CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR



MANUEL D'ÉVALUATION FONCIÈRE DU QUÉBEC

PARTIE 2

Votre gouvernement

Québec

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Structure du Manuel d'évaluation foncière du Québec

Partie 1
Processus de traitement

1A
Principes et concepts généraux d'évaluation foncière

1B
Évaluation foncière et fiscalité municipale

1C
Processus de confection et de tenue à jour

Partie 2
Fichiers permanents

2A
Fichier des mutations immobilières

2B
Système d'information géographique

2C
Dossiers de propriété

2D
Fichier des unités de voisinage

Partie 3
Processus d'évaluation

3A
Mesure des taux de variation du marché

3B
Équilibration du rôle d'évaluation

3C
Évaluation par la méthode de comparaison

3D
Évaluation par la méthode du revenu

3E
Évaluation par la méthode du coût

3F
Conciliation des indications de valeur

Partie 4
Synthèse des résultats

4A
Répartitions fiscales

4B
Rôle d'évaluation

4C
Sommaire du rôle d'évaluation foncière

Partie 5
Continuité du rôle

5A
Proportion médiane

5B
Indicateurs de performance

5C
Révision administrative

5D
Tenue à jour du rôle

En cours d'élaboration

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Partie 2A

Fichier des mutations immobilières

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

INTRODUCTION

Cette partie du manuel présente la norme minimale pour la constitution du fichier des mutations immobilières sur un support informatique, ainsi que le contexte régissant la publicité des droits. Dans les faits, cette partie a été réalisée pour faciliter l'application de l'article 3 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière[1].

> *3. L'évaluateur tient à jour un fichier des mutations relatives aux immeubles qu'il doit évaluer.*
>
> *À cette fin, il recueille et note les renseignements prévus à la partie 2A du Manuel quant à tout transfert de la propriété d'un tel immeuble.*
>
> *Il peut éliminer du fichier tout renseignement dont il n'a plus besoin. Toutefois, il ne peut éliminer un renseignement relatif à une vente que si celle-ci remonte à plus de quatre ans.*

L'établissement du fichier des mutations immobilières représente un élément fondamental du processus d'évaluation, puisqu'il constitue l'instrument de prise de décision dans la recherche de l'équité à travers les étapes de la continuité des rôles.

1. Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1, a. 263, par. 1°).

FICHIER DES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

01

Le fichier des mutations immobilières est le moyen technique utilisé pour établir la communication entre les multiples acteurs du marché immobilier et l'évaluateur municipal. Les gestes posés par les acteurs du marché immobilier sont relevés sur les avis de mutation immobilière. Cependant, dans cette forme, l'information n'est pas directement utilisable, car trop de faits sont inutiles à la compréhension des gestes posés et, surtout, du fait qu'il n'y a aucun ordre. Il importe d'extraire les renseignements réellement utiles, de les codifier, de les hiérarchiser et de les mémoriser afin qu'ils servent l'évaluateur dans les principaux gestes à poser pour dresser et assurer la continuité des rôles d'évaluation foncière.

1.1 Raison d'être du fichier des mutations immobilières

Les avis de mutation immobilière, obtenus du Bureau de la publicité des droits, expriment le comportement des acquéreurs et des vendeurs de même que les droits transigés. Leur connaissance est nécessaire aux fins de la tenue à jour du rôle d'évaluation foncière, alors que leur analyse est nécessaire aussi pour suivre l'évolution du rôle de même que son équilibration. Ces travaux impliquent une certaine méthodologie, des normes et des critères bien définis. Le fichier des mutations immobilières permet de relier ses nombreuses données et d'adjoindre des moyens de manipulation et d'accès sélectif. Il peut donc être considéré comme une voie de communication entre les avis de mutation immobilière et l'évaluateur municipal; c'est donc l'élément principal de la banque des données du marché constitué par l'évaluateur. Il peut comprendre, également, les données relatives aux prix de location des immeubles, les revenus des propriétés, les coûts de construction, les conditions de financement, et toute autre donnée nécessaire pour mesurer soit directement, soit indirectement le prix de vente le plus probable.

Essentiel pour appliquer la méthode de comparaison, c'est par référence à ces transactions et en s'appuyant sur une série de rajustements que l'évaluateur « infère » le prix des immeubles à évaluer. Cette méthode est reconnue comme constituant la méthode la plus fiable, la plus directe et la plus objective pour rechercher la valeur réelle, lorsque le nombre de ventes de propriétés comparables est suffisamment élevé. Même lorsque la méthode de comparaison n'est pas utilisée dans la recherche de la valeur réelle, il est possible de recourir à l'utilisation des prix de vente à l'intérieur des méthodes du coût et du revenu. L'utilisation récente de modèles statistiques, mathématiques et économétriques en évaluation de masse fait appel, encore une fois, aux prix de vente et à leur analyse.

À ces considérations s'ajoute l'intérêt grandissant accordé à la mesure statistique de la qualité des rôles et, en particulier, à l'analyse des ratios évaluation/prix de vente. Compte tenu de son importance, il apparaît donc nécessaire d'aborder distinctement le caractère spécifique du fichier des mutations immobilières.

1.2 Nature des actes à relever

Le fichier des mutations immobilières ne se limite pas aux seules ventes, mais contient aussi tout autre acte transférant la possession d'un immeuble. Il s'agit des actes de partage, de donation, de rétrocession, de succession, etc. Agir autrement risque de déboucher sur l'absence au rôle d'une unité d'évaluation devant y figurer, sur l'assignation à un propriétaire d'une unité d'évaluation qui serait erronée ou sur des conclusions en valeur également fausses. Selon le cas, il risque d'y avoir évasion ou transfert fiscal et déséquilibre des valeurs au rôle d'évaluation.

1.3 Délai

La tenue à jour d'un rôle d'évaluation est une opération dont la réalisation nécessite un suivi continuel et en temps utile de toutes les transactions immobilières.

La notion de « temps utile » fait ici référence au fait que les informations doivent être disponibles dans un délai suffisamment court pour être utilisées par l'évaluateur. L'étalon « temps utile » étant la durée maximale tolérée pour que les informations nécessaires à la tenue à jour puissent parvenir à l'évaluateur. Or, la fréquence de la tenue à jour varie selon l'activité économique de la municipalité en cause. Une seule tenue à jour est même suffisante pour certains, ce qui implique un délai maximal de douze mois.

1.4 Période couverte

La période couverte par le fichier des mutations immobilières doit tenir compte des besoins en information de l'évaluateur. Tout renseignement devenu inutile doit être éliminé. Toutefois, les renseignements relatifs aux ventes doivent être conservés pour une période minimale de quatre ans. Règle générale, une période de quatre ans assure un bassin de ventes suffisant pour la plupart des travaux, et couvre la période à considérer pour le calcul de la proportion médiane du rôle d'évaluation.

1.5 Les renseignements prescrits

La description d'une transaction au fichier des mutations immobilières doit être suffisamment complète pour expliquer les facteurs ayant influencé la formation du prix de vente. Réalisé sous forme électronique, ce fichier rassemble et structure ces renseignements selon la codification et les attributs précisément décrits au répertoire qui figure à la section 3 de la présente partie du présent manuel.

Il est important de remarquer, également, que plusieurs des renseignements prescrits au fichier des mutations immobilières ne se trouvent pas sur l'avis de mutation immobilière. Ils proviennent plutôt des autres fichiers permanents ou, encore, ils sont générés par les enquêtes ou analyses effectuées par l'évaluateur.

Les renseignements décrits aux points 1.5.1 à 1.5.14 constituent le contenu du fichier des mutations immobilières. Il importe de préciser que ces renseignements sont prescrits pour tous les actes qui y sont répertoriés. Enfin, l'évaluateur peut incorporer des renseignements additionnels à ce fichier, selon ceux qui lui sont nécessaires.

Le fichier des mutations immobilières contient d'abord un premier renseignement qui sert à identifier la version du répertoire de ce fichier. Ce renseignement est le suivant :

Numéro d'inscription **FM0101A**

Numéro désignant spécifiquement la version du répertoire du fichier des mutations immobilières qui figure à la section 3.3 du chapitre 3 du Manuel. Aux fins de toute transmission électronique de ces renseignements, l'utilisation de ce numéro assure la concordance avec le schéma XML et les gabarits XSD auxquels réfère la section 3.5 du même chapitre.

1.5.1 Identification de l'acte

Les renseignements suivants concernent les éléments clés identifiant l'acte :

Numéro d'inscription **FM0101A**

Numéro identifiant chacune des réquisitions d'inscription présentées au Bureau de la publicité des droits, selon un ordre consécutif.

Date de transaction **FM0102A**

Date effective de la transaction.

Code géographique **FM0103A**

Code numérique officiel identifiant la municipalité où est située l'unité d'évaluation visée par le dossier de propriété. Déterminé par l'Institut de la statistique du Québec, il est accessible au Répertoire des municipalités du Québec, sur le site Web du Ministère . Dans le cas des territoires non organisés d'une même MRC, le code géographique à utiliser est répertorié à l'annexe 2C.2 du présent manuel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Catégorie — FM0104A

Code permettant de catégoriser la mutation afin d'orienter les travaux ultérieurs et éviter d'effectuer une analyse détaillée sur une mutation qui, de toute façon, n'est utilisable, à l'intérieur du processus d'évaluation, qu'aux fins de tenue à jour du rôle d'évaluation. Les codes utilisés sont les suivants :

Code	Nom	Description
1	Vente d'une unité complète existante	À utiliser lorsque la vente implique la totalité d'une unité d'évaluation.
2	Vente d'une unité d'évaluation à créer	À utiliser lorsqu'une nouvelle subdivision est à l'origine de cette transaction.
3	Vente de plusieurs unités d'évaluation	À utiliser lorsque la transaction vise plus d'une unité d'évaluation.
4	Vente d'une partie d'une unité d'évaluation	À utiliser lorsqu'il s'agit d'un agrandissement ou d'une diminution d'une unité d'évaluation.
5	Non-vente	À utiliser pour toutes les mutations qui ne sont pas des ventes. Dans cette catégorie, les actes translatifs comme une cession, les actes déclaratifs comme les jugements, les actes attributifs comme le partage ainsi que les actes de correction susceptibles de modifier toute mutation, sont regroupés.

Acte juridique ayant les renseignements suivants

- circonscription foncière de Québec;
- numéro d'inscription 10 123 456;
- signé par les parties le 1er mars 2009;
- l'unité d'évaluation est vendue entièrement et se situe sur le territoire de la Ville de Québec.

NUMÉRO D'INSCRIPTION	CATÉGORIE
10 123 456	*1*

DATE DE TRANSACTION			CODE GÉOGRAPHIQUE
ANNÉE	MOIS	JOUR	
2009	*03*	*01*	*23027*

1.5.2 Désignation cadastrale

La désignation cadastrale d'un immeuble constitue son identité sur le plan juridique. Pour chaque acte du fichier des mutations immobilières, elle est décrite au moyen des renseignements suivants :

Numéro de lot du cadastre du Québec — FM0201Ax

Numéro de lot officiel attribué, au cadastre québécois rénové, à l'immeuble compris dans l'unité d'évaluation.

Suffixe du numéro de lot du cadastre du Québec — FM0201Bx

Numéro distinctif attribué au numéro de lot rénové, lorsque le lot ne correspond pas à l'unité d'évaluation (cas de propriétés à cheval sur une limite municipale, plusieurs usages nécessitant plusieurs unités, etc.).

Nom du cadastre non rénové — FM0201Cx

Nom du cadastre non rénové qui, le cas échéant, est en vigueur pour désigner officiellement l'immeuble décrit à l'acte. Inscrit en toutes lettres ou abrégé, ce nom correspond à celui reconnu par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Ce renseignement n'est toutefois pas requis lorsqu'un seul cadastre couvre la totalité du territoire de la municipalité.

Désignation secondaire du cadastre non rénové — FM0201Dx

Nom de la désignation secondaire (Ex. : rang, bloc, etc.) du cadastre non rénové qui, le cas échéant, est en vigueur pour désigner officiellement l'immeuble décrit à l'acte. Inscrit en toutes lettres ou abrégé, ce nom correspond à celui reconnu par le MRNF. Ce renseignement n'est toutefois pas requis lorsqu'une seule désignation cadastrale secondaire couvre la totalité du territoire de la municipalité.

Numéro de lot — FM0201Ex

Numéro de lot désignant officiellement, au cadastre non rénové, l'immeuble décrit à l'acte. Il comprend à la fois le numéro du lot originaire et tout numéro de subdivision applicable (Ex. : 108-12-7).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Indicateur de la partie non subdivisée du lot — FM0201Fx

Indication, par la mention alphabétique « P », qu'il s'agit d'une partie non subdivisée du lot non rénové ou d'une subdivision de celui-ci.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire tous les numéros de lots en vigueur qui sont décrits à l'acte.

L'information cadastrale de l'unité d'évaluation se désigne comme suit

- cadastre du Québec;
- porte le numéro 1 234 567;
- lot unique.

CADASTRE DU QUÉBEC		CADASTRE NON RÉNOVÉ			
NUMÉRO DE LOT	SUFF.	NOM DU CADASTRE	DÉSIGNATION SECONDAIRE	NUMÉRO DU LOT	I.P.
1 234 567	*A*				

1.5.3 Identification des parties

Les renseignements suivants identifient les parties en cause, soit le cédant et l'acquéreur.

Nom du cédant — FM0301A

Désignation nominative du nom de l'entreprise, de l'organisme ou du nom de famille de la personne qui cède l'immeuble, soit celle qui transmet un droit à un tiers (ex. : vendeur). Ne retenir que le nom de la première personne inscrite à l'acte.

Prénom du cédant — FM0301B

Désignation nominative officielle du ou des prénoms de la personne qui cède l'immeuble, soit celle qui transmet un droit à un tiers (ex. : vendeur). Ne retenir que le prénom de la première personne inscrite à l'acte.

Nom légal de l'acquéreur — FM0302A

Désignation nominative du nom de l'entreprise, de l'organisme ou du nom de famille de celui qui acquiert un droit. Ne retenir que le nom de la première personne inscrite à l'acte.

Prénom de l'acquéreur — FM0302B

Désignation nominative officielle du ou des prénoms de la personne qui acquiert un droit. Ne retenir que le prénom de la première personne inscrite à l'acte.

Les parties sont :

- le cédant, Marc Pelletier;
- le cessionnaire, Paul Tremblay.

CÉDANT	
NOM	PRÉNOM
Pelletier	***Marc***
CESSIONNAIRE	
NOM	PRÉNOM
Tremblay	***Paul***

1.5.4 Copropriété indivise

% de quote-part — FM0401A

Proportion, exprimée en pourcentage, qui désigne la quote-part du droit de propriété, investie dans la transaction d'un immeuble en copropriété indivise.

1.5.5 Copropriété divise

% de quote-part — FM0501A

Proportion, exprimée en pourcentage, qui désigne la quote-part des parties communes, investie dans la transaction d'un immeuble en copropriété divise.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

1.5.6 Restrictions

Code — FM0601Ax

Code permettant de relever les restrictions pouvant affecter l'immeuble transigé. Il importe de ne considérer que les restrictions susceptibles d'avoir une influence sur le prix de vente. Les codes à utiliser sont les suivants :

Code	Nom
1	Isolation à la miuf
2	Restriction de construction
3	Zone inondable
4	Classé bien culturel
5	Utilité publique
6	Droit de passage
7	Autre restriction, spécifier

Autre restriction — FM0602A

Description, en toutes lettres, d'une autre restriction qui n'est pas couverte par l'un des six codes précédents. Cette description peut être différente selon les actes visés.

À la lecture de l'acte, on constate que le notaire a pris soin de préciser que le bâtiment transigé est isolé à la miuf et que l'immeuble est vendu sans garantie légale.

	CODE
1 ISOLATION À LA MIUF 2 RESTRICTION DE CONSTRUCTION 3 ZONE INONDABLE 4 CLASSIFICATION COMME BIEN CULTUREL 5 UTILITÉ PUBLIQUE 6 DROIT DE PASSAGE	***1***
7 ***Vendu sans garantie légale***	

1.5.7 Biens non immobiliers

Ces renseignements concernent la nature des biens non immobiliers inclus dans le prix déclaré à l'acte, ainsi que la valeur déclarée de ces biens lorsqu'elle est mentionnée à l'acte.

Description — FM0701Ax

Identification et brève description des biens non immobiliers inclus dans le prix déclaré à l'acte. Plusieurs descriptions peuvent être utilisées pour décrire tous les biens non immobiliers inclus à l'acte.

Valeur à l'acte — FM0701Bx

Renseignement correspondant à la valeur de chaque bien non immobilier décrit précédemment.

Outre le terrain et le bâtiment, le prix déclaré à l'acte comprend des biens meubles d'une valeur de 15 000 $ et une voiture évaluée à 5000 $.

DESCRIPTION	VALEUR À L'ACTE
Biens meubles	***15 000***
Voiture	***5 000***

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

1.5.8 Valeur au rôle

Ces renseignements concernent les données inscrites au rôle d'évaluation qui est en vigueur au moment de la transaction et correspondant aux biens immobiliers qui en ont été l'objet.

Terrain — FM0801A

Valeur au rôle du terrain de l'unité d'évaluation correspondant à l'objet de la transaction.

Bâtiment — FM0802A

Valeur au rôle du bâtiment de l'unité d'évaluation correspondant à l'objet de la transaction.

Immeuble — FM0803A

Valeur au rôle totale de l'unité d'évaluation correspondant à l'objet de la transaction.

Note importante

Ces renseignements ne sont pas requis si l'immeuble transigé n'est pas porté au rôle ou s'il diffère significativement de celui porté au rôle. Dans ces cas, et particulièrement en ce qui concerne les ventes, ils peuvent être ajoutés ou modifiés pour assurer la correspondance visée.

La valeur au rôle de l'unité d'évaluation au moment de la transaction est de

- 50 000 $ pour le terrain;
- 150 000 $ pour le bâtiment;
- 200 000 $ pour l'immeuble.

TERRAIN	*50 000*
BÂTIMENT	*150 000*
IMMEUBLE	*200 000*

1.5.9 Prix de vente

Ces renseignements présentent le prix de vente à considérer.

Prix de vente déclaré — FM0901A

Montant qui correspond au prix déclaré à l'acte en nombre entier incluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), si elles ont été appliquées.

Valeur des biens non immobiliers — FM0902A

Valeur contributive des biens non immobiliers inclus dans le prix de vente, tels que les meubles, la machinerie, les véhicules, le cheptel, l'achalandage, etc. Il peut s'agir de la valeur inscrite à l'acte pour ces biens ou de toute autre valeur que l'évaluateur juge nécessaire.

Rajustements — FM0903A

Montants que l'on additionne ou soustrait au prix de vente déclaré afin de faire abstraction des conditions particulières de la transaction et ainsi, tendre vers une valeur qui reflète les conditions normales du marché. Étant donné que les biens non immobiliers inclus dans la vente ont été traités précédemment, ils ne font pas partie des rajustements pouvant être traités ici.

Prix de vente rajusté — FM0904A

Prix de vente déclaré dont on a soustrait la valeur des biens non immobiliers et dont on a soustrait ou additionné la somme des montants de rajustements applicables.

Le prix de vente déclaré est de 350 000 $. Ce montant comprend des biens non immobiliers pour une valeur de 20 000 $. À cela, un rajustement de 15 000 $ doit être effectué pour tenir compte d'un financement avantageux.

PRIX DE VENTE DÉCLARÉ	*350 000*
VALEUR DES BIENS NON IMMOBILIERS	*-20 000*
RAJUSTEMENT	*-15 000*
PRIX DE VENTE RAJUSTÉ	*315 000*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

1.5.10 Description de l'hypothèque assumée par le cessionnaire

Il s'agit des données sur les conditions financières de la transaction lorsqu'elles sont spécifiées à l'acte.

Solde de l'hypothèque — FM1001A

Montant correspondant au solde de l'hypothèque assumée par le cessionnaire.

Taux d'intérêt — FM1002A

Taux d'intérêt auquel est assujetti l'hypothèque dont on mentionne sa partie entière et sa partie décimale.

Conversion — FM1002B

Code indiquant le type de conversion du taux d'intérêt. Ce code est retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
A	Annuelle
S	Semestrielle
T	Trimestrielle
M	Mensuelle
H	Hebdomadaire

Terme — FM1003A

Nombre d'années qui figure au contrat hypothécaire (ne pas confondre avec la durée de l'amortissement).

Montant de remboursement — FM1004A

Somme d'argent arrondie consentie au remboursement de l'hypothèque.

Fréquence de remboursement — FM1004B

Code indiquant le type de fréquence du remboursement. Les codes pouvant être utilisés demeurent les mêmes que ceux sur la conversion.

Amortissement — FM1005A

Nombre d'années nécessaires pour rembourser entièrement le solde hypothécaire.

1er versement — FM1006A

Date du premier versement pour le remboursement du solde hypothécaire. Retenir le premier jour du mois lorsqu'il n'est pas connu.

Nom du créancier — FM1007A

Désignation nominative composée, selon le cas, du nom de l'entreprise, de l'organisme ou de la personne qui figure au contrat hypothécaire en tant que créancier.

Le cessionnaire assume une hypothèque de 200 000 $ se décrivant comme suit :

- un taux d'intérêt de 5 % converti semestriellement;
- un terme de 5 ans, remboursé mensuellement au montant de 1 163 $;
- amortie sur une période de 25 ans dont le 1er versement se fait en mars 2010;
- le tout dû à la Banque de Québec.

SOLDE DE L'HYPOTHÈQUE	TAUX D'INTÉRÊT	CONV.
200 000	5,00	S

A ANNUELLE
S SEMESTRIELLE
T TRIMESTRIELLE
M MENSUELLE
H HEBDOMADAIRE

TERME	REMBOURSEMENT MONTANT	REMBOURSEMENT FRÉ.
5	1 163	M

A ANNUELLE
S SEMESTRIELLE
T TRIMESTRIELLE
M MENSUELLE
H HEBDOMADAIRE

AMORTIS.	1ER VERSEMENT ANNÉE	1ER VERSEMENT MOIS		NOM DU CRÉANCIER
25	2010	03	01	Banque de Québec

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

1.5.11 Renseignements généraux

Cet ensemble regroupe les principales caractéristiques de l'unité d'évaluation transigée, tels qu'existaient les immeubles visés au moment de la transaction. Lorsque applicables, les renseignements à considérer sont les suivants :

Logement — FM1101A

Nombre total de logements compris dans l'unité d'évaluation transigée, soit la somme de ceux situés dans tous les bâtiments principaux compris dans cette unité d'évaluation.

Chambres locatives — FM1102A

Nombre total de chambres locatives, soit la somme de celles situées dans tous les bâtiments compris dans cette unité d'évaluation.

Locaux non résidentiels — FM1103A

Nombre total de tous les locaux non résidentiels, soit la somme de ceux situés dans tous les bâtiments compris dans cette unité d'évaluation.

Étages — FM1104A

Nombre maximal d'étages observé parmi tous les bâtiments principaux compris dans cette unité d'évaluation.

Aire d'étages — FM1105A

Surface brute correspondant à la somme des aires de chacun des étages du bâtiment principal et, le cas échéant, de celle de l'attique.

Lien physique — FM1106A

Code décrivant la façon dont le bâtiment principal est physiquement lié à d'autres bâtiments contigus.

Année originelle — FM1107A

Millésime de l'année au cours de laquelle le plus ancien des bâtiments principaux compris dans l'unité d'évaluation transigée a été substantiellement terminé ou substantiellement occupé aux fins de sa destination initiale.

Utilisation — FM1108A

Code numérique décrivant l'utilisation effective de l'unité d'évaluation transigée, selon ce qui est prédominant en considérant l'usage fait à la fois du terrain et des bâtiments que cette unité comprend.

Numéro matricule — FM1109A

Désignation numérique de l'unité d'évaluation transigée, constituée des six renseignements suivants : la division, la section, l'emplacement, et s'il y a lieu, le chiffre autovérificateur, le bâtiment et le local.

> **Note importante**
>
> Lorsque les immeubles transigés correspondent à ceux qui forment une unité d'évaluation, ces renseignements proviennent du bloc *01 du dossier de propriété de cette unité (voir la section 1.4 de la partie 2C). Dans le cas contraire, en ce qui concerne les ventes, ils doivent être modifiés pour correspondre aux immeubles vendus, tels que ceux-ci existaient au moment de la vente.

1.5.12 Adresse de l'immeuble

C'est l'adresse civique de l'immeuble ayant fait l'objet de la transaction. L'adresse de l'immeuble est décrite au moyen de ces renseignements.

Numéro inférieur — FM1201A

Numéro le moins élevé parmi ceux attribués aux immeubles compris dans l'unité d'évaluation visée. Il s'agit également de l'adresse de l'immeuble qui ne comporte qu'un seul numéro.

Fraction ou partie d'adresse du numéro inférieur — FM1201B

Fraction ou partie d'adresse associée au numéro inférieur et désignée par « ½», «A», «B» ou «C».

Numéro supérieur — FM1201C

Numéro le plus élevé parmi ceux attribués aux immeubles compris dans l'unité d'évaluation visée.

Fraction ou partie d'adresse du numéro supérieur — FM1201D

Fraction ou partie d'adresse associée au numéro supérieur et désignée par « ½», «A», «B» ou «C».

Génétique — FM1201E

Code alphabétique ayant pour fonction de remplacer la partie répétitive du nom des voies publiques qui réfère au type d'accès, afin de simplifier la gestion des adresses, d'accroître l'uniformisation des données et d'en faciliter le traitement. Pour la signification des codes, voir le point 1.3.2 de la partie 2C.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Lien — FM1201F

Code alphabétique ayant pour fonction de remplacer la partie répétitive du nom des voies publiques qui réfère au lien entre le type d'accès et la partie spécifique du nom, afin de simplifier la gestion des adresses, d'accroître l'uniformisation des données et d'en faciliter le traitement. Pour la signification des codes, voir le point 1.3.2 de la partie 2C.

Voie publique — FM1201G

Nom officiel de la voie publique, approuvé par la Commission de toponymie du Québec, excluant le générique, le lien, ainsi que le point cardinal. Il peut également s'agir du nom généralement utilisé pour désigner un chemin privé.

Point cardinal — FM1201H

Code alphabétique utilisé pour désigner et remplacer le point cardinal inclus, le cas échéant, dans le nom de la voie publique après l'en avoir extrait. Pour la signification des codes, voir le point 1.3.2 de la partie 2C.

Numéro d'appartement ou de local — FM01201I

Numéro distinctif désignant un logement ou un local qui constitue une unité d'évaluation et reconnu comme faisant partie de son adresse officielle. Ce numéro peut différer du numéro de local intégré au matricule de l'unité d'évaluation (voir la section 1.2 ci-dessus).

Fraction ou partie d'adresse du numéro d'appartement ou du local — FM1201J

Fraction ou partie d'adresse associée au numéro de l'appartement ou du local et désignée par « 1/2 », « A », « B », « C », etc.

1.5.13 Terrain

Cet ensemble regroupe les principales caractéristiques du terrain compris dans l'unité d'évaluation transigée, tel qu'il existait au moment de la transaction.

Lorsque le terrain transigé correspond à celui compris dans une unité d'évaluation, ces renseignements proviennent du bloc *04 du dossier de propriété de cette unité (voir les sections 3.2 et 3.3 de la partie 2C). Dans le cas contraire, en ce qui concerne les ventes, ils doivent correspondre aux caractéristiques du terrain vendu, tels que celui-ci existait au moment de la vente.

Les renseignements relatifs au terrain se regroupent sous trois catégories : les « renseignements communs », soit ceux requis peu importe le type de terrain, ceux qui s'appliquent exclusivement au terrain « général » et, finalement, ceux concernant le terrain « agricole ou boisé ».

La catégorie des « renseignements communs » se compose des renseignements suivants :

Utilisation — FM1301A

Code, retenu parmi ceux répertoriés à l'annexe 2C.1 de la partie 2C du présent manuel, qui décrit le mieux l'usage prépondérant qui est fait du terrain transigé. Ce code peut correspondre à celui de l'usage prépondérant des bâtiments qu'on y trouve, sauf si le terrain est inutilisé ou qu'il est utilisé ou exploité distinctement des bâtiments.

Unité de voisinage — FM1302A

Numéro identifiant l'unité de voisinage dont fait partie l'unité d'évaluation comprenant le terrain transigé.

La catégorie des terrains de type « général » se compose des renseignements suivants :

Forme — FM1303A

Code de la forme du terrain transigé, parmi ceux se trouvant au point 3.2.1 de la partie 2C.

Localisation — FM1304Ax

Code de la localisation du terrain transigé, parmi ceux se trouvant au point 3.2.1 de la partie 2C. Plusieurs codes sont utilisés simultanément pour décrire la localisation.

Front — FM1305A

Mesure linéaire ou somme des dimensions périmétriques, exprimée en mètres, de ce terrain en façade sur la voie publique qui correspond à l'adresse principale.

Profondeur — FM1306A

Mesure linéaire, exprimée en mètres, de la distance séparant le front de la ligne arrière de ce terrain, lorsque celui-ci est de forme régulière. S'il est de forme irrégulière, on indique une mesure linéaire jugée représentative de la profondeur moyenne.

Superficie — FM1307A

Superficie de terrain transigée, exprimée en mètres carrés. Si le terrain est morcelé, il s'agit de la superficie totale des parcelles de terrain transigées.

Topographie — FM1308Ax

Code de la topographie prédominante du terrain transigé, parmi ceux se trouvant à la partie 3.2.1 de la partie 2C. Plusieurs codes peuvent être simultanément utilisés lorsque la prédominance n'est pas révélatrice des réalités importantes du site (ex. : plat et dénivellation sur le même site).

Autre caractéristique topographique — FM1309A

Description, en toutes lettres, d'une autre caractéristique topographique qui n'est pas couverte par l'un des six codes.

Type de services — FM1310Ax

Code dressant l'inventaire des services disponibles au terrain transigé, selon ce qui s'applique parmi ceux se trouvant à la partie 3.2.2 de la partie 2C. Plusieurs codes sont simultanément utilisés pour décrire les services effectivement disponibles.

Zoné agricole — FM1311A

Code indiquant si la superficie de terrain transigée est totalement exclue de la zone agricole (code « 0 ») ou est incluse en partie dans cette zone (code « 1 ») ou en entier (code « 2 »).

Droit acquis — FM1312A

Code désignant si la superficie de terrain transigée située en zone agricole bénéficie (code « 1 ») ou non (code « 0 ») d'un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à l'effet qu'elle peut, sans l'autorisation de la commission, être aliénée, lotie et utilisée à une fin autre que l'agriculture. Aucune mention n'est requise à cet effet si ce terrain n'est pas situé dans la zone agricole.

La catégorie des terrains de type « agricoles et boisés » se compose des renseignements suivants :

Front — FM1313A

Mesure linéaire ou somme des dimensions périmétriques, exprimée en mètres, du terrain transigé en façade sur la voie publique qui correspond à l'adresse principale.

Superficie totale — FM1314A

Superficie totale de terrain transigée, exprimée en mètres carrés. Si le terrain est morcelé, il s'agit de la somme de la superficie des lots ou parcelles de terrain qui font l'objet de la transaction.

% superficie zonée — FM1315A

Pourcentage correspondant à la proportion de la superficie totale du terrain transigé qui est incluse dans la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Forme — FM1316Ax

Code qualifiant la forme du terrain transigé en fonction des restrictions qu'elle engendre quant à son potentiel agricole ou forestier, selon ce qui s'applique parmi ceux se trouvant au point 3.3.2 de la partie 2C.

Service — FM1317Ax

Code correspondant aux services dont le terrain transigé dispose, selon ce qui s'applique parmi ceux se trouvant au point 3.3.3 de la partie 2C.

Superficie avec droit acquis — FM1318A

Superficie du terrain transigé qui bénéficie d'un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Superficie cultivable FM1319A

Superficie du terrain transigé considérée comme cultivable (selon le point 3.3.4 de la partie 2C).

Superficie de pâturage FM1320A

Superficie de ce terrain qui correspond à la définition de pâturage (selon le point 3.3.4 de la partie 2C).

Superficie boisée FM1321A

Superficie de ce terrain qui correspond à la définition de terrain boisé, mais qui exclut les superficies d'érablières et d'arbres fruitiers (selon le point 3.3.4 de la partie 2C).

Superficie d'érablière FM1322A

Superficie de ce terrain qui correspond à la définition d'érablière (selon le point 3.3.4 de la partie 2C).

Superficie d'arbres fruitiers FM1323A

Superficie de ce terrain où sont cultivés des arbres fruitiers (selon le point 3.3.4 de la partie 2C).

Superficie des autres produits forestiers non ligneux FM1325A

Superficie de ce terrain qui correspond à la définition des produits forestiers non ligneux (selon le point 3.3.4 de la partie 2C).

Superficie en friche FM1326A

Superficie de ce terrain qui correspond à la définition de friche (selon le point 3.3.4 de la partie 2C).

Superficie inutilisable FM1324A

Superficie de ce terrain qui correspond à la définition de terrain inutilisable (selon le point 3.3.4 de la partie 2C).

1.5.14 Résultats d'analyse des ventes

Quelques renseignements sont prévus au fichier des mutations immobilières pour y résumer les conclusions retenues quant à chaque vente qui y est consignée (ils ne s'appliquent donc pas aux mutations immobilières catégorisées comme des « non-ventes » - voir point 1.5.1). Ces renseignements sont issus de toute enquête ou analyse effectuée dans le cadre du processus d'évaluation décrit aux parties 3A à 3E du présent manuel. Ils sont continuellement tenus à jour pour refléter la plus récente situation quant à toute vente figurant au fichier.

Mémo FM1401A

Texte sommaire de l'analyste pour décrire une situation pertinente à la vente immobilière concernée, de même qu'à la compréhension des modalités d'exclusion ou de rajustement utilisées.

Ratio FM1402A

Indicateur qui présente le rapport entre la valeur au rôle des immeubles vendus et le prix de vente déclaré (ou le prix de vente rajusté, le cas échéant) qui y correspond.

Décision FM1403A

Code indiquant si la vente concernée est exclue ou retenue pour les fins d'analyse effectuées au processus d'évaluation décrit aux parties 3A à 3E du présent manuel. Les codes utilisés sont les suivants :

Code	Nom
1	Admise
0	Exclue

Motif d'exclusion FM1404A

Code référant au motif principal qui justifie l'exclusion d'une vente lorsque le prix déclaré de cette dernière ne rencontre pas les critères de la valeur réelle. Les codes de motifs à utiliser sont répertoriés au tableau suivant :

Code	Description sommaire (de plus amples explications figurent au point 7.4.2 de la partie 5A)
C	Vente pour laquelle des considérations sentimentales ou des liens de parenté ont influencé significativement le prix.
G	Vente à la suite d'une liquidation de biens, y compris une vente pour défaut de paiement des taxes.
H	Vente entre filiales d'une même entreprise.
J	Vente pour laquelle l'acquéreur a payé un prix anormalement élevé pour un immeuble adjacent à celui qu'il possédait déjà.
K	Vente immobilière comprenant des biens meubles d'une valeur significative, comme objet de la vente ou comme contrepartie.
M	Vente de droits indivis.
S	Vente d'un immeuble comportant une restriction importante (servitude, usufruit, etc.).
X	Vente impliquant un corps public dans un cas d'expropriation.
Y	Vente pour laquelle les conditions de paiement ou de financement diffèrent des conditions habituelles.
Z	Autres circonstances justifiant l'exclusion de la vente. Nécessite explications dans « Mémo ».

Lors de l'analyse de la transaction, l'évaluateur constate que le cessionnaire est en fait la fille du cédant. Il décide donc d'exclure la vente.

MÉMO

Le cessionnaire est la fille du cédant.

RATIO	DÉCISION	MOTIF D'EXCLUSION
0,63	*0*	*C*

ANALYSÉ PAR NOM	PRÉNOM	ANNÉE	MOIS	JOUR
Bleau	*Joseph*	*2010*	*03*	*31*

Note importante

Les motifs d'exclusion relatifs à la non concordance entre les immeubles vendus et ceux portés au rôle (codes B, D, E, L et P) sont exclusifs à l'établissement de la proportion médiane du rôle et aux analyses comparatives similaires. Non prévus au fichier des mutations immobilières, ces motifs ne justifient pas, à eux seuls, l'exclusion d'une vente aux fins d'autres analyses.

Nom de l'analyste — FM1405A

Identification du nom de la personne qui a effectué la plus récente analyse de la vente immobilière concernée.

Prénom de l'analyste — FM1405B

Identification du ou des prénoms de la personne qui a effectué cette analyse.

Date de l'analyse — FM1406A

Date à laquelle cette analyse a été effectuée.

ANALYSE DES VENTES IMMOBILIÈRES

02

Parmi les divers actes translatifs du droit de propriété qui sont consignés au fichier des mutations immobilières aux fins de la tenue à jour du rôle d'évaluation et des dossiers de propriété afférents, seules celles qui sont des ventes servent, en plus, à établir la valeur réelle des immeubles. Ce type de mutation immobilière requiert donc une analyse particulière.

2.1 Nature de l'analyse

La principale obligation de l'évaluateur municipal est d'inscrire au rôle d'évaluation la valeur de chaque unité d'évaluation, sur la base de la valeur réelle. Au Québec, la valeur réelle d'une unité d'évaluation est définie par l'article 43 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

Valeur réelle ***43.*** *La valeur réelle d'une unité d'évaluation est sa valeur d'échange sur un marché libre et ouvert à la concurrence, soit le prix le plus probable qui peut être payé lors d'une vente de gré à gré dans les conditions suivantes :*

1° le vendeur et l'acheteur désirent respectivement vendre et acheter l'unité d'évaluation, mais n'y sont pas obligés; et

2° le vendeur et l'acheteur sont raisonnablement informés de l'état de l'unité d'évaluation, de l'utilisation qui peut le plus probablement en être faite et des conditions du marché immobilier.

1979, c. 72, a. 43.

Parmi l'ensemble des ventes immobilières, un certain nombre ne satisfait pas aux critères de l'article 43 de la LFM. Elles présentent plutôt des situations d'achat/vente particulières de sorte que le prix de vente, dans ces cas, est une mauvaise indication de la valeur réelle de l'unité d'évaluation transigée. C'est pourquoi un tamisage doit être effectué et c'est à cette étape d'analyse qu'un certain nombre de ventes immobilières seront reconnues inadmissibles aux fins d'analyses ultérieures. Leur utilité se limitera alors à la tenue à jour du rôle d'évaluation foncière.

Il importe de comprendre que l'analyse des ventes immobilières ne constitue pas une analyse de comportement du marché. Elle consiste plutôt à s'interroger sur les conditions de la transaction pour déterminer si la vente répond aux prescriptions de l'article 43 de la LFM. Par exemple, il est important de résister à la tentation d'écarter une transaction dont le prix de vente apparaît irrationnel, mais qui présente toutes les caractéristiques d'une vente répondant aux critères de l'article 43 de la LFM. Ce prix se situe peut-être, en fait, aux extrémités d'une distribution statistique. Lors des analyses ultérieures, cette vente apparaîtra aux tableaux d'analyse concernés, mais pourra être rejetée par un moyen statistique. De cette façon, l'objectivité du processus ultérieur d'analyse de comportement du marché et l'acte d'évaluation en découlant seront respectés, puisque le rejet ne pourra être qualifié d'arbitraire.

2.2 Démarche d'analyse

L'analyse d'une transaction consiste à considérer les différents éléments constituant la transaction et les liens les unissant, en vue de formuler une opinion sur la représentativité de la valeur marchande du prix de vente consenti.

Étant essentiellement une opération intellectuelle, cette démarche n'a pas à être encadrée selon des règles et procédés fixes. Il importe donc de voir les éléments de la démarche d'analyse présentée ci-dessous comme un outil de référence à utiliser dans une optique d'efficience, et non comme un document normatif.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

2.2.1 Validation des données sur la vente

Lorsque les données contenues à l'acte de vente sont incomplètes ou demandent une vérification pour permettre à l'évaluateur d'effectuer une analyse objective, celui-ci peut alors contacter les parties à la transaction pour approfondir sa connaissance des conditions et des circonstances selon lesquelles elle a été conclue.

La source privilégiée d'information est l'acheteur, compte tenu qu'il est celui (avec l'occupant ou son mandataire) à qui la loi oblige de fournir ou de rendre disponibles les informations requises par l'évaluateur pour l'exercice de ses fonctions (article 18 de la LFM).

L'enquête menée ne doit évidemment servir qu'aux fins d'évaluation foncière municipale, l'article 18 de la LFM n'ayant une portée obligatoire que pour les renseignements concernant ce domaine.

Au besoin, dans le cas de transactions particulièrement complexes ou importantes, le vendeur, le courtier, le notaire ou tout autre professionnel, engagé dans la transaction ou possédant un éclairage particulier sur l'immeuble, peut être sollicité. Les autorités municipales et les institutions financières concernées peuvent également fournir de l'information pertinente.

Parmi les moyens qui permettent d'obtenir l'information pertinente, l'entrevue personnelle, l'entrevue téléphonique et l'enquête par courrier sont les plus courants. Le choix du moyen le plus pertinent dépend à la fois du type d'immeuble en cause, de la nature de la transaction à analyser et des ressources disponibles aux fins de cette enquête.

L'entrevue personnelle est le moyen offrant le plus d'avantages. Elle permet de couvrir l'ensemble du besoin puisqu'elle peut être couplée à une inspection de l'immeuble (voir 2.2.2). Elle permet également de s'assurer que l'interlocuteur a correctement compris les questions. Des conditions particulières, non habituelles ou spéciales, peuvent alors être plus facilement révélées. L'évaluateur peut également percevoir plus clairement les motivations et les intérêts des parties à la transaction analysée. Cette approche est particulièrement utile dans le cas des propriétés à revenus pour lesquelles des arrangements financiers complexes et des biens non immobiliers substantiels sont souvent en cause. Elle nécessite toutefois qu'un personnel qualifié se présente en personne devant l'acheteur et passe un certain temps avec lui pour réaliser l'entrevue. Cependant, lorsque couplée à une politique de maintien de l'inventaire permanent, cette solution ne présente que des avantages.

L'entrevue téléphonique permet également, dans une certaine mesure, un contact personnel entre l'enquêteur et la personne interrogée. Elle permet généralement d'obtenir rapidement des réponses pertinentes. Les désavantages consistent dans la difficulté à prouver l'identité de l'enquêteur et dans le fait qu'il est impossible de vérifier la description physique de l'immeuble.

L'enquête postale constitue également une alternative valable, même si le taux de réponse s'avère parfois insatisfaisant. Le nombre et l'exactitude des réponses sont optimaux lorsque le formulaire d'enquête utilisé demande une information précise et concise. L'information reçue en sera d'autant plus facile à analyser. Pour éviter les ambiguïtés, ce formulaire est normalement accompagné d'une lettre de présentation signée par l'évaluateur expliquant pourquoi l'information demandée est requise et fournit le nom de la personne à contacter pour obtenir des explications additionnelles.

2.2.2 Vérification de l'exactitude des données détenues sur l'immeuble vendu

Un des éléments importants permettant de raffiner l'analyse d'une vente consiste à enquêter sur la nature exacte des immeubles vendus, de façon à s'assurer que l'objet de la vente correspond aux données consignées au fichier des mutations immobilières.

Dans bien des municipalités, même si un système efficace de permis de construire est en vigueur et en relation constante avec le service d'évaluation, plusieurs changements échappent à ce contrôle. À titre d'exemple : les améliorations aux terrains (remplissage et aménagement paysager), les détériorations consécutives à un manque d'entretien, la croissance et l'abattage sur les terrains boisés, de même que les travaux effectués sans permis, sont des changements qui ne sont pas nécessairement pris en compte au dossier de propriété, mais qui ont pu influencer grandement le prix de vente.

Puisque les propriétés vendues constituent l'échantillonnage à partir duquel l'évaluateur municipal établira les paramètres à considérer pour estimer la valeur de toutes les propriétés, il est entendu que lorsque les caractéristiques réelles des propriétés vendues diffèrent, au moment de la vente, de celles figurant au fichier de travail utilisé, les valeurs produites à partir de ces paramètres risquent fort d'être erronées.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

2.2.3 Décision sur la représentativité des conditions de la transaction

À la suite de ces démarches, l'évaluateur est en mesure de dresser un portrait détaillé de la transaction et des circonstances qui y ont prévalu. En s'appuyant sur une perception globale de ces éléments d'information, il doit décider si la vente analysée est représentative de la valeur réelle de l'immeuble transigé, faisant ainsi en sorte que cette vente est exclue ou retenue pour les fins d'analyses effectuées au processus d'évaluation décrit aux parties 3A à 3E du présent manuel. Les questions suivantes sont pertinentes à cet effet :

- les données recueillies sur la vente permettent-elles de bien connaître l'immeuble vendu et les droits s'y rapportant?
- le financement de la vente comporte-t-il des conditions ou des incitatifs inhabituels? La contribution ou l'influence négative de ces conditions sur le prix d'achat consenti peut-elle être décrite et quantifiée?
- existe-t-il des servitudes, des restrictions, des charges, des conventions, des impositions spéciales ou d'autres facteurs de nature semblable ayant pu avoir une influence sur le prix consenti?
- la présence des biens meubles ou de tout élément incorporel (tels les franchises, les marques de commerce, l'achalandage, les licences, les droits de propriété industrielle, etc.) inclus dans la vente a-t-elle eu un effet sur le prix consenti?
- l'acheteur et le vendeur ont-ils agi chacun prudemment, en étant raisonnablement informés et au courant de l'utilisation optimale de l'immeuble transigé?
- le vendeur et l'acheteur ont-ils agi sans contrainte et dans leur meilleur intérêt respectif?
- le marché concernant l'immeuble vendu est-il ouvert et concurrentiel?
- un effort de marketing adéquat a-t-il été effectué et un temps suffisant a-t-il été alloué pour exposer la propriété sur le marché?

2.2.4 Rajustements au prix de vente

Les rajustements au prix de vente sont souvent une nécessité, notamment dans les cas d'insuffisance de marché, que ce soit d'une façon globale ou au regard d'une catégorie d'immeubles particulière.

Tout rajustement au prix de vente doit cependant être le plus objectif possible, être adéquatement motivé et ne pas représenter une variation trop importante du prix de vente inscrit au contrat.

Dans les faits, les rajustements les plus fréquents consistent à redresser le prix de vente pour y refléter le prix des taxes (TPS et TVQ), y soustraire la valeur contributive des éléments non immobiliers ou non portables au rôle, ainsi que pour refléter l'impact de conditions de paiement ou de financement inhabituelles.

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS DU FICHIER DES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

03

3.1 Présentation

Tel que prévu par la réglementation en vigueur, le fichier des mutations immobilières est formé de renseignements relatifs à tout transfert de la propriété des immeubles (RREF, art. 3, al. 2). En outre des consignes énoncées aux chapitres 1 et 2 qui précèdent, ces renseignements sont répertoriés selon une structure uniforme comportant les attributs et modalités qui doivent caractériser chacun d'entre eux, à des fins de traitement informatique. En cette matière, le présent chapitre :

- explique la nature des données qui composent le répertoire de renseignements et présente les règles générales retenues quant à leur structuration (section 3.2);
- contient le répertoire de renseignements prescrits pour former le fichier des mutations immobilières (section 3.3);
- énonce les règles de description et de structuration des renseignements additionnels (section 3.4);
- énonce les règles qui s'appliquent à la forme de transmission des renseignements formant le fichier des mutations immobilières (section 3.5).

3.2 Contenu des répertoires de renseignements prescrits

Chacun des répertoires de renseignements prescrits pour former le fichier des mutations immobilières est structuré en huit colonnes, lesquelles indiquent, pour chaque renseignement, les données suivantes :

- **n° séq**. Numéro séquentiel du renseignement prescrit, servant à ordonnancer les renseignements les uns par rapport aux autres;
- **codification**. De type alphanumérique, cette codification distingue chaque renseignement selon la structure suivante :
  - identifiant du répertoire (FM : fichier des mutations);
  - numéro de la section;
  - numéro séquentiel, lequel ne change pas pour une même séquence de renseignements ayant un lien entre eux;
  - lettre distinctive du renseignement au sein d'une même séquence;
  - mention, le cas échéant, du fait qu'il s'agit d'un renseignement multiple (désignée par un « x » à la fin du code).

> **Note importante**
>
> Cette codification est également indiquée entre parenthèses à la droite du nom de chaque renseignement présenté au chapitre 1 qui précède.

- **description du renseignement.** Ce libellé décrit sommairement le renseignement et en résume la description énoncée aux consignes du chapitre 1 qui précède;
- **toujours présent.** Indication du fait que le renseignement est inconditionnellement présent ou non au fichier des mutations immobilières (1 : oui; 0 : non);
- **type.** Nom du type de renseignement, retenu parmi les types suivants :
  - Booléen : renseignement binaire (prend la valeur « 1 » ou « 0 »);
  - Caractère : renseignement formé d'une chaîne de caractères indéterminés de longueur fixe ou variable;
  - Date : renseignement prenant la forme AAAA-MM-JJ;
  - Entier : Nombre entier pouvant être positif, négatif ou nul;
  - Image : renseignement sous forme graphique (ex. : photos, croquis, etc.);
  - Réel : renseignement formé d'un nombre réel incluant des décimales.

- **taille.** Décrit la taille du renseignement, d'abord par son nombre total de caractères (mais n'inclut pas de point), puis par le nombre de décimales comprises dans ce nombre. Les valeurs numériques d'un élément de type CARACTÈRE sont toujours précédées de zéros non significatifs afin que toute la longueur du champ soit occupée. De plus, aucun espace blanc n'y est intercalé;
- **multiplicité.** Indication à l'effet que le renseignement est unique (code « U »), ou qu'il peut être multiple (code « M »), c'est-à-dire qu'il peut être répété autant de fois que nécessaire. Le nombre d'occurrences possibles est indiqué à la droite de ce code et peut être illimité (ILL.), dans certains cas;
- **domaine autorisé.** Description des valeurs admises pour le renseignement.

Les renseignements contenus aux répertoires sont structurés selon certaines règles générales qui sont énumérées ci-dessous, à titre d'information complémentaire.

- toute mention autre que celles destinées à indiquer un état « réel » ou « estimé », est de type booléen et son domaine de valeurs est « 0 » ou « 1 »;
- tout renseignement exprimant un montant est de type entier et de taille 10;
- tout pourcentage est de type entier et de taille 3. Son domaine de valeurs s'étend de 1 à 100 inclusivement;
- tout renseignement décrivant une dimension (hauteur, largeur, longueur, superficie, diamètre, etc.) est laissé à blanc s'il est sans objet (ex. : aire de la mezzanine dans un bâtiment qui n'en comporte pas), plutôt que le zéro. De ce fait, son domaine de valeurs débute à la valeur immédiatement supérieure à zéro en respectant la taille (totale et décimales) du renseignement en cause;
- tout millésime d'année de construction ou de rénovation est de type entier et de taille 4. Le domaine de valeurs de l'année de construction s'étend de 1600 à 2050 et celui de l'année de rénovation de 1900 à 2050;
- tout renseignement de type date a une taille 10 et un format AAAA-MM-JJ. Dans le cas où le jour n'est pas requis, il prend la valeur « 01 » par défaut.

3.3 Répertoire des renseignements du fichier des mutations immobilières

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS
Fichier des mutations immobilières - VERSION 2.5

No seq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire	O	Réel	2	1	U		2.5
Section 1 IDENTIFICATION DE L'ACTE									
1	FM0101A	Numéro d'inscription	O	Caractère	8		U		TOUS
2	FM0102A	Date de la transaction	O	Date	10		U		(AAAA-MM-JJ)
3	FM0103A	Code géographique de la municipalité	O	Caractère	5		U		Code géographique en vigueur à l'ISQ et NR000 à NR999
4	FM0104A	Code de catégorie de l'acte	O	Caractère	1		U		1 à 5
Section 2 DÉSIGNATION CADASTRALE									
1	FM0201Ax	Numéro de lot du cadastre du Québec	N	Caractère	7		M	ILL.	1000000 à 9999999
2	FM0201Bx	Suffixe du numéro de lot du cadastre du Québec (rénové)	N	Caractère	3		M	ILL.	TOUS
3	FM0201Cx	Nom du cadastre (non rénové)	N	Caractère	60		M	ILL.	TOUS
4	FM0201Dx	Désignation secondaire du cadastre (non rénové)	N	Caractère	60		M	ILL.	TOUS
5	FM0201Ex	Numéro de lot (non rénové)	N	Caractère	18		M	ILL.	TOUS
6	FM0201Fx	Indicateur de partie non subdivisée du lot (non rénové)	N	Caractère	1		M	ILL.	P
Section 3 IDENTIFICATION DES PARTIES									
1	FM0301A	Nom du cédant	O	Caractère	150		U		TOUS
2	FM0301B	Prénom du cédant	N	Caractère	60		U		TOUS
3	FM0302A	Nom légal de l'acquéreur	O	Caractère	150		U		TOUS
4	FM0302B	Prénom de l'acquéreur	N	Caractère	60		U		TOUS

No seq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
Section 4 COPROPRIÉTÉ INDIVISE									
1	FM0401A	Pourcentage désignant la quote-part du droit de propriété, investie dans un immeuble en copropriété indivise	N	Réel	9	6	U		0.000001 à 100 000000
Section 5 COPROPRIÉTÉ DIVISE									
1	FM0501A	Pourcentage désignant la quote-part des parties communes, investie dans un immeuble en copropriété divise	N	Réel	9	6	U		0.000001 à 100.000000
Section 6 RESTRICTIONS									
1	FM0601Ax	Code relevant la restriction pouvant affecter l'immeuble	N	Caractère	1		M	7	1 à 7
2	FM0602A	Description supplémentaire d'une restriction associée au code 7	N	Caractère	20		U		TOUS
Section 7 BIENS NON IMMOBILIERS									
1	FM0701Ax	Brève description du bien non immoblier inclus dans le prix	N	Caractère	20		M	9	TOUS
2	FM0701Bx	Valeur du bien non immobilier décrit	N	Entier	10		M	9	1 à 9999999999
Section 8 VALEUR AU RÔLE									
1	FM0801A	Valeur du terrain transigé, au rôle d'évaluation en vigueur au moment de la transaction	N	Entier	10		U		0 à 9999999999
2	FM0802A	Valeur du bâtiment transigé, au rôle d'évaluation en vigueur au moment de la transaction	N	Entier	10		U		0 à 9999999999
3	FM0803A	Valeur de l'immeuble transigé, au rôle d'évaluation en vigueur au moment de la transaction	N	Entier	10		U		0 à 9999999999

No seq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
Section 9 PRIX DE VENTE								
1	FM0901A	Prix de vente déclaré à l'acte	O	Entier	10		U	0 à 9999999999
2	FM0902A	Valeur contributive des biens non immobiliers inclus dans le prix de vente	N	Entier	10		U	1 à 9999999999
3	FM0903A	Rajustement nécessaire afin que le prix de vente reflète les conditions normales du marché	N	Entier	10		U	-9999999999 à 9999999999
4	FM0904A	Prix de vente rajusté afin de refléter les conditions normales du marché	O	Entier	10		U	0 à 9999999999
Section 10 DESCRIPTION DE L'HYPOTHÈQUE ASSUMÉE PAR LE CESSIONNAIRE (en présence d'une telle hypothèque, les règles de présence s'appliquent sinon aucune donnée)								
1	FM1001A	Montant du solde de l'hypothèque assumée par le cessionnaire	O	Entier	10		U	0 à 9999999999
2	FM1002A	Taux d'intérêt de l'hypothèque	N	Réel	5	3	U	0.001 à 99.999
3	FM1002B	Code identifiant le type de conversion du taux d'intérêt	N	Caractère	1		U	A, S, T, M, H
4	FM1003A	Terme figurant au contrat hypothécaire	O	Entier	2		U	1 à 99
5	FM1004A	Montant de remboursement du prêt	O	Entier	10		U	1 à 9999999999
6	FM1004B	Fréquence de remboursement du prêt	O	Caractère	1		U	A, S, T, M, H
7	FM1005A	Nombre d'années nécessaires pour rembourser entièrement le solde hypothécaire	O	Entier	2		U	1 à 99
8	FM1006A	Date du premier versement pour le remboursement du solde hypothécaire	O	Date	10		U	(AAAA-MM-JJ)
9	FM1007A	Nom de créancier figurant au contrat hypothécaire	O	Caractère	60		U	TOUS
Section 11 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX								
1	FM1101A	Nombre total de logements compris dans l'immeuble transigé	O	Entier	4		U	0 à 9999
2	FM1102A	Nombre total de chambres locatives compris dans l'immeuble transigé	O	Entier	4		U	0 à 9999

No seq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
3	FM1103A	Nombre total de locaux non résidentiels compris dans l'immeuble transigé	O	Entier	4		U	0 à 9999
4	FM1104A	Nombre maximal d'étages observé parmi tous les bâtiments principaux compris dans la transaction	N	Entier	2		U	1 à 99
5	FM1105A	Surface brute correspondant à la somme des aires des étages des bâtiments transigés	N	Réel	6	1	U	0.1 à 99999.9
6	FM1106A	Code du lien physique du bâtiment principal transigé, lorsqu'il en existe un seul	N	Caractère	1		U	1 à 5
7	FM1107A	Millésime de l'année de construction originelle du plus ancien des bâtiments principaux transigés	N	Entier	4		U	1600 à 2050
8	FM1108A	Code de l'utilisation prédominante de l'immeuble transigé	O	Caractère	4		U	1000 à 9999
9	FM1109A	Numéro matricule de l'unité d'évaluation transigée	N	Caractère	18		U	000000000000000000 à 999999999999999999
Section 12 ADRESSE DE L'IMMEUBLE								
1	FM1201A	Numéro inférieur de l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	6		U	0 à 999999
2	FM1201B	Fraction ou partie d'adresse du numéro inférieur de l'unité d'évaluation	N	Caractère	4		U	TOUS
3	FM1201C	Numéro supérieur de l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	6		U	0 à 999999
4	FM1201D	Fraction ou partie d'adresse du numéro supérieur de l'unité d'évaluation	N	Caractère	4		U	TOUS
5	FM1201E	Code de générique de l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	2		U	AA à ZZ
6	FM1201F	Code de lien de l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	1		U	A à X
7	FM1201G	Nom de la voie publique de l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	40		U	TOUS
8	FM1201H	Code du point cardinal de l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	2		U	E, N, S, O, NE, NO, SE, SO

No seq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
9	FM1201I	Numéro d'appartement ou de local de l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	5		U		TOUS
10	FM1201J	Fraction ou partie d'adresse du numéro d'appartement ou du local	N	Caractère	5		U		TOUS
Section 13 TERRAIN (les règles de présence s'appliquent différemment selon qu'il s'agit d'un terrain général ou d'un terrain agricole ou boisé)									
1	FM1301A	Code d'utilisation du terrain transigé	O	Caractère	4		U		1000 à 9999
2	FM1302A	Numéro de l'unité de voisinage dont fait partie l'unité d'évaluation transigée	N	Caractère	4		U		XXXX à XXXX (alphanumérique)
3	FM1303A	Code de la forme du terrain général transigé	O	Caractère	1		U		1 à 5
4	FM1304Ax	Code de la localisation du terrain général transigé	O	Caractère	1		M	3	1 à 8
5	FM1305A	Front sur la voie publique du terrain général transigé	O	Réel	8	2	U		0.01 à 999999.99
6	FM1306A	Profondeur du terrain général transigé	N	Réel	7	2	U		0.01 à 99999.99
7	FM1307A	Superficie du terrain général transigé	O	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
8	FM1308Ax	Code de la topographie du terrain général transigé	O	Caractère	1		M	3	1 à 7
9	FM1309A	Description d'une topographie autre que les six déjà définies et associée au code 7	N	Caractère	20		U		TOUS
10	FM1310Ax	Code du service disponible au terrain général transigé	O	Caractère	2		M	7	01 à 11
11	FM1311A	Code du zonage agricole général transigé	O	Caractère	1		U		0,1 ou 2
12	FM1312A	Code indiquant si le terrain transigé bénéficie du droit acquis quant au zonage agricole	O	Booléen	1		U		1 ou 0
13	FM1313A	Front sur la voie publique du terrain agricole ou boisé transigé	N	Réel	8	2	U		0.01 à 999999.99
14	FM1314A	Superficie du terrain agricole ou boisé transigé	O	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
15	FM1315A	Pourcentage que représente la superficie zonée du terrain agricole ou boisé transigé, par rapport à la superficie totale	O	Entier	3		U		0 à 100
16	FM1316Ax	Code de la forme du terrain agricole ou boisé transigé	O	Caractère	1		M	2	1 à 3

No seq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
17	FM1317Ax	Code du service disponible au terrain agricole ou boisé transigé	O	Caractère	1		M	7	1 à 4
18	FM1318A	Superficie du terrain agricole ou boisé transigé visée par un droit acquis	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
19	FM1319A	Superficie du terrain agricole ou boisé transigé qui est cultivable	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
20	FM1320A	Superficie du terrain agricole ou boisé transigé qui est en pâturage	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
21	FM1321A	Superficie du terrain agricole ou boisé transigé qui est boisée	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
22	FM1322A	Superficie du terrain agricole ou boisé transigé qui est une érablière	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
23	FM1323A	Superficie du terrain agricole ou boisé transigé qui est couverte par des arbres fruitiers	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
24	FM1324A	Superficie du terrain agricole ou boisé transigé qui est inutilisable	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
25	FM1325A	Superficie du terrain agricole ou boisé transigé qui est utilisée pour des produits forestiers non ligneux	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
26	FM1326A	Superficie du terrain agricole ou boisé transigé qui est en friche	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
Section 14 RÉSULTATS D'ANALYSE DES VENTES									
1	FM1401A	Texte sommaire décrivant une situation pertinente à la vente analysée et, le cas échéant, aux motifs d'exclusion ou de rajustements	N	Caractère	999		U		TOUS
2	FM1402A	Rapport entre la valeur au rôle des immeubles vendus et le prix de vente déclaré qui y correspond	N	Réel	4	2	U		0.01 à 9999.99
3	FM1403A	Code indiquant si la vente concernée est retenue ou exclue pour les fins d'analyse	O	Booléen	1		U		1 ou 0
4	FM1404A	Code référant au motif principal d'exclusion de la vente pour les fins d'analyse	N	Caractère	1		U		C, G, H, J, K, M, S, X, Y, Z

No seq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille Tot.	Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
5	FM1405A	Nom de l'analyste	O	Caractère	60		U	TOUS
6	FM1405B	Prénom de l'analyste	O	Caractère	60		U	TOUS
7	FM1406A	Date de la réalisation de l'analyse	O	Date	10		U	(AAAA-MM-JJ)

3.4 Règles de description et de structuration des renseignements additionnels

En conformité avec la réglementation relative au contenu du fichier des mutations immobilières (RREF, art. 3), le chapitre 1 de la présente partie 2A du manuel décrit précisément les renseignements qui sont prescrits pour figurer dans ce fichier. Il y est également prévu que des renseignements additionnels peuvent être ajoutés à ceux prescrits, afin de satisfaire divers besoins particuliers, d'ordre technique ou professionnel, en lien avec l'établissement de la valeur foncière.

Outre les conditions qui régissent l'ajout de tels renseignements à un dossier de propriété (voir point 2.4.7), les règles suivantes de description et de structuration s'appliquent également :

- tout renseignement additionnel est ajouté à la fin du fichier;
- chaque renseignement additionnel ainsi ajouté est documenté par :
  - Une codification distinctive de forme « *aassZZ9999* » ou de forme « *assZZ9999* » où :
  - « *aa* » et « *a* » est un préfixe identifiant l'extrant (« FM » pour Fichier des Mutations);
  - « *ss* » est le numéro de section consécutif au dernier numéro de section du fichier ou au dernier numéro de section ajouté au fichier distinguant le type de renseignement additionnel (ex. : « 5 » pour les renseignements du bloc *07; « 16 » pour les renseignements du bloc *15; etc.);
  - « *ZZ* » est une constante alphabétique signalant qu'il s'agit d'un renseignement additionnel;
  - « *9999* » est un numéro séquentiel pour le champ et type numérique dont le domaine de valeurs va de 0000 à 9999. Ce numéro n'est pas répétitif dans un même bloc ou section.
- sa description par un bref texte permettant d'en comprendre la nature;
- son type, retenu parmi ceux décrits à la section 3.2 (booléen, caractère, date, entier, image ou réel);
- sa taille, décrite d'abord par son nombre total de caractères (sans compter les virgules), puis par le nombre de décimales comprises dans ce nombre, s'il s'agit d'un renseignement de type « Réel »;
- l'indication de son caractère unique (« U ») ou multiple (« M »), ainsi que le nombre d'occurrences autorisées (de « 2 » à « illimité »);
- son domaine de valeurs autorisé;
- chaque renseignement ainsi ajouté respecte également les règles générales de description et de structuration (énoncées à la section 3.2) retenues quant aux répertoires de renseignements prescrits.

3.5 Transmission des renseignements formant le fichier des mutations immobilières

Afin de garantir que les renseignements recueillis ou établis pour former le fichier des mutations immobilières puissent être efficacement obtenus et traités par quiconque y a droit en vertu de la Loi, la réglementation réfère à la partie 2A du présent manuel pour fixer les modalités quant à la forme de transmission qui s'applique en cette matière (RREF, art. 3 et 21).

Ainsi, les renseignements formant le fichier des mutations immobilières doivent pouvoir être transmis sous une forme électronique, en format XML. Lorsque les fichiers concernés sont ainsi transmis à leur destinataire, ils doivent respecter les trois conditions suivantes :

- **être identifiés par le nom qui leur est attribué** aux fins de cette transmission, selon le fichier intitulé « Nomenclature des fichiers pour leur transmission » et accessible sur le site Web du Ministère;
- **respecter la structure formée des diverses balises applicables**, telles que présentées à l'aide de l'exemple fictif contenu au fichier « .xml » qui figure au dossier sous le nom « FICHIER DES MUTATIONS », quant aux renseignements du fichier des mutations immobilières et accessibles sur le site Web du Ministère, avec les consignes afférentes;

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

- **respecter la codification distinctive et les attributs**, répertoriés à la section 3.3 du présent chapitre (présence obligatoire, type, taille, multiplicité et domaine autorisé) pour chacun des renseignements transmis. Afin de valider le respect de cette condition, ainsi que la structure utilisée, il est recommandé d'utiliser, avant la transmission, le fichier « xsd » qui figure au dossier présenté ci-dessus et à celui intitulé « Renseignements communs », accessible sur le site Web du Ministère.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Partie 2B

Système d’information géographique

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

INTRODUCTION

La partie 2B, prescrite par l'article 6 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière (RREF), est consacrée à la présentation des consignes et des explications relatives aux renseignements compris dans le système d'information géographique.

Ce système comporte une carte du territoire où sont situés les immeubles à évaluer et sur laquelle l'évaluateur indique chaque unité d'évaluation et unité de voisinage, ainsi que le système d'immatriculation des unités d'évaluation. Le numéro matricule attribué à une unité d'évaluation, conformément au système d'immatriculation, doit permettre l'accès à tout renseignement recueilli, noté ou établi relativement à cette unité dans le cadre du processus de confection ou de tenue à jour du rôle d'évaluation foncière municipale (RREF, art. 6).

Le Manuel d'évaluation foncière du Québec (MEFQ) exige un mode de transmission numérique des renseignements du système d'information géographique. Il impose également une gestion et une diffusion numérique de ces renseignements, à l'instar des autres fichiers permanents décrits dans la partie 2 du MEFQ. Les prescriptions et les indications contenues dans la partie 2B sont orientées dans ce sens.

I.1 Définition et rôle du système d'information géographique

En guise de définition générale, un système d'information géographique (SIG) est un ensemble organisé de matériels informatiques, de logiciels et de données géographiques permettant de saisir, stocker, mettre à jour, manipuler, analyser et présenter toutes formes d'information géographiquement référencée.

Le SIG présenté dans le MEFQ est constitué du stockage, de la mise à jour, de la diffusion et des échanges d'information géographique. Plus spécifiquement, la partie 2B contient les prescriptions et les indications minimales relatives à :

- l'inventaire des renseignements géographiques que doit contenir le SIG;
- leur organisation;
- leur diffusion officielle selon les prescriptions de la loi et des règlements connexes;
- leur tenue à jour;
- leur transfert.

Les éléments suivants ne seront pas traités dans le présent manuel, car ils sont laissés à la discrétion des organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRE) et de leurs fournisseurs de services informatiques :

- les technologies pour élaborer le SIG;
- les outils de géomatique;
- la méthodologie et le processus de constitution et de tenue à jour du SIG.

Inventaire des renseignements géographiques

La partie 2B présente le contenu obligatoire du SIG. L'inventaire de l'information géographique obligatoire est dressé au fil des 12 chapitres de cette partie.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Organisation des renseignements géographiques

La partie 2B décrit les prescriptions minimales concernant la façon d'organiser et de structurer l'information géographique d'un SIG :

- l'organisation des renseignements géographiques[1];
- le nom des renseignements géographiques;
- l'inventaire, le nom et la structure des attributs (renseignements descriptifs associés à un renseignement géographique);
- les relations entre les renseignements géographiques;
- les clés permettant des liaisons avec les autres fichiers permanents.

Diffusion des renseignements géographiques

Les documents publics issus des activités d'évaluation foncière sont, essentiellement, le rôle d'évaluation et le SIG. En ce qui concerne le rôle, ses prescriptions et indications sont exposées dans la partie 4B– Rôle dévaluation. Les prescriptions et les indications concernant le SIG, quant à elles, se rapportent principalement aux aspects suivants :

- les règles minimales de positionnement des données descriptives telles que l'immatriculation et la superficie totale (chapitres 2 à 6);
- l'ordonnancement des renseignements géographiques, de manière à faciliter la compréhension de l'information (chapitres 2 à 6 et 10);
- la partie légale du SIG (chapitre 10);
- la légende des renseignements (chapitre 10).

Les prescriptions et les indications visent autant une diffusion par l'entremise d'une consultation à l'écran que sur plan imprimé (chapitre 11). Elles permettent au public et à tous les intervenants municipaux de disposer de moyens de communication uniformes en ce qui a trait aux renseignements géographiques. Il est important de préciser que la gestion, la tenue à jour et le transfert des renseignements doivent être réalisés de façon numérique, tel que cela est mentionné précédemment.

1. Les renseignements géographiques sont organisés dans le SIG selon un système de couches. Une couche s'apparente à une feuille transparente sur laquelle seraient dessinés tous les renseignements géographiques appartenant à une même entité (p. ex., les lots). La superposition de toutes les feuilles transparentes (couches) constitue une carte complète représentant tous les renseignements géographiques utiles. Le SIG fonctionne de la même manière.

Tenue à jour des renseignements géographiques

Les prescriptions concernant la tenue à jour des renseignements géographiques visent à assurer la synchronisation avec les autres fichiers permanents, ainsi que la fréquence des mises à jour.

Transfert des renseignements géographiques

La partie 2B fournit des directives précises quant à la façon de transmettre l'information géographique. L'objectif est d'assurer une uniformité dans la structure, le contenu et l'intégrité des renseignements géographiques transigés, notamment dans les cas où un OMRE fait appel à de nouveaux ou différents fournisseurs pour ses activités d'évaluation foncière.

I.1.1 Rôles du SIG dans un contexte d'évaluation foncière

Le SIG fournit aux professionnels un moyen de stocker et de présenter les renseignements géographiques utiles aux activités d'évaluation foncière. Il inclut toute l'information couvrant les thèmes suivants :

- **repérage :** Hydrographie, odonyme, grille cartographique, etc.;
- **composition :** Lots formant une propriété (unité d'évaluation);
- **forme et dimension :** Limites d'une propriété, sa superficie et ses mesures;
- **contexte :** Emplacement, forme et composition des propriétés voisines.

I.2 Constitution d'un système d'information géographique à des fins d'évaluation foncière

La constitution d'un SIG est encadrée par plusieurs modalités précises. Ces dernières concernent :

- la couverture territoriale d'un SIG;
- la projection cartographique;
- la constitution d'un SIG pour les territoires non organisés (TNO);
- l'intégrité structurelle entre plusieurs SIG voisins.

Ces modalités sont exposées dans le premier chapitre de la partie 2B.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

I.3 Contenu d'un système d'information géographique à des fins d'évaluation foncière

I.3.1 Renseignements géographiques sur le cadastre

On entend par « renseignements géographiques sur le cadastre » toutes données provenant d'un registre de l'État composé de plans et de documents préparés par un arpenteur-géomètre et servant à définir les lots, les subdivisions ou les parties de lots qui composent une unité d'évaluation.

Pour les OMRE dont le territoire a été couvert en totalité par la réforme cadastrale, les renseignements obligatoires sont :

- les limites de lots;
- les limites de territoires non cadastrés (territoire sans désignation cadastrale);
- les numéros de lots et les numéros de plans complémentaires;
- les superficies;
- les mesures de lignes de lots;
- les rayons de courbure des lignes de lots, lorsque requis;
- les flèches de renvoi facilitant la lecture des renseignements, lorsque requis.

Pour les OMRE dont le territoire n'est pas encore couvert ou n'est couvert que partiellement par la réforme cadastrale, les renseignements obligatoires sont :

- les limites de lots;
- les limites de territoires non cadastrés;
- les numéros de lots et les numéros de plans complémentaires;
- les superficies;
- les mesures de lignes de lots;
- les limites des désignations cadastrales;
- l'identification des désignations cadastrales;
- les flèches de renvoi facilitant la lecture des renseignements, lorsque requis.

Les prescriptions concernant ces deux situations ne diffèrent pas. Cependant, les OMRE concernés par la seconde situation doivent constituer et maintenir à jour deux renseignements additionnels, soit les limites des désignations cadastrales et l'identification des désignations cadastrales. En contrepartie, les rayons de courbure des lignes de lots ne figurent pas dans la liste des renseignements.

Le chapitre 2 détaille les prescriptions et les indications qui concernent ces renseignements.

I.3.2 Renseignements géographiques relatifs aux unités d'évaluation

Les renseignements obligatoires relatifs aux unités d'évaluation sont :

- les limites d'unités d'évaluation;
- le point d'immatriculation;
- l'immatriculation de l'unité d'évaluation;
- la superficie totale de l'unité d'évaluation;
- les mesures de front, lorsque requises;
- l'identification d'une occupation irrégulière, lorsque requise;
- les symboles de liaison permettant de comprendre la composition de l'unité d'évaluation, lorsque requis;
- les flèches de renvoi facilitant la lecture des renseignements, lorsque requis;
- les servitudes, les emprises et les limites des eaux (hautes et basses);
- les pylônes de lignes de transport d'électricité.

Essentiellement, il s'agit de renseignements permettant de définir la forme et les dimensions d'une propriété ainsi que de l'identifier de façon unique.

Les prescriptions et les indications concernant les renseignements obligatoires relatifs aux unités d'évaluation sont énoncées au chapitre 3. Ce chapitre présente également les règles relatives à la création d'une unité d'évaluation ainsi qu'à son immatriculation.

I.3.3 Renseignements géographiques sur les unités de voisinage

Le chapitre 4 de la partie 2B présente les prescriptions et les indications se rapportant aux unités de voisinage.

Les renseignements obligatoires concernant les unités de voisinage sont :

- les limites d'une unité de voisinage;
- l'identification d'une unité de voisinage;
- les flèches de renvoi facilitant la lecture des renseignements, lorsque requis;
- les contraintes physiques ayant servi à délimiter les unités de voisinage, lorsque requises.

Les prescriptions incluses dans le chapitre 4 sont complémentaires à celles décrites dans la partie 2D – Fichier des unités de voisinage.

I.3.4 Renseignements géographiques des entités administratives

Un OMRE doit constituer un SIG par territoire municipal étant sous sa responsabilité. Afin de délimiter le territoire couvert, les limites de la municipalité concernée doivent être incluses dans le SIG. Plus spécifiquement, les renseignements suivants doivent y apparaître :

- les limites du territoire municipal;
- la désignation et le nom du territoire municipal concerné;
- la désignation et le nom des territoires municipaux voisins;
- la délimitation de la zone agricole.

Les prescriptions et les indications concernant les entités administratives sont exposées au chapitre 5.

I.3.5 Repères géographiques

Un repère géographique est une information qui permet à un usager de se repérer et de s'orienter sur une carte ou un plan. Le SIG doit inclure un minimum de renseignements servant de repères :

- les éléments de l'hydrographie (fleuves, lacs, rivières, ruisseaux, îles, etc.);
- les hydronymes;
- les odonymes;
- la grille des divisions et celle des sections (pour la version papier).

Le chapitre 6 décrit les prescriptions et les indications propres aux repères géographiques obligatoires.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

I.3.6 Renseignements additionnels facultatifs

À l'image des autres fichiers permanents (unités de voisinage, dossiers de propriétés et mutations immobilières), le SIG peut contenir tout autre renseignement additionnel. Toutefois, si de tels renseignements y sont inclus, ils doivent respecter certaines prescriptions qui sont abordées au chapitre 7. Notamment, dès qu'ils sont inclus dans le SIG, ils doivent être maintenus à jour, sans quoi ils doivent être retirés de celui-ci.

I.3.7 Métadonnées générales

Une métadonnée est une donnée qui renseigne l'usager sur la qualité d'une information. Le SIG doit inclure des métadonnées minimales, dont :

- la liste et la définition des renseignements géographiques additionnels;
- la liste et la définition des attributs additionnels (renseignements descriptifs additionnels);
- la date de création du SIG;
- la date de la dernière mise à jour;
- les renseignements sur le producteur (organisme qui a créé le SIG et qui le maintient à jour);
- les renseignements sur le propriétaire (nom de l'OMRE, nom et coordonnées de l'évaluateur signataire, etc.);
- les paramètres complets de la projection cartographique et du système de référence géodésique.

Les prescriptions et les indications concernant les métadonnées obligatoires sont présentées au chapitre 8.

I.4 Codification par section de renseignement

Les renseignements géographiques obligatoires inclus dans le SIG doivent respecter une codification précise. Celle-ci permet notamment de regrouper les renseignements en fonction de thèmes et de les identifier de façon unique.

Les renseignements géographiques doivent suivre la nomenclature suivante :

SIBBBB_DDDD_R;

Ou

SI = Système d'information (information invariable);

BBBB = Section de renseignement (description sur quatre caractères);

DDDD = Renseignement géographique (description sur quatre caractères);

R = Mode de représentation (**P**oint, **L**igne, **S**urface, **T**exte).

Le tableau suivant précise les différentes nomenclatures permises pour toutes les sections de renseignements géographiques. Pour chacune des sections, des exemples de noms des renseignements géographiques sont proposés :

Sections de renseignements	Exemples de renseignements géographiques	
Cadastre (section 4 – chapitre 2)	SICADA_LLOT_S (no du renseignement : 26)	Polygone de lot
	SICADA_NLOT_T (no du renseignement : 24)	Étiquette du numéro de lot
Unités d'évaluation (section 3 – chapitre 3)	SIUEVA_UEVA_S (no du renseignement : 18)	Polygone d'unité d'évaluation
	SIUEVA_IMMA_T (no du renseignement : 13)	Étiquette du numéro matricule
Unités de voisinage (section 5 – chapitre 4)	SIUVOI_UVOI_S (no du renseignement : 29)	Polygone d'unité de voisinage
	SIUVOI_IVOI_T (no du renseignement : 28)	Étiquette d'identification
Découpages administratifs (section 2 – chapitre 5)	SIADMI_LMUN_S (no du renseignement : 5)	Polygone d'une entité municipale
Repères géographiques (section 1 – chapitre 6)	SIREPE_GRID_S (no du renseignement : 3)	Polygone de division
Autres repères géographiques (section 6 – chapitre 6)	SIREPE_SHYD_S (no du renseignement : 32)	Polygone de l'hydrographie (Lacs, rivières, etc.)

Le tableau suivant expose des exemples de codification concernant les renseignements descriptifs se rapportant aux renseignements géographiques :

Exemples de renseignements géographiques		Exemples de renseignements descriptifs	
SICADA_LLOT_S (section 4)	Polygone de lot (no du renseignement : 26)	SI0426A	Date d'inscription du lot dans le SIG
SICADA_NLOT_T (section 4)	Étiquette du numéro de lot (no du renseignement : 24)	SI0424C	Numéro de lot pour étiquetage
SIUEVA_UEVA_S (section 3)	Polygone de l'unité d'évaluation (no du renseignement : 18)	SI0318A	Date d'inscription dans le SIG
SIUEVA_IMMA_T (section 3)	Étiquette de l'immatriculation (no du renseignement : 13)	SI0313F	Orientation de l'étiquette

I.4.1 Clés de validation

Une clé de validation est un renseignement descriptif contenu dans un renseignement géographique permettant d'établir une relation avec un autre renseignement géographique comportant cette même clé. En termes informatiques, elles sont appelées « clés externes » (foreign keys).

À titre d'exemple, plusieurs renseignements géographiques sont rattachés à un polygone de lot : superficie, numéro de lot, mesure, rayon de courbure, etc. Tous ces renseignements géographiques disposent d'un renseignement descriptif commun, soit le numéro de lot.

Les clés de validation faciliteront le contrôle de la qualité, notamment lors de la réception d'un SIG.

I.4.2 Clés de liaison

Les clés de liaison servent à lier certains renseignements géographiques avec les autres fichiers permanents et le rôle d'évaluation. L'immatriculation, le numéro de lot et le numéro d'unité de voisinage sont des exemples de clés de liaison. En informatique, ces clés sont également appelées « clés externes ».

I.5 Nature des prescriptions

La nature des prescriptions incluses dans la partie 2B vise à assurer :

- l'intégrité des renseignements du SIG concernant :
  - la tenue à jour;
  - la synchronisation avec les autres fichiers permanents tels que les fichiers des dossiers de propriété.
- la qualité structurelle du SIG concernant :
  - plus précisément la structuration des objets cartographiques.

- la qualité esthétique et la clarté des renseignements à des fins de diffusion :
  - par des règles de positionnement de l'information descriptive (numéro de lot, immatriculation de l'unité d'évaluation);
  - par des règles d'affichage de l'information descriptive, telles que la taille et la police de caractères à utiliser;
  - par des règles concernant l'ordonnancement des renseignements géographiques.
- l'uniformité de l'information lors de transferts :
  - par une codification de l'information;
  - par un formatage de l'information (taille des champs, type de champs, domaines de valeur, etc.).

I.6 Mise à jour du système d'information géographique et synchronisation avec le fichier des dossiers de propriété et celui des unités de voisinage

Au rythme des morcellements, des remembrements ou de toutes autres opérations cadastrales, des modifications doivent être apportées aux dossiers de propriétés concernés. Il en est de même lors de transactions immobilières. Il s'agit souvent de modifications qui influencent également les renseignements de nature géographique contenus dans le SIG. Afin d'assurer la pérennité et l'intégrité du SIG, des mises à jour régulières doivent être réalisées. À cet effet, des prescriptions sont indiquées au chapitre 9.

I.7 Présentation et diffusion des renseignements contenus dans le SIG

Le SIG constitue un des principaux moyens de communiquer aux citoyens l'information relative à l'évaluation foncière. Aussi, il est considéré comme un document à caractère public. Afin d'assurer une qualité visuelle uniforme, la partie 2B inclut des directives minimales encadrant la présentation et la diffusion des renseignements contenus dans le SIG. Les chapitres 10 et 11 y sont consacrés.

I.8 Modalités de transmission des renseignements contenus dans le SIG

À maintes occasions, le contenu du SIG sera transmis à divers organismes municipaux ou à leurs fournisseurs pour différentes raisons. La partie 2B du MEFQ ne vise la normalisation des transmissions du SIG que pour des cas précis. Les modalités concernant le transfert du contenu du SIG sont présentées au chapitre 12.

CONSTITUTION D'UN SIG

01

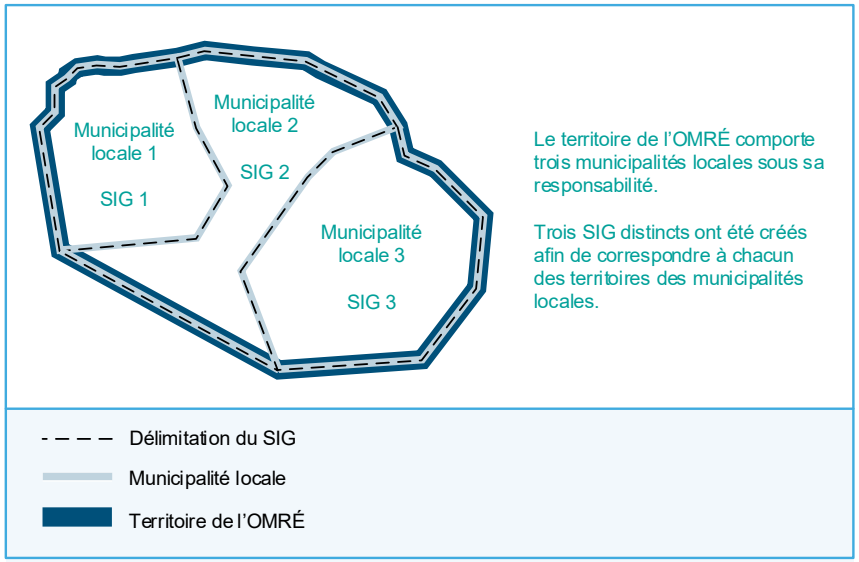
1.1 Présentation générale

Ce chapitre expose les directives à suivre lors de la constitution d'un SIG. Plus spécifiquement, il est question des éléments suivants :

- les modalités concernant la délimitation d'un SIG;
- les paramètres de projection à utiliser;
- l'ajustement géométrique entre les SIG.

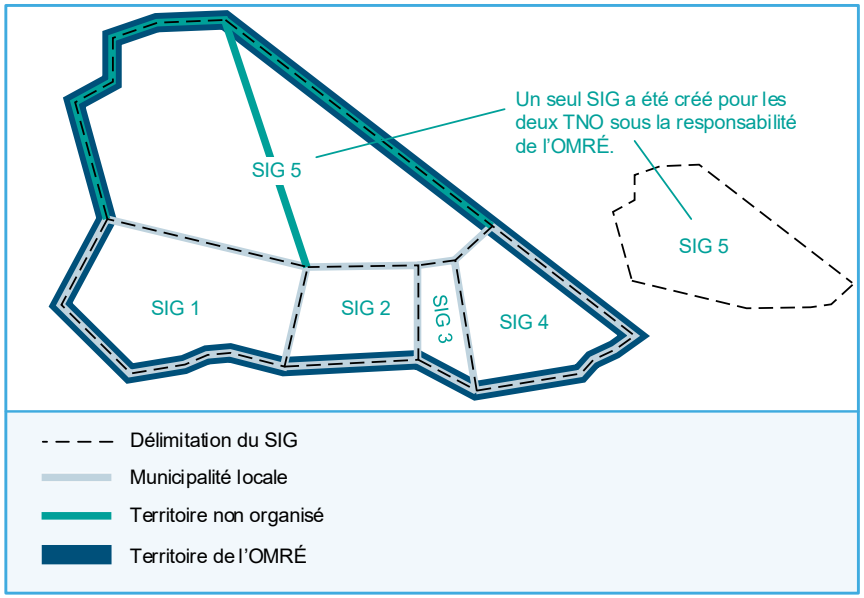
1.2 Délimitation d'un SIG

- Municipalité locale



Un OMRE doit constituer un SIG par municipalité locale. Ainsi, à titre d'exemple, si ce dernier a sous sa responsabilité trois municipalités locales, il doit composer trois SIG distincts. La délimitation doit être clairement identifiée dans le SIG. L'OMRE doit utiliser à cette fin les limites de la municipalité locale structurées selon les modalités du chapitre 5.

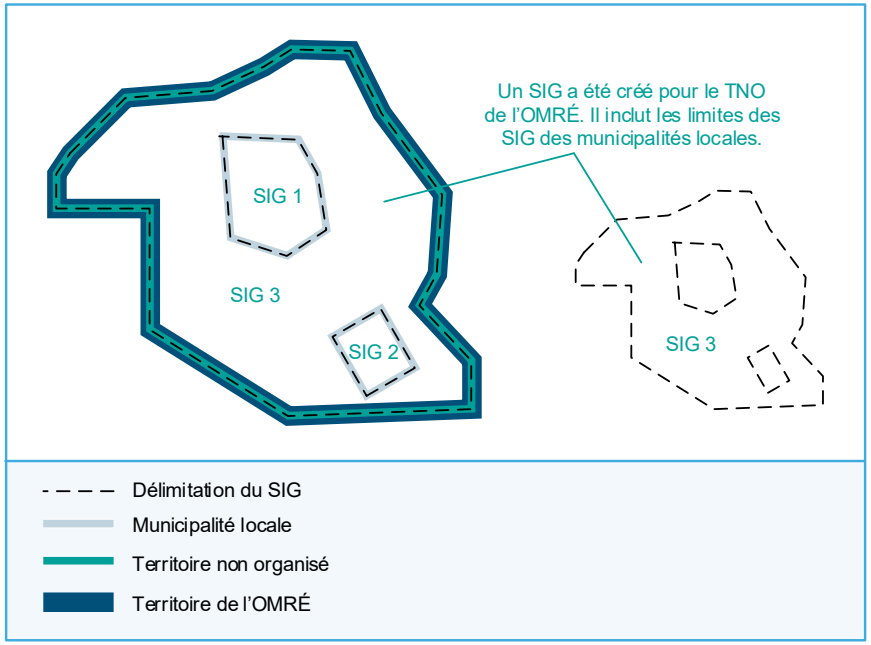
- Territoire non organisé



Lorsqu'un OMRE est responsable d'un ou de plusieurs territoires non organisés, il doit constituer un seul SIG pour tous les TNO placés sous sa responsabilité.

- Territoires non organisés et municipalités locales enclavées

Lorsque le territoire d'un OMRE contient une ou plusieurs municipalités entourées de TNO (municipalités isolées), qu'elles soient sous sa responsabilité ou non, l'OMRE doit les délimiter dans le SIG destiné au TNO, et ce, selon les prescriptions du chapitre 5.



1.3 Projection du SIG

- Système de référence et de projection cartographiques

Le SIG doit être basé sur un système de cartographie reconnu, soit le Système québécois de référence cartographique (SQRC). Celui-ci est basé sur des projections de type Mercator Transverse Modifiée (MTM), selon les paramètres généraux exposés dans le tableau suivant :

Paramètres	Valeurs
Projection	MTM
Ellipsoïde	GRS80
Datum	NAD83 Système canadien de référence spatiale (SCRS)
Faux nord	0
Faux est	304 800
Parallèle d'origine	0
Facteur d'échelle	0,9999
Unité de mesure	Mètre

- Système de référence géodésique

Le système de référence géodésique NAD83 (SCRS) doit être utilisé comme paramètre pour projeter le SIG. Il est notamment d'une grande précision et est compatible avec les possibilités offertes par la technologie GPS (Global Positioning System).

La création du numéro matricule des unités d'évaluation, tel qu'il est défini au chapitre 3 de la partie 2B, doit prendre en considération le NAD83 (SCRS).

Pour convertir le NAD83 d'origine à NAD83 (SCRS), deux outils ont été développés par Ressources naturelles Canada , soit le TRX, lequel effectue la transformation de coordonnées (par exemple, de coordonnées géographiques à MTM), ainsi que le NTv2, lequel permet la transformation de coordonnées géographiques ou planes entre les mêmes systèmes de référence géodésique qu'utilise SYREQ. Ces outils sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.rncan.gc.ca/cartes-outils-et-publications/systemes-reference-geodesiques/donnees/10924

Note importante

Nonobstant ce qui précède, l'utilisation du NAD83 est également autorisée comme paramètre de projection et pour la création du numéro matricule des unités d'évaluation, et ce, tant que le MRNF utilisera ce système de référence géodésique pour les fichiers du cadastre transmis aux organisations municipales.

- Fuseaux et méridiens centraux

Le SQRC divise le territoire du Québec en fuseaux. Chacun d'eux couvre trois degrés de longitude. Neuf fuseaux sont nécessaires pour couvrir tout le territoire du Québec (fuseau 2 à fuseau 10). Chacun des fuseaux est caractérisé par un méridien central. Le tableau suivant dresse la liste des méridiens centraux de chacun des fuseaux de la projection MTM employés avec le Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ) :

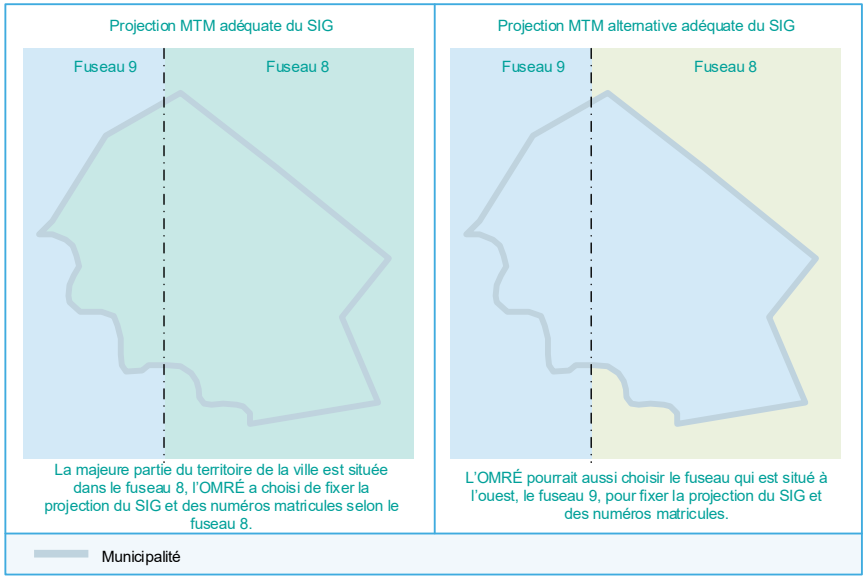
Fuseaux	Méridiens centraux
Fuseau 2	−55,5
Fuseau 3	−58,5
Fuseau 4	−61,5
Fuseau 5	−64,5
Fuseau 6	−67,5
Fuseau 7	−70,5
Fuseau 8	−73,5
Fuseau 9	−76,5
Fuseau 10	−79,5

- Choix d'un fuseau pour projeter le SIG

Pour la plupart des municipalités locales, le territoire est inclus dans un seul fuseau. Ainsi, les paramètres de projection du SIG sont propres à ce fuseau. Toutefois, certaines municipalités couvrent deux fuseaux. Pour ces territoires municipaux, deux choix sont possibles :

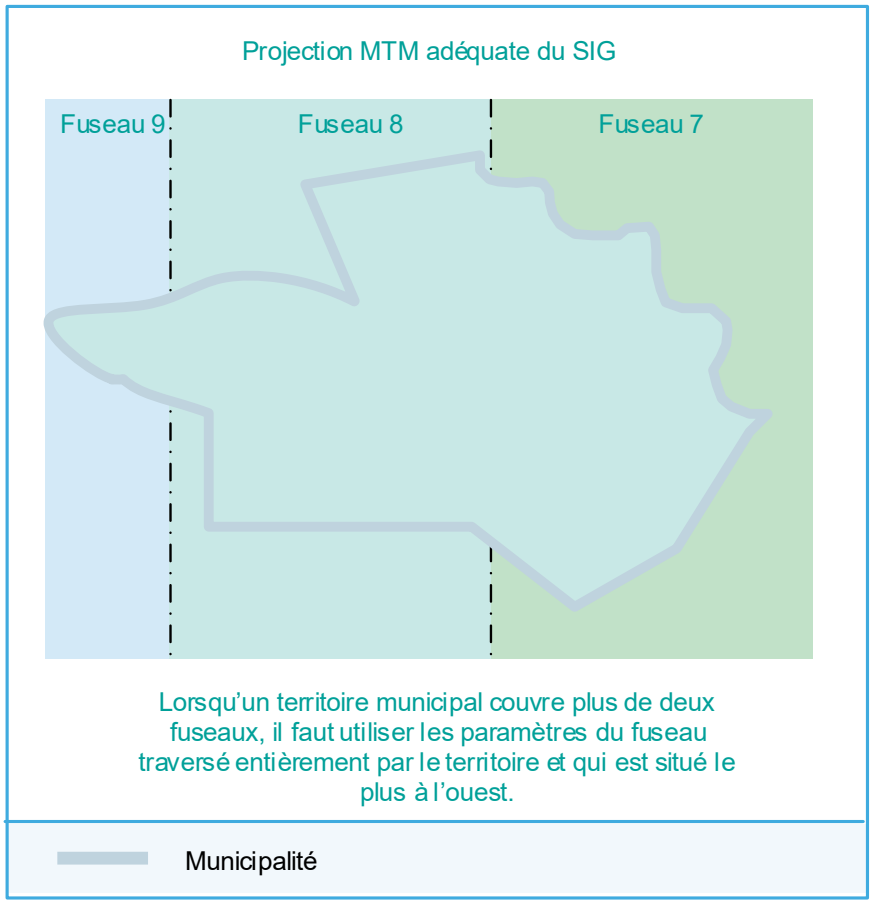
- le SIG peut être projeté selon les paramètres du fuseau dans lequel se situe la plus grande partie du territoire de la municipalité (figure suivante);
- le SIG peut être projeté selon les paramètres du fuseau situé le plus à l'ouest (figure suivante).

Dans de rares occasions, le territoire municipal peut couvrir plus de deux fuseaux. Alors, la projection du SIG doit être définie en fonction du fuseau qui est traversé entièrement d'est en ouest par le territoire de la municipalité et qui est situé le plus à l'ouest.



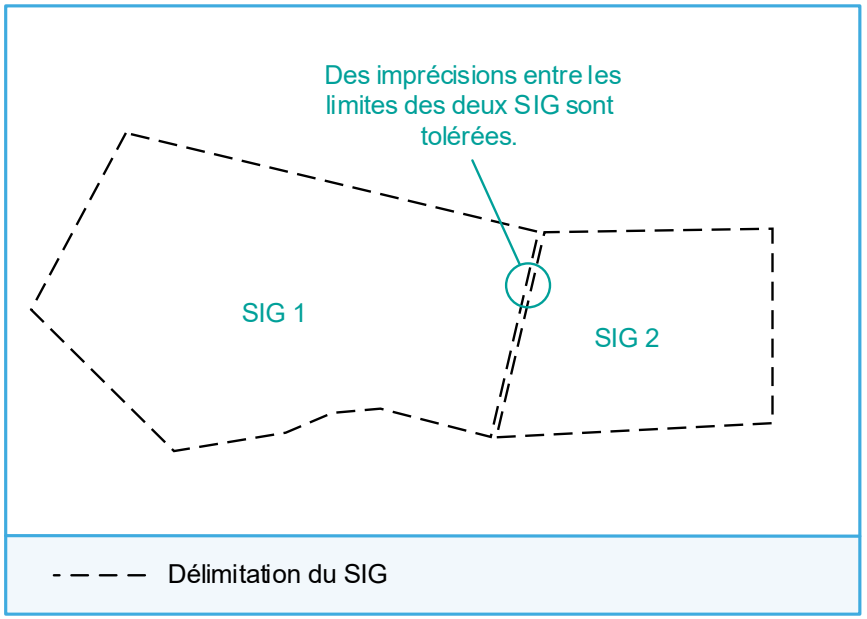
- Projection des SIG sous la responsabilité d'un même OMRE

Un OMRE n'est pas tenu de projeter tous les SIG placés sous sa responsabilité selon les mêmes paramètres de projection. Les paramètres de projection doivent être définis en fonction du territoire couvert par un SIG.



1.4 Ajustement géométrique entre deux SIG voisins

Il n'y a aucune modalité précise à respecter concernant l'ajustement géométrique entre deux SIG. Ainsi, il est toléré que les limites de deux SIG voisins ne partagent pas exactement le même tracé.



RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES SUR LE CADASTRE

02

2.1 Présentation générale

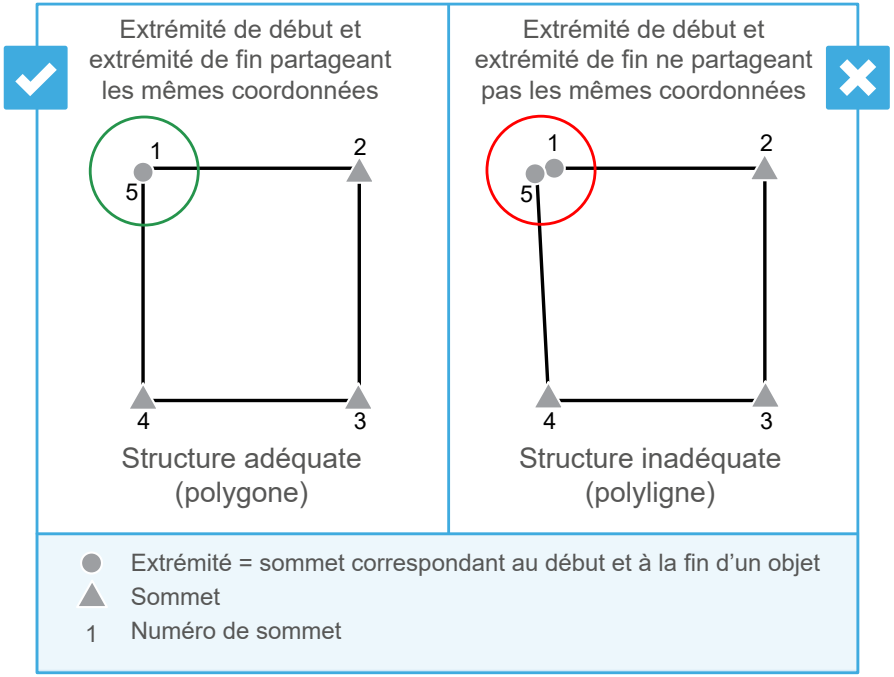
Ce chapitre présente tous les renseignements géographiques concernant le cadastre. Les prescriptions qui y sont indiquées visent tant les territoires municipaux où la réforme cadastrale entamée en 1992 a été réalisée en totalité ou partiellement que ceux où elle ne l'a pas encore été.

Un lot est un terrain ou une parcelle de terrain représenté graphiquement dans le cadastre, ce qui le rend officiel. Il est caractérisé par un numéro d'identification, une superficie et des mesures de lignes.

Dans le contexte de la partie 2B, un lot rénové désigne un lot ayant été révisé lors de la réforme cadastrale entamée en 1992 et dont la numérotation est supérieure à 1 000 000. On désigne par le terme « lots non rénovés » ceux qui n'ont pas encore été révisés et dont la numérotation se base sur les systèmes cadastraux des régimes français et anglais. Dans le cas des territoires non rénovés, le terme « lot » est utilisé pour désigner tant un lot qu'une partie ou une subdivision de lot.

2.2 Structuration et représentation des polygones de lot

La représentation d'un lot doit se faire sous la forme de polygones, tel que l'illustre la figure ci-contre.



Un premier renseignement géographique concerne les polygones de lot, lesquels sont contenus dans le renseignement géographique suivant :

Polygones de lot — **SICADA_LLOT_S**

Tous les polygones de lot doivent être contenus dans le même renseignement géographique, ainsi que structurés et représentés selon les modalités du présent manuel. Le renseignement géographique regroupant les polygones de lot ne doit pas contenir d'autres renseignements géographiques.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Les renseignements prescrits concernant le contenu descriptif d'un polygone de lot doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription **SI0426A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle le lot a été inséré dans le SIG.

Numéro de lot **SI0424J**

Numéro officiel permettant d'identifier chaque lot.

Subdivision de lot **SI0424K**

Ce renseignement contient un code permettant de discriminer chacune des subdivisions de lot. Ce champ est utile lorsqu'un lot rénové doit être subdivisé.

Code de cadastre **SI0427B**

Code composé de six chiffres correspondant au cadastre auquel appartient un lot.

Immatriculation **SI0317C**

Ce champ contient le numéro matricule d'une unité d'évaluation. Il est le résultat de la concaténation de la division, de la section et de l'emplacement.

2.2.1 Structuration d'un polygone de lot

Afin d'assurer une représentation et une structure uniformes des polygones de lot, certaines modalités s'appliquent. Qu'il soit rénové ou non, les modalités concernant la structuration d'un lot sont regroupées selon :

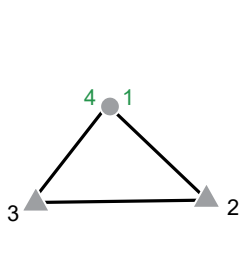
- le mode d'implantation;
- le tracé des limites de lot;
- la couverture.

Les modalités du point 2.2.1 s'appliquent tant aux lots rénovés qu'aux lots non rénovés, à moins d'indications contraires.

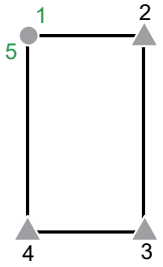
2.2.1.1 Mode d'implantation

- Représentation d'un polygone

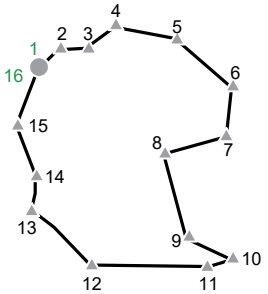
Chaque lot doit être représenté sous la forme d'un polygone constitué de trois sommets ou plus. Dans des cas très complexes, notamment le long de cours d'eau, le polygone représentant un lot peut comporter plusieurs milliers de sommets.



Lot dans sa forme la plus simple



Lot dans sa forme la plus courante

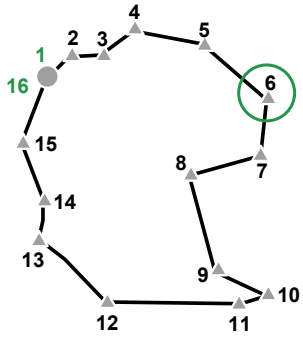


Lot dans sa forme la plus complexe

Extrémité = sommet correspondant au début et à la fin d'un objet
Sommet
1 Numéro de sommet

- Coordonnées des sommets

Les sommets composant un lot doivent être constitués de deux coordonnées (X et Y). Conséquemment, tous les lots, ainsi que tous les autres renseignements composant le SIG, doivent être représentés en deux dimensions.



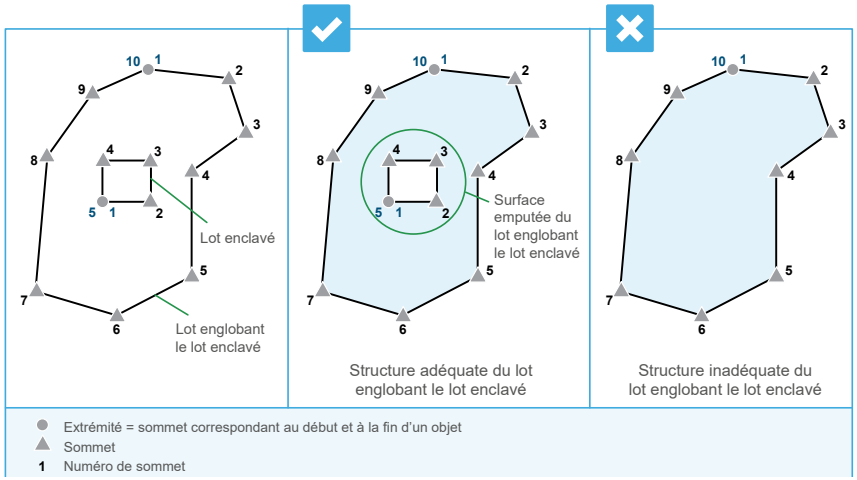
Le sommet 6 est composé de deux coordonnées:

X: 654 981
Y: 5 587 456

Extrémité = sommet correspondant au début et à la fin d'un objet
Sommet
1 Numéro de sommet

- Polygones complexes

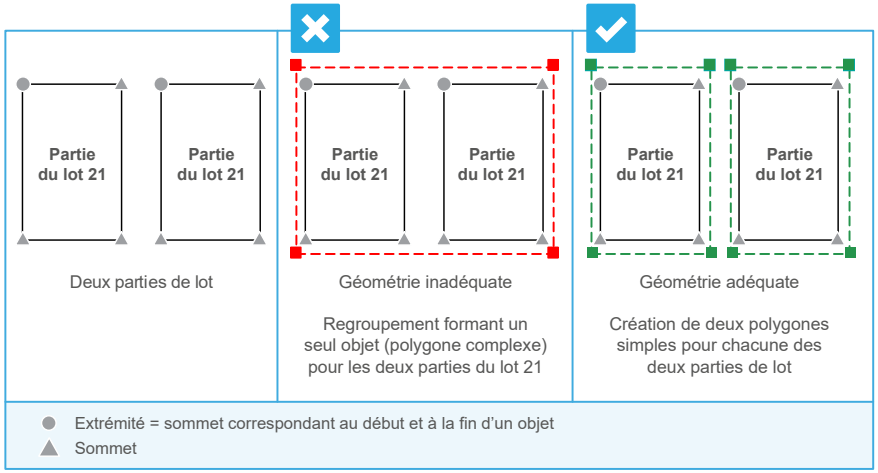
Dans de rares occasions, un lot peut être défini par plusieurs polygones. Il est alors question de polygones complexes. Les lots enclavés constituent les seuls cas acceptés de polygones complexes (voir la figure suivante). Dans ces cas, le lot englobant le lot enclavé doit être « troué » afin d'en extraire la superficie couverte par le lot enclavé.



Note importante

La trame utilisée dans ce polygone n'a pour seul but que de faciliter la compréhension de l'exemple.

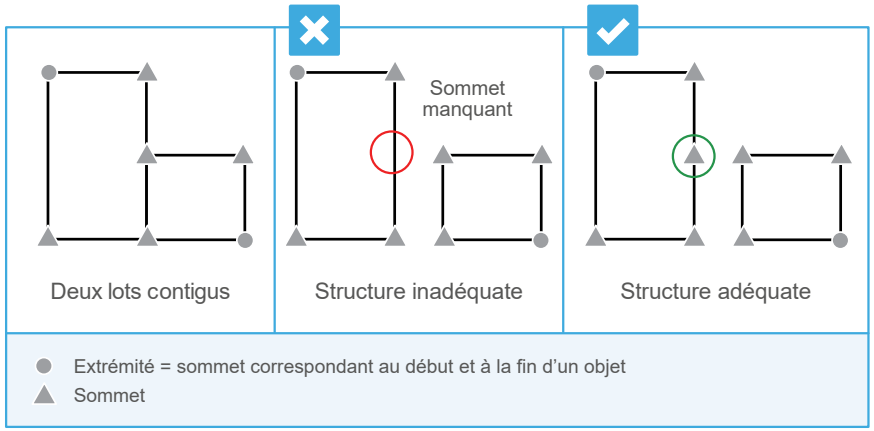
Les regroupements de lots non contigus pour former un polygone complexe ne sont pas permis. Dans ces cas, les deux parties de lots doivent être composées chacune d'un seul polygone et doivent être considérées comme des lots individuels.



2.2.1.2 Tracé des limites d'un lot

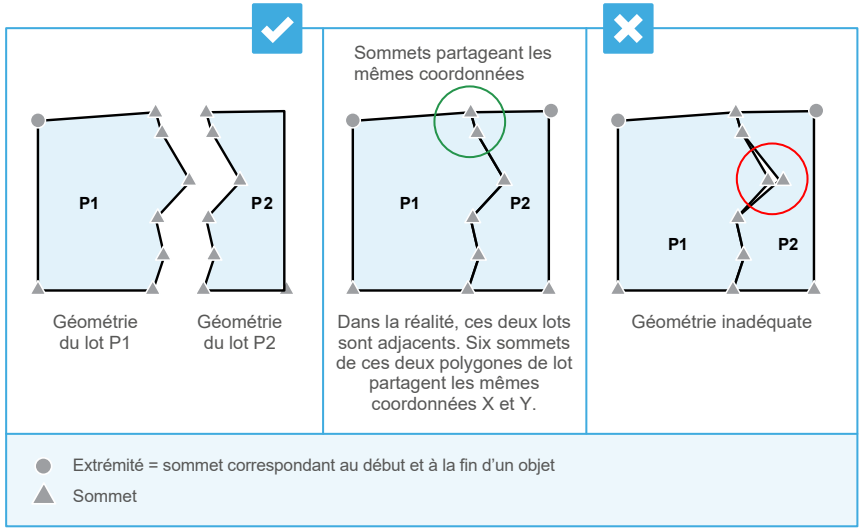
- Insertion d'un sommet

Un sommet doit être inséré aux intersections de deux ou de plusieurs limites de lot.



- Unicité des coordonnées des sommets

Les lots partageant des limites communes doivent être structurés de manière à ce que ces dernières soient créées à l'aide des mêmes sommets.

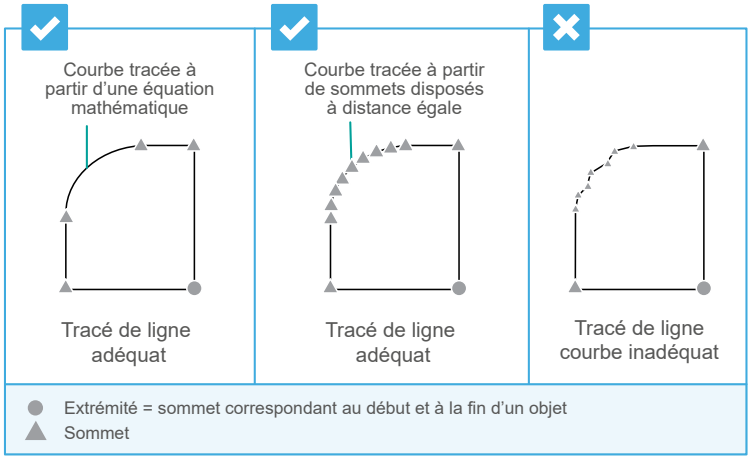


Note importante

La trame utilisée dans ce polygone n'a pour seul but que de faciliter la compréhension de l'exemple.

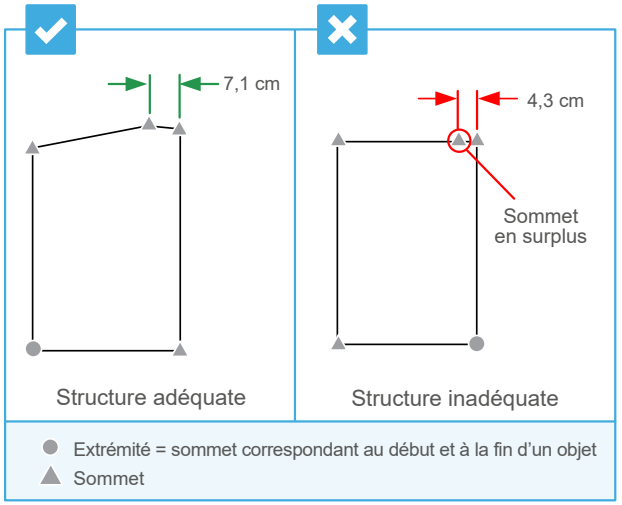
- Lignes courbes

Les lignes courbes peuvent être représentées par des arcs de cercles tracés à partir d'une équation mathématique ou d'une ligne composée de plusieurs sommets placés à distance égale.



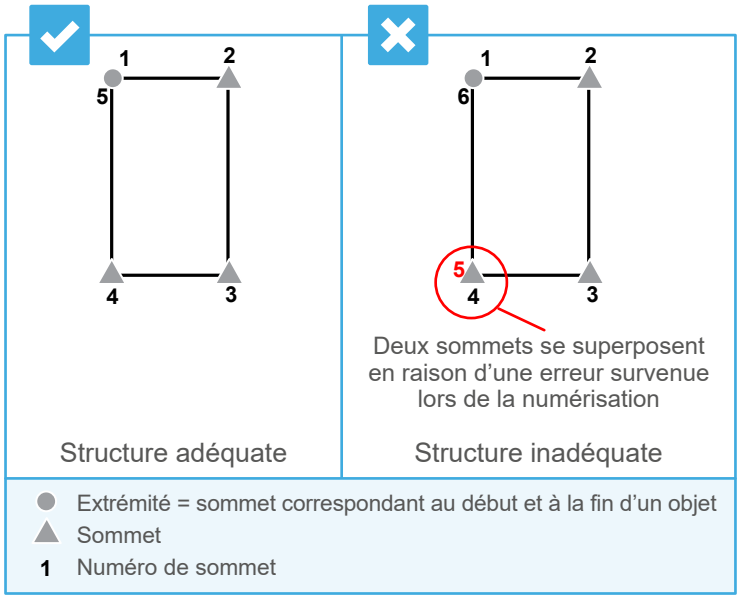
- Précision des coordonnées d'un sommet

La distance minimale entre deux sommets d'un même polygone de lot ne doit pas être inférieure à 5 cm mesurés sur le terrain (sinon il s'agit d'un seul et même sommet). Toutefois, lorsque la distance entre les sommets respecte les règles d'alignement topologique, elle peut être inférieure au minimum de 5 cm.



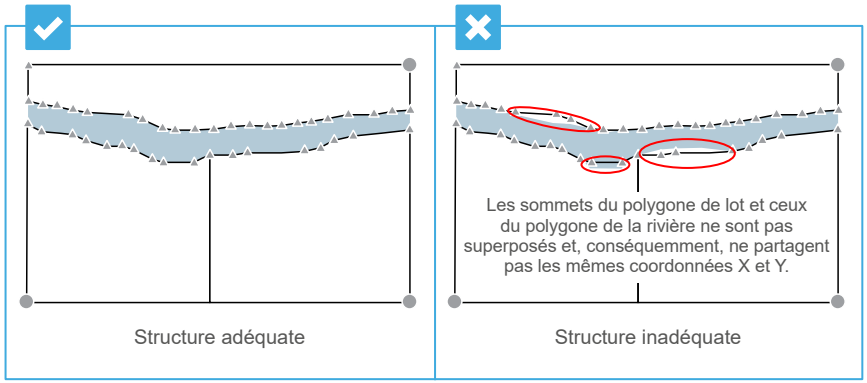
- Sommets d'un même polygone superposés

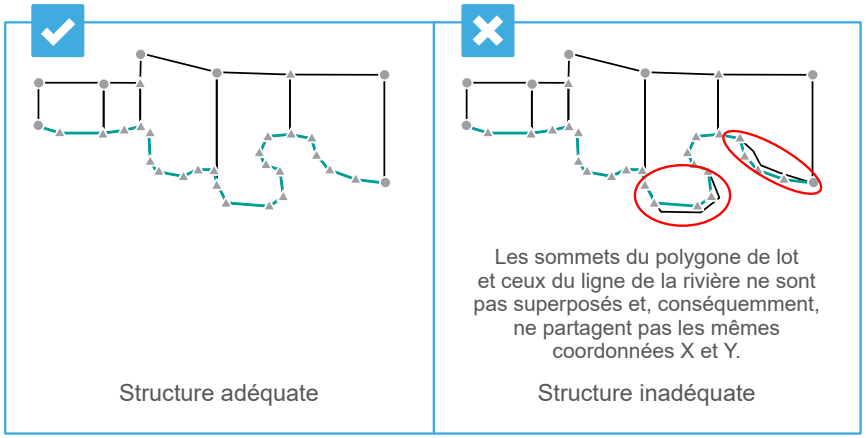
Deux sommets d'un même polygone de lot ne peuvent pas partager la même paire de coordonnées.



- Ajustements d'un lot non rénové sur des éléments d'hydrographie

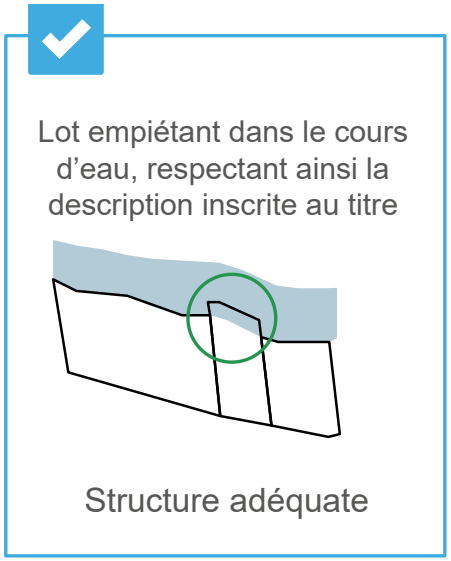
En territoires non rénovés, il est obligatoire de tracer les limites des lots riverains en fonction des sources de données hydrographiques telles que : la Base de données topographiques du Québec (BDTQ), la Base de données topographiques et administratives (BDTA), ou d'orthophotographies. Si disponible, un plan de localisation peut aussi être utilisé pour tracer les limites de lots riverains. Dans ces cas, les sommets des polygones de lot doivent partager les mêmes coordonnées que les sommets du polygone ou de la ligne de l'élément de l'hydrographie utilisé comme référence. Si la référence est une orthophotographie, cette règle ne s'applique pas.





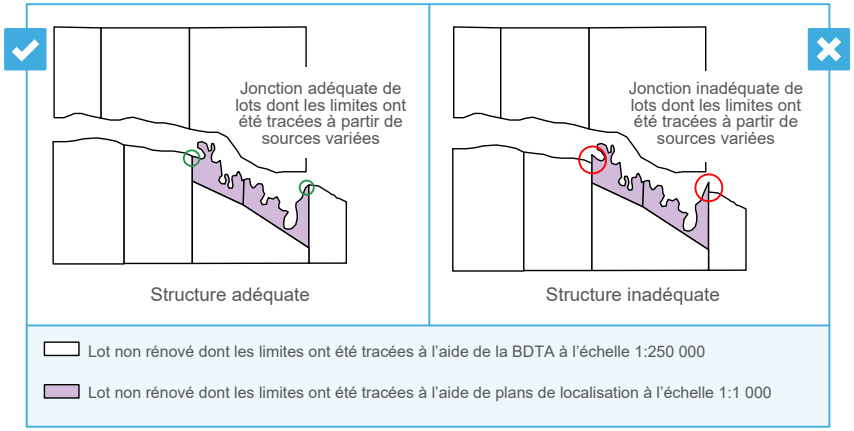
En territoires non rénovés, dans certains cas précis, il est permis de tracer les limites de polygones de lot sans suivre systématiquement le tracé des éléments de l'hydrographie. Ces cas précis sont :

- lorsque l'information pour un lot, tel qu'il est illustré sur le plan de localisation, diffère significativement de celle contenue dans les sources de données disponibles concernant l'hydrographie;
- lorsqu'un lot empiète réellement sur le plan ou le cours d'eau, tel qu'il est inscrit sur le titre de propriété;
- tout autre cas le justifiant.



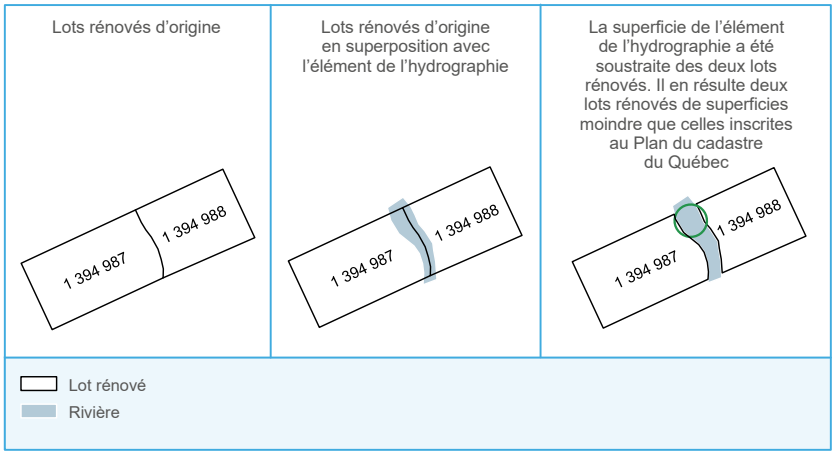
Lorsqu'un élément de l'hydrographie est utilisé pour définir et tracer une limite de lot, il doit être inclus dans le SIG, selon les modalités prescrites au chapitre 6.

Lorsque plusieurs limites de polygones de lot longeant le même plan d'eau ou le même cours d'eau sont tracées à partir de sources diverses, les limites doivent être harmonisées.



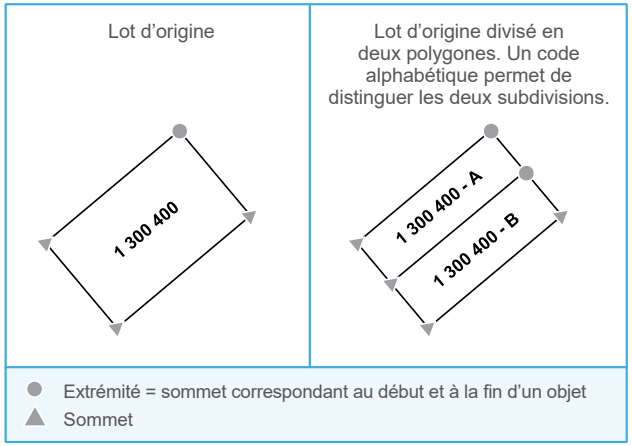
- Ajustements d'un lot rénové sur des éléments d'hydrographie

Dans de nombreux cas, les limites de lots rénovés sont ajustées adéquatement sur les éléments de l'hydrographie. Toutefois, il est parfois requis de les modifier lorsque les limites officielles sur le plan légal ne correspondent pas aux exigences liées à l'évaluation foncière. La figure suivante offre un exemple type d'ajustement de limites de lots rénovés.



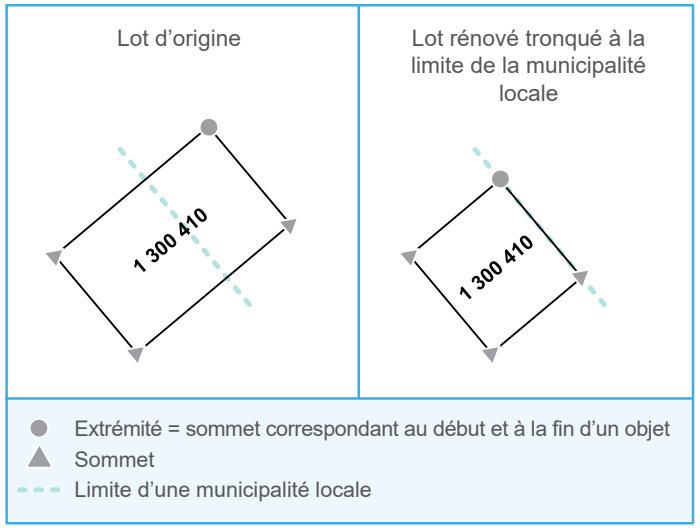
- Subdivision d'un lot rénové

Certaines circonstances imposent la subdivision d'un lot rénové pour créer des unités d'évaluation distinctes. Alors, il est obligatoire de créer autant de polygones de lot qu'il y a de subdivisions, tel que l'illustre la figure suivante.



- Lots rénovés inclus dans deux municipalités locales

Occasionnellement, un lot rénové peut chevaucher deux municipalités locales. Alors, le lot doit être tronqué à la limite de la municipalité. Sa superficie doit être recalculée de manière à correspondre à la partie conservée (figure suivante).



2.2.1.3 Couverture

Tous les lots du territoire municipal concerné doivent être présents dans le SIG.

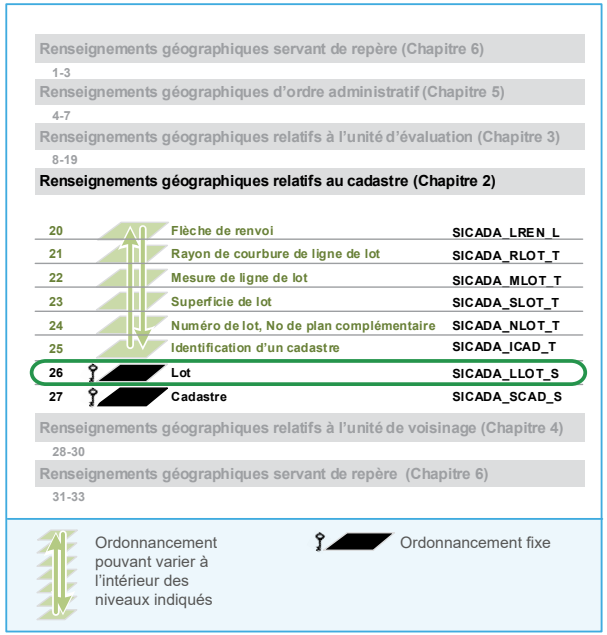
2.2.2 Représentation d'un polygone de lot

Les modalités relatives à la présentation des lots concernent :

- l'épaisseur du trait (en nombre de points);
- le style du trait : Correspond à la façon dont est tracée une ligne (exemple : trait plein, trait double, trait pointillé);
- la couleur du trait;
- l'ordonnancement : Le SIG est composé d'un total de 31 renseignements géographiques obligatoires et de 2 renseignements facultatifs. Ces derniers doivent être ordonnancés de manière à maximiser la lisibilité de l'information. Certains renseignements géographiques doivent toujours être affichés au même niveau, alors que d'autres peuvent être ordonnancés à l'intérieur d'un certain encadrement (voir tableau et figure suivante).

Le tableau suivant expose les indications relatives à la présentation graphique d'un lot :

Épaisseur du trait (en point)*	Style du trait	Couleur du trait	Ordonnancement du renseignement géographique
1	Tireté	Noir	26 (fixe)



- des équivalents sont autorisés dans la mesure où la préséance visuelle des renseignements géographiques est respectée. En d'autres termes, il est important d'accorder aux polygones d'unités d'évaluation un style de ligne permettant de les mettre en évidence par rapport aux autres renseignements. Ainsi, l'épaisseur du trait, si différente de celle indiquée pour ce renseignement, doit être proportionnelle à celle choisie pour l'unité d'évaluation. À titre d'exemple, si, plutôt que d'utiliser un trait de 2 points pour l'unité d'évaluation, l'OMRE choisit d'employer un trait de 4 points, il faudra alors tracer les lignes des polygones de lot à une épaisseur de 2 points plutôt que de 1 point, tel que cela est recommandé au chapitre 2.

Note importante

L'utilisation d'une trame pour couvrir la surface d'un polygone d'unité d'évaluation n'est pas autorisée.

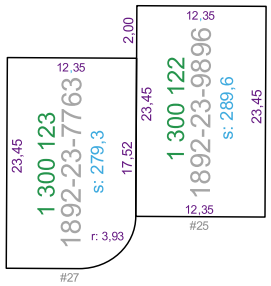
2.3 Structuration et représentation des étiquettes caractérisant un lot

2.3.1 Règles générales de présentation

Les règles et principes exposés dans ce point s'appliquent à tous les renseignements géographiques correspondant à des étiquettes et décrits dans les différents chapitres de la partie 2B.

- Importance visuelle des différentes étiquettes

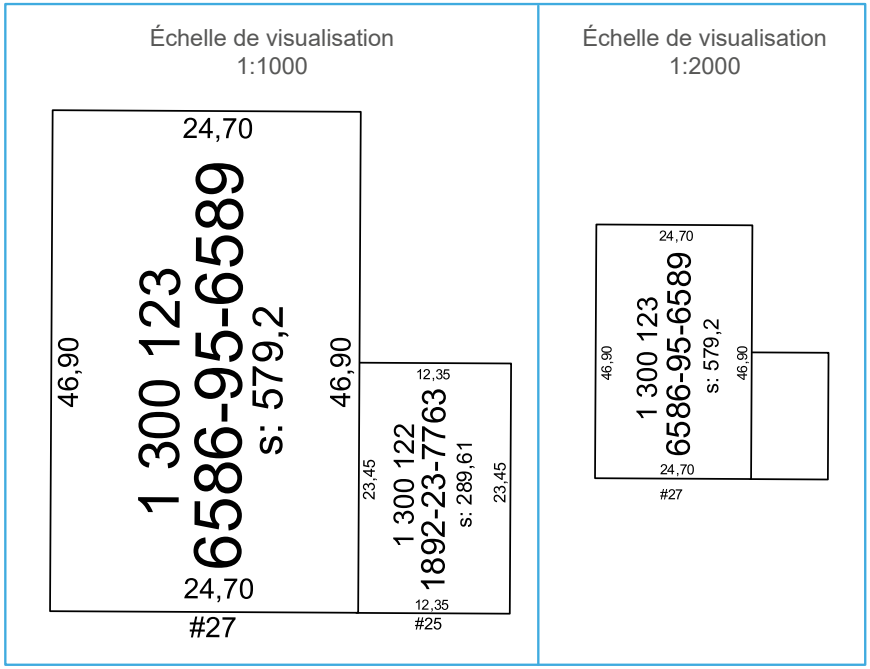
La taille des étiquettes doit être définie en tenant compte de l'importance visuelle de chacune d'entre elles, tel que l'illustre la figure suivante.



Préséance quant à la taille des étiquettes

	Renseignements relatifs au lot (Chapitre 2)		Renseignements à l'unité d'évaluation (Chapitre 3)	
1			1892-23-7763	Immatriculation
2	1 300 122	Numéro de lot		
3	s: 289,61	Superficie de lot		
4	12,35 r: 3,93	Mesure de ligne de lot Rayon de courbure d'une une ligne de lot	# 25	Numéro civique

Pour chacun des renseignements se rapportant au lot, les tailles d'étiquettes doivent être définies par leur échelle de représentation. Généralement, une taille par renseignement est fixée pour l'échelle de référence, soit l'échelle 1:1 000. Ensuite, un facteur multiplicatif est appliqué à chacune des échelles de représentation. À titre d'exemple, pour les lots devant être représentés à l'échelle 1:2 000, la taille de toutes les étiquettes doit être multipliée par deux par rapport à celle des lots devant être représentés à l'échelle 1:1 000.

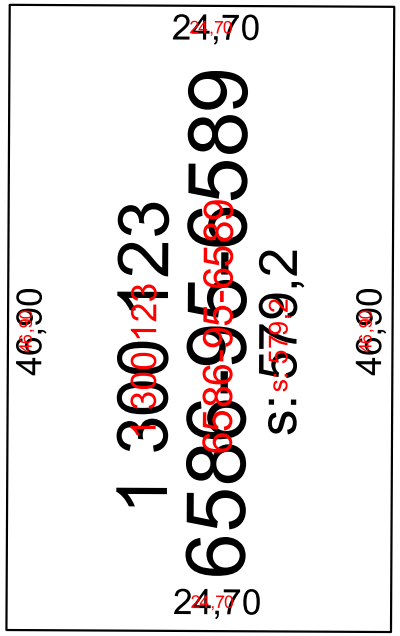


- Échelle de représentation

Toutes les étiquettes doivent être créées en tenant compte de l'échelle de représentation à l'aide de laquelle elles sont visualisées, que ce soit à l'écran ou sur des plans imprimés. Ainsi, une étiquette doit être représentée en tenant compte de l'une des échelles de représentation (visualisation) apparaissant dans le tableau suivant :

Échelle	Code
1: 50	50
1: 100	100
1: 250	250
1: 500	500
1:1 000	1 000
1:2 000	2 000
1:5 000	5 000
1:10 000	10 000
1:20 000	20 000
1:50 000	50 000

Il est possible de créer plusieurs étiquettes contenant la même inscription et étant superposées afin de pouvoir afficher la même information à des échelles différentes (voir figure suivante). Cette règle s'applique à tous les renseignements géographiques obligatoires exposés dans la partie 2B et correspondant à des étiquettes.

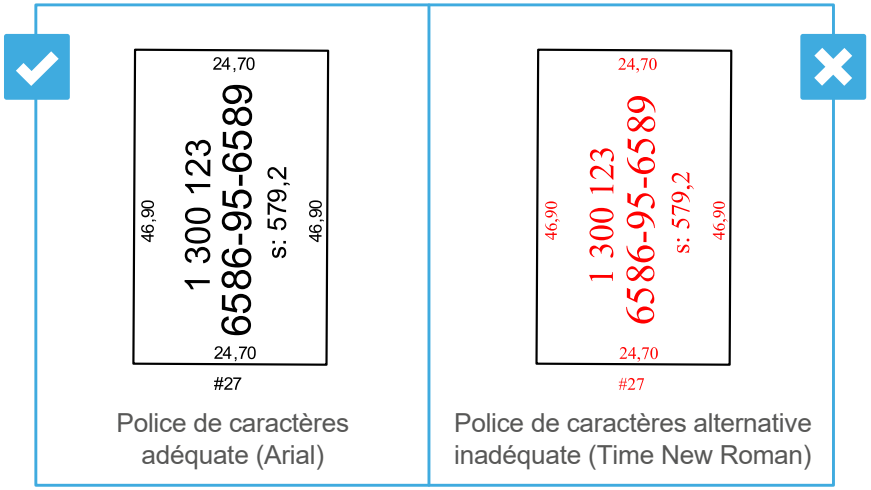


Dans le SIG, les étiquettes de cette unité d'évaluation ont été inscrites en double. En noir figurent les étiquettes destinées à un affichage à l'échelle 1:2000. En rouge figurent les étiquettes destinées à un affichage à l'échelle 1:1000.

Pour afficher les étiquettes à des échelles spécifiques, il suffit d'inscrire la valeur appropriée dans les renseignements descriptifs « Échelle de représentation » inclus dans les renseignements géographiques correspondant à des étiquettes.

- Police de caractères de l'étiquette

Dans tous les cas, la police de caractères Arial, ou une police d'aspect semblable favorisant la lecture à l'écran, doit être utilisée. Il est préférable d'éviter les caractères à empattements, comme ceux de la police Times New Roman, ou encore des polices s'apparentant aux lettres cursives.

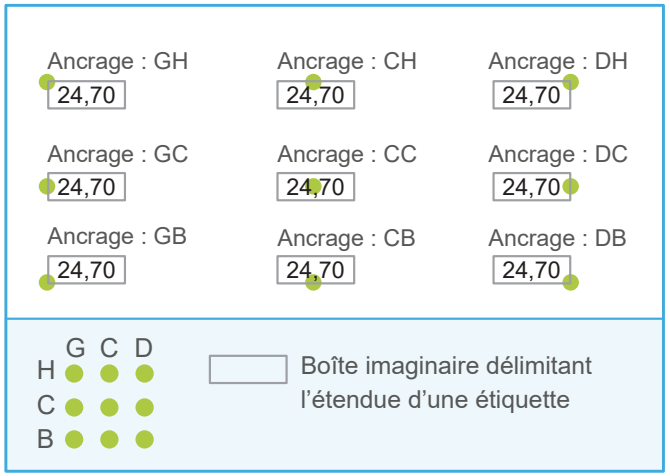


Police de caractères adéquate (Arial)

Police de caractères alternative inadéquate (Time New Roman)

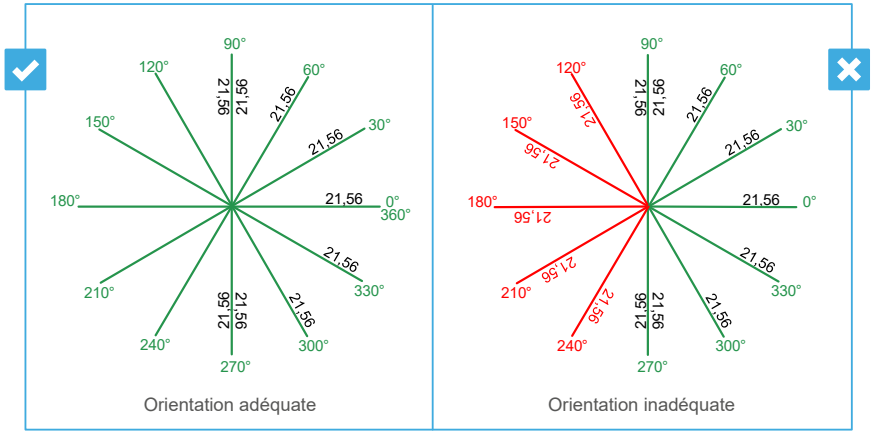
- Point d'ancrage de l'étiquette

Chaque étiquette doit être positionnée en fonction d'un point d'ancrage. Celui-ci est constitué des coordonnées géographiques X et Y. Il existe neuf possibilités d'ancrage, tel que l'illustre la figure suivante. Des règles plus précises sont exposées plus loin dans ce chapitre. Dans cet exemple, l'étiquette comprenant la mesure linéaire de 24,70 m peut être ancrée selon les neuf possibilités montrées par le point apparaissant sur le cadre de l'étiquette. Le renseignement prescrit est composé de l'un des neuf codes GH à DB parmi ceux apparaissant dans la figure suivante.



- Orientation des étiquettes

L'orientation des étiquettes doit être définie de manière à ce que le texte de l'étiquette ne soit pas inversé.

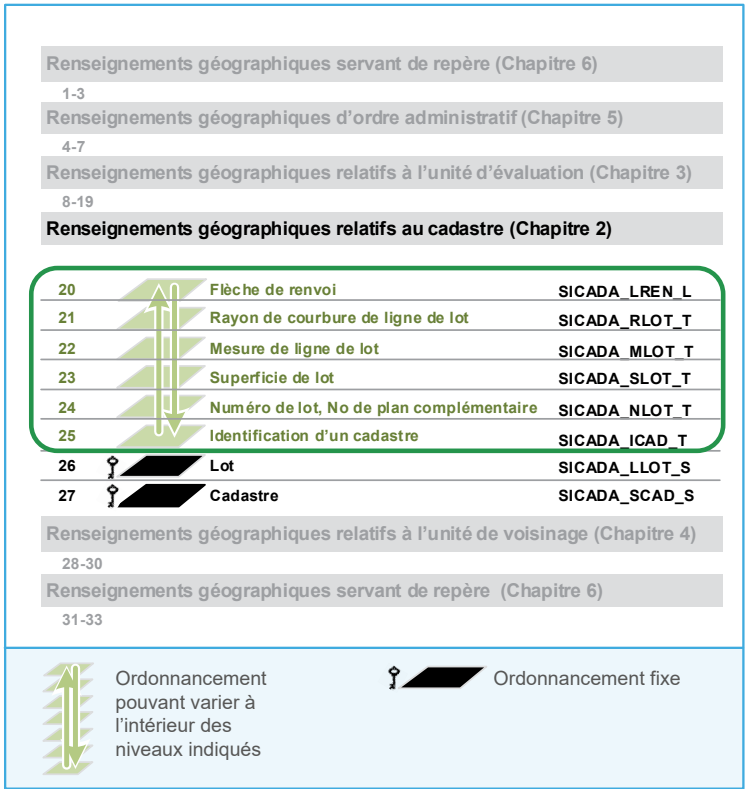


Orientation adéquate

Orientation inadéquate

- Ordonnancement des étiquettes

Lors de la diffusion du SIG, les différentes étiquettes peuvent être ordonnancées indifféremment, dans la mesure où elles se situent à l'intérieur des plages indiquées. Par exemple, dans la figure suivante, les étiquettes peuvent être ordonnancées entre les niveaux 20 et 25, inclusivement.



2.3.2 Numéro de lot

SICADA_NLOT_T

Numéros de lot

Les numéros de lot doivent être représentés sous la forme d'étiquettes dans un seul et même renseignement géographique et doivent respecter les règles de représentation exposées dans ce point.

Les renseignements spécifiques prescrits concernant le contenu descriptif d'une étiquette de numéro de lot doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Au nombre de 11, les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — SI0424A

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'étiquette a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — SI0424B

Renseignement désignant l'échelle cartographique à l'aide de laquelle le numéro de lot doit être visualisé, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Numéro de lot pour étiquetage — SI0424C

Numéro officiel permettant d'identifier chaque lot. Ce renseignement est utilisé pour créer l'étiquette.

Police de caractère — SI0424D

Police de caractères inscrite en toutes lettres et indiquant de laquelle il s'agit.

Taille de l'étiquette — SI0424E

Taille à l'aide de laquelle doit être affichée l'étiquette (en mètres terrain ou en points).

Orientation de l'étiquette — SI0424F

Mesure de l'angle à l'aide duquel doit être affichée l'étiquette (en degrés).

Ancrage de l'étiquette — SI0424G

Code désignant le positionnement du point d'ancrage de l'étiquette.

Coordonnée X — SI0424H

Coordonnée du point d'ancrage en X exprimée en mètres.

Coordonnée Y — SI0424I

Coordonnée du point d'ancrage en Y exprimée en mètres.

Numéro de lot — SI0424J

Il s'agit du numéro officiel permettant d'identifier chaque lot.

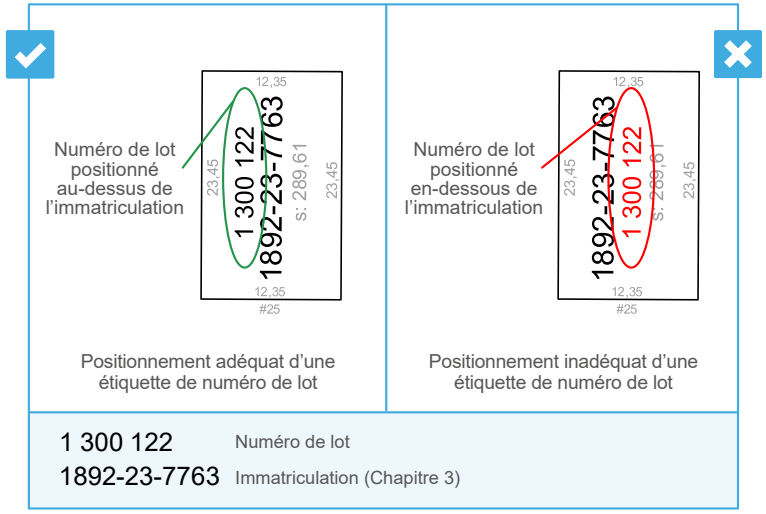
Subdivision de lot — SI0424K

Ce renseignement contient un code permettant de discriminer chacune des subdivisions de lot. Ce champ est utile lorsqu'un lot rénové ne correspond pas à l'unité d'évaluation (cas de propriétés à cheval sur une limite municipale, plusieurs usages nécessitant plusieurs unités, etc.).

2.3.2.1 Positionnement d'une étiquette d'identification du numéro de lot

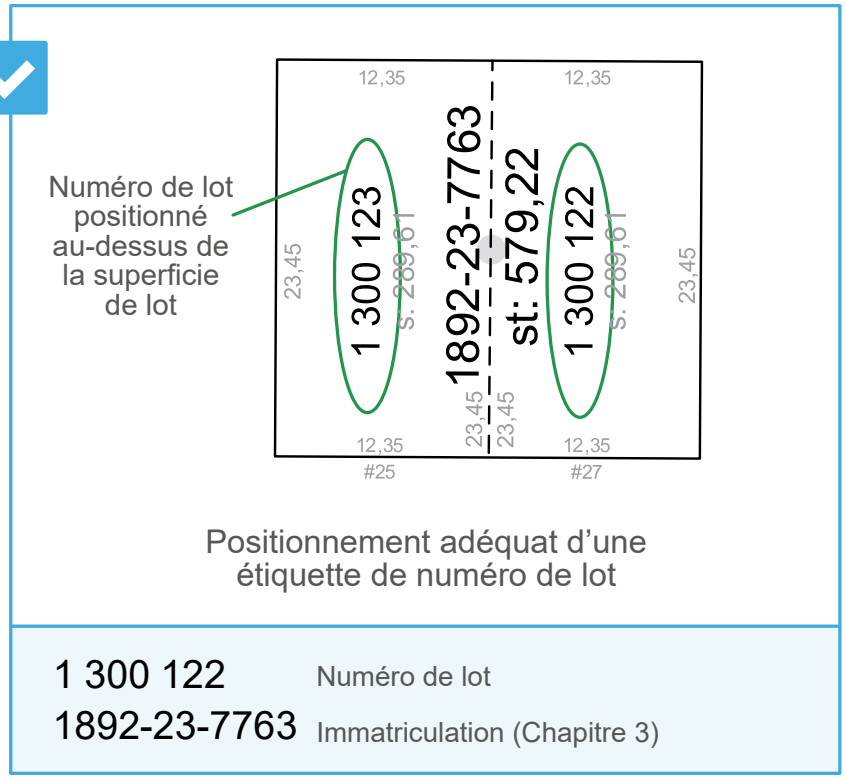
- Unité d'évaluation composée d'un seul lot

Lorsqu'une unité d'évaluation est composée d'un seul lot, le numéro de lot doit être positionné au-dessus de l'immatriculation, tel que l'illustre la figure suivante.



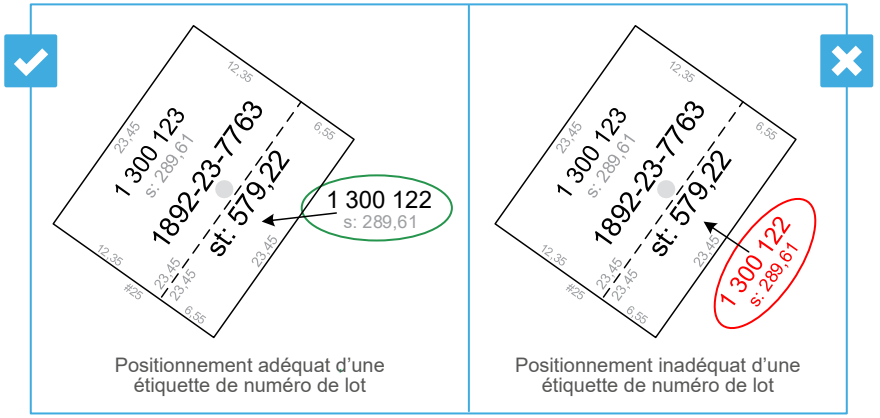
- Unité d'évaluation comportant plusieurs lots

Dans les cas où une unité d'évaluation est composée de plusieurs lots, les numéros de chacun des lots doivent être positionnés au-dessus des étiquettes de superficie de lot.



- Positionnement lors d'un manque d'espace

Dans les cas où la forme ou la taille d'un lot est trop petite selon l'échelle de visualisation pour y positionner le numéro de lot et la superficie, il est possible de les disposer à l'extérieur du lot et de les relier par une flèche de renvoi. Alors, les étiquettes de numéros et de superficies de lots doivent être orientées horizontalement. D'autres indications concernant les superficies de lots sont exposées plus loin dans le chapitre.



- Ancrage de l'étiquette

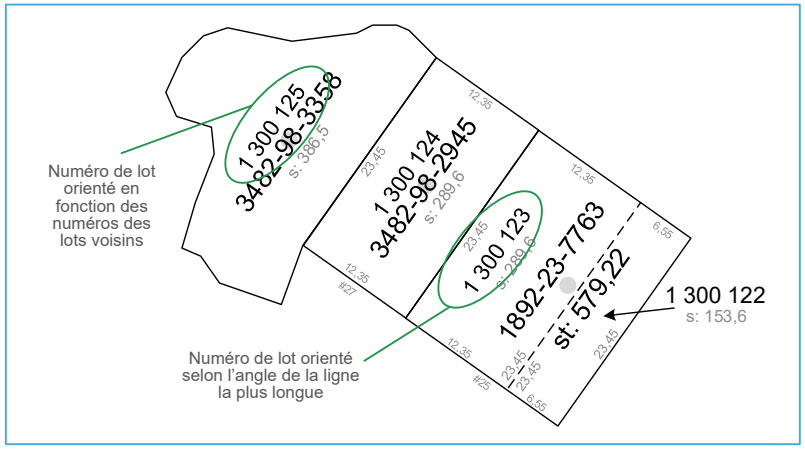
L'ancrage d'une étiquette de numéro de lot doit être préférablement défini à partir de son centre (CC).

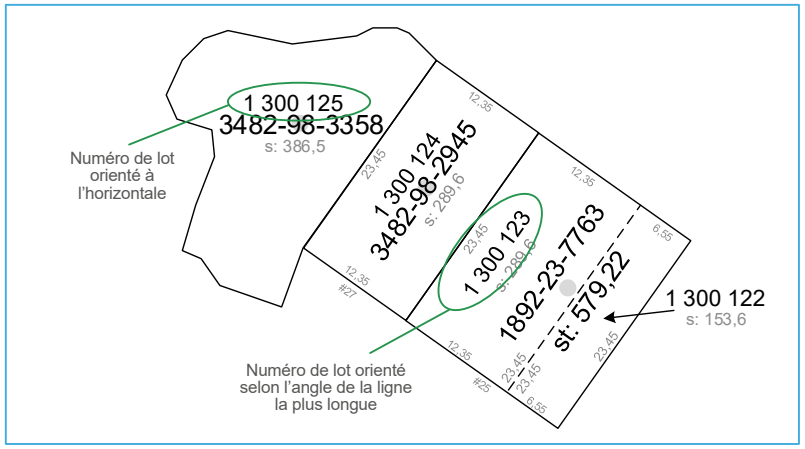
CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

- Orientation de l'étiquette

Pour les lots de formes régulières, les étiquettes de numéros de lots doivent être orientées parallèlement aux lignes de lots les plus longues.

Dans le cas des lots de formes irrégulières, les étiquettes de numéros de lots doivent être orientées horizontalement, ou selon le même angle que celui des étiquettes de numéros de lots avoisinants.





2.3.2.2 Règles d'inscription d'une étiquette d'identification du numéro de lot

En territoire rénové et en règle générale, une étiquette de numéro de lot doit être composée de neuf caractères, y compris les espaces (p. ex., 2 945 567). Toutefois, si un lot rénové a été divisé, le numéro de lot doit inclure la subdivision. Dans ces cas, l'inscription doit comporter 15 caractères, y compris les espaces (p. ex., 2 898 787 - XXX). Précisons que, lorsqu'un lot doit être scindé parce qu'il chevauche deux municipalités locales, il n'est pas nécessaire d'ajouter une lettre identifiant la subdivision.

En territoire non rénové, il n'y a pas de règle précise d'inscription.

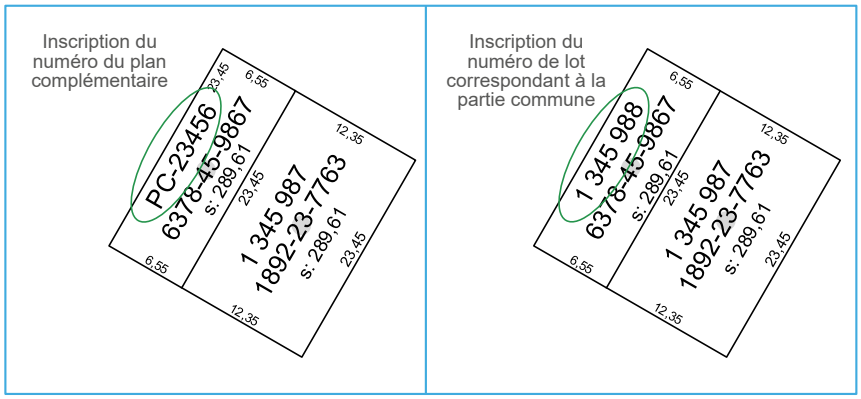
2.3.3 Numéro de plan complémentaire (cadastre rénové uniquement)

2.3.3.1 Positionnement d'une étiquette d'identification du numéro de plan complémentaire

Numéro de plan complémentaire — **SICADA_NLOT_T**

Le numéro de plan complémentaire est un renseignement de la même nature que le numéro de lot et s'insère dans le même renseignement géographique. Ainsi, concernant les numéros de plans complémentaires, toutes les prescriptions et indications du point 2.3.2 s'appliquent.

Dans le cas des copropriétés et seulement lorsque le territoire a été rénové, un polygone peut être associé à un plan complémentaire au lieu d'un numéro de lot. Le plan complémentaire renvoie à des documents additionnels disponibles dans les différents bureaux de la publicité des droits. Dans le SIG, deux options sont permises. Premièrement, il est possible d'inscrire le numéro du plan complémentaire. Deuxièmement, il est possible d'inscrire le numéro de lot correspondant à la partie commune de toutes les copropriétés.



2.3.3.2 Règle d'inscription d'une étiquette d'identification du numéro de plan complémentaire

L'inscription d'un numéro de plan complémentaire doit être faite de la façon suivante : PC-##### (p. ex., PC-12345).

2.3.4 Superficie de lot

Superficies de lot — **SICADA_SLOT_T**

Les superficies de lot doivent être représentées sous la forme d'étiquettes suivant les modalités exposées dans ce point.

Les renseignements spécifiques prescrits quant au contenu descriptif d'une étiquette de superficie de lot doivent être créés selon la structure présentée au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0423A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'étiquette a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — **SI0423B**

Renseignement désignant l'échelle cartographique à l'aide de laquelle la superficie de lot doit être visualisée, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Superficie de lot — **SI0423C**

Superficie officielle du lot.

Police de caractère — **SI0423D**

Police de caractères inscrite en toutes lettres et indiquant de laquelle il s'agit.

Taille de l'étiquette — **SI0423E**

Taille à l'aide de laquelle doit être affichée l'étiquette (en mètres terrain ou en points).

Orientation de l'étiquette — **SI0423F**

Mesure de l'angle à l'aide duquel doit être affichée l'étiquette (en degrés).

Ancrage de l'étiquette **SI0423G**

Code désignant le positionnement du point d'ancrage de l'étiquette.

Coordonnée X **SI0423H**

Coordonnée du point d'ancrage en X exprimée en mètres.

Coordonnée Y **SI0423I**

Coordonnée du point d'ancrage en Y exprimée en mètres.

Numéro de lot **SI0423J**

Numéro qui identifie le lot auquel appartient une étiquette de superficie.

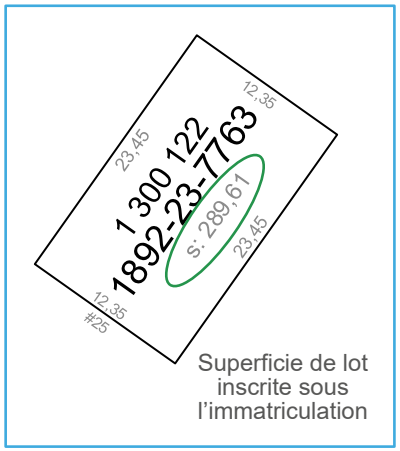
Subdivision de lot **SI0423K**

Ce renseignement contient un code permettant de discriminer chacune des subdivisions de lot. Ce champ est utile lorsqu'un lot rénové doit être subdivisé.

2.3.4.1 Positionnement d'une étiquette d'identification de superficie

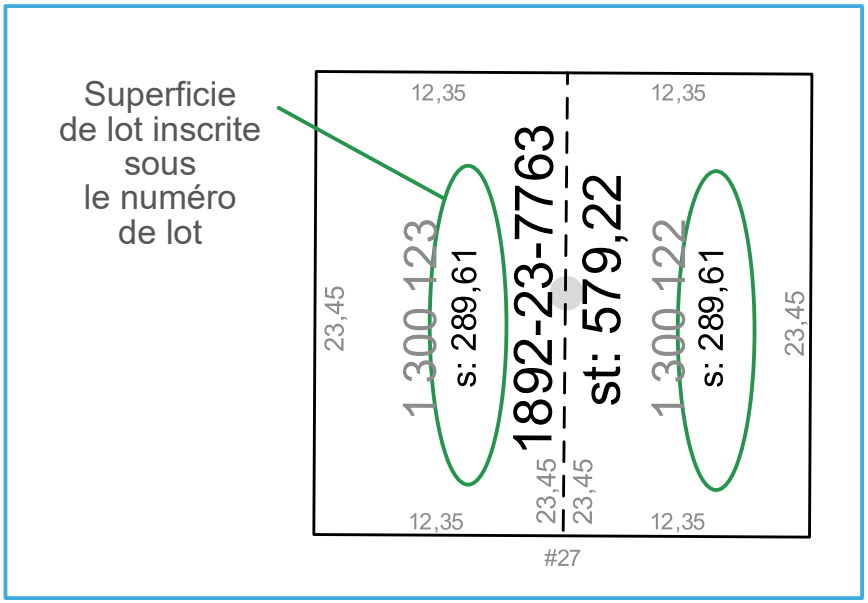
- Unité d'évaluation comportant un seul lot

Une étiquette de superficie de lot doit être positionnée sous l'étiquette d'immatriculation dans les cas où une unité d'évaluation est composée d'un seul lot.



- Unité d'évaluation comportant plusieurs lots

Une étiquette de superficie de lot doit être positionnée sous l'étiquette de numéro de lot dans les cas où une unité d'évaluation est composée de plusieurs lots.

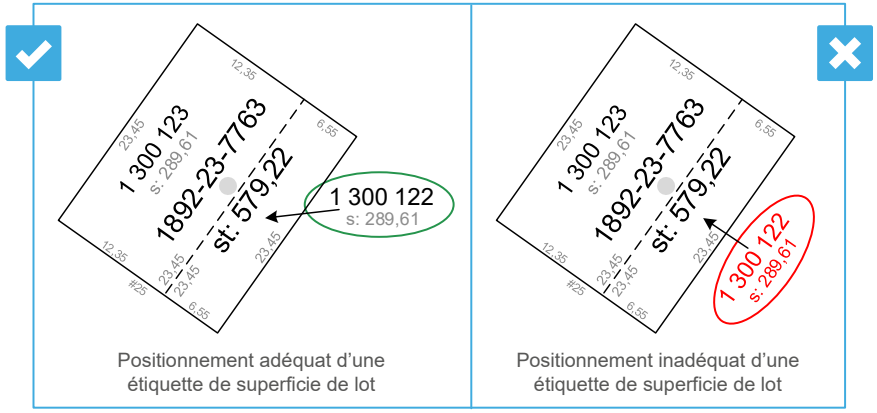


- Orientation de l'étiquette

Pour les lots de formes régulières, les étiquettes de superficies de lots doivent être orientées parallèlement aux lignes de lots les plus longues. Dans le cas des lots de formes irrégulières, les étiquettes de superficies de lots doivent être orientées horizontalement, ou selon le même angle que celui des étiquettes de superficies de lots avoisinantes. De plus, l'orientation d'une étiquette de superficie de lot doit toujours être dans le même angle que l'étiquette de numéro de lot.

- Positionnement lors d'un manque d'espace

Dans les cas où la taille d'un lot est trop petite pour y positionner le numéro de lot et la superficie selon l'échelle de représentation, il est possible de les disposer à l'extérieur et de les relier au lot par une flèche de renvoi. Alors, les étiquettes de numéros et de superficies de lots doivent toutes deux être positionnées à l'extérieur du lot et doivent être orientées horizontalement.



Positionnement adéquat d'une étiquette de superficie de lot

Positionnement inadéquat d'une étiquette de superficie de lot

- Ancrage de l'étiquette

L'ancrage d'une étiquette de superficie de lot doit être préférablement défini à partir de son centre (CC).

2.3.4.2 Règles d'inscription d'une étiquette d'identification de superficie

L'inscription d'une superficie de lot doit respecter la règle suivante dans les cas où la superficie est exprimée en mètres carrés : s: ###,#.

L'inscription d'une superficie de lot doit respecter la règle suivante dans les cas où la superficie est exprimée en hectares : s: ###,###ha.

2.3.5 Mesure de lignes de lot

Mesures de lignes de lot — **SICADA_MLOT_T**

Les mesures de lignes de lots doivent être représentées sous la forme d'étiquettes respectant les modalités exposées dans ce point.

Les renseignements spécifiques prescrits quant au contenu descriptif d'une étiquette de mesure d'une ligne de lot doivent être créés selon la structure présentée au chapitre 12. Au nombre de 11, les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0422A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'étiquette a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — **SI0422B**

Renseignement désignant l'échelle cartographique à l'aide de laquelle la mesure doit être visualisée, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Mesure de lignes de lot — **SI0422C**

Mesures exprimées en mètres indiquant la longueur d'une ligne de lot.

Police de caractère — **SI0422D**

Police de caractères inscrite en toutes lettres et indiquant de laquelle il s'agit.

Taille de l'étiquette — **SI0422E**

Taille à l'aide de laquelle doit être affichée l'étiquette (en mètres terrain ou en points).

Orientation de l'étiquette — **SI0422F**

Mesure de l'angle à l'aide duquel doit être affichée l'étiquette (en degrés).

Ancrage de l'étiquette — **SI0422G**

Code désignant le positionnement du point d'ancrage de l'étiquette.

Coordonnée X — **SI0422H**

Coordonnée du point d'ancrage en X exprimée en mètres.

Coordonnée Y — **SI0422I**

Coordonnée du point d'ancrage en Y exprimée en mètres.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Numéro de lot — SI0422J

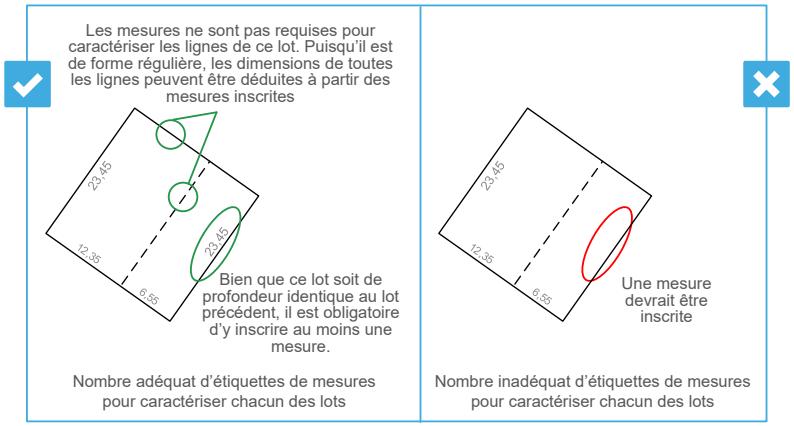
Identification du numéro de lot auquel appartient une étiquette de mesure de lignes de lot. Pour les mesures de lignes de lot, il est possible qu'une même étiquette serve à caractériser les limites de deux lots contigus. Dans ce contexte, le renseignement descriptif SI0424J apparaîtra deux fois dans le renseignement géographique SICADA_MLOT_T. Pour distinguer ces deux champs, on y ajoute un chiffre incrémentiel (SI0424J1 et SI0424J2).

Subdivision de lot — SI0422K

Ce renseignement contient un code permettant de discriminer chacune des subdivisions de lot. Ce champ est utile lorsqu'un lot rénové doit être subdivisé. De même que pour le renseignement SI0424Jx, l'identification de ce renseignement nécessite un chiffre incrémentiel (SI0424K1 et SI0424K2).

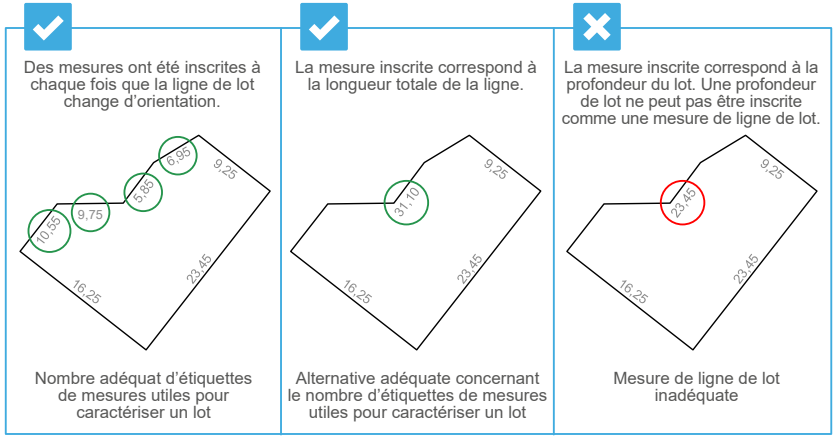
- Présence d'une mesure dans le SIG : Lots de formes régulières

Il n'est pas requis d'inscrire dans le SIG toutes les mesures fournies par le plan Cadastral du Québec (lot rénové). Seules celles qui permettent de comprendre aisément la forme d'un lot sont requises. La même règle s'applique aux lots non rénovés.



- Présence d'une mesure dans le SIG : Lots de formes irrégulières

Lorsqu'un lot, rénové ou non rénové, est de forme irrégulière, toutes les mesures permettant d'en décrire la forme sont requises. Selon la figure suivante, deux options sont acceptées.



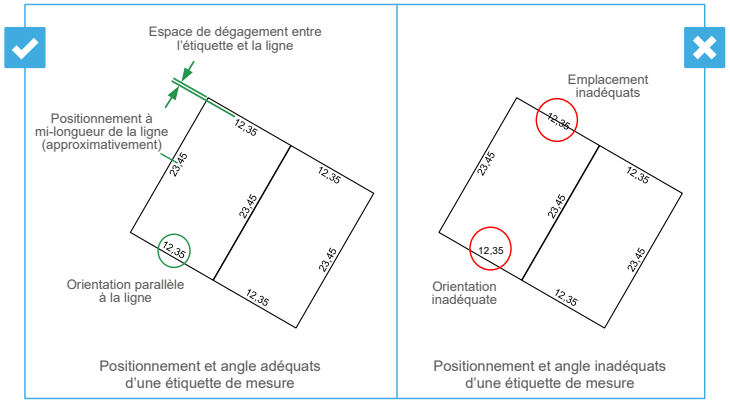
- Mesure d'arc de cercle

Une mesure d'arc de cercle doit être considérée comme une mesure de ligne de lot, tant sur le plan de sa présence que de sa représentation. Cette règle ne s'applique qu'aux territoires rénovés, puisque les mesures d'arcs de cercle sont très rarement disponibles en territoires non rénovés.

2.3.5.1 Positionnement d'une étiquette d'identification d'une mesure de ligne de lot

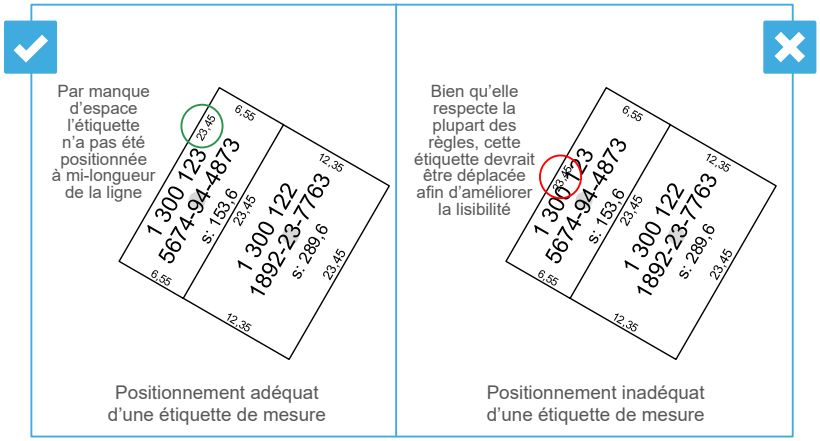
- Règles générales

Une mesure de ligne de lot doit idéalement être positionnée à mi-longueur de la ligne de lot qu'elle caractérise. Elle doit être orientée parallèlement à la ligne de lot à laquelle elle se rapporte. Elle doit également être légèrement éloignée de la ligne afin d'assurer un dégagement augmentant la lisibilité.

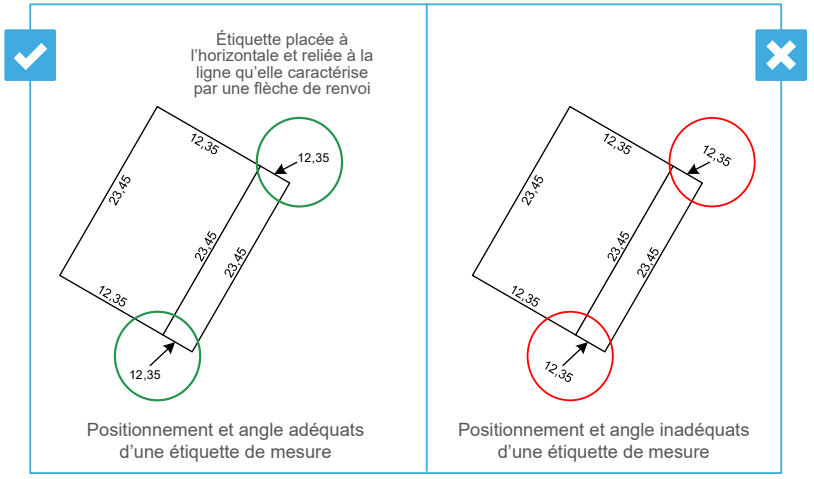


- Positionnement lors d'un manque d'espace

Lorsque la taille d'un polygone de lot est trop petite pour contenir l'ensemble des étiquettes requises pour le caractériser, il est permis de placer une étiquette le long d'une ligne de lot, et ce, ailleurs qu'à sa mi-longueur.



Lorsqu'une ligne de lot est trop courte pour respecter les indications précédentes, il est permis de positionner l'étiquette d'une mesure de ligne de lot à l'écart. Dans ces cas, elle doit être orientée horizontalement et être reliée à la ligne par une flèche de renvoi.



- Ancrage de l'étiquette

Pour une étiquette de mesure de ligne de lot, le point d'ancrage doit être préférablement défini à partir du point situé en bas à gauche.

2.3.5.2 Règle d'inscription d'une étiquette d'identification d'une mesure de ligne de lot

Une étiquette de mesure de ligne de lot doit être inscrite en mètres avec une précision de deux décimales : ###,##. La virgule doit être utilisée pour séparer la partie entière des décimales (p. ex. : 345,45).

2.3.6 Rayon de courbure d'une ligne de lot

Rayons de courbure d'une ligne de lot — **SICADA_RLOT_T**

Les rayons de courbure de lignes de lot doivent être représentés sous la forme d'étiquettes respectant les modalités exposées dans ce point.

Les renseignements spécifiques prescrits quant au contenu descriptif d'une étiquette de rayon de courbure d'une ligne de lot doivent être créés selon la structure présentée au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0421A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'étiquette a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — **SI0421B**

Renseignement dictant l'échelle cartographique à l'aide de laquelle le rayon doit être visualisé, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Rayon de courbure d'une ligne de lot — **SI0421C**

Il s'agit des mesures indiquant le rayon de courbure d'une ligne de lot.

Police de caractère — **SI0421D**

Police de caractères inscrite en toutes lettres et indiquant de laquelle il s'agit.

Taille de l'étiquette — **SI0421E**

Taille à l'aide de laquelle doit être affichée l'étiquette (en mètres terrain ou en points).

Orientation de l'étiquette — **SI0421F**

Mesure de l'angle (en degrés) à l'aide duquel doit être affichée l'étiquette.

Ancrage de l'étiquette — **SI0421G**

Code désignant le positionnement du point d'ancrage de l'étiquette.

Coordonnée X — **SI0421H**

Coordonnée du point d'ancrage en X exprimée en mètres.

Coordonnée Y — **SI0421I**

Coordonnée du point d'ancrage en Y exprimée en mètres.

Numéro de lot — **SI0424J**

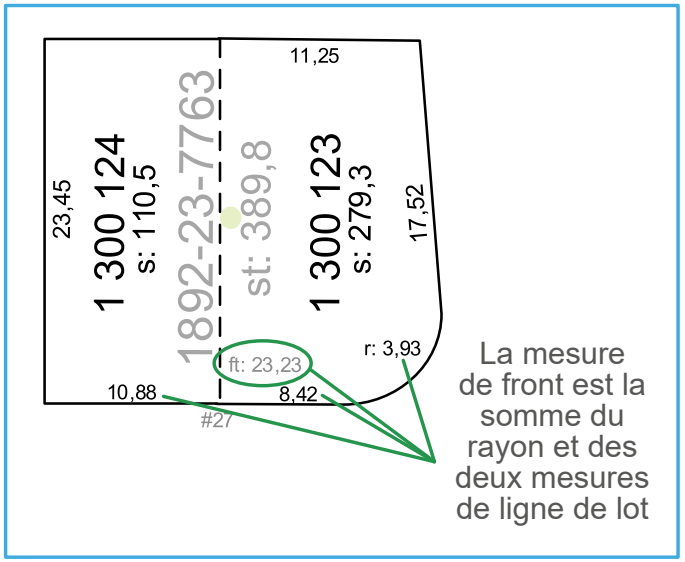
Identification du numéro de lot auquel appartient une étiquette de rayon de courbure d'une ligne de lot. Pour les rayons de courbure d'une ligne de lot, il est possible qu'une même étiquette serve à caractériser les limites de deux lots contigus. Dans ce contexte, le renseignement descriptif SI0424J apparaîtra deux fois dans le renseignement géographique SICADA_RLOT_T. Pour distinguer l'identification de ces deux champs, on y ajoute un chiffre incrémentiel (SI0424J1 et SI0424J2).

Subdivision de lot — **SI0424Kx**

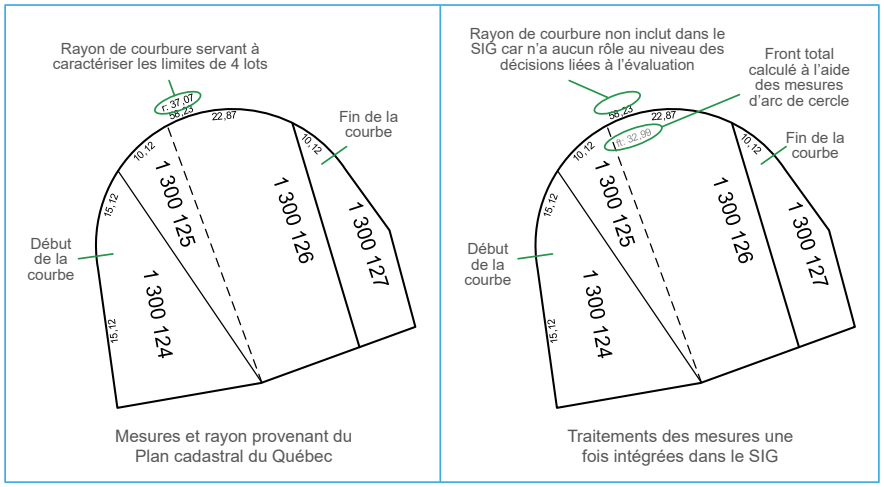
Ce renseignement contient un code permettant de discriminer chacune des subdivisions de lot. Ce champ est utile lorsqu'un lot rénové doit être subdivisé. De même que pour le renseignement SI0424Jx, l'identification de ce renseignement nécessite un chiffre incrémentiel (SI0424K1 et SI0424K2).

- Présence d'une étiquette de rayon de courbure

Une étiquette de rayon de courbure doit être inscrite dans le SIG si elle sert à définir une mesure de front ou pour tout autre cas jugé utile par l'évaluateur, tel qu'illustré dans la figure suivante. Si l'arc de cercle est considéré en totalité dans la mesure de front, l'étiquette du rayon de courbure n'est pas nécessaire.



Il est possible qu'un rayon de courbure inscrit dans le Plan cadastral du Québec, serve à caractériser plus de deux lots. Pour ces cas, l'intégration du rayon de courbure dans le SIG n'est pas nécessaire (voir la figure suivante).



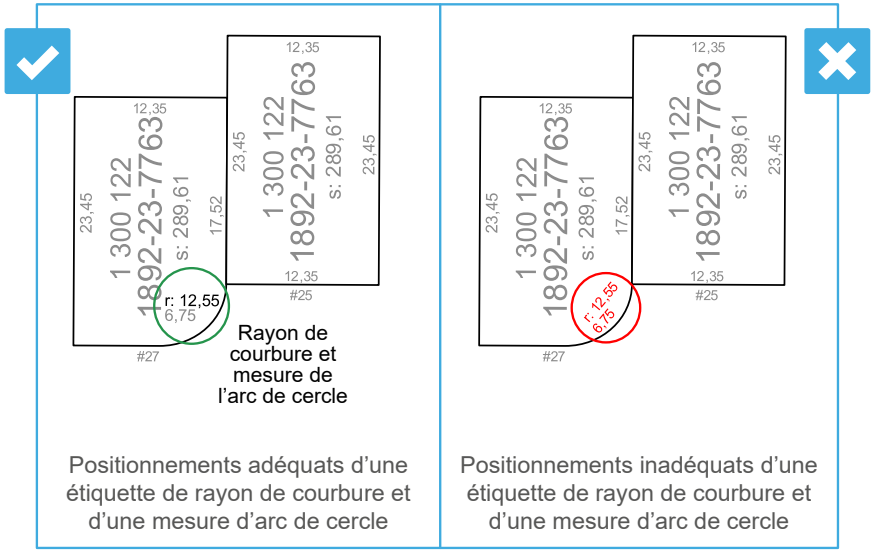
Cette modalité ne s'applique qu'aux territoires rénovés.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

2.3.6.1 Positionnement d'une étiquette d'identification d'un rayon de courbure d'une ligne de lot

- Règles générales

L'étiquette d'un rayon de courbure doit être positionnée au-dessus de la mesure d'arc de cercle et être orientée parallèlement à la mesure d'arc de cercle à laquelle elle se rapporte.



Positionnements adéquats d'une étiquette de rayon de courbure et d'une mesure d'arc de cercle

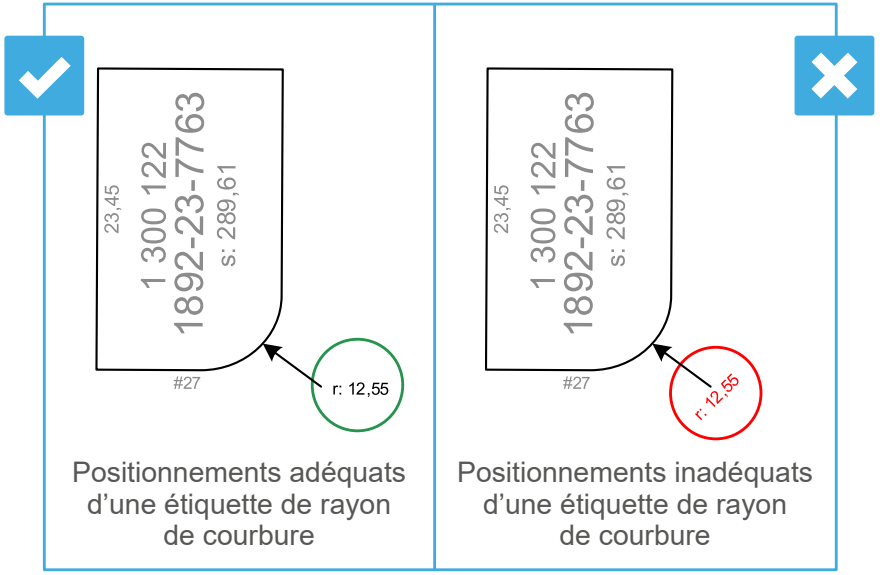
Positionnements inadéquats d'une étiquette de rayon de courbure et d'une mesure d'arc de cercle

- Positionnement lors d'un manque d'espace

Une étiquette de rayon de courbure peut être positionnée à l'écart de l'arc de cercle qu'elle caractérise. Alors, elle doit être positionnée horizontalement et reliée à la ligne par une flèche de renvoi.

- Ancrage de l'étiquette

Le point d'ancrage d'une étiquette de rayon de courbure d'une ligne de lot doit être préférablement défini dans le coin gauche en bas.



Positionnements adéquats d'une étiquette de rayon de courbure

Positionnements inadéquats d'une étiquette de rayon de courbure

2.3.6.2 Règle d'inscription d'une étiquette d'identification d'un rayon de courbure

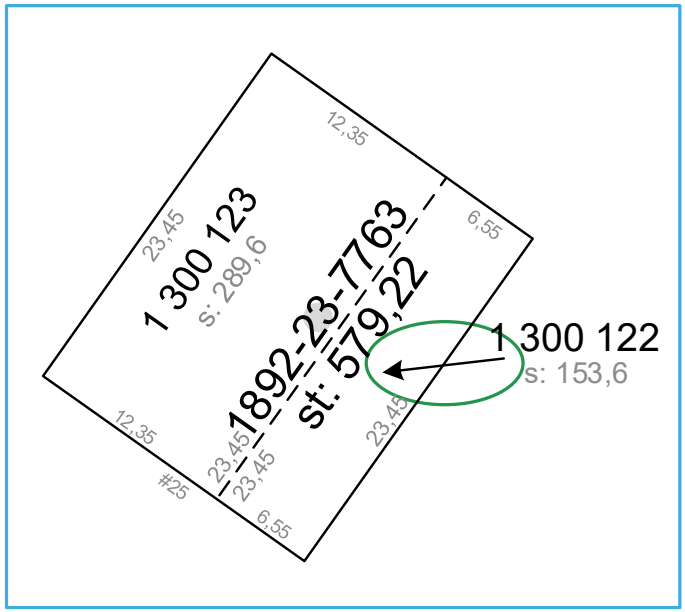
Une étiquette de rayon de courbure doit être inscrite en mètres avec une précision de deux décimales. L'étiquette doit commencer par un « R: » et la virgule doit être utilisée pour séparer la partie entière des décimales. Exemple: R: 6,75

2.4 Structuration et représentation de l'information graphique se rapportant aux lots

2.4.1 Flèches de renvoi

Flèches de renvoi — **SICADA_LREN_L**

Les flèches de renvoi doivent être représentées sous la forme de lignes. La pointe des flèches doit pointer vers l'objet auquel se rapporte l'étiquette selon les modalités de représentation exposées dans ce point.



Les renseignements spécifiques prescrits quant au contenu descriptif d'une flèche de renvoi doivent être créés selon la structure présentée au chapitre 12. Au nombre de quatre, les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0420A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle la flèche a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — **SI0420B**

Renseignement désignant l'échelle cartographique à l'aide de laquelle la flèche doit être visualisée, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Numéro de lot — **SI0424Jx**

Identification du numéro de lot auquel appartient la flèche de renvoi. Il est possible qu'une même flèche serve à relier une étiquette de mesure servant à caractériser la limite commune de deux lots contigus. Dans ce contexte, le renseignement descriptif SI0424J apparaîtra deux fois dans le renseignement géographique SICADA_LREN_L. Pour distinguer l'identification de ces deux champs, on y ajoute un chiffre incrémentiel (SI0424J1 et SI0424J2).

Subdivision de lot — **SI0424Kx**

Ce renseignement contient un code permettant de discriminer chacune des subdivisions de lot. Ce champ est utile lorsqu'un lot rénové doit être subdivisé. De même que pour le renseignement SI0424Jx, l'identification de ce renseignement nécessite un chiffre incrémentiel (SI0424K1 et SI0424K2).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

2.5 Structuration et représentation des polygones de cadastre

Ce point ne s'applique que dans le cas des territoires non rénovés. Un OMRE dont le territoire est entièrement rénové n'a pas à respecter les prescriptions et les indications qui sont exposées dans ce point. Un OMRE dont le territoire est partiellement rénové doit appliquer ces prescriptions et indications pour la partie non rénovée de son territoire.

Polygone de cadastre — SICADA_SCAD_S

Le cadastre doit être représenté par des polygones. Il correspond au découpage primaire de la compilation cadastrale. Tous les polygones de cadastre doivent être contenus dans le même renseignement géographique et structurés selon les modalités du présent manuel. Le renseignement géographique regroupant les polygones de cadastre ne doit pas contenir d'autres renseignements.

Les renseignements prescrits quant au contenu descriptif du polygone de cadastre doivent être créés selon la structure présentée au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — SI0427A

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle le lot a été inséré dans le SIG.

Code de cadastre — SI0427B

Code composé de six chiffres correspondant à chaque polygone de cadastre selon le registre du MRNF.

Identification du cadastre — SI0425C

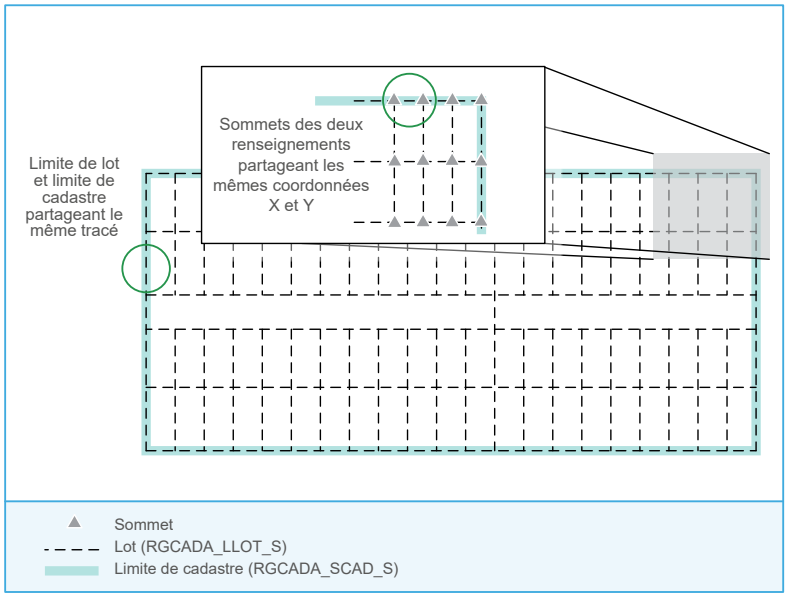
Nom officiel du polygone de cadastre (p. ex., Paroisse de Saint-Aimé, Canton de Havelock, Seigneurie de Batiscan). L'identification d'un cadastre doit être conforme à l'inventaire des cadastres et des codes de cadastre du MRNF.

Un OMRE souhaitant intégrer le cadastre secondaire dans le SIG doit le considérer comme un renseignement géographique additionnel. Il doit ainsi le traiter selon les modalités du chapitre 7.

2.5.1 Structuration d'un polygone de cadastre

- Tracé d'une limite de cadastre

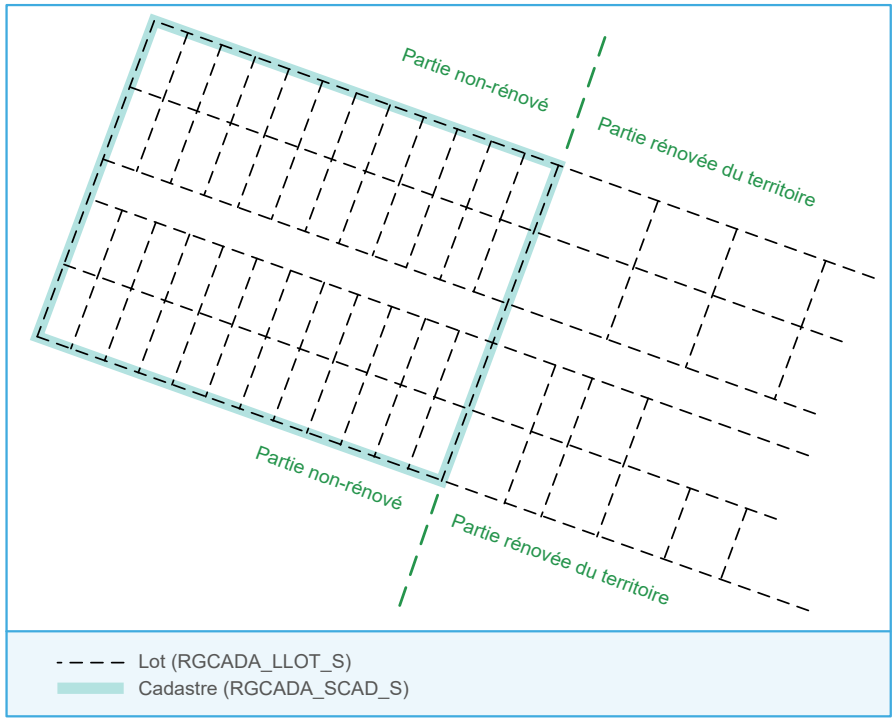
Le tracé d'un polygone de cadastre doit épouser celui des polygones de lots. Les sommets des lignes de limites de cadastre doivent partager les mêmes coordonnées que les sommets des lignes de lots.



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

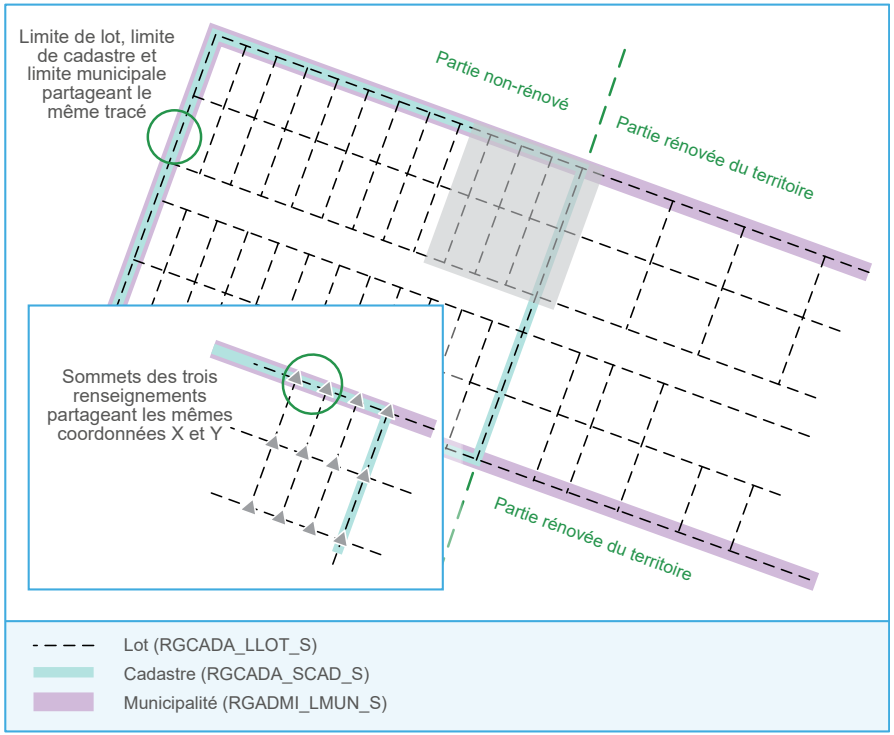
- Ajustements à la limite de la partie rénovée d'un territoire

Les polygones de cadastre doivent couvrir uniquement le territoire non rénové d'une entité municipale.



- Ajustements à la limite de la municipalité

Un polygone de cadastre doit être contenu dans un seul territoire municipal. Si, selon les données de la compilation cadastrale, un cadastre couvre plus d'un territoire municipal, il doit néanmoins être coupé à la limite municipale. La partie excédante ne doit pas être incluse dans le SIG.



2.5.2 Représentation d'un polygone de cadastre

Les modalités relatives à la présentation des polygones de cadastre concernent :

- l'épaisseur du trait (en nombre de points);
- le style du trait : Correspond à la façon dont est tracée une ligne (exemple : trait plein, trait double, trait pointillé);
- la couleur du trait;
- l'ordonnancement : Le SIG est composé d'un total de 31 renseignements géographiques obligatoires. Ceux-ci doivent être ordonnancés de manière à maximiser la lisibilité de l'information. Certains renseignements doivent toujours être affichés au même niveau, alors que d'autres peuvent être ordonnancées à l'intérieur d'un certain encadrement (voir tableau suivant).

Le tableau suivant expose les indications relatives à la présentation graphique du cadastre :

Épaisseur du trait (en point)*	Style du trait	Couleur du trait	Ordonnancement du renseignement géographique
4	Plein	Grisé	27 (fixe)

- des équivalents sont autorisés dans la mesure où la préséance visuelle des renseignements géographiques est respectée. En d'autres termes, il est important d'accorder aux polygones d'unités d'évaluation un style de ligne permettant de les mettre en évidence par rapport aux autres renseignements. Ainsi, l'épaisseur du trait, si différente de celle indiquée pour ce renseignement, doit être proportionnelle à celle choisie pour l'unité d'évaluation. À titre d'exemple, si, plutôt que d'utiliser un trait de 2 points pour l'unité d'évaluation, l'OMRE choisit d'employer un trait de 4 points, il faudra alors tracer les lignes des polygones de lots à une épaisseur de 2 points, plutôt que de 1 point, tel que cela est recommandé au chapitre 2.

Note importante

L'utilisation d'une trame pour couvrir la surface d'un polygone d'unité d'évaluation n'est pas autorisée.

2.6 Structuration et représentation d'une étiquette caractérisant le cadastre

Identification de cadastre — **SICADA_ICAD_T**

Un cadastre doit être identifié par une étiquette respectant les modalités exposées dans ce point.

Les renseignements spécifiques prescrits quant au contenu descriptif d'une étiquette d'identification d'un cadastre doivent être créés selon la structure présentée au chapitre 12. Au nombre de neuf, les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0425A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'étiquette a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — **SI0425B**

Renseignement désignant l'échelle cartographique à l'aide de laquelle l'identification doit être visualisée, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Identification du cadastre — **SI0425C**

Il s'agit du nom officiel du polygone de cadastre inscrit en toutes lettres et précédé de son statut (p. ex., Paroisse de Saint-Aimé, Canton de Havelock, Seigneurie de Batiscan). L'identification d'un cadastre doit être conforme à l'inventaire des cadastres et des codes de cadastre du Québec, rendu disponible par le MRNF.

Police de caractère — **SI0425D**

Police de caractères inscrite en toutes lettres et indiquant de laquelle il s'agit.

Taille de l'étiquette **SI0425E**

Taille à l'aide de laquelle doit être affichée l'étiquette (en mètres terrain ou en points).

Orientation de l'étiquette **SI0425F**

Mesure de l'angle à l'aide duquel doit être affichée l'étiquette (en degrés).

Ancrage de l'étiquette **SI0425G**

Code désignant le positionnement du point d'ancrage de l'étiquette.

Coordonnée X **SI0425H**

Coordonnée du point d'ancrage en X exprimée en mètres.

Coordonnée Y **SI0425I**

Coordonnée du point d'ancrage en Y exprimée en mètres.

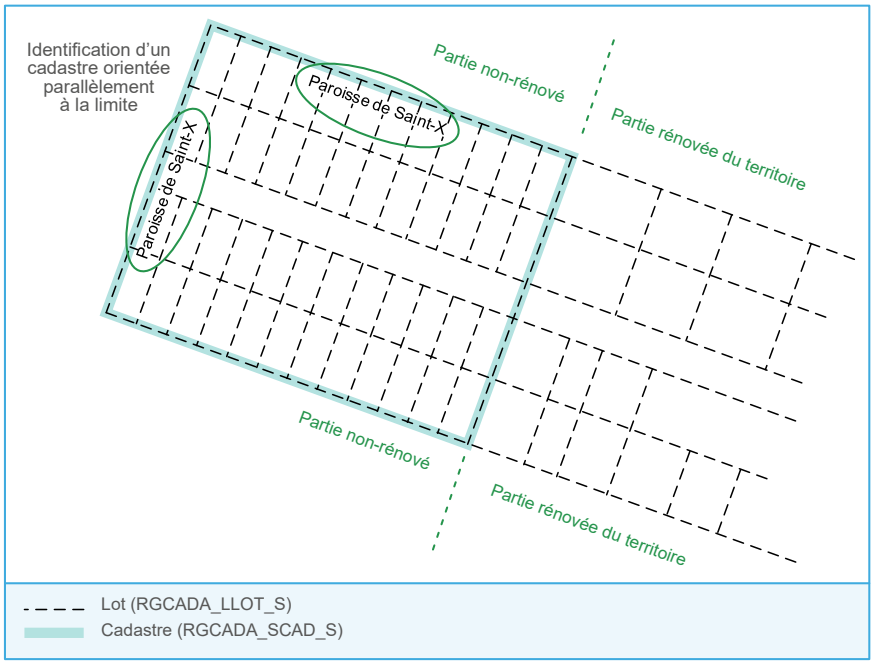
2.6.1 Positionnement d'une étiquette d'identification de cadastre

- Règles de positionnement

L'étiquette d'identification d'un cadastre doit être positionnée parallèlement au tracé d'un polygone de cadastre. Plusieurs étiquettes d'identification peuvent être positionnées le long des limites d'un même cadastre, dans la mesure où la lisibilité du plan en est améliorée. Par contre, si la densité de renseignements à afficher dans le plan est telle que l'ajout de nouvelles étiquettes provoquerait une surcharge, l'identification d'un cadastre par l'ajout d'une ou de plusieurs étiquettes n'est pas requise.

- Ancrage de l'étiquette

Le point d'ancrage d'une étiquette d'identification de cadastre doit être préférablement défini à partir du point situé en bas à gauche.

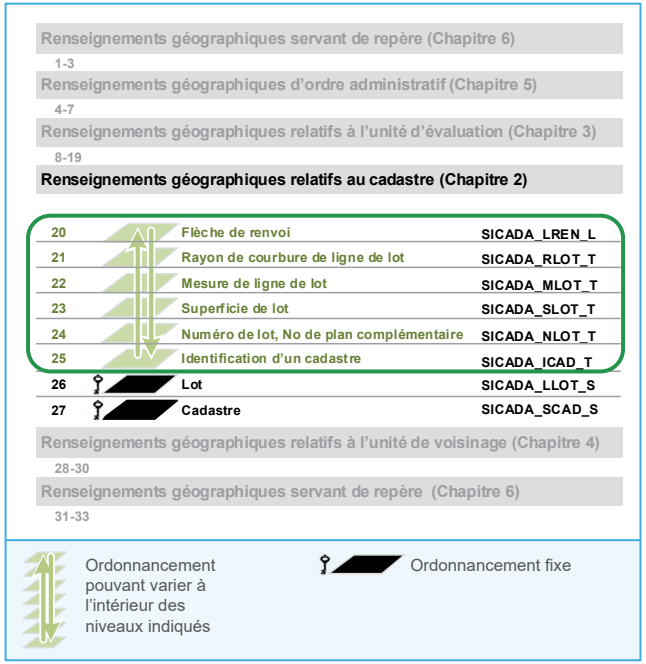


CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

2.6.2 Représentation d'une étiquette d'identification de cadastre

Taille et couleur : La taille et la couleur des étiquettes doivent être choisies de manière à distinguer les étiquettes d'identification de cadastre des autres renseignements devant être représentés par des étiquettes.

Ordonnancement : Lors de la diffusion du SIG, les étiquettes d'identification de cadastre peuvent être ordonnancées entre les niveaux 20 et 25 inclusivement, selon le choix de l'OMRE.



2.6.3 Règle d'inscription d'une étiquette d'identification de cadastre

Le texte de l'étiquette d'identification de cadastre doit être conforme à l'inventaire des cadastres et des codes de cadastre du Québec, rendu disponible par le MRNF.

2.7 Synthèse des clés de validation

Les clés de validation pour les renseignements géographiques relatifs au cadastre sont résumées dans le tableau suivant :

Renseignement géographique de référence	Renseignements descriptifs contenant la clé de validation	Renseignements géographiques pouvant être liés
Numéro de lot (SICADA_NLOT_T)	Numéro de lot (SI0424J)	Polygone de lot (SICADA_LLOT_S)
	Subdivision de lot (SI0424K)	Superficie de lot (SICADA_SLOT_T)
		Mesure de ligne de lot (SICADA_MLOT_T)
		Rayon de courbure d'une ligne de lot (SICADA_RLOT_T)
		Flèche de renvoi (SICADA_LREN_T)
Polygone de cadastre (SICADA_SCAD_S)	Code de cadastre (SI0427B)	Polygone de lot (SICADA_LLOT_S)
Polygone de lot (SICADA_LLOT_S)	Immatriculation (SI0317C)	Polygone d'unité d'évaluation (SIUEVA_UEVA_S)
Identification de cadastre (SICADA_ICAD_T)	Identification de cadastre (SI0425C)	Polygone de cadastre (SICADA_SCAD_S)

2.8 Synthèse des clés de liaison

Les clés de liaison pour les renseignements géographiques relatifs au cadastre sont résumées dans le tableau suivant :

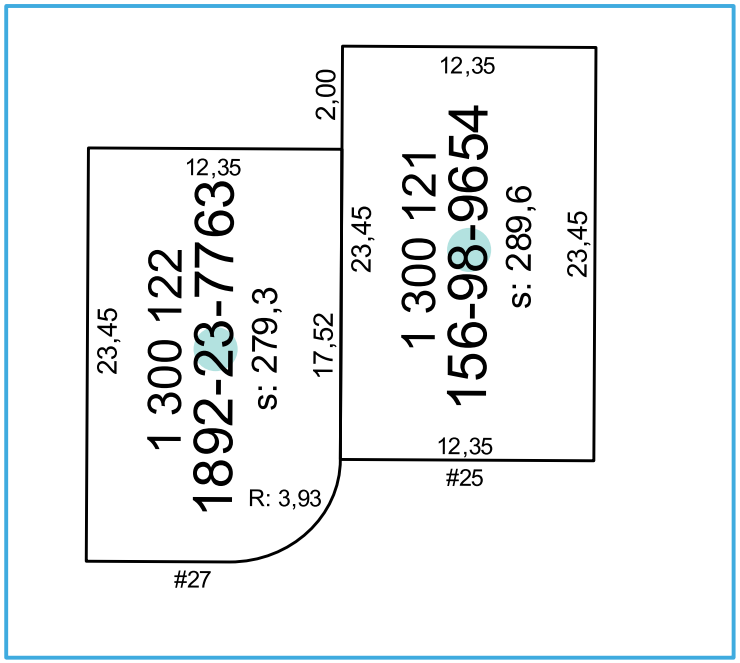
Renseignement géographique de référence	Renseignements descriptifs contenant la clé de liaison	Fichiers permanents pouvant être liés et renseignements servant de clés
Polygone de lot (SICADA_LLOT_S)	Immatriculation (SI0317C)	Fichiers des dossiers de propriété : Concaténation des champs Division (ADMB), Section (ADMC) et Emplacement (ADMD)
		Rôle d'évaluation : Concaténation des champs Division (RL0104A), Section (RL0104B) et Emplacement (RL0104C)
Polygone de lot (SICADA_LLOT_S)	Numéro de lot (SI0424J)	Fichiers des dossiers de propriété : Numéro de lot (AD0001Ax)
		Rôle d'évaluation : Numéro de lot (RL0103Ax)

RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES RELATIFS AUX UNITÉS D'ÉVALUATION

03

3.1 Présentation générale

Le chapitre 3 inclut toutes les prescriptions et les indications concernant les unités d'évaluation. Étroitement liée au dossier de propriété, une unité d'évaluation est une entité définie par la Loi sur la fiscalité municipale aux fins de son évaluation. Son assiette de terrain est représentée graphiquement dans le système d'information géographique. On y trouve, notamment, le périmètre la délimitant et les données descriptives s'y rapportant. Lorsqu'une même assiette de terrain comporte plusieurs unités d'évaluation, seule une mention à cet effet suffit pour indiquer la présence de ces unités d'évaluation (voir 3.5.2.2).



3.2 Règles de constitution d'une unité d'évaluation

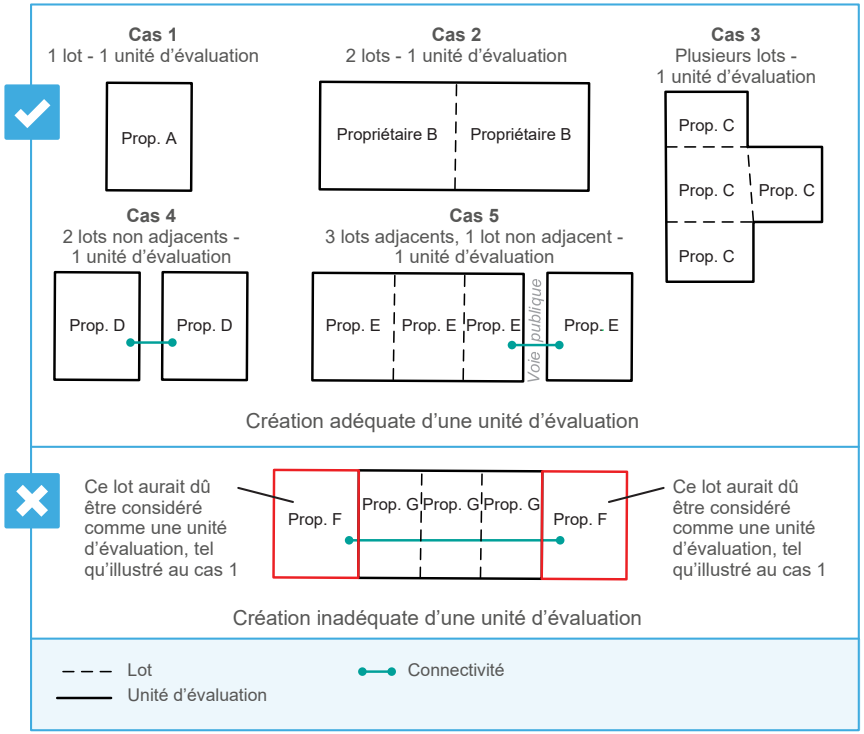
La Loi sur la fiscalité municipale inclut plusieurs indications relatives à la constitution d'une unité d'évaluation. Sont exposées dans le présent chapitre les dispositions de la Loi faisant référence aux articles 34, 35, 37, 40, 41, 41.1, 41.1.0.1, 41.1.1, 41.2 et 208.

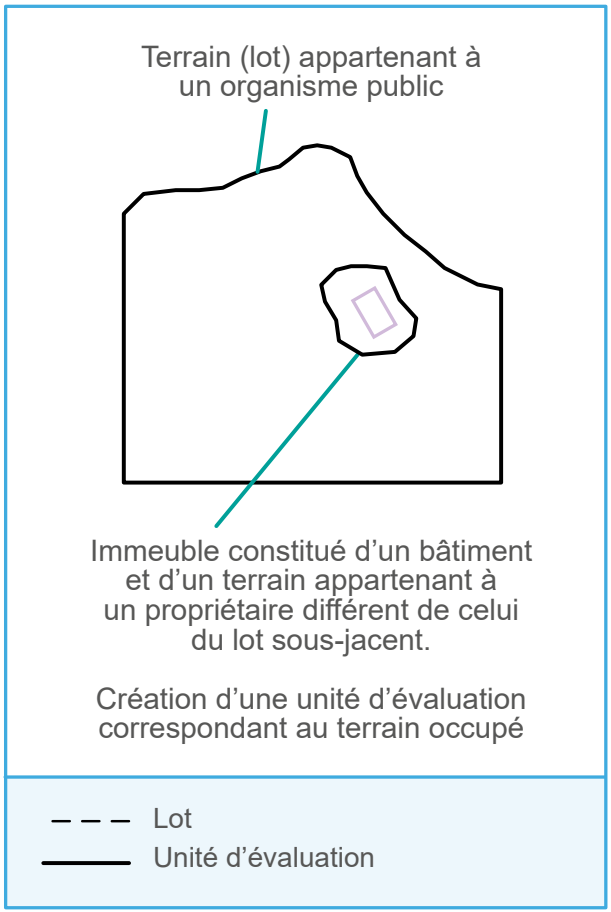
La partie 4A (Répartition fiscale) du MEFQ propose quelques exemples de répartition fiscale se rapportant à plusieurs points exposés dans la présente section.

Constitution d'une unité d'évaluation en vertu de l'article 34 de la Loi sur la fiscalité municipale

Tel que le prescrit l'article 34 de la Loi, une unité d'évaluation doit être constituée en incluant le plus grand ensemble possible d'immeubles remplissant les conditions suivantes :

- le terrain ou le groupe de terrains appartient à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis;
- les terrains sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique;
- si les immeubles sont utilisés, ils le sont à une même fin prédominante;
- les immeubles ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties, compte tenu de l'utilisation la plus probable qui peut en être faite.





- Constitution d'une unité d'évaluation en vertu des articles 35 et 41.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale

L'article 35 stipule que, dans le cas d'un terrain dont le propriétaire est un organisme public et d'un bâtiment dont le propriétaire n'est pas le même que celui du terrain, une unité d'évaluation est, sous réserve de l'article 41.1.1, inscrite au nom du propriétaire du bâtiment. Ainsi, le lot ou les lots composant le terrain public demeurent intacts. Toutefois, l'unité d'évaluation composée du terrain public doit être divisée de manière à y exclure la partie de l'unité d'évaluation dont le propriétaire n'est pas le même que celui du terrain, conformément à l'article 41.1.1.

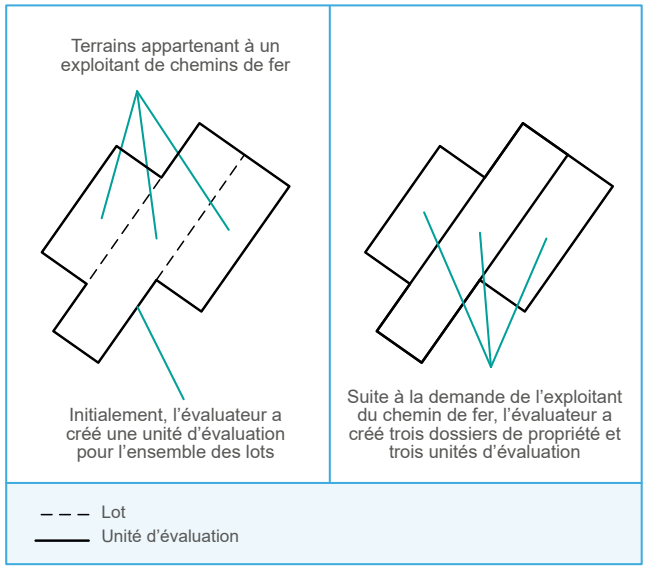
Si un propriétaire dispose de plusieurs bâtiments et installations constituant un immeuble, par exemple une érablière, une unité d'évaluation sera créée de façon à englober l'ensemble des bâtiments et des installations.

La délimitation de l'assiette de terrain de l'unité d'évaluation créée pour l'immeuble dont le propriétaire n'est pas le même que celui du terrain est tracée librement, sans être appuyée sur les limites des lots.

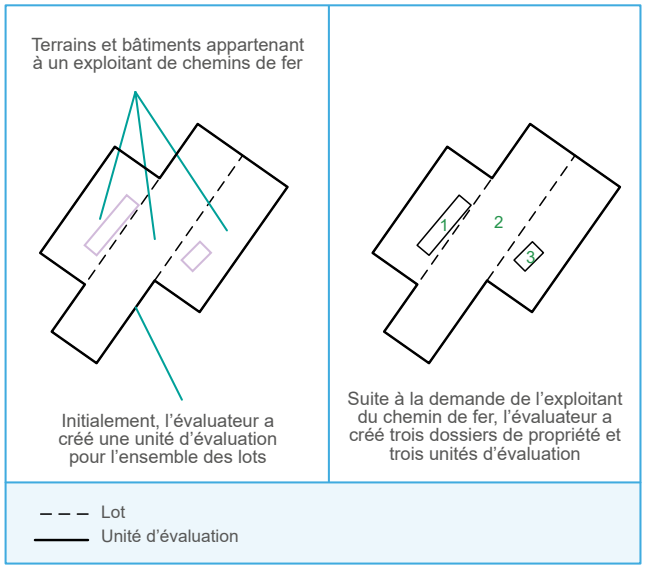
CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

- Constitution d'une unité d'évaluation en vertu de l'article 37 de la Loi sur la fiscalité municipale

L'article 37 stipule qu'une personne qui exploite un chemin de fer peut proposer une répartition en unités d'évaluation des immeubles qui lui appartiennent et qui sont situés dans le territoire d'une municipalité locale. Si les immeubles en question représentent des lots entiers, la délimitation des unités d'évaluation s'appuie sur les limites de lot.

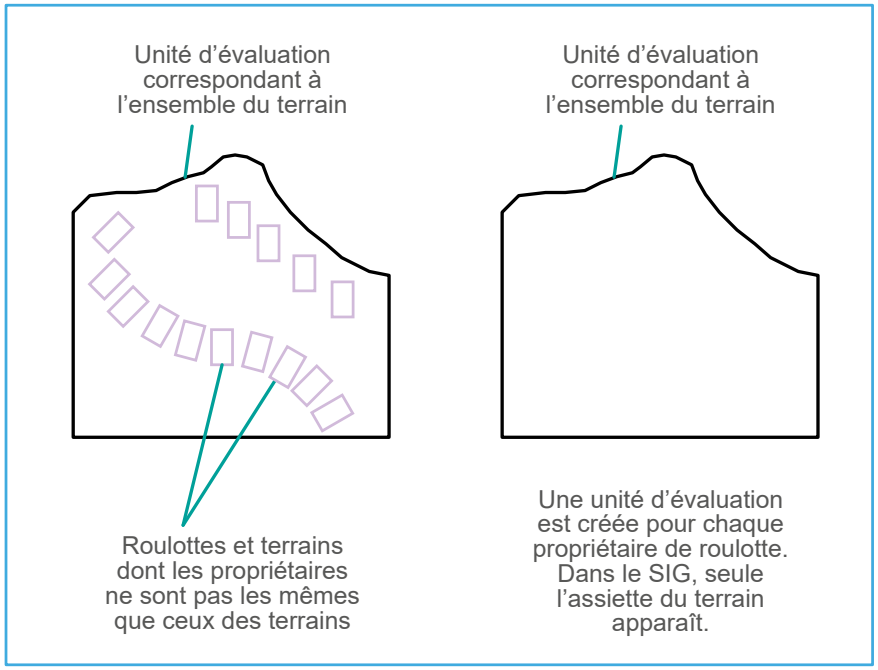


Par contre, si les immeubles correspondent à des parties de lots, le tracé des unités d'évaluation est fait librement.



- Constitution d'une unité d'évaluation en vertu de l'article 40 de la Loi sur la fiscalité municipale

L'article 40 stipule que chaque bien qui était une roulotte avant de se transformer en immeuble, s'il n'appartient pas au même propriétaire que le terrain sur lequel il est situé, constitue, avec les autres immeubles situés sur son assiette, une unité d'évaluation distincte portée au rôle au nom de son propriétaire. L'assiette de l'unité d'évaluation de chaque propriétaire de roulotte correspondra au terrain.



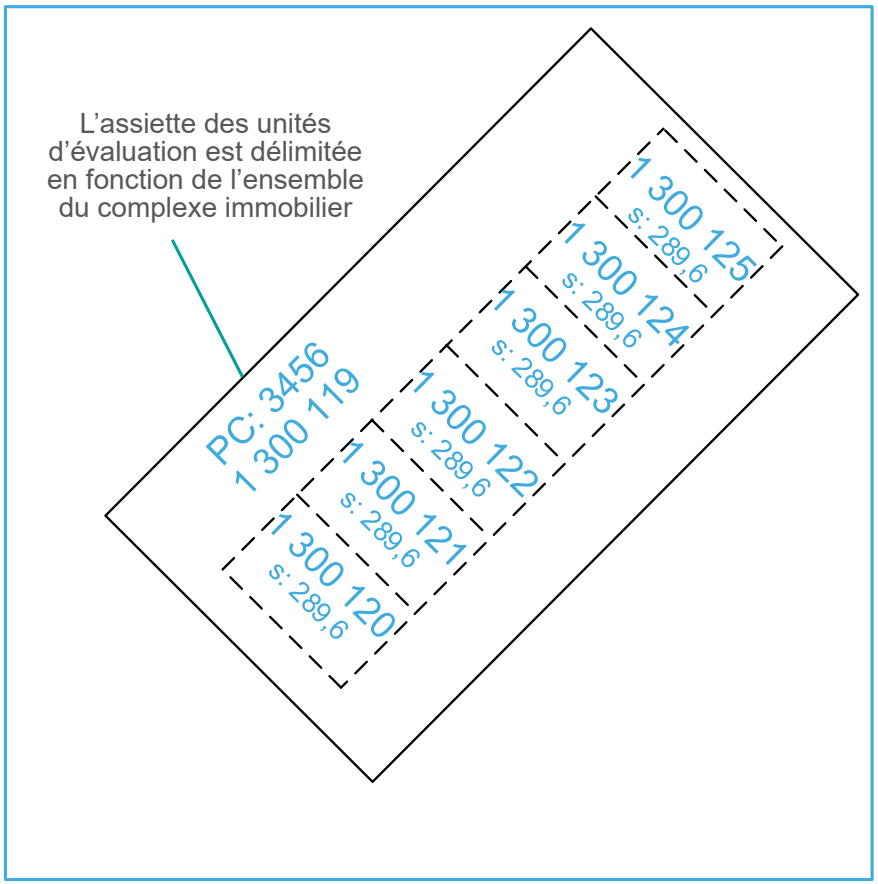
Afin d'immatriculer l'unité d'évaluation, l'évaluateur doit utiliser le numéro matricule de l'assiette de terrain en ajoutant un numéro de bâtiment et un numéro de local, le cas échéant (voir le point 1.2 de la partie 2C). Dans le SIG, seule l'assiette de l'unité d'évaluation correspondant au terrain est représentée. Les numéros de bâtiments et les numéros de locaux constituant l'immatriculation complète de l'unité d'évaluation ne sont pas gérés dans le SIG. Toutefois, certaines mentions sont inscrites dans le SIG à cet effet (voir le point 3.5.2.2).

- Constitution d'une unité d'évaluation en vertu de l'article 41 de la Loi sur la fiscalité municipale

L'article 41 de la loi fait état des modalités de création des unités d'évaluation dans les cas de copropriétés divises. Bien que chaque partie faisant l'objet d'une propriété doive être portée au rôle et être constituée d'un dossier de propriété distinct dans le SIG, certaines modalités spécifiques doivent être prises en considération.

Copropriété divise horizontale :

Dans le cas d'une copropriété divise horizontale, la délimitation de l'assiette de terrain fait l'objet d'une même déclaration de copropriété pour l'ensemble du complexe immobilier. La partie commune ceinture alors les bâtiments. L'assiette des unités d'évaluation doit inclure tous les lots horizontaux.

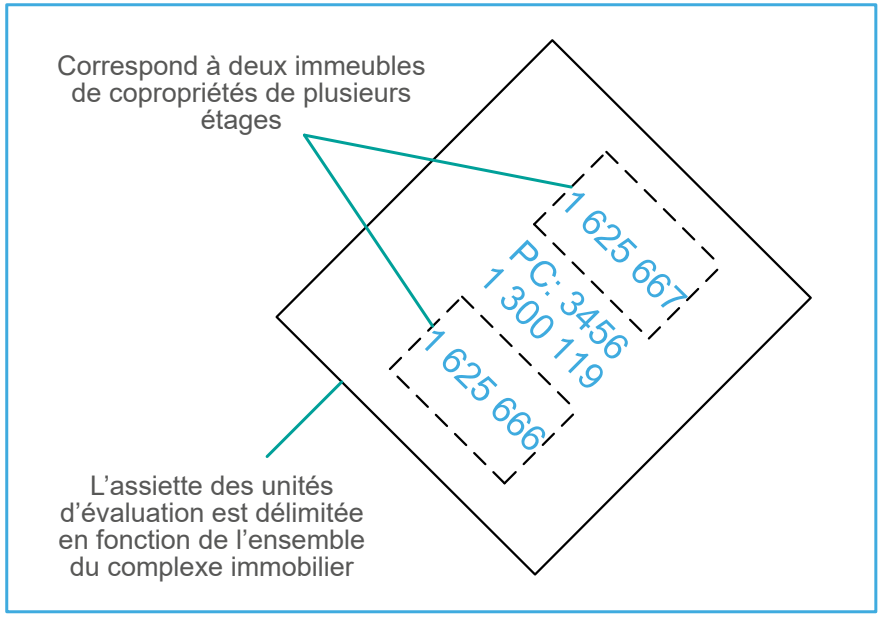


Copropriété divise verticale composée d'un lot commun horizontal :

Généralement, la partie commune de ce type de copropriété correspond à la totalité du terrain. Dans ces cas, l'assiette des unités d'évaluation correspond au terrain entier.

Copropriété divise verticale de plusieurs lots communs horizontaux :

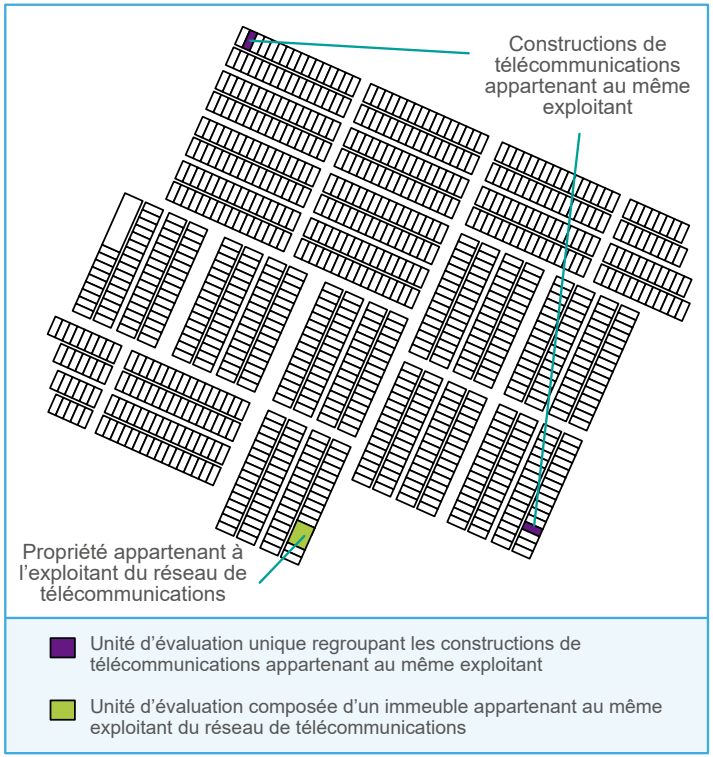
Il s'agit généralement de complexes immobiliers composés de plusieurs copropriétés construites en phases. La partie commune ceinture alors les bâtiments. L'assiette des unités d'évaluation doit inclure tous les lots horizontaux.



Dans tous les cas de copropriétés, l'évaluateur doit utiliser l'immatriculation de l'unité d'évaluation et le numéro matricule de l'assiette de terrain en ajoutant un numéro de bâtiment et un numéro de local, le cas échéant (voir le point 1.2 de la partie 2C).

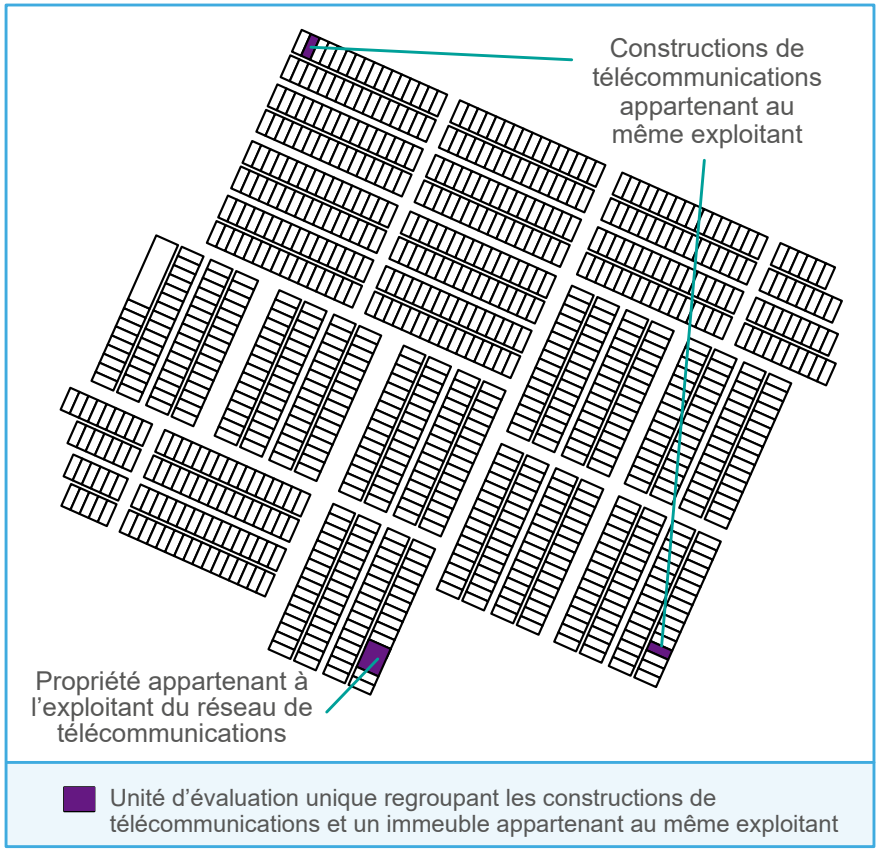
- Constitution d'une unité d'évaluation en vertu des articles 41.1 et 41.1.0.1 de la Loi sur la fiscalité municipale

Selon l'article 41.1, l'évaluateur peut constituer une unité d'évaluation distincte inscrite au nom de l'exploitant d'un réseau de télécommunications sans-fil pour l'ensemble des constructions faisant partie de ce réseau, qui sont situées sur le territoire de la municipalité locale et sont installées dans ou sur un immeuble appartenant à une autre personne. Dans ce cas, l'unité d'évaluation est composée de parties non contiguës. L'immatriculation doit alors être constituée de l'immatriculation de l'une des unités d'évaluation sur laquelle se trouve une des installations de l'exploitant.

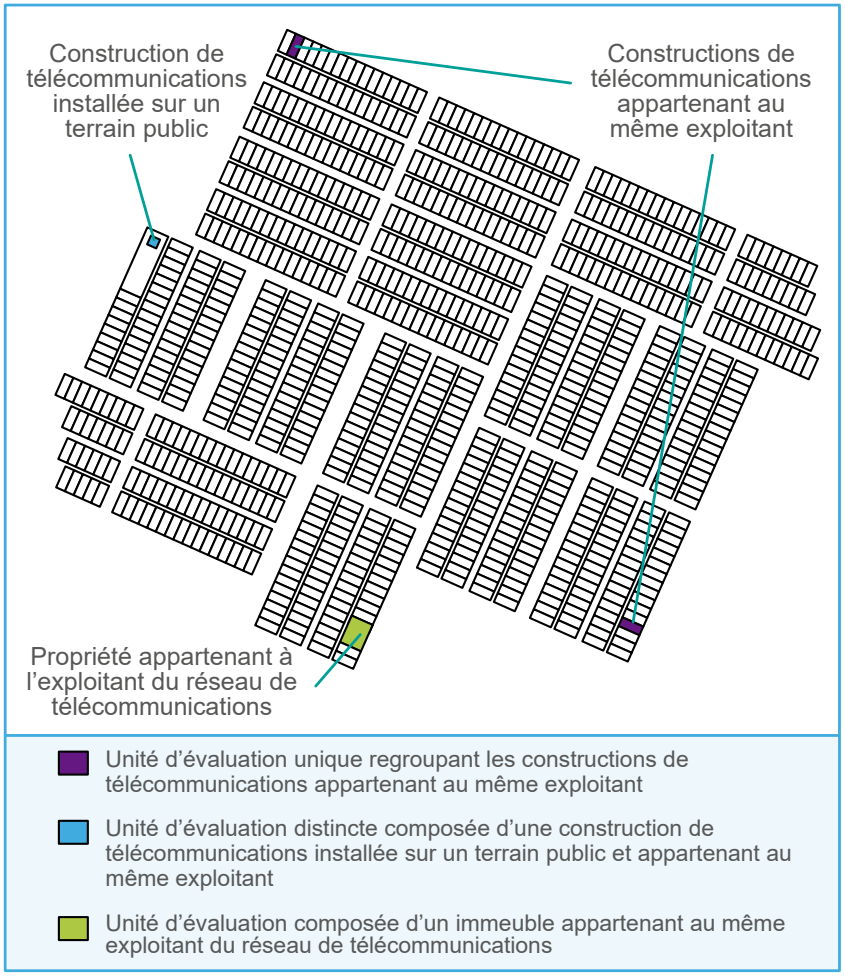


L'évaluateur peut aussi, dans le cas où une autre unité d'évaluation est inscrite au nom de l'exploitant dans le rôle de la municipalité, déterminer que l'ensemble de ses constructions soit ajouté à cette unité ou, s'il y en a plusieurs, à l'une d'elles.

Peu importe son choix, l'évaluateur doit utiliser le numéro matricule de l'immeuble auquel il rattache les constructions en ajoutant un numéro de bâtiment et un numéro de local (voir le point 1.2 de la partie 2C).



Toutefois, est exclue de l'ensemble une construction située sur le terrain d'un organisme public, à la condition qu'aucun bâtiment autre que cette construction ne soit situé sur ce terrain. Dans de tels cas, l'article 35 s'applique.



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

L'article 41.1.0.1 vise les mêmes dispositions, mais s'applique aux exploitants de pipelines.

- Constitution d'une unité d'évaluation en vertu de l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale

Un OMRE est tenu de constituer des unités d'évaluation et des dossiers de propriété pour tous les occupants d'immeubles, tel que le décrit l'article 208. Le tableau suivant résume des cas précis pour lesquels l'article 208 doit être appliqué :

Cas	Références
Immeuble appartenant à l'État ou à la Société immobilière du Québec, partiellement utilisé par un autre occupant	Art. 208 alinéas 1 et 5 exemple présenté au point 2.4.8 de la partie 4A
Immeuble de bureaux appartenant à une municipalité et partiellement utilisé par un autre occupant	Art. 208 alinéa 5 exemple présenté au point 2.9.4 de la partie 4A
Immeuble de bureaux appartenant à une MRC, partiellement utilisé par un autre occupant	Art. 208 alinéa 5 exemple présenté au point 2.11.5 de la partie 4A
Église partiellement utilisée par un autre occupant	Art. 208 alinéa 5 exemple présenté au point 2.14.4 de la partie 4A
Garderie partiellement utilisée par un autre occupant	Art. 208 alinéa 5 exemple présenté au point 2.20.5 de la partie 4A
Base de plein air appartenant à une municipalité locale et située dans une autre municipalité, occupée partiellement par une association sportive non reconnue	Art. 208 alinéa 5 exemple présenté au point 2.10.5 de la partie 4A

Afin d'immatriculer l'unité d'évaluation, l'évaluateur doit utiliser le numéro matricule de l'assiette de terrain en ajoutant un numéro de bâtiment et un numéro de local, le cas échéant (voir le point 1.2 de la partie 2C).

3.3 Structuration et représentation des polygones de l'unité d'évaluation

Les unités d'évaluation doivent être représentées par des polygones auxquels s'appliquent toutes les règles de structuration et de représentation décrites dans le présent manuel. Il s'agit du renseignement suivant :

Polygones d'unités d'évaluation — **SIUEVA_UEVA_S**

Tous les polygones d'unités d'évaluation doivent être contenus dans le même renseignement géographique et structurés selon les modalités du présent manuel. Le renseignement géographique regroupant les polygones d'unités d'évaluation ne doit pas contenir d'autres renseignements.

Les renseignements prescrits concernant le contenu descriptif d'un polygone d'unités d'évaluation doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Au nombre de trois, les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0318A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'unité d'évaluation a été insérée dans le SIG.

Immatriculation — **SI0317C**

Ce champ contient le numéro matricule d'une unité d'évaluation. Il est le résultat de la concaténation de la division, de la section et de l'emplacement (voir le point 3.4.1.2).

Identification de l'unité de voisinage — **SI0528C**

Code composé de quatre chiffres correspondant à l'unité de voisinage à laquelle appartient l'unité d'évaluation.

3.3.1 Structuration d'une unité d'évaluation

Afin d'assurer une représentation et une structure uniformes des polygones d'unités d'évaluation, certaines modalités s'appliquent. Ces dernières concernent :

- le mode d'implantation (polygone);
- le tracé des limites d'unités d'évaluation;
- la couverture.

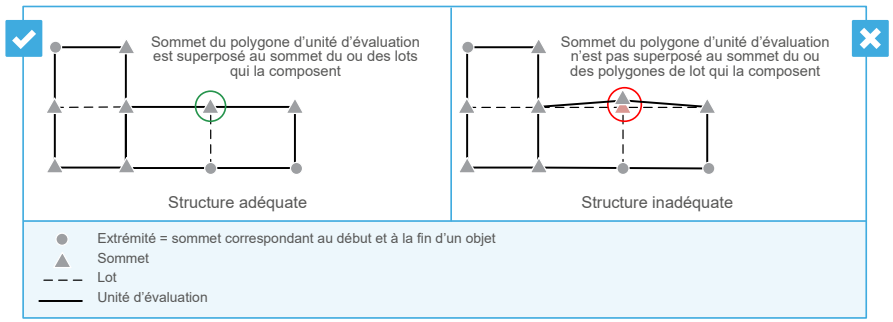
3.3.1.1 Mode d'implantation

Toutes les unités d'évaluation doivent être représentées sous la forme d'un polygone constitué de trois sommets ou plus.

3.3.1.2 Tracé des limites d'unités d'évaluation

- Tracé des unités d'évaluation concordant avec les limites des polygones de lot

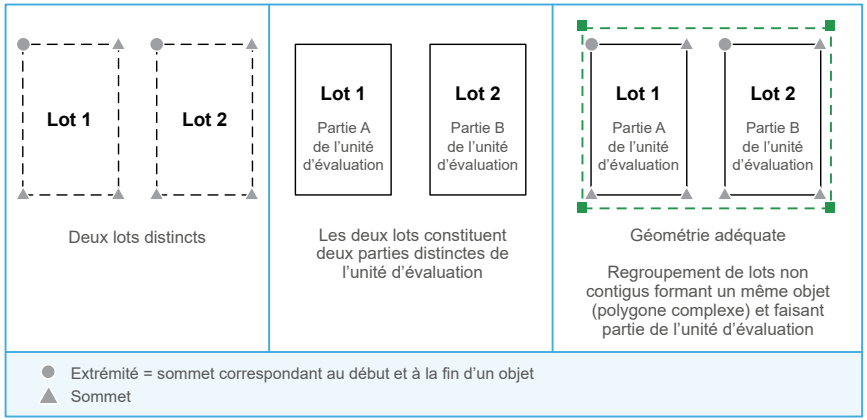
Le tracé des limites d'un polygone d'unités d'évaluation épouse généralement le tracé du ou des polygones de lot qui le composent. Plus spécifiquement, les sommets des polygones d'unités d'évaluation partagent les mêmes coordonnées que ceux des polygones de lot.



Cette règle ne s'applique pas à certaines unités d'évaluation créées selon les articles 35, 37, 40 et 41.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

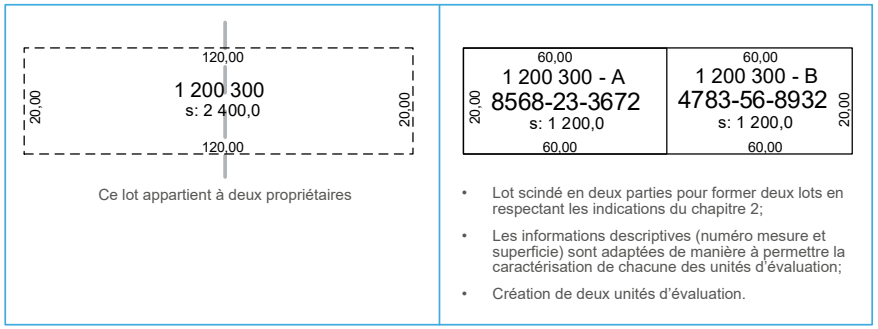
- Unité d'évaluation composée de plusieurs lots non contigus

Si une unité d'évaluation est composée de deux polygones de lot non contigus ou plus, ceux-ci doivent être regroupés afin de former un polygone complexe d'unités d'évaluation.



- Lot rénové appartenant à deux propriétaires

En territoire rénové et dans de rares occasions, il est possible qu'un lot appartienne à deux propriétaires distincts. Lorsque c'est le cas, le polygone du lot rénové doit être scindé en deux polygones, en conformité avec les indications du chapitre 2. De plus, les données descriptives, telles que le numéro de lot, la superficie et les mesures, doivent être ajustées de manière à permettre une caractérisation des deux unités d'évaluation.



3.3.1.3 Polygone d'unités d'évaluation correspondant à plusieurs unités d'évaluation (dossiers de propriété)

Selon les modalités décrites au point 3.2, plusieurs situations font en sorte que le même immeuble fait référence à plusieurs unités d'évaluation (dossiers de propriétés). Notamment dans certains cas de copropriétés divises, de copropriétés indivises, ainsi que dans les cas couverts par l'article 40 et le cinquième alinéa de l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Dans tous ces cas, le SIG ne doit comporter qu'un seul polygone d'unités d'évaluation.

3.3.1.4 Couverture

Toutes les propriétés situées dans le territoire d'une municipalité dont fait l'objet le SIG doivent être rattachées à un polygone d'unités d'évaluation. Ces polygones doivent être créés et maintenus à jour selon les indications du présent manuel.

3.3.2 Représentation d'un polygone d'unités d'évaluation

Les modalités relatives à la présentation des unités d'évaluation concernent :

- l'épaisseur du trait;
- le style du trait : Correspond à la façon dont est tracée une ligne (p. ex., trait plein, trait double, trait pointillé);
- la couleur du trait;
- l'ordonnancement : Le SIG est composé d'un total de 31 renseignements géographiques obligatoires et 2 renseignements facultatifs. Ceux-ci doivent être ordonnancés de manière à maximiser la lisibilité de l'information selon l'ordonnancement prédéfini dans le tableau. Certains renseignements géographiques doivent toujours être affichés sur le même niveau, alors que d'autres peuvent être ordonnancés à l'intérieur d'un certain encadrement (voir tableau et figure suivants).

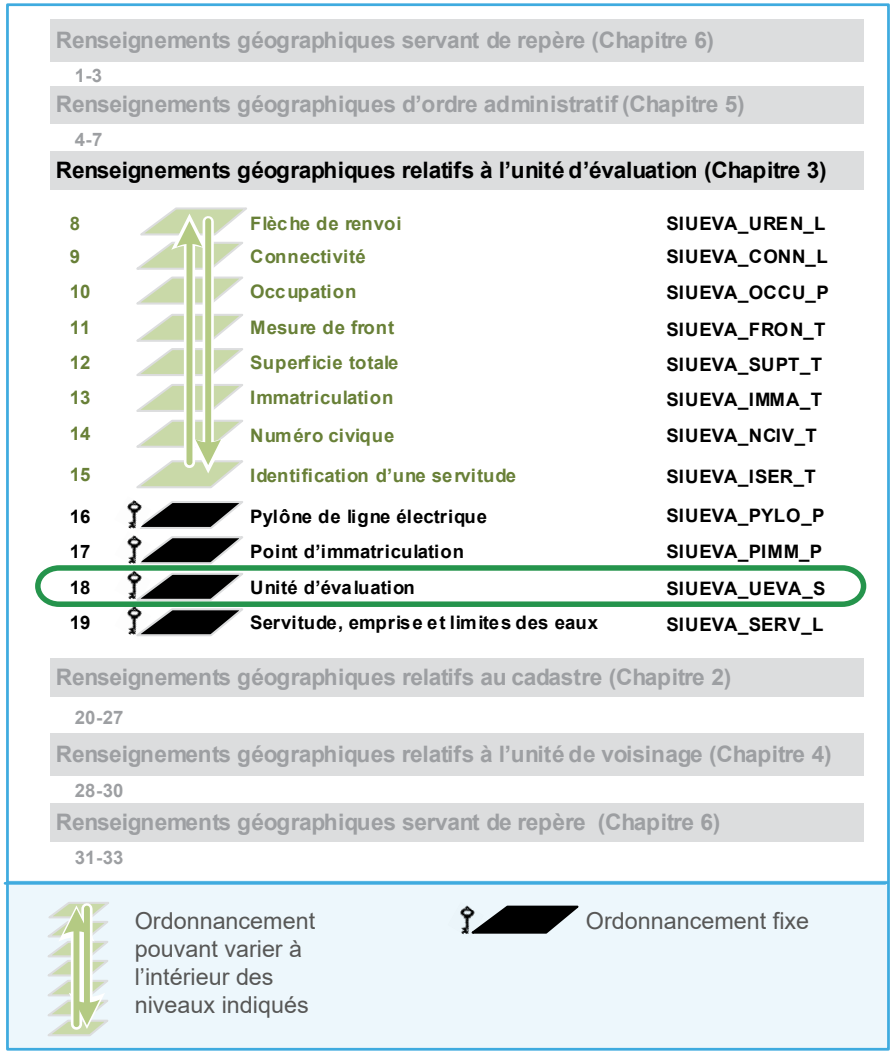
Le tableau suivant expose les indications relatives à la présentation graphique d'une unité d'évaluation :

Épaisseur du trait (en point)*	Style du trait	Couleur du trait	Ordonnancement du renseignement géographique
2	Plein	Noir	18 (fixe)

- des équivalents sont autorisés dans la mesure où la préséance visuelle des renseignements géographiques est respectée. En d'autres termes, il est important d'accorder aux polygones d'unités d'évaluation un style de ligne permettant de les mettre en évidence par rapport aux autres renseignements. Ainsi, l'épaisseur du trait, si différente de celle indiquée pour ce renseignement, doit être proportionnelle à celle choisie pour l'unité d'évaluation. À titre d'exemple, si, plutôt que d'utiliser un trait de 2 points pour l'unité d'évaluation, l'OMRE choisit d'employer un trait de 4 points, il faudra alors tracer les lignes des polygones de lots à une épaisseur de 2 points, plutôt que de 1 point, tel que cela est recommandé au chapitre 2.

Note importante

L'utilisation d'une trame pour couvrir la surface d'un polygone d'unité d'évaluation n'est pas autorisée.



3.4 Modalités relatives à un point d'immatriculation et à la création d'une immatriculation (numéro matricule)

Toutes les unités d'évaluation doivent posséder une identification unique appelée « numéro matricule » (immatriculation). Ce numéro est déduit à partir des coordonnées X et Y d'un point fictif correspondant au centre visuel des polygones d'unités d'évaluation. Le point 3.4 expose les modalités relatives à la création du numéro matricule.

3.4.1 Points d'immatriculation

Points d'immatriculation — SIUEVA_PIMM_P

Les points d'immatriculation doivent être représentés dans le SIG par un point à deux dimensions auquel s'appliquent toutes les règles de structuration et de représentation décrites dans le présent manuel. Toutes les unités d'évaluation incluses dans le SIG doivent avoir un seul point d'immatriculation.

Les renseignements prescrits concernant le contenu descriptif du point d'immatriculation doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — SI0317A

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'unité d'évaluation a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — SI0317B

Renseignement dictant l'échelle cartographique à l'aide de laquelle l'unité d'évaluation doit être visualisée, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Immatriculation — SI0317C

Numéro matricule d'une unité d'évaluation. Il est le résultat de la concaténation de la division, de la section et de l'emplacement.

Emplacement — SI0317D

Coordonnées rectangulaires du centroïde visuel qui figure dans le SIG et correspond au point central de l'espace occupé par l'unité d'évaluation en question.

Section — SI0102C

Coordonnées rectangulaires de l'une des parties de 100 m × 100 m formant la division.

Division — SI0103C

Coordonnées rectangulaires issues du SIG. La division représente un territoire de 1 000 m × 1 000 m.

3.4.1.1 Positionnement du point d'immatriculation

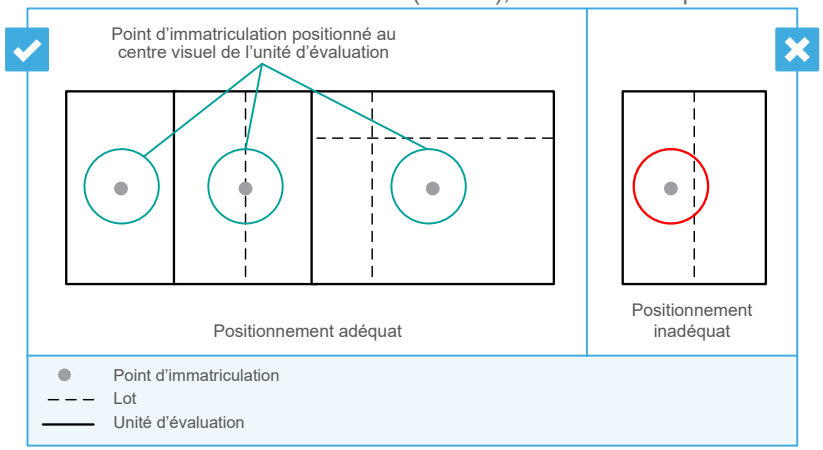
- Paramètres de projection d'un point d'immatriculation

En tout temps, le point d'immatriculation doit être inscrit dans le SIG selon les paramètres de projection définis dans le chapitre 1 de la partie 2B. L'immatriculation doit ainsi être créée en fonction de ces mêmes paramètres.

- Règle générale de positionnement

L'immatriculation (numéro matricule) est construite à partir des coordonnées X et Y d'un point d'immatriculation. En tout temps, ce point doit être localisé à l'intérieur des limites du polygone (simple ou complexe) de l'unité d'évaluation. Il correspond, dans les cas les plus simples, au centre de masse de l'unité d'évaluation.

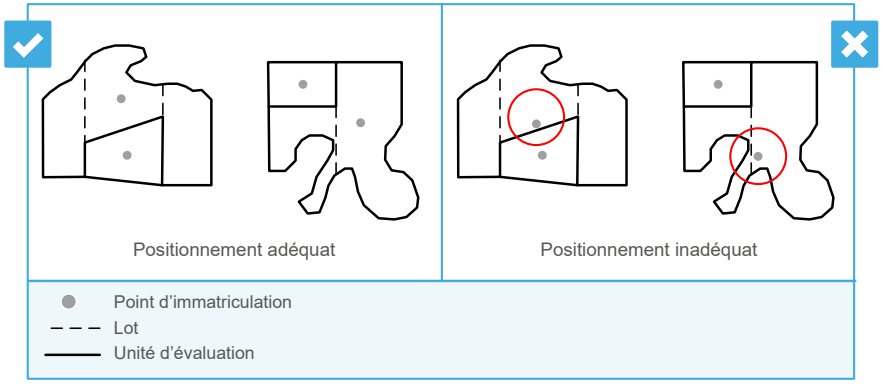
Lors de la conversion vers le NAD83 (SCRS), une zone tampon de 1 m de



rayon, sans tenir compte des décimales, est tolérée autour du centroïde visuel (exemple : 2436 par rapport à 2537, le centroïde 2436 est conservé). Il faut toutefois déplacer le centroïde pour le faire correspondre aux coordonnées du numéro matricule ainsi conservé.

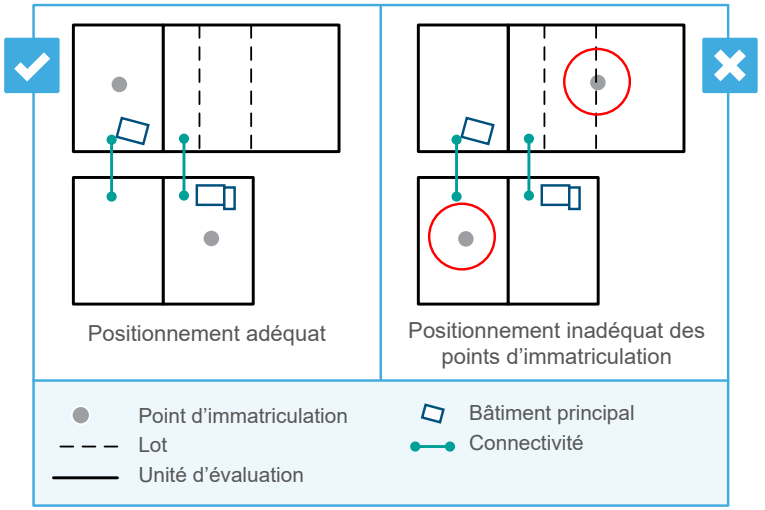
- Positionnement d'un point d'immatriculation dans le cas d'unités d'évaluation de formes irrégulières

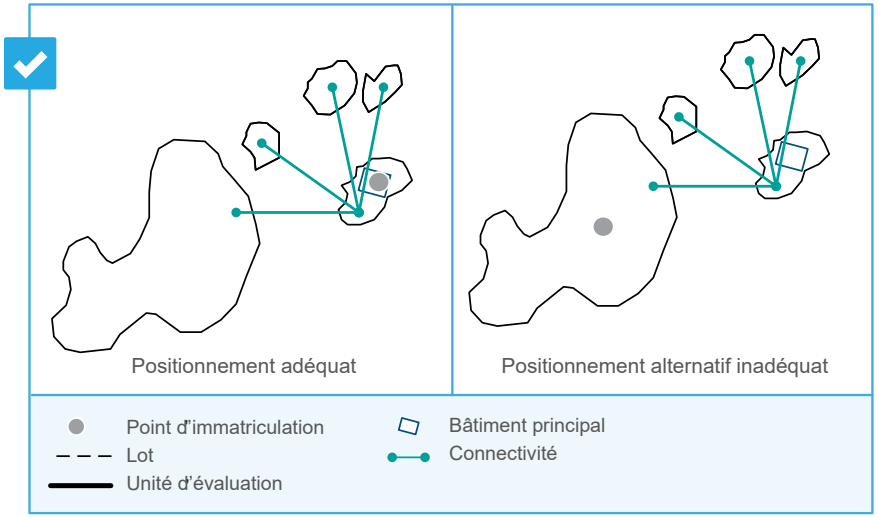
Dans le cas des unités d'évaluation de formes irrégulières, le point d'immatriculation doit être positionné de façon à ce qu'il soit visuellement au centre de l'unité d'évaluation.



- Positionnement d'un point d'immatriculation dans le cas d'unités d'évaluation composées de lots non contigus

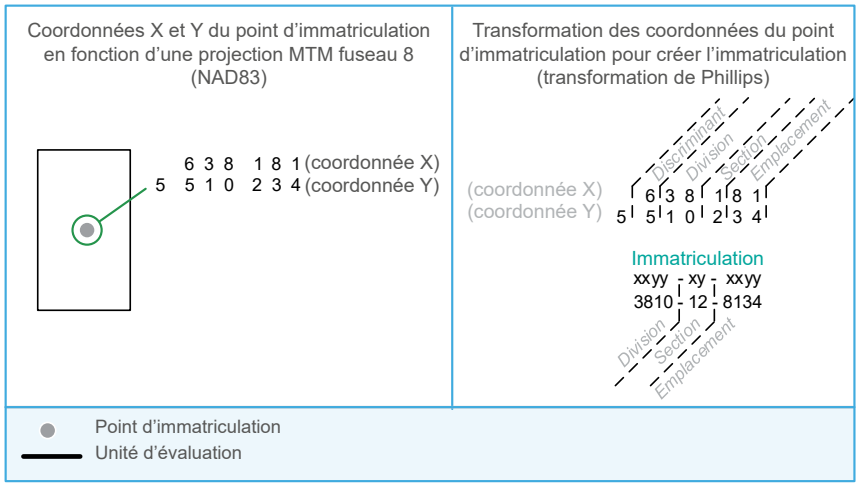
Lorsqu'une unité d'évaluation est composée de plusieurs polygones de lots non contigus, il faut toujours mettre le centroïde dans la partie la plus vaste de l'U.E. peu importe qu'il y ait un bâtiment ou non. Si les deux parties liées sont de même dimensions (ou presque), on place le centroïde là où il y a le bâtiment. Si un bâtiment s'ajoute au fil des ans, le point d'immatriculation demeure inchangé.

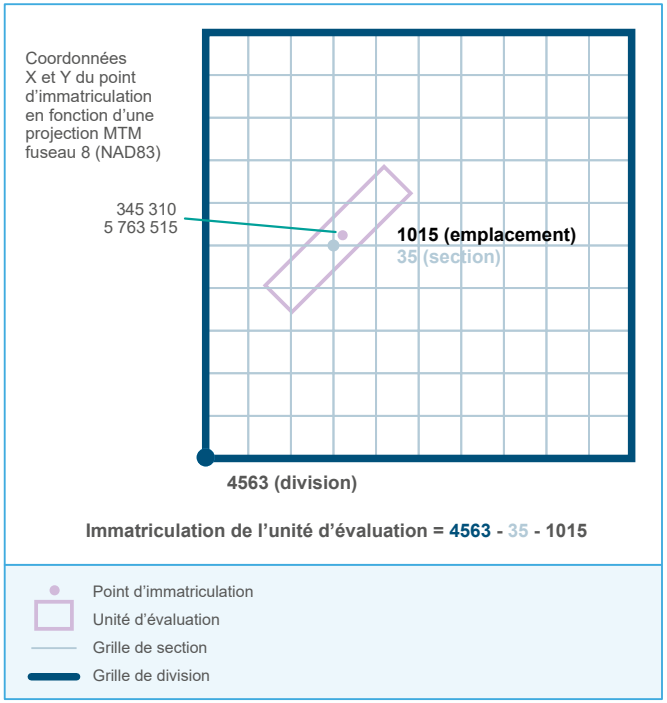




3.4.1.2 Création de l'immatriculation

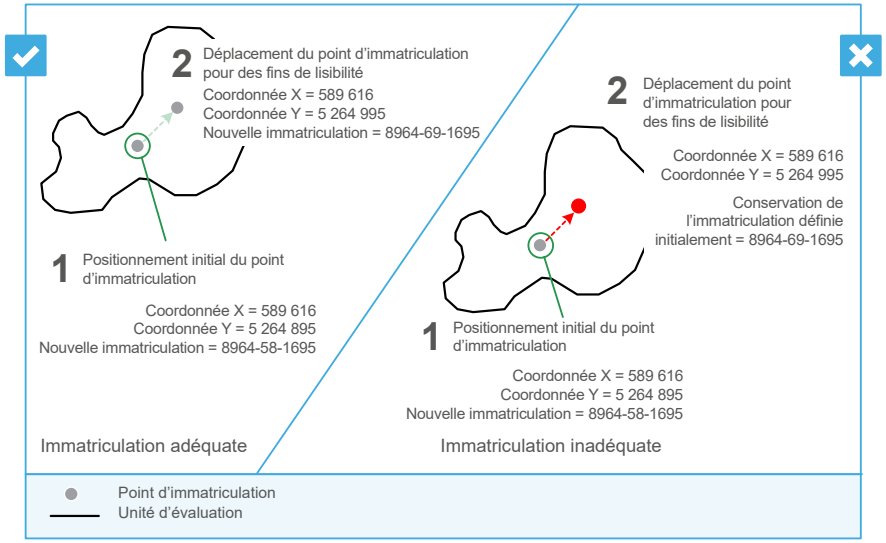
L'immatriculation est créée par la transformation des coordonnées X et Y, une méthode appelée « transformation de Philips ». Cette dernière est décrite dans les deux figures suivantes.





En somme, l'immatriculation est composée des trois composantes suivantes : division, section et emplacement. Le numéro matricule est complété par un numéro autovérificateur, le numéro du bâtiment et le numéro du local lorsque ces derniers sont des unités d'évaluation distinctes des autres bâtiments ou locaux situés sur le même polygone d'évaluation. Précisons de nouveau que les numéros des bâtiments et les numéros de locaux ne sont pas gérés dans le SIG.

En tout temps, l'immatriculation d'une propriété doit correspondre aux coordonnées X et Y du point d'immatriculation. Dans ce contexte, si un point d'immatriculation est repositionné pour des raisons d'esthétisme et de lisibilité de l'information, une nouvelle immatriculation doit être créée pour l'unité d'évaluation concernée, puisqu'elle correspond aux coordonnées X et Y de son emplacement.



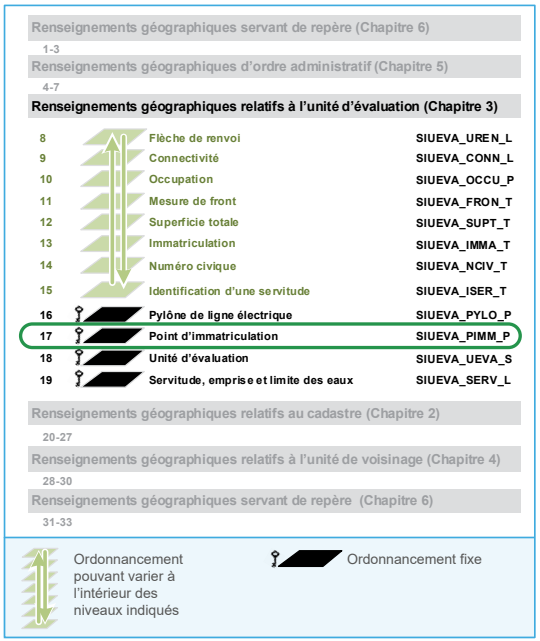
3.4.1.3 Immatriculation d'un polygone d'unités d'évaluation correspondant à plusieurs unités d'évaluation (dossiers de propriété)

Lorsque plusieurs unités d'évaluation (dossiers de propriété) font référence au même polygone d'unités d'évaluation, l'immatriculation (division-section-emplacement) doit être identique pour toutes les unités d'évaluation référant au même polygone. Chacune des unités d'évaluation est identifiée de façon unique par les autres composantes du numéro matricule, soit : le chiffre autovérificateur, le numéro du bâtiment et le numéro du local.

3.4.1.4 Représentation d'un point d'immatriculation

Un point d'immatriculation doit être représenté selon les modalités indiquées dans le tableau suivant. Il détaille les indications relatives à la présentation graphique d'un point d'immatriculation :

Taille du point (en point)	Style du trait	Couleur du trait	Ordonnancement du renseignement géographique
Au choix de l'OMRE, mais pas inférieur à 12 points	Cercle plein	Grisée	17 (fixe)



3.5 Structuration et représentation des étiquettes caractérisant une unité d'évaluation

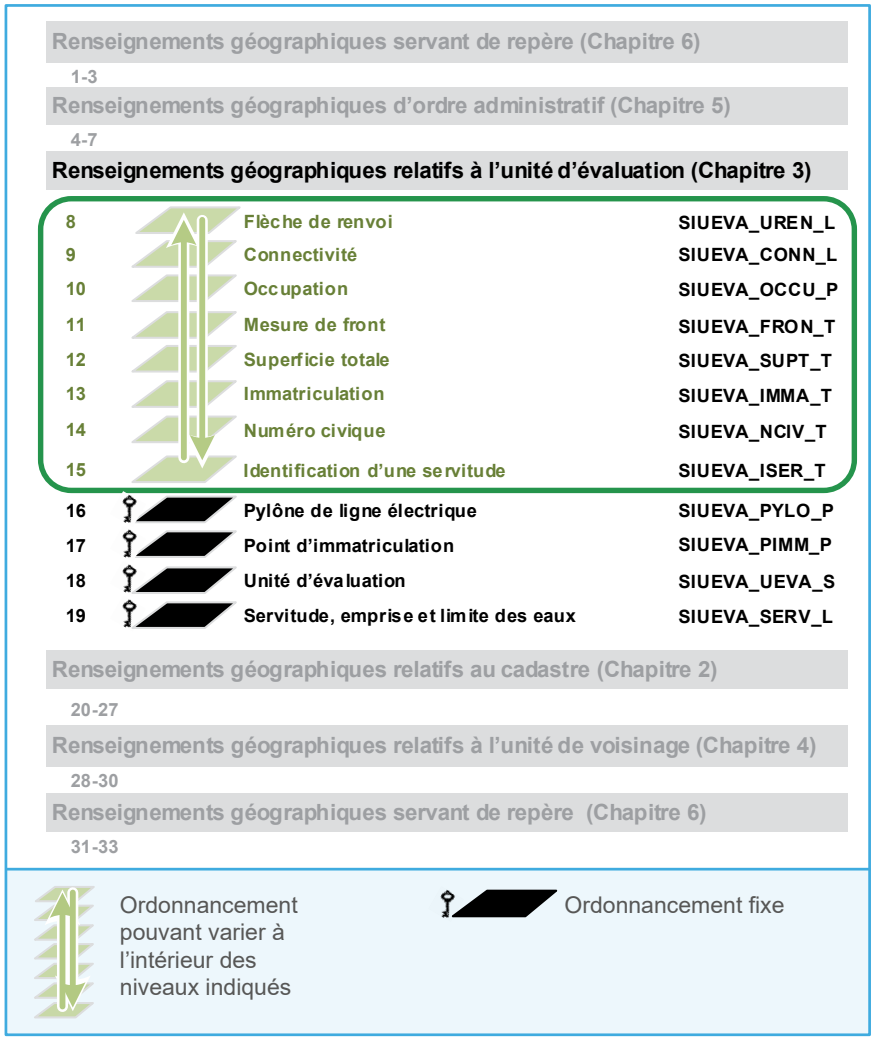
3.5.1 Règles générales

Les règles générales applicables aux étiquettes relatives à l'unité d'évaluation sont les mêmes que celles relatives aux lots et concernent :

- l'importance visuelle des différentes étiquettes;
- l'échelle de représentation;
- la police de caractères de l'étiquette;
- le point d'ancrage de l'étiquette;
- l'orientation des étiquettes.

Pour connaître l'ensemble des modalités concernant ces règles, se référer au chapitre 2.

Ordonnancement des étiquettes. Lors de la diffusion du SIG, les différentes étiquettes relatives à l'unité d'évaluation peuvent être ordonnancées indifféremment, dans la mesure où elles se situent entre les niveaux 8 et 15 inclusivement.



3.5.2 Immatriculation

Étiquettes d'immatriculation — **SIUEVA_IMMA_T**

Les étiquettes d'immatriculation doivent être représentées sous la forme d'étiquettes dans un seul et même renseignement géographique, en conformité avec les modalités du présent chapitre.

Les renseignements spécifiques prescrits concernant le contenu descriptif d'une étiquette d'immatriculation doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Au nombre de dix, les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0313A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'étiquette a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — **SI0313B**

Échelle cartographique à l'aide de laquelle l'immatriculation doit être visualisée, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Immatriculation pour l'étiquetage — **SI0313C**

Immatriculation officielle permettant d'identifier chaque unité d'évaluation.

Police de caractère — **SI0313D**

Police de caractères inscrite en toutes lettres et indiquant de laquelle il s'agit.

Taille de l'étiquette — **SI0313E**

Taille à l'aide de laquelle doit être affichée l'étiquette (en mètres terrain ou en points).

Orientation de l'étiquette — **SI0313F**

Mesure de l'angle à l'aide duquel doit être affichée l'étiquette (en degrés).

Ancrage de l'étiquette — **SI0313G**

Code désignant le positionnement du point d'ancrage de l'étiquette.

Coordonnée X — **SI0313H**

Coordonnée du point d'ancrage en X exprimée en mètres.

Coordonnée Y — **SI0313I**

Coordonnée du point d'ancrage en Y exprimée en mètres.

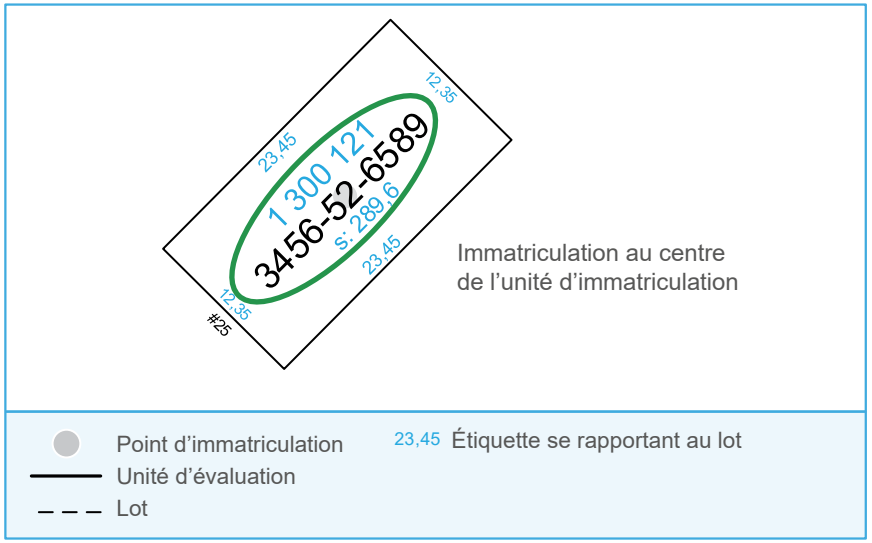
Immatriculation — **SI0317C**

Numéro matricule d'une unité d'évaluation. Il est le résultat de la concaténation de la division, de la section et de l'emplacement.

3.5.2.1 Positionnement d'une étiquette d'identification d'une immatriculation

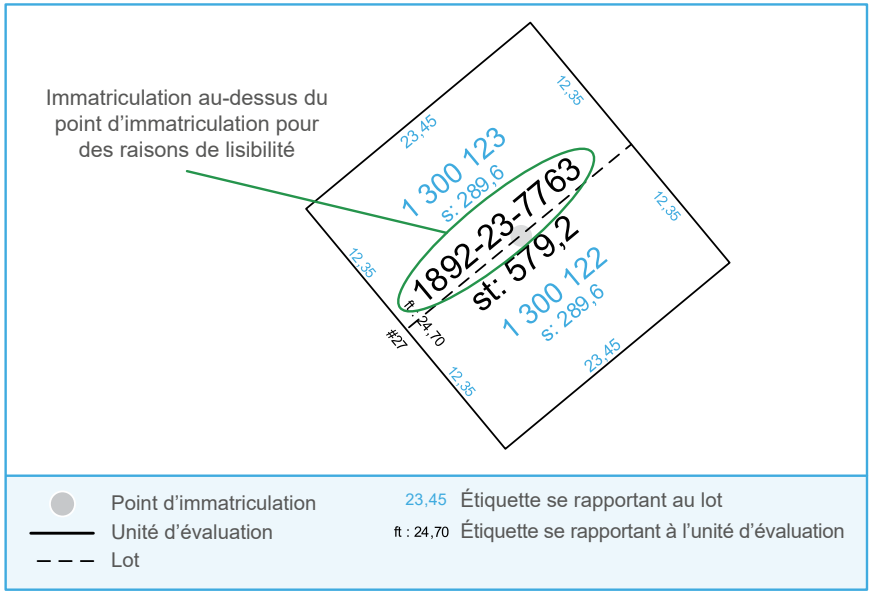
- Règle générale de positionnement d'une étiquette d'immatriculation

Pour les unités d'évaluation composées d'un seul polygone de lot, une étiquette d'immatriculation doit être positionnée au centre de l'unité d'évaluation et orientée selon le même angle que l'étiquette de numéro de lot. Elle doit apparaître par-dessus le point d'immatriculation.



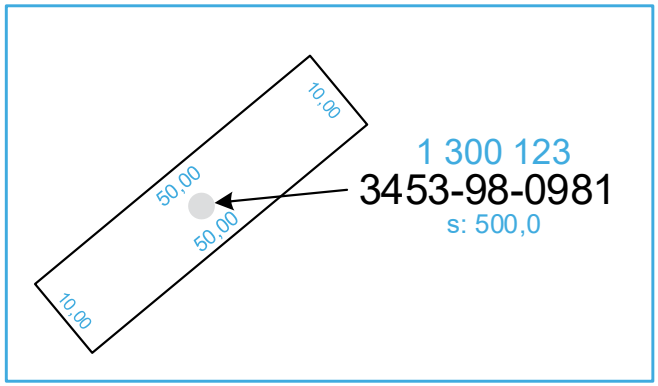
- Positionnement d'une étiquette d'immatriculation lorsque l'unité d'évaluation est composée de plusieurs lots

Pour les unités d'évaluation composées de plusieurs polygones de lot contigus, une étiquette d'immatriculation doit être positionnée au-dessus du point d'immatriculation de l'unité d'évaluation et orientée selon le même angle que l'étiquette de numéro de lot.



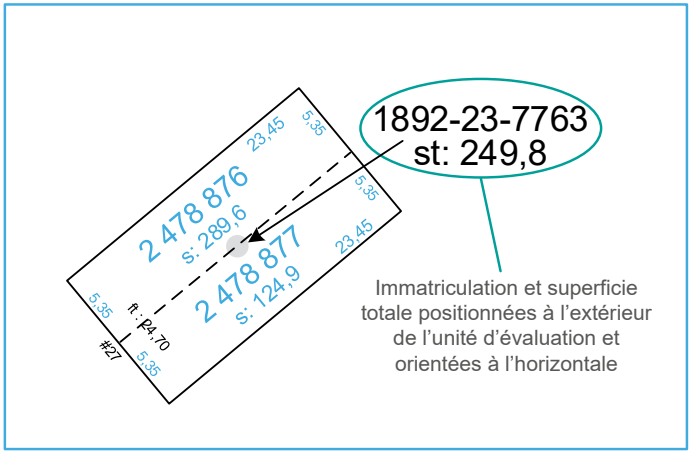
- Positionnement d'une étiquette d'immatriculation dans le cas d'unités d'évaluation de petites superficies

Dans les cas où la taille d'une unité d'évaluation est trop petite pour y positionner le numéro de lot, la superficie et l'immatriculation, il est possible de les disposer à l'extérieur de l'unité d'évaluation et de les relier par une flèche de renvoi. Alors, les étiquettes de numéro, de superficie de lot et d'immatriculation doivent être orientées horizontalement. Dans ces cas, la flèche de renvoi doit être associée à l'unité d'évaluation (SIUEVA_UREN_L) et non au lot.



- Positionnement d'une étiquette d'immatriculation dans le cas d'unités d'évaluation de petites superficies et composées de plusieurs lots

Dans les cas où la forme ou la taille d'une unité d'évaluation est trop petite pour y positionner l'immatriculation et la superficie totale, ces deux étiquettes doivent être positionnées à l'extérieur de l'unité d'évaluation, horizontalement, et être reliées par une flèche de renvoi (SIUEVA_UREN_L).



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

- Ancrage d'une étiquette d'immatriculation

L'ancrage d'une étiquette d'immatriculation doit être préférablement défini à partir de son centre.

3.5.2.2 Règle d'inscription d'une étiquette d'identification d'une immatriculation

- Règle générale d'inscription

L'étiquette d'immatriculation doit comporter l'information suivante (voir .3-19) :

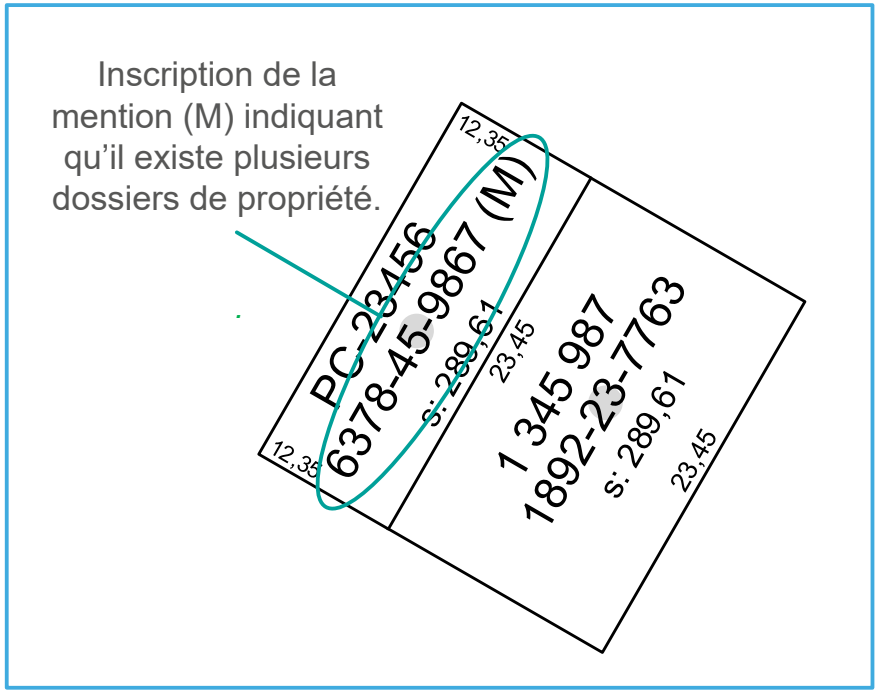
- la division;
- la section;
- l'emplacement.

Et selon la nomenclature suivante :

XXYY-XY-XXYY (p. ex., 3453-45-2349).

- Règle d'inscription dans les cas où plusieurs dossiers de propriété réfèrent aux mêmes polygones d'unités d'évaluation

Dans les cas où le polygone d'unités d'évaluation réfère à plusieurs dossiers de propriété, comme dans le cas des copropriétés divises, par exemple, l'étiquette doit contenir, à la fin de l'immatriculation et entre parenthèses, la mention « M » pour « multiple », indiquant qu'il existe plusieurs dossiers.



3.5.3 Superficie totale de l'unité d'évaluation

La superficie totale constitue la somme des superficies de tous les lots qui composent l'unité d'évaluation. Ainsi, une étiquette de superficie totale n'est pas requise lorsqu'une unité d'évaluation est composée que d'un seul lot. Alors, la superficie de lot (SICADA_SLOT_T) fait office de superficie de l'unité d'évaluation. Le renseignement suivant n'est donc requis que lorsqu'une unité d'évaluation est composée de plusieurs lots.

Superficie totale de l'unité d'évaluation **SIUEVA_SUPT_T**

Une superficie totale doit être représentée sous la forme d'étiquette dans un seul et même renseignement géographique et doit respecter les règles de représentation du présent chapitre.

Les renseignements prescrits concernant le contenu descriptif d'une étiquette de superficie totale doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0312A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'étiquette a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — **SI0312B**

Échelle cartographique à l'aide de laquelle la superficie totale doit être visualisée, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Superficie totale — **SI0312C**

Somme de la superficie de tous les lots constituant l'unité d'évaluation exprimée en mètres carrés ou en hectares.

Police de caractère — **SI0312D**

Police de caractères inscrite en toutes lettres et indiquant de laquelle il s'agit.

Taille de l'étiquette — **SI0312E**

Taille à l'aide de laquelle doit être affichée l'étiquette (en mètres terrain ou en points).

Orientation de l'étiquette — **SI0312F**

Mesure de l'angle à l'aide duquel doit être affichée l'étiquette (en degrés).

Ancrage de l'étiquette — **SI0312G**

Code désignant le positionnement du point d'ancrage de l'étiquette.

Coordonnée X — **SI0312H**

Coordonnée du point d'ancrage en X exprimée en mètres.

Coordonnnée Y — **SI0312I**

Coordonnée du point d'ancrage en Y exprimée en mètres.

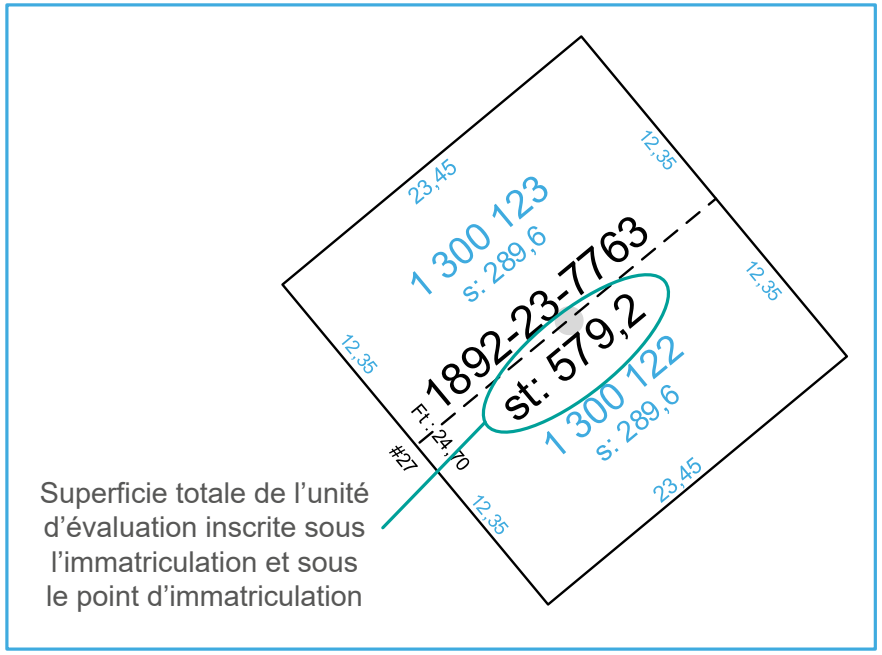
Immatriculation — **SI0317C**

Numéro matricule d'une unité d'évaluation. Il est le résultat de la concaténation de la division, de la section et de l'emplacement.

3.5.3.1 Positionnement de l'étiquette d'identification d'une superficie totale

- Règle générale de positionnement

L'étiquette de superficie totale doit être positionnée sous l'étiquette d'immatriculation et sous le point d'immatriculation, sauf dans les cas d'exception où l'étiquette de superficie totale doit être positionnée à l'extérieur du polygone d'unité d'évaluation. Alors, les modalités décrites à la section 3.5.2.1 s'appliquent.



Dans tous les cas, l'étiquette de superficie totale doit être orientée selon le même angle que celui de l'étiquette d'immatriculation.

- Ancrage d'une étiquette de superficie totale

L'ancrage d'une étiquette de superficie totale doit être préférablement défini à partir de son centre.

3.5.3.2 Règles d'inscription de l'étiquette d'identification d'une superficie totale

- Règle générale d'inscription

L'inscription d'une superficie totale doit respecter la règle suivante dans les cas où la superficie est exprimée en mètres carrés : st: ###,#.

- Règle spécifique d'inscription

L'inscription d'une superficie totale doit respecter la règle suivante dans les cas où la superficie est exprimée en hectares : st: ###,###ha.

3.5.4 Numéro civique

Numéro civique **SIUEVA_NCIV_T**

Le numéro civique doit être représenté sous la forme d'étiquettes dans un seul et même renseignement géographique et doit respecter les règles de représentation du présent chapitre.

Le numéro civique correspond à l'adresse du bâtiment principal. Ainsi, une étiquette de numéro civique n'est requise que lorsqu'une unité d'évaluation comporte au moins un bâtiment principal ayant une adresse civique.

Les renseignements prescrits concernant le contenu descriptif d'une étiquette de numéro civique doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Au nombre de dix, les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription **SI0314A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'étiquette a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation **SI0314B**

Échelle cartographique à l'aide de laquelle le numéro civique doit être visualisé, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Numéro civique **SI0314C**

Adresse ou adresses du bâtiment principal de l'unité d'évaluation.

Police de caractère **SI0314D**

Police de caractères inscrite en toutes lettres et indiquant de laquelle il s'agit.

Taille de l'étiquette **SI0314E**

Taille à l'aide de laquelle doit être affichée l'étiquette (en mètres terrain ou équivalent).

Orientation de l'étiquette **SI0314F**

Mesure de l'angle à l'aide duquel doit être affichée l'étiquette (en degrés).

Ancrage de l'étiquette **SI0314G**

Code désignant le positionnement du point d'ancrage de l'étiquette.

Coordonnée X **SI0314H**

Coordonnée du point d'ancrage en X exprimée en mètres.

Coordonnée Y **SI0314I**

Coordonnée du point d'ancrage en Y exprimée en mètres.

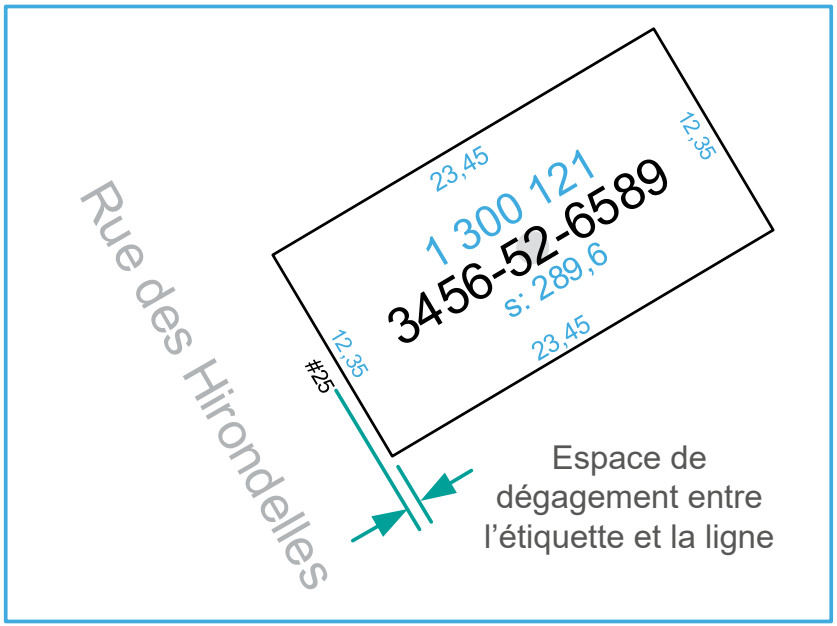
Immatriculation **SI0317C**

Numéro d'immatriculation d'une unité d'évaluation. Il est le résultat de la concaténation de la division, de la section et de l'emplacement.

3.5.4.1 Positionnement d'une étiquette d'identification du numéro civique

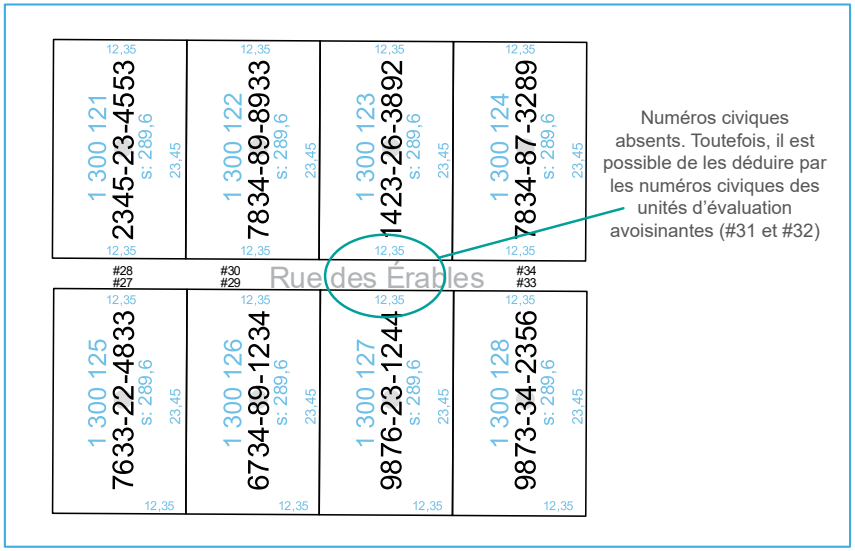
- Règle générale de positionnement

L'étiquette d'un numéro civique doit être positionnée le long de la ligne du polygone d'unités d'évaluation correspondant à la façade. L'étiquette de numéro civique doit être positionnée à mi-chemin de la ligne de façade.



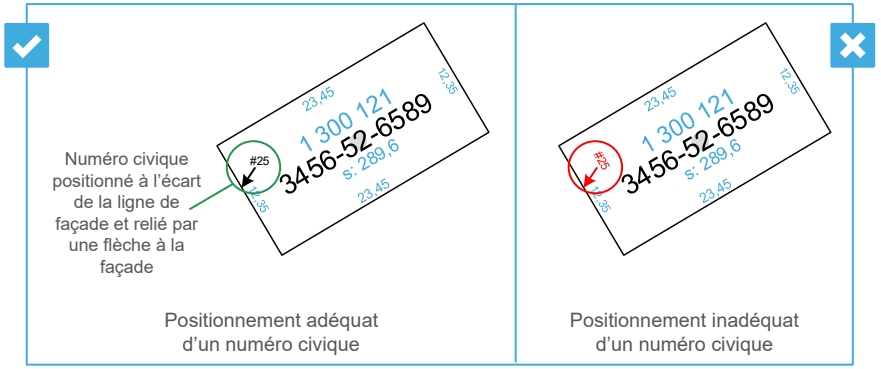
- Absence autorisée d'une étiquette de numéro civique

Si l'information est trop dense pour en ajouter davantage, l'étiquette de numéro civique n'est pas requise. Dans de tels cas, les numéros civiques des unités d'évaluation avoisinantes doivent permettre de déduire celui de la présente.



- Positionnement d'une étiquette de numéro civique lorsque l'information est dense

Il est aussi possible de positionner l'étiquette de numéro civique à l'écart. Dans ces cas, l'étiquette doit être placée horizontalement. La flèche de renvoi (SIUEVA_UREN_L) n'est pas obligatoire.



- Ancrage d'une étiquette de numéro civique

Pour une étiquette de numéro civique, l'ancrage doit être préférablement défini à partir du point situé en bas à gauche.

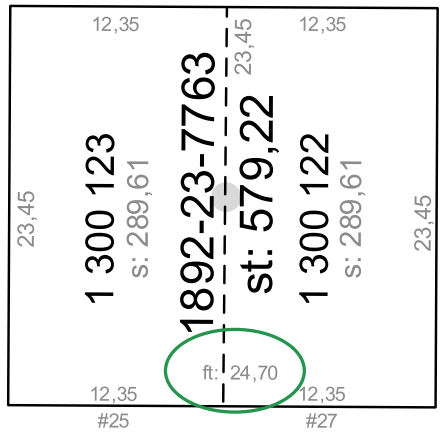
3.5.4.2 Règles d'inscription d'une étiquette d'identification du numéro civique

L'inscription d'une étiquette de numéro civique peut prendre l'une des formes suivantes :

- lorsqu'une unité d'évaluation n'est associée qu'à un seul numéro civique, l'inscription doit être faite de la manière suivante : #563 ou, selon le cas, #78a;
- lorsqu'une unité d'évaluation est associée à deux adresses, la modalité d'inscription est la suivante : #34 - #36, #88a - #88b;
- lorsqu'une unité d'évaluation est associée à plus de deux adresses, la règle d'inscription est la suivante : #72 à #88, #65a à #65d;
- pour les autres cas non décrits, aucune modalité ne s'applique.

3.5.5 Mesures de front de rue et de front riverain

Une mesure de front est requise dans les cas où la ligne de façade (front) est composée de plusieurs lots contigus.



La mesure de front totale correspond à la somme des mesures de front des lots contigus qui composent l'unité d'évaluation

Lorsqu'une unité d'évaluation est composée de lots non contigus, aucune mesure de front totale n'est inscrite dans le SIG.

Mesure de front **SIUEVA_FRONT_T**

La mesure de front de rue ou riverain doit être représentée sous la forme d'étiquettes dans un seul et même renseignement géographique et doit respecter les règles de représentation du présent chapitre.

Les renseignements prescrits concernant le contenu descriptif d'une étiquette de mesure de front doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0311A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'étiquette a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — **SI0311B**

Échelle cartographique à l'aide de laquelle la mesure de front doit être visualisée, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Mesure de front — **SI0311C**

Mesure totale de la ligne de façade (ligne de front) d'une unité d'évaluation.

Police de caractère — **SI0311D**

Police de caractères inscrite en toutes lettres et indiquant de laquelle il s'agit.

Taille de l'étiquette — **SI0311E**

Taille à l'aide de laquelle doit être affichée l'étiquette (en mètres terrain ou en points).

Orientation de l'étiquette — **SI0311F**

Mesure de l'angle (en degrés) à l'aide duquel doit être affichée l'étiquette.

Ancrage de l'étiquette — **SI0311G**

Code désignant le positionnement du point d'ancrage de l'étiquette.

Coordonnée X — **SI0311H**

Coordonnée du point d'ancrage en X exprimée en mètres.

Coordonnée Y — **SI0311I**

Coordonnée du point d'ancrage en Y exprimée en mètres.

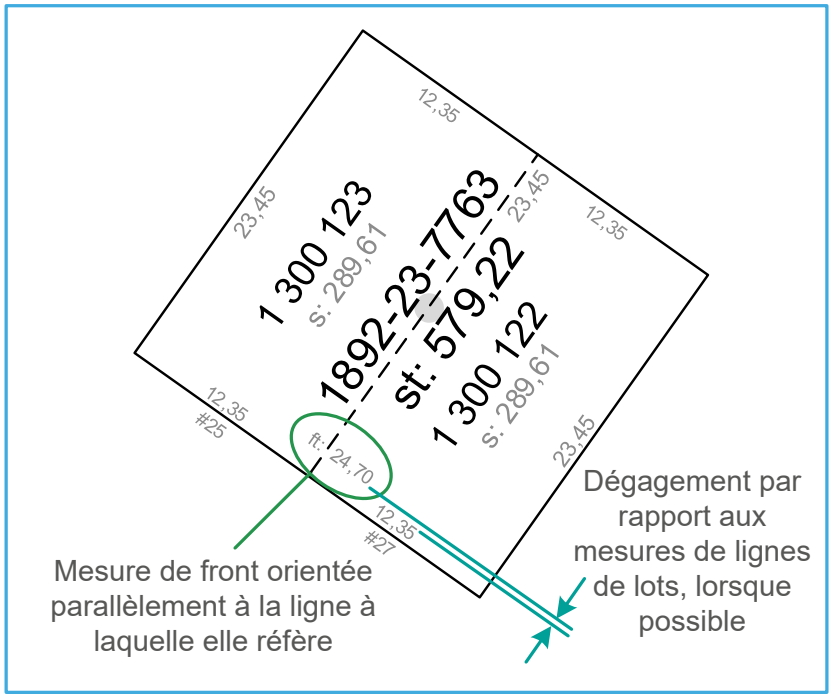
Immatriculation — **SI0317C**

Numéro matricule d'une unité d'évaluation. Il est le résultat de la concaténation de la division, de la section et de l'emplacement.

3.5.5.1 Positionnement d'une mesure de front

- Règle générale de positionnement

Une étiquette de mesure de front doit être positionnée le long de la ligne à laquelle elle réfère. Elle doit aussi être orientée parallèlement à cette ligne. Un dégagement suffisant doit être alloué par rapport aux mesures de lignes de lots, lorsque la situation le permet.



- Ancrage d'une étiquette de mesure de front

L'ancrage d'une étiquette de mesure de front doit être préférablement défini à partir de son point situé en bas à gauche.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

3.5.5.2 Règle d'inscription d'une mesure de front

La mesure de front de rue ou riverain est toujours exprimée en mètres et doit être inscrite comme suit : ft: ##,##.

3.6 Structuration et représentation de l'information graphique se rapportant à l'unité d'évaluation

3.6.1 Flèches de renvoi

Flèches de renvoi — **SIUEVA_UREN_L**

Les flèches de renvoi doivent être représentées sous la forme de lignes se terminant par une pointe à l'une des extrémités. La pointe de la flèche doit pointer vers l'objet auquel se rapporte l'étiquette.

Les renseignements spécifiques prescrits quant au contenu descriptif d'une flèche de renvoi doivent être créés selon la structure présentée au chapitre 12. Au nombre de trois, les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0308A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle la flèche de renvoi a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — **SI0308B**

Échelle cartographique à l'aide de laquelle la flèche doit être visualisée, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

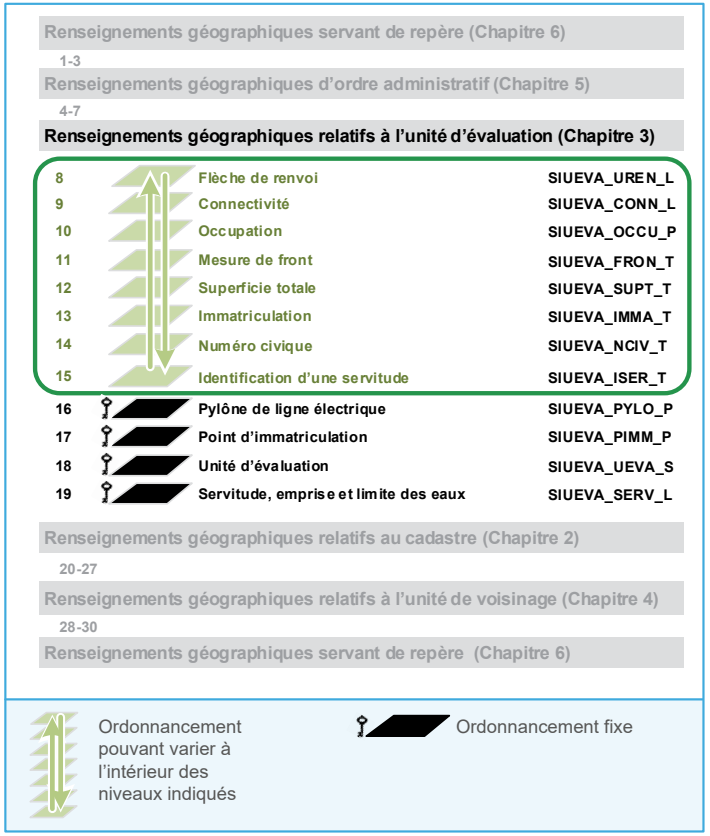
Immatriculation — **SI0317C**

Numéro matricule d'une unité d'évaluation. Il est le résultat de la concaténation de la division, de la section et de l'emplacement.

3.6.1.1 Représentation des flèches de renvoi

Les flèches de renvoi doivent être représentées selon les modalités définies dans le tableau suivant :

Épaisseur du trait (en point)	Style du trait	Couleur du trait	Ordonnancement du renseignement géographique
1	Plein (pointe à l'une des extrémités)	Noir	8 à 15 (variable selon le choix de l'OMRE)



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

3.6.2 Symbole de connectivité

Symbole de connectivité — **SIUEVA_CONN_L**

Un symbole de connectivité est un moyen graphique permettant de visualiser les différentes parties non contiguës d'une unité d'évaluation. Il doit être représenté sous la forme d'une ligne. Les deux extrémités doivent se terminer par des cercles. Les symboles de connectivité ne sont pas requis pour les unités d'évaluation construites en fonction des articles 41.1 et 41.1.0.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

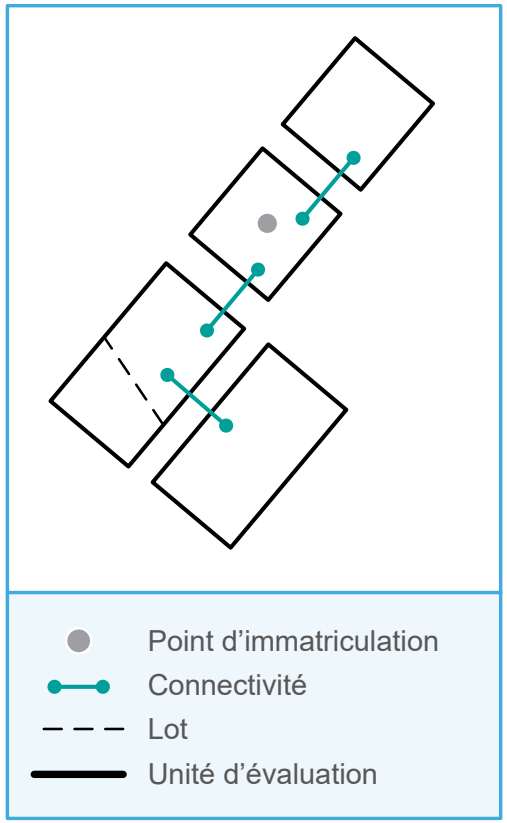
Les renseignements spécifiques prescrits quant au contenu descriptif d'un symbole de connectivité doivent être créés selon la structure présentée au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0309A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle le symbole de connectivité a été inséré dans le SIG.

Immatriculation — **SI0317C**

Numéro matricule d'une unité d'évaluation. Il est le résultat de la concaténation de la division, de la section et de l'emplacement.



3.6.2.1 Représentation des symboles de connectivité

Les symboles de connectivité doivent être représentés selon les modalités définies dans le tableau suivant :

Épaisseur du trait (en point)	Style du trait	Couleur du trait	Ordonnancement du renseignement géographique
1	Plein (les extrémités doivent se terminer par des cercles)	Couleur vive (orange, rouge, vert, etc.)	8 à 15 (variable selon le choix de l'OMRE)

3.6.3 Symbole d'occupation

Un symbole d'occupation est un symbole qui indique qu'il existe une différence entre les limites des parcelles de lots qui sont occupées par un propriétaire et celles qui sont décrites dans l'acte qui lui donne son droit réel. Cette différence peut être constatée par l'analyse de photographies aériennes, ou d'une visite des lieux, montrant l'occupation réelle du propriétaire. Cette situation survient généralement dans les secteurs non rénovés du cadastre, mais peut se produire également lorsqu'un propriétaire empiète sur un lot voisin, qu'il soit en secteur rénové ou non.

Symbole d'occupation — **SIUEVA_OCCU_P**

Le symbole d'occupation est un moyen graphique permettant d'identifier visuellement les lots composant une unité d'évaluation et pour lesquels l'occupation est irrégulière. Un symbole d'occupation doit être structuré sous la forme de points et représenté par un symbole triangulaire.

Les renseignements spécifiques prescrits quant au contenu descriptif d'un symbole d'occupation doivent être créés selon la structure présentée au chapitre 12. Au nombre de deux, les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0310A**

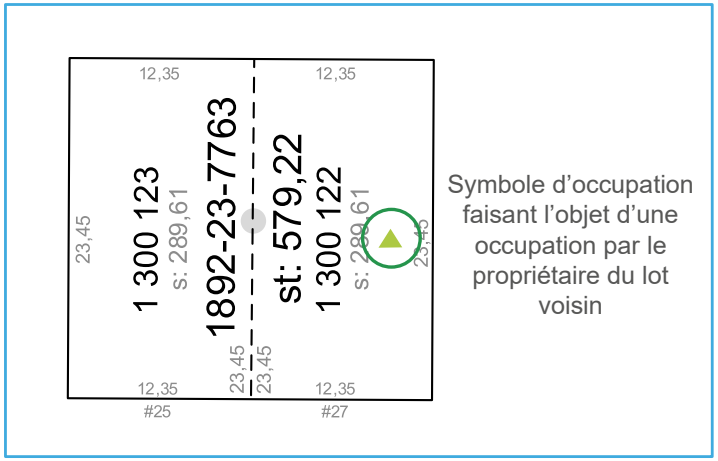
Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle le symbole d'occupation a été inséré dans le SIG.

Immatriculation — **SI0317C**

Ce champ contient le numéro matricule d'une unité d'évaluation. Il est le résultat de la concaténation de la division, de la section et de l'emplacement.

3.6.3.1 Positionnement des symboles d'occupation

Les symboles d'occupation doivent être positionnés à l'intérieur du polygone de lot faisant l'objet d'une occupation irrégulière par l'empiétement du propriétaire du lot voisin.



3.6.3.2 Représentation des symboles d'occupation

Les symboles d'occupation doivent être représentés selon les modalités définies dans le tableau suivant :

Taille du point	Style du symbole	Couleur du point	Ordonnancement du renseignement géographique
8 à 16 points	Triangle plein	Couleur vive (orange, rouge, vert, etc.)	8 à 15 (variable selon le choix de l'OMRE)

3.7 Structuration et représentation des servitudes des grandes emprises publiques et des limites des eaux

Cette section traite des renseignements prescrits et des modalités d'application relatives aux servitudes, aux grandes emprises publiques et aux limites des eaux. Il est important de mentionner que, dans le SIG, la visualisation des grandes emprises est faite uniquement par la représentation des pylônes de lignes. La présence de cette emprise est mentionnée dans la description de l'unité de voisinage (voir partie 2D — 9 Principal attrait ou nuisance). Les limites des eaux (hautes et basses) doivent être traitées de la même manière que les servitudes.

3.7.1 Limite de servitude et des eaux

Limites de servitudes et des eaux — **SIUEVA_SERV_L**

Une servitude peut être définie comme étant la partie d'une propriété (unité d'évaluation) générant des fonds au profit d'une autre propriété. Les droits de passage pour les lots enclavés constituent les cas les plus fréquents de servitudes. Dans le SIG, une limite de servitude doit être représentée dans un seul renseignement géographique sous la forme de lignes et structurée selon les modalités prescrites dans ce chapitre. On entend par limites des eaux les lignes représentant les fluctuations (haute et basse) d'un cours d'eau.

Les renseignements spécifiques prescrits quant au contenu descriptif d'une limite de servitude ou limites des eaux doivent être créés selon la structure présentée au chapitre 12. Au nombre de deux, les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0319A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle la limite de servitude a été insérée dans le SIG.

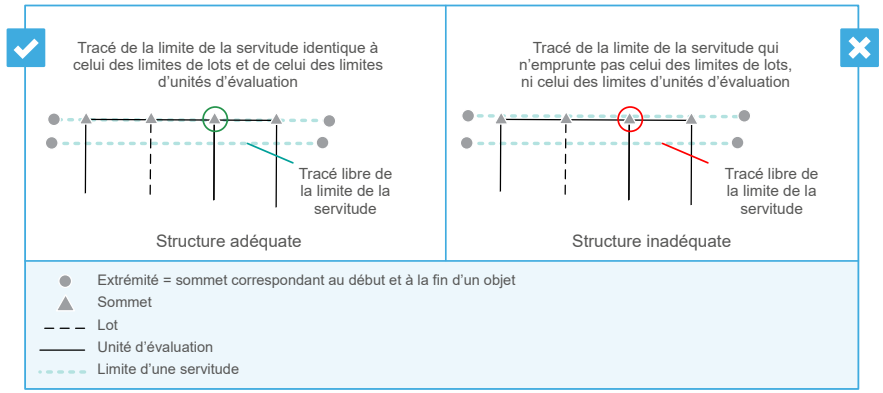
Identification d'une servitude — **SI0315C**

Description inscrite en toutes lettres permettant de déterminer la servitude (p. ex., Droit de passage).

3.7.1.1 Structuration des limites de servitude et des eaux

- Règle générale de structuration d'une limite de servitude

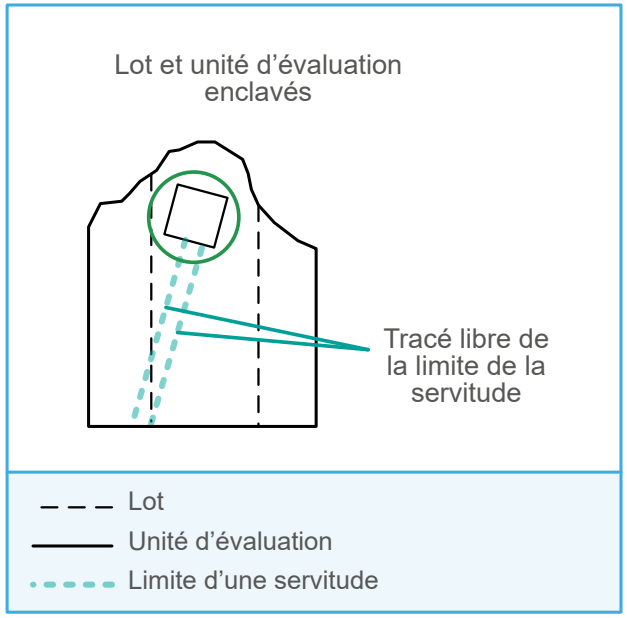
Généralement, le tracé d'une servitude prend la forme d'un corridor étroit dont l'une des limites correspond également à la limite d'une propriété. Dans ces cas, la ligne de limite de servitude doit épouser le tracé des limites de polygones de lot et de polygones d'unités d'évaluation, si applicable. Alors, les sommets de la ligne de servitude doivent partager les mêmes coordonnées X et Y que les sommets des lignes des polygones de lot et des lignes de polygones d'unités d'évaluation. Dans ce type de servitude, l'autre limite est généralement tracée parallèlement à la première, selon une distance fixe. Si cette seconde limite ne longe pas de limites de propriété, aucune modalité ne s'applique.



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

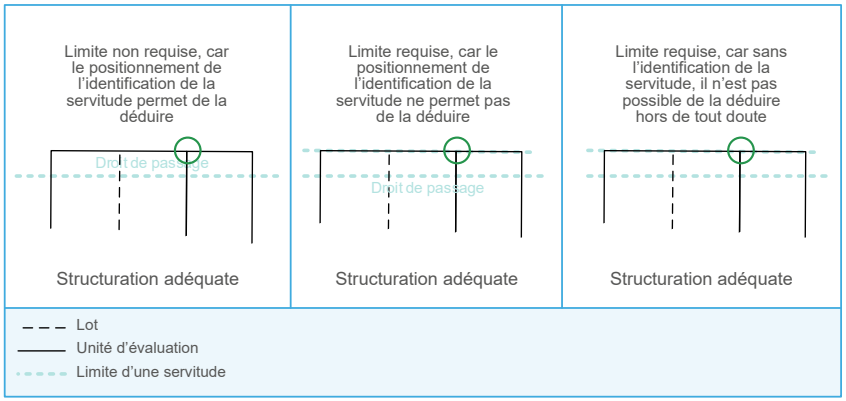
- Structuration d'une limite de servitude dans les cas d'unités d'évaluation enclavées

Pour les servitudes dont les limites n'empruntent aucune ligne de polygone de lot ou d'unités d'évaluation, aucune modalité ne s'applique concernant la structure de la ligne de limite de servitude.



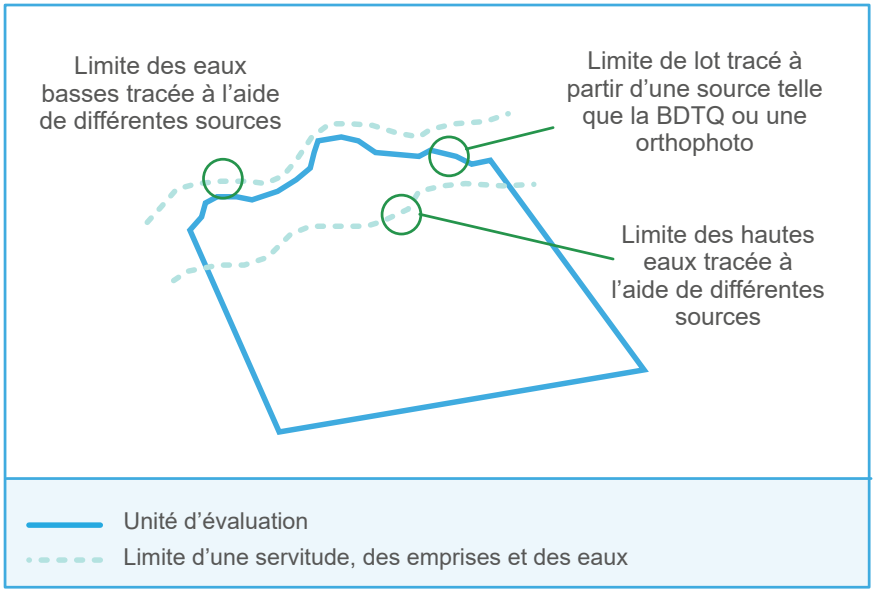
- Structuration d'une limite de servitude et étiquette d'identification d'une servitude

Il n'est pas requis d'inclure en tout temps les deux limites définissant une servitude. Parfois, une seule ligne accompagnée de l'identification de la servitude (SIUEVA_ISER_T) permet d'en déduire le tracé et la forme. Si tel est le cas, seules les lignes de limite de servitude permettant d'en comprendre le tracé sont requises.



- Limites des hautes eaux et des eaux basses

Dans de nombreux cas, la variation des cours d'eau, en raison des marées, des crues printanières et des ouvrages de régulation (digues, barrages, etc.) peut influencer la valeur d'une propriété. Dans de tels cas, il est obligatoire d'inclure dans le SIG les limites des eaux (hautes et basses). Ces limites doivent être structurées selon les mêmes modalités qu'une servitude (SIUEVA_SERV_L). L'évaluateur doit effectuer les tracés des eaux en fonction des données disponibles. Le tracé du polygone de lot doit correspondre, en territoire non rénové, aux limites des éléments de l'hydrographie disponibles ou d'orthophotographies. En territoire rénové, le tracé d'un polygone de lot peut demeurer inchangé.



3.7.1.2 Représentation des limites de servitude et des limites des eaux

Une ligne de servitude ou de limite des eaux doit être représentée selon les modalités définies dans le tableau suivant.

Épaisseur du trait (en point)*	Style du trait	Trame du trait	Couleur du trait	Ordonnancement du renseignement géographique
3	Tireté	Pas de trame	Couleur pâle	29 (fixe)

Des équivalents sont autorisés dans la mesure où la préséance visuelle des renseignements géographiques est respectée. En d'autres termes, il est important d'accorder aux polygones d'unités d'évaluation un style de ligne permettant de les mettre en évidence par rapport aux autres renseignements. Ainsi, l'épaisseur du trait, si différente de celle indiquée pour ce renseignement, doit être proportionnelle à celle choisie pour l'unité d'évaluation. À titre d'exemple, si, plutôt que d'utiliser un trait de 2 points pour l'unité d'évaluation, l'OMRE choisit d'employer un trait de 4 points, il faudra alors tracer les lignes des polygones de lots à une épaisseur de 2 points, plutôt que de 1 point, tel que cela est recommandé au chapitre 2

Note importante

L'utilisation d'une trame pour couvrir la surface d'un polygone d'unité d'évaluation n'est pas autorisée.

3.7.2 Identification d'une servitude ou d'une limite des eaux

Identification d'une servitude — **SIUEVA_ISER_T**

L'identification d'une servitude constitue la description permettant de connaître la nature de la servitude. S'il s'agit d'une limite des eaux, l'identification permet de déterminer s'il s'agit de limite des eaux basses ou de la limite des hautes eaux. Elle doit être représentée dans un seul renseignement géographique sous la forme d'étiquettes. La structuration et la représentation d'une étiquette d'identification d'une servitude doivent suivre les modalités indiquées dans le présent chapitre.

Les renseignements spécifiques prescrits quant au contenu descriptif d'une étiquette d'identification d'une servitude doivent être créés selon la structure présentée au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0315A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'étiquette d'identification d'une servitude a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — **SI0315B**

Échelle cartographique à l'aide de laquelle l'étiquette d'identification d'une servitude doit être visualisée, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Identification d'une servitude — **SI0315C**

Description inscrite en toutes lettres permettant d'identifier la servitude (p. ex., Droit de passage).

Police de caractère — **SI0315D**

Police de caractères inscrite en toutes lettres et indiquant de laquelle il s'agit.

Taille de l'étiquette — **SI0315E**

Taille à l'aide de laquelle doit être affichée l'étiquette (en mètres terrain ou en points).

Orientation de l'étiquette — **SI0315F**

Mesure de l'angle (en degrés) à l'aide duquel doit être affichée l'étiquette.

Ancrage de l'étiquette — **SI0315G**

Code désignant le positionnement du point d'ancrage de l'étiquette.

Coordonnée X — **SI0315H**

Coordonnée du point d'ancrage en X exprimée en mètres.

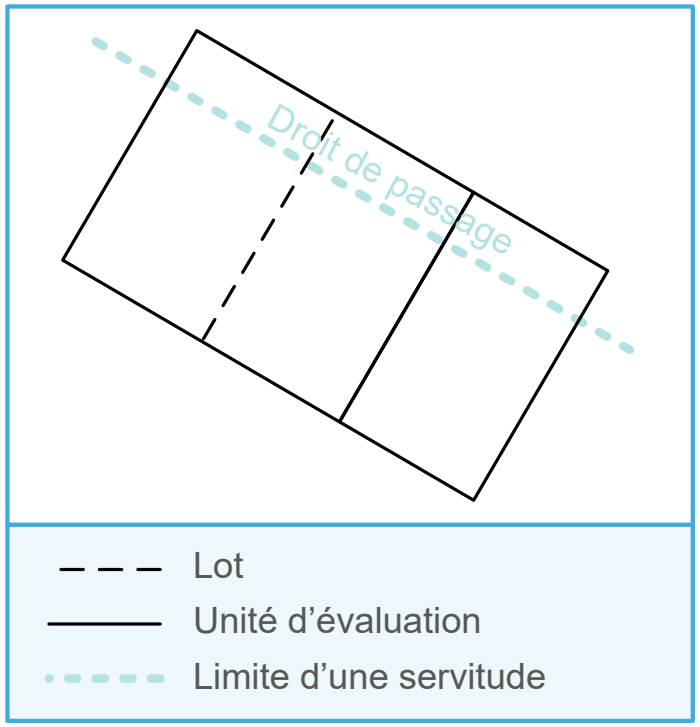
Coordonnée Y — **SI0315I**

Coordonnée du point d'ancrage en Y exprimée en mètres.

3.7.2.1 Positionnement d'une étiquette d'identification d'une servitude ou d'une limite des eaux

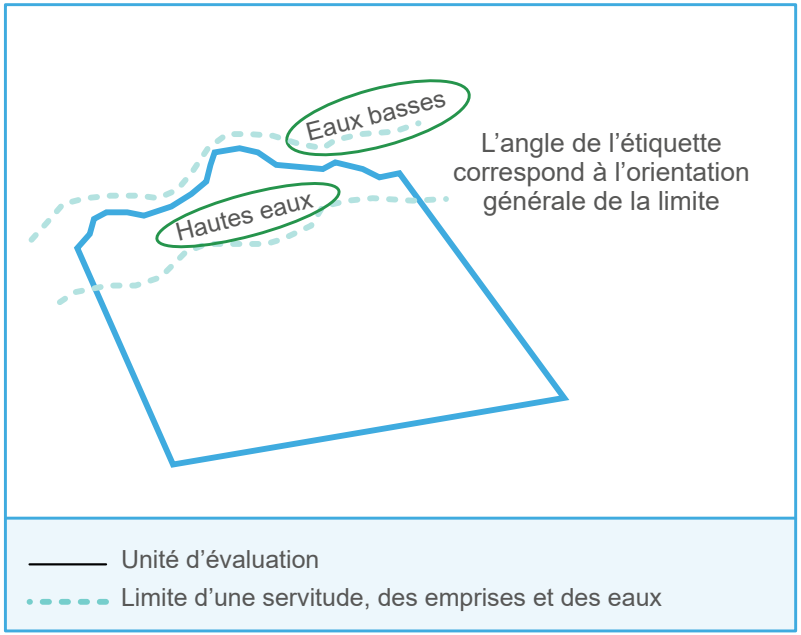
- Règle générale de positionnement d'une étiquette d'identification d'une servitude

L'étiquette d'identification d'une servitude doit être positionnée le long d'une ligne de limite de servitude et orientée selon l'angle de cette même ligne.



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Lorsque le tracé de la servitude ou de la limite des eaux est sinueux, l'angle de l'étiquette d'identification doit correspondre à l'orientation générale du tracé de la limite.



- Absence autorisée d'une étiquette d'identification d'une servitude

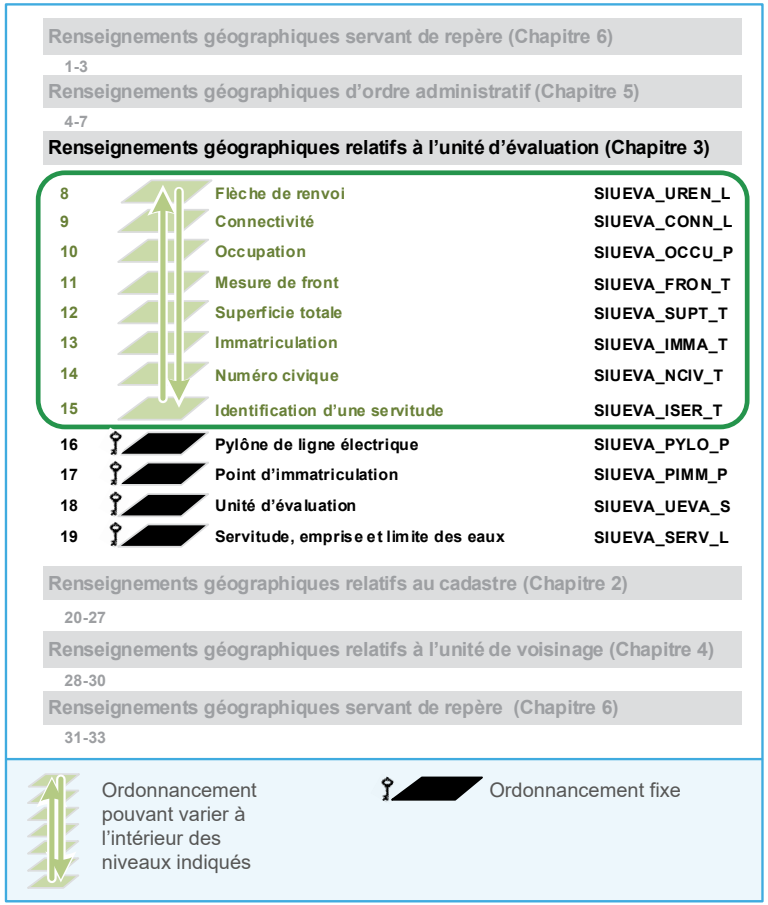
Si la densité de l'information est telle qu'il est impossible d'ajouter une nouvelle information sans altérer la lisibilité, l'étiquette d'identification d'une servitude n'est pas requise.

- Ancrage d'une étiquette d'identification d'une servitude

L'ancrage d'une étiquette d'identification d'une servitude doit être préférablement défini à partir de son point situé en bas à gauche.

3.7.2.2 Représentation d'une étiquette d'identification d'une servitude ou d'une limite des eaux

La taille, la police de caractères et la couleur d'une étiquette d'identification d'une servitude sont à la discrétion de l'OMRE. Le renseignement géographique regroupant les étiquettes d'identification de servitudes doit être ordonnancé entre les niveaux 8 et 15 lors de la diffusion du SIG.



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

3.7.3 Pylône de lignes de transport et de distribution d'électricité

Pylônes **SIUEVA_PYLO_P**

Comme cela a été mentionné précédemment, les grandes emprises relatives aux lignes de transport (haute tension) et à la distribution (moyenne tension) doivent être représentées par des pylônes de lignes électriques sous la forme de points et conformément aux modalités du présent chapitre. Tous les pylônes de toutes les lignes de transport et de distribution (haute et moyenne tension) d'électricité incluses dans le territoire de l'entité municipale concernée doivent être compris dans le SIG.

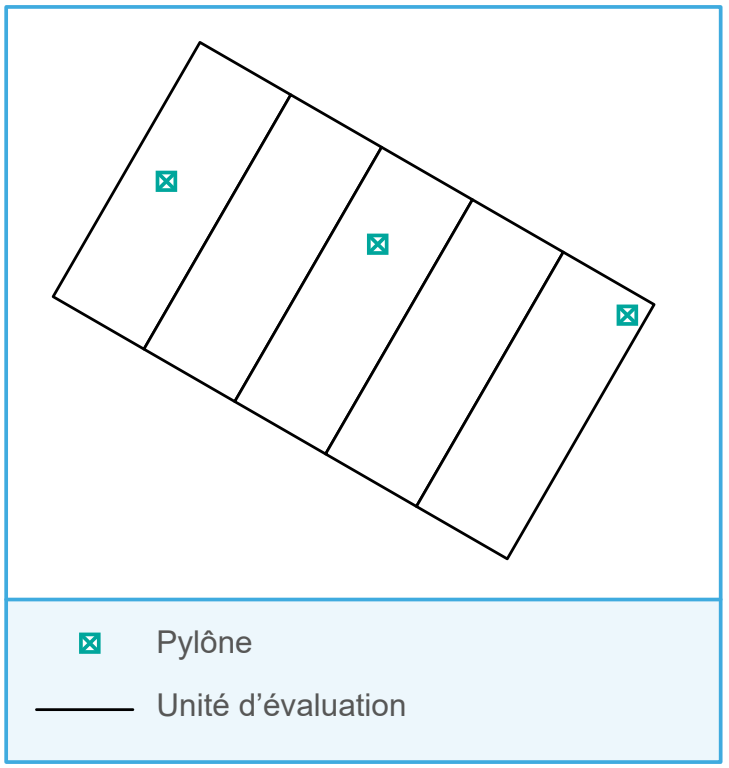
Les renseignements spécifiques prescrits quant au contenu descriptif d'un pylône doivent être créés selon la structure présentée au chapitre 12. Le renseignement prescrit est le suivant :

Date d'inscription **SI0316A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle le pylône a été inséré dans le SIG.

3.7.3.1 Positionnement d'un pylône

L'OMRE peut choisir sa source pour créer et positionner les pylônes. Toutefois, il doit s'assurer qu'ils sont tous présents dans le SIG. Pour le positionnement des pylônes, il existe différentes sources de données gouvernementales. Il est recommandé de contacter le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour obtenir de plus amples renseignements concernant la disponibilité de ces sources.

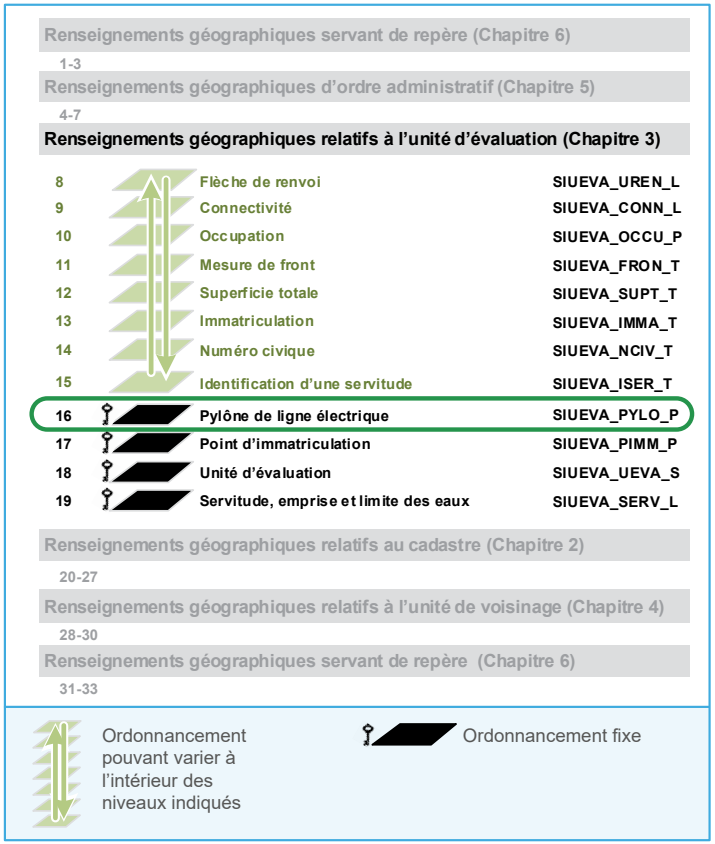


CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

3.7.3.2 Représentation d'un pylône

Les points correspondant aux pylônes doivent être représentés selon les modalités définies dans le tableau suivant :

Taille du point	Style du symbole	Couleur du point	Ordonnancement du renseignement géographique
8 à 24 points	Symbole représentant un pylône	À la discrétion de l'OMRE	16 (fixe)



3.8 Synthèse des clés de validation

Les clés de validation pour les renseignements géographiques relatifs à l'unité d'évaluation sont résumées dans le tableau suivant :

Renseignement géographique de référence	Renseignements descriptifs contenant la clé de validation	Renseignements géographiques pouvant être liés
Point d'immatriculation (SIUEVA_PIMM_P)	Immatriculation (SI0317C)	Flèche de renvoi (SIUEVA_UREN_L)
		Connectivité (SIUEVA_CONN_L)
		Occupation (SIUEVA_OCCU_P)
		Mesure de front (SIUEVA_FRON_T)
		Superficie totale (SIUEVA_SUPT_T)
		Immatriculation (SIUEVA_IMMA_T)
		Numéro civique (SIUEVA_NCIV_T)
		Unité d'évaluation (SIUEVA_UEVA_S)
		Polygone de lot (SICADA_LLOT_S)
Point d'immatriculation (SIUEVA_PIMM_P)	Section (SI0102C)	Grille de section (SIREPE_GRIS_S)
Point d'immatriculation (SIUEVA_PIMM_P)	Division (SI0103C)	Grille de section (SIREPE_GRIS_S)
		Grille de division (SIREPE_GRID_S)
Unité d'évaluation (SIUEVA_UEVA_S)	Identification de l'unité de voisinage SI0528C	Identification de l'unité de voisinage (SIUVOI_IVOI_T)
Identification d'une servitude et des eaux (SIUEVA_ISER_T)	Identification d'une servitude (SI0315C)	Limite de servitude et des eaux (SIUEVA_SERV_L)

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

3.9 Synthèse des clés de liaison

Les clés de liaison pour les renseignements géographiques relatifs à l'unité d'évaluation sont résumées dans le tableau suivant :

Renseignement géographique de référence	Renseignements descriptifs contenant la clé de liaison	Fichiers permanents pouvant être liés et renseignements servant de clés
Point d'immatriculation (SIUEVA_PIMM_P)	Immatriculation (SI0317C)	Fichiers des dossiers de propriété : Concaténation des champs Division (ADMB), Section (ADMC) et Emplacement (ADMD)
		Rôle d'évaluation : Concaténation des champs Division (RL0104A), Section (RL0104B) et Emplacement (RL0104C)
Unité d'évaluation (SIUEVA_UEVA_S)	Immatriculation (SI0317C)	Fichiers des dossiers de propriété : Concaténation des champs Division (ADMB), Section (ADMC) et Emplacement (ADMD)
		Rôle d'évaluation : Concaténation des champs Division (RL0104A), Section (RL0104B) et Emplacement (RL0104C)
Unité d'évaluation (SIUEVA_UEVA_S)	Identification de l'unité de voisinage SI0528C	Fichier des unités de voisinage : numéro de l'unité de voisinage (UV0102A)

04 RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES SUR LES UNITÉS DE VOISINAGE

4.1 Présentation générale

Le présent chapitre détaille les renseignements et les modalités complémentaires à la partie 2D (fichier des unités de voisinage) concernant les prescriptions et les modalités relatives aux unités de voisinage. La lecture de la partie 2D constitue un préalable à la compréhension de ce chapitre.

4.2 Structuration et représentation des polygones d'unités de voisinage

Unité de voisinage — **SIUVOI_UVOI_S**

Une unité de voisinage doit être représentée sous la forme d'un polygone. Sa structuration et sa représentation doivent suivre les modalités indiquées dans le présent chapitre.

Les renseignements spécifiques prescrits quant au contenu descriptif d'une unité de voisinage doivent être créés selon la structure présentée au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0530A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle le polygone d'unité de voisinage a été inséré dans le SIG.

Échelle de représentation — **SI0530B**

Échelle cartographique à l'aide de laquelle le polygone d'unité de voisinage doit être visualisé, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Identification de l'unité de voisinage — **SI0528C**

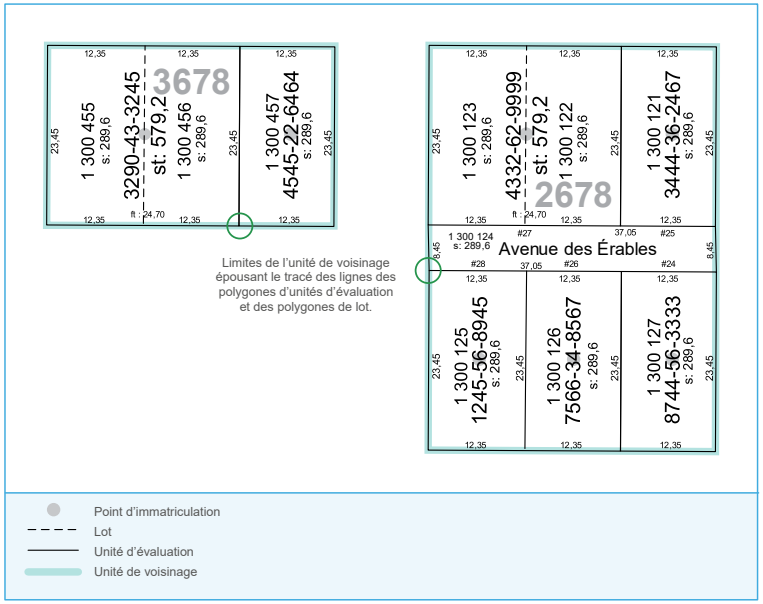
Codification numérique ou alphanumérique composée de quatre caractères permettant d'identifier de façon unique chaque unité de voisinage.

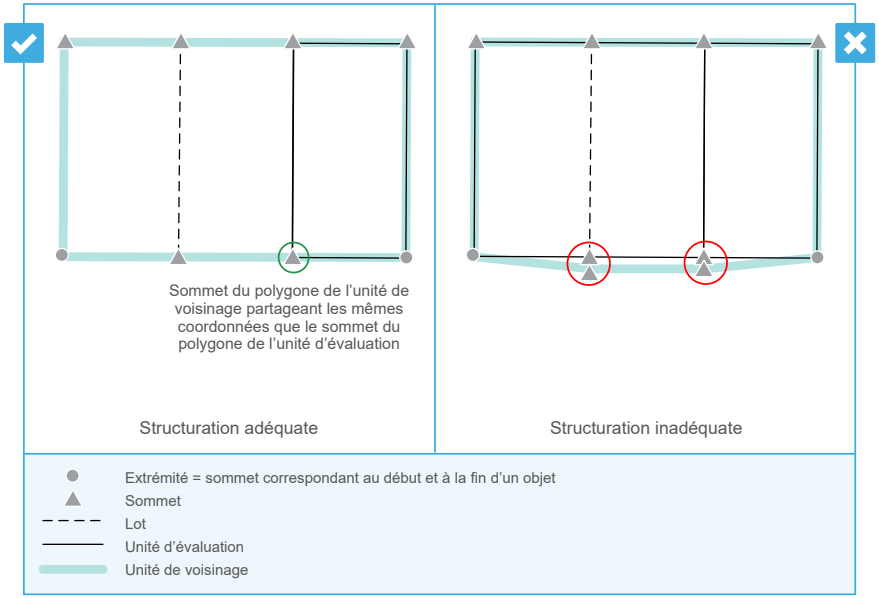
4.2.1 Structuration d'un polygone d'unité de voisinage

La structuration des unités de voisinage se base en grande partie sur les six règles régissant le regroupement des unités d'évaluation en unités de voisinage (partie 2D, chapitre 2, point 2.4.2).

- Tracé des limites d'une unité de voisinage épousant celui des unités d'évaluation

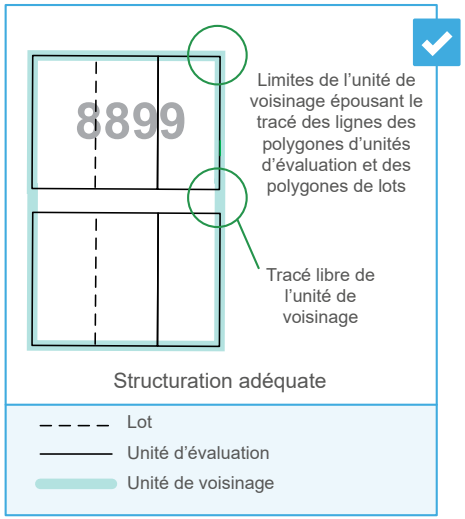
Dans tous les cas où les limites du polygone d'une unité de voisinage empruntent le même tracé que les limites des polygones d'unités d'évaluation, les sommets du polygone de l'unité de voisinage doivent partager les mêmes coordonnées que les sommets des polygones des unités d'évaluation.





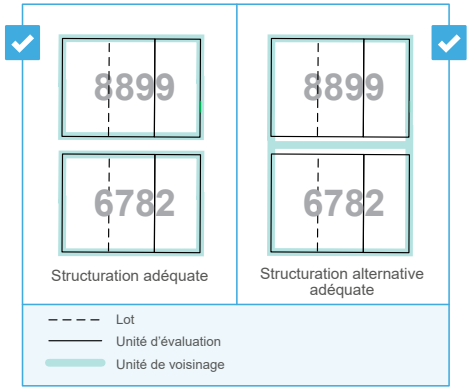
- Tracé des limites d'unités de voisinage regroupant des unités d'évaluation séparées par une emprise de rue

Lorsque les unités d'évaluation faisant partie d'une même unité de voisinage sont réparties de chaque côté d'une rue, la structuration de l'unité de voisinage doit être faite comme l'illustre la figure suivante.



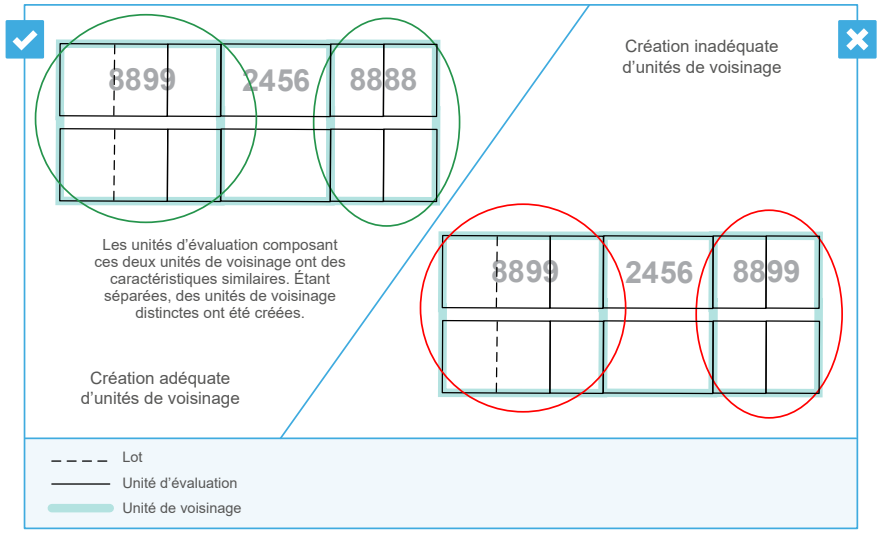
- Unités de voisinage délimitées par une emprise de rue

Lorsqu'une emprise de rue sert de limite à une unité de voisinage, le polygone de celle-ci doit être structuré selon l'une des deux possibilités illustrées dans la figure suivante.



- Unités de voisinage composées d'unités d'évaluation non contiguës

Tel que cela est indiqué dans la partie 2D et sauf exception, il n'est pas permis de regrouper dans la même unité de voisinage des unités d'évaluation non contiguës.



Lors d'exception (exemple : une unité d'évaluation qui est traversée par un chemin de fer), une unité de voisinage qui englobe une unité d'évaluation formée d'un polygone complexe doit également être représentée par un polygone complexe.

4.2.1.1 Délimitation d'un polygone d'unité de voisinage par une contrainte physique

Selon les modalités de la partie 2B (chapitre 2, point 2.1), un élément physique, naturel ou construit, peut constituer une limite d'unité de voisinage. Dans de tels cas, si l'élément physique en question n'est pas inclus dans un des renseignements géographiques obligatoires du SIG, il doit y être ajouté et traité comme un renseignement géographique additionnel dont les prescriptions et les modalités sont présentées au chapitre 7.

4.2.2 Représentation d'un polygone d'unité de voisinage

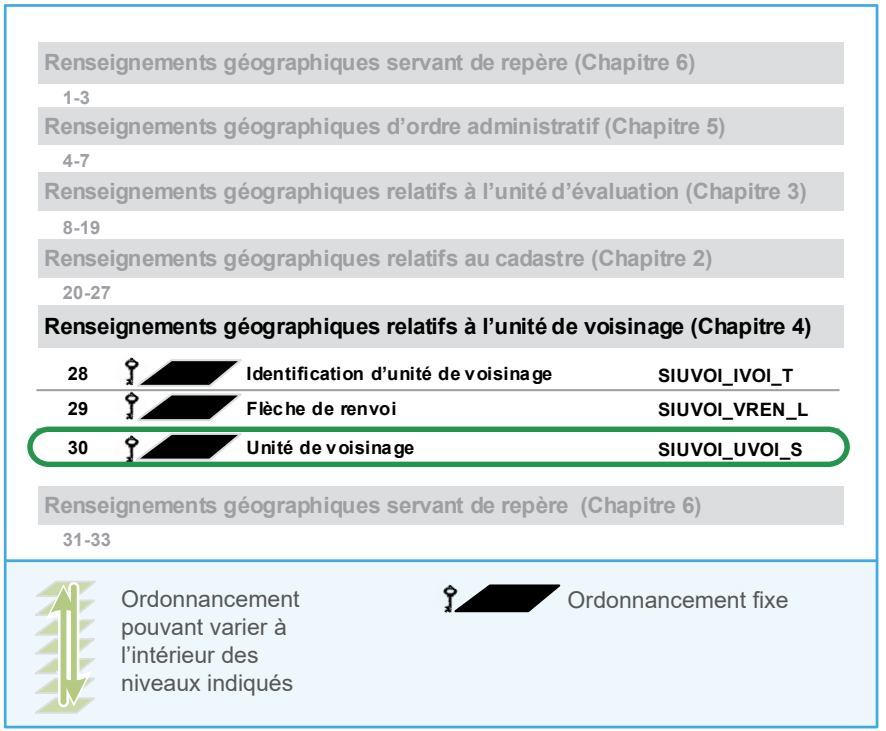
Un polygone d'unité de voisinage doit être représenté selon les modalités définies dans le tableau suivant :

Épaisseur du trait (en point)*	Style du trait	Couleur du trait	Ordonnancement du renseignement géographique
8 à 10	Plein	Couleur pâle	30 (fixe)

Des équivalents sont autorisés dans la mesure où la préséance visuelle des renseignements géographiques est respectée. En d'autres termes, il est important d'accorder aux polygones d'unités d'évaluation un style de ligne permettant de les mettre en évidence par rapport aux autres renseignements. Ainsi, l'épaisseur du trait, si différente de celle indiquée pour ce renseignement, doit être proportionnelle à celle choisie pour l'unité d'évaluation. À titre d'exemple, si, plutôt que d'utiliser un trait de 2 points pour l'unité d'évaluation, l'OMRE choisit d'employer un trait de 4 points, il faudra alors tracer les lignes des polygones de lots à une épaisseur de 2 points, plutôt que de 1 point, tel que cela est recommandé au chapitre 2.

Note importante

L'utilisation d'une trame pour couvrir la surface d'un polygone d'unité d'évaluation n'est pas autorisée.



4.3 Structuration et représentation des étiquettes caractérisant une unité de voisinage

Identification d'unité de voisinage — **SIUVOI_IVOI_T**

Pour caractériser une unité de voisinage, un seul renseignement est requis. Il s'agit de l'identification de l'unité de voisinage. Celle-ci doit être représentée dans le SIG sous la forme d'étiquettes suivant les modalités du présent chapitre.

Les renseignements spécifiques prescrits quant au contenu descriptif d'une d'identification d'une unité de voisinage doivent être créés selon la structure présentée au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription **SI0528A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'étiquette d'identification de l'unité de voisinage a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation **SI0528B**

Échelle cartographique à l'aide de laquelle l'étiquette d'identification de l'unité de voisinage doit être visualisée, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Identification de l'unité de voisinage **SI0528C**

Codification numérique ou alphanumérique composée de quatre caractères permettant d'identifier de façon unique chaque unité de voisinage.

Police de caractère **SI0528D**

Police de caractères inscrite en toutes lettres et indiquant de laquelle il s'agit.

Taille de l'étiquette **SI0528E**

Taille à l'aide de laquelle doit être affichée l'étiquette (en mètres terrain ou équivalent).

Orientation de l'étiquette **SI0528F**

Mesure de l'angle à l'aide duquel doit être affichée l'étiquette (en degrés).

Ancrage de l'étiquette **SI0528G**

Code désignant le positionnement du point d'ancrage de l'étiquette.

Coordonnée X **SI0528H**

Coordonnée du point d'ancrage en X exprimée en mètres.

Coordonnée Y **SI0528I**

Coordonnée du point d'ancrage en Y exprimée en mètres.

4.3.1 Positionnement d'une étiquette d'identification d'une unité de voisinage

- Présence d'une étiquette d'identification pour tous les polygones d'unités de voisinage

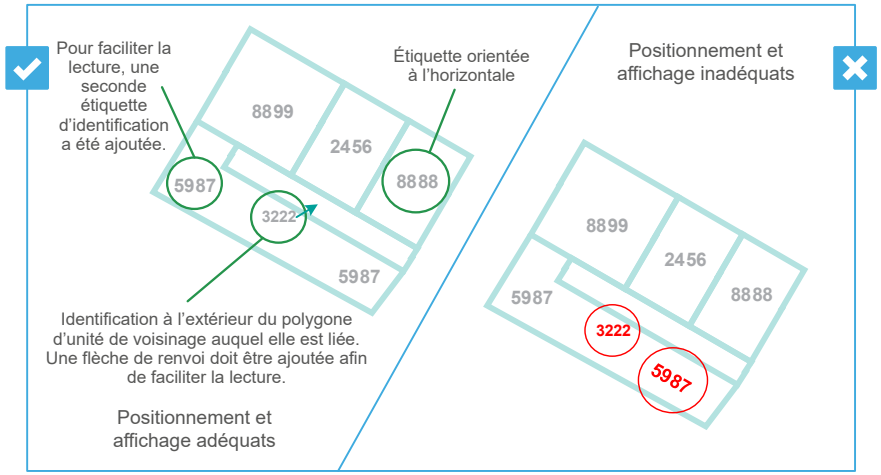
Au moins une étiquette d'identification d'unité de voisinage doit être inscrite dans le SIG pour chacun des polygones d'unités de voisinage. Dans tous les cas où la situation le permet et sans nuire à la lisibilité, l'étiquette doit être placée dans le polygone d'unité de voisinage.

- Positionnement d'une étiquette d'identification hors du polygone d'unité de voisinage

Il est permis de placer une étiquette à l'extérieur du polygone d'unité de voisinage qu'elle identifie. Elle doit alors être placée le plus près possible du polygone et une flèche de renvoi doit être ajoutée afin de relier l'étiquette au polygone d'unité de voisinage.

- Orientation de l'étiquette d'identification d'une unité de voisinage

Qu'elle soit placée à l'intérieur ou à l'extérieur du polygone de l'unité de voisinage, l'étiquette doit être orientée horizontalement en tout temps.



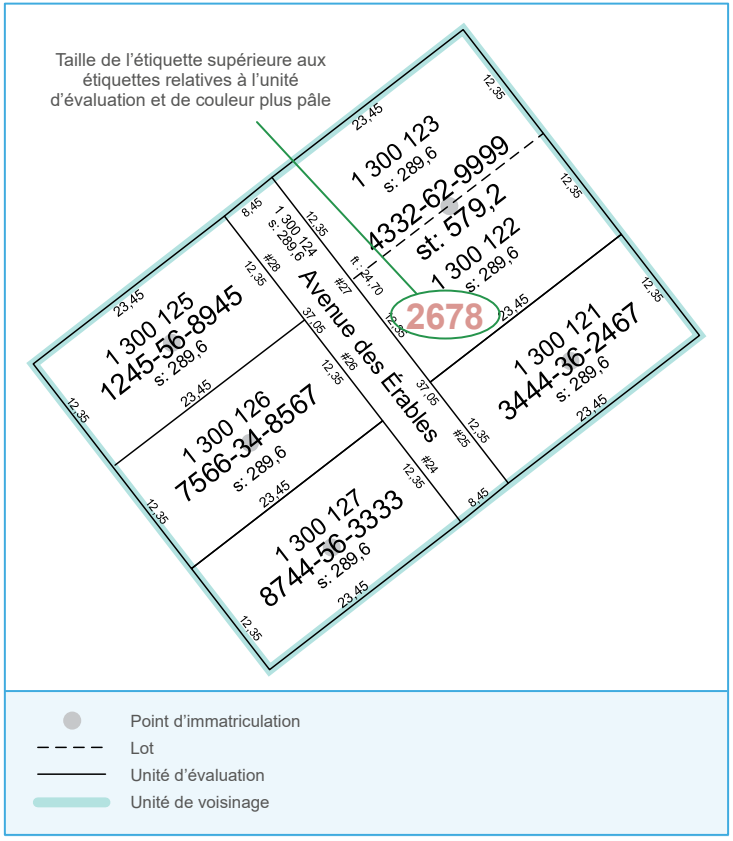
- Ancrage de l'étiquette d'identification d'une unité de voisinage

L'ancrage d'une étiquette d'identification d'une unité de voisinage doit être préférablement défini en son centre.

4.3.2 Représentation d'une étiquette d'identification d'une unité de voisinage

- Taille et couleur de l'étiquette d'identification d'une unité de voisinage

L'étiquette d'identification d'une unité de voisinage doit être d'une taille supérieure à toutes les étiquettes relatives à l'unité d'évaluation, mais doit être de couleur plus pâle.



- Ordonnancement des étiquettes d'identification d'une unité de voisinage

Le renseignement géographique regroupant les étiquettes d'identification d'unités de voisinage doit être ordonnancé en tout temps au niveau 28.

Renseignements géographiques servant de repère (Chapitre 6)		
1-3		
Renseignements géographiques d'ordre administratif (Chapitre 5)		
4-7		
Renseignements géographiques relatifs à l'unité d'évaluation (Chapitre 3)		
8-19		
Renseignements géographiques relatifs au cadastre (Chapitre 2)		
20-27		
Renseignements géographiques relatifs à l'unité de voisinage (Chapitre 4)		
28	Identification d'unité de voisinage	SIUVOI_IVOI_T
29	Flèche de renvoi	SIUVOI_VREN_L
30	Unité de voisinage	SIUVOI_UVOI_S
Renseignements géographiques servant de repère (Chapitre 6)		
31-33		

Ordonnancement pouvant varier à l'intérieur des niveaux indiqués

Ordonnancement fixe

4.4 Structuration et représentation de l'information graphique se rapportant aux unités d'évaluation

Flèches de renvoi — SIUVOI_VREN_L

Les flèches de renvoi doivent être représentées sous la forme de lignes se terminant par une pointe à l'une des extrémités. La pointe de la flèche doit pointer vers l'objet auquel se rapporte l'étiquette.

Les renseignements spécifiques prescrits quant au contenu descriptif d'une flèche de renvoi doivent être créés selon la structure présentée au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — SI0529A

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle la flèche de renvoi a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — SI0529B

Renseignement désignant l'échelle cartographique à l'aide de laquelle la flèche doit être visualisée, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Identification de l'unité de voisinage — SI0528C

Codification numérique ou alphanumérique composée de quatre caractères permettant d'identifier de façon unique chaque unité de voisinage.

4.4.1 Flèches de renvoi

Les flèches de renvoi doivent être représentées selon les modalités définies dans le tableau suivant :

Épaisseur du trait (en point)	Style du trait	Couleur du trait	Ordonnancement du renseignement géographique
1	Plein (pointe à l'une des extrémités)	De la même teinte que les limites d'unités de voisinage, mais plus foncée	29 (fixe)

4.5 Synthèse des clés de validation

Les clés de validation des renseignements géographiques relatifs aux unités de voisinage sont résumées dans le tableau suivant :

Renseignement géographique de référence	Renseignements descriptifs contenant la clé de validation	Renseignements géographiques pouvant être liés
Identification de l'unité de voisinage (SIUVOI_IVOI_T)	Identification de l'unité de voisinage SI0528C	Unité d'évaluation (SIUEVA_UEVA_S)
Polygone d'unité de voisinage (SIUVOI_UVOI_S)	Identification de l'unité de voisinage SI0528C	Unité d'évaluation (SIUEVA_UEVA_S)
Identification de l'unité de voisinage (SIUVOI_IVOI_T)	Identification de l'unité de voisinage SI0528C	Polygone d'unité de voisinage (SIUVOI_UVOI_S)
Identification de l'unité de voisinage (SIUVOI_IVOI_T)	Identification de l'unité de voisinage SI0528C	Flèche de renvoi (SIUVOI_VREN_L)

4.6 Synthèse des clés de liaison

Les clés de liaison des renseignements géographiques relatifs aux unités de voisinage sont résumées dans le tableau suivant :

Renseignement géographique de référence	Renseignements descriptifs contenant la clé de liaison	Fichiers permanents pouvant être liés et renseignements servant de clés
Polygone d'unité de voisinage (SIUVOI_UVOI_S)	Identification de l'unité de voisinage SI0528C	Fichiers des unités de voisinage : Numéro de l'unité de voisinage (UV0102A)

05 RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES RELATIFS AUX ENTITÉS ADMINISTRATIVES

5.1 Présentation générale

Ce chapitre contient les prescriptions et les modalités concernant les renseignements obligatoires relatifs aux entités administratives.

Afin d'alléger la lecture du chapitre, le terme municipalité locale est aussi utilisé pour désigner les territoires non organisés.

5.2 Structuration et représentation du polygone de la municipalité

Limite municipales — **SIADMI_LMUN_S**

La municipalité doit être représentée sous la forme d'un polygone selon les modalités prescrites dans le présent chapitre. Son rôle est de circonscrire l'étendue du SIG.

Les renseignements prescrits concernant le contenu descriptif du polygone de limites municipales doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0205A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle le polygone de la municipalité a été inséré dans le SIG.

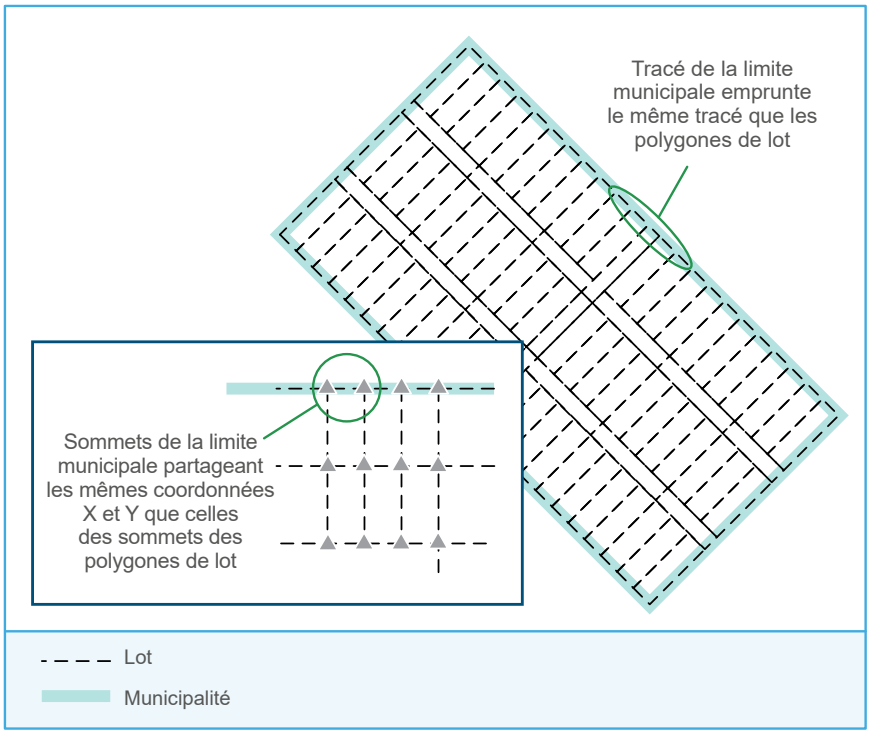
Identification de l'entité municipale — **SI0204C**

Nom de la municipalité inscrit en toutes lettres.

5.2.1 Structuration du polygone de la municipalité

- Règle générale

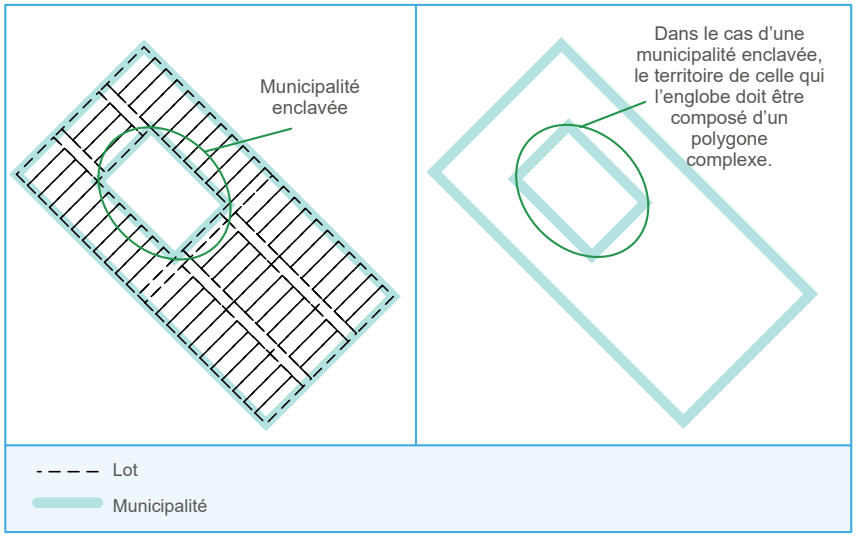
En tout temps, le tracé du polygone de la municipalité doit épouser le même tracé que celui des polygones de lot. Dans tous les cas, les sommets du polygone de limites municipales doivent partager les mêmes coordonnées que les sommets des polygones de lots.



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

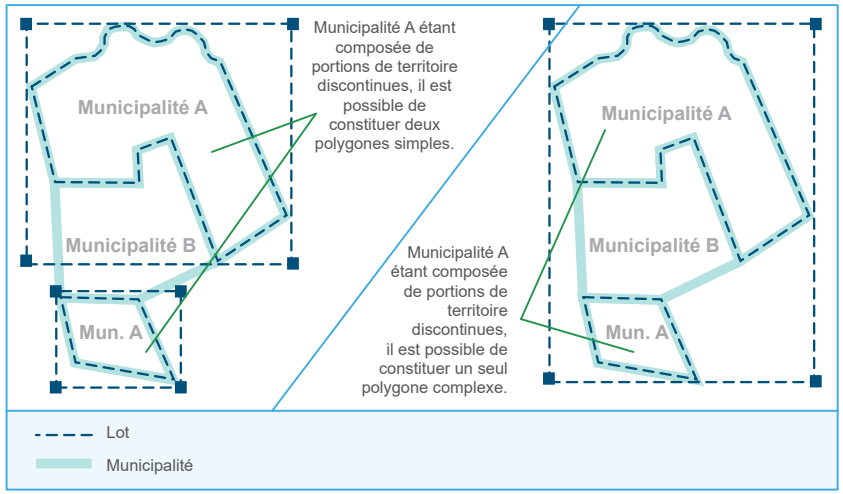
- Municipalité enclavée

La majorité des SIG contient un seul polygone simple. Toutefois, l'utilisation d'un polygone complexe est requise dans le cas des municipalités enclavées.



- Municipalité composée de plusieurs parties non contiguës

Il existe également de nombreuses municipalités composées de plusieurs parties ou portions non contiguës. Dans ces cas, les parties du territoire de l'entité municipale peuvent être composées de plusieurs polygones simples ou d'un seul polygone complexe.



5.2.2 Représentation du polygone de la municipalité

Le tableau suivant contient les indications relatives à la présentation graphique d'une limite municipale :

Épaisseur du trait (en point)	Style du trait	Couleur du trait	Ordonnancement du renseignement géographique
4 à 8 à la discrétion de l'OMRE	Plein	Couleur vive	5 (fixe)

Renseignements géographiques servant de repère (Chapitre 6)		
1-3		
Renseignements géographiques d'ordre administratif (Chapitre 5)		
4	Identification de l'entité municipale	SIADMI_IMUN_T
5	Limite municipale	SIADMI_LMUN_S
6	Identification de la zone verte	SIADMI_IAGR_T
7	Zone verte	SIADMI_ZAGR_S
Renseignements géographiques relatifs à l'unité d'évaluation (Chapitre 3)		
8-19		
Renseignements géographiques relatifs au cadastre (Chapitre 2)		
20-27		
Renseignements géographiques relatifs à l'unité de voisinage (Chapitre 4)		
28-30		
Renseignements géographiques servant de repère (Chapitre 6)		
31-33		

Ordonnancement pouvant varier à l'intérieur des niveaux indiqués

Ordonnancement fixe

5.3 Structuration et représentation des étiquettes caractérisant une municipalité

Identification de l'entité municipale — **SIADMI_IMUN_T**

La désignation et le nom de la municipalité constituent l'identification. Celle-ci doit être incluse dans le SIG sous la forme d'une étiquette. Le positionnement, la représentation et l'inscription d'une étiquette d'identification d'une municipalité doivent respecter les modalités du présent chapitre.

Les renseignements prescrits concernant le contenu descriptif d'une étiquette d'identification d'une municipalité doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0204A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'étiquette a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — **SI0204B**

Échelle cartographique à l'aide de laquelle l'étiquette d'identification de la municipalité doit être visualisée, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Identification d'une municipalité — **SI0204C**

Désignation et nom de la municipalité inscrits en toutes lettres.

Police de caractère — **SI0204D**

Police de caractères inscrite en toutes lettres et indiquant de laquelle il s'agit.

Taille de l'étiquette — **SI0204E**

Taille à l'aide de laquelle doit être affichée l'étiquette (en mètres terrain ou équivalent).

Orientation de l'étiquette — **SI0204F**

Mesure de l'angle à l'aide duquel doit être affichée l'étiquette (en degrés).

Ancrage de l'étiquette — **SI0204G**

Code désignant le positionnement du point d'ancrage de l'étiquette.

Coordonnée X — **SI0204H**

Coordonnée du point d'ancrage en X exprimée en mètres.

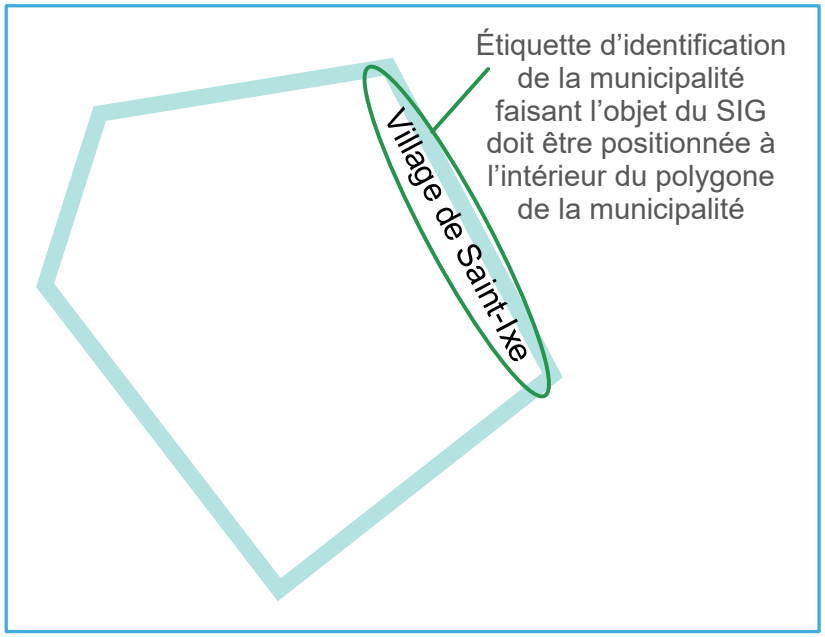
Coordonnée Y — **SI0204I**

Coordonnée du point d'ancrage en Y exprimée en mètres.

5.3.1 Positionnement d'une étiquette d'identification d'une municipalité

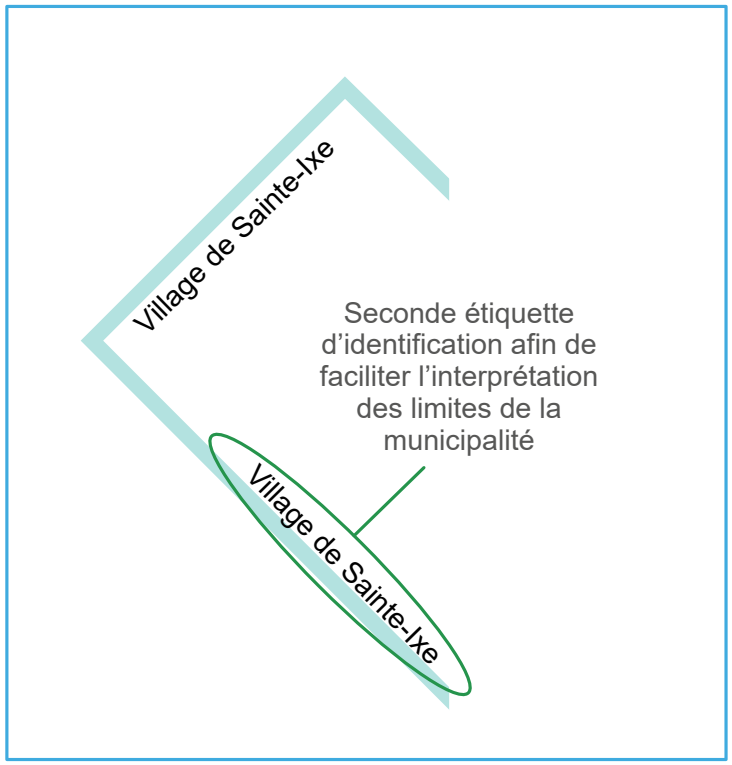
- Positionnement et orientation de l'étiquette

L'étiquette d'identification d'une municipalité doit toujours être placée parallèlement à une ligne de limite de la municipalité. L'étiquette d'identification de la municipalité faisant l'objet du SIG doit être placée en tout temps dans le polygone de la municipalité.



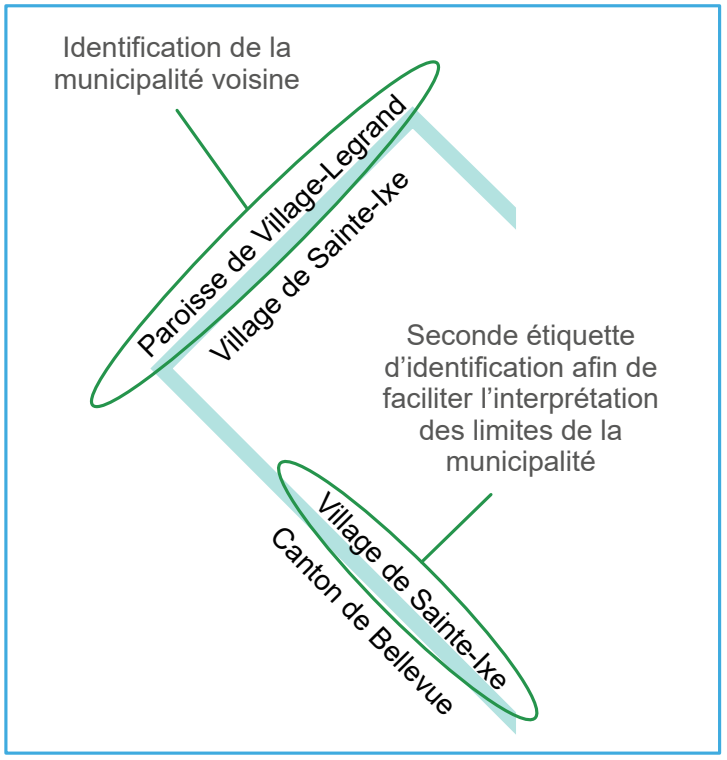
- Dédoublement d'étiquettes d'identification de la municipalité

Il est permis d'insérer autant d'étiquettes que requis pour faciliter la lecture et la compréhension du SIG.



- Étiquettes d'identification des municipalités voisines

Il est également permis d'ajouter des étiquettes identifiant les municipalités voisines dans le but d'améliorer la compréhension et le repérage de l'information.



- Étiquettes d'identification des municipalités

L'ancrage de l'étiquette d'identification d'une municipalité doit être préférablement défini à partir du bas à gauche.

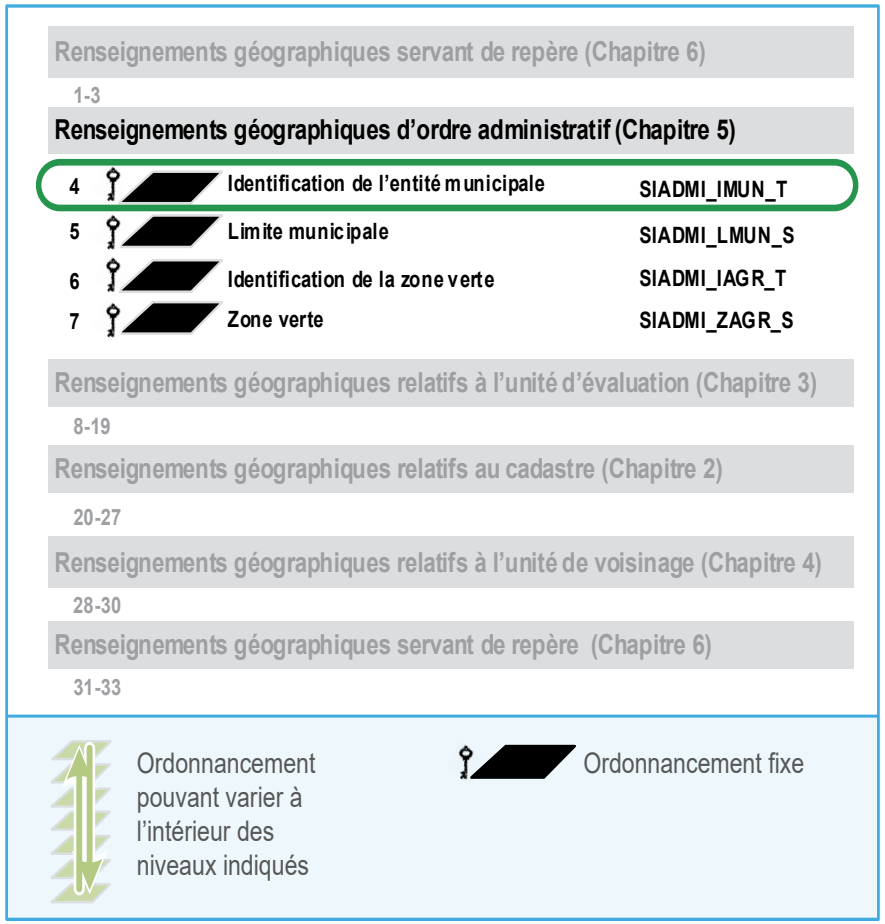
5.3.2 Représentation d'une étiquette d'identification d'une municipalité

- Police de caractères, taille et couleur de l'étiquette d'identification d'une municipalité

La taille, la police de caractères et la couleur d'une étiquette d'identification d'une municipalité sont à la discrétion de l'OMRE sous réserve du chapitre 2.

- Ordonnancement de l'étiquette d'identification d'une municipalité

Le renseignement géographique regroupant les étiquettes d'identification de la municipalité doit être ordonnancé en tout temps au niveau 4.



5.3.3 Règles d'inscription d'une étiquette d'identification d'une municipalité

La désignation et le nom de la municipalité doivent être inscrits en conformité avec l'information détaillée dans le Système de découpage administratif du Québec (SDA) ou selon l'appellation enregistrée à la Commission de Toponymie du Québec. Il est possible d'obtenir les données du SDA en s'adressant au MAMH.

5.4 Structuration et représentation de la zone verte

La zone verte (zone agricole) a une influence déterminante sur les activités d'évaluation foncière. Il est alors important d'identifier les unités d'évaluation couvertes partiellement ou en totalité par la zone verte.

Zone verte — **SIADMI_ZAGR_S**

La zone verte doit être structurée sous la forme de polygones selon les modalités indiquées dans le présent chapitre. Précisons que le SIG doit être tenu à jour pour tenir compte de toutes modifications, inclusions ou exclusions, de la zone verte effectuée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Les renseignements spécifiques prescrits quant au contenu descriptif d'un polygone de zone verte doivent être créés selon la structure présentée au chapitre 12. Au nombre de deux, les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0207A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle la limite de la zone agricole a été insérée dans le SIG.

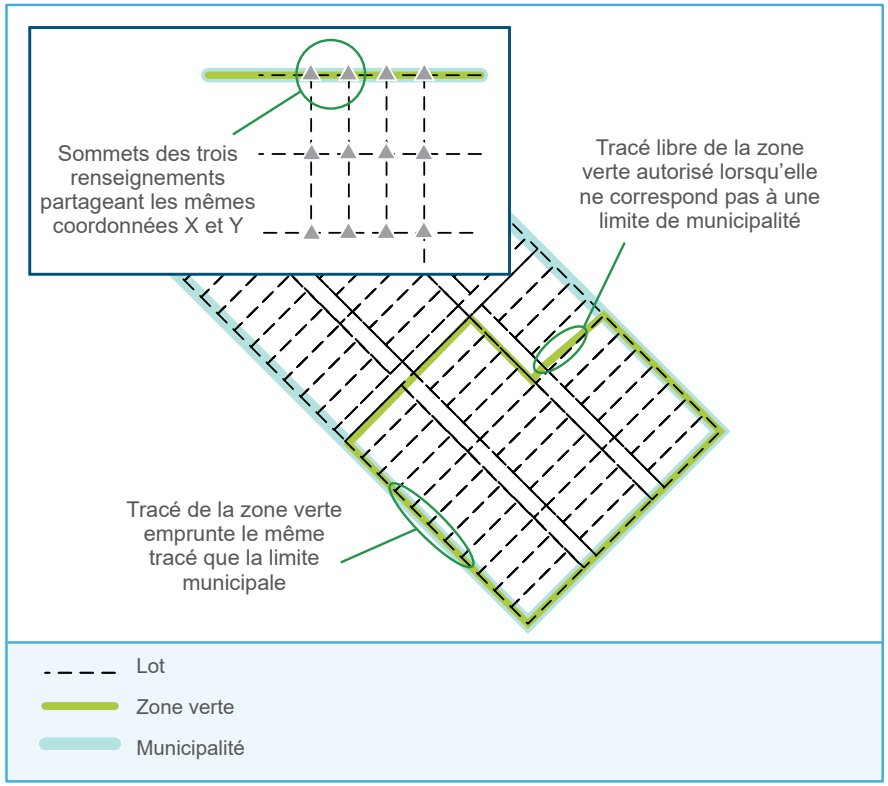
Identification de la zone verte — **SI0206C**

La zone verte d'un territoire municipal.

5.4.1 Structuration de la zone verte

- Tracé de la zone verte

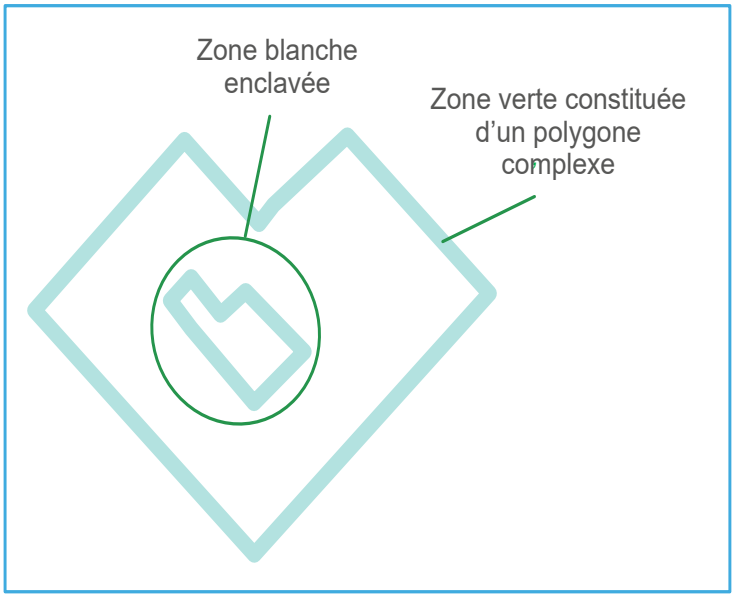
Le tracé du polygone de la limite de la zone verte doit suivre le tracé des polygones de lots lorsque applicable, notamment à la limite de la municipalité concernée par le SIG. Les sommets du polygone de la zone verte doivent ainsi partager les mêmes coordonnées que celles des polygones de lots. Pour les autres cas, il est permis de tracer librement la limite de la zone verte.



- Zone verte et zone blanche enclavée

Toutes les portions de territoire ne faisant pas partie de la zone verte sont par déduction des zones blanches.

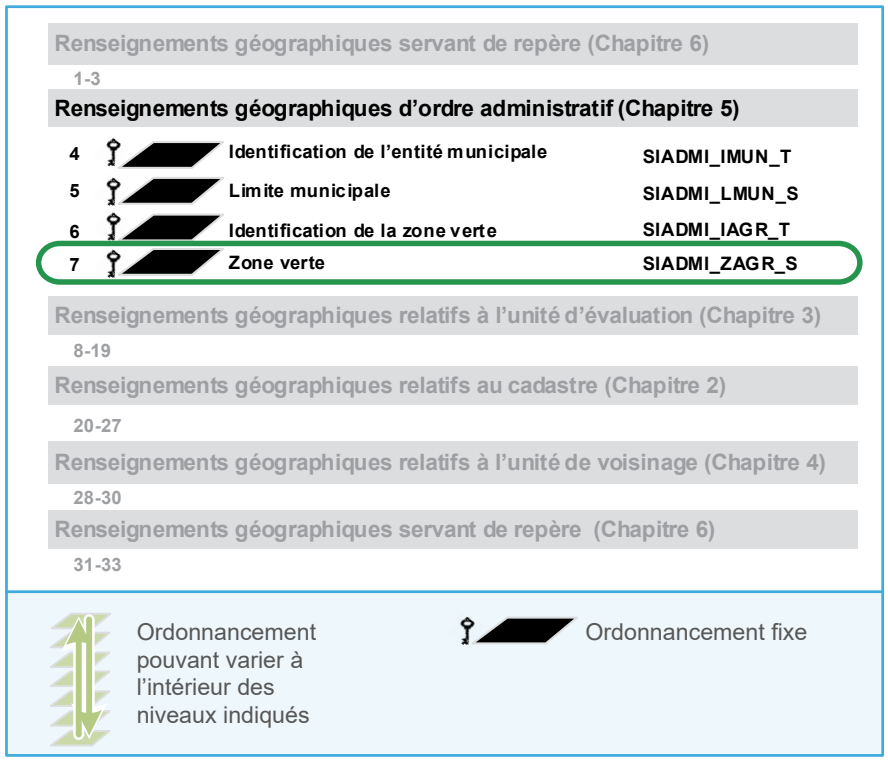
Fréquemment, une zone blanche peut former une enclave à l'intérieur d'un polygone de zone verte. Lorsque c'est le cas, la zone verte doit être constituée d'un polygone complexe.



5.4.2 Représentation de la zone verte

Le tableau suivant contient les indications relatives à la présentation graphique d'une limite de la zone verte :

Épaisseur du trait (en point)	Style du trait	Couleur du trait	Ordonnancement du renseignement géographique
8 à 12 à la discrétion de l'OMRE	Plein	Vert pâle	7 (fixe)



5.5 Structuration et représentation des étiquettes caractérisant la zone verte

Identification de la zone verte — SIADMI_IAGR_T

L'identification de la zone verte doit être structurée dans le SIG sous la forme d'étiquettes selon les modalités du présent chapitre.

Les renseignements prescrits concernant le contenu descriptif d'une étiquette d'identification d'une zone verte doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — SI0206A

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'étiquette a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — SI0206B

Échelle cartographique à l'aide de laquelle l'étiquette d'identification de la zone verte doit être visualisée, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Identification de la zone verte — SI0206C

La zone verte (agricole) d'un territoire municipal.

Police de caractère — SI0206D

Police de caractères inscrite en toutes lettres et indiquant de laquelle il s'agit.

Taille de l'étiquette — SI0206E

Taille à l'aide de laquelle doit être affichée l'étiquette (en mètres terrain ou équivalent).

Orientation de l'étiquette — SI0206F

Mesure de l'angle à l'aide duquel doit être affichée l'étiquette (en degrés).

Ancrage de l'étiquette — SI0206G

Code désignant le positionnement du point d'ancrage de l'étiquette.

Coordonnée X — SI0206H

Coordonnée du point d'ancrage en X exprimée en mètres.

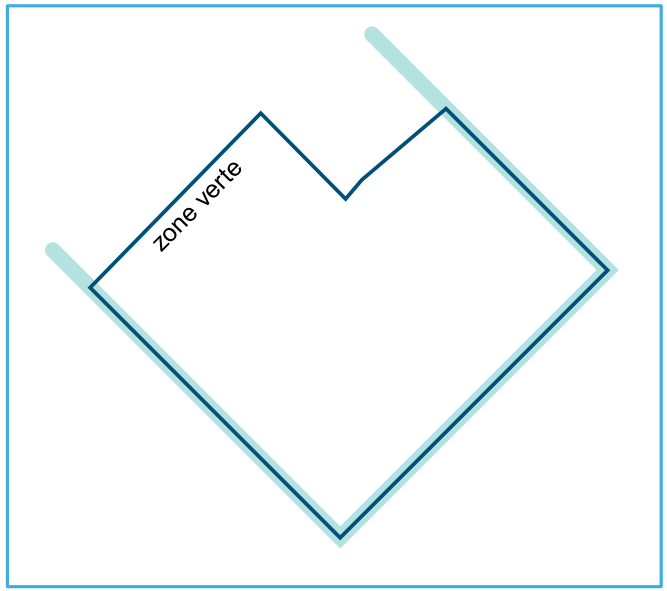
Coordonnée Y — SI0206I

Coordonnée du point d'ancrage en Y exprimée en mètres.

5.5.1 Positionnement d'une étiquette d'identification de la zone verte

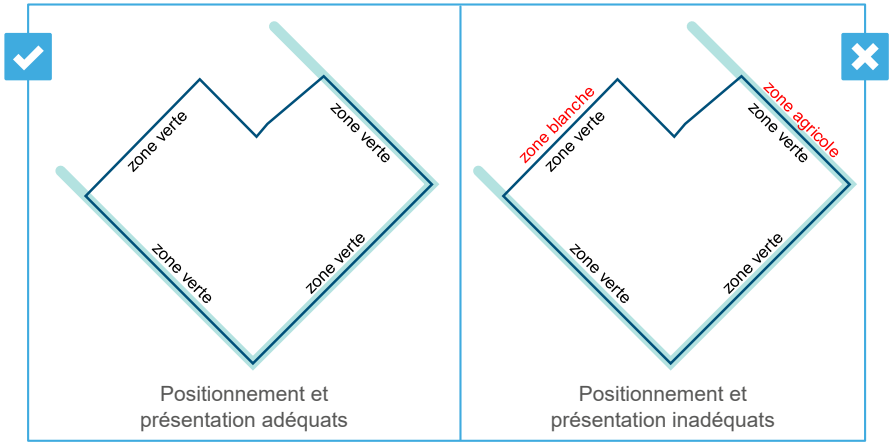
- Positionnement et orientation

Une étiquette d'identification de la zone verte doit toujours être placée parallèlement à une ligne de la limite de la zone verte. Elle doit également être en tout temps placée à l'intérieur du polygone de la zone verte.



- Dédoublement de l'étiquette d'identification de la zone verte

Il est permis d'insérer autant d'étiquettes que requis pour faciliter la lecture et la compréhension des données du SIG.



- Ancrage d'une étiquette d'identification de la zone verte

L'ancrage d'une étiquette d'identification de la zone verte doit être défini à partir du bas à gauche.

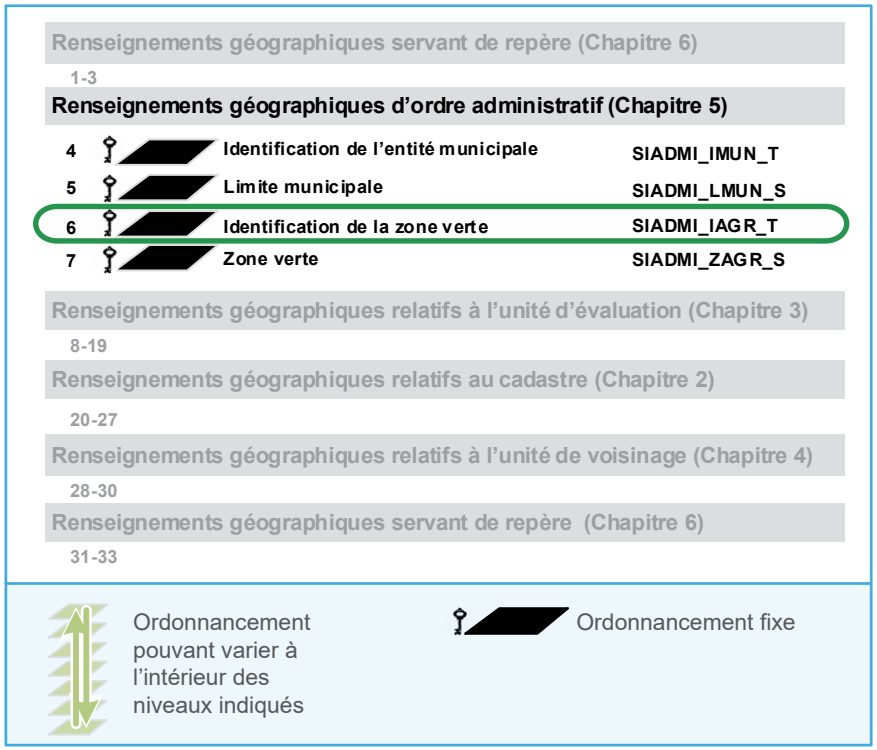
5.5.2 Représentation d'une étiquette d'identification de la zone verte

- Police de caractères, taille et couleur de l'étiquette d'identification de la zone verte

La taille, la police de caractères et la couleur d'une étiquette d'identification d'une zone verte sont à la discrétion de l'OMRE sous réserve du chapitre 2

- Ordonnancement des étiquettes d'identification de la zone verte

Le renseignement géographique regroupant les étiquettes d'identification de la zone verte doit être ordonnancé en tout temps au niveau 6.



5.5.3 Règle d'inscription d'une étiquette d'identification de la zone verte

L'étiquette de la zone verte doit en tout temps être inscrite de la manière suivante : zone verte.

5.6 Synthèse des clés de validation

Les clés de validation pour les renseignements géographiques relatifs aux entités d'ordre administratif sont résumées dans le tableau suivant :

Renseignement géographique de référence	Renseignements descriptifs contenant la clé de validation	Renseignements géographiques pouvant être liés
Identification de l'entité municipale (SIADMI_IMUN_T)	Identification de l'entité municipale (SI0204C)	Polygone de municipalité locale (SIADMI_LMUN_S)
Identification de la zone verte (SIADMI_IAGR_T)	Identification de la zone verte (SI0206C)	Polygone de la zone verte (SIADMI_ZAGR_S)

RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES SERVANT DE REPÈRES

06

6.1 Présentation générale

Les repères géographiques sont essentiels afin de situer l'usager lors de la consultation du SIG. Ils constituent des compléments aux autres renseignements déjà prescrits dans les chapitres précédents servant également de repères (numéro de lot, immatriculation).

6.2 Structuration et représentation des étiquettes servant de repères

6.2.1 Étiquette d'odonyme

L'odonyme — SIREPE_ODON_T

Concaténation du générique, du lien, du toponyme et du point cardinal, au besoin. En d'autres termes, il correspond au nom complet d'une voie de communication. Les odonymes doivent être structurés sous la forme d'étiquettes selon les modalités indiquées dans le présent chapitre.

Les renseignements prescrits concernant le contenu descriptif d'une étiquette d'odonyme doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — SI0101A

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'étiquette a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — SI0101B

Échelle cartographique à l'aide de laquelle l'odonyme doit être visualisé, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Odonyme — SI0101C

Nom complet d'une voie publique orthographié selon son inscription officielle à la Commission de toponymie du Québec.

Police de caractère — SI0101D

Police de caractères inscrite en toutes lettres et indiquant de laquelle il s'agit.

Taille de l'étiquette — SI0101E

Taille à l'aide de laquelle doit être affichée l'étiquette (en mètres terrain ou équivalent).

Orientation de l'étiquette — SI0101F

Mesure de l'angle (en degrés) à l'aide duquel doit être affichée l'étiquette.

Ancrage de l'étiquette — SI0101G

Code désignant le positionnement du point d'ancrage de l'étiquette.

Coordonnée X — SI0101H

Coordonnée du point d'ancrage en X exprimée en mètres.

Coordonnée Y — SI0101I

Coordonnée du point d'ancrage en Y exprimée en mètres.

6.2.1.1 Positionnement d'une étiquette correspondant à un odonyme

- Identification des voies publiques et privées

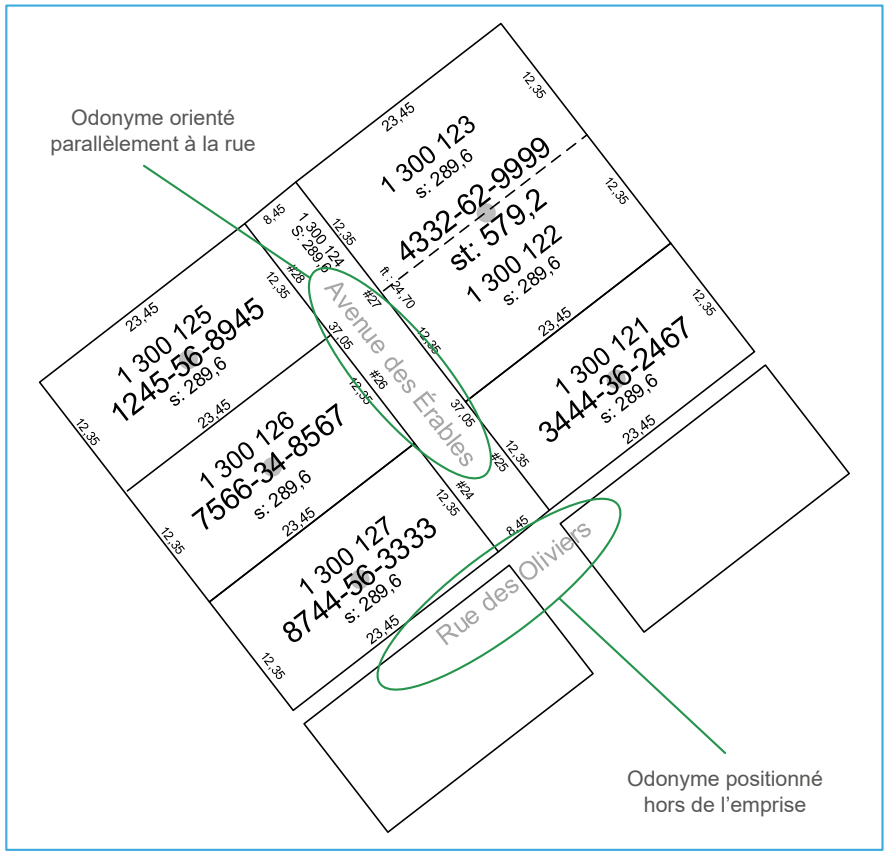
Toutes les voies publiques et privées d'un territoire municipal doivent être identifiées par une étiquette d'odonyme.

- Positionnement et orientation d'une étiquette d'odonyme

Une étiquette d'odonyme doit être placée selon l'angle de la rue et localisée

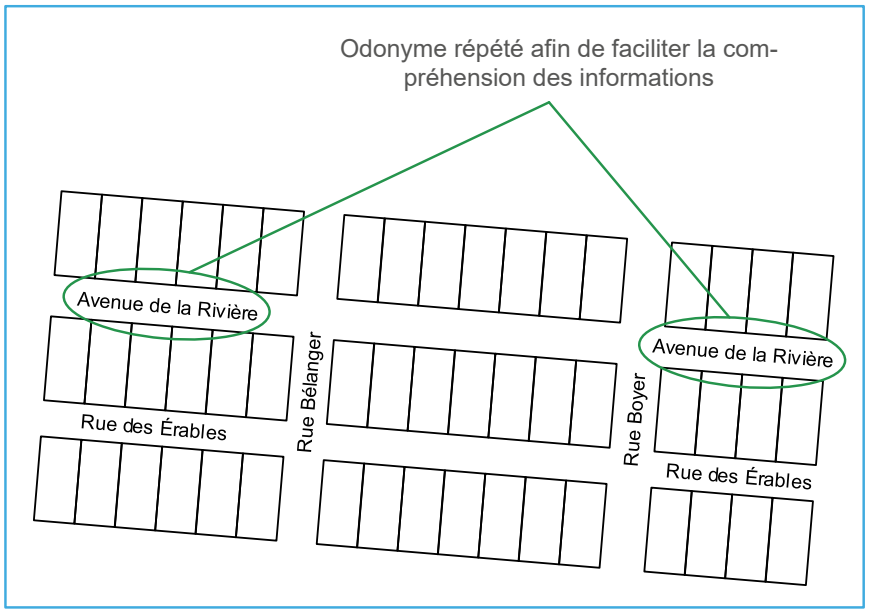
dans l'emprise de la rue, sauf lorsque l'information y est trop dense. Dans de tels cas, l'étiquette peut être placée à l'extérieur de l'emprise de rue.

- Dédoublement d'étiquettes d'odonyme désignant la même voie publique



Afin d'augmenter la lisibilité et de faciliter la compréhension, il est possible d'insérer plus d'une étiquette pour identifier la même rue.

- Ancrage d'une étiquette d'odonyme



L'ancrage d'une étiquette d'odonyme doit être préférablement défini à partir du bas à gauche.

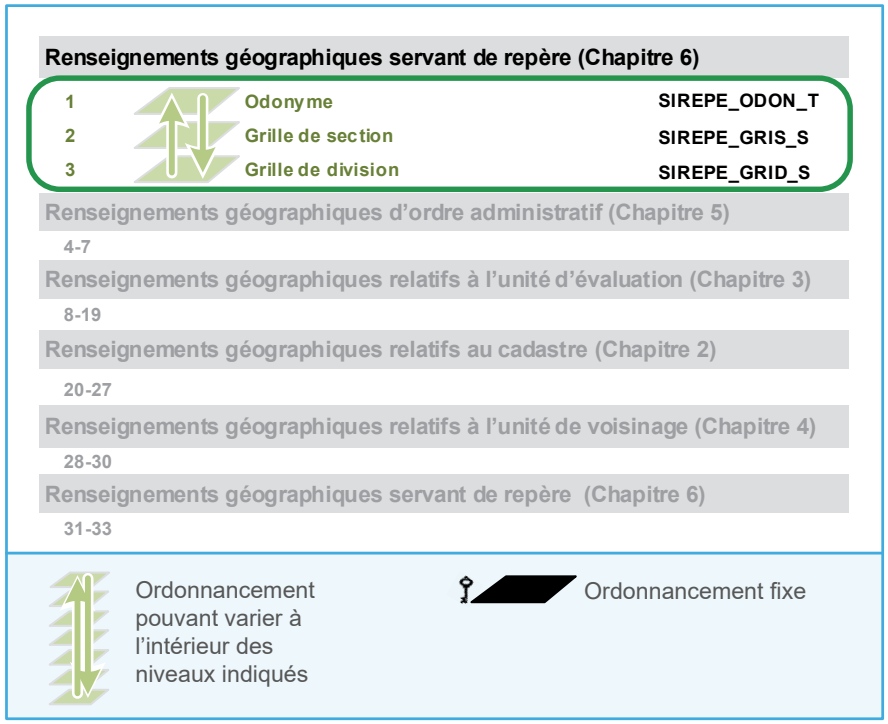
6.2.1.2 Représentation d'une étiquette correspondant à un odonyme

- Taille, couleur et police de caractères

La taille, la police de caractères et la couleur d'une étiquette d'odonyme sont à la discrétion de l'OMRE.

- Ordonnancement des odonymes

Le renseignement géographique regroupant les étiquettes d'odonymes peut être ordonnancé entre les niveaux 1 et 3, à la discrétion de l'OMRE.



6.2.1.3 Règle d'inscription d'une étiquette correspondant à un odonyme

Un odonyme, lorsqu'il désigne une voie publique, doit être inscrit tel qu'il est présenté à la Commission de toponymie du Québec.

6.2.2 Étiquette d'hydronyme

Hydronymes — **SIREPE_IHYD_T**

Identification d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau. Il doit être structuré dans le SIG sous la forme d'étiquettes et selon les modalités du présent chapitre.

Les renseignements prescrits concernant le contenu descriptif d'une étiquette d'hydronyme doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0631A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle l'étiquette a été insérée dans le SIG.

Échelle de représentation — **SI0631B**

Échelle cartographique à l'aide de laquelle l'hydronyme doit être visualisé, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Hydronyme — **SI0631C**

Identification d'un élément de l'hydrographie en toutes lettres.

Police de caractère — **SI0631D**

Police de caractères inscrite en toutes lettres et indiquant de laquelle il s'agit.

Taille de l'étiquette — **SI0631E**

Taille à l'aide de laquelle doit être affichée l'étiquette (en mètres terrain ou équivalent).

Orientation de l'étiquette — **SI0631F**

Mesure de l'angle à l'aide duquel doit être affichée l'étiquette (en degrés).

Ancrage de l'étiquette — **SI0631G**

Code désignant le positionnement du point d'ancrage de l'étiquette;

Coordonnée X — **SI0631H**

Coordonnée du point d'ancrage en X exprimée en mètres.

Coordonnée Y — **SI0631I**

Coordonnée du point d'ancrage en Y exprimée en mètres.

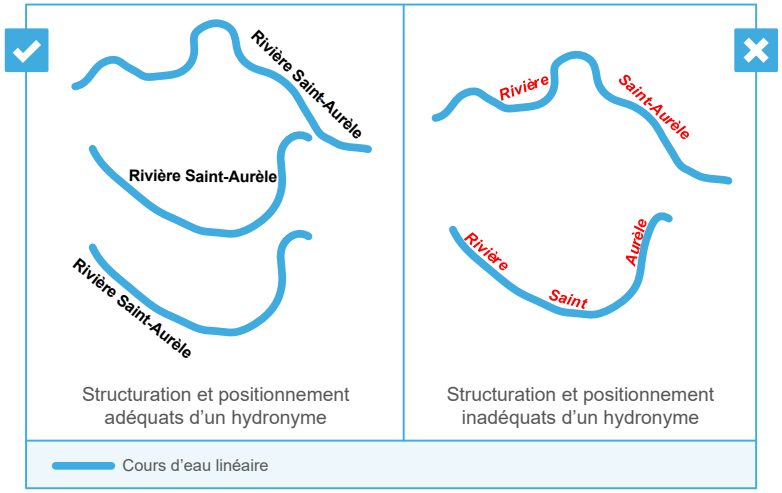
6.2.2.1 Positionnement d'une étiquette correspondant à un hydronyme

- Identification des éléments de l'hydrographie

Une étiquette d'hydronyme doit être inscrite dans le SIG afin d'identifier chacun des cours d'eau et des plans d'eau de ce dernier, à l'exception des cas où l'information y est trop dense ou lorsque l'élément de l'hydrographie n'a pas de désignation ni de nom officiel.

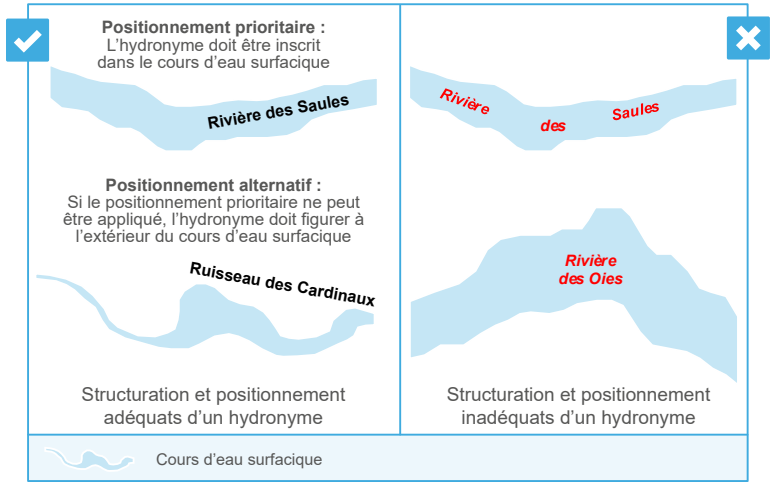
- Positionnement et orientation d'une étiquette d'hydronyme identifiant un cours d'eau linéaire

Lorsqu'elle identifie un cours d'eau structuré sous la forme d'une ligne, l'étiquette doit être positionnée selon un des exemples de la figure suivante (exemples adéquats à gauche). Ainsi, les mots composant un hydronyme doivent être inscrits sur la même étiquette.



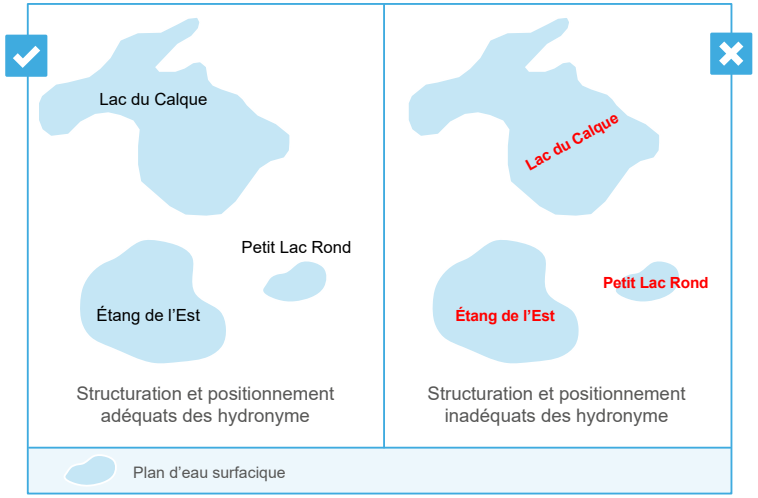
- Positionnement et orientation d'une étiquette d'hydronyme identifiant un cours d'eau surfacique

Lorsqu'elle identifie un cours d'eau structuré sous la forme d'un polygone, l'étiquette composée de l'ensemble des mots de l'hydronyme doit être placée idéalement dans le cours d'eau et orientée selon l'allure générale de celui-ci. Si le polygone du cours d'eau est trop petit pour y insérer son identification, il est possible de placer l'étiquette à l'extérieur du polygone et de l'orienter selon l'allure générale du cours d'eau.



- Positionnement et orientation d'une étiquette d'hydronyme identifiant un plan d'eau surfacique

Lorsqu'elle identifie un plan d'eau structuré sous la forme d'un polygone, l'étiquette composée de l'ensemble des mots de l'hydronyme doit être placée dans le plan d'eau et orientée horizontalement. Si le plan d'eau est trop petit pour y inscrire l'hydronyme, l'étiquette doit être placée à l'extérieur du polygone du plan d'eau et orientée horizontalement sur une seule ligne.



- Dédoublement des étiquettes d'hydronymes

Il est autorisé d'insérer plusieurs étiquettes pour identifier le même cours d'eau et le même plan d'eau, et ce, afin de faciliter la compréhension de l'information, notamment dans le cas des très grands plans et cours d'eau, à condition que les mots formant l'hydronyme soient contenus dans chaque étiquette.

- Ancrage des étiquettes d'hydronymes

L'ancrage d'une étiquette d'hydronyme doit être préférablement défini en bas à gauche.

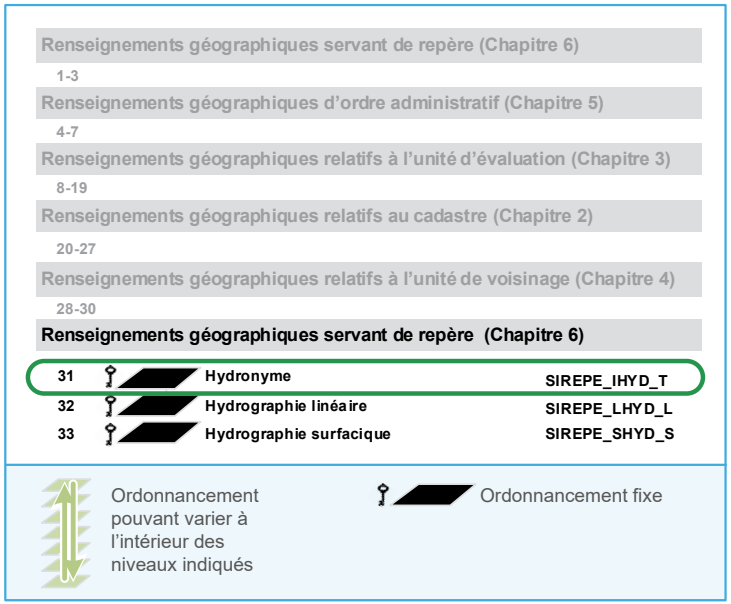
6.2.2.2 Représentation des étiquettes correspondant à un hydronyme

- Taille, couleur et police de caractères

La taille et la police de caractères des étiquettes d'hydronyme sont à la discrétion de l'OMRE. Toutefois, elles doivent être écrites en bleu et en italique.

- Ordonnancement des étiquettes d'hydronymes

Le renseignement géographique regroupant les étiquettes d'hydronymes doit être ordonnancé en tout temps au niveau 31.



6.2.2.3 Règle d'inscription des étiquettes correspondant à un hydronyme

Un hydronyme doit être inscrit tel qu'il est présenté à la Commission de toponymie du Québec.

6.3 Structuration et représentation des éléments de l'hydrographie

Un élément de l'hydrographie doit être inclus dans le SIG s'il rencontre l'une des conditions suivantes :

- il a servi à délimiter un ou plusieurs lots;
- il a servi à délimiter une ou plusieurs unités de voisinage;
- il a servi à délimiter le territoire municipal faisant l'objet du SIG;
- il constitue un repère important;
- il influence la valeur d'une ou de plusieurs propriétés;
- toutes autres conditions jugées pertinentes par l'OMRE.

Les principaux éléments de l'hydrographie, sans être les seuls, pouvant rencontrer l'une de ces conditions sont :

- le fleuve Saint-Laurent;
- les rivières permanentes et intermittentes;
- les ruisseaux permanents et intermittents;
- les bras de rivières et de ruisseaux;
- les lacs;
- les étangs;
- les mares;
- les marais et les marécages.

Lorsque qu'une île est cadastrée, elle doit être incluse dans le SIG en tant que lot selon les modalités du chapitre 1. Si une île n'est pas cadastrée, mais qu'elle sert de repère, elle doit être incluse dans le SIG en tant qu'élément de l'hydrographie.

6.3.1 Éléments correspondant à l'hydrographie linéaire

Hydrographie linéaire — **SIREPE_LHYD_L**

Tous les éléments de l'hydrographie devant être représentés sous la forme de lignes doivent être inclus dans un seul renseignement géographique. Ils doivent être structurés et représentés selon les modalités du présent chapitre.

Les renseignements prescrits concernant le contenu descriptif d'un élément linéaire de l'hydrographie doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0623A**

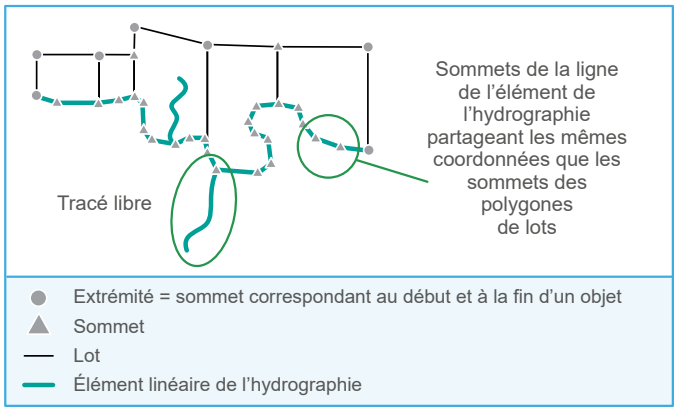
Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle la ligne de l'élément hydrographique a été insérée dans le SIG.

Hydronyme — **SI0631C**

Identification d'un élément de l'hydrographie inscrite en toutes lettres.

6.3.1.1 Structuration des éléments linéaires correspondant à l'hydrographie

Un élément de l'hydrographie linéaire peut être tracé librement s'il ne délimite pas un lot. Dans de tels cas, il doit respecter les modalités du chapitre 1 concernant la structuration d'un lot.



6.3.1.2 Représentation des éléments linéaires correspondant à l'hydrographie

Le tableau suivant contient les indications relatives à la présentation graphique d'un élément linéaire de l'hydrographie :

Épaisseur du trait (en point)*	Style du trait	Couleur du trait	Ordonnancement du renseignement géographique
2 à 3 à la discrétion de l'OMRE	Plein	Bleu	32 (fixe)

Renseignements géographiques servant de repère (Chapitre 6)

1-3

Renseignements géographiques d'ordre administratif (Chapitre 5)

4-7

Renseignements géographiques relatifs à l'unité d'évaluation (Chapitre 3)

8-19

Renseignements géographiques relatifs au cadastre (Chapitre 2)

20-27

Renseignements géographiques relatifs à l'unité de voisinage (Chapitre 4)

28-30

Renseignements géographiques servant de repère (Chapitre 6)

31	Hydronyme	SIREPE_IHYD_T
32	Hydrographie linéaire	SIREPE_LHYD_L
33	Hydrographie surfacique	SIREPE_SHYD_S

Ordonnancement pouvant varier à l'intérieur des niveaux indiqués

Ordonnancement fixe

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

6.3.2 Éléments correspondant à l'hydrographie surfacique

Hydrographie surfacique — **SIREPE_SHYD_S**

Tous les éléments de l'hydrographie devant être représentés sous la forme de polygones doivent être inclus dans un seul renseignement géographique. Ils doivent être structurés et représentés selon les modalités du présent chapitre.

Les renseignements prescrits concernant le contenu descriptif d'un élément surfacique de l'hydrographie doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0633A**

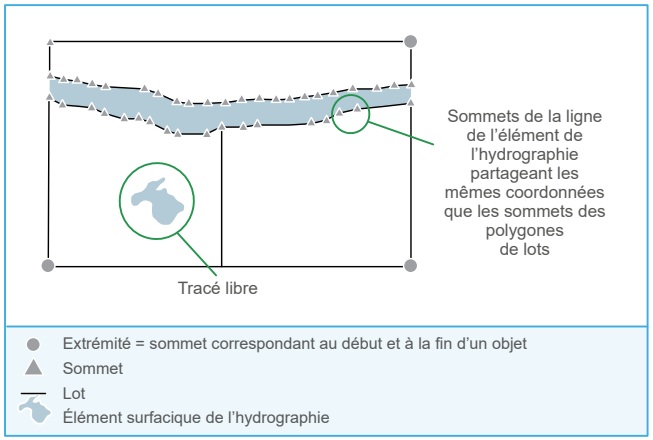
Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle le polygone de l'élément hydrographique a été inséré dans le SIG.

Hydronyme — **SI0631C**

Identification d'un élément de l'hydrographie inscrite en toutes lettres.

6.3.2.1 Structuration des polygones d'hydrographie

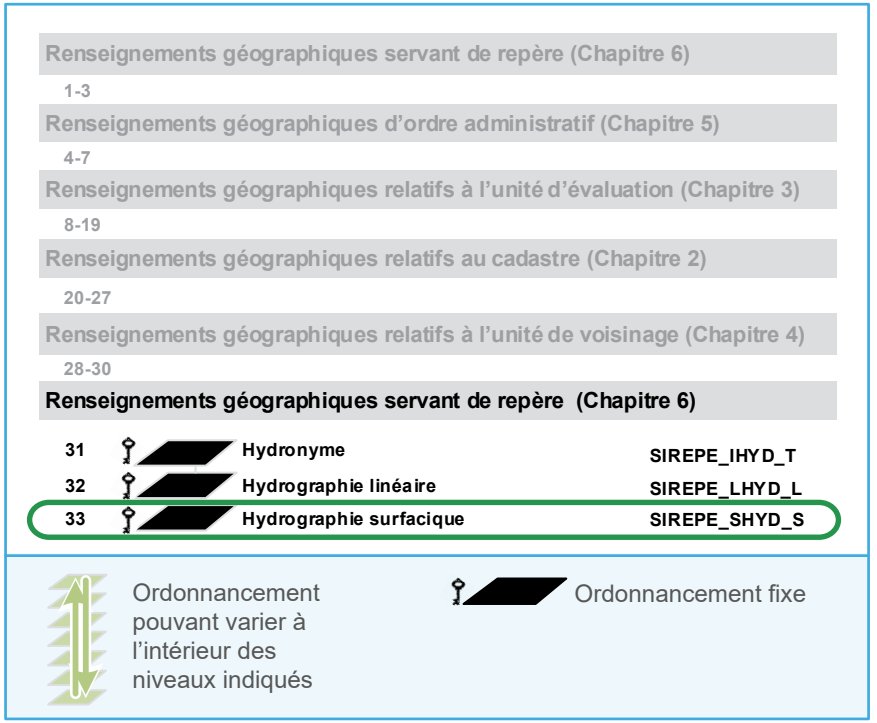
Un élément de l'hydrographie surfacique peut être tracé librement s'il ne délimite pas un lot. Dans de tels cas, il doit respecter les modalités du chapitre 1 concernant la structuration d'un lot.



6.3.2.2 Représentation des polygones d'hydrographie

Le tableau suivant contient les indications relatives à la présentation graphique d'un élément surfacique de l'hydrographie :

Épaisseur du trait (en point)*	Style du trait	Trame de la surface	Couleur du trait	Ordonnancement du renseignement géographique
1	Plein	Pleine et bleue	Bleu	33 (fixe)



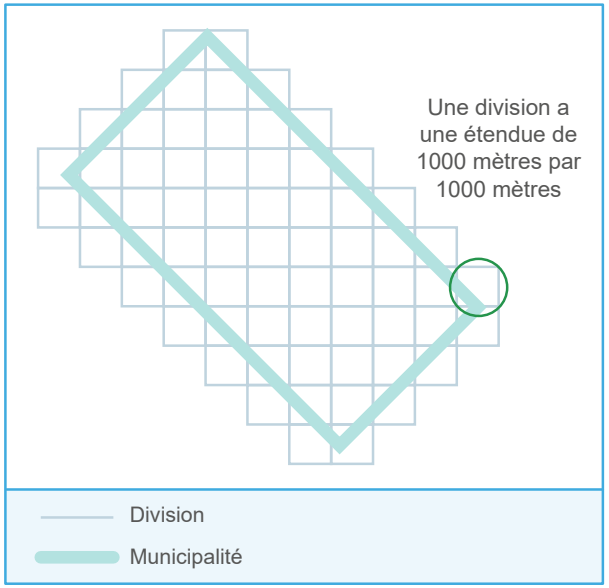
6.4 Structuration et représentation des polygones des grilles de divisions et des grilles de sections

Les grilles de sections et de divisions sont facultatives au SIG. Par contre, lors de la consultation du SIG au moyen de plans imprimés, les grilles de sections et de divisions (renseignements 2 et 3) sont obligatoires pour localiser une unité d'évaluation à partir de son numéro matricule.

6.4.1 Grille de divisions

Grille de divisions — **SIREPE_GRID_S**

Une division est une cellule de 1 000 m en abscisse (X) sur 1 000 m en ordonnée (Y). La grille de division est constituée de toutes les cellules de 1 000 × 1 000 requises pour couvrir tout le territoire municipal du SIG. Une division doit être structurée sous la forme de polygones selon les modalités du présent chapitre.



Les renseignements prescrits concernant le contenu descriptif d'un polygone de divisions doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription — **SI0103A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle le polygone de divisions a été inséré dans le SIG.

Échelle de représentation — **SI0103B**

Échelle cartographique à l'aide de laquelle le polygone de division doit être visualisé, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

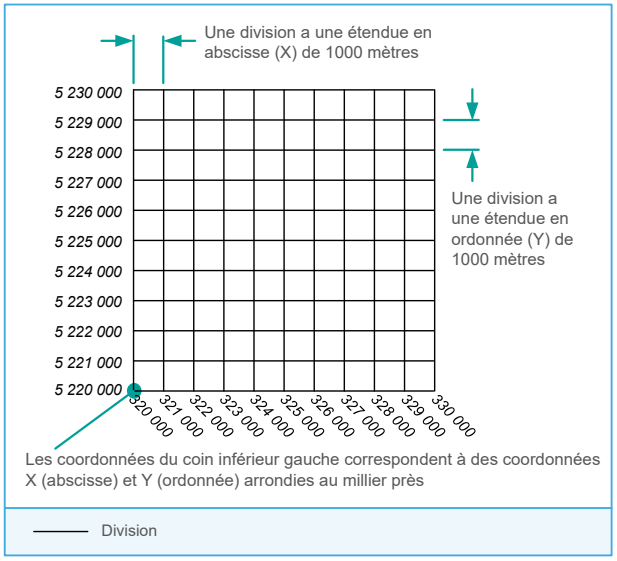
Division — **SI0103C**

Identification d'une division composée de quatre caractères.

6.4.1.1 Structuration d'un polygone de grille de divisions

- Point de départ d'un polygone de divisions

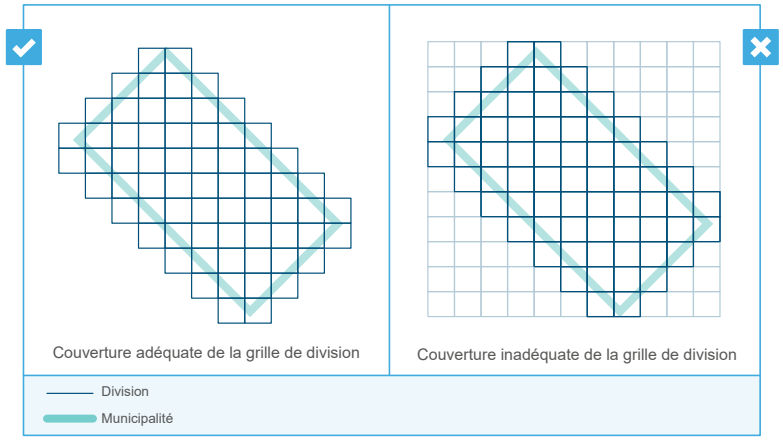
Les coordonnées X et Y du coin inférieur gauche d'un polygone de division doivent toujours être arrondies au millier près.



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

- Couverture de la grille de divisions

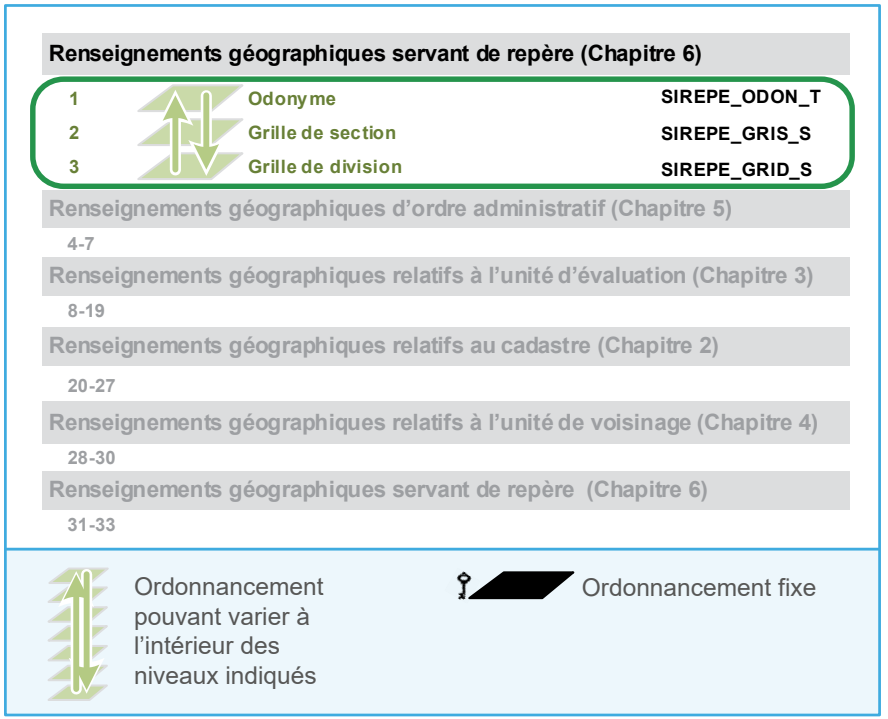
Tout le territoire et seulement le territoire de l'entité municipale doit être couvert en entier par la grille de divisions.



6.4.1.2 Représentation d'un polygone de grille de divisions

Le tableau suivant contient les indications relatives à la présentation graphique d'un polygone de divisions :

Épaisseur du trait (en point)	Style du trait	Couleur du trait	Ordonnancement du renseignement géographique
1	Plein	Rouge	1 à 3 selon les préférences de l'OMRE



6.4.2 Grille de sections

Une section est une cellule de 100 m en abscisse (X) sur 100 m en ordonnée (Y). La grille de sections est constituée de toutes les cellules de 100 × 100 requises pour couvrir tout le territoire municipal du SIG. Une section (SIREPE_GRIS_S) doit être structurée sous la forme de polygones selon les modalités du présent chapitre.

Les renseignements prescrits concernant le contenu descriptif d'un polygone de sections doivent respecter les modalités présentées au chapitre 12. Les renseignements prescrits sont les suivants :

Date d'inscription **SI0102A**

Métadonnée informant l'usager de la date à laquelle le polygone de section a été inséré dans le SIG.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Échelle de représentation **SI0102B**

Échelle cartographique à l'aide de laquelle le polygone de sections doit être visualisé, tant à l'écran que sur un plan imprimé.

Section **SI0102C**

Identification d'une section composée de deux caractères.

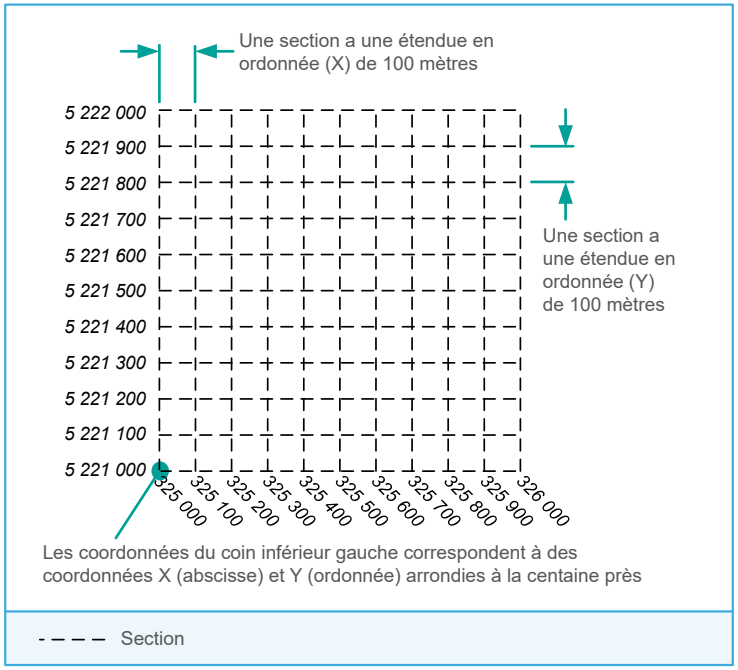
Division **SI0103C**

Identification d'une division composée de quatre caractères.

6.4.2.1 Structuration d'un polygone de grille de sections

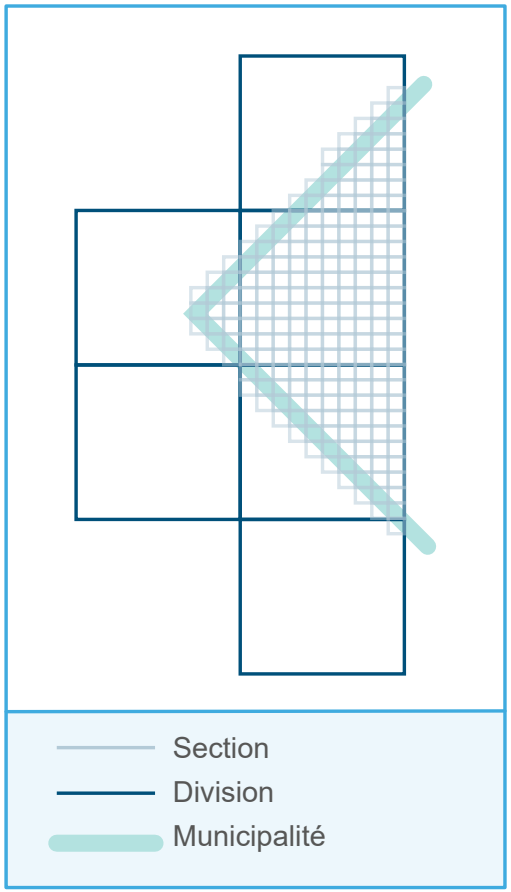
- Point de départ d'un polygone de sections

Les coordonnées X et Y du coin inférieur gauche d'un polygone de sections doivent toujours être arrondies à la centaine près.



- Couverture de la grille de sections

Tout le territoire et seulement le territoire de l'entité municipale doit être couvert en entier par la grille de sections.

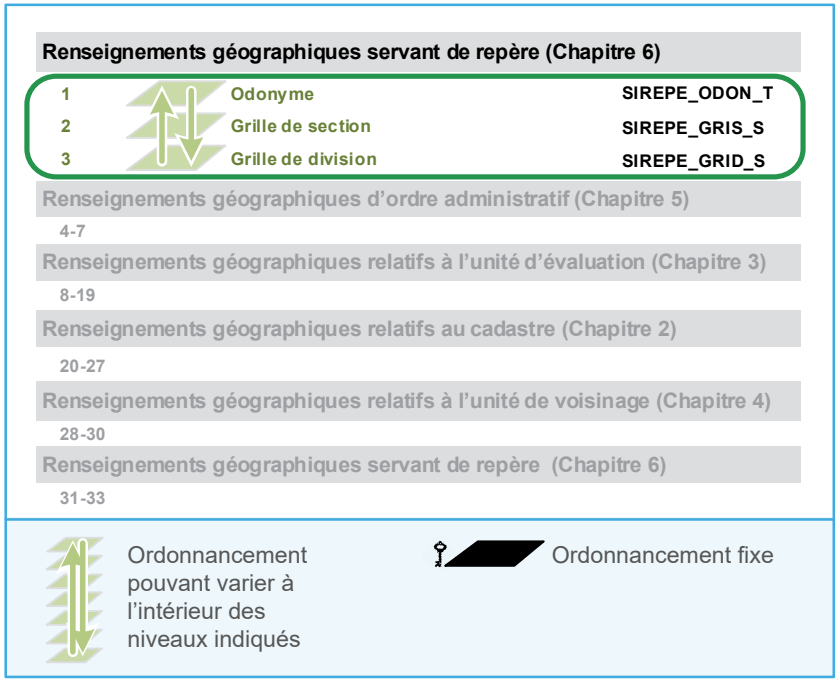


CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

6.4.2.2 Représentation d'un polygone de sections

Le tableau suivant contient les indications relatives à la présentation graphique d'un polygone de sections :

Épaisseur du trait (en point)*	Style du trait	Couleur du trait	Ordonnancement du renseignement géographique
1 ou plus mince	Plein	Rouge	1 à 3 selon les préférences de l'OMRE



6.5 Synthèse des clés de validation

Les clés de validation pour les renseignements géographiques servant de repères sont résumées dans le tableau suivant :

Renseignement géographique de référence	Renseignements descriptifs contenant la clé de validation	Renseignements géographiques pouvant être liés
Point d'immatriculation (SIUEVA_PIMM_P)	Section (SI0102C)	Grille de sections (SIREPE_GRIS_S)
Point d'immatriculation (SIUEVA_PIMM_P)	Division (SI0103C)	Grille de sections (SIREPE_GRIS_S)
		Grille de divisions (SIREPE_GRID_S)
Grille de sections (SIREPE_GRIS_S)	Section (SI0102C)	Grille de divisions (SIREPE_GRID_S)
Hydronyme (SIREPE_IHYD_T)	Hydronyme (SI0630C)	Hydrographie linéaire (SIREPE_LHYD_L)
		Hydrographie de surface (SIREPE_SHYD_S)

RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES ADDITIONNELS

07

7.1 Nomenclature et codification des renseignements géographiques additionnels

7.1.1 Ajout de renseignements se rapportant à une section existante

Si le renseignement additionnel se rapporte à l'une des sections suivantes :

- section 1 : Renseignements géographiques servant de repères;
- section 2 : Renseignements géographiques d'ordre administratif;
- section 3 : Renseignements géographiques relatifs à l'unité d'évaluation;
- section 4 : Renseignements géographiques relatifs au cadastre;
- section 5 : Renseignements géographiques relatifs à l'unité de voisinage;
- section 6 : Autres renseignements servant de repères.

Le nom du renseignement géographique doit correspondre à la section à laquelle il appartient. À titre d'exemple, dans le cas de l'inclusion dans le SIG du plan de zonage municipal, soit un renseignement géographique d'ordre administratif, le nom du renseignement géographique serait :

SIADMI_PZONzz_S

Où

SI : Indique qu'il s'agit d'un renseignement se rapportant au SIG;

ADMI : Correspond à la section 2, regroupant les renseignements géographiques d'ordre administratif;

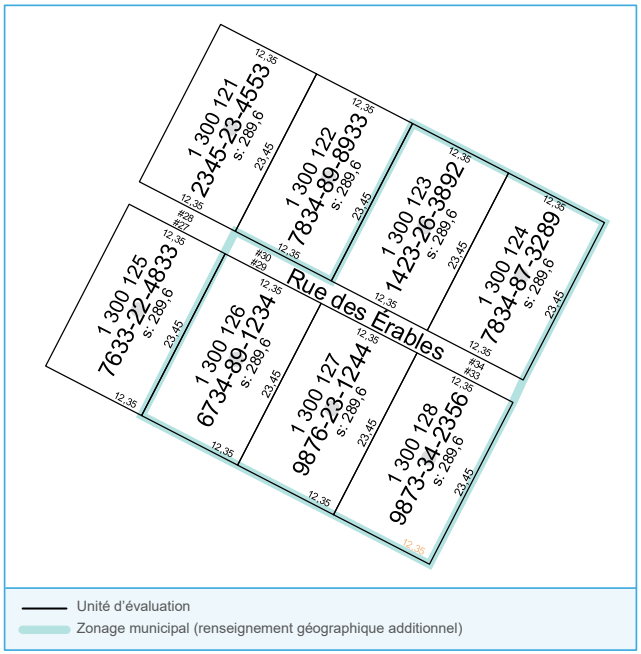
PZON : Correspond à l'identification du renseignement géographique (plan de zonage municipal, dans ce cas-ci) à l'aide de quatre caractères. Le choix des caractères demeure à la discrétion de l'OMRE;

zz : Constante alphabétique pour tous les renseignements additionnels;

S : Correspond au mode d'implantation. Les valeurs permises sont :

- S Surface;
- L Ligne;
- P Point.

T : Texte (étiquette).



7.1.2 Section 7 : Renseignements géographiques additionnels

Tous les autres renseignements géographiques additionnels doivent être inclus dans le SIG, dans une section spécifique (section 7). Ainsi, dans le cas des surfaces couvertes par des érablières, par exemple, le nom du renseignement géographique doit prendre la forme suivante (figure suivante à droite) :

SIRADD_ERABzz_S

Où

SI : Indique qu'il s'agit d'un renseignement se rapportant au SIG;

RADD : Correspond à la section 7, regroupant tous les autres renseignements géographiques additionnels;

ERAB : Identification du renseignement géographique à l'aide de quatre caractères (déterminés par l'OMRE);

ZZ : Constante alphabétique pour tous les renseignements additionnels;

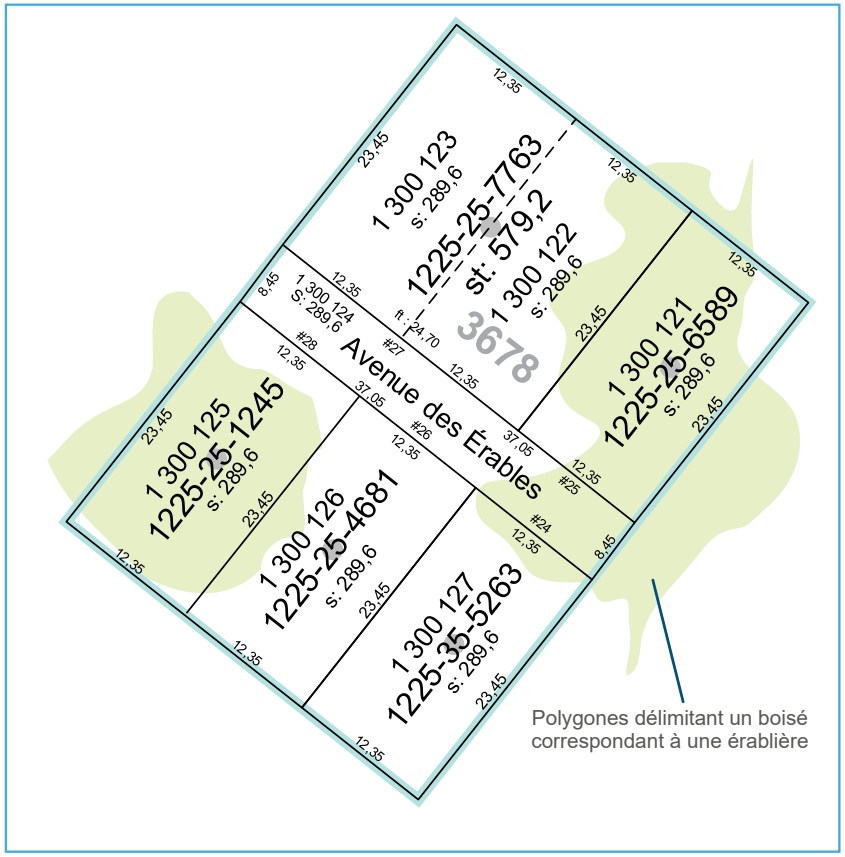
S : Correspond au mode d'implantation surfacique.

7.1.3 Ajout de renseignements descriptifs se rapportant aux renseignements géographiques additionnels

Lorsqu'un renseignement descriptif se rapportant à un renseignement géographique additionnel est ajouté, il doit respecter les modalités du chapitre 12.

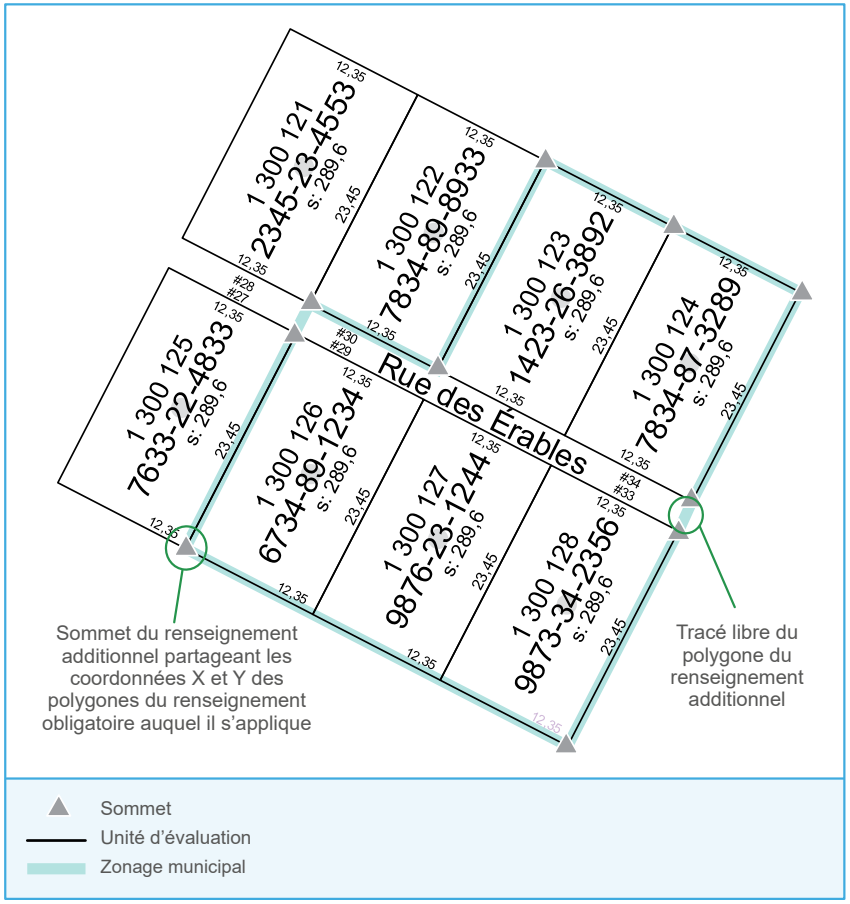
7.2 Structuration et représentation des renseignements géographiques additionnels

Si le renseignement géographique additionnel est destiné à une diffusion selon la prescription du chapitre 10, il doit être structuré selon les modalités indiquées dans le présent chapitre. Dans les autres cas, aucune règle de structuration ne s'applique.



- Tracé d'un objet correspondant à un renseignement géographique additionnel lié à d'autres renseignements géographiques obligatoires

Si le renseignement additionnel est lié géométriquement à un ou plusieurs renseignements géographiques obligatoires, tels que les lots et les unités d'évaluation, son tracé doit respecter les règles de structuration du renseignement obligatoire sur lequel il s'appuie, tel que l'illustre la figure suivante.



- Documentation minimale du renseignement géographique additionnel

Dans tous les cas, une documentation doit être produite pour chacun des renseignements géographiques additionnels. Cette documentation doit contenir les renseignements suivants :

- les règles de structuration applicables, telles que le mode de représentation, la couverture et le tracé des renseignements géographiques additionnels structurés sous la forme de lignes et de surfaces;
- les règles de positionnement pour les renseignements géographiques additionnels structurés sous la forme de points ou d'étiquettes.

- Dans tous les cas, une documentation concernant les règles de représentation est requise selon les mêmes modalités que celles des chapitres 2 à 6.
- Également, dans tous les cas, un tableau complet à l'image de ceux du chapitre 12 doit être produit. Celui-ci permet de déterminer la structure du renseignement géographique et de ses renseignements descriptifs.

La documentation doit être produite en document Word, PDF ou tout autre format similaire. Elle doit être transmise en même temps que le contenu du SIG, selon les modalités du chapitre 12.

7.3 Utilisation d'orthophotographies

Les orthophotographies ne sont pas considérées comme des renseignements géographiques additionnels. Ainsi, elles ne sont pas soumises aux modalités du chapitre 9 concernant la mise à jour des renseignements, ni à celles du chapitre 12 concernant le transfert du SIG. Elles peuvent néanmoins être utilisées comme sources de référence pour préciser le tracé des polygones de lot, par exemple.

Les orthophotographies peuvent être utilisées pour la présentation du SIG selon les indications du chapitre 10.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

MÉTADONNÉES GÉNÉRALES

08

Une métadonnée est une information renseignant sur la qualité d'une donnée ou d'un jeu de données. Une métadonnée générale concerne le jeu de données en entier, en l'occurrence, le SIG.

Pour chaque SIG, un registre des métadonnées doit être créé et maintenu à jour selon les modalités du présent chapitre.

Lors d'un transfert des données du SIG, ce registre doit également être transmis. Alors, les renseignements qu'il contient doivent être ceux qui prévalaient au moment de la transmission.

Les métadonnées prescrites concernent les éléments suivants :

- données générales;
- renseignements sur le propriétaire du SIG;
- renseignements sur le producteur du SIG;
- description du SIG;
- paramètres de projection du SIG.

Données générales

Les métadonnées contiennent des renseignements généraux qui servent à identifier la version du répertoire et le code géographique de la municipalité. Ces renseignements sont les suivants:

Version du répertoire — **VERSION**

Numéro désignant spécifiquement la version du répertoire du système d'information géographique aux sections 12.3, 12.4 et 12.6 de la partie 2B. Aux fins de toute transmission électronique de ces renseignements, l'utilisation de ce numéro assure la concordance avec les schémas XML et les gabarits XSD auxquels réfère la section 12.7 de la même partie.

Code géographique de la municipalité — **ADMA**

Code numérique officiel identifiant la municipalité. Déterminé par l'Institut de la statistique du Québec, il est accessible au *Répertoire des municipalités du Québec*, sur le site Web du MAMH. Dans le cas des territoires non organisés d'une même MRC, le code géographique à utiliser est répertorié à l'annexe 2C.2 du présent manuel.

8.1 Renseignements sur le propriétaire du SIG

Les renseignements prescrits concernant le propriétaire du SIG sont les suivants :

Identification de l'OMRE — **SI0801A**

Nom complet et officiel de l'OMRE inscrit en toutes lettres.

Prénom et nom de l'évaluateur signataire ou de son représentant — **SI0801B**

Numéro de téléphone de l'évaluateur signataire ou de son représentant — **SI0801C**

Adresse de courrier électronique de l'évaluateur signataire ou de son représentant — **SI0801D**

Identification du territoire municipal — **SI0801E**

Nom officiel de la municipalité faisant l'objet du SIG, inscrit en toutes lettres.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

8.2 Renseignements sur le producteur du SIG

Le producteur est l'organisme responsable de la création et de la tenue à jour du SIG.

Identification du producteur — SI0802A

Nom officiel de l'organisme qui agit à titre de producteur du SIG. L'OMRE ou un de ses fournisseurs peut agir en tant que producteur.

Prénom et nom du représentant du producteur — SI0802B

Numéro de téléphone du producteur — SI0802C

Adresse de courrier électronique du producteur — SI0802D

8.3 Description du SIG

Au nombre de huit, les renseignements prescrits concernant la description du SIG visent à connaître la date de création et de mise à jour du SIG, ainsi que le contenu additionnel de celui-ci.

Les renseignements suivants constituent les métadonnées relatives aux renseignements géographiques additionnels et doivent être constitués selon les modalités du chapitre 12 :

Date de création — SI0803A

Il s'agit de la date à laquelle la majorité des renseignements obligatoires ont été stockés dans le SIG afin que celui-ci soit fonctionnel et que les mises à jour puissent débuter.

Date de mise à jour — SI0803B

Date de la dernière mise à jour du contenu du SIG.

Nom du renseignement géographique additionnel — SI0803Cx

Numéro de section du renseignement géographique additionnel — SI0803Dx

Numéro du niveau correspondant au renseignement géographique additionnel — SI0803Ex

Description du renseignement géographique additionnel — SI0803Fx

Codification du renseignement descriptif additionnel associé à un renseignement géographique obligatoire ou additionnel — SI0803Gy

Description du renseignement descriptif additionnel associé à un renseignement géographique obligatoire ou additionnel — SI0803Hy

La codification des six renseignements additionnels comporte des indices (x ou y). Ces derniers permettent de discriminer chacune des inscriptions, car elles peuvent être multiples.

8.4 Projection cartographique et système de référence géodésique

En tout temps, le SIG doit être constitué selon le Système québécois de référence cartographique dont les renseignements invariables obligatoires, au nombre de six, sont les suivants :

Type de projection — SI0804A

La seule valeur autorisée est : Mercator Transverse Modifiée (MTM). Une projection est un modèle mathématique qui permet de transposer sur un plan (carte) des données géographiques se référant à la surface de la Terre, telles que les limites d'unités d'évaluation. Il existe une multitude de projections. Au Québec, les projections de type MTM sont les plus utilisées. L'unité de mesure employée pour ce type de projection est le mètre.

Ellipsoïde SI0804B

La seule valeur autorisée est : GRS80. Un ellipsoïde est une représentation mathématique de la forme de la Terre. GRS80 est l'appellation officielle de ce modèle mathématique.

Datum SI0804C

La seule valeur autorisée est : NAD83 (SCRS). Un datum est un réseau de bornes géodésiques servant de points de contrôle pour les relevés géodésiques et pour la production de cartes géographiques. NAD83 signifie « North American Datum 1983 ». Il s'agit du réseau de bornes en fonction depuis 1983 qui couvre l'ensemble de l'Amérique du Nord. Les coordonnées des points de contrôle de ce réseau sont calculées en fonction de l'ellipsoïde GRS80. La version NAD83 (SCRS) consiste en une nouvelle version des points géodésiques qui matérialisent le système de référence NAD83 qui a été adopté en 1990.

Faux nord SI0804D

La seule valeur autorisée est : 0. Il s'agit de la valeur initiale de la mesure en ordonnées à l'équateur. La coordonnée Y (ordonnée) augmente vers le nord.

Faux est SI0804E

La seule valeur autorisée est : 304 800. Il s'agit de la valeur initiale de la coordonnée X (abscisse) au centre d'un fuseau MTM. Les valeurs de l'abscisse augmentent du centre du fuseau vers l'est et diminuent du centre du fuseau vers l'ouest.

Facteur d'échelle SI0804F

La seule valeur autorisée est : 0.9999. Le facteur d'échelle est une mesure relative à la distorsion provoquée par une projection par rapport à la réalité. Il s'agit d'un paramètre requis pour les modèles de projections de type MTM. Il existe une formule précise pour calculer cette distorsion.

Fuseau de la projection SI0804G

Code du fuseau de la projection MTM en vigueur au Québec. Une projection de type MTM, selon le système du Québec, couvre 3° d'est en ouest. Pour couvrir l'ensemble du territoire du Québec, neuf projections MTM sont requises. Les usagers connaissent ces projections par leur numéro de fuseau. Le fuseau le plus à l'est est le deuxième et celui le plus à l'ouest est le dixième Pour cette métadonnée, les valeurs autorisées sont indiquées dans le tableau suivant :

Fuseaux	Valeurs possibles
Fuseau 2	2
Fuseau 3	3
Fuseau 4	4
Fuseau 5	5
Fuseau 6	6
Fuseau 7	7
Fuseau 8	8
Fuseau 9	9
Fuseau 10	10

Méridien central du fuseau SI0804H

Valeur du méridien central du fuseau retenue parmi celles du tableau suivant :

Fuseaux	Valeurs possibles
Fuseau 2	−55.5º
Fuseau 3	−58.5º
Fuseau 4	−61.5º
Fuseau 5	−64.5º
Fuseau 6	−67.5º
Fuseau 7	−70.5º
Fuseau 8	−73.5º
Fuseau 9	−76.5º
Fuseau 10	−79.5º

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

TENUE À JOUR, SYNCHRONISATION ET HISTORIQUE

09

Ce chapitre contient les prescriptions et les modalités relatives à la tenue à jour et à la synchronisation du SIG avec les autres composantes des fichiers permanents. Il aborde également les prescriptions concernant l'historique du SIG.

Il est entendu par tenue à jour : Les opérations et les activités assurant la conformité du contenu du SIG par rapport à la réalité. Puisque le territoire d'une municipalité évolue, et ce, parfois rapidement, il est important de maintenir dans l'état le plus actuel les renseignements qu'il contient.

Les points ci-dessous constituent des exemples d'opération de mise à jour :

- intégration dans le SIG des mises à jour du Plan cadastral du Québec;
- création de nouvelles unités d'évaluation;
- suppression d'unités d'évaluation annulées;
- correction de mesures ou de divers renseignements du SIG.

Il est entendu par synchronisation : Les opérations permettant d'assurer une concordance adéquate entre les renseignements du SIG et ceux inclus dans les autres fichiers permanents et, plus spécifiquement, les fichiers des dossiers de propriété et des unités de voisinage.

Il est entendu par historique : La mise en archives du contenu du SIG à une date précise afin de conserver des traces en prévision d'éventuels audits et validations.

9.1 Mise à jour du système d'information géographique

L'OMRE doit mettre à jour le SIG en respectant la même fréquence que celle des mises à jour du rôle d'évaluation. Afin de favoriser la similarité des données du SIG avec celles du rôle ou de sa tenue à jour, les versions publiques du SIG, du rôle d'évaluation ou de sa tenue à jour doivent correspondre entre elles dans un délai maximal de 30 jours. Les mises à jour doivent être faites tant sur les renseignements obligatoires que sur les renseignements additionnels.

Tel que cela est mentionné au chapitre 7, un OMRE qui choisit d'employer des orthophotographies pour la présentation du SIG n'est pas tenu de mettre ces dernières à jour.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

9.2 Synchronisation entre le système d'information géographique, les fichiers des dossiers de propriété et le fichier des unités de voisinage

En tout temps, le SIG et les autres fichiers permanents doivent être synchronisés. Plus spécifiquement :

- le SIG ne doit pas contenir de renseignements périmés;
- il doit comporter le même contenu que celui des fichiers des dossiers de propriété. En somme, tous les dossiers de propriété doivent référer à une unité d'évaluation par l'entremise du numéro matricule composé de la division, de la section et de l'emplacement;
- il doit comporter le même contenu que celui du fichier des unités de voisinage. Ainsi, toutes les unités décrites dans le fichier des unités de voisinage doivent référer à un polygone d'unité de voisinage contenu dans le SIG par l'entremise d'une codification à quatre caractères.

9.3 Historicité

L'OMRE est tenu de produire une copie d'archive du SIG au moment du dépôt d'un rôle triennal. Il aura préalablement fait toutes les mises à jour et les synchronisations requises. La façon d'archiver le SIG consiste à produire, à une date donnée, le fichier de transmission des renseignements prévu au chapitre 12 et à le conserver selon le calendrier de conservation de la municipalité qui en est le propriétaire.

L'OMRE doit être en mesure de fournir en tout temps, aux organismes y ayant droit, le SIG dans son état passé, soit à la date d'un dépôt de rôle.

Toutefois, l'OMRE peut produire des copies d'archives du SIG à des fréquences plus courtes, s'il le désire.

10

PRÉSENTATION PUBLIQUE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Le présent chapitre contient toutes les modalités et règles applicables quant à la présentation du SIG. Ces modalités concernent les deux modes de diffusion suivants :

- diffusion à l'écran à l'aide d'un ordinateur et de logiciels spécialisés (mode de diffusion obligatoire);
- diffusion sur papier à l'aide d'un système de plans indexés (mode de diffusion facultatif).

10.1 Synthèse des renseignements géographiques à diffuser et leur ordonnancement

10.1.1 Renseignements géographiques obligatoires

Le SIG contient 31 renseignements géographiques obligatoires et 2 facultatifs. Ces derniers doivent être ordonnancés selon les modalités indiquées aux chapitres 2 à 6 de la partie 2B. La figure suivante à droite en propose une synthèse.

10.1.2 Renseignements géographiques additionnels

- Ordonnancement des renseignements géographiques additionnels

En tout temps, les renseignements géographiques additionnels doivent être affichés à la suite du 33e renseignement. Dans l'ordre, les renseignements géographiques additionnels se rapportant à une section (sections 1 à 6) doivent être ordonnancés du 34e niveau au xe niveau, tel que l'illustre la figure suivante. Les renseignements géographiques additionnels ne se rapportant à aucune section obligatoire doivent être ordonnancées à la suite du xe niveau. Aucune limite n'est applicable quant au nombre de renseignements géographiques additionnels et, conséquemment, quant aux renseignements géographiques à diffuser.

Ordonnancement des renseignements	Renseignements géographiques obligatoires	Nom physique de la couche
Section 1 - Renseignements géographiques servant de repère (Chapitre 6)		
1	Odonyme	SIREPE_ODON_T
2	Grille de section	SIREPE_GRIS_S
3	Grille de division	SIREPE_GRID_S
Section 2 - Renseignements géographiques d'ordre administratif (Chapitre 5)		
4	Identification de l'entité municipale	SIADMI_IMUN_T
5	Limite municipale	SIADMI_LMUN_S
6	Identification de la zone verte	SIADMI_IAGR_T
7	Zone verte	SIADMI_ZAGR_S
Section 3 - Renseignements géographiques relatifs à l'unité d'évaluation (Chapitre 3)		
8	Flèche de renvoi	SIUEVA_UREN_L
9	Connectivité	SIUEVA_CONN_L
10	Occupation	SIUEVA_OCCU_P
11	Mesure de front	SIUEVA_FRON_T
12	Superficie totale	SIUEVA_SUPT_T
13	Immatriculation	SIUEVA_IMMA_T
14	Numéro civique	SIUEVA_NCIV_T
15	Identification d'une servitude	SIUEVA_ISER_T
16	Pylône de ligne électrique	SIUEVA_PYLO_P
17	Point d'immatriculation	SIUEVA_PIMM_P
18	Unité d'évaluation	SIUEVA_UEVA_S
19	Servitude, emprise et limite des eaux	SIUEVA_SERV_L
Section 4 - Renseignements géographiques relatifs au cadastre (Chapitre 2)		
20	Flèche de renvoi	SICADA_LREN_L
21	Rayon de courbure de ligne de lot	SICADA_RLOT_T
22	Mesure de ligne de lot	SICADA_MLOT_T
23	Superficie de lot	SICADA_SLOT_T
24	Numéro de lot	SICADA_NLOT_T
25	Identification de cadastre	SICADA_ICAD_T
26	Lot	SICADA_LLOT_S
27	Cadastre	SICADA_SCAD_S
Section 5 - Renseignements géographiques relatifs à l'unité de voisinage (Chapitre 4)		
28	Identification d'unité de voisinage	SIUVOI_IVOI_T
29	Flèche de renvoi	SIUVOI_VREN_L
30	Unité de voisinage	SIUVOI_UVOI_S
Section 6 - Renseignements géographiques servant de repère (Chapitre 6)		
31	Hydronyme	SIREPE_IHYD_T
31	Hydrographie linéaire	SIREPE_LHYD_L
33	Hydrographie surfacique	SIREPE_SHYD_S

1 Odonyme
2 Grille de section
3 Grille de division

Indique que les couches Odonyme,Grille de section et Grille de division peuvent être ordonnées à la discrétion de l'OMRÉ à l'intérieur des niveaux 1 à 3

26 Lot

Indique que l'ordre d'affichage est fixe

Section 1 - Renseignements géographiques servant de repère (Chapitre 6)	
	1-3
Section 2 - Renseignements géographiques d'ordre administratif (Chapitre 5)	
	4-7
Section 3 - Renseignements géographiques relatifs à l'unité d'évaluation (Chapitre 3)	
	8-19
Section 4 - Renseignements géographiques relatifs au cadastre (Chapitre 2)	
	20-27
Section 5 - Renseignements géographiques relatifs à l'unité de voisinage (Chapitre 4)	
	28-30
Section 6 - Renseignements géographiques servant de repère (Chapitre 6)	
	31-33
Sections 1 à 6 - Renseignements géographiques additionnels (Chapitre 7)	
	34 - *x*
Section 7 - Renseignements géographiques additionnels (Chapitre 7)	
	x - n

Si l'OMRE choisit d'inclure une orthophotographie dans son interface de consultation, elle doit être ordonnancée à la suite de tous les renseignements géographiques obligatoires et additionnels.

- Diffusion des renseignements géographiques additionnels

Les renseignements géographiques additionnels doivent être affichés en tout temps selon les échelles de représentation définies, et ce, tant sur la version numérique que sur la version papier. Le choix des couleurs et des styles de trames ou de traits doit garantir une lisibilité adéquate des renseignements géographiques obligatoires et de tous les renseignements géographiques additionnels. Les renseignements géographiques obligatoires doivent ainsi prédominer visuellement par rapport aux renseignements géographiques additionnels.

Les orthophotographies ne doivent en aucun cas nuire à la lisibilité des renseignements géographiques. Ainsi, elles ne sont pas tenues d'être visibles en tout temps.

10.2 Données obligatoires

Lors de la diffusion du SIG, que ce soit lors d'une consultation à l'écran ou sur papier, six groupes de données doivent en tout temps être accessibles pour l'usager :

- groupe 1 : Titres;
- groupe 2 : Identifications;
- groupe 3 : Légende;
- groupe 4 : Localisation;
- groupe 5 : Métadonnées;
- groupe 6 : Renseignements géographiques.

Dans le cas d'une présentation sur papier, des modalités spécifiques s'appliquent concernant la disposition de ces six groupes de données (voir le point 10.5). Dans le cas d'une diffusion à l'écran, il n'y a aucune modalité spécifique applicable concernant l'emplacement et le mode d'accès à ces données.

- Groupe 1 : Titres

En tout temps, le titre général et le titre spécifique doivent être visibles. Le titre principal, quant à lui, demeure toujours le même, peu importe le contexte de consultation : Système d'information géographique à des fins de fiscalité.

Le titre spécifique doit informer l'usager quant à la nature de l'information diffusée. Il y a trois appellations possibles :

- plan maître;
- plan clé;
- renseignements géographiques.

Plan maître : Il s'agit d'une vue d'ensemble du territoire municipal. Le plan maître doit apparaître à l'amorce d'une consultation par ordinateur. Il est aussi le premier visible dans le jeu de plans imprimés et doit contenir les renseignements géographiques suivants :

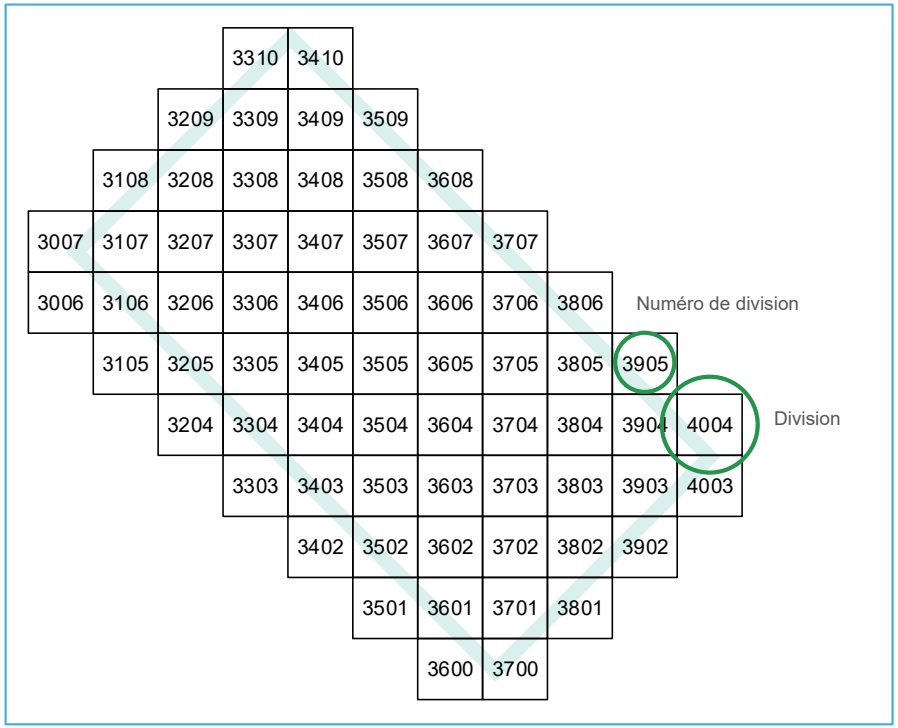
- les limites de l'entité municipale (SIADMI_LMUN_S);
- les emprises de rues, si requis, afin de faciliter la lecture du plan maître. Le tracé des emprises est laissé à la discrétion de l'OMRE. Toutefois, il doit considérer cette information comme étant un renseignement géographique additionnel;
- les renseignements géographiques relatifs à l'hydrographie (SIREPE_SHYD_S, SIREPE_LHYD_L).

Lors d'une consultation sur papier, le plan maître doit aussi inclure la délimitation des plans clés. Toutefois, ce plan maître n'est requis que lorsqu'il existe plusieurs plans clés.

Plan clé : Un plan clé n'est requis que pour la version papier du SIG. Il comprend les mêmes renseignements que ceux du plan maître, en plus d'inclure la grille de divisions (SIREPE_GRID_S) et le numéro de division à quatre chiffres s'y rapportant (SI0103C) sous la forme d'une étiquette dynamique produite à partir d'un logiciel SIG. Les numéros de divisions apparaissent ainsi au centre de chacune d'entre elles (la figure suivante à droite).

Renseignements géographiques : Il s'agit d'un plan exposant tous les renseignements géographiques selon les échelles de représentation qui leur sont associées.

En plus des titres, ce groupe doit aussi contenir le numéro du plan lorsque applicable, notamment pour identifier les différents plans clés d'un SIG (version papier seulement).



- Groupe 2 : Identifications

Ce groupe doit contenir l'identification de l'OMRE et celle de la municipalité locale concernée par le SIG.

- Groupe 3 : Légende

Tous les renseignements géographiques du SIG doivent être listés dans la légende. Pour chacun d'eux, un échantillon des moyens graphiques qui les distinguent des autres renseignements géographiques (style et couleur) doit y être exposé. L'ordre d'affichage des renseignements dans la légende doit respecter l'ordonnancement. La figure suivante à droite présente un exemple type de légende.

Renseignements géographiques servant de repère

Rue des Érables	*Odonyme*
	Grille de section
	Grille de division

Renseignements géographiques d'ordre administratif

Ville de Saint-X	*Identification de l'entité municipale*
	Limite municipale
zone verte	*Identification de la zone agricole*
	Zone verte

Renseignements géographiques relatifs à l'unité d'évaluation

	Flèche de renvoi
	Connectivité
	Occupation
ft : 34,85	*Mesure de front*
st : 456,5	*Superficie totale*
7843-87-8765	*Immatriculation*
#67	*Numéro civique*
Droit de passage	*Identification d'une servitude*
☒	*Pylône de ligne électrique*
	Point d'immatriculation
	Unité d'évaluation
	Servitude, emprise et limite des eaux

Renseignements géographiques relatifs au cadastre

	Flèche de renvoi
r : 54,95	*Rayon de courbure de ligne de lot*
67,85	*Mesure de ligne de lot*
s : 555,5	*Superficie de lot*
1 899 772	*Numéro de lot*
Rang du Père	*Identification de cadastre*
	Lot
	Cadastre

Renseignements géographiques relatifs à l'unité de voisinage

5687	*Identification d'unité de voisinage*
	Flèche de renvoi
	Unité de voisinage

Renseignements géographiques servant de repère

Rivière du Charme	*Hydronyme*
	Hydrographie linéaire
	Hydrographie surfacique

Si l'OMRE choisit d'inclure des renseignements géographiques additionnels, ces derniers doivent apparaître dans la légende sous une nouvelle rubrique appelée « Renseignements géographiques additionnels », figure suivante à droite.

Renseignements géographiques servant de repère

Rue des Érables	*Odonyme*
	Grille de section
	Grille de division

Renseignements géographiques d'ordre administratif

Ville de Saint-X	*Identification de l'entité municipale*
	Limite municipale
zone verte	*Identification de la zone agricole*
	Zone verte

Renseignements géographiques relatifs à l'unité d'évaluation

	Flèche de renvoi
	Connectivité
	Occupation
ft : 34,85	*Mesure de front*
st : 456,5	*Superficie totale*
7843-87-8765	*Immatriculation*
#67	*Numéro civique*
Droit de passage	*Identification d'une servitude*
☒	*Pylône de ligne électrique*
	Point d'immatriculation
	Unité d'évaluation
	Servitude, emprise et limite des eaux

Renseignements géographiques relatifs au cadastre

...

Renseignements géographiques relatifs à l'unité de voisinage

...

Renseignements géographiques servant de repère

Rivière du Charme	*Hydronyme*
	Hydrographie linéaire
	Hydrographie surfacique

Renseignements géographiques additionnels

	Zone inondable 0-20
	Zone inondable 20-100
	Érablières
	Pente 30% et plus

Ajout d'une rubrique dans la légende

Ajout des renseignements se rapportant à l'une des six sections existantes (section 6)

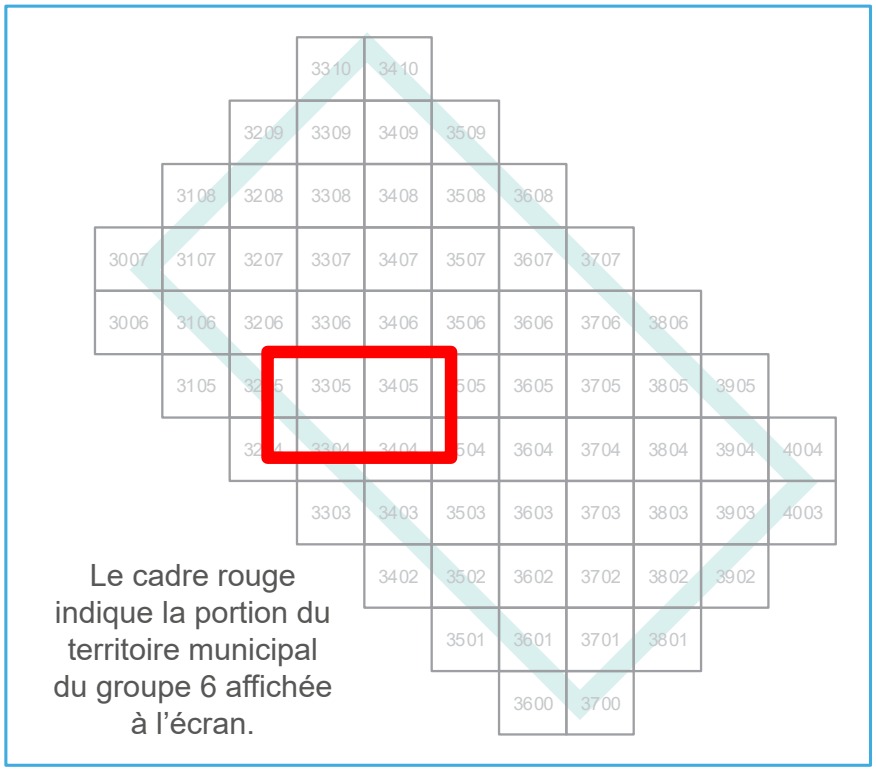
Ajout des renseignements se rapportant à la section 7

- Groupe 4 : Localisation

Il s'agit d'une information permettant à l'usager de situer dans le territoire de la municipalité la portion consultée, et ce, en tout temps :

- Consultation à l'ordinateur :

La localisation prend la forme d'une vignette comportant un plan schématisé de la municipalité avec, en surplomb, un rectangle correspondant à l'étendue de la portion du territoire en cours de consultation (à titre d'exemple, voir figure suivante).



Le cadre rouge indique la portion du territoire municipal du groupe 6 affichée à l'écran.

- Consultation sur plan imprimé :

Lors d'une consultation sur papier, la localisation prend la forme d'une matrice illustrant les sections et les divisions couvertes par la portion du territoire représentée sur le plan papier. Des indications spécifiques sont présentées au point 10.5.

- Groupe 5 : Métadonnées

Ce groupe inclut les informations suivantes :

Échelle graphique : Représentation de l'unité de mesure sous la forme d'une ligne droite (simple ou double), laquelle est divisée en parties égales. L'échelle graphique n'est requise que pour le mode de consultation numérique (à l'ordinateur). En mode papier, l'échelle graphique n'est pas requise, puisque les grilles de division et de section, selon les cas, sont visibles et font office d'échelles graphiques;

Échelle numérique : Il s'agit de l'inscription de l'échelle du plan, par exemple, 1:1 000. Elle doit apparaître en tout temps lors d'une consultation à l'ordinateur en même temps que l'échelle graphique.

Sur papier, l'échelle numérique doit apparaître sur chacun des plans.

Date de la mise en ligne : Informe l'usager de la date à laquelle la version actuelle du SIG a été mise en ligne. La date de mise en ligne d'une nouvelle version doit correspondre aux mises à jour du SIG.

Projection : Il s'agit des données complètes renseignant l'usager sur les paramètres de projection et les unités de mesure. Les données à diffuser sont :

- la projection;
- le fuseau;
- l'unité de mesure.

Texte de mise en garde : Lors d'une consultation à l'ordinateur, la mention suivante doit être accessible en tout temps :

« Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune portée légale. »

Dans le cas d'une diffusion du SIG sur papier, chacun des plans doit porter cette mention.

- Groupe 6 : Renseignements géographiques

Il s'agit de la partie la plus importante. Pour cette raison, ce groupe doit occuper la majeure partie de l'écran ou du plan imprimé, selon le cas. On y trouve le détail des renseignements géographiques obligatoires, en plus des renseignements additionnels visibles sur la portion du territoire affichée à l'écran ou imprimée sur papier.

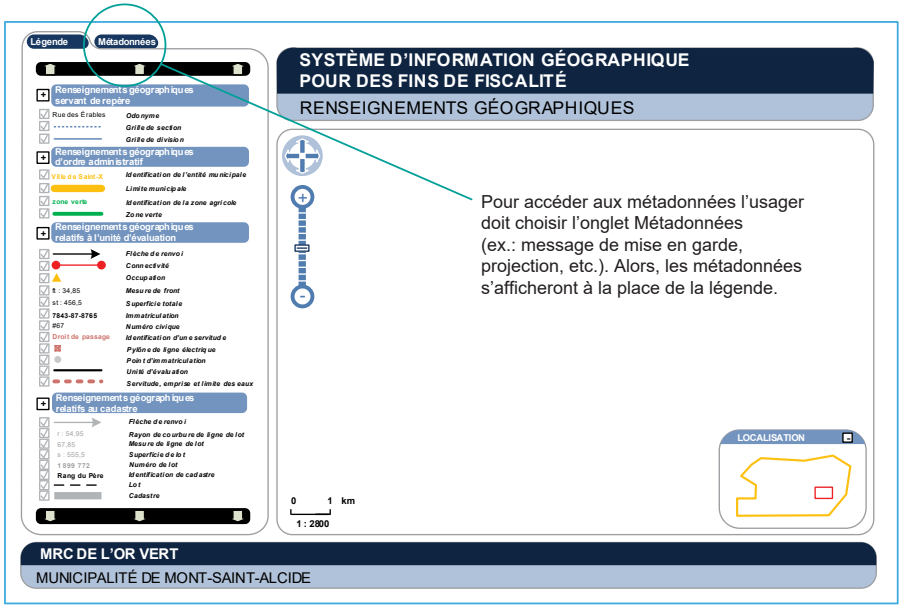
10.3 Échelle de représentation

La plupart des renseignements géographiques obligatoires disposent d'un renseignement descriptif correspondant à l'échelle de représentation. Les inscriptions concernant ce renseignement doivent être visibles lors de l'affichage des renseignements géographiques. Ainsi, par exemple, tous les renseignements géographiques ayant pour inscription l'échelle de représentation de la valeur 1 000 doivent être visibles à l'échelle 1:1 000, sans toutefois s'y limiter. La même règle s'applique à toutes les autres valeurs permises pour chacune des échelles de représentation.

Un élément d'un renseignement géographique ne devrait plus être affiché lorsque sa taille à l'écran ou sur papier est trop petite ou trop grande pour permettre de le lire ou de l'interpréter.

10.4 Diffusion par l'entremise d'un support numérique (consultation à l'écran)

Hormis les modalités et les règles décrites à la partie 2B, aucune restriction ne s'applique quant au choix des outils informatiques à utiliser ni aux fonctionnalités à mettre à la disposition des usagers. La figure suivante propose un exemple fictif d'interface graphique de consultation numérique donnant accès aux six groupes de données requis.



10.5 Diffusion sur papier

Si l'OMRE choisit de diffuser aussi les renseignements du SIG par l'entremise d'une série de plans papiers, certaines modalités s'appliquent. Celles-ci sont exposées dans les points suivants.

10.5.1 Origine des plans papiers

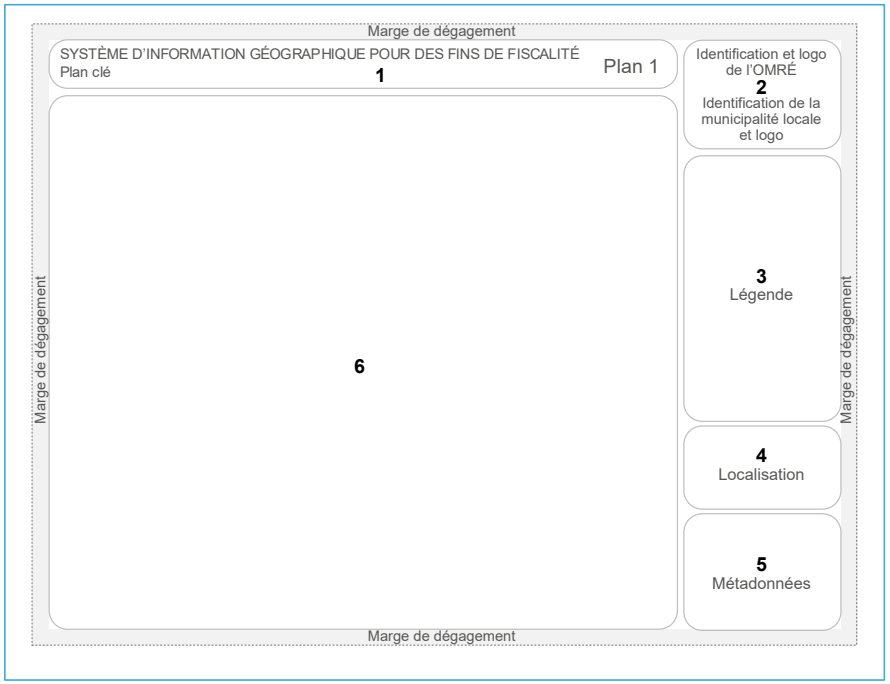
Tous les plans papiers doivent être produits à partir de la version numérique du SIG, qui demeure la seule source officielle.

10.5.2 Format d'un plan

Tous les plans imprimés doivent être de format A0, soit 841 mm sur 1 189 mm.

10.5.3 Composition générale d'un plan

La figure suivante présente l'emplacement destiné aux six groupes de données obligatoires.



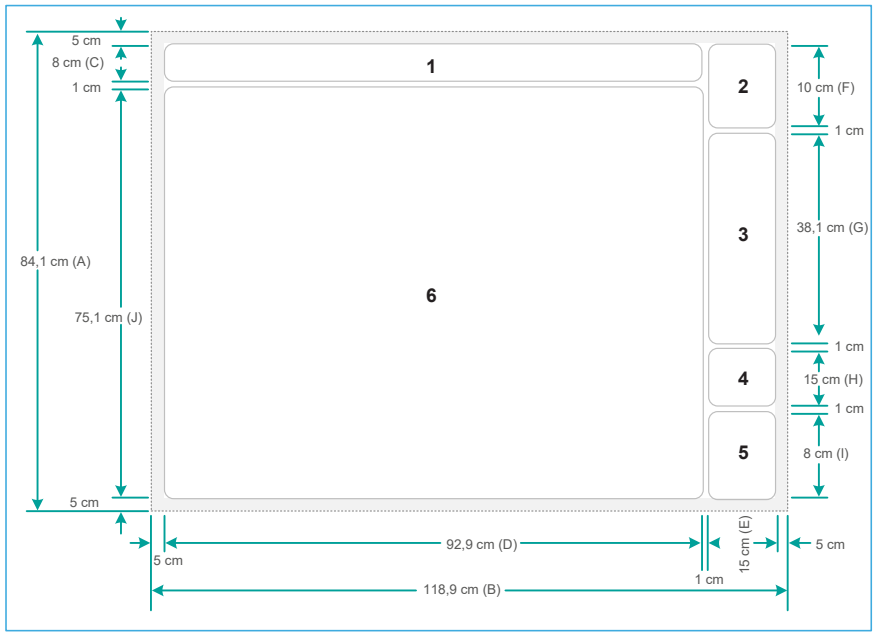
Pour une consultation en mode numérique, l'OMRE peut aussi s'inspirer de cette disposition pour concevoir l'interface de consultation à l'écran.

10.5.4 Espaces réservés à chacun des groupes de données et dimensionnement

- Dimensions des groupes de données

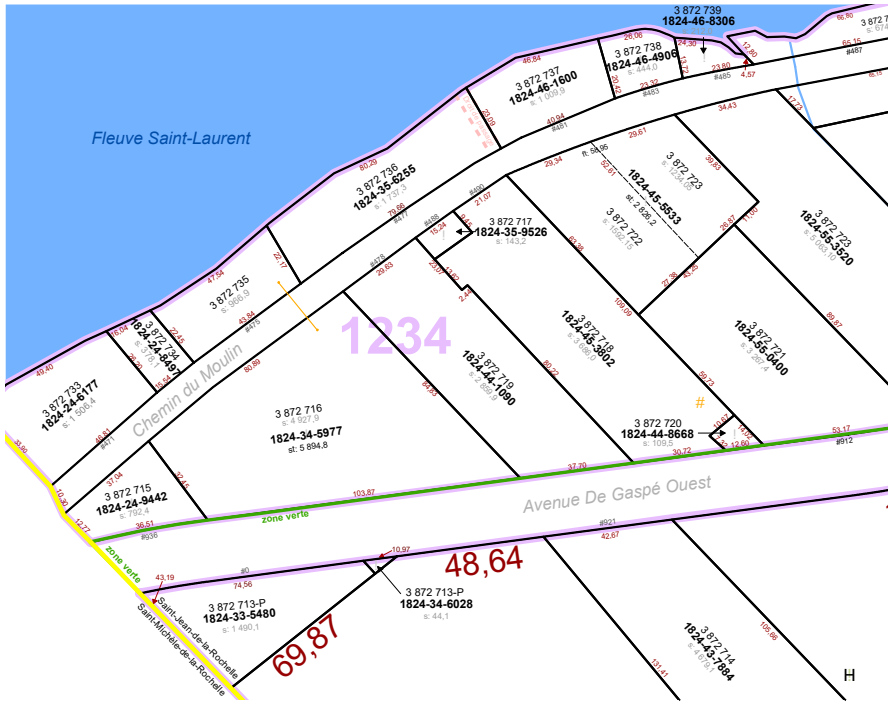
Groupe d'information	Description	Dimension en abscisse (en cm)	Dimension en ordonnée (en cm)
Groupe 1	Titres	92,9 (D)	8,0 (C)
Groupe 2	Identifications	15,0 (E)	10,0 (F)
Groupe 3	Légende	15,0 (E)	38,1 (G)
Groupe 4	Localisation	15,0 (E)	15,0 (H)
Groupe 5	Métadonnées	15,0 (E)	8,0 (I)
Groupe 6	Renseignements géographiques	92,1 (D)	75,1 (J)

La figure suivante précise la configuration obligatoire d'un plan selon les dimensions indiquées dans le tableau précédent. Elle indique également les marges à respecter et les séparations nécessaires entre les groupes de données.



- Exemple de plan papier comportant des renseignements géographiques obligatoires à l'échelle 1 :1 000

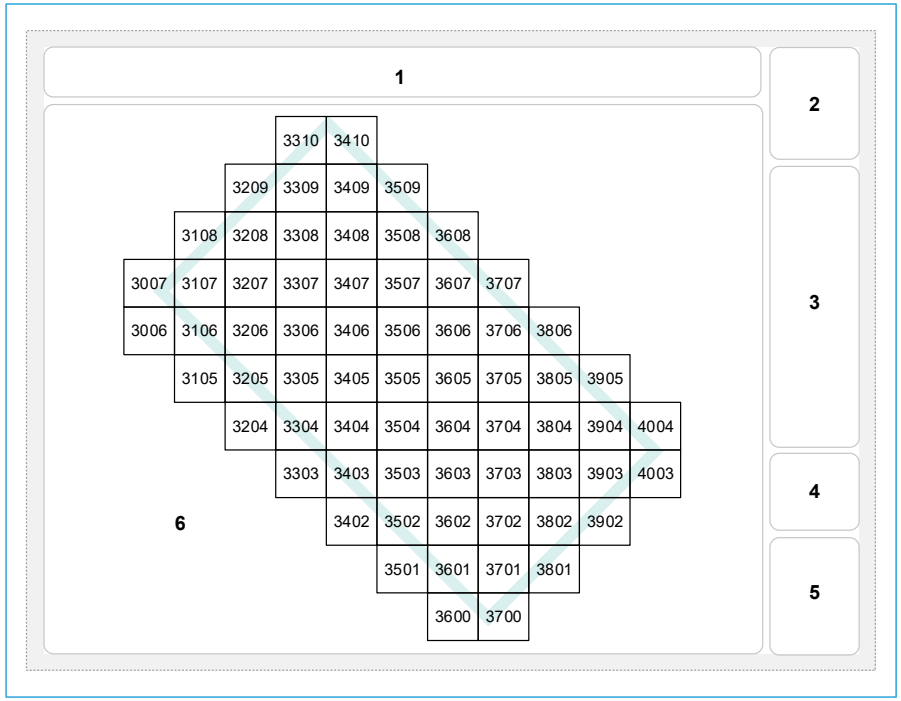
En s'appuyant sur les modalités des chapitres 1 à 5 et du présent chapitre, un exemple de plan papier extrait du SIG à l'échelle 1:1 000 a été créé. Ce dernier est présenté dans la figure suivante :



10.5.5 Plans clés

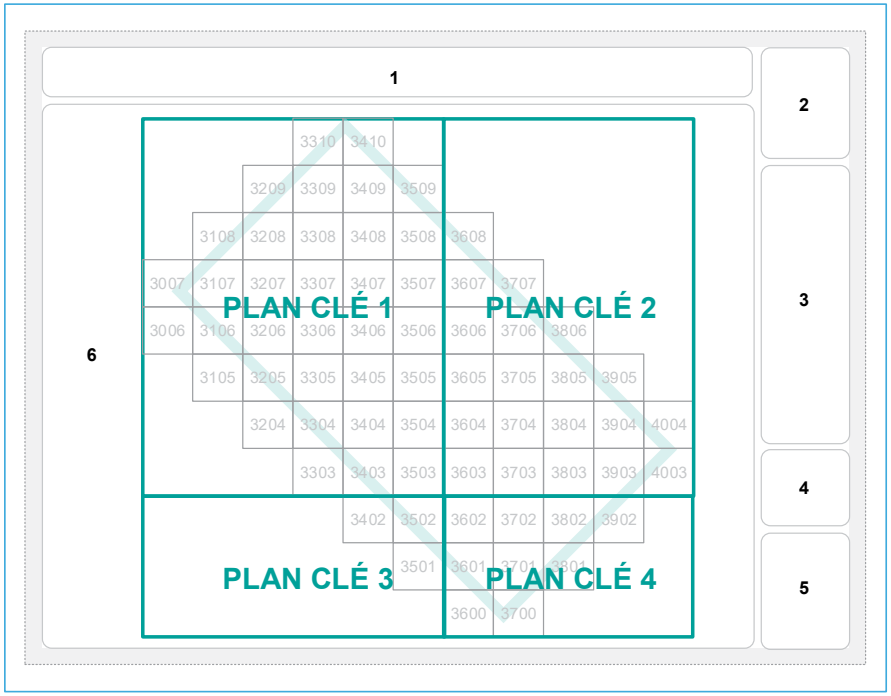
- Plan clé unique

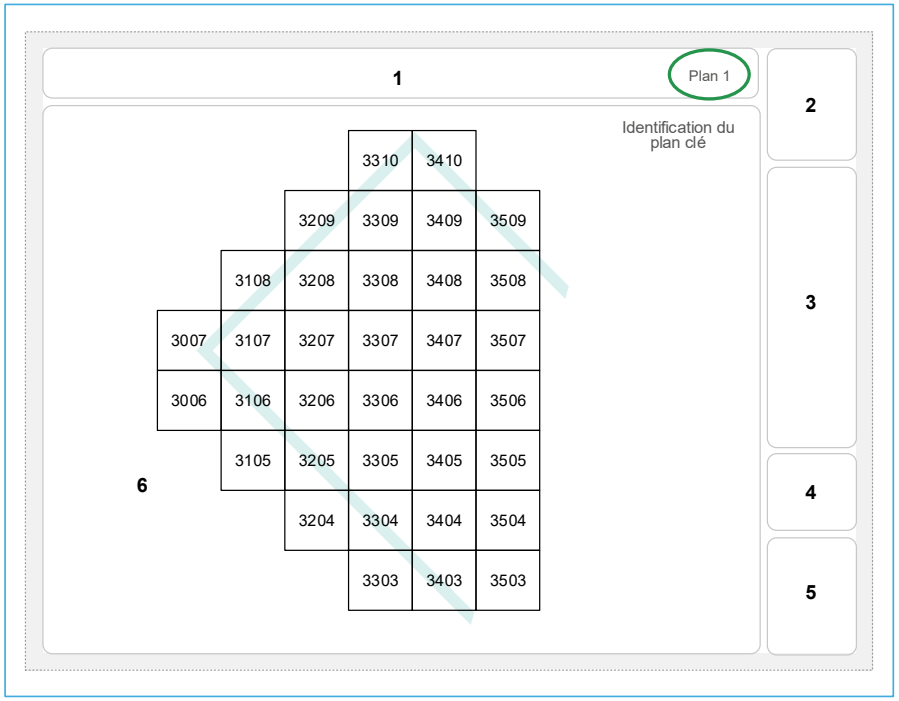
Afin de permettre à l'usager de se repérer, un plan clé doit être joint au jeu de plans constituant le SIG en version papier (figure suivante). Dans ces cas, aucun plan maître n'est requis.



- Plans clés multiples

L'échelle à l'aide de laquelle est créé un plan clé doit permettre la distinction des différents renseignements géographiques qu'il contient et, plus spécifiquement, l'identification des divisions. Si plusieurs plans clés sont requis afin de visualiser l'ensemble des renseignements à une échelle adéquate, le SIG en version papier doit aussi contenir un plan maître, tel que cela a été indiqué précédemment. Les deux figures suivantes présentent un exemple type de plan maître.





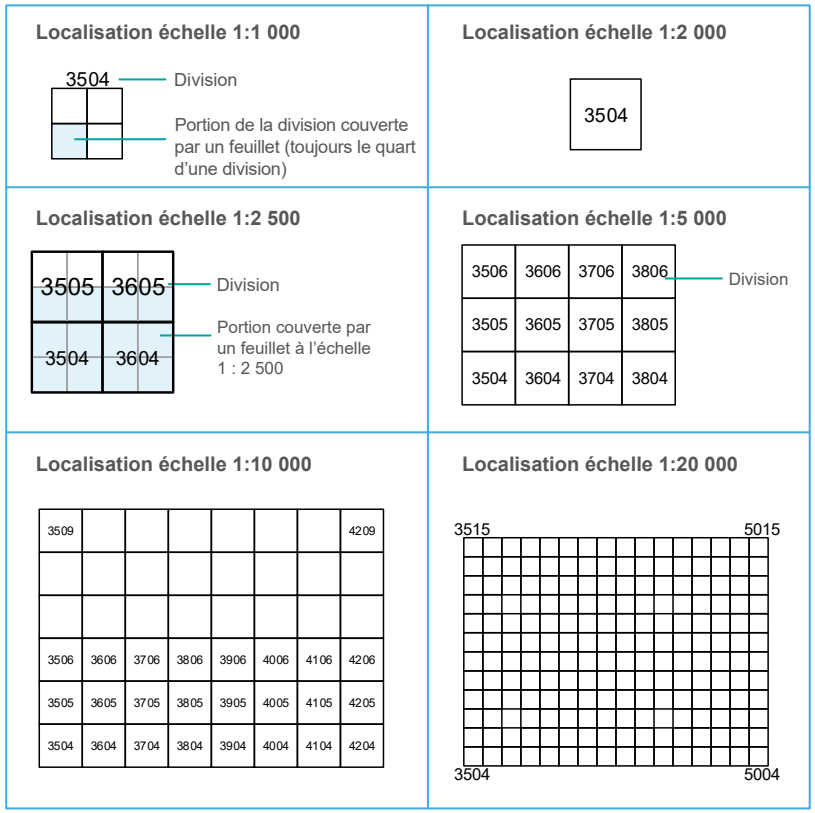
CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

- Étendue couverte par un plan

L'étendue couverte par un plan imprimé varie en fonction de l'échelle à laquelle il doit être imprimé. Le tableau suivant expose les étendues couvertes d'un territoire en fonction des échelles d'impression autorisées.

Échelle d'impression	Espace occupé sur le plan	Couverture sur le terrain	Remarques
1:50	À la discrétion de l'OMRE	À la discrétion de l'OMRE	Échelle à préconiser pour les cas d'exception
1:100	À la discrétion de l'OMRE	À la discrétion de l'OMRE	Échelle à préconiser pour les cas d'exception
1:250	À la discrétion de l'OMRE	À la discrétion de l'OMRE	Échelle à préconiser pour les cas d'exception
1:500	À la discrétion de l'OMRE	À la discrétion de l'OMRE	Échelle à préconiser pour les cas d'exception
1:1 000	50 cm × 50 cm	500 m × 500 m	Échelle à prioriser Échelle de référence
1:2 000	50 cm × 50 cm	1 000 m × 1 000 m	Échelle à préconiser pour visualiser une ou plusieurs unités d'évaluation de grandes tailles
1:2 500	80 cm × 60 cm	2 000 m × 1 500 m	Échelle à préconiser pour visualiser une ou plusieurs unités d'évaluation de grandes tailles
1:5 000	80 cm × 60 cm	4 000 m × 3 000 m	Échelle à préconiser pour visualiser une ou plusieurs unités d'évaluation de grandes tailles
1:10 000	80 cm × 60 cm	8 000 m × 6 000 m	Échelle à préconiser pour visualiser une ou plusieurs unités d'évaluation de très grandes tailles (cas d'exception)
1:20 000	80 cm × 60 cm	16 000 m × 12 000 m	Échelle à préconiser pour visualiser une ou plusieurs unités d'évaluation de très grandes tailles (cas d'exception)

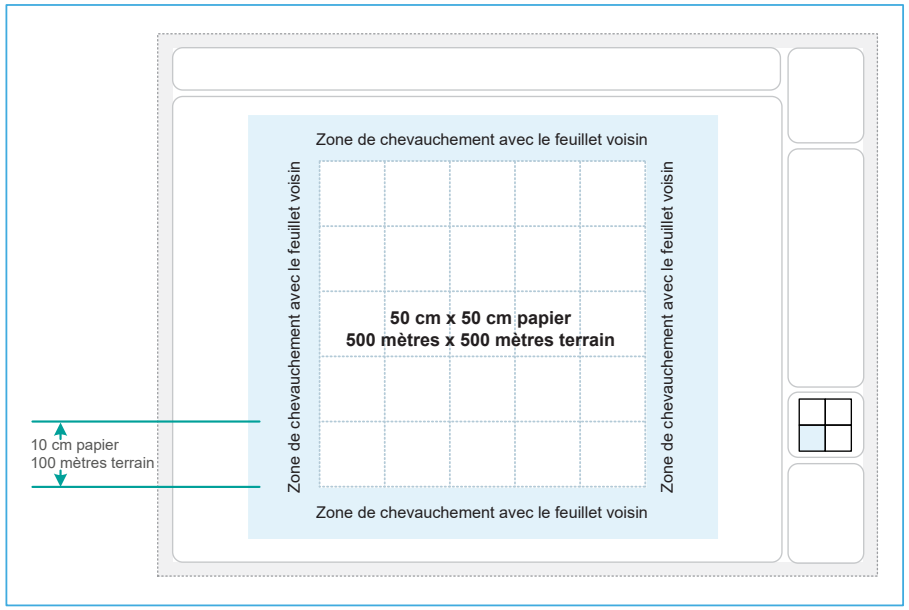
La présentation de la localisation (Groupe§ : Localisation) varie selon l'échelle du plan. La figure suivante indique la présentation adéquate de la localisation en fonction des principales échelles de plan. Il s'agit des portions identifiées par une trame bleue pour les échelles 1:1 000 et 1:2 500. Pour les autres échelles, comme les divisions sont visibles en entier, il n'est pas nécessaire d'utiliser une trame de couleur.



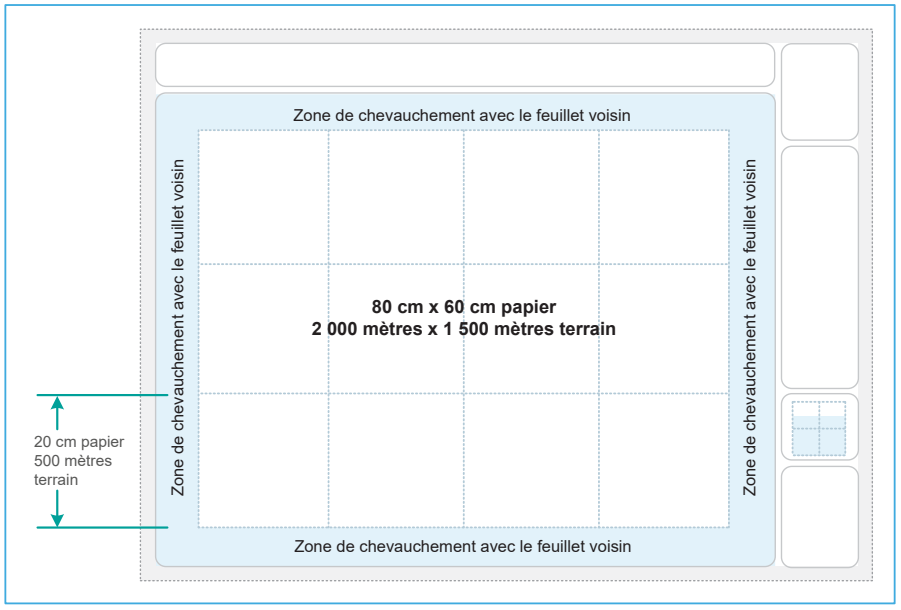
Peu importe l'échelle à partir de laquelle un plan est imprimé, il doit inclure une zone de recouvrement avec les feuillets voisins. Les figures suivantes exposent l'étendue à couvrir pour chacune des principales échelles, ainsi que les zones de recouvrement.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

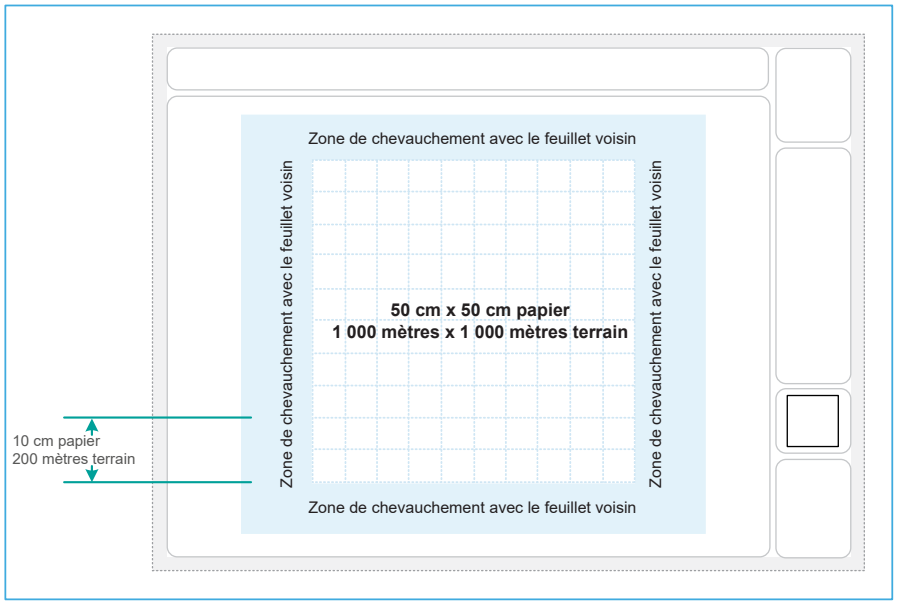
Échelle 1:1 000



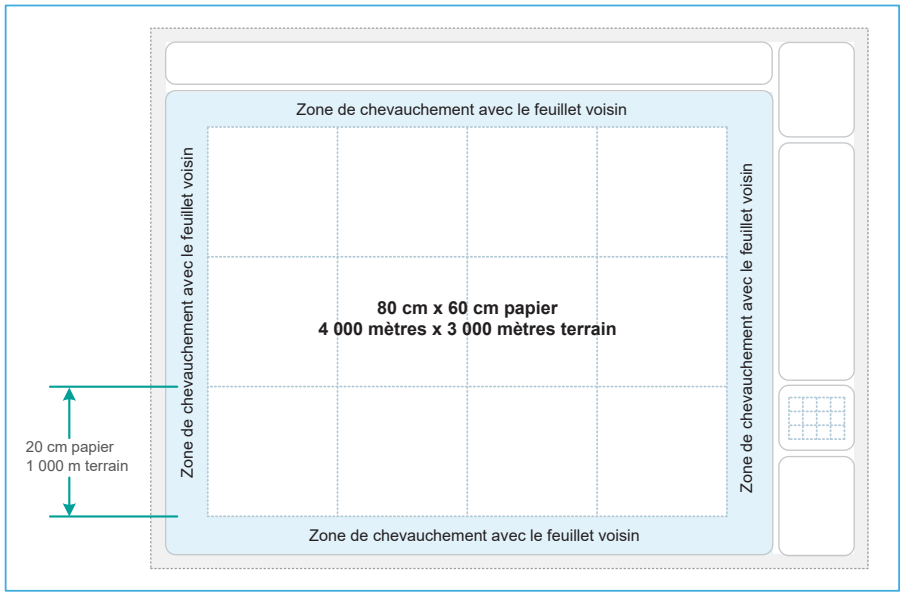
Échelle 1:2 500



Échelle 1:2 000

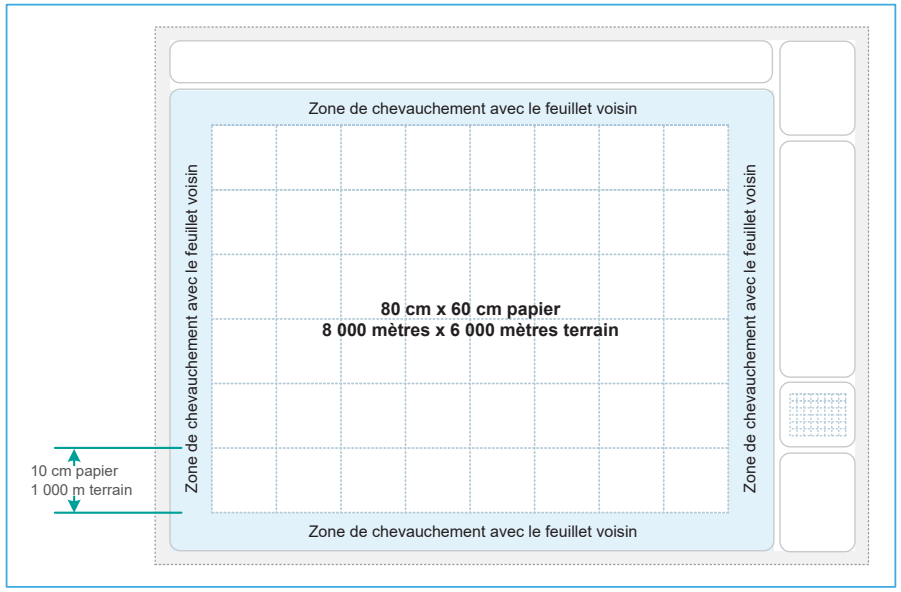


Échelle 1:5 000

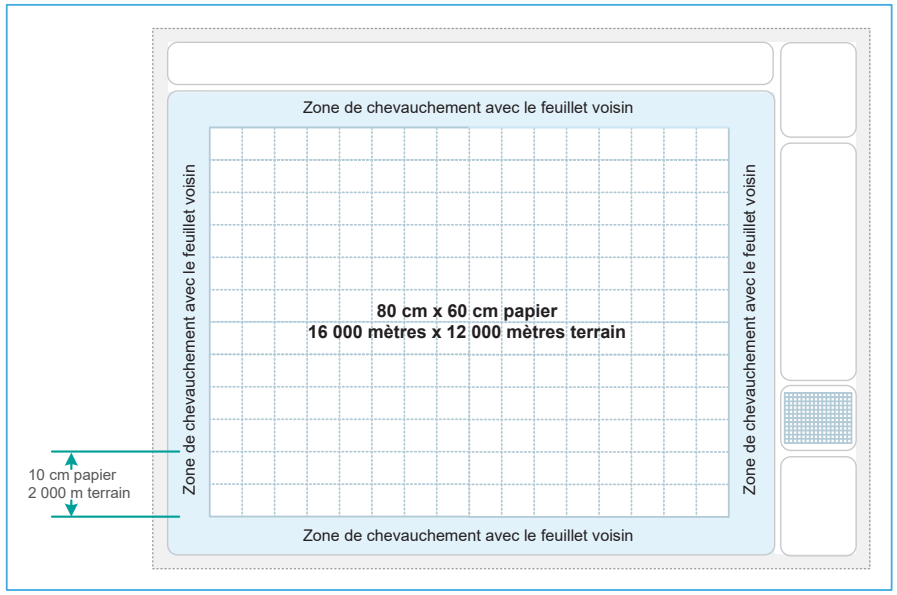


CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Échelle 1:10 000



Échelle 1:20 000



11

CONSULTATION DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Le SIG constitue l'un des deux principaux outils de diffusion des renseignements produits dans le cadre des activités d'évaluation foncière. En tout temps, lorsque des dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale amènent des prescriptions concernant la diffusion du rôle d'évaluation (page 4B-13), ces dernières s'appliquent également au SIG et, plus spécifiquement, aux deux points abordés dans le présent chapitre.

11.1 Lieu de consultation

En ce qui concerne le lieu de consultation du SIG :

- le bureau du greffier de la municipalité locale est le seul endroit obligatoire où toute personne doit pouvoir consulter toutes inscriptions figurant au rôle d'évaluation et dans le SIG;
- la consultation de ces inscriptions, partielles ou totales, en d'autres lieux, par d'autres moyens, ou par certaines personnes ne fait l'objet d'aucune obligation ni interdiction.

Afin de permettre la consultation numérique du SIG, des équipements informatiques adéquats doivent être disponibles en tout temps au bureau du greffier de la municipalité locale, et ce, selon les modalités du chapitre 10 de la partie 2B. La municipalité locale peut aussi mettre à la disposition du public une ou plusieurs copies papiers du SIG, également selon les modalités du chapitre 10.

Une municipalité locale n'est pas tenue de fournir un système intégré pour la consultation simultanée du SIG et du rôle d'évaluation. Elle peut donc mettre à la disposition du public deux systèmes autonomes.

11.2 Les clés d'accès aux renseignements du SIG

11.2.1 Consultation à l'écran à l'aide de logiciels spécialisés

Afin que toutes personnes qui consultent le SIG puissent accéder efficacement aux inscriptions qui s'y trouvent, des clés d'accès doivent être disponibles. Ainsi, il est requis que l'on puisse avoir accès aux inscriptions concernant toutes les unités d'évaluation en utilisant l'un ou l'autre des renseignements suivants :

- le numéro matricule de l'unité d'évaluation;
- la désignation cadastrale de tout immeuble qui y est compris (numéro de lot).

11.2.2 Consultation sur papier

Lorsque la consultation est faite sur version papier, le SIG doit être présenté dans un jeu de plans contenant un système d'indexation des plans basée sur un plan maître, des plans clés et la grille de divisions, tel que cela est prescrit au chapitre 10. Pour ce type de consultation, seul le numéro matricule permet d'accéder aux renseignements du SIG. L'ordonnancement des plans doit se faire dans l'ordre numérique croissant du système d'indexation.

12 RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

12.1 Présentation

Les chapitres 2 à 6 de la partie 2B exposent les prescriptions et les règles applicables quant à tous les renseignements devant être inclus et maintenus à jour dans le SIG. Tous les renseignements du SIG sont compilés dans le chapitre 12. La structure détaillée des attributs descriptifs qui composent ces renseignements y est également présentée. Plus spécifiquement, ce chapitre traite des points suivants :

- il explique la nature des données composant chaque répertoire de renseignements et présente les règles générales retenues quant à leur structuration (section 12.2);
- il dresse l'inventaire des renseignements regroupés en fonction de chacun des répertoires de renseignements prescrits pour former le SIG (sections 12.3 à 12.4);
- il énonce les règles de description et de structuration des renseignements additionnels (section 12.5);
- il présente un exemple de codification d'un renseignement géographique additionnel (section 12.5);
- il énonce les règles s'appliquant à la forme de transmission des renseignements formant le SIG (section 12.7).

12.2 Contenu des répertoires de renseignements prescrits

Chacun des répertoires de renseignements prescrits pour former le SIG est structuré en huit colonnes. Elles indiquent, pour chaque renseignement, les données suivantes :

- **no séq.** : Ce numéro séquentiel du renseignement prescrit sert à ordonnancer les renseignements les uns par rapport aux autres;
- **codification** : De type alphanumérique (sept caractères), cette codification distingue chaque renseignement selon la structure suivante :
  - **SI** : Désigne les renseignements contenus dans le système d'information géographique (SIG),
  - deux chiffres désignant la section à laquelle appartient le renseignement,
  - deux chiffres correspondant au numéro du renseignement,
  - une lettre identifiant de façon unique le renseignement.
- **description du renseignement** : Ce libellé décrit sommairement le renseignement et en résume la description énoncée aux consignes des chapitres 1 à 5;
- **présence obligatoire** : Cela indique si le renseignement doit inconditionnellement apparaître ou non dans le SIG (O : oui; N : non);
- **type** : Nom du type de renseignement retenu parmi les types suivants :
  - **caractère** : Renseignement formé d'une chaîne de caractères indéterminés de longueur fixe ou variable,
  - **date** : Renseignement prenant toujours la forme AAAA-MM-JJ,
  - **entier** : Nombre entier pouvant être positif ou négatif,
  - **flottant** : Renseignement formé d'un nombre réel à point flottant,
  - **décimal** : Renseignement formé d'un nombre réel à point fixe.
- **taille** : Cela décrit la taille du renseignement, d'abord par son nombre total de caractères (mais n'inclut pas de virgule dans le cas des nombres décimaux), puis le nombre de décimales comprises s'il s'agit d'un renseignement de type « décimal »;

- **multiplicité** : Cette information indique si le renseignement est unique (code « U »), ou multiple (code « M »), c'est-à-dire s'il peut être répété autant de fois que nécessaire. Le nombre d'occurrences possibles est indiqué à la droite de ce code et peut être illimité (ILL.), dans certains cas;
- **domaine autorisé ou nomenclature** : Cela énumère les valeurs admises pour ce renseignement ou indique la façon d'inscrire l'information.

Des inscriptions doivent être présentes pour chaque renseignement descriptif. Dans l'éventualité ou l'information n'est pas disponible, des valeurs spécifiques doivent être inscrites en fonction des types définis. Ainsi :

- pour des renseignements de type numérique, la valeur −1 doit être inscrite lorsque l'information n'est pas disponible;
- pour des renseignements de type caractère, la valeur « / » doit être inscrite;
- pour des renseignements de type date, la valeur 9999-01-01 doit être inscrite.

Note importante

Contrairement aux répertoires des autres parties du Manuel, celui du SIG réfère à des renseignements qui doivent pouvoir être transmis en format GML plutôt qu'en format XML. Concernant la taille des renseignements, dans certains cas, il est normal qu'elle diffère même s'il s'agit du même type de renseignements que celui des autres répertoires.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

12.3 Répertoire des renseignements contenus dans le SIG

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS
Système d'information géographique – VERSION 3.0

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent **O** : Oui **N** : Non	Type	Taille Tot.	 Déc.	Multiplicité **U**: Unique **M**: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
SECTION 1 RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES SERVANT DE REPÈRES								
N° 1 Renseignements relatifs aux odonymes – SIREPE_ODON_T								
1	SI0101A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0101B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0101C	Odonyme	O	Caractère	150		U	TOUS
4	SI0101D	Police de caractère	O	Caractère	25		U	TOUS
5	SI0101E	Taille de l'étiquette	O	Décimal	5	2	U	0.00 à 999.99
6	SI0101F	Orientation de l'étiquette	O	Décimal	9	6	U	0.000000 à 90.000000 et 270.000000 à 360.000000
7	SI0101G	Ancrage de l'étiquette	O	Caractère	2		U	GH, CH, DH , GC, CC, DC, GB, CB, DB
8	SI0101H	Coordonnée X	O	Flottant			U	TOUS
9	SI0101I	Coordonnée Y	O	Flottant			U	TOUS
N° 2 Renseignements relatifs aux grilles de sections – SIREPE_GRIS_S								
1	SI0102A	Date d'inscription	N	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0102B	Échelle de représentation	N	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0102C	Section	N	Caractère	2		U	00 à 99
4	SI0103C	Division	N	Caractère	4		U	0000 à 9999
N° 3 Renseignements relatifs aux grilles de divisions – SIREPE_GRID_S								
1	SI0103A	Date d'inscription	N	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0103B	Échelle de représentation	N	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0103C	Division	N	Caractère	4		U	0000 à 9999

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O : Oui N : Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
SECTION 2 RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES D'ORDRE ADMINISTRATIF								
Nº 4 Renseignements relatifs à l'entité municipale – SIADMI_IMUN_T								
1	SI0204A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0204B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0204C	Identification de l'entité municipale	O	Caractère	150		U	TOUS
4	SI0204D	Police de caractère	O	Caractère	25		U	TOUS
5	SI0204E	Taille de l'étiquette	O	Décimal	5	2	U	0.00 à 999.99
6	SI0204F	Orientation de l'étiquette	O	Décimal	9	6	U	0.000000 à 90.000000 et 270.000000 à 360.000000
7	SI0204G	Ancrage de l'étiquette	O	Caractère	2		U	GH, CH, DH , GC, CC, DC, GB, CB, DB
8	SI0204H	Coordonnée X	O	Flottant			U	TOUS
9	SI0204I	Coordonnée Y	O	Flottant			U	TOUS
Nº 5 Polygone de la municipalité – SIADMI_LMUN_S								
1	SI0205A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0204C	Identification de l'entité municipale	O	Caractère	150		U	TOUS
Nº 6 Renseignements relatifs à l'identification de la zone verte – SIADMI_IAGR_T								
1	SI0206A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0206B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0206C	Identification de la zone verte	O	Caractère	10		U	zone verte
4	SI0206D	Police de caractère	O	Caractère	25		U	TOUS
5	SI0206E	Taille de l'étiquette	O	Décimal	5	2	U	0.00 à 999.99
6	SI0206F	Orientation de l'étiquette	O	Décimal	9	6	U	0.000000 à 90.000000 et 270.000000 à 360.000000
7	SI0206G	Ancrage de l'étiquette	O	Caractère	2		U	GH, CH, DH , GC, CC, DC, GB, CB, DB
8	SI0206H	Coordonnée X	O	Flottant			U	TOUS
9	SI0206I	Coordonnée Y	O	Flottant			U	TOUS

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O : Oui N : Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
Nº 7 Polygone de la zone verte – SIADMI_ZAGR_S								
1	SI0207A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0206C	Identification de la zone verte	O	Caractère	10		U	zone verte
SECTION 3 RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES RELATIFS À L'UNITÉ D'ÉVALUATION								
Nº 8 Renseignements relatifs aux flèches de renvoi – SIUEVA_UREN_L								
1	SI0308A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0308B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0317C	Immatriculation	O	Caractère	10		U	0000000000 à 9999999999
Nº 9 Renseignements relatifs à la connectivité – SIUEVA_CONN_L								
1	SI0309A	Date d'inscription	O	Date	1		U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0317C	Immatriculation	O	Caractère	10		U	0000000000 à 9999999999
Nº 10 Renseignements relatifs à l'occupation – SIUEVA_OCCU_P								
1	SI0310A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0317C	Immatriculation	O	Caractère	10		U	0000000000 à 9999999999
Nº 11 Renseignements relatifs aux mesures de front – SIUEVA_FRON_T								
1	SI0311A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0311B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0311C	Mesure de front	O	Caractère	15		U	TOUS
4	SI0311D	Police de caractère	O	Caractère	25		U	TOUS
5	SI0311E	Taille de l'étiquette	O	Décimal	5	2	U	0.00 à 999.99
6	SI0311F	Orientation de l'étiquette	O	Décimal	9	6	U	0.000000 à 90.000000 et 270.000000 à 360.000000
7	SI0311G	Ancrage de l'étiquette	O	Caractère	2		U	GH, CH, DH , GC, CC, DC, GB, CB, DB
8	SI0311H	Coordonnée X	O	Flottant			U	TOUS
9	SI0311I	Coordonnée Y	O	Flottant			U	TOUS
10	SI0317C	Immatriculation	O	Caractère	10		U	0000000000 à 9999999999

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O : Oui N : Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
Nº 12 Renseignements relatifs aux superficies totales – SIUEVA_SUPT_T								
1	SI0312A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0312B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0312C	Superficie totale	O	Caractère	18		U	TOUS
4	SI0312D	Police de caractère	O	Caractère	25		U	TOUS
5	SI0312E	Taille de l'étiquette	O	Décimal	5	2	U	0.00 à 999.99
6	SI0312F	Orientation de l'étiquette	O	Décimal	9	6	U	0.000000 à 90.000000 et 270.000000 à 360.000000
7	SI0312G	Ancrage de l'étiquette	O	Caractère	2		U	GH, CH, DH , GC, CC, DC, GB, CB, DB
8	SI0312H	Coordonnée X	O	Flottant			U	TOUS
9	SI0312I	Coordonnée Y	O	Flottant			U	TOUS
10	SI0317C	Immatriculation	O	Caractère	10		U	0000000000 à 9999999999
Nº 13 Renseignements relatifs à l'immatriculation – SIUEVA_IMMA_T								
1	SI0313A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0313B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0313C	Immatriculation pour l'étiquetage	O	Caractère	18		U	Pour les cas généraux : 0000-00-0000 à 9999-99-9999 Lorsque plus d'un dossier de propriété est relié à une unité d'évaluation : 0000-00-0000 (M)
4	SI0313D	Police de caractère	O	Caractère	25		U	TOUS
5	SI0313E	Taille de l'étiquette	O	Décimal	5	2	U	0.00 à 999.99
6	SI0313F	Orientation de l'étiquette	O	Décimal	9	6	U	0.000000 à 90.000000 et 270.000000 à 360.000000
7	SI0313G	Ancrage de l'étiquette	O	Caractère	2		U	GH, CH, DH , GC, CC, DC, GB, CB, DB
8	SI0313H	Coordonnée X	O	Flottant			U	TOUS
9	SI0313I	Coordonnée Y	O	Flottant			U	TOUS
10	SI0317C	Immatriculation	O	Caractère	10		U	0000000000 à 9999999999

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O : Oui N : Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
Nº 14 Renseignements relatifs au numéro civique – SIUEVA_NCIV_T								
1	SI0314A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0314B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0314C	Numéro civique	O	Caractère	25		U	TOUS
4	SI0314D	Police de caractère	O	Caractère	25		U	TOUS
5	SI0314E	Taille de l'étiquette	O	Décimal	5	2	U	0.00 à 999.99
6	SI0314F	Orientation de l'étiquette	O	Décimal	9	6	U	0.000000 à 90.000000 et 270.000000 à 360.000000
7	SI0314G	Ancrage de l'étiquette	O	Caractère	2		U	GH, CH, DH , GC, CC, DC, GB, CB, DB
8	SI0314H	Coordonnée X	O	Réel			U	TOUS
9	SI0314I	Coordonnée Y	O	Réel			U	TOUS
10	SI0317C	Immatriculation	O	Caractère	10		U	0000000000 à 9999999999
Nº 15 Renseignements relatifs à l'identification d'une servitude – SIUEVA_ISER_T								
1	SI0315A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0315B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0315C	Identification d'une servitude	O	Caractère	150		U	TOUS
4	SI0315D	Police de caractère	O	Caractère	25		U	TOUS
5	SI0315E	Taille de l'étiquette	O	Décimal	5	2	U	0.00 à 999.99
6	SI0315F	Orientation de l'étiquette	O	Décimal	9	6	U	0.000000 à 90.000000 et 270.000000 à 360.000000
7	SI0315G	Ancrage de l'étiquette	O	Caractère	2		U	GH, CH, DH , GC, CC, DC, GB, CB, DB
8	SI0315H	Coordonnée X	O	Flottant			U	TOUS
9	SI0315I	Coordonnée Y	O	Flottant			U	TOUS
Nº 16 Renseignements relatifs aux pylônes de lignes électriques – SIUEVA_PYLO_P								
1	SI0316A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O : Oui N : Non	Type	Taille Tot.	Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
Nº 17 Renseignements relatifs aux points d'immatriculation – SIUEVA_PIMM_P								
1	SI0317A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0317B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0317C	Immatriculation	O	Caractère	10		U	0000000000 à 9999999999
4	SI0317D	Emplacement	O	Caractère	4		U	0000 à 9999
5	SI0102C	Section	O	Caractère	2		U	00 à 99
6	SI0103C	Division	O	Caractère	4		U	0000 à 9999
Nº 18 Polygones d'unités d'évaluation – SIUEVA_UEVA_S								
1	SI0318A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0317C	Immatriculation	O	Caractère	10		U	0000000000 à 9999999999
3	SI0528C	Identification de l'unité de voisinage	O	Caractère	4		U	XXXX (Alphanumérique)
Nº 19 Limite de servitude et emprise – SIUEVA_SERV_L								
1	SI0319A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0315C	Identification d'une servitude	O	Caractère	150		U	TOUS
SECTION 4 RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES RELATIFS AU CADASTRE								
Nº 20 Renseignements relatifs aux flèches de renvoi – SICADA_LREN_L								
1	SI0420A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0420B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0424Jx*	Numéro de lot	O	Caractère	75		M	2	1000000 à 9999999 pour les lots rénovés; TOUS pour les lots non rénovés
4	SI0424Kx	Subdivision de lot	O	Caractère	3		M	2	TOUS

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent **O** : Oui **N** : Non	Type	Taille Tot.	Déc.	Multiplicité **U**: Unique **M**: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
Nº 21 Renseignements relatifs au rayon de courbure d'une ligne de lot – SICADA_RLOT_T									
1	SI0421A	Date d'inscription	O	Date			U		(AAAA-MM-JJ)
2	SI0421B	Échelle de représentation	O	Entier			U		50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0421C	Rayon de courbure d'une ligne de lot	O	Caractère	15		U		TOUS
4	SI0421D	Police de caractère	O	Caractère	25		U		TOUS
5	SI0421E	Taille de l'étiquette	O	Décimal	5	2	U		0.00 à 999.99
6	SI0421F	Orientation de l'étiquette	O	Décimal	9	6	U		0.000000 à 90.000000 et 270.000000 à 360.000000
7	SI0421G	Ancrage de l'étiquette	O	Caractère	2		U		GH, CH, DH , GC, CC, DC, GB, CB, DB
8	SI0421H	Coordonnée X	O	Flottant			U		TOUS
9	SI0421I	Coordonnée Y	O	Flottant			U		TOUS
10	SI0424Jx**	Numéro de lot	O	Caractère	75		M	2	1000000 à 9999999 pour les lots rénovés; TOUS pour les lots non rénovés
11	SI0424Kx	Subdivision de lot	O	Caractère	3		M	2	TOUS
Nº 22 Renseignements relatifs à la mesure de ligne de lot – SICADA_MLOT_T									
1	SI0422A	Date d'inscription	O	Date			U		(AAAA-MM-JJ)
2	SI0422B	Échelle de représentation	O	Entier			U		50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0422C	Mesure de ligne de lot	O	Caractère	15		U		TOUS
4	SI0422D	Police de caractère	O	Caractère	25		U		TOUS
5	SI0422E	Taille de l'étiquette	O	Décimal	5	2	U		0.00 à 999.99
6	SI0422F	Orientation de l'étiquette	O	Décimal	9	6	U		0.000000 à 90.000000 et 270.000000 à 360.000000
7	SI0422G	Ancrage de l'étiquette	O	Caractère	2		U		GH, CH, DH , GC, CC, DC, GB, CB, DB
8	SI0422H	Coordonnée X	O	Flottant			U		TOUS
9	SI0422I	Coordonnée Y	O	Flottant			U		TOUS
10	SI0424Jx**	Numéro de lot	O	Caractère	75		M	2	1000000 à 9999999 pour les lots rénovés; TOUS pour les lots non rénovés
11	SI0424Kx	Subdivision de lot	O	Caractère	3		M	2	TOUS

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O : Oui N : Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
Nº 23 Renseignements relatifs à la superficie du lot – SICADA_SLOT_T								
1	SI0423A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0423B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0423C	Superficie de lot	O	Caractère	18		U	TOUS
4	SI0423D	Police de caractère	O	Caractère	25		U	TOUS
5	SI0423E	Taille de l'étiquette	O	Décimal	5	2	U	0.00 à 999.99
6	SI0423F	Orientation de l'étiquette	O	Décimal	9	6	U	0.000000 à 90.000000 et 270.000000 à 360.000000
7	SI0423G	Ancrage de l'étiquette	O	Caractère	2		U	GH, CH, DH , GC, CC, DC, GB, CB, DB
8	SI0423H	Coordonnée X	O	Flottant			U	TOUS
9	SI0423I	Coordonnée Y	O	Flottant			U	TOUS
10	SI0424J*	Numéro de lot	O	Caractère	75		U	1000000 à 9999999 pour les lots rénovés; TOUS pour les lots non rénovés
11	SI0424K	Subdivision de lot	O	Caractère	3		U	TOUS
Nº 24 Renseignements relatifs au numéro de lot – SICADA_NLOT_T								
1	SI0424A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0424B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0424C*	Numéro de lot pour étiquetage	O	Caractère	75		U	1 000 000 à 9 999 999 pour les lots rénovés sans subdivision; 1 000 000 — XXX à 9 999 999 — XXX pour les lots rénovés avec subdivision (X = TOUS); TOUS pour les lots non rénovés
4	SI0424D	Police de caractère	O	Caractère	25		U	TOUS
5	SI0424E	Taille de l'étiquette	O	Décimal	5	2	U	0.00 à 999.99
6	SI0424F	Orientation de l'étiquette	O	Décimal	9	6	U	0.000000 à 90.000000 et 270.000000 à 360.000000
7	SI0424G	Ancrage de l'étiquette	O	Caractère	2		U	GH, CH, DH , GC, CC, DC, GB, CB, DB

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent **O** : Oui **N** : Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité **U**: Unique **M**: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
8	SI0424H	Coordonnée X	O	Flottant			U	TOUS
9	SI0424I	Coordonnée Y	O	Flottant			U	TOUS
10	SI0424J*	Numéro de lot	O	Caractère	75		U	1000000 à 9999999 pour les lots rénovés; TOUS pour les lots non rénovés
11	SI0424K	Subdivision de lot	O	Caractère	3		U	TOUS
Nº 25 Renseignements relatifs à l'identification du cadastre – SICADA_ICAD_T								
1	SI0425A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0425B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0425C	Identification du cadastre	O	Caractère	150		U	TOUS
4	SI0425D	Police de caractère	O	Caractère	25		U	TOUS
5	SI0425E	Taille de l'étiquette	O	Décimal	5	2	U	0.00 à 999.99
6	SI0425F	Orientation de l'étiquette	O	Décimal	9	6	U	0.000000 à 90.000000 et 270.000000 à 360.000000
7	SI0425G	Ancrage de l'étiquette	O	Caractère	2		U	GH, CH, DH , GC, CC,DC, GB, CB, DB
8	SI0425H	Coordonnée X	O	Flottant			U	TOUS
9	SI0425I	Coordonnée Y	O	Flottant			U	TOUS
Nº 26 Polygones de lot – SICADA_LLOT_S								
1	SI0426A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0424J*	Numéro de lot	O	Caractère	75		U	1000000 à 9999999 pour les lots rénovés; TOUS pour les lots non rénovés
4	SI0424K	Subdivision de lot	O	Caractère	3		U	TOUS
2	SI0427B	Code de cadastre	O	Caractère	7		U	TOUS
5	SI0317C	Immatriculation	O	Caractère	10		U	0000000000 à 9999999999
Nº 27 Polygones de cadastre – SICADA_SCAD_S								
1	SI0427A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0427B	Code de cadastre	O	Caractère	7		U	TOUS
3	SI0425C	Identification du cadastre	O	Caractère	150		U	TOUS

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O : Oui N : Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
SECTION 5 RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES RELATIFS À L'UNITÉ DE VOISINAGE								
Nº 28 Renseignements relatifs à l'identification de l'unité de voisinage – SIUVOI_IVOI_T								
1	SI0528A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0528B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0528C	Identification de l'unité de voisinage	O	Caractère	4		U	TOUS
4	SI0528D	Police de caractère	O	Caractère	25		U	TOUS
5	SI0528E	Taille de l'étiquette	O	Décimal	5	2	U	0.00 à 999.99
6	SI0528F	Orientation de l'étiquette	O	Décimal	9	6	U	0.000000 à 90.000000 et 270.000000 à 360.000000
7	SI0528G	Ancrage de l'étiquette	O	Caractère	2		U	GH, CH, DH , GC, CC, DC, GB, CB, DB
8	SI0528H	Coordonnée X	O	Flottant			U	TOUS
9	SI0528I	Coordonnée Y	O	Flottant			U	TOUS
Nº 29 Renseignements relatifs aux flèches de renvoi – SIUVOI_VREN_L								
1	SI0529A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0529B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0528C	Identification de l'unité de voisinage	O	Caractère	4		U	XXXX (Alphanumérique)
Nº 30 Polygones de l'unité de voisinage – SIUVOI_UVOI_S								
1	SI0530A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0530B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0528C	Identification de l'unité de voisinage	O	Caractère	4		U	XXXX (Alphanumérique)

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O : Oui N : Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
SECTION 6 AUTRES RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES SERVANT DE REPÈRES								
Nº 31 Renseignements relatifs à l'hydronyme – SIREPE_IHYD_T								
1	SI0631A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0631B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0631C	Hydronyme	O	Caractère	150		U	TOUS
4	SI0631D	Police de caractère	O	Caractère	25		U	TOUS
5	SI0631E	Taille de l'étiquette	O	Décimal	5	2	U	0.00 à 999.99
6	SI0631F	Orientation de l'étiquette	O	Décimal	9	6	U	0.000000 à 90.000000 et 270.000000 à 360.000000
7	SI0631G	Ancrage de l'étiquette	O	Caractère	2		U	GH, CH, DH , GC, CC, DC, GB, CB, DB
8	SI0631H	Coordonnée X	O	Flottant			U	TOUS
9	SI0631I	Coordonnée Y	O	Flottant			U	TOUS
Nº 32 Lignes de l'hydrographie – SIREPE_LHYD_L								
1	SI0632A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0631C	Hydronyme	O	Caractère	150		U	TOUS
Nº 33 Polygones de l'hydrographie surfacique – SIREPE_SHYD_S								
1	SI0633A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0631C	Hydronyme	O	Caractère	150		U	TOUS

* Ce renseignement peut être défini de type caractère et de taille sept si le territoire de la municipalité locale est entièrement rénové. Dans les autres cas, ce renseignement doit être de taille 75.

** Une mesure de ligne de lot et un rayon de courbure d'une ligne de lot peuvent servir à caractériser plus d'un lots. Lorsque des inscriptions de l'un ou de l'autre renseignement géographique servent à caractériser plusieurs lots, ce renseignement descriptif doit être répété.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

12.4 Répertoire des renseignements constituant les métadonnées

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS CONSTITUANT LES MÉTADONNÉES
Système d'information géographique – Version 3.0

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O : Oui N : Non	Type	Taille		Multiplicité U : Unique M : Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot	Déc.		
SECTION 8 MÉTADONNÉES								
Données générales								
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire du système d'information géographique	O	Décimal	2	1	U	3.0
2	ADMA	Code géographique de la municipalité	O	Caractère	5		U	Code géographique en vigueur à l'ISQ et NR000 à NR999
Bloc 1 Renseignements sur le propriétaire du SIG								
1	SI0801A	Identification de l'OMRE	O	Caractère	150		U	TOUS
2	SI0801B	Prénom et nom de l'évaluateur signataire ou de son représentant	O	Caractère	150		U	TOUS
3	SI0801C	Numéro de téléphone de l'évaluateur signataire ou de son représentant	O	Caractère	15		U	TOUS
4	SI0801D	Adresse de courrier électronique de l'évaluateur signataire ou de son représentant	O	Caractère	75		U	TOUS
5	SI0801E	Identification du territoire municipal	O	Caractère	150		U	TOUS
Bloc 2 Renseignements sur le producteur								
1	SI0802A	Identification du producteur	O	Caractère	150		U	TOUS
2	SI0802B	Prénom et nom du représentant du producteur	O	Caractère	150		U	TOUS
3	SI0802C	Numéro de téléphone du producteur	O	Caractère	15		U	TOUS
4	SI0802D	Adresse de courrier électronique du producteur	O	Caractère	75		U	TOUS

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O : Oui N : Non	Type	Taille Tot	 Déc.	Multiplicité U : Unique M : Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
Bloc 3 Description du SIG									
1	SI0803A	Date de création	O	Date			U		(AAAA-MM-JJ)
2	SI0803B	Date de mise à jour	O	Date			U		(AAAA-MM-JJ)
3	SI0803Cx	Nom du renseignement géographique additionnel	O	Caractère	15		M	ILL	TOUS
4	SI0803Dx	Numéro de section du renseignement géographique additionnel	O	Caractère	2		M	ILL	01 à 07
5	SI0803Ex	Numéro du niveau correspondant au renseignement géographique additionnel	O	Caractère	2		M	ILL	33 à 99
6	SI0803Fx	Description du renseignement géographique additionnel	O	Caractère	250		M	ILL	TOUS
7	SI0803Gy	Codification du renseignement descriptif additionnel associé à un renseignement géographique obligatoire ou additionnel	O	Caractère	8		M	ILL	TOUS
8	SI0803Hy	Description du renseignement descriptif additionnel associé à un renseignement géographique obligatoire ou additionnel	O	Caractère	250		M	ILL	TOUS
Bloc 4 Projection cartographique									
1	SI0804A	Type de projection		Caractère	3		U		MTM
2	SI0804B	Ellipsoïde		Caractère	5		U		GRS80
3	SI0804C	Datum		Caractère	12		U		NAD83 (SCRS)
4	SI0804D	Faux nord		Entier			U		0
5	SI0804E	Faux est		Entier			U		304800
6	SI0804F	Facteur d'échelle		Décimal	5	4	U		0.9999
7	SI0804G	Fuseau de la projection		Entier			U		2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10
8	SI0804H	Méridien central du fuseau		Décimal	3	1	U		−55.5,−58.5,−61.5,−64.5,−67.5,−70.5, −73.5,−76.5,−79.5

12.5 Règles de description et de structuration des renseignements additionnels

En plus des renseignements géographiques, ainsi que des renseignements descriptifs qui y sont associés et prescrits dans les chapitres précédents de la partie 2B, il est possible d'inclure des attributs descriptifs additionnels. Ils peuvent tout aussi bien s'ajouter à des renseignements géographiques obligatoires prescrits aux chapitres 1 à 5 qu'à des renseignements géographiques additionnels prescrits au chapitre 7.

Chaque renseignement descriptif additionnel ainsi ajouté est documenté par :

- une codification distinctive de forme « SIxxyyZZn », où :
  - **SI** : Indique que le renseignement additionnel est inclus dans le SIG,
  - **xx** : Correspond au numéro de la section à laquelle appartient le renseignement facultatif,
  - **yy** : Correspond au niveau du renseignement géographique obligatoire décrit aux chapitres 2 à 6 ou au niveau du renseignement géographique facultatif additionnel (chapitre 7) auquel appartient le renseignement,
  - **ZZ** : Représente une constante alphabétique indiquant qu'il s'agit d'un renseignement additionnel,
  - **n** : Correspond à une lettre incrémentée permettant d'identifier de façon unique le renseignement. Les lettres A à J sont réservées aux renseignements obligatoires prescrits;
- sa description par un texte bref permettant d'en comprendre la nature;
- son type (booléen, caractère, date, entier, décimal ou flottant);
- sa taille, décrite d'abord par son nombre total de caractères (sans compter les virgules des nombres décimaux), puis par le nombre de décimales comprises dans ce nombre, s'il s'agit d'un renseignement de type « décimal »;
- l'indication de son caractère unique (« U ») ou multiple (« M »), ainsi que le nombre d'occurrences autorisées (de « 2 » à « illimité »);
- son domaine de valeurs autorisé.

Les renseignements descriptifs additionnels doivent être documentés dans des tableaux similaires à celui de la section 12.3. Leur format de transfert est prescrit au point suivant.

12.6 Exemple de codification d'un renseignement géographique additionnel et des renseignements descriptifs s'y rapportant

Cette section contient un exemple fictif de codification d'un renseignement géographique additionnel et des renseignements descriptifs s'y rapportant.

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS ET LEURS ATTRIBUTS
Système d'information géographique – Version 3.0

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O : Oui N : Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U : Unique M : Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
SECTION 7 RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES ADDITIONNELS								
Nº 34 Renseignements relatifs aux peuplements forestiers – SIRADD_COUV_S								
1	SI0734A	Date d'inscription	O	Date			U	(AAAA-MM-JJ)
2	SI0734B	Échelle de représentation	O	Entier			U	50, 100, 250, 500, 1000, 2000, 5000, 10000, 20000, 50000
3	SI0734C	Type de peuplement	O	Caractère	150		U	TOUS

12.7 Modalités de transfert des renseignements formant le SIG

À maintes occasions, le contenu du SIG sera transmis pour plusieurs raisons à divers organismes municipaux ou à leurs fournisseurs. La partie 2B du MEFQ vise la normalisation des transmissions du SIG, conformément aux articles 78, 79 et 80 de la Loi sur la fiscalité municipale. À titre indicatif et non exhaustif, les points suivants présentent les principales occasions où les modalités s'appliquent :

- lorsqu'un OMRE fait appel à un nouveau fournisseur pour réaliser les activités d'évaluation foncière, dont la tenue à jour du SIG;
- lorsqu'un OMRE fait appel à un nouveau fournisseur pour la tenue à jour du SIG;
- lorsque le transfert du SIG au MAMH est exigé par ce dernier.

Dans les cas couverts par les trois articles mentionnés ci-dessus, des règles précises s'appliquent. Elles sont présentées dans les points suivants. Pour tous les autres cas de transmission, aucune prescription ne s'applique.

Tous les renseignements géographiques formant le SIG **doivent pouvoir être transmis sous une forme électronique**, en format GML. Lorsque les fichiers sont transmis à leur destinataire, ils doivent respecter les conditions suivantes :

- **porter le nom qui leur est attribué** aux fins de cette transmission, selon le fichier intitulé « Nomenclature des fichiers pour leur transmission » accessible sur le site Web du MAMH.
- **respecter la structure formée des diverses balises applicables** telles que présentées à l'aide des exemples fictifs contenus aux fichiers « .gml » qui figurent aux dossiers suivants : « Système d'information géographique », quant aux renseignements descriptifs du système d'information géographique et qui sont accessibles sur le site Web du Ministère, avec les consignes afférentes.
- **respecter**, pour chacun des renseignements transmis, **la codification distinctive et les attributs répertoriés** à la section 12.3 du présent chapitre : présence obligatoire, type, taille, multiplicité et domaine autorisé. Afin de valider le respect de cette condition, ainsi que la structure utilisée, il est recommandé d'employer, avant la transmission, les fichiers « .xsd » qui figurent aux dossiers présentés ci-dessus et à celui intitulé « Renseignements SIG », accessible sur le site Web du MAMH.

Les renseignements géographiques additionnels doivent également être transmis en format GML selon une structure similaire à celle présentée dans les gabarits listés précédemment.

Lors d'un transfert du SIG, les renseignements constituant les métadonnées doivent également être transmis. **Aucun format de transfert des métadonnées n'est requis**. Le support peut tout aussi bien être un fichier de type PDF qu'un chiffrier de type Excel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Partie 2C

Dossiers de propriété

INTRODUCTION

La constitution d'un dossier de propriété pour chaque unité d'évaluation inscrite au rôle correspond à l'une des étapes du processus réglementaire de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation foncière. L'ensemble des dossiers de propriété du territoire d'une municipalité forme ainsi l'un des fichiers permanents prévus à ce processus, lequel est décrit à la partie 1C du présent manuel. La partie 2C de ce dernier détaille les renseignements prescrits pour y figurer, ainsi que les modalités applicables à leur transmission électronique, lorsque cela est requis.

Fonction et définition du dossier de propriété

L'existence d'un dossier permanent sur chaque propriété évaluée est une règle fondamentale favorisant la crédibilité et la stabilité de tout système d'imposition basé sur la valeur immobilière. C'est pourquoi les administrations publiques nord-américaines, qui utilisent l'imposition de la valeur foncière comme source de financement, s'obligent à tenir à jour un dossier où sont consignés les renseignements recueillis sur chaque propriété ainsi imposée, de même que sur la provenance de la valeur lui ayant été attribuée pour servir de base d'imposition. Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Québec ne font pas exception à cette règle.

En effet, les renseignements qui doivent être recueillis ou établis pour former le dossier de propriété, pour chaque unité d'évaluation inscrite au rôle, sont prévus par le Règlement sur le rôle d'évaluation foncière (RREF), lequel prescrit à l'évaluateur municipal de :

- tenir à jour un ensemble de renseignements formant un dossier propre à cette unité (RREF, art. 4);
- pouvoir transmettre ces renseignements à toute personne qui a le droit de les obtenir en vertu de la Loi (RREF, art. 21);
- se conformer, en ces matières, aux consignes énoncées au présent manuel (RREF, art. 2).

Le dossier de propriété a un caractère permanent, puisqu'il transcende la durée triennale des rôles successifs. Son contenu est toutefois continuellement tenu à jour, d'abord pour tenir compte des réévaluations caractérisant le dépôt d'un nouveau rôle, mais aussi pour tenir compte de divers autres événements. Ces événements peuvent notamment être d'ordre physique (ex. : constructions, rénovations, etc.), d'ordre économique (ex. : nouvelles conditions de location) ou d'ordre juridique (ex. : changement de propriétaire, opération cadastrale, etc.).

Élément fondamental du processus de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation, le dossier de propriété a pour fonction de :

- **contenir les renseignements pertinents** pour établir la valeur des immeubles compris dans l'unité d'évaluation visée et nécessaires à son traitement adéquat en matière d'imposition foncière;
- **démontrer une connaissance objective** et crédible des immeubles inscrits au rôle et informer sur la provenance de la valeur lui ayant été attribuée;
- **assurer la pérennité des données** sur lesquelles s'appuie le processus de confection et de tenue à jour, tant entre les rôles successifs qu'entre les évaluateurs qui se succèdent éventuellement.

Le dossier de propriété peut être défini comme suit :

> **Dossier de propriété :**
>
> Ensemble structuré de renseignements propres à une unité d'évaluation, recueillis ou établis par l'évaluateur en application du processus réglementaire de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Constitution des dossiers de propriété

Compte tenu des fonctions qui lui sont attribuées dans le processus précédemment décrit, la réglementation (RREF, art. 4) prévoit que **le dossier de propriété de toute unité d'évaluation est formé de trois types de renseignements** :

- les **renseignements administratifs** servent à identifier, à classer ou à traiter chaque dossier concerné à des fins administratives ou fiscales. D'une façon plus particulière, les renseignements administratifs prescrits :
  - concernent la totalité de l'unité d'évaluation visée, peu importe la nature et le nombre des immeubles qu'elle comprend;
  - n'ont aucun lien avec l'application des méthodes d'évaluation, mais sont essentiels dans la procédure fiscale;
  - sont exposés en détail, avec les consignes afférentes, au chapitre 1 de la présente partie (2C) de ce manuel.
- les **renseignements descriptifs** contiennent les caractéristiques de tout immeuble compris dans l'unité, selon ce qui est pertinent aux fins de l'établissement de sa valeur. D'une façon plus particulière, les renseignements descriptifs prescrits :
  - visent distinctement le terrain et chaque bâtiment principal, avec ses dépendances, que comprend l'unité;
  - diffèrent selon les types d'immeubles en cause : deux types de terrains et quatre types de bâtiments;
  - sont requis aux fins de l'application des méthodes d'évaluation reconnues et sont adaptés, en conséquence, aux divers types d'immeubles ainsi décrits;
  - sont exposés en détail, avec les consignes afférentes, aux chapitres 2 à 7 de la présente partie (2C) de ce manuel.
- les **résultats d'évaluation** sont les renseignements résumant les conclusions obtenues de l'application individuelle, à chaque unité, du processus d'évaluation et des divers actes professionnels qui y sont prévus. D'une façon plus particulière, les résultats d'évaluation prescrits:
  - concernent la totalité de l'unité d'évaluation visée, peu importe la nature et le nombre des immeubles qu'elle comprend;
  - découlent directement de l'application du processus d'évaluation et des méthodes qui y ont été utilisées;
  - sont exposés en détail, avec les consignes afférentes, au chapitre 8 de la présente partie (2C) de ce manuel.

Les renseignements prescrits pour figurer au dossier de propriété n'ont pas de but limitatif. Aussi**, des renseignements additionnels peuvent être ajoutés à ceux prescrits**, afin de répondre aux besoins particuliers de tout ordre (administratif, technique, professionnel, etc.), de l'organisation qui en assume la responsabilité. Ils font partie du dossier de propriété auquel ils sont incorporés et sont assujettis à certaines conditions énoncées aux points 1.7 (administratifs), 2.4 (descriptifs) et 8.8 (résultats d'évaluation) de la présente partie (2C) de ce manuel.

Codification par bloc de renseignements

Compte tenu de la diversité et de la grande quantité des renseignements appelés à former les dossiers de propriété, il est impératif de les regrouper, de les ordonnancer et de les codifier, notamment aux fins de leur traitement informatisé. Aussi, qu'ils soient prescrits ou additionnels, **les renseignements formant tout dossier de propriété sont regroupés et identifiés par bloc numéroté** selon un système de codification où :

- chaque bloc de renseignements regroupe des éléments de nature ou de fonction similaire;
- chaque bloc est identifié par un numéro distinctif à deux chiffres, permettant ainsi une possibilité de cent blocs[1], numérotés de *00 à *99;
- les numéros attribués aux blocs sont ordonnancés de manière à rassembler, dans un ordre logique, les renseignements de même type. Ainsi :
  - la plage numérique *00 à *03 est réservée aux blocs de renseignements administratifs;
  - la plage numérique *04 à *89 est réservée aux blocs de renseignements descriptifs (voir nomenclature détaillée au point 2.3 du chapitre 2 de la présente partie);
  - la plage numérique *90 à *99 est réservée aux blocs de résultats d'évaluation.

1 Dans son état actuel, le système de codification des renseignements ne comporte toutefois pas cent blocs. Certaines plages de codes sont réservées à certains types de renseignements, sans pour autant contenir autant de blocs que la plage le permet. Il s'ensuit donc une certaine discontinuité dans la numérotation des blocs puisque plusieurs numéros en sont absents.

Ce système universel de codification des renseignements au dossier de propriété a pour effets bénéfiques :

- d'être universel en ce sens qu'il permet de supporter les renseignements propres à tous les types d'immeubles, selon la segmentation retenue;
- d'avoir la souplesse de tenir compte des particularités distinguant les différents types de terrains ou de bâtiments entre eux, permettant ainsi de répondre aux besoins propres à chaque type;
- d'harmoniser le vocabulaire et les façons de faire : les renseignements sont toujours consignés sous la même forme et selon une codification similaire. La formation en cette matière peut alors être concentrée et, certaines barrières étant amenuisées, la mobilité de la main-d'oeuvre est facilitée.

Aussi, l'ensemble des consignes et exemples d'application figurant au présent manuel concernant les dossiers de propriété utilisent la codification universelle présentée ci-dessus.

Modalités de transmission des renseignements formant les dossiers de propriété

Afin de garantir que les renseignements recueillis ou établis dans l'application du processus de confection et de tenue à jour des rôles d'évaluation puissent être efficacement obtenus par quiconque y ayant droit en vertu de la Loi, le RREF (article 21) prescrit la forme que doivent avoir ces renseignements lors de leur transmission. À cette fin, il réfère également au présent manuel pour fixer les modalités qui s'appliquent en cette matière.

Ainsi, en ce qui concerne la transmission électronique des renseignements formant tout dossier de propriété, le chapitre 9 de la présente partie (2C) de ce manuel expose les prescriptions techniques qui s'appliquent :

- au format, ou structure de données, à respecter lors de la transmission de ces renseignements;
- à la codification distinctive applicable à chaque renseignement figurant à tout dossier de propriété transmis (indiquée entre parenthèse à la droite de chaque renseignement présenté aux chapitres 1 et 3 à 8 de la partie 2C du manuel, cette codification est répertoriée au chapitre 9);
- aux attributs devant alors caractériser chacun des renseignements transmis.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

01

1.1 Présentation

Parmi les renseignements prescrits par la réglementation pour former le dossier de propriété de toute unité d'évaluation (Règlement sur le rôle d'évaluation foncière (RREF), art. 4), les renseignements administratifs sont ceux qui servent à identifier, à classer ou à traiter chacun des dossiers. Bien qu'essentiels dans le processus réglementaire de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation, les renseignements administratifs n'ont pas de lien avec l'application des méthodes d'évaluation. Ils concernent la totalité de l'unité d'évaluation visée, peu importe la nature des immeubles qu'elle comprend.

De façon plus particulière, les renseignements administratifs ont pour fonctions :

- d'identifier officiellement l'unité d'évaluation, l'immeuble visé et son propriétaire;
- d'agréger certains renseignements provenant de la description des divers bâtiments faisant partie de l'unité d'évaluation;
- de regrouper, sauf pour les valeurs et leur répartition fiscale, l'ensemble des renseignements destinés à figurer au rôle d'évaluation de cette unité, ce qui leur confère un rôle important en matière de communication avec les citoyens;
- d'assurer l'efficacité administrative de traitement, notamment en lien avec d'autres fichiers ou des données antérieures.

Outre un identifiant numérique de la version du répertoire des renseignements administratifs à utiliser aux fins de transmission électronique, le code géographique et le numéro matricule sont traités à part et constituent ensemble un identifiant numérique universel. Les autres renseignements administratifs sont regroupés en quatre blocs :

- l'identification de l'unité d'évaluation;
- les renseignements généraux sur celle-ci;
- l'identification de son ou de ses propriétaires au sens de la loi;
- l'historique de certains renseignements pertinents.

1.2 Version du répertoire, code géographique et numéro matricule

La version du répertoire des renseignements administratifs est identifiée au moyen du renseignement suivant :

Version du répertoire — **VERSION**

Numéro désignant spécifiquement la version du répertoire des renseignements administratifs qui figure au point 9.3 du chapitre 9 du Manuel. Aux fins de toute transmission électronique de ces renseignements, l'utilisation de ce numéro assure la concordance avec le schéma XML et les gabarits XSD auxquels réfère le point 9.12 du même chapitre.

Le code géographique et le numéro matricule forment, ensemble, un identifiant numérique universel de toute unité d'évaluation située au Québec.

Code géographique — **ADMA**

Code numérique officiel identifiant la municipalité où est située l'unité d'évaluation visée par le dossier de propriété. Déterminé par l'Institut de la statistique du Québec, il est accessible au Répertoire des municipalités du Québec, sur le site Web du Ministère. Dans le cas des territoires non organisés d'une même MRC, le code géographique à utiliser est répertorié à l'annexe 2C.2 du présent manuel.

Le numéro matricule est constitué d'un ensemble de chiffres issus de coordonnées rectangulaires et, au besoin, de certaines autres données spécifiques. Sa partie statutaire est composée de la division, de la section, de l'emplacement et, si désiré, du chiffre autovérificateur. Lorsque ceux-ci s'avèrent insuffisants pour distinguer l'unité d'évaluation, le numéro de bâtiment et le numéro du local sont intégrés au numéro matricule. La réglementation prescrit d'ailleurs que le numéro matricule donné à une unité d'évaluation conformément au système d'immatriculation doit permettre l'accès à tout renseignement relatif à cette unité (RREF, art. 6, al.3). Le numéro matricule de toute unité d'évaluation est constitué des renseignements suivants :

Division — **ADMB**

Coordonnées rectangulaires issues de la matrice graphique. La division représente un territoire de 1000 m x 1000 m.

Section — **ADMC**

Coordonnées rectangulaires de l'une des parties de 100 m x 100 m formant la division.

Emplacement — **ADMD**

Coordonnées rectangulaires du centroïde visuel qui figure à la matrice graphique et correspond au point central de l'espace occupé par l'unité d'évaluation en question.

Chiffre autovérificateur (FACULTATIF) — **ADME**

Renseignement facultatif pouvant servir de clé d'accès au fichier informatique, permettant ainsi de protéger les données dudit fichier en cas d'erreur de saisie, pour un matricule donné. L'autovérification du numéro matricule est assurée lors de la saisie, lorsqu'il y a identité du chiffre saisi et du chiffre calculé. Il y a plusieurs façons de calculer un CAV et l'utilisateur peut choisir celle qui lui convient le mieux.

Bien que le CAV ne soit pas essentiel au fonctionnement du système d'immatriculation, il fait, dès qu'il est utilisé, partie intégrante de tout numéro matricule utilisé dans l'ensemble du processus de confection et de tenue à jour d'un même rôle d'évaluation.

Numéro de bâtiment — **ADMF**

Numéro distinctif attribué à tout bâtiment qui constitue une unité d'évaluation par lui-même ou qui comporte un logement ou un local constituant une unité d'évaluation. Utilisé dans ces seuls cas, le numéro de bâtiment s'intègre au numéro matricule du dossier de propriété.

Lorsqu'un numéro de bâtiment est utilisé, la numérotation est préférablement constituée de chiffres consécutifs (1, 2, 3, 4, etc.). Cependant, une numérotation non consécutive se référant à un croquis d'ensemble des bâtiments peut faciliter leur identification, surtout lorsqu'ils sont nombreux.

Numéro de local — **ADMG**

Numéro distinctif attribué à tout logement ou local qui constitue une unité d'évaluation distincte du bâtiment dans lequel il se trouve. Seuls deux cas sont possibles : il s'agit d'une partie privative d'un immeuble en copropriété divise ou d'un occupant visé par l'article 208 de la loi. Le numéro de local s'intègre au numéro matricule du dossier de propriété et il peut différer du numéro d'appartement ou de local intégré à l'adresse de l'immeuble (voir point 1.3.3 ci-après). De plus, l'utilisation d'un numéro de local requiert l'emploi d'un numéro de bâtiment, même en présence d'un seul bâtiment, ce qui évite toute confusion.

Lorsqu'un numéro de local est utilisé, la numérotation est elle aussi de préférence en chiffres consécutifs (1, 2, 3, 4, etc.), mais une numérotation non consécutive qui se réfère au numéro réel du local (n° d'appartement, n° de bureau, etc.) peut aussi être utilisée.

1.3 Bloc *00 – Identification

Les renseignements administratifs qui figurent au bloc **00 – Identification* sont ceux qui servent à identifier l'unité d'évaluation sous ses divers aspects juridique, administratif, etc. Ils sont présentés en trois groupes : la désignation cadastrale, les coordonnées diverses et l'adresse de l'immeuble.

1.3.1 Désignation cadastrale de l'immeuble

La désignation cadastrale d'un immeuble constitue son identité sur le plan juridique. Au dossier de propriété de toute unité d'évaluation, elle est décrite au moyen des renseignements suivants :

Numéro de lot du cadastre du Québec — AD0001Ax

Numéro de lot officiel attribué au cadastre québécois rénové, à l'immeuble compris dans l'unité d'évaluation.

Suffixe du numéro de lot du cadastre du Québec — AD0001Bx

Numéro distinctif attribué au numéro de lot, lorsque le lot ne correspond pas à l'unité d'évaluation (cas de propriétés à cheval sur une limite municipale, plusieurs usages nécessitant plusieurs unités, etc.).

Nom du cadastre non rénové — AD0001Cx

Nom du cadastre non rénové qui, le cas échéant, est en vigueur pour désigner officiellement l'immeuble compris dans l'unité d'évaluation. Inscrit en toutes lettres ou abrégé, ce nom correspond à celui reconnu par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Ce renseignement n'est toutefois pas requis lorsqu'un seul cadastre couvre la totalité du territoire de la municipalité.

Désignation secondaire du cadastre non rénové — AD0001Dx

Nom de la désignation secondaire (Ex. : rang, bloc, etc.) du cadastre non rénové qui, le cas échéant, est en vigueur pour désigner officiellement l'immeuble compris dans l'unité d'évaluation. Inscrit en toutes lettres ou abrégé, ce nom correspond à celui reconnu par le MERN. Ce renseignement n'est toutefois pas requis lorsqu'une seule désignation cadastrale secondaire couvre la totalité du territoire de la municipalité.

Nom de lot — AD0001Ex

Numéro de lot désignant officiellement, au cadastre non rénové, l'immeuble compris dans l'unité d'évaluation. Il comprend à la fois le numéro du lot originaire et tout numéro de subdivision applicable (Ex. : 108-12-7).

Indicateur de la partie non subdivisée du lot — AD0001Fx

Indication, par la mention alphabétique « P », qu'il s'agit d'une partie non subdivisée du lot non rénové ou d'une subdivision de celui-ci.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire tous les numéros de lots en vigueur que comprend l'unité d'évaluation.

1.3.2 Coordonnées diverses

Diverses autres coordonnées servent à distinguer l'unité d'évaluation du point de vue local ou régional, à l'aide de références universelles ou convenues. Les renseignements suivants sont prescrits :

Unité de voisinage — AD0002A

Numéro distinctif attribué par l'évaluateur à l'unité de voisinage dont fait partie toute unité d'évaluation inscrite au rôle.

Code postal — AD0003A

Identifiant géographique officiellement associé à l'adresse de l'unité d'évaluation. Les codes postaux à utiliser sont ceux figurant au Répertoire des codes postaux canadiens de Postes Canada. Ce renseignement n'est toutefois pas requis pour les unités d'évaluation qui ne comprennent aucun logement ni local non résidentiel, comme il l'est requis au bloc *08 et expliqué au point 4.6 du chapitre 4 de la présente partie du Manuel.

Numéro d'arrondissement — AD0004A

Identifiant numérique officiel qui réfère à l'arrondissement où est située l'unité d'évaluation visée par le dossier de propriété. Déterminés par le Ministère, les numéros d'arrondissements à utiliser sont répertoriés à l'annexe 2C.3 du présent manuel.

Numéro de dossier — AD0005A

Numéro distinctif permanent attribué à l'unité d'évaluation par l'évaluateur ou par l'organisme qui le mandate, afin de répondre à des besoins administratifs locaux. Bien que son usage soit facultatif, lorsqu'il est utilisé, il s'applique à toutes les unités d'évaluation inscrites à un même rôle.

Fuseau — AD0006A

Numéro de fuseau MTM dans lequel est immatriculée l'unité d'évaluation, lorsque le territoire de la municipalité chevauche plus d'un fuseau. Dans cette seule situation, tous les dossiers de propriété de la municipalité comportent ce renseignement, lequel ne s'applique pas autrement. Plusieurs ministères produisent différentes cartes sur lesquelles il est possible de repérer précisément le quadrillage MTM et chacun des neuf fuseaux MTM, numérotés de 2 à 10, du territoire québécois.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

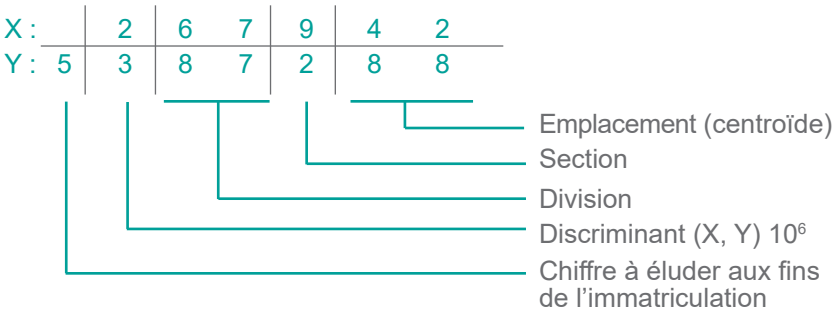
(X,Y) 10^6 — AD0007A

Numéro qui identifie le groupe de divisions dans lequel se situe l'unité d'évaluation, lorsque le territoire de la municipalité couvre plus de 100 km en longueur (longitude) ou 100 km en largeur (latitude). Dans cette seule situation, tous les dossiers de propriété de la municipalité comportent ce renseignement, afin d'éviter toute confusion attribuable au dédoublement de certains numéros de divisions dans une telle municipalité.

La façon de déterminer le discriminant est semblable à la méthode utilisée pour le numéro de la section, mais ce sont les coordonnées complémentaires qui seront requises ici. À titre d'exemple, prenons les coordonnées rectangulaires suivantes d'un point quelconque de l'un de ces territoires :

X : 267942 m **Y : 5387288 m**

Leur décomposition, selon la modification de Phillips[1], produirait le résultat suivant :



Note importante

Le cas de certaines municipalités couvrant un très vaste territoire peut nécessiter l'utilisation simultanée du numéro de fuseau et d'un discriminant (X,Y)10^6.

1. La modification de Phillips consiste en une formulation hiérarchique de la position d'un point en fusionnant les chiffres de même rang de l'abscisse et de l'ordonnée en une même expression.

1.3.3 Adresse de l'immeuble

L'adresse de l'immeuble au dossier de propriété est constituée de renseignements codés et non codés qui distinguent l'unité d'évaluation. Ce dossier contient au moins une adresse, mais il peut également en contenir plusieurs (par exemple, dans les cas de localisation transversale ou de coin de rue).

L'adresse de l'immeuble est décrite au moyen des renseignements suivants:

Numéro inférieur — AD0008Ax

Numéro le moins élevé parmi ceux attribués aux immeubles compris dans l'unité d'évaluation visée. Il s'agit également de l'adresse de l'immeuble qui ne comporte qu'un seul numéro.

Fraction ou partie d'adresse du numéro inférieur — AD0008Bx

Fraction ou partie d'adresse associée au numéro inférieur et désignée par « ½ », « A », « B », « C », etc.

Numéro supérieur — AD0008Cx

Numéro le plus élevé parmi ceux attribués aux immeubles compris dans l'unité d'évaluation visée.

Fraction ou partie d'adresse du numéro supérieur — AD0008Dx

Fraction ou partie d'adresse associée au numéro supérieur et désignée par « ½ », « A », « B », « C », etc.

Générique — AD0008Ex

Code alphabétique ayant pour fonction de remplacer la partie répétitive du nom des voies publiques qui réfère au type d'accès, afin de simplifier la gestion des adresses, d'accroître l'uniformisation des données et d'en faciliter le traitement.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Le code de générique est retenu parmi ceux du tableau suivant :

CODE	GÉNÉRIQUE DE L'ADRESSE
AL	allée
AR	ancienne route
AT	autoroute
AV	avenue
BO	boulevard
CA	carré
CE	cercle
CH	chemin
CI	circle
CO	cours
CR	croissant
CS	concession
CT	côte
DE	desserte
DO	domaine
DR	drive
DS	descente
EC	échangeur
EP	esplanade
GA	garden
IM	impasse
JA	jardin
KO	court

CODE	GÉNÉRIQUE DE L'ADRESSE
KR	crescent
LC	lac
LN	lane
MO	montée
PL	place
PR	promenade
PS	passage
PU	plateau
RA	rang
RD	road
RG	ridge
RL	ruelle
RO	route
RU	rue
SN	sentier
SQ	square
ST	street
TA	terrace
TC	trait-carré
TE	terrasse
TL	trail
TV	traverse
VO	voie

Lien — AD0008Fx

Code alphabétique ayant pour fonction de remplacer la partie répétitive du nom des voies publiques qui réfère au lien entre le type d'accès et la partie spécifique du nom, afin de simplifier la gestion des adresses, d'accroître l'uniformisation des données et d'en faciliter le traitement.

Le code de lien est retenu parmi ceux du tableau suivant :

CODE	LIEN DE L'ADRESSE
A	à
B	à l'
C	à la
D	au
E	aux
F	chez
G	chez les
H	d'
I	d'en
J	de
K	de l'
L	de la

CODE	LIEN DE L'ADRESSE
M	des
N	du
O	en
P	l'
Q	la
R	le
S	les
T	sur
U	sur l'
V	sur la
W	sur le
X	sur les

Voie publique — AD0008Gx

Nom officiel de la voie publique, approuvé par la Commission de toponymie du Québec, excluant le générique, le lien, ainsi que le point cardinal. Il peut également s'agir du nom généralement utilisé pour désigner un chemin privé accessible au public1. Lorsque l'immeuble ne comporte pas de dénomination civique officielle, il est possible d'utiliser un repère géographique naturel pour localiser la propriété (ex. : lac, rivière, montagne, etc.).

1 Les termes « voie publique » réfèrent à l'utilisation de la voie, et non au droit de propriété du fonds ainsi utilisé. Un chemin privé auquel le public a droit d'accès est donc une voie publique, aux fins de la consigne ci-dessus mentionnée.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Point cardinal — AD0008Hx

Code alphabétique utilisé pour désigner et remplacer le point cardinal inclus, le cas échéant, dans le nom de la voie publique après l'en avoir extrait.

Le code du point cardinal est retenu parmi ceux du tableau suivant :

CODE	POINT CARDINAL
E	Est
N	Nord
NE	Nord-Est
NO	Nord-Ouest

CODE	POINT CARDINAL
O	Ouest
S	Sud
SE	Sud-Est
SO	Sud-Ouest

Appartement ou local — AD0008Ix

Numéro distinctif désignant un logement ou un local qui constitue une unité d'évaluation et reconnu comme faisant partie de son adresse officielle. Ce numéro peut différer du numéro de local intégré au matricule de l'unité d'évaluation (voir point 1.2 du présent chapitre).

Fraction ou partie d'adresse du numéro d'appartement ou du local — AD0008Jx

Fraction ou partie d'adresse associée au numéro de l'appartement ou du local et désignée par « ½ », « A », « B », « C », etc.

1.4 Bloc *01 – Renseignements généraux

Bâtiment principal :

Construction destinée à loger ou à abriter des personnes, des animaux ou des choses et dont l'envergure ou la spécificité la destine davantage à une vocation autonome plutôt qu'accessoire à un autre bâtiment. Un bâtiment principal se distingue de ses dépendances, dont la fonction est manifestement complémentaire à l'utilisation de celui-ci.

Les renseignements administratifs qui figurent au bloc **01 Renseignements généraux sur l'unité d'évaluation* sont ceux qui fournissent de l'information globale, de nature physique ou fiscale, sur les immeubles compris dans l'unité d'évaluation visée. Sauf exception, ces renseignements sont destinés à figurer au rôle d'évaluation. Il s'agit des renseignements suivants :

Bâtiments — AD0101A

Nombre total de bâtiments principaux compris dans l'unité d'évaluation. S'il s'agit d'une copropriété divise, ce renseignement ne s'applique pas.

Utilisation — AD0102A

Code numérique décrivant l'utilisation effective de l'unité d'évaluation, selon ce qui est prédominant en considérant l'usage fait à la fois du terrain et des bâtiments que cette unité comprend. Le code à utiliser est retenu parmi ceux qui sont répertoriés à l'annexe 2C.1 du présent manuel, selon celui qui correspond le plus fidèlement à cet usage prédominant.

Étages — AD0103A

Nombre maximal d'étages observé parmi tous les bâtiments principaux compris dans l'unité d'évaluation. À cette fin, on tient compte du nombre d'étages établi au bloc *07 de chacun d'eux. Dans le cas d'une copropriété divise, il s'agit du nombre d'étages correspondant uniquement à la partie privative.

Logements — AD0104A

Nombre total de logements de l'unité d'évaluation, soit la somme de ceux situés dans tous les bâtiments principaux compris dans cette unité d'évaluation. À cette fin, on tient compte du nombre de logements établi au bloc *08 de chacun d'eux. Dans le cas d'une copropriété divise, il s'agit du nombre de logements que comporte la partie privative seulement.

Chambres locatives — AD0105A

Nombre total de chambres locatives de l'unité d'évaluation, soit la somme de celles situées dans tous les bâtiments compris dans cette unité d'évaluation. À cette fin, on tient compte du nombre de chambres locatives établi au bloc *08 de chacun d'eux. Dans le cas d'une copropriété divise, il s'agit du nombre de chambres locatives que comporte la partie privative seulement.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Identification des renseignements généraux d'une unité d'évaluation :

- l'unité d'évaluation ne comporte qu'un seul bâtiment principal;
- l'utilisation prédominante est résidentielle;
- le nombre maximal d'étages observé est de 2;
- l'unité comporte 1 logement, 3 chambres locatives et 1 local non résidentiel;
- l'aire des étages du bâtiment principal est de 148,4 mètres carrés;
- le bâtiment est détaché, à étages entiers et il a été construit en 2007;
- la part relative de la partie non résidentielle représente 12 % de la valeur totale de l'unité.

BÂTIMENTS	UTILISATION	ÉTAGES	LOGEMENTS	CHAMBRES LOCATIVES	LOCAUX NON RÉSIDENTIELS	AIRE D'ÉTAGES	LIEN PHYSIQUE
1	1000	2	1	3	1	148,4	1

GENRE DE CONSTRUCTION	ANNÉE ORIGINELLE	E/R	ZONAGE AGRICOLE	CLASSE INR	CLASSE INDUSTRIELLE	SOUS-CATÉGORIE R CODE	%	SOUS-CATÉGORIE NR CODE	%	TERRAIN VAGUE DESSERVI	SECTEUR
5	2007	R		4							

Locaux non résidentiels — AD0106A

Nombre total de tous les locaux non résidentiels de l'unité d'évaluation, soit la somme de ceux situés dans tous les bâtiments compris dans cette unité d'évaluation. À cette fin, on tient compte du nombre de locaux non résidentiels établi au bloc *08 de chacun d'eux. Dans le cas d'une copropriété divise, il s'agit du nombre de locaux non résidentiels que comporte la partie privative seulement.

Aire d'étages — AD0107A

Surface brute correspondant à la somme des aires de chacun des étages du bâtiment principal et, le cas échéant, de celle de l'attique. Cette surface correspond à la somme de l'aire des étages et de l'aire totale de l'attique établies au bloc *07 de ce bâtiment. Ce renseignement ne s'applique pas si l'unité d'évaluation comprend plusieurs bâtiments principaux. Dans le cas d'une copropriété divise, il s'agit de la surface brute des étages que comporte la partie privative seulement.

Lien physique — AD0108A

Code décrivant la façon dont le bâtiment principal est physiquement lié à d'autres bâtiments contigus. Ce code correspond à celui retenu au bloc *08 de ce bâtiment et ce renseignement ne s'applique pas si l'unité d'évaluation comprend plusieurs bâtiments principaux. Dans le cas d'une copropriété divise, il s'agit du code référant au lien physique qui caractérise la partie privative seulement.

Genre de construction — AD0109A

Code décrivant le genre de construction du bâtiment principal de type « RÉSIDENTIEL ». Ce code correspond à celui retenu au bloc *08 de ce bâtiment. Ce renseignement ne s'applique pas si l'unité d'évaluation comprend plusieurs bâtiments principaux. Dans le cas d'une copropriété divise, il s'agit du code référant au genre de construction qui caractérise la partie privative seulement.

Année originelle — AD0110A

Millésime de l'année au cours de laquelle le bâtiment principal a été substantiellement terminé ou substantiellement occupé aux fins de sa destination initiale. On tient compte ici de l'année originelle retenue au bloc *08 de ce bâtiment. Ce renseignement ne s'applique pas si l'unité d'évaluation comprend plusieurs bâtiments principaux. Dans le cas d'une copropriété divise, il s'agit de l'année de construction de la partie privative seulement.

Mention « Estimée/Réelle » de l'année de construction originelle — AD0110B

Indication du degré de certitude quant à l'année de construction originelle indiquée, soit par la mention « R » si elle est réelle ou exacte, soit par la mention « E » si elle est estimée ou approximative. On tient compte ici de la mention relative à l'année originelle retenue au point précédent.

Zonage agricole — AD0111A

Code indiquant que le terrain est visé par le zonage agricole. À cette fin on tient compte du code de zonage agricole inscrit au bloc *04 - Terrain général ou, lorsqu'il s'agit d'un terrain agricole ou boisé, du pourcentage de la superficie zonée. Lorsque ce pourcentage est égal à 0 %, prendre le code « 0 ». Lorsque ce pourcentage est plus grand que 0 %, mais plus petit ou égal à 99 %, prendre le code « 1 ». Lorsque ce pourcentage est égal à 100 %, prendre le code « 2 ».

Classe INR — AD0112A

Code alphanumérique essentiel à l'application du régime de la variété de taux de la taxe foncière générale1. Il sert à la fois à :

1 Les catégories d'immeubles à considérer aux fins de l'application du régime de variété de taux de la taxe foncière générale sont précisément définies aux articles 244.30 à 244.37 de la LFM. Les modalités relatives à la résolution que doit adopter la municipalité et au contenu du rôle d'évaluation à cet effet sont traitées à l'article 57.1.1 de la loi.

- indiquer, s'il y a lieu, que l'unité d'évaluation appartient à la catégorie des immeubles non résidentiels, au sens de l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- identifier la classe dont elle fait partie dans cette catégorie, selon le pourcentage que représente la valeur imposable de la partie « non résidentielle » dans la valeur totale imposable de cette unité d'évaluation.
- indiquer, s'il y a lieu, que l'unité d'évaluation est un immeuble visé par l'article 244.51 (assiette d'une voie ferrée située dans une cour de triage ou chemin de fer d'intérêt local) ou 244.52 (centre d'hébergement et de soins de longue durée) de la LFM.

Le code à utiliser à cette fin est retenu parmi ceux du tableau suivant :

CODE	CLASSE	PART RELATIVE DE LA VALEUR « NON RÉSIDENTIELLE » PAR RAPPORT À LA VALEUR TOTALE DE L'UNITÉ
1A	1A	Moins de 0,5 %
1B	1B	0,5% ou plus et moins de 1 %
1C	1C	1 % ou plus et moins de 2 %
02	2	2 % ou plus et moins de 4 %
03	3	4 % ou plus et moins de 8 %
04	4	8 % ou plus et moins de 15 %
05	5	15 % ou plus et moins de 30 %
06	6	30 % ou plus et moins de 50 %
07	7	50 % ou plus et moins de 70 %
08	8	70 % ou plus et moins de 95 %
09	9	95 % ou plus et moins de 100 %
10	10	100 % : l'unité est entièrement « non résidentielle »
11[1]	-	Assiette d'une voie ferrée située dans une cour de triage, visée à l'article 244.51 LFM et qui ne fait pas partie d'un CFIL
12[2]	-	Centre d'hébergement et de soins de longue durée, visé à l'article 244.52 LFM
13	-	Chemin de fer d'intérêt local (CFIL)

1. Utiliser le code de « classe INR » 1A à 10 pour toute cour de triage construite après le 16 juin 1994 et qui ne fait pas partie d'un CFIL.

2. Lorsque le « CHSLD » occupe une partie seulement de l'unité d'évaluation, des inscriptions particulières sont à faire au bloc *98 pour tenir compte des autres usages (voir le point 9.2 du chapitre 9 de la partie 4A).

Exemple général de détermination de la classe INR d'une unité d'évaluation qui ne comprend pas d'exploitation agricole enregistrée ni de superficie à vocation forestière enregistrée.

On détermine la classe INR en établissant le rapport entre la valeur imposable non résidentielle et la valeur totale imposable de l'unité d'évaluation, tel qu'illustré par l'exemple suivant :

- Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Valeur imposable totale de l'unité	500 000 $
moins : valeur imposable au taux de base au taux non résidentiel	- 275 000 $
Valeur imposable non résidentielle	225 000 $

- Pourcentage de la valeur non résidentielle par rapport à la valeur totale

  Valeur imposable non résidentielle ÷ Valeur imposable totale de l'unité d'évaluation = Pourcentage de la valeur imposable non résidentielle

  225 000 $ ÷ 500 000 $ = 45 %

- Classe selon le pourcentage de la valeur non résidentielle

  Au tableau des classes de la catégorie des immeubles non résidentiels, le pourcentage de 45 % de la valeur non résidentielle correspond à la classe 6, puisque ce pourcentage se situe dans l'intervalle de 30 % ou plus et à moins de 50 %.

Ce renseignement n'est requis que si les conditions suivantes sont simultanément respectées :

- l'unité d'évaluation concernée comporte au moins une partie « non résidentielle »;
- la valeur de l'unité d'évaluation est imposable ou elle est non imposable mais fait l'objet d'une compensation prévue à l'alinéa 1 de l'article 208, à l'alinéa 2 de l'article 210 ou à l'alinéa 1 de l'article 255.

Par ailleurs, le renseignement n'est pas requis pour les immeubles ou parties d'immeubles non imposables qui :

- sont visés par une compensation tenant lieu de taxes prévues aux alinéas 2 à 4 de l'article 255 de la LFM;
- sont visés par une compensation pour services municipaux prévue à l'article 205.1 de la LFM;
- sont énumérés à l'article 204 de la LFM et ne sont pas visés par une compensation tenant lieu de taxes ou une compensation pour services municipaux.

Exemple de détermination de la classe INR particulier au cas d'une exploitation agricole enregistrée (EAE)[1]

Dans le cas particulier d'une unité d'évaluation qui comprend une EAE, on détermine la classe INR en établissant le rapport entre la valeur imposable non résidentielle et la valeur imposable de la partie non agricole de l'unité d'évaluation, tel qu'illustré par l'exemple suivant :

- Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Valeur imposable totale de l'unité	500 000 $
Moins : Valeur imposable au taux de base	- 100 000 $
Moins : Valeur imposable au aux agricole (EAE)	- 290 000 $
Valeur imposable non résidentielle	110 000 $

- Pourcentage de la valeur non résidentielle par rapport à la valeur non agricole
  Valeur imposable non résidentielle ÷ Valeur imposable de la partie non agricole de l'unité d'évaluation = Pourcentage de la valeur imposable non résidentielle

  110 000 $ ÷ (110 000 $ + 100 000 $) = 52 %

- Classe selon le pourcentage de la valeur non résidentielle
  Ce pourcentage correspond à la classe 7.

Classe industrielle — AD0113A

Code numérique essentiel à l'application du régime de la variété des taux de la taxe foncière générale. Il sert à la fois :

- indiquer, s'il y a lieu, que l'unité d'évaluation appartient à la catégorie des immeubles industriels, au sens de l'article 244.34 de la LFM.
- identifier la classe dont elle fait partie dans cette catégorie, selon le pourcentage que représente la superficie principalement utilisée ou destinée à la production industrielle par rapport à la superficie totale non résidentielle de cette unité d'évaluation (LFM, art. 244.54).

Le code à utiliser à cette fin est retenu parmi ceux au tableau suivant :

CODE	PART RELATIVE DE LA SUPERFICIE À USAGE INDUSTRIEL PAR RAPPORT À LA SUPERFICIE NON RÉSIDENTIELLE
1	Moins de 25 %
2	25 % ou plus et moins de 75 %
3	75 % ou plus
4	100 %, soit un seul occupant

1 Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une superficie à vocation forestière enregistrée, la même démarche est appliquée.

Ce renseignement n'est requis que si les 3 conditions suivantes sont simultanément respectées :

- l'unité d'évaluation visée comporte au moins une partie « industrielle ».
- la valeur de l'unité d'évaluation est imposable ou elle est non imposable mais fait l'objet d'une compensation prévue à l'alinéa 1 de l'article 208, à l'alinéa 2 de l'article 210 ou à l'alinéa 1 de l'article 255.
- la municipalité en cause a adopté et transmis une résolution à l'effet d'identifier, au rôle d'évaluation, chaque unité faisant partie de la catégorie des immeubles industriels (LFM, art. 57.1.1). Une telle résolution conserve toutefois son effet quant aux rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée.

Par ailleurs, le renseignement n'est pas requis pour les immeubles ou partie d'immeuble non imposables qui :

- sont visés par une compensation tenant lieu de taxes prévues aux alinéas 2 à 4 de l'article 255 de la LFM;
- sont visés par une compensation pour services municipaux prévue à l'article 205.1 de la LFM;
- sont énumérés à l'article 204 de la LFM et qui ne sont pas visés par une compensation tenant lieu de taxes ou une compensation pour services municipaux.

Exemple de détermination de la classe industrielle

- Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Superficie totale à usage non résidentiel	500 m^2
Superficie à usage industriel	300 m^2

- Pourcentage de superficie industrielle — 300 ÷ 500 = 60 %
- Classe selon le pourcentage à usage industriel

Au tableau des classes de la catégorie des immeubles industriels, le pourcentage de 60 % de la superficie non résidentielle correspond à la classe 2, puisque ce pourcentage se situe dans l'intervalle de 25 % ou plus et à moins de 75 %.

Sous-catégorie INR — AD0115Ax

Code alphanumérique identifiant la sous-catégorie des immeubles non résidentiels à laquelle appartient l'unité d'évaluation, au sens de l'article 244.64.1 de la LFM.

Exemples de codes utilisés par une municipalité ayant adopté une résolution établissant une répartition de la composition de la catégorie des immeubles non résidentiels en sous-catégories :

CODE	DESCRIPTION
REF	Sous-catégorie de référence
A	Sous-catégorie Hôtels
B	Sous-catégorie Bureaux
C	Sous-catégorie Commerces

Ce renseignement n'est requis que si les conditions suivantes sont simultanément respectées :

- la municipalité a adopté une résolution établissant une répartition de la composition de la catégorie des immeubles non résidentiels en sous-catégories, comme le prévoit l'article 244.64.1 de la LFM;
- l'unité d'évaluation appartient en tout ou en partie à la catégorie des immeubles non résidentiels.

Pourcentage (%) — AD0115Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, de la valeur de la partie non résidentielle de l'unité d'évaluation associée à la sous-catégorie, établie selon les règles prévues à l'article 244.64.7 de la LFM et qui s'applique aux fins d'établissement du montant de la taxe.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire.

Exemples généraux de détermination du pourcentage de la valeur associée à chacune des sous-catégories non résidentielles selon les règles prévues à l'article 244.64.7

Une municipalité a adopté une résolution établissant la catégorie et les sous-catégories non résidentielles suivantes :

Catégorie des immeubles industriels
Sous-catégorie A : Hôtels
Sous-catégorie B : Bureaux
Sous-catégorie C : Commerces

Dans les cas présentés ci-dessous, l'unité d'évaluation concernée appartient à la sous-catégorie « Bureaux », « Commerces » et à la sous-catégorie de référence.

Cas 1 : La valeur totale associée aux sous-catégories non résidentielles est inférieure à 25 M$

- Établir la valeur associée à chacune des sous-catégories des immeubles non résidentiels à laquelle appartient l'unité.

Sous-catégorie « Bureaux »	11 220 000 $	51 %
Sous-catégorie « Commerces »	3 960 000 $	18 %
Sous-catégorie de référence	6 820 000 $	31 %
Total	22 000 000 $	

- Retenir la sous-catégorie correspondant à la part prédominante.

Sous-catégorie « Bureaux »	51 %	✔
Sous-catégorie « Commerces »	18 %	X
Sous-catégorie de référence	31 %	X

- Inscrire au dossier de propriété les sous-catégories auxquelles appartient l'unité ainsi que la proportion de la valeur qui lui est associée, le cas échéant.

SOUS-CATÉGORIE NR	
CODE	%
B	***100***
C	
REF	

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Cas 2 : La valeur totale associée aux sous-catégories non résidentielles est égale ou supérieure à 25 M$

- Établir la valeur associée à chacune des sous-catégories des immeubles non résidentiels a laquelle appartient l'unité.

Sous-catégorie « Bureaux »	24 360 000 $
Sous-catégorie « Commerces »	8 850 000 $
Sous-catégorie de référence	14 790 000 $
Total	48 000 000 $

- Retenir les sous-catégories représentant chacune 30 % ou plus de la valeur totale associée aux sous-catégories auxquelles appartient l'unité.

Sous-catégorie « Bureaux »	51 %	✔
Sous-catégorie « Commerces »	18 %	X
Sous-catégorie de référence	31 %	X

- Déterminer la part de la valeur que représente chacune des sous-catégories par rapport à la valeur totale des sous-catégories retenues.

Sous-catégorie « Bureaux »	24 360 000 $	62 %
Sous-catégorie de référence	14 790 000 $	38 %
Total	39 150 000 $	

- Inscrire au dossier de propriété les sous-catégories non résidentielles auxquelles appartient l'unité ainsi que la proportion de la valeur qui lui est associée le cas échéant.

SOUS-CATÉGORIE NR	
CODE	%
B	***62***
REF	***38***
C	

Sous-catégorie IR — AD0116Ax

Code alphanumérique identifiant la sous-catégorie des immeubles résidentiels à laquelle appartient l'unité d'évaluation, au sens de l'article 244.64.8.1 de la LFM.

Exemples de codes utilisés par une municipalité ayant adopté une résolution établissant une répartition de la composition de la catégorie des immeubles résidentiels en sous-catégories :

CODE	DESCRIPTION
RESID	Sous-catégorie « Résiduelle »
SC 1	Sous-catégorie « 4 à 10 logements »
SC 2	Sous-catégorie « Plus de 10 logements »

Ce renseignement n'est requis que si les conditions suivantes sont simultanément respectées :

- la municipalité a adopté une résolution établissant une répartition de la composition des immeubles de la catégorie résiduelle en sous-catégories, comme le prévoit l'article 244.64.8.1 de la LFM;
- l'unité d'évaluation appartient en tout ou en partie à la catégorie résiduelle.

Pourcentage (%) — AD0116Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, de la valeur de la partie résidentielle de l'unité d'évaluation associée à la sous-catégorie, établie selon les règles prévues à l'article 244.64.8.9 de la LFM et qui s'applique aux fins de l'établissement du montant de la taxe.

À caractères multiples, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire.

Exemple général de détermination du pourcentage de la valeur associée à chacune des sous-catégories résidentielles selon les règles prévues à l'article 244.64.8.1 de la LFM

Une municipalité a adopté une résolution établissant la catégorie résiduelle et les sous-catégories des immeubles résidentiels suivantes :

Catégorie résiduelle à laquelle appartient l'unité d'évaluation

RESID : Sous-catégorie « Résiduelle »
SC 1 : Sous-catégorie « 4 à 10 logements »
SC 2 : Sous-catégorie « Plus de 10 logements »

Dans les cas présentés ci-dessous, l'unité d'évaluation concernée appartient aux sous-catégories « Résiduelle » et « 4 à 10 logements ».

- Établir la valeur associée à chacune des sous-catégories des immeubles résidentiels à laquelle appartient l'unité.

Sous-catégorie « Résiduelle »	1 800 000 $	64 %
Sous-catégorie « 4 à 10 logements »	1 000 000 $	36 %

- Retenir la sous-catégorie résidentielle correspondant à la part prédominante.

Sous-catégorie « Résiduelle »	64 %	✔
Sous-catégorie « 4 à 10 logements »	36 %	✘

- Inscrire au dossier de propriété les sous-catégories auxquelles appartient l'unité ainsi que la proportion de la valeur qui lui est associée, le cas échéant.

SOUS-CATÉGORIE R

CODE	%
RESID	***100***
SC1	

Terrain vague desservi — AD0114A

Mention essentielle à l'application du régime de la variété de taux de la taxe foncière générale et indiquant, au moyen du code « 1 », que l'une unité d'évaluation appartient à la catégorie des terrains vagues desservis, au sens de l'article 244.36 de la LFM.

Sous réserve des exceptions prévues par la Loi, une unité d'évaluation est considérée comme étant un terrain vague desservi lorsque le terrain qu'elle comprend :

- ne comporte aucun bâtiment ou que la valeur du ou des bâtiments qui y sont situés est inférieure à 10 % de celle du terrain;
- et qu'il est ou pourrait être desservi par des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique.

Un terrain utilisé à des fins commerciales est quand même considéré comme étant un terrain vague desservi lorsqu'il s'agit du commerce de stationnement et qu'il remplit les énoncés ci-dessus (LFM, art. 244.36, al. 5, par. 2°).

Ce renseignement n'est requis que si les conditions suivantes sont simultanément respectées :

- la valeur de l'unité d'évaluation est imposable ou elle est non imposable mais fait l'objet d'une compensation prévue à l'alinéa 1 de l'article 208, à l'alinéa 2 de l'article 210 ou à l'alinéa 1 de l'article 255;
- la municipalité en cause a adopté et transmis une résolution à l'effet d'identifier, au rôle d'évaluation, chaque unité faisant partie de la catégorie des terrains vagues desservis (LFM, art. 57.1.1). Une telle résolution conserve toutefois son effet quant aux rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée.

Par ailleurs, le renseignement n'est pas requis pour les immeubles ou partie d'immeuble non imposables qui :

- sont visés par une compensation tenant lieu de taxes prévues aux alinéas 2 à 4 de l'article 255 de la LFM;
- sont visés par une compensation pour services municipaux prévue à l'article 205.1 de la LFM;
- sont énumérés à l'article 204 de la LFM et qui ne sont pas visés par une compensation tenant lieu de taxes ou une compensation pour services municipaux.

Secteur — AD0117A

Code alphanumérique, déterminé par la municipalité, identifiant le secteur dans lequel se situe l'unité d'évaluation, au sens de l'article 244.64.10 de la LFM.

Ce renseignement n'est requis que si la municipalité a adopté une résolution établissant une division de son territoire en secteurs, comme le prévoit l'article 244.64.10 de la LFM.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

1.5 Bloc *02 – Propriétaire

Les renseignements administratifs qui figurent au bloc **02 Propriétaire* fournissent de l'information officielle sur toute personne physique ou morale au nom de laquelle, selon les prescriptions de la LFM, l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation. Tous destinés à figurer au rôle d'évaluation, il s'agit des renseignements suivants :

Conditions d'inscription — AD0201A

Code numérique référant aux conditions juridiques ou factuelles en vertu desquelles l'unité d'évaluation est inscrite au rôle, selon la Loi, au nom de la personne désignée comme étant « propriétaire »1. Le code retenu touche indistinctement l'ensemble des personnes ainsi désignées quant à cette unité, si elles sont plusieurs à détenir conjointement les mêmes droits (droits indivis) à l'égard des immeubles qui y sont compris. Selon la situation observée et les articles de la LFM qui s'y appliquent, ce code est retenu parmi ceux du tableau suivant :

CODE	CONDITIONS JURIDIQUES OU FACTUELLES AYANT DÉTERMINÉ LE(S) PROPRIÉTAIRE(S) INSCRIT(S) AU RÔLE	ARTICLE(S) DE LA LFM
	Conditions générales d'inscription	
1	Propriétaire du terrain. Personne(s) détenant le droit de propriété absolu sur les immeubles compris dans l'unité d'évaluation (CCQ, art. 947). Concerne également toute personne propriétaire de la partie restante de terrain résultant de la division de l'unité d'évaluation selon l'article 41.1.1 de la LFM.	Art. 35, al. 1 Art. 41.1.1, al. 4
	Conditions particulières d'inscription	
2	Emphytéote. Personne(s) détenant pour un certain temps le droit, établi par contrat ou testament, d'utiliser pleinement un immeuble appartenant à autrui et d'en tirer tous ses avantages, à la condition de ne pas compromettre l'existence et à charge d'y faire des constructions, ouvrages ou plantations qui augmentent sa valeur d'une façon durable (CCQ, art. 1195).	Art. 1

Renseignements relatifs au propriétaire de l'unité d'évaluation :

- Jean-Marie Tremblay et Louise Lajeunesse sont copropriétaires de l'unité d'évaluation.
- Ils possèdent cet immeuble à titre de propriétaires réels et leur statut de propriétaire aux fins d'impositions scolaires est : personnes physiques.
- L'adresse postale de chacun d'eux est la même que celle de l'unité d'évaluation concernée.
- La date initiale d'inscription au dossier est la même pour les deux copropriétaires, soit le 28 août 1984.

C. I.	NOM LÉGAL	PRÉNOM	SIS	API
1	TREMBLAY	JEAN-MARIE	1	1
	LAJEUNESSE	LOUISE	1	1

ADRESSE POSTALE STUCTURÉE

NO	PTIE	GÉNER.	LIEN	VOIE PUBLIQUE	ORIENT.	APP/LOC	PTIE

ADRESSE POSTALE NON STRUCTURÉE

MUNICIPALITÉ — CODE POSTAL

PROVINCE / ÉTAT — PAYS — COMPLÉMENT

CASE POSTALE — SUCCURSALE POSTALE — DATE INITIALE D'INSCRIPTION

		1984-08-28
		1984-08-28

CODE	CONDITIONS JURIDIQUES OU FACTUELLES AYANT DÉTERMINÉ LE(S) PROPRIÉTAIRE(S) INSCRIT(S) AU RÔLE	ARTICLE(S) DE LA LFM
3	Propriétaire d'une copropriété divise. Personne(s) détenant les droits de propriété sur une unité d'évaluation formée à la fois de parties exclusives et communes d'un immeuble ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise en vertu de l'article 1052 du CCQ.	Art. 41
4	Locataire d'un terrain de l'État. Personne(s) détenant le droit d'occuper une terre du domaine de l'État en vertu d'un bail consenti conformément à la Loi sur les terres du domaine de l'État (LRQ, c. T-8.1), sans égard à l'existence ou non d'un bâtiment sur ce terrain. Concerne également tout occupant d'un tel terrain bénéficiant d'une promesse de vente, d'un permis d'occupation ou de tout autre acte officiel lui conférant un droit d'occupation d'une terre de l'État.	Art. 1 Art. 208, al. 5

1 La LFM (LRQ, c. F-2.1) énonce les circonstances de droit (ex. : démembrements du droit de propriété) ou de fait (ex. : occupation d'un immeuble) qui déterminent au nom de qui chaque unité d'évaluation doit être inscrite au rôle. La définition de « propriétaire » à l'article 1 de cette Loi, ainsi que les articles 35 à 41.2, 64 et 208, contiennent l'essentiel des prescriptions législatives à ce sujet.

CODE	CONDITIONS JURIDIQUES OU FACTUELLES AYANT DÉTERMINÉ LE(S) PROPRIÉTAIRE(S) INSCRIT(S) AU RÔLE	ARTICLE(S) DE LA LFM
5	Occupant d'un immeuble exempté de taxes. Personne qui occupe, sans y détenir de droits de propriété, un immeuble (ou une partie d'immeuble) exempté de taxes en vertu de l'article 204 de la LFM et qui est assujettie au paiement des taxes foncières reliées à l'immeuble ainsi occupé. Concerne également toute personne, autre qu'un organisme public, occupante d'un immeuble qui ne serait pas porté au rôle en vertu de l'article 203 LFM, si ce n'était de cette occupation. Ne concerne pas les occupants des terres du domaine de l'État (déjà visés par le code 4).	Art 208, al. 5 Art. 64, al. 1
6	Propriétaire d'un bâtiment sur un terrain public. Personne(s) propriétaire d'un bâtiment situé sur un terrain appartenant à un organisme public (gouvernement, MRC, municipalité, centre de services scolaire, commission scolaire, fabrique, etc.). Concerne également toute personne propriétaire d'un bâtiment et de son assiette formant, selon l'article 41.1.1 de la LFM, une unité d'évaluation distincte du reste du terrain. Ne concerne pas les occupants des terres du domaine de l'État (déjà visés par le code 4).	Art. 35, al. 2 Art. 41.1.1, al. 2
7	Propriétaire d'une roulotte devenue immeuble. Personne(s) propriétaire(s) d'une roulotte (remorque, semi-remorque ou maison mobile utilisée ou destinée à être utilisée comme habitation, bureau ou établissement commercial ou industriel) devenue immeuble et située sur un terrain appartenant à une autre personne. Ne concerne pas les propriétaires de tels immeubles situés sur un terrain loué de l'État (déjà visés par le code 4), ni ceux situés sur un terrain appartenant à un organisme public (déjà visés par le code 6).	Art. 40
8	Copropriétaires indivis par déclaration publiée. Personne(s) qui détiennent conjointement les droits de propriété sur un immeuble sans fraction exclusive légalement délimitée, mais faisant l'objet d'une déclaration de copropriété indivise publiée conformément à l'article 1014 du CCQ, laquelle décrit les modalités de partage des droits et obligations entre les indivisaires. Même si cette déclaration peut réserver des parties de l'immeuble à l'usage exclusif des indivisaires, cette forme de copropriété se distingue de : - la copropriété divise, laquelle comporte à la fois des fractions exclusives et communes faisant l'objet d'une déclaration en vertu de l'article 1052 du CCQ; - la copropriété indivise « ordinaire », où les droits des indivisaires ne font l'objet d'aucune publication de déclaration ni convention spécifique prévue par la Loi.	Art. 35, al. 1
9	Autres conditions entraînant, selon la LFM, l'inscription au rôle à titre de « propriétaire », notamment : - possesseur (sans titre) d'un immeuble de façon paisible, continue, publique et non équivoque (CCQ, art. 922); - propriétaire inconnu (art. 36, al. 1); - propriétaire d'un immeuble divisé sur le plan vertical (LFM, art. 38); - superficiaire ou tréfoncier (LFM, art. 39); - constructions d'un exploitant d'un réseau de télécommunication sans fil installées sur un immeuble appartenant à une autre personne (LFM, art. 41.1, al. 1); - éléments d'un pipeline portés au rôle et installés sur le terrain d'un autre propriétaire (LFM, art. 41.1.0.1).	Art. 1 Art. 36, al. 1 Art. 38 Art. 39 Art. 41.1, al. 1 Art. 41.1.0.1

Les conditions qui ne sont pas énumérées dans ce tableau (ex. : usufruitiers, fiduciaires, successions, etc.) sont subordonnées à celles auxquelles réfèrent les codes 1 à 9. Lorsqu'elles sont jugées nécessaires au rôle, leur mention figure comme complément ou peut constituer un renseignement administratif additionnel.

Nom légal du propriétaire — AD0201Bx

Désignation nominative officielle composée, selon le cas, du nom de l'entreprise, de l'organisme ou du nom de la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation au rôle. À caractère multiple lorsque requis, ce renseignement décline les noms de chacun des copropriétaires différents de la même unité d'évaluation.

Prénom du propriétaire — AD0201Cx

Désignation nominative officielle du ou des prénoms de la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation au rôle. À caractère multiple, lorsque requis, ce renseignement est lié à chaque propriétaire ou copropriétaire dont le nom figure au dossier.

Statut du propriétaire aux fins d'imposition scolaire — AD0201Jx

Code indiquant le statut du propriétaire selon qu'il s'agit d'une personne physique (code « 1 ») ou d'une personne morale (code « 2 »), aux fins de l'application de la Loi sur l'instruction publique (LRQ, c. I-13.3, art. 304 à 307). Est considéré comme personne morale, tout propriétaire qui n'est pas une personne physique. À caractère multiple, ce renseignement est lié à chaque propriétaire ou copropriétaire dont le nom figure au dossier.

Adresse postale identique à celle de l'immeuble — AD0201Dx

Mention indiquant, au moyen des codes « 1 » ou « 0 » si oui ou non, l'adresse postale du propriétaire est identique à l'adresse de l'immeuble figurant au bloc *00 - Identification. La mention dispense de consigner au dossier tout autre renseignement relatif à l'adresse postale du propriétaire.

Adresse postale structurée. Essentielle à la transmission adéquate de l'avis d'évaluation, du compte de taxes et des autres documents prescrits en matière de fiscalité foncière, l'adresse postale du propriétaire complète l'identification formelle de tout propriétaire ou copropriétaire inscrit au rôle d'évaluation. Requise uniquement lorsqu'elle diffère de l'adresse de l'immeuble évalué (voir AD0201Dx ci-dessus), la forme structurée de l'adresse postale du propriétaire se compose de huit renseignements codés et non codés, similaires à ceux servant à décrire l'adresse de l'immeuble et décrits au point 1.3.3 du présent chapitre. À caractère multiple, chacun de ces renseignements est lié à chaque propriétaire ou copropriétaire dont le nom figure au dossier.

Numéro civique — AD0201Kx

Numéro civique de l'immeuble désigné par l'adresse postale du propriétaire.

Fraction ou partie d'adresse — AD0201Lx

Fraction ou partie d'adresse associée au numéro civique de l'adresse postale du propriétaire et désignée par « ½ », « A », « B », « C », etc.

Code de générique — AD0201Mx

Code alphabétique ayant pour fonction de remplacer la partie répétitive du nom des voies publiques qui réfère au type d'accès, afin de simplifier la gestion des adresses postales, d'accroître l'uniformisation des données et d'en faciliter le traitement. Le code de générique est retenu parmi ceux figurant, à ce sujet, au point 1.3.3 du présent chapitre.

Code de lien — AD0201Nx

Code alphabétique ayant pour fonction de remplacer la partie répétitive du nom des voies publiques qui réfère au lien entre le type d'accès et la partie spécifique du nom, afin de simplifier la gestion des adresses postales, d'accroître l'uniformisation des données et d'en faciliter le traitement. Le code de lien est retenu parmi ceux figurant, à ce sujet, au point 1.3.3 du présent chapitre.

Nom de la voie publique — AD0201Ox

Nom de la voie publique de l'adresse postale du propriétaire, excluant le générique, le lien, ainsi que le point cardinal.

Code du point cardinal — AD0201Px

Code alphabétique utilisé pour désigner et remplacer le point cardinal inclus, le cas échéant, dans le nom de la voie publique de l'adresse du propriétaire après l'en avoir extrait. Le code du point cardinal est retenu parmi ceux figurant, à ce sujet, au point 1.3.3 du présent chapitre.

Numéro d'appartement ou de local — AD0201Qx

Numéro distinctif désignant un logement ou un local reconnu comme faisant partie de l'adresse postale du propriétaire.

Fraction ou partie d'adresse du numéro d'appartement ou de local — AD0201Rx

Fraction ou partie d'adresse associée au numéro de l'appartement ou du local de l'adresse postale du propriétaire et désignée par « ½ », « A », « B », « C », etc.

Adresse postale non structurée — AD0201Ex

Dans sa forme non structurée, l'adresse postale du propriétaire se compose habituellement du numéro civique, du générique et du lien (inscrits en toutes lettres), du nom de la voie publique et du numéro d'appartement, le cas échéant. Ce renseignement n'est pas requis lorsque l'adresse postale est identique à celle de l'unité d'évaluation (voir AD0201Dx ci-dessus) ou lorsque les renseignements formant l'adresse structurée (renseignements AD0201Kx à AD0201Rx) sont utilisés. À caractère multiple, ce renseignement est lié à chaque propriétaire ou copropriétaire dont le nom figure au dossier.

Municipalité « postale » — AD0201Fx

Nom de la municipalité complétant l'adresse postale du propriétaire ou copropriétaire concerné. À caractère multiple, ce renseignement est lié à chaque propriétaire ou copropriétaire dont le nom figure au dossier.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Code postal — AD0201Hx

Code postal officiellement associé à l'adresse postale du propriétaire, selon la codification applicable dans le pays ou l'état où elle est située. Ce renseignement n'est pas requis lorsque le code postal est identique à celui de l'unité d'évaluation. À caractère multiple, ce renseignement est lié à chaque propriétaire ou copropriétaire dont le nom figure au dossier.

Province ou état — AD0201Sx

Province ou état, autre que le Québec, de l'adresse postale du propriétaire. À caractère multiple, ce renseignement est lié à chaque propriétaire ou copropriétaire dont le nom figure au dossier.

Pays — AD0201Tx

Pays, autre que le Canada, de l'adresse postale du propriétaire. À caractère multiple, ce renseignement est lié à chaque propriétaire ou copropriétaire dont le nom figure au dossier.

Complément — AD0201Gx

Il s'agit de tout autre renseignement utile pour compléter adéquatement l'identification du propriétaire ou copropriétaire concerné et de son adresse postale (comme le nom d'une personne désignée, succession, etc.). À caractère multiple, ce renseignement est lié à chaque propriétaire ou copropriétaire dont le nom figure au dossier.

Case postale — AD0201Ux

Numéro de la case postale servant d'adresse postale du propriétaire. À caractère multiple, ce renseignement est lié à chaque propriétaire ou copropriétaire dont le nom figure au dossier.

Succursale postale — AD0201Vx

Nom de la succursale où se trouve la case postale servant d'adresse postale du propriétaire. À caractère multiple, ce renseignement est lié à chaque propriétaire ou copropriétaire dont le nom figure au dossier.

Date initiale d'inscription — AD0201Ix

Date à laquelle la personne inscrite au dossier à titre de propriétaire de l'unité d'évaluation l'y a été pour la première fois. Correspondant généralement à la plus ancienne date d'acquisition de droits réels, cette date n'est pas modifiée tant que le propriétaire possède l'unité d'évaluation, même si celle-ci fait l'objet de modifications juridiques (morcellement, agrandissement, vente indivise, etc.). À caractère multiple, ce renseignement est lié à chaque propriétaire ou copropriétaire dont le nom figure au dossier.

1.6 Bloc *03 – Historique

Les renseignements administratifs qui figurent au bloc **03 Historique* portent sur des données relatives à des événements passés concernant l'unité d'évaluation ou les immeubles qu'elle comprend. Certains d'entre eux permettent notamment d'établir un lien avec d'autres fichiers que celui du dossier de propriété. Ces renseignements forment quatre groupes, soit ceux relatifs au numéro matricule précédent, à la valeur au rôle antérieur, aux permis de construire et aux droits réels.

1.6.1 Numéro matricule précédent

Le matricule précédent est décrit au moyen de la séquence des renseignements interreliés suivants :

Numéro matricule précédent — AD0301Ax

Numéro matricule (division, section, emplacement, chiffre autovérificateur, bâtiment et local) qui désignait l'unité d'évaluation au rôle avant que le numéro matricule actuel lui soit attribué. Si l'unité d'évaluation actuelle résulte du regroupement, partiel ou total, de plusieurs unités antérieures, le numéro matricule de chacune d'elle est consigné.

Date d'annulation — AD0301Bx

Date à laquelle le numéro matricule précédent a été annulé du rôle d'évaluation, pour être remplacé par le numéro matricule actuel. Elle correspond normalement à la date de prise d'effet du certificat par lequel cette modification a été effectuée au rôle, y compris lorsque plusieurs numéros matricules antérieurs sont indiqués.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Identification des renseignements relatifs aux numéros matricules précédents d'une unité d'évaluation :

- L'unité actuelle résulte du regroupement, le 15 octobre 2010, de deux unités d'évaluation, précédemment immatriculées 3240-20-5060 et 3240-30-5010;
- Ce regroupement a entraîné l'annulation de ces numéros matricules et la création du nouveau numéro matricule de l'unité actuelle.

NUMÉRO MATRICULE PRÉCÉDENT

DIVISION	SECT.	EMPL.	C.	BÂT.	LOCAL	DATE D'ANNULATION
3240	*20*	*5060*		*000*	*0000*	*2010-10-15*
3240	*30*	*5010*		*000*	*0000*	*2010-10-15*

1.6.2 Valeur au rôle antérieur

La valeur au rôle antérieure est décrite au moyen du renseignement suivant :

Valeur au rôle antérieur — AD0302A

Valeur totale de l'unité d'évaluation qui figurait au rôle antérieur à celui actuellement en vigueur, en autant qu'il s'agisse des mêmes immeubles, évalués dans le même état physique. À défaut, ce renseignement n'est pas indiqué au dossier.

Identification de la valeur au rôle antérieur d'une unité d'évaluation :

Valeur de 150 000 $ figurant au rôle en vigueur pour 2009-2010-2011, lors du dépôt du nouveau rôle pour 2012-2013-2014;

VALEUR AU RÔLE ANTÉRIEUR

$
150 000

1.6.3 Permis de construire

Les renseignements relatifs aux permis de construire et prescrits au dossier de propriété se limitent à des données de référence permettant d'accéder, au besoin, à des renseignements plus détaillés sur les permis de construire concernant l'unité d'évaluation. Ils sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Date du permis — AD0303Ax

Date à laquelle le permis de construire a été émis par la municipalité, autorisant ainsi des travaux visant à modifier l'état physique des immeubles compris dans l'unité d'évaluation.

Numéro du permis — AD0303Bx

Numéro attribué au permis par la municipalité.

À caractère multiple, ces renseignements s'appliquent aux permis émis au cours des quatre dernières années, après quoi ils peuvent être retirés du dossier de propriété.

Renseignements pour décrire les permis de construire :

Un premier permis est émis pour la construction d'une résidence le 15 juin 2012 et porte le numéro 2012-84;

Un second permis est émis pour la construction d'une piscine excavée le 6 mai 2013 et porte le numéro 2013-66.

PERMIS DE CONSTRUIRE

DATE DU PERMIS	NUMÉRO DU PERMIS
2012-06-15	*2012-84*
2013-05-06	*2013-66*

1.6.4 Droits réels

Les renseignements relatifs aux droits réels et prescrits au dossier de propriété se limitent à des données de référence permettant d'accéder, au besoin, au détail des renseignements consignés au fichier des mutations immobilières quant à l'unité d'évaluation concernée. Ils sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Date de l'acte **AD0304Ax**

Date à laquelle l'acte publiant un droit réel sur tout immeuble compris dans l'unité d'évaluation concernée a été enregistré au Bureau de la publicité des droits.

Numéro de l'acte **AD0304Bx**

Numéro d'inscription de l'acte au Bureau de la publicité des droits.

À caractère multiple, ces renseignements s'appliquent aux actes enregistrés au cours des quatre dernières années, après quoi ils peuvent être retirés du dossier de propriété.

Renseignements requis pour décrire les droits réels d'une unité d'évaluation:

- L'acte de vente a été enregistré le 10 juin 2008 et porte le numéro d'inscription 10 224 625.

DROITS RÉELS

DATE DE L'ACTE	NUMÉRO DE L'ACTE
2008-06-10	***10 224 625***

1.7 Renseignements administratifs additionnels à ceux prescrits

En conformité avec la réglementation relative au contenu des dossiers de propriété (RREF, art. 2 et 4), les points 1.1 à 1.6 qui précèdent décrivent précisément les renseignements administratifs qui sont prescrits et énoncent les consignes qui leur sont applicables.

Ce contenu n'est toutefois pas limitatif et des renseignements additionnels peuvent y être ajoutés pour satisfaire divers besoins de gestion de l'information ou d'identification. Ainsi, dans le cadre du processus de confection et de tenue à jour du rôle, l'évaluateur peut choisir d'y incorporer d'autres renseignements administratifs.

L'ajout d'un tel renseignement à un dossier de propriété est toutefois assujetti aux conditions suivantes :

- il n'a **pas pour effet de remplacer un renseignement administratif prescrit**, ce qui n'empêche toutefois pas qu'il le complète ou qu'il le précise;
- il est **intégré à celui des blocs** de renseignements administratifs prescrits auquel il est le plus logiquement associable, soit l'un des blocs **00 Identification*, **01 Renseignements généraux,* **02 Propriétaire* ou **03 Historique*;
- il est **décrit et structuré de façon à être transmissible** à quiconque a le droit de l'obtenir en vertu de la Loi, selon les règles applicables à cet effet;
- une fois incorporé au dossier de propriété, **il est tenu à jour** au même titre que les renseignements administratifs prescrits pour figurer au dossier, à défaut de quoi il en est éliminé.

Il importe enfin de mentionner que l'organisme municipal responsable de l'évaluation (ville ou MRC, selon les situations) devrait être tenu informé de la nature et de l'ampleur des renseignements additionnels qui composent les dossiers de propriété dont il a la responsabilité.

RENSEIGNEMENTS DESCRIPTIFS : DONNÉES GÉNÉRALES

02

2.1 Présentation

Parmi les renseignements prescrits par la réglementation pour figurer au dossier de propriété de chaque unité d'évaluation, les renseignements descriptifs sont ceux qui précisent les caractéristiques de tout immeuble compris dans une telle unité, selon ce qui est pertinent pour l'évaluation foncière municipale de cet immeuble.

Dans le processus de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation, les renseignements descriptifs prescrits ont pour fonction :

- d'assurer tout propriétaire – et contribuable – foncier que l'évaluateur municipal détient une connaissance raisonnable[1] des réalités qui caractérisent sa propriété, d'où sa confiance envers l'équité du système d'imposition foncière;
- de servir de base à l'application adéquate et efficiente des diverses méthodes d'évaluation reconnues;
- d'assurer la pérennité des descriptions immobilières sur lesquelles s'appuie le processus de confection et de tenue à jour, tant entre les rôles successifs qu'entre les évaluateurs appelés à se succéder.

En conformité avec la réglementation en vigueur (RREF, art. 2 et 4), les chapitres 2 à 7 de la partie 2C) du présent manuel décrivent précisément les renseignements descriptifs qui doivent figurer au dossier de propriété des différents types d'immeubles à porter au rôle et énoncent les consignes applicables à ces renseignements. D'une façon globale, ces renseignements sont :

- d'ordre physique, économique ou juridique;
- différents selon les types d'immeubles, mais comportent un « tronc commun universel »;
- regroupés par blocs, selon une structure numérique commune à tous les types d'immeubles à décrire;
- exprimés sous différentes formes adaptées à la réalité qu'ils visent à décrire (ex. : code, quantité scalaire, pourcentage, année, etc.).

De plus, le contenu descriptif prescrit du dossier de propriété n'est pas limitatif. En effet, des renseignements additionnels peuvent y être ajoutés pour satisfaire divers besoins techniques ou professionnels, en respectant certaines conditions énoncées au point 2.4.8 ci-après.

2.2 Segmentation des immeubles aux fins de leur description au dossier de propriété

Les immeubles qui doivent être portés aux rôles des municipalités du Québec sont de nature très variée et sont situés dans des milieux également très hétérogènes, ce qui écarte d'emblée la possibilité qu'une description unique puisse s'appliquer efficacement à toutes les propriétés. La nécessité de segmenter les immeubles en plusieurs types est d'ailleurs renforcée par deux autres réalités :

- les différentes méthodes d'évaluation reconnues ne requièrent pas toutes, selon le type d'immeuble évalué, le même volume de renseignements descriptifs ni le même niveau de précision de ceux-ci;
- le régime québécois d'imposition foncière en vigueur définit déjà des catégories d'immeubles dont la valeur au rôle peut être assujettie à des taux différenciés de taxe foncière (LFM, art. 244.29 à 244.64.9).

1 En application de l'article 43 de la Loi sur la fiscalité municipale, la valeur à établir doit refléter le prix de vente le plus probable dont conviendraient un acheteur et un vendeur raisonnablement informés de l'état de l'unité d'évaluation et de son utilisation potentielle. Les renseignements descriptifs prescrits par la réglementation et exposés dans le présent manuel reflètent donc, avec des variantes selon les types d'immeubles visés, les préoccupations des acheteurs et vendeurs prudents, avisés et typiques du contexte immobilier contemporain du début du 21e siècle.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

2.2.1 Types d'immeubles à décrire distinctement

Aussi, les renseignements descriptifs prescrits pour figurer au dossier de propriété de toute unité d'évaluation s'appliquent à six types d'immeubles, selon celui ou ceux d'entre eux qui composent l'unité d'évaluation concernée. Ils sont décrits sommairement ci-après.

- **terrain agricole ou boisé :**
  - terrain compris dans une exploitation agricole enregistrée (EAE)

ou

  - d'une superficie excédant 20 000 mètres carrés, principalement boisée ou à usage agricole.

  Le détail des définitions et consignes applicables à la description de tout terrain agricole ou boisé est présenté au point 3.3 du chapitre 3.

- **terrain général :** tout autre terrain qu'un terrain agricole ou boisé. Le détail des définitions et consignes applicables à la description de tout terrain général est présenté au point 3.2 du chapitre 3.
- **bâtiment résidentiel :**
  - bâtiment avec ses dépendances, principalement destiné à l'habitation,
  - abritant au plus 5 logements, chambres locatives et locaux non résidentiels et
  - comportant au plus 3 étages dans sa partie la plus élevée.

  Le détail des définitions et consignes applicables à la description de tout bâtiment résidentiel est présenté au chapitre 4.

- **bâtiment multirésidentiel :**
  - bâtiment avec ses dépendances, principalement destiné à l'habitation,
  - abritant au moins 6 logements, chambres locatives et locaux non résidentiels et
  - destiné à générer des revenus de location immobilière.

  Le détail des définitions et consignes applicables à la description de tout bâtiment multirésidentiel est présenté au chapitre 5.

- **bâtiment agricole :** bâtiment avec ses dépendances, principalement destiné à l'agriculture. Le détail des définitions et consignes applicables à la description de tout bâtiment agricole est présenté au chapitre 6.
- **bâtiment non résidentiel :** bâtiment avec ses dépendances, dont les caractéristiques ne correspondent pas aux bâtiments résidentiels, multirésidentiels et agricoles décrits ci-dessus. Il s'agit des bâtiments principalement destinés à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles. Il peut aussi s'agir de bâtiments résidentiels ou agricoles aux caractéristiques exceptionnelles. Le détail des définitions et consignes applicables à la description de tout bâtiment non résidentiel est présenté au chapitre 7.

2.2.2 Cheminement décisionnel servant à distinguer les types d'immeubles

Dans la plupart des cas, il est relativement facile d'associer l'immeuble à évaluer à l'un ou l'autre des types d'immeubles présentés ci-dessus et, partant, de constituer le dossier de propriété à l'aide des renseignements descriptifs appropriés. Pour favoriser la meilleure cohérence possible à l'échelle du Québec, deux schémas illustrant les éléments essentiels du cheminement décisionnel à suivre sont présentés ci-après, l'un pour la description des terrains et l'autre pour celle des bâtiments. Ils permettent de déterminer rapidement quel(s) type(s) de description s'applique(nt) aux immeubles formant la majorité des unités d'évaluation.

Dans certaines situations toutefois, un examen plus attentif des caractéristiques actuelles et potentielles de l'immeuble à évaluer s'imposera, à la lumière des définitions et consignes exposées aux points du présent manuel qui traitent spécifiquement du champ d'application de chacune des descriptions prescrites (points 3.2, 3.3.1, 4.2, 5.2, 6.2 et 7.2). Peu importe la situation, ces définitions et consignes ont préséance sur le schéma illustrant le cheminement général, afin de répondre à toute interrogation sur le sujet (voir page suivante).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Schéma du cheminement décisionnel sur les types d'immeubles

Note importante

Ces schémas illustrent un cheminement décisionnel général. En cas de doute, les définitions et consignes figurant aux sections 3.2, 3.3.1, 4.2, 5.2, 6.2 et 7.2 du présent manuel ont préséance.

Schéma A - Détermination de la description applicable au terrain

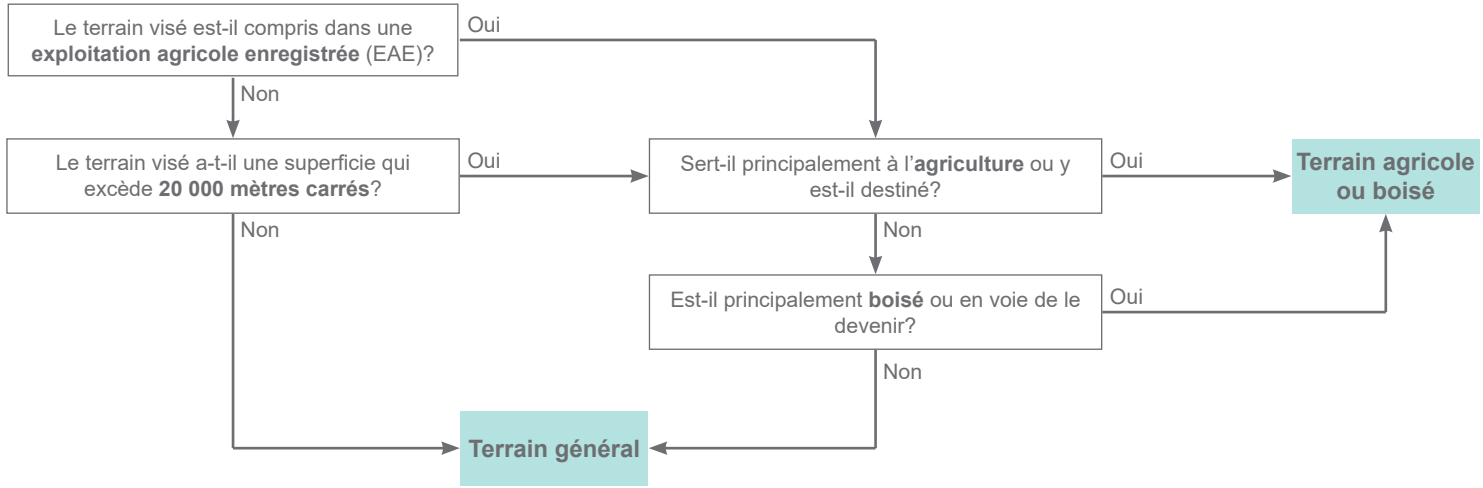
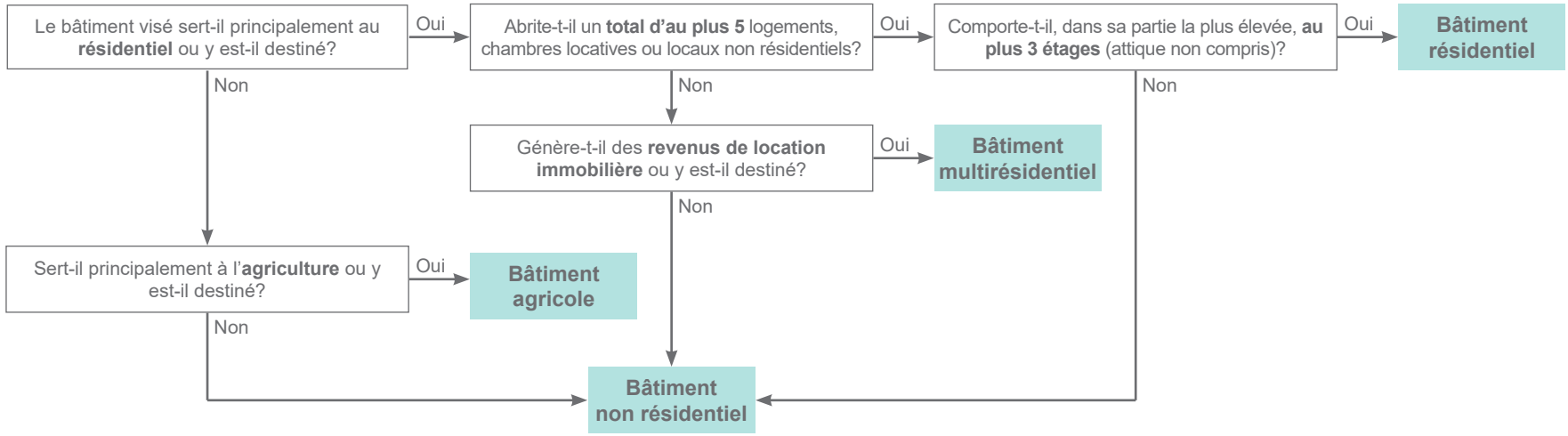


Schéma B - Détermination de la description applicable à tout bâtiment principal et à ses dépendances immédiates



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

2.3 Constitution et codification des blocs de renseignements descriptifs des bâtiments

Compte tenu de la diversité des types d'immeubles à évaluer et de la quantité variable de renseignements descriptifs retenus pour figurer aux dossiers de propriété, il s'avère nécessaire de regrouper systématiquement ces renseignements, notamment aux fins de leur traitement informatisé. Comme les autres types de renseignements, mais particulièrement parce qu'ils sont les plus nombreux et les plus variés, les renseignements descriptifs sont regroupés et identifiés par bloc numéroté de *04 à *89, chacun comportant des données de nature similaire.

Le système universel de codification retenu quant aux renseignements descriptifs permet de structurer les renseignements relatifs à tous les types d'immeubles décrits au point 2.2 qui précède, tout en étant assez souple pour tenir compte de leurs particularités et ainsi répondre aux divers besoins de description.

Selon un concept logique visant à faciliter la consultation et l'utilisation des dossiers de propriété, les blocs de renseignements descriptifs sont associés par « familles ». Inspirée d'un système de classification reconnu[1] et utilisé tant au Québec qu'ailleurs en Amérique du Nord et en Europe, la codification des blocs de renseignements, ordonnancée selon ces familles, respecte sensiblement la chronologie des différentes étapes d'une construction. Ce système de codification facilite la compréhension et l'apprentissage de la structure des renseignements descriptifs.

Aux fins de leur ordonnancement et de la codification qui en découle, onze « familles de blocs de renseignements » sont ainsi créées et une plage numérique est réservée à chacune. Le tableau suivant présente la nomenclature, ainsi que des précisions utiles à sa compréhension.

Codification des blocs	Famille de blocs	Précisions sur les composantes visées par la famille de blocs
*04 Général *04 Agricole	Terrains	Bien que deux blocs différents soient numérotés *04, un seul est applicable à la fois, selon des critères définis au chapitre 3.
*05 à *09	Renseignements globaux sur le bâtiment	Concerne la photo, le croquis, les dimensions de base et autres renseignements généraux sur le bâtiment.
*11 à *19 :	Infrastructure	Regroupe les composantes construites dans le sol tels les murs de fondations, les assises, etc.
*21 à *29 :	Structure et enveloppe	Regroupe la charpente de même que les composantes extérieures du bâtiment, soit les murs et le toit.
*31 à *39 :	Finitions intérieur	Regroupe les cloisons, plafonds, finis de planchers, cuisines, etc.
*41 à *49 :	Services au bâtiment	Concerne, entre autres, les ascenseurs, la plomberie ou salles de bain, le chauffage, la climatisation, l'électricité et les systèmes de protection.
*51 à *59 :	Équipements liés aux activités	Regroupe les équipements intégrés au bâtiment aux fins des activités qui y sont exercées (ex. : aspirateur central, foyer, les étagères d'entreposage, etc.)
*61 à *69 :	Constructions accessoires ou spéciales	Regroupe les issues (balcons, perrons, galeries, escaliers extérieurs, etc.), les dépendances attachées et détachées de même que toutes les constructions spéciales telles les bâtiments précalculés ou les dômes.
*71 à *78 :	Aménagement du site	Comprend toutes les améliorations d'emplacement tels les stationnements, murs de soutènement ou piscines, de même que les services mécaniques et électriques externes au bâtiment.
*79	Attestation de vérification	N'est intégré à aucune des familles susmentionnées, mais il en constitue l'aboutissement puisqu'il contient les renseignements visant à attester de la vérification des renseignements descriptifs du bâtiment.
*81 à *89	Description économique	Comprend l'inventaire des espaces locatifs, des conditions de location et des dépenses d'exploitation de l'immeuble évalué.

Note importante

Le fait de réserver une plage numérique à une famille donnée n'implique pas que tous les numéros soient utilisés. Ainsi, pour tout dossier, il est normal que certains numéros de blocs soient absents, créant ainsi une discontinuité dans la numérotation consécutive.

1 Le système de codification des renseignements descriptifs physiques, propre au Manuel d'évaluation foncière du Québec, est inspiré du système de classification : « UNIFORMAT II Elemental Classification for Building Specifications, Cost Estimating, and Cost Analysis » produit par le National Institute of Standards and Technology, Technology Administration, U.S. Department of Commerce.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

2.4 Renseignements descriptifs communs à plusieurs types d'immeubles

Les immeubles qui constituent les unités d'évaluation à inscrire au rôle sont segmentés en différents types dans le but de déterminer les renseignements descriptifs prescrits qui devront figurer au dossier de propriété de chacune de ces unités (voir détails au point 2.2 du présent chapitre). Ainsi, les bâtiments résidentiels, multirésidentiels, non résidentiels et agricoles, de même que les terrains agricoles ou boisés, sont décrits au moyen d'ensembles de renseignements qui leur sont spécifiques.

Parmi les renseignements ainsi répertoriés, certains sont communs à plusieurs types ou comportent des caractéristiques très similaires. Aussi, afin d'alléger les consignes figurant aux chapitres 4 à 7 de la partie 2C du présent manuel, ainsi que pour réduire les sources de confusion ou d'erreur d'interprétation, il y a avantage à :

- présenter une seule fois les consignes relatives aux renseignements descriptifs communs à plusieurs types d'immeubles visés aux chapitres 4 à 7;
- y faire référence dans les consignes spécifiques aux renseignements descriptifs de chacun des types d'immeubles;
- prévoir que ces consignes spécifiques puissent être différentes et le cas échéant, avoir préséance sur les consignes générales.

Ainsi, les consignes applicables aux renseignements descriptifs communs à plusieurs types d'immeubles visés par le manuel sont exposées ci-dessous, aux points 2.4.1 à 2.4.7.

2.4.1 Bloc *05 – Photo

Dans le processus d'évaluation foncière municipale, la photo du bâtiment principal compris dans l'unité d'évaluation est un élément important du dossier de propriété, notamment :

- parce qu'elle permet à toute personne qui accède à ce dossier d'identifier facilement l'immeuble en cause;
- parce qu'elle lui permet aussi d'en repérer visuellement les principales caractéristiques;
- parce qu'elle constitue une preuve irréfutable de la visite des lieux par un représentant de l'évaluateur, ce qui assure la crédibilité des autres renseignements descriptifs figurant à ce dossier.

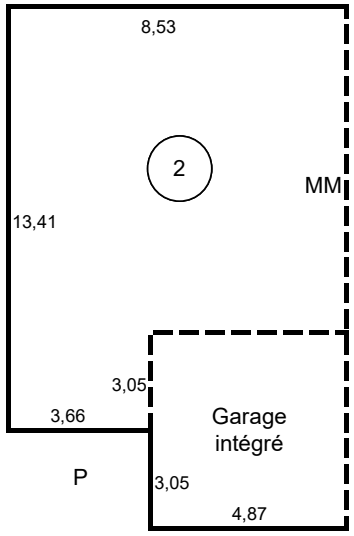
Ces photos se limitent généralement à ce qui est nécessaire pour décrire l'immeuble faisant l'objet du dossier, tout en observant la réserve qui s'impose quant au respect de la propriété privée. Plus particulièrement, on considère :

- qu'une seule photo montrant la façade du bâtiment principal ainsi que l'un de ses côtés est généralement suffisante;
- que des photos supplémentaires peuvent s'ajouter, lorsque cela est clairement requis pour illustrer adéquatement des constructions ou des situations particulières pouvant influencer l'évaluation des immeubles décrits;
- qu'elles sont réalisées en format numérique reconnu et selon un niveau de résolution qui en garantit la bonne qualité. Elles peuvent également être imprimées, à condition de pouvoir être en tout temps transformables aux conditions qui précèdent;
- que les photos figurant au dossier seront actualisées en même temps que les autres renseignements descriptifs qui s'y trouvent;
- qu'elles sont conservées selon des modalités qui permettent d'y accéder sans risque de confusion, notamment en associant à chacune le numéro matricule de l'unité d'évaluation et, au besoin, le numéro du bâtiment visé.

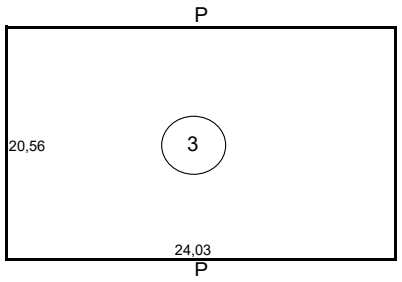
CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Exemples d'illustrations et de croquis









Photos

Croquis

2.4.2 Bloc *06 – Croquis

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte des bâtiments ou d'autres constructions d'envergure devant être portées au rôle, il est essentiel que le dossier de propriété contienne un croquis de ceux-ci. Réalisé en respectant des considérations de nécessité et d'efficacité, le croquis au dossier de propriété sert à :

- décrire objectivement la configuration du bâtiment ou de la construction visée;
- établir ou confirmer l'exactitude des principales dimensions qui servent de base à l'application des méthodes d'évaluation;
- renseigner adéquatement quiconque consulte le dossier sans avoir personnellement inspecté l'immeuble;
- assurer la crédibilité des autres renseignements descriptifs figurant au même dossier.

Ainsi, peu importe le type d'immeuble et sous réserve de consignes visant des situations particulières, les croquis requis aux dossiers de propriété correspondent aux caractéristiques suivantes :

- le pourtour de tout bâtiment principal et, le cas échéant, de ses dépendances significatives est tracé en plan, à l'échelle, en considérant intégralement les irrégularités de leur périmètre. Il en est de même pour les autres constructions (ex. : quais, réservoirs, etc.) dont l'importance ou la complexité nécessite qu'elles soient documentées sous forme de croquis;
- les murs extérieurs et les murs ressauts sont tracés en ligne continue.
- les porte-à-faux et les murs mitoyens sont tracés en tirets et identifiés par les mentions « PAF » et « MM », respectivement;
- les dimensions brutes, c'est-à-dire mesurées à la face externe des murs, sont indiquées en mètres et en centimètres à l'intérieur des lignes ainsi tracées, afin d'éviter les erreurs d'interprétation. Exceptionnellement, la longueur totale des murs est ajoutée à l'extérieur du dessin, pour clarifier des situations où il y a risque de confusion;
- le nombre d'étages entiers est indiqué, par un chiffre encerclé, au centre du croquis. Si plusieurs parties comportent un nombre différent d'étages, la ligne de démarcation est indiquée en tirets et le nombre encerclé qui s'applique est présenté au centre de chaque partie;

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

FACULTATIF
- la délimitation des attiques, mezzanines, différences de niveaux et autres particularités internes de construction n'est pas nécessaire. Dans certaines situations, leur ajout peut toutefois améliorer de façon significative la compréhension du dossier;

FACULTATIF
- lorsque la complexité du bâtiment à décrire le nécessite, on peut ajouter un croquis d'élévation montrant que les étages ou les sous-sols exigés. Chaque étage représenté est alors clairement identifié, ainsi que sa hauteur et tout autre renseignement quant aux caractéristiques verticales;

- les issues ne sont pas dessinées au croquis. Toutefois, lorsqu'elles sont décrites ou dénombrées au dossier, leur situation approximative est indiquée au croquis par une mention lettrée, soit « P » pour perron, « G » pour galerie, « T » pour terrasse, « B » pour balcon, « TT » pour terrasse de toit, « E » pour escalier et « ESS » pour entrée de sous-sol. Si elles sont superposées, cette mention est suivie du nombre (ex. : G2). Les toits et les murs de ces issues ne sont ni dessinés ni mentionnés;

- l'utilisation de chaque dépendance (ex. : garage, remise, abri d'auto) est inscrite à l'intérieur de son croquis ou, en cas d'impossibilité, à proximité de celui-ci. Les issues (perrons, galeries, etc.) des dépendances ne sont indiquées au croquis que si elles sont considérées dans les renseignements descriptifs visés au bloc *61 Issues;

FACULTATIF
- lorsqu'une même unité d'évaluation comprend plusieurs bâtiments principaux, un croquis de chacun d'entre eux est réalisé en incluant leurs dépendances respectives. Pour les cas où la situation le justifie (ex. : montrer un agencement particulier ou distinguer de nombreux bâtiments sur un même site), on peut réaliser un croquis de localisation où chaque bâtiment est approximativement reproduit, désigné par un numéro distinctif et localisé par rapport aux autres;

- qu'il soit réalisé de façon manuscrite ou par des moyens informatiques conformes aux caractéristiques précédemment énumérées, le croquis est, en tout temps, transformable en format numérique reconnu et selon un niveau de résolution qui en garantit la bonne qualité;

- tout croquis figurant au dossier de propriété est actualisé, lorsqu'il est concerné, en même temps que les autres renseignements descriptifs qui s'y trouvent;

- il est conservé selon des modalités qui permettent d'y accéder sans risque de confusion, notamment en associant à chacun le numéro matricule de l'unité d'évaluation et, au besoin, le numéro du bâtiment visé.

Certains codes servant à identifier des parfies du croquis sont présentés dans le tableau suivant :

Code	Nom	Code	Nom	Code	Nom
PAF	Porte-à-faux	G	Galerie	TT	Terrasse de toit
MM	Mur mitoyen	T	Terrasse	E	Escalier
P	Perron	B	Balcon	ESS	Entrée de sous-sol

2.4.3 Degré de précision des quantités à décrire

Les renseignements descriptifs prescrits qui devront figurer aux dossiers de propriété ont pour objectif premier d'offrir la meilleure crédibilité possible des données sur lesquelles s'appuie le processus d'évaluation visé par la réglementation sur l'évaluation foncière municipale. Ils ont également été définis de façon à assurer l'efficacité optimale de ce processus, eu égard aux ressources humaines et matérielles que requièrent l'obtention et la tenue à jour de ces renseignements.

Il importe donc de retenir que les renseignements prescrits pour décrire des quantités ne requièrent pas tous le même degré de précision. Aussi, peu importe le type d'immeuble considéré, les quantités à décrire au dossier de propriété sont caractérisées par l'un ou l'autre des quatre degrés de précision suivants :

- les quantités exprimées par un nombre, une mesure linéaire ou une mesure de surface requièrent, selon le cas, un **dénombrement exact ou un mesurage précis** par des techniques ou des moyens appropriés. Leur établissement peut également nécessiter certains calculs formels (ex. : nombre de balcons, aire brute des étages, hauteur du rez-de-chaussée, etc.);

- les quantités exprimées par un pourcentage résultent d'une **appréciation attentive** de la part de la personne qui l'établit, mais ne requièrent généralement pas de mesurage précis. Les pourcentages descriptifs prescrits peuvent résulter de calculs préalables, mais le résultat ne constitue tout de même qu'une appréciation. Il importe donc d'éviter, sous réserve d'instruction contraire, de créer « l'illusion de la précision » par l'établissement de pourcentages très précis, alors que le processus d'évaluation ne l'exige pas. Aussi, les faibles proportions jugées non significatives peuvent être ignorées et les pourcentages peuvent être

arrondis (ex. : 65 % de mur en brique, agrandissement représentant 23 % de l'aire brute des étages, etc.);

- les quantités exprimées par une strate d'envergure résultent d'une **appréciation sommaire** d'une dimension aisément observable. Pour une personne expérimentée, leur établissement ne nécessite généralement aucun mesurage, sinon dans les situations manifestement à la limite entre deux strates (ex. : galerie d'envergure 10 à 20 m^2, armoires de cuisine totalisant 12 à 18 m de longueur, etc.);
- au degré de précision inférieur, il est seulement prescrit de signaler la présence (ou l'absence) d'une caractéristique immobilière (ex. : toit de galerie, chape insonorisante en béton, etc.). Découlant d'une **observation simple** de l'immeuble à évaluer et exprimé sous une forme binaire (Oui/Non), ce type de renseignement n'implique évidemment aucun mesurage ni calcul.

2.4.4 Description des rénovations apportées aux bâtiments

En plus de la description des différents matériaux qui forment les composantes d'un bâtiment, il importe que le dossier démontre une connaissance raisonnable de l'âge de ces composantes. Outre l'année de construction originelle, il est donc requis de consigner aussi celles au cours desquelles des rénovations significatives ont été apportées au bâtiment visé.

Ainsi, peu importe le type d'immeuble, on considère comme « rénovation » devant être décriten **tout ajout ou remplacement significatif, postérieur à la date de construction originelle, d'éléments toujours existants au moment du relevé.** Cela vise donc :

- les travaux d'ajout réalisés pour former l'agrandissement d'un bâtiment, au-delà de sa partie originelle;
- les autres travaux substantiels consistant à en remplacer des composantes, au complet ou dans une proportion significative (ex. : remplacement de couverture de toit, de parement de murs, de portes et fenêtres, etc.).

Par souci d'efficacité, on ne tient pas compte des travaux d'entretien courant, ni des remplacements de faible importance, qui visent seulement à maintenir l'utilité de la composante jusqu'à la fin de sa durée de vie utile (ex. : réparations, peinture, maintenance générale, etc.).

Les composantes pour lesquelles la description des rénovations est nécessaire se limitent à celles, généralement observables, dont les éléments sont habituellement remplacés au cours de la vie utile du bâtiment (ex. : toit, finis de planchers, portes et fenêtres, etc.) et qui n'exigent pas d'expertise poussée. Pour chacune de ces composantes (elles diffèrent selon les types de bâtiments distingués au présent manuel) et sous réserve de consignes plus précises, chaque rénovation visée est décrite par :

- **l'année de rénovation,** soit le millésime de l'année au cours de laquelle a pris fin la rénovation décrite (ex. : 1987, 2003), même lorsqu'elle est postérieure à celle de la date de référence de l'évaluation, ce qui se produit souvent lors des travaux de tenue à jour du rôle. Si l'année de rénovation est inconnue, on peut estimer une année approximative plausible[1], compte tenu des matériaux en cause et de leur état (des durées de vie typiques peuvent aider à cette estimation). Enfin, si des matériaux usagés ont été utilisés dans cette rénovation, l'année de celle-ci peut être pondérée en tenant compte de leur âge et de leur importance relative;
- **le pourcentage approximatif** que représente cette rénovation par rapport à l'ensemble de la composante concernée, sans nécessairement viser un matériau en particulier (ex. : 50 % de la couverture du toit);
- **le code du type de matériau**, dans certains cas, est associé au pourcentage afin de distinguer les rénovations effectuées, selon la durée de vie des matériaux en cause (ex. : 35 % du parement de mur de type léger).

1 Bien que cela ne soit pas prescrit, l'évaluateur peut choisir d'ajouter une mention permettant de distinguer les situations où l'année de rénovation est connue ou obtenue de source fiable (ex. : permis de construction, propriétaire, etc.) de celles où elle est approximative ou pondérée (par exemple, en raison de matériaux usagés). Ainsi, on peut y associer la mention « E » pour indiquer qu'il s'agit d'une année « estimée », ou la mention « R » pour indiquer qu'il s'agit de l'année « réelle » de la rénovation.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

2.4.5 Signalement des détériorations nécessitant un remplacement à court terme (RCT)

Le relevé des détériorations importantes et évidentes fait également partie des renseignements qui contribuent à ce qu'un dossier de propriété démontre une connaissance raisonnable du bâtiment visé. Certaines situations doivent donc être systématiquement signalées.

Les détériorations visées sont celles que **repérerait tout acheteur type avisé** et qui, selon ce qui est le plus probable, nécessiteraient que l'élément détérioré soit remplacé à court terme, soit dans un délai d'environ un an (ex. : les appareils de plomberie rouillés, la porcelaine craquelée, la présence importante de moisissure entre les lambris et les comptoirs ou les appareils, les bardeaux d'asphalte majoritairement effilochés, les revêtements de planchers déchirés, décollés ou très abîmés, etc.). Cela exclut donc les situations où la détérioration constatée :

- n'exige normalement pas de remplacement dans ce délai;
- est corrigible par un entretien normal ou une réparation mineure;
- est esthétique ou fonctionnelle (ex. : une couleur démodée d'appareils de plomberie, l'insuffisance d'armoires de cuisines ou leur mauvaise disposition, etc.).

Les composantes pour lesquelles le signalement de ces détériorations est nécessaire se limitent à celles, généralement observables, dont les éléments sont habituellement remplacés au cours de la vie utile du bâtiment (ex. : toit, finis de planchers, portes et fenêtres, etc.) et dont l'observation n'exige pas d'expertise poussée. Pour chacune de ces composantes (elles diffèrent selon les types de bâtiments distingués au présent manuel) et sous réserve de consignes plus précises, chaque détérioration visée est décrite par :

- **le pourcentage approximatif** que représente la portion de la composante qui doit être remplacée à court terme, sans nécessairement viser un matériau en particulier (ex. : 30 % du parement de mur extérieur);
- **le code du type de matériau**, dans certains cas, est associé au pourcentage afin de distinguer les remplacements requis, selon la durée de vie des matériaux en cause (ex. : 50 % des finis de planchers souples).

2.4.6 Appréciation du degré de qualité et de complexité de certains éléments

La détermination de la classe à attribuer à un bâtiment résidentiel, multirésidentiel ou non résidentiel suppose d'abord d'apprécier globalement le degré de qualité et de complexité de certains éléments. Ainsi, chaque observation est exprimée au dossier de propriété par un code alphabétique à cinq degrés (A, B, C, D ou E). Afin de rendre cet exercice le plus objectif possible, le manuel propose des repères concrets servant de guide à la prise de décisions.

Il se peut toutefois que les repères fournis à titre informatif ne permettent pas de décrire d'une manière appropriée le degré de qualité et de complexité de l'élément. Il appartient alors à l'évaluateur d'apprécier le degré de qualité et de complexité de la manière qu'il juge pertinente selon les circonstances.

2.4.7 Bloc *79 – Attestation de vérification

L'attestation de vérification est le bloc de renseignements par lequel une personne habilitée décrit et atteste des circonstances d'une vérification d'exactitude effectuée quant aux renseignements descriptifs physiques d'un bâtiment. Les renseignements formant ce bloc servent également à assurer le suivi des opérations de vérification, notamment en ce qui concerne le délai maximal de 9 ans fixé par la loi (LFM, art. 36.1). Ils sont aussi utilisés aux fins de la section des faits saillants du sommaire du rôle d'évaluation foncière, dressé annuellement.

L'attestation de toute vérification d'exactitude est composée des renseignements suivants.

- **motif.** Le code du motif de vérification, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Permis	La vérification des renseignements descriptifs fait suite à un permis délivré par la municipalité qui autorisait des travaux de construction ou de rénovation.
2	Vente	La vérification des renseignements descriptifs fait suite à la vente de l'immeuble et vise à assurer la meilleure connaissance possible de l'objet de la vente.
3	Actualisation de l'inventaire	La vérification des renseignements descriptifs est effectuée pour actualiser l'inventaire des immeubles portés au rôle d'évaluation.
4	Révision / Recours	La vérification des renseignements descriptifs est effectuée dans le cadre d'une révision administrative ou d'un recours devant le Tribunal administratif du Québec.

Renseignements requis à l'attestation de vérification :

- la vérification complète du bâtiment a été effectuée le 5 août 2010 dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire;
- l'inspecteur Michel Untel y a procédé et Joseph Bleau l'y a autorisé.

MOTIF	TYPE	ANNÉE	MOIS	JOUR	EMPLOYÉ NOM	EMPLOYÉ PRÉNOM	PERSONNE CONTACTÉE NOM	PERSONNE CONTACTÉE PRÉNOM
3	*C*	*2010*	*08*	*05*	*Untel*	*Michel*	*Bleau*	*Joseph*

- **type.** Le code du type de vérification, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
C	Complète	La vérification est complète lorsque celle-ci a permis de s'assurer que tous les renseignements descriptifs du bâtiment visé sont exacts.
P	Incomplète	La vérification est incomplète lorsque seule une partie des renseignements descriptifs du bâtiment a été vérifiée.
R	Refus	La vérification n'a pas été faite ou est demeurée incomplète, en raison du refus du propriétaire ou de son représentant de donner accès au bâtiment visé.

- **date.** La date à laquelle la vérification a été effectuée, exprimée sous la forme « AAAA MM JJ ».
- **nom de l'employé.** Désignation nominative du nom de famille de la personne qui a procédé à la vérification d'exactitude.
- **prénom de l'employé.** Désignation nominative du ou des prénoms de la personne qui a procédé à la vérification d'exactitude.
- **nom de la personne contactée.** Désignation nominative du nom de famille de la personne contactée, sur place ou autrement, qui a autorisé la vérification ou l'a refusée, selon le cas.
- **prénom de la personne contactée.** Désignation nominative du ou des prénoms de la personne contactée, sur place ou autrement, qui a autorisé la vérification ou l'a refusée, selon le cas.

Une nouvelle séquence de renseignements est ajoutée au dossier de propriété pour chaque vérification effectuée quant à l'exactitude des renseignements descriptifs du bâtiment visé.

2.4.8 Renseignements descriptifs additionnels à ceux prescrits

En conformité avec la réglementation relative au contenu des dossiers de propriété (RREF, art. 2 et 4), les chapitres 2 à 7 de la partie 2C du présent manuel décrivent précisément les renseignements descriptifs prescrits et énoncent les consignes qui leur sont applicables.

Ce contenu descriptif n'est toutefois pas limitatif et des renseignements additionnels peuvent y être ajoutés pour satisfaire divers besoins particuliers, d'ordre technique ou professionnel en lien avec l'établissement de la valeur foncière. Ainsi, dans le cadre du processus de confection et de tenue à jour du rôle, l'évaluateur peut choisir d'y incorporer d'autres renseignements descriptifs.

L'ajout d'un tel renseignement à un dossier de propriété est toutefois assujetti aux conditions suivantes :

- il **décrit une réalité** physique, économique ou juridique de l'immeuble visé par le dossier de propriété;
- il n'a **pas pour effet de remplacer un renseignement descriptif prescrit,** ce qui n'empêche toutefois pas qu'il le complète ou le précise (ex. : code descriptif de « tôle émaillée », en plus du code générique « MÉTAL »);
- il est **intégré à celui des blocs** de renseignements descriptifs prescrits auquel il est le plus logiquement associable (ex. : la description d'un système géothermique résidentiel serait intégrée au bloc *44 Chauffage, ventilation et climatisation);
- il est **décrit et structuré de façon à être transmissible** à quiconque a le droit de l'obtenir en vertu de la Loi, selon les règles applicables à cet effet;
- une fois incorporé au dossier de propriété, **il est tenu à jour** au même titre que les renseignements descriptifs prescrits pour figurer au dossier, à défaut de quoi il en est éliminé.

Il importe enfin de mentionner que l'organisme municipal responsable de l'évaluation (ville ou MRC, selon les situations) devrait être tenu informé de la nature et de l'ampleur des renseignements additionnels qui composent les dossiers de propriété dont il a la responsabilité.

RENSEIGNEMENTS DESCRIPTIFS APPLICABLES AUX TERRAINS

03

3.1 Présentation

Pour une vaste majorité de propriétés, le terrain a une influence déterminante sur la valeur de l'immeuble porté au rôle, non seulement par ses caractéristiques propres (dimensions, forme, topographie, etc.), mais aussi par sa situation sur le territoire de la municipalité. La mesure adéquate de l'influence du terrain sur la valeur d'une propriété repose sur la connaissance, par l'évaluateur, des caractéristiques déterminantes de la désidérabilité de chaque terrain et de celle qu'il confère à l'ensemble de la propriété dont il constitue l'assiette immuable.

Les renseignements prescrits pour décrire les terrains, au dossier de propriété des très nombreuses unités d'évaluation qui en comportent un, visent distinctement deux types de terrains :

- le **terrain « général »**, majoritairement situé en zone urbaine, semi-urbaine ou de villégiature. Sa superficie modeste le destine à servir principalement d'assiette ou de complément au bâtiment qui s'y trouve ou pouvant y être construit. Le point 3.2 du présent chapitre expose les consignes relatives aux renseignements descriptifs prescrits quant à ce type de terrain et figurant au bloc **04 Terrain général*;
- le **terrain « agricole ou boisé »** est majoritairement situé en zone rurale. Sa plus grande superficie, ainsi que le couvert végétal qu'il comporte, le destinent à une exploitation ou à des activités en lien avec sa nature propre, ce qui n'exclut pas pour autant qu'il serve aussi d'assiette ou de complément aux bâtiments qui s'y trouvent. Le point 3.3 du présent chapitre expose les consignes relatives aux renseignements descriptifs prescrits quant à ce type de terrain et figurant au bloc **04 Terrain agricole ou boisé*.

Aussi, pour toute unité d'évaluation comprenant un terrain, il est requis que le dossier de propriété renferme les renseignements descriptifs correspondant à **un seul de ces deux types.**

3.2 Bloc *04 – Terrain général

Les renseignements prescrits pour décrire un terrain « général » concernent les emplacements de superficie modeste (généralement inférieure à 20 000 mètres carrés) et situés en zone urbaine, semi-urbaine ou de villégiature. Ce type de terrain est destiné à servir principalement d'assiette aux bâtiments qui s'y trouvent ou de complément aux activités qui y sont exercées.

En fait, les renseignements descriptifs qui figurent au bloc **04 Terrain général* s'appliquent par défaut à toute unité d'évaluation comprenant un terrain qui ne correspond pas aux critères définissant le terrain agricole ou boisé décrit au point 3.3.1 du présent chapitre. L'utilisation de ce bloc de renseignements exclut donc celle du bloc **04 Terrain agricole ou boisé*, et vice versa.

Les renseignements servant à décrire un « terrain général » sont regroupés selon trois ensembles : ses principales caractéristiques, les services qui y sont disponibles et les attraits ou nuisances significatifs.

3.2.1 Caractéristiques du terrain

Les caractéristiques retenues pour décrire un terrain comportent les renseignements suivants :

Utilisation **TG0401A**

Code, retenu parmi ceux répertoriés à l'annexe 2C.1 de la partie 2C du présent manuel, qui décrit le mieux l'usage prépondérant qui est fait du terrain.Ce code peut correspondre à celui de l'usage prépondérant des bâtiments qu'on y trouve, sauf si le terrain est inutilisé ou qu'il est utilisé ou exploité distinctement des bâtiments.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Forme — TG0402A

Code de la forme du terrain, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Carrée	Le front est approximativement égal à la profondeur et les angles sont pratiquement droits.
2	Rectangulaire	Le front est significativement différent de la profondeur et les angles sont pratiquement droits.
3	Trapézoïdale	Les côtés sont approximativement parallèles, mais les angles ne sont vraiment pas droits.
4	Triangulaire	Le terrain ne comporte que trois côtés.
5	Autre	Forme irrégulière qui ne correspond, même approximativement, à aucune de celles précitées.

Localisation — TG0403Ax

Code de la localisation du terrain, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Coin	Le terrain est borné par une voie publique sur deux de ses côtés adjacents.
2	Intérieure	Le terrain a front sur une voie publique et est borné par d'autres propriétés sur ses autres côtés.
3	Extérieure	Le terrain est borné par une voie publique sur trois de ses côtés.
4	Transversale	Le terrain est borné par une voie publique à l'avant et à l'arrière.
5	Îlot	Le terrain est borné par une ou des voies publiques sur tous ses côtés.
6	Enclavée	Le terrain ne comporte aucun accès sur une voie publique, autrement que par une servitude de passage.
7	Riveraine	Le terrain est adjacent à un cours d'eau ou à un lac.
8	Cul-de-sac	Le terrain est localisé sur une voie publique n'ayant qu'une seule issue.

Note importante

Plusieurs codes peuvent être simultanément utilisés pour préciser la description, lorsque nécessaire (ex. : riveraine ET enclavée).

Front — TG0404A

Mesure linéaire ou somme des dimensions périmétriques, exprimée en mètres, du terrain de l'unité d'évaluation en façade sur la voie publique[1] qui correspond à l'adresse principale figurant au bloc **00 Identification de l'unité d'évaluation*. Certaines consignes particulières s'appliquent :

- pour un terrain ne comportant qu'un accès privé par une servitude de passage (terrain enclavé), on indique le chiffre « 0 »;
- pour les terrains ayant front sur un plan d'eau (fleuve, lac, rivière), il est possible d'utiliser la mesure de ce front, à condition que la description de l'unité de voisinage mentionne clairement que la mesure riveraine est celle indiquée aux dossiers concernés.

Note importante

Ce renseignement n'est pas destiné à l'application des règlements municipaux utilisant la mesure linéaire en front des terrains.

Profondeur — TG0405A

Mesure linéaire, exprimée en mètres, de la distance séparant le front de la ligne arrière du terrain, lorsque celui-ci est de forme régulière. S'il est de forme irrégulière, on indique une mesure linéaire jugée représentative de la profondeur moyenne du terrain. Si aucune mesure linéaire ne peut être déterminée comme étant représentative (ex. : terrain fractionné), on indique le chiffre « 0 ».

Superficie — TG0406A

Superficie de terrain, exprimée en mètres carrés, utile à des fins d'évaluation foncière, soit celle indiquée au cadastre ou, en cas de différence, celle effectivement occupée (LFM, art. 58). Si le terrain est morcelé, il s'agit de la superficie totale des parcelles de terrain qui font partie de l'unité d'évaluation.

Note importante

Le chiffre « 0 » est indiqué lorsque l'unité est inscrite au nom du superficiaire (LFM, art. 39), la superficie du terrain étant attribuée à l'unité qui comprend le tréfonds.

1 Les termes « voie publique » réfèrent à l'utilisation de la voie, et non au droit de propriété du fonds ainsi utilisé. Un chemin privé auquel le public a droit d'accès est donc une voie publique, aux fins de la consigne ci-dessus mentionnée.

Topographie — TG0407Ax

Code de la topographie prédominante du terrain, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Bas	Se dit d'un terrain qui est situé à un niveau légèrement plus bas que les emplacements adjacents (de 1 à 1,5 mètre en moyenne).
2	Contrebas	Se dit d'un terrain qui est situé à un niveau de beaucoup inférieur aux terrains adjacents (plus de 1,5 mètre).
3	Déclivité	Se dit d'un terrain en pente faible, ce qui n'en gêne que légèrement l'utilisation.
4	Dénivellation	Se dit d'un terrain en pente raide, ce qui entrave sérieusement son utilisation (ou la rend même impossible).
5	Plat	Se dit d'un terrain dont la surface est relativement plane.
6	Surplomb	Se dit d'un terrain qui est situé sur le bord d'une saillie par rapport à d'autres terrains immédiats.
7	Autre	Toute autre caractéristique topographique jugée pertinente. Nécessite une description en toutes lettres.

Note importante

Plusieurs codes peuvent être simultanément utilisés lorsque la prédominance n'est pas révélatrice des réalités importantes du site (ex. : plat et dénivellation sur le même site).

Autre caractéristique topographique — TG0408A

Description, en toutes lettres, d'une autre caractéristique topographique qui n'est pas couverte par l'un des codes précédents. Cette description peut être différente selon les terrains visés.

3.2.2 Services disponibles au terrain

Type de services — TG0409Ax

Code dressant l'inventaire des services disponibles au terrain, selon ce qui s'applique parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	Éclairage	La voie publique adjacente au terrain comporte de l'éclairage.
02	Rue pavée	La voie publique adjacente au terrain est pavée.
03	Trottoir ou chaîne	La voie publique adjacente au terrain comporte un trottoir ou une chaîne de rue.
04	Déneigement	La voie publique adjacente au terrain est déneigée par un service public.
05	Égout sanitaire	Le service d'égout sanitaire est accessible pour au moins un raccordement.
06	Égout pluvial	La voie publique adjacente au terrain comporte un égout pluvial et est accessible pour au moins un raccordement.
07	Aqueduc	Le service d'aqueduc est accessible pour au moins un raccordement.
08	Tous les services codés 1 à 7	Le terrain bénéficie simultanément de tous les services publics précédemment listés.
09	Aucun des services codés 1 à 7	Le terrain ne bénéficie d'aucun des services publics précédemment listés.
10	Fosse septique	Le terrain comporte au moins une fosse septique.
11	Puits artésien	Le terrain comporte au moins un puits artésien.

Nombre de raccordements au service — TG0409Bx

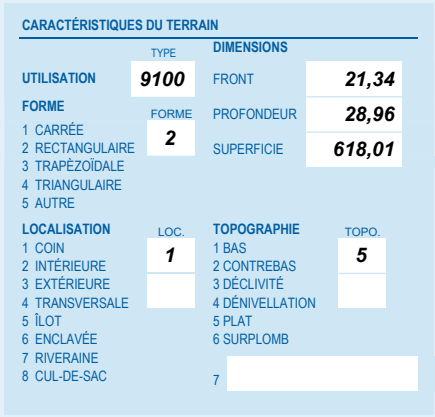
Nombre de raccordements au service décrit dans cette séquence pour le cas des services dont le code est 05, 06, 07, 10 ou 11. À défaut de le préciser, ce nombre de raccordement est réputé unique.

Note importante

Plusieurs codes sont simultanément utilisés pour décrire les services effectivement disponibles.

Renseignements requis pour décrire les services disponibles au terrain :

- La rue sur laquelle est situé le terrain dispose du service d'éclairage;
- La rue est pavée et comporte un égout pluvial desservant également le terrain pour deux raccordements;
- La rue est bordée par une chaîne en béton;
- Le déneigement de la rue est effectué par la municipalité;
- Le terrain est desservi par deux services d'égout sanitaire;
- Le terrain est desservi par deux services d'aqueduc.



3.2.3 Zonage agricole

La description de l'assujettissement du terrain au zonage agricole comporte les renseignements suivants :

Zoné agricole — TG0410A

Code indiquant si l'unité d'évaluation est totalement exclue de la zone agricole ou est incluse dans cette zone ou entier :

Code	Description
0	L'unité d'évaluation est totalement exclue de la zone agricole
1	L'unité d'évaluation est incluse en partie dans la zone agricole
2	L'unité d'évaluation est incluse en entier dans la zone agricole

Droit acquis — TG0411A

Code désignant si l'unité d'évaluation située en zone agricole bénéficie d'un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), à l'effet qu'elle peut, sans l'autorisation de la commission, être aliénée, lotie et utilisée à une fin autre que l'agriculture. Aucune mention n'est requise à cet effet si l'unité d'évaluation n'est pas située dans la zone agricole. Ce code est retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Aucun droit acquis
1	L'unité d'évaluation comporte un droit acquis
2	L'unité d'évaluation comporte plusieurs droits acquis

3.2.4 Exploitation agricole enregistrée[1]

La description d'une exploitation agricole enregistrée comporte tous les renseignements suivants :

Superficie totale — TG0414A

Superficie totale du terrain en mètres carrés faisant partie de l'exploitation agricole enregistrée, sans égard au fait qu'elle soit comprise ou non dans une zone agricole en vertu de la LPTAA.

Superficie en zone agricole — TG0415A

Superficie du terrain en mètres carrés faisant partie de l'exploitation agricole et qui est comprise dans une zone agricole en vertu de la LPTAA.

Superficie visée par une imposition maximale — TG0416A

Superficie du terrain en mètres carrés faisant partie de l'exploitation agricole et qui est comprise dans une zone agricole en vertu de la LPTAA, sauf les parties de terrain qui sont à vocation forestière ou qui sont en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour l'exploitation de produits forestiers non ligneux ou qui sont destinées à cette fin.

Note importante

Pour le terrain général, ces informations visent l'unité d'évaluation qui est une exploitation agricole enregistrée mais qui n'est pas principalement utilisée ou destinée à une fin d'agriculture.

1 Ces renseignements sont essentiels à l'application adéquate du Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.Ceux-ci sont donc tous présents lorsque l'unité d'évaluation est comprise dans une exploitation agricole enregistrée.

3.2.5 Attraits ou nuisances significatifs au site

La description des attraits ou nuisances significatifs au site du terrain visé est constituée des renseignements suivants :

Type d'attrait ou de nuisance — TG0412Ax

Code du type d'attrait ou de nuisance, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Intrinsèque	Désigne un attrait ou une nuisance situé à l'intérieur même de l'unité d'évaluation (ex. : terrain contaminé).
2	Contiguë	Désigne un attrait ou une nuisance situé en contiguïté de l'unité d'évaluation (ex. : front sur une voie publique très passante).
3	Proximité	Désigne un attrait ou une nuisance situé dans l'entourage de l'unité d'évaluation (ex. : à moins de 500 mètres d'une école).
4	Vue	Désigne un attrait ou une nuisance attribuable à la vue que l'on a, en général, à partir du terrain (ex. : vue sur le fleuve).
9	Aucun	Aucun attrait ou nuisance significatif. Ne nécessite pas de description supplémentaire.

Description — TG0412Bx

Description, en toutes lettres, de l'attrait ou de la nuisance, sauf si le code 9 (aucun) a été indiqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les attraits ou nuisances significatifs quant à la désirabilité du site.

Renseignements requis pour décrire les attraits ou nuisances significatifs au terrain :

- Le terrain comporte une importante zone humide;
- Le terrain est adjacent à un site contaminé;
- Il bénéficie d'une vue sur le fleuve.

ATTRAITS OU NUISANCES SIGNIFICATIFS AU SITE

TYPE	TYPE	DESCRIPTION
1 INTRINSÈQUE 2 CONTIGUË 3 PROXIMITÉ 4 VUE 9 AUCUN	*1*	***Importante zone humide***
	2	***À un site contaminé***
	4	***Sur le fleuve***

3.2.6 Attestation de vérification

L'attestation de vérification décrit et atteste les circonstances d'une vérification d'exactitude effectuée quant à la description du terrain. Les renseignements notés à cet effet servent notamment à assurer le suivi des échéances prévues par la loi à ce sujet (LFM, art. 36.1). Cette attestation est composée des renseignements suivants :

Motif — TG0413Ax

Code du motif de vérification.

Type — TG0413Bx

Code du type de vérification.

Date — TG0413Cx

Date à laquelle la vérification a été effectuée.

Nom de l'employé — TG0413Dx

Identification du nom de la personne qui a procédé à la vérification d'exactitude.

Prénom de l'employé — TG0413Ex

Identification du ou des prénoms de la personne qui a procédé à la vérification d'exactitude.

Nom de la personne contactée — TG0413Fx

Identification du nom de la personne qui a autorisé la vérification ou l'a refusée, selon le cas.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Prénom de la personne contactée **TG0413Gx**

Identification du ou des prénoms de la personne qui a autorisé la vérification ou l'a refusée, selon le cas.

Une nouvelle séquence de tels renseignements est ajoutée au dossier de propriété pour chaque vérification effectuée quant à l'exactitude des renseignements descriptifs du terrain visé.

3.3 Bloc *04 – Terrain agricole et boisé

Les renseignements prescrits pour décrire un terrain agricole ou boisé concernent les terrains de moyenne et de grande superficie, généralement supérieure à 20 000 mètres carrés. Surtout situé en zone rurale, ce type de terrains est destiné à servir principalement à l'agriculture ou à l'exploitation forestière, tant artisanale que commerciale.

Certains critères définissent le champ d'application des renseignements prescrits pour décrire ce type de terrains et ces renseignements se classent en trois groupes : les caractéristiques du terrain, les services qui y sont disponibles et la répartition de sa superficie totale selon ses usages actuels ou potentiels.

3.3.1 Champ d'application des renseignements descriptifs des terrains « AGRICOLES ou BOISÉS »

Les renseignements descriptifs prescrits quant aux terrains de type « AGRICOLE ou BOISÉ » visent à refléter les préoccupations des acquéreurs typiques de propriétés boisées ou servant aux activités d'agriculture. Sur le plan professionnel, ces renseignements visent l'application de la méthode de comparaison selon les techniques d'analyse propres à ce type d'immeuble. Ils sont regroupés au bloc **04 Terrain agricole ou boisé*. L'utilisation de ce bloc de renseignements exclut celle du bloc **04 Terrain général*, et vice versa.

Tout terrain appartient au type « AGRICOLE ou BOISÉ » lorsqu'il correspond à **l'une ou l'autre** des catégories suivantes :

- **Il est compris dans une exploitation agricole enregistrée (EAE) ET il sert principalement à l'agriculture ou y est destiné**

Exploitation agricole enregistrée (EAE)

Exploitation agricole qui répond aux conditions fixées par le Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (RLRQ, chap. M-14, art. 36.0.1).

Agriculture

Ensemble des activités humaines de transformation du milieu naturel afin de produire des végétaux et des animaux utiles, particulièrement à l'alimentation. Toutes les formes de culture et d'élevage sont indistinctement visées, exclusion faite des activités de foresterie, dont le reboisement et la plantation.

Principalement à l'agriculture

L'usage agricole du terrain est prépondérant, par le fait qu'il correspond à au moins 50 % de sa superficie totale.

Destiné

Usage le plus probable auquel serait affectée toute partie de terrain actuellement inutilisée.

- **Il est compris dans une exploitation agricole enregistrée (EAE) ET il est principalement boisé ou en voie de le devenir**

Boisé

Qualifie un terrain constitué d'un peuplement d'arbres.

Principalement boisé

Le peuplement d'arbres est prépondérant sur le terrain, par le fait qu'il correspond à au moins 50 % de la superficie totale de ce dernier.

En voie de le devenir

Qualifie un terrain supportant des arbres en croissance.

- **Sa superficie excède 20 000 mètres carrés ET il sert principalement à l'agriculture ou y est destiné**
- **Sa superficie excède 20 000 mètres carrés ET il est principalement boisé ou en voie de le devenir**

Dans les situations particulières où les critères énoncés ci-dessus poseraient des difficultés d'application ou d'interprétation, il appartient à l'évaluateur de décrire le terrain au moyen des renseignements les plus appropriés, soit ceux faisant l'objet du présent point, soit ceux visés au point 3.2 (Terrain général) du présent chapitre. À cette fin, il considérera la nature du terrain, son usage optimal, ainsi que les conditions du marché selon lesquelles il doit être évalué.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

3.3.2 Caractéristiques du terrain

Les renseignements prescrits pour décrire tout terrain agricole ou boisé concernent bien sûr ses caractéristiques physiques, telles son utilisation, ses dimensions et sa forme, sa topographie et son potentiel agricole. Ils concernent également certains aspects juridiques liés au zonage agricole et aux servitudes. Il s'agit des renseignements suivants :

Utilisation — TA0401A

Code, retenu parmi ceux répertoriés à l'annexe 2C.1 de la partie 2C du présent manuel, qui décrit le mieux l'usage prépondérant qui est fait du terrain.

Dimensions et forme

Front — TA0402A

Mesure linéaire ou somme des dimensions périmétriques, exprimée en mètres, du terrain de l'unité d'évaluation en façade sur la voie publique1 qui correspond à l'adresse principale figurant au bloc *00 Identification de l'unité d'évaluation. Pour un terrain ne comportant qu'un accès privé par une servitude de passage (terrain enclavé), on indique le chiffre « 0 ».

Superficie totale — TA0403A

Superficie totale de terrain, exprimée en mètres carrés, utile à des fins d'évaluation foncière, soit celle indiquée au cadastre ou, en cas de différence, celle effectivement occupée (LFM, art. 58). Si le terrain est morcelé, il s'agit de la somme de la superficie des lots ou parcelles de terrain qui font partie de l'unité d'évaluation.

% superficie zonée — TA0404A

Pourcentage correspondant à la proportion de la superficie totale du terrain qui est incluse dans la zone agricole en vertu de la LPTAA.

Enclavé — TA0405A

Mention exprimée par le code « 1 », indiquant que le terrain ne comporte aucun accès direct sur une voie publique. On le considère également comme enclavé si cet accès est impraticable de façon permanente ou s'il limite gravement l'utilisation du terrain. Le code « 0 » indique que le terrain n'est pas enclavé.

1 Les termes « voie publique » réfèrent à l'utilisation de la voie, et non au droit de propriété du fonds ainsi utilisé. Un chemin privé auquel le public a droit d'accès est donc une voie publique, aux fins de la consigne ci-dessus mentionnée.

Forme — TA0406Ax

Code qualifiant la forme du terrain en fonction des restrictions qu'elle engendre quant à son potentiel agricole ou forestier. Il s'agit d'utiliser l'un des codes ci-dessous :

Code	Nom	Description
1	Régulière	La forme du terrain ne cause pas de préjudice significatif à son usage à des fins agricoles ou forestières.
2	Irrégulière	La forme du terrain restreint significativement le potentiel agricole ou forestier de l'unité d'évaluation.
3	Fractionnée	Cette caractéristique signifie que l'emplacement est sectionné par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique. Étant donné son manque de spécificité, cette caractéristique s'utilise en combinaison de la forme régulière ou irrégulière.

Exploitation agricole enregistrée[2]

La description d'une exploitation agricole enregistrée comporte tous les renseignements suivants :

Superficie totale — TA0407A

Superficie totale du terrain en mètres carrés faisant partie de l'exploitation agricole enregistrée, sans égard au fait qu'elle soit comprise ou non dans une zone agricole en vertu de la LPTAA.

Superficie en zone agricole — TA0408A

Superficie du terrain en mètres carrés faisant partie de l'exploitation agricole et qui est comprise dans une zone agricole en vertu de la LPTAA.

Superficie visée par une imposition maximale — TA0426A

Superficie du terrain en mètres carrés faisant partie de l'exploitation agricole et qui est comprise dans une zone agricole en vertu de la LPTAA, sauf les parties de terrain qui sont à vocation forestière ou qui sont en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour l'exploitation de produits forestiers non ligneux ou qui sont destinées à cette fin.

2 Ces renseignements sont essentiels à l'application adéquate du Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ceux-ci sont donc tous présent lorsque l'unité d'évaluation est comprise dans une exploitation agricole enregistrée.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Superficie à vocation forestière enregistrée[1]

Superficie totale — TA0427A

Superficie à vocation forestière enregistrée totale du terrain en mètres carrés, sans égard au fait qu'elle soit comprise ou non dans une zone agricole en vertu de la LPTAA. Cette superficie exclut toutefois les parties de terrain qui sont utilisées ou destinées à des fins d'exploitation de produits forestiers non ligneux comprises dans une exploitation agricole enregistrée.

Superficie en zone agricole — TA0428A

Superficie à vocation forestière enregistrée du terrain en mètres carrés qui est comprise dans une zone agricole en vertu de la LPTAA. Cette superficie exclut toutefois les parties de terrain qui sont utilisées ou destinées à des fins d'exploitation de produits forestiers non ligneux comprises dans une exploitation agricole enregistrée.

Le terrain de l'unité d'évaluation agricole a les caractéristiques suivantes :

- sa superficie est de 100 000 m² dont 75 000 m² est incluse dans la zone agricole;
- il a un accès direct à une voie et cette façade mesure 250 m;
- la forme du terrain est régulière;
- il est désigné comme étant une exploitation agricole enregistrée;
- il a une superficie à vocation forestière enregistrée de 25 000 m² dont 10 000 m² est incluse dans la zone agricole.

DIMENSIONS ET FORME

DIMENSIONS		FORME	
FRONT	250	1 RÉGULIÈRE 2 IRRÉGULIÈRE 3 FRACTIONNÉE	FORME: 1
SUPERFICIE TOTALE	100 000		
	%		CODE
SUPERFICIE ZONÉE	75	ENCLAVÉ	0

EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE

SUPERFICIE TOTALE	100 000
SUPERFICIE EN ZONE AGRICOLE	75 000
SUPERFICIE VISÉE PAR UNE IMPOSITION MAXIMALE	65 000

SUPERFICIE À VOCATION FORESTIÈRE ENREGISTRÉE

SUPERFICIE TOTALE	25 000
SUPERFICIE EN ZONE AGRICOLE	10 000

1 Il s'agit d'un terrain, ou partie de terrain, dont la superficie à vocation forestière est enregistrée conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1).

Indice topographique

L'indice topographique décrit sommairement la configuration de la surface du terrain de l'unité d'évaluation. Cette donnée peut être relevée à l'aide de cartes de classes de pente disponibles sur le site Web Données Québec[2]. Étant donné que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) transmet également les classes en format matriciel dans les produits dérivés issus du LiDAR, l'utilisation d'outils géomatiques permettant d'associer ce renseignement à l'unité d'évaluation est fortement suggérée.

Pour toute unité d'évaluation comprenant un terrain agricole ou boisé, le dossier de propriété contient une description de son indice topographique, constituée des renseignements suivants :

Classe — TA0409Ax

Code correspondant à la classe de pente du terrain ou partie de terrain visé, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Classe	Nom	Description
A	Nulle	Pente dont le taux d'inclinaison est compris entre 0 % à 3 %.
B	Faible	Pente dont le taux d'inclinaison est compris entre 4 % à 8 %.
C	Douce	Pente dont le taux d'inclinaison est compris entre 9 % à 15 %.
D	Modérée	Pente dont le taux d'inclinaison est compris entre 16 % à 30 %..
E	Forte	Pente dont le taux d'inclinaison est compris entre 31 % à 40 %.
F	Abrupte	Pente dont le taux d'inclinaison est compris entre 41 % et plus.
S	Sommet	Superficie entourée de pentes de 41 % et plus.

% de la superficie — TA0409Bx

Pourcentage de la superficie totale du terrain correspondant au code de classe de pente indiqué. Ce pourcentage est préférablement déterminé par l'utilisation d'outils géomatiques.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire la topographie de la totalité du terrain de l'unité d'évaluation.

2 Ces cartes sont également offertes sur le site Web du MAMH en téléchargement sur mesure dans Territoires - Accès aux données. Un produit en format matriciel est offert sur le site Web Donneesquebec.ca, dans les produits dérivés du LiDAR.

L'association d'une carte de classes de pente à une matrice graphique permet de générer les informations suivantes :

- 39 % de l'unité d'évaluation n'a aucune pente;
- 61 % de l'unité d'évaluation a une pente décrite comme étant faible.

INDICE TOPOGRAPHIQUE

CLASSE	%
A	*39*
B	*61*

Intégration d'une carte de classe de pente à une matrice graphique.



Sources : MRC de Bellechasse

Potentiel agricole

Par l'entremise de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA), le gouvernement fédéral, en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, a dressé un *Inventaire des terres du Canada selon leurs aptitudes à la production agricole*. Cet inventaire a notamment permis de classifier toutes les terres selon leur productivité agricole, autant pour les terres non défrichées que pour celles en culture. Il est cartographié[1] sous la forme de zones aux caractéristiques définies, appelées « unités cartographiques »

Un code est attribué à chaque « unité cartographique » ainsi inventoriée. Il décrit les restrictions ou limitations au potentiel agricole qui caractérisent la superficie de terrain comprise dans cette zone. Ce code renferme les renseignements complémentaires suivants :

- une indication de l'aptitude générale du sol à la production agricole, exprimée par un chiffre gradué de 1 à 7 et reflétant **l'ampleur de la limitation** qui s'y trouve (indication appelée « classe » au tableau 1 suivant :

Tableau 1 – Indicateur de l'AMPLEUR de la limitation au potentiel agricole

Classe	Description
1	Le sol ne comporte aucun facteur limitatif.
2	Le sol présente des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation.
3	Le sol présente des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures ou nécessitent des mesures particulières de conservation.
4	Le sol comporte des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation, ou encore présentent ces deux inconvénients.
5	Le sol de cette classe comporte des facteurs limitatifs très sérieux qui restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration.
6	Le sol est apte uniquement à la culture de plantes fourragères vivaces, sans aucune possibilité d'y réaliser des travaux d'amélioration.
7	Le sol n'offre aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent.
O	Le sol est organique.

1 Pour le territoire du Québec, les cartes exposant cet inventaire sont disponibles auprès de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA), en format numérique à l'échelle 1 : 50 000. Afin de comprendre et bien interpréter le classement contenu à *l'Inventaire des terres du Canada*, il importe de bien connaître les postulats de cette classification. La documentation complète à ce sujet est disponible sur le site web de l'IRDA.

- l'identification de la **nature de la limitation** observée, exprimée par une lettre (parfois deux) référant à une table qui comporte les possibilités (indication appelée « sous-classe » au tableau 2 suivant :

Tableau 2 – Identification de la NATURE de la limitation au potentiel agricole

Sous-classe	Nom	Description
C	Climat défavorable	Indique la présence d'un climat nettement défavorable à la production agricole.
D	Structure indésirable ou lente perméabilité	Sols difficiles à labourer ou qui absorbent l'eau très lentement, ou dans lesquels la zone d'enracinement est limitée en profondeur.
E	Érosion	Sols où les dommages infligés par l'érosion constituent une limitation à la culture.
F	Basse fertilité	Sols peu fertiles ou très difficiles à améliorer, mais pouvant être remis en valeur grâce à l'emploi judicieux d'engrais et d'amendements.
I	Inondations	Sols exposés aux inondations, lesquelles causent des dégâts aux récoltes ou limitent la culture.
M	Manque d'humidité	Sols où les récoltes sont affectées par la sécheresse.
N	Salinité	Sols où la teneur en sels solubles est suffisamment élevée pour affecter la croissance des cultures ou pour diminuer la diversité des plantes qui peuvent y pousser.
P	Sols pierreux	Sols assez pierreux pour que cela gêne sensiblement les labours, les semailles et la récolte.
R	Roc solide	Sols où la présence de roche solide près de la surface en restreint l'usage pour la culture.
S	Caractères défavorables	Désigne l'application collectif d'au moins deux sous-classes parmi «D», «F», «M», et «N».
T	Relief	Sols où le relief constitue une limitation à la culture.
W	Surabondance d'eau	Sols où la surabondance d'eau, de provenance autre que les crues, constitue une importante limitation à la culture.
X	Effet cumulatif	Sols qui offrent une restriction modérée résultant de l'effet cumulatif de plusieurs désavantages qui, pris individuellement, ne sont pas assez sérieux pour motiver un déclassement.

Lorsque l'unité cartographique est homogène, un code descriptif formé d'un chiffre et d'une lettre lui est attribué (ex : « 3P » indique une limitation assez sérieuse (degré 3) en raison de sols pierreux (P)).

Lorsque l'unité cartographique n'est pas homogène, le code descriptif est démembré en deux (parfois trois) parties et la proportion de chacune est indiquée par un chiffre allant de 1 à 9, précédé d'un tiret et inséré devant la lettre (Ex. : le démembrement « 3-7P 4-3R » indique une limitation « 3P » à 70 % et « 4R » à 30 %).

Étant donné que ces unités cartographiques et les informations qu'elles contiennent sont disponibles, entre autres, en format numérique, l'utilisation d'outils géomatiques permettant d'associer ce renseignement à l'unité d'évaluation est fortement suggérée.

Pour toute unité d'évaluation comprenant un terrain agricole ou boisé dont la superficie totale est majoritairement cultivable (les superficies « cultivable » et « arbres fruitiers » décrites au point 3.3.4 du présent chapitre en représentent au moins 50 %), le dossier de propriété contient une description de son potentiel agricole, constituée des renseignements suivants :

Unité cartographique – P1 — TA0410Ax

Code descriptif de la première partie de l'unité cartographique figurant à la carte de l'Inventaire des terres du Canada où est située l'unité d'évaluation. Il est préférablement déterminé par l'utilisation d'outils géomatiques;

Unité cartographique – P2 — TA0410Bx

Code descriptif de la deuxième partie de l'unité cartographique, le cas échéant, figurant à la carte de l'Inventaire des terres du Canada où est située l'unité d'évaluation. Il est préférablement déterminé par l'utilisation d'outils géomatiques;

Unité cartographique - P3 — TA0410Cx

Code descriptif de la troisième partie de l'unité cartographique, le cas échéant, figurant à la carte de l'Inventaire des terres du Canada où est située l'unité d'évaluation. Il est préférablement déterminé par l'utilisation d'outils géomatiques;

% de la superficie — TA0410Dx

Pourcentage de la superficie totale du terrain de l'unité d'évaluation située dans l'unité cartographique ainsi décrite. Ce pourcentage est préférablement déterminé par l'utilisation d'outils géomatiques.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire le potentiel agricole de la totalité du terrain de l'unité d'évaluation.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

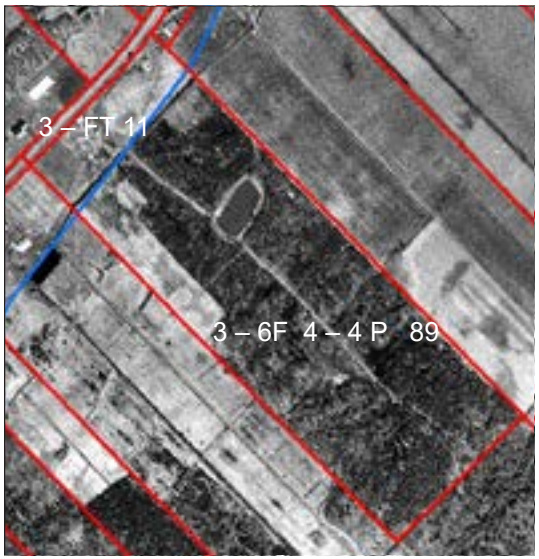
Le jumelage d'une matrice graphique à une carte du potentiel agricole permet de générer les informations suivantes :

- l'unité d'évaluation est comprise dans deux unités cartographiques;
- la première unité cartographique qui couvre 89 % de la superficie est composée de deux parties :
  - pour la première partie, 60 % du sol possède une classe 3 et une sous-classe F (basse fertilité);
  - pour la seconde, 40 % du sol possède une classe 4 et une sous-classe P (sols pierreux);
  - ces éléments signifient qu'en raison d'une basse fertilité, le sol compris dans cette unité cartographique présente des facteurs limitatifs considérés comme étant assez sérieux qui font en sorte de réduire la gamme des cultures dans une proportion de 60 %. De plus, la présence de pierres cause une limitation de la culture considérée comme étant très graves dans un proportion de 40 %;
- la deuxième unité cartographique qui couvre 11 % de la superficie est composée d'une seule partie :
  - cette partie possède une classe 3 et une combinaison de la sous-classe F (basse fertilité) et de la sous-classe T (relief);
  - ces éléments signifient qu'en raison de son relief et de sa piètre fertilité, le sol compris dans cette unité cartographique présente des facteurs limitatifs considérés comme étant assez sérieux qui font en sorte de réduire la gamme des cultures.

POTENTIEL AGRICOLE

UNITÉ CARTOGRAPHIQUE			
P1	P2	P3	%
3-6F	4-4P		89
3-FT			11

Intégration d'une carte de potentiel agricole à une matrice graphique[1]

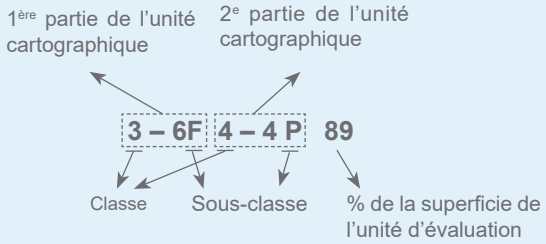


Sources : IRDA et MRC de Bellechasse

Limites des unités d'évaluation

Limites des unités cartographiques

Comment lire les codes d'une unité cartographique?



1. Voir le site Web de l'IRDA pour plus d'informations relatives aux cartes de potentiel agricole.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Servitude réelle

Définition

Charge imposée sur un immeuble, le fonds servant, en faveur d'un autre immeuble, le fonds dominant, et qui appartient à un propriétaire différent (C.c.Q., art. 1177). Elle constitue également un démembrement du droit de propriété, puisqu'elle diminue l'utilité d'un fonds pour en favoriser un autre.

Nature — TA0411Ax

Code référant à la nature de la servitude réelle imposée légalement au terrain décrit, retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Passage	Servitude discontinue permettant au propriétaire d'un lot voisin de passer sur le fonds du terrain à l'endroit précis où s'exerce ce droit.
2	Pylône	Servitude continue permettant l'érection et l'entretien de charpentes métalliques nécessaires au transport électrique à l'endroit précis où s'exerce ce droit.
3	Oléoduc/ gazoduc	Servitude continue permettant l'installation de conduites destinée au transport de pétrole (oléoduc) ou de gaz naturel (gazoduc) à l'endroit précis où s'exerce ce droit.
4	Épandage	Servitude discontinue permettant la dispersion de matières organiques.

Description d'une autre servitude réelle — TA0412Ax

Description inscrite en toutes lettres de toute autre servitude réelle ayant pour effet de réduite significativement l'utilité de l'immeuble. Jusqu'à cinq descriptions supplémentaires peuvent être ajoutées et portent respectivement les codes « 5 » à « 9 ».

À caractère multiple, ces renseignements sont utilisés autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les servitudes concernées.

L'unité est traversée par une série de pylônes soutenant des fils nécessaires au transport électrique.

SERVITUDE RÉELLE

NAT. **2**

NATURE
1 PASSAGE
2 PYLÔNE
3 OLÉODUC/GAZODUC
4 ÉPANDAGE

5

3.3.3 Services disponibles au terrain

La description prescrite des services disponibles au terrain agricole ou boisé se limite aux renseignements suivants :

Service — TA0413Ax

Code correspondant aux services dont le terrain de l'unité d'évaluation dispose, selon ceux qui sont applicables parmi les codes du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Rue pavée	L'accès du terrain de l'unité d'évaluation au réseau de voies publiques se fait à partir d'une voie pavée d'asphalte ou de béton.
2	Gravier	L'accès du terrain de l'unité d'évaluation au réseau de voies publiques se fait à partir d'une voie en roches concassées.
3	Aqueduc	L'unité d'évaluation est desservie par un réseau d'aqueduc.
4	Égout sanitaire	L'unité d'évaluation est desservie par un réseau d'égout sanitaire.

À caractère multiple, ce renseignement est utilisé autant de fois que nécessaire pour décrire tous les services disponibles.

Puits artésiens – résidence(s) — TA0414A

Nombre de puits artésiens desservant toute résidence comprise dans l'unité d'évaluation, soit à titre exclusif, soit en commun avec d'autres bâtiments;

Fosses septiques – résidence(s) — TA0415A

Nombre de fosses septiques desservant toute résidence comprise dans l'unité d'évaluation, soit à titre exclusif, soit en commun avec d'autres bâtiments;

Puits artésiens – bâtiment(s) agricole(s) — TA0416A

Nombre de puits artésiens desservant exclusivement les bâtiments agricoles compris dans l'unité d'évaluation;

Fosses septiques – bâtiment(s) agricole(s) — TA0417A

Nombre de fosses septiques desservant exclusivement les bâtiments agricoles compris dans l'unité d'évaluation.

Les services disponibles au terrain de l'unité d'évaluation sont les suivants :

- l'accès se fait à partir d'une voie pavée d'asphalte;
- on y compte un puits artésien qui dessert la résidence de même qu'une fosse septique;
- les bâtiments agricoles ne sont desservi par aucun puit artésien ni fosse septique.

SERVICES DISPONIBLES AU TERRAIN

	SERVICE		PUITS ARTÉSIENS NBRE	FOSSES SEPTIQUES NBRE
1 RUE PAVÉE 2 RUE EN GRAVIER 3 AQUEDUC 4 ÉGOUT SANITAIRE	*1*	RÉSIDENCE(S)	*1*	*1*
		BATIMENT(S) AGRICOLE(S)		

3.3.4 Répartition de la superficie totale

Afin de décrire adéquatement les caractéristiques de tout terrain agricole ou boisé, il importe d'en répartir la superficie totale en fonction des catégories définies à cette fin et présentées ci-dessous. La répartition à effectuer tient compte de l'usage optimal, donc de l'utilisation qui semble la plus apte à produire le meilleur rendement.

La superficie attribuée à chacune de ces catégories est exprimée en mètres carrés. Elle est préférablement déterminée au moyen d'outils géomatiques, ce qui n'est toutefois pas requis.

Outre la superficie, la description de certaines catégories comporte d'autres renseignements dont le relevé obligatoire est assujetti à certaines conditions, ce qui permet d'alléger la collecte et la tenue à jour de ces données.

Avec droit acquis

En vertu des articles 101, 104 et 105 de la LPTAA, un droit acquis peut être reconnu, sous certaines conditions, sur une partie ou la totalité d'une unité d'évaluation lorsque celle-ci se situe en territoire zoné agricole. Ainsi, lorsqu'il y a reconnaissance d'un droit acquis, une personne peut, sans l'autorisation de la commission, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture, la partie de ce lot bénéficiant de ce droit.

Superficie avec droit acquis — TA0418A

Superficie du terrain de l'unité d'évaluation qui bénéficie d'un droit acquis en vertu de la LPTAA. Cette superficie correspond à celle du lot qui était utilisée à une fin autre que l'agriculture ou pour laquelle un permis d'utilisation avait été délivré lorsque les dispositions de la loi ont été rendues applicables sur ce lot (LPTAA, art. 101, al. 2). Par contre, dans les cas où cette superficie est inférieure à un demi-hectare (pour les usages résidentiels) ou à un hectare (pour un usage commercial et industriel), la loi permet d'étendre le droit acquis jusqu'à concurrence de cette mesure (LPTAA, art. 103).

Une unité d'évaluation agricole compte une résidence qui a été érigée en 1975 soit avant que les dispositions de la LPTAA ne s'y appliquent :

- un droit acquis est donc reconnu sur la partie à usage résidentiel qui correspond, dans ce cas-ci, à 5000 m^2.

	SUPERFICIE
AVEC DROIT ACQUIS	*5 000*

Agricole

- Cultivable

Définition

Partie de terrain, vacante ou non, dont l'usage le plus profitable correspond à la culture végétale. Cette catégorie inclut tout terrain occupé, sans droit acquis, par des constructions agricoles et non agricoles et pour la culture d'arbustes dont on récolte les petits fruits, tels les bleuets, les framboises, les conneberges, les fraises, etc.

Superficie cultivable — TA0419A

Superficie du terrain de l'unité d'évaluation qui correspond à la définition d'un terrain cultivable, sauf les parties de terrain qui correspondent à la définition d'arbres fruitiers, de produits forestiers non ligneux ou de friches (décrits distinctement).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Une partie du terrain d'une unité d'évaluation agricole est utilisée pour la culture du maïs sur une superficie de 50 000 m² :

- une autre partie du terrain sert également comme pâturage sur une superficie de 25 000 m²;
- par contre, de cette superficie, 15 000 m² pourraient très bien être cultivés en raison de la bonne qualité du sol.

	SUPERFICIE
CULTIVABLE	65 000
PÂTURAGE	10 000

- Pâturage

Définition :

Partie de terrain dont le faible potentiel agricole ne permet pas d'y pratiquer la culture végétale et où l'usage le plus profitable consiste à l'utiliser comme espace pour faire paître les animaux.

Superficie de pâturage — TA0420A

Superficie du terrain de l'unité d'évaluation qui correspond à la définition d'un pâturage.

- Arbres fruitiers

Définition :

Partie de terrain constituée d'un peuplement d'arbres que l'on cultive pour récolter leurs fruits comestibles. Ne vise pas la culture d'arbustes dont on récolte différents petits fruits, tels les bleuets, les framboises, les canneberges, les fraises, etc.

Superficie d'arbres fruitiers — TA0423Ax

Superficie du terrain de l'unité d'évaluation où sont cultivés des arbres fruitiers.

Si la superficie d'arbres fruitiers est d'au moins 40 000 mètres carrés (4 hectares), des renseignements supplémentaires sont requis pour décrire cette superficie d'arbres fruitiers, laquelle est alors ventilée selon les renseignements suivants :

Type d'arbres — TA0423Bx

Code référant au type d'arbres fruitiers cultivés sur la portion de terrain ainsi désignée. Il est retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Pommier	Récolte de pommes
2	Vigne	Récolte de raisins
3	Poirier	Récolte de poires
4	Prunier	Récolte de prunes

Nombre d'arbres — TA0423Cx

Nombre approximatif d'arbres fruitiers cultivés sur la partie de terrain ainsi désignée. Il peut s'agir d'un nombre réel ou potentiel, selon les sources de données utilisées. Il importe cependant que le mode d'établissement de ce nombre soit réaliste et uniforme, afin de permettre des analyses et des comparaisons pertinentes.

À caractère multiple, ces renseignements sont liés entre eux et sont utilisés autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les superficies d'arbres fruitiers de l'unité d'évaluation.

- Vocation forestière

Définition :

Qualifie un terrain dont l'usage le plus profitable est la production de matière ligneuse ou de produits forestiers non ligneux, qu'il soit utilisé principalement ou non à cette fin.

Une partie du terrain d'une unité d'évaluation est constituée d'arbres fruitiers :

- cette superficie est de 60 000 m²;
- on y compte 1 500 pommiers.

	SUPERFICIE	TYPE D'ARBRES	NOMBRE D'ARBRES
ARBRES FRUITIERS	60 000	1	1 500

- Boisé

Définition :

Partie de terrain constituée d'un peuplement d'arbres.

À caractère multiple, les renseignements suivants sont liés entre eux et sont utilisés autant de fois que nécessaire pour décrire tous les boisés de l'unité d'évaluation.

Superficie boisée — TA0421Ax

Superficie du terrain de l'unité d'évaluation qui correspond à la définition d'un terrain boisé, sauf les parties de terrain qui correspondent à la définition de produits forestiers non ligneux (décrites distinctement).

Si la superficie boisée est d'au moins 100 000 mètres carrés (10 hectares) ET qu'elle représente plus de 50 % de la superficie totale du terrain, des renseignements supplémentaires sont requis pour décrire cette superficie boisée, laquelle est alors ventilée selon les renseignements suivants :

Accès — TA0421B

Code servant à qualifier l'accès, par voie terrestre, à la partie de terrain désignée comme étant boisée. Bien que, dans certains cas, il puisse correspondre au même accès, celui dont il est question ici est l'accès à la partie boisée et non celui de l'unité d'évaluation. Il est retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Chemin public	La partie de terrain désignée comme étant boisée est accessible par une voie terrestre publique où peuvent circuler des véhicules d'un gabarit égal ou supérieur à une automobile.
2	Chemin privé	La partie de terrain désignée comme étant boisée est accessible par une voie terrestre privée où il est possible de circuler avec des véhicules d'un gabarit égal ou supérieur à une automobile.
3	Accès limité	La partie de terrain désignée comme étant boisée est accessible par une voie terrestre difficilement praticable autrement qu'avec des véhicules « tout terrain » ou spécialisés.

Année de plantation — TA0421Cx

Millésime de l'année où des plantes ligneuses ont été mises en terre pour du reboisement ou pour une coupe spécialisée (ex. : arbres de Noël).

Année de coupe — TA0421Dx

Millésime de l'année où plus de 90 % des arbres de la superficie boisée concernée ont été abattus ou incendiés, si cet événement remonte à moins de 10 ans. Au-delà de cette période, cette superficie est traitée avec les données forestières (couvert, densité, âge).

Les données forestières à décrire peuvent être établies à partir de toute source d'information jugée pertinente. La source à privilégier est toutefois constituée par les couvertures écoforestières dont les cartes1 sont disponibles au MRNF. Étant donné que le MRNF peut transmettre ces cartes en format numérique, l'utilisation d'outils géomatiques permettant d'associer ces renseignements à l'unité d'évaluation est fortement suggérée.

Bien que cet outil recèle une grande quantité d'informations de nature forestière, les renseignements suivants en sont tirés pour figurer au dossier de propriété :

Couvert — TA0421Ex

Code correspondant au type de couvert caractérisant la superficie à laquelle il est associé. Établi en fonction de la proportion représentée par les essences de résineux, ce code est retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
F	Feuillu	Moins de 25 % de la surface de terrain est occupée par des résineux
M	Mélangé	Entre 25 % et 75 % de la surface de terrain est occupée par des résineux
R	Résineux	Plus de 75 % de la surface de terrain est occupée par des résineux

1 La description des couvertures écoforestières (peuplements, chemins, hydrographie, etc.) est disponible sous forme de produits cartographiques numériques à l'échelle 1/20 000. Ces produits sont offerts sur le site Web du MAMH, dans Territoires - Accès aux données.

Densité TA0421Fx

Code correspondant à la densité des plantes ligneuses caractérisant la superficie à laquelle il est associé. Il est retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Classe	Description
A	Désigne un pourcentage de couverture de plus de 80 %
B	Désigne un pourcentage de couverture compris entre 60 % et 80 %
C	Désigne un pourcentage de couverture compris entre 40 % et 60 %
D	Désigne un pourcentage de couverture compris entre 25 % et 40 %

Âge TA0421Gx

Code indiquant à la fois la structure et l'âge du peuplement d'arbres caractérisant la superficie à laquelle ce code est associé. Un seul code est utilisé, selon la situation qui s'applique à la portion de terrain décrite, à l'effet qu'il s'agit d'un peuplement :

- équien : constitué majoritairement de tiges appartenant à une seule classe d'âge (tableau 1);

ou

- inéquien : formé de tiges appartenant à plusieurs classes d'âge (tableau 2). Lorsque la majorité des arbres a moins de 80 ans, on considère le peuplement comme étant jeune (Jin), autrement il est vieux (Vin);

ou

- étagé : les tiges du peuplement forment deux étages distincts. On indique la classe d'âge de chaque étage en commençant par l'étage qui couvre la surface de terrain la plus importante (tableau 3).

Le code à utiliser est retenu parmi ceux figurant à celui des tableaux suivants qui s'applique :

Tableau 1 - Peuplement équien

Code	Description
10	Classe d'âge de 0 à 20 ans
30	Classe d'âge de 21 à 40 ans
50	Classe d'âge de 41 à 60 ans
70	Classe d'âge de 61 à 80 ans
90	Classe d'âge de 81 à 100 ans
120	Classe d'âge de 101 ans et plus

Tableau 2 - Peuplement inéquien

Code	Description
JIN	Jeune peuplement inéquien, 80 ans et moins
JIR	Jeune peuplement irrégulier, 80 ans et moins
VIN	Vieux peuplement inéquien, plus de 80 ans
VIR	Vieux peuplement irrégulier, plus de 80 ans

Tableau 3 - Peuplement étagé

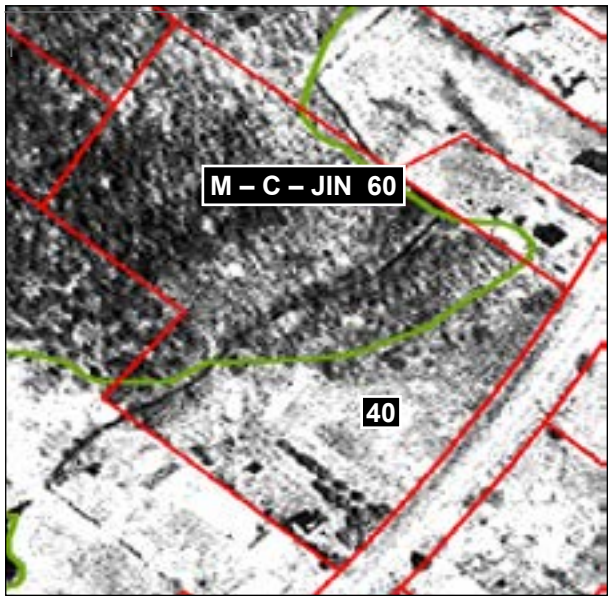
Code	Description	Code	Description
1010	Classes d'âge de 10 et 10 ans	5010	Classes d'âge de 50 et 10 ans
1030	Classes d'âge de 10 et 30 ans	5030	Classes d'âge de 50 et 30 ans
1050	Classes d'âge de 10 et 50 ans	5050	Classes d'âge de 50 et 50 ans
1070	Classes d'âge de 10 et 70 ans	5070	Classes d'âge de 50 et 70 ans
1090	Classes d'âge de 10 et 90 ans	5090	Classes d'âge de 50 et 90 ans
10120	Classes d'âge de 10 et 120 ans	50120	Classes d'âge de 50 et 120 ans
12010	Classes d'âge de 120 et 10 ans	7010	Classes d'âge de 70 et 10 ans
12012	Classes d'âge de 120 et 120 ans	7030	Classes d'âge de 70 et 30 ans
12030	Classes d'âge de 120 et 30 ans	7050	Classes d'âge de 70 et 50 ans
12050	Classes d'âge de 120 et 50 ans	7070	Classes d'âge de 70 et 70 ans
12070	Classes d'âge de 120 et 70 ans	7090	Classes d'âge de 70 et 90 ans
12090	Classes d'âge de 120 et 90 ans	70120	Classes d'âge de 70 et 120 ans
3010	Classes d'âge de 30 et 10 ans	9010	Classes d'âge de 90 et 10 ans
3030	Classes d'âge de 30 et 30 ans	9030	Classes d'âge de 90 et 30 ans
3050	Classes d'âge de 30 et 50 ans	9050	Classes d'âge de 90 et 50 ans
3070	Classes d'âge de 30 et 70 ans	9070	Classes d'âge de 90 et 70 ans
3090	Classes d'âge de 30 et 90 ans	9090	Classes d'âge de 90 et 90 ans
30120	Classes d'âge de 30 et 120 ans	90120	Classes d'âge de 90 et 120 ans

Le jumelage d'une matrice graphique à une carte de couverture écoforestière[1] (voir l'image ci-contre) permet de générer les informations suivantes :

- l'unité d'évaluation comprend deux parties de surface boisée ou à potentiel forestier;
- l'une des parties couvre 60 % de la superficie de l'unité d'évaluation soit 54 000 m^2;
- elle est composée d'un jeune peuplement inéquien (structure d'âge non homogène dont les arbres ont majoritairement moins de 80 ans) d'arbres mélangés qui couvre entre 40 % et 60 % de l'espace;
- une voie terrestre privée où il est possible de circuler avec des véhicules d'un gabarit égal ou supérieur à une automobile permet l'accessibilité à cette partie de terrain;
- d'une superficie de 36 000 m^2, l'autre partie n'a plus aucun arbre suite à une coupe survenue en 2002;
- cette dernière partie demeure accessible par une voie terrestre publique.

	SUPERFICIE	ACCÈS	ANNÉE PLANTATION	ANNÉE COUPE	DONNÉES FORESTIÈRES COUVERT	DENSITÉ	ÂGE
BOISÉ	54 000	2			M	C	*JIN*
	36 000	1		*2002*			

Intégration d'une carte de couverture écoforestière à une matrice graphique[1]



Sources : MERN et MRC de Bellechasse

Limites des unités d'évaluation

Limites du peuplement écoforestier

Comment lire les codes d'une couverture écoforestière?

M – C – JIN 60

- M – Couvert
- C – Densité
- JIN – Âge
- 60 – % de la superficie de l'unité d'évaluation

1 Ces cartes sont offertes sur le site Web du MAMH dans Territoire - Accès aux données et sur le site Donnéesquébec.ca.

- Produits forestiers non ligneux

Définition :

Partie de terrain constituée d'un peuplement d'arbres dont l'usage le plus profitable est la production de produits issus de la forêt ou de terres boisées, à l'exception du bois des arbres et des produits de sa transformation. Par exemple, la récolte de plantes, de champignons sauvages, de petits fruits en milieu forestier ou la culture d'arbres de Noël.

- Érablière

Définition :

Partie de terrain constituée d'un peuplement d'érables dont l'usage le plus profitable est la production de produits dérivés de la sève d'érable.

Superficie d'érablière — TA0422Ax

Superficie du terrain de l'unité d'évaluation qui correspond à la définition d'une érablière.

Si la superficie d'érablière est d'au moins 40 000 mètres carrés (4 hectares) ET qu'elle est exploitée, des renseignements supplémentaires sont requis pour décrire cette superficie d'érablière, laquelle est alors ventilée selon les renseignements suivants :

Accès — TA0422Bx

Code servant à qualifier l'accès, par voie terrestre, à la partie de terrain désignée comme érablière, ce qui peut différer de celui de l'unité d'évaluation. Il est retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Chemin public	La partie de terrain désignée comme étant boisée est accessible par une voie terrestre publique où peuvent circuler des véhicules d'un gabarit égal ou supérieur à une automobile.
2	Chemin privé	La partie de terrain désignée comme étant boisée est accessible par une voie terrestre privée où il est possible de circuler avec des véhicules d'un gabarit égal ou supérieur à une automobile.
3	Accès limité	La partie de terrain désignée comme étant boisée est accessible par une voie terrestre difficilement praticable autrement qu'avec des véhicules « tout terrain » ou spécialisés.

Nombre d'entailles — TA0422Cx

Nombre approximatif d'entailles qui caractérise la partie de terrain désignée comme érablière. Il peut s'agir d'un nombre réel ou potentiel, selon les sources de données utilisées. Il importe cependant que le mode d'établissement de ce nombre soit réaliste et uniforme, afin de permettre des analyses et des comparaisons pertinentes.

À caractère multiple, ces renseignements sont liés entre eux et sont utilisés autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les érablières de l'unité d'évaluation.

Une partie du terrain d'une unité d'évaluation est constituée d'un peuplement forestier propice à la production commerciale de sirop d'érable et détient les caractéristiques suivantes :

- cette superficie est de 50 000 m² et elle est sous exploitation;
- elle est accessible par une voie terrestre privée où une automobile peut y circule aisément;
- elle compte 1100 entailles.

	SUPERFICIE	ACCÈS	NBRE D'ENTAILLES
ÉRABLIÈRE	*50 000*	*2*	*1 100*

Autres produits forestiers non ligneux

Superficie des autres produits forestiers non ligneux — TAO429A

Superficie du terrain de l'unité d'évaluation qui correspond à la définition des produits forestiers non ligneux, sauf les parties de terrain qui sont des érablières (décrites distinctement).

- Friche

Définition :

Partie de terrain abandonnée depuis quelques années (généralement cinq ans) après avoir été cultivée et dont la remise en culture n'est pas planifiée.

Superficie en friche — TA0430A

Superficie du terrain de l'unité d'évaluation qui corespond à la définition d'une friche.

- Inutilisable

Définition :

Partie de terrain qui n'est pas cultivable, ni utilisable d'aucune autre façon, tels les escarpements rocheux, les étendues d'eau, les étangs, les marais, etc

Superficie inutilisable — TA0424Ax

Superficie du terrain de l'unité d'évaluation qui correspond à la définition d'un terrain inutilisable.

Raison — TA0424Bx

Description, en toutes lettres, de la raison pour laquelle la superficie décrite est inutilisable.

À caractère multiple, ces renseignements sont liés entre eux et sont utilisés autant de fois que nécessaire pour décrire toutes les superficies inutilisables de l'unité d'évaluation.

Une partie du terrain de l'unité d'évaluation d'une superficie de 8 000 m² ne peut être cultivée ni utilisée d'aucune façon, en raison de la présence d'un marécage.

	SUPERFICIE	RAISON
INUTILISABLE	*8 000*	*Marécage*

3.3.5 Attestation de vérification

L'attestation de vérification décrit et atteste les circonstances d'une vérification d'exactitude effectuée quant à la description du terrain agricole ou boisé. Cette attestation est composée d'une séquence formée des renseignements suivants :

Motif — TA0425Ax

Code du motif de vérification.

Type — TA0425Bx

Code du type de vérification.

Date — TA0425Cx

Date à laquelle la vérification a été effectuée.

Nom de l'employé — TA0425Dx

Identification du nom de la personne qui a procédé à la vérification d'exactitude.

Prénom de l'employé — TA0425Ex

Identification du ou des prénoms de la personne qui a procédé à la vérification d'exactitude.

Nom de la personne contactée — TA0425Fx

Identification du nom de la personne qui a autorisé la vérification ou l'a refusée, selon le cas.

Prénom de la personne contactée — TA0425Gx

Identification du ou des prénoms de la personne qui a autorisé la vérification ou l'a refusée, selon le cas.

Une nouvelle séquence de tels renseignements est ajoutée au dossier de propriété pour chaque vérification effectuée quant à l'exactitude des renseignements descriptifs du terrain visé.

04 RENSEIGNEMENTS DESCRIPTIFS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

4.1 Présentation

Le présent chapitre traite de tous les renseignements descriptifs prescrits devant figurer au dossier de propriété pour les bâtiments résidentiels comportant un à cinq logements. Il donne les consignes pour les 20 blocs de renseignements servant à décrire ce type de bâtiments.

En plus du nombre de logements, ce chapitre présente également les autres critères à considérer pour décrire ce type de bâtiments selon les renseignements prescrits pour cette catégorie, lorsqu'ils comportent des chambres locatives ainsi que des locaux non résidentiels (voir le point 4.2).

Les renseignements prescrits sont de trois niveaux. D'abord des données physiques, telles que les matériaux des composantes décrites et leur importance relative par rapport à l'ensemble des matériaux. Ce peut être également le nombre de composantes décrites ou une caractéristique de celle-ci, par exemple, le nombre de cuisines ou de salles de bain, la pente d'une couverture, etc. Ensuite, des données qualitatives pour huit composantes du bâtiment principal, de même que les dépendances détachées, ainsi que l'aménagement des améliorations d'emplacement. Finalement, des données sur la rénovation et l'état de détérioration de nombreuses composantes.

Du point de vue technique, ces renseignements servent à constituer une partie importante du dossier de propriété pour toute unité d'évaluation comportant ce type de bâtiments. Ils présentent des faits que tout propriétaire pourra consulter pour connaître la description utilisée pour évaluer ses immeubles.

Du point de vue professionnel, ces renseignements ont été déterminés pour d'abord appliquer la méthode de comparaison afin d'établir une indication de la valeur. Ils peuvent également servir à l'application de la méthode du coût. Un point de ce chapitre donne d'ailleurs des consignes particulières propres à certains renseignements lorsque l'évaluateur fait le choix de ne pas retenir la méthode du coût.

4.2 Champ d'application des renseignements descriptifs des bâtiments «RÉSIDENTIELS»

Les renseignements descriptifs prescrits quant aux bâtiments de type « RÉSIDENTIEL » visent à refléter les préoccupations des acquéreurs types de propriétés résidentielles de faible et de moyenne envergure, majoritairement occupées par leur(s) propriétaire(s), ainsi que ceux de copropriétés divises résidentielles (condominiums).

Sur le plan professionnel, ces renseignements visent à favoriser l'application de la méthode de comparaison pour évaluer ce type d'immeubles. À cette fin, ils comportent l'essentiel des éléments déterminants qui sont à considérer, à des fins d'évaluation foncière, dans l'analyse des conditions de ce segment du marché immobilier québécois.

Ils permettent également d'appliquer la méthode du coût, en fonction de laquelle la partie 3E du présent manuel renferme un barème de coûts unitaires propre aux bâtiments de type «RÉSIDENTIEL» et adapté aux renseignements prescrits pour les décrire. De plus, il est prévu que certains équipements spécialisés (commerciaux, thérapeutiques, etc.) présents dans un bâtiment résidentiel peuvent être décrits au moyen des renseignements appropriés relatifs aux bâtiments non résidentiels, à titre de renseignements additionnels (voir le point 2.4).

Les renseignements descriptifs des bâtiments de type « RÉSIDENTIEL » n'excluent pas non plus l'application de la méthode du revenu à ceux d'entre eux qui comportent des espaces locatifs et auxquels l'application de cette méthode s'avère pertinente. Il y a alors lieu d'incorporer à tout dossier de propriété ainsi concerné, à titre additionnel, les renseignements descriptifs concernant l'inventaire des espaces locatifs (bloc *81) et les dépenses d'exploitation (bloc *82), lesquels font l'objet des sections 5.23 et 5.24 du chapitre suivant.

Tout bâtiment avec ses dépendances[1] ou tout logement en copropriété divise (condominium) appartient au type « RÉSIDENTIEL » lorsqu'il correspond simultanément aux trois critères suivants :

- il sert principalement à des fins résidentielles ou y est destiné.

Résidentiel

Ensemble des usages décrits par les codes d'utilisation 1000 à 1999 répertoriés à l'annexe 2C.1 du présent manuel, ce qui inclut indistinctement les résidences, les chalets, les habitations en commun, etc.

Principalement

L'usage résidentiel du bâtiment est prépondérant, par le fait qu'il correspond à au moins 50 % de ses aires de plancher situées au-dessus du sol.

Destiné

Usage le plus probable auquel serait affectée toute aire de plancher actuellement inutilisée ou non finie.

- il abrite au plus cinq logements, locaux non résidentiels ou chambres locatives*.

Logement

Lieu d'habitation correspondant à la définition de « logement » du point 4.6 du présent chapitre.

Local non résidentiel

Lieu physiquement délimité correspondant à la définition de « local non résidentiel » du point 4.6 du présent chapitre.

Chambre locative :

Lieu d'habitation d'une seule pièce correspondant à la définition de « chambre locative » du point 4.6 du présent chapitre.

Note importante

En présence d'au moins une chambre locative, le nombre maximal de 5 peut être majoré en tenant compte des caractéristiques du bâtiment et de la (des) méthode(s) retenue(s) pour l'évaluer.

- il comporte, dans sa partie la plus élevée, au plus trois étages entiers.

Étage entier

Partie d'un bâtiment correspondant à la définition d'«étage» du point 4.5 du présent chapitre. Note : L'attique et la mezzanine ne sont pas des «étages» et ne comptent donc pas dans le maximum de 3 étages.

1. Une dépendance est un bâtiment accessoire à un bâtiment principal, dont la fonction est complémentaire à celle de ce dernier. Lorsque le seul bâtiment de l'unité d'évaluation est une dépendance, on l'associe au type d'immeuble qui correspond le mieux à l'usage qui en est fait ou auquel l'unité est destinée.

Dans les situations particulières où les critères énoncés ci-dessus poseraient des difficultés d'application ou d'interprétation, il appartient à l'évaluateur d'associer le bâtiment au type d'immeuble qui correspond le mieux aux objectifs visés par les renseignements descriptifs correspondants. Ainsi. il considérera la nature du bâtiment, son usage optimal, de même que les conditions du marché selon lesquelles il est évalué.

4.3 Bloc *05 – Photo

Photo **R0501Ax**

Photographie de chaque bâtiment principal de l'unité d'évaluation prise conformément aux règles prévues au point 2.4.1 du chapitre 2 de la présente partie du manuel.

Des photos supplémentaires des bâtiments ou des dépendances peuvent également être présentés afin d'améliorer la description ou pour démontrer certaines particularités. Les mêmes règles s'appliquent.

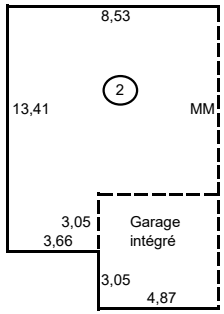
4.4 Bloc *06 – Croquis

Croquis **R0601Ax**

Plan de chaque bâtiment principal et de ses dépendances de l'unité d'évaluation dessiné conformément aux règles prévues au point 2.4.2 du chapitre 2 de la présente partie du manuel. dossier de propriété doit comporter un croquis de chaque bâtiment principal et de ses dépendances conformément aux règles sur le croquis.



Résidence détachée à étages entiers



Résidence jumelée à étages entiers

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.5 Bloc *07 – Dimensions de base

Pour tout bâtiment principal porté au rôle d'évaluation, il est essentiel que le dossier de propriété en décrive les dimensions les plus significatives. En effet, dans le processus de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation, les dimensions de base ont pour fonctions de quantifier objectivement différentes réalités qui caractérisent le bâtiment visé, de servir de base à l'application adéquate des diverses méthodes d'évaluation, ainsi que de permettre des comparaisons éclairées entre plusieurs immeubles de même type.

4.5.1 Dimensions au sol

Bâtiment principal
Construction destinée à loger ou à abriter des personnes, des animaux ou des choses et dont l'envergure ou la spécificité la destine davantage à une vocation autonome plutôt qu'accessoire à un autre bâtiment. Un bâtiment principal se distingue de ses dépendances, dont la fonction est manifestement complémentaire à l'utilisation de celui-ci.

Mur mitoyen
Mur reposant sur la ligne de répartition de propriété entre deux bâtiments contigus dont chacun des propriétaires respectifs partage les droits et la jouissance.

Mur ressaut
Mur dont les deux côtés font face à l'extérieur du bâtiment.

Les dimensions au sol décrivent ce que représenterait la projection au sol de tous les étages et sous-sols du bâtiment, comme s'ils s'emboîtaient verticalement les uns dans les autres pour ne former qu'une image plane au sol. Essentielles pour quantifier adéquatement les composantes horizontales indépendantes du nombre d'étages, telles la toiture et les fondations, elles sont décrites au moyen des renseignements suivant :

Aire au sol — R0701A

Surface brute[1] totale que contiendrait la projection au sol de tous les étages et sous-sols du bâtiment, comme s'ils s'emboîtaient verticalement.

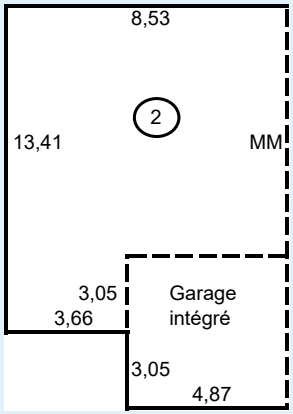
Périmètre au sol — R0701B

Longueur brute totale du pourtour que décrirait la projection au sol de tous les étages et sous-sols du bâtiment, comme s'ils s'emboîtaient verticalement. Les murs mitoyens ne sont toutefois pas inclus dans ce périmètre, alors que seule la longueur – et non le pourtour – des murs ressauts est considérée.

Renseignements décrivant les dimensions au sol d'une résidence (le croquis suivant concerne un jumelé dont le mur du côté droit est mitoyen)

- le rez-de-chaussée est constitué d'une première section de 8,53 m par 13,41 m, d'une seconde section de 3,05 m par 4,87 m, pour total de 129,2 m² et la hauteur libre est de 2,4 m;
- les mesures périmétriques des murs sont : 8,53 m + 13,41 m + 3,66 m + 3,05 m + 4,87 m, pour un total de 33,52 m;
- le deuxième étage est identique au rez-de-chaussée.

	AIRE	PÉRIMÈTRE
AU SOL	*129,2*	*33,5*



1. Les dimensions qualifiées de « brutes » se fondent sur des mesures prises à la face externe des murs du bâtiment, en cohérence avec celles figurant au croquis de celui-ci (voir les consignes applicables au bloc *06 du dossier de propriété).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.5.2 Dimensions des étages

Étage
Partie d'un bâtiment comprise entre deux planchers ou entre un plancher et le toit, et qui n'est pas un attique ni une mezzanine. Un bâtiment peut comporter plusieurs étages et, le cas échéant, le rez-de-chaussée est le premier d'entre eux. Un étage est considéré comme tel lorsque son plancher n'est pas plus bas que 0,4 mètre sous le niveau moyen[1] du sol adjacent au bâtiment, à défaut de quoi il ne s'agit pas d'un étage mais plutôt d'un sous-sol. Par définition, tout garage intégré et toute verrière intégrée font partie de l'étage où ils se trouvent.

Rez-de-chaussée
Premier étage d'un bâtiment principal.

Les dimensions des étages sont des quantités globales qui prennent en considération les réalités de chacun des étages du bâtiment. Elles sont essentielles pour quantifier adéquatement l'envergure du bâtiment et les composantes qui en forment les différents niveaux hors sol. Les dimensions des étages sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Aire des étages — R0702A

Surface brute correspondant à la somme des aires de chacun des étages du bâtiment, ce qui exclut l'aire de toute mezzanine ou attique.

Périmètre des étages — R0702B

Longueur brute correspondant à la somme des périmètres de mur extérieur de chacun des étages du bâtiment, en ne considérant pas les murs mitoyens ni les mezzanines ni l'attique, mais en incluant la longueur et non le pourtour des murs ressauts.

Nombre d'étages — R0702C

Nombre maximal d'étages que comporte le bâtiment. Ce nombre n'inclut pas les sous-sols, les attiques ni les mezzanines, puisque ceux-ci ne sont pas considérés comme des « étages » au sens du présent manuel.

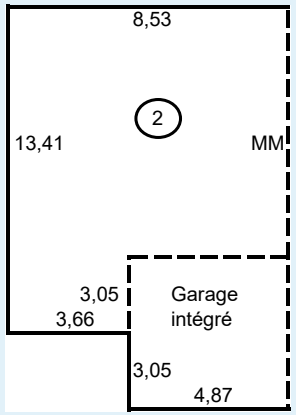
Hauteur libre du rez-de-chaussée — R0702D

Distance verticale prépondérante, sur l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment, entre les finis des planchers et de plafonds existants. Si le rez-de-chaussée n'est pas fini, il s'agit de la distance verticale prépondérante entre son plancher et les éléments de charpente.

Renseignements décrivant les dimensions au sol d'une résidence (le croquis suivant concerne un jumelé dont le mur du côté droit est mitoyen)

- le rez-de-chaussée est constitué d'une première section de 8,53 m par 13,41 m, d'une seconde section de 3,05 m par 4,87 m, pour total de 129,2 m² et la hauteur libre est de 2,4 m;
- les mesures périmétriques des murs sont : 8,53 m + 13,41 m + 3,66 m + 3,05 m + 4,87 m, pour un total de 33,52 m;
- le deuxième étage est identique au rez-de-chaussée.

	AIRE	PÉRIMÈTRE	NOMBRE	HT. LIBRE RC
ÉTAGES	*258,4*	*67*	*2*	*2,4*



1. Le niveau moyen du sol adjacent au bâtiment doit prendre en compte toutes les dénivellations du sol sur l'ensemble de son périmètre, sauf celles donnant accès aux portes pour véhicules ou pour piétons.

4.5.3 Mezzanines

Mezzanine

Étage intermédiaire partiel situé entre le plancher et le plafond de tout étage ou sous-sol d'un bâtiment et dont l'aire représente moins de 50 % de celle de cet étage ou sous-sol, seuil à partir duquel il ne s'agit plus d'une mezzanine mais plutôt d'un étage ou d'un sous-sol supplémentaire. La mezzanine peut être située dans un attique. Toutefois, la règle du 50 % ne compte plus dans ce cas.

Les dimensions de la mezzanine sont décrites au moyen du renseignement suivant :

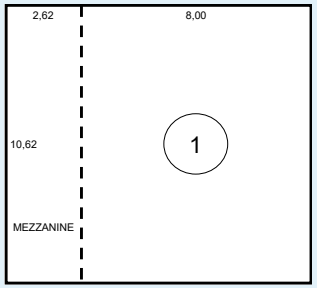
Aire de la mezzanine — R0703A

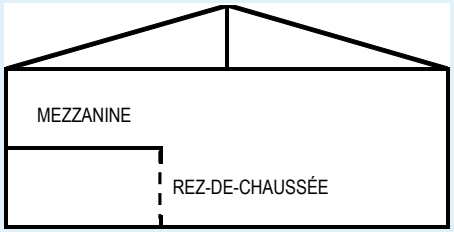
Surface de plancher constituée par une mezzanine, mesurée à l'intérieur du bâtiment.

Renseignements décrivant les dimensions de base d'une mezzanine

- l'aire du second plancher est de 27,8 m²;
- cette aire représente 24,6 % de l'aire du rez-de-chaussée.

	AIRE
MEZZANINE	*27,8*





4.5.4 Verrière intégrée

Verrière intégrée

Assemblage de plusieurs éléments vitrés de mur et de toit, incorporé à un étage du bâtiment principal et installé de façon à pouvoir être utilisé en toute saison. Plus rarement, une verrière intégrée peut être incorporée à un attique ou à un sous-sol.

Les dimensions de la verrière intégrée sont décrites au moyen du renseignement suivant :

Aire de la verrière intégrée — R0704A

Surface brute de plancher correspondant à l'espace occupé par la verrière intégrée.



Exemple d'une verrière intégrée

4.5.5 Garage intégré

Garage intégré

Espace principalement destiné à garer un ou plusieurs véhicules motorisés, incorporé à un étage du bâtiment principal et adjacent à des lieux d'habitation ou à d'autres lieux chauffés et finis, sur au moins deux de ses faces arrière, latérale ou supérieure.

Les dimensions du garage intégré sont décrites au moyen du renseignement suivant :

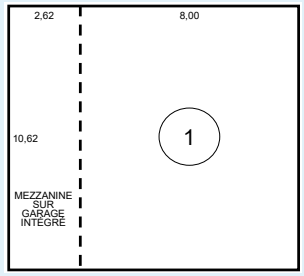
Aire du garage intégré — R0705A

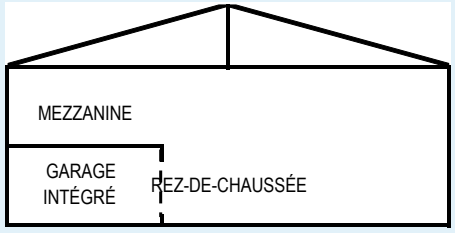
Surface brute de plancher correspondant à la partie d'étage occupée par le garage intégré, peu importe qu'elle soit utilisée ou non à cette fin ni qu'elle soit délimitée physiquement (il faut alors estimer l'aire normalement requise pour stationner un ou plusieurs véhicules et circuler autour).

Renseignements décrivant les dimensions de base d'un garage intégré

- l'aire du garage intégré est de 27,8 m²;
- l'aire du rez-de-chaussée est de 112,8 m², c'est-à-dire 27,82 m² pour le garage intégré plus 84,96m² pour l'autre partie du rez-de-chaussée;
- l'aire de la mezzanine n'est pas comprise dans l'aire des étages.

	AIRE
GARAGE INTÉGRÉ	*27,8*





4.5.6 Dimensions de l'attique

Attique

Partie d'un bâtiment située sous les combles du toit, pourvue d'un plancher et comportant des limitations significatives quant au dégagement vertical intérieur. L'attique d'un bâtiment n'en constitue pas un étage, sauf si le dégagement vertical intérieur excède 1,8 mètre sur toute la surface de plancher, auquel cas il ne s'agit plus d'un attique, mais plutôt d'un étage supplémentaire. L'attique peut comporter une mezzanine ou inclure une verrière intégrée, le cas échéant.

Les dimensions de l'attique sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Aire totale de l'attique — R0706A

Surface brute totale de plancher située sous les combles du toit, mesurée à partir de l'endroit où il existe un dégagement vertical d'au moins 1,4 m, sans égard aux cloisons existantes ni au fait que l'espace en cause soit fini ou non, utilisé ou non. Elle correspond à la somme des aires finie et non finie de l'attique.

Aire finie de l'attique — R0706B

Surface brute de plancher correspondant à la partie de l'attique où il existe une finition à la fois pour les parois, pour les cloisons et pour les plafonds.

Aire non finie de l'attique — R0706C

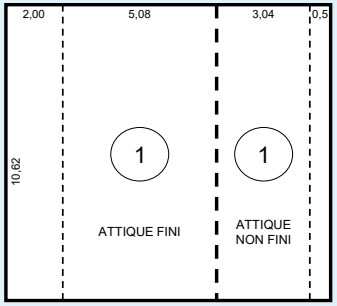
Surface brute de plancher correspondant à la partie de l'attique où la finition est inexistante, soit pour les parois, pour les cloisons ou pour les plafonds.

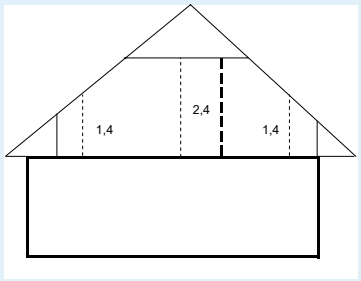
CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements requis pour décrire les dimensions d'un attique

- l'aire totale de l'attique est de 86,2 m² (8,12 m x 10,62 m);
- l'aire finie de l'attique représente 53,9 m² (5,08 m x 10,62 m) (aire comprise entre la cloison de l'aire non finie et la hauteur minimale de 1,4 m);
- l'aire non finie de l'attique est de 32,3 m² (aire comprise entre la cloison de l'aire finie et la hauteur minimale de 1,4 m.

	AIRE TOTALE	AIRE FINIE	AIRE NON FINIE
ATTIQUE	86,2	53,9	32,3





4.5.7 Aire habitable

Aire habitable

Renseignement descriptif qui sert à caractériser toute résidence à des fins de comparaison. Il représente l'aire totale des espaces hors sol qui servent ou pourraient servir, selon ce qui est le plus probable sans rénovations, comme logement ou partie de logement.

L'aire habitable correspond généralement à la somme de l'aire des étages, de l'attique fini et de la mezzanine, moins celle du garage intégré.

L'aire finie de sous-sol n'est considérée comme habitable que dans le cas où elle constitue une partie essentielle à l'existence d'un logement. Ainsi, outre ce qui est généralement reconnu comme aire habitable (voir ci-dessus), cette dernière comprend aussi :

- l'aire finie de sous-sol lorsque toute chambre de logement principal y est située;
- l'aire de tout logement situé au sous-sol.

Aire habitable — R0707A

Surface de plancher telle que définie plus haut.

Éléments servant à établir l'aire habitable d'une résidence :

Aire des étages :	258,4 m²
Aire du garage intégré :	- 32,3 m²
Aire finie de l'attique :	+ 53,9 m²
Aire de la mezzanine :	+ 27,8 m²
Aire logement au sous-sol :	+ 0,0 m²
Aire habitable :	= 307,8 m²

***07 DIMENSIONS DE BASE**

AU SOL	AIRE 129,2	PÉRIMÈTRE 33,5						
ÉTAGES	AIRE 258,4	PÉRIMÈTRE 67,0	NOMBRE 2	HT. LIBRE RC 2,4				
MEZZANINE	AIRE 27,8	VERRIÈRE INTÉGRÉE	AIRE 36,0	GARAGE INTÉGRÉ	AIRE 32,3			
ATTIQUE	AIRE TOTALE 86,2	AIRE FINIE 53,9	AIRE NON FINIE 32,3					
HABITABLE	AIRE 307,8							
SOUS-SOL	AIRE TOTALE 129,2	AIRE FINIE	AIRE NON FINIE 129,2	AIRE GARAGE	HT. LIBRE 2,4			

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.5.8 Dimensions du sous-sol

Sous-sol

Partie d'un bâtiment située au-dessous du premier étage de celui-ci et offrant un dégagement vertical intérieur d'au moins 1,5 mètre (sans quoi il s'agit d'un vide sanitaire). Un sous-sol est considéré comme tel lorsque son plancher est plus bas que 0,4 mètre sous le niveau moyen du sol adjacent au bâtiment, à défaut de quoi il ne s'agit pas d'un sous-sol mais plutôt d'un étage. Un bâtiment peut comporter plusieurs sous-sols. Par définition, le garage au sous-sol et le stationnement souterrain font partie ou constituent le sous-sol où ils se trouvent.

Garage au sous-sol

Espace faisant partie du sous-sol d'un bâtiment et principalement destiné à garer un ou plusieurs véhicules motorisés qui peuvent y accéder par une porte installée au niveau du sous-sol.

Dimensions du sous-sol sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Aire totale du sous-sol — R0708A

Surface brute totale de plancher du sous-sol, sans égard au fait que l'espace en cause soit fini ou non. Elle correspond à la somme des aires finie et non finie du sous-sol, ainsi que de celle de tout garage au sous-sol.

Aire finie du sous-sol — R0708B

Surface brute de plancher correspondant à la partie du sous-sol où il existe une finition à au moins deux de ses composantes, soit au plancher et aux murs ou aux murs et au plafond, mais sans tenir compte de l'aire du garage au sous-sol, même s'il est fini.

Aire non finie du sous-sol — R0708C

Surface brute de plancher correspondant à la partie du sous-sol où la finition est inexistante à au moins deux de ses composantes, soit au plancher et aux murs ou aux murs et au plafond, mais sans tenir compte de l'aire du garage au sous-sol, même s'il ne comporte pas de finition.

Aire du garage au sous-sol — R0708D

Surface brute de plancher correspondant à la partie du sous-sol destinée à garer des véhicules automobiles, peu importe qu'elle soit utilisée ou non à cette fin ni qu'elle soit délimitée physiquement (il faut alors estimer l'aire normalement requise pour stationner un ou plusieurs véhicules et circuler autour).

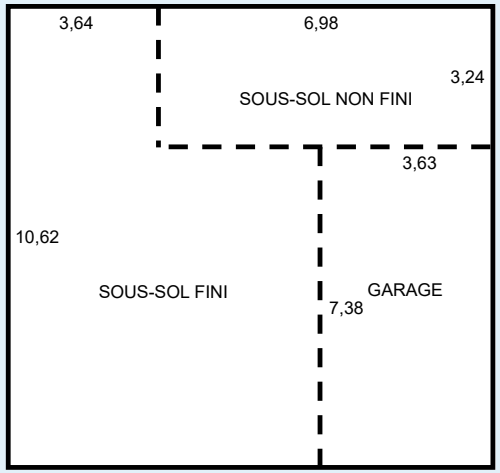
Hauteur libre du sous-sol — R0708E

Distance verticale prépondérante, sur l'ensemble du sous-sol, entre les finis des planchers et de plafonds existants. Si le sous-sol n'est pas fini, il s'agit de la distance verticale prépondérante entre son plancher et les éléments de charpente.

Renseignements décrivant les dimensions d'un sous-sol

- l'aire totale du sous-sol est de 112,8 m²;
- l'aire finie du sous-sol représente 63,4 m²;
- l'aire non finie du sous-sol est de 22,6 m²;
- un garage occupe une partie du sous-sol pour une superficie de 26,8 m²;
- la hauteur libre du sous-sol est de 2,4 m de chaque côté de la poutre centrale.

	AIRE TOTALE	AIRE FINIE	AIRE NON FINIE	AIRE GARAGE	HT. LIBRE
SOUS-SOL	*112,8*	*63,4*	*22,6*	*26,8*	*2,4*



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.6 Bloc *08 – Renseignements généraux sur le bâtiment

Outre ses dimensions de base, d'autres renseignements généraux sur le bâtiment doivent figurer au dossier de propriété. Indépendants de chaque composante physique, ces renseignements généraux sont toutefois essentiels dans le processus de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation. Ils y quantifient objectivement certaines réalités qui caractérisent le bâtiment et servent de base à l'application adéquate des diverses méthodes d'évaluation, en plus de permettre des comparaisons éclairées entre plusieurs immeubles de même type.

4.6.1 Caractéristiques du bâtiment

Logement

Maison, appartement, ensemble de pièces ou une seule pièce où toute personne peut tenir feu et lieu. Il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, ainsi qu'une cuisine ou une installation pour cuisiner. Ces installations disposent de l'eau courante et sont fonctionnelles, même de façon temporaire. Le logement peut être séparé d'un autre logement par une porte ou par une ouverture comportant un cadrage pouvant recevoir une porte ou, à défaut d'une telle ouverture, l'accès entre les deux logements n'est pas direct et se fait par un couloir, une pièce non finie ou une cage d'escalier cloisonnée.

Chambre locative

Lieu d'habitation formé d'une seule pièce et physiquement installé aux fins d'une location exclusive au même occupant pour des périodes d'au moins 30 jours consécutifs. Elle se distingue du logement par le fait qu'elle ne dispose pas de tous les attributs de celui-ci (ex. : si les installations sanitaires ou de cuisine sont communes à plusieurs locataires).

Local non résidentiel

Bâtiment ou partie de bâtiment physiquement délimitée qui sert ou qui est destinée à servir à l'exercice, à des fins lucratives ou non, d'une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'industrie ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence[1]. Un local correspondant à cette définition peut se trouver dans une dépendance.

1 Cette définition correspond, pour l'essentiel, à celle d'« établissement d'entreprise » énoncée à l'article 232 de la LFM.

Le premier type de renseignements généraux décrit différentes caractéristiques d'utilisation et de construction du bâtiment principal.

Les caractéristiques du bâtiment sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Numéro de bâtiment — R0801A

Numéro distinctif attribué au bâtiment par la description, seulement lorsque l'unité d'évaluation comporte plusieurs bâtiments principaux, sans quoi ce renseignement n'est pas requis.

Genre de construction — R0802A

Code retenu parmi ceux du tableau suivant et qui décrit sommairement la configuration du bâtiment, sous l'angle de l'agencement des divers niveaux de planchers qu'il comporte :

Code	Nom	Description
1	De plain-pied	Maison qui comporte un seul niveau situé au rez-de-chaussée, auquel on accède directement ou par une entrée à palier, ce genre de maison comporte généralement – mais pas nécessairement – un sous-sol aménageable.
2	À niveaux décalés	Maison qui comporte plusieurs niveaux de rez-de-chaussée, décalés entre eux et reliés par de courts escaliers. Ce genre de maison comporte souvent – mais pas nécessairement – un sous-sol dont l'aire aménageable peut être inférieure à celle du rez-de-chaussée.
3	Unimodulaire	Maison d'un seul niveau fabriquée en usine, conçue et construite pour être transportée en une seule pièce à l'endroit où l'on veut l'installer pour y résider. Ce genre de maison repose généralement sur des supports de bois, de métal ou de béton et, plus rarement, sur des fondations de maçonnerie (solage, muret, etc.).
4	À étage mansardé	Maison qui comporte plusieurs niveaux superposés dont le supérieur est formé de pièces aménagées ou aménageables dans le comble, avec des plafonds en pente. La « mansarde » ainsi constituée représente généralement – mais pas nécessairement – une aire inférieure à celle de l'étage sous-jacent.
5	À étages entiers	Maison qui comporte plusieurs niveaux superposés dont le supérieur ne comporte aucun plafond en pente, sauf s'il s'agit d'un plafond « cathédrale ».

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Lien physique — R0803A

Code retenu parmi ceux du tableau suivant et qui indique de quelle façon le bâtiment (ou la partie de bâtiment) décrit est physiquement lié à d'autres bâtiments contigus :

Code	Nom	Description
1	Détaché	Se dit d'un bâtiment ne comportant aucun mur mitoyen, lequel mur est un mur reposant sur la ligne de répartition de propriété entre deux bâtiments contigus, chacun des propriétaires respectifs des bâtiments contigus partageant les droits et la jouissance du mur mitoyen.
2	Jumelé	Se dit d'une unité d'évaluation dont le bâtiment comporte un mur mitoyen sur une seule de ses faces (côté, avant ou arrière), lequel mur est un mur qui repose sur la ligne de répartition de propriété entre deux bâtiments contigus, chacun des propriétaires respectifs des bâtiments contigus partageant les droits et la jouissance du mur mitoyen.
3	En rangée 1 côté	Se dit d'une unité d'évaluation dont le bâtiment est compris dans un assemblage d'au moins trois bâtiments réunis latéralement par des murs mitoyens, mais qui ne partage de mur mitoyen que sur une seule face (il s'agit ici des unités de « bout de rangée »), un mur mitoyen étant un mur qui repose sur la ligne de répartition de propriété entre deux bâtiments contigus, chacun des propriétaires respectifs des bâtiments contigus partageant les droits et la jouissance du mur mitoyen.
4	En rangée plus de 1 côté	Se dit d'une unité d'évaluation dont le bâtiment est compris dans un assemblage d'au moins trois bâtiments réunis latéralement (ou multilatéralement) par des murs mitoyens et qui partage des murs mitoyens sur deux faces (il s'agit ici des unités « intérieures » dans la rangée), un mur mitoyen étant un mur qui repose sur la ligne de répartition de propriété entre deux bâtiments contigus, chacun des propriétaires respectifs des bâtiments contigus partageant les droits et la jouissance du mur mitoyen.
5	Intégré	Se dit d'une unité d'évaluation constituée d'une portion légalement délimitée dans un bâtiment où s'intègrent plusieurs parties ainsi délimitées (il s'agit ici d'appartements, studios et lofts détenus en copropriété divise et superposés dans des complexes d'habitation).

Utilisation — R0804A

Code, retenu parmi ceux répertoriés à l'annexe 1 de la partie 2C du présent manuel, qui décrit le mieux l'usage prépondérant qui est fait du bâtiment ou, si ce dernier n'est pas utilisé, celui auquel il est destiné.

Nombre de logements — R0805A

Nombre total de logements contenus dans le bâtiment;

La définition de logement comporte trois conditions cumulatives, vérifiables par la seule observation des lieux, pour qualifier un espace habitable comme étant un logement :

- **pouvoir y tenir feu et lieu.** Nécessite qu'il y ait, dans le logement, des installations sanitaires, un espace pour dormir, un autre pour cuisiner et manger. Les installations sanitaires et celles pour cuisiner doivent disposer de l'eau courante lorsque le logement est occupé. Le fait que l'espace habitable soit inoccupé ne lui enlève pas son caractère de logement. Les chalets ou maisons de villégiature (code d'utilisation « 1100 ») sont considérés comme des logements, dans la mesure où les installations sanitaires et de cuisson qui s'y trouvent sont fonctionnelles, même de façon temporaire. Il en est de même pour les maisons mobiles (code d'utilisation « 1211 »).
- **pouvoir y accéder directement.** Nécessite que l'accès au logement se fasse par une entrée extérieure privée ou par un hall commun. S'il faut entrer par un autre logement pour y accéder, ce n'est pas un autre logement, mais plutôt la prolongation de celui dans lequel l'entrée s'est faite en premier.
- **pouvoir en jouir de façon exclusive.** Nécessite que l'espace habitable soit séparé du reste du bâtiment par des cloisons ou des planchers, permettant ainsi aux résidants une occupation distincte, autonome et exclusive, sans partage avec les autres espaces. Une telle exclusivité doit exister ou pouvoir être créée par des travaux mineurs (ex. : installer une porte verrouillable).

Nombre de chambres locatives — R0806A

Nombre total de chambres locatives contenues dans le bâtiment.

Nombre de locaux non résidentiels — R0807A

Nombre total de locaux non résidentiels contenus dans le bâtiment et, s'il y a lieu, dans ses dépendances.

Voir le point 4.2 pour le détail concernant le champ d'application pour le nombre de logements, de chambres locatives, de locaux non résidentiels, d'étages ainsi que l'utilisation.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.6.2 Construction originelle et agrandissements

Agrandissement

Partie d'un bâtiment principal construite postérieurement à la partie originelle de celui-ci et ayant eu pour effet d'en augmenter la surface ou le volume utilisable. Un agrandissement peut être horizontal (ex. : prolongement) ou vertical (ex. : ajout d'un étage) et un même bâtiment peut comporter plusieurs agrandissements, lesquels se distinguent par l'année de leur (fin de) construction.

La construction originelle se décrit au moyen des renseignements suivants :

Année de construction — R0808A

Millésime de l'année au cours de laquelle la partie d'origine du bâtiment a été substantiellement terminée ou substantiellement occupée aux fins de sa destination initiale.

Mention « Estimée/Réelle » de l'année de construction — R0808B

Indication du degré de certitude quant à l'année de construction originelle indiquée, soit par la mention « R » si elle est réelle ou exacte, soit par la mention « E » si elle est estimée ou approximative.

L'agrandissement se décrit au moyen des renseignements suivants :

Année d'agrandissement — R0809Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle l'agrandissement visé a été substantiellement terminé ou substantiellement occupé aux fins de sa destination initiale.

Mention « Estimée/Réelle » de l'année d'agrandissement — R0809Bx

Indication du degré de certitude quant à l'année d'agrandissement indiquée, soit par la mention « R » si elle est réelle ou exacte, soit par la mention « E » si elle est estimée ou approximative.

Pourcentage de l'agrandissement — R0809Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, qui représente l'aire brute de l'agrandissement, par rapport à l'aire brute des étages actuelle de l'ensemble du bâtiment, ce qui inclut les mezzanines, l'attique et le sous-sol. Ce pourcentage peut être établi en considérant le volume utilisable dans le bâtiment, si cette mesure est plus représentative de l'agrandissement apporté.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les agrandissements du bâtiment.

4.6.3 Logement principal

Le second type de renseignements généraux porte sur le logement principal. Un logement est considéré comme principal lorsqu'il se démarque des autres logements du bâtiment, soit par ses dimensions, son luxe, son attrait, etc. Les renseignements relatifs au logement principal servent à décrire le nombre de chambres à coucher ou toute pièce qui pourrait servir de chambre à coucher et qui n'a pas été identifiée comme étant un local non résidentiel.

Le logement principal est décrit au moyen des renseignements suivants :

Nombre de chambres au sous-sol — R0810A

Nombre total de chambres au sous-sol du logement principal. Lorsque celles-ci constituent les seules chambres du logement principal, l'aire de l'espace fini du sous-sol où elles sont situées est considérée dans l'aire habitable du bâtiment.

Nombre de chambres aux étages — R0810B

Nombre total de chambres aux étages du logement principal, ce qui inclut les chambres aux mezzanines, ainsi que celles de l'attique.

Lorsque aucun logement ne peut être considéré comme le principal, il ne faut décrire que les renseignements relatifs aux autres logements (voir le point suivant).

4.6.4 Autres logements

Le troisième type de renseignements généraux concerne les autres logements du bâtiment principal. Ces renseignements servent à décrire ces logements les uns par rapport aux autres.

Les autres logements sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Nombre de logements — R0811Ax

Numéro séquentiel attribué au logement pour les désigner distinctement, généralement plus grand ou égal à « 2 » ou plus petit ou égal à « 5 ». Il permet d'ordonnancer les logements entre eux. Il peut toutefois commencer par « 1 » lorsque aucun logement ne peut être considéré comme le principal.

Nombre de chambres — R0811Bx

Nombre de chambres à coucher du logement ou toute pièce qui pourrait servir de chambre à coucher et qui n'a pas été identifiée comme étant un local non résidentiel.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée jusqu'à concurrence du nombre total d'autres logements du bâtiment.

4.6.5 Locaux non résidentiels

Le quatrième et dernier type de renseignements généraux a trait aux locaux non résidentiels (voir le point 4.6.1 pour la définition d'un local non résidentiel) qui pourraient être situés dans un bâtiment principalement utilisé pour l'habitation. Ces renseignements servent à les décrire sommairement.

Les locaux non résidentiels sont décrits au moyen de cette séquence de renseignements :

Numéro du local — R0812Ax

Numéro séquentiel attribué à chacun des locaux pour les désigner distinctement. Ce numéro séquentiel peut commencer par « 1 », mais pourrait être la suite des numéros des logements. Il permet d'ordonnancer les locaux et les logements entre eux.

Étage — R0812Bx

Code retenu parmi ceux du tableau suivant, référant à l'étage où est situé le local :

Code	Nom
SS	Sous-sol
RC	Rez-de-chaussée
02	Deuxième étage
03	Troisième étage
AT	Attique

Aire — R0812Cx

Surface de plancher du local non résidentiel. Il ne s'agit pas ici d'une mesure exacte, mais plutôt d'une appréciation sommaire de l'aire du local incluant les cloisons et les espaces de rangement intérieurs du local.

Utilisation — R0812Dx

Code retenu parmi ceux répertoriés à l'annexe 1 de la partie 2C du présent manuel, qui décrit le mieux l'usage prépondérant qui est fait du local ou, si ce dernier n'est pas utilisé, celui auquel il est destiné.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée jusqu'à concurrence du nombre total de locaux non résidentiels du bâtiment.

Renseignements généraux sur le bâtiment principal

- le bâtiment est détaché. Il comporte deux étages entiers et un sous-sol, il sert principalement à des fins d'habitation;
- l'année de construction originelle est vers 1950 (année incertaine);
- l'aire originelle du bâtiment principal est de 225,6 m²;
- une rallonge de deux étages, ayant des dimensions de 2,62 m par 10,62 m, est ajoutée en 2007 au bâtiment principal.
- on y retrouve trois logements de deux chambres chacun ainsi qu'un local non résidentiel;
- les chambres du logement principal sont situées au rez-de-chaussée;
- le local non résidentiel est situé au rez-de-chaussée, occupe une superficie de 60 m² et sert de dépanneur.

***08 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE BÂTIMENT**

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

No BÂTIMENT	GENRE	LIEN	TYPE UTILISATION	NOMBRE LOGEMENTS	NOMBRE CHAMBRES LOCATIVES	NOMBRE LOCAUX NON RÉSIDENTIELS
	5	1	1000	3	0	1

CONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENTS

	ANNÉE	E/R	%
CONSTRUCTION ORIGINELLE	1950	E	
AGRANDISSEMENTS	2007	R	20

LOGEMENT PRINCIPAL

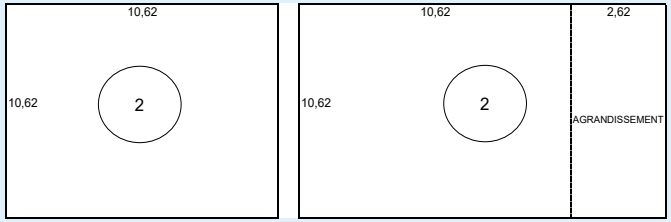
NOMBRE DE CHAMBRES SS	ÉTAGES
0	2

AUTRES LOGEMENTS

N°	NB.CH.
2	2
3	2

LOCAUX NON RÉSIDENTIELS

N°	ÉTAGE	AIRE	UTILISATION
4	RC	60,0	5413



Différents genres de construction et liens physiques (à titre indicatif)



De plain-pied - Détaché



Unimodulaire - Détaché



À étages entiers
- En rangée 1 côté (droite)
- En rangée plus de 1 côté (centre)



À étages entiers - Jumelé



À étages entiers - Intégré

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.7 Bloc *09 – Caractéristiques de copropriétés divises

Les renseignements à décrire pour une copropriété divise sont principalement regroupés selon les deux sections du bloc *09, c'est-à-dire les renseignements de l'unité privative proprement dite et ceux du bâtiment en copropriété divise dans lequel est située l'unité. À ces renseignements s'ajoutent ceux des autres blocs selon qu'ils sont associés à la partie privative ou non. Ces derniers sont fondamentaux pour l'application de la méthode de comparaison puisqu'ils peuvent servir à regrouper les unités de copropriété divise, lesquels groupes seront utilisés par la suite dans les différentes analyses. Plusieurs instructions concernent chacun de ces renseignements.

4.7.1 Caractéristiques de l'unité privative

Unité privative

Logement ou local situé dans un immeuble ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de l'article 1038 du Code civil. Ce logement ou local est composé d'une partie privative qui jouit de droits réels et de parties communes qui jouissent de droits indivis, ces parties communes étant la propriété de tous les copropriétaires.

Copropriétaire

Personne investie d'une quote-part au droit de propriété que plusieurs personnes ont ensemble et concurremment sur un même bien (CCQ, art. 1010).

Copropriété divise

Propriété dont le droit de propriété se répartit entre les copropriétaires par fraction comprenant chacune une partie privative matériellement divisée et une quote-part des parties communes (CCQ, art. 1010).

Déclaration de copropriété

Document comprenant l'acte constitutif de copropriété, le règlement de l'immeuble et l'état descriptif des fractions (CCQ, art. 1052).

Partie privative

Élément principal de la copropriété divise composé des parties des bâtiments, matériellement divises, et des terrains qui sont la propriété d'un seul copropriétaire et dont il a l'usage exclusif (CCQ, art. 1042).

Parties communes

Éléments des bâtiments et des terrains qui sont la propriété de tous les copropriétaires et qui servent à leur usage commun. Sont présumées parties communes, entre autres : le sol, les balcons, les voies d'accès, les escaliers et les ascenseurs, les passages et les corridors, les locaux des services communs, de stationnement et d'entreposage, de même que le gros œuvre des bâtiments (CCQ, art. 1043 et 1044).

Le premier type de renseignements se rapporte aux principales caractéristiques de l'unité privative visée par la description. Ces caractéristiques touchent sa qualité et son emplacement.

Les caractéristiques de l'unité privative sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Quote-part — R0901A

Proportion, exprimée en pourcentage, du droit de propriété détenu par le ou les copropriétaires sur les parties communes. Elle est égale à la valeur relative de leur fraction (CCQ, art. 1046).

Type d'occupation — R0902A

Code du type d'occupation, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Occupant unique	L'unité privative est occupée par le propriétaire ou par un occupant détenant un bail.
2	Multipropriété	L'unité privative est occupée par des personnes qui en ont la jouissance périodique et successive. Cette modalité de copropriété est connue sous le nom de « temps partagé » de l'anglais « time sharing ». L'acte constitutif de copropriété indique notamment le nombre d'unités privatives qui peuvent être ainsi détenues dans l'immeuble (CCQ, art. 1058).
3	Condo de villégiature	L'unité privative (bungalow, jumelé, multirésidentiel) est adjacent à un complexe hôtelier en milieu de villégiature, mais distinct de l'hôtel et est occupée par son propriétaire à titre de résidence secondaire. Le propriétaire, lorsqu'il est absent, en confie la location à l'hôtel pour sa clientèle à court terme.
4	Condo-hôtel	L'unité privative est située dans un complexe hôtelier et le propriétaire reçoit des services de l'hôtel. Cette unité peut faire l'objet ou non de modalités de location.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Localisation - Numéro de l'étage R0903A

Numéro de l'étage sur lequel est située l'unité privative. Lorsqu'elle occupe plusieurs étages, le numéro est celui de l'étage par lequel on y accède. Ce numéro correspond aux lettres « SS » pour le cas du sous-sol, à « ATT » pour l'attique et à « RC » pour le rez-de-chaussée. L'étage supérieur à celui du rez-de-chaussée commence à « 02 ».

Situation R0904A

Code de la situation, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Coin	L'unité privative comporte deux murs adjacents en contact avec l'extérieur.
2	Intérieur	L'unité privative comporte un mur en contact avec l'extérieur.
3	Extérieur	L'unité privative comporte trois murs en contact avec l'extérieur.
4	Transversal	L'unité privative comporte deux murs opposés en contact avec l'extérieur.
5	Îlot	L'unité privative comporte quatre murs en contact avec l'extérieur.
6	Terrasse	L'unité privative est située au sommet d'un bâtiment et contiguë à une terrasse.

Vue R0905A

Code de la qualité de la vue, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
A	Vue privilégiée sur un attrait naturel et perspective visuelle exceptionnelle.
B	Vue privilégiée sur un attrait naturel ou perspective visuelle exceptionnelle.
C	Vue sans attrait particulier et perspective visuelle sans contrainte majeure.
D	Vue sur des éléments incommodants ou horizons limités par des obstacles visuels.
E	Vue sur des éléments incommodants et horizons limités par des obstacles visuels.

Fenestration R0906A

Code de la qualité de la fenestration, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
A	Plus de 40 % de la surface des murs extérieurs de l'unité privative.
B	De 31 à 40 % de la surface des murs extérieurs de l'unité privative.
C	De 21 à 30 % de la surface des murs extérieurs de l'unité privative.
D	De 11 à 20 % de la surface des murs extérieurs de l'unité privative.
E	Moins de 11 % de la surface des murs extérieurs de l'unité privative.

Orientation R0907A

Code de l'orientation, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	N	La fenestration de l'unité privative est principalement située au nord du bâtiment.
2	NE	La fenestration de l'unité privative est principalement située au nord-est du bâtiment.
3	E	La fenestration de l'unité privative est principalement située à l'est du bâtiment.
4	SE	La fenestration de l'unité privative est principalement située au sud-est du bâtiment.
5	S	La fenestration de l'unité privative est principalement située au sud du bâtiment.
6	SO	La fenestration de l'unité privative est principalement située au sud-ouest du bâtiment.
7	O	La fenestration de l'unité privative est principalement située à l'ouest du bâtiment.
8	NO	La fenestration de l'unité privative est principalement située au nord-ouest du bâtiment.

Stationnement – Places intérieures R0908A

Nombre de places intérieures de stationnement possédées par le propriétaire de l'unité privative.

Stationnement – Places extérieures R0909A

Nombre de places extérieures de stationnement possédées par le propriétaire de l'unité privative.

Rangement externe au logement R0910A

Nombre de places de rangement externe au logement possédées par le propriétaire de l'unité privative.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant l'unité privative

- La quote-part dans les parties communes représente 5,15 %;
- L'occupation de l'unité privative est du type « occupant unique »;
- L'unité privative est située au 2e étage du bâtiment;
- La vue est sans attrait particulier et la perspective visuelle est sans contrainte majeure;
- La fenestration représente environ 25 % de la surface des murs extérieurs de l'unité privative;
- L'unité privative est orientée au sud-est par rapport au nord magnétique;
- Le propriétaire de l'unité privative possède également, dans le même bâtiment, une place intérieure de stationnement et une place extérieure, en plus d'un espace de rangement externe au logement.

	%		N°	SIT.	ORIE.
QUOTE-PART	5,15	ÉTAGE	2	2	4
	QL				NB
VUE	C	PLACES INTÉRIEURES			1
FENESTRATION	C	PLACES EXTÉRIEURES			1
	TYPE				NB
TYPE	1	RANGEMENT EXTERNE AU LOGEMENT			1

4.7.2 Caractéristiques des parties communes du bâtiment d'unités privatives

Bâtiment d'unités privatives

Le plus grand ensemble physique de constructions attachées abritant plusieurs unités privatives soumises à une même déclaration de copropriété de type vertical. Dans le cas de copropriétés horizontales, chaque unité privative forme un bâtiment distinct.

Le second type de renseignements porte sur les principales caractéristiques physiques et les services communs du bâtiment d'unités privatives visés par la description.

Les parties communes du bâtiment sont décrites au moyen des renseignements :

Nombre d'étages — R0911A

Nombre total d'étages du bâtiment.

Nombre de logements — R0912A

Nombre total de logements du bâtiment.

Type de parement — R0913A

Code du type de parement prédominant, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Lourd	Tout matériau lourd, qu'il soit en béton, en brique ou en pierre.
2	Léger	Tout matériau léger, qu'il soit en métal, en bois, en fibre, en matière synthétique ou en enduit de finition.

Type de charpente — R0914A

Code du type de charpente, parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Bois	Toute charpente de bois (poutres et colonnes ou murs porteurs).
2	Acier	Toute charpente d'acier (poutres, poutrelles, colonnes, etc.).
3	Béton	Toute charpente de béton (poutres et colonnes).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Services communs — R0915Ax

Code du service commun, parmi ceux du tableau suivant. Ce renseignement peut être répété autant de fois que nécessaire pour décrire tous les services communs disponibles pour ce bâtiment :

Code	Nom	Description
01	Ascenseur	Présence d'un ascenseur dans le bâtiment.
02	Buanderie	Présence d'un local de buanderie dans le bâtiment.
03	Commerce d'utilité	Présence de commerces d'utilité courante (dépanneur, salon de coiffure, etc.) dans le bâtiment.
04	Piscine extérieure	Présence d'une piscine extérieure destinée aux occupants du bâtiment.
05	Piscine intérieure	Présence d'une piscine intérieure dans le bâtiment.
06	Piscine sur le toit	Présence d'une piscine extérieure située sur le toit du bâtiment.
07	Salle communautaire	Présence d'au moins une salle communautaire dont l'aménagement et les dimensions permettent aux copropriétaires de s'y rassembler ou d'y tenir des réceptions.
08	Salle d'exercice	Présence d'au moins une salle d'exercice dont l'aménagement et les dimensions permettent aux propriétaires d'y pratiquer un entraînement physique.
09	Sauna	Présence d'un local où il y a au moins un sauna.
10	Spa extérieur	Présence à l'extérieur du bâtiment d'au moins une grande baignoire à remous pouvant contenir plusieurs personnes.
11	Spa intérieur	Présence dans au moins un local d'une grande baignoire à remous pouvant contenir plusieurs personnes.
12	Système de surveillance	Toutes les voies d'accès aux aires communes du bâtiment d'unités privatives sont contrôlées par un système de surveillance.
13	Système d'interphones	Système de communication permettant de contrôler l'accès au bâtiment d'unités privatives à partir de chacun des logements.
88 à 98	Autre service commun	Tout autre service commun. La signification des codes 88 à 98 est laissée à la discrétion de l'utilisateur (voir consigne afférente).

Code de tout autre service commun — R0916Ax

Ces codes peuvent prendre les valeurs 88 à 98, ce qui permet onze possibilités supplémentaires.

Description d'un service commun — R0916Bx

Brève description de tout service commun correspondant à un code allant de 88 à 98.

Renseignements décrivant le bâtiment d'unités privatives

- Le bâtiment comporte cinq étages et 20 unités privatives;
- Le parement est fait d'un enduit architectural et la charpente est en béton;
- Le bâtiment comporte un ascenseur ainsi qu'un système de surveillance et un système d'interphones.

NOMBRE D'ÉTAGES	5	SERVICES COMMUNS	1
			12
NOMBRE DE LOGEMENTS	20		13
PAREMENT	2	CHARPENTE	3

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.7.3 Autres renseignements servant à décrire l'unité privative

Copropriété divise horizontale

Copropriété de terrain établie sur des lots horizontaux privatifs qui partage des lots et services en commun, lesquels lots sont tous soumis à la même déclaration de copropriété.

Copropriété divise verticale

Copropriété dont la position de l'assiette du droit, d'une entité distincte d'un bâtiment d'unités privatives construit, est considérée par rapport à celle de la surface du sol sous laquelle le droit s'exerce. C'est la superposition, sur plan vertical, d'immeubles servant d'assiette à des droits distincts.

Deux autres types de renseignements servent à décrire l'unité privative. Ceux qui figurent aux blocs suivants s'appliquent systématiquement à toute unité privative, qu'elle soit horizontale ou verticale :

- matricule.
- bloc *00 – Identification.
- bloc *01 – Renseignements généraux.
- bloc *02 – Propriétaire. Parmi la liste des copropriétaires indivis à considérer, celui du syndicat des propriétaires le sera également, étant donné l'obligation de le mettre en cause en cas de contestation en justice de l'évaluation de l'unité privative (CCQ, art. 1050).
- bloc *03 – Historique.
- bloc *04 – Terrain. Les dimensions à inscrire concernent d'abord l'assiette privative s'il y a lieu, et ensuite la quote-part dans la superficie commune du terrain.
- bloc *05 – Photos. Au moins une photo montre le bâtiment dans lequel est située l'unité privative. Une photo peut montrer le hall d'entrée lorsque des particularités peuvent influencer la valeur.
- bloc *06 – Croquis. Lorsqu'il existe un croquis au Registre foncier du Québec et qu'il réfère au numéro de lot de l'unité privative, il n'est pas nécessaire de réaliser un croquis au bloc *06.
- bloc *07 – Dimensions de base. Les dimensions à inscrire ne concernent que l'unité privative tant pour l'aire des étages que pour le nombre d'étages. Il en est de même pour toutes les autres aires de ce bloc, le cas échéant.
- bloc *08 – Renseignements généraux sur le bâtiment. Les renseignements à inscrire ne concernent que l'unité privative. Le numéro de bâtiment n'est pas considéré.
- bloc *33 – Finitions intérieures.
- bloc *34 – Finis de planchers.
- bloc *36 – Cuisines.
- bloc *43 – Salles de bain et salles d'eau.
- bloc *44 – Chauffage, ventilation et climatisation.
- bloc *59 – Équipements complémentaires.
- bloc *79 – Attestation de vérification.

Tandis que ceux qui figurent aux blocs suivants s'appliquent uniquement aux unités privatives horizontales :

- bloc *15 – Fondations.
- bloc *22 – Murs extérieurs.
- bloc *23 – Toit.
- bloc *61 – Issues.
- bloc *62 – Dépendances attachées.
- bloc *63 – Dépendances détachées.
- bloc *71 – Améliorations d'emplacement.

4.8 Bloc *15 – Fondations

Les fondations à décrire pour un bâtiment résidentiel sont constituées par un ensemble de composantes qui ont comme fonction de supporter la structure du bâtiment. Selon la complexité des fondations, ces composantes seront plus nombreuses à être considérées. Le cas échéant, cela inclut les fondations intérieures, la dalle au sol, l'excavation en tranchée, le solage et les assises. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des fondations.

Renseignements décrivant des fondations

Les fondations sont constituées de deux types différents :

- Sous-sol 60 %, remontant à l'origine du bâtiment;
- muret 40 %, installé lors d'un agrandissement effectué en 2007.
- 45 % des fondations ont été remplacées en 2013.
- Il y a présence de détérioration nécessitant un remplacement à court terme d'environ 15 % (150 m² / 1 000 m²) x 100 = 15 %

***15 FONDATIONS**

FONDATIONS		RÉNOVATIONS		RCT
TYPE	%	ANNÉE	%	%
6	60	2013	45	15
3	40			

4.8.1 Types des fondations

Les types des fondations à décrire au dossier de propriété font référence à l'organisation apparente des composantes qui supportent la structure.

Les types des fondations sont décrits au moyen des renseignements suivants :

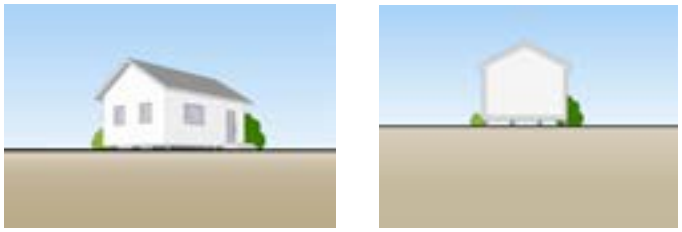
Type de fondation — R1501Ax

Code du type de fondations qui supportent la structure du bâtiment ou une partie de celle-ci, retenu parmi ceux du tableau suivant :

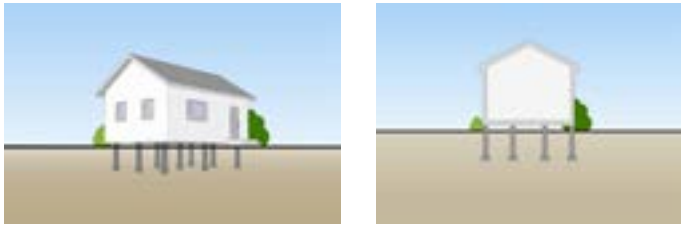
Code	Nom	Description
1	Piliers	Tout pilier qui repose directement sur le sol ou sur un empattement déposé sur le sol.
2	Piliers excavés	Tout pilier dont une partie de la hauteur est enfouie dans le sol.
3	Muret	Mur de fondation dont une partie de sa hauteur est enfouie dans le sol.
4	Radier	Dalle de béton qui repose directement sur le sol.
5	Sole	Assise déposée directement sur le sol et sur laquelle repose les murs extérieurs d'un bâtiment.
6	Sous-sol	Mur de fondation enfoui dans le sol dont l'espace libre intérieur entre les murs est d'une hauteur supérieure à 1,5 m. L'utilisation de ce code nécessite la description des dimensions de base pour le sous-sol au bloc *07.
7	Vide sanitaire	Mur de fondation enfoui dans le sol dont l'espace libre intérieur entre les murs est d'une hauteur d'au plus 1,5 m.
9	Aucun	Aucune fondation. Désigne le cas d'un plancher en porte-à-faux pour lequel il n'y a évidemment pas de fondations.

Différents types de fondation en lien avec les codes des types de fondations (à titre indicatif)

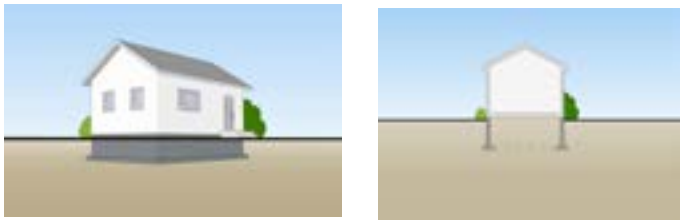
1



2



3

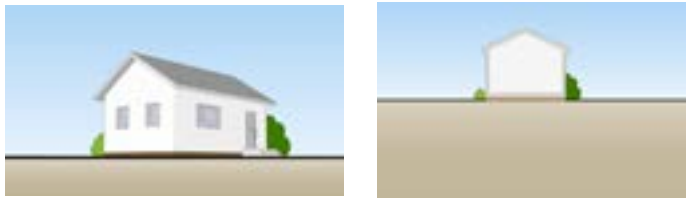


Différents types de fondation en lien avec les codes des types de fondations (à titre indicatif)

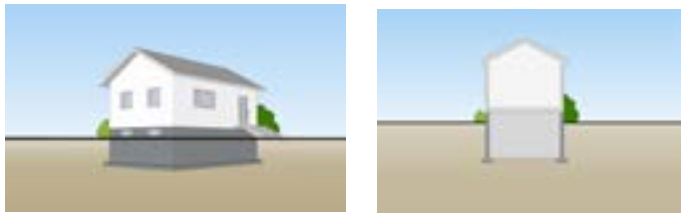
4



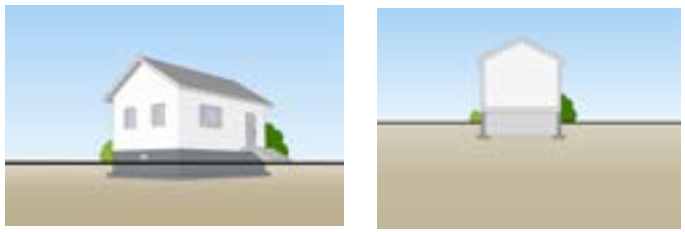
5



6



7



Pourcentage des fondations — **R1501Bx**

Proportion, exprimée en pourcentage, du type des fondations décrit, déterminée par rapport à l'aire au sol décrite au bloc **07 – Dimensions de base*.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les fondations du bâtiment.

4.8.2 Rénovations des fondations

Les rénovations des fondations sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Année de rénovation — **R1503Ax**

Millésime de l'année au cours de laquelle une certaine proportion des fondations a fait l'objet de rénovations.

Pourcentage rénové — **R1503Bx**

Proportion, exprimée en pourcentage, des fondations qui ont été rénovées, déterminée par rapport à l'aire au sol décrite au *bloc *07 – Dimensions de base*.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations des fondations du bâtiment.

4.8.3 Signalement de la détérioration des fondations nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des fondations nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant :

Pourcentage à remplacer à court terme — **R1504A**

Proportion, exprimée en pourcentage, des fondations nécessitant un remplacement à court terme, déterminée par rapport à l'aire au sol décrite au *bloc *07 – Dimensions de base*.

4.8.4 Qualité et complexité des fondations

Le prestige et la durabilité des fondations reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité), le degré de soin apporté à leur installation (complexité du périmètre, inclinaison du sol) et l'ampleur des ouvertures à leur surface lorsque le type des fondations s'y prête.

Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des types de fondations précédemment décrits pour formuler une appréciation unique exprimée par :

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Qualité et complexité des fondations — R1502A

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté.

Pour le cas des types de fondations sous-sol, muret ou vide sanitaire

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des trois repères exposés dans les tableaux suivants :

Matériau prédominant (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Béton coulé 10", avec renforcements ou suppléments	Béton coulé 10" (ou 8" avec renforcements ou suppléments)	Béton coulé 8", sans suppléments	Blocs de béton	Pierres et mortier

- précisions sur les éléments à observer
  - L'épaisseur d'un mur des fondations de béton se déduit en fonction du parement des murs extérieurs qu'il supporte : 200 mm (8 po) pour un parement léger et 250 mm (10 po) pour un parement lourd.
  - Le type de renforcement le plus fréquent concerne les pilastres (piliers engagés dans le mur, partiellement en saillie et devant supporter des éléments verticaux structuraux supérieurs).
  - Un supplément de béton est considéré quand une cloison du sous-sol est en béton (ou en blocs de béton). Un supplément est également considéré lorsque le mur de fondation est beaucoup plus haut que 2,4 m pour tenir compte, par exemple, d'une dénivellation.

Complexité du périmètre de fondation (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Périmètre constitué de plus de 10 angles ou courbes	Périmètre constitué de 6 à 10 angles sans aucune courbe	Périmètre constitué de 4 ou 6 angles droits	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Coût de main-d'œuvre élevé relié à la manipulation du coffrage	Difficultés particulières reliées à la manipulation du coffrage	Forme courante normalement prévue dans le marché de la construction		

- précisions sur les éléments à observer :

On considère deux angles supplémentaires de mur pour la présence d'une base de cheminée dans le mur des fondations.

Nombre ou ampleur des ouvertures (p/r à la surface de fondation, incluant entresol) (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Plus de 9 ouvertures ou plus de 10 % de la fondation	6 à 9 ouvertures ou 6 à 10 % de la fondation	4 à 5 fenêtres ou 3 à 5 % de la fondation	1 à 3 fenêtres ou moins de 3 % de la fondation	Aucune porte ni fenêtre

- précisions sur les éléments à observer
  - Les ouvertures de l'entresol sont considérées comme si elles étaient situées dans les murs des fondations.
  - On considère comme des ouvertures, la partie manquante, par rapport à une hauteur de 2,4 m, des murs des fondations adaptés à un style architectural (ex. : maison à niveaux décalés).

Pour le cas des types de fondations radier, piliers ou sole

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés aux tableaux suivants :

Matériau de support prédominant (suggéré : 50 % de la décision)

A	B	C	D	E
Ne s'applique pas	Béton coulé	Métal	Blocs de béton	Bois

Inclinaison du sol d'implantation (suggéré : 50 % de la décision)

A	B	C	D	E
Fortement incliné (plus de 30°)	Moyennement incliné (16° à 30°)	Peu incliné (6° à 15°)	Pratiquement plat (5° ou moins)	Ne s'applique pas

4.9 Bloc *22 – Murs extérieurs

Les murs extérieurs à décrire pour un bâtiment résidentiel sont constitués par la face externe de l'ensemble des étages entiers qu'il comporte au-dessus du sol. Cela exclut donc les murs des pignons et des entresols, mais inclut les murs extérieurs des garages intégrés. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des murs extérieurs.

Renseignements décrivant les murs extérieurs

- Les parements sont constitués de trois matériaux différents :
- brique 30 %, installée lors de rénovations effectuées en 2007;
- déclin de vinyle 50 %, datant aussi de 2007, alors que la moitié du bâti de mur ainsi concerné résulte d'un agrandissement;
- déclin de bois 20 %, remontant à l'origine du bâtiment, mais dans un état de détérioration nécessitant son remplacement à court terme.
- 50 % des portes et des fenêtres a été remplacé en 2002 et 25 % est dans un état de détérioration nécessitant son remplacement à court terme.

***22 MURS EXTÉRIEURS**

PAREMENTS	
MAT.	%
32	30
70	50
60	20

RÉNOVATIONS		
TYPE	ANNÉE	%
1	2007	100
2	2007	70

RCT	
TYPE	%
2	30

PORTES ET FENÊTRES	
RÉNOVATIONS	
ANNÉE	%
2002	50

RCT
%
25

4.9.1 Parements

Les parements à décrire au dossier de propriété sont les matériaux apparents qui recouvrent la face externe des murs du bâtiment et qui ont pour fonction de le protéger ou de l'embellir.

Les parements des murs extérieurs sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Matériau — R2201Ax

Code du matériau dont est composé chaque parement, retenu parmi ceux du tableau suivant (les codes génériques peuvent désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Code	Nom	Description
10	Béton	Tout type de bloc en béton, les panneaux préfabriqués en béton, ainsi que le béton coulé sur place.
20	Verre	Tout type de verre fixe de grande surface, autre que celui des portes et des fenêtres, comme les murs d'une verrière ou d'une serre, qu'il soit teinté ou non. Le bloc de verre est également désigné par ce code.
32	Brique	Tout type de brique d'argile ou de béton, la « brique plein mur », la brique autoportante. La céramique est aussi désignée par ce code.
37	Pierre	Tout type de pierres naturelles, qu'elles soient polies, dressées ou fendues. Le marbre est aussi désigné par ce code.
40	Autre lourd	Tout autre matériau lourd qui n'est pas visé par l'un des codes génériques 10, 20, 32 ou 37.
50	Métal	Tout matériau métallique, tels l'aluminium, l'acier, le cuivre, qu'il soit émaillé ou naturel, en feuilles ou en déclin.
60	Bois	Tout matériau en bois, qu'il se présente sous forme de déclin, de planche, de bardeau ou de contreplaqué, qu'il soit traité, peint ou naturel.
65	Fibre	Tout matériau fait de fibres déchiquetées ou de particules, moulées mécaniquement pour lui donner une forme utilisable, qu'il se présente sous forme de déclin, de planche ou de panneau, qu'il soit traité, peint ou naturel. L'amiante, en panneaux ou bardeaux, est également désignée par ce code.
70	Synthétique	Tout matériau résultant principalement d'une synthèse chimique (par opposition aux matériaux composés de produits naturels), tels le vinyle, l'asphalte, le caoutchouc, le copolymère, la fibre de verre, le plastique recyclé, etc.
90	Autre léger	Tout autre matériau léger qui n'est pas visé par l'un des génériques 50, 60, 65, 70 et du code 94.
94	Enduit de finition	Tout matériau de finition constitué par un enduit (mortier) appliqué sur un matériau de support rigide (ex. : le stuc, l'acrylique, l'agrégat et le cristal).
99	Aucun	Tout mur extérieur inachevé parce que ne comportant pas de matériau de parement, laissant ainsi les matériaux sous-jacents à découvert.

Pourcentage des parements — R2201Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, du matériau décrit (ou d'une partie de celui-ci), appréciée par rapport à l'ensemble des parements des murs extérieurs.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les parements des murs extérieurs du bâtiment.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.9.2 Rénovations des parements

Les rénovations des parements des murs extérieurs sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type de parement — R2202Ax

Code du type de parements, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Lourd	Parement de béton, de brique ou de pierre, de verre ou tout autre parement du même type.
2	Léger	Parement de métal, de bois, de fibre, d'un matériau synthétique, d'un enduit de finition ou tout autre parement du même type.

Année de rénovation — R2202Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle le type de matériau ainsi décrit a fait l'objet de rénovations.

Pourcentage rénové — R2202Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de matériau décrit ayant fait l'objet d'une rénovation, appréciée par rapport à l'ensemble du même type de matériau des parements des murs extérieurs.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les rénovations des parements.

4.9.3 Signalement des détériorations des parements nécessitant un remplacement à court

Le signalement des détériorations des parements nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type de parement — R2203Ax

Code du type de parements, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Lourd	Parement de béton, de brique ou de pierre, de verre ou tout autre parement du même type.
2	Léger	Parement de métal, de bois, de fibre, d'un matériau synthétique, d'un enduit de finition ou tout autre parement du même type.

Pourcentage à remplacer à court terme — R2203Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de matériau décrit à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble du même type de matériau des parements des murs extérieurs.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les détériorations des parements qui devront faire l'objet d'un remplacement à court terme.

4.9.4 Qualité et complexité des parements

Le prestige et la durabilité des parements des murs extérieurs reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité) et sur le degré de soin apporté à leur installation (complexité).

Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des parements précédemment décrits pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité des parements — R2204A

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant aux parements des murs extérieurs décrits.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères exposés dans les tableaux suivants :

Prestige des matériaux de parement (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Matériaux très coûteux et d'aspect cossu	Matériaux supérieurs à ceux couramment utilisés et d'aspect distinctif	Matériaux conventionnels et couramment utilisés	Matériaux économiques et sans intérêt architectural	Matériaux de bas de gamme et d'aspect improvisé
ex. : pierre polie ou taillée, marbre poli ou non, enduit de cristal, brique émaillée, verre	ex. : pierre fendue ou pierre dressée, brique de choix, planche verticale ou couvre-joints, panneaux préfabriqués en béton, céramique, aluminium émaillé	ex. : pierre simili, brique, béton, déclin ou bardeau de bois ou de bois de fente, fibre dure, copolymère, tôle émaillée, enduit de stuc ou d'agrégat	ex. : pierre des champs, aluminium ou tôle, planche rustique, déclin de vinyle, d'aluminium ou de fibre pressée, brique autoportante ou plein mur	ex. : bloc de béton, contre-plaqué, planche, bardeau d'amiante ou d'asphalte, enduit acrylique, revêtement d'amiante

Complexité du périmètre des murs (au niveau du sol) (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Périmètre constitué de plus de 10 angles ou courbes	Périmètre constitué de 6 à 10 angles sans aucune courbe	Périmètre constitué de 4 ou 6 angles droits	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Coût de main-d'œuvre élevé et importantes pertes de matériaux	Difficultés particulières et certaines pertes de matériaux	Forme courante normalement prévue dans le marché de la construction		

Attributs des ornementations (motifs, linteaux, allèges, moulures, manteaux, etc.) (suggéré : 20 % de la décision)

- Éléments d'ornementation à observer :
  - Motifs résultant de l'agencement des matériaux (ex. : coins français, planches obliques, brique sur le chant, etc.).
  - Allèges et linteaux (ex. : pierre ou brique sur le chant).
  - Portes et fenêtres entourées de manteaux dont les coins sont travaillés.
  - Moulures de jonction murs/soffites; corniches de jonction murs/toiture.
  - Volets disposés de chaque côté des fenêtres.
  - Cachet des luminaires extérieurs stylisés, disposés de part et d'autre des portes.
  - Colonnes ou arches de support du toit des perrons, des galeries ou des balcons.

4.9.5 Rénovations des portes et des fenêtres

Les portes et les fenêtres d'un bâtiment résidentiel ne nécessitent, au dossier de propriété, que des renseignements descriptifs relatifs à leur remplacement.

Aux fins d'une telle description, on considère globalement toutes les portes et les fenêtres situées dans les murs extérieurs déjà visés par la description des parements (au point 4.9.1). Cela exclut donc celles du sous-sol, des lucarnes et des pignons (attique), mais inclut celles du garage intégré.

Les rénovations des portes et des fenêtres sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Année de rénovation — **R2205Ax**

Millésime de l'année au cours de laquelle la portion ainsi visée des portes et fenêtres a fait l'objet d'une rénovation par remplacement. L'absence d'année de rénovation signifie que les portes et les fenêtres sont d'origine.

Pourcentage rénové — **R2205Bx**

Proportion, exprimée en pourcentage, des portes et des fenêtres pour lesquelles s'applique l'année de rénovation qui lui est associée, appréciée par rapport à la surface totale des portes et des fenêtres à considérer.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les rénovations des portes et des fenêtres du bâtiment.

4.9.6 Signalement des détériorations des portes et des fenêtres nécessitant un remplacement à court terme

On considère ici globalement toutes les portes et les fenêtres situées dans les murs extérieurs déjà visés par la description des parements (au point 4.9.1). Cela exclut donc celles du sous-sol, des lucarnes et des pignons (attique), mais inclut celles du garage intégré.

Le signalement des détériorations des portes et des fenêtres nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant :

Pourcentage à remplacer à court terme — **R2206A**

Proportion, exprimée en pourcentage, des portes et des fenêtres à remplacer à court terme, appréciée par rapport à la surface totale des portes et des fenêtres à considérer.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.9.7 Qualité et complexité des portes et des fenêtres

Le prestige, la durabilité et le confort des portes et des fenêtres d'une résidence reposent à la fois sur la nature des composantes utilisées (qualité) et sur l'expertise que nécessite leur installation (complexité).

Le degré de qualité et de complexité de l'ensemble des portes et des fenêtres précédemment décrites est apprécié globalement, en formulant une appréciation unique pour l'ensemble du bâtiment exprimée par :

Qualité et complexité des portes et des fenêtes — R2207A

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant aux portes et aux fenêtres à considérer.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Quantité et ampleur des ouvertures (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Très nombreuses (15 et +) ou couvrant plus de 22 % de l'aire des murs	Nombreuses (11-14) ou couvrant de 18 % à 22 % de l'aire des murs	Nombre suffisant (8-10) ou couvrant de 13 % à 17 % de l'aire des murs	Nombre réduit (6-7) ou couvrant de 8 % à 12 % de l'aire des murs	Nombre restreint (1-5) ou couvrant moins de 8 % de l'aire des murs

Durabilité des matériaux autres que le vitrage (suggéré : 20 % de la décision)

A	B	C	D	E
Très longue (plus de 50 ans)	Supérieure (40 à 50 ans)	Courante (30 à 40 ans)	Limitée (20 à 30 ans)	Courte (moins de 20 ans)
ex. : aluminium	ex. : acier	ex. : PVC	ex. : vinyle, vinyle/bois	ex. : bois

Attributs des fenêtres et des portes-fenêtres (suggéré : 20% de la décision)

A	B	C	D	E
Plusieurs fenêtres de forme inusitée ou profusion de carrelages et vitraux prestigieux	Certaines fenêtres de forme inusitée ou nombreux carrelages ou vitraux distinctifs	Fenêtres de forme conventionnelle avec quelques éléments décoratifs courants	Fenêtres de forme répandue seulement et dépourvues d'éléments décoratifs	Fenêtres sans attrait aux formes simplistes
Plusieurs formes rondes/ovales ou dimensions sur mesure. Verre triple, teinté, réfléchissant, etc. Carrelages incorporés au verre ou vitraux prestigieux réalisés par des artisans.	Certaines formes rondes/ovales ou sur mesure. Verre triple ou teinté, réfléchissant, etc. Carrelages incorporés au verre ou vitraux remarquables.	Fenêtres aux dimensions courantes disponibles chez la plupart des fournisseurs. Vitrage thermos double.	Fenêtres aux dimensions uniformes que l'on se procure en vrac et à bon marché. Vitrage double.	Fenêtres de bas de gamme aux dimensions les moins coûteuses. Vitrage simple.

Prestige des portes (suggéré : 20 % de la décision)

A	B	C	D	E
Portes imposantes au design somptueux et original	Portes au cachet distinctif, de taille et de qualité supérieures	Portes de bonne qualité avec éléments décoratifs simples	Portes économiques dépourvues d'éléments décoratifs	Portes de bas de gamme au vitrage minimal
Double ventail ou impostes d'envergure. Nombreux attributs haut de gamme (vitraux, poignées, carrelages, pentures, etc.).	Double ventail ou impostes particulières. Quelques attributs haut de gamme (vitraux, poignées, carrelages, pentures, etc.).	Porte régulière pouvant comporter une imposte sobre. Attributs (vitrage, poignées, pentures, etc.) courants et de bonne qualité.	Portes simples et sans imposte. Attributs non décoratifs limités au nécessaire.	Portes simples de bas de gamme. Comportent peu ou pas de vitrage. Attributs minimaux.

4.10 Bloc *23 – Toit

Le toit à décrire pour un bâtiment résidentiel est constitué par la face externe de ce toit et comprend le tablier, le bâti, l'isolation, l'avant-toit et le drainage.

Les éléments présentés ci-dessous composent la description du toit.

Renseignements décrivant le toit

- La toiture, ayant été entièrement rénovée en 2007, est constituée de deux matériaux différents :
- bardeaux d'asphalte 60 % dont l'inclinaison du toit représente une pente de 50 %;
- tôle galvanisée 40 % dont l'inclinaison du toit représente une pente de 17 %.
- Quatre lucarnes d'une longueur de 1,5 m chacune sont disposées sur la partie avant de la toiture du bâtiment.

***23 TOIT**

COUVERTURE			RÉNOVATIONS			RCT	
MAT.	% PENTE	%	TYPE	ANNÉE	%	TYPE	%
81	50	60	2	2007	100		
50	17	40	1	2007	100		

	LONGUEUR	NOMBRE
LUCARNES	6,0	4

4.10.1 Couverture

La couverture à décrire au dossier de propriété vise les matériaux apparents qui recouvrent la face externe du toit du bâtiment et qui a pour fonction de le protéger ou de l'embellir.

La couverture est décrite au moyen des renseignements suivants :

Matériau — R2301Ax

Code du matériau dont est composée chaque partie de la couverture, retenu parmi ceux du tableau suivant (il s'agit de codes génériques pouvant désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Code	Nom	Description
20	Verre	Tout type de verre fixe de grande surface, autre que celui de puits de lumière ou de lanterneau, comme le toit d'une verrière.
39	Tuile	Tout type de tuiles servant à couvrir une toiture, comme les tuiles d'ardoise, d'argile et de béton. Le marbre est aussi désigné par ce code.
40	Autre rigide	Tout autre matériau rigide qui n'est pas visé par l'un des codes génériques 20, 39, 50 ou 61.
50	Métal	Tout matériau métallique, comme l'aluminium, l'acier, le cuivre, qu'il soit émaillé ou naturel, en bardeaux ou en feuilles.
61	Bardeau de bois	Tout type de bardeau de bois, qu'il soit traité, peint ou naturel. Le bardeau de bois de fente est aussi désigné par ce code.
80	Membrane	Tout matériau malléable utilisé pour couvrir et étancher une toiture, comme l'élastomère, le multicouche et le EPDM. Le papier gravelé et le PVC sont aussi désignés par ce code.
81	Bardeau d'asphalte	Tout type de bardeau d'asphalte. Le bardeau d'amiante est aussi désigné par ce code.
90	Autre souple	Tout autre matériau souple qui n'est pas visé par l'un des codes génériques 80 ou 81.
99	Aucun toit	Pour le cas de toiture dont l'aire est inférieure à l'aire au sol.

Pourcentage de pente — R2301Bx

Inclinaison du toit, exprimée en pourcentage, que l'on obtient en effectuant le rapport entre la hauteur et la base de ce toit à un point donné.

Pourcentage de matériau — R2301Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, du matériau décrit de la couverture (ou d'une partie de celui-ci), appréciée par rapport à l'aire au sol décrite au *bloc *07 – Dimensions de base* (voir le point 4.5.1 pour le détail concernant l'aire au sol).

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise la couverture du bâtiment.

4.10.2 Rénovations de la couverture

Les rénovations de la couverture sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type de matériau — R2302Ax

Code du type de matériau de la couverture retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Rigide	Bardeau de bois, métal, tuile, verre ou tout autre matériau du même type.
2	Souple	Bardeau d'asphalte, membrane ou tout autre matériau du même type.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Année de rénovation — R2302Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle le type de matériau ainsi décrit a fait l'objet de rénovations.

Pourcentage rénové — R2302Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de matériau décrit ayant fait l'objet d'une rénovation, appréciée par rapport à l'ensemble du même type de matériau de la couverture.

À caractére multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les rénovations de la couverture du bâtiment.

4.10.3 Signalement de la détérioration des matériaux de la couverture nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des matériaux de la couverture qui devront être remplacés à court terme est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type de matériau — R2303Ax

Code du type de matériau de la couverture, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Rigide	Bardeau de bois, métal, tuile, verre ou tout autre matériau du même type.
2	Souple	Bardeau d'asphalte, membrane ou tout autre matériau du même type.

Pourcentage à remplacer à court terme — R2303Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de matériau décrit à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble du même type de matériau de la couverture.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement la détérioration des matériaux de la couverture du bâtiment qui devront faire l'objet d'un remplacement à court terme.

4.10.4 Lucarne

Lucarne

Fenêtre pratiquée dans le toit du bâtiment principal pour donner du jour à l'espace qui est sous le comble ou dans l'attique. Cela exclut les lucarnes dans le toit des dépendances attachées ou non

Les lucarnes sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Longueur — R2304A

Longueur totale des lucarnes, soit la somme des longueurs de toutes les lucarnes disposées sur la toiture.

Nombre de lucarnes — R2304B

Nombre total de lucarnes disposées sur la toiture.

4.10.5 Qualité et complexité du toit

Le prestige et la durabilité des toitures reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité) et sur le degré de soin apporté à leur installation (complexité).

Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer la totalité de la couverture précédemment décrite pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité du toit — R2305A

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant à la toiture décrite.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des trois repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Nombre total de noues et de sommets (suggéré : 40% de la décision)

A	B	C	D	E
8 ou plus	6 ou 7	4 ou 5	2 ou 3	0 ou 1

- Éléments à observer :
  - Constitue une noue, la ligne séparatrice entre deux pentes de toit pour sa partie concave formant un angle aigu;
  - Constitue un sommet, la ligne séparatrice entre deux pentes de toit pour sa partie convexe formant un angle obtus;
  - Les noues et les sommets des lucarnes ne doivent pas être considérés pour apprécier la qualité et la complexité du toit;
  - Dans le cas des toits plats, il faut considérer les noues relatives au drain de toit et celles résultant de la présence de murs parapets.

Détermination du nombre de noues et de sommets



Huit sommets et deux noues



Cinq sommets, aucune noue



Trois sommets
et quatre noues

Durabilité du matériau de couverture relevé (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Très longue	Supérieure	Courante	Limitée	Courte
(60 ans et plus)	(30 à 60 ans)	(20 à 30 ans)	(10 à 20 ans)	(Moins de 10 ans)
ex. : verre, cuivre, marbre, tôle à la baguette, tôle à la canadienne.	ex. : tôle émaillée ou non, aluminium émaillé ou non, tuile d'ardoise, d'argile ou de béton.	ex. : bardeau d'asphalte, de bois ou d'amiante, multicouche, élastomère, EPDM, PVC.	ex. : papier gravelé.	ex. : papier.

Largeur moyenne de l'avant-toit (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
0,65 m ou plus	De 0,4 m à 0,64 m	De 0,25 m à 0,39 m	De 0,1 m à 0,25 m	Moins de 0,10 m

4.11 Bloc *33 – Finitions intérieures

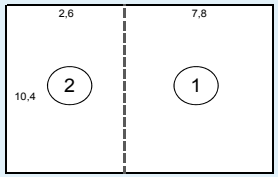
Les finitions intérieures à décrire pour un bâtiment résidentiel sont constituées par la face externe des murs intérieurs et des plafonds de l'ensemble des étages, des mezzanines et de l'attique fini qu'il comporte. Cela exclut les finitions intérieures du garage intégré (à ignorer pour l'application des pourcentages des finitions) ainsi que celles du sous-sol, lesquelles sont appréciées distinctement quant à leur qualité par rapport à certains matériaux. Cela exclut également les finitions de tous les planchers puisqu'elles sont traitées au bloc *34. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des finitions intérieures.

Renseignements décrivant les finitions intérieures

- Les murs et plafonds sont constitués de deux matériaux différents :
- Planches de pins placées à la verticale jusqu'à la hauteur des cimaises pour tous les murs, ce qui représente environ 25 % des surfaces totales, installées lors de rénovations effectuées en 2007;
- Panneaux de gypse 75 %, remontant à l'origine du bâtiment et est en bon état;
- 75 % de l'aire au sol est constitué d'un plafond cathédrale (7,8 m x 10,4 m) / 108,2 m² = 75 %

***33 FINITIONS INTÉRIEURES**

MURS ET PLAFONDS (ÉTAGES ET ATTIQUE)		PLAFOND CATHÉDRALE	RÉNOVATIONS		RCT
FINITION					
MAT.	%	%	ANNÉE	%	%
63	25	75	2007	25	
93	75				



4.11.1 Murs et plafonds

Les murs et les plafonds à décrire au dossier de propriété sont les matériaux apparents qui en recouvrent la face externe.

Les murs et les plafonds sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Matériau — R3301Ax

Code du matériau dont est composée la finition des murs et des plafonds, retenu parmi ceux du tableau suivant (il s'agit de codes génériques pouvant désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Code	Nom	Description
63	Bois mou	Tout matériau en bois, qu'il se présente sous forme de déclin, de planche, de bardeau, à l'exception du contreplaqué, qu'il soit traité, peint ou naturel.
64	Contreplaqué préfini	Tout type de contreplaqué, qu'il soit traité, peint ou naturel, préfini ou non.
65	Fibre	Tout matériau fait de fibres déchiquetées ou de particules, moulées mécaniquement pour lui donner une forme utilisable se présentant généralement sous la forme de panneaux. L'amiante, le carton et la fibre minérale sont également désignés par ce code.
93	Panneau de gypse	Tout panneau fait d'une couche de plâtre recouverte des deux côtés par un carton spécial. Le plâtre est aussi désigné par ce code.
90	Autre matériau	Tout autre matériau qui n'est pas visé par l'un des codes génériques décrits précédemment.
99	Aucun	Décrit tout mur ou plafond inachevé parce que ne comportant pas de finition, laissant ainsi les matériaux sous-jacents à découvert.

Pourcentage de matériau — R3301Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, du matériau décrit, apprécié par rapport à l'ensemble des murs et des plafonds.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les murs et les plafonds.

4.11.2 Plafond cathédrale

Plafond cathédrale

Le plafond cathédrale se définit comme étant un plafond ou une partie de celui-ci qui épouse la pente du toit.

Le plafond cathédrale à décrire au dossier de propriété porte sur la superficie qu'il occupe dans le bâtiment. Il est présumé comporter la même pente que celle du toit. Le plafond cathédrale est décrit au moyen du renseignementsuivant :

Pourcentage de plafond cathédrale — **R3302A**

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire occupée par le plafond cathédrale, appréciée par rapport à l'aire au sol décrite au bloc *07 – Dimensions de base (voir le point 4.5.1 pour le détail concernant l'aire au sol).

4.11.3 Rénovations des murs et des plafonds

Les rénovations des murs et des plafonds sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Année de rénovation — **R3303Ax**

Millésime de l'année au cours de laquelle les murs et les plafonds ainsi décrits ont fait l'objet de rénovations.

Pourcentage rénové — **R3303Bx**

Proportion, exprimée en pourcentage, des murs et des plafonds rénovés, appréciée par rapport à l'ensemble des murs et des plafonds.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les rénovations des murs et des plafonds du bâtiment.

4.11.4 Signalement de la détérioration des murs et des plafonds nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des murs et des plafonds nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant :

Pourcentage à remplacer à court terme — **R3304A**

Proportion, exprimée en pourcentage, des murs et des plafonds décrits à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble des murs et des plafonds.

4.11.5 Qualité et complexité des finitions intérieures

Le prestige et la durabilité des finitions intérieures reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité) et sur le degré de soin apporté à leur installation (complexité).

Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des éléments de finition précédemment décrits pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité des finitions intérieures — **R3305A**

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant aux finitions intérieures décrites.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Prestige des cloisons intérieures (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Matériaux coûteux et diversifiés, portes luxueuses et originales	Matériaux diversifiés et portes au cachet supérieur	Panneaux de gypse et portes de type courant, avec certains motifs	Matériaux modestes et portes unies	Matériaux et portes bon marché et sans attrait
ex. : marbre, céramique, stuc de cristal, bois mou.	ex. : cèdre, liège, miroir, panneau de gypse préfini.	ex. : panneau de gypse, plâtre.	ex. : préfini, fibre pressée, contreplaqué préfini.	ex. : aggloméré, amiante, carton, contreplaqué, crépi.

Les matériaux des lambris sont également considérés, y inclus, ceux des cuisines et des salles de bain, de même que le design des portes et leurs motifs.

Raffinement de l'ornementation intérieure (suggéré : 20 % de la décision)

A	B	C	D	E
Profusion de moulures larges et coûteuses avec relief au design somptueux	Nombreuses moulures de qualité supérieure, au design luxueux	Quelques moulures décoratives bien agencées avec les pièces	Ornementation minimale	Aucune moulure décorative

Prestige des luminaires et des plafonniers (suggéré : 20 % de la décision)

A	B	C	D	E
Nombreux appareils coûteux et impressionnants	Plusieurs appareils luxueux excédant les besoins usuels	Luminaires courants répondant aux besoins usuels	Appareils modestes répondant à la plupart des besoins usuels	Éclairage minimal, inférieur aux besoins usuels

Complexité des escaliers (suggéré : 20 % de la décision)

A	B	C	D	E
Matériaux luxueux au design unique, avec courbes, angles, etc.	Matériaux et design particuliers, avec angles ou paliers	Matériaux et design courants, rectiligne ou à palier	Escalier modeste, fonctionnel et sans particularité	Minimum sécuritaire, avec matériaux bon marché

Les éléments des escaliers à observer sont la structure, les rampes et les marches.

4.11.6 Qualité des finitions du sous-sol

La description des dimensions du sous-sol se fait d'abord au bloc *07 – Dimensions de base en décrivant les différentes aires possibles. Il faut ensuite apprécier la qualité générale des finitions pour les murs et les plafonds selon les renseignements uniques suivants :

Qualité des finitions — R3306A

Code de qualité des finitions du sous-sol, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Inférieure	Le matériau utilisé est de qualité inférieure. Il correspond à des panneaux de fibre, de carton ou autres matériaux de ce type.
2	Normale	Le matériau utilisé est de qualité normale. Il correspond à des panneaux de gypse, de contreplaqué préfini ou autres matériaux de ce type.
3	Supérieure	Le matériau utilisé est de qualité supérieure. Il correspond à des planches de bois mou ou autres matériaux de ce type.

Fini de plafond — R3306B

Mention de la présence d'un fini de plafond au sous-sol, exprimé par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La partie finie du sous-sol comporte en majeure partie un fini au plafond.
0	La partie finie du sous-sol ne comporte pas de fini au plafond ou le fini de plafond couvre moins de la moitié de la partie finie du sous-sol.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.12 Bloc *34 – Finis de planchers

Les finis de planchers à décrire, pour un bâtiment résidentiel, sont constitués par la face externe des planchers de l'ensemble des étages entiers qu'il comporte au-dessus du sol. Cela exclut les finis de planchers du sous-sol, lesquels sont appréciés distinctement quant à leur qualité par rapport à certains matériaux et de l'attique non fini mais inclut ceux de la mezzanine, du garage intégré et de la verrière intégrée. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des finis de planchers.

Renseignements décrivant des finis de planchers

- Bois dur en lattes 30 %, installé lors de rénovations effectuées en 2007;
- Vinyle 50 %, datant aussi de 2007, alors que la moitié du bâti du plancher ainsi concerné résulte d'un agrandissement;
- Tapis 20 %, remontant à l'origine du bâtiment, mais dans un état de détérioration nécessitant son remplacement à court terme.

***34 FINIS DE PLANCHERS**

FINIS DE PLANCH. (ÉTAG. ET ATTIQUE)		RÉNOVATIONS			RCT	
MAT.	%	TYPE	ANNÉE	%	TYPE	%
62	30	1	2007	100	2	30
77	50	2	2007	70		
75	20					

4.12.1 Finis de planchers

Les finis de planchers à décrire au dossier de propriété sont les matériaux apparents qui recouvrent la face externe des planchers du bâtiment et qui ont pour fonction de les protéger ou de les embellir.

Les finis de planchers sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Matériau — R3401Ax

Code du matériau dont est composé le fini de planchers, retenu parmi ceux du tableau suivant (il s'agit de codes génériques pouvant désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Code	Nom	Description
35	Céramique	Tout matériau de céramique, qu'il se présente sous la forme de pavés ou de carreaux de toutes dimensions. Les carreaux d'argile sont aussi désignés par ce code.
40	Autre matériau dur	Tout autre matériau dur qui n'est pas du bois ou de la céramique. L'ardoise, le marbre et le terrazzo sont désignés par ce code.
60	Bois sauf bois dur	Tout autre matériau de bois mou, qu'il se présente sous la forme de parqueterie, de lattes ou de planches. Les fibres de bois (plancher flottant) sont aussi désignées par ce code.
62	Bois dur	Toute latte en bois dur, peu importe l'essence et la largeur des lattes.
75	Tapis	Tout type de tapis placé en permanence comme revêtement. Le tapis de type intérieur/extérieur est aussi désigné par ce code.
77	Vinyle	Tout type de revêtement fait en vinyle, qu'il soit coussiné ou qu'il se présente sous la forme de carreaux. Les carreaux de vinyle/amiante sont aussi désignés par ce code.
90	Autre matériau souple	Tout autre matériau souple qui n'est pas du tapis ou du vinyle. Le linoléum et le linoléum émaillé, la résine, l'époxyde, les carreaux d'asphalte, de caoutchouc et de liège sont désignés par ce code.
99	Aucun	Toute surface de planchers non couverte d'un revêtement, laissant ainsi les matériaux sous-jacents à découvert.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Pourcentage des finis de planchers — R3401Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, du matériau décrit (ou d'une partie de celui-ci), appréciée par rapport à l'ensemble des finis de planchers.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les finis de planchers du bâtiment.

4.12.2 Rénovations des finis de planchers

Les rénovations des finis de planchers sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type de finis de plancher — R3402Ax

Code du type de finis de planchers retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Dur	Bois dur en lattes, autres bois, céramique ou tout autre revêtement dur.
2	Souple	Tapis, vinyle ou tout autre revêtement souple.

Année de rénovation — R3402Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle le type de finis de planchers ainsi décrit a fait l'objet de rénovations.

Pourcentage rénové — R3402Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de finis de planchers décrit ayant fait l'objet d'une rénovation, appréciée par rapport à l'ensemble du même type de finis de planchers.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les rénovations des finis de planchers du bâtiment.

4.12.3 Signalement de la détérioration des finis de planchers nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des finis de planchers nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type de finis de plancher — R3403Ax

Code du type de finis de planchers retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Dur	Bois dur en lattes, autres bois, céramique ou tout autre revêtement dur.
2	Souple	Tapis, vinyle ou tout autre revêtement souple.

Pourcentage à remplacer à court terme — R3403Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de finis de planchers décrit à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble du même type de finis de planchers.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les détériorations des finis de planchers du bâtiment qui devront faire l'objet d'un remplacement à court terme.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.12.4 Qualité et complexité des finis de planchers

Le prestige et la durabilité des finis de planchers reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité) et sur le degré de soin apporté à leur installation (complexité).

Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des finis de planchers précédemment décrits, incluant ceux de la partie finie du sous-sol, pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité des finis de planchers — R3404A

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant aux finis de planchers décrits.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Durabilité globale des finis de planchers (considérés à l'état neuf) (suggéré : 60 % de la décision)

A	B	C	D	E
Très longue	Supérieure	Courante	Limitée	Courte
(45 ans et plus)	(35 à 45 ans)	(25 à 35 ans)	(15 à 25 ans)	(3 à 10 ans)
ex. : ardoise, marbre, terrazzo, céramique, carreaux d'argile.	ex. : bois dur ou bois mou, parqueterie, fibre de bois.	ex. : vinyle, carreaux de vinyle ou de vinyle/amiante.	ex. : tapis, linoléum, résine, époxyde.	ex. : carreaux d'asphalte, de liège ou de caoutchouc.

Prestige des finis de planchers relevés (motifs, design, jointage, etc.) (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Cachet et design somptueux et exclusifs	Agencement remarquable et méticuleux	Design conventionnel et pose normale	Simples et sans attrait particulier	Finis élémentaires et pose improvisée
ex. : plusieurs revêtements ou essences de bois disposés en tous sens, motifs artisanaux ou représentations intégrés aux revêtements.	ex. : couleurs variées du bois et des revêtements agencés géométriquement.	ex. : disposition uniforme des lattes de bois ou de céramique, avec solin d'acier entre les deux ou latte à contresens.	ex. : plusieurs revêtements liés entre eux sans souci d'esthétique.	ex. : un seul revêtement, dénivellation entre les revêtements, agencement de mauvais goût ou revêtements dépareillés.

4.12.5 Qualité des finis de planchers du sous-sol

La description des dimensions du sous-sol se fait d'abord au bloc *07 – Dimensions de base en décrivant les différentes aires possibles. Il faut ensuite apprécier la qualité générale des finis de planchers de la partie finie du sous-sol selon les renseignements uniques suivants :

Qualité des finis de planchers — R3405A

Code de qualité des finis de planchers du sous-sol, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Inférieure	Le matériau utilisé est de qualité inférieure. Il correspond à des finis de tapis, de vinyle ou autres matériaux souples de ce type.
2	Normale	Le matériau utilisé est de qualité normale. Il correspond à des finis de bois mou, de planchers flottants ou autres matériaux de ce type.
3	Supérieure	Le matériau utilisé est de qualité supérieure. Il correspond à des finis de bois dur, céramique ou autres matériaux de ce type.

Finis de planchers — R3405B

Mention de la présence de finis de planchers au sous-sol, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La partie finie du sous-sol comporte en majeure partie un fini au plancher.
0	La partie finie du sous-sol ne comporte pas de fini de planchers ou le fini de planchers couvre moins de la moitié de la partie du sous-sol.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.13 Bloc *36 – Cuisines

Les cuisines à décrire pour un bâtiment résidentiel sont constituées par leur quantité, la qualité et l'envergure des armoires, et le nombre d'appareils encastrés qui s'y trouvent. Cela exclut les armoires de la salle de bain ou de la salle d'eau. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des cuisines.

Renseignements décrivant les cuisines :

- Trois cuisines;
- Les armoires de la première sont principalement fabriquées en érable blanchi, d'une longueur d'environ 16 m (10 m pour celles du bas et 6 m pour celles du haut), lesquelles ont été rénovées en 2007. On y retrouve un lave-vaisselle, un four et une table de cuisson, lesquels appareils sont tous encastrés;
- Les armoires des deux cuisines suivantes remontent à l'origine du bâtiment et sont fabriquées de mélamine. Elles sont d'une longueur d'environ 10 m chacune (6 m pour celles du bas et 4 m pour celles du haut), lesquelles sont en bon état. On y trouve un lave-vaisselle encastré pour chacune.

***36 CUISINES**

CUISINE	ARMOIRES		NOMBRE D'APPAREILS ENCASTRÉS	RÉNOVATIONS		RCT
NOMBRE	MAT.	ENV.		ANNÉE	NOMBRE	NOMBRE
1	60	3	3	2007	1	
2	67	2	2			

4.13.1 Cuisines

Cuisine
Pièce d'un logement où l'on prépare les repas. Dans certains cas, on y mange grâce à l'aménagement d'un coin repas (comptoir lunch, îlot, etc.), mais, habituellement, les repas sont servis dans une autre pièce appelée « salle à manger ». La cuisine et la salle à manger peuvent toutefois constituer une seule et même pièce.

Armoires
Éléments de rangement, fermés par des battants, fixés aux murs, pouvant comprendre tablettes, rayonnages ou dispositifs spéciaux pour y placer ou accrocher divers objets (ex. : vaisselle, batterie de cuisine, etc.)

Envergure
Quantité approximative d'armoires de cuisine en considérant la longueur des armoires du haut additionnées à celle des armoires du bas.

Appareil encastré
Appareils domestiques destinés à faciliter l'exécution des tâches ménagères, insérés à perpétuelle demeure à l'aide de fixtures dans une cavité prévue à cet effet (présence d'un espace dans les armoires qu'il faut nécessairement combler). Il peut s'agir d'un lave-vaisselle, d'un four, d'une table de cuisson, d'un réfrigérateur, d'un micro-onde, d'un cellier, etc. Le fait de pouvoir enlever l'appareil en le débranchant et en le libérant de ses fixtures ne lui retire pas le caractère d'appareil encastré.

Les cuisines sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre de cuisines — R3601Ax

Nombre de cuisines ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Matériau — R3601Bx

Code du matériau prédominant dont sont composées les armoires, retenu parmi ceux du tableau suivant (il s'agit de codes génériques pouvant désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Code	Nom	Description
60	Bois	Tout type de matériau de bois, qu'il soit dur ou mou et quelle que soit l'essence.
67	Mélamine	Tout type de mélamine, qu'elle soit stratifiée ou collée.
76	Thermo-plastique	Tout type de thermoplastique, lequel requiert le moulage de panneaux en plastique par un procédé thermique. Se différencie du bois par la texture et le toucher.
90	Autre	Tout autre matériau qui n'est pas du bois, de la mélamine ni du thermoplastique.

Envergure — R3601Cx

Code de l'envergure des armoires, retenu parmi ceux du tableau suivant (envergure obtenue par l'addition de la longueur des armoires du haut et de celle des armoires du bas) :

Code	Intervalle de l'envergure
1	moins de 6 mètres
2	de 6 mètres à moins de 12 mètres
3	de 12 mètres à moins de 18 mètres
4	de 18 mètres à moins de 24 mètres
5	24 mètres et plus

Nombre d'appareils R3601Dx

Nombre d'appareils encastrés qui se trouvent dans la cuisine.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les cuisines du bâtiment.

4.13.2 Rénovations des cuisines

Les rénovations des cuisines sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Année de rénovation R3602Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle les cuisines ainsi décrites ont fait l'objet de rénovations.

Nombre rénovées R3602Bx

Nombre de cuisines rénovées.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les rénovations des cuisines du bâtiment.

4.13.3 Signalement de la détérioration des cuisines nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des cuisines nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant :

Nombre à remplacer à court terme R3603A

Nombre de cuisines nécessitant un remplacement à court terme.

4.13.4 Qualité et complexité des cuisines

Le prestige et la durabilité des cuisines reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité) et sur le degré de soin apporté à leur installation (complexité).

Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des cuisines précédemment décrites pour formuler une appréciation unique, exprimée par :

Qualité et complexité des cuisines R3604A

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant aux cuisines décrites.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères exposés dans les tableaux suivants :

Prestige des armoires de cuisine (suggéré : 70 % de la décision)

A	B	C	D	E
Ensemble cossu au design exclusif, avec courbes, angles et plusieurs éléments personnalisés	Design remarquable avec plusieurs options utilitaires et éléments distinctifs	Agencement efficace avec quelques options utilitaires	Rangement modeste répondant aux besoins de base, sans particularité	Rangement simpliste et sans attrait, installation minimale

Le prestige des armoires de cuisine se définit principalement par l'originalité du design, les options utilitaires, la présence de retombées, le matériau utilisé pour le comptoir, l'utilisation de vitraux pour les portes, les corniches, les cache-néon, etc. Les options utilitaires sont des accessoires qui rehaussent la fonctionnalité de la cuisine, par exemple, la présence d'une « Lasy Suzan », d'un garde-manger, de systèmes de rangement sur billes, etc.

Complexité d'intégration des appareils encastrés (four, lave-vaisselle, réfrigérateur, cellier, etc.) (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Complexité supérieure (panneaux d'armoires intégrés aux appareils)	Complexité élevée (panneaux d'armoires recouvrant les appareils)	Complexité moyenne (encastrement adapté aux appareils avec moulures ou autres)	Complexité minimale (raccordement de plomberie ou prise électrique dédiée)	Aucune complexité (aucun raccordement nécessaire sauf prise électrique)

La complexité d'intégration des appareils encastrés vise principalement les appareils qui s'intègrent aux armoires en comportant des panneaux d'armoires du même type et faits sur mesure.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.14 Bloc *43 – Salles de bain et salles d'eau

Les salles de bain et salles d'eau d'un bâtiment résidentiel sont décrites par leur nombre, en plus de certaines particularités qu'on y retrouve, et par leur niveau de qualité et de complexité. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des salles de bain et des salles d'eau.

Renseignements décrivant les salles de bain et salles d'eau :

- Trois salles de bain dont une qui a été rénovée en 2007 et les deux autres remontent à l'origine du bâtiment et sont en bon état;
- Une salle d'eau rénovée en 2007;
- Une des salles de bain comprend une baignoire à remous et une douche en extra du bain.

***43 SALLES DE BAIN ET SALLES D'EAU**

TYPE		PARTICULARITÉS		RÉNOVATIONS			RCT	
TYPE	NOMBRE		NBRE	TYPE	ANNÉE	NOMBRE	TYPE	NOMBRE
1	3	BAIGNOIRE À REMOUS	1	1	2007	1		
2	1	DOUCHE EN EXTRA DU BAIN	1	2	2007	1		

4.14.1 Salles de bain et salles d'eau

Salle de bain
Pièce d'un logement ou d'une chambre locative, équipée d'au moins un lavabo, une toilette, une baignoire (pouvant comprendre une douche murale) ou une douche sans baignoire. La salle de bain peut comprendre également d'autres appareils de plomberie ou accessoires sanitaires.

Salle d'eau
Pièce d'un logement ou d'une chambre locative, équipée d'au moins une toilette. La salle d'eau peut comprendre également d'autres appareils de plomberie ou accessoires sanitaires à l'exception d'une baignoire ou d'une douche.

Les salles de bain et salles d'eau sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type de pièce — R4301Ax

Code du type de pièce retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Salle de bain
2	Salle d'eau

Nombre de pièces — R4301Bx

Nombre de salles de bain ou de salles d'eau selon le code du type de pièce indiqué (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les salles de bain et salles d'eau du bâtiment.

4.14.2 Particularités

Baignoire à remous
Baignoire pourvue de jets d'eau à l'intérieur du bassin, alimentés par une pompe électrique et actionnés par un mécanisme de contrôle.

Douche en extra du bain
Pièce ou cabine munie d'un ou de plusieurs jets d'eau muraux, destinée à des soins d'hygiène ou thérapeutiques. Cette douche est située dans une salle de bain où l'on retrouve déjà un bain.

Les particularités sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Baignore à remous — R4302A

Nombre de baignoires à remous.

Douche en extra du bain — R4303A

Nombre de douches en extra du bain.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.14.3 Rénovations des salles de bain et des salles d'eau

Les rénovations des salles de bain et des salles d'eau sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type de pièce — R4304Ax

Code du type de pièce retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Salle de bain
2	Salle d'eau

Année de rénovation — R4304Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle les salles de bain ou salles d'eau ainsi décrites ont fait l'objet de rénovations.

Nombre rénovées — R4304Cx

Nombre de salles de bain ou de salles d'eau rénovées.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les salles de bain ou les salles d'eau du bâtiment.

4.14.4 Signalement de la détérioration des salles de bain et des salles d'eau nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des salles de bain et des salles d'eau nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type de pièce — R4305Ax

Code du type de pièce retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Salle de bain
2	Salle d'eau

Nombre à remplacer à court terme — R4305Bx

Nombre de salles de bain ou de salles d'eau dont les détériorations nécessitent leur remplacement à court terme.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement la détérioration de matériaux des salles de bain ou des salles d'eau qui devront faire l'objet d'un remplacement à court terme.

4.14.5 Qualité et complexité des salles de bain et des salles d'eau

Le prestige et la durabilité des salles de bain et des salles d'eau reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité) et sur le degré de soin apporté à leur installation (complexité).

Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des salles de bain et des salles d'eau précédemment décrites pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité des salles de bain et des salles d'eau — R4306A

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et complexité constaté quant aux salles de bain et aux salles d'eau décrites.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des trois repères exposés dans les tableaux suivants :

Prestige des coiffeuses, appareils et accessoires fixes (robinetterie et autres)
(suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Luxueux, originaux et distinctifs	Stylisés et remarquables	Répandus mais de bonne qualité	Simples et sans attrait particulier	Minimum nécessaire

Le prestige des coiffeuses, appareils et accessoires fixes vise principalement l'originalité du design, les options utilitaires, le matériau utilisé pour le comptoir, l'utilisation de vitraux pour les portes, etc.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Nombre d'appareils dans la salle de bain ou dans la salle d'eau (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
5 ou plus	4	1 toilette + 1 lavabo + 1 bain-douche ou podium sans douche	1 toilette + 1 lavabo + 1 bain	Ne s'applique pas
4, sans bain ni douche	3, sans bain ni douche	1 toilette + 1 lavabo	1 toilette	Ne s'applique pas

Dimension de la salle de bain ou de la salle d'eau (suggéré : 20 % de la décision)

A	B	C	D	E
Spacieuse	Grande	Moyenne	Petite	Très petite
plus de 16 m²	de 12 à 16 m²	de 8 à 12 m²	de 4 à 8 m²	moins de 4 m²

4.15 Bloc *44 – Chauffage, ventilation et climatisation

Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation à décrire pour un bâtiment résidentiel sont constitués des types de producteur et de distribution qui s'y trouvent, en excluant la distribution de la partie non finie du sous-sol. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Renseignements décrivant le système de chauffage, de ventilation et de climatisation :

Un bâtiment résidentiel d'un étage avec attique comporte :

- une fournaise électrique, remplacée en 2007, dessert uniquement le rez-de-chaussée. Les conduits remontent à l'origine du bâtiment;
- plusieurs plinthes électriques, qui remontent à l'origine du bâtiment, desservent l'attique;
- un climatiseur central, installé en 2007, est relié à la fournaise. La distribution de l'air climatisé se fait via les mêmes conduits que le chauffage;
- deux climatiseurs muraux, installés en 2007, assurent la climatisation de l'attique.

***44 CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION**

SYSTÈME DE CHAUFFAGE — % CHAUFFÉ: 100

PRODUCTEUR CENTRAL

PROD.	BI-ÉN.
1	

RÉNOVATION — ANNÉE: 2007

DISTRIBUTION

DIST.	%
1	50
3	50

CLIMATISATION — % CLIMATISÉ: 100

PRODUCTEUR CENTRAL

PROD.
1

RÉNOVATION — ANNÉE: 2007

DISTRIBUTION

DIST.	%
2	100

PRODUCTEUR MURAL — RÉNOVATION

NOMBRE	PROD.	ANNÉE
2		2007

4.15.1 Chauffage et ventilation

Le système de chauffage à décrire au dossier de propriété comprend des éléments unitaires (producteur) et d'autres qui visent une proportion de l'aire du bâtiment (distribution) selon les choix qui ont été faits lors de sa construction ou de sa rénovation. Les éléments de ventilation (échangeur d'air, ventilateur maximal, filtre électronique, etc.), de même que la présence d'une cheminée destinée au système de chauffage n'ont pas besoin d'être décrits distinctement.

Le producteur du système de chauffage est décrit au moyen des renseignements suivants :

Producteur — R4401A

Code du producteur prédominant utilisé pour chauffer principalement le bâtiment, retenu parmi ceux du tableau suivant

Code	Nom
1	Fournaise électrique
2	Fournaise à l'huile
3	Fournaise au gaz
4	Fournaise au bois
9	Aucune fournaise

Note importante

Un code de producteur « 4 » ne peut être décrit lorsqu'un code de distribution « 3 » ou « 8 » est décrit (voir code de distribution (R4403Ax).

Bi-énergie — R4401B

L'utilisation du code « 1 » indique que le producteur ainsi décrit permet d'utiliser en alternance deux sources d'énergie différentes selon les conditions climatiques environnantes.

La distribution du système de chauffage est décrite au moyen des renseignements suivants :

Pourcentage chauffé — R4402A

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'espace de plancher chauffé, appréciée par rapport à l'aire des étages, additionnée de l'aire finie du sous-sol, de l'aire de l'attique et de l'aire du garage au sous-sol lorsque ce dernier est chauffé.

Distribution — R4403Ax

Code du type de distribution de chauffage utilisé pour chauffer le bâtiment ou une partie de celui-ci, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Conduit	Tout type de conduit pour diffuseur d'air.
2	Radiateur	Tout type de radiateurs pour eau chaude : il peut s'agir de plinthes, calorifères, convecteurs, etc.
3	Plinthe électrique	Plinthe électrique (tout type de plinthes électriques, qu'elles soient sous les portes-fenêtres ou fixées au mur sous les fenêtres).
8	Autre	Tout autre type de distribution, par exemple le chauffage radiant, les aérothermes, les appareils à convection (comme « Convectair »), etc.

Pourcentage distribution — R4403Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'espace de plancher chauffé pour le type de distribution décrit, appréciée par rapport à l'aire des étages chauffée, additionnée de l'aire finie du sous-sol et de l'aire finie de l'attique.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise la distribution du système de chauffage du bâtiment.

4.15.2 Rénovation du producteur de chauffage

La rénovation du producteur de chauffage est décrite au moyen du renseignement suivant :

Année de rénovation — R4404A

Millésime de l'année au cours de laquelle le producteur ainsi décrit a fait l'objet de rénovations.

4.15.3 Climatisation centrale

Le système de climatisation centrale à décrire au dossier de propriété comprend des éléments unitaires (producteur) et d'autres qui visent une proportion de l'aire du bâtiment (distribution) selon les choix qui ont été faits lors de sa construction ou de sa rénovation.

Le producteur du système de climatisation est d'écrit au moyen du renseignement unique suivant :

Producteur — R4405A

Code du producteur prédominant utilisé pour climatiser le bâtiment, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Climatiseur (ne fait que climatiser).
2	Thermopompe (peut chauffer et climatiser).

La distribution du système de climatisation est décrite au moyen des renseignements suivants :

Pourcentage climatisé — R4406A

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'espace de plancher climatisé, appréciée par rapport à l'aire des étages, additionnée de l'aire finie du sous-sol et de l'aire finie de l'attique.

Distribution — R4407Ax

Code du type de distribution de la climatisation utilisée pour climatiser le bâtiment ou une partie de celui-ci, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Exclusive	Les conduits servent exclusivement au système de climatisation centrale.
2	Partagée avec chauffage	Le système de climatisation centrale utilise les mêmes conduits que ceux du système de chauffage central.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Pourcentage distribution — R4407Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'espace de plancher climatisé pour le type de distribution décrite, appréciée par rapport à l'aire des étages climatisée, additionnée de l'aire finie du sous-sol et de l'aire finie de l'attique.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise la distribution du système de climatisation du bâtiment concerné.

4.15.4 Rénovation du producteur de climatisation

La rénovation du producteur de climatisation est décrite au moyen du renseignement suivant :

Année de rénovation — R4408A

Millésime de l'année au cours de laquelle le producteur ainsi décrit a fait l'objet de rénovations.

4.15.5 Climatisation murale

La climatisation murale à décrire au dossier de propriété concerne les éléments de climatisation unitaires sans distribution, placés à perpétuelle demeure dans le bâtiment.

Le producteur de la climatisation murale est décrit au moyen des renseignements suivants :

Nombre de producteurs — R4409Ax

Nombre de producteurs de la climatisation murale ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Producteur — R4409Bx

Code du producteur de la climatisation murale utilisé pour climatiser une partie du bâtiment, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Climatiseur (ne fait que climatiser).
2	Thermopompe (peut chauffer et climatiser).

Année de rénovation — R4409Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle le producteur ainsi décrit a fait l'objet de rénovations.

Note importante

Un même producteur ne peut avoir plus d'une année de rénovation.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise la climatisation murale du bâtiment.

4.16 Bloc *46 – Électricité

Le système électrique d'un bâtiment résidentiel se décrit au moyen des éléments suivants : l'identification de la présence d'un tel système et son état.

Renseignements décrivant le système électrique :

- l'une des deux entrées électrique a été remplacée en 2007.



4.16.1 Système électrique

La présence ou l'absence d'un système électrique est décrite au moyen du renseignement suivant :

Système électrique — R4601A

Mention concernant la présence d'un système électrique, retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Description
1	Il existe un système électrique qui dessert le bâtiment.
9	Aucun système électrique ne dessert le bâtiment, c'est-à-dire qu'il n'existe aucune entrée électrique, aucune lumière ni prise de courant.

4.16.2 Rénovation de l'entrée électrique

L'entrée électrique à décrire au dossier de propriété porte uniquement sur l'année de son remplacement, le cas échéant. Généralement, un bâtiment comportant un à cinq logements possède une seule entrée électrique et peut exceptionnellement en comporter deux, alors que les différents compteurs doivent être considérés comme faisant partie de la distribution.

L'entrée électrique est décrite au moyen du renseignement suivant :

Année de rénovation — R4602A

Millésime de l'année au cours de laquelle l'entrée électrique (même lorsqu'il existe plus d'une entrée et qu'une seule est concernée) a fait l'objet de rénovations (remplacement).

4.17 Bloc *59 – Équipements

Les équipements complémentaires à décrire pour un bâtiment résidentiel sont constitués par la présence de différents appareils et équipements particuliers. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des équipements complémentaires.

Renseignements décrivant les équipements complémentaires

- Un aspirateur central incluant deux prises;
- Un système d'alarme contre les intrusions et les incendies, relié à une centrale;
- Un foyer au bois situé au rez-de-chaussée et un foyer aux granules situé au sous-sol. Ces deux foyers ont chacun une cheminée indépendante;
- Une piscine intérieure en béton armé, d'une forme irrégulière dont la longueur est de 8,2 m et la largeur moyenne est de 4,6 m, pour une superficie de 37,7 m².

***59 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

APPAREILS		FOYER INTÉGRÉ		CHEMINÉE INDÉPENDANTE	PISCINE INTÉRIEURE
APP.	NBRE	COMB.	ÉTAGE	NOMBRE	AIRE
1	1	1	RC	2	37,7
5	1	2	SS		

4.17.1 Appareils

Les appareils à décrire au dossier de propriété portent sur cinq types d'appareils différents.

Les appareils sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Appareils — R5901Ax

Code du type d'appareils décrit, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Aspirateur central	Tout type de système d'aspiration servant à l'entretien ménager et utilisant des conduits installés à l'intérieur des murs d'une habitation.
2	Sauna	Tout type de petite pièce aménagée à l'intérieur d'une habitation utilisée pour prendre un bain de vapeur sèche.
3	Ascenseur	Tout type d'ascenseur résidentiel pouvant déplacer verticalement sur plus d'un étage une ou plusieurs personnes.
4	Spa intérieur	Tout type de bassin ou minipiscine, de formes variées, destiné à une ou plusieurs personnes, aménagé à l'intérieur d'une habitation et muni d'hydrojets qui maintiennent une eau chaude en bouillonnement continu.
5	Système d'alarme	Tout système d'alarme contre les incendies ou contre les intrusions relié en permanence à une centrale de surveillance.

Nombre d'appareils — R5901Bx

Nombre d'appareils du même type (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les appareils du bâtiment.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.17.2 Foyer intégré

Foyer intégré

Appareil ou lieu ouvert à la base d'une cheminée où l'on peut faire du feu et qui est incorporé dans un mur ou disposé dans un endroit où il serait nécessaire de démolir la finition intérieure pour l'en retirer.

Les foyers intégrés sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type de combustible — R5902Ax

Code du type de combustible, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Bois
2	Granules
3	Gaz
4	Électrique
8	Autre (que le bois, les granules, le gaz ou l'électricité)

Qualité et complexité du foyer intégré — R5902Bx

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant au foyer intégré décrit.

La démarche conduisant à déterminer un code de qualité et de complexité, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Prestige du manteau (suggéré : 50 % de la décision)

A	B	C	D	E
Somptueux	Remarquable	Courant, mais attrayant	Modeste et sans attrait	Ne s'applique pas

Le prestige du manteau vise principalement le design et le matériau dont il est constitué.

Taille/ouverture de l'âtre (suggéré : 50 % de la décision)

A	B	C	D	E
Très grand âtre ou ouvert sur 3 faces	Grand âtre ou ouvert sur 2 faces	Taille courante, ouvert sur 1 face	Âtre de taille réduite, ouvert sur 1 face	Ne s'applique pas

Étage — R5902Cx

Code de l'étage où est situé le foyer intégré, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
SS	Sous-sol
RC	Rez-de-chaussée
02	Deuxième étage
03	Troisième étage
AT	Attique

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les foyers intégrés du bâtiment.

4.17.3 Cheminée indépendante

Cheminée indépendante

Conduit vertical en maçonnerie ou en tôle servant à évacuer à une hauteur plus ou moins grande, les fumées et les produits de combustion d'un poêle détaché de la structure d'une habitation, d'une annexe à l'huile, d'un four à bois, etc. Cela ne vise pas la cheminée du système de chauffage ni celle du foyer intégré.

La cheminée indépendante est décrite au moyen du renseignement suivant :

Nombre de cheminées — R5903A

Nombre de cheminées indépendantes décrites pour l'ensemble du bâtiment :

4.17.4 Piscine intérieure

Piscine intérieure

Bassin permanent destiné à la baignade ou à la pratique d'activités aquatiques et situé à l'intérieur d'un bâtiment, sous le niveau du plancher de la pièce aménagée à cet effet.

La piscine intérieure est décrite au moyen du renseignement suivant :

Aire — R5904A

Surface brute de la piscine intérieure. Pour la piscine de forme circulaire, mesurer la piscine comme si elle était de forme carrée. Pour la piscine de forme irrégulière, mesurer la longueur réelle et la largeur moyenne.

4.18 Bloc *61 – Issues

Les issues à décrire sont les constructions accessoires au bâtiment principal, qui y sont attachées ou adjacentes et qui ont comme fonction de permettre d'en sortir ou d'en accroître l'utilité. À moins d'aménagements exceptionnels, les issues des dépendances ne sont pas considérées (ex. : perron de remise). Quatre types d'issues sont visés.

Renseignements décrivant les issues :

- Les deux perrons en béton ont une envergure de moins de 10m² chacun et sont protégés par un toit qui leur est propre;
- Les deux balcons en bois ont une envergure de moins de 10 m² chacun et sont protégés par un toit qui leur est propre;
- L'escalier extérieur est principalement en bois et comporte un total de huit marches (0,5 étage);
- L'entrée de sous-sol est fermée par des murs et un toit.

***61 ISSUES**

PERRON / GALERIE / TERRASSE

NB	MAT.	ENV.	TOIT	MURS
2	10	1	1	0

BALCON / TERRASSE DE TOIT

NB	MAT.	ENV.	TOIT	MURS
2	60	1	1	0

ESCALIER EXTÉRIEUR

NB	MAT.	NB. D'ÉTAGES	TOIT	MURS
1	60	0,5	0	0

ENTRÉE DE SOUS-SOL

NB	TOIT	MURS
1	1	1

4.18.1 Perron, galerie et terrasse

Perron

Escalier extérieur d'une ou de plusieurs marches, dont la plus élevée se prolonge en un palier devant une porte d'entrée légèrement au-dessus du sol.

Galerie

Plateforme de circulation piétonne, plus longue que large, contiguë à l'un ou à plusieurs des murs d'une résidence et qui permet d'accéder à celle-ci par l'extérieur.

Terrasse

Plateforme aménagée de plain-pied à une résidence et dont l'envergure permet un prolongement de séjour à l'extérieur de celle-ci.

Les perrons, galeries et terrasses sont décrits indistinctement au moyen des renseignements suivants :

Nombre de perrons, galeries ou terrasses — R6101Ax

Nombre de perrons, de galeries et de terrasses ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Matériau — R6101Bx

Code du matériau prédominant dont est composée l'issue décrite, retenu parmi les suivants :

Code	Nom
10	Béton
60	Bois
15	Dalle imbriquée
50	Métal
70	Synthétique

Envergure — R6101Cx

Code référant à l'envergure de l'issue, soit une appréciation de sa surface totale sans considérer celle des escaliers y conduisant, retenu parmi les suivants :

Code	Nom
1	Moins de 10 m²
2	10 m² à moins de 20 m²
3	20 m² à moins de 30 m²
4	30 m² à moins de 40 m²
5	40 m² et plus

Toit — R6101Dx

Mention de la présence d'un toit, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Le périmètre de l'issue décrite n'est pas en majeure partie fermé par des murs autres que ceux de la résidence ou les murs couvrent moins de la moitié de l'issue.
1	Le périmètre de l'issue décrite est en majeure partie fermé par des murs autres que ceux de la résidence.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Murs — R6101Ex

Mention de la présence de murs fermant l'issue ou la majeure partie du pourtour de celle-ci, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	L'issue décrite n'est pas protégée par un toit ou le toit couvre moins de la moitié de l'issue.
1	L'issue décrite est en majeure partie protégée par un toit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise tous les perrons, les galeries et les terrasses du bâtiment.



Exemple de perron



Exemple de galerie



Exemple de terrasse

4.18.2 Balcons et terrasses de toit

Balcon

Plateforme habituellement à balustrade, fixée en saillie au mur extérieur d'une résidence et qui n'est généralement accessible que par l'intérieur de celle-ci.

Terrasse de toit

Plateforme aménagée sur le toit d'une résidence ou de l'une de ses dépendances (ex. : garage, abri d'auto) et dont l'envergure permet un prolongement de séjour à l'extérieur.

Les balcons et terrasses de toit sont décrits indistinctement au moyen des renseignements suivants :

Nombre de balcons ou terrasses — R6102Ax

Nombre de balcons et de terrasses de toit ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Matériau — R6102Bx

Code du matériau prédominant dont est composée l'issue décrite, retenu parmi les suivants :

Code	Nom
10	Béton
60	Bois
50	Métal
70	Synthétique

Envergure — R6102Cx

Code référant à l'envergure de l'issue, soit une appréciation de sa surface totale sans considérer celle des escaliers y conduisant, retenu parmi les suivants :

Code	Nom
1	Moins de 10 m²
2	10 m² à moins de 20 m²
3	20 m² à moins de 30 m²
4	30 m² à moins de 40 m²
5	40 m² et plus

Toit — R6102Dx

Mention concernant la présence d'un toit exprimée par le code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	L'issue décrite n'est pas protégée par un toit ou le toit couvre moins de la moitié de l'issue.
1	L'issue décrite est en majeure partie protégée par un toit.

Murs — R6102Ex

Mention concernant la présence de murs fermant l'issue ou la majorité du pourtour de celle-ci, exprimée par le code retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Description
0	Le périmètre de l'issue décrite n'est pas en majeure partie fermé par des murs autres que ceux de la résidence ou les murs couvrent moins de la moitié de l'issue.
1	Le périmètre de l'issue décrite est en majeure partie fermé par des murs autres que ceux de la résidence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise tous les balcons et les terrasses de toit du bâtiment.



Exemple de terrasse de toit



Exemple de balcon

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.18.3 Escaliers extérieurs

Escalier extérieur :

Tout escalier d'au moins sept marches (un demi-étage), installé à l'extérieur des murs d'une résidence et qui donne accès à un étage de celle-ci, à une galerie, à une terrasse, à une terrasse de toit ou parfois à un balcon.

Les escaliers extérieurs sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre d'escaliers — R6103Ax

Nombre d'escaliers extérieurs ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Matériau — R6103Bx

Code du matériau prédominant dont est composé l'escalier décrit, retenu parmi les suivants :

Code	Nom
10	Béton
60	Bois
50	Métal
70	Synthétique

Nombre d'étages — R6103Cx

Nombre d'étages, arrondi à un demi-étage près, que représente la hauteur de l'escalier décrit, en considérant 14 marches par étage.

Toit — R6103Dx

Mention de la présence d'un toit, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	L'escalier décrit n'est pas protégé par un toit ou le toit couvre moins de la moitié de l'escalier.
1	L'escalier décrit est en majeure partie protégé par un toit.

Murs — R6103Ex

Mention de la présence de murs fermant l'issue ou la majeure partie du pourtour de celle-ci, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Le périmètre de l'escalier décrit n'est pas fermé par des murs autres que ceux de la résidence ou les murs couvrent moins de la moitié de l'escalier.
1	Le périmètre de l'escalier décrit est en majeure partie fermé par des murs autres que ceux de la résidence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise tous les escaliers du bâtiment.



Exemple d'escaliers extérieurs

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.18.4 Entrées de sous-sol

Entrée de sous-sol

Espace excavé comprenant généralement un escalier et servant à accéder directement au sous-sol, habité ou non, d'une résidence par l'extérieur de celle-ci.

Les entrées de sous-sol sont décrites au moyen des renseignements suivants

Nombre d'entrées — R6104Ax

Nombre d'entrées de sous-sol ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Toit — R6104Bx

Mention de la présence d'un toit, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	L'entrée de sous-sol décrite n'est pas protégée par un toit ou le toit couvre moins de la moitié de l'entrée.
1	L'entrée de sous-sol décrite est en majeure partie protégée par un toit.

Murs — R6104Cx

Mention de la présence de murs fermant l'issue ou la majeure partie du pourtour de celle-ci, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Le périmètre de l'entrée de sous-sol décrite n'est pas fermé par des murs autres que ceux de la résidence ou les murs couvrent moins de la moitié de l'entrée.
1	Le périmètre de l'entrée de sous-sol décrite est en majeure partie fermé par des murs autres que ceux de la résidence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise toutes les entrées de sous-sol du bâtiment.

4.19 Bloc *62 – Dépendances attachées

Les dépendances attachées à décrire sont des constructions attachées au bâtiment principal et qui ont comme fonction de lui offrir un service pour en accroître l'utilité. Trois types de dépendances attachées sont visés.

4.19.1 Garage attaché

Garage attaché

Espace principalement destiné à garer un ou plusieurs véhicules motorisés, attaché au bâtiment principal par au moins un côté de ses murs. Il n'est pas habité ou destiné à l'être, ni au-dessus ni à l'arrière, à défaut de quoi il s'agit alors d'un garage intégré (voir le point 4.5.5).

Le garage attaché est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type de fondations — R6201Ax

Code du type de fondations prépondérantes du garage attaché, retenu parmi les suivants (voir le point 4.8.1 pour leur définition) :

Code	Nom
1	Piliers
2	Piliers excavés
3	Muret
4	Radier
5	Sole
6	Sous-sol
7	Vide sanitaire

Aire — R6201Bx

Surface brute de plancher occupée par le garage attaché, peu importe qu'elle soit utilisée ou non à cette fin. La surface brute exclut le mur du bâtiment principal par lequel le garage est attaché.

Périmètre — R6201Cx

Longueur brute totale du pourtour du garage attaché en excluant la longueur du mur du bâtiment principal par lequel il est attaché.

Finition intérieure — R6201Dx

Mention de la finition des parois intérieures du garage attaché, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Les parois intérieures du garage ne sont pas finies ou elles sont finies pour moins de la moitié de la surface des murs et du plafond.
1	Les parois intérieures du garage sont en majeure partie finies.

Conformité — R6201Ex

Code retenu parmi ceux du tableau suivant, qui exprime le niveau de conformité du garage attaché en comparaison au bâtiment principal :

Code	Nom	Description
1	Inférieure	La qualité et la complexité des murs et des parements extérieurs sont inférieures à celles identifiées pour le bâtiment principal.
2	Conforme	La qualité et la complexité des murs et des parements extérieurs sont équivalentes à celles identifiées pour le bâtiment principal.
3	Supérieure	La qualité et la complexité des murs et des parements extérieurs sont supérieures à celles identifiées pour le bâtiment principal.

Année de rénovation — R6201Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle le garage attaché ainsi décrit a fait l'objet de rénovations.

Pourcentage rénové — R6201Gx

Proportion, exprimée en pourcentage, de la partie du garage attaché ayant fait l'objet de rénovations, appréciée par rapport à la surface totale du plancher, des murs et du toit du garage attaché.

Pourcentage à remplacer à court terme — R6201Hx

Proportion, exprimée en pourcentage, signalant les détériorations du garage attaché nécessitant un remplacement à court terme, appréciée par rapport à la surface totale du plancher, des murs et du toit du garage attaché.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les garages attachés du bâtiment.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant un garage attaché

- Le garage comporte une fondation de type muret;
- Il est de forme rectangulaire, d'une largeur de 4,30 m par 6,10 m, il partage un mur de 6,10 m de long avec le bâtiment principal et les parois sont finies;
- Ce garage est conforme au bâtiment principal et remonte à l'origine de ce dernier.

GARAGE ATTACHÉ					RÉNOVATIONS		RCT
FONDAT.	AIRE (m²)	PÉRIMÈTRE (m)	FINI	CONF	ANNÉE	%	%
3	26	14,7	1	2			

4.19.2 Abri d'auto

Abri d'auto

Construction servant d'abri pour un véhicule automobile, constitué par la prolongation de la toiture d'une habitation. Cet abri peut être fermé partiellement ou totalement sur deux murs par un parement quelconque.

L'abri d'auto est décrit au moyen des renseignements suivants :

Aire — R6202Ax

Surface brute de plancher occupée par l'abri d'auto. Cela exclut l'aire de l'avant-toit.

Murs — R6202Bx

Mention de la délimitation partielle ou totale des murs de l'abri d'auto, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Les murs de l'abri d'auto ne sont pas en majeure partie fermés par un parement extérieur.
1	Les murs de l'abri d'auto sont en majeure partie fermés par un parement extérieur.

Année de rénovation — R6202Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'abri d'auto ainsi décrit a fait l'objet de rénovations.

Pourcentage rénové — R6202Dx

Proportion, exprimée en pourcentage, de la partie de l'abri d'auto ayant fait l'objet de rénovations, appréciée par rapport à la surface totale du plancher, des murs, le cas échéant, et du toit de l'abri d'auto.

Pourcentage à remplacer à court terme — R6202Ex

Proportion, exprimée en pourcentage, signalant les détériorations de l'abri d'auto nécessitant un remplacement à court terme, appréciée par rapport à la surface totale du plancher, des murs, le cas échéant, et du toit de l'abri d'auto.

À caractére multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les abris d'auto du bâtiment.

Renseignements décrivant un abri d'auto

- L'abri d'auto est de forme rectangulaire, d'une largeur de 4,3 m par 6,1 m et les murs ont un parement pour 40 % de leur surface;
- Cet abri d'auto a été entièrement rénové en 2007.

ABRI D'AUTO		RÉNOVATIONS		RTC
AIRE (m²)	MURS	ANNÉE	%	%
26,2		2007	100	

4.19.3 Verrière trois saisons

Verrière trois saisons

Construction à parois translucides installée en permanence sur une issue du bâtiment principal. Cette verrière peut être constituée de différents matériaux tels que le verre, le polymère, la fibre de verre, etc. Elle ne peut être utilisée l'hiver puisqu'elle n'est ni isolée ni chauffée adéquatement pour y séjourner de façon permanente.

La verrière trois saisons est décrite au moyen des renseignements suivants :

Aire — R6203Ax

Surface brute de plancher occupée par la verrière trois saisons.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Année de rénovation — R6203Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle la verrière trois saisons ainsi décrite a fait l'objet de rénovations.

Pourcentage rénové — R6203Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, de la partie de la verrière trois saisons ayant fait l'objet de rénovations, appréciée par rapport à la surface totale du plancher, des murs et du toit de la verrière trois saisons.

Pourcentage à remplacer à court terme — R6203Dx

Proportion, exprimée en pourcentage, signalant les détériorations de la verrière trois saisons nécessitant un remplacement à court terme, appréciée par rapport à la surface totale du plancher, des murs et du toit de la verrière trois saisons.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les verrières trois saisons du bâtiment.

Renseignements décrivant une verrière trois saisons

- La verrière est de forme rectangulaire, d'une largeur de 4,30 m par 4,80 m;
- Cette verrière a été installée en 2007.

VERRIÈRE 3 SAISONS	RÉNOVATIONS		RCT
AIRE (m²)	ANNÉE	%	%
20,6	2007	100	



Exemple de verrière trois saisons

4.20 Bloc *63 – Dépendances détachées

Les dépendances détachées à décrire sont des constructions détachées du bâtiment principal et qui ont comme fonction de lui offrir un service pour en accroître l'utilité. Quatre types de dépendances détachées sont visés.

Renseignements décrivant les dépendances détachées

- La remise est de forme rectangulaire, d'une largeur de 3,0 m par 2,4 m et d'une hauteur de 1,8 m. Ses parois sont finies;
- Le garage détaché est de forme rectangulaire, d'une largeur de 4,3 m par 6,1 m et d'une hauteur de 2,4 m. Ses parois intérieures sont finies;
- La serre est d'une largeur de 3,0 m par une longueur de 5,0 m et d'une hauteur dans sa partie centrale de 1,8 m. Elle est chauffée;
- Le hangar représente une superficie de 16,0 m², d'un périmètre de 12,0 m linéaires et d'une hauteur de 1,8 m;
- Toutes les dépendances ont été construites en 2007 et sont à l'état neuf.

***63 DÉPENDANCES DÉTACHÉES**

REMISE

AIRE	HAUT	FINI	ANNÉE	ÉTAT
7,2	1,8	1	2007	1

SERRE

AIRE	HAUT	CH.	ANNÉE	ÉTAT
15,0	1,8	1	2007	1

GARAGE DÉTACHÉ

AIRE	HAUT	FINI	ANNÉE	ÉTAT
26,2	2,4	1	2007	1

HANGAR

AIRE	PÉRIMÈTRE	HAUT	ANNÉE	ÉTAT
16,0	12,0	1,8	2007	1

4.20.1 Remise

Remise

Construction de petite envergure, servant à abriter des objets, équipements ou accessoires utiles aux activités exercées à proximité. Une telle construction est toutefois considérée comme un garage lorsque la construction et la porte sont suffisamment grandes pour y faire pénétrer un véhicule automobile.

La remise est décrite au moyen des renseignements suivants :

Aire — R6301Ax

Surface brute de plancher occupée par la remise.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Hauteur — R6301Bx

Distance verticale prépondérante, mesurée à partir du dessus de la fondation jusqu'en dessous du plafond existant ou, si le plafond n'est pas fini, des éléments de charpente.

Finition intérieure — R6301Cx

Mention de la finition des parois intérieures de la remise, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Les parois intérieures de la remise ne sont pas finies ou elles sont finies pour moins de la moitié de la surface des murs et du plafond.
1	Les parois intérieures de la remise sont en majeure partie finies.

Qualité et complexité de la remise — R6301Dx

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant à la remise décrite.

La démarche conduisant à déterminer le code de qualité et de complexité (Q-C), le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Type de fondations (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Sous-sol	Muret	Radiers ou piliers excavés	Piliers	Sole

Matériau des parements de murs (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Parement lourd d'aspect cossu	Parement lourd d'usage courant	Parement léger d'usage courant	Parement léger bas de gamme ou partiel	Parement partiel ou inexistant
ex. : Marbre, pierre, verre.	ex. : Brique et bloc.	ex. : Acier, synthétique et fibre.	ex. : Bois et enduit de finition.	Aucun parement.

Complexité du design (périmètre, toit, fenêtres) (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment complexe au design recherché	Bâtiment utilitaire au design supérieur	Bâtiment utilitaire courant	Bâtiment simple et sans cachet	Abri simpliste d'aspect improvisé

Année de construction — R6301Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle la remise ainsi décrite a été construite ou entièrement rénovée.

État physique — R6301Fx

Code de l'état physique de la remise ainsi décrite, retenu parmi les codes du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	La remise est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	La remise n'est pas neuve, mais elle est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	La remise présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	La remise nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (ex. : changer la couverture, les portes, les fenêtres ou le parement).
5	Délabré	La remise est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de la refaire complètement sans quoi son utilisation est risquée.

4.20.2 Garage détaché

À caractére multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les remises du bâtiment.

> **Garage détaché**
>
> Construction complètement détachée du bâtiment principal, destinée principalement à garer un ou plusieurs véhicules motorisés, tels des automobiles. Cette construction n'est pas habitée ni autrement utilisée, sans quoi elle est considérée comme un bâtiment principal.

Le garage détaché est décrit au moyen des renseignements suivants :

Aire — R6302Ax

Surface brute de plancher occupée par le garage détaché.

Hauteur — R6302Bx

Distance verticale prépondérante, mesurée à partir du dessus de la fondation jusqu'en dessous du plafond existant ou, si le plafond n'est pas fini, des éléments de charpente.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Finition intérieure — R6302Cx

Mention de la finition des parois intérieures du garage détaché, exprimé par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Les parois intérieures du garage détaché ne sont pas finies ou elles sont finies pour moins de la moitié de la surface des murs et du plafond.
1	Les parois intérieures du garage détaché sont en majeure partie finies.

Qualité et complexité du garage détaché — R6302Dx

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant au garage détaché décrit.

La démarche conduisant à déterminer le code de qualité et de complexité (Q-C), le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Type de fondations (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Sous-sol	Muret	Radiers ou piliers excavés	Piliers	Sole

Matériau des parements de murs (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Parement lourd d'aspect cossu	Parement lourd d'usage courant	Parement léger d'usage courant	Parement léger bas de gamme ou partiel	Parement partiel ou inexistant
ex. : Marbre, pierre, verre.	ex. : Brique et bloc.	ex. : Acier, synthétique et fibre.	ex. : Bois et enduit de finition.	Aucun parement.

Complexité du design (périmètre, toit, fenêtres) (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment complexe au design recherché	Bâtiment utilitaire au design supérieur	Bâtiment utilitaire courant	Bâtiment simple et sans cachet	Abri simpliste d'aspect improvisé

Année de construction — R6302Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le garage détaché ainsi décrit a été construit ou entièrement rénové.

État physique — R6302Fx

Code de l'état physique du garage détaché ainsi décrit, retenu parmi les codes figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	Le garage détaché est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	Le garage détaché n'est pas neuf, mais il est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	Le garage détaché présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	Le garage détaché nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (ex. : changer la couverture, les portes, les fenêtres ou le parement).
5	Délabré	Le garage détaché est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de le refaire complètement sans quoi son utilisation est risquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les garages détachés du bâtiment.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.20.3 Serre

Serre

Construction à parois translucides, installée en permanence sur une fondation et destinée à la culture des végétaux.

La serre est décrite au moyen des renseignements suivants :

Aire — R6303Ax

Surface brute de plancher occupée par la serre.

Hauteur — R6303Bx

Distance verticale, mesurée à partir du dessus de la fondation jusqu'en dessous du plafond dans sa partie la plus élevée.

Chauffage — R6303Cx

Mention du chauffage de la serre, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La serre comporte un système de chauffage.
9	La serre ne comporte pas de système de chauffage.

Qualité et complexité de la serre — R6303Dx

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant à la serre décrite.

La démarche conduisant à déterminer le code de qualité et de complexité (Q-C), le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des trois repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Type de fondations (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Sous-sol	Muret	Radiers ou piliers excavés	Piliers	Sole

Matériau des parements de murs (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Verre thermos	Verre simple	Plexiglas	Polyéthylène double	Polyéthylène simple

Complexité du design (périmètre, toit, fenêtres) (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment complexe au design recherché	Bâtiment utilitaire au design supérieur	Bâtiment utilitaire courant	Bâtiment simple et sans cachet	Abri simpliste d'aspect improvisé

Année de construction — R6303Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle la serre ainsi décrite a été construite ou entièrement rénovée.

État physique — R6303Fx

Code de l'état physique de la serre ainsi décrite, retenu parmi les codes du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	La serre est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	La serre n'est pas neuve, mais elle est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	La serre présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	La serre nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (ex. : les portes, les fenêtres ou le parement).
5	Délabré	La serre est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de la refaire complètement sans quoi son utilisation est risquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les serres du bâtiment.



Exemple de serre

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.20.4 Hangar

Hangar

Abri ouvert sur un ou plusieurs côtés. Le hangar est une petite construction rustique avec toiture à versants droits qui sert à abriter du matériel ou des équipements. Le hangar à bois est une construction très rudimentaire constituée d'un toit soutenu par des poutres de bois.

Le hangar est décrit au moyen des renseignements suivants :

Aire — R6304Ax

Surface brute de plancher occupée par le hangar.

Périmètre — R6304Bx

Longueur totale du pourtour du hangar pour la partie de ses murs qui sont fermés ou qui le sont pour plus de 50 % de leur surface.

Hauteur — R6304Cx

Distance verticale, mesurée à partir du dessus de la fondation jusqu'en dessous du plafond existant ou de la charpente, s'il n'existe pas de plafond.

Qualité et complexité du hangar — R6304Dx

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant au hangar décrit.

La démarche conduisant à déterminer le code de qualité et de complexité (Q-C), le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des trois repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Type de fondations (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Sous-sol	Muret	Radiers ou piliers excavés	Piliers	Sole

Matériau des parements de murs (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Parement lourd d'aspect cossu	Parement lourd d'usage courant	Parement léger d'usage courant	Parement léger bas de gamme ou partiel	Parement partiel ou inexistant
ex. : Marbre, pierre, verre.	ex. : Brique et bloc.	ex. : Acier, synthétique et fibre.	ex. : Bois et enduit de finition.	Aucun parement.

Complexité du design (périmètre, toit, fenêtres) (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment complexe au design recherché	Bâtiment utilitaire au design supérieur	Bâtiment utilitaire courant	Bâtiment simple et sans cachet	Abri simpliste d'aspect improvisé

Année de construction — R6304Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le hangar ainsi décrit a été construit ou entièrement rénové.

État physique — R6304Fx

Code de l'état physique du hangar ainsi décrit, retenu parmi les codes du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	Le hangar est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	Le hangar n'est pas neuf, mais il est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	Le hangar présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	Le hangar nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (ex. : la couverture, la charpente ou le parement).
5	Délabré	Le hangar est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de le refaire complètement sans quoi son utilisation est risquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les hangars du bâtiment.

4.21 Bloc *71 – Améliorations d'emplacement

Les améliorations d'emplacement à décrire sont des constructions diverses situées à l'extérieur du bâtiment principal et de ses dépendances. Elles ont comme fonction d'offrir un service à l'ensemble de l'unité d'évaluation pour en accroître son utilité. Quatre types d'améliorations d'emplacement sont visés, de même que la qualité et la complexité du design de l'aménagement global.

Renseignements décrivant les améliorations d'emplacement :

- Le mur de soutènement est fait de blocs de remblai et est à l'état neuf. Il est d'une longueur de 20,4 m linéaires et d'une hauteur moyenne de 1,3 m;
- Le stationnement est fait d'un revêtement en asphalte et nécessite d'être refait complètement (présence de roulières, nombreuses fissures). Il peut comprendre deux véhicules automobiles;
- La piscine est creusée, fabriquée en béton armé, d'une profondeur moyenne de 1,6 m. Elle a une longueur de 9,7 m et une largeur moyenne de 5,2 m. L'eau est chauffée par une thermopompe;
- Le spa est en fibre de verre, encastré dans une plateforme en bois et peut recevoir quatre adultes. Il est en excellent état.
- La piscine et le spa ont été construits en 2007.

***71 AMÉLIORATIONS D'EMPLACEMENT**

MUR DE SOUTÈNEMENT				STATIONNEMENT		
MAT.	LONGUEUR	HAUT	ÉTAT	MAT.	PLACES	ÉTAT
12	20,4	1,3	1	16	2	5

PISCINE						SPA		
TYPE	LONGUEUR	LARGEUR	CH	ANNÉE	ÉTAT	PLACES	ANNÉE	ÉTAT
1	9,7	5,2	1	2007	1	4	2007	1

4.21.1 Murs de soutènement

Tout mur de soutènement du sol d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre (les autres murs sont à considérer comme des éléments décoratifs et sont pris en compte par l'appréciation de la qualité/complexité du design de l'aménagement global, au point 4.21.5) est décrit au moyen des renseignements suivants :

Matériau — R7101Ax

Code du matériau dont est composé chaque mur de soutènement, retenu parmi ceux du tableau suivant (il s'agit de codes génériques pouvant désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Code	Nom	Description
10	Béton	Tout type de béton coulé sur place, qu'il soit armé ou non.
12	Bloc de béton	Tout type de blocs en béton. La brique, l'ardoise et le bloc de remblai sont également désignés par ce code.
60	Bois	Tout matériau en bois, qu'il se présente sous forme de planche, de bardeau, de contreplaqué ou de bois rond, qu'il soit traité, peint ou naturel. Les panneaux d'amiante sont également désignés par ce code.
37	Pierre	Tout type de pierres naturelles, qu'elles soient fendues, taillées ou sèches.

Longueur — R7101Bx

Distance linéaire du mur de soutènement à partir de l'une de ses extrémités jusqu'à l'autre.

Hauteur — R7101Cx

Distance verticale moyenne, mesurée à partir du début de la partie hors sol du mur jusqu'à son sommet.

État physique — R7101Dx

Code de l'état physique du mur de soutènement ainsi décrit, retenu parmi les codes du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	Le mur de soutènement est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	Le mur de soutènement n'est pas neuf, mais il est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	Le mur de soutènement présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	Le mur de soutènement nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (ex. : remblayage, consolidation, etc.).
5	Délabré	Le mur de soutènement est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de le refaire complètement.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise tous les murs de soutènement de l'unité d'évaluation.



Exemple de mur de soutènement

4.21.2 Stationnement

Stationnement

Espace destiné au stationnement de véhicules automobiles et qui est décrit par le nombre de places qu'il comporte. Une place de stationnement correspond à l'espace nécessaire pour stationner un véhicule, incluant un couloir suffisant pour qu'une personne circule autour et que l'on puisse sortir ce véhicule de l'espace sans déplacer d'autres véhicules. Une place de stationnement équivaut à environ 24 mètres carrés.

Le stationnement est décrit au moyen des renseignements suivants :

Matériau — R7102Ax

Code du matériau dont est composé le revêtement du stationnement, retenu parmi ceux du tableau suivant (il s'agit de codes génériques pouvant désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Code	Nom	Description
16	Asphalte	Tout type d'asphalte.
10	Béton	Tout type de béton coulé sur place, qu'il soit armé ou non.
43	Concassé	Tout type de concassé
15	Dalle imbriquée	Tout pavé imbriqué peu importe la forme. Les dalles de béton sont également désignées par ce code.

Nombre de places — R7102Bx

Nombre d'espaces de stationnement.

État physique — R7102Cx

Code de l'état physique du stationnement ainsi décrit, retenu parmi les codes du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	Le stationnement est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	Le stationnement n'est pas neuf, mais il est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	Le stationnement présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	Le stationnement nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement.
5	Délabré	Le stationnement est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de le refaire complètement.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise tous les stationnements de l'unité d'évaluation.

4.21.3 Piscine

Piscine

Bassin permanent destiné à la baignade et situé à l'extérieur d'un bâtiment.

La piscine est décrite au moyen des renseignements suivants :

Type de piscine — R7103Ax

Code du type de piscine, retenu parmi ceux du tableau suivant (ces codes génériques désignent à la fois les différents matériaux) :

Code	Nom	Description
1	Excavée	La profondeur maximale est de 2,4 mètres et la longueur maximale est de 25 mètres.
2	Semi-excavée	Les parois sont hors du sol pour au plus 0,6 mètres.
3	Hors terre	Les parois sont hors du sol pour plus de 0,6 mètres.

Longueur — R7103Bx

Distance linéaire entre les deux extrémités de la piscine dans sa partie la plus longue. Pour le cas d'une piscine de forme ronde, la longueur est égale à la largeur.

Largeur — R7103Cx

Distance linéaire entre les deux extrémités de la piscine dans sa partie la plus courte. Prendre la largeur moyenne lorsque la largeur est irrégulière. Pour le cas d'une piscine de forme ronde, la largeur est égale à la longueur.

Chauffage — R7103Dx

Mention du chauffage de l'eau de la piscine, exprimée par le code retenu parmi les codes du tableau suivant :

Code	Nom
1	La piscine comporte un chauffe-eau.
9	La piscine ne comporte pas de chauffe-eau.

Année de construction — R7103Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle la piscine ainsi décrite a été construite.

État physique — R7103Fx

Code de l'état physique de la piscine ainsi décrite, retenu parmi les codes du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	La piscine est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	La piscine n'est pas neuve, mais elle est dans un très bon état et elle a fait l'objet d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	La piscine est dans un état acceptable si ce n'est qu'elle aurait besoin de certains travaux d'entretien.
4	Médiocre	La piscine nécessite certains travaux de réparation comme par exemple remplacer certaines margelles ou joints de jonction entre les margelles.
5	Délabré	La piscine est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de la refaire complètement.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise toutes les piscines de l'unité d'évaluation.

4.21.4 Spas

Spa

Bassin ou minipiscine, en matériaux divers, de formes variées, muni d'hydrojets et de trous par lesquels s'échappe de l'air comprimé maintenant l'eau en bouillonnement continu et à une température élevée, pour procurer à plusieurs personnes à la fois, détente et sensation de massage.

Tout spa permanent (encastré de telle façon qu'il ne peut être enlevé sans détériorer l'aménagement où il se trouve) est décrit au moyen des renseignements suivants :

Nombre de places — R7104Ax

Nombre de places que peuvent occuper plusieurs adultes dans le spa.

Année de construction — R7104Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle le spa ainsi décrit a été construit.

État physique — R7104Cx

Code de l'état physique du spa ainsi décrit, retenu parmi les codes du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	Le spa est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	Le spa n'est pas neuf, mais il est dans un très bon état et il a fait l'objet d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	Le spa est dans un état acceptable si ce n'est qu'il aurait besoin de certains travaux d'entretien.
4	Médiocre	Le spa nécessite certains travaux de réparation comme par exemple : remplacer les pentures du couvercle ou refaire certaines sections du bassin.
5	Délabré	Le spa est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de le refaire complètement.

À caractére multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise tous les spas de l'unité d'évaluation.



Exemple de spa

4.21.5 Design de l'aménagement global

Patio

Terrasse éloignée de la maison et construite directement sur le sol, en pavés, en béton ou en bois.

Pergola

Charpente de bois placée à la verticale sur une terrasse, un patio ou directement sur le sol, afin d'y suspendre des plantes ou des variétés grimpantes.

Tonnelle

Porte de jardins.

Pavillon ou gloriette (gazebo)

Petit kiosque de jardins.

Talus

Pente aménagée sur la surface du terrain pour faciliter le déplacement et embellir la transition entre plusieurs dénivellations.

Le design de l'aménagement global est décrit en fonction de l'appréciation de la qualité et de la complexité des constructions de l'aménagement ainsi que de la qualité des végétaux et de la complexité de leur disposition. Cela exclut toutefois l'identification des constructions (patio, pavillon, pergola, tonnelle, trottoir, petit muret décoratif, talus) et celle des végétaux (gazon, arbres et arbustes, plates-bandes).

Le design de l'aménagement global est décrit au moyen des renseignements suivants :

Qualité et complexité des constructions — R7105A

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant aux constructions de l'aménagement global observé.

Les constructions : la démarche conduisant à déterminer un code de qualité et de complexité, le plus objectivement possible pour le cas des constructions de l'aménagement global, repose sur la considération simultanée des repères exposés dans les tableaux suivants :

Design des voies de circulation (trottoir et stationnement) (suggéré : 50 % de la décision)

A	B	C	D	E
Uniquement des courbes	Quelques courbes et angles	Angles aigus ou obtus	Angles droits	Rectiligne

Prestige des constructions utilitaires ou décoratives (patio, pergola, pavillon, tonnelle, etc.) (suggéré : 50 % de la décision)

A	B	C	D	E
Somptueux	Remarquable	Courant, mais attrayant	Modeste et sans attrait	Simpliste

Le prestige des constructions utilitaires ou décoratives vise principalement l'ampleur (dimensions), la quantité de constructions et la qualité des matériaux utilisés (résines, bois traités, bois, blocs de remblai, pavés imbriqués carrés, etc.), ainsi que la présence de clôtures, de haies ou de murets qui délimitent plus de 50 % du périmètre du terrain.

Qualité et complexité des végétaux — R7106A

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant aux végétaux de l'aménagement global observé.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Les végétaux

La démarche conduisant à déterminer un code de qualité et de complexité, le plus objectivement possible pour le cas des végétaux de l'aménagement global, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Design des plates-bandes (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Uniquement des courbes	Quelques courbes et angles	Angles aigus ou obtus	Angles droits	Rectiligne

Ampleur des plates-bandes (par rapport à l'espace disponible) (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Très importante	Importante	Normale	Modeste	Limitée
(50 % et plus)	(De 25 % à 50 %)	(De 15 % à 25 %)	(De 5 % à 15 %)	(Moins de 5 %)

Prestige des arbres (attrait, maturité et santé) (suggéré : 20 % de la **décision)**

A	B	C	D	E
Nombreux arbres, sans trop, matures, en santé et bien disposés	Quelques arbres, en santé, matures et bien disposés	Quelques jeunes arbres, en santé et bien disposés	Quelques arbres, mal en point et mal disposés	Aucun ou trop d'arbres, mal en point ou mal disposés

4.22 Bloc*79 – Attestation de vérification

L'attestation de toute vérification d'exactitude est composée d'une séquence de renseignements définis au chapitre 2 de la présente partie du manuel :

Renseignements requis à l'attestation de vérification :

- La vérification complète des données du terrain a été effectuée le 15 juin 2009 dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire;
- L'inspecteur dont le nom correspond à monsieur Michel Untel a rencontré monsieur Joseph Bleau.

MOTIF	TYPE	ANNÉE	MOIS	JOUR	EMPLOYÉ NOM	EMPLOYÉ PRÉNOM	PERSONNE CONTACTÉE NOM	PERSONNE CONTACTÉE PRÉNOM
3	*C*	*2009*	*06*	*15*	*Untel*	*Michel*	*Bleau*	*Joseph*

Motif R7901Ax

Code du motif de vérification.

Type R7901Bx

Code du type de vérification.

Date R7901Cx

Date à laquelle la vérification a été effectuée.

Nom de l'employé R7901Dx

Désignation nominative du nom de famille de la personne qui a procédé à la vérification d'exactitude.

Prénom de l'employé R7901Ex

Désignation nominative du ou des prénoms de la personne qui a procédé à la vérification d'exactitude.

Nom de la personne contactée R7901Fx

Désignation nominative du nom de famille de la personne contactée, sur place ou autrement, qui a autorisé la vérification ou l'a refusée, selon le cas.

Prénom de la personne contactée R7901Gx

Désignation nominative du ou des prénoms de la personne contactée, sur place ou autrement, qui a autorisé la vérification ou l'a refusée, selon le cas.

Une nouvelle séquence de tels renseignements est ajoutée au dossier de propriété pour chaque vérification effectuée quant à l'exactitude des renseignements descriptifs du bâtiment visé.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4.23 Renseignements prescrits pouvant être omis si l'application de la méthode du coût est écartée

Les points 4.3 à 4.22 du présent chapitre énoncent les consignes applicables aux renseignements descriptifs prescrits pour être consignés au dossier de propriété de toute unité d'évaluation comportant un bâtiment résidentiel répondant aux critères énoncés au point 4.2. Ces renseignements sont conçus et structurés pour permettre l'application des diverses méthodes d'évaluation reconnues, dont la méthode du coût exposée au chapitre 2 de la partie 3E du présent manuel.

4.23.1 Conditions régissant l'omission de renseignements prescrits

Dans certains contextes immobiliers, l'application de la méthode de comparaison s'avère nettement la plus pertinente pour évaluer les propriétés résidentielles. Or, l'application efficiente de cette méthode nécessite généralement moins de détails descriptifs du bâtiment évalué que celle de la méthode du coût, particulièrement si l'on utilise les outils technologiques contemporains conçus à cette fin.

Aussi, **certains renseignements descriptifs prescrits quant aux bâtiments résidentiels PEUVENT être omis** du dossier de propriété de toute unité d'évaluation, à condition que :

- le bâtiment soit situé sur le territoire d'une municipalité dont la population est **d'au moins 5 000 habitants;**
- les renseignements omis **figurent à la liste** dressée au point 4.23.2;
- le choix d'omettre ces renseignements soit **décrit et motivé par l'évaluateur** au plan optimal d'intervention qu'il élabore préalablement à l'équilibration du rôle (voir consignes au chapitre 5 de la partie 3B du présent manuel);
- l'évaluateur ait, dans ce plan, **clairement écarté la pertinence d'appliquer la méthode du coût** à toute unité d'évaluation visée par ce choix;
- **aucun renseignement additionnel** (voir point 2.4 du chapitre 2 de la présente partie du manuel) n'ait pour effet de remplacer tout renseignement ainsi omis.

4.23.2 Liste des renseignements descriptifs prescrits pouvant être omis

Les renseignements descriptifs pouvant être omis en application des conditions précédemment énoncées sont listés au tableau présenté ci-dessous, par bloc de renseignements. Afin d'éviter toute ambiguïté, ce tableau comporte à la fois le nom de chaque renseignement visé et son identifiant unique, selon la codification utilisée au répertoire des renseignements descriptifs des bâtiments résidentiels (point 9.6 du chapitre 9 de la présente partie du manuel).

Renseignements pouvant être omis du bloc *07 — Dimensions de base	
R0701A	Aire au sol
R0701B	Périmètre au sol
R0702B	Périmètre des étages

Renseignements pouvant être omis du bloc *23 — Toit	
R2301Bx	Pourcentage de la pente du toit
R2304A	Longueur totale de l'ensemble des lucarnes
R2304B	Nombre total de lucarnes

Renseignements pouvant être omis du bloc *33 — Finitions intérieures	
R3301Ax	Code du matériau décrit pour les murs et plafonds des étages et de l'attique
R3303Ax	Année de rénovation des finitions intérieures décrites
R3303Bx	Pourcentage des finitions intérieures ayant été rénovées la même année
R3304A	Pourcentage de la proportion des finitions intérieures à remplacer à court terme
R3306A	Qualité des finitions du sous-sol
R3306B	Présence de finis de plafond au sous-sol

Renseignements pouvant être omis du bloc *34 — Finis de plancher	
R3405A	Qualité des finis de planchers du sous-sol
R3405B	Présence de finis de planchers du sous-sol

Renseignements pouvant être omis du bloc *36 — Cuisines	
R3601Bx	Code du matériau décrit pour les armoires
R3601Cx	Code de l'envergure des armoires décrites
R3601Dx	Nombre d'appareils encastrés inclus dans la ou les cuisines décrites

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements pouvant être omis du bloc *43 — Salles de bain et salles d'eau	
R4302A	Nombre de baignoires à remous
R4303A	Nombre de douches en extra du bain

Renseignements pouvant être omis du bloc *44 — Chauffage, ventilation et climatisation	
R4405A	Code du type de producteur central dédié au système de climatisation
R4407Ax	Code du type de distribution relié au système de climatisation
R4407Bx	Pourcentage de la proportion de l'aire climatisée par type de distribution
R4408A	Année de rénovation du producteur dédié au système de climatisation
R4409Ax	Nombre de producteurs muraux
R4409Bx	Code du type de producteur mural
R4409Cx	Millésime de l'année de rénovation du producteur mural

Renseignements pouvant être omis du bloc *59 — Équipements complémentaires	
R5901Bx	Nombre d'appareils
R5902Bx	Code de la qualité et de la complexité attribué au foyer intégré
R5902Cx	Désignation de l'étage où est situé le foyer intégré
R5903A	Nombre de cheminées indépendantes

Renseignements pouvant être omis du bloc *61 — Issues	
R6101Bx	Code du matériau prédominant des perrons, galeries ou terrasses
R6101Cx	Code de l'envergure des perrons, galeries ou terrasses
R611Dx	Mention du fait que les perrons, galeries ou terrasses ont un toit
R6101Ex	Mention du fait que les perrons, galeries ou terrasses ont des murs
R6102Bx	Code du matériau prédominant des balcons ou terrasses de toit
R6102Cx	Code de l'envergure des balcons ou terrasses de toit
R6102Dx	Mention du fait que les balcons ou terrasses de toit ont un toit
R6102Ex	Mention du fait que les balcons ou terrasses de toit ont des murs
R6103Ax	Nombre d'escaliers extérieurs ayant les mêmes caractéristiques
R6103Bx	Code du matériau prédominant des escaliers extérieurs

Renseignements pouvant être omis du bloc *61 — Issues	
R6103Cx	Nombre d'étages desservis par les escaliers extérieurs
R6103Dx	Mention du fait que les escaliers extérieurs ont un toit
R6103Ex	Mention du fait que les escaliers extérieurs ont des murs
R6104Bx	Mention du fait que les entrées de sous-sol ont un toit
R6104Cx	Mention du fait que les entrées de sous-sol ont des murs

Renseignements pouvant être omis du bloc *62 — Dépendances attachées	
R6201Ax	Code du type de fondation du garage attaché
R6201Cx	Périmètre du garage attaché
R6201Dx	Mention du fait que l'intérieur du garage attaché a une finition aux murs et au plafond
R6202Bx	Mention du fait que l'abri d'auto a des murs
R6202Cx	Millésime de l'année de rénovation de l'abri d'auto
R6202Dx	Pourcentage de la proportion de l'aire de l'abri d'auto ayant été rénovée
R6202Ex	Pourcentage de la proportion de l'abri d'auto à remplacer à court terme
R6203Cx	Pourcentage de la proportion de l'aire de la verrière 3 saisons ayant été rénovée
R6203Dx	Pourcentage de la proportion de la verrière 3 saisons à remplacer à court terme

Renseignements pouvant être omis du bloc *63 — Dépendances détachées	
R6301Bx	Hauteur des murs de la remise
R6301Cx	Mention du fait que l'intérieur de la remise a une finition aux murs et au plafond
R6301Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué à la remise
R6301Ex	Millésime de l'année de construction originelle de la remise
R6301Fx	Code de l'état d'entretien de la remise
R6302Bx	Hauteur des murs du garage détaché
R6302Cx	Mention du fait que l'intérieur du garage détaché a une finition aux murs et au plafond
R6302Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué au garage détaché
R6302Ex	Millésime de l'année de construction originelle du garage détaché
R6302Fx	Code de l'état d'entretien du garage détaché
R6303Ax	Aire de la serre
R6303Bx	Hauteur des murs de la serre
R6303Cx	Mention du fait que la serre comporte un système de chauffage

R6303Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué à la serre
R6303Ex	Millésime de l'année de construction originelle de la serre
R6303Fx	Code de l'état d'entretien de la serre
R6304Ax	Aire du hangar
R6304Bx	Périmètre du hangar
R6304Cx	Hauteur des murs du hangar
R6304Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué au hangar
R6304Ex	Millésime de l'année de construction originelle du hangar
R6304Fx	Code de l'état d'entretien du hangar

Renseignements pouvant être omis du bloc *71 — Améliorations d'emplacement	
R7101Ax	Code du matériau prédominant du mur de soutènement
R7101Bx	Longueur du mur de soutènement
R7101Cx	Hauteur du mur de soutènement
R7101Dx	Code de l'état d'entretien du mur de soutènement
R7102Cx	Code de l'état d'entretien du stationnement
R7103Bx	Longueur de la piscine
R7103Cx	Largeur de la piscine
R7103Dx	Mention du fait que la piscine comporte un système de chauffage
R7103Ex	Millésime de l'année de construction originelle de la piscine
R7104Ax	Nombre de places que peuvent occuper des adultes dans le spa
R7104Bx	Millésime de l'année de construction originelle du spa
R7104Cx	Code de l'état d'entretien du spa

4.24 Sources des photographies et illustrations figurant au chapitre 4

Afin de faciliter la compréhension des différents principes énoncés en regard des renseignements descriptifs à consigner au dossier de propriété de toute unité d'évaluation comportant un bâtiment résidentiel, des photographies et illustrations ont été intégrées au chapitre 4. La présente section cite les sources de ces éléments.

4.24.1 Photothèque et médiagraphie

Le Ministère est l'auteur de la majorité des photographies et illustrations figurant au MEFQ.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

RENSEIGNEMENTS DESCRIPTIFS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS MULTIRÉSIDENTIELS

05

5.1 Présentation

Le présent chapitre traite de tous les renseignements descriptifs prescrits devant figurer au dossier de propriété pour les bâtiments multirésidentiels de six logements ou plus. Il donne les consignes pour les 22 blocs de renseignements servant à décrire ce type de bâtiments.

En plus du nombre de logements, ce chapitre présente également les autres critères à considérer pour décrire ce type de bâtiments selon les renseignements prescrits pour cette catégorie, lorsqu'ils comportent des chambres locatives ainsi que des locaux non résidentiels (voir le point 5.2).

Les renseignements prescrits sont de trois niveaux. Tout d'abord des données physiques, telles que les matériaux des composantes décrites et leur importance relative par rapport à l'ensemble des matériaux. Ce peut être également le nombre de composantes décrites ou une caractéristique de celles-ci, par exemple, le nombre de cuisines ou de salles de bain, etc. Ensuite, des données qualitatives pour sept composantes du bâtiment principal, de même que les dépendances détachées. Finalement, des données sur la rénovation et l'état de détérioration de nombreuses composantes.

Du point de vue technique, ces renseignements servent à constituer une partie importante du dossier de propriété pour toute unité d'évaluation comportant ce type de bâtiments. Ils présentent des faits que tout propriétaire pourra consulter pour connaître la description utilisée à l'évaluation de ses immeubles.

Du point de vue professionnel, ces renseignements ont été déterminés pour d'abord appliquer les méthodes de comparaison et du revenu afin d'établir une indication de la valeur. Ils peuvent également servir à l'application de la méthode du coût. Un point de ce chapitre donne d'ailleurs des consignes particulières propres à certains renseignements lorsque l'évaluateur fait le choix de ne pas retenir la méthode du coût.

5.2 Champ d'application des renseignements descriptifs des bâtiments « MULTIRÉSIDENTIELS »

Les renseignements descriptifs prescrits quant aux bâtiments de type MULTIRÉSIDENTIEL visent à refléter les préoccupations des acquéreurs typiques d'immeubles résidentiels locatifs de moyenne et de grande envergure, majoritairement occupés par d'autres personnes que le(s) propriétaire(s).

Sur le plan professionnel, ces renseignements visent à favoriser l'application de la méthode du revenu et de la méthode de comparaison pour évaluer ce type d'immeubles. Ils permettent également d'appliquer la méthode du coût, pour laquelle la partie 3E du présent manuel renferme un barème de coûts unitaires propre à ces immeubles et adapté aux renseignements prescrits pour les décrire.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Tout bâtiment avec ses dépendances[1] appartient au type MULTIRÉSIDENTIEL lorsqu'il correspond simultanément aux critères suivants :

Il sert principalement à des fins résidentielles ou y est destiné.

Résidentiel

Ensemble des usages décrits par les codes d'utilisation 1000 à 1999 répertoriés à l'annexe 2C.1 du présent manuel, ce qui inclut indistinctement les résidences, les chalets, les habitations en commun, etc.

Principalement

L'usage résidentiel du bâtiment est prépondérant, par le fait qu'il correspond à au moins 50 % de ses aires de plancher situées au-dessus du sol.

Destiné

Usage le plus probable auquel serait affectée toute aire de plancher actuellement inutilisée ou non finie.

Il abrite au moins six logements, locaux non résidentiels ou chambres locatives.

Logement

Lieu d'habitation correspondant à la définition de « logement » du point 5.6 du présent chapitre.

Local non résidentiel

Lieu physiquement délimité correspondant à la définition de « local non résidentiel » du point 5.6 du présent chapitre.

Chambre locative

Lieu d'habitation d'une seule pièce correspondant à la définition de « chambre locative » du point 5.6 du présent chapitre.

Note importante

En présence d'au moins une chambre locative, le nombre minimal de six peut être majoré en tenant compte des caractéristiques du bâtiment et de la (des) méthode(s) retenue(s) pour l'évaluer.

Il génère des revenus de location immobilière ou y est destiné.

Revenus de location immobilière

Montants versés par les locataires au propriétaire en contrepartie du seul droit d'utilisation d'un immeuble, ce qui exclut le paiement de tout service de nature non immobilière (ex. : repas, infirmerie, etc.). Pour respecter ce critère, les revenus de location immobilière doivent être prépondérants, en ce sens qu'ils correspondent à au moins 50 % des montants versés par les locataires au propriétaire.

Destiné

Type de location le plus probable auquel serait affectée une aire de plancher actuellement inutilisée ou non finie.

Dans les situations particulières où les critères énoncés ci-dessus poseraient des difficultés d'application ou d'interprétation, il appartient à l'évaluateur d'associer le bâtiment concerné au type d'immeuble qui correspond le mieux aux objectifs visés par les renseignements descriptifs correspondants. À cette fin, il considérera la nature du bâtiment, son usage optimal, ainsi que les conditions du marché selon lesquelles il est évalué.

5.3 Bloc *05 – Photo

Photo **M0501Ax**

Photographie de chaque bâtiment principal de l'unité d'évaluation prise conformément aux règles prévues au point 2.4.1 du chapitre 2 de la présente partie du manuel.

Des photos supplémentaires des bâtiments ou des dépendances peuvent également être présentes afin d'améliorer la description ou pour démontrer certaines particularités. Les mêmes règles s'appliquent. FACULTATIF

Bâtiment multirésidentiel détaché de trois étages, comportant sept logements



1. Une dépendance est un bâtiment accessoire à un bâtiment principal, dont la fonction est complémentaire à celle de ce dernier. Lorsque le seul bâtiment de l'unité d'évaluation est une dépendance, on l'associe au type d'immeuble qui correspond le mieux à l'usage qui en est fait ou auquel l'unité est destinée.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.4 Bloc *06 – Croquis

Croquis — M0601Ax

Plan de chaque bâtiment principal et des dépendances de l'unité d'évaluation dessiné conformément aux règles prévues au point 2.4.2 du chapitre 2 de la présente partie du manuel.

Deux particularités s'appliquent quant aux croquis des bâtiments multirésidentiels :

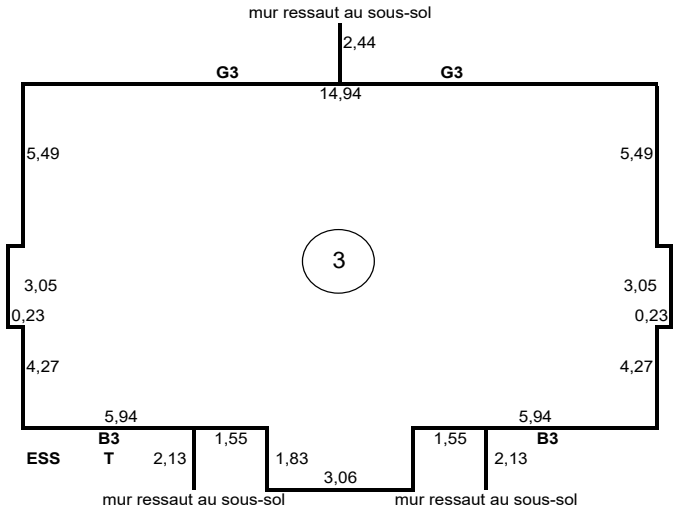
- les terrasses, galeries et balcons sont consignés au bloc *61 – Issues, et identifiés au croquis versé au dossier de propriété comportant un bâtiment multirésidentiel. Dans un cas comme dans l'autre, ils sont quantifiés en fonction du nombre de logements qu'ils desservent plutôt que du nombre d'éléments effectivement construits.

Par exemple, un balcon desservant deux logements est quantifié, à titre de renseignement descriptif, comme deux balcons; de même, le croquis indique deux balcons juxtaposés.

- les perrons, terrasses de toit et escaliers extérieurs ne faisant pas l'objet d'un renseignement descriptif à consigner au bloc *61 – Issues du dossier de propriété comprenant un bâtiment multirésidentiel, n'ont pas à être indiqués sur le croquis.

FACULTATIF Bien que les consignes ne le requièrent pas dans le cas des bâtiments multirésidentiels, il est toutefois possible d'indiquer au croquis la présence des perrons, terrasses de toit et escaliers extérieurs, conformément aux consignes générales prévues à cet effet.

Bâtiment multirésidentiel détaché de trois étages, comportant sept logements



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.5 Bloc *07 – Dimensions de base

Pour tout bâtiment principal porté au rôle d'évaluation, il est essentiel que le dossier de propriété en décrive les dimensions les plus significatives. En effet, dans le processus de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation, les dimensions de base ont pour fonction de quantifier objectivement différentes réalités qui caractérisent le bâtiment visé, de servir de base à l'application adéquate des diverses méthodes d'évaluation, ainsi que de permettre des comparaisons éclairées entre plusieurs immeubles de même type.

5.5.1 Dimensions au sol

Bâtiment principal

Construction destinée à loger ou à abriter des personnes, des animaux ou des choses et dont l'envergure ou la spécificité la destine davantage à une vocation autonome plutôt qu'accessoire à un autre bâtiment. Un bâtiment principal se distingue de ses dépendances, dont la fonction est manifestement complémentaire à l'utilisation de celui-ci.

Mur mitoyen

Mur reposant sur la ligne de répartition de propriété entre deux bâtiments contigus dont chacun des propriétaires respectifs partage les droits et la jouissance.

Mur ressaut

Mur dont les deux côtés font face à l'extérieur du bâtiment.

Les dimensions au sol décrivent ce que représenterait la projection au sol de tous les étages et sous-sols du bâtiment, comme s'ils s'emboîtaient verticalement les uns dans les autres pour ne former qu'une image plane au sol. Essentielles pour quantifier adéquatement les composantes horizontales indépendantes du nombre d'étages, comme la toiture et les fondations, elles sont exprimées sous la forme des renseignements suivants :

Aire au sol — **M0701A**

Surface brute[1] totale que contiendrait la projection au sol de tous les étages et sous-sols du bâtiment, comme s'ils s'emboîtaient verticalement.

Périmètre au sol — **M0701B**

Longueur brute totale du pourtour que décrirait la projection au sol de tous les étages et sous-sols du bâtiment, comme s'ils s'emboîtaient verticalement. Les murs mitoyens ne sont toutefois pas inclus dans ce périmètre, alors que seule la longueur – et non le pourtour – de murs ressauts est considérée.

Renseignements décrivant les dimensions au sol d'un bâtiment multirésidentiel de trois étages avec sous-sol (voir croquis de la page précédente) :

- La volumétrie du bâtiment est identique au sous-sol et pour les trois étages. L'aire du sous-sol ou d'un étage correspond donc à l'aire au sol : Aire au sol : (14,94 x (5,49 + 3,05 + 4,27)) + (3,05 x 0,23 x 2) + (1,83 x 3,06) = 198,38 m^2;
- Trois murs ressauts sont présents au sous-sol; leur longueur, et non leur pourtour, est considérée dans le calcul du périmètre au sol : Périmètre au sol : (14,94 + (5,49 x 2) + (0,23 x 4) + (3,05 x 2) + (4,27 x 2) + (5,94 x 2) + (1,83 x 2) + 3,05) + (2,44 + (2,13 x 2)) = 66,77 m.

	AIRE	PÉRIMÈTRE
DIMENSIONS AU SOL	198,4	66,8

5.5.2 Dimensions des étages

Étage

Partie d'un bâtiment comprise entre deux planchers ou entre un plancher et le toit, et qui n'est pas un attique ni une mezzanine. Un bâtiment peut comporter plusieurs étages et, le cas échéant, le rez-de-chaussée est le premier d'entre eux. Un étage est considéré comme tel lorsque son plancher n'est pas plus bas que 0,4 mètre sous le niveau moyen[1] du sol adjacent au bâtiment, à défaut de quoi il ne s'agit pas d'un étage mais plutôt d'un sous-sol. Par définition, tout garage intégré et toute verrière intégrée font partie de l'étage où ils se trouvent.

1. Les dimensions qualifiées de « brutes » se fondent sur des mesures prises à la face externe des murs du bâtiment, en cohérence avec celles figurant au croquis de celui-ci (voir les consignes applicables au bloc *06 du dossier de propriété).

1. Le niveau moyen du sol adjacent au bâtiment prend en compte toutes les dénivellations du sol sur l'ensemble de son périmètre, sauf celles donnant accès aux portes pour véhicules ou pour piétons.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Les dimensions des étages sont des quantités globales qui prennent en considération les réalités de chacun des étages du bâtiment. Elles sont essentielles pour quantifier adéquatement l'envergure du bâtiment et les composantes qui en forment les différents niveaux hors sol. Les dimensions des étages sont exprimées sous la forme des renseignements suivants :

Nombre d'étages — M0702A

Nombre maximal d'étages que comporte le bâtiment. Ce nombre n'inclut pas les sous-sols, les attiques ni les mezzanines, puisque ceux-ci ne sont pas considérés comme des « étages » au sens du présent manuel.

Aire des d'étages — M0702B

Surface brute correspondant à la somme des aires de chacun des étages du bâtiment, ce qui exclut l'aire de toute mezzanine ou attique.

Périmètre des d'étages — M0702C

Longueur brute correspondant à la somme des périmètres de mur extérieur de chacun des étages du bâtiment, en ne considérant pas les murs mitoyens ni les mezzanines ni l'attique, mais en incluant la longueur et non le pourtour des murs ressauts.

Hauteur libre d'un étage — M0702D

Distance verticale prépondérante, sur l'ensemble d'un étage du bâtiment, entre les finis de planchers et de plafonds existants. Si l'étage visé n'est pas fini, il s'agit de la distance verticale prépondérante entre son plancher et les éléments de charpente. En présence de plusieurs étages, la hauteur libre d'un étage est déterminée selon celle qui est prépondérante dans les lieux d'habitation, tous étages confondus.

Renseignements décrivant les dimensions des étages d'un bâtiment multirésidentiel de trois étages avec sous-sol (suite de l'exemple précédent).

- le bâtiment comporte trois étages;
- l'aire au sol étant identique à l'aire de chacun des étages, l'aire des étages correspond à la multiplication de l'aire au sol par le nombre d'étages. À noter que si le bâtiment avait comporté un attique, une mezzanine, un garage intégré ou une verrière intégrée, l'aire de chacune de ces composantes aurait été inscrite distinctement et ajoutée à l'aire des étages : (198,4 m² x 3 étages) = 595,2 m²;
- compte tenu que les trois murs ressauts présents au sous-sol ne se prolongent pas aux étages, le périmètre au sol ne peut être utilisé pour calculer le périmètre aux étages. Le périmètre de chaque étage étant identique, on calcule le périmètre pour un étage, qu'on multiplie ensuite par le nombre d'étages : (14,94 + (5,49 x 2) + (0,23 x 4) + (3,05 x 2) + (4,27 x 2) + (5,94 x 2) + (1,83 x 2) + 3,06) = (60,08 m x 3 étages) = 180,24 m;
- la hauteur libre de chacun des étages correspond à 2,4 mètres, selon ce qui est courant.

	NOMBRE	AIRE	PÉRIMÈTRE	HAUT. LIB.
ÉTAGES	3	595,2	180,2	2,4

5.5.3 Dimensions de l'attique

Attique

Partie d'un bâtiment située sous les combles du toit, pourvue d'un plancher et comportant des limitations significatives quant au dégagement vertical intérieur. L'attique d'un bâtiment n'en constitue pas un étage, sauf si le dégagement vertical intérieur excède 1,8 mètre sur toute la surface de plancher, auquel cas il ne s'agit plus d'un attique, mais plutôt d'un étage supplémentaire. L'attique peut comporter une mezzanine ou inclure une verrière intégrée, le cas échéant.

Les dimensions de l'attique sont exprimées sous la forme des renseignements suivants :

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Aire totale de l'attique — M0703A

Surface brute (lorsqu'elle est applicable) totale de plancher située sous les combles du toit, mesurée à partir de là où il existe un dégagement vertical d'au moins 1,4 m, sans égard aux cloisons existantes, ni au fait que l'espace en cause soit fini ou non, utilisé ou non. Elle correspond à la somme des aires finie et non finie de l'attique.

Aire finie de l'attique — M0703B

Surface brute de plancher correspondant à la partie de l'attique où il existe une finition à la fois pour les parois, pour les cloisons et pour les plafonds.

Aire non finie de l'attique — M0703C

Surface brute de plancher correspondant à la partie de l'attique où la finition est inexistante, soit pour les parois, pour les cloisons ou pour les plafonds.

5.5.4 Mezzanines

Mezzanine

Étage intermédiaire partiel situé entre le plancher et le plafond de tout étage ou sous-sol d'un bâtiment et dont l'aire représente moins de 50 % de celle de cet étage ou sous-sol, seuil à partir duquel il ne s'agit plus d'une mezzanine mais plutôt d'un étage ou d'un sous-sol supplémentaire.

Les dimensions de la mezzanine sont décrites au moyen du renseignement suivant :

Aire de la mezzanine — M0704A

Surface de plancher constituée par l'ensemble des mezzanines des étages, mesurée à l'intérieur du bâtiment.

5.5.5 Garage intégré

Garage intégré

Espace principalement destiné à garer un ou plusieurs véhicules motorisés, incorporé à un étage du bâtiment principal et adjacent à des lieux d'habitation ou à d'autres lieux chauffés et finis, sur au moins deux de ses faces arrière, latérale ou supérieure.

Les dimensions du garage intégré sont exprimées sous la forme du seul renseignement suivant :

Aire du garage intégré — M0705A

Surface brute de plancher correspondant à la partie d'étage occupée par le garage intégré, peu importe qu'elle soit utilisée ou non à cette fin, ni qu'elle soit délimitée physiquement (il faut alors estimer l'aire normalement requise pour stationner un ou plusieurs véhicules et circuler autour).

Renseignements décrivant les dimensions du sous-sol d'un bâtiment multirésidentiel de trois étages avec sous-sol :

- le bâtiment comporte un sous-sol;
- l'aire au sol est identique à l'aire de l'unique sous-sol et donc, à l'aire totale des sous-sols = 198,4 m²;
- un logement aménagé au sous-sol occupe une aire de 90,0 m², ce qui correspond à l'aire finie des sous-sols;
- la portion résiduelle du sous-sol de 108,4 m² n'est pas finie;
- la hauteur libre du sous-sol est de 2,4 mètres.

	NOMBRE	AIRE TOTALE	AIRE FINIE	AIRE NON FINIE	HAUT. LIB.
SOUS-SOLS	1	198,4	90,0	108,4	2,4

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.5.6 Verrière intégrée

Verrière intégrée

Assemblage de plusieurs éléments vitrés de mur et de toit, incorporé à un étage du bâtiment principal et installé de façon à pouvoir être utilisé en toute saison. Plus rarement, une verrière intégrée peut être incorporée à un attique ou à un sous-sol.

Les dimensions de la verrière intégrée sont exprimées sous la forme du seul renseignement suivant :

Aire de la verrière intégrée — M0706A

Surface brute de plancher correspondant à l'espace occupé par la verrière intégrée.

5.5.7 Dimensions du sous-sol

Sous-sol

Partie d'un bâtiment située au-dessous du premier étage de celui-ci et offrant un dégagement vertical intérieur d'au moins 1,5 mètre (sans quoi il s'agit d'un vide sanitaire). Un sous-sol est considéré comme tel lorsque son plancher est plus bas que 0,4 mètre sous le niveau moyen du sol adjacent au bâtiment, à défaut de quoi il ne s'agit pas d'un sous-sol mais plutôt d'un étage. Un bâtiment peut comporter plusieurs sous-sols. Par définition, le garage au sous-sol et le stationnement souterrain font partie ou constituent le sous-sol où ils se trouvent.

Garage au sous-sol

Espace faisant partie du sous-sol d'un bâtiment et principalement destiné à garer un ou plusieurs véhicules motorisés qui peuvent y accéder par une porte installée au niveau du sous-sol.

Stationnement souterrain

Espace situé au(x) sous-sol(s) d'un bâtiment et principalement destiné à garer plusieurs véhicules automobiles qui peuvent y accéder par toute ouverture pratiquée à cet effet dans les murs de ce bâtiment.

Les dimensions des sous-sols sont des quantités globales qui prennent en considération les réalités de chacun des sous-sols du bâtiment. Elles sont essentielles pour quantifier adéquatement l'envergure souterraine du bâtiment et les composantes qui en forment les différents niveaux, le cas échéant. Les dimensions du sous-sol sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre de sous-sols — M0707A

Nombre maximal d'étages de sous-sols que comporte le bâtiment. Ce nombre n'inclut pas les mezzanines, puisque celles-ci ne sont pas considérées comme des « sous-sols » au sens du présent manuel.

Aire totale des sous-sols — M0707B

Surface brute totale de plancher des sous-sols, sans égard au fait que l'espace en cause soit fini ou non. Elle correspond à la somme des aires finie et non finie des sous-sols, ainsi que de celle de tout garage au sous-sol ou de tout stationnement souterrain.

Aire finie des sous-sols — M0707C

Surface brute de plancher correspondant à la partie du sous-sol où il existe au moins deux finitions sur trois, soit parois et plafond ou parois et plancher, mais sans tenir compte de l'aire du garage au sous-sol, même s'il est fini.

Aire non finie des sous-sols — M0707D

Surface brute de plancher correspondant à la partie des sous-sols où la finition est inexistante, soit pour les parois, pour les cloisons ou pour les plafonds, mais sans tenir compte de l'aire du garage au sous-sol, même s'il ne comporte pas de finition, ni de celle du stationnement souterrain.

Hauteur libre d'un sous-sol — M0707E

Distance verticale prépondérante, sur l'ensemble d'un sous-sol, entre les finis de planchers et de plafonds existants. Si le sous-sol n'est pas fini, il s'agit de la distance verticale prépondérante entre son plancher et les éléments de charpente. En présence de plusieurs sous-sols, la hauteur libre d'un sous-sol est déterminée selon celle qui est prépondérante, sans égard à l'utilisation des lieux, tous sous-sols confondus.

Aire du garage au sous-sol ou de stationnement souterrain M0708A

Surface brute de plancher correspondant à la partie de sous-sol ou de stationnement souterrain destinée à garer des véhicules automobiles, peu importe qu'elle soit utilisée ou non à cette fin ni qu'elle soit délimitée physiquement (il faut alors estimer l'aire normalement requise pour stationner un ou plusieurs véhicules et circuler autour). Dans le cas de stationnement souterrain, cette aire inclut les espaces non finis aux fonctions techniques (gicleurs, mécanique, électricité, etc.) ou utilitaires (ex. : rangement, entretien, etc.).

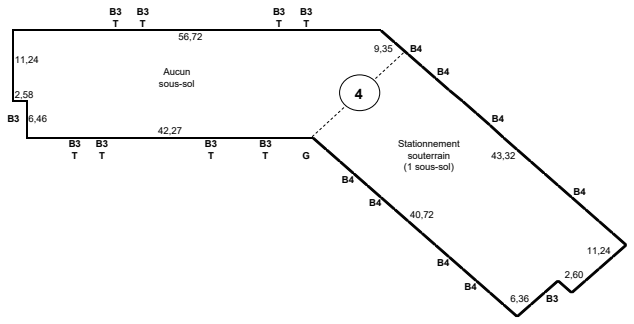
Nombre de places de stationnement M0708B

Nombre d'espaces de stationnement effectivement destinés à garer un véhicule automobile.

Renseignements décrivant les dimensions du sous-sol d'un bâtiment multirésidentiel de quatre étages avec sous-sol :

- bâtiment multirésidentiel atypique de quatre étages;
- ce bâtiment comporte une partie sans sous-sol et une autre avec un sous-sol utilisé à des fins de stationnement.

		AIRE		PÉRIMÈTRE	
DIMENSIONS AU SOL		1 710,6		232,9	
	NOMBRE	AIRE		PÉRIMÈTRE	HAUT. LIB.
ÉTAGES	4	6 842,4		931,6	2,4
	NOMBRE	AIRE TOTALE	AIRE FINIE	AIRE NON FINIE	HAUT. LIB.
SOUS-SOLS	1	745,9			2,4
			AIRE	NB.PL.	
GARAGE OU STATIONNEMENT SOUTERRAIN			745,9	31	



5.5.8 Aire louable

Aire louable

Renseignement descriptif qui sert à caractériser tout bâtiment multirésidentiel à des fins de comparaison. Il représente l'aire totale des espaces qui servent ou pourraient servir comme logement, partie de logement ou autre espace locatif, selon ce qui est le plus probable, sans rénovations.

L'aire louable d'un bâtiment multirésidentiel correspond généralement à la somme de :

- l'aire des étages moins celle du garage intégré;
- l'aire de l'attique fini;
- l'aire de la mezzanine;
- l'aire des logements, parties de logements et espaces locatifs situés au sous-sol (incluant les espaces de circulation ou d'accès à ces aires).

L'aire louable est décrite au moyen du seul renseignement suivant :

Aire louable M0709A

Surface de plancher telle que définie plus haut.

Aire louable d'un bâtiment multirésidentiel de trois étages correspondant à la somme de l'aire des étages (595,2 m²) et de l'aire finie du sous-sol (90,0 m²), ces espaces étant tous aménagés en logements. Ce bâtiment n'a aucun garage intégré ni aucun attique.

Aire louable totale = 595,2 + 90,0 = 685,2 m²

	AIRE TOTALE
AIRE LOUABLE	685,2

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.6 Bloc *08 – Renseignements généraux sur le bâtiment

Outre ses dimensions de base, d'autres renseignements descriptifs généraux sur le bâtiment visé sont requis au dossier de propriété. Indépendants de chaque composante physique, ces renseignements généraux sont toutefois essentiels dans le processus de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation. Ils y quantifient objectivement certaines réalités qui caractérisent le bâtiment, servent de base à l'application adéquate des diverses méthodes d'évaluation et permettent des comparaisons éclairées entre plusieurs immeubles de même type.

5.6.1 Caractéristiques du bâtiment

Logement

Maison, appartement, ensemble de pièces ou une seule pièce où toute personne peut tenir feu et lieu. Il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, ainsi qu'une cuisine ou une installation pour cuisiner. Ces installations disposent de l'eau courante et sont fonctionnelles, même de façon temporaire. Le logement peut être séparé d'un autre logement par une porte ou par une ouverture comportant un cadrage pouvant recevoir une porte ou, à défaut d'une telle ouverture, l'accès entre les deux logements n'est pas direct et se fait par un couloir, une pièce non finie ou une cage d'escalier cloisonnée.

Chambre locative

Lieu d'habitation formé d'une seule pièce et physiquement installé aux fins d'une location exclusive au même occupant pour des périodes d'au moins 30 jours consécutifs. Elle se distingue du logement par le fait qu'elle ne dispose pas de tous les attributs de celui-ci (ex. : si les installations sanitaires ou de cuisine sont communes à plusieurs locataires).

Local non résidentiel

Bâtiment ou partie de bâtiment physiquement délimitée qui sert ou qui est destinée à servir à l'exercice, à des fins lucratives ou non, d'une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'industrie ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence[1]. Un local correspondant à cette définition peut se trouver dans une dépendance.

Logement

Maison, appartement, ensemble de pièces ou une seule pièce où toute personne peut tenir feu et lieu. Il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, ainsi qu'une cuisine ou une installation pour cuisiner. Ces installations disposent de l'eau courante et sont fonctionnelles, même de façon temporaire. Le logement peut être séparé d'un autre logement par une porte ou par une ouverture comportant un cadrage pouvant recevoir une porte ou, à défaut d'une telle ouverture, l'accès entre les deux logements n'est pas direct et se fait par un couloir, une pièce non finie ou une cage d'escalier cloisonnée.

Chambre locative

Lieu d'habitation formé d'une seule pièce et physiquement installé aux fins d'une location exclusive au même occupant pour des périodes d'au moins 30 jours consécutifs. Elle se distingue du logement par le fait qu'elle ne dispose pas de tous les attributs de celui-ci (ex. : si les installations sanitaires ou de cuisine sont communes à plusieurs locataires).

Local non résidentiel

Bâtiment ou partie de bâtiment physiquement délimitée qui sert ou qui est destinée à servir à l'exercice, à des fins lucratives ou non, d'une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'industrie ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence[1]. Un local correspondant à cette définition peut se trouver dans une dépendance.

Le premier type de renseignements généraux porte sur différentes caractéristiques du bâtiment principal visé par la description. Ces caractéristiques ont pour objet de définir le bâtiment du point de vue de son utilisation et de sa construction.

Les caractéristiques du bâtiment sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Utilisation **M0801A**

Code, retenu parmi ceux répertoriés à l'annexe 1 de la partie 2C du présent manuel, qui décrit le mieux l'usage prépondérant qui est fait du bâtiment ou, si ce dernier n'est pas utilisé, celui auquel il est destiné.

1. Cette définition correspond, pour l'essentiel, à celle d'« établissement d'entreprise » énoncée à l'article 232 de la LFM.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Numéro de bâtiment — M0802A

Numéro distinctif attribué au bâtiment visé par la description, seulement lorsque l'unité d'évaluation comporte plusieurs bâtiments principaux, sans quoi ce renseignement n'est pas requis.

Nombre de logements — M0803A

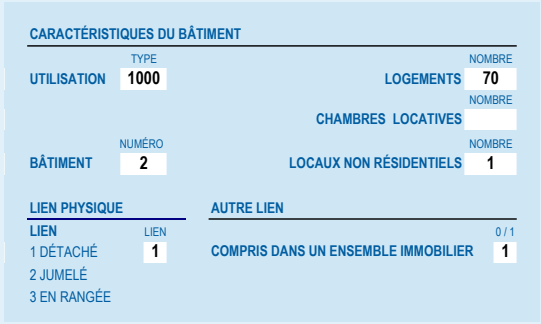
Nombre total de logements contenus dans le bâtiment.

La définition de logement comporte trois conditions cumulatives, vérifiables par la seule observation des lieux, pour qualifier un espace habitable comme étant un logement :

- **pouvoir y tenir feu et lieu.** Nécessite qu'il y ait, dans le logement, des installations sanitaires, un espace pour dormir, un autre pour cuisiner et manger. Les installations sanitaires et celles pour cuisiner doivent disposer de l'eau courante lorsque le logement est occupé. Le fait que l'espace habitable soit inoccupé ne lui enlève pas le caractère de logement. Les chalets ou maisons de villégiature (code d'utilisation « 1100 ») sont considérés comme des logements, dans la mesure où les installations sanitaires et de cuisson qui s'y trouvent sont fonctionnelles, même de façon temporaire. Il en est de même pour les maisons mobiles (code d'utilisation « 1211 »).
- **pouvoir y accéder directement.** Nécessite que l'accès au logement se fasse par une entrée extérieure privée ou par un hall commun. S'il faut entrer par un autre logement pour y accéder, ce n'est pas un autre logement, mais plutôt la prolongation de celui dans lequel l'entrée s'est faite en premier.
- **pouvoir en jouir de façon exclusive.** Nécessite que l'espace habitable soit séparé du reste du bâtiment par des cloisons ou des planchers, permettant ainsi aux résidants une occupation distincte, autonome et exclusive, sans partage avec les autres espaces. Une telle exclusivité doit exister ou pouvoir être créée par des travaux mineurs (ex. : installer une porte verrouillable).

Renseignements décrivant les caractéristiques du bâtiment multirésidentiel

- le bâtiment sert principalement à des fins d'habitation;
- on y retrouve 70 logements et un local non résidentiel;
- le bâtiment ne comporte pas de mur mitoyen;
- le bâtiment est le second compris dans un ensemble immobilier.



Nombre de chambres locatives — M0804A

Nombre total de chambres locatives contenues dans le bâtiment.

Nombre de locaux non résidentiels — M0805A

Nombre total de locaux non résidentiels contenus dans le bâtiment et, s'il y a lieu, dans ses dépendances.

Lien physique — M0806A

Code retenu parmi ceux du tableau suivant et qui indique de quelle façon le bâtiment (ou la partie de bâtiment) décrit est physiquement lié à d'autres bâtiments contigus :

Code	Nom	Description
1	Détaché	Se dit d'une unité d'évaluation dont le bâtiment ne comporte aucun mur mitoyen, lequel mur est un mur reposant sur la ligne de répartition de propriété entre deux bâtiments contigus; chacun des propriétaires respectifs des bâtiments contigus partageant les droits et jouissance du mur mitoyen.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Code	Nom	Description
2	Jumelé	Se dit d'une unité d'évaluation dont le bâtiment comporte un mur mitoyen sur une seule de ses faces (côté, avant ou arrière), lequel mur est un mur qui repose sur la ligne de répartition de propriété entre deux bâtiments contigus; chacun des propriétaires respectifs des bâtiments contigus partageant les droits et la jouissance du mur mitoyen.
3	En rangée	Se dit d'une unité d'évaluation dont le bâtiment est compris dans un assemblage d'au moins trois bâtiments réunis latéralement (ou multilatéralement) par des murs mitoyens et qui partage un ou des murs mitoyens sur une ou deux faces (il peut s'agir des unités de « bout de rangée » ou des unités « intérieures » dans la rangée), un mur mitoyen étant un mur qui repose sur la ligne de répartition de propriété entre deux bâtiments contigus; chacun des propriétaires respectifs des bâtiments contigus partageant les droits et la jouissance du mur mitoyen.

Compris dans un ensemble immobilier — M0807A

Code retenu parmi ceux du tableau suivant et qui indique que le bâtiment est compris ou non dans un ensemble immobilier. Par « ensemble immobilier », on entend « plusieurs immeubles (donc plusieurs unités d'évaluation) situés à proximité les uns des autres et comprenant ensemble plus de douze logements, si ces immeubles sont administrés de façon commune par une même personne […] et si certains d'entre eux ont en commun un accessoire, une dépendance ou, à l'exclusion d'un mur mitoyen, une partie de la charpente. »[1]

Code	Signification du code
1	Le bâtiment multirésidentiel est compris dans un ensemble immobilier.
0	Le bâtiment multirésidentiel n'est pas compris dans un ensemble immobilier.

1. Définition partielle extraite de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement.

5.6.2 Construction originelle et agrandissements

Agrandissement

Partie d'un bâtiment principal construite postérieurement à la partie originelle de celui-ci et ayant eu pour effet d'en augmenter la surface ou le volume utilisable. Un agrandissement peut être horizontal (ex. : prolongement) ou vertical (ex. : ajout d'un étage) et un même bâtiment peut comporter plusieurs agrandissements, lesquels se distinguent par l'année de leur (fin de) construction.

La construction originelle se décrit au moyen des renseignements suivants :

Année de construction originelle — M0808A

Millésime de l'année au cours de laquelle la partie d'origine du bâtiment a été substantiellement terminée ou substantiellement occupée aux fins de sa destination initiale.

Mentien «Estimée/Réelle» de l'année de construction — M0808B

Indication du degré de certitude quant à l'année de construction originelle indiquée, soit par la mention « R » si elle est réelle ou exacte, soit par la mention « E » si elle est estimée ou approximative.

L'agrandissement se décrit au moyen des renseignements suivants :

Année d'agrandissement — M0809Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle l'agrandissement a été substantiellement terminé ou substantiellement occupé aux fins de sa destination initiale.

Mentien «Estimée/Réelle» de l'année d'agrandissement — M0809Bx

Indication du degré de certitude quant à l'année d'agrandissement indiquée, soit par la mention « R » si elle est réelle ou exacte, soit par la mention « E » si elle est estimée ou approximative.

% de l'agrandissement — M0809Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, que représente l'aire de l'agrandissement, par rapport à l'aire des étages actuelle de l'ensemble du bâtiment, ce qui inclut les mezzanines, l'attique et les sous-sols. Ce pourcentage peut être établi en considérant le volume utilisable dans le bâtiment, si cette mesure est plus représentative de l'agrandissement apporté.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

A caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les agrandissements du bâtiment.

Renseignements décrivant l'année de construction originelle et les agrandissements d'un bâtiment multirésidentiel comportant une partie sans sous-sol et une autre avec un sous-sol

- la consultation du permis de construction permet d'établir l'année de construction originelle du bâtiment comme étant 1990;
- la section construite sur sous-sol est d'origine alors que celle sans sous-sol a fait l'objet d'un agrandissement en 2004;
- l'appréciation en pourcentage de la portion agrandie est établie selon l'aire des étages de l'agrandissement par rapport à l'aire des étages du bâtiment :
- ((964,7 m² x 4 étages) / 6 842,4 m²) x 100 = 56%.

CONSTRUCTION ORIGINELLE

ANNÉE	E/R	
		E ESTIMÉE
1990	R	R RÉELLE

AGRANDISSEMENTS

ANNÉE	E/R	%
2004	R	56

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.7 Bloc *15 – Fondations

Les fondations à décrire pour un bâtiment multirésidentiel sont constituées par un ensemble de composantes qui ont comme fonction de supporter la structure du bâtiment. Selon la complexité des fondations, ces composantes seront plus nombreuses à être considérées. Le cas échéant, cela inclut les fondations intérieures, la dalle au sol, l'excavation, le solage, les assises, etc. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des fondations.

5.7.1 Type de fondation

Le type de fondation à décrire au dossier de propriété fait référence à la présence ou à l'absence de sous-sol, de même qu'au type de sous-sol, le cas échéant.

Le type de fondation est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type de fondation — M1501Ax

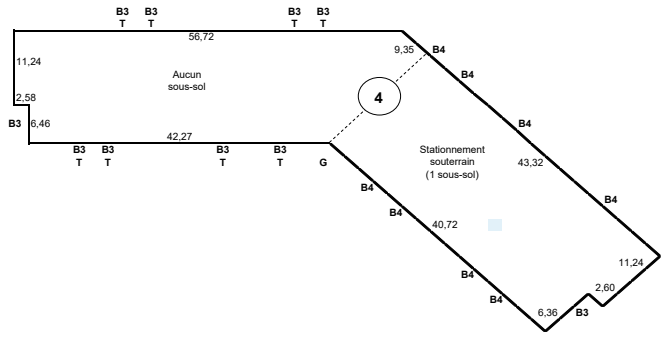
Code indiquant la présence ou l'absence de sous-sol et qualifiant le type de sous-sol, le cas échéant. Le type de fondation est décrit à partir d'un code, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Sans sous-sol	Fondation supportant un bâtiment multirésidentiel, ou partie d'un tel bâtiment, qui ne comporte aucun sous-sol.
2	Demi sous-sol	Fondation supportant un bâtiment multirésidentiel, ou partie d'un tel bâtiment, qui comporte un ou plusieurs sous-sols; les murs du premier sous-sol excèdent le niveau du sol sur une hauteur approximative de 1,2 mètre ou plus; ces murs peuvent être en continuité avec le mur de fondation ou construits en conformité avec les murs extérieurs du bâtiment; la partie hors sol des murs du sous-sol est munie de fenêtres de bonne envergure, lesquelles permettent d'obtenir une bonne qualité d'éclairage naturel dans les espaces situés au premier sous-sol.
3	Sous-sol	Fondation supportant un bâtiment multirésidentiel, ou partie d'un tel bâtiment, qui comporte un ou plusieurs sous-sols; les murs du premier sous-sol sont enfouis dans le sol sur la majeure partie de leur hauteur; les fenêtres, de faible envergure, fournissent un éclairage naturel minimal dans les espaces situés au premier sous-sol; elles sont parfois installées dans une margelle.
9	Aucune fondation	Indique qu'une partie du bâtiment multirésidentiel est en porte-à-faux, lequel n'est supporté par aucune fondation.

Renseignements décrivant le type de fondation d'un bâtiment multirésidentiel comportant une partie d'origine avec un sous-sol et une partie agrandie sans sous-sol

- le périmètre au sol est de 232,9 mètres;
- proportion de la partie sous-sol : (43,32 + 11,24 + 2,60 + 6,36 + 40,72) / 232,9 x 100 = 45 %;
- proportion de la partie sans sous-sol : (9,35 + 56,72 + 11,24 + 2,58 + 6,46 + 42,27) / 232,9 x 100 = 55 %.

FONDATIONS		
TYPE	TYPE	%
1 SANS SOUS-SOL		
2 DEMI SOUS-SOL	1	55
3 SOUS-SOL	3	45
9 AUCUNE FONDATION		



% de fondation — M1501Bx

Il s'agit du pourcentage du type de fondation décrit, déterminé par rapport au périmètre au sol, décrit au bloc *07 – Dimensions de base, excluant les fondations intérieures.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise l'infrastructure du bâtiment concerné.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Différents types de fondation (à titre indicatif)



Type sans sous-sol



Type demi sous-sol

Les murs du sous-sol excèdent le niveau du sol sur environ 1,2 mètre et sont construits en conformité avec les murs extérieurs du bâtiment; les espaces au sous-sol bénéficient d'une qualité d'éclairage naturel similaire à ceux situés aux étages.



Type sous-sol

Les murs du sous-sol sont enfouis sur la majeure partie de leur hauteur. Ils sont construits en continuité avec le mur de fondation. Des puits en béton ont été construits pour assurer un éclairage naturel minimal des espaces situés au sous-sol.

5.7.2 Rénovation des fondations

Les rénovations des fondations sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Année de rénovation — M1502Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle la fondation décrite a fait l'objet d'une rénovation.

Pourcentage rénové — M1502Bx

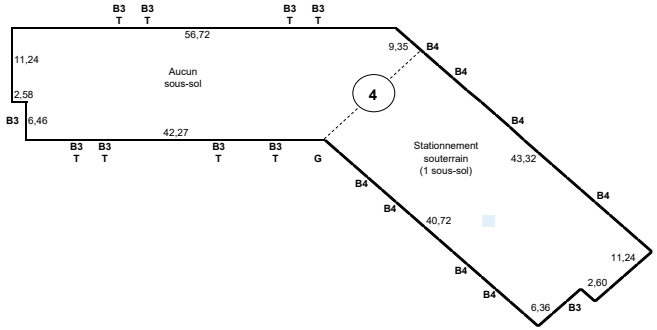
Proportion, exprimée en pourcentage, de la fondation rénovée, appréciée par rapport à l'ensemble de la fondation décrite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les rénovations de la fondation.

Renseignements décrivant les rénovations de la fondation d'un bâtiment multirésidentiel ayant fait l'objet d'un agrandissement en 2004 :

- le périmètre au sol est de 232,9 mètres;
- la fondation sous-sol représente la partie d'origine, soit 45% de l'ensemble de la fondation. (43,32 + 11,24 + 2,60 + 6,36 + 40,72) / 232,9 x 100 = 45 %;
- la fondation sans sous-sol représente la partie d'agrandissement, soit 55 % de l'ensemble de la fondation : (9,35 + 56,72 + 11,24 + 2,58 + 6,46 + 42,27) / 232,9 x 100 = 55 %.

RÉNOVATIONS	
ANNÉE	%
2004	55



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.7.3 Fondation à refaire à court terme

Le signalement de la détérioration de la fondation nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant :

Pourcentage de la fondation à remplacer à court terme — M1503A

Proportion, exprimée en pourcentage, de la fondation devant faire l'objet d'un remplacement à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble de la fondation décrite.

Renseignements décrivant le signalement des détériorations de la fondation nécessitant un remplacement à court terme d'un bâtiment multirésidentiel ayant fait l'objet d'un agrandissement important en 2004 :

- 25% de la fondation avec sous-sol est à remplacer à court terme (43,32 + 11,24 + 2,60) / 232,9 x 100 = 25%

RCT
%
25

5.7.4 Qualité et complexité des fondations

Le prestige et la durabilité des fondations reposent à la fois sur le type de fondations utilisées (qualité) et la configuration des fondations (complexité).

Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des types de fondation précédemment décrites pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité — M1504A

Code alphabétique (A, B, C, ou D) correspondant le mieux au degré de qualité/complexité constaté quant aux fondations.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Type de fondation (suggéré : 60 % de la décision)

A	B	C	D	E
Fondations profondes	Fondation sans sous-sol ou sous-sol, d'épaisseur supérieure	Fondation sans sous-sol ou sous-sol, d'épaisseur normale	Fondation sans sous-sol	Ne s'applique pas
Fondations profondes : constituées de pieux, caissons forés, etc.	Sans sous-sol : mur de fondation de plus de 300 mm d'épaisseur, principalement enfoui dans le sol.	Sans sous-sol : mur de fondation de 300 mm d'épaisseur ou moins, principalement enfoui dans le sol.	Sans sous-sol : mur de fondation principalement enfoui dans le sol, et dégageant un espace intérieur d'une hauteur libre intérieure d'au plus 1,5 mètre.	
	Sous-sol : mur de fondation de plus de 300 mm d'épaisseur, partiellement enfoui dans le sol, et dégageant un espace intérieur d'une hauteur libre supérieure à 1,5 mètre.	Sous-sol : mur de fondation de 300 mm d'épaisseur ou moins, partiellement enfoui dans le sol, et dégageant un espace intérieur d'une hauteur libre supérieure à 1,5 mètre.		

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Configuration des fondations (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Configuration complexe	Configuration particulière	Configuration simple	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Périmètre très irrégulier, ou avec plusieurs angles qui ne sont pas droits, ou avec des courbes.	Périmètre présentant quelques irrégularités ou certains angles qui ne sont pas droits.	Périmètre de forme simple et courante pour les bâtiments multirésidentiels.		
Hauteur largement supérieure à 2,4 mètres, ou présentant des différences marquées, reliées à une forte inclinaison du sol par exemple.	Hauteur supérieure à 2,4 mètres ou présentant certaines particularités, reliées à l'inclinaison du sol par exemple.	Hauteur régulière, d'au plus 2,4 mètres.		
Présence de plus de 2 sous-sols.	Présence de 2 sous-sols.	Aucun sous-sol ou présence d'un seul sous-sol.		

5.8 Bloc *21 – Charpente

Dans le contexte du présent manuel, la charpente désigne les éléments structuraux par lesquels sont transmis les charges du bâtiment aux fondations, tels que les solives, poutrelles, poutres, colonnes, etc. Pour les bâtiments multirésidentiels, on parlera plutôt de « système de charpente », lequel comprend, en plus des éléments susmentionnés, les planchers structuraux et le tablier du toit. La charpente d'un bâtiment multirésidentiel est donc observée dans l'ensemble de ses composantes pour être décrite globalement. Les renseignements servant à décrire la charpente d'un bâtiment multirésidentiel sont présentés ci-dessous.

5.8.1 Charpente prédominante

La charpente prédominante d'un bâtiment multirésidentiel est décrite au moyen du renseignement suivant :

Type de charpente prédominante **M2101A**

Code indiquant si la charpente du bâtiment est principalement constituée d'éléments structuraux en bois ou d'un autre type. Le type de charpente prédominante est décrit à partir d'un code, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Bois	La charpente du bâtiment est principalement composée d'éléments en bois, tant pour les colonnes, poutres, poutrelles, solives, planchers structuraux, tablier de toit ou fermes de toit.
8	Autre	La charpente du bâtiment n'est pas principalement composée d'éléments en bois ou elle comporte des parties constituées principalement d'éléments en acier ou en béton.

L'identification du type de charpente prédominante vise à distinguer les bâtiments multirésidentiels dont la charpente s'apparente à celle d'un bâtiment résidentiel, d'autres bâtiments dont la charpente présente des différences importantes par rapport à celle-ci.

La présence de quelques éléments structuraux en acier ou en béton, comme quelques poutres ou colonnes, n'affecte pas le statut de prédominance de la charpente en bois d'un bâtiment.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.8.2 Type de charpente et de toit

Le type de charpente et de toit d'un bâtiment multirésidentiel est décrit au moyen des renseignements présentés ci-dessous qui ont pour but de décrire distinctement chaque partie de bâtiment :

La description de la charpente d'un bâtiment multirésidentiel se fait par partie de bâtiment qui présente le même nombre de sous-sols, le même nombre d'étages, le même type de toit, de même qu'une forme homogène du dernier sous-sol au dernier étage de ladite partie.

Au besoin, la description de la charpente est donc décomposée pour tenir compte des caractéristiques propres à certaines parties du bâtiment multirésidentiel.

% de la partie du bâtiment — M2102Ax

Proportion que représente l'aire au sol de la partie de bâtiment, par rapport à l'aire au sol du bâtiment multirésidentiel.

Nombre de sous-sols — M2102Bx

Nombre d'étages de sous-sols compris dans la partie du bâtiment visée.

Nombre d'étages à charpente en bois — M2102Cx

Nombre d'étages à charpente en bois dans la partie du bâtiment visée. La charpente en bois comprend notamment les colonnes, poutres, solives, fermes de toit, de même que les tabliers des planchers et du toit.

Nombre d'étages à charpente en acier — M2102Dx

Nombre d'étages à charpente en acier dans la partie du bâtiment visée. La charpente en acier comprend notamment les colonnes, poutres, poutrelles, de même que le pontage en acier, rempli ou non de béton, aux planchers structuraux et au toit.

Nombre d'étages à charpente en béton — M2102Ex

Nombre d'étages à charpente en béton dans la partie du bâtiment visée. La charpente en béton comprend notamment les colonnes et les poutres, de même que tous les types de dalle en béton pour les planchers structuraux et le tablier de toit.

Code du type de toit — M2102Fx

Code du type de toit de la partie de bâtiment visé, servant à identifier s'il est plat ou en pente. Le type de toit est décrit dans ce bloc pour faciliter l'identification de la partie de bâtiment à laquelle elle se rapporte.

Le code du type de toit1 est retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	En pente	Toit à une ou plusieurs pentes dont l'angle est plus grand que ce qui est nécessaire pour le drainage. Les pentes du toit sont au moins égales à 8 %.
2	Plat	Toit assurant peu de pente aux drains de couverture. Les pentes du toit sont généralement inférieures à 8 %.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise la charpente et le type de toit de chacune des parties d'un bâtiment multirésidentiel.

Il n'est requis d'observer que la charpente des étages et non celle des sous-sols. L'identification du type de charpente d'un étage donné se fait en observant les éléments verticaux de cet étage (colonnes) et les éléments horizontaux du plancher ou du tablier supérieur.

Ainsi, la description de la charpente du premier étage se fait à partir des éléments supportant et constituant le plancher du deuxième étage. De même, la description de la charpente du dernier étage se fait à partir des éléments supportant et constituant le toit du bâtiment.

Dans les cas particuliers où la charpente d'un étage présente une combinaison de types de charpente, comme des colonnes et des poutres en acier et un plancher structural en béton, préfabriqué ou coulé, la priorité devrait être accordée à la construction du plancher structural pour déterminer le type de charpente approprié. Selon l'exemple susmentionné, il s'agirait donc d'une charpente en béton.

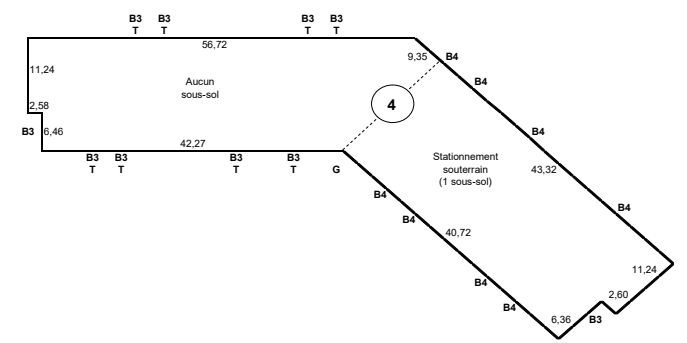
1. La définition d'un toit est tirée de celle proposée par le Grand dictionnaire terminologique de l'Office de la langue française alors que celle d'un toit plat est extraite du Devis de couvertures de l'Association des maîtres couvreurs du Québec, édition 1990.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant le type de charpente d'un bâtiment multirésidentiel

- ce bâtiment comporte une partie sans sous-sol et une autre avec un sous-sol utilisé à des fins de stationnement;
- la section construite sur sous-sol est constituée d'une charpente en bois alors que celle sans sous-sol a fait l'objet d'un agrandissement et est constituée d'une charpente en acier;
- l'aire au sol de ce bâtiment est de 1 710,6 mètres carrés;
- l'aire au sol de la partie originelle à charpente en bois, avec sous-sol et toit en pente, est de 745,9 mètres carrés, représentant ainsi 44 % de l'aire au sol (745,9 / 1710,6);
- l'aire au sol de la partie agrandie à charpente en acier, sans sous-sol et avec un toit plat, est de 964,7 mètres carrés, représentant ainsi 56 % de l'aire au sol (964,7 / 1710,6).

CHARPENTE PRÉDOMINANTE		TYPE DE CHARPENTE					
1 BOIS	TYPE	SOUS-SOLS		NOMBRE D'ÉTAGES			TOIT
8 AUTRE	8	%	NOMBRE	BOIS	ACIER	BÉTON	1 / 2
TYPE DE TOIT		44	1	4			1
1 EN PENTE		56	0		4		2
2 PLAT							



5.8.3 Qualité et complexité de la charpente

Le degré de qualité et de complexité de la charpente est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des types de charpente et de planchers structuraux précédemment décrits, afin de formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité de la charpente — M2103A

Code alphabétique correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté.

La démarche conduisant à déterminer un tel code le plus objectivement possible, repose sur la considéraiton simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Configuration du bâtiment (suggéré : 35 % de la décision)

A	B	C	D	E
Configuration complexe	Configuration particulière	Configuration conventionnelle	Configuration simple et minimale	Ne s'applique pas
Périmètre très irrégulier, ou avec plusieurs angles qui ne sont pas droits, ou avec des courbes.	Périmètre présentant quelques irrégularités ou certains angles qui ne sont pas droits.	Périmètre de forme courante pour les bâtiments multirésidentiels.	Périmètre de forme simpliste et réduite au minimum.	

Hauteur et envergure (suggéré : 35 % de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment très haut ou de grande envergure.	Bâtiment de hauteur ou d'envergure supérieure à la moyenne.	Bâtiment de hauteur et d'envergure conventionnelle pour un bâtiment multirésidentiel.	Bâtiment de hauteur et d'envergure inférieure à la moyenne.	Ne s'applique pas
Bâtiment de plus de 6 étages.	Bâtiment de 4 à 6 étages.	Bâtiment de 2 ou 3 étages.	Bâtiment de 1 étage.	

Complexité de l'ingénierie structurale (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Très complexe	Complexe	Conventionnelle	Minimale	Ne s'applique pas
Présence de niveaux de planchers structuraux, atrium, piscine à l'étage supérieur, plus de 2 étages de sous-sols, etc.	Plusieurs étages partiels ou mezzanines, quelques niveaux de planchers structuraux, présence de 2 étages de sous-sols, etc.	Présence d'un étage partiel ou d'une mezzanine, avec un sous-sol ou sans sous-sol.	Aucune mezzanine, avec un sous-sol ou sans sous-sol.	

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.9 Bloc *22 – Murs extérieurs

Les murs extérieurs à décrire pour un bâtiment multirésidentiel sont ceux qui sont situés au-dessus du sol, exception faite des murs des pignons et des murs de fondations qui ne constituent pas des murs extérieurs dans ce contexte. Cela inclut donc les murs extérieurs des étages, de l'entretoit, des garages intégrés, des verrières intégrées et, lorsqu'ils sont construits en conformité avec les murs des étages, les murs hors sol du premier sous-sol. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des murs extérieurs.

5.9.1 Parements

Les parements à décrire au dossier de propriété d'un bâtiment multirésidentiel sont constitués des matériaux apparents qui recouvrent la face externe des murs du bâtiment et qui ont pour fonction de le protéger ou de l'embellir.

Les parements des murs extérieurs sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type de parement — M2201Ax

Code du type de parement dont est recouvert chaque partie du mur extérieur, retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Lourd	Les parements lourds sont constitués d'éléments massifs tels que la maçonnerie ou le béton. Un parement lourd nécessite d'être supporté par un mur de fondation ou un élément structural en acier intégré à la charpente du bâtiment par exemple. La brique, standard ou autoportante, le bloc de béton, la pierre et le panneau en béton préfabriqué constituent des exemples de parement lourd. Les parements de verre et les murs rideaux sont également considérés comme des parements lourds.
2	Léger	Les parements légers sont constitués de planches, panneaux, éléments profilés ou autre élément qui n'est pas massif. Un parement léger est supporté par l'ossature du mur qu'il recouvre. Les tôles métalliques, les bardeaux en asphalte ou en bois, les planches et déclins de tous types, le ciment d'amiante, les panneaux de copolymère et l'enduit de finition constituent des exemples de parement léger.

Renseignements décrivant les parements d'un bâtiment multirésidentiel ayant fait l'objet d'un agrandissement important en 2004

- les murs de la partie d'origine représentent 45 % des murs extérieurs dont 35 % en pierre et 10 % en tôle d'acier qui est dans un état de détérioration avancée;
- les murs de la partie agrandie représentent 55 % des murs extérieurs dont 40 % en brique et 15 % en déclin de vinyle;
- les murs extérieurs sont donc recouverts de parements lourds à 75 % (35 % pierre + 40 % brique) et de parements légers à 25 % (10 % tôle d'acier +15 % déclin de vinyle).

PAREMENT		
TYPE	TYPE	%
1 LOURD	1	75
2 LÉGER	2	25

% de parement — M2201Bx

Proportion, exprimée en pourcentage du type de parement décrit (ou d'une partie de celui-ci), appréciée par rapport à l'ensemble des parements des murs extérieurs.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les parements des murs extérieurs du bâtiment.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.9.2 Rénovations des parements

Les rénovations des parements des murs extérieurs sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type de parement rénové — M2202Ax

Code du type de parement, retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Lourd	Les parements lourds sont constitués d'éléments massifs tels que la maçonnerie ou le béton. Un parement lourd nécessite d'être supporté par un mur de fondation ou un élément structural en acier intégré à la charpente du bâtiment par exemple. La brique, standard ou autoportante, le bloc de béton, la pierre et le panneau en béton préfabriqué constituent des exemples de parement lourd. Les parements de verre et les murs rideaux sont également considérés comme des parements lourds.
2	Léger	Les parements légers sont constitués de planches, panneaux, éléments profilés ou autre élément qui n'est pas massif. Un parement léger est supporté par l'ossature du mur qu'il recouvre. Les tôles métalliques, les bardeaux en asphalte ou en bois, les planches et déclins de tous types, le ciment d'amiante, les panneaux de copolymère et l'enduit de finition constituent des exemples de parement léger.

Année de rénovation — M2202Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle le type de parement décrit a fait l'objet d'une rénovation.

% de parement rénové — M2202Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de parement rénové, appréciée par rapport à l'ensemble du type de parement décrit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les rénovations des parements des murs extérieurs du bâtiment multirésidentiel.

Renseignements décrivant les rénovations des parements d'un bâtiment multirésidentiel ayant fait l'objet d'un agrandissement important en 2004

- les murs de la partie d'origine représentent 45 % des murs extérieurs dont 35 % en pierre et 10 % en tôle d'acier. Cette partie n'a fait l'objet d'aucune rénovation;
- les murs de la partie agrandie représentent 55 % des murs extérieurs dont 40 % en brique (40 % / 75 %) et 15 % en déclin de vinyle (15 % / 25 %).

RÉNOVATIONS

TYPE	ANNÉE	%
1	*2004*	*55*
2	*2004*	*60*

5.9.3 Signalement des détériorations des parements nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des parements des murs extérieurs nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type de parement à remplacer à court terme — M2203Ax

Code du type de parement, retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Lourd	Les parements lourds sont constitués d'éléments massifs tels que la maçonnerie ou le béton. Un parement lourd nécessite d'être supporté par un mur de fondation ou un élément structural en acier intégré à la charpente du bâtiment par exemple. La brique, standard ou autoportante, le bloc de béton, la pierre et le panneau en béton préfabriqué constituent des exemples de parement lourd. Les parements de verre et les murs rideaux sont également considérés comme des parements lourds.
2	Léger	Les parements légers sont constitués de planches, panneaux, éléments profilés ou autre élément qui n'est pas massif. Un parement léger est supporté par l'ossature du mur qu'il recouvre. Les tôles métalliques, les bardeaux en asphalte ou en bois, les planches et déclins de tous types (notamment de bois, de bois d'ingénieries, de vinyle, de fibrociment et de particules), le ciment d'amiante, les panneaux de copolymère et l'enduit de finition constituent des exemples de parement léger.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

% de parement à remplacer à court terme — M2203Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de parement devant faire l'objet d'un remplacement à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble du type de parement décrit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les détériorations nécessitant un remplacement à court terme des parements des murs extérieurs du bâtiment multirésidentiel.

Renseignements décrivant le signalement des détériorations des parements nécessitant un remplacement à court terme d'un bâtiment multirésidentiel ayant fait l'objet d'un agrandissement important en 2004

- 40 % du parement léger est à remplacer à court terme (10 % tôle d'acier/25 % parement léger).

RCT	
TYPE	%
2	*40*

5.9.4 Qualité et complexité des parements des murs extérieurs

Qualité et complexité — M2204A

Code alphabétique correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité des parements des murs extérieurs par rapport à ce qui est considéré comme étant la norme pour un bâtiment multirésidentiel. Le code de qualité et de complexité des parements permet ainsi de nuancer qualitativement le ou les types de parement qui ont été consignés au dossier de propriété.

Le degré de qualité et de complexité de l'ensemble des parements des murs extérieurs est indiquée selon une échelle à cinq degrés, allant des parements supérieurs à inférieurs, selon les codes suivants : A, B, C, D ou E.

Afin d'aider la personne qui établit le degré de qualité et de complexité des parements des bâtiments multirésidentiels, des repères, physiquement observables, ont été conçus et définis en fonction de certains critères pour la guider dans son appréciation globale visant à retenir un code unique.

La démarche proposée pour déterminer le code de qualité et de complexité des parements des murs extérieurs d'un bâtiment multirésidentiel repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Qualité des matériaux de parement (suggéré : 60 % de la décision)

Pour juger de la qualité des matériaux de parement, chacun des matériaux lourds est associé à un degré de qualité. Il en est de même pour les matériaux légers. Sans égard au fait qu'ils soient lourds ou légers, la qualité des matériaux de parement est déterminée en fonction de ce qui est le plus significativement observé.

A	B	C	D	E
Matériaux prestigieux	Matériaux supérieurs	Matériaux conventionnels	Matériaux économiques	Aucun revêtement
Matériaux prestigieux et d'aspect cossu.	Matériaux de qualité supérieure à ceux généralement utilisés et d'aspect distinctif.	Matériaux conventionnels et couramment utilisés pour des bâtiments multirésidentiels.	Matériaux peu coûteux et sobres.	
Lourd : Marbre, granit, mur rideau.	Lourd : Pierre naturelle.	Lourd : Brique, bloc de béton, panneau de béton préfabriqué, béton armé.	Lourd : Brique autoportante; pierre simili, brique simili.	Lourd : Ne s'applique pas.
	Léger : Aluminium extrudé.	Léger : Déclin de vinyle, de bois, de bois d'ingénierie, d'aluminium ou de fibre notamment la fibre de bois et le fibrociment); tôle d'acier ou d'aluminium; panneau de copolymère.	Léger : Bardeaux d'asphalte ou d'amiante.	Léger : Contreplaqué ou aucun revêtement.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Configuration des murs (suggéré : 20 % de la décision)

La configuration des murs extérieurs, du point de vue du périmètre ou de la hauteur des murs, influence le degré de difficulté de leur construction. Deux observations permettent de juger du degré de complexité de la configuration des murs extérieurs : le périmètre et la hauteur selon le nombre d'étages. La présence significative de l'une de ces observations est suffisante pour y attribuer le degré correspondant.

A	B	C	D	E
Configuration complexe	Configuration particulière	Configuration simple	Configuration minimale	Ne s'applique pas
Périmètre très irrégulier, ou avec plusieurs angles qui ne sont pas droits, ou avec des courbes.	Périmètre présentant quelques irrégularités ou certains angles qui ne sont pas droits.	Périmètre de forme simple et courante pour les bâtiments multirésidentiels.	Périmètre de forme simpliste et réduite au minimum, ne présentant aucune difficulté d'exécution.	
Bâtiment de plus de 6 étages	Bâtiments de 4 à 6 étages	Bâtiments de 2 ou 3 étages	Bâtiment de 1 étage	

Ornementation (suggéré : 20 % de la décision)

Les ornements sont des éléments de décoration qui ajoutent au cachet du bâtiment. La qualité et le cachet de l'ensemble des ornements observés, ainsi que l'importance qu'elles prennent sur les murs, permettent de juger de leur degré de qualité et de complexité.

A	B	C	D	E
Ornementation luxueuse	Ornementation au cachet supérieur	Ornementation sobre	Ornementation limitée	Ne s'applique pas
Les ornements sont harmonisés aux matériaux de parement et agencés de façon originale ou exclusive.	Plusieurs ornements au cachet supérieur à celui des ornements courants.	Présence de quelques ornements simples et souvent observés pour les bâtiments multirésidentiels.	Aucun ornement ou ornements en quantité très limitée.	
Les ornements sont présents en grande quantité et sur tout le périmètre du bâtiment.	Les ornements sont généralement présents sur plus d'un côté du bâtiment.	Les ornements sont généralement présents en façade du bâtiment seulement.	Les ornements sont généralement présents en façade du bâtiment seulement.	

Ornements à observer :

- agencement de matériaux différents sur une même façade;
- arches;
- allèges en pierre;
- coins français;
- colonnes décoratives;
- insertion de motifs dans les matériaux de parement;
- linteaux décoratifs;
- moulures;
- ressauts;
- volets disposés de chaque côté des fenêtres;
- etc.

5.9.5 Rénovations des portes et des fenêtres

Les portes et les fenêtres d'un bâtiment multirésidentiel ne nécessitent, au dossier de propriété, que des renseignements descriptifs relatifs à leur remplacement.

Aux fins d'une telle description, on considère globalement toutes les portes et les fenêtres extérieures incorporées dans les murs extérieurs du bâtiment multirésidentiel, qu'elles soient situées aux étages ou aux sous-sols.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Les rénovations des portes et des fenêtres sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Année de rénovation — M2205Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle la portion visée des portes et des fenêtres a fait l'objet d'une rénovation par remplacement. L'absence d'une année de rénovation signifie que les portes et fenêtres sont d'origine.

% d'ouvertures rénovées — M2205Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des portes et des fenêtres pour lesquelles s'applique l'année de rénovation qui lui est associée, appréciée par rapport à la surface totale des portes et des fenêtres ou de leur nombre, lorsqu'elles sont de dimensions comparables.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les rénovations des portes et des fenêtres du bâtiment multirésidentiel.

55 % des ouvertures ont été installées lors de l'agrandissement du bâtiment multirésidentiel en 2004.

RÉNOVATIONS	
ANNÉE	%
2004	55

5.9.6 Signalement de la détérioration des portes et des fenêtres nécessitant un remplacement à court terme

Aux fins du signalement de la détérioration des portes et des fenêtres nécessitant un remplacement à court terme, on considère globalement toutes les portes et les fenêtres incorporées dans les murs extérieurs du bâtiment multirésidentiel, qu'elles soient situées aux étages ou aux sous-sols.

Le signalement de la détérioration des portes et des fenêtres nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant :

% d'ouvertures à remplacer à court terme — M2206A

Proportion, exprimée en pourcentage, des portes et des fenêtres à remplacer à court terme, appréciée par rapport à la surface totale des portes et des fenêtres ou de leur nombre, lorsqu'elles sont de dimensions comparables.

50 % des ouvertures d'origine sont dans un état de détérioration avancée nécessitant d'être remplacées à court terme; les ouvertures d'origine représentent 45 % de l'ensemble des ouvertures.

RCT
%
23

5.9.7 Qualité et complexité des portes et des fenêtres

Qualité et complexité — M2207A

Code alphabétique correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité des portes et des fenêtres par rapport à ce qui est considéré comme étant la norme pour un bâtiment multirésidentiel. Le code de qualité et de complexité des portes et des fenêtres permet ainsi de nuancer qualitativement les ouvertures incorporées dans les murs extérieurs du bâtiment.

Le degré de qualité et de complexité de l'ensemble des portes et des fenêtres est indiqué selon une échelle à cinq degrés, allant des ouvertures supérieures à inférieures, selon les codes suivants : A, B, C, D ou E.

Afin d'aider la personne qui établit le degré de qualité et de complexité des portes et des fenêtres des bâtiments multirésidentiels, des repères, physiquement observables, ont été conçus et définis en fonction de certains critères pour la guider dans son appréciation globale visant à retenir un code unique.

Les ouvertures comprennent les fenêtres, les portes-fenêtres, les portes piétonnes et s'il y a lieu, la ou les portes d'accès au garage intérieur. Les vitrines, les verrières et la partie vitrée des murs rideaux sont à considérer pour la qualification des ouvertures.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

La démarche proposée pour déterminer le code de qualité et de complexité des portes et des fenêtres d'un bâtiment multirésidentiel repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Proportion des ouvertures (suggéré : 70 % de la décision)

Le pourcentage d'ouvertures proposé pour chacun des degrés permet de juger de la quantité d'éclairage naturel dans les espaces intérieurs et de la complexité des murs extérieurs en lien avec les ouvertures.

A	B	C	D	E
Proportion largement supérieure	Proportion supérieure	Proportion moyenne	Faible proportion	Ne s'applique pas
Ouvertures couvrant plus de 35 % de l'aire des murs.	Ouvertures couvrant plus de 25 % à 35 % de l'aire des murs.	Ouvertures couvrant de 15% à 25% de l'aire des murs.	Ouvertures couvrant moins de 15 % de l'aire des murs.	

Caractéristiques des ouvertures (suggéré : 30 % de la décision)

Trois observations permettent de juger du degré de qualité des ouvertures : la forme des fenêtres, la qualité du vitrage des fenêtres et des portes-fenêtres, ainsi que la qualité des portes piétonnes et des portes de garage. La présence significative de l'une de ces observations est suffisante pour y attribuer le degré correspondant.

A	B	C	D	E
Ouvertures de qualité supérieure aux formes inusitées	Ouvertures de qualité aux formes courantes	Ouvertures conventionnelles	Ouvertures économiques	Ne s'applique pas
Nombre élevé de fenêtres aux formes inusitées ou au design unique.	Quelques fenêtres de forme particulière par rapport à celles généralement observées pour des bâtiments multirésidentiels.	Fenêtres de forme et de dimensions régulières et généralement observées pour des bâtiments multirésidentiels.	Fenêtres de forme simple et de qualité inférieure à ce qui est généralement observé pour des bâtiments multirésidentiels.	
Portes de qualité supérieure avec imposte et panneaux latéraux.	Portes de qualité avec imposte ou panneaux latéraux.	Portes de bonne qualité avec un ou deux panneaux latéraux.	Portes de qualité inférieure à ce qui est généralement observé pour des bâtiments multirésidentiels, sans imposte ni panneaux latéraux.	
Vitrage double ou triple, verre teinté ou réfléchissant; carrelage distinctif intégré au vitrage ou vitraux prestigieux.	Vitrage double, clair ou teinté, avec carrelage conventionnel.	Vitrage double, clair.	Vitrage simple.	

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.10 Bloc *23 – Toit

Le toit à décrire pour un bâtiment multirésidentiel est ramené à sa plus simple expression.

5.10.1 Rénovations de la couverture

Les rénovations de la couverture d'un bâtiment multirésidentiel sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type de toit rénové — M2301Ax

Code du type de toit rénové retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	En pente	Toit à une ou plusieurs pentes dont l'angle est plus grand que ce qui est nécessaire pour le drainage. Les pentes du toit sont au moins égales à 8 %.
2	Plat	Toit assurant peu de pente aux drains de couverture. Les pentes du toit sont généralement inférieures à 8 %.

Année de rénovation — M2301Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle la couverture du toit, ou d'une partie du toit, a fait l'objet de rénovations.

% rénovations — M2301Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, du toit dont la couverture a été rénovée, appréciée par rapport à l'ensemble du même type de matériau de la couverture.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les rénovations de la couverture du bâtiment multirésidentiel.

Renseignements décrivant les rénovations de la couverture d'un bâtiment multirésidentiel ayant fait l'objet d'un agrandissement important en 2004

- le toit de la partie d'origine est en pente et il représente 44 % du toit du bâtiment; il est dans un état de détérioration avancée;
- le toit de la partie agrandie est plat et il représente 56 % du toit du bâtiment.

RÉNOVATIONS

TYPE	ANNÉE	%
2	2004	56

5.10.2 Signalement de la détérioration de la couverture nécessitant un remplacement à court

Le signalement de la détérioration de la couverture nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen des renseignements suivants pour les bâtiments multirésidentiels :

Type de toit à remplacer à court terme — M2302Ax

Code du type de toit retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	En pente	Toit à une ou plusieurs pentes dont l'angle est plus grand que ce qui est nécessaire pour le drainage. Les pentes du toit sont au moins égales à 8 %.
2	Plat	Toit assurant peu de pente aux drains de couverture. Les pentes du toit sont généralement inférieures à 8 %.

% de couverture à remplacer à court terme — M2302Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, du toit dont la couverture est à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble des toits du bâtiment.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise la détérioration de la couverture du toit du bâtiment multirésidentiel qui devra faire l'objet d'un remplacement à court terme.

Renseignements décrivant le signalement de la détérioration de la couverture nécessitant un remplacement à court terme d'un bâtiment multirésidentiel ayant fait l'objet d'un agrandissement important en 2004

- le toit de la partie d'origine est en pente et il représente 44 % du toit du bâtiment; il est dans un état de détérioration avancée;
- le toit de la partie agrandie est plat et il représente 56 % du toit du bâtiment.

RCT

TYPE	%
1	44

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.10.3 Qualité et complexité du toit

Qualité et complexité du toit — M2303A

Code alphabétique correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité du toit par rapport à ce qui est considéré comme étant la norme pour un bâtiment multirésidentiel. Le code de qualité et de complexité du toit permet ainsi de nuancer qualitativement le ou les types de toits qui ont été consignés au dossier de propriété.

Le degré de qualité et de complexité du toit est indiqué selon une échelle à cinq degrés, allant des toits supérieurs à inférieurs, selon les codes suivants : A, B, C, D ou E.

Afin d'aider la personne qui établit le degré de qualité et de complexité du toit des bâtiments multirésidentiels, des repères, physiquement observables, ont été conçus et définis en fonction de certains critères pour la guider dans son appréciation globale visant à retenir un code unique.

La démarche proposée pour déterminer le code de qualité et de complexité du toit d'un bâtiment multirésidentiel repose sur la considération simultanée des repères qui sont présentés aux tableaux suivants :

Matériaux de couverture (suggéré : 60 % de la décision)

Pour juger de la qualité des matériaux de couverture, chacune d'entre elles est associée à un degré de qualité. Sans égard au fait que le toit soit plat ou en pente, la qualité des matériaux de couverture est déterminée en fonction de ce qui est le plus significativement observé.

A	B	C	D	E
Matériaux prestigieux	Matériaux supérieurs	Matériaux conventionnels	Matériaux économiques	Ne s'applique pas
Toit en pente : Verre, cuivre, tôle à baguettes, tôle à la canadienne.	Toit en pente : Tôle en acier ou en aluminium, émaillée ou non; tuiles d'ardoise, d'argile ou de béton.	Toit en pente : Bardeaux d'asphalte, de bois ou d'amiante.	Toit en pente : Ne s'applique pas.	
Toit plat : Ne s'applique pas.	Toit plat : Membrane de bitume modifié, ou de PVC (thermoplastique).	Toit plat : Membrane multicouches.	Toit plat : Membrane EPDM (caoutchouc).	

Présentation des quelques matériaux de couverture (à titre indicatif)



Tôle à baguettes



Tôle à la canadienne



Bardeaux d'asphalte

Largeur de l'avant-toit et hauteur du parapet (suggéré : 20 % de la décision)

Les constructions en périphérie du toit permettent de juger de sa complexité. Deux observations sont proposées : la largeur de l'avant-toit et la hauteur du mur parapet.

A	B	C	D	E
Très haut ou très large	Large ou haut	Moyen	Petit	Minimal
Plus de 0,65 m.	Plus de 0,40m à 0,65 m.	Plus de 0,24 m à 0,40 m.	Plus de 0,10 m à 0,24 m.	0,10 m ou moins.

Configuration du toit et ornementation (suggéré : 20 % de la décision)

Les observations qui permettent de juger de la configuration du toit sont le nombre de noues et de sommets, ainsi que la présence de lucarnes et de pignons. Les toits des balcons et des entrées piétonnes sont aussi à considérer.

Les observations qui permettent de juger de l'ornementation du couronnement sont le parapet et la corniche. La qualité et le cachet des éléments observés, ainsi que l'importance qu'ils prennent sur la toiture, permettent de juger de leur degré de qualité et de complexité.

A	B	C	D	E
Configuration et couronnement complexes	Configuration et couronnement particuliers	Configuration et couronnement simples	Configuration très simple sans couronnement	Configuration minimale sans couronnement
Nombre de noues et de sommets : 8 noues ou sommets, ou plus.	Nombre de noues et de sommets : 6 ou 7 noues ou sommets.	Nombre de noues et de sommets : 4 ou 5 noues ou sommets.	Nombre de noues et de sommets : 2 ou 3 noues ou sommets.	Nombre de noues ou de sommets : Une seule noue ou un seul sommet.
Ornementation du couronnement originale ou exclusive.	Ornementation du couronnement simple et généralement présente en façade du bâtiment seulement.	Sans ornementation sur le couronnement.	Sans couronnement.	Sans couronnement.

Éléments à observer

- constitue une noue, la ligne séparatrice entre deux pentes de toit pour sa partie concave.
- constitue un sommet, la ligne séparatrice en deux pentes de toit pour sa partie convexe.
- les noues et les sommets des lucarnes et des pignons doivent être considérés pour apprécier la complexité du toit.
- constitue un couronnement, ce qui termine et orne la partie supérieure d'un bâtiment (corniche ou parapet);
- constitue un parapet, un mur nain, couronnant un bord de toit, ou tenant lieu de balustrade ou de garde-corps;
- constitue une corniche, la partie saillante couronnant un bâtiment à la partie supérieure d'une façade.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Différents ornements et configurations du toit



Parapet avec ornements



Pignons et toit au-dessus des balcons



1 pignon en tourelle et 2 toits au-dessus des balcons



Lucarnes et corniche



Corniche

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.11 Bloc *33 – Finitions intérieures

Les finitions intérieures à décrire pour un bâtiment multirésidentiel sont constituées par la paroi intérieure des murs extérieurs, les cloisons intérieures, les plafonds et les escaliers intérieurs de l'ensemble des étages, des mezzanines, des verrières intégrées, de l'attique fini et du sous-sol fini qu'il comporte. Cela exclut les finitions intérieures du garage intégré. Cela exclut également les finis des planchers puisque ceux-ci sont traités distinctement, au bloc *34. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des finitions intérieures.

5.11.1 Cage d'escalier intérieure du bâtiment

La cage d'escalier située à l'intérieur du bâtiment est décrite au moyen des renseignements suivants :

Nombre de cages d'escaliers — M3301Ax

Nombre de cages d'escaliers intérieures que comporte le bâtiment multirésidentiel, desservant le même nombre d'étages et d'étages de sous-sol.

Nombre d'étages — M3301Bx

Nombre d'étages est celui qui est désservi par un même escalier (incluant étage, sous-sol, attique, mezzanine et toit).

Renseignement décrivant le nombre de cages d'escaliers d'un bâtiment multirésidentiel ayant fait l'objet d'un agrandissement important en 2004

- Le bâtiment de trois étages sans sous-sol comporte trois cages d'escaliers.

PLAFONDS, CLOISONS, PAROIS ET ESCALIERS

	NB.	NB. ÉT.
CAGES D'ESCALIERS	3	2

5.11.2 Rénovations des finitions intérieures

Les rénovations des finitions intérieures sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Année de rénovation — M3302Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle les finitions intérieures ont fait l'objet d'une rénovation.

% des finitions intérieures rénovées — M3302Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des finitions intérieures rénovées, appréciée par rapport à l'ensemble des aires finies du bâtiment multirésidentiel.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les rénovations des finitions intérieures du bâtiment concerné.

Renseignements décrivant les rénovations des finitions intérieures d'un bâtiment multirésidentiel ayant fait l'objet d'un agrandissement important en 2004

- Les finitions intérieures de l'agrandissement représentent donc 56 % de l'aire finie totale du bâtiment.

RÉNOVATIONS

ANNÉE	%
2004	56

5.11.3 Signalement de la détérioration des finitions intérieures nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement des détériorations des finitions intérieures nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant :

% des finitions intérieures à remplacer à court terme — M3303A

Proportion, exprimée en pourcentage, des finitions intérieures nécessitant un remplacement à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble des aires finies du bâtiment multirésidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.11.4 Qualité et complexité des finitions intérieures

Qualité et complexité des finitions intérieurs — M3304A

Code alphabétique correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité des finitions intérieures par rapport à ce qui est considéré comme étant la norme pour un bâtiment multirésidentiel.

Le degré de qualité et de complexité de l'ensemble des finitions intérieures est indiqué selon une échelle à cinq degrés, allant des finitions intérieures supérieures à inférieures, selon les codes suivants : A, B, C, D ou E.

Afin d'aider la personne qui établit le degré de qualité et de complexité des finitions intérieures des bâtiments multirésidentiels, des repères, physiquement observables, ont été conçus et définis en fonction de certains critères pour la guider dans son appréciation globale visant à retenir un code unique.

La démarche proposée pour déterminer le code de qualité et de complexité des finitions intérieures d'un bâtiment multirésidentiel repose sur la considération simultanée de s repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Cloisons intérieures (suggéré : 60 % de la décision)

Deux observations permettent de juger du degré de qualité et de complexité des cloisons intérieures : le matériau de finition des parois, cloisons et plafonds, de même que le type de portes. Les matériaux des lambris sont également considérés, y inclus, ceux des cuisines et des salles de bain, de même que le design et les motifs des portes.

A	B	C	D	E
Matériaux prestigieux	Matériaux supérieurs	Matériaux conventionnels	Matériaux modestes	Matériaux économiques
Marbre ou pierre	Brique, bloc de béton	Panneaux de gypse	Préfini ou fibre pressée	Carton-fibre
Portes luxueuses.	Portes au cachet supérieur par rapport aux portes généralement observées pour des bâtiments multirésidentiels.	Portes de type conventionnel, comportant certains motifs.	Portes unies.	Portes bon marché et sans attrait.

Renseignements décrivant le signalement de la détérioration des finitions intérieures nécessitant un remplacement à court terme d'un bâtiment multirésidentiel ayant fait l'objet d'un agrandissement important en 2004

- les plafonds, les cloisons et les parois d'origine représentent 44 % de l'aire finie totale du bâtiment; ils sont dans un état avancé de détérioration.

RCT
%
44

Ornementation intérieure (suggéré : 40 % de la décision)

Les ornements sont des éléments de décoration, tels que les moulures, cimaises, plinthes, chambranles, etc., qui ajoutent au cachet du bâtiment. La qualité et le cachet des ornements observés, ainsi que l'importance qu'ils prennent dans le bâtiment, permettent de juger de leur degré de qualité et de complexité.

A	B	C	D	E
Ornementation luxueuse	Ornementation au cachet supérieur	Ornementation simple	Ornementation limitée	Ne s'applique pas
Plusieurs ornements luxueux et exclusifs.	Plusieurs ornements au cachet supérieur par rapport aux ornements courants.	Présence de quelques ornements simples et souvent observés pour les bâtiments multirésidentiels.	Aucun ornement ou ornements simples et en quantité très limitée.	
Plinthes imposantes à la base des murs. Moulures architecturales au design somptueux, décorant les murs et les plafonds. Chambranles avec relief au pourtour des portes et des fenêtres. Colonnes décoratives, etc.	Plinthes décoratives à la base des murs. Chambranles décoratifs au pourtour des portes et des fenêtres. Cimaises.	Plinthes sobres sans motif à la base des murs. Chambranles simples au pourtour des portes et des fenêtres.	Plinthes sobres sans motif à la base des murs.	

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.12 Bloc *34 – Finis de planchers

Les finis de planchers à décrire pour un bâtiment multirésidentiel sont constitués des revêtements de planchers pour l'ensemble des étages, des mezzanines, des verrières intégrées, de l'attique fini et du sous-sol fini qu'il comporte. Cela exclut les finis de planchers du garage intégré. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des finis de planchers.

5.12.1 Chape de béton insonorisante sur les planchers

La chape de béton insonorisante sur les planchers est décrite au moyen du renseignement suivant :

Chape de béton insonorisante — M3401A

Mention concernant la présence d'une chape de béton insonorisante sur les planchers des lieux d'habitation exprimée par le code retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Signification du code
1	Les planchers des lieux d'habitation sont recouverts d'une chape insonorisante, laquelle est constituée d'une mince couche de mortier, de béton léger ou de tout autre matériau similaire, coulée sur le plancher structural avant d'y installer le fini de plancher. Cette chape a pour fonction de réduire le niveau acoustique entre deux lieux d'habitation superposés.
9	Aucune chape de béton insonorisante.

5.12.2 Rénovations des finis de planchers

Les rénovations des finis de planchers sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Année de rénovation — M3402Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle des finis de planchers ont fait l'objet d'une rénovation.

% des finis de planchers rénovés — M3402Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des finis de planchers rénovés, appréciée par rapport à l'ensemble des aire finies du bâtiment multirésidentiel.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les rénovations des finis de planchers du bâtiment.

Renseignements décrivant les rénovations des finis de planchers d'un bâtiment multirésidentiel ayant fait l'objet d'un agrandissement important en 2004

- la partie agrandie représente 56 % de l'aire finie totale du bâtiment.

RÉNOVATIONS	
ANNÉE	%
2004	56

5.12.3 Signalement de la détérioration des finis de planchers nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des finis de planchers nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen de renseignement suivant :

% des finis de planchers nécessitant un remplacement à court terme — M3403A

Proportion, exprimée en pourcentage, des finis de planchers nécessitant d'être remplacés à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble des aires finies du bâtiment multirésidentiel.

Renseignements décrivant le signalement de la détérioration des finis de planchers nécessitant un remplacement à court terme d'un bâtiment multirésidentiel ayant fait l'objet d'un agrandissement important en 2004

- la partie agrandie représente 56 % de l'aire finie totale du bâtiment;
- 60 % des finis de planchers de la partie d'origine, laquelle représente 44 % de l'aire finie totale du bâtiment, sont dans un état de détérioration avancée;
- 26 % des finis de plancher (60 % x 44 %) nécessitent donc d'être remplacés à court terme.

RCT
%
26

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.12.4 Qualité et complexité des finis de planchers

Le prestige et la durabilité des finis de planchers reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité) et sur le niveau de soin qu'a nécessité leur installation (complexité).

Qualité et complexité des finis de planchers — M3404A

Code alphabétique correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité des finis de planchers par rapport à ce qui est considéré comme étant la norme pour un bâtiment multirésidentiel.

Le degré de qualité et de complexité de l'ensemble des finis de planchers est indiqué selon une échelle à cinq degrés, allant des finis de planchers supérieurs à inférieurs, selon les codes suivants : A, B, C, D ou E.

Afin d'aider la personne qui établit le degré de qualité et de complexité des finis de planchers des bâtiments multirésidentiels, des repères, physiquement observables, ont été conçus et définis en fonction de certains critères pour la guider dans son appréciation globale visant à retenir un code unique.

La démarche proposée pour déterminer le code de qualité et de complexité des finis de planchers d'un bâtiment multirésidentiel repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés aux tableaux suivants :

Qualité des matériaux constituant les finis de planchers (suggéré : 60 % de la décision)

A	B	C	D	E
Matériaux prestigieux	Matériaux supérieurs	Matériaux conventionnels	Matériaux modestes	Matériaux économiques
Matériaux prestigieux et d'aspect cossu.	Matériaux de qualité supérieure à ceux généralement utilisés pour des bâtiments multirésidentiels.	Matériaux conventionnels et couramment utilisés.	Matériaux sobres et abordables.	Matériaux de qualité inférieure.

A	B	C	D	E
Revêtement de sol du salon, de la salle à manger et des chambres, en bois dur; cuisine et salle de bain, en céramique ou en pierre (ardoise, granit ou marbre).	Revêtement de sol du salon et des chambres, en bois mou; cuisine et salle de bain, en céramique.	Revêtement de sol du salon et des chambres, en tapis, en planches de fibres de bois laminées ou stratifiées (plancher flottant) ou en parquet de bois; cuisine, en vinyle coussiné; salle de bain, en céramique.	Revêtement de sol du salon et des chambres, en tapis ou en vinyle coussiné; cuisine et salle de bain, en vinyle coussiné ou en carreaux de vinyle.	Revêtement de sol du salon, de la cuisine, des chambres et de la salle de bain, en carreaux de vinyle.

Agencement des finis de planchers (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Agencement méticuleux	Agencement supérieur	Agencement simple	Agencement d'aspect improvisé	Ne s'applique pas
Revêtement de sol au design somptueux et exclusif. Agencement soigné et méticuleux de matériaux différents.	Revêtement de sol comportant l'insertion de quelques motifs ou détails particuliers pouvant représenter quelques difficultés d'exécution.	Revêtement de sol sans motif inséré et ne représentant aucune difficulté d'installation.	Revêtement de sol uniforme et dont la pose est improvisée et sans souci esthétique.	

5.13 Bloc *36 – Cuisines

Les cuisines à décrire pour un bâtiment multirésidentiel sont constituées par leur quantité de même que par la qualité et l'envergure des armoires. Cela exclut les armoires des salles de bain et des salles d'eau. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des cuisines.

5.13.1 Cuisines

Cuisine

Pièce d'un logement où l'on prépare les repas. Dans certains cas, on y mange grâce à l'aménagement d'un coin repas (comptoir lunch, îlot, etc.), mais, habituellement, les repas sont servis dans une autre pièce appelée « salle à manger ». La cuisine et la salle à manger peuvent toutefois constituer une seule et même pièce.

Armoires

Éléments de rangement, fermés par des battants, fixés aux murs, pouvant comprendre tablettes, rayonnages ou dispositifs spéciaux pour y placer ou accrocher divers objets (ex. : vaisselle, batterie de cuisine, etc.)

Les cuisines sont décrites au moyen du renseignement suivant :

Nombre de cuisines — **M3601A**

Nombre de cuisines que comporte le bâtiment multirésidentiel.

5.13.2 Rénovations des cuisines

Les rénovations des cuisines sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Année de rénovation — **M3602Ax**

Millésime de l'année au cours de laquelle les cuisines ont fait l'objet d'une rénovation.

Nombre de cuisines rénovées — **M3602Bx**

Nombre de cuisines ayant fait l'objet d'une rénovation la même année, dans le bâtiment multirésidentiel.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les rénovations des cuisines du bâtiment.

5.13.3 Signalement de la détérioration des cuisines nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des cuisines nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant :

Nombre de cuisines nécessitant un remplacement à court terme — **M3603A**

Nombre de cuisines dont l'état de détérioration nécessite leur remplacement à court terme.

5.13.4 Qualité et complexité des cuisines

La qualité et la complexité des cuisines reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité) et sur le niveau de soin apporté à leur installation (complexité).

Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des cuisines précédemment décrites pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité des cuisines — **M3604A**

Code alphabétique correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant aux cuisines par rapport à ce qui est considéré comme étant la norme pour un bâtiment multirésidentiel.

Le degré de qualité et de complexité de l'ensemble des cuisines est indiqué selon une échelle à cinq degrés, allant des cuisines supérieures à inférieures, selon les codes suivants : A, B, C, D ou E.

Afin d'aider la personne qui établit le degré de qualité et de complexité des cuisines des bâtiments multirésidentiels, des repères, physiquement observables, ont été conçus et définis en fonction de certains critères pour la guider dans son appréciation globale visant à retenir un code unique.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

La démarche proposée pour déterminer le code de qualité et de complexité des cuisines d'un bâtiment multirésidentiel repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Longueur des armoires de cuisine (suggéré : 60 % de la décision)

A	B	C	D	E
Longueur largement supérieure	Longueur supérieure	Longueur moyenne	Longueur modeste	Longueur minimale
Plus de 12 m de longueur	Plus de 9 m à 12 m de longueur	Plus de 6m à 9m de longueur	Plus de 3m à 6m de longueur	3 m de longueur ou moins

Qualité des armoires de cuisine (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Matériaux prestigieux	Matériaux supérieurs	Matériaux conventionnels	Matériaux modestes	Ne s'applique pas
Matériaux prestigieux et luxueux	Matériaux de qualité supérieure	Matériaux conventionnels et couramment utilisés	Matériaux économiques et de qualité inférieure	
Armoires en bois dur, en stratifié ou en acier inoxydable	Armoires en bois mou ou en thermoplastique	Armoires en mélamine	Armoires en contreplaqué	

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.14 Bloc *43 – Salles de bain et salles d'eau

Les salles de bain et les salles d'eau d'un bâtiment multirésidentiel sont décrites par leur nombre et par leur degré de qualité et de complexité. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des salles de bain et des salles d'eau.

5.14.1 Salles de bain et salles d'eau

Salle de bain

Pièce d'un logement ou d'une chambre locative, équipée d'au moins un lavabo, une toilette, une baignoire (pouvant comprendre une douche murale) ou une douche sans baignoire. La salle de bain peut comprendre également d'autres appareils de plomberie ou accessoires sanitaires.

Salle d'eau

Pièce d'un logement ou d'une chambre locative, équipée d'au moins un lavabo et d'une toilette. La salle d'eau peut comprendre également d'autres appareils de plomberie ou accessoires sanitaires à l'exception d'une baignoire ou d'une douche.

Les salles de bain et les salles d'eau sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type de pièce — M4301Ax

Code du type de pièce retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Nom
1	Salle de bain
2	Salle d'eau

Nombre de pièces — M4301Bx

Nombre de salles de bain ou de salles d'eau selon le code du type de pièce indiqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les salles de bain et les salles d'eau du bâtiment.

5.14.2 Rénovations des salles de bain et des salles d'eau

Les rénovations des salles de bain et des salles d'eau sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type de pièce — M4302Ax

Code du type de pièce retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Nom
1	Salle de bain
2	Salle d'eau

Année de rénovation — M4302Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle les salles de bain ou les salles d'eau décrites ont fait l'objet de rénovations.

Nombre de pièces rénovées — M4302Cx

Nombre de salles de bain ou de salles d'eau rénovées.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les salles de bain et les salles d'eau rénovées du bâtiment.

5.14.3 Signalement de la détérioration des salles de bain et des salles d'eau nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des salles de bain et des salles d'eau nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type de pièce — M4303Ax

Code du type de pièce retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Nom
1	Salle de bain
2	Salle d'eau

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Nombre de pièces — M4303Bx

Nombre de salles de bain ou de salles d'eau dont l'état de détérioration nécessite leur remplacement à court terme.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les salles de bain et les salles d'eau nécessitant d'être remplacées à court terme dans le bâtiment.

5.14.4 Qualité et complexité des salles de bain et des salles d'eau

La qualité et la complexité des salles de bain et des salles d'eau reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité) et sur le niveau de soin qu'a nécessité leur installation (complexité).

Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des salles de bain et des salles d'eau précédemment décrites pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité des salles de bain et des salles d'eau — M4304A

Code alphabétique correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant aux salles de bain et aux salles d'eau décrites.

Le degré de qualité et de complexité de l'ensemble des salles de bain et des salles d'eau est indiqué selon une échelle à cinq degrés, allant des pièces supérieures à inférieures, selon les codes suivants : A, B, C, D ou E.

Afin d'aider la personne qui établit le degré de qualité et de complexité des salles de bain et des salles d'eau des bâtiments multirésidentiels, des repères, physiquement observables, ont été conçus et définis en fonction de certains critères pour la guider dans son appréciation globale visant à retenir un code unique.

La démarche proposée pour déterminer le code de qualité et de complexité des salles de bain et des salles d'eau d'un bâtiment multirésidentiel repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Qualité des coiffeuses, appareils et accessoires fixes (robinetterie et autres) (suggéré : 60 % de la décision)

La qualité des coiffeuses, appareils et accessoires fixes vise principalement le type de matériau de la coiffeuse et du comptoir, la présence de panneaux en verre, la présence d'une baignoire à remous, etc.

A	B	C	D	E
Qualité largement supérieure	Qualité supérieure	Qualité moyenne	Qualité inférieure	Ne s'applique pas
Coiffeuse, appareils et accessoires luxueux et distinctifs	Coiffeuse, appareils et accessoires de qualité supérieure par rapport à ce qui est généralement observé pour des bâtiments multirésidentiels	Coiffeuse, appareils et accessoires simples et conventionnels	Coiffeuse, appareils et accessoires de qualité inférieure	
Coiffeuse en bois dur ou en stratifié	Coiffeuse en bois mou ou en thermoplastique	Coiffeuse en mélamine	Coiffeuse en contreplaqué	
Présence d'une baignoire à remous				

Dimensions des salles de bain et nombre d'appareils (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Très grande salle de bain	Grande salle de bain	Salle de bain moyenne	Petite salle de bain	Très petite salle de bain
Salle de bain de plus de 6m²	Salle de bain de plus de 5m² à 6m²	Salle de bain de plus de 4m² à 5m²	Salle de bain de plus de 3m² à 4m²	Salle de bain de 3m² ou moins
Salle de bain : 5 appareils ou plus 1 toilette + 2 lavabos + 1 bain + 1 douche	Salle de bain : 4 appareils 1 toilette + 2 lavabos + 1 bain	Salle de bain : 3 appareils 1 toilette + 1 lavabo + 1 bain	Salle de bain : 3 appareils 1 toilette + 1 lavabo + 1 bain ou 1 douche	Salle de bain : 3 appareils 1 toilette + 1 lavabo + 1 douche

5.15 Bloc *44 – Chauffage, ventilation et climatisation

Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation à décrire pour un bâtiment multirésidentiel sont constitués de leurs types de producteur et de distribution qui s'y retrouvent. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation.

5.15.1 Chauffage et ventilation

Le système de chauffage à décrire au dossier de propriété comprend des éléments globaux (type de production et énergie utilisée) et d'autres qui visent une proportion de l'aire du bâtiment (distribution) selon les choix qui ont été faits lors de sa construction ou de sa rénovation. Les éléments de ventilation (échangeur d'air, système d'évacuation, etc.) de même que la présence d'une cheminée dédiée au système de chauffage ne nécessitent pas d'être décrits distinctement.

Le système de chauffage d'un bâtiment multirésidentiel est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type de production — M4401Ax

Indique si le chauffage du bâtiment ou de la partie du bâtiment, le cas échéant, est produit centralement ou localement. Le type de production du système de chauffage est décrit à partir d'un code, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Centrale	Le chauffage du bâtiment ou de la partie de bâtiment est produit par un appareil de chauffage central, comme une fournaise ou une chaudière par exemple; cet appareil réchauffe un fluide comme l'air ou l'eau par exemple, lequel est ensuite distribué dans le bâtiment, généralement par des conduits ou des tuyaux; la chaleur est alors diffusée par des convecteurs ou des radiateurs, par exemple.
2	Locale	Le chauffage est produit localement par un appareil autonome qui diffuse également la chaleur dans l'espace où cet appareil se trouve; il peut s'agir de plinthes électriques ou d'un aérotherme, par exemple.
9	Aucune	Aucune production ni diffusion de chauffage n'est effectuée dans la partie de bâtiment décrite.

Renseignements décrivant le chauffage et la ventilation d'un bâtiment multirésidentiel de quatre étages, comportant 70 logements et un local non résidentiel. Ce bâtiment comporte une partie sans sous-sol et une autre avec un sous-sol utilisé à des fins de stationnement :

- Les étages de la section construite sur sous-sol sont chauffés par une fournaise à l'huile alors que la section sans sous-sol a fait l'objet d'un agrandissement et est chauffée par plinthes électriques;
- Le sous-sol est chauffé par des aérothermes électriques;
- L'aire totale de ce bâtiment est de 7 588,3 mètres carrés; elle résulte de la somme de l'aire du sous-sol (745,9 m2) et de l'aire des étages (6 842,4 m2);
- Le sous-sol représente donc 10 % de l'aire totale du bâtiment (745,9 m2 / 7 588,3 m2);
- L'aire des étages de la section avec sous-sol représente 39 % de l'aire totale ((745,9 m2 x 4 étages) / 7 588,3 m2);
- L'aire des étages de la section sans sous-sol représente 51 % de l'aire totale (((6 842,4 m2 - (745,9 m2 x 4 étages)) / 7 588,3 m2);
- La proportion du chauffage central des étages de la section avec sous-sol est donc de 39 % alors que celle du chauffage local du sous-sol et des étages de la section sans sous-sol est de 61 % (10 % + 51 %).

SYSTÈME DE CHAUFFAGE

PRODUCTION	ÉNERGIE	PROD.	ÉNERG.	%
1 CENTRALE	1 ÉLECTRICITÉ	1	2	39
2 LOCALE	2 HUILE	2	1	61
9 AUCUNE	3 GAZ			
	8 AUTRE			

Forme d'énergie — M4401Bx

Indique la forme d'énergie avec laquelle le système de chauffage fonctionne, qu'il soit central ou local. La forme d'énergie du système de chauffage est décrite à partir d'un code, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Électricité	Le système de chauffage décrit, utilise l'électricité pour fonctionner.
2	Huile	Le système de chauffage décrit, utilise l'huile pour fonctionner.
3	Gaz	Le système de chauffage décrit, utilise le gaz pour fonctionner.
8	Autre	Le système de chauffage décrit, utilise une autre forme d'énergie que l'électricité, l'huile ou le gaz pour fonctionner, ou encore, il utilise significativement plus d'une forme d'énergie.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

% de distribution du système de chauffage — M4401Cx

Proportion que représente l'aire chauffée par le système de chauffage décrit, par rapport à l'aire totale du bâtiment, c'est-à-dire par rapport à la somme de l'aire des étages et de l'aire des sous-sols.

Lorsqu'il n'y a aucune production de chauffage dans une partie du bâtiment, seuls le code de production « 9 » et le pourcentage de distribution du système de chauffage correspondant à la partie du bâtiment visée sont consignés au dossier; aucune forme d'énergie n'est décrite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les différents systèmes de chauffage du bâtiment multirésidentiel, le cas échéant.

5.15.2 Rénovation du producteur de chauffage

La rénovation du producteur de chauffage est décrite au moyen du renseignement suivant :

Année — M4402A

Millésime de l'année au cours de laquelle le producteur ainsi décrit a fait l'objet de rénovation.

5.15.3 Climatisation

Le système de climatisation à décrire au dossier de propriété comprend des éléments globaux (type de production) et d'autres qui visent une proportion de l'aire du bâtiment (distribution) selon les choix qui ont été faits lors de sa construction ou de sa rénovation.

Le système de climatisation d'un bâtiment multirésidentiel est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type de production — M4403Ax

Indique si la climatisation du bâtiment ou de la partie du bâtiment, le cas échéant, est produite centralement ou localement. Le type de production du système de climatisation est décrit à partir d'un code, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Centrale	La climatisation du bâtiment ou de la partie de bâtiment décrite, est produite par un appareil de climatisation central, comme un refroidisseur d'eau par exemple; cet appareil refroidit un fluide, lequel est ensuite distribué dans le bâtiment; l'air refroidi est alors diffusé par des convecteurs, par exemple.
2	Locale	La climatisation est produite localement par un appareil autonome qui diffuse également l'air refroidi dans l'espace où cet appareil se trouve; il peut s'agir d'un climatiseur mural, par exemple.
9	Aucune	Aucune production ni diffusion de climatisation n'est effectuée dans le bâtiment ou la partie de bâtiment décrite.

% de distribution du système de climatisation — M4403Bx

Proportion que représente l'aire climatisée par le système de climatisation décrit, par rapport à l'aire totale du bâtiment, c'est-à-dire par rapport à la somme de l'aire des étages et de l'aire des sous-sols.

Particularité

En présence d'un système de mécanique du bâtiment combinant le chauffage et la climatisation, comme une unité complète sur le toit ou une thermopompe murale par exemple, une description est faite à la fois pour le système de chauffage et pour le système de climatisation.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les différents systèmes de climatisation du bâtiment multirésidentiel, le cas échéant.

Renseignements décrivant la climatisation d'un bâtiment multirésidentiel de quatre étages, sans sous-sol, comportant 176 chambres locatives :

- Une unité complète sur le toit assure le chauffage et la climatisation de l'ensemble du bâtiment.

SYSTÈME DE CHAUFFAGE

PRODUCTION	ÉNERGIE	PROD.	ÉNERG.	%
1 CENTRALE	1 ÉLECTRICITÉ	1	3	100
2 LOCALE	2 HUILE			
9 AUCUNE	3 GAZ			
	8 AUTRE			

SYSTÈME DE CLIMATISATION

PRODUCTION	PROD.	%
1 CENTRALE	1	100
2 LOCALE		
9 AUCUNE		

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.15.4 Rénovation du producteur de climatisation

La rénovation du producteur de climatisation est décrite au moyen du renseignement suivant :

Année — **M4404A**

Millésime de l'année au cours de laquelle le producteur ainsi décrit a fait l'objet de rénovation.

5.15.5 Qualité et complexité des appareils et des accessoires de chauffage, ventilation et climatisation

La qualité et la complexité des appareils et des accessoires de chauffage, ventilation et climatisation reposent à la fois sur la nature des composantes utilisés (qualité) et sur le degré de soin apporté à leur installation (complexité). Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des éléments de finition précédemment décrits pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité des appareils et des accessoires de chauffage, ventilation et climatisation — **M4404A**

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant aux appareils et aux accessoires de chauffage, ventilation et climatisation décrits.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Niveau de confort des occupants (suggéré : 35 % de la décision)

A	B	C	D	E
Très compartimenté	Compartimenté en grande partie	Compartimenté en petite partie	Non compartimenté	Ne s'applique pas
Contrôle par les usagers	Contrôle par les usagers en grande partie et contrôle central en petite partie	Contrôle central en grande partie et contrôle par les usagers en petite partie	Contrôle central	

Bâtiment avec certification écologique (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Installations possédant une très haute performance énergétique.	Installations possédant une performance énergétique supérieure à la moyenne.	Installations possédant une performance énergétique conventionnelle.	Ne s'applique pas.	Ne s'applique pas.

Type de ventilation (suggéré : 35 % de la décision)

A	B	C	D	E
Ventilation complète	Ventilation partielle	Ventilation conventionnelle	Aucune ventilation	Ne s'applique pas
Ventilation complète du bâtiment.	Ventilation partielle des étages du bâtiment.	Ventilation des salles de bain. Ventilation du sous-sol utilisé à des fins de stationnement intérieur (dans le cas d'un bâtiment atypique).		

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.16 Bloc *45 – Protection

Seuls les systèmes de protection considérés comme les plus importants sont consignés au dossier de propriété d'un bâtiment multirésidentiel. Trois systèmes de protection font ainsi l'objet d'une description.

5.16.1 Protection incendie

Système de gicleurs — M4501Ax

La protection incendie d'un bâtiment multirésidentiel est décrite au moyen des renseignements suivants :

Indique si le bâtiment ou la partie du bâtiment, le cas échéant, est protégé ou non par un système de gicleurs. Le système de gicleurs est décrit à partir d'un code, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Système de gicleurs	Le bâtiment ou la partie de bâtiment est protégé par un système de gicleurs.
9	Aucun système de gicleurs	Le bâtiment ou la partie de bâtiment n'est protégé par aucun système de gicleurs.

% d'aire de bâtiment giclée — M4501Bx

Proportion que représente l'aire, giclée ou non, par rapport à l'aire totale du bâtiment, c'est-à-dire par rapport à la somme de l'aire des étages et de l'aire des sous-sols.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les aires giclées ou non du bâtiment multirésidentiel.

Renseignements décrivant la protection incendie d'un bâtiment multirésidentiel de quatre étages, comportant 70 logements et un local non résidentiel :

- Ce bâtiment comporte une partie sans sous-sol et une autre avec un sous-sol utilisé à des fins de stationnement;
- La section construite sur sous-sol est à charpente en bois et qu'elle est protégée par gicleurs, alors que la section sans sous-sol est à charpente en acier et n'est pas giclée;
- L'aire totale de ce bâtiment est de 7 588,3 mètres carrés; elle résulte de la somme de l'aire du sous-sol (745,9 m2) et de l'aire des étages (6 842,4 m2);
- Le sous-sol représente donc 10 % de l'aire totale du bâtiment (745,9 m2 / 7 588,3 m2);
- L'aire des étages de la section avec sous-sol représente 39 % de l'aire totale ((745,9 m2 x 4 étages) / 7 588,3 m2);
- L'aire des étages de la section sans sous-sol représente 51 % de l'aire totale (((6 842,4 m2 - (745,9 m2 x 4 étages)) / 7 588,3 m2);
- La proportion de bâtiment giclé est donc de 49 % (10 % + 39 %) alors que celle non giclée est de 51 %.

PROTECTION INCENDIE		
GICLEURS	GICL.	%
1 SYSTÈME DE GICLEURS	1	49
9 AUCUN SYSTÈME DE GICLEURS	9	51

5.16.2 Autres systèmes de protection

Deux autres systèmes de protection font l'objet d'une description pour les bâtiments multirésidentiels.

Système de surveillance par caméras — M4502A

Mention de la présence d'un système de surveillance par caméras, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Signification du code
1	Un système de surveillance par caméras est présent dans le bâtiment multirésidentiel.
9	Le bâtiment multirésidentiel ne comporte aucun système de surveillance par caméras.

Système de communication par interphone — M4503A

Mention de la présence d'un système de communication par interphone, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Signification du code
1	Un système de communication par interphone est présent dans le bâtiment multirésidentiel.
9	Le bâtiment multirésidentiel ne comporte aucun système de communication par interphone.

5.17 Bloc *59 – Équipements complémentaires

Pour les bâtiments multirésidentiels, les équipements complémentaires comprennent des équipements physiques liés aux activités exercées dans le bâtiment, mais également certains services qui sont offerts dans ledit bâtiment. Ces renseignements sont regroupés en une seule séquence.

5.17.1 Équipements

Les équipements compris dans un bâtiment multirésidentiel sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Équipement — M5901Ax

Identifie l'équipement compris dans le bâtiment. Les équipements sont décrits à partir d'un code, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
11	Aspirateur central	Tout type de système d'aspiration servant à l'entretien ménager et utilisant des conduits installés à l'intérieur des murs du bâtiment multirésidentiel.
12	Foyer	Appareil ou lieu ouvert à la base d'une cheminée pour y faire du feu, incorporé dans un mur ou disposé dans un endroit où il serait nécessaire de démolir la finition intérieure pour l'en retirer.
21	Ascenseur	Tout type d'ascenseur pouvant déplacer verticalement sur plus d'un étage une ou quelques personnes.
22	Chute-à-déchets	Conduit vertical courant sur toute la hauteur du bâtiment multirésidentiel, dans lequel sont déversées, grâce à des vidoirs, les ordures ménagères à évacuer, qui sont recueillies à son pied dans des récipients.
23	Buanderie	Pièce commune mise à la disposition des locataire, pour le lavage et le séchage du linge, dans un bâtiment multirésidentiel.
31	Spa intérieur	Tout type de bassin ou minipiscine de formes variées destiné à une ou quelques personnes, aménagé à l'intérieur d'un bâtiment multirésidentiel et muni d'hydrojets qui maintient une eau chaude en bouillonnement continu.
32	Piscine intérieure	Piscine excavée construite à l'intérieur d'un bâtiment multirésidentiel dans une pièce aménagée à cet effet. La piscine peut être construite en béton armé, en fibre de verre ou en acier recouvert d'une toile en vinyle. Elle est généralement d'une profondeur de 2,4 mètres dans sa partie la plus profonde et peut prendre des formes diverses.
33	Sauna	Tout type de petite pièce aménagée dans les espaces communs intérieurs du bâtiment multirésidentiel et utilisée pour prendre un bain de vapeur ou d'air chaud.
61	Rangement intérieur	Endroit situé à l'extérieur de son logement, mais à l'intérieur du bâtiment multirésidentiel, où le locataire peut ranger les objets qu'il utilise plus ou moins fréquemment.
62	Rangement extérieur	Endroit situé à l'extérieur de son logement et à l'extérieur du bâtiment multirésidentiel, où le locataire peut ranger les objets qu'il utilise plus ou moins fréquemment.
81	Salle communautaire	Vaste pièce du bâtiment multirésidentiel où peuvent se réunir les locataires et leurs invités, le cas échéant, pour regarder la télévision, discuter ou y tenir des activités, sociales ou autres.
82	Salle à manger	Pièce située à l'intérieur du bâtiment multirésidentiel et où sont servis des repas pour plusieurs personnes.
83	Cafétéria	Établissement de restauration où le client passe devant un comptoir pour choisir ses plats et les apporte à sa table sur un plateau après avoir payé son addition. Salle à manger où l'on se sert soi-même.
84	Service de sécurité	La sécurité des personnes et des biens, dans le bâtiment multirésidentiel, est assurée par une personne, tel qu'un agent de sécurité, qui patrouille à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, contrôle les entrées et les sorties, vérifie les systèmes d'incendie, s'occupe du contrôle des clés et des cartes d'identité, intervient lors de situations d'urgence, par exemple.
88 à 98	Autre équipement complémentaire	Tout autre équipement physique lié aux activités exercées dans le bâtiment ou tout autre service offert dans le bâtiment multirésidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Nombre d'équipements — M5901Bx

Indique le nombre d'équipements correspondant à celui identifié.

Nombre d'étages — M5901Cx

Indique le nombre d'étages et d'étages de sous-sols correspondant à l'ascenseur ou à la chute à déchets identifié.

Description d'un équipement complémentaire — M5902Ax

Description en toutes lettres d'un équipement complémentaire consigné sous les codes « 88 » à « 98 ».

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les équipements complémentaires.

Renseignements décrivant les équipements complémentaires d'un bâtiment multirésidentiel de quatre étages, comportant 70 logements et un local non résidentiel

- Le bâtiment comporte un vide-ordures;
- Deux ascenseurs assurent le transport des locataires aux étages;
- Un espace de rangement individuel, situé au sous-sol du bâtiment, est assigné à chaque locataire;
- Une salle de conditionnement physique, localisée dans les espaces communs, est mise à la disposition des locataires.

ÉQUIPEMENTS

88 ***Salle de conditionnement physique***

ÉQUIP.	NB.	NB. ÉT.
21	2	5
22	1	4
61	70	
88	1	

5.18 Bloc *61 – Issues

La description des issues d'un bâtiment multirésidentiel vise d'abord à identifier de quelle manière le locataire peut sortir de son logement. D'autre part, les issues à décrire sont les constructions accessoires au bâtiment principal, qui y sont attachées ou adjacentes et qui ont comme fonction de permettre d'en sortir ou d'en accroître l'utilité. À moins d'aménagements exceptionnels, les issues des dépendances ne sont pas considérées.

5.18.1 Issues des logements

Les issues des logements d'un bâtiment multirésidentiel sont décrites au moyen du renseignement suivant :

Type d'issue — M6101A

Identifie de quelle manière le locataire peut sortir du bâtiment multirésidentiel. Le type d'issue est décrit à partir d'un code, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Intérieur seulement	Les locataires ne peuvent sortir de leur logement que par des aires communes qui les conduiront à une porte extérieure ou tout autre moyen de sortie extérieur du bâtiment, également commun.
2	Extérieur seulement	Les locataires ne peuvent sortir de leur logement que par des moyens de sortie privés qui les conduiront directement à l'extérieur du bâtiment.
3	Intérieur et extérieur	Les logements comportent à la fois un moyen de sortie intérieur et un moyen de sortie extérieur. Les locataires peuvent donc sortir de leur logement par des aires communes qui les conduiront à une porte extérieure commune et par un moyen de sortie privé qui les conduiront directement à l'extérieur du bâtiment.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.18.2 Plates-formes extérieures

Les plates-formes extérieures d'un bâtiment multirésidentiel sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Le type de plate-forme — M6102Ax

Identifie l'élément de construction extérieur sur lequel aboutit le moyen de sortie du bâtiment. Les plates-formes sont décrites à partir d'un code, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Entrées de sous-sol	Espace excavé comprenant généralement un escalier et servant à accéder directement au sous-sol, habité ou non, du bâtiment multirésidentiel par l'extérieur de celui-ci.
2	Terrasses	Plate-forme aménagée de plain-pied au bâtiment multirésidentiel et dont l'envergure permet un prolongement de séjour à l'extérieur de celui-ci.
3	Galeries	Plate-forme de circulation piétonne, plus longue que large, contiguë à l'un ou plusieurs des murs du bâtiment multirésidentiel et qui permet d'accéder à celui-ci par l'extérieur.
4	Balcons	Plate-forme habituellement à balustrade, fixée en saillie au mur extérieur du bâtiment multirésidentiel et qui n'est généralement accessible que par l'intérieur de celui-ci.

Nombre de plates-formes — M6102Bx

Indique le nombre de plates-formes correspondant à celle identifiée. Les plates-formes extérieures doivent être quantifiées en fonction du nombre de logements qu'elles desservent plutôt que du nombre d'éléments effectivement construits.

À titre d'exemple, un balcon desservant deux logements est quantifié, à titre de renseignement descriptif, comme deux balcons.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les plates-formes extérieures.

Renseignements décrivant les plates-formes extérieures d'un bâtiment multirésidentiel de trois étages, comportant sept logements. Ce bâtiment dispose

- D'une entrée de sous-sol donnant accès au logement situé au sous-sol;
- D'une terrasse pour ce même logement;
- De six balcons et six galeries desservant les six logements situés aux étages;
- D'aucune entrée commune.

PLATES-FORMES EXTÉRIEURES

TYPE	TYPE	NB.
1 ENTRÉES DE SOUS-SOL	1	1
2 TERRASSES	2	1
3 GALERIES	3	6
4 BALCONS	4	6

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.19 Bloc *62 – Dépendances attachées

Les dépendances attachées à décrire sont des constructions attachées au bâtiment principal et qui ont comme fonction de lui offrir un service pour en accroître l'utilité. Un seul type de dépendance attachée est visé pour les bâtiments multirésidentiels.

5.19.1 Garage attaché

Garage attaché

Espace principalement destiné à garer un ou plusieurs véhicules motorisés, attaché au bâtiment principal par au moins un côté de ses murs. Il n'est pas habité ou destiné à l'être, ni au-dessus ni à l'arrière, à défaut de quoi il s'agit alors d'un garage intégré (voir le point 4.5. du chapitre 4 de la présente partie du manuel.).

Le garage attaché est décrit au moyen des renseignements suivants :

Fondations — M6201Ax

Code du type de fondations prépondérantes du garage attaché, retenu parmi les suivants (voir le point 5.7.1 pour leur définition) :

Code	Nom
1	Sans sous-sol
2	Demi sous-sol
3	Sous-sol
9	Aucune fondation

Aire — M6201Bx

Surface brute de plancher occupée par le garage attaché, peu importe qu'elle soit utilisée ou non à cette fin. La surface brute exclut le mur du bâtiment principal par lequel le garage est attaché.

Périmètre — M6201Cx

Longueur brute totale du pourtour du garage attaché en excluant la longueur du mur du bâtiment principal par lequel il est attaché.

Finition intérieure — M6201Dx

Mention concernant la finition des parois intérieures du garage attaché exprimée par le code retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Signification du code
1	Les parois intérieures du garage sont majoritairement finies.
0	Les parois intérieures du garage ne sont pas finies ou elles sont finies pour moins de la moitié de la surface des murs et du plafond.

Renseignements décrivant le garage attaché

- Un garage sans sous-sol est attaché au bâtiment multirésidentiel;
- Il est de forme rectangulaire, d'une largeur de 4,3 m par 6,1 m; il partage un mur de 6,1 m de long avec le bâtiment multirésidentiel et les parois sont finies;
- Ce garage est conforme au bâtiment multirésidentiel et remonte à l'origine de ce dernier.

GARAGE ATTACHÉ

FOND.	AIRE	PÉRIMÈTRE	FINI	CONF.
1	26,2	14,7	1	2

Conformité du garage attaché — M6201Ex

Code retenu parmi ceux figurant au tableau suivant, qui exprime la conformité du garage attaché en comparaison au bâtiment principal :

Code	Nom	Description
1	Inférieure	La qualité et la complexité des murs et des parements extérieurs sont inférieures à celles identifiées pour le bâtiment multirésidentiel.
2	Conforme	La qualité et la complexité des murs et des parements extérieurs sont équivalentes à celles identifiées pour le bâtiment multirésidentiel.
3	Supérieure	La qualité et la complexité des murs et des parements extérieurs sont supérieures à celles identifiées pour le bâtiment multirésidentiel.

Année de rénovation — M6201Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle le garage attaché ainsi décrit a fait l'objet de rénovations.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

% rénovation — M6201Gx

Proportion, exprimée en pourcentage, de la partie du garage attaché ayant fait l'objet de rénovations, appréciée par rapport à la surface totale du plancher, des murs et du toit du garage attaché.

% de remplacement à court terme — M6201Hx

Proportion, exprimée en pourcentage, signalant les détériorations du garage attaché nécessitant un remplacement à court terme, appréciée par rapport à la surface totale du plancher, des murs et du toit du garage attaché.

Cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les garages attachés du bâtiment concerné.

5.20 Bloc *63 – Dépendances détachées

Les dépendances détachées à décrire sont des constructions détachées du bâtiment principal et qui ont comme fonction de lui offrir un service pour en accroître l'utilité. Deux types de dépendances détachées sont visés pour les bâtiments multirésidentiels.

5.20.1 Remise

Remise

Construction de petite envergure, servant à abriter des objets, équipements ou accessoires utiles aux activités exercées à proximité. Une telle construction est toutefois considérée comme un garage lorsque la construction et la porte sont suffisamment grandes pour y faire pénétrer un véhicule automobile.

La remise est décrite au moyen des renseignements suivants :

Aire — M6301Ax

Surface brute de plancher occupée par la remise.

Hauteur — M6301Bx

Distance verticale prépondérante, mesurée à partir du dessus de la fondation jusqu'en dessous du plafond existant ou si le plafond n'est pas fini, des éléments de charpente.

Finitions intérieure — M6301Cx

Mention concernant la finition des parois intérieures de la remise exprimée par le code retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Signification du code
1	Les parois intérieures de la remise sont majoritairement finies.
0	Les parois intérieures de la remise ne sont pas finies ou elles sont finies pour moins de la moitié de la surface des murs et du plafond.

Qualité et complexité de la remise — M6301Dx

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et complexité constaté quant à la remise décrite;

La démarche conduisant à déterminer le code de qualité et complexité, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés aux tableaux suivants :

Type de fondations (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Sous-sol	Muret	Radier ou piliers excavés	Piliers	Sole

Matériaux des parements de murs (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Parement lourd d'aspect cossu	Parement lourd d'usage courant	Parement léger d'usage courant	Parement léger bas de gamme ou partiel	Parement partiel ou inexistant
Exemple : Marbre, pierre, verre	Exemple : Brique et bloc	Exemple : Acier, synthétique et fibre	Exemple : Bois et enduit de finition	Aucun parement

Complexité du design (périmètre, toit, fenêtres) (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment complexe au design recherché	Bâtiment utilitaire au design supérieur	Bâtiment utilitaire courant	Bâtiment simple et sans cachet	Abri simpliste d'aspect improvisé

Année de construction — M6301Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle la remise ainsi décrite a été construite ou entièrement rénovée.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

État physique de la remise — M6301Fx

Code de l'état physique de la remise ainsi décrite, retenu parmi les codes figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	La remise est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	La remise n'est pas neuve, mais elle est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	La remise présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	La remise nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (exemple : changer la couverture, les portes, les fenêtres ou le parement).
5	Délabré	La remise est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de la refaire complètement sans quoi son utilisation est risquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les remises du bâtiment concerné.

5.20.2 Garage détaché

Garage détaché

Construction complètement détachée du bâtiment principal, destinée principalement à garer un ou plusieurs véhicules motorisés, tels des automobiles. Cette construction n'est pas habitée ni autrement utilisée, sans quoi elle est considérée comme un bâtiment principal.

Le garage détaché est décrit au moyen des renseignements suivants :

Aire — M6302Ax

Surface brute de plancher occupée par le garage détaché.

Hauteur — M6302Bx

Distance verticale prépondérante, mesurée à partir du dessus de la fondation jusqu'en dessous du plafond existant ou si le plafond n'est pas fini, des éléments de charpente.

Finition intérieure — M6302Cx

Mention concernant la finition des parois intérieures du garage détaché exprimée par le code retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Signification du code
1	Les parois intérieures du garage détaché sont majoritairement finies.
0	Les parois intérieures du garage détaché ne sont pas finies ou elles sont finies pour moins de la moitié de la surface des murs et du plafond.

Qualité et complexité du garage détaché — M6302Dx

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et complexité constaté quant au garage détaché décrit;

La démarche conduisant à déterminer le code de qualité et complexité, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés aux tableaux suivants :

Type de fondations (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Sous-sol	Muret	Radier ou piliers excavés	Piliers	Sole

Matériaux des parements de murs (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Parement lourd d'aspect cossu	Parement lourd d'usage courant	Parement léger d'usage courant	Parement léger bas de gamme ou partiel	Parement partiel ou inexistant
Exemple : Marbre, pierre, verre	Exemple : Brique et bloc	Exemple : Acier, synthétique et fibre	Exemple : Bois et enduit de finition	Aucun parement

Complexité du design (périmètre, toit, fenêtres) (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment complexe au design recherché	Bâtiment utilitaire au design supérieur	Bâtiment utilitaire courant	Bâtiment simple et sans cachet	Abri simpliste d'aspect improvisé

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Année de construction — M6302Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le garage détaché ainsi décrit a été construit ou entièrement rénové.

État physique du garage détaché — M6302Fx

Code de l'état physique du garage détaché ainsi décrit, retenu parmi les codes figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	Le garage détaché est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	Le garage détaché n'est pas neuf, mais il est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	Le garage détaché présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	Le garage détaché nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (exemple : changer la couverture, les portes, les fenêtres ou le parement).
5	Délabré	Le garage détaché est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de le refaire complètement sans quoi son utilisation est risquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les garages détachés du bâtiment concerné.

Renseignements décrivant le garage détaché :

- Le garage détaché est de forme rectangulaire, d'une largeur de 4,3 m par 6,1 m et d'une hauteur de 2,4 m;
- Les parois intérieures sont finies;
- La fondation est de type muret, le parement est en déclin de fibre dure et le design est simple et sans cachet particulier;
- Ce bâtiment a été construit en 2007 et est à l'état neuf.

GARAGE DÉTACHÉ				CONSTRUCTION	ÉTAT PHYSIQUE
AIRE	HAUTEUR	FINI	Q-C	ANNÉE	ÉTAT
26,2	2,4	1	C	2007	1

5.21 Bloc *71 – Améliorations d'emplacement

Les améliorations d'emplacement à décrire sont des constructions diverses situées à l'extérieur du bâtiment principal et de leurs dépendances, qui ont comme fonction d'offrir un service à l'ensemble de l'unité d'évaluation pour en accroître son utilité. Quatre types d'améliorations d'emplacement sont visés pour les bâtiments multirésidentiels.

5.21.1 Stationnement

Stationnement

Espace destiné au stationnement de véhicules automobiles et qui est décrit par le nombre de places qu'il comporte. Une place de stationnement correspond à l'espace nécessaire pour stationner un véhicule, incluant un couloir suffisant pour qu'une personne circule autour et que l'on puisse sortir ce véhicule de l'espace sans déplacer d'autres véhicules. Une place de stationnement équivaut à environ 24 mètres carrés.

Le stationnement est décrit au moyen des renseignements suivants :

Matériau — M7101Ax

Code du type de revêtement du stationnement, retenu parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Revêtement dur	Le stationnement est fini en asphalte, béton, pavé imbriqué ou tout autre revêtement similaire.
2	Gravier	Le stationnement est recouvert de poussière de pierres, gravier, pierre concassée ou de tout autre matériau similaire.

Nombre de places — M7101Bx

Nombre d'espaces de stationnement.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

État physique du stationnement — M7101Cx

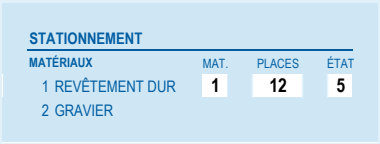
Code de l'état physique du stationnement ainsi décrit, retenu parmi les codes figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	Le stationnement est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	Le stationnement n'est pas neuf, mais il est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	Le stationnement présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	Le stationnement nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement.
5	Délabré	Le stationnement est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de le refaire complètement.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise tous les stationnements de l'unité d'évaluation concernée.

Renseignements décrivant le stationnement :

- Le stationnement est fait d'un revêtement en asphalte;
- Il peut comprendre 12 véhicules automobiles;
- La surface du revêtement est dans un état qui nécessite de le refaire complètement (présence de roulières, nombreuses fissures).


STATIONNEMENT

MATÉRIAUX	MAT.	PLACES	ÉTAT
1 REVÊTEMENT DUR	1	12	5
2 GRAVIER			

5.21.2 Murs de soutènement

Tout mur de soutènement du sol d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre (les autres murs sont à considérer comme des éléments décoratifs et sont pris en compte par l'appréciation de la qualité/complexité du design de l'aménagement global, au point 4.21 du chapitre 4 de la présente partie du manuel) est décrit au moyen des renseignements suivants :

Longueur — M7102Ax

Distance linéaire du mur de soutènement à partir de l'une de ses extrémités jusqu'à l'autre.

Hauteur — M7102Bx

Distance verticale moyenne, mesurée à partir du début de la partie hors sol du mur jusqu'à son sommet.

État physique du mur de soutènement — M7102Cx

Code de l'état physique du mur de soutènement ainsi décrit, retenu parmi les codes figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	Le mur de soutènement est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	Le mur de soutènement n'est pas neuf, mais il est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	Le mur de soutènement présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	Le mur de soutènement nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (exemple : remblayage, consolidation, etc.).
5	Délabré	Le mur de soutènement est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de le refaire complètement.

À caractére multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise tous les murs de soutènement de l'unité d'évaluation concernée.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant les murs de soutènement

- La longueur du mur de soutènement est de 20,4 mètres linéaires;
- La hauteur moyenne du mur de soutènement est de 1,3 mètre;
- Le mur de soutènement est à l'état neuf.Andaepe nima nem rere minciate

MUR DE SOUTÈNEMENT

LONGUEUR	HAUTEUR	ÉTAT
20,4	1,3	1

5.21.3 Piscines

Piscine

Bassin permanent destiné à la baignade et situé à l'extérieur d'un bâtiment.

La piscine est décrite au moyen des renseignements suivants :

Type de piscine — M7103Ax

Code du type de piscine retenu parmi ceux figurant au tableau suivant (ces codes génériques désignent à la fois les différents matériaux) :

Code	Nom	Description
1	Excavée	La profondeur maximale est de 2,4 mètres et la longueur maximale est de 25 mètres.
2	Semi-excavée	Les parois sont hors du sol pour au plus 0,6 mètre.
3	Hors terre	Les parois sont hors du sol pour plus de 0,6 mètre.

Longueur — M7103Bx

Distance linéaire entre les deux extrémités de la piscine dans sa partie la plus longue. Pour le cas d'une piscine de forme ronde, la longueur est égale à la largeur.

Largeur — M7103Cx

Distance linéaire entre les deux extrémités de la piscine dans sa partie la plus courte. Prendre la largeur moyenne lorsque la largeur est irrégulière. Pour le cas d'une piscine de forme ronde, la largeur est égale à la longueur.

Chauffage — M7103Dx

Mention concernant le chauffage de l'eau de la piscine, exprimée par le code retenu parmi les codes figurant au tableau suivant :

Code	Signification du code
1	La piscine comporte un chauffe-eau.
9	La piscine ne comporte aucun chauffe-eau.

Année de construction — M7103Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle la piscine ainsi décrite a été construite.

État physique de la piscine — M7103Fx

Code de l'état physique de la piscine ainsi décrite, retenu parmi les codes figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	La piscine est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	La piscine n'est pas neuve, mais elle est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	La piscine est dans un état acceptable si ce n'est qu'elle aurait besoin de certains travaux d'entretien.
4	Médiocre	La piscine nécessite certains travaux de réparation comme par exemple, remplacer certaines margelles ou joints de jonction entre les margelles.
5	Délabré	La piscine est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de la refaire complètement.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise toutes les piscines de l'unité d'évaluation concernée.

Renseignements décrivant les piscines :

- La piscine est fabriquée en béton armé;
- Elle est creusée, d'une profondeur moyenne de 1,6 m;
- Sa longueur est de 9,7 m et sa largeur moyenne de 5,2 m;
- L'eau est chauffée par une thermopompe;
- La piscine est à l'état neuf et a été construite en 2007.

PISCINE

TYPE	TYPE	LONGUEUR	LARGEUR	CH	ANNÉE	ÉTAT
1 EXCAVÉE 2 SEMI-EXCAVÉE 3 HORS TERRE	1	9,7	5,2	1	2007	1

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.21.4 Spas

Spa

Bassin ou mini-piscine, de formes et de matériaux variés, muni d'hydrojets et de trous par lesquels s'échappe de l'air comprimé maintenant l'eau en bouillonnement continu et à une température élevée, pour procurer à plusieurs personnes à la fois, détente et sensation de massage.

Tout spa permanent (encastré de telle façon qu'il ne peut être enlevé sans détériorer l'aménagement où il se trouve) est décrit au moyen des renseignements suivants :

Nombre de places — M7104Ax

Nombre de places que peuvent occuper plusieurs adultes dans le spa.

Année de construction — M7104Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle le spa ainsi décrit a été construit.

État physique du spa — M7104Cx

Code de l'état physique du spa ainsi décrit, retenu parmi les codes figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	Le spa est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	Le spa n'est pas neuf, mais il est dans un très bon état et il a fait l'objet d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	Le spa est dans un état acceptable si ce n'est qu'il aurait besoin de certains travaux d'entretien.
4	Médiocre	Le spa nécessite certains travaux de réparation comme par exemple, remplacer les pentures du couvercle ou refaire certaines sections du bassin.
5	Délabré	Le spa est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de le refaire complètement.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise tous les spas de l'unité d'évaluation concernée.

Renseignements décrivant les spas :

- Le spa est en fibre de verre;
- Il est encastré dans une plate-forme en bois;
- Il peut recevoir huit adultes et il est en excellent état;
- Il a été construit en 2007.

SPA		
PLACES	ANNÉE	ÉTAT
8	2007	1

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.22 Bloc *79 – Attestation de vérification

L'attestation de toute vérification d'exactitude est composée des renseignements suivants, lesquels sont définis au chapitre 2 de la présente partie du manuel :

Motif — M7901Ax

Code du motif de vérification.

Type — M7901Bx

Code du type de vérification.

Date — M7901Cx

Date à laquelle la vérification a été effectuée.

Nom de l'employé — M7901Dx

Désignation nominative du nom de famille de la personne qui a procédé à la vérification d'exactitude.

Prénom de l'employé — M7901Ex

Désignation nominative du ou des prénoms de la personne qui a procédé à la vérification d'exactitude.

Nom de la personne contactée — M7901Fx

Désignation nominative du nom de famille de la personne contactée, sur place ou autrement, qui a autorisé la vérification ou l'a refusée, selon le cas.

Prénom de la personne contactée — M7901Gx

Désignation nominative du ou des prénoms de la personne contactée, sur place ou autrement, qui a autorisé la vérification ou l'a refusée, selon le cas.

Une nouvelle séquence de tels renseignements est ajoutée au dossier de propriété pour chaque vérification effectuée quant à l'exactitude des renseignements descriptifs du bâtiment visé.

Renseignements requis à l'attestation de vérification :

- La vérification complète des données du terrain a été effectuée le 15 juin 2009 dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire;
- L'inspecteur a rencontré M. Joseph Bleau.

					EMPLOYÉ		PERSONNE CONTACTÉE	
MOTIF	TYPE	ANNÉE	MOIS	JOUR	NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM
3	C	2009	06	15	*Untel*	*Michel*	*Bleau*	*Joseph*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.23 Bloc *81 – Inventaire des espaces locatifs

Pour tout immeuble multirésidentiel, l'inventaire des espaces locatifs fait partie des renseignements descriptifs que comprend le dossier de propriété de l'unité d'évaluation. Pour tout espace locatif compris dans un tel immeuble, cet inventaire est constitué à la fois d'une description sommaire du local et des conditions de location qui s'y appliquent (ex. : début du bail, montant du loyer, services inclus, etc.), à la date de référence retenue. Cet inventaire forme, avec les renseignements relatifs aux dépenses d'exploitation (voir le point 5.24), une description factuelle complète et crédible des caractéristiques économiques d'un immeuble destiné à générer des revenus de location immobilière.

Prescrit par l'article 12.2 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, l'inventaire des espaces locatifs et de leurs conditions de location fait partie du processus d'équilibration du rôle (voir le chapitre 6 de la partie 3B du présent manuel). Aussi, l'actualisation de son contenu n'est requise que lorsque l'évaluateur procède à l'équilibration du rôle selon l'article 46.1 de la LFM, soit à des intervalles de 3 ou de 6 ans. Ainsi, les renseignements qui forment cet inventaire demeurent au dossier jusqu'à l'équilibration suivante.

Les renseignements qui forment l'inventaire, à une même date, des espaces locatifs d'un immeuble sont différents selon qu'il s'agit d'espaces locatifs résidentiels ou non résidentiels.

Espace locatif résidentiel

Immeuble ou partie d'immeuble, formé d'un logement ou d'une chambre locative, qui est loué ou destiné à être loué au même occupant pour des périodes d'au moins 30 jours consécutifs, selon ce qui est le plus probable compte tenu de la nature de l'immeuble et des conditions du marché qui existent à la date de référence.

Espace locatif non résidentiel

Immeuble ou partie d'immeuble physiquement délimitée, autre qu'un logement ou une chambre locative, qui est loué ou destiné à être loué au même occupant pour des périodes d'au moins 30 jours consécutifs, selon ce qui est le plus probable compte tenu de la nature de l'immeuble et des conditions du marché qui existent à la date de référence.

5.23.1 Date de référence de l'inventaire des espaces locatifs

Date de référence — **M8101A**

Date à laquelle les renseignements compris dans l'inventaire reflètent la réalité, pour l'ensemble des espaces locatifs qui y sont visés. Cette date correspond normalement à la date de référence considérée aux fins de l'équilibration du rôle d'évaluation.

5.23.2 Services inclus dans le loyer de base

Les codes indiqués au tableau suivant représentent les services qui peuvent être fournis dans les espaces locatifs non résidentiels et résidentiel.

Code	Nom	Signification du code
1	Meublé	Le loyer de base inclut la location de meubles et d'appareils électroménagers.
2	Semi meublé	Le loyer de base inclut la location d'appareils électroménagers.
3	Électricité	Les frais d'électricité, utilisée à des fins autres que le chauffage, sont inclus dans le loyer de base.
4	Chauffage	Les frais de chauffage sont inclus dans le loyer de base.
5	Climatisation	Les frais de climatisation sont inclus dans le loyer de base.
6	Stationnement int.	L'usage d'au moins un stationnement intérieur est inclus dans le loyer de base.
7	Stationnement ext.	L'usage d'au moins un stationnement extérieur est inclus dans le loyer de base.
8	Déneigement	Les frais de déneigement sont inclus dans le loyer de base.
9	Entreposage	Un espace d'entreposage, hors de l'espace locatif décrit, est inclus dans le loyer de base.
10	Câblodistribution	Le service de câblodistribution est inclus dans le loyer de base.
20	Ascenseur	Les frais d'entretien d'ascenseur sont inclus dans le loyer de base.
21	Taxes foncières	Les frais de taxes foncières de l'immeuble sont inclus dans le loyer de base.
22	Assurances	Les frais d'assurances sont inclus dans le loyer de base.
23	Sécurité	Le service de sécurité est inclus dans le loyer de base.
24	Bac à ordures	Les frais pour l'utilisation d'un bac à ordures sont inclus dans le loyer de base.

Code	Nom	Signification du code
25	Entretien ménager et nettoyage	Le service d'entretien ménager et de nettoyage de l'espace locatif décrit est inclus dans le loyer de base.
26	Aménagement du local	Des frais d'aménagement du local sont inclus dans le loyer de base.
88 à 98	Autre	Tout autre service inclus dans le loyer de base (la signification des codes 88 à 98 est laissée à la discrétion de l'utilisateur (voir consigne afférente).
99	Aucun	Indique qu'aucun service ni frais concernant l'espace locatif décrit n'est inclus dans le loyer de base.

Note importante

L'utilisateur peut ajouter des codes de service qui ne figurent pas à ce tableau et en décrire la signification. À cette fin, il note les deux renseignements suivants au bloc *81 du dossier de propriété.

Code de tout autre service inclus — M8102Ax

Ces codes peuvent prendre les valeurs 88 à 98, ce qui permet onze possibilités supplémentaires.

Description — M8102Bx

Brève description de tout autre service correspondant à un code allant de 88 à 98.

5.23.3 Espaces locatifs résidentiels

L'inventaire des espaces locatifs résidentiels se situant dans un immeuble multirésidentiel comporte, pour chacun d'eux, une séquence de renseignements portant sur ses caractéristiques et les conditions de location afférentes. À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tout espace locatif résidentiel.

Nombre d'espaces visés — M8103Ax

Nombre d'espaces locatifs résidentiels visés par la même séquence de renseignements. Un nombre supérieur à 1 indique que cette dernière décrit simultanément plusieurs espaces aux caractéristiques identiques.

Nombre de pièces — M8103Bx

Nombre de pièces, en nombres entiers, comprises dans l'espace locatif résidentiel décrit. Par exemple, un logement comprenant deux chambres, un salon, une cuisine et une salle de bain comporte quatre pièces. La salle de bain n'est pas comptée comme une pièce complète.

Loyer mensuel — M8103Cx

Montant mensuel convenu au bail et versé pour l'utilisation de l'espace locatif résidentiel décrit, ainsi que pour les services afférents.

Conditions d'occupation — M8103Dx

Code servant à qualifier la nature des ententes qui caractérisent, à la date de référence, l'occupation de l'espace locatif décrit.

Code	Nom	Signification du code
1	Conditions normales	Ce type de condition caractérise la majorité des baux d'espaces locatifs résidentiels, c'est-à-dire sans bénéfice ou rabais relié à l'occupant.
2	Concierge	Précise si l'espace locatif est occupé par le concierge.
3	Propriétaire	Précise si l'espace locatif est occupé par le propriétaire.
4	Vacant	Indique si l'espace locatif résidentiel est vacant.

Services inclus dans le loyer — M8103Ex

Codes, retenus parmi ceux du tableau présenté au point 5.23.2, qui décrivent le mieux chaque service fourni en contrepartie du loyer mensuel. S'il y a lieu, plusieurs codes peuvent être utilisés simultanément à cette fin.

Nombre de stationnements intérieurs — M8103Fx

Nombre de places de stationnement intérieur attribuées à l'espace locatif décrit et dont l'utilisation est comprise dans le montant du loyer mensuel indiqué.

Nombre de stationnements extérieurs — M8103Gx

Nombre de places de stationnement extérieur attribuées à l'espace locatif décrit et dont l'utilisation est comprise dans le montant du loyer mensuel indiqué.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.23.4 Espaces locatifs non résidentiels

L'inventaire des espaces locatifs non résidentiels comporte, pour chacun, une séquence de renseignements portant sur les caractéristiques du local et les conditions de location afférentes. À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tout espace locatif non résidentiel.

5.23.4.1 Caractéristiques du local

Les renseignements suivants servent à distinguer et à décrire les caractéristiques physiques des espaces locatifs compris dans un même bâtiment :

Numéro — M8104Ax

Il s'agit du numéro distinctif de l'espace locatif. Ce numéro peut correspondre à un ordre séquentiel ou au numéro de l'adresse de l'espace locatif, dans la mesure où il permet de les distinguer.

Étage — M8104Bx

Numéro de l'étage où est situé l'espace locatif. Lorsque ce dernier occupe plusieurs étages, le numéro est celui de l'étage par lequel on y accède. Ce numéro correspond aux lettres SS pour le cas du sous-sol, AT pour l'attique et RC pour le rez-de-chaussée. L'étage supérieur à celui du rez-de-chaussée commence à « 02 ».

Aire — M8104Cx

Aire de l'espace locatif, exprimée en mètres carrés.

Source — M8104Dx

Code précisant la provenance du renseignement relatif à l'aire de l'espace locatif, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Signification du code
1	Lieux	Aire établie à partir de la mesure des lieux.
2	Plans	Aire établie à l'aide des plans.
3	Bail	Aire provenant de l'entente de location entre le propriétaire et le locataire.
4	Liste	Aire indiquée sur la liste des locataires fournie par le propriétaire.
8	Autre	Aire provenant d'une autre source que celles décrites aux codes 1 à 4.

Forme — M8104Ex

Code indiquant si la forme de l'espace locatif est adéquate pour son utilisation actuelle, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Signification du code
0	La forme de l'espace locatif constitue un inconvénient significatif (ex. : exiguïté anormale, difficulté de circulation, etc.).
1	La forme de l'espace locatif est adéquate aux fins d'un usage courant.

Accessibilité et visibilité — M8104Fx

Code qualifiant l'accessibilité et la visibilité de l'espace locatif, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Signification du code
1	Supérieur	L'espace locatif a une accessibilité et une visibilité supérieures à ce qui est normalement constaté.
2	Standard	L'espace locatif a une accessibilité et une visibilité conformes à ce qui est normalement constaté.
3	Inférieur	L'espace locatif a une accessibilité et une visibilité inférieures à ce qui est normalement constaté.

5.23.4.2 Conditions de location

Les renseignements suivants servent à décrire les conditions de location qui existent à la date de référence, pour chacun des espaces décrits précédemment qui sont en location à cette date (la description des conditions de location ne s'applique pas aux espaces locatifs non loués).

Utilisation — M8104Gx

Code, retenu parmi ceux répertoriés à l'annexe 2C.1 du présent manuel, qui décrit le mieux l'usage prépondérant qui est fait de l'espace locatif non résidentiel décrit ou, si ce dernier n'est pas utilisé, celui auquel il est destiné.

> **Bail**
>
> Entente écrite ou verbale selon laquelle un locateur s'engage envers un locataire à lui procurer, pour une période déterminée et moyennant le paiement d'un loyer, la jouissance d'un immeuble ou d'une partie de celui-ci.

Date de début — M8104Hx

Date à laquelle commence la période de location prévue au bail en vigueur à la date de référence.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Date de fin — M8104Ix

Date à laquelle prend fin la période de location prévue au bail en vigueur à la date de référence.

Loyer de base — M8104Jx

Montant annuel convenu au bail et versé pour l'utilisation de l'espace loué. Normalement connu dès la date de début du bail, ce montant est généralement établi en fonction des caractéristiques physiques de cet espace, tel que l'aire ou le volume.

Loyer additionnel — M8104Kx

Montant annuel versé en plus du loyer de base et calculé selon des paramètres convenus, mais dont le montant n'est connu que pendant la durée du bail, comme le pourcentage du chiffre d'affaires ou les frais divers. Le loyer additionnel concerne généralement des frais ou des services remboursés au propriétaire et dont le montant est révisé annuellement.

Services inclus dans le loyer de base — M8104Lx

Codes, retenus parmi ceux du tableau présenté au point 5.23.2, qui décrivent le mieux chaque service fourni en contrepartie du loyer de base[2]. S'il y a lieu, plusieurs codes peuvent être utilisés simultanément à cette fin.

Incitatifs — M8104Mx

Code indiquant s'il y a eu des incitatifs à la location, autres que pour l'aménagement du local, qui ont été accordés au locataire, tel que mois de loyer gratuit ou rachat de bail existant. Le code est retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Signification du code
1	Un ou plusieurs incitatifs à la location ont été accordés au locataire.
9	Aucun incitatif à la location n'a été accordé au locataire.

2 Les services pouvant être compris dans le loyer additionnel ne sont donc pas visés

5.23.5 Autres revenus immobiliers

Autres revenus immobiliers — M8105A

Montant correspondant à la somme annuelle de tous les autres revenus générés par l'immeuble décrit au dossier de propriété. (ex. : stationnement, machines distributrices, etc.)

5.23.6 Exemple d'application

Immeuble multirésidentiel de deux étages, comprenant 10 logements et deux espaces locatifs commerciaux

Local numéro 101
- Rez-de-chaussée, aire de 78,9 mètres carrés (mesuré sur les lieux).
- Forme adéquate, accessibilité et visibilité standard.
- Occupé par un salon de coiffure.
- Le bail commence le 1er juillet 2009 et se termine le 30 juin 2014.
- Le loyer de base est de 18 300 $ par année et inclut les frais de chauffage, d'électricité, de déneigement et les assurances.
- Le loyer additionnel est de 3 500 $ par année pour les frais de taxes foncières de l'année 2010.

Local numéro 102
- Rez-de-chaussée, aire de 65 mètres carrés (selon le bail).
- Forme adéquate, accessibilité et visibilité standard.
- Occupé par un commerce de nettoyage à sec.
- Le bail commence le 1er septembre 2009 et se termine le 31 août 2012.
- Le loyer de base est de 16 750 $ par année et inclut les frais de chauffage, d'électricité, de déneigement et les assurances.
- Le loyer additionnel est de 2 900 $ par année pour les frais de taxes foncières de l'année 2010.

Logements 103 et 104
- Rez-de-chaussée, 2 logements de 4 ½ pièces.
- Le loyer est de 1 050 $ par mois chacun et inclut un espace d'entreposage et un stationnement extérieur.

Logements 201 et 202
- 2e étage, 2 logements de 3 ½ pièces.
- Le loyer est de 780 $ par mois chacun et inclut un espace d'entreposage et un stationnement extérieur.

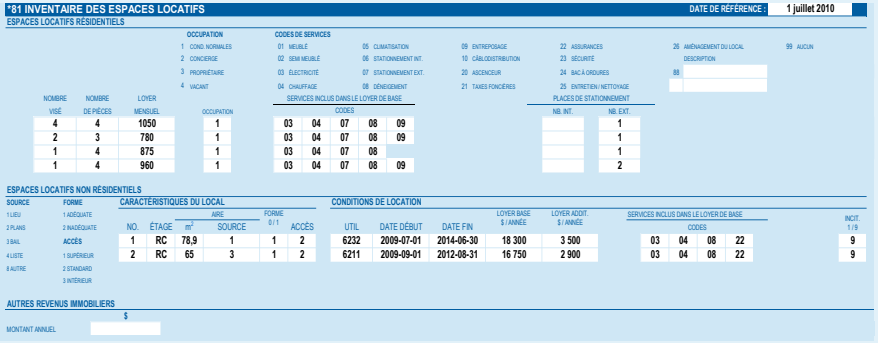
Logements 203 et 204
- 2e étage, 2 logements de 4 ½ pièces.
- Le loyer est de 1 050 $ par mois chacun et inclut un espace d'entreposage et un stationnement extérieur.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Logement 205
- 2e étage, 1 logement de 4 ½ pièces.
- Le loyer est de 875 $ par mois chacun et inclut un stationnement extérieur.

Logement 206
- 2e étage, 1 logement de 4 ½ pièces.
- Le loyer est de 960 $ par mois chacun et inclut un espace d'entreposage et deux stationnements extérieurs.

Tous les montants des loyers des logements incluent le déneigement, les frais de chauffage et d'électricité.



*81 INVENTAIRE DES ESPACES LOCATIFS — DATE DE RÉFÉRENCE : 1 juillet 2010

ESPACES LOCATIFS RÉSIDENTIELS

OCCUPATION: 1 COND. NORMALES; 2 CONCIERGE; 3 PROPRIÉTAIRE; 4 VACANT

CODES DE SERVICES: 01 MEUBLÉ; 02 SEMI MEUBLÉ; 03 ÉLECTRICITÉ; 04 CHAUFFAGE; 05 CLIMATISATION; 06 STATIONNEMENT INT.; 07 STATIONNEMENT EXT.; 08 DÉNEIGEMENT; 09 ENTREPOSAGE; 10 CÂBLODISTRIBUTION; 20 ASCENCEUR; 21 TAXES FONCIÈRES; 22 ASSURANCES; 23 SÉCURITÉ; 24 BAC À ORDURES; 25 ENTRETIEN / NETTOYAGE; 26 AMÉNAGEMENT DU LOCAL; 88 DESCRIPTION; 99 AUCUN

NOMBRE VISÉ	NOMBRE DE PIÈCES	LOYER MENSUEL	OCCUPATION	SERVICES INCLUS DANS LE LOYER DE BASE — CODES					PLACES DE STATIONNEMENT — NB. INT.	NB. EXT.
4	4	1050	1	03	04	07	08	09		1
2	3	780	1	03	04	07	08	09		1
1	4	875	1	03	04	07	08			1
1	4	960	1	03	04	07	08	09		2

ESPACES LOCATIFS NON RÉSIDENTIELS

SOURCE (1 LIEU, 2 PLANS, 3 BAIL, 4 LISTE, 8 AUTRE)	FORME (1 ADÉQUATE, 2 INADÉQUATE, ACCÈS, 1 SUPÉRIEUR, 2 STANDARD, 3 INTÉRIEUR)	CARACTÉRISTIQUES DU LOCAL — NO.	ÉTAGE	AIRE m²	AIRE SOURCE	FORME D / I	ACCÈS	CONDITIONS DE LOCATION — UTIL.	DATE DÉBUT	DATE FIN	LOYER BASE $ / ANNÉE	LOYER ADDIT. $ / ANNÉE	SERVICES INCLUS DANS LE LOYER DE BASE — CODES				INCIT. T / $
3 BAIL	ACCÈS	1	RC	78,9	1	1	2	6232	2009-07-01	2014-06-30	18 300	3 500	03	04	08	22	9
		2	RC	65	3	1	2	6211	2009-09-01	2012-08-31	16 750	2 900	03	04	08	22	9

AUTRES REVENUS IMMOBILIERS

MONTANT ANNUEL $

5.24 Bloc *82 – Dépenses d'exploitation

Pour tout immeuble multirésidentiel comportant un ou plusieurs espaces destinés à la location, les dépenses réelles correspondant à une année d'exploitation de cet immeuble font partie des renseignements descriptifs que comprend le dossier de propriété de l'unité d'évaluation. Elles forment, avec les renseignements relatifs à l'inventaire des espaces locatifs (voir le point 5.23), une description factuelle complète et crédible des caractéristiques économiques d'un immeuble destiné à générer des revenus de location immobilière.

Prescrite par l'article 12.2 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, l'obtention des dépenses d'exploitation des immeubles comprenant des espaces locatifs fait partie du processus d'équilibration du rôle (voir le chapitre 6 de la partie 3B du présent manuel). Aussi, leur actualisation n'est requise que lorsque l'évaluateur procède à l'équilibration du rôle selon l'article 46.1 de la LFM, soit à des intervalles de 3 ou 6 ans. Ainsi, les renseignements recueillis demeurent au dossier jusqu'à l'équilibration suivante.

5.24.1 Date de fin de l'exercice financier visé

Date de fin de l'exercice visé — **M8201A**

Date correspondant à la fin de l'exercice financier visé par les dépenses d'exploitation décrites au bloc *82. Il s'agit normalement du plus récent exercice financier terminé, aux états financiers du propriétaire, terminée avant la date de référence de l'équilibration du rôle (ex. : les dépenses d'exploitation de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009 son utilisées aux fins de l'équilibration dont la date de référence est le 1er juillet 2010).

5.24.2 Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation de tout immeuble multirésidentiel sont formées des renseignements correspondant aux montants déboursés[3] par son propriétaire pour exploiter cet immeuble durant l'exercice financier visé :

Électricité — M8202A

Montant déboursé en électricité. Il comprend les dépenses effectuées pour le chauffage, l'eau chaude, l'éclairage, la climatisation, la ventilation et tout autre appareil nécessitant de l'électricité.

Combustible — M8203A

Montant déboursé en gaz, mazout ou autre combustible. Il comprend les dépenses effectuées pour le chauffage, l'eau chaude, la climatisation, la ventilation et tout autre appareil nécessitant du combustible.

Entretien et réparations — M8204A

Montant comprenant toutes les dépenses relatives aux travaux de réparation et d'entretien courant de l'immeuble, tant intérieur qu'extérieur. Cela inclut notamment les frais de nettoyage, de plomberie, de menuiserie, d'inspection et d'entretien des ascenseurs, de même que les salaires relatifs à ces travaux, tels que concierge, électricien et plombier.

Note importante

Ce montant exclut les frais relatifs à l'enlèvement de la neige qui sont compris dans le poste « déneigement ».

Salaire — M8205A

Montant du salaire versé au concierge, le cas échéant.

Réduction du loyer — M8206A

Montant correspondant au rabais de location accordé au concierge en contrepartie de ses services.

Déneigement — M8207A

Montant comprenant tous les frais relatifs à l'enlèvement de la neige pour l'immeuble visé.

Assurances — M8208A

Montant correspondant au coût annuel de toutes les assurances reliées à la possession du bâtiment visé, notamment la protection contre l'incendie, la responsabilité civile, le vol, l'explosion des chaudières. Les droits d'assurance hypothécaire et les assurances faisant partie du programme d'avantages sociaux des employés ne sont cependant pas compris.

Administration et frais de gestion — M8209A

Montant comprenant tous les frais reliés à l'administration et la gestion de l'immeuble, tels la perception des loyers, la comptabilité, les frais de publicité, les salaires du personnel administratif, les honoraires professionnels et les diverses dépenses de bureau.

Taxes municipales — M8210A

Montant comprenant l'ensemble des taxes municipales attribuables à l'immeuble, notamment les taxes calculées sur la valeur foncière de l'immeuble et les taxes tarifées.

Taxes scolaires — M8211A

Montant des taxes scolaires attribuables à l'immeuble.

Description des autres dépenses d'exploitation — M8212Ax

Description, en toutes lettres, de toute dépense qui n'est décrite par aucun élément précédent et qui est directement imputable à l'immeuble ou à son exploitation.

Autres dépenses d'exploitation — M8212Bx

Montant correspondant à chaque dépense décrite en toutes lettres à l'élément précédent

3 Les montants de dépenses qui sont requis au dossier de propriété sont ceux réellement déboursés, sans égard à l'utilisation ou au traitement qui leur est éventuellement accordé dans l'application des méthodes d'évaluation.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.24.3 Dépenses en capital

Une dépense en capital correspond au montant réellement déboursé pour des travaux substantiels ayant pour effet d'accroître le confort ou la qualité du bâtiment ou d'en assurer la longévité normale. Ces travaux consistent généralement à remplacer certaines composantes, au complet ou dans une proportion significative, comme la couverture de toit, les portes et fenêtres, le parement des murs extérieurs, etc.

Les renseignements suivants sont requis à ce sujet :

Dépenses en capital de l'exercice visé — **M8213A**

Montant correspondant aux dépenses en capital effectuées au cours de l'exercice financier visé (celui dont la date de la fin est décrite au point 5.24.1).

Dépenses en capital de l'exercice précédent — **M8214A**

Montant correspondant aux dépenses en capital effectuées au cours de l'exercice financier qui précède celui visé (dont la date de la fin est décrite au point 5.24.1).

Dépenses en capital du 2e exercice précédent — **M8215A**

Montant correspondant aux dépenses en capital effectuées au cours du deuxième exercice financier qui précède celui visé (dont la date de la fin est décrite au point 5.24.1).

5.24.4 Vacances et mauvaises créances

Les vacances de location et les mauvaises créances constituent des pertes de revenus qu'il importe de connaître quant à tout immeuble locatif. Les renseignements suivants sont requis à ce sujet :

Espaces non loués/vacances — **M8216A**

Montant correspondant à la somme des loyers qui, durant l'exercice financier visé, n'ont pas été perçus en raison d'espaces locatifs non loués.

Loyers impayés/mauvaises créances — **M8217A**

Montant correspondant à la somme des loyers qui, durant l'exercice financier visé, n'ont pas été perçus en raison du défaut de paiement du locataire.

5.24.5 Indication sur dépenses consolidées

Dans le cas où les dépenses d'exploitation décrites aux points 5.24.1 à 5.24.4 concernent globalement plusieurs immeubles locatifs faisant partie d'un même portefeuille immobilier, les dossiers de propriété doivent comporter des mentions relatives à cette consolidation. L'un des renseignements suivants est alors requis :

Dossier de consolidation des dépenses — **M8218A**

Numéro matricule du dossier de propriété où sont consolidées les dépenses d'exploitation de l'immeuble sujet (les renseignements décrits aux points 5.24.1 à 5.24.4 sont alors absents du dossier de ce dernier).

Indication de dépenses consolidées — **M8219Ax**

Numéro matricule du dossier de propriété de tout autre immeuble dont les dépenses d'exploitation sont consolidées, au présent bloc *82, avec celles de l'immeuble sujet.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5.25 Renseignements prescrits pouvant être omis si l'application de la méthode du coût est écartée

Les points 5.3 à 5.24 du présent chapitre énoncent les consignes applicables aux renseignements descriptifs prescrits pour être consignés au dossier de propriété de toute unité d'évaluation comportant un bâtiment multirésidentiel répondant aux critères énoncés au point 5.2. Ces renseignements sont conçus et structurés pour permettre l'application des diverses méthodes d'évaluation reconnues, dont la méthode du coût exposée au chapitre 3 de la partie 3E du présent manuel.

5.25.1 Conditions régissant l'omission de renseignements prescrits

Dans divers contextes immobiliers, l'application des méthodes du revenu ou de comparaison s'avère nettement plus pertinente pour évaluer les propriétés multirésidentielles. Or, l'application efficiente de ces méthodes nécessite généralement moins de détails descriptifs du bâtiment évalué que celle de la méthode du coût.

Aussi, **certains renseignements descriptifs prescrits quant aux bâtiments multirésidentiels PEUVENT être omis** du dossier de propriété de toute unité d'évaluation, à condition que :

- le bâtiment soit situé sur le territoire d'une municipalité dont la population est d'**au moins 5 000 habitants;**
- les renseignements omis **figurent à la liste** dressée au point 5.25.2;
- le choix d'omettre ces renseignements soit **décrit et motivé par l'évaluateur** au plan optimal d'intervention qu'il élabore préalablement à l'équilibration du rôle (voir consignes au chapitre 5 de la partie 3B du présent manuel);
- l'évaluateur ait, dans ce plan, **clairement écarté la pertinence d'appliquer la méthode du coût** à toute unité d'évaluation visée par ce choix;
- **aucun renseignement additionnel** (voir point 2.4.7 du chapitre 2) n'ait pour effet de remplacer tout renseignement ainsi omis.

5.25.2 Liste des renseignements descriptifs prescrits pouvant être omis

Les renseignements descriptifs pouvant être omis en application des conditions précédemment énoncées sont listés au tableau présenté ci-dessous, par blocs de renseignements. Afin d'éviter toute ambiguïté, ce tableau comporte à la fois le nom de chaque renseignement visé et son identifiant unique, selon la codification utilisée au répertoire des renseignements descriptifs des bâtiments multirésidentiels (point 9.7 du chapitre 9 de la présente partie du manuel).

Renseignements pouvant être omis au bloc *07 - Dimensions de base	
M0701A	Aire au sol
M0701B	Périmètre au sol
M0702C	Périmètre des étages
M0705A	Aire du garage intégré
M0706A	Aire de la verrière intégrée

Renseignements pouvant être omis au bloc *33 - Finitions intérieures	
M3301Ax	Nombre de cages d'escaliers
M3301Bx	Nombre d'étages et d'étages de sous-sols que dessert la cage d'escalier

Renseignements pouvant être omis au bloc *34 - Finis de planchers	
M3401A	Mention de la présence d'une chape de béton insonorisante sur les planchers

Renseignements pouvant être omis au bloc *62 - Dépendandes attachées	
M6201Ax	Code du type de fondation du garage attaché
M6201Bx	Aire du garage attaché
M6201Cx	Périmètre du garage attaché
M6201Dx	Mention du fait que l'intérieur du garage attaché est fini
M6201Ex	Code de la conformité du garage attaché
M6201Fx	Année de rénovation du garage attaché
M6201Gx	Pourcentage de la proportion rénovée du garage attaché
M6201Hx	Pourcentage de la proportion à remplacer à court terme du garage attaché

Renseignements pouvant être omis au bloc *63 - Dépendances détachées	
M6301Ax	Aire de la remise
M6301Bx	Hauteur des murs de la remise
M6301Cx	Mention du fait que l'intérieur de la remise est fini
M6301Dx	Code de qualité et complexité de la remise
M6301Ex	Année de construction originelle de la remise
M6301Fx	Code de l'état physique de la remise
M6302Ax	Aire du garage détaché
M6302Bx	Hauteur des murs du garage détaché
M6302Cx	Mention du fait que l'intérieur du garage détaché est fini
M6302Dx	Code de qualité et complexité du garage détaché
M6302Ex	Année de construction originelle du garage détaché
M6302Fx	Code de l'état physique du garage détaché

Renseignements pouvant être omis au bloc *71 - Améliorations d'emplacement	
M7101Ax	Code du matériau prédominant du stationnement
M7101Cx	Code de l'état physique du stationnement
M7102Ax	Longueur du mur de soutènement
M7102Bx	Hauteur du mur de soutènement
M7102Cx	Code de l'état physique du mur de soutènement
M7103Bx	Longueur de la piscine
M7103Cx	Largeur de la piscine
M7103Dx	Mention du fait que la piscine comporte un système de chauffage
M7103Ex	Année de construction originelle de la piscine
M7103Fx	Code de l'état physique de la piscine
M7104Ax	Nombre de places que peuvent occuper des adultes dans le spa
M7104Bx	Année de construction originelle du spa
M7104Cx	Code de l'état physique du spa

5.26 Sources des photographies et illustrations figurant au chapitre 5

Afin de faciliter la compréhension des différents principes énoncés en regard des renseignements descriptifs à consigner au dossier de propriété de toute unité d'évaluation comportant un bâtiment multirésidentiel, des photographies et illustrations ont été intégrées au chapitre 5. La présente section cite les sources de ces éléments.

5.26.1 Photothèque et médiagraphie

Le Ministère est l'auteur de la majorité des photographies et illustrations figurant au MEFQ. Cependant, certaines proviennent de la photothèque, d'autres organismes ou de sites Internet. Les auteurs de ces documents sont cités ci-dessous, par section du manuel.

Section 5.3 Bloc *05 - Photo

- Service d'évaluation de la Ville de Sherbrooke.

Section 5.4 Bloc *06 - Croquis

- Service d'évaluation de la Ville de Sherbrooke (croquis modifié par le MAMH).

Section 5.5 Bloc *07 – Dimensions de base

- Service d'évaluation de la Ville de Sherbrooke (croquis modifié par le MAMH).

Section 5.7 Bloc *15 - Fondations

- Service d'évaluation de la Ville de Sherbrooke (croquis modifié par le MAMH).

Section 5.8 Bloc *21 - Charpente

- Service d'évaluation de la Ville de Sherbrooke (croquis modifié par le MAMH)

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

RENSEIGNEMENTS DESCRIPTIFS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS AGRICOLES

06

6.1 Présentation

Le présent chapitre traite des renseignements descriptifs prescrits qui doivent figurer au dossier de propriété des bâtiments agricoles. Ces renseignements visent les bâtiments de ferme, mais excluent les résidences qui peuvent se trouver sur la même unité d'évaluation. Les renseignements qui ont trait aux bâtiments résidentiels sont exposés au chapitre 4 de la présente partie du manuel.

Il est important de noter que ce relevé est indépendant de celui du terrain, lequel est présenté au chapitre 3 de la présente partie du manuel. Il n'est pas impératif d'utiliser le relevé destiné aux terrains agricoles ou boisés si on utilise le relevé relatif aux bâtiments de ferme. Le schéma décisionnel se retrouve au point 2.2 de la partie 2C.

L'utilisation du relevé pour les bâtiments agricoles se balise à l'aide du champ d'application expliqué ci-après.

6.2 Champ d'application des renseignements descriptifs des bâtiments « AGRICOLES »

Les renseignements descriptifs prescrits quant aux bâtiments de type « AGRICOLES » veulent refléter les préoccupations des acquéreurs typiques de propriétés servant aux activités d'agriculture, selon toutes ses formes.

Sur le plan professionnel, ces renseignements visent l'application de la méthode du coût. La partie 3E du présent manuel renferme un barème de coûts unitaires propre à ces immeubles et adapté aux renseignements prescrits pour les décrire.

Tout bâtiment avec ses dépendances[1] appartient au type « AGRICOLES » lorsqu'il correspond au seul critère suivant :

Il sert principalement à des fins d'agriculture ou y est destiné.

Agriculture

Ensemble des activités humaines de transformation du milieu naturel afin de produire des végétaux et des animaux utiles, particulièrement à l'alimentation. Toutes les formes de culture et d'élevage sont indistinctement visées, exclusion faite des activités de foresterie, dont le reboisement et la plantation.

Principalement

L'usage agricole du bâtiment est prépondérant, par le fait qu'il correspond à au moins 50 % de ses aires de plancher.

Destiné

Usage le plus probable auquel serait affectée toute aire de plancher actuellement inutilisée ou non finie.

Dans les situations particulières où les critères énoncés ci-dessus poseraient des difficultés d'application ou d'interprétation, il appartient à l'évaluateur d'associer le bâtiment concerné au type d'immeuble qui correspond le mieux aux objectifs visés par les renseignements descriptifs correspondants. Il considérera donc la nature du bâtiment, son usage optimal, ainsi que les conditions du marché selon lesquelles il est évalué.

1 Une dépendance est un bâtiment accessoire à un bâtiment principal, dont la fonction est complémentaire à celle de ce dernier. Lorsque le seul bâtiment de l'unité d'évaluation est une dépendance, on l'associe au type d'immeuble qui correspond le mieux à l'usage qui en est fait ou auquel l'unité est destinée.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

6.3 Bloc *05 – Photo

Photo **A0501Ax**

Photographie de chaque bâtiment principal de l'unité d'évaluation prise conformément aux règles prévues au point 2.4.1 du chapitre 2 de la présente partie du manuel.

FACULTATIF Des photos supplémentaires de ce bâtiment ou de ses dépendances peuvent être ajoutées, afin d'améliorer la description de l'immeuble.



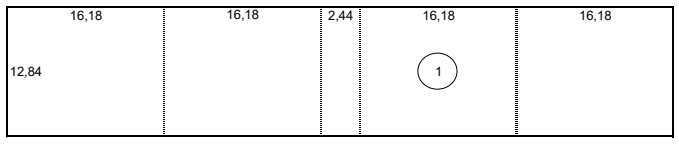
Photo d'une grange-étable

6.4 Bloc *06 – Croquis

Croquis **A0601Ax**

Plan de chaque bâtiment principal et de ses dépendances de l'unité d'évaluation dessiné conformément aux règles prévues au point 2.4.2 du chapitre 2 de la présente partie du manuel.

FACULTATIF Dans un contexte d'évaluation de masse, il n'est pas obligatoire de relever les dépendances de dimensions jugées négligeables et qui n'apportent aucune valeur à l'immeuble. Cependant, il serait souhaitable de l'indiquer sur un croquis global.



Croquis d'une porcherie combinée

6.5 Bloc *07 – Dimensions de base

Pour tout bâtiment principal porté au rôle d'évaluation, il est essentiel que le dossier de propriété en décrive les dimensions les plus significatives. En effet, dans le processus de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation, les dimensions de base permettent de quantifier objectivement différentes réalités qui caractérisent le bâtiment et servent de base à l'application adéquate des diverses méthodes d'évaluation, en plus de contribuer à établir des comparaisons éclairées entre plusieurs immeubles de même type.

6.5.1 Dimensions au sol

Bâtiment principal

Construction destinée à loger ou à abriter des personnes, des animaux ou des choses et dont l'envergure ou la spécificité la destine davantage à une vocation autonome plutôt qu'accessoire à un autre bâtiment. Un bâtiment principal se distingue de ses dépendances, dont la fonction est manifestement complémentaire à l'utilisation de celui-ci.

Mur ressaut

Mur dont les deux côtés font face à l'extérieur du bâtiment.

Les dimensions au sol décrivent ce que représenterait la projection au sol de tous les étages et sous-sols du bâtiment visé, comme s'ils s'emboîtaient verticalement les uns dans les autres pour ne former qu'une image plane au sol. Essentielles pour quantifier adéquatement les composantes horizontales indépendantes du nombre d'étages, telles la toiture et les fondations, elles sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Aire au sol **A0701A**

Surface brute[2] totale que contiendrait la projection au sol de tous les étages et sous-sols du bâtiment visé, comme s'ils s'emboîtaient verticalement.

Périmètre au sol **A0701B**

Longueur brute totale du pourtour que décrirait la projection au sol de tous les étages et sous-sols du bâtiment visé, comme s'ils s'emboîtaient verticalement. Seule la longueur et non le pourtour des murs ressauts est considérée.

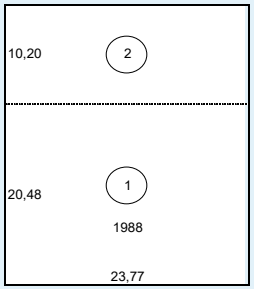
2 Les dimensions qualifiées de « brutes » se fondent sur des mesures prises à la face externe des murs du bâtiment, en cohérence avec celles figurant au croquis de celui-ci (voir consignes applicables au bloc *06 du dossier de propriété).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant les dimensions au sol d'un bâtiment agricole

- le bâtiment est constitué d'une section de deux étages et d'une autre d'un étage;
- le rez-de-chaussée du bâtiment comporte une longueur de 30,68 m et une largeur de 23,77 m;
- le second étage comporte une longueur de 23,77 m et une largeur de 10,20 m.

	AIRE	PÉRIMÈTRE
AU SOL	*729,3*	*108,9*



6.5.2 Dimensions des étages

Étage

Partie d'un bâtiment comprise entre deux planchers ou entre un plancher et le toit, et qui n'est pas un attique ni une mezzanine. Un bâtiment peut comporter plusieurs étages et, le cas échéant, le rez-de-chaussée est le premier d'entre eux. Un étage est considéré comme tel lorsque son plancher n'est pas plus bas que 0,4 mètre sous le niveau moyen[3] du sol adjacent au bâtiment, à défaut de quoi il ne s'agit pas d'un étage mais plutôt d'un sous-sol.

Les dimensions des étages sont des quantités globales qui prennent en considération les réalités de chacun des étages du bâtiment. Elles sont essentielles pour quantifier adéquatement l'envergure du bâtiment et les composantes qui en forment les différents niveaux hors sol. Les dimensions des étages sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Aire des étages — A0702A

Surface brute correspondant à la somme des aires de chacun des étages du bâtiment, ce qui exclut l'aire de toute mezzanine ou attique.

Périmètre des étages — A0702B

Longueur brute correspondant à la somme des périmètres de mur extérieur de chacun des étages du bâtiment, en ne considérant ni les mezzanines ni l'attique, mais en incluant la longueur et non le pourtour des murs ressauts.

Hauteur brute — A0702C

Distance verticale mesurée à partir du dessus des fondations jusqu'au dessous des fermes de la toiture la plus élevée du bâtiment divisée par le nombre d'étages. Si le bâtiment compte plus d'un étage et que l'aire et la hauteur de ceux-ci s'avèrent différentes, la hauteur brute correspondra à la somme de la hauteur de chaque étage, pondérée en fonction du rapport entre leur périmètre respectif et le périmètre des étages du bâtiment. Par contre, si le bâtiment compte un attique, la hauteur à considérer sera la distance verticale entre le dessus des fondations et le dessous du plancher de l'attique.

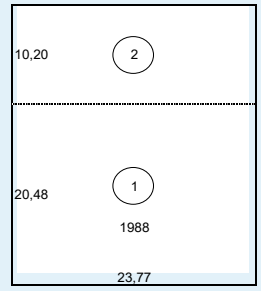
Nombre d'étages — A0702D

Nombre maximal d'étages que comporte le bâtiment. Ce nombre n'inclut pas les sous-sols, les attiques, les mezzanines, ni l'aire sous le comble français, puisque ceux-ci ne sont pas considérés comme des « étages » au sens du présent manuel.

Renseignements décrivant les dimensions des étages d'un bâtiment agricole

- le bâtiment est constitué d'une section de deux étages et d'une autre d'un étage;
- le rez-de-chaussée du bâtiment comporte une longueur de 30,68 m et une largeur de 23,77 m;
- le second étage comporte une longueur de 23,77 m et une largeur de 10,20 m;
- la hauteur du rez-de-chaussée est de 4,2 m tandis que celle du deuxième étage est de 3,6 m.

	AIRE	PÉRIMÈTRE	HAUT. BRUTE	NOMBRE
ÉTAGES	*971,8*	*176,8*	*4,0*	*2*



3 Le niveau moyen du sol adjacent au bâtiment doit prendre en compte toute dénivellation du sol sur l'ensemble de son périmètre, sauf celles donnant accès aux portes pour véhicules ou pour piétons.

Comment calculer la hauteur brute d'un bâtiment agricole qui compte plus d'un étage lorsque leur surface s'avère différente?

À l'aide des données de l'exemple ci-dessus, la hauteur brute du bâtiment se calcule comme suit :

Étage	Périmètre	Proportion	Hauteur	Hauteur pondérée
RC	108,9 m	61,6 %	4,2 m	2,6 m
2e	67,9 m	38,4 %	3,6 m	1,4 m
	176,8 m			**4,0 m**

6.5.3 Dimensions de l'attique

Attique

Partie d'un bâtiment située sous les combles du toit, pourvue d'un plancher et comportant des limitations significatives quant au dégagement vertical intérieur. L'attique d'un bâtiment n'en constitue pas un étage, sauf si le dégagement vertical intérieur excède 1,8 mètre sur toute la surface de plancher, auquel cas il ne s'agit plus d'un attique, mais plutôt d'un étage supplémentaire. L'attique peut comporter une mezzanine le cas échéant.

Les dimensions de l'attique sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Aire totale de l'attique — **A0703A**

Surface brute totale de plancher située sous les combles[4] du toit, mesurée à partir de l'endroit où il existe un dégagement vertical d'au moins 1,4 m, sans égard aux cloisons existantes ni au fait que l'espace en cause soit fini ou non, utilisé ou non. Elle correspond à la somme des aires finie et non finie de l'attique.

Aire finie de l'attique — **A0703B**

Surface brute de plancher correspondant à la partie de l'attique où il existe une finition à la fois pour les parois, pour les cloisons et pour les plafonds

Aire non finie de l'attique — **A0703C**

Surface brute de plancher correspondant à la partie de l'attique où la finition est inexistante, soit pour les parois, pour les cloisons ou pour les plafonds.

4 L'aire du comble français ne constitue pas un attique.

6.5.4 Mezzanines

Mezzanine

Étage intermédiaire partiel situé entre le plancher et le plafond de tout étage ou sous-sol d'un bâtiment et dont l'aire représente moins de 50 % de celle de cet étage ou sous-sol, seuil à partir duquel il ne s'agit plus d'une mezzanine mais plutôt d'un étage ou d'un sous-sol supplémentaire.

Les dimensions de la mezzanine sont décrites au moyen du renseignement suivant :

Aire de la mezzanine — **A0704A**

Surface de plancher constituée par une mezzanine, mesurée à l'intérieur du bâtiment.

6.5.5 Dimensions du sous-sol

Sous-sol

Partie d'un bâtiment située au-dessous du premier étage de celui-ci et offrant un dégagement vertical intérieur d'au moins 1,5 mètre (sans quoi il s'agit d'un vide sanitaire). Un sous-sol est considéré comme tel lorsque son plancher est plus bas que 0,4 mètre sous le niveau moyen du sol adjacent au bâtiment, à défaut de quoi il ne s'agit pas d'un sous-sol mais plutôt d'un étage. Un bâtiment peut comporter plusieurs sous-sols. Par définition, le garage au sous-sol et le stationnement souterrain font partie ou constituent le sous-sol où ils se trouvent.

Les dimensions du sous-sol sont décrites au moyen du renseignement suivant :

Aire totale du sous-sol — **A0705A**

Surface brute totale de plancher du sous-sol, sans égard au fait que l'espace en cause soit fini ou non.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

6.6 Bloc *08 – Renseignements généraux sur le bâtiment

Les renseignements généraux à décrire pour un bâtiment agricole sont fondamentaux pour l'application des méthodes d'évaluation puisqu'ils peuvent servir à regrouper les bâtiments, lesquels groupes seront utilisés, par la suite, dans les différentes analyses.

6.6.1 Caractéristiques du bâtiment

Logement

Maison, appartement, ensemble de pièces ou une seule pièce où toute personne peut tenir feu et lieu. Il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, ainsi qu'une cuisine ou une installation pour cuisiner. Ces installations disposent de l'eau courante et sont fonctionnelles, même de façon temporaire. Le logement peut être séparé d'un autre logement par une porte ou par une ouverture comportant un cadrage pouvant recevoir une porte ou, à défaut d'une telle ouverture, l'accès entre les deux logements n'est pas direct et se fait par un couloir, une pièce non finie ou une cage d'escalier cloisonnée.

Le premier type de renseignements généraux décrit différentes caractéristiques d'utilisation et de construction du bâtiment principal.

Les caractéristiques du bâtiment sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Utilisation du bâtiment agricole — A0801A

Code d'utilisation qui consiste à identifier l'usage attribué au bâtiment agricole à décrire. Il importe de ne pas confondre ce code avec l'un de ceux figurant à la liste des codes d'utilisation des biens-fonds de l'annexe 2C.1 du présent manuel. L'identification de l'usage du bâtiment se fait plutôt au moyen de l'un des codes ci-après :

Code	Nom
	Production acéricole
10	Cabane à sucre
11	Salle de réception pour cabane à sucre
	Production équine
20	Écurie
21	Grange-écurie
	Production laitière
30	Laiterie
31	Salle de traite
32	Vacherie
33	Étable
34	Grange-étable
	Production bovine
40	Étable pour bovins de boucherie
	Production avicole
50	Poulailler de ponte
51	Poulailler d'élevage
	Production cunicole
60	Clapier
	Production ovine
70	Bergerie
	Production porcine
80	Porcherie de maternité
81	Porcherie d'engraissement
82	Porcherie combinée
	Autre bâtiment de ferme
90	Serre
91	Entrepôt à fruits et légumes
92	Grange
93	Remise à machinerie
94	Hangar à visons
95	Remise à fumier
99	Autres bâtiments de ferme

Numéro de bâtiment — A0802A

Numéro distinctif attribué au bâtiment visé par la description, seulement lorsque l'unité d'évaluation comporte plusieurs bâtiments principaux, sans quoi ce renseignement n'est pas requis.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Nombre de logements — A0803A

Nombre total de logements contenus dans le bâtiment visé.

La définition de logement comporte les conditions cumulatives suivantes, vérifiables par la seule observation des lieux, pour qualifier un espace habitable comme étant un logement :

- **Pouvoir y tenir feu et lieu.** Nécessite qu'il y ait, dans le logement, des installations sanitaires, un espace pour dormir, un autre pour cuisiner et manger. Les installations sanitaires et celles pour cuisiner doivent disposer de l'eau courante lorsque le logement est occupé. Le fait que l'espace habitable soit inoccupé ne lui enlève pas le caractère de logement. Les chalets ou maisons de villégiature (code d'utilisation « 1100 ») sont considérés comme des logements, dans la mesure où les installations sanitaires et de cuisson qui s'y trouvent sont fonctionnelles, même de façon temporaire. Il en est de même pour les maisons mobiles (code d'utilisation « 1211 »).
- **Pouvoir y accéder directement.** Nécessite que l'accès au logement se fasse par une entrée extérieure privée ou par un hall commun. S'il faut entrer par un autre logement pour y accéder, ce n'est pas un autre logement, mais plutôt la prolongation de celui dans lequel l'entrée s'est faite en premier.
- **Pouvoir en jouir de façon exclusive.** Nécessite que l'espace habitable soit séparé du reste du bâtiment par des cloisons ou des planchers, permettant ainsi aux résidants une occupation distincte, autonome et exclusive, sans partage avec les autres espaces. Une telle exclusivité doit exister ou pouvoir être créée par des travaux mineurs (ex. : installer une porte verrouillable).

État physique — A0804A

Code de l'état physique du bâtiment, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	
1	Excellent	Toutes les composantes sont neuves ou viennent d'être rénovées; On ne note aucune détérioration ni aucun dommage apparent tant à la structure qu'aux composantes; Le bâtiment ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	Les composantes ne sont pas neuves, mais elles pourraient s'en apparenter en raison du faible degré de détérioration; La structure du bâtiment demeure intacte; Le bâtiment nécessite très peu de réparations.
3	Acceptable	On constate des signes d'usure ou de pourriture sur diverses composantes. Ceux-ci ne réduisent en rien l'usage du bâtiment; La structure du bâtiment demeure intacte; Le bâtiment nécessite quelques réparations.
4	Médiocre	On constate d'importants signes d'usure, d'érosion ou de pourriture à la plupart des composantes. Ceux-ci peuvent réduire ou limiter l'usage du bâtiment; La structure du bâtiment demeure légèrement détériorée; Le bâtiment nécessite beaucoup de réparations.
5	Délabré	Toutes les composantes sont à remplacer, car elles sont trop détériorées; L'utilisation du bâtiment s'avère très risquée en raison de l'état; La structure du bâtiment est très endommagée; Le bâtiment nécessite extrêmement de réparations.

L'état physique se veut un portrait de l'état général des composantes du bâtiment au moment de la visite. Plusieurs facteurs peuvent influer sur l'état physique d'un bâtiment et sur sa vitesse de détérioration. Il peut s'agir de la qualité des matériaux et de la main-d'œuvre utilisée lors de la construction du bâtiment, de l'usage qui en est fait, de son degré d'entretien, des intempéries de même que des mouvements du sol auxquels il est soumis.

Par ailleurs, il importe de ne pas confonde la notion de qualité de construction avec celle d'état physique. Par exemple, deux granges bâties la même année, mais avec des matériaux différents, devraient avoir un code d'état physique correspondant à « 1 » lors de leurs premières années d'existence. Par contre, l'état physique de celle construite avec des matériaux de moins bonne qualité risque fort de se détériorer plus rapidement.

Pour les bâtiments agricoles conventionnels, les principales composantes demeurent les fondations, la charpente, le revêtement extérieur et le revêtement de toit.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

6.6.2 Construction originelle et agrandissements

Agrandissement

Partie d'un bâtiment principal construite postérieurement à la partie originelle de celui-ci et ayant eu pour effet d'en augmenter la surface ou le volume utilisable. Un agrandissement peut être horizontal (ex. : prolongement) ou vertical (ex. : ajout d'un étage) et un même bâtiment peut comporter plusieurs agrandissements, lesquels se distinguent par l'année de leur (fin de) construction.

La construction originelle se décrit au moyen des renseignements suivants :

Année de construction originelle — A0805A

Millésime de l'année au cours de laquelle la partie d'origine du bâtiment a été substantiellement terminée ou substantiellement occupée aux fins de sa destination initiale.

Mention « Estimée/Réelle » de l'année de construction originelle — A0805B

Indication du degré de certitude quant à l'année de construction originelle indiquée soit par la mention « R » si elle est réelle ou exacte, soit par la mention « E » si elle est estimée ou approximative.

L'agrandissement se décrit au moyen des renseignements suivants :

Année d'agrandissement — A0806Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle l'agrandissement a été substantiellement terminé ou substantiellement occupé aux fins de sa destination initiale.

Mention « Estimée/Réelle » de l'année d'agrandissement — A0806Bx

Indication du degré de certitude quant à l'année d'agrandissement indiquée soit par la mention « R » si elle est réelle ou exacte, soit par la mention « E » si elle est estimée ou approximative.

% de l'agrandissement — A0806Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, qui représente l'aire brute de l'agrandissement, par rapport à l'aire brute des étages actuelles de l'ensemble du bâtiment, ce qui inclut les mezzanines, l'attique et les sous-sols. Ce pourcentage peut être établi en considérant le volume utilisable dans le bâtiment, si cette mesure est plus représentative de l'agrandissement apporté.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les agrandissements du bâtiment.

6.6.3 Locaux non résidentiels

Local non résidentiel

Bâtiment ou partie de bâtiment physiquement délimitée qui sert ou qui est destinée à servir à l'exercice, à des fins lucratives ou non, d'une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'industrie ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence[1]. Un local correspondant à cette définition peut se trouver dans une dépendance.

Ce type de renseignements généraux a trait aux locaux non résidentiels qui pourraient être situés dans un bâtiment principalement utilisé pour l'agriculture. Ces renseignements servent à décrire sommairement chacun de ces locaux.

Les locaux non résidentiels sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Numéro du local — A0807Ax

Numéro séquentiel attribué à chacun des locaux pour les désigner distinctement. Ce numéro séquentiel peut commencer par « 1 », mais pourrait être la suite des numéros des logements. Il permet d'ordonnancer les locaux et les logements entre eux.

1 Cette définition correspond, pour l'essentiel, à celle d'« établissement d'entreprise » énoncée à l'article 232 de la LFM.

Aire — A0807Bx

Aire du local non résidentiel concerné. Il ne s'agit pas ici d'une mesure exacte, mais plutôt d'une appréciation sommaire de l'aire du local incluant les cloisons et les espaces de rangement intérieurs du local.

Utilisation — A0807Cx

Code d'utilisation retenu parmi ceux répertoriés à l'annexe 2C du présent manuel, qui décrit le mieux l'usage prépondérant qui est fait du local visé ou, si ce dernier n'est pas utilisé, celui auquel il est destiné.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée jusqu'à concurrence du nombre total de locaux non résidentiels décrits pour le bâtiment.

6.7 Bloc *13 – Dalle au sol

Plusieurs types de dalles au sol peuvent être retrouvées dans les bâtiments agricoles. La dalle au sol se décrit au moyen des renseignements suivants :

Matériau et tranchée — A1301Ax

Code du matériau et du type de tranchée dont est composée la dalle au sol, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
03	Béton sans tranchée	La partie inférieure du bâtiment est en béton sans tranchée.
04	Béton avec tranchée centrale	La partie inférieure du bâtiment est en béton avec une tranchée centrale.
05	Béton avec tranchée périphérique	La partie inférieure du bâtiment est en béton avec une tranchée périphérique.
82	Asphalte	La partie inférieure du bâtiment est en asphalte.
84	Concassé	La partie inférieure du bâtiment est recouverte de pierre concassée.
99	Aucun	La partie inférieure du bâtiment est sur la terre battue ou un sol brut.

En ce qui a trait aux tranchées, elles consistent à des caniveaux présents dans la dalle servant au nettoyage et permettant l'évacuation des rejets d'animaux. Notons cependant que les fondations de type « fosses » ne sont pas considérées comme des tranchées.

% matériau — A1301Bx

Proportion, exprimée en pourcentage du matériau et du type de tranché décrit, appréciée par rapport à l'aire au sol du bâtiment.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise la dalle au sol.

Les rénovations de la dalle sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Année — A1302Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle la dalle ainsi décrite a fait l'objet de rénovations.

% Rénovations — A1302Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, de la partie de la dalle ayant fait l'objet de rénovations la même année, appréciée par rapport à l'ensemble de la dalle au sol.

6.8 Bloc *15 – Fondations

Les fondations à décrire pour un bâtiment agricole sont constituées par un ensemble de composantes qui supportent la structure du bâtiment. Selon leur complexité, ces composantes seront plus nombreuses à être considérées. Cela inclut, le cas échéant, les fondations intérieures, l'excavation en tranchée, le solage et les assises. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des fondations.

6.8.1 Types de fondations

Les types de fondations à décrire au dossier de propriété font référence à l'organisation apparente des composantes qui supportent la structure.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Les types de fondations sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — A1501Ax

Code du type des fondations qui supportent la structure du bâtiment, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	Piliers	Tout pilier qui repose directement sur le sol ou sur un empattement déposé sur le sol.
02	Piliers excavés	Tout pilier dont une partie de la hauteur est enfouie dans le sol.
03	Muret	Mur de fondation dont une partie de sa hauteur est enfouie dans le sol.
04	Radier	Dalle de béton qui repose directement sur le sol.
05	Sole	Assise déposée directement sur le sol et sur laquelle repose les murs extérieurs d'un bâtiment.
06	Sous-sol	Mur de fondation enfoui dans le sol et dont l'espace libre intérieur entre les murs est d'une hauteur supérieure à 1,5 m. L'utilisation de ce code nécessite la description des dimensions de base pour le sous-sol au bloc *07.
07	Vide sanitaire	Mur de fondation enfoui dans le sol dont l'espace libre intérieur entre les murs est d'une hauteur d'au plus 1,5 m.
08	Fosse	La fondation de type « fosse » se retrouve surtout dans les porcheries. Elle se caractérise par des tranchées autour ou au centre de la dalle au sol, recouvertes de lattes ou de treillis afin de permettre l'écoulement des lisiers.
09	Bloc massif	Les blocs massifs servent le plus souvent à des bâtiments spéciaux. Il s'agit de blocs en béton pleins qui nécessitent une aide mécanique pour leur installation.
99	Aucun	Aucune fondation. Désigne le cas d'un plancher en porte-à-faux pour lequel il n'y a évidemment pas de fondations.

Le croquis ci-dessous présente les renseignements décrivant les fondations d'un bâtiment agricole de 323,7 m².

FONDATIONS	
TYPE	%
03	33
04	67

Muret 107,9 m²	Radier 215,8 m²

Types de fondations

1



2



3



4



5



6



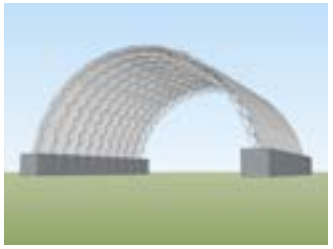
7



8



9



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

% Fondations — A1501Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de fondations décrit, appréciée par rapport à l'aire au sol.

> **Note importante**
>
> Dans le cas des fondations de type « piliers » (code 01) ou de type « piliers excavés » (code 02), le pourcentage de fondation correspondra à 40 % lorsqu'il n'y a aucune fondation intérieure. Les fondations intérieures sont des piliers se situant sous le bâtiment à l'exception de son pourtour.

Les rénovations des fondations sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Année de rénovation — A1502Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle la fondation ainsi décrite a fait l'objet de rénovations.

Pourcentage des fondations rénovées — A1502Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, de la fondation ayant fait l'objet de rénovations la même année, appréciée par rapport à l'ensemble des fondations.

6.9 Bloc *21 – Charpente

La charpente d'un bâtiment correspond à un assemblage de pièces qui en constituent l'ossature. Les composantes suivantes nécessitent d'être décrites distinctement : le bâti des murs ainsi que le tablier-bâti des planchers.

6.9.1 Bâti des murs

Le bâti des murs désigne la structure des murs extérieurs. Il est formé d'un assemblage de colombage, de lisses et de sablières, et il soutient, généralement, un autre étage ou la toiture.

Il importe de préciser que la charpente des constructions spéciales telles que les serres, les bâtiments monocoques et les dômes se retrouve au point 6.17.

Le bâti des murs est décrit au moyen des renseignements suivants :

Matériau — A2101Ax

Code identifiant le matériau de la charpente des murs extérieurs, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
3	Maçonnerie	Tout type de maçonnerie servant de charpente, c'est-à-dire à soutenir un autre étage ou la toiture. On retrouve principalement la brique, les blocs de béton, le béton coulé et la pierre.
6	Acier et bois	Charpente qui se caractérise par la présence de colombages de bois et de colonnes d'acier.
8	Acier	Charpente essentiellement composée de colonnes d'acier.
9	Bois	Tout type de charpente composée de bois.

Isolation — A2101Bx

Mention de la présence d'isolant dans le bâti des murs, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Signification du code
1	La portion du mur décrite est pourvue d'isolant.
9	La portion du mur décrite n'est pas pourvue d'isolant.

% Matériau — A2101Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de matériau du bâti des murs et de la présence d'isolant appréciée par rapport à l'aire totale des murs extérieurs, en faisant abstraction des fenêtres et des portes.

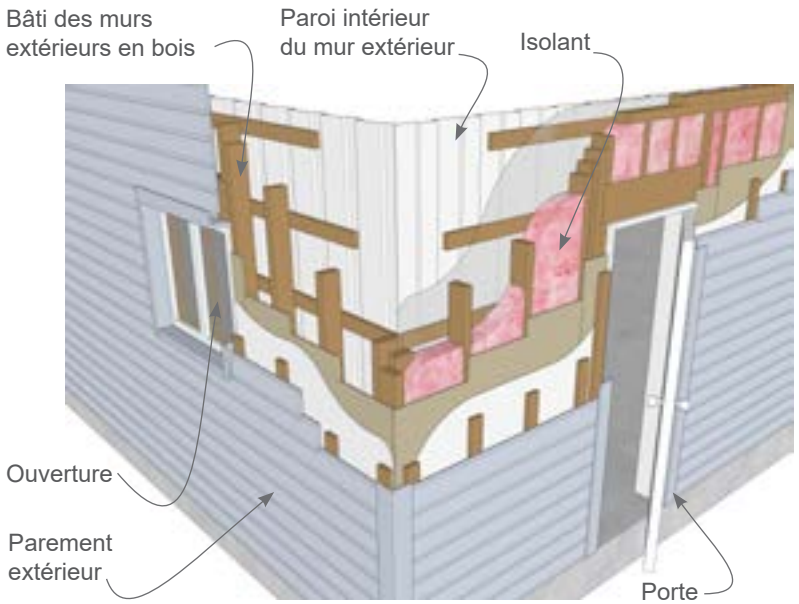
CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant le bâti des murs d'un bâtiment agricole :

- la charpente des murs extérieurs est entièrement en bois;
- il y a présence d'isolant dans 25 % du bâti des murs.

MAT.	ISO.	%
9	1	25
9	9	75

Schéma explicatif



6.9.2 Tablier-bâti des planchers

Note importante

La dalle au sol ainsi que le tablier-bâti du plancher du comble français et de l'attique ne sont pas considérés ici étant donné qu'ils font déjà l'objet d'une description distincte au bloc **13 – Dalle au sol* et au bloc **23 – Toit* respectivement.

Le bâti des planchers représente la structure des planchers du rez-de-chaussée et des étages. Il est formé d'un assemblage de solives que l'on recouvre d'une surface plane dénommée tablier.

Le tablier-bâti du plancher est décrit au moyen des renseignements suivants :

Matériau — A2102Ax

Code du matériau dont est composé le tablier-bâti du plancher parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
03	Béton	Plancher fait d'une dalle de béton.
04	Latte de béton	Plancher en lattes de béton, installé au-dessus d'une fosse.
06	Acier	Charpente de plancher en acier.
09	Bois	Charpente de plancher en solives et poutres de bois.
18	Caillebotis	Plancher de type treillis métallique installé au-dessus d'une fosse.
85	Latte en fibre de verre	Plancher en lattes de fibre de verre installé au-dessus d'une fosse.
99	Aucun	Partie ne possédant aucun plancher.

Fini — A2102Bx

Mention de la présence de finition sur le tablier-bâti des planchers, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Signification du code
1	La portion du tablier-bâti du plancher est pourvue d'un revêtement.
9	La portion du tablier-bâti du plancher n'est pas pourvue d'un revêtement.

Isolation — A2102Cx

Mention de la présence d'isolant dans le tablier-bâti du plancher, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Signification du code
1	La portion du tablier-bâti de plancher décrite est pourvue d'isolant.
9	La portion du tablier-bâti de plancher décrite n'est pas pourvue d'isolant.

% de matériau — A2102Dx

Proportion, exprimée en pourcentage, du matériau du type de tablier-bâti appréciée par rapport à l'aire des étages et celle de la mezzanine.

Renseignements décrivant le tablier-bâti des planchers d'un bâtiment agricole :

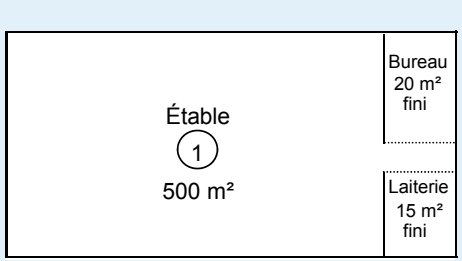
- la fondation est de type fosse;
- au-dessus de la fosse, on compte deux sections de lattes de béton représentant 40 % de l'aire des étages (le bâtiment ne comporte aucune mezzanine);
- les sections en lattes de béton ne comportent aucune finition ni présence d'isolant.

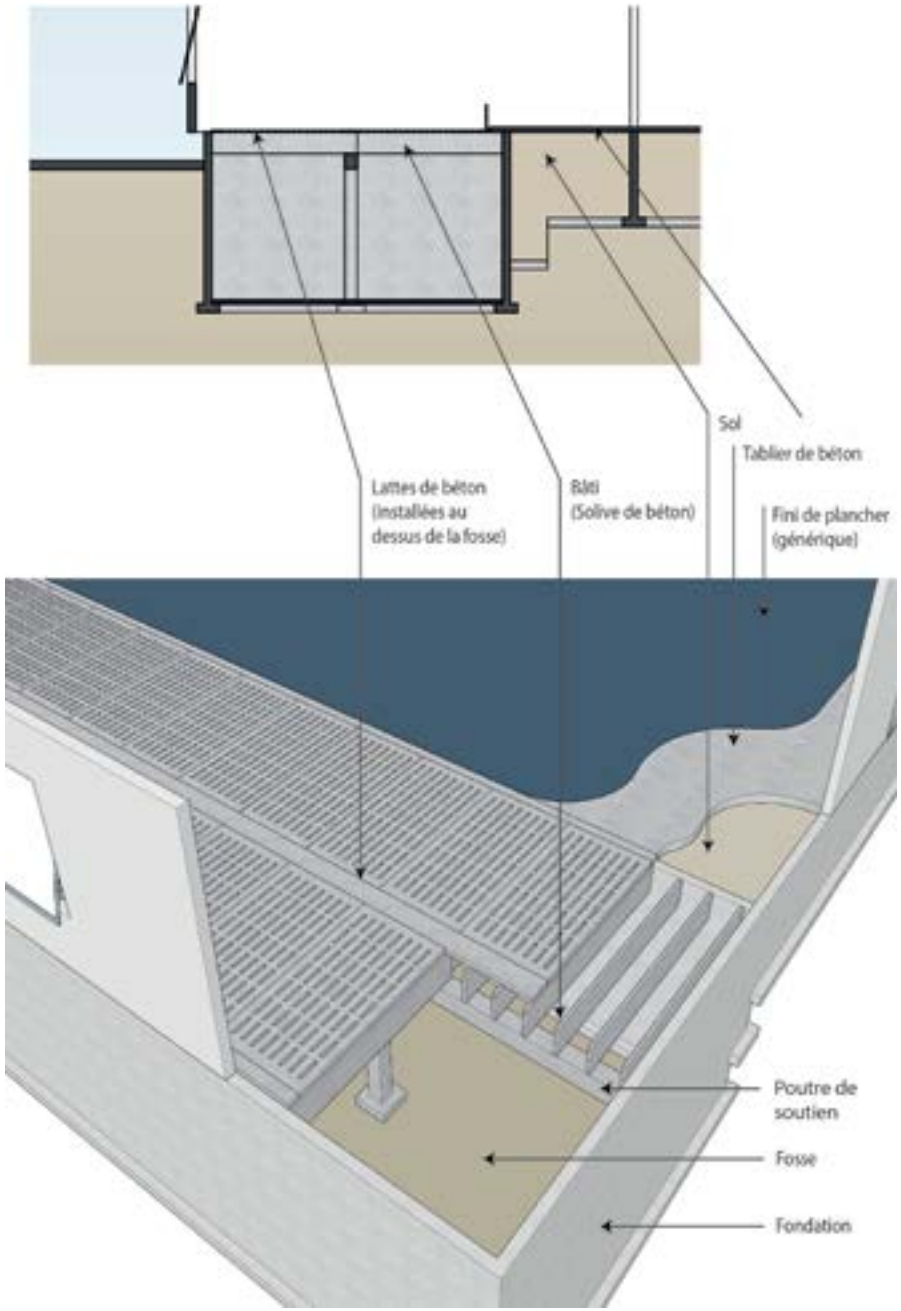
MAT.	FINI	ISO.	%
04	9	9	40
99	9	9	60

Renseignements décrivant le tablier-bâti des planchers d'un bâtiment agricole :

- la dalle au sol est en béton et elle n'est pourvue d'aucune tranchée;
- on compte un bureau et une laiterie dans le bâtiment dont la somme de leur superficie représente 7 % de l'aire des étages (il n'y a aucune mezzanine);
- les planchers du bureau et de la laiterie demeurent recouverts de céramique.

MAT.	FINI	ISO.	%
99	1	9	7
99	9	9	93





CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

6.10 Bloc *22 – Murs extérieurs

Les murs extérieurs à décrire pour un bâtiment agricole sont constitués par la face externe de l'ensemble des étages entiers qu'il comporte au dessus du sol. Cela exclut donc les murs des pignons et des entre-sols. Les éléments présentés ci-dessous composent la description des murs extérieurs.

6.10.1 Parements

Matériau — A2201Ax

Code du matériau recouvrant les murs extérieurs, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
32	Brique	Tout type de brique d'argile ou de béton, la « brique plein mur », la brique autoportante. La céramique est aussi désignée par ce code.
40	Autre lourd	Tout autre matériau lourd qui n'est pas visé par le code générique 32.
56	Métal émaillé	Revêtement de tout type de métal émaillé comme l'aluminium émaillé ou l'acier émaillé. Ce revêtement est le plus souvent d'une couleur autre que métallique.
57	Métal galvanisé	Tout type de métal ferreux recouvert d'une couche de zinc ayant pour but de protéger le matériau contre l'oxydation. La majorité des revêtements de ce type ont une couleur métallique ou grise.
60	Bois	Tout matériau en bois, qu'il se présente sous forme de déclin, de planche, de bardeau ou de contre-plaqué, qu'il soit traité, peint ou naturel.
65	Fibre	Tout matériau fait de fibres déchiquetées ou de particules, moulées mécaniquement pour lui donner une forme utilisable, qu'il se présente sous forme de déclin, de planche ou de panneau, qu'il soit traité, peint ou naturel. L'amiante, en panneaux ou bardeaux, est également désignée par ce code.
90	Autre léger	Tout autre matériau léger qui n'est pas visé par l'un des codes génériques 56, 57, 60 ou 65.
99	Aucun	Décrit tout mur extérieur inachevé parce qu'il ne comporte pas de matériau de parement, laissant ainsi les matériaux sous-jacents à découvert.

% matériau — A2201Bx

Proportion, exprimée en pourcentage du matériau décrit, appréciée par rapport à l'ensemble des parements des murs extérieurs.

6.10.2 Rénovations des parements

Les rénovations des parements de murs extérieurs sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Année — A2202Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle le type de matériau ainsi décrit a fait l'objet de rénovations.

% rénovations — A2202Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des parements ayant fait l'objet de rénovations, appréciée par rapport à l'ensemble des parements de murs extérieurs.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les rénovations des parements.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

6.11 Bloc *23 – Toit

Le toit à décrire pour un bâtiment agricole est constitué par la face externe de ce toit et comprend le tablier, le bâti, l'avant-toit et les gouttières. Il importe de préciser que les constructions spéciales (serres, monocoques et dômes) sont exclus de ce bloc.

6.11.1 Toiture et couverture

La toiture à décrire au dossier de propriété vise les matériaux apparents qui recouvrent la face externe du toit du bâtiment ainsi que du type de toiture dont il s'agit.

La toiture est décrite au moyen des renseignements suivants :

Matériaux — A2301Ax

Code du matériau qui recouvre la toiture du bâtiment, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
56	Métal émaillé	Tout revêtement de toit de métal émaillé comme l'aluminium ou l'acier. Ce revêtement est le plus souvent d'une couleur autre que métallique.
57	Métal galvanisé	Tout revêtement de toit de métal ferreux recouvert d'une couche de zinc ayant pour but de protéger le matériau contre l'oxydation. La majorité des revêtements de ce type ont une couleur métallique ou grise.
61	Bardeau de bois	Tout type de bardeau de bois, qu'il soit traité, peint ou naturel. Le bardeau de bois de fente est aussi désigné par ce code.
80	Membrane	Tout matériau malléable utilisé pour couvrir et étancher une toiture sur un bâtiment conventionnel, par exemple l'élastomère, le multicouche et l'EPDM. Le papier gravelé et le PVC sont aussi désignés par ce code.
81	Bardeau d'asphalte	Tout type de bardeau d'asphalte. Le bardeau d'amiante est aussi désigné par ce code.
90	Autre souple	Tout autre matériau souple qui n'est pas visé par l'un des codes génériques décrits précédemment.

Type — A2301Bx

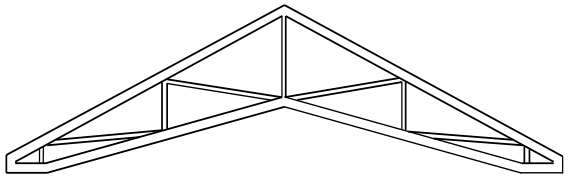
Code du type de toiture dont est pourvu le bâtiment, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Conventionnelle (sans attique)	Tout type de toiture plate ou en pente possédant, dans la majorité des cas, deux versants dont l'espace situé sous le comble ne respecte pas la définition d'un attique.
2	Conventionnelle (avec attique)	Tout type de toiture en pente possédant, dans la majorité des cas, deux versants dont l'espace situé sous le comble respecte la définition d'un attique.
3	Toiture à plafond cathédrale	Toiture en pente, comportant un plafond, à l'intérieur du bâtiment, qui épouse la pente du toit.
4	Comble français	Toiture typique des bâtiments agricoles étant pourvue d'un comble permettant l'entreposage de fourrage.

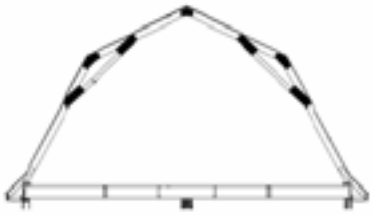
Types de toiture



Conventionnelle sans attique



Toiture à plafond cathédrale



Comble français

Isolation — A2301Cx

Mention de la présence d'isolant dans la partie de la toiture décrite, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Signification du code
1	La portion de la toiture décrite est pourvue d'isolant.
9	La portion de la toiture décrite n'est pas pourvue d'isolant.

% de matériaux — A2301Dx

Proportion, exprimée en pourcentage, du matériau décrit, appréciée par rapport à l'aire au sol.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise la couverture du bâtiment.

6.11.2 Rénovations de la couverture

Les rénovations de la couverture sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Année — A2302Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle le type de matériau décrit a fait l'objet de rénovations.

% rénovations — A2302Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, de la couverture ayant fait l'objet de rénovations, appréciée par rapport à l'ensemble des matériaux de la couverture.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les rénovations de la couverture du bâtiment.

6.12 Bloc *33 – Finitions intérieures

Les finitions intérieures à décrire pour un bâtiment agricole sont constituées de la face externe des murs intérieurs, des cloisons et des plafonds de l'ensemble des étages, des mezzanines et de l'attique lorsque ce dernier est fini.

6.12.1 Parois des murs

Les murs intérieurs se décrivent au moyen des renseignements suivants :

Matériau — A3301Ax

Code du matériau dont sont composées les parois des murs intérieures, retenu parmi ceux du tableau suivant:

Code	Nom	Description
50	Métal	Tout matériau métallique, tel que l'aluminium, l'acier, le cuivre, qu'il soit émaillé ou naturel, en feuilles ou en déclin.
60	Bois	Tout matériau en bois, qu'il se présente sous forme de déclin, de planche, de bardeau ou de contre-plaqué, qu'il soit traité, peint ou naturel.
65	Fibre	Tout matériau fait de fibres déchiquetées ou de particules, moulées mécaniquement pour lui donner une forme utilisable se présentant généralement sous la forme de panneaux. L'amiante, le carton et la fibre minérale sont désignés par ce code.
70	Synthétique	Tout matériau résultant principalement d'une synthèse chimique (par opposition aux matériaux composés de produits naturels), comme le vinyle, l'asphalte, le caoutchouc, le copolymère, la fibre de verre, le plastique recyclé, etc.
93	Panneau de gypse	Tout type de plaques de plâtre, préfini ou non. Le plâtre est aussi désigné par ce code.
90	Autre léger	Tout autre matériau léger qui n'est pas visé par l'un des codes génériques décrits précédemment.
99	Aucun	Décrit tout mur inachevé parce que ne comportant pas de finition laissant ainsi les matériaux sous-jacents à découvert.

% matériaux — A3301Dx

Proportion, exprimée en pourcentage, du matériau décrit, appréciée par rapport à la surface des murs intérieurs en incluant les portes et les fenêtres. La superficie des cloisons est exclue de cette appréciation.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise la finition intérieure du bâtiment.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant les parois des murs d'un bâtiment agricole :

- la partie utilisée comme bureau correspondant à 5 % de la surface des murs intérieurs est finie en fibre;
- le reste du poulailler est fini en métal.

MURS	
MAT.	%
65	5
50	95

6.12.2 Cloisons

Les cloisons se décrivent au moyen des renseignements suivants :

Matériaux — A3302Ax

Code précisant le matériau prédominant dont sont composées les cloisons intérieurs du bâtiment lorsque ceux-ci sont présents, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
50	Métal	Tout matériau métallique, tel que l'aluminium, l'acier, le cuivre, qu'il soit émaillé ou naturel, en feuilles ou en déclin.
60	Bois	Tout matériau en bois, qu'il se présente sous forme de déclin, de planche, de bardeau ou de contre-plaqué, qu'il soit traité, peint ou naturel.
65	Fibre	Tout matériau fait de fibres déchiquetées ou de particules, moulées mécaniquement pour lui donner une forme utilisable se présentant généralement sous la forme de panneaux. L'amiante, le carton et la fibre minérale sont désignés par ce code.
70	Synthétique	Tout matériau résultant principalement d'une synthèse chimique (par opposition aux matériaux composés de produits naturels), comme le vinyle, l'asphalte, le caoutchouc, le copolymère, la fibre de verre, le plastique recyclé, etc.
93	Panneau de gypse	Tout type de plaques de plâtre, préfini ou non. Le plâtre est aussi désigné par ce code.
90	Autre léger	Tout autre matériau léger qui n'est pas visé par l'un des codes génériques décrits précédemment..

% matériau — A3302Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des étages du bâtiment où il y a présence de cloisons avec de la finition. Ainsi, un bâtiment de deux étages dont seul le rez-de-chaussée détient des cloisons avec finition, le pourcentage à considérer est de 50 %, et ce, peu importe la quantité de cloisons.

6.12.3 Parois des plafonds

Les plafonds se décrivent au moyen des renseignements suivants :

Matériaux — A3303Ax

Code du matériau dont sont composées les parois des plafonds, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
50	Métal	Tout matériau métallique, tel que l'aluminium, l'acier, le cuivre, qu'il soit émaillé ou naturel, en feuilles ou en déclin.
60	Bois	Tout matériau en bois, qu'il se présente sous forme de déclin, de planche, de bardeau ou de contre-plaqué, qu'il soit traité, peint ou naturel.
65	Fibre	Tout matériau fait de fibres déchiquetées ou de particules, moulées mécaniquement pour lui donner une forme utilisable se présentant généralement sous la forme de panneaux. L'amiante, le carton et la fibre minérale sont désignés par ce code.
70	Synthétique	Tout matériau résultant principalement d'une synthèse chimique (par opposition aux matériaux composés de produits naturels), comme le vinyle, l'asphalte, le caoutchouc, le copolymère, la fibre de verre, le plastique recyclé, etc.
93	Panneau de gypse	Tout type de plaques de plâtre, préfini ou non. Le plâtre est aussi désigné par ce code.
90	Autre léger	Tout autre matériau léger qui n'est pas visé par l'un des codes génériques décrits précédemment..
99	Aucun	Décrit tout plafond inachevé parce que ne comportant pas de finition laissant ainsi les matériaux sous-jacents à découvert.

% matériau **A3303Bx**

Proportion, exprimée en pourcentage, du matériau décrit, appréciée par rapport à la surface totale des plafonds en excluant, toutefois, celle du plafond cathédrale et de l'attique.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise la finition intérieure du bâtiment.

6.12.4 Rénovations des parois des murs et des plafonds

Les rénovations des parois des murs et des plafonds sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Année **A3304Ax**

Millésime de l'année au cours de laquelle les parois des murs et des plafonds décrits ont fait l'objet de rénovations.

% de rénovations **A3304Bx**

Proportion, exprimée en pourcentage, des parois des murs et des plafonds ayant fait l'objet de rénovations, appréciée par rapport à l'ensemble de ceux-ci.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les rénovations des parois des murs et des plafonds du bâtiment.

6.13 Bloc *42 – Plomberie

La plomberie à décrire pour les bâtiments agricoles se définit par le nombre d'appareils visibles. Un appareil est un objet raccordé au système de plomberie comme une cuve de lavage, une toilette, une douche, etc.

La plomberie se décrit au moyen du renseignement suivant :

Nombre d'appareils **A4201A**

Nombre d'appareils de plomberie présents dans le bâtiment, excluant ceux qui sont destinés à la production agricole.

Renseignements décrivant le nombre d'appareils de plomberie présents dans un bâtiment agricole :

- il y a présence d'une douche;
- il y a présence d'une toilette.

NOMBRE D'APPAREILS
2

6.14 Bloc *44 – Chauffage, ventilation et climatisation

Le chauffage se décrit au moyen du renseignement suivant :

% chauffé **A4401A**

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire du bâtiment qui est chauffé. Cette aire correspond à la somme de l'aire des étages, de l'attique et de la mezzanine. La section chauffée doit posséder un équipement servant à créer une chaleur permettant une utilisation normale du bâtiment. La chaleur ne doit donc pas provenir uniquement des animaux. Le type de fournaise ou d'équipement chauffant n'a pas d'importance.

La ventilation se décrit au moyen du renseignements suivant :

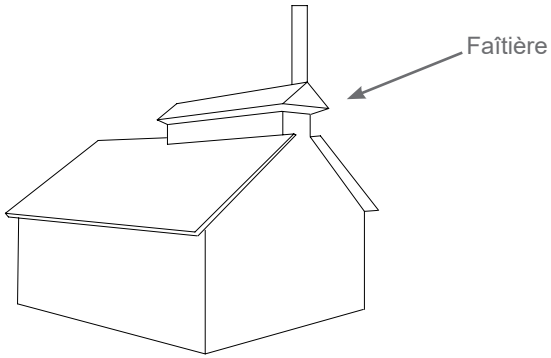
% ventilation mécanique **A4402A**

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire du bâtiment qui est ventilée mécaniquement. Cette aire correspond à la somme de l'aire des étages,

de l'attique et de la mezzanine. Notons que la ventilation naturelle ne nécessite aucun relevé.

% ventilation par faîtière — A4403A

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire au sol qui est ventilée par une faîtière. Une faîtière est un élément de la structure se trouvant sur le faîte du toit du bâtiment. Elle est de forme et d'ampleur différentes. On en retrouve le plus souvent sur les toits des cabanes à sucre ou des étables à bovins de boucherie ou laitiers.



6.15 Bloc *46 – Électricité

Le système électrique est décrit au moyen du renseignement suivant :

Code — A4601A

Code correspondant à l'ampérage de l'entrée électrique du bâtiment parmi ceux du tableau suivant :

Code	Ampérage de l'entrée électrique
01	400 amp. et plus
02	200 amp.
03	100 amp. et moins
99	Aucune

6.16 Bloc *63 – Dépendances détachées

Les dépendances détachées à décrire sont des constructions détachées du bâtiment principal et qui ont comme fonction de lui offrir un service pour en accroître l'utilité. On y compte les dépendances détachées de type résidentiel ainsi que celles de type agricole.

6.16.1 Remise

Remise

Construction de petite envergure, servant à abriter des objets, équipements ou accessoires utiles aux activités exercées à proximité. Une telle construction est toutefois considérée comme un garage lorsque la construction et la porte sont suffisamment grandes pour y faire pénétrer un véhicule automobile.

La remise est décrite au moyen des renseignements suivants :

Numéro — A6301Ax

Numéro de la remise décrite dans cette séquence.

Aire — A6301Bx

Surface brute de plancher occupée par la remise.

Hauteur — A6301Cx

Distance verticale prépondérante, mesurée à partir du dessus de la fondation jusqu'en dessous du plafond existant ou, si le plafond n'est pas fini, des éléments de charpente.

Fini — A6301Dx

Mention de la finition des parois intérieures de la remise, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Les parois intérieures de la remise ne sont pas finies ou elles sont finies pour moins de la moitié de la surface des murs et du plafond.
1	Les parois intérieures de la remise sont en majeure partie finies.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Qualité et complexité d'une remise — A6301Ex

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant à la remise décrite.

La démarche conduisant à déterminer le code de qualité et de complexité (Q-C), le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Type de fondations (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Sous-sol	Muret	Radiers ou piliers excavés	Piliers	Sole

Matériau des parements de murs (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Parement lourd d'aspect cossu	Parement lourd d'usage courant	Parement léger d'usage courant	Parement léger bas de gamme ou partiel	Parement partiel ou inexistant
ex. : Marbre, pierre, verre.	ex. : Brique et bloc.	ex. : Acier, synthétique et fibre.	ex. : Bois et enduit de finition.	Aucun parement.

Complexité du design (périmètre, toit, fenêtres) (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment complexe au design recherché	Bâtiment utilitaire au design supérieur	Bâtiment utilitaire courant	Bâtiment simple et sans cachet	Abri simpliste d'aspect improvisé

Année — A6301Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle la remise ainsi décrite a été construite ou entièrement rénovée.

État — A6301Gx

Code de l'état physique de la remise ainsi décrite, retenu parmi les codes du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	La remise est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	La remise n'est pas neuve, mais elle est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	La remise présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	La remise nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (ex. : changer la couverture, les portes, les fenêtres ou le parement).
5	Délabré	La remise est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de la refaire complètement sans quoi son utilisation est risquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les remises du bâtiment.

Renseignements décrivant une remise :

- la remise comporte une fondation de type muret;
- elle est de forme rectangulaire, d'une largeur de 3,0 m par 2,4 m et ses parois sont finies;
- elle a été construite en 2007 et est à l'état neuf.

REMISE

N°	AIRE	HAUTEUR	FINI	Q-C	ANNÉE	ÉTAT
1	*7,2*	*1,8*	*1*	*C*	*2007*	*1*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

6.16.2 Garage détaché

Garage détaché

Construction complètement détachée du bâtiment principal, destinée principalement à garer un ou plusieurs véhicules motorisés, tels des automobiles. Cette construction n'est pas habitée ni autrement utilisée, sans quoi elle est considérée comme un bâtiment principal.

Le garage détaché est décrit au moyen des renseignements suivants :

Numéro — A6302Ax

Numéro du garage détaché décrit dans cette séquence.

Aire — A6302Bx

Surface brute de plancher occupée par le garage détaché.

Hauteur — A6302Cx

Distance verticale prépondérante, mesurée à partir du dessus de la fondation jusqu'en dessous du plafond existant ou, si le plafond n'est pas fini, des éléments de charpente.

Fini — A6302Dx

Mention de la finition des parois intérieures du garage détaché, exprimé par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Les parois intérieures du garage détaché ne sont pas finies ou elles sont finies pour moins de la moitié de la surface des murs et du plafond.
1	Les parois intérieures du garage détaché sont en majeure partie finies.

Qualité et complexité d'un garage détaché — A6302Ex

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant au garage détaché décrit.

La démarche conduisant à déterminer le code de qualité et de complexité (Q-C), le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Type de fondations (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Sous-sol	Muret	Radiers ou piliers excavés	Piliers	Sole

Matériau des parements de murs (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Parement lourd d'aspect cossu	Parement lourd d'usage courant	Parement léger d'usage courant	Parement léger bas de gamme ou partiel	Parement partiel ou inexistant
ex. : Marbre, pierre, verre.	ex. : Brique et bloc.	ex. : Acier, synthétique et fibre.	ex. : Bois et enduit de finition.	Aucun parement.

Complexité du design (périmètre, toit, fenêtres) (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment complexe au design recherché	Bâtiment utilitaire au design supérieur	Bâtiment utilitaire courant	Bâtiment simple et sans cachet	Abri simpliste d'aspect improvisé

Année — A6302Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle le garage détaché ainsi décrit a été construit ou entièrement rénové.

État — A6302Gx

Code de l'état physique du garage détaché ainsi décrit, retenu parmi les codes figurant au tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	Le garage détaché est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	Le garage détaché n'est pas neuf, mais il est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	Le garage détaché présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	Le garage détaché nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (ex. : changer la couverture, les portes, les fenêtres ou le parement).
5	Délabré	Le garage détaché est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de le refaire complètement sans quoi son utilisation est risquée.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant un garage détaché :

- le garage est de forme rectangulaire, d'une largeur de 4,30 m par 6,10 m et d'une hauteur de 2,4 m;
- les parois intérieures sont finies;
- la fondation est de type muret, le parement est en déclin de fibre dure et le design est simple et sans cachet particulier;
- ce bâtiment a été construit en 2007 et est à l'état neuf.

GARAGE

N°	AIRE	HAUTEUR	FINI	Q-C	ANNÉE	ÉTAT
2	26,2	2,4	1	C	2007	1

6.16.3 Serre

Serre

Construction à parois translucides, installée en permanence sur une fondation et destinée à la culture des végétaux.

La serre est décrite au moyen des renseignements suivants :

Numéro — A6303Ax

Numéro de la serre décrite dans cette séquence.

Aire — A6303Bx

Surface brute de plancher occupée par la serre.

Hauteur — A6303Cx

Distance verticale, mesurée à partir du dessus de la fondation jusqu'en dessous du plafond dans sa partie la plus élevée.

Chauffage — A6303Dx

Mention du chauffage de la serre, exprimée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La serre comporte un système de chauffage.
9	La serre ne comporte pas de système de chauffage.

Qualité et complexité d'une serre — A6303Ex

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant à la serre décrite.

La démarche conduisant à déterminer le code de qualité et de complexité (Q-C), le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des trois repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Type de fondations (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Sous-sol	Muret	Radiers ou piliers excavés	Piliers	Sole

Matériau des parements de murs (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Verre thermos	Verre simple	Plexiglas	Polyéthylène double	Polyéthylène simple

Complexité du design (périmètre, toit, fenêtres) (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment complexe au design recherché	Bâtiment utilitaire au design supérieur	Bâtiment utilitaire courant	Bâtiment simple et sans cachet	Abri simpliste d'aspect improvisé

Renseignements décrivant une serre :

- la serre est sur une fondation de type muret;
- sa forme est rectangulaire et les murs sont arqués et fabriqués de plexiglas;
- elle est d'une largeur de 3,00 mètres par une longueur de 5,00 mètres et d'une hauteur dans sa partie centrale de 1,8 mètre;
- il s'agit d'un bâtiment très bien construit au cachet supérieur à ce qui est généralement observé;
- cette serre a été construite en 2007 et est à l'état neuf.

SERRE

N°	AIRE	HAUTEUR	CH	Q-C	ANNÉE	ÉTAT
3	15,0	1,8	1	B	2007	1

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Année A6303Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle la serre ainsi décrite a été construite ou entièrement rénovée.

État A6303Gx

Code de l'état physique de la serre ainsi décrite, retenu parmi les codes du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	La serre est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	La serre n'est pas neuve, mais elle est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	La serre présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	La serre nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (ex. : les portes, les fenêtres ou le parement).
5	Délabré	La serre est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de la refaire complètement sans quoi son utilisation est risquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les serres du bâtiment.

Note importante

Il importe de préciser que la serre dont il est question dans ce point est différente de celle décrite au point 6.17. Cette dernière possède une envergure supérieure à la serre précédemment décrite.



Exemple de serre

6.16.4 Hangar

Hangar

Abri ouvert sur un ou plusieurs côtés. Le hangar est une petite construction rustique avec toiture à versants droits qui sert à abriter du matériel ou des équipements. Le hangar à bois est une construction très rudimentaire constituée d'un toit soutenu par des poutres de bois.

Le hangar est décrit au moyen des renseignements suivants :

Numéro A6304Ax

Numéro du hangar décrit dans cette séquence.

Aire A6304Bx

Surface brute de plancher occupée par le hangar.

Périmètre A6304Cx

Longueur totale du pourtour du hangar pour la partie de ses murs qui sont fermés ou qui le sont pour plus de 50 % de leur surface.

Hauteur A6304Dx

Distance verticale, mesurée à partir du dessus de la fondation jusqu'en dessous du plafond existant ou de la charpente, s'il n'existe pas de plafond.

Qualité et complexité d'un hangar A6304Ex

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant au hangar décrit.

La démarche conduisant à déterminer le code de qualité et de complexité (Q-C), le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Type de fondations (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Sous-sol	Muret	Radiers ou piliers excavés	Piliers	Sole

Matériau des parements de murs (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Parement lourd d'aspect cossu	Parement lourd d'usage courant	Parement léger d'usage courant	Parement léger bas de gamme ou partiel	Parement partiel ou inexistant
ex. : Marbre, pierre, verre.	ex. : Brique et bloc.	ex. : Acier, synthétique et fibre.	ex. : Bois et enduit de finition.	Aucun parement.

Complexité du design (périmètre, toit, fenêtres) (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment complexe au design recherché	Bâtiment utilitaire au design supérieur	Bâtiment utilitaire courant	Bâtiment simple et sans cachet	Abri simpliste d'aspect improvisé

Année — A6304Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle le hangar ainsi décrit a été construit ou entièrement rénové.

État — A6304Gx

Code de l'état physique du hangar ainsi décrit, retenu parmi les codes du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	Le hangar est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	Le hangar n'est pas neuf, mais il est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	Le hangar présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	Le hangar nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (ex. : la couverture, la charpente ou le parement).
5	Délabré	Le hangar est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de le refaire complètement sans quoi son utilisation est risquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les hangars du bâtiment.

6.16.5 Dépendances agricoles

Ce point du bloc *63 vise les dépendances associées aux bâtiments agricoles. On y retrouve les silos, les plates-formes à fumier et les réservoirs à purin. Leur description a été séparée en deux catégories, soit celle nécessitant l'identification d'un diamètre et celle où il est plutôt question d'une aire.

Les dépendances agricoles selon le diamètre sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Numéro — A6305Ax

Numéro distinctif attribué à la ou les dépendances. Ce numéro sert également à faciliter sa localisation sur le croquis d'ensemble.

Code — A6305Bx

Code du type de dépendance parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	Silo à grain	Les silos à grain sont habituellement en métal émaillé ou galvanisé et de forme cylindrique. Ils reposent souvent sur une dalle de béton au sol.
02	Silo à moulée	Les silos à moulée sont de forme cylindrique et sont très souvent supportés par une structure de métal. Ils possèdent une ouverture conique à leur base.
03	Silo à fourrage en béton coulé	Silo dont la structure est constituée de béton coulé.
04	Silo à fourrage en douves de béton	Les douves de béton sont des blocs de maçonnerie qui, une fois assemblés, forment le cylindre structurant le silo.
05	Silo à fourrage en acier galvanisé	Silo dont la structure cylindrique de métal est recouverte d'une couche de zinc, assurant une protection contre l'oxydation. Ce matériau est souvent de couleur métallique.
06	Silo à fourrage en acier vitrifié	Silo dont la structure cylindrique est faite d'acier vitrifié. La vitrification recouvre le métal dune couche protectrice. Ce matériau est le plus souvent d'une couleur autre que métallique.

Nombre — A6305Cx

Nombre de dépendances qui ont exactement les mêmes caractéristiques, de façon à pouvoir les traiter simultanément.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Diamètre A6305Dx

Distance horizontale correspondant à la largeur du silo.

Hauteur A6305Ex

Distance verticale, mesurée à partir de la base de la dépendance jusqu'au dessous des fermes de toit ou jusqu'à son sommet s'il n'en existe pas.

Année A6305Fx

Millésime de l'année de construction originelle de la dépendance.

État A6305Gx

Code de l'état physique de la dépendance, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	La dépendance est à l'état neuve et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	La dépendance n'est pas neuve, mais elle est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	La dépendance présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	La dépendance nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (ex. : la couverture, la charpente ou le parement).
5	Délabré	La dépendance est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de la refaire complètement sans quoi son utilisation est risquée.

Les dépendances agricoles selon l'aire sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Numéro A6306Ax

Numéro distinctif attribué à la ou aux dépendances. Ce numéro sert également à faciliter sa localisation sur le croquis d'ensemble.

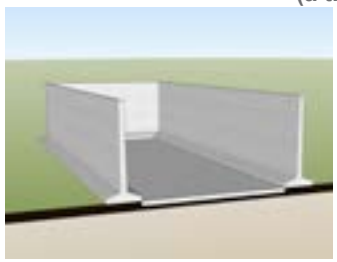
Code A6306Bx

Code du type de dépendance retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
07	Silo horizontal en béton	Silo horizontal à fourrage en béton sans toiture.
08	Silo horizontal en bois avec toit	Silo en bois avec toit.
09	Plate-forme à fumier rectangulaire ou carré	Plate-forme à fumier de forme rectangulaire, carrée ou s'y rapprochant.
10	Plate-forme à fumier circulaire	Plate-forme à fumier de forme circulaire.
11	Réservoir à purin en béton (sans toit)	Réservoir à purin circulaire en béton hors sol ou semi excavé.
12	Réservoir à purin en sol	Réservoir à purin excavé dans le sol et dont le fond est recouvert d'une membrane.
13	Réservoir à purin en béton (avec toit)	Réservoir à purin en béton, excavé ou non, possédant un toit.

Différents types de dépendances en lien avec les codes ci-dessus (à titre indicatif)

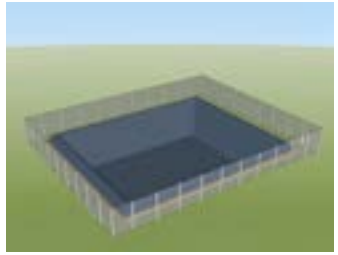
7



8



9



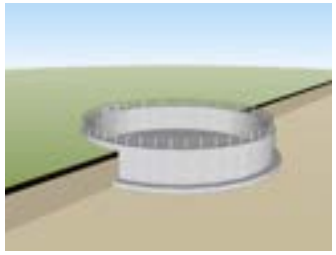
10



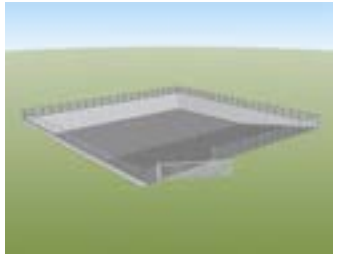
CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Différents types de dépendances (suite)
(à titre indicatif)

11



12



13



État — A6306Gx

Code de l'état physique de la dépendance, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	La dépendance est à l'état neuve et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	La dépendance n'est pas neuve, mais elle est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	La dépendance présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	La dépendance nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (ex. : la couverture, la charpente ou le parement).
5	Délabré	La dépendance est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de la refaire complètement sans quoi son utilisation est risquée.

Nombre — A6306Cx

Nombre de dépendances qui ont exactement les mêmes caractéristiques, de façon à pouvoir les traiter simultanément sur la même ligne de ce bloc.

Aire — A6306Dx

Surface brute totale que contiendrait la projection au sol de la dépendance. Pour les dépendances de forme rectangulaire, utiliser la longueur et la largeur tandis que pour celles de forme circulaire, il s'agit d'utiliser le rayon.

Hauteur — A6306Ex

Distance verticale, mesurée à partir de la base de la dépendance jusqu'au dessous des fermes de toit ou jusqu'à son sommet, s'il n'en existe pas. La mesure de la hauteur n'est pas requise pour les fosses en sol.

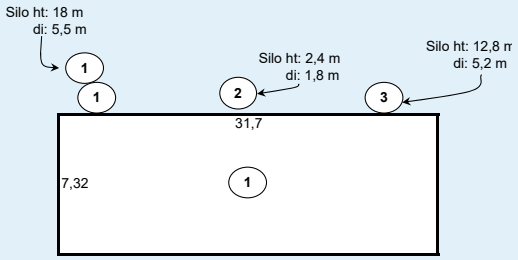
Année — A6306Fx

Millésime de l'année de construction originelle de la dépendance.

Renseignements décrivant les dépendances agricoles d'un bâtiment :

- deux silos à fourrage en douves de béton en très bon état physique d'une hauteur de 18 m et d'un diamètre de 5,5 m ayant été construits en 1998;
- un silo à moulée en excellent état physique d'une hauteur de 2,4 m et d'un diamètre de 1,8 m ayant été construit en 2000;
- un silo à fourrage en acier vitrifié en très bon état physique d'une hauteur de 12,8 m et de diamètre de 5,2 m, ayant été construit en 2000.

N°	CODE	NBRE	DIAMÈTRE	HAUTEUR	ANNÉE	ÉTAT
1	*04*	*2*	*5,5*	*18,0*	*1998*	*2*
2	*02*	*1*	*1,8*	*2,4*	*2000*	*1*
3	*06*	*1*	*5,2*	*12,8*	*2000*	*2*



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

6.17 Bloc *64 – Constructions spéciales

La forme particulière des monocoques, des dômes préfabriqués et des serres fait en sorte que la description de ces bâtiments agricoles se retrouve au bloc *64 – Constructions spéciales. En ce qui a trait aux serres dont il est ici question, il importe de préciser qu'elles diffèrent considérablement de celles décrites au point 6.16.3. En effet, les serres agricoles possède une envergure supérieure à celle décrite précédemment.

Le relevé des bâtiments spéciaux se fait au moyen des renseignements suivants:

Numéro — A6401Ax

Numéro distinctif attribué à la construction spéciale. Ce numéro sert également à faciliter sa localisation sur le croquis d'ensemble.

Code — A6401Bx

Code du type de construction spéciale retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Monocoque	Bâtiment dont la structure sert également comme revêtement extérieur. En règle générale, ce type de bâtiment agricole est fait d'acier galvanisé ou émaillé.
2	Dôme préfabriqué	Bâtiment possédant une structure en acier recouverte d'une membrane de plastique opaque.
3	Serre métallique individuelle	Bâtiment qui possède une seule arche, de même qu'une structure en métal. Cette dernière est recouverte d'une membrane de polycarbonate translucide.
4	Serre métallique double	Bâtiment qui possède deux arches ou plus, de même qu'une structure en métal. Cette dernière est recouverte d'une membrane de polycarbonate translucide.
5	Serre en bois individuelle	Bâtiment qui possède une seule arche, de même qu'une structure en bois. Cette dernière est recouverte d'une membrane de polycarbonate translucide.
6	Serre en bois double	Bâtiment qui possède deux arches ou plus, de même qu'une structure en bois. Cette dernière est recouverte d'une membrane de polycarbonate translucide.

Aire — A6401Cx

Surface brute de plancher occupée par la construction.

Périmètre — A6401Dx

Longueur totale du pourtour de la construction pour la partie des murs extérieurs qui sont fermés ou qui le sont pour plus de 50 % de leur surface.

Hauteur — A6401Ex

Distance verticale, mesurée à partir du dessus des fondations jusqu'au sommet de l'arc.

Dalle au sol - Matériaux — A6401Fx

Code identifiant le type de dalle au sol prédominant du bâtiment (voir le point 6.7 pour les codes possibles).

Fondation — A6401Gx

Code identifiant le type de fondation prédominant du bâtiment (voir le point 6.8 pour les codes possibles).

Chauffage - % ch. — A6401Hx

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire du bâtiment qui est chauffée selon les consignes du point 6.14.

Ventilatioin - % vent. — A6401Ix

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire du bâtiment qui est ventilée mécaniquement selon les consignes du point 6.14.

Électricité — A6401Jx

Code de l'ampérage de l'entrée électrique du bâtiment retenu conformément aux directives du point 6.15.

Année — A6401Kx

Millésime de l'année de construction originelle de la dépendance.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

État — A6401Lx

Code de l'état physique de la construction, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	La dépendance est à l'état neuve et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	La dépendance n'est pas neuve, mais elle est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	La dépendance présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	La dépendance nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (ex. : la couverture, la charpente ou le parement).
5	Délabré	La dépendance est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de la refaire complètement sans quoi son utilisation est risquée.

Renseignements décrivant un bâtiment de type dôme construit en 2008 dont l'état physique s'avère très bon :

- la longueur est de 33 m, la largeur 22,5 m et la hauteur 8 m;
- la dalle au sol est en béton sans tranchée tandis que la fondation demeure en bloc massif;
- le bâtiment est chauffé entièrement mais ne comporte aucun appareil de ventilation;
- il est pourvu d'une entrée électrique de 200 amp.

N°	CODE	AIRE	PÉRI.	HAUT.	ANNÉE
1	2	742,5	111,0	8,0	2008

	DALLE	FOND.	CHAUFFAGE / VENT.		ÉLEC
ÉTAT	MAT.	TYPE	% CH.	% VENT.	CODE
2	03	09	100	0	02

Quelques constructions spéciales (à titre indicatif)



Monocoque



Dôme préfabriqué



Serre métallique double

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

6.18 Bloc *79 – Attestation de vérification

L'attestation de toute vérification d'exactitude est composée des renseignements définis au chapitre 2 de cette partie du manuel :

Motif — A7901Ax

Code du motif de vérification.

Type — A7901Bx

Code du type de vérification.

Date — A7901Cx

Date à laquelle la vérification a été effectuée.

Nom de l'employé — A7901Dx

Identification du nom de la personne qui a procédé à la vérification d'exactitude.

Prénom de l'employé — A7901Ex

Identification du ou des prénoms de la personne qui a procédé à la vérification d'exactitude.

Nom de la personne contactée — A7901Fx

Identification du nom de la personne qui a autorisé la vérification ou l'a refusée, selon le cas.

Prénom de la personne contactée — A7901Gx

Identification du ou des prénoms de la personne qui a autorisé la vérification ou l'a refusée, selon le cas.

Une nouvelle séquence de tels renseignements est ajoutée au dossier de propriété pour chaque vérification effectuée quant à l'exactitude des renseignements descriptifs du bâtiment visé.

Renseignements décrivant l'attestation de vérification :

- la vérification complète du bâtiment a été effectuée le 5 août 2010 dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire;
- l'inspecteur Michel Untel y a procédé et monsieur Joseph Bleau l'y a autorisé.

MOTIF	TYPE	ANNEE	MOIS	JOUR	EMPLOYE NOM	EMPLOYE PRÉNOM	PERSONNE CONTACTEE NOM	PERSONNE CONTACTEE PRÉNOM
3	*C*	*2010*	*8*	*5*	*Untel*	*Michel*	*Bleau*	*Joseph*

6.19 Sources des photographies et illustrations figurant au chapitre 6

Afin de faciliter la compréhension des différents principes énoncés en regard des renseignements descriptifs à consigner au dossier de propriété de toute unité d'évaluation comportant un bâtiment agricole, des photographies et illustrations ont été intégrées au chapitre 6. Le présent point cite les sources de ces éléments.

6.19.1 Photothèque et médiagraphie

Le Ministère est l'auteur de la majorité des photographies et illustrations figurant au MEFQ. Cependant, certaines proviennent de la photothèque, d'autres organismes. Les auteurs de ces documents sont cités ci-dessous, par point du manuel.

Section 6.3 Bloc *05 - Photo

- Service d'évaluation de la MRC de Bellechasse.

Section 6.11 Bloc *23 – Toit

- Service de Plans du Canada.

Section 6.14 Bloc *44 – Chauffage, ventilation et climatisation

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

07 RENSEIGNEMENTS DESCRIPTIFS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS

7.1 Présentation

Le présent chapitre traite de tous les renseignements descriptifs prescrits devant figurer au dossier de propriété des bâtiments non résidentiels. Il donne les consignes pour les 41 blocs servant à décrire ce type de bâtiments.

Ces renseignements sont de quatre ordres. D'abord des données physiques, telles que les matériaux des composantes décrites et leur importance relative, un dénombrement d'éléments ou une caractéristique particulière (ex. : le nombre d'ascenseurs, la pente d'une couverture, etc.). Ensuite, des données qualitatives qui ont trait à la qualité et à la complexité de dix composantes du bâtiment principal, de même que de ses dépendances détachées. D'autres données décrivent la rénovation et l'état de détérioration de nombreuses composantes. Finalement, des données sur les conditions de location des espaces locatifs et sur les dépenses d'exploitation des immeubles visés.

Du point de vue technique, ces renseignements servent à constituer une partie importante du dossier de propriété pour toute unité d'évaluation appartenant à ce type de bâtiments. Ils présentent des faits que le propriétaire peut consulter pour vérifier la description qui a été utilisée pour évaluer sa propriété.

7.2 Champ d'application des renseignements descriptifs des bâtiments «NON RÉSIDENTIELS»

Ces renseignements s'appliquent à tout bâtiment, avec ses dépendances[1], dont les caractéristiques ne correspondent pas aux bâtiments résidentiels, multirésidentiels et agricoles décrits aux chapitres 4, 5 et 6 de la partie 2C du présent manuel. Il s'agit surtout de bâtiments principalement destinés à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles, et parfois de bâtiments résidentiels ou agricoles dotés de caractéristiques exceptionnelles.

Les renseignements décrivant les bâtiments non résidentiels ont été déterminés afin d'établir une indication de la valeur de ce type de bâtiments par l'application de la méthode du coût, à l'aide du barème de coûts unitaires propre à ce type d'immeubles, exposée au chapitre 5 de la partie 3E du présent manuel.

Ces renseignements peuvent également servir à l'application des méthodes de comparaison ou du revenu, lesquelles font l'objet des parties 3C et 3D, respectivement. La section 7.43 du présent chapitre contient d'ailleurs des consignes particulières quant aux renseignements qui peuvent être omis lorsque l'application de la méthode du coût est écartée.

1. Une dépendance est un bâtiment accessoire à un bâtiment principal, dont la fonction est complémentaire à celle de ce dernier. Lorsque le seul bâtiment de l'unité d'évaluation est une dépendance, on l'associe au type d'immeuble qui correspond le mieux à l'usage qui en est fait ou auquel l'unité est destinée.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.3 Bloc *05 – Photo

Photo — NR0501Ax

Le dossier de propriété doit comporter une photo, conforme aux règles sur les photos, de chaque bâtiment principal.

FACULTATIF Le dossier peut également inclure des photos supplémentaires de ces bâtiments, de leurs dépendances, ainsi que des divers équipements et autres constructions, afin d'améliorer la description ou pour démontrer certaines particularités. Les mêmes règles s'appliquent à ces photos.

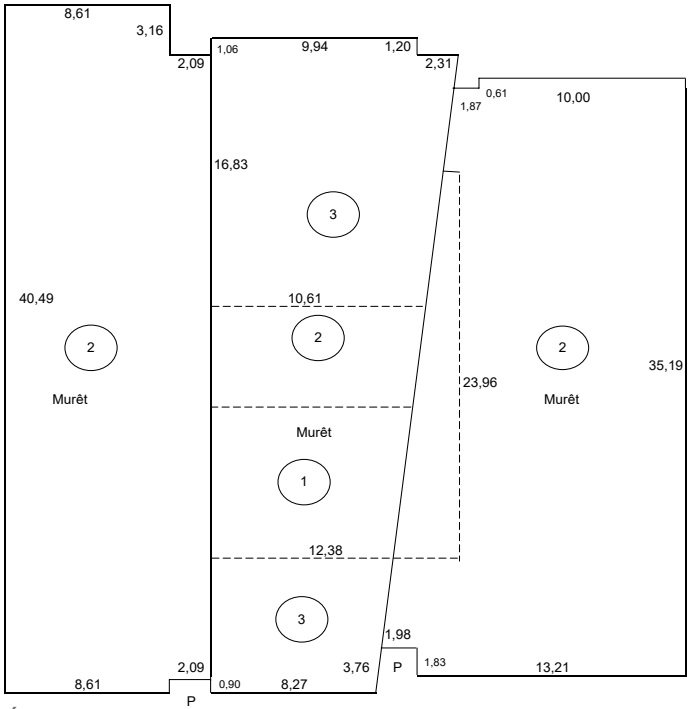


École primaire de trois étages

7.4 Bloc *06 – Croquis

Croquis — NR0601Ax

Le dossier de propriété doit comporter un croquis de chaque bâtiment principal et de ses dépendances, conforme aux règles sur le croquis.



École primaire de trois étages

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.5 Bloc *07 – Dimensions de base

Le dossier de propriété doit décrire les dimensions les plus significatives de tout bâtiment principal porté au rôle d'évaluation. En effet, dans le processus de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation, les dimensions de base ont pour fonction de quantifier objectivement différentes caractéristiques du bâtiment visé, de servir de base à l'application adéquate des diverses méthodes d'évaluation, ainsi que de permettre des comparaisons éclairées entre plusieurs immeubles de même type.

7.5.1 Dimensions au sol

Bâtiment principal

Construction destinée à loger ou à abriter des personnes, des animaux ou des choses et dont l'envergure ou la spécificité la destine davantage à une vocation autonome plutôt qu'accessoire à un autre bâtiment. Un bâtiment principal se distingue de ses dépendances, dont la fonction est manifestement complémentaire à l'utilisation de celui-ci.

Mur ressaut

Mur dont les deux côtés font face à l'extérieur du bâtiment.

Les dimensions au sol décrivent ce que représenterait la projection au sol de tous les étages et sous-sols du bâtiment, comme s'ils s'emboîtaient verticalement les uns dans les autres pour ne former qu'une image plane au sol. Essentielles pour quantifier adéquatement les composantes horizontales indépendantes du nombre d'étages, telles la toiture et les fondations, elles sont exprimées sous la forme des renseignements suivants :

Aire au sol[1] **NR0701A**

Surface brute totale que contiendrait la projection au sol de tous les étages et sous-sols du bâtiment, comme s'ils s'emboîtaient verticalement.

Périmètre au sol **NR0701B**

Longueur brute totale du pourtour que décrirait la projection au sol de tous les étages et sous-sols du bâtiment, comme s'ils s'emboîtaient verticalement. Les murs mitoyens ne sont toutefois pas inclus dans ce périmètre, alors que seule la longueur – et non le pourtour – des murs ressauts est considérée.

Renseignements décrivant les dimensions d'une école primaire détachée (voir le croquis d'une école primaire de la page précédente) :

- la surface du rez-de-chaussée est de 1 299,25 m², alors que le périmètre de cet étage est de 158,79 m et la hauteur libre est de 5,40 m;
- la surface du deuxième étage est de 1 145,34 m², alors que le périmètre de cet étage est de 168,29 m;
- la surface du troisième étage est de 193,43 m, alors que le périmètre de cet étage est de 56,74 m;

	AIRE	PÉRIMÈTRE
AU SOL	1 299,3	158,8

1 Les dimensions qualifiées de « brutes » se fondent sur des mesures prises à la face externe des murs du bâtiment visé, en cohérence avec celles figurant au croquis de celui-ci (voir consignes applicables au Bloc *06 du dossier de propriété).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.5.2 Dimensions des étages

Attique

Partie d'un bâtiment située sous les combles du toit, pourvue d'un plancher et comportant des limitations significatives quant au dégagement vertical intérieur. L'attique d'un bâtiment n'en constitue pas un étage, sauf si le dégagement vertical intérieur excède 1,8 mètre sur toute la surface de plancher, auquel cas il ne s'agit plus d'un attique, mais plutôt d'un étage supplémentaire. L'attique peut comporter une mezzanine le cas échéant.

Entresol

Partie d'un mur de sous-sol qui est constituée du prolongement du mur d'étage. Cette partie est généralement construite avec les mêmes matériaux que ceux de l'étage.

Étage

Partie d'un bâtiment comprise entre deux planchers ou entre un plancher et le toit, et qui n'est pas un attique ni une mezzanine. Un bâtiment peut comporter plusieurs étages et, le cas échéant, le rez-de-chaussée est le premier d'entre eux. Un étage est considéré comme tel lorsque son plancher n'est pas plus bas que 0,4 mètre sous le niveau moyen1 du sol adjacent au bâtiment, à défaut de quoi il ne s'agit pas d'un étage mais plutôt d'un sous-sol.

Mezzanine

Étage intermédiaire partiel situé entre le plancher et le plafond de tout étage ou sous-sol d'un bâtiment et dont l'aire représente moins de 50 % de celle de cet étage ou sous-sol, seuil à partir duquel il ne s'agit plus d'une mezzanine mais plutôt d'un étage ou d'un sous-sol supplémentaire.

Mur parapet

Mur sur le périmètre du dessus du toit, qui sert de garde-fou et de décoration tout à la fois.

Rez-de-chaussée

Premier étage d'un bâtiment principal.

Les dimensions des étages sont des quantités globales qui prennent en considération les réalités de chacun des étages du bâtiment. Elles sont essentielles pour quantifier adéquatement l'envergure du bâtiment et les composantes qui en forment les différents niveaux hors sol. Les dimensions des étages sont exprimées sous la forme des renseignements suivants :

Aire totale des étages — NR0702A

Surface brute correspondant à la somme des aires de chacun des étages du bâtiment, ce qui exclut l'aire de toute mezzanine ou attique, puisque ceux-ci ne sont pas considérés comme des « étages » au sens du présent manuel.

Périmètre total des étages — NR0702B

Longueur brute correspondant à la somme des périmètres de mur extérieur de chacun des étages du bâtiment, en ne considérant pas les murs mitoyens, ni les mezzanines, ni l'attique, mais en incluant la longueur et non le pourtour des murs ressauts.

Nombre total d'étages — NR0702C

Nombre maximal d'étages que comporte le bâtiment. Ce nombre n'inclut pas les sous-sols, les attiques ni les mezzanines, puisque ceux-ci ne sont pas considérés comme des « étages » au sens du présent manuel.

Hauteur brute totale des étages — NR0702D

Distance verticale prépondérante sur l'ensemble du périmètre au sol à partir du dessus du mur de fondation, excluant la hauteur moyenne de l'entresol, jusqu'en dessous du dernier plafond autre que celui d'un attique ou des éléments de la charpente lorsque le dernier plafond ne comporte pas de finition et que le toit est en pente ou au-dessus des éléments de la charpente lorsque le toit est plat, ce qui exclut le mur parapet.

Hauteur libre du rez-de-chaussée — NR0702E

Distance verticale prépondérante, sur l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment, entre les finis de planchers et de plafonds existants. Si le rez-de-chaussée visé n'est pas fini, il s'agit de la distance verticale prépondérante entre son plancher et les éléments de charpente.

Aire des mezzanines des étages — NR0703A

Surface de plancher constituée par une ou plusieurs mezzanines, mesurées à l'intérieur des étages du bâtiment.

Aire de l'attique — NR0704A

Surface brute (lorsque applicable) totale de plancher située sous les combles du toit, mesurée à partir du point où il existe un dégagement vertical d'au moins 1,4 m, sans égard aux cloisons existantes ni au fait que l'espace en cause soit fini ou non, utilisé ou non. Elle correspond à la somme des aires finie et non finie de l'attique.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Aire des murs extérieurs des étages — NR0705A

Surface brute totale des murs extérieurs des étages incluant la totalité de l'aire des portes et des fenêtres situées dans ces murs, mais excluant l'aire des pignons, des parapets, des entresols et des murs mitoyens.

Aire du mur mitoyen — NR0706A

Surface brute totale du mur mitoyen correspondant à la somme des surfaces de tous les murs mitoyens du bâtiment, excluant sa partie du mur de fondation.

Périmètre de l'entresol — NR0707A

Longueur brute totale du mur de fondation dont une partie est constituée d'un entresol.

Hauteur moyenne de l'entresol — NR0707B

Distance verticale prépondérante sur l'ensemble du périmètre de la fondation pour la partie qui est en entresol.

Renseignements décrivant les dimensions d'une école primaire détachée (voir le croquis de la section 7.4) :

- la surface du rez-de-chaussée est de 1 299,25 m², alors que le périmètre de cet étage est de 158,79 m et la hauteur libre est de 5,40 m;
- la surface du deuxième étage est de 1 145,34 m², alors que le périmètre de cet étage est de 168,29 m;
- la surface du troisième étage est de 193,43 m, alors que le périmètre de cet étage est de 56,74 m;
- la surface des murs extérieurs est de 1 458,4 m²;
- la hauteur brute totale du bâtiment est de 11,4 m;
- aucune fondation hors sol;
- aucun entresol;
- aucune mezzanine.

	ÉTAGE(S)					ENTRESOL	
	AIRE	PÉRIMÈTRE	NOMBRE	HAUTEUR BRUTE	HAUTEUR LIBRE RC	PÉRIMÈTRE	HAUTEUR MOYENNE
TOTAL	*2 638,0*	*383,8*	*3*	*11,4*	*5,4*		
MEZZANINE							
ATTIQUE							
AIRE DES MURS EXTÉRIEURS	*1 458,4*						
MUR MITOYEN							

7.5.3 Dimensions du sous-sol

Sous-sol

Partie d'un bâtiment située au-dessous du premier étage de celui-ci et offrant un dégagement vertical intérieur d'au moins 1,5 mètre (sans quoi il s'agit d'un vide sanitaire). Un sous-sol est considéré comme tel lorsque son plancher est plus bas que 0,4 mètre sous le niveau moyen du sol adjacent au bâtiment, à défaut de quoi il ne s'agit pas d'un sous-sol mais plutôt d'un étage. Un bâtiment peut comporter plusieurs sous-sols. Par définition, le garage au sous-sol et le stationnement souterrain font partie ou constituent le sous-sol où ils se trouvent.

Les dimensions du sous-sol sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Aire totale des sous-sols — NR0708A

Surface brute correspondant à la somme des aires de chacun des sous-sols du bâtiment, sans égard au fait que l'espace en cause soit fini ou non, ce qui exclut l'aire de toute mezzanine au sous-sol, puisque celle-ci n'est pas considérée comme un « sous-sol » au sens du présent manuel.

Périmètre total des sous-sols — NR0708B

Longueur brute correspondant à la somme des périmètres de mur de fondation de chacun des sous-sols du bâtiment, en ne considérant pas les murs mitoyens, ni les mezzanines, mais en incluant la longueur – et non le pourtour – des murs ressauts lorsque ces derniers comportent une fondation et qu'ils sont la continuité des murs de fondation du sous-sol.

Nombre total des sous-sols — NR0708C

Nombre maximal de sous-sols que comporte le bâtiment. Ce nombre n'inclut pas les mezzanines, puisque celles-ci ne sont pas considérées comme des « sous-sols » au sens du présent manuel.

Hauteur brute totale des sous-sols — NR0708D

Distance verticale prépondérante, sur l'ensemble des sous-sols, entre les finis de planchers du plus bas sous-sol et les finis de plafonds existants du plus haut sous-sol. Si le sous-sol visé n'est pas fini, il s'agit de la distance verticale prépondérante entre son plancher et les éléments de charpente.

Aire des mezzanines des sous-sols — NR0709A

Surface de plancher constituée par une ou plusieurs mezzanines, mesurées à l'intérieur des sous-sols du bâtiment.

Aire des murs extérieurs des sous-sols — NR0710A

Surface brute totale des murs extérieurs des sous-sols incluant la totalité de l'aire des portes et fenêtres situées dans ces murs.

Périmètre de la fondation hors sol du sous-sol — NR0711A

Longueur brute totale du mur de fondation du sous-sol dont une partie de la hauteur est à l'extérieur du sol (ce périmètre ne tient pas compte du périmètre de l'entresol, sauf s'il existe une fondation hors-sol sous l'entresol).

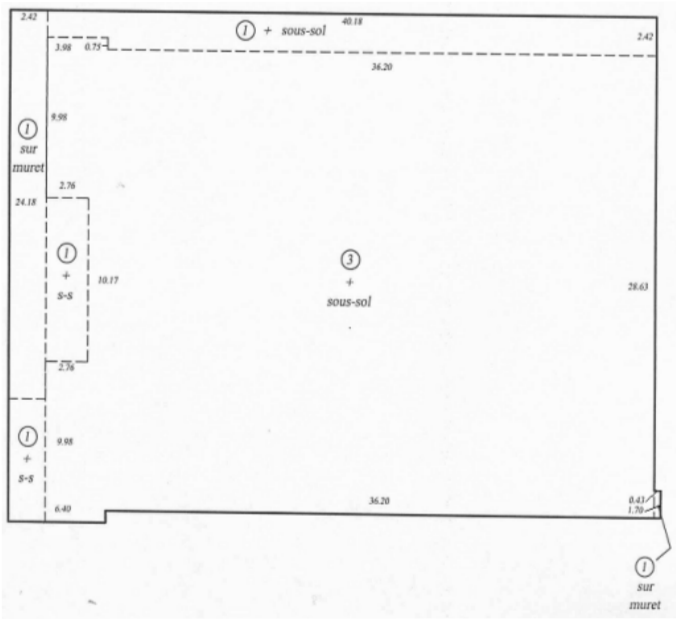
Hauteur moyenne de la fondation hors sol du sous-sol — NR0711B

Distance verticale prépondérante sur l'ensemble du périmètre de la fondation du sous-sol qui est hors sol. Il s'agit du niveau moyen par rapport au sol adjacent au bâtiment (il peut s'avérer nécessaire de pondérer cette hauteur s'il existe une fondation hors-sol sous l'entresol).

Renseignements décrivant le sous-sol d'un bâtiment non résidentiel détaché :

- le sous-sol possède une aire de 1268,91 m² et un périmètre de 148,91 m
- et une hauteur de 3,7 m;
- aucune fondation hors sol;
- La surface des murs extérieurs du sous-sol est de 550,9 m².

SOUS-SOL(S), VIDE SANITAIRE OU MURET					FONDATION HORS SOL	
	AIRE	PÉRIMÈTRE	NOMBRE	HAUTEUR BRUTE	PÉRIMÈTRE	HAUTEUR MOYENNE
SOUS-SOL	1 268,9	148,9	1	3,7		
MEZZANINE						
AIRE DES MURS EXTÉRIEURS	550,9					



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.5.4 Dimensions du vide sanitaire

Vide sanitaire

Partie d'un bâtiment située au-dessous du premier étage de celui-ci et offrant un dégagement vertical intérieur d'au plus 1,5 m (sans quoi il s'agit d'un sous-sol ou d'un étage). Un vide sanitaire ne peut comporter plusieurs étages ni de mezzanines ou d'entresol.

Les dimensions du vide sanitaire sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Aire totale du vide sanitaire — NR0712A

Surface brute correspondant à l'aire du vide sanitaire du bâtiment.

Périmètre total du vide sanitaire — NR0712B

Longueur brute correspondant à la somme des périmètres des murs de fondation du vide sanitaire du bâtiment en ne considérant pas les murs mitoyens, mais en incluant la longueur - et non le pourtour - des murs ressauts lorsque ces derniers comportent une fondation et qu'ils sont la continuité des murs de fondation du vide sanitaire.

Hauteur brute du vide sanitaire — NR0712C

Distance verticale prépondérante, sur l'ensemble du vide sanitaire, entre la dalle au sol et les éléments de charpente du plancher structural au-dessus du vide sanitaire.

Aire des murs extérieurs du vide sanitaire — NR0713A

Surface brute totale des murs extérieurs du vide sanitaire.

Périmètre de la fondation hors sol du vide sanitaire — NR0714A

Longueur brute totale du mur de fondation du vide sanitaire dont une partie de la hauteur est à l'extérieur du sol.

Hauteur moyenne de la fondation hors sol du vide sanitaire — NR0714B

Distance verticale prépondérante sur l'ensemble du périmètre de la fondation du vide sanitaire qui est hors sol. Il s'agit du niveau moyen par rapport au sol adjacent au bâtiment.

7.5.5 Dimensions du muret

Muret

Mur de fondation dont la fonction est de supporter la structure du bâtiment. La partie la plus importante de la hauteur de ce mur est nécessairement enfouie dans le sol, sinon il ne s'agit pas d'un muret mais d'un autre type de fondation.

Les dimensions du muret sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Périmètre du muret — NR0715A

Longueur brute totale de la partie du mur de fondation qui est de type « muret ». Les murs mitoyens ne sont toutefois pas inclus dans ce périmètre, alors que seule la longueur – et non le pourtour – des murs ressauts est considérée lorsqu'il y a une fondation.

Périmètre de la fondation hors sol du muret — NR0716A

Longueur brute totale du muret dont une partie de la hauteur est à l'extérieur du sol.

Hauteur moyenne de la fondation hors sol du muret — NR0716B

Distance verticale prépondérante sur l'ensemble du périmètre de la fondation du muret qui est hors sol. Il s'agit du niveau moyen par rapport au sol adjacent au bâtiment.

Note importante
Le muret pourrait n'être constitué que d'une couronne d'emprise ou de méga blocs. Voir le point 7.9.1 à ce sujet.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.5.6 Dimensions des murs mitoyens de la fondation

Mur mitoyen

Mur reposant sur la ligne de répartition de propriété entre deux bâtiments contigus dont chacun des propriétaires respectifs partage les droits et la jouissance.

Les dimensions du mur mitoyen sont décrites au moyen du renseignement suivant :

Aire du mur de fondation mitoyen — **NR0717A**

Surface brute totale du mur mitoyen de fondation correspondant à la somme des surfaces de tous les murs mitoyens de fondation du bâtiment.

Renseignements décrivant les dimensions du muret :

- le bâtiment comporte un muret de 168,3 m de longueur;
- le muret est hors sol d'une hauteur de 0,5 m sur toute sa longueur.

	SOUS-SOL(S), VIDE SANITAIRE OU MURET	FONDATION HORS SOL	
	PÉRIMÈTRE	PÉRIMÈTRE	HAUTEUR MOYENNE
MURET	*168,3*	*168,3*	*0,5*

Renseignements décrivant les dimensions du mur de fondation mitoyen :

- le bâtiment comporte un mur de fondation mitoyen avec celui du bâtiment de l'unité d'évaluation voisine pour une aire de 42,1 m^2.

	SOUS-SOL(S), VIDE SANITAIRE OU MURET	FONDATION HORS SOL
	AIRE	
MUR DE FONDATION MITOYEN	*42,1*	

7.6 Bloc *08 – Renseignements généraux sur le bâtiment

Outre ses dimensions de base, d'autres renseignements généraux sur le bâtiment doivent figurer au dossier de propriété. Indépendants de chaque composante physique, ces renseignements sont toutefois essentiels dans le processus de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation. Ils y quantifient objectivement certaines caractéristiques du bâtiment et servent de base à l'application adéquate des diverses méthodes d'évaluation, en plus de permettre des comparaisons éclairées entre plusieurs immeubles de même type.

7.6.1 Caractéristiques du bâtiment

Logement

Maison, appartement, ensemble de pièces ou une seule pièce où toute personne peut tenir feu et lieu. Il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, ainsi qu'une cuisine ou une installation pour cuisiner. Ces installations disposent de l'eau courante et sont fonctionnelles, même de façon temporaire. Un logement peut être séparé d'un autre logement par une porte ou par une ouverture comportant un cadrage pouvant recevoir une porte ou, à défaut d'une telle ouverture, l'accès entre les deux logements n'est pas direct et se fait par un couloir, une pièce non finie ou une cage d'escalier cloisonnée.

Chambre locative

Lieu d'habitation formé d'une seule pièce et physiquement installé aux fins d'une location exclusive au même occupant pour des périodes d'au moins 30 jours consécutifs. Elle se distingue du logement par le fait qu'elle ne dispose pas de tous les attributs de celui-ci (ex. : si les installations sanitaires ou de cuisine sont communes à plusieurs locataires).

Local non résidentiel

Bâtiment ou partie de bâtiment physiquement délimitée qui sert ou qui est destinée à servir à l'exercice, à des fins lucratives ou non, d'une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'industrie ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence. Un local correspondant à cette définition peut se trouver dans une dépendance.

Le premier type de renseignements généraux décrit différentes caractéristiques d'utilisation et de construction du bâtiment principal. Les caractéristiques du bâtiment sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Utilisation — NR0801A

Code retenu parmi ceux répertoriés à l'annexe 1 de la partie 2C du présent manuel, qui décrit le mieux l'usage prépondérant qui est fait du bâtiment ou, si ce dernier n'est pas utilisé, celui auquel il est destiné.

Numéro de bâtiment — NR0802A

Numéro distinctif attribué au bâtiment par la description, seulement lorsque l'unité d'évaluation comporte plusieurs bâtiments principaux, sans quoi ce renseignement n'est pas requis.

Nombre de logements — NR0803A

Nombre total de logements contenus dans le bâtiment. La définition de logement comporte trois conditions cumulatives, vérifiables par la seule observation des lieux, pour qualifier un espace habitable comme étant un logement :

- **Pouvoir y tenir feu et lieu**. Nécessite qu'il y ait, dans le logement, des installations sanitaires, un espace pour dormir, un autre pour cuisiner et manger. Les installations sanitaires et celles pour cuisiner doivent disposer de l'eau courante lorsque le logement est occupé. Le fait que l'espace habitable soit inoccupé ne lui enlève pas son caractère de logement. Les chalets ou maisons de villégiature (code d'utilisation « 1100 ») sont considérés comme des logements, dans la mesure où les installations sanitaires et de cuisson qui s'y trouvent sont fonctionnelles, même de façon temporaire. Il en est de même pour les maisons mobiles (code d'utilisation « 1211 »).
- **Pouvoir y accéder directement**. Nécessite que l'accès au logement se fasse par une entrée extérieure privée ou par un hall commun. S'il faut entrer par un autre logement pour y accéder, ce n'est pas un autre logement, mais plutôt la prolongation de celui dans lequel l'entrée s'est faite en premier.
- **Pouvoir en jouir de façon exclusive**. Nécessite que l'espace habitable soit séparé du reste du bâtiment par des cloisons ou des planchers, permettant ainsi aux résidants une occupation distincte, autonome et exclusive, sans partage avec les autres espaces. Une telle exclusivité doit exister ou pouvoir être créée par des travaux mineurs (ex. : installer une porte verrouillable).

Nombre de chambres locatives — NR0804A

Nombre total de chambres locatives que possède le bâtiment.

Nombre de locaux non résidentiels — NR0805A

Nombre total de locaux non résidentiels dont le bâtiment ou ses dépendances sont dotés.

Lien physique — NR0806A

Code retenu parmi ceux du tableau suivant et qui indique de quelle façon le bâtiment (ou la partie de bâtiment) décrit est physiquement lié à d'autres bâtiments contigus :

Code	Nom	Description
1	Détaché	Se dit d'un bâtiment ne comportant aucun mur mitoyen, lequel mur est un mur reposant sur la ligne de répartition de propriété entre deux bâtiments contigus, chacun des propriétaires respectifs des bâtiments contigus en partageant les droits et la jouissance.
2	Jumelé	Se dit d'une unité d'évaluation dont le bâtiment comporte un mur mitoyen sur une seule de ses faces (côté, avant ou arrière), lequel mur est un mur qui repose sur la ligne de répartition de propriété entre deux bâtiments contigus, chacun des propriétaires respectifs des bâtiments contigus en partageant les droits et la jouissance.
3	En rangée	Se dit d'une unité d'évaluation dont le bâtiment est compris dans un assemblage d'au moins trois bâtiments réunis latéralement par des murs mitoyens, partageant un ou plusieurs murs mitoyens, un mur mitoyen étant un mur qui repose sur la ligne de répartition de propriété entre deux bâtiments contigus, chacun des propriétaires respectifs des bâtiments contigus en partageant les droits et la jouissance.
4	Intégré	Se dit d'une unité d'évaluation constituée d'une portion légalement délimitée dans un bâtiment où s'intègrent plusieurs parties ainsi délimitées (il s'agit ici de locaux détenus en copropriété divise et superposés dans des complexes non résidentiels).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Compris dans un ensemble immobilier — NR0807A

Mention, constituée du code « 1 » (oui) ou « 0 » (non), indiquant que le bâtiment est compris dans un ensemble immobilier. Par « ensemble immobilier », on entend « plusieurs immeubles (donc plusieurs unités d'évaluation) situés à proximité les uns des autres, si ces immeubles sont administrés de façon commune par une même personne ou compagnie, et si certains d'entre eux ont en commun un accessoire, une dépendance ou, à l'exclusion d'un mur mitoyen, une partie de la charpente ».

Le code à utiliser est retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Le bâtiment non résidentiel n'est pas compris dans un ensemble immobilier.
1	Le bâtiment non résidentiel est compris dans un ensemble immobilier.

Production ou antipollution industrielle — NR0808A

Code indiquant si le bâtiment décrit abrite des activités de production ou d'antipollution industrielle, même s'il ne s'agit pas de son usage prépondérant.

Production industrielle

Ensemble des activités formant le processus de transformation de matières ou de substances en biens possédant de nouveaux attributs qui rendent ces biens utilisables à une ou plusieurs fins. Ce processus est hiérarchisé et conçu en prévision de biens produits en série ou de grande envergure.

Antipollution industrielle

Ensemble des activités de lutte contre la pollution, au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., ch. Q-2), pouvant découler de la production industrielle ou de contrôle de cette pollution.

Code	Description
1	Le bâtiment non résidentiel abrite des activités de production industrielle, mais pas d'antipollution industrielle
2	Le bâtiment non résidentiel abrite des activités d'antipollution industrielle, mais pas de production industrielle.
3	Le bâtiment non résidentiel abrite des activités de production ET d'antipollution industrielle.
9	Le bâtiment non résidentiel n'abrite aucune activité de production ou d'antipollution industrielle.

Note importante

Lorsque le bâtiment abrite des activités de production ou d'antipollution industrielle (codes « 1, 2 ou 3 »), des mentions particulières sont requises aux blocs *42 - Plomberie, *44 - Chauffage, ventilation et climatisation, *47 – Éclairage et *59 - Équipements complémentaires, afin d'indiquer si certaines installations qui y sont décrites sont partiellement destinées à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

Renseignements décrivant les caractéristiques du bâtiment non résidentiel :

- le bâtiment sert principalement à des fins de services;
- on y retrouve 15 locaux non résidentiels;
- le bâtiment ne comporte pas de mur mitoyen;
- le bâtiment ne fait pas partie d'un ensemble immobilier;
- le bâtiment n'abrite aucune activité de production ou d'antipollution industrielle.



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.6.2 Construction originelle et agrandissements

Agrandissement

Partie d'un bâtiment principal construite postérieurement à la partie originelle de celui-ci et ayant eu pour effet d'en augmenter la surface ou le volume utilisable. Un agrandissement peut être horizontal (ex. : prolongement) ou vertical (ex. : ajout d'un étage) et un même bâtiment peut comporter plusieurs agrandissements, lesquels se distinguent par l'année de leur (fin de) construction.

La construction originelle se décrit au moyen des renseignements suivants :

Année de construction originelle — NR0809A

Millésime de l'année au cours de laquelle la partie d'origine du bâtiment a été substantiellement terminée ou substantiellement occupée aux fins de sa destination initiale.

Mention « Estimée/Réelle » de l'année de construction — NR0809B

Indication du degré de certitude quant à l'année de construction originelle indiquée, soit par la mention « R » si elle est réelle ou exacte, soit par la mention « E » si elle est estimée ou approximative.

L'agrandissement se décrit au moyen de trois renseignements :

Année d'agrandissement — NR0810Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle l'agrandissement visé a été substantiellement terminé ou substantiellement occupée aux fins de sa destination initiale.

Mention « Estimée/Réelle » de l'année d'agrandissement — NR0810Bx

Indication du degré de certitude quant à l'année d'agrandissement indiquée, soit par la mention « R » si elle est réelle ou exacte, soit par la mention « E » si elle est estimée ou approximative.

% de l'agrandissement — NR0810Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, qui représente l'aire brute de l'agrandissement, par rapport à l'aire brute des étages actuelle de l'ensemble du bâtiment, ce qui inclut les mezzanines, l'attique et les sous-sols. Ce pourcentage peut être établi en considérant le volume utilisable dans le bâtiment, si cette mesure est plus représentative de l'agrandissement apporté.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement ce qui caractérise les agrandissements du bâtiment.

Renseignements décrivant l'année de construction originelle et les agrandissements d'un bâtiment non résidentiel :

- la consultation du permis de construction permet d'établir l'année de construction originelle du bâtiment comme étant 1984;
- un agrandissement du bâtiment a été fait en 1992. L'appréciation en pourcentage de la portion agrandie est établie selon l'aire des étages de l'agrandissement par rapport à l'aire des étages du bâtiment :

  ((50 m² x 2 étages) / 1 000 m²) x 100 = 10 %.

CONSTRUCTION ORIGINELLE	
ANNÉE	E / R
1984	*R*

AGRANDISSEMENTS		
ANNÉE	E / R	%
1992	*R*	*10*

7.7 Bloc *09 – Copropriétés divises

Les renseignements à décrire pour une copropriété divise sont principalement regroupés selon les deux sections du bloc *09, c'est-à-dire les renseignements de l'unité privative proprement dite et ceux du bâtiment en copropriété divise dans lequel est située l'unité. À ces renseignements s'ajoutent ceux des autres blocs selon qu'ils sont associés à la partie privative ou non. Ces derniers sont fondamentaux pour l'application de la méthode de comparaison puisqu'ils peuvent servir à regrouper les unités en copropriété divise, lesquels groupes seront utilisés par la suite dans les différentes analyses. Plusieurs instructions concernent chacun de ces renseignements.

7.7.1 Caractéristiques de l'unité privative

Unité privative

Logement ou local situé dans un immeuble ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de l'article 1038 du Code civil. Ce logement ou local est composé d'une partie privative qui jouit de droits réels et de parties communes qui jouissent de droits indivis, ces parties communes étant la propriété de tous les copropriétaires.

Copropriétaire

Personne investie d'une quote-part au droit de propriété que plusieurs personnes ont ensemble et concurremment sur un même bien (CCQ, art. 1010).

Copropriété divise

Propriété dont le droit de propriété se répartit entre les copropriétaires par fraction comprenant chacune une partie privative matériellement divisée et une quote-part des parties communes (CCQ, art. 1010).

Déclaration de copropriété

Document comprenant l'acte constitutif de copropriété, le règlement de l'immeuble et l'état descriptif des fractions (CCQ, art. 1052).

Partie privative

Élément principal de la copropriété divise composé des parties des bâtiments, matériellement divises, et des terrains qui sont la propriété d'un seul copropriétaire et dont il a l'usage exclusif (CCQ, art. 1042).

Parties communes

Éléments des bâtiments et des terrains qui sont la propriété de tous les copropriétaires et qui servent à leur usage commun. Sont présumées parties communes, entre autres : le sol, les balcons, les voies d'accès, les escaliers et les ascenseurs, les passages et les corridors, les locaux des services communs, de stationnement et d'entreposage, de même que le gros oeuvre des bâtiments (CCQ, art. 1043 et 1044).

Le premier type de renseignements se rapporte aux principales caractéristiques de l'unité privative visée par la description. Ces caractéristiques touchent son usage et son emplacement.

Les caractéristiques de l'unité privative sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Quote-part — NR0901A

Proportion, exprimée en pourcentage, du droit de propriété détenue par le ou les copropriétaires sur les parties communes. Elle est égale à la valeur relative de leur fraction (CCQ, art.1046).

Usage — NR0902Ax

Code de l'usage de chaque espace distinct de l'unité privative, même lorsqu'elle n'en comporte qu'un seul, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Atelier	L'espace est utilisé comme atelier.
2	Bureau	L'espace est utilisé comme bureau.
3	Commerce	L'espace est utilisé comme commerce.
4	Entrepôt	L'espace est utilisé comme entrepôt.
5	Sanitaire	L'espace est utilisé à des fins sanitaires (toilettes, cuisine, etc.).
8	Autre	L'espace est utilisé à une autre fin.

Pourcentage — NR0902Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'espace décrit, appréciée par rapport à l'aire de la partie privative.

Hauteur libre — NR0902Cx

Distance verticale prépondérante, pour l'espace décrit, entre les finis de planchers et de plafonds existants. Si l'espace décrit n'est pas fini, il s'agit de la distance verticale prépondérante entre son plancher et les éléments de charpente.

L'usage, le pourcentage qu'il représente et la hauteur libre de cet espace, constituent une séquence de renseignements qui est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les différents espaces qui composent la partie privative concernée.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Finition de mezzanine — NR0903A

Mention de la présence d'une finition pour les mezzanines, selon le code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Fini	Lorsque la mezzanine présente plus de 50 % de finition de son plancher ainsi que du plafond sous celle-ci.
9	Aucune	Lorsque la mezzanine présente moins de 50 % de finition de son plancher ainsi que du plafond sous celle-ci.

Localisation – Numéro de l'étage — NR0904A

Numéro de l'étage sur lequel est située l'unité privative. Lorsqu'elle occupe plusieurs étages, le numéro est celui de l'étage par lequel on y accède. Ce numéro correspond aux lettres SS pour le cas du sous-sol, à ATT pour l'attique et à RC pour le rez-de-chaussée. L'étage supérieur à celui du rez-de-chaussée commence à « 02 ».

Situation — NR0905A

Il s'agit du code de la situation, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Extrémité	L'unité privative comporte un seul mur mitoyen.
2	Milieu	L'unité privative comporte deux murs mitoyens.
3	Détaché	L'unité privative ne comporte aucun mur mitoyen.

Stationnements – Places intérieures — NR0906A

Nombre de places intérieures de stationnement possédées par le propriétaire de l'unité privative.

Stationnements – Places extérieures — NR0907A

Nombre de places extérieures de stationnement possédées par le propriétaire de l'unité privative.

Renseignements décrivant l'unité privative :

- la quote-part dans les parties communes représente 7,25 %;
- l'unité privative est divisée pour une première partie en entrepôt (90 %) et pour une seconde en bureaux (10 %);
- la hauteur libre est de 3 m dans la partie bureau et de 5,5 m dans la partie l'entrepôt
- l'unité privative est située au rez-de-chaussée
- l'unité privative possède un mur mitoyen
- la mezzanine n'a pas de finition;
- le propriétaire de l'unité privative possède également, dans le même bâtiment, trois places de stationnement extérieures.

CARACTÉRISTIQUES DE L'UNITÉ PRIVATIVE

QUOTE-PART		%	FINITION DE MEZZANINE	FINI	STATIONNEMENTS	NBRE
		7,25		9	PLACES INTÉRIEURES	0
ESPACE OCCUPÉ		HAUTEUR LIBRE m	LOCALISATION	N°	PLACES EXTÉRIEURES	3
USA.	%			RC		
4	90	5,5				
2	10	3	SITUATION	SIT.		
				1		

7.7.2 Caractéristiques des parties communes du bâtiment d'unités privatives

Bâtiment d'unités privatives

Le plus grand ensemble physique de constructions attachées abritant plusieurs unités privatives soumises à une même déclaration de copropriété de type vertical. Dans le cas de copropriétés horizontales, chaque unité privative forme un bâtiment distinct.

Le second type de renseignements porte sur les principales caractéristiques physiques et les services communs du bâtiment d'unités privatives.

Les parties communes du bâtiment sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre d'étages hors sol — NR0908A

Nombre total d'étages du bâtiment qui sont situés au niveau du sol ainsi qu'au-dessus de celui-ci.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Nombre d'étages en sous-sol — NR0909A

Nombre total d'étages du bâtiment qui sont situés en dessous du niveau du sol.

Nombre d'unités — NR0910A

Nombre total d'unités privatives dans le bâtiment.

Parement — NR0911A

Code du type de parement prédominant retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Lourd	Tout matériau lourd, qu'il soit en béton, en brique ou en pierre.
2	Léger	Tout matériau léger, qu'il soit en métal, en bois, en fibre, en matière synthétique ou en enduit de finition.

Charpente — NR0912A

Code du type de charpente prédominante retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Bois	Toute charpente de bois (poutres et colonnes ou murs porteurs).
2	Acier	Toute charpente d'acier (poutres, poutrelles, colonnes, etc.).
3	Béton	Toute charpente de béton (poutres et colonnes).

Services communs — NR0913Ax

Code du service commun à l'ensemble des unités privatives retenu parmi ceux du tableau suivant. Ce renseignement peut être répété autant de fois que nécessaire pour décrire tous les services communs disponibles pour ce bâtiment :

Code	Nom	Description
1	Ascenseur	La présence d'un ascenseur dans le bâtiment.
2	Monte-charge	La présence d'un monte-charge dans le bâtiment.
3	Escalier mécanique	La présence d'un ou plusieurs escaliers mécaniques dans le bâtiment.
4	Chauffage	La présence d'un système de chauffage central dans le bâtiment.
5	Climatisation	La présence d'un système de climatisation central dans le bâtiment.
6	Ventilation	La présence d'un système de ventilation dans le bâtiment

Stationnements – Places intérieures — NR0914A

Nombre de places intérieures de stationnement du bâtiment.

Stationnements – Places extérieures — NR0915A

Nombre de places extérieures de stationnement du bâtiment.

Renseignements décrivant les parties communes :

- le bâtiment comporte deux étages hors sol et aucun sous-sol;
- le bâtiment comporte huit unités privatives;
- le parement est fait de briques et la charpente est en béton;
- le bâtiment comporte un ascenseur;
- le bâtiment possède 25 places de stationnement extérieures.

CARACTÉRISTIQUES DES PARTIES COMMUNES DU BÂTIMENT

NOMBRE D'ÉTAGES HORS SOL	2	SERVICES COMMUNS	1
NOMBRE D'ÉTAGES EN SOUS-SOL	0	STATIONNEMENTS	NOMBRE
NOMBRE D'UNITÉS	8	PLACES INTÉRIEURES	0
PAREMENT	1	PLACES EXTÉRIEURES	25
CHARPENTE	3		

7.8 Bloc *11 – Assises des colonnes structurales

Les assises des colonnes structurales à décrire pour un bâtiment non résidentiel sont des éléments qui servent à supporter directement les colonnes et pilastres de la charpente. Elles sont regroupées selon deux possibilités de description. D'abord, les renseignements auxquels le présent manuel donnent la priorité et qui décrivent ces structures en fonction de l'estimation des charges du bâtiment. Cela permet de ne considérer que les données nécessaires au calcul de la méthode du coût, mais suffisantes pour assurer la valeur des résultats. La seconde description, à n'utiliser que pour le cas de bâtiments spécifiques dont les conditions de construction semblent anormales, consiste à décrire chacun des éléments existants qui constituent les assises des colonnes structurales. Cela peut prendre la forme d'assises, de murets, de poutres au sol, etc. Plusieurs instructions portent sur chacun de ces renseignements.

7.8.1 Charges estimées

Appui

Point de support de la charpente, incluant une projection des colonnes existantes aux cloisons et aux murs porteurs

Assise

Empattement en béton qui sert de fondation à des colonnes intérieures, des colonnes extérieures (situées généralement sur le même pourtour que celui des murs extérieurs) ou des pilastres.

Charge

Poids en kilonewtons que représente un bâtiment ou une partie de celui-ci. Les charges peuvent être de trois types : les charges fixes, c'est-à-dire celles découlant des murs extérieurs ainsi que de la charpente; les charges des étages, c'est-à-dire celles découlant des planchers structuraux situés aux étages, de même que de la toiture; les charges des sous-sols, c'est-à-dire celles découlant des planchers structuraux situés aux sous-sols.

Empattement

Maçonnerie en saillie à la base d'un mur ou d'une colonne.

Le premier groupe de renseignements sert à décrire le nombre d'assises, d'appuis et le poids qu'ils ont à supporter, de même que l'importance relative de ceux-ci en fonction du type de sol et des différentes charges du bâtiment. Ces renseignements sont toujours requis, sauf lorsque ceux du deuxième groupe ont été décrits (voir le point 7.8.2). La charge est un renseignement déterminé par l'application du guide de calcul des charges du bâtiment.

Les charges estimées sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type de sol — NR1101Ax

Code du type de sol, correspondant aux charges du bâtiment décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Roc	Sol basé sur une capacité portante de 479 kPa (10 000 lb/pi²).
2	Ordinaire	Sol basé sur une capacité portante de 144 kPa (3 000 lb/pi²).
3	Mou	Sol basé sur une capacité portante qui nécessite généralement l'usage de pieux, même pour des charges légères.

Note importante

Pour le cas d'un type de sol « Mou », la description de pieux est requise selon les consignes apparaissant au point 7.8.2, en plus des renseignements relatifs aux charges estimées.

Nombre d'assises — NR1101Bx

Nombre d'assises, décrit dans cette séquence, supportant les pilastres et les colonnes du bâtiment ou partie du bâtiment.

Nombre d'appuis — NR1101Cx

Nombre d'appuis, décrit dans cette séquence, pour les pilastres, les colonnes et les supports projetés du bâtiment ou partie de bâtiment.

Charge d'occupation sous-sol — NR1101Dx

Charge d'occupation prédominante pour la partie sous-sol retenue parmi les usages du tableau suivant :

Occupation	Charge
Appartements	2,6
Bibliothèque	7,2
Bureaux	3,8
Commerces	4,8
École	3,8
Entrepôt	7,2
Hôpital	3,1
Hôtel	2,6
Manufacture	7,2
Stationnement	4,3

Charge d'occupation étage(s) — NR1101Ex

Charge d'occupation prédominante pour la partie étage(s) retenue parmi les usages du tableau suivant :

Occupation	Charge
Appartements	2,6
Bibliothèque	7,2
Bureaux	3,8
Commerces	4,8
École	3,8
Entrepôt	7,2
Hôpital	3,1
Hôtel	2,6
Manufacture	7,2
Stationnement	4,3

Charge — NR1101Fx

Poids, exprimée en kilonewtons, des charges décrites dans cette séquence. Dans le présent manuel, la priorité est accordée à l'estimation du poids. Cela permet de ne considérer que les données nécessaires au calcul de la méthode du coût, mais suffisantes pour garantir la valeur des résultats. Les charges estimées sont un renseignement déterminé par l'application du guide de calcul des charges du bâtiment à l'annexe 2C.4.1.

Pourcentage — NR1101Gx

Proportion, exprimée en pourcentage, appréciée pour la partie du bâtiment que représentent les charges et le type de sol décrits dans cette séquence, par rapport à l'aire au sol du bâtiment.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les assises des colonnes structurales.

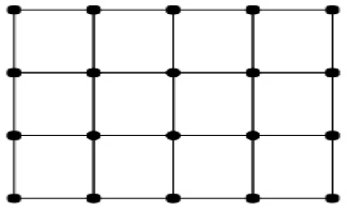
Renseignements décrivant les charges estimées d'un édifice à bureaux de quatre étages ainsi que de deux étages de sous-sols étant occupées par des stationnements:

- les murs extérieurs de la partie étage sont entièrement supportés par la charpente;
- la construction est érigée sur un sol ordinaire;
- le périmètre total des étages est de 496 m;
- l'aire totale des étages est de 3 840 m²;
- l'aire totale des sous-sols est de 1 920 m²;
- la charpente des étages est en acier et correspond à un poids de 36,5 kg/m²;
- la charpente des sous-sols est en béton et est constituée de 120 m de colonnes carrées de 550 mm avec chapiteau, ainsi que de 16,2 tonnes d'acier d'armature dans les colonnes;
- les planchers des étages sont constitués pour 25 % d'entre eux, d'une dalle unie avec panneaux surbaissées, dont l'épaisseur est de 300 mm, pour les 75 % restants, de pontage métallique et béton;
- les planchers des sous-sols sont constitués pour 50 % d'une dalle au sol de 150 mm d'épaisseur et pour l'autre 50 %, d'une dalle unie avec panneaux surbaissés de 300 mm d'épaisseur;
- le toit est constitué d'un tablier en pontage métallique et d'une couverture conventionnelle en asphalte;
- le nombre d'assises pour colonne est de six et le nombre d'assises pour pilastres est de quatorze;
- les charges ont été estimées avec le guide 2C.4.1 et correspondent à 54 360 kN.

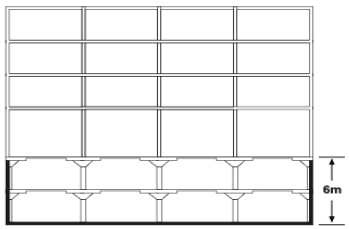
CHARGES ESTIMÉES

TYPE DE SOL	NOMBRE D'ASSISES	NOMBRE D'APPUIS	CH. OCC. PRÉ. S.S.	CH. OCC. PRÉ. ÉTA.	CHARGES	%
2	*20*	*20*	*4,3*	*3,8*	*54 360*	*100*

Position des assises



Plan



Élévation

7.8.2 Éléments existants

Assise

Empattement fabriqué en béton armé qui sert de fondation à des colonnes intérieures, des colonnes extérieures (situées généralement sur le même pourtour que celui des murs extérieurs) ou des pilastres.

Caisson foré

Grande caisse ou tube de forme circulaire déposé dans une excavation faite selon sa dimension et dans lequel on y installe une armature en acier et où on y coule du béton. Cet élément de construction sert généralement d'assise pour des piliers, colonnes ou pilastres qui nécessitent une très grande stabilité.

Muret

Mur de fondation fabriqué en béton armé dont la fonction est de supporter la structure du bâtiment. La partie la plus importante de la hauteur de ce mur est nécessairement enfouie dans le sol, sinon il ne s'agit pas d'un muret mais d'un autre type de fondation.

Pieux

Longue pièce de bois, de métal ou de béton armé que l'on enfonce ou coule dans le sol sous la fondation où l'on construit un bâtiment trop lourd pour la capacité portante du sol.

Pilier de béton

Pièce de béton armé coulée sur place ou préfabriquée de forme carrée ou ronde formant un support vertical isolé dans une construction, enfouie dans le sol ou non, située sous la dalle au sol ou ce qui l'aurait été si le sol avait été parfaitement plat.

Poutre au sol

Poutre de bois ou de béton armé directement placée sur le sol et servant de fondation aux murs d'un bâtiment.

Tête de pieux

Assise superposée sur des pieux à laquelle on a intégré leur extrémité supérieure.

Le second groupe de renseignements sert à décrire en détail les assises des colonnes structurales ainsi que divers éléments complémentaires ou alternatifs tels que les caissons forés, murets, pieux, piliers de béton ou poutres au sol. Ces renseignements ne sont requis que lorsque ceux du premier groupe n'ont pas été décrits. De plus, le détail de l'armature n'est requis que lorsque ce renseignement fait partie de la description de l'élément concerné. S'il n'en fait pas partie, c'est que ce renseignement n'a pas à être relevé.

7.8.2.1 Les assises

Les assises sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre — **NR1102Ax**

Nombre d'assises, décrit dans cette séquence, supportant les pilastres et les colonnes du bâtiment ou partie de bâtiment.

Longueur — **NR1102Bx**

Longueur, exprimée en millimètres, décrite dans cette séquence, des assises supportant les pilastres et les colonnes du bâtiment ou partie de bâtiment.

Largeur — **NR1102Cx**

Largeur, exprimée en millimètres, décrite dans cette séquence, des assises supportant les pilastres et les colonnes du bâtiment ou partie de bâtiment.

Hauteur — **NR1102Dx**

Hauteur, exprimée en millimètres, décrite dans cette séquence, des assises supportant les pilastres et les colonnes du bâtiment ou partie de bâtiment.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les assises des colonnes structurales.

7.8.2.2 Les caissons forés

Les caissons forés sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre NR1103Ax

Nombre de caissons forés, décrit dans cette séquence, supportant les pilastres et les colonnes du bâtiment ou partie de bâtiment.

Diamètre NR1103Bx

Diamètre, exprimé en millimètres, décrit dans cette séquence, des caissons forés supportant les pilastres et les colonnes du bâtiment ou partie de bâtiment.

Hauteur NR1103Cx

Hauteur, exprimée en mètres, décrite dans cette séquence, des caissons forés supportant les pilastres et les colonnes du bâtiment ou partie de bâtiment.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les caissons forés.

7.8.2.3 Les pieux

Les pieux sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre de têtes NR1104Ax

Nombre de têtes de pieux, décrit dans cette séquence, supportant les pilastres, les colonnes ou les murets du bâtiment ou partie de bâtiment. Ce renseignement n'est pas requis lorsqu'une assise a déjà été considérée pour le nombre de pieux décrit dans cette séquence.

Nombre de pieux par tête NR1104Bx

Nombre de pieux pour une seule tête de pieux décrit dans cette séquence. Il faut inscrire le nombre total de pieux lorsque aucune tête de pieux n'a été considérée.

Diamètre NR1104Cx

Diamètre, exprimé en millimètres, décrit dans cette séquence, des pieux supportant les pilastres, les colonnes ou murets du bâtiment ou partie de bâtiment.

Hauteur NR1104Dx

Hauteur, exprimée en mètres, décrite dans cette séquence, des pieux supportant les pilastres, les colonnes ou murets du bâtiment ou partie de bâtiment.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les pieux.

7.8.2.4 Les piliers de béton

Les piliers de béton sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre NR1105Ax

Nombre de piliers de béton, décrit dans cette séquence, supportant la dalle au sol, ou ce qui l'aurait été si le sol avait été parfaitement plat, du bâtiment ou partie de bâtiment.

Largeur NR1105Bx

Largeur, exprimée en millimètres, décrite dans cette séquence, des piliers de béton supportant la dalle au sol, ou ce qui l'aurait été si le sol avait été parfaitement plat, du bâtiment ou partie de bâtiment.

Hauteur NR1105Cx

Hauteur, exprimée en mètres, décrite dans cette séquence, des piliers de béton supportant la dalle au sol, ou ce qui l'aurait été si le sol avait été parfaitement plat, du bâtiment ou partie de bâtiment.

Armature NR1105Dx

Quantité d'armature, exprimée en kilogrammes par mètre, décrite dans cette séquence, des piliers de béton supportant la dalle au sol, ou ce qui l'aurait été si le sol avait été parfaitement plat, du bâtiment ou partie de bâtiment. Pour déterminer la quantité d'acier d'armature des piliers, utiliser les différents guides de calcul des quantités d'acier, des colonnes de béton et des colonnes et chapiteaux de béton figurant aux annexes 2C.4.4 et 2C.4.6 du présent manuel.

Remblai NR1105Ex

Proportion, exprimée en pourcentage, du remblai de l'excavation pour les piliers de béton, décrit dans cette séquence, appréciée par rapport à leur hauteur.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les piliers de béton.

7.8.2.5 Les poutres au sol

Les poutres au sol sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre NR1106Ax

Nombre de poutres au sol, décrit dans cette séquence, supportant les murs du bâtiment ou partie de bâtiment.

Matériau NR1106Bx

Code du type de matériau décrit dans cette séquence utilisé pour fabriquer la poutre au sol, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Béton	Béton armé coulé sur place ou préfabriqué.
2	Bois	Bois d'oeuvre, bois lamellé ou solives combinées.

Largeur NR1106Cx

Largeur, exprimée en millimètres, décrite dans cette séquence, des poutres au sol supportant les murs du bâtiment ou partie de bâtiment.

Hauteur NR1106Dx

Hauteur, exprimée en millimètres, décrite dans cette séquence, des poutres au sol supportant les murs du bâtiment ou partie de bâtiment.

Longueur NR1106Ex

Longueur, exprimée en mètres, décrite dans cette séquence, des poutres au sol supportant les murs du bâtiment ou partie de bâtiment.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les poutres au sol.

7.8.2.6 Les murets

Les murets sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Épaisseur NR1107Ax

Épaisseur, exprimée en millimètres, décrite dans cette séquence, des murets supportant les pilastres et les colonnes du bâtiment ou partie de bâtiment.

Longueur NR1107Bx

Longueur, exprimée en mètres, décrite dans cette séquence, des murets supportant les pilastres et les colonnes du bâtiment ou partie de bâtiment.

Remblai NR1107Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, du remblai de l'excavation pour les murets, décrit dans cette séquence, appréciée par rapport à leur hauteur (partie du 1,2 mètres qui est dans le sol).

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les murets.

7.9 Bloc *12 – Murs de fondations

Les murs de fondations à décrire pour un bâtiment non résidentiel sont constitués d'un ensemble de composantes qui supportent la structure du bâtiment. Selon la complexité des fondations, ces composantes varient en nombre et plusieurs types de murs de fondations peuvent se retrouver dans les bâtiments non résidentiels.

7.9.1 Bâti des murs

Le bâti des murs de fondations est décrit au moyen des renseignements suivants :

Partie du mur — NR1201Ax

Code de la partie du mur qui est décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant (à noter que la somme de toutes les parties du mur doit totaliser 100%) :

Code	Nom	Description
1	Sous-sol	Partie du mur de fondation constituant le sous-sol.
2	Vide-sanitaire	Partie du mur de fondation constituant le vide sanitaire.
3	Muret	Partie du mur de fondation constituant le muret.

Sol — NR1201Bx

Code du type de sol sur lequel reposent les murs de fondations décrits dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Sol « roc » – basé sur une capacité portante de 479 kPa (10 000 lb/pi²).
2	Sol « ordinaire » – basé sur une capacité portante de 144 kPa (3 000 lb/pi²).
3	Sol « mou » – nécessite généralement l'usage de pieux, même pour des charges légères.

Note importante

Pour le code de bâti « 7 » (couronne d'emprise), la partie du mur peut être le sous-sol ou le vide sanitaire, mais doit être minimalement le muret, même lorsque la couronne d'emprise est déposée directement sur le sol. La couronne d'emprise et le mur sur lequel elle est déposée totaliseront 200 %.

Pour le code bâti « 8 » (méga bloc), la partie du mur à considérer sera le muret et devra totaliser 100 %, qu'il y ait un muret ou non.

Bâti — NR1201Cx

Code du type de bâti des murs décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Béton armé	Bâti des murs en béton coulé sur une armature métallique.
2	Béton armé et coffrage en polystyrène	Bâti des murs de béton coulé sur une armature métallique dans un coffrage en polystyrène.
3	Béton armé et pilastres	Bâti des murs en béton coulé sur une armature métallique avec piliers engagés dans les murets, partiellement en saillie.
4	Béton – module préfabriqué	Bâti des murs en module de béton fabriqué à l'avance et basculé sur les lieux.
5	Bloc de béton	Bâti des murs fait de blocs compacts en béton.
6	Bois traité	S'applique lorsque le bâti des murs est fait de bois traité.
7	Couronne d'emprise	S'applique lorsque le bâti des murs est composé d'une couronne d'emprise.
8	Méga bloc	Bâti des murs fait de blocs massifs de grande dimension préfabriqués en béton.
9	Aucun	Aucun mur de fondation. Désigne le cas d'un plancher en porte-à-faux pour equel il n'y a évidemment pas de murs de fondations.

Épaisseur — NR1201Dx

Épaisseur, exprimée en millimètres, des murs de fondations décrits dans cette séquence. Cette donnée n'est pas requise pour les codes « 7 » et « 8 ».

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Pourcentage — NR1201Fx

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de mur de fondation décrit, appréciée par rapport à la surface des murs de fondations de la partie sous-sol ou du vide sanitaire pour le cas de ceux-ci ou par rapport au périmètre du muret pour le cas de ce dernier.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement le bâti des murs de fondations du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les caractéristiques des murs de fondations :

- murets de fondations décrits concernent un sous-sol et un muret;
- les murs de fondations sont construits sur un sol ordinaire;
- le bâti des murs de fondations est fait de béton armé;
- le mur de fondation du sous-sol est constitué d'une portion représentant 82 %, possède une épaisseur de 300 mm;
- l'autre portion possède une épaisseur de 400 mm;
- le muret est constitué d'un mur de béton d'une épaisseur de 300 mm.

BÂTI DES MURS

PTIE	SOL	BÂTI	ÉPAISSEUR mm	%
1	2	1	300	82
1	2	1	400	18
3	2	1	300	100

7.9.2 Finition de la partie hors sol des murs de fondations

La finition de la partie hors sol des murs de fondation est décrite au moyen des renseignements suivants :

Pourcentage de la partie hors sol du sous-sol — NR1212A

Proportion, exprimée en pourcentage, de la partie hors sol du sous-sol comportant une finition qu'il y ait des ouvertures ou non dans cette partie.

Pourcentage de la partie hors sol du vide sanitaire — NR1212B

Proportion, exprimée en pourcentage, de la partie hors sol du vide sanitaire comportant une finition.

Pourcentage de la partie hors sol du muret — NR1212C

Proportion, exprimée en pourcentage, de la partie hors sol du muret comportant une finition.

7.9.3 Rénovations du bâti des murs de fondations

Les rénovations du bâti des murs de fondations sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — NR1206Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle une certaine proportion du bâti des murs de fondations a fait l'objet de rénovations.

Pourcentage du bâti des murs de fondations rénové — NR1206Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, du bâti des murs de fondations qui a été rénové, appréciée par rapport à la surface totale du bâti de ces murs.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations du bâti des murs de fondations du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.9.4 Signalement de la détérioration du bâti des murs de fondation nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration du bâti des murs de fondations nécessitant un remplacement è court terme est décrit au moyen du renseignement suivant pour les bâtiments non résidentiels :

Pourcentage du bâti des murs de fondations à remplacer à court terme — NR1207A

Proportion, exprimée en pourcentage, du bâti des murs de fondations qui nécessite un remplacement à court terme, appréciée par rapport à la surface totale du bâti de ces murs.

Renseignements décrivant la détérioration du bâti des murs de fondations :

- Il y a présence de détérioration nécessitant un remplacement à court terme d'environ 15 %
  (150m² / 1000m²) x 100 = 15 %

RCT
%
15

7.9.5 Portes

Les portes des murs de fondations sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Ouverture — NR1202Ax

Code du type de portes dans les murs de fondations, décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	À battant	Porte qui tourne sur un pivot.
02	À enroulement	Porte dotée d'un mécanisme d'enroulement.
03	À roulement	Porte dotée d'un mécanisme de roulement
04	Basculante	Porte qui bascule pour créer l'ouverture.
05	Coulissante	Porte montée sur un rail sur lequel elle se déplace.
06	Multilames	Porte composée de plusieurs lames montantes.
07	Tournante	Porte tournante sur un axe de 360 degrés.
08	Type commercial	Porte de type commercial à battant vitrée.
09	Type entrepôt	Porte de grande surface avec une grande ouverte pour faire circuler de la marchandise.
99	Aucune porte	Concerne le cas où les murs de fondations ne comportent pas de porte.

Matériau — NR1202Bx

Code du type de matériau dans lequel sont fabriquées les portes décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Métal	Porte fabriquée en acier, en aluminium ou tout autre métal.
2	Bois	Porte fabriquée en bois.
3	PVC	Porte fabriquée en PVC (thermoplastique).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Forme — NR1202Cx

Code du type de forme des portes décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Métal	Porte fabriquée en acier, en aluminium ou tout autre métal.
2	Bois	Porte fabriquée en bois.

Nombre — NR1202Dx

Nombre de portes de la séquence décrite. Ce renseignement n'est pas requis lorsque le pourcentage de portes est décrit.

Aire type — NR1202Ex

Aire type, exprimée en mètres carrés, des portes décrites dans la séquence. Ce renseignement n'est pas requis lorsque le pourcentage de portes est décrit.

Pourcentage — NR1202Fx

Proportion, exprimée en pourcentage, des portes décrites dans cette séquence, appréciée par rapport à la surface des murs de fondations, pour la partie sous-sol seulement. Ce renseignement n'est pas requis lorsque le nombre et l'aire type de portes ont été décrits.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les portes des murs de fondations du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les portes dans les murs de fondations :

- deux portes basculantes simples faites d'aluminium;
- l'aire des portes est de 6 m² chacune.

FINITION FONDATION HORS S.

PARTIE	%
1	*100*
2	*50*
3	*60*

7.9.6 Rénovations des portes

Les rénovations des portes dans les murs de fondations sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — NR1208Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle une certaine portion des portes a fait l'objet d'une rénovation par remplacement. L'absence d'année de rénovation signifie que les portes sont d'origine.

% des portes rénovées — NR1208Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des portes pour lesquelles s'applique l'année de rénovation qui lui est associée, appréciée par rapport à la surface totale des portes à considérer.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations des portes dans les murs de fondations du bâtiment non résidentiel.

7.9.7 Signalement des détériorations des portes nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement des détériorations des portes dans les murs de fondations qui nécessitent un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant pour les bâtiments non résidentiels :

% des portes à remplacer à court terme — NR1209A

Proportion, exprimée en pourcentage, des portes à remplacer à court terme, appréciée par rapport à la surface totale des portes à considérer.

7.9.8 Fenêtres

Les fenêtres des murs de fondations sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Ouverture — NR1203Ax

Code du type de fenêtres dans les murs de fondations décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	À battant	Fenêtre qui tourne sur un pivot.
02	Coulissante	Fenêtre montée sur un rail sur lequel elle se déplace.
03	Fixe ou vitrine	Fenêtre fixe qui n'est pas mobile.
04	Fixe bloc de verre	Fenêtre fixe qui n'est pas mobile et qui est composée de blocs de verre.
05	Fixe modulaire	Fenêtre fixe de type modulaire.
06	Type industriel	Fenêtre basculante de type industriel.
07	Volet à lames	Volet à lames équipant une fenêtre.
99	Aucune fenêtre	Concerne le cas où les murs de fondations ne comportent pas de fenêtre.

Matériau — NR1203Bx

Code du type de matériau dont est fabriqué le cadrage de la fenêtre décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Métal	Fenêtre avec cadrage d'acier, d'aluminium ou de tout autre métal.
2	Bois	Fenêtre avec cadrage de bois.
3	PVC	Fenêtre avec cadrage de PVC (thermoplastique).

Nombre — NR1203Cx

Nombre de fenêtres de la séquence décrite. Ce renseignement n'est pas requis lorsque le pourcentage de fenêtres est décrit.

Aire type — NR1203Dx

Aire type, exprimée en mètres carrés, des fenêtres décrites dans la séquence. Ce renseignement n'est pas requis lorsque le pourcentage de fenêtres est décrit.

Pourcentage — NR1203Ex

Appréciation, exprimée en pourcentage, de la proportion que représentent les fenêtres décrites dans cette séquence par rapport aux murs de fondations, pour la partie sous-sol seulement. Ce renseignement n'est pas requis lorsque le nombre et l'aire type de fenêtres sont décrits.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les fenêtres des murs de fondations du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les fenêtres dans les murs de fondations :

- huit fenêtres coulissantes faites d'aluminium;
- l'aire des fenêtres est de 2 m² chacune.

RCT	
%	
10	

7.9.9 Rénovation des fenêtres

Les rénovations des fenêtres dans les murs de fondations sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — NR1210Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle une certaine portion des fenêtres a fait l'objet d'une rénovation par remplacement. L'absence d'année de rénovation signifie que les fenêtres sont d'origine.

% des fenêtres rénovées — NR1210Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des fenêtres pour lesquelles s'applique l'année de rénovation qui lui est associée, appréciée par rapport à la surface totale des fenêtres à considérer.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations des fenêtres dans les murs de fondations du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les rénovations des fenêtres des murs de fondations :

- 50% des fenêtres coulissantes ont été remplacées en 2009.

FENÊTRES

OUV.	MAT.	NBRE	AIRE TYPE	OU	%
02	1	8	2		

7.9.10 Signalement des détériorations des fenêtres nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement des détériorations des fenêtres dans les murs de fondations qui nécessitent un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant pour les bâtiments non résidentiels :

% des fenêtres à remplacer à court terme — NR1211A

Proportion, exprimée en pourcentage, des fenêtres à remplacer à court terme, appréciée par rapport à la surface totale des fenêtres à considérer.

Renseignements décrivant la détoriation des rénovations des fenêtres des murs de fondations :

- 50% des fenêtres coulissantes sont d'origine et dans un état de détoriation nécessitant un remplacement à court terme.

RCT
%
50

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.9.11 Accessoires de portes et fenêtres

Les accessoires de portes et fenêtres des murs de fondations sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR1204Ax

Code, retenu parmi ceux du tableau suivant, qualifiant le type d'accessoires de portes et fenêtres décrit :

Code	Nom	Description
1	Ferme-porte	Accessoire servant à la fermeture automatique des portes.
2	Barre panique	Barre fixée sur la porte qui ouvre cette dernière lorsqu'elle est actionnée.
3	Système d'ouverture automatique de porte	Système permettant d'ouvrir une porte de façon automatique sans en actionner l'ouverture.
4	Opérateur électrique de porte	Opérateur électrique servant à l'ouverture des portes de grande surface de type entrepôt.
5	Opérateur électrique de volet	Opérateur électrique servant à l'ouverture des volets à lames.

Nombre — NR1204Bx

Nombre d'accessoires de portes et fenêtres du même type décrits dans la séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les accessoires de portes et fenêtres des murs de fondations du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.9.12 Qualité et complexité des murs de fondations

Le prestige et la durabilité des murs de fondations reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité), le degré de soin apporté à leur installation (complexité du périmètre, inclinaison du sol) et l'ampleur des ouvertures à leur surface lorsque le type de murs de fondations s'y prête.

Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des types de murs de fondations précédemment décrits pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité des murs de fondations **NR1205A**

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Configuration des fondations (suggéré : 45 % de la décision)

A	B	C	D	E
Configuration complexe	Configuration particulière	Configuration simple	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Périmètre très irrégulier, ou avec plusieurs angles qui ne sont pas droits, ou avec des courbes.	Périmètre présentant quelques irrégularités ou certains angles qui ne sont pas droits.	Périmètre de forme simple et courante.		

Niveaux et inclinaison du terrain (suggéré : 35 % de la décision)

A	B	C	D	E
Terrain fortement incliné (plus de 30 %).	Terrain moyennement incliné (16 % à 30 %).	Terrain peu incliné (5 % à 15 %).	Terrain pratiquement plat (moins de 5 %).	Terrain plat.
Plus de deux niveaux.	Deux niveaux.	Un seul niveau.		

Ouverture (suggéré : 20% de la décision)

A	B	C	D	E
Beaucoup d'ouverture, plus de 10 % de la fondation.	Plus d'ouvertures que la moyenne, de 6 à 10 % de la fondation.	Les ouvertures représentent de 3 à 5 % de la fondation.	Moins d'ouvertures que la moyenne, moins de 3 % de la fondation.	Aucune ouverture.

7.10 Bloc *13 – Dalle au sol

Plusieurs types de dalles au sol peuvent se retrouver dans les bâtiments non résidentiels. Le présent bloc vise à identifier au dossier de propriété le ou les types de dalles au sol que comporte un bâtiment.

7.10.1 Dalle au sol

La dalle au sol se décrit au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR1301Ax

Code du type de dalle au sol décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Asphalte	S'applique lorsque le sol est recouvert d'une couche d'asphalte.
2	Béton	Tout type de béton coulé sur place qu'il soit armé ou non.
3	Radier	S'applique lorsque le sol est recouvert d'un radier, c'est-à-dire que la dalle au sol est pourvue d'un empattement sur tout son pourtour et qu'elle constitue, pour sa partie, la seule fondation du bâtiment
4	Dalle imbriquée	Tout pavé imbriqué peu importe la forme. Les dalles de béton sont également désignées par ce code.
5	Bois traité	S'applique lorsque le sol est recouvert de bois traité.
6	Concassé	S'applique lorsque le sol est recouvert de pierre concassée.
9	Aucune	Concerne les cas où le plancher du bâtiment est sur la terre battue ou sur un sol brut.

Épaisseur — NR1301Bx

Épaisseur, exprimée en millimètres, de la dalle au sol décrite dans cette séquence.

Pourcentage — NR1301Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de dalle au sol décrite dans cette séquence, appréciée par rapport à l'aire au sol du bâtiment décrit au bloc *07 – Dimensions de base.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement la dalle au sol du bâtiment non résidentiel.

7.10.2 Rénovations de la dalle au sol

Les rénovations de la dalle au sol sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — NR1302Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle une certaine portion de la dalle au sol a fait l'objet de rénovations.

Pourcentage de dalle au sol rénovée — NR1302Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, de la dalle au sol qui a été rénovée, appréciée par rapport à son aire totale.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations de la dalle au sol du bâtiment non résidentiel.

7.10.3 Signalement de la détérioration de la dalle au sol nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration de la dalle au sol nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivants pour les bâtiments non résidentiels :

Pourcentage de dalle au sol à remplacer à court terme — NR1303A

Proportion, exprimée en pourcentage, de la dalle au sol qui nécessite un remplacement à court terme, appréciée par rapport à son aire totale.

7.11 Bloc *21 – Charpente

La charpente à décrire pour un bâtiment non résidentiel désigne les éléments structuraux par lesquels sont transmis les charges du bâtiment aux fondations, tels que les solives, poutrelles, poutres, colonnes, etc. Dans un premier temps, tant la structure que les sept principaux types de charpente seront décrits. Dans un second, chaque type de structure sera examiné plus en détails et la question des planchers structuraux sera aussi prise en considération. Bien qu'il soit peu probable que tous ces types de structure existent simultanément dans un même bâtiment, la description prévoit cette possibilité.

7.11.1 Types de charpente

Structure à cadre rigide

Système structural en acier, à ouverture libre, composé de chevrons effilés ou uniformes, assemblés rigidement aux colonnes. Les arches ainsi formées sont espacées sur des longueurs de travées prédéterminées et supportent les éléments de charpente secondaire de même que le revêtement des murs et du toit.

Structure étagée

Système structural en acier, en béton ou en bois, composé de colonnes, de poutres et de poutrelles, formant le squelette d'une construction sur lequel sont greffés les murs, les planchers et le toit.

Structure à arches

Système structural préfabriqué en béton, combinant colonnes et chevrons. Les arches ainsi formées supportent les murs et le tablier du toit. Le plus souvent, ces murs et le tablier de toit sont des éléments préfabriqués à double « T ».

Le type de charpente est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type de structure — NR2101Ax

Code du type de structure décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Murs ou cloisons porteuses
2	Structure d'acier à cadre rigide
3	Structure en fibre de verre
4	Structure étagée en acier
5	Structure étagée en béton
6	Structure étagée en bois
7	Structure à arches en béton

Pourcentage — NR2101Bx

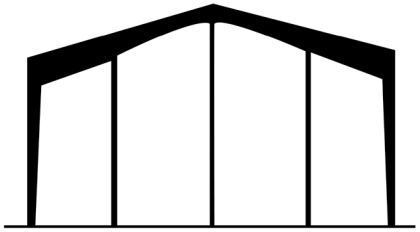
Proportion, exprimée en pourcentage, appréciée pour la partie du bâtiment que représente le type de structure décrit dans cette séquence, par rapport à l'aire totale des étages du bâtiment, additionnée de l'aire totale des sous-sols, de l'aire totale des vides sanitaires, de l'aire totale des mezzanines et de l'aire de l'attique.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les structures de la charpente.

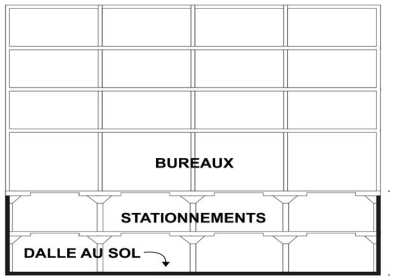
À noter que lorsque la structure est entièrement du type « Murs ou cloisons porteuses », aucune autre description de structure n'est nécessaire par la suite.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

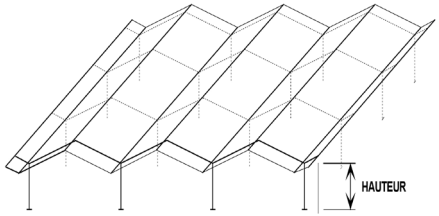
Quelques types de structures



Structure à cadre rigide



Structure étagée



Structure à arches

7.11.2 Structure d'acier à cadre rigide (type 2)

La structure à cadre rigide est décrite au moyen des renseignements suivants :

Largeur — NR2102Ax

Largeur, exprimée en mètres (et non la profondeur), de la structure d'acier à cadre rigide décrite dans cette séquence.

Hauteur — NR2102Bx

Hauteur, exprimée en mètres, de la structure d'acier à cadre rigide décrite dans cette séquence.

Appuis — NR2102Cx

Nombre d'appuis qui supportent le centre de la structure à cadre rigide décrite dans cette séquence.

Quantité — NR2102Dx

Quantité d'acier, exprimée en kilogrammes par mètre carré, que comporte la structure d'acier à cadre rigide décrite dans cette séquence. Dans le présent manuel, la priorité est accordée à l'estimation du poids. Cela permet de ne considérer que les données nécessaires au calcul de la méthode du coût, mais suffisantes pour garantir la valeur des résultats. La quantité d'acier est un renseignement déterminé par l'application du guide de calcul de la quantité d'acier d'une structure à cadre rigide figurant à l'annexe 2C.4.2 du présent manuel. Il peut s'agir également de la quantité réellement observée.

E/R — NR2102Ex

Mention désignée par le code « E », si la quantité d'acier décrite dans cette séquence représente un poids estimé de la structure à cadre rigide ou par le code « R » si la quantité d'acier représente le poids réel de la structure à cadre rigide.

Pourcentage — NR2102Fx

Proportion, exprimée en pourcentage, appréciée pour la partie du bâtiment que représente le type de charpente décrit dans cette séquence, par rapport à l'aire totale des étages du bâtiment, additionnée de l'a ire totale des sous-sols, de l'aire totale des vides sanitaires et de l'aire totale des mezzanines pour le cas de ce type de structure. Le total du pourcentage d'un même type de structure doit toujours donner 100 %. Si une seule séquence est utilisée pour décrire cette charpente, le pourcentage est égal à 100 % même s'il existe d'autres types de charpentes pour le bâtiment décrit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement le type de charpente à structure d'acier à cadre rigide.

Renseignements décrivant une structure d'acier à cadre rigide :

- le bâtiment décrit mesure 36,6 m de largeur en façade;
- la hauteur de sa partie centrale est de 6,1 m;
- la toiture repose sur un seul appui;
- la quantité d'acier a été estimée avec le guide de calcul de la quantité d'acier et représente au poids de 29,1 kg/m^2;
- cette structure correspond à 100 % de l'aire du bâtiment.

TYPE 2 - STRUCTURE À CADRE

LARGEUR	HAUTEUR	APPUIS	QUANTITÉ kg/m²	E/R	%
36,6	6,1	1	29,1	E	100

Structure d'acier à cadre rigide (type 2)



7.11.3 Structure et caillebotis en fibre de verre (type 3)

Caillebotis
Treillis en fibre de verre servant de plancher dans un milieu humide.

Profilé
Pièce de charpente fabriquée selon un profilé déterminé.

Résine
Composé synthétique utilisé dans la fabrication de la fibre de verre.

7.11.3.1 Structure en fibre de verre

La structure en fibre de verre est décrite au moyen des renseignements suivants :

Profilé — **NR2103Ax**

Code du type de profilé de la structure décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant (les exemples des profilés sont illustrés dans la partie de droite) :

Code	Description
1	Barre ronde
2	Cornière à ailes égales
3	Poutre en I
4	Poutre en I à semelle large
5	Profilé en C
6	Tube carré
7	Tube cylindrique

Résine — **NR2103Bx**

Code du type de résine avec laquelle a été fabriqué le profilé décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Isophaltique, se dit d'une résine de fibre de verre qui est généralement utilisée dans un milieu non corrosif.
2	Isophaltique ignifuge, se dit d'une résine de fibre de verre qui est généralement utilisée dans un milieu industriel corrosif moyen.
3	Vinyle ester, se dit d'une résine de fibre de verre qui est utilisée généralement dans un milieu industriel corrosif supérieur.

Hauteur — **NR2103Cx**

Hauteur ou diamètre, exprimé en millimètres, du profilé décrit dans cette séquence. Cette mesure se situe généralement entre 25 et 460 millimètres.

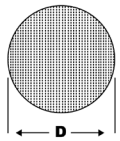
Longueur — **NR2103Dx**

Longueur totale, exprimée en mètres, de tous les profilés du même type décrits dans cette séquence.

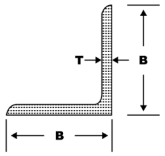
À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement le type de structure en fibre de verre.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

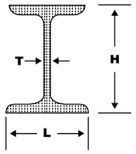
Types de profilés de la structure



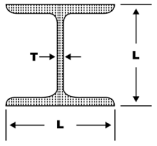
Barre ronde



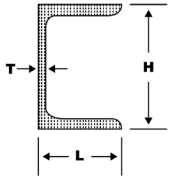
Cornières à ailes égales



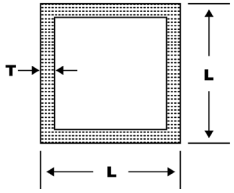
Poutre en I



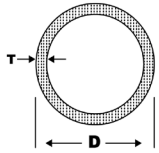
Poutre en I à semelle large



Profilé en C



Tube carré



Tube cylindrique

7.11.3.2 Caillebotis en fibre de verre

Le caillebotis en fibre de verre est décrit au moyen des renseignements suivants :

Caillebotis — NR2104Ax

Code du type de caillebotis de la structure décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Moulé, se dit d'un caillebotis fabriqué d'une seule pièce ou de la somme de plusieurs caillebotis fabriqués d'une seule pièce mis bout à bout.
2	Assemblé, se dit de plusieurs profilés assemblés pour former le caillebotis.

Résine — NR2104Bx

Code du type de résine avec laquelle a été fabriqué le caillebotis décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Isophaltique, se dit d'une résine de fibre de verre qui est généralement utilisée dans un milieu non corrosif.
2	Isophaltique ignifuge, se dit d'une résine de fibre de verre qui est généralement utilisée dans un milieu industriel corrosif moyen.
3	Vinyle ester, se dit d'une résine de fibre de verre qui est utilisée généralement dans un milieu industriel corrosif supérieur.

Épaisseur — NR2104Cx

Épaisseur, exprimée en millimètres, du caillebotis décrit dans cette séquence. Cette mesure se situe généralement entre 25 et 60 millimètres.

Surface — NR2104Dx

Aire, exprimée en mètres carrés, du caillebotis décrit dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement le caillebotis en fibre de verre.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Caillebotis en fibre de verre



Passerelles en caillebotis

7.11.4 Structure étagée en acier (type 4)

Baie type

Espace compris entre quatre appuis tels que les colonnes, les pilastres, les cloisons porteuses et les murs porteurs. Ces appuis sont représentés par des points sur le schéma de la partie de droite et la distance entre chacun est représentée par les variables B (lignes pointillées) et G (lignes pleines) où B est égal à la longueur des poutrelles et G est égal à la longueur des poutres. Lorsque plusieurs baies sont de mêmes dimensions, on parle alors de baie type.

Ignifugation

Protection de la structure d'acier par l'application d'une matière minérale qui lui permet de résister au feu pendant une certaine période.

Panneaux

Section de poutre ajourée comprise entre deux charges ou entre une charge et un appui.

Charges permanentes

Charge morte dans un bâtiment. C'est la charge permanente appliquée à l'élément structural, c'est-à-dire le poids des éléments de construction du bâtiment comme l'acier, le bois, les fenêtres, etc. Elle peut être indiquée sur les plans ou précisée au devis. À défaut de cette information, il faut additionner les poids de tous les matériaux de construction incorporés au bâtiment et destinés à être supportés de façon permanente par l'élément structural comme le pontage métallique, le béton et les finis de plancher. Les poids des matériaux pertinents sont inclus au barème de taux et exprimés en kN/m². La charge permanente provient essentiellement des éléments structuraux du toit et du plancher.

Charges d'occupation

Charge vive dans un bâtiment. C'est la surcharge appliquée à l'élément structural et résultant de l'usage prévu d'un bâtiment. Elle peut être indiquée sur les plans ou précisée au devis. Elle comprend le poids normalement prévu pour les occupants, l'équipement, la neige, l'ameublement, la glace, le stock, la pluie, etc. À cette fin, il existe dans les guides de calcul de la quantité d'acier un tableau indicatif des charges d'occupation. Ce tableau propose l'ordre de grandeur de la charge d'occupation à utiliser pour certaines occupations (ex. : l'école = 3,8 kN/m²). Il est possible d'utiliser des charges d'occupation différentes si celles qui sont proposées ne concordent pas avec celles qui ont été employées.

Poutre

Élément structural supportant de manière ponctuelle sur sa longueur les charges des poutrelles, d'un toit ou d'un plancher.

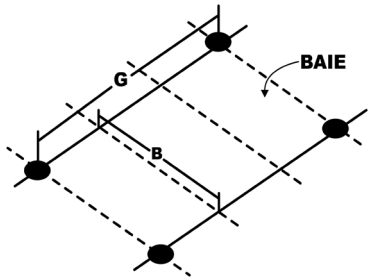
Poutrelle

Élément structural supportant de manière uniforme sur toute sa longueur les charges d'un toit ou d'un plancher.

Système structural

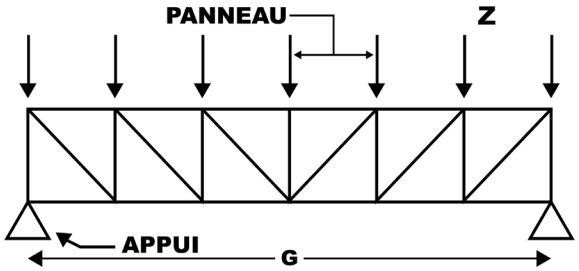
Système de charpente reposant sur l'assemblage de colonnes ou de poutres et de poutrelles, disposés selon des baies dont les dimensions peuvent varier sur une même surface ou par étage, pour répondre au besoin des activités qui se déroulent dans le bâtiment. Les poutres et poutrelles peuvent être déposées sur des murs porteurs.

Éléments d'une structure étagée en acier

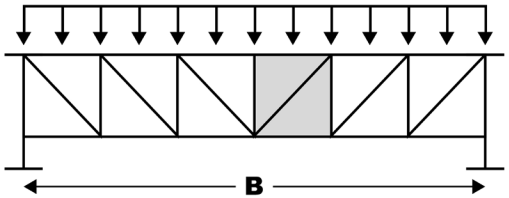


Baie type

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR



Poutre



Poutrelle

7.11.4.1 Système structural à colonnes, poutres et poutrelles en acier

Le système structural à colonnes, poutres et poutrelles est décrit au moyen des renseignements suivants :

Baie type - poutrelles **NR2105Ax**

Longueur, exprimée en mètres, des poutrelles de la baie type décrite dans cette séquence.

Baie type - poutres **NR2105Bx**

Longueur, exprimée en mètres, des poutres de la baie type décrite dans cette séquence.

Lorsque les baies sont de dimensions variées, il faut alors déterminer une baie type selon l'une des deux méthodes suivantes :

Méthode de la baie carrée

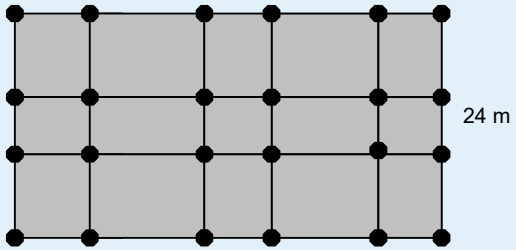
La baie carrée est calculée en divisant l'aire des planchers à structure d'acier par le nombre de baies correspondantes dans la même surface et en appliquant la racine carrée à ce résultat. Ce calcul peut s'effectuer pour un étage type, si les baies sont identiques à chaque étage; la longueur des poutres et des poutrelles est alors présumée identique et égale à la racine carrée de l'aire de la baie. Le calcul s'effectue de la manière suivante :

$$\text{Baie carrée} = \frac{\text{Surface de plancher type}}{\text{Nombre de baies sur la surface}}$$

$$B = G = (\text{Baie carrée})^{1/2} = \text{Baie carrée équivalente}$$

Exemple :

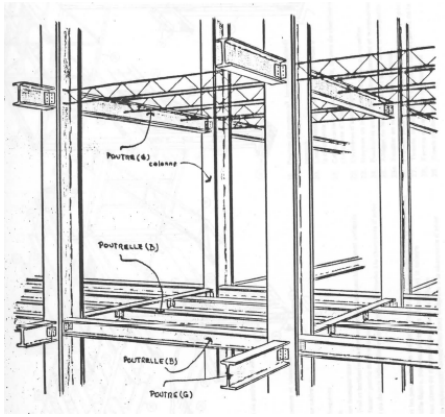
Système structural de 3 baies par 5 baies non identiques



Largeur	= 34 m
Profondeur	= 24 m
Nombre de baies	= 15
Baie carrée = $\frac{24 \times 34}{15}$	= 54,4 m^2
B = **G** = $(54{,}4)^{1/2}$	= 7,4 m

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Baie type



Méthode de la baie rectangulaire

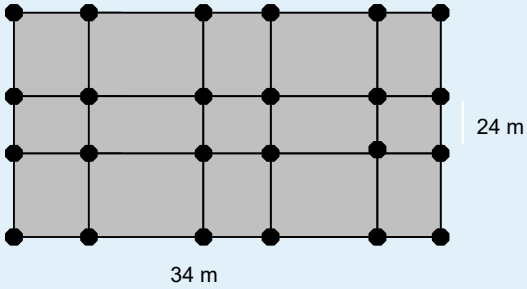
La baie rectangulaire est obtenue en divisant les dimensions du bâtiment, soit la largeur et la profondeur, par le nombre de baies correspondant à chacune de ces dimensions. Dans le contexte d'un système structural, un des côtés du bâtiment à mesurer est identifié par la disposition des poutrelles et l'autre est identifié par la disposition des poutres. Le calcul s'effectue de la manière suivante :

$$G = \frac{\text{Dimension du bâtiment dans le sens des poutres}}{\text{Nombre de baies correspondantes}}$$

$$B = \frac{\text{Dimension du bâtiment dans le sens des poutrelles}}{\text{Nombre de baies correspondantes}}$$

Exemple :

Système structural de 3 baies par 5 baies non identiques



Dimension du bâtiment dans le sens des poutrelles	= 34 m
Nombre de baies correspondantes	= 5
B = 34 ÷ 5	= 6,8 m
Dimension du bâtiment dans le sens des poutres	= 24 m
Nombre de baies correspondantes	= 3
G = 24 ÷ 3	= 8,0 m

Choix de la méthode

Le choix de la méthode à utiliser pour déterminer une baie de référence est laissé à la discrétion de l'utilisateur. Ce choix peut toutefois être influencé par la facilité d'utilisation d'une méthode plutôt que d'une autre, selon la disposition générale des colonnes dans une construction.

Nombre d'étages — NR2105Cx

Nombre d'étages du bâtiment pour la baie type décrite dans cette séquence incluant ceux du sous-sol lorsqu'ils concernent le même système structural d'acier.

Modèle — NR2105Dx

Code du modèle de bâtiment sur lequel est basée la quantité d'acier décrite dans cette séquence. Ce code est répertorié à l'annexe 2C.4.3 du présent manuel. Ce renseignement n'est pas requis si aucun modèle ne convient pour décrire la structure du bâtiment ou lorsqu'un guide de calcul de la quantité d'acier a été utilisé pour déterminer la quantité d'acier de la structure, ou encore lorsque la quantité d'acier décrite correspond à la quantité réelle observée.

Hauteur d'étage — NR2105Ex

Hauteur moyenne, exprimée en mètres, des étages de la structure d'acier décrite dans cette séquence. Il peut s'agir d'une hauteur pondérée.

Acier — NR2105Fx

Code du type d'acier de la structure décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Structural, se dit d'un acier prenant la forme de profilés en I, en H, en C, etc.
2	Tubulaire, se dit d'un acier prenant la forme de profilés en tube ou en cylindre.

Colonne — NR2105Gx

Mention désignée par le code « 1 », si le système structural décrit dans cette séquence comporte des colonnes d'acier ou par le code « 9 », si le système structural décrit ne comporte aucune colonne.

Poutre — NR2105Hx

Code du type de poutre de la structure décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Pleine
2	Ajourée
9	Aucune

Poutrelle — NR2105Ix

Code du type de poutrelle de la structure décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Pleine
2	Ajourée
9	Aucune

Ignifugation — NR2105Jx

Mention désignée par le code « 1 », si le système structural décrit dans cette séquence comporte une protection ignifuge ou par le code « 9 », si le système structural décrit ne comporte aucune protection ignifuge.

Quantité — NR2105Kx

Quantité d'acier, exprimée en kilogrammes par mètre carré, que comporte la structure d'acier décrite dans cette séquence. Dans le présent manuel, la priorité est accordée à l'estimation du poids. Cela permet de ne considérer que les données nécessaires au calcul de la méthode du coût, mais suffisantes pour garantir la valeur des résultats. La quantité d'acier estimée est un renseignement répertorié à l'annexe 2C.4.4. Si aucun modèle ne convient pour décrire la structure en cause, la quantité d'acier est déterminée par l'application des guides de calcul de la quantité d'acier. Si aucun de ces guides ne convient pour décrire la structure en cause, la quantité d'acier est déterminée en établissant le poids de chaque colonne et poutre selon les profilés d'acier de charpente répertoriés à l'annexe 2C.5. Il peut s'agir également de la quantité réellement observée.

E/R — NR2105Lx

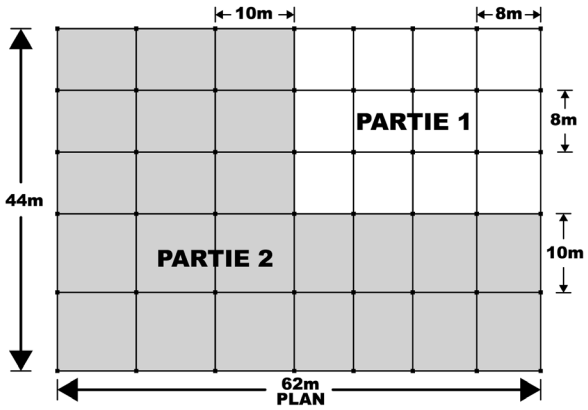
Mention désignée par le code « E », si la quantité d'acier décrite dans cette séquence représente un poids estimé de la structure ou par le code « R », si la quantité d'acier représente le poids réel de la structure.

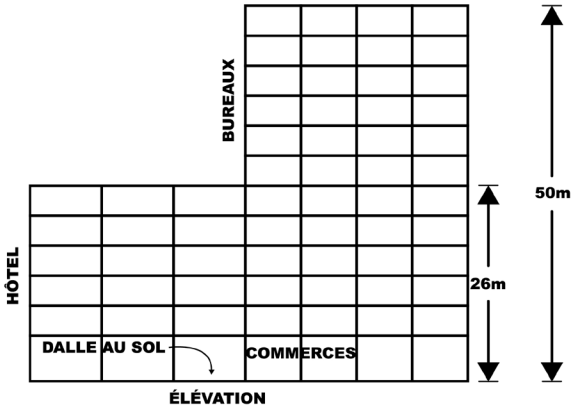
Pourcentage — NR2105Mx

Proportion, exprimée en pourcentage, appréciée pour la partie du bâtiment que représente le type de charpente décrit dans cette séquence, par rapport à l'aire totale des étages du bâtiment, additionnée de l'aire totale des sous-sols, de l'aire totale des vides sanitaires et de l'aire totale des mezzanines pour le cas de ce type de structure. Le total du pourcentage d'un même type de structure doit toujours donner 100 %. Si une seule séquence est utilisée pour décrire cette charpente, le pourcentage est égal à 100 % même s'il existe d'autres types de charpentes pour le bâtiment décrit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement le système structural à colonnes, ou poutres et poutrelles en acier.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR





Renseignements décrivant une charpente en acier :

Le bâtiment est composé de 2 parties (voir croquis à la page suivante) :

- la partie 1 de 12 étages représentant 9 216 m² soit 43,9 %;
- la partie 2 de 6 étages représentant 11 760 m² soit 56,1 %;
- les occupations sont indiquées au croquis : commerces, hôtel et bureaux;
- tablier du toit : pontage métallique;
- tablier des planchers : pontage métallique et béton;
- plancher du premier étage : dalle au sol;
- charpente d'acier formée de colonnes, de poutres et de poutrelles pleines;
- la longueur des poutres et des poutrelles de la partie 1 est de 8 m;
- pour la partie 2, ces longueurs sont variables (8 ou 10 m). Le croquis identifie ces longueurs.

Baie carrée :

9 baies de 10 m x 10 m
14 baies de 10 m x 8 m
$(1960\ m^2)^{½}$ = 9,2 m

Hauteur des étages :

bureaux et hôtel : 4 m
commerces : 6 m
hauteur d'étage de la partie 1 :
((11 X 4 m) ÷ (1 X 6 m)) ÷ 12 = 4,2 m
hauteur d'étage de la partie 2 :
((5 X 4 m) ÷ (1 X 6 m)) ÷ 6 = 4,3 m

TYPES 4 - STRUCTURE ÉTAGÉE EN ACIER

BAIE TYPE				ACIER : 1 STRUCTURAL 2 TUBULAIRE								
B(poutrelles) m	X G(poutres) m	NBRE D'ÉT.	MODÈLE	HAUTEUR D'ÉTAGE	AC.	COL.	PTRE	PTLE	IGN.	QUANTITÉ kg/m²	E/R	%
8	8	12		4,2	1	1	1	2	1	46,3	E	43,9
9,2	9,2	6		4,3	1	1	1	2	1	39,3	E	56,1

7.11.4.2 Système structural à poutres et poutrelles ajourées en acier

Les renseignements concernant un système structural à poutres et poutrelles ajourées serviront à déterminer la quantité d'acier d'un élément ajouré soit une poutre, une poutrelle ou un ensemble identique de ces éléments. Cette quantité est décrite au système structural à colonne, poutres et poutrelles en acier (voir le point 7.11.4.1). Lorsqu'il existe des poutres pleines ou des colonnes, le poids des éléments de cette structure est également décrit afin d'établir une quantité d'acier total qui sera ramenée en kg/m^2. Trois composantes sont décrites directement. Les poutrelles ajourées sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Acier — NR2106Ax

Code du type d'acier de la poutrelle décrite dans cette séquence retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Type d'acier creux
2	Type d'acier profilé

Nombre — NR2106Bx

Nombre de poutrelles ajourées ayant les mêmes caractéristiques, décrites dans cette séquence.

Longueur — NR2106Cx

Longueur, exprimée en mètres, d'une poutrelle ajourée décrite dans cette séquence.

Hauteur — NR2106Dx

Hauteur, exprimée en millimètres, d'une poutrelle ajourée décrite dans cette séquence.

Distance — NR2106Ex

Distance, exprimée en mètres, entre deux poutrelles ajourées, décrites dans cette séquence.

Charges permanentes — NR2106Fx

Poids, exprimé en kilonewtons, de la charge permanente que subissent les poutrelles décrites dans cette séquence. La charge permanente provient essentiellement des éléments structuraux du toit et du plancher. Le poids des matériaux pertinents est inclus au barème des coûts unitaires. Pour le cas du toit il s'agit des éléments dont les codes sont 23101100 à 23117902 et de 21806000 à 21817000 pour le cas des planchers. À la somme des poids des éléments du toit, il faut rajouter une constante de 0,8 KN/m^2 pour tenir compte du poids de matériaux en place non indiqués au barème, tels que : plafond, mécanique, etc. Pour le cas des plancher, il faut rajouter 1,7 KN/m^2 pour le cas de cloison permanente, plafond, mécanique, etc.

Les poutres ajourées sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Acier — NR2106Gx

Code du type d'acier de la poutre ajourée décrite dans cette séquence retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Type d'acier creux
2	Type d'acier profilé

Nombre — NR2106Hx

Nombre de poutres ajourées décrites dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques.

Longueur — NR2106Ix

Longueur, exprimée en mètres, d'une poutre ajourée décrite dans cette séquence.

Hauteur — NR2106Jx

Hauteur, exprimée en millimètres, d'une poutre ajourée décrite dans cette séquence.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Panneaux — NR2106Kx

Nombre de panneaux d'une poutre ajourée, ce qui correspond au nombre d'espacements entre les poutrelles, en plus de ceux entre les poutrelles et les appuis, pour les poutrelles ajourées décrites dans cette séquence.

Les poutres pleines et les colonnes sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Quantité — NR2106Lx

Quantité d'acier, exprimé en kilogramme par mètre carré, que comporte la structure d'acier d'éléments ajourées pour le cas uniquement des poutres pleines et des colonnes, le cas échéant. La quantité d'acier de ces éléments est déterminée en établissant le poids de chaque poutre pleine et colonne selon les profilés d'acier de charpente répertoriés à l'annexe 2C.5. Il peut s'agir également de la quantité réellement observée.

E/R — NR2106Mx

Mention désignée par le code « E », si la quantité d'acier décrite dans cette séquence représente un poids estimé des poutres pleines et colonnes ou par le code « R », si la quantité d'acier représente le poids réel de ces éléments.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement le système structural à poutres et poutrelles ajourées en acier.

Note importante

Les quantités d'acier seront déterminées à l'aide de l'annexe 2C.5 pour les colonnes et les poutres pleines, alors qu'elles seront déterminées à l'aide de l'annexe 2C.4 pour les poutres et poutrelles ajourées. Ces données seront ensuite réparties, le cas échéant, selon que la structure d'acier comporte de l'acier structurale (profilé) ou de l'acier tubulaire (creux).

Par exemple:

- acier structurale : (2380 + 768) / (2380 + 768 + 604) = 84 %
- acier tubulaire : 604 / (2380 + 768 + 604) = 16 %

Renseignements décrivant un système structural à poutres et poutrelles ajourées (voir les croquis ci-dessous) :

- le bâtiment représente une surface de 126 m^2;
- il s'agit d'un commerce d'un étage dont le toit est plat avec une membrane multicouche sur pontage métallique de béton;
- le bâtiment est constitué de 8 colonnes en acier structural (HP250) d'une hauteur de 3,5 m chacune;
- il comporte également 24 poutrelles en acier structural d'une longueur de 6 m, d'une hauteur de 1 m et dont les espacements entre les poutrelles sont de 1 m. La charge permanente de ces poutrelles est de 3 kN/m^2 et la charge d'occupation est de 1,7 kN/m^2 ;
- il comporte 4 poutres en acier structurale d'une longueur de 7 m et d'une hauteur de 1,2 m. Les poutres sont constituées de 7 panneaux.

DÉTAIL DU SYSTÈME STRUCTURAL À POUTRES ET POUTRELLES AJOURÉES (ET COLONNES LE CAS ÉCHÉANT)

TYPE D'ACIER 1 CREUX 2 PROFILÉ

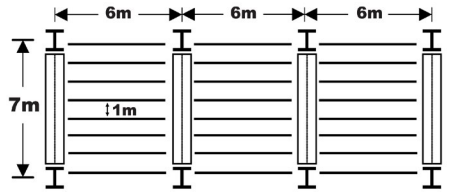
POUTRELLES AJOURÉES						POUTRES AJOURÉES					POUTRES PLEINES ET COLONNES	
AC.	NBRE	LONGUEUR m	HAUTEUR mm	DISTANCE m	CH. PERM. kN/m²	AC.	NOMBRE	LONGUEUR m	HAUTEUR mm	PANNEAUX NOMBRE	QUANTITÉ kg/m²	E/R
2	24	6,0	1000	1,0	3,0	2	4	7,0	1200	7	18,9	E

TYPES 4 - STRUCTURE ÉTAGÉE EN ACIER

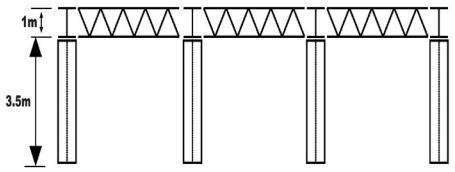
SYSTÈME STRUCTURAL À COLONNES, POUTRES ET POUTRELLES

COLONNE: 1 OUI, 9 AUCUNE — POUTRE / POUTRELLE: 1 PLEINE, 2 AJOURÉE, 9 AUCUNE — IGNIFUGATION: 1 OUI, 9 AUCUNE

BAIE TYPE B(poutrelles) m	BAIE TYPE G(poutres) m	NOMBRE D'ÉTAGES	MODÈLE	ACIER : 1 STRUCTURAL 2 TUBULAIRE HAUTEUR D'ÉTAGE	ACIER	COL.	POUTRE	POUTRELLE	IGNIF.	QUANTITÉ kg/m²	[% = Aire / Aire totale de type 4] E/R	%
6,0	7,0	1		4,5	1	1	2	2	9	34,2	E	100



Plan



Élévation

7.11.5 Structure étagée en béton (type 5)

Chapiteau

Partie du haut d'une colonne située entre le fût et la charge, et qui permet de répartir une charge sur un moins grand nombre de colonnes.

Précontrainte

Béton ayant fait l'objet d'une compression importante afin d'en augmenter la résistance.

7.11.5.1 Système structural à colonnes, poutres et poutrelles de béton

Le système structural à colonnes, poutres et poutrelles de béton est décrit au moyen des renseignements suivants :

Baie type - poutrelles — **NR2107Ax**

Longueur, exprimée en mètres, des poutrelles de la baie type décrite dans cette séquence (voir le point 7.11.4 pour la définition d'une baie type).

Baie type - poutres — **NR2107Bx**

Longueur, exprimée en mètres, des poutres de la baie type décrite dans cette séquence (voir le point 7.11.4 pour la définition d'une baie type).

Nombre d'étages — **NR2107Cx**

Nombre d'étages du bâtiment pour la même baie type décrite dans cette séquence.

Modèle — **NR2107Dx**

Code du modèle de bâtiment sur lequel est basée la quantité de béton décrite dans cette séquence. Ce code est répertorié à l'annexe 2C.4.5 du présent manuel. Ce renseignement n'est pas requis si aucun modèle ne convient pour décrire la structure du bâtiment ou lorsqu'un guide de calcul de colonnes de béton a été utilisé pour déterminer la dimension des colonnes de la structure de cette séquence, ou encore lorsque la quantité de béton décrite correspond à la quantité réelle observée.

Quantité — **NR2107Ex**

Quantité de béton, exprimée en décimètres cubes par mètre carré, que comporte la structure de béton décrite dans cette séquence, du bâtiment ou partie de bâtiment. Dans le présent manuel, la priorité est accordée à l'estimation du volume de béton. Cela permet de ne considérer que les données nécessaires au calcul de la méthode du coût, mais suffisantes pour garantir la valeur des résultats. La quantité de béton estimée est un renseignement répertorié à l'annexe 2C.4.6 du présent manuel. Ce renseignement n'est pas requis lorsque la structure a été décrite selon le détail des colonnes de béton et leur quantité d'armature, ainsi que selon le détail des poutres de béton.

E/R — **NR2107Fx**

Mention, désignée par le code « E », si la quantité de béton décrite dans cette séquence représente un volume de béton estimé ou par le code « R », si la quantité de béton représente le volume réel.

Pourcentage — **NR2107Gx**

Proportion, exprimée en pourcentage, appréciée pour la partie du bâtiment que représente le type de charpente décrit dans cette séquence, par rapport à l'aire totale des étages du bâtiment, additionnée de l'aire totale des sous-sols, de l'aire totale des vides sanitaires et de l'aire totale des mezzanines pour le cas de ce type de structure. Le total du pourcentage d'un même type de structure doit toujours donner 100 %. Si une seule séquence est utilisée pour décrire cette charpente, le pourcentage est égal à 100 % même s'il existe d'autres types de charpentes pour le bâtiment décrit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement le système structural à colonnes, poutres et poutrelles en béton.

7.11.5.2 Détail des colonnes de béton et leur quantité d'armature

Le détail des colonnes de béton et de leur armature est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type — NR2108Ax

Code du type de colonne en béton décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Carrée sans chapiteau.
2	Carrée avec chapiteau.
3	Ronde sans chapiteau.
4	Ronde avec chapiteau.
5	Préfabriquée.

Nombre — NR2108Bx

Nombre de colonnes du même type décrites dans cette séquence.

Dimension — NR2108Cx

Largeur ou diamètre, exprimé(e) en millimètres, des colonnes du même type décrites dans cette séquence.

Hauteur — NR2108Dx

Hauteur, exprimée en mètres, des colonnes du même type décrites dans cette séquence.

Dalle — NR2108Ex

Code du type de dalle supportée par les colonnes du même type décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Dalle unie.
2	Dalle unie avec panneaux surbaissés.
3	Dalle unie avec panneaux surbaissés et chapiteaux.
4	Dalle gaufrée.
9	Aucune.

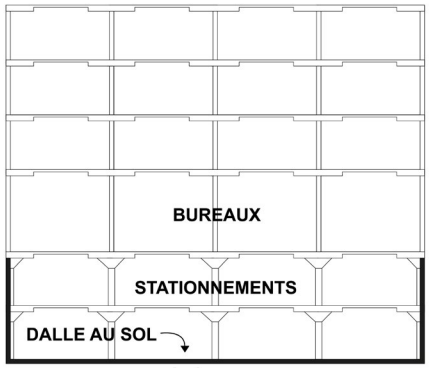
Armature — NR2108Fx

Poids de l'armature, exprimée en kilogrammes par mètre, des colonnes de béton du même type décrites dans cette séquence. Dans le présent manuel, la priorité est accordée à l'estimation du poids de l'acier d'armature. Cela permet de ne considérer que les données nécessaires au calcul de la méthode du coût, mais suffisantes pour garantir la valeur des résultats. Le poids de l'armature est un renseignement déterminé par l'application des guides de calcul des colonnes de béton figurant à l'annexe 2C.4.6 du présent manuel.

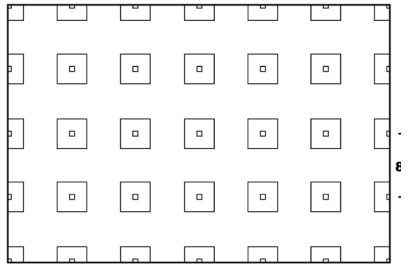
E/R — NR2108Gx

Mention, désignée par le code « E », si le poids de l'armature décrite dans cette séquence représente un poids estimé ou par le code « R », si le poids est réel.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les colonnes de béton et leur quantité d'armature.



Élévation



Plan

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant un système structural à colonnes, poutres et poutrelles de béton (voir croquis à la page suivante) :

- la superficie du bâtiment représente une aire totale de 10 752 m^2 :
- le bâtiment est constitué de 7 étages :
- 5 étages de bureaux;
- 2 étages de stationnement.
- planchers structuraux et toit :
- dalle de béton avec panneaux surbaissés, supportés par des colonnes sans chapiteaux et pilastres carrés en béton.
- hauteur des étages : 4 m
- colonnes et pilastres :
- espacement : 8 m;
- longueur totale : 35 X 28 m = 980 m;
- dimensions : variables.

Buts :

- déterminer une dimension de colonne carrée équivalente;
- déterminer la quantité d'acier d'armature des colonnes en kg/m.

Ces quantités sont déterminées à l'aide du guide de calcul des colonnes de béton sans chapiteaux pour un système à dalle unies avec panneaux surbaissés, soit 490 mm pour les colonnes et 119,1 kg/m pour l'armature.

La description de la structure se fait de la façon suivante :

DÉTAIL DES COLONNES DE BÉTON ET ARMATURE (TYPE 5)

TYPE DE COLONNES DE BÉTON		TYPE DE DALLE	
1	CARRÉE SANS CHAPITEAU	1	DALLE UNIE
2	CARRÉE AVEC CHAPITEAU	2	AVEC PANNEAUX SURBAISSÉS
3	RONDE SANS CHAPITEAU	3	ET CHAPITEAUX
4	RONDE AVEC CHAPITEAU	4	DALLE GAUFRÉE
5	PRÉFABRIQUÉE	9	AUCUNE

TYPE DE COL.	NBRE	DIMENSION mm	HAUTEUR m	TYPE DALLE	ARMATURE kg/m	E/R
1	*245*	*490*	*4,0*	*2*	*119,1*	*E*

7.11.5.3 Détail des poutres de béton

Le détail des poutres de béton est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type — NR2109Ax

Code du type de poutre en béton décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Coulée sur place.
2	Précontrainte.

Nombre — NR2109Bx

Nombre de poutres du même type décrites dans cette séquence.

Largeur — NR2109Cx

Largeur, exprimée en millimètres, des poutres du même type décrites dans cette séquence.

Hauteur — NR2109Dx

Hauteur, exprimée en millimètres, des poutres du même type décrites dans cette séquence.

Longueur — NR2109Ex

Longueur, exprimée en mètres, des poutres du même type décrites dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les poutres de béton.

Suite de l'exemple précédent :

Le détail est reporté à la synthèse du système structural.

TYPES 5 - STRUCTURE ÉTAGÉE EN BÉTON

BAIE TYPE B(poutrelles) m	BAIE TYPE G(poutres) m	NBRE D'ÉT.	MODÈLE	QUANTITÉ dm³ / m²	E/R	%
8	*8*	*7*		*21,8*	*E*	*100*

7.11.6 Structure étagée en bois (type 6)

PMP

Unité de mesure représentant un pied mesure de planche pour calculer la quantité de bois, toute dimension confondue, qui peut entrer dans la construction d'un bâtiment.

7.11.6.1 Système structural à colonnes, poutres et poutrelles de bois

Le système structural à colonnes, poutres et poutrelles de bois est décrit au moyen des renseignements suivants :

Baie type - poutrelles — **NR2110Ax**

Longueur, exprimée en mètres, des poutrelles de la baie type décrite dans cette séquence (voir le point 7.11.4 pour la définition d'une baie type).

Baie type - poutres — **NR2110Bx**

Longueur, exprimée en mètres, des poutres de la baie type décrite dans cette séquence (voir le point 7.11.4 pour la définition d'une baie type).

Nombre d'étages — **NR2110Cx**

Nombre d'étages du bâtiment pour la même baie type décrite dans cette séquence.

Modèle — **NR2110Dx**

Code du modèle de bâtiment sur lequel est basée la quantité de bois décrite dans cette séquence. Ce code est répertorié à l'annexe 2C.4.7 du présent manuel. Ce renseignement n'est pas requis si aucun modèle ne convient pour décrire la structure du bâtiment ou lorsque la quantité de bois décrite correspond à la quantité réelle.

Quantité — **NR2110Ex**

Quantité de bois en décimètre cube par mètre carré que comporte la structure de bois décrite dans cette séquence, du bâtiment ou partie de bâtiment. Ce renseignement n'est pas requis lorsque la structure a été décrite selon le détail des colonnes, des poutres et des poutrelles de bois. Dans le présent manuel, la priorité est accordée à l'estimation de la quantité de bois. Cela permet de ne considérer que les données nécessaires au calcul de la méthode du coût, mais suffisantes pour garantir la valeur des résultats. La quantité de bois estimée est un renseignement répertorié à l'annexe 2C.4.8 du présent manuel.

E/R — **NR2110Fx**

Mention, désignée par le code « E », si la quantité de bois décrite dans cette séquence représente une quantité estimée ou par le code « R », si elle représente la quantité réelle.

Pourcentage — **NR2110Gx**

Proportion, exprimée en pourcentage, appréciée pour la partie du bâtiment que représente le type de charpente décrit dans cette séquence, par rapport à l'aire totale des étages du bâtiment, additionnée de l'aire totale des sous-sols, de l'aire totale des vides sanitaires et de l'aire totale des mezzanines, pour le cas de ce type de structure. Le total du pourcentage d'un même type de structure doit toujours donner 100 %. Si une seule séquence est utilisée pour décrire cette charpente, le pourcentage est égal à 100 % même s'il existe d'autres types de charpentes pour le bâtiment décrit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement le système structural à colonnes, poutres et poutrelles en bois.

7.11.6.2 Détail des colonnes, poutres et poutrelles de bois

Le détail des colonnes, poutres et poutrelles de bois est décrit au moyen des renseignements suivants :

Nombre — **NR2111Ax**

Nombre de colonnes ou de poutres de bois de même dimension décrites dans cette séquence.

Épaisseur — **NR2111Bx**

Épaisseur, exprimée en millimètres, des colonnes ou poutres de bois de même dimension décrites dans cette séquence.

Largeur — **NR2111Cx**

Largeur, exprimée en millimètres, des colonnes ou poutres de bois de même dimension décrites dans cette séquence.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Longueur NR2111Dx

Longueur, exprimée en mètres, des colonnes ou poutres de bois de même dimension décrites dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les colonnes, poutres et poutrelles de bois.

7.11.6.3 Détail des colonnes en tuyau d'acier

Le détail des colonnes en tuyau d'acier est décrit au moyen des renseignements suivants :

Nombre NR2112Ax

Nombre de colonnes en tuyau d'acier de même dimension décrites dans cette séquence.

Diamètre NR2112Bx

Diamètre, exprimée en millimètres, des colonnes en tuyau d'acier de même dimension décrites dans cette séquence.

Longueur NR2112Cx

Longueur, exprimée en mètres, des colonnes en tuyau d'acier de même dimension décrites dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les colonnes en tuyau d'acier.

7.11.7 Structure à arches de béton (type 7)

Structure à arches

Système structural préfabriqué en béton, combinant colonnes et chevrons. Les arches ainsi formées supportent les murs et le tablier du toit. Le plus souvent, ces murs et le tablier de toit sont des éléments préfabriqués à double « T ».

La structure à arches en béton est décrite au moyen des renseignements suivants :

Nombre NR2113Ax

Nombre de structures à arches de béton de mêmes dimensions décrites dans cette séquence.

Arches NR2113Bx

Largeur totale, exprimée en mètres, des arches décrites dans cette séquence.

Avant-toit NR2113Cx

Largeur totale, exprimée en mètres, des avant-toits des arches décrites dans cette séquence.

Colonnes NR2113Dx

Longueur totale, exprimée en mètres, des colonnes supportant les arches décrites dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement le type de structure à arches de béton.

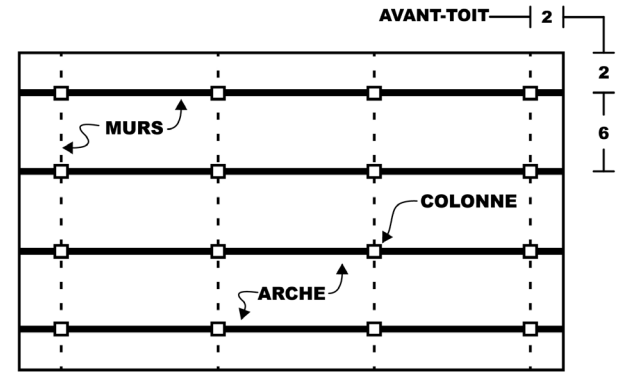
Renseignements décrivant une structure à arches de béton :

- la largeur totale des arches d'un bâtiment à arches de béton est de 144 m (12 x 12 m);
- la largeur totale des avant-toits est de 16 m (8 x 2 m);
- la longueur totale des colonnes est de 96 m (16 x 6 m).

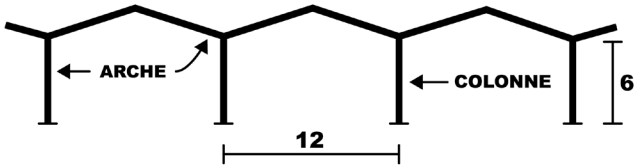
TYPE 7 - STRUC. À ARCHES EN BÉTON

NBRE	LARGEUR TOTALE ARCHES	LARGEUR TOTALE AV.-TOITS	LONGUEUR TOTALE COLONNES
1	*144*	*16*	*96*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR



Plan



Élévation

7.11.8 Planchers structuraux

Planchers structuraux

Plateforme horizontale qui constitue une séparation entre deux étages, entre le rez-de-chaussée et le sous-sol ou entre deux sous-sols, formée d'un bâti, d'un tablier sur lequel il est fixé et régulièrement surmonté d'une chape.

Tablier

Assemblage de planches, contreplaqués, pontage métallique, coffrage de béton armé ou un mélange métal et béton, qui repose sur un bâti. Un tablier de béton (dalle) peut constituer lui-même le bâti.

Bâti

Assemblage de poutres, poutrelles, solives, etc., en métal, en béton ou en bois.

Portée

Distance entre les points d'appui d'une poutre, d'une poutrelle, d'une solive ou entre deux colonnes qui supportent une dalle (ou entre un mur et une colonne).

Chape

Surface de béton coulée sur un tablier pour le rendre uniforme et imperméable.

Les planchers structuraux sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Tablier — NR2114Ax

Code du type de tablier décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
01	Acier : pontage métallique antidérapant.
02	Acier : pontage métallique ajouré.
03	Acier : pontage métallique et béton.
04	Acier : pontage métallique ignifugé et béton.
05	Acier : poutrelles décrites au type 4.
06	Béton : dalle unie sans panneau surbaissé.
07	Béton : dalle unie avec panneaux surbaissés.
08	Béton : dalle gaufrée non apparente.
09	Béton : dalle gaufrée apparente.
10	Béton : dalle sur poutrelles d'acier.
11	Béton : dalle évidée préfabriquée.
12	Béton : dalle en T simple préfabriquée.
13	Béton : dalle en T double préfabriquée.
14	Bois : contreplaqué sur solives.
15	Bois : contreplaqué sur poutrelles.
16	Bois : pontage avec fini un coté pour plafond.
17	Bois : brut, sur le chant.
18	Caillebotis en fibre de verre (à détailler au type 3 de la charpente).
99	Ouverture seulement

Portée — NR2114Bx

Longueur, exprimée en mètres, de la portée des appuis sous le tablier décrit dans cette séquence pour le cas des tabliers dont le code est de 05 à 17.

Bois traité — NR2114Cx

Mention, désignée par le code « 1 », si le tablier décrit dans cette séquence, lorsqu'il est en bois, est en bois traité contre la moisissure ou par le code « 9 », si le tablier de bois n'a reçu aucun traitement contre la moisissure.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Chape NR2114Dx

Mention, désignée par le code « 1 », si le tablier décrit dans cette séquence comporte une chape de béton sur sa surface ou par le code « 9 », s'il n'en a aucune.

Isolant NR2114Ex

Mention, désignée par le code « 1 », si le tablier décrit dans cette séquence comporte un isolant ou par le code « 9 », s'il n'en a aucun.

Pourcentage NR2114Fx

Proportion, exprimée en pourcentage, appréciée pour la partie du bâtiment que représente le type de tablier décrit dans cette séquence, par rapport à l'aire totale des étages du bâtiment, additionnée de l'aire totale des sous-sols, de l'aire totale des vides sanitaires de l'aire totale des mezzanines et de l'aire totale des attiques.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les planchers structuraux.

7.11.9 Qualité et complexité de la charpente

Le degré de qualité et de complexité est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des types de charpente et de planchers structuraux précédemment décrits pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité de la charpente NR2115A

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Configuration du bâtiment (suggéré : 30% de la décision)

A	B	C	D	E
Configuration complexe	Configuration particulière	Configuration conventionnelle	Configuration simple et minimale	Architecture sans difficulté
Périmètre très irrégulier, ou avec plusieurs angles qui ne sont pas droits, ou avec des courbes.	Périmètre présentant quelques irrégularités ou certains angles qui ne sont pas droits.	Périmètre de forme courante.	Périmètre de forme simpliste et réduite au minimum.	

Hauteur et envergure (suggéré : 25% de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment très haut ou de grande envergure	Bâtiment de hauteur ou d'envergure supérieure à la moyenne	Bâtiment de hauteur et d'envergure conventionnelle	Bâtiment de hauteur et d'envergure inférieure à la moyenne	Bâtiment très bas ou de très petite envergure
Bâtiment de plus de 6 étages.	Bâtiment de 4 à 6 étages.	Bâtiment de 2 ou 3 étages.	Bâtiment de 1 étage.	

Complexité de l'ingénierie structurale (suggéré : 30% de la décision)

A	B	C	D	E
Très complexe	Complexe	Conventionnelle	Minimale	Aucune complexité
Plusieurs niveaux de planchers structuraux, présence de plus de 2 sous-sols, grand atrium, etc.	Quelques niveaux de planchers structuraux, présence de 2 sous-sols, atrium, etc.	Quelques étages partiels, mezzanines, présence d'un seul sous-sol ou aucun sous-sol, etc.	Peu de mezzanines.	Aucune mezzanine.

Résistance aux vibrations et aux surcharges (suggéré : 15% de la décision)

A	B	C	D	E
Très grande résistance aux vibrations et aux surcharges.	Résistance aux vibrations et aux surcharges supérieures à la normale.	Résistance normale aux vibrations et aux surcharges.	Résistance aux vibrations et aux surcharges plus basse que la normale.	Peu ou pas de résistance aux vibrations et aux surcharges.

7.12 Bloc *22 – Murs extérieurs

Les murs extérieurs à décrire pour un bâtiment non résidentiel sont constitués par la face externe de l'ensemble des étages entiers qu'il comporte au-dessus du sol. Cela inclut le bâti, les murs des entresols, ainsi que ceux des parapets et des pignons, de même que les portes, les fenêtres et les accessoires de portes et fenêtres.

7.12.1 Bâti des murs

Le bâti des murs extérieurs est décrit au moyen de quatre renseignements :

Type de bâti — NR2201Ax

Code du type de bâti des murs, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	Acier pour monocoque à cadre arqué	Murs d'acier pour bâtiment pré-composé monocoque arqué.
02	Acier pour monocoque à cadre droit	Panneaux structuraux à cadre droit en acier pour bâtiment pré-composé monocoque.
03	Béton armé	Bâti des murs en béton coulé sur une armature métallique.
04	Béton armé dans coffrage de polystyrène	Bâti des murs en béton coulé dans un coffrage de polystyrène.
05	Béton armé avec pilastre	Bâti des murs en béton coulé sur une armature métallique avec piliers engagés dans les murets, partiellement en saillie.
06	Béton – module préfabriqué basculé sur place	Bâti des murs en module de béton fabriqué à l'avance et basculé sur les lieux.
07	Béton – panneau préfabriqué	Bâti des murs en panneaux de béton fabriqués à l'avance.
08	Béton – panneau préfabriqué pour arches	Murs en panneaux fabriqués à l'avance à double « T » en béton pour bâtiments pré-composés à arches préfabriquées.
09	Béton – panneau sandwich préfabriqué pour arches	Murs en panneaux de type sandwich fabriqués à l'avance à double « T » en béton pour bâtiments pré-composés à arches préfabriquées.
10	Bloc de béton régulier	Bâti des murs fait de blocs compacts en béton.
11	Brique plein mur	Bâti des murs fait de briques.
12	Colombage en acier	Bâti des murs en colombage (pan de mur) d'acier.

Épaisseur du bâti — NR2201Bx

Épaisseur, exprimée en millimètres, du bâti de mur décrit dans cette séquence. Pour le cas du type 04, cela inclut l'épaisseur du coffrage.

Isolant — NR2201Cx

Mention, désignée par le code « 1 », si le mur extérieur décrit dans cette séquence comporte un isolant ou par le code « 9 », s'il n'en a aucun.

Pourcentage — NR2201Dx

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de bâti de mur décrit dans cette séquence, appréciée par rapport à l'aire des murs extérieurs, incluant l'aire de l'entresol.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les bâtis des murs du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant les caractéristiques des bâtis des murs extérieurs :

- bâti des murs en colombage d'acier d'une épaisseur de 150 mm avec isolation dans une proportion de 75 % par rapport à l'ensemble des murs extérieurs;
- bâti des murs en béton armé d'une épaisseur de 200 mm avec isolation dans une proportion de 24 % par rapport à l'ensemble des murs extérieurs;
- bâti des murs en bloc de béton régulier d'une épaisseur de 200 mm avec isolation dans une proportion de 1 % par rapport à l'ensemble des murs extérieurs.

BÂTI DES MURS

BÂTI	ÉPAISSEUR mm	ISOLANT	%
12	*150*	*1*	*75*
03	*200*	*1*	*24*
09	*200*	*1*	*1*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.12.2 Parement des murs

Les parements à décrire au dossier de propriété sont les matériaux apparents qui recouvrent la face externe des murs du bâtiment non résidentiel et qui ont pour fonction de le protéger ou de l'embellir.

Les parements des murs extérieurs sont décrits au moyen d'une séquence des renseignements suivants :

Type de parement — NR2202Ax

Code du type de parement décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Lourd	Les parements lourds sont constitués d'éléments massifs tels que la maçonnerie ou le béton. Un parement lourd nécessite d'être supporté par un mur de fondation ou un élément structural en acier intégré à la charpente du bâtiment par exemple. La brique, standard ou autoportante, le bloc de béton, la pierre et le panneau en béton préfabriqué constituent des exemples de parements lourds. Les parements de verre et les murs rideaux sont également considérés comme parements lourds.
2	Léger	Les parements légers sont constitués de planches, panneaux, éléments profilés ou autre élément qui n'est pas massif. Un parement léger est supporté par l'ossature du mur qu'il recouvre. Les tôles métalliques, les bardeaux en asphalte ou en bois, les planchers et déclins de tous types, le ciment d'amiante, les panneaux de copolymère et l'enduit de finition constituent des exemples de parements légers.

Matériau — NR2202Bx

Code du type de matériau décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux des tableaux suivants :

Type lourd

Code	Nom	Description
11	Béton – panneau léger	Parement des murs fait de panneaux de béton léger.
13	Bloc de béton décoratif	Parement des murs fait de blocs de béton décoratif.
14	Ciment d'amiante	Parement des murs fait de ciment d'amiante.
22	Mur-rideau opaque	Parement des murs fait d'un mur-rideau opaque, un mur de façade fermant l'enveloppe du bâtiment.
24	Verre opaque	Parement des murs fait d'une verrière (atrium, serre et solarium).
32	Brique	Parement des murs fait de briques.
33	Brique autoportante	Parement des murs fait de briques autoportantes.
35	Céramique	Parement des murs fait de céramique.
36	Marbre	Parement des murs fait de marbre taillé.
37	Pierre	Parement des murs fait de tout type de pierres naturelles, qu'elles soient polies, dressées ou fendues.
41	Marbre – simili	Parement des murs fait de carreaux de simili marbre.
42	Pierre – simili	Parement des murs fait de simili pierres.

Type léger

Code	Nom	Description
50	Métal	Parement des murs fait d'acier, d'aluminium ou tout autre métal.
60	Bois	Parement des murs fait de planches de bois.
61	Bardeau de bois	Parement des murs fait de bardeaux de bois peint ou teint.
65	Fibre de bois	Parement des murs fait en fibre de bois.
71	Copolymère	Parement des murs fait de copolymère.
72	Fibre de verre	Parement des murs fait de panneaux de fibre de verre.
77	Vinyle	Parement des murs fait de vinyle.
81	Bardeau d'asphalte	Parement des murs fait de bardeaux d'asphalte.
94	Enduit de finition (stuc)	Parement des murs recouvert d'un enduit de finition (stuc).
95	Finition pour bâti de béton	Bâti de béton enduit d'une finition (crépi).
99	Aucun	Aucun parement de mur extérieur.

Pourcentage NR2202Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, du matériau décrit dans cette séquence, appréciée par rapport à l'aire des murs extérieurs, incluant l'aire de l'entresol.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les parements des murs extérieurs du bâtiment.

Renseignements décrivant les caractéristiques des parements des murs extérieurs :

- parement des murs fait de briques dans une proportion de 60 % par rapport à l'ensemble des parements des murs extérieurs;
- parement des murs fait de blocs de béton décoratifs dans une proportion de 36 % par rapport à l'ensemble des parements des murs extérieurs;
- parement des murs fait d'acier dans une proportion de 4 % par rapport à l'ensemble des parements des murs extérieurs.

PAREMENT DES MURS

TYPE	MAT.	%
1	32	60
1	13	36
2	50	4

7.12.3 Rénovations des parements

Les rénovations des parements des murs extérieurs sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type NR2203Ax

Code du type de parements décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Lourd	Les parements lourds sont constitués d'éléments massifs tels que la maçonnerie ou le béton. Un parement lourd nécessite d'être supporté par un mur de fondation ou un élément structural en acier intégré à la charpente du bâtiment par exemple. La brique, standard ou autoportante, le bloc de béton, la pierre et le panneau en béton préfabriqué constituent des exemples de parements lourds. Les parements de verre et les murs rideaux sont également considérés comme des parements lourds.
2	Léger	Les parements légers sont constitués de planches, panneaux, éléments profilés ou autre élément qui n'est pas massif. Un parement léger est supporté par l'ossature du mur qu'il recouvre. Les tôles métalliques, les bardeaux en asphalte ou en bois, les planchers et déclins de tous types, le ciment d'amiante, les panneaux de copolymère et l'enduit de finition constituent des exemples de parements légers.

Année de rénovation NR2203Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle le type de matériau ainsi décrit a fait l'objet de rénovations.

% de rénovations NR2203Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de matériau décrit ayant fait l'objet d'une rénovation, appréciée par rapport à l'ensemble du même type de matériau des parements des murs extérieurs, incluant l'aire de l'entresol.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations des parements des murs extérieurs du bâtiment non résidentiel.à

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.12.4 Signalement des détériorations des parements nécessitant un remplacement à court terme

Les détériorations des parements nécessitant un remplacement à court terme sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants:

Type — NR2204Ax

Code du type de parements décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Lourd	Les parements lourds sont constitués d'éléments massifs tels que la maçonnerie ou le béton. Un parement lourd nécessite d'être supporté par un mur de fondation ou un élément structural en acier intégré à la charpente du bâtiment par exemple. La brique, standard ou autoportante, le bloc de béton, la pierre et le panneau en béton préfabriqué constituent des exemples de parements lourds. Les parements de verre et les murs rideaux sont également considérés comme des parements lourds.
2	Léger	Les parements légers sont constitués de planches, panneaux, éléments profilés ou autre élément qui n'est pas massif. Un parement léger est supporté par l'ossature du mur qu'il recouvre. Les tôles métalliques, les bardeaux en asphalte ou en bois, les planchers et déclins de tous types, le ciment d'amiante, les panneaux de copolymère et l'enduit de finition constituent des exemples de parements légers.

% des parements à remplacer à court terme — NR2204Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de matériau décrit à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble du même type de matériau des parements des murs extérieurs, incluant l'aire de l'entresol.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les détériorations des parements qui devront faire l'objet d'un remplacement à court terme.

7.12.5 Parapet ou pignon

Parapet

Surface d'un mur extérieur qui est surélevé par rapport au toit. Il comporte un parement, un couronnement et un solin.

Pignon

Surface d'un mur extérieur qui se poursuit jusque dans le comble du toit. Il peut prendre la forme d'un pignon pointu ou rectangulaire selon la forme des fermes de toit qu'il recouvre, lorsqu'elles constituent un toit en pente ou un tout plat.

Les parapets ou pignons sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Code — NR2205Ax

Code du type de parapet ou de pignon décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Parapet détaché	Mur parapet dédié à un seul bâtiment.
2	Parapet mitoyen	Mur parapet partagé par deux bâtiments.
3	Pignon	Mur extérieur avec pignon.
9	Aucun parapet ni pignon	Mur sans parapet ou pignon.

Matériau — NR2205Bx

Code du type de matériau décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux des tableaux suivants :

Type lourd

Code	Nom	Description
11	Béton – panneau léger	Parement des parapets et des pignons fait de panneaux de béton léger.
13	Bloc de béton décoratif	Parement des parapets et des pignons fait de blocs de béton décoratif.
14	Ciment d'amiante	Parement des parapets et des pignons fait de ciment d'amiante.
22	Mur-rideau opaque	Parement des parapets et des pignons fait d'un mur-rideau opaque, un mur de façade fermant l'enveloppe du bâtiment.
24	Verre opaque	Parement des parapets et des pignons fait d'une verrière (atrium, serre et solarium).

Code	Nom	Description
32	Brique	Parement des parapets et des pignons fait de briques.
33	Brique autoportante	Parement des parapets et des pignons fait de briques autoportantes.
35	Céramique	Parement des parapets et des pignons fait de céramique.
36	Marbre	Parement des parapets et des pignons fait de marbre taillé.
37	Pierre	Parement des parapets et des pignons fait de tout type de pierres naturelles, qu'elles soient polies, dressées ou fendues.
41	Marbre – simili	Parement des parapets et des pignons fait de carreaux de simili marbre.
42	Pierre – simili	Parement des parapets et des pignons fait de simili pierres.

Type léger

Code	Nom	Description
50	Métal	Parement des parapets et des pignons fait d'acier, d'aluminium ou de tout autre métal.
60	Bois	Parement des parapets et des pignons fait de planchers de bois.
61	Bardeau de bois	Parement des parapets et des pignons fait de bardeaux de bois peint ou teint.
65	Fibre de bois	Parement des parapets et des pignons fait en fibre de bois.
71	Copolymère	Parement des parapets et des pignons fait de copolymère.
72	Fibre de verre	Parement des parapets et des pignons fait de panneaux de fibre de verre.
77	Vinyle	Parement des parapets et des pignons fait de vinyle.
81	Bardeau d'asphalte	Parement des parapets et des pignons fait de bardeaux d'asphalte.
94	Enduit de finition (stuc)	Parement des parapets et des pignons recouvert d'un enduit de finition (stuc).
95	Finition pour bâti de béton	Bâti de béton enduit d'une finition (crépi).
99	Aucun	Aucun parement de parapet et de pignon.

Aire

NR2205Cx

Surface, exprimée en mètre carré, du parapet ou du pignon décrit dans cette séquence.

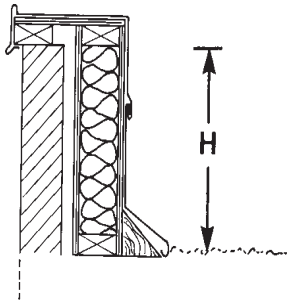
À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les parapets ou les pignons du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les parapets ou pignons :

- un parapet détaché en briques représentant une surface de 50,4 m^2;
- un parapet détaché en blocs de béton décoratif représentant une surface de 38,0 m^2.

PARAPET OU PIGNON

CODE	MAT.	AIRE m
1	*32*	*50,4*
1	*13*	*38,0*



Mur parapet

7.12.6 Portes

Les portes dans les murs extérieurs sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Modèle — NR2206Ax

Code du modèle de bâtiment sur lequel est basé le pourcentage de portes décrit dans cette séquence. Ce code est répertorié à l'annexe 2C.4.9 du présent manuel. Ce renseignement n'est pas requis si aucun modèle ne convient pour décrire le pourcentage de portes du bâtiment ou lorsque le pourcentage décrit correspond au pourcentage réel observé.

Ouverture — NR2206Bx

Code du type de portes décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	À battant	Porte qui tourne sur un pivot.
02	À enroulement	Porte dotée d'un mécanisme d'enroulement.
03	À roulement	Porte dotée d'un mécanisme de roulement
04	Basculante	Porte qui bascule pour créer l'ouverture.
05	Coulissante	Porte montée sur un rail sur lequel elle se déplace.
06	Multilames	Porte composée de plusieurs lames montantes.
07	Tournante	Porte tournante sur un axe de 360 degrés.
08	Type commercial	Porte de type commercial à battant vitrée.
09	Type entrepôt	Porte de grande surface avec une grande ouverte pour faire circuler de la marchandise.
99	Aucune porte	Concerne le cas où les murs extérieurs ne comportent pas de porte.

Matériau — NR2206Cx

Code du type de matériau dans lequel sont fabriquées les portes décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Métal	Porte fabriquée en acier, en aluminium ou tout autre métal.
2	Bois	Porte fabriquée en bois.
3	PVC	Porte fabriquée en PVC (thermoplastique).

Forme — NR2206Dx

Code du type de forme des portes décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Simple	Porte de dimension standard.
2	Jumelé	Porte de grande dimension.

Nombre — NR2206Ex

Nombre de portes décrites dans cette séquence. Ce renseignement n'est pas requis lorsque le pourcentage de portes est décrit.

Aire type — NR2206Fx

Aire type des portes décrites dans cette séquence. Ce renseignement n'est pas requis lorsque le pourcentage de portes est décrit.

Pourcentage — NR2206Gx

Proportion, exprimée en pourcentage, des portes décrites dans cette séquence, appréciée par rapport à l'aire des murs extérieurs, incluant l'aire de l'entresol. Ce renseignement n'est pas requis lorsque le nombre et l'aire type de portes ont été décrits. Dans le présent manuel, la priorité est accordée à l'estimation du pourcentage de portes. Cela permet de ne considérer que les données nécessaires au calcul de la méthode du coût, mais suffisantes pour déterminer la valeur des résultats. Le pourcentage de portes estimé est un renseignement répertorié à l'annexe 2C.4.9 du présent manuel.

E/R — NR2206Hx

Mention, désignée par le code « E », si le pourcentage de portes décrit dans cette séquence représente un pourcentage estimé ou par le code « R », si le pourcentage est réel.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les portes dans les murs extérieurs du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant les portes dans les murs extérieurs :

- portes de type commercial avec cadre d'acier de forme simple représentant approximativement 1 % de la surface des murs extérieurs;
- portes à battant en acier de forme simple représentant approximativement 0,5 % de la surface des murs extérieurs;
- portes coulissantes en acier de forme simple représentant approximativement 0,2 % de la surface des murs extérieurs.

PORTES

MODÈLE	OUV.	MAT.	FORME	NBRE	AIRE TYPE	OU	%	E/R
	08	1	1				1	R
	01	1	1				0,5	R
	05	1	1				0,2	R

Types de forme de portes



Porte simple



Porte de type commercial à battant vitrée



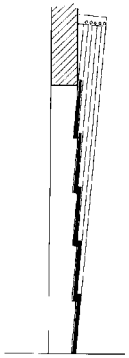
Porte basculante



À enroulement



De type entrepôt



Montante, multilames

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.12.7 Rénovations des portes

Les rénovations des portes dans les murs extérieurs sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — NR2207Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle une certaine portion des portes a fait l'objet d'une rénovation par remplacement. L'absence d'année de rénovation signifie que les portes sont d'origine.

% des portes rénovées — NR2207Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des portes pour lesquelles s'applique l'année de rénovation qui lui est associée, appréciée par rapport à la surface totale des portes à considérer.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations des portes dans les murs extérieurs du bâtiment non résidentiel.

7.12.8 Signalement des détériorations des portes nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement des détériorations des portes dans les murs extérieurs qui nécessitent un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivants pour les bâtiments non résidentiels :

% des portes à remplacer à court terme — NR2208A

Proportion, exprimée en pourcentage, des portes à remplacer à court terme, appréciée par rapport à la surface totale des portes à considérer.

7.12.9 Orientation des fenêtres

L'orientation des fenêtres dans les murs extérieurs est décrite au moyen des renseignements suivants :

Nord — NR2209A

Appréciation en pourcentage de la proportion de fenêtres orientées vers le nord par rapport au total des fenêtres.

Nord-est, nord-ouest — NR2210A

Appréciation en pourcentage de la proportion de fenêtres orientées vers le nord-est et vers le nord-ouest par rapport au total des fenêtres.

Autres — NR2211A

Appréciation en pourcentage de la proportion de fenêtres qui ne sont pas orientées vers le nord, vers le nord-est ni vers le nord-ouest, par rapport au total des fenêtres.

Renseignements décrivant les fenêtres dans les murs extérieurs :

- fenêtres à battant en acier représentant 15 % de la surface des murs extérieurs;
- fenêtres fixes en acier représentant 5 % de la surface des murs extérieurs;
- volets à lames en acier représentant 1 % de la surface des murs extérieurs.

FENÊTRES

MODÈLE	OUV.	MAT.	NOMBRE	AIRE TYPE	OU	%	E/R
	01	1				15	R
	03	1				5	R
	07	1				1	R

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.12.10 Fenêtres

Les fenêtres dans les murs extérieurs sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Modèle — NR2212Ax

Code du modèle de bâtiment sur lequel est basé le pourcentage de fenêtres décrites dans cette séquence. Ce code est répertorié à l'annexe 2C.4.10 du présent manuel. Ce renseignement n'est pas requis si aucun modèle ne convient pour décrire le pourcentage de fenêtres du bâtiment ou lorsque le pourcentage décrit correspond au pourcentage réel observé.

Ouverture — NR2212Bx

Code du type de fenêtres dans les murs extérieurs décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	À battant	Fenêtre qui tourne sur un pivot.
02	Coulissante	Fenêtre montée sur un rail sur lequel elle se déplace.
03	Fixe ou vitrine	Fenêtre qui n'est pas mobile ou vitrine.
04	Fixe bloc de verre	Fenêtre qui n'est pas mobile composée de blocs de verre.
05	Fixe modulaire	Fenêtre qui n'est pas mobile de type modulaire.
06	Type industriel	Fenêtre basculante de type industriel.
07	Volet à lames	Volet à lames équipant une fenêtre.
23	Mur-rideau translucide	Partie translucide du mur-rideau constituée de fenêtres fixes.
25	Verre translucide	Partie translucide du mur d'une verrière constituée de fenêtres généralement fixes.
99	Aucune fenêtre	Concerne le cas où les murs de fondations ne comportent pas de fenêtre.

Matériau — NR2212Cx

Code du type de matériau dont est fabriqué le cadrage de la fenêtre décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Métal	Fenêtre avec cadrage d'acier, d'aluminium ou de tout autre métal.
2	Bois	Fenêtre avec cadrage de bois.
3	PVC	Fenêtre avec cadrage de PVC (thermoplastique).

Types de fenêtres



Fenêtre à battant



Fenêtre à battant- combinée



Fenêtre coulissante



Fenêtre fixe

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Nombre — NR2212Dx

Nombre de fenêtres décrites dans cette séquence. Ce renseignement n'est pas requis lorsque le pourcentage de fenêtres est décrit.

Aire type — NR2212Ex

Aire type des fenêtres décrites dans cette séquence. Ce renseignement n'est pas requis lorsque le pourcentage de fenêtres est décrit.

Pourcentage — NR2212Fx

Appréciation en pourcentage de la proportion que représentent les fenêtres décrites dans cette séquence, appréciée par rapport aux murs extérieurs, incluant l'aire de l'entresol. Ce renseignement n'est pas requis lorsque le nombre et l'aire type de fenêtres ont été décrits. Dans le présent manuel, la priorité est accordée à l'estimation du pourcentage de fenêtres. Cela permet de ne considérer que les données nécessaires au calcul de la méthode du coût, mais suffisantes pour déterminer la valeur des résultats. Le pourcentage de fenêtres estimé est un renseignement répertorié à l'annexe 2C.4.10 du présent manuel.

E/R — R2212Gx

Mention, désignée par le code « E », si le pourcentage de fenêtres décrit dans cette séquence représente un pourcentage estimé ou par le code « R », si le pourcentage est réel.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les fenêtres dans les murs extérieurs du bâtiment non résidentiel.

7.12.11 Rénovations des fenêtres

Les rénovations des fenêtres dans les murs extérieurs sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de construction — NR2213Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle une certaine portion des fenêtres a fait l'objet d'une rénovation par remplacement. L'absence d'année de rénovation signifie que les fenêtres sont d'origine.

% des fenêtres rénovées — NR2213Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des fenêtres pour lesquelles s'applique l'année de rénovation qui lui est associée, appréciée par rapport à la surface totale des fenêtres à considérer.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations des fenêtres dans les murs extérieurs du bâtiment non résidentiel.

7.12.12 Signalement des détériorations des fenêtres nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement des détériorations des fenêtres dans les murs extérieurs qui nécessitent un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant pour les bâtiments non résidentiels :

% des fenêtres à remplacer à court terme — NR2214A

Proportion, exprimée en pourcentage, des fenêtres à remplacer à court terme, appréciée par rapport à la surface totale des fenêtres à considérer.

7.12.13 Accessoires de portes et fenêtres

Les accessoires de portes et fenêtres des murs extérieurs sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR2215Ax

Code du type d'accessoires de portes et fenêtres décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Ferme-porte	Accessoire servant à la fermeture automatique des portes.
2	Barre panique	Barre fixée sur la porte qui ouvre cette dernière lorsqu'elle est actionnée.
3	Système d'ouverture automatique de porte	Système permettant d'ouvrir une porte de façon automatique sans en actionner l'ouverture.
4	Opérateur électrique de porte	Opérateur électrique servant à l'ouverture des portes de grande surface de type entrepôt.
5	Opérateur électrique de volet	Opérateur électrique servant à l'ouverture des volets à lames.

Nombre — NR2215Bx

Nombre d'accessoires de portes et fenêtres du même type décrits dans la séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les accessoires de portes et fenêtres du bâtiment non résidentiel.



Ferme-porte



Barre panique

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.12.14 Qualité et complexité des murs extérieurs

Le prestige et la durabilité des murs extérieurs reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité) et sur le degré de soin apporté à leur installation (complexité).

Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des murs extérieurs précédemment décrits pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité des murs extérieurs **NR2216A**

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant aux murs extérieurs décrits.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Configuration des murs et architecture (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Configuration complexe, architecture prestigieuse et innovatrice	Configuration particulière, architecture soignée au design étudié	Configuration simple, architecture conventionnelle	Configuration minimale, architecture économique	Architecture sans difficulté
Périmètre très irrégulier, ou avec plusieurs angles qui ne sont pas droits, ou avec des courbes.	Périmètre présentant quelques irrégularités ou certains angles qui ne sont pas droits.	Périmètre de forme simple et courante.	Périmètre de forme simpliste et réduite au minimum.	
Nombre élevé de porte-à-faux ou ressauts et ouvertures.	Plusieurs porte-à-faux ou ressauts et ouvertures.	Quelques porte-à-faux ou ressauts et ouvertures.	Peu de porte-à-faux ou ressauts et ouvertures.	Aucun porte-à-faux ou ressauts et ouvertures.

Hauteur et envergure (suggéré : 25 % de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment très haut ou de grande envergure.	Bâtiment de hauteur ou d'envergure supérieure à la moyenne.	Bâtiment de hauteur et d'envergure conventionnelle.	Bâtiment de hauteur et d'envergure inférieure à la moyenne.	Bâtiment très bas ou de très petite envergure.
Bâtiment de plus de 6 étages.	Bâtiment de 4 à 6 étages.	Bâtiment de 2 ou 3 étages.	Bâtiment de 1 étage.	

Ornementation extérieure (suggéré : 25 % de la décision)

A	B	C	D	E
Ornementation luxueuse	Ornementation au cachet supérieur	Ornementation sobre et courante	Ornementation limitée	Aucune ornementation
Les ornements sont harmonisés aux matériaux de parement et agencés de façon originale ou exclusive.	Plusieurs ornements au cachet supérieur.	Présence de quelques ornements simples et courants.	Aucun ornement ou ornement en quantité très limité.	
Généralement présent sur tout le périmètre du bâtiment.	Généralement présents sur plus d'un côté du bâtiment.	Généralement présents en façade du bâtiment seulement.	Généralement présents en façade du bâtiment seulement.	

Caractéristiques et proportions des ouvertures (suggéré : 20 % de la décision)

A	B	C	D	E
Qualité et proportions largement supérieures.	Qualité et proportions supérieures.	Qualité et proportions moyennes.	Qualité et proportions inférieures.	Qualité et proportions très inférieures.
Nombre très élevé d'ouvertures.	Nombre élevé d'ouvertures.	Nombre conventionnel d'ouvertures.	Nombre inférieur d'ouvertures.	Nombre très inférieur ou aucune ouverture.
Verre triple ou teinté et réfléchissant.	Verre double ou teinté.	Verre double.	Verre simple.	Fenêtre industrielle.

7.13 Bloc *23 – Toit

Le toit à décrire pour un bâtiment non résidentiel est constitué par la face externe de ce toit et comprend le tablier et le bâti, l'isolation, l'avant-toit et le drainage.

7.13.1 Lucarne

Lucarne

Fenêtre pratiquée dans le toit du bâtiment principal pour donner du jour à l'espace qui est sous le comble ou dans l'attique. Cela exclut les lucarnes dans le toit des dépendances attachées ou non.

Les lucarnes sont décrites au moyen d'une séquence des renseignements suivants :

Nombre **NR2301Ax**

Nombre de lucarnes disposées sur la toiture possédant la même aire type.

Aire type **NR2301Bx**

Aire type, exprimée en mètres carrés, des lucarnes décrites dans la séquence. Il s'agit de l'aire de la façade de la lucarne.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les lucarnes du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les lucarnes :

- deux lucarnes;
- l'aire type est de 3 m² chacune.

LUCARNES	
NBRE	AIRE TYPE
2	*3*

7.13.2 Lanterneaux ou fenêtres de toit

Lanterneau ou fenêtre de toit

Petite construction surélevée sur un toit pour l'éclairage ou la ventilation.

Les lanterneaux ou fenêtres de toit sont décrites au moyen du renseignement suivant :

Nombre **NR2302Ax**

Nombre total de lanterneaux ou fenêtres de toit sur la toiture.



Lanterneau

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.13.3 Couverture

Bâtiment monocoque

Bâtiment dont la structure est aussi le revêtement extérieur. L'enveloppe du bâtiment monocoque représente également son toit.

La couverture à décrire au dossier de propriété vise les matériaux apparents qui recouvrent la face externe du toit du bâtiment et qui ont pour fonction de le protéger ou de l'embellir.

La couverture est décrite au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR2303Ax

Code du type de matériau ou de la forme de la couverture décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Type

Code	Nom	Description
1	Rigide	Acier, aluminium, bardeaux de bois, cuivre, tuiles d'argile ou de béton, verre opaque et verre translucide.
2	Souple	Bardeaux d'asphalte, bitume modifié (granulé), EPDM (caoutchouc), multicouche (asphalte) et PVC (plastique).
3	Monocoque	Couverture de forme monocoque.

Materiau — NR2303Bx

Code du matériau ou de la forme dont est composé chaque partie de la couverture décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux des tableaux suivants:

Rigide

Code	Nom	Description
24	Verre opaque	Verre opaque fixe de grande surface autre que celui des fenêtres de toit ou des lanterneaux.
25	Verre translucide	Verre translucide fixe de grande surface autre que celui des fenêtres de toit ou des lanterneaux.
39	Tuile	Couverture en tuiles d'argile ou de béton.
50	Métal	Couverture en tôle d'acier, en tôle d'aluminium ou de tout autre métal.
61	Bardeau de bois	Couverture en bardeaux de bois.

Souple

Code	Nom	Description
73	PVC (plastique)	Couverture à membrane en PVC (thermoplastique) pour toit plat ou toit à faible pente.
81	Bardeau d'asphalte	Couverture en bardeaux d'asphalte.
82	Bitume modifié (granulé)	Couverture à membrane en bitume modifié (granulé) pour toit plat ou toit à faible pente.
84	EPDM (caoutchouc)	Couverture à membrane en EPDM (caoutchouc) pour toit plat ou toit à faible pente.
86	Multicouche (asphalte)	Couverture à membrane multicouche (asphalte) pour toit plat ou toit à faible pente.

Forme

Code	Nom	Description
10	Arqué à faible courbure	Toit de bâtiment monocoque arqué à faible courbure.
20	Arqué à mur droit	Toit de bâtiment monocoque arqué à mur droit.
30	Arqué parabolique	Toit de bâtiment monocoque arqué parabolique.
40	Arqué semi-circulaire	Toit de bâtiment monocoque arqué semi-circulaire.
50	À cadre droit	Toit de bâtiment monocoque à cadre droit en acier comprenant la couverture, les fermes de toit et le plafond en acier ondulé.

Protection thermique — NR2303Cx

Code du type de protection thermique de membrane dont est pourvue la couverture décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Sur la membrane	Couverture à membrane inversée où la protection thermique est par-dessus la membrane.
2	Sous la membrane	Couverture à membrane conventionnelle où la protection thermique est en dessous de la membrane.
3	Sous la membrane dans un pont en bois	Couverture à membrane sur un pont en bois où la protection thermique est dans le pont de bois.
4	Du monocoque	Couverture de type monocoque comportant une protection thermique.
9	Aucune	Absence de protection thermique pour la membrane ou le monocoque.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

% Pente — NR2303Dx

Inclinaison du toit, exprimée en pourcentage, que l'on obtient en effectuant le rapport entre la hauteur et la base de ce toit à un point donné.

Largeur du monocoque arqué — NR2303Ex

Largeur exprimée en mètres, de la base du bâtiment monocoque arqué décrit dans cette séquence.

Pourcentage — NR2303Fx

Proportion, exprimée en pourcentage, du matériau de la couverture décrit dans cette séquence, appréciée par rapport à l'aire au sol décrite au bloc *07 – Dimensions de base.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement la couverture du bâtiment non résidentiel.

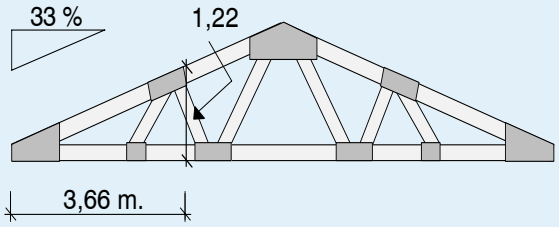
Renseignements décrivant la couverture :

- toit plat avec couverture à membrane faite de bitume modifié (granulé);
- couverture conventionnelle avec protection thermique sous la membrane

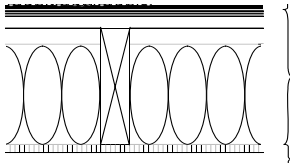
COUVERTURE

TYPE	MAT. FOR.	P.T.	PENTE %	MONOCOQUE LARGEUR m	%
2	*82*	*2*	*0*		*100*

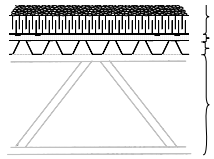
Calcul du pourcentage de pente (1,22 / 3,66 = 33 %)



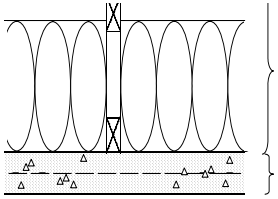
Quelques couvertures de bâtiments non résidentiels (à titre d'information et non limitatif)



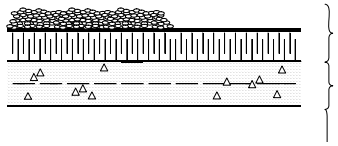
Couverture à membrane
Sans protection thermique
Sur tablier de bois



Couverture à membrane inversée
Avec protection thermique
Sur tablier en acier



Couverture à membrane
Sur un pont en bois isolé et ventilé
Sur tablier en béton

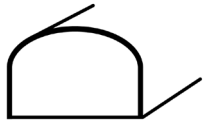


Couverture à membrane conventionnelle
Avec protection thermique
Sur tablier en béton

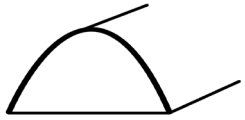
Types de formes de monocoques



À faible courbure



À mur droit



Parabolique



Semi-circulaire

7.13.4 Rénovation de la couverture

Les rénovations de la couverture sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR2304Ax

Code du type de matériau ou de la forme de la couverture décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Rigide	Acier, aluminium, bardeaux de bois, cuivre, tuiles d'argile ou de béton, verre opaque et verre translucide.
2	Souple	Bardeaux d'asphalte, bitume modifié (granulé), EPDM (caoutchouc), multicouche (asphalte) et PVC (plastique).
3	Monocoque	Arqué à faible courbure, arqué à mur droit, arqué parabolique, arqué semi-circulaire et à cadre rigide.

Année de rénovation — NR2304Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle le type de matériau ainsi décrit a fait l'objet de rénovations.

% rénovations — NR2304Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de matériau décrit ayant fait l'objet d'une rénovation, appréciée par rapport à l'ensemble du même type de matériau de la couverture.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations de la couverture du bâtiment non résidentiel.

7.13.5 Signalement de la détérioration des matériaux de la couverture nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des matériaux de la couverture qui nécessite un remplacement à court terme est décrit au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants pour les bâtiments non résidentiels :

Type — NR2305Ax

Code du type de matériau ou de la forme de la couverture décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Rigide	Acier, aluminium, bardeaux de bois, cuivre, tuiles d'argile ou de béton, verre opaque et verre translucide.
2	Souple	Bardeaux d'asphalte, bitume modifié (granulé), EPDM (caoutchouc), multicouche (asphalte) et PVC (plastique).
3	Monocoque	Arqué à faible courbure, arqué à mur droit, arqué parabolique, arqué semi-circulaire et à cadre rigide.

% des matériaux de la couverture à remplacer à court terme — NR2305Ax

Proportion, exprimée en pourcentage, du type de matériau décrit à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble du même type de matériau de la couverture.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement la détérioration des matériaux de la couverture du bâtiment non résidentiel qui devront faire l'objet d'un remplacement à court terme.

7.13.6 Tabliers et bâtis

Portée

Distance entre les points d'appui d'une poutre, d'une poutrelle, d'une solive ou entre deux colonnes qui supportent une dalle (ou entre un mur et une colonne).

Les tabliers et bâtis sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR2306Ax

Code du type de tablier et de bâti du toit décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	Acier pontage métallique	Tablier de toit fait d'un pontage métallique.
02	Acier pontage métallique ignifugé	Tablier de toit fait d'un pontage métallique ignifugé.
03	Acier pontage métallique et béton	Tablier de toit fait d'un pontage métallique et de béton.
04	Acier pontage métallique ignifugé et béton	Tablier de toit fait d'un pontage métallique ignifugé et de béton.
05	Acier, poutrelles décrites à la charpente	Couverture du toit reposant sur les poutrelles d'acier décrite à la charpente (Bloc 21).
06	Béton, dalle unie sans panneau surbaissé	Tablier de toit fait d'une dalle de béton unie sans panneau surbaissé.
07	Béton, dalle unie avec panneaux surbaissés	Tablier de toit fait d'une dalle de béton unie avec panneaux surbaissés.
08	Béton, dalle gaufrée non apparente	Tablier de toit fait d'une dalle de béton gaufrée non apparente.
09	Béton, dalle gaufrée apparente	Tablier de toit fait d'une dalle de béton gaufrée apparente.
10	Béton, dalle sur poutrelles d'acier	Tablier de toit fait d'une dalle de béton sur poutrelles d'acier.
11	Béton préfabriqué à dalle évidée	Tablier de toit fait d'une dalle évidée en béton préfabriqué.
12	Béton préfabriqué à dalle en « T » simple	Tablier de toit fait d'une dalle en « T » simple en béton préfabriqué.
13	Béton préfabriqué à dalle en « T » double	Tablier de toit fait d'une dalle en « T » double en béton préfabriqué.
14	Bois : contreplaqué sur solives	Tablier de toit et bâti en bois fait de contreplaqué sur solives de bois.
15	Bois : contreplaqué sur poutrelles	Tablier de toit et bâti en bois fait de contreplaqué sur poutrelles de bois.
16	Double pontage	Tablier de toit et bâti fait d'un double pontage en bois.
17	Ferme en bois	Couverture du toit reposant sur des fermes en bois.
99	Aucun ou inclus dans la couverture	Pour les parties ne possédant aucun toit ou dont le tablier et le bâti sont inclus dans la couverture (monocoque et verre).

Isolant sous le tablier — NR2306Bx

Mention, désignée par le code « 1 », si le bâti du toit décrit dans cette séquence comporte un isolant ou par le code « 9 », s'il n'en a aucun.

Portée — NR2306Cx

Portée, exprimée en mètres, du tablier et du bâti du toit décrit dans cette séquence. Ne s'applique pas aux types 1 à 5.

% Pente — NR2306Dx

Inclinaison du toit, exprimée en pourcentage, que l'on obtient en effectuant le rapport entre la hauteur et la base de ce toit à un point donné.

Pourcentage — NR2306Ex

Proportion, exprimée en pourcentage, des tabliers et des bâtis décrits, apprécié par rapport à l'aire au sol décrite au bloc *07 – Dimensions de base.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement le tablier et le bâti du toit du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

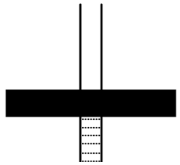
Renseignements décrivant les tabliers et les bâtis de toit :

- un tablier de toit plat fait d'un pontage métallique ayant une proportion de 95 % par rapport à l'ensemble des tabliers du toit;
- un tablier de toit plat fait d'une dalle de béton unie sans panneau surbaissé d'une portée de 5,1 mètres ayant une proportion de 5 % par rapport à l'ensemble des tabliers du toit.

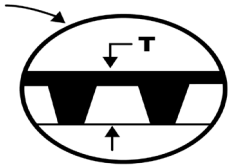
TABLIER ET BÂTI

TYPE	ISOLANT	PORTÉE m	PENTE %	%
01	9			95
06	9	5,1		5

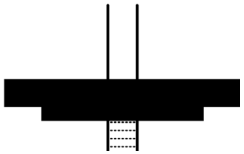
Quelques types de tablier et de bâti de toit



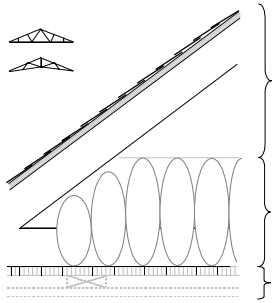
Dalle unie
Sans panneaux
surbaissés



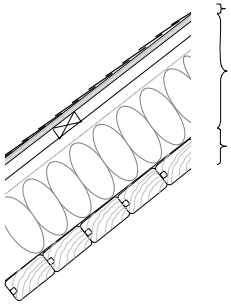
Dalle gaufrée



Dalle unie
Avec panneaux
surbaissés



Toit en pente
Sur fermes en bois



Toit en pente
À double pontage

7.13.7 Couronnement et solin

Aucun couronnement ou solin ne doit être relevé pour la partie du toit où il existe un mur parapet (voir le point 7.12.5). Les couronnements et les solins sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR2307Ax

Code du type d'élément décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Couronnement	Toit composé d'un couronnement.
2	Solin ou arrêt à gravier	Toit composé d'un solin ou d'un arrêt à gravier.

% du couronnement ou solin — NR2307Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, que représente le couronnement ou solin, appréciée par rapport au périmètre au sol décrit au bloc *07 – Dimensions de base.

Avant-toit — NR2307Cx

Code du type d'avant-toit pour le couronnement ou solin décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Toit plat	Avant-toit de toit plat.
2	Toit en pente	Avant-toit de toit en pente.
9	Aucun	Aucun avant-toit.

Largeur — NR2307Dx

Largeur, exprimée en mètres, de l'avant-toit décrit dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les couronnements et les solins du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant les couronnements, solins, gouttières et descentes :

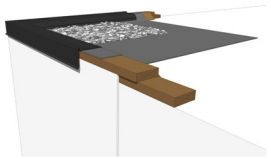
Toit plat avec solins dont :

- 80 % est sans avant-toit;
- 15 % est avec avant-toit d'une largeur de 0,8 m;
- 5 % est avec avant-toit d'une largeur de 0,2 m.

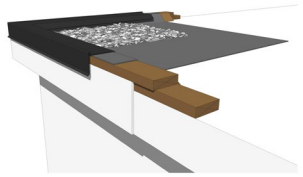
COURONNEMENT, SOLIN, GOUTTIÈRES ET DESCENTES

TYPE	%	AV-TOIT	LARGEUR m
2	80	9	
2	15	1	0,8
2	5	1	0,2

Couronnement

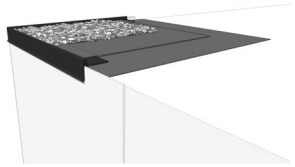


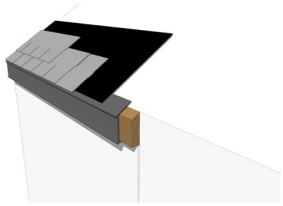
Sans avant-toit



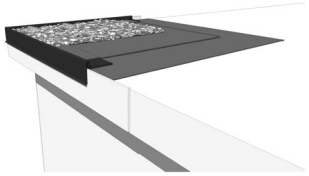
Avec avant-toit

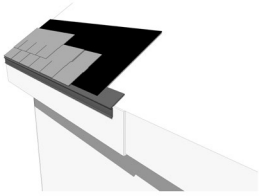
Solin ou arrêt à gravier





Sans avant-toit





Avec avant-toit

7.13.8 Gouttières et descentes

Les gouttières et les descentes sont décrites au moyen du renseignement suivant :

Longueur **NR2308Ax**

Longueur totale, exprimée en mètres, des gouttières et des descentes du bâtiment.

Renseignements décrivant les gouttières et les descentes :

- bâtiment comprenant 50 m de gouttières et 25 m de descentes.

TOIT POUR BÂTIMENT MONOCOQUE

FORME	(2 À 6) m (m)	ISOLANT	%
4	10	9	10

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.13.9 Qualité et complexité du toit

Le prestige et la durabilité des toitures reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité) et sur le degré de soin apporté à leur installation (complexité).

Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer la totalité de la toiture précédemment décrite pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité du toit **NR2309Ax**

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de complexité constaté quant à la toiture décrite.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des quatre repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Ouvertures et atrium (suggéré : 20 % de la décision)

A	B	C	D	E
Nombre élevé d'ouvertures	Plusieurs ouvertures	Quelques ouvertures	Peu d'ouvertures	Aucune ouverture
Atrium très imposant.	Atrium plus grand que la moyenne.	Atrium de grandeur conventionnelle.	Petit atrium.	Pas d'atrium.

Configuration du toit (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Configuration complexe	Configuration particulière	Configuration simple	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Forme irrégulière avec plusieurs angles qui ne sont pas droits ou courbes.	Forme avec une certaine irrégularité, certains angles ne sont pas droits.	Forme régulière avec des angles droits.		
8 noues ou sommets ou plus.	6 ou 7 noues ou sommets.	4 ou 5 noues ou sommets.	2 ou 3 noues ou sommets.	Une seule noue ou sommet.
Trois niveaux ou plus de toit par 500 m^2.	Deux niveaux de toit par 500 m^2.	Un seul niveau de toit par 500 m^2.		

Qualité de l'ornementation extérieure (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Ornementation complexe	Ornementation particulière	Ornementation simple	Ornementation minimale	Aucune ornementation
Ornementation du couronnement originale ou exclusive.	Ornementation de couronnement au cachet supérieur.	Ornementation de couronnement simple en façade seulement.	Sans ornementation sur le couronnement.	Sans couronnement.

Toit écologique (suggéré : 20 % de la décision)

A	B	C	D	E
Verdure intensive sur la toiture	Verdure extensive sur la toiture	Aucune verdure sur la toiture	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.14 Bloc *31 – Cloisons

Les cloisons à décrire pour un bâtiment non résidentiel comprennent les murs servant à la délimitation ou les séparations des espaces intérieurs d'un bâtiment, de même que les parois intérieures des murs extérieurs.

7.14.1 Parois intérieures des murs extérieurs

Les parois intérieures des murs extérieurs sont d'abord décrites selon qu'elles couvrent les murs de la partie sous-sol ou les murs de la partie étage. Les renseignements suivants sont alors requis pour décrire les parties :

La hauteur moyenne de la partie sous-sol — NR3101A

Il s'agit de la hauteur moyenne, exprimée en mètres, des parois intérieures des murs extérieurs de la partie sous-sol. S'il existe plusieurs sous-sol, il s'agit de la hauteur moyenne des parois intérieures et tous les sous-sols.

La hauteur moyenne de la partie étage — NR3102A

Il s'agit de la hauteur moyenne, exprimée en mètres, des parois intérieures des murs extérieurs de la partie étage. S'il existe plusieurs étages, il s'agit de la hauteur moyenne des parois intérieures de tous les étages.

Le pourcentage de finition du mur mitoyen pour la partie sous-sol — NR3120A

Appréciation, en pourcentage, de la proportion du mur mitoyen comportant une finition pour la partie des sous-sols.

Le pourcentage de finition du mur mitoyen pour la partie étage — NR3121A

Appréciation, en pourcentage, de la proportion du mur mitoyen comportant une finition pour la partie des étages.

Les parois intérieures des murs extérieurs sont ensuite décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Partie — NR3103Ax

Code de la partie du bâtiment décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Murs du sous-sol.
2	Murs des étages.

Paroi — NR3103Bx

Code du matériau de la paroi intérieur des murs extérieurs décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
11	Panneau de béton léger	Tout revêtement fait d'un panneau de béton léger.
12	Bloc de béton	Tout matériau en bloc de béton, qu'il soit régulier ou décoratif.
21	Miroir	Toute finition des parois en miroir.
32	Brique	Tout type de brique d'argile ou de béton, la « brique plein mur », la brique autoportante.
34	Carreau d'argile	Toute finition des parois en carreau d'argile.
35	Céramique	Toute finition des parois en céramique.
36	Marbre	Toute finition des parois en marbre.
37	Pierre	Tout type de pierres naturelles, qu'elles soient polies, dressées ou fendues.
50	Métal	Tout matériau en acier, en aluminium ou tout autre métal qu'il se présente sous forme ondulée ou nervurée.
60	Bois	Tout matériau en bois, qu'il se présente sous forme de déclin, de planche, à l'exception du contreplaqué et du bardeau, qu'il soit traité, peint ou naturel.
61	Bardeau de bois	Tout bardeau de bois peint ou teint.
64	Contreplaqué préfini	Tout type de contreplaqué, qu'il soit traité, peint ou naturel, préfini ou non.
65	Fibre	Tout matériau fait de fibre déchiquetées ou de particules, moulées mécaniquement pour lui donner une forme utilisable se présentant généralement sous la forme de panneaux. L'amiante, le carton et la fibre minérale sont également désignés par ce code.
66	Lamifié	Toute finition des parois en lamifié.
69	Liège	Toute finition des parois en liège.

Code	Nom	Description
85	Époxy	Toute finition époxyde.
93	Panneau de gypse	Tout panneau fait d'une couche de plâtre recouverte des deux côtés par un carton spécial. Le plâtre est aussi désigné par ce code.
94	Enduit de finition	Tout matériau de finition constitué par un enduit (mortier) appliqué sur un matériau de support rigide (ex. : le stuc, l'acrylique, l'agrégat et le cristal).
95	Finition pour bâti de béton	Bâti de béton enduit d'une finition (crépi).
96	Peinture seulement	Toute peinture appliquée directement sur le bâti (non sur la paroi).
99	Aucun	Aucun matériau sur les parois intérieures des murs extérieurs.

Pourcentage — **NR3103Cx**

Appréciation, exprimée en pourcentage, de la proportion de ce matériau, apprécié par rapport à l'ensemble des parois intérieures des murs extérieurs pour la partie visée du bâtiment.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les parois intérieures des murs extérieurs du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les caractéristiques des parois intérieures des murs extérieurs :

- toutes les parois ont une hauteur de 3 m;
- le mur mitoyen comporte une finition sur 100 % de sa surface;
- le bâtiment ne comporte pas de sous-sol;
- les parois intérieures des murs extérieurs sont à 30 % en brique et à 70 % en panneau de gypse.

PAROIS INTÉRIEURES DES MURS EXTÉRIEURS

PARTIE	HAUTEUR MOYENNE	% FINI DU MUR MITOYEN
1		
2	3,0	100

PARTIE	PAROI	%
2	32	30
2	93	70

7.14.2 Rénovations des parois intérieures des murs extérieurs

Les rénovations des parois intérieures des murs extérieurs sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — **NR3104Ax**

Millésime de l'année au cours de laquelle une certaine portion des parois intérieures des murs extérieurs a fait l'objet de rénovations.

% des parois intérieures des murs extérieurs rénovées — **NR3104Bx**

Proportion, exprimée en pourcentage, des parois intérieures des murs extérieurs qui a été rénovée par rapport à l'ensemble des parois intérieures des murs extérieurs.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations des parois intérieures des murs extérieurs du bâtiment non résidentiel.

7.14.3 Signalement de la détérioration des parois intérieures des murs extérieurs nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des parois intérieures des murs extérieurs qui nécessitent un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant pour les bâtiments non résidentiels :

% des parois intérieures des murs extérieurs à remplacer à court terme — **NR3105A**

Proportion, exprimée en pourcentage, des parois intérieures des murs extérieurs à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble des parois intérieures des murs extérieurs.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.14.4 Dimensions des cloisons

Les dimensions des cloisons concernent tout d'abord la longueur des assises. Les assises sont décrites au moyen du renseignement suivant :

Assise — NR3106A

Proportion, exprimée en pourcentage, de la longueur des assises des cloisons, appréciée par rapport à la longueur totale des cloisons reposant au niveau de la dalle au sol.

Les autres dimensions des cloisons sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Modèle — NR3107Ax

Code du modèle de bâtiment sur lequel est basée la densité des cloisons en mètres par 500 mètres carrés de surface de plancher décrit dans cette séquence. Ce code est répertorié à l'annexe 2C.4.11 du présent manuel. Ce renseignement n'est pas requis si aucun modèle ne convient pour décrire la densité des cloisons du bâtiment ou lorsque la densité décrite correspond à la densité réelle observée.

Densité des cloisons — NR3107Bx

Densité des cloisons, exprimée en mètres pour une surface de 500 mètres carrés de surface de plancher, décrites dans cette séquence. Dans le présent manuel, la priorité est accordée à l'estimation de la densité des cloisons. Cela permet de ne considérer que les données nécessaires au calcul de la méthode du coût, mais suffisantes pour garantir la valeur des résultats. La densité des cloisons estimée est un renseignement répertorié à l'annexe 2C.4.11 du présent manuel.

E/R — NR3107Cx

Mention, désignée par le code « E », si la densité des cloisons décrites dans cette séquence représente une densité estimée ou par le code « R », si la densité est réelle.

Hauteur moyenne — NR3107Dx

Hauteur moyenne, exprimée en mètres, des cloisons décrites dans cette séquence pour un même modèle et une même densité.

Pourcentage — NR3107Ex

Proportion, exprimée en pourcentage, que représente la densité des cloisons décrites dans cette séquence, appréciée par rapport à l'aire des étages du bâtiment, incluant celles des mezzanines et de l'attique additionnée de celle des sous-sols le cas échant ainsi que de leurs mezzanines, ainsi que celles des vides sanitaires.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les dimensions des cloisons du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les caractéristiques des dimensions des cloisons :

- les assises font 40 % de la longueur des cloisons;
- la densité observée est de 30 m par 500 m²;
- la hauteur des cloisons est de 3 m;
- les cloisons occupent 15 % de l'aire des étages.

DIMENSIONS DES CLOISONS

ASSISE %	MODÈLE	DENSITÉ m / 500 m²	E/R	HAUTEUR MOYENNE	%
40		*30*	*R*	*3*	*15*

7.14.5 Bâtis des cloisons

Les bâtis des cloisons sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Bâti — NR3108Ax

Code du matériau du bâti des cloisons décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	Acier	Bâti de cloison en acier.
02	Béton armé	Bâti de cloison en béton coulé sur une armature métallique.
03	Béton – module basculé	Bâti de cloison en module de béton et basculé sur les lieux.
04	Bois	Bâti de cloison en bois, qu'il soit régulier ou traité contre la moisissure.
05	Cloison accordéon	Bâti de cloison avec des panneaux qui se replient sur eux-mêmes, tel un accordéon.
06	Cloison amovible	Bâti de cloison avec des panneaux de cloison qui sont faits pour être démontés facilement.
07	Cloison mobile	Bâti de cloison avec des panneaux de cloison sur rail qui peuvent être déplacés facilement.
08	Cloison repliable	Bâti de cloison avec des panneaux qui peuvent être recourbés.
09	Maçonnerie	Bâti de cloison avec maçonnerie.
10	Maille d'acier	Bâti de cloison en maille d'acier

Isolant — NR3108Bx

Code du type d'isolant que comporte le bâti des cloisons décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Thermique	Tout isolant thermique, qu'il soit en feuille, en fibre de verre ou en polyuréthane.
2	Acoustique	Tout isolant acoustique ou latte résiliente.
3	Thermique et acoustique	Tout isolant qui est thermique et acoustique.
9	Aucun	Lorsqu'il n'y a aucun isolant acoustique ou thermique.

Pourcentage — NR3108Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire des cloisons pour un même code de matériaux pour les bâtis des cloisons, appréciée par rapport à la surface totale des cloisons.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les bâtis des cloisons du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les caractéristiques des bâtis des cloisons :

- tous les bâtis des cloisons sont en acier;
- 90 % des cloisons ont un isolant thermique et acoustique;
- 10 % des cloisons sont sans isolation.

BÂTI DES CLOISONS

BÂTI	ISOLANT	%
01	*3*	*90*
01	*9*	*10*



Cloison mobile

7.14.6 Parois des cloisons

Les parois des cloisons sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Paroi — NR3109Ax

Code du matériau des parois des cloisons décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
11	Panneau de béton léger	Tout revêtement fait d'un panneau de béton léger.
12	Bloc de béton	Tout matériau en bloc de béton, qu'il soit régulier ou décoratif.
21	Miroir	Toute finition des parois en miroir.
32	Brique	Tout type de brique d'argile ou de béton, la « brique plein mur », la brique autoportante.
34	Carreau d'argile	Toute finition des parois en carreau d'argile.
35	Céramique	Toute finition des parois en céramique.
36	Marbre	Toute finition des parois en marbre.
37	Pierre	Tout type de pierres naturelles, qu'elles soient polies, dressées ou fendues.
50	Métal	Tout matériau en acier, en aluminium ou tout autre métal qu'il se présente sous forme ondulée ou nervurée.
60	Bois	Tout matériau en bois, qu'il se présente sous forme de déclin, de planche, à l'exception du contreplaqué et du bardeau, qu'il soit traité, peint ou naturel.
61	Bardeau de bois	Tout bardeau de bois peint ou teint.
64	Contreplaqué préfini	Tout type de contreplaqué, qu'il soit traité, peint ou naturel, préfini ou non.
65	Fibre	Tout matériau fait de fibre déchiquetées ou de particules, moulées mécaniquement pour lui donner une forme utilisable se présentant généralement sous la forme de panneaux. L'amiante, le carton et la fibre minérale sont également désignés par ce code.
66	Lamifié	Toute finition des parois en lamifié
69	Liège	Toute finition des parois en liège
85	Époxy	Toute finition époxyde
93	Panneau de gypse	Tout panneau fait d'une couche de plâtre recouverte des deux côtés par un carton spécial. Le plâtre est aussi désigné par ce code.
94	Enduit de finition	Tout matériau de finition constitué par un enduit (mortier) appliqué sur un matériau de support rigide (ex. : le stuc, l'acrylique, l'agrégat et le cristal).
95	Finition pour bâti de béton	Bâti de béton enduit d'une finition (crépi).
96	Peinture seulement	Toute peinture appliquée directement sur le bâti (non sur la paroi).
99	Aucun	Aucun matériau sur les parois des cloisons.

Pourcentage — NR3109Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire des cloisons pour un même code de matériaux pour les parois des cloisons, appréciée par rapport à la surface totale des cloisons, incluant les parois sans aucun matériau.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les bâtis et parois des cloisons du bâtiment non résidentiel.

7.14.7 Rénovations des bâtis et des parois des cloisons

Les rénovations des bâtis et des parois des cloisons sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — NR3110Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle une certaine portion des bâtis et des parois des cloisons a fait l'objet de rénovations.

% bâtis et des parois rénovés — NR3110Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des bâtis et des parois des cloisons qui ont été rénovés, appréciée par rapport à l'ensemble des bâtis et des parois des cloisons.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations des bâtis et des parois des cloisons du bâtiment non résidentiel.

7.14.8 Signalement de la détérioration des bâtis et des parois des cloisons nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des bâtis et des parois des cloisons qui nécessitent un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant pour les bâtiments :

% bâtis et parois des cloisons à remplacer à court terme — **NR3111A**

Proportion, exprimée en pourcentage, des bâtis et des parois des cloisons à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble des bâtis et des parois des cloisons.

7.14.9 Fenêtres des cloisons

Les fenêtres des cloisons sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Ouverture — **NR3112Ax**

Code du type de fenêtre des cloisons décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Coulissante	Fenêtre avec une vitre montée sur un rail sur lequel elle se déplace.
2	Fixe ou vitrine	Fenêtre avec une vitre qui n'est pas mobile.
3	Bloc de verre	Fenêtre avec une vitre composée de blocs de verre qui n'est pas mobile.
4	Verre trempé	Fenêtre avec vitre en verre trempé
5	Ouverture seulement	Fenêtre dans la cloison sans vitre dedans.
9	Aucune	Lorsqu'il n'y a aucune fenêtre dans les cloisons.

Nombre — **NR3112Bx**

Nombre de fenêtres ayant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans cette séquence.

Aire — **NR3112Cx**

Aire type des fenêtres décrites dans cette séquence.

% des fenêtres — **NR3112Dx**

Appréciation, exprimée en pourcentage, de la proportion des fenêtres décrites dans cette séquence par rapport à l'aire des cloisons.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les fenêtres des cloisons du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les caractéristiques des fenêtres des cloisons :

- il y a dix fenêtres fixes qui occupent 18 m² ou 6 % de l'aire des cloisons;
- il y a cinq fenêtres en bloc de verre qui occupent 12 m² ou 4 % de l'aire des cloisons.

FENÊTRES

OUV.	NBRE	AIRE TYPE	OU	%
2				*6*
3				*4*

7.14.10 Rénovations des fenêtres des cloisons

Les rénovations des fenêtres des cloisons sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — NR3113Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle une certaine portion des fenêtres des cloisons a fait l'objet de rénovations.

% des fenêtres des cloisons rénovées — NR3113Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des fenêtres des cloisons qui ont été rénovées, appréciée par rapport à l'ensemble des fenêtres des cloisons.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations des fenêtres des cloisons du bâtiment non résidentiel.

7.14.11 Signalement de la détérioration des fenêtres des cloisons nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des fenêtres des cloisons nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant pour les bâtiments non résidentiels :

% des fenêtres des cloisons à remplacer à court terme — NR3114A

Proportion, exprimée en pourcentage, des fenêtres des cloisons à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble des fenêtres des cloisons.

7.14.12 Portes des cloisons

Les portes des cloisons sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivant :

Ouverture — NR3115Ax

Code du type de porte des cloisons décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	A battant centre plein	Porte dont le centre est plein et qui tourne sur un pivot.
02	A battant ignifuge	Porte ininflammable qui tourne sur un pivot.
03	A battant centre vide	Porte dont le centre est vide et qui tourne sur un pivot.
04	A roulement	Porte dotée d'un mécanisme de roulement.
05	A enroulement	Porte dotée d'un mécanisme d'enroulement.
06	Basculant	Porte qui bascule pour créer l'ouverture.
07	Coulissante	Porte montée sur rail sur lequel elle se déplace.
08	Coulissante ignifuge	Porte ininflammable montée sur rail sur lequel elle se déplace.
09	Multilames	Porte composée de plusieurs lames montantes.
10	Tournante	Porte, généralement composée de 4 vantaux disposés en croix, qui tournent dans le même sens sur un axe de 360 degrés à l'intérieur d'un espace circulaire.
11	Type commercial	Porte de type commercial à battant vitré.
12	Type entrepôt	Porte de grande surface avec une grande ouverture pour faire circuler de la marchandise.
13	Ouverture seulement	Lorsqu'il y a une ouverture dans la cloison, de la grandeur d'une porte, mais qu'il n'y a pas de porte.
99	Aucune porte	Lorsqu'il n'y a aucune porte dans les cloisons.

Matériau — NR3115Bx

Code du type de matériau dont est fabriqué le cadrage des portes des cloisons décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Métal	Cadrage de porte en acier, en aluminium ou tout autre métal.
2	Bois	Cadrage de porte en bois.

Code	Nom	Description
3	PVC	Cadrage de porte en PVC (thermoplastique).
4	Maille	Parois de porte en maille.

Forme — NR3115Cx

Code du type de forme des portes des cloisons décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Simple	Porte de dimension standard.
2	Jumelée	Porte de grande dimension.

Nombre — NR3115Dx

Nombre de portes ayant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans cette séquence.

Aire — NR3115Ex

Aire type des portes décrites dans cette séquence.

Pourcentage — NR3115Fx

Appréciation, exprimée en pourcentage, de la proportion des portes décrites dans cette séquence par rapport à l'aire des cloisons.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les portes des cloisons du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les caractéristiques des portes des cloisons :

- douze portes en bois à battant centre plein, de dimensions standard, occupent une aire de 45 m² ou 11 % de l'aire des cloisons;
- deux portes en acier à battant ignifuge, de dimensions standard, occupent une aire de 7,5 m² ou 1,8 % de l'aire des cloisons.

PORTES

OUV.	MAT.	FORME	NBRE	AIRE TYPE	OU	%
01	2	1				11
02	1	1				1,8

7.14.13 Rénovations des portes des cloisons

Les rénovations des portes des cloisons sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — NR3116Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle une certaine portion des portes des cloisons a fait l'objet de rénovations.

% des portes des cloisons rénovées — NR3116Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des portes des cloisons qui ont été rénovées, appréciée par rapport à l'ensemble des portes des cloisons.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations des portes des cloisons du bâtiment non résidentiel.

7.14.14 Signalement de la détérioration des portes des cloisons nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des portes des cloisons nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant pour les bâtiments non résidentiels :

% des portes des cloisons à remplacer à court terme — NR3117A

Proportion, exprimée en pourcentage, des portes des cloisons à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble des portes des cloisons.

7.14.15 Accessoires des portes

Les accessoires des portes sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR3118Ax

Code du type d'accessoire des portes des cloisons décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Ferme-porte	Accessoire servant à la fermeture automatique des portes.
2	Barre de panique	Barre fixée sur la porte qui ouvre cette dernière lorsqu'elle est actionnée.
3	Système d'ouverture automatique de porte	Système permettant d'ouvrir une porte de façon automatique.
4	Opérateur électrique de porte	Opérateur électrique servant à l'ouverture des portes de grande surface de type entrepôt.

Nombre — NR3118Bx

Nombre d'accessoires des portes ayant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les accessoires des portes du bâtiment non résidentiel.

7.14.16 Qualité et complexité des cloisons

Le prestige et la durabilité des cloisons reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité) et sur le degré de soin apporté à leur installation (complexité). Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des éléments de finition précédemment décrits pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité des cloisons — NR3119A

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant aux cloisons décrites.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Configuration des cloisons (suggéré : 25 % de la décision)

A	B	C	D	E
Beaucoup de cloisons configurées de façon très complexe.	Plusieurs cloisons, configurées avec une certaine complexité.	Plusieurs cloisons, configurées de façon conventionnelle.	Peu de cloisons, configurées de façon simple.	Aucune cloison.

Qualité de l'ornementation intérieure et des parois (suggéré : 45 % de la décision)

A	B	C	D	E
Ornementation luxueuse	Ornementation au cachet supérieur	Ornementation conventionnelle	Ornementation simple	Ornementation limitée
Plusieurs ornements au design somptueux et exclusif.	Plusieurs ornements au cachet supérieur.	Quelques ornements conventionnels.	Peu d'ornements simples.	Peu ou pas d'ornements simples.
Matériaux modernes ou luxueux	Matériaux modernes	Matériaux conventionnels	Matériaux de qualité inférieure ou désuets.	Matériaux de qualité inférieure ou désuets.

Ouvertures (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Nombre élevé d'ouvertures aux formes inusitées ou au design unique.	Plusieurs ouvertures de forme particulière.	Ouvertures de formes et de dimensions conventionnelles.	Peu d'ouvertures de forme simple.	Aucune ouverture.

7.15 Bloc *32 – Finis de plafonds

Plusieurs types de finis de plafonds peuvent se retrouver dans un bâtiment non résidentiel. Le présent bloc vise à identifier au dossier de propriété le ou les types de finis de plafonds que comporte un bâtiment.

7.15.1 Finis de plafonds

Les finis de plafonds se décrivent au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Matériau — NR3201Ax

Code du matériau décrit dans cette séquence, dont est composée la finition du plafond, retenu parmi ceux du tableau suivant (il s'agit de codes génériques pouvant désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Code	Nom	Description
11	Panneau de béton léger	Tout revêtement fait d'un panneau de béton léger.
14	Ciment d'amiante	Tout matériau en ciment d'amiante.
50	Métal	Tout matériau en acier, en aluminium ou autre métal qu'il se présente sous forme ondulée ou nervurée.
54	Lame métallique	Toute lame métallique suspendue.
60	Bois	Tout matériau en bois, qu'il se présente sous forme de déclin, de planche, de bardeau, à l'exception du contreplaqué, qu'il soit traité, peint ou naturel.
64	Contreplaqué préfini	Tout type de contreplaqué, qu'il soit traité, peint ou naturel, préfini ou non.
66	Lamifié	Toute finition en fibre de bois lamifié.
69	Liège	Toute finition en carreau de liège.
85	Époxy	Tout fini à base d'époxy.
91	Carreau acoustique sur fourrure	Tout type de carreau acoustique sur fourrure.
92	Carreau acoustique suspendu	Tout type de carreau acoustique suspendu.
93	Panneau de gypse	Tout panneau fait d'une couche de plâtre recouverte des deux côtés par un carton spécial. Le plâtre est aussi désigné par ce code.
94	Enduit de finition	Tout enduit de finition de type stuc ou autre.
95	Finition pour bâti de béton	Toute finition pour bâti de béton.
96	Peinture seulement	Toute peinture appliquée directement sur le bâti (non sur la paroi).
99	Aucun	Décrit tout plafond inachevé parce que ne comportant pas de finition, laissant ainsi les matériaux sous-jacents à découvert.

Renseignements décrivant les caractéristiques des finis de plafonds :

- les finis de plafonds aux étages sont de 25 % en carreaux acoustiques sur fourrure et de 75 % en panneaux de gypse;
- les finis de plafonds aux sous-sols sont à 100 % en carreaux acoustiques sur fourrure;
- tous les finis de plafonds comportent une insonorisation.

FINIS DE PLAFOND

MAT.	ÉTAGES %	SOUS-S %	INSONO.
91	25	100	1
93	75	0	1

% étages — NR3201Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, du matériau décrit dans cette séquence, appréciée par rapport à l'ensemble des finis de plafonds des étages.

% sous-sol — NR3201Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, du matériau décrit dans cette séquence, appréciée par rapport à l'ensemble des finis de plafonds des sous-sols.

Insonorisation — NR3201Dx

Mention, désignée par le code « 1 », si la finition du plafond décrite dans cette séquence comporte une insonorisation ou par le code « 9 », si elle n'en a aucune.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations des finis de plafonds du bâtiment non résidentiel.

7.15.2 Plafond cathédrale

La présence de plafond cathédrale se décrit au moyen du renseignement suivant :

% plafond cathédrale — **NR3202A**

Proportion, exprimée en pourcentage, des matériaux du plafond incorporé à la toiture et qui suivent la pente d'un plafond cathédrale.

Renseignements décrivant la présence d'un plafond cathédrale :

- un bâtiment de 3 étages comporte un plafond cathédrale sur une portion de 25 % du 3e étage.

Plafond cathédrale
%
25

7.15.3 Rénovations des finis de plafonds

Les rénovations de la dalle au sol sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — **NR3203Ax**

Millésime de l'année au cours de laquelle une certaine portion du fini de plafond a fait l'objet de rénovations.

Pourcentage de fini de plafond rénové — **NR3203Bx**

Proportion, exprimée en pourcentage, du fini de plafond qui a été rénové par rapport à l'ensemble des finis de plafonds.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations des finis de plafonds du bâtiment non résidentiel.

7.15.4 Signalement de la détérioration des finis de plafonds nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des finis de plafonds nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant pour les bâtiments non résidentiels :

Pourcentage des finis de plafonds à remplacer à court terme — **NR3204A**

Proportion, exprimée en pourcentage, des finis de plafonds qui nécessitent un remplacement à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble des finis de plafonds.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.15.5 Qualité et complexité des finis de plafonds

Le prestige et la durabilité des finis de plafonds reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité) et sur le degré de soin apporté à leur installation (complexité). Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des éléments de finition précédemment décrits pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité des finis de plafonds **NR3205A**

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant aux finis de plafonds décrits.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Qualité de l'ornementation intérieure et configuration (suggéré : 75 % de la décision)

A	B	C	D	E
Ornementation luxueuse et exclusive	Ornementation au cachet supérieur	Ornementation simple	Ornementation limitée	Aucune ornementation
Beaucoup de finis bien agencés	Quelques finis bien agencés	Un seul fini uniforme	Peu de finition.	Aucun fini

Ouvertures (suggéré : 25 % de la décision)

A	B	C	D	E
Nombre élevé d'ouvertures	Plusieurs ouvertures	Quelques ouvertures	Peu d'ouvertures	Aucune ouverture

7.16 Bloc *34 – Finis de planchers

Les finis de planchers à décrire au dossier de propriété dans le cas d'un bâtiment non résidentiel sont constitués par la face externe des planchers des étages entiers, incluant ceux des mezzanines et de l'attique. Les finis de planchers des sous-sols sont décrits distinctement de ceux des étages.

7.16.1 Finis de planchers

Les finis de planchers à décrire au dossier de propriété sont les matériaux apparents qui recouvrent la face externe des planchers du bâtiment et qui ont pour fonction de les protéger ou de les embellir.

Les finis de planchers sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR3401Ax

Code du type de matériau décrit dans cette séquence, dont est composé le fini de plancher, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Dur	Bois dur en lattes, autres bois, céramique ou tout autre revêtement dur.
2	Souple	Tapis, vinyle ou tout autre revêtement souple.

Matériau — NR3401Bx

Code du matériau décrit dans cette séquence, dont est composé le fini de plancher, retenu parmi ceux des tableaux suivants (il s'agit de codes génériques pouvant désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Type dur

Code	Nom	Description
15	Dalle imbriquée	Toute dalle imbriquée.
31	Ardoise	Tout matériau d'ardoise, qu'il se présente sous la forme de pavés ou de carreaux de toutes dimensions.
34	Carreau d'argile	Tout carreau d'argile.
35	Céramique	Tout carreau de céramique de toutes dimensions.
36	Marbre	Tout matériau de marbre, qu'il se présente sous la forme de pavés ou de carreaux de toutes dimensions.
38	Terrazzo	Tout sol de mosaïque.
62	Bois dur	Tout matériau de bois dur, peu importe l'essence, qu'il se présente sous la forme de lattes ou de planches.
63	Bois mou	Tout matériaux de bois mou, qu'il se présente sous la forme de parqueterie, de lattes ou de planches.
65	Fibre de bois	Toute planche de fibre de bois (plancher flottant).

Type souple

Code	Nom	Description
68	Plancher surélevé	Tout plancher surélevé.
69	Carreau de liège	Tout carreau de liège.
74	Surface « athlétique »	Tout type de revêtement fait de surface de type « athlétique ».
75	Tapis	Tout type de tapis placé en permanence comme revêtement. Le tapis de type intérieur/extérieur est aussi désigné par ce code.
77	Vinyle	Tout type de revêtement fait en vinyle, qu'il soit cousiné ou qu'il se présente sous la forme de carreaux. Les carreaux de vinyle/amiante sont aussi désignés par ce code.
83	Caoutchouc	Tout type de revêtement fait en dalle de caoutchouc.
99	Aucun	Décrit toute surface de planchers non couverte d'un revêtement, laissant ainsi les matériaux sous-jacents à découvert.

Ajout — NR3401Cx

Code du type d'ajout au plancher de béton sans fini décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Durcisseur	Tout ajout de durcisseur au plancher de béton.
2	Époxy	Tout fini de plancher à base d'époxy.
3	Peinture	Tout ajout de peinture au plancher de béton.
4	Scellant	Tout ajout de scellant au plancher de béton.
5	Peinture et scellant	Tout ajout de peinture et de scellant au plancher de béton.
6	Sous-plancher	Tout type de sous-plancher.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

% étages — NR3401Dx

Proportion, exprimée en pourcentage, de ce matériau appréciée par rapport à l'ensemble des finis de planchers des étages.

% sous-sol — NR3401Ex

Proportion, exprimée en pourcentage, de ce matériau appréciée par rapport à l'ensemble des finis de planchers des sous-sols.

Renseignements décrivant les caractéristiques des finis de planchers :

- les finis de planchers aux étages sont de 35 % en carreaux de céramique et de 65 % en tapis;
- les finis de planchers aux sous-sols sont à 100 % en béton avec un ajout de peinture.

FINIS DE PLANCHER

TYPE	MAT.	AJOUT	ÉTAGES %	SOUS-SOLS %
1	35		35	0
2	75		65	0
2	99	3	0	100

7.16.2 Rénovations des finis de planchers

Les rénovations des finis de planchers sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR3402Ax

Code du type de matériau des finis de planchers qui ont fait l'objet de rénovations.

Année de rénovation — NR3402Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle une certaine portion du fini de plancher a fait l'objet de rénovations.

Pourcentage de finis de planchers rénovés — NR3402Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, des finis de planchers qui ont été rénovés, appréciée par rapport à l'ensemble des finis de planchers.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations des finis de planchers du bâtiment non résidentiel.

7.16.3 Signalement de la détérioration des finis de planchers nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des finis de planchers nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants pour les bâtiments non résidentiels :

Type — NR3403Ax

Code du type de matériau de fini de plancher qui a fait l'objet de rénovations.

Pourcentage du fini de plancher à remplacer à court terme **NR3403Bx**

Proportion, exprimée en pourcentage, du fini de plancher qui est à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble des finis de planchers.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les détériorations des finis de planchers du bâtiment non résidentiel qui devront faire l'objet d'un remplacement à court terme.

7.16.4 Grilles gratte-pied

Grilles gratte-pied **NR3404A**

Nombre de grilles gratte-pied décrit pour l'ensemble du bâtiment.

7.16.5 Qualité et complexité des finis de planchers

Le prestige et la durabilité des finis de planchers reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité) et sur le degré de soin apporté à leur installation (complexité). Même si elles ne font pas partie de ce bloc, la qualité et complexité des escaliers y sont appréciées puisque leurs finis constituent une continuité des finis de plancher. Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des éléments de finition précédemment décrits pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité des finis de planchers **NR3405A**

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant aux finis de planchers décrits.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Agencement des finis de planchers (suggéré : 20 % de la décision)

A	B	C	D	E
Agencement méticuleux	Agencement supérieur	Agencement conventionnel	Agencement simple	Aucun agencement
Revêtement de sol au design somptueux et exclusif.	Revêtement de sol au design soigné et méticuleux.	Revêtement de sol au design conventionnel.	Revêtement de sol simple et sans design particulier.	Aucun revêtement de sol si ce n'est que la peinture ou un durcisseur.

Qualité des matériaux (suggéré : 35 % de la décision)

A	B	C	D	E
Matériaux prestigieux	Matériaux supérieurs	Matériaux conventionnels	Matériaux modestes	Matériaux économiques
Marbre poli vinyle coussiné, dalles de dimensions irrégulières.	Bois franc en lattes, moquette épaisse.	Carreau de vinyle, marbre simili, grande dimension, parqueterie.	Carreau de vinyle-amiante, moquette rase.	Marbre simili, petite dimension.

Irrégularité des surfaces de planchers (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Trois niveaux de plancher ou plus	Deux niveaux de plancher	Un seul niveau de plancher	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

Escaliers (suggéré : 15 % de la décision)

A	B	C	D	E
Matériaux luxueux au design unique	Matériaux et design particuliers	Matériaux et design courants	Matériaux simples	Matériaux économiques
Avec des courbes, des angles, etc.	Avec des angles ou des paliers.	Rectiligne ou à palier.	Modeste fonctionnel, sans particularité.	Minimum sécuritaire.

7.17 Bloc *35 – Escaliers intérieurs

Plusieurs types d'escaliers intérieurs peuvent se retrouver dans les bâtiments non résidentiels. Les renseignements à inclure au dossier de propriété visent à identifier quel en est le type, la finition et, le cas échéant, le nombre et les dimensions.

7.17.1 Escaliers intérieurs

Les escaliers intérieurs se décrivent au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Bâtis — NR3501Ax

Code du matériau prédominant dont est composé le bâti des escaliers intérieurs décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Acier	Tout matériau en acier.
2	Béton	Tout matériau en béton.
3	Bois dur	Tout matériau en bois dur.
4	Bois mou	Tout matériau en bois mou.
8	Autre	Tout autre matériau qui n'est pas visé par les codes génériques décrits précédemment.
9	Aucun	Concerne les cas où les escaliers intérieurs n'ont pas de bâti.

Marche — NR3501Bx

Code du matériau prédominant dont sont composées les marches des escaliers intérieurs décrits dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Acier	Tout matériau en acier (avec bâti 1).
2	Acier, rempli de béton	Tout matériau en acier, rempli de béton (avec bâti 1).
3	Béton sur bâti	Tout matériau en béton sur bâti (avec bâti 2).
4	Béton sur terre	Tout matériau en béton sur terre (avec bâti 9).
5	Bois dur	Tout matériau de bois dur (avec bâti 3).
6	Bois mou	Tout matériau de bois mou (avec bâti 1 ou 4).
8	Autre	Tout autre matériau qui n'est pas visé par les codes génériques décrits précédemment (avec bâti 8).

Finition — NR3501Cx

Mention, désignée par le code « 1 », si les escaliers intérieurs décrits dans cette séquence comportent une finition ou par le code « 9 », s'ils n'en ont aucune (s'applique aux marches de type # 2, 3 ou 6).

Nombre — NR3501Dx

Nombre d'escaliers dont les renseignements sont les mêmes pour la séquence décrite.

Largeur — NR3501Ex

Largeur, exprimée en mètres, des escaliers décrits dans cette séquence.

Hauteur — NR3501Fx

Hauteur, exprimée en mètres, des escaliers décrits dans cette séquence.

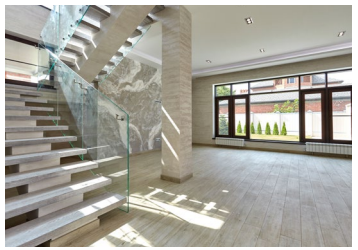
À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les escaliers intérieurs du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les caractéristiques des escaliers intérieurs :

- un escalier principal avec un bâti de bois dur, des marches en bois dur, d'une largeur de 3 m sur une hauteur de 12 m;
- deux escaliers de service avec bâti et marches d'acier, sans finition, d'une largeur de 2 m sur une hauteur de 12 m.

ESCALIERS INTÉRIEURS

BÂTI	MARCHE	FINITION	NOMBRE	LARGEUR m	HAUTEUR m
3	5	9	1	3	12
1	1	9	2	2	12



Escaliers intérieur

7.18 Bloc *41 – Systèmes transporteurs

Les systèmes transporteurs à décrire pour un bâtiment non résidentiel comprennent les monte-charges, les escaliers mécaniques, les tabliers roulants, les ascenseurs et leurs cabines vitrées.

7.18.1 Petit monte-charge

Un monte-charge est considéré petit si sa plate forme ne dépasse pas 0,8 mètre carré et que sa hauteur ne dépasse pas 1,2 mètre.

Les petits monte-charges sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Nombre — NR4101Ax

Nombre de petits monte-charges décrits dans cette séquence.

Porte — NR4101Bx

Code qui indique le mode d'activation de la porte du petit monte-charge, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Électrique	La porte du petit monte-charge est électrique.
2	Manuelle	La porte du petit monte-charge est manuelle.

Nombre d'arrêts — NR4101Cx

Nombre d'arrêts d'un petit monte-charge décrit dans cette séquence, lequel correspond généralement au nombre d'étages desservis.

Année — NR4101Dx

Millésime de l'année de construction des petits monte-charges de même année décrits dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les petits monte-charges du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les caractéristiques des petits monte-charges :

- deux petits monte-charges construits en 1998;
- portes électriques;
- trois arrêts par monte-charge.

PETIT MONTE-CHARGE

NOMBRE	PORTE	NOMBRE D'ARRÊTS	ANNÉE
2	*1*	*3*	*1998*



Petit monte-charge

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.18.2 Escalier mécanique

Les escaliers mécaniques sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Nombre — NR4102Ax

Nombre d'escaliers mécaniques décrits dans cette séquence.

Largeur — NR4102Bx

Largeur, exprimée en mètres, d'un escalier mécanique décrit dans cette séquence.

Hauteur — NR4102Cx

Hauteur, exprimée en mètres, d'un escalier mécanique décrit dans cette séquence.

Année — NR4102Dx

Millésime de l'année de construction des escaliers mécaniques de même année décrits dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les escaliers mécaniques du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les caractéristiques des escaliers mécaniques :

- un escalier mécanique construit en 2002;
- largeur de 1,5 m et hauteur de 9 m.

ESCALIER MÉCANIQUE

NOMBRE	LARGEUR m	HAUTEUR m	ANNÉE
1	*1,5*	*9*	*2002*

7.18.3 Ascenseur et monte-charge

Un monte-charge est décrit dans cette séquence si sa plate forme dépasse 0,8 mètre carré et que sa hauteur dépasse 1,2 mètre.

Les ascenseurs et les monte-charges sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR4103Ax

Code identifiant l'ascenseur ou le monte-charge décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Ascenseur
2	Monte-charge

Énergie — NR4103Bx

Code identifiant le type d'énergie utilisée par l'ascenseur ou le monte-charge décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Électrique	L'ascenseur ou le monte-charge utilise l'énergie électrique.
2	Hydraulique	L'ascenseur ou le monte-charge utilise l'énergie hydraulique.

Nombre — NR4103Cx

Nombre d'ascenseurs ou de monte-charges décrits dans cette séquence et dont les renseignements sont les mêmes.

Capacité — NR4103Dx

Capacité d'un ascenseur ou d'un monte-charge, exprimée en kilogrammes, décrit dans cette séquence.

Vitesse — NR4103Ex

Vitesse d'un ascenseur ou d'un monte-charge, exprimée en mètres par seconde, décrit dans cette séquence.

Nombre d'ouvertures avant — NR4103Fx

Nombre d'étages pour lesquels les ascenseurs ou les monte-charges décrits dans cette séquence ont une ouverture à l'avant.

Nombre d'ouvertures arrière — NR4103Gx

Nombre d'étages pour lesquels les ascenseurs ou les monte-charges décrits dans cette séquence ont une ouverture à l'arrière.

Nombre d'étages sans arrêt — NR4103Hx

Nombre d'étages sans porte ou sans arrêt que franchit un ascenseur ou un monte-charge, tel qu'un ascenseur express ou un monte-charge express, décrit dans cette séquence.

Réglage sélectifs — NR4103Ix

Mention désignée par le code « 1 » si la cabine comporte la fonction de retour automatique au plancher d'origine à la fin de son déplacement, d'un ascenseur ou d'un monte-charge décrit dans cette séquence ou par le code « 9 » si la cabine ne comporte pas une telle fonction.

Nombre de côtés vitrés — NR4103Jx

Nombre de côtés vitrés de la cabine d'ascenseur de l'ascenseur décrit dans cette séquence.

Année — NR4103Kx

Millésime de l'année de construction d'un ascenseur ou d'un monte-charge décrit dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les ascenseurs et les monte-charges du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les caractéristiques des ascenseurs et monte-charges :

- deux ascenseurs électriques d'une capacité de 1 350 kg, d'une vitesse de 3 m/s, six ouvertures avant seulement, construits en 2002. Les cabines ne comportent aucun côté vitré;
- un monte-charge électrique, d'une capacité de 950 kg, d'une vitesse de 1,5 m/s, six ouvertures avant seulement, construit en 1995.

ASCENSEUR ET MONTE-CHARGE

TYPE	ÉNER.	NOMBRE	CAPACITÉ kg	VITESSE m / s	OUV. AV. NOMBRE	OUV. ARR. NOMBRE	S. ARRÊT NOMBRE	RÉGLAGE SÉLECTIF	CÔTÉS VITRÉS	ANNÉE
1	*1*	*2*	*1 350*	*3*	*6*	*0*	*0*	*9*	*0*	*2002*
2	*1*	*1*	*950*	*1,5*	*6*	*0*	*0*	*9*	*0*	*1995*



Monte-charge

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.18.4 Tablier roulant

Les tabliers roulants sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR4104Ax

Code du type de tablier roulant décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Horizontal	Le tablier roulant est parallèle à l'horizon, il n'a pas de pente.
2	Incliné	Le tablier roulant possède une pente plus ou moins prononcée.

Nombre — NR4104Bx

Nombre de tabliers roulants décrits dans cette séquence.

Largeur — NR4104Cx

Largeur, exprimée en mètres, d'un tablier roulant décrit dans cette séquence.

Longueur — NR4104Dx

Longueur, exprimée en mètres, d'un tablier roulant décrit dans cette séquence.

Année — NR4104Ex

Millésime de l'année de construction d'un tablier roulant décrit dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les tabliers roulants du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les caractéristiques des tabliers roulants :

- trois tabliers roulants horizontaux, d'une largeur de 1 m et d'une longueur de 50 m, construits en 1998.

TABLIER ROULANT

TYPE	NOMBRE	LARGEUR m	LONGUEUR m	ANNÉE
1	*3*	*1*	*50*	*1998*



Tablier roulant

7.19 Bloc *42 – Plomberie

Au bloc *42 du dossier de propriété, le terme « plomberie » désigne globalement les diverses installations immobilières permettant d'utiliser de l'eau dans un bâtiment, à d'autres fins que le chauffage, la climatisation ou la protection incendie. Cela inclut donc les appareils fixes, l'ensemble de la tuyauterie usuelle d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux et de ventilation à laquelle ces appareils sont raccordés, ainsi que leurs accessoires.

Au dossier de propriété d'un bâtiment non résidentiel, il n'est toutefois pas requis de décrire le détail de ces installations et la plomberie y est normalement décrite uniquement par les appareils et accessoires raccordés à la tuyauterie usuelle d'alimentation ou d'évacuation des eaux. Pour des situations particulières, il est toutefois possible d'y ajouter la description de différents tuyaux, raccords et soupapes répondant à des besoins spécifiques.

7.19.1 Appareils et accessoires de plomberie

Les appareils et les accessoires de plomberie sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type **NR4201Ax**

Code du type d'appareil ou d'accessoire de plomberie décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	Bain	Tout bain, qu'il soit en acrylique ou d'un autre matériau.
02	Bidet	Tout bidet, qu'il soit en porcelaine ou en émail.
03	Cuve à lessive	Toute cuve à lessive, de tout matériau et toute capacité.
04	Douche individuelle	Pièce ou cabine munie d'un seul jet d'eau mural.
05	Pommes de douche commune	Plusieurs jets d'eau muraux disposés dans une pièce et pouvant servir à plusieurs personnes en même temps, mais sans séparations physique (cloisons).
06	Évier de cuisine	Tout évier de cuisine qu'il soit en acier inoxydable, en fonte ou autre matériel et quelle que soit sa grandeur.
07	Évier de service	Tout évier destiné à répondre à des besoins usuels de lavage ou de trempage.
08	Éviers particuliers	Tout évier dont la forme ou l'envergure est conçue pour répondre à des besoins particuliers de lavage ou de trempage.
09	Lavabo	Tout lavabo, de tout matériau et toute grandeur, utilisé pour des besoins usuels de lavage ou de trempage.
10	Lavabos spéciaux	Tout lavabo utilisé pour des besoins spéciaux.
11	Fontaine non réfrigérée	Tout type de fontaine non réfrigérée, qu'elle soit encastrée ou non.
12	Fontaine réfrigérée	Tout type de fontaine réfrigérée.
13	Toilette	Tout type de toilette.
14	Toilette avec nettoyeur de bassine	Tout type de toilette incluant un nettoyeur de bassine.
15	Urinoir	Tout type d'urinoir.
16	Drain de plancher circulaire ou carré	Cercle dans le plancher, avec conduit, servant à l'évacuation des liquides.
17	Drain de plancher en tranchée (m)	Tranchée faite dans le plancher et servant à l'évacuation des liquides.
18	Sauna (m)	Pièce où l'on peut prendre des bains de vapeur.
19	Spa (places)	Grande baignoire à remous pour plus d'une personne, dont l'eau, gardée à une température de 38 °C, est filtrée et recyclée.
20	Cloison (compartiments)	Toute cloison préfabriquée pour toilette, douche, salle d'habillage et urinoir.
21	Barre de soutien	Toute barre sur laquelle on s'appuie, par exemple pour aider à l'équilibre.
22	Miroirs (m²)	Tout miroir, de toute forme et toute grandeur.
23	Pharmacie	Tout type de pharmacie.
24	Poubelle intégrée	Poubelle qui est encastrée dans un mur.
25	Séchoir à mains	Tout type de séchoir à mains.
26	Porte de verre pour bain	Tout type de portes de verre pour le bain.
27	Porte de verre pour douche	Tout type de portes de verre pour la douche.

Caractéristique — NR4201Bx

Code de caractéristique de l'appareil ou de l'accessoire de plomberie décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
(01) Bain		
1	Régulier avec ou sans douche	Baignoire seulement ou a laquelle les appareils de douche sont annexés.
2	Institutionnel	Baignoire pour les centres de soins de longue durée et pouvant être munie d'une porte sur le côté et d'un siège.
3	De niche	Baignoire monopièce combinée avec douche et toit.
4	De siège	Baignoire qui possède une partie plus basse permettant de s'y asseoir en ayant les jambes légèrement plus élevées que les fesses.
5	À remous	Baignoire pourvue de jets d'eau à l'intérieur du bassin.
(03) Cuve à lessive		
1	Simple	Une seule cuve.
2	Double	Deux cuves.
(04) Douche individuelle		
1	Intégrée	Cabine de douche encastrée dans les murs des cloisons.
2	Préfabriquée	Cabine de douche monocoque fabriquée en usine.
3	Entre cloisons	Douche individuelle séparée par des cloisons préfabriquées.
(07) Évier de service		
1	Au plancher	Évier fixé au plancher.
2	Mural	Évier fixé au mur.
(08) Évier particulier		
1	D'utilité	Évier en acier inoxydable, profond d'environ 450 mm.
2	D'utilité avec soupape au genou	Évier en acier inoxydable, profond d'environ 450 mm, avec soupape au genou pour contrôle de l'eau.
3	Industriel sur pied	Évier double sur pattes, en acier inoxydable, d'une longueur d'environ 1200 mm.
4	Pour le plâtre	Évier avec un système de vidange conçu pour le plâtre.
(10) Lavabo spéciaux		
1	D'examen	Lavabo avec nécessaire d'essuyage jetable pour l'hygiène des mains.
2	Circulaire	Lavabo en forme de cercle.
3	Semi-circulaire	Lavabo en forme de demi-cercle.
(12) Fontaine réfrigérée		
1	Encastrée	Fontaine encastrée dans un mur.
2	Non encastrée	Fontaine non encastrée dans un mur.
(14) Toilette avec nettoyeur de bassine		
1	Au plancher	Toilette fixée à un comptoir.
2	Murale	Toilette fixée au mur.
(16) Drain de plancher circulaire ou carré		
1	Salle de toilette	Drain situé dans une salle de toilette.
2	Sous-sol, stationnement, salle de mécanique	Drain situé dans un sous-sol, un stationnement ou une salle de mécanique.
(17) Drain de plancher en tranchée (m)		
1	Largeur 300 mm	Le drain à une largeur de 300 mm.
2	Largeur 600 mm	Le drain à une largeur de 600 mm.
(19) Spa (places)		
1	Ordinaire	Spa offrant les fonctions de base.
2	Thérapeutique	Spa offrant des massages et de l'hydrothérapie.
(20) Cloison		
1	En métal pour toilette, douche et salle d'habillage	Cloison en tout type de métal, pour toilette, douche et salle d'habillage.
2	En lamifié pour toilette, douche et salle d'habillage	Cloison en tout type de lamifié, pour toilette, douche et salle d'habillage.
3	En métal pour urinoir	Cloison en tout type de métal, pour urinoir.
4	En lamifié pour urinoir	Cloison en tout type de lamifié, pour urinoir.

Appareils de plomberie



Bain de niche



Évier industriel

Production ou antipollution industrielle — NR4201Cx

Mention constituée par le code « 1 » (PARTIELLEMENT) ou « 0 » (NON), indiquant si l'appareil décrit dans cette séquence est partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle. Cette mention n'est requise que si le bâtiment abrite des activités de production ou d'antipollution industrielle (voir le point 7.6.1).

Le code à utiliser est retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	L'appareil de plomberie n'est pas destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.
1	L'appareil de plomberie est partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

À noter que cette mention ne s'applique normalement pas aux appareils dont les codes sont 01, 02, 04, 05, 11 à 15, 16-1 et 18 à 27, étant donné qu'il s'agit d'appareils dédiés à une utilisation domestique seulement.

Note importante

La description des appareils de plomberie entièrement destinés à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle n'est pas requise au dossier de propriété, puisqu'ils ne sont pas portables au rôle. Il est toutefois possible de les décrire au moyen de renseignements additionnels, selon les consignes prévues à cet effet.

Nombre — NR4201Dx

Nombre d'appareils ou d'accessoires de plomberie ayant les mêmes caractéristiques, décrits dans cette séquence.

Quantité — NR4201Ex

Quantité considérée pour les appareils ou les accessoires de plomberie ayant les mêmes caractéristiques, décrits dans cette séquence, pour les seuls cas répertoriés au tableau suivant :

Code	Nom	Description
17	Drain de plancher en tranchée	Longueur de la tranchée, exprimée en mètres.
18	Sauna	Périmètre des murs du sauna, exprimé en mètres.
19	Spa	Nombre de places.
22	Miroir	Surface du miroir, exprimée en mètres carrés.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les appareils et accessoires de plomberie.

Renseignements décrivant les caractéristiques des appareils et des accessoires de plomberie (bâtiments abritant des activités de production ou d'antipollution industrielle):

- quatre lavabos;
- huit toilettes;
- quatre miroirs de 4 m²;
- aucun de ces appareils et accessoires ne joue un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

APPAREILS ET ACCESSOIRES

TYPE	CARAC.	P.A.IND.	NOMBRE	QUANTITÉ
09		0	4	
13			8	
22			4	4,0

7.19.2 Rénovations des appareils et des accessoires de plomberie

Les rénovations des appareils de plomberie et des accessoires sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — NR4202Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle une certaine portion des appareils et des accessoires de plomberie a fait l'objet de rénovations.

% des appareils et des accessoires de plomberie — NR4202Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des appareils et des accessoires de plomberie qui a été rénovée, appréciée par rapport à l'ensemble des appareils et des accessoires de plomberie.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les appareils et des accessoires de plomberie.

7.19.3 Signalement de la détérioration des appareils et des accessoires de plomberie nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des appareils et des accessoires de plomberie qui nécessitent un remplacement à court terme est décrit au moyen d'un renseignement pour les bâtiments non résidentiels :

% des appareils et des accessoires de plomberie à remplacer à court terme — NR4203A

Proportion, exprimée en pourcentage, des appareils et des accessoires de plomberie à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble des appareils et des accessoires de plomberie.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.19.4 Qualité et complexité des appareils et des accessoires de plomberie

Le prestige et la durabilité des appareils et des accessoires de plomberie reposent à la fois sur la nature des matériaux utilisés (qualité) et sur le degré de soin apporté à leur installation (complexité). Le degré de qualité et de complexité qui en résulte est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des éléments de finition précédemment décrits pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité des appareils et des accessoires de plomberie **NR4204A**

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant aux appareils et aux accessoires de plomberie décrits.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des trois repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Qualité des appareils de plomberie et des accessoires (suggéré : 45 % de la décision de la décision)

A	B	C	D	E
Appareils de plomberie et accessoires luxueux, originaux et modernes	Appareils de plomberie et accessoires au cachet supérieur	Appareils de plomberie et accessoires conventionnels	Appareils de plomberie et accessoires simples et modestes	Appareils de plomberie et accessoires économiques

Complexité des installations (suggéré : 35 % de la décision)

A	B	C	D	E
Nombreuses installations privées, distantes les unes des autres	Plusieurs installations privées distantes les unes des autres et quelques installations regroupées	Peu d'installations privées distantes et plusieurs installations regroupées	Plusieurs installations regroupées	Peu d'installations regroupées

Bâtiment avec certification écologique (suggéré : 20 % de la décision)

A	B	C	D	E
Réduction de la consommation d'eau d'au moins 30 %	Réduction de la consommation d'eau jusqu'à 30 %	Consommation d'eau conventionnelle	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Technologie innovatrice de traitement des eaux usées	Diminution des rejets d'eaux usées	Rejet des eaux usées conventionnel		

7.19.5 Chauffe-eau

Les chauffe-eau sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR4205Ax

Code du type de chauffe-eau décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Électrique	Le chauffe-eau décrit utilise l'électricité pour chauffer l'eau.
2	Au gaz	Le chauffe-eau décrit utilise le gaz pour chauffer l'eau.
3	À l'huile	Le chauffe-eau décrit utilise l'huile pour chauffer l'eau.
4	Indirect	Le chauffe-eau décrit utilise la chaleur produite par la chaudière de chauffage pour chauffer l'eau.
5	Instantané à faible débit (0,6 à 0,9 l/s)	Le chauffe-eau décrit n'a pas de réservoir et chauffe instantanément l'eau à la demande selon un débit de 0,6 à 0,9 litre par seconde.
6	Instantané à moyen débit (0,6 à 0,9 l/s)	Le chauffe-eau décrit n'a pas de réservoir et chauffe instantanément l'eau à la demande selon un débit de 1,2 à 2,3 litres par seconde.
7	Instantané à débit élevé (3,0 à 4,5 l/s)	Le chauffe-eau décrit n'a pas de réservoir et chauffe instantanément l'eau à la demande selon un débit de 3,0 à 4,5 litres par seconde.

Production ou l'antipollution industrielle — NR4205Bx

Mention constituée par le code « 1 » (PARTIELLEMENT) ou « 0 » (NON), indiquant si le chauffe-eau décrit dans cette séquence est partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle. Cette mention n'est requise que si le bâtiment abrite des activités de production ou l'antipollution industrielle (voir le point 7.6.1).

Le code à utiliser est retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Le chauffe-eau n'est pas destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.
1	Le chauffe-eau est partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

Note importante

La description d'un chauffe-eau entièrement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle n'est pas requise au dossier de propriété, puisqu'il n'est pas portable au rôle. Il est toutefois possible de le décrire au moyen de renseignements additionnels selon les consignes prévues à cet effet.

Nombre — NR4205Cx

Nombre de chauffe-eau décrits dans cette séquence.

Capacité — NR4205Dx

Capacité, exprimée en litres, des chauffe-eau décrits dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les chauffe-eau.

Renseignements décrivant les caractéristiques du chauffe-eau (bâtiment abritant des activités de production ou l'antipollution industrielle) :

- un chauffe-eau au gaz, d'une capacité de 450 l.
- il est partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

CHAUFFE-EAU

TYPE	P.A.IND.	NOMBRE	CAPACITÉ litre
2	1	1	450

7.19.6 Fosse septique

Les fosses septiques sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Nombre — NR4206Ax

Nombre de fosses septiques décrites dans cette séquence et ayant la même capacité.

Capacité — NR4206Bx

Capacité, exprimée en litres, des fosses septiques de même capacité décrites dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les fosses septiques.

7.19.7 Puits artésien

Les puits artésiens sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Nombre — NR4207Cx

Nombre de puits artésiens décrits dans cette séquence, de même diamètre.

Diamètre — NR4207Dx

Diamètre, exprimé en millimètres, des puits artésiens décrits dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les puits artésiens.

7.19.8 Pompe de puisard et d'égout

Les pompes de puisard et d'égout sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Pompe — NR4208Ax

Code du type de pompe de puisard et d'égout décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Simple
2	Double

Localisation — NR4208Bx

Code de la localisation de la pompe de puisard et d'égout décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Surface
2	Sous l'eau

Nombre — NR4208Cx

Nombre de pompes de puisard et d'égout du même type et caractéristique, décrits dans cette séquence.

Diamètre — NR4208Dx

Diamètre, exprimé en millimètres, du tuyau d'entrée d'eau des pompes de puisard et d'égout du même type et caractéristique, décrits dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les pompes de puisards et d'égout.

7.19.9 Séparateur de graisse ou de cheveux

Les séparateurs de graisse ou de cheveux sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR4209Ax

Code du type de séparateur de graisse ou de cheveux décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Graisse	Citerne dans laquelle les graisses sont séparées des eaux usées.
2	Cheveux et résidus de filasse	Filtre servant à retenir les cheveux ou résidus de filasse qui sont dans les liquides.

Nombre — NR4209Bx

Nombre de séparateurs de graisse ou de cheveux décrits dans cette séquence et ayant la même caractéristiques.

Capacité — NR4209Cx

Capacité, exprimée en kilogrammes, des séparateurs de graisse ou de cheveux décrits dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les séparateurs de graisse ou de cheveux.

7.19.10 Puits collecteur

Les puits collecteurs sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR4210Ax

Code du type de puits collecteur décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Béton coulé sur place
	Tuyau en béton
3	Bois traité
4	Tuyau de PVC ondulé
5	Tuyau d'acier ondulé

Nombre — NR4210Bx

Nombre de puits collecteurs décrits dans cette séquence, de même type.

Volume — NR4210Cx

Volume, exprimé en mètre cube, des puits collecteurs décrits dans cette séquence, de même type.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les puits collecteurs.

7.19.11 Séparateur de plâtre et solides

Les séparateurs de plâtre et de solides sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR4211Ax

Code du type de séparateur de plâtre et solides décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Séparateur de plâtre et solides de 200 mm de diamètre par 250 mm de hauteur.
2	Séparateur de plâtre et solides de 400 mm de diamètre par 450 mm de hauteur.

Nombre — NR4211Bx

Nombre de séparateurs de plâtre et de solides décrits dans cette séquence et de même dimensions.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les séparateurs de plâtre et solides.

7.19.12 Tuyauterie d'appareils particuliers non compris au bloc *42

La tuyauterie d'appareils particuliers est décrite au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR4212Ax

Code du type de tuyauterie d'appareils décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
01	Tuyau de cuivre type K
02	Tuyau de cuivre type L
03	Tuyau de cuivre type M
04	Tuyau de cuivre type DMW
05	Tuyau d'acier galvanisé
06	Tuyau d'acier noir SC 40
07	Tuyau d'acier noir SC 80
08	Tuyau ABS-DWV, SC41
09	Tuyau de fonte, classe 4000
10	Soupape à vanne
11	Soupape de retenue
12	Soupape sphérique

Joint — NR4212Bx

Code du type de joint de la tuyauterie d'appareils décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
(06)	Tuyau acier noir SC 40
1	Vissé
2	Soudé
3	À bride
4	À cannelure
(07)	Tuyau acier noir SC 80
1	Vissé
2	Soudé
(09)	Tuyau de fonte, classe 4000
1	Mécanique
2	De plomb

Nombre — NR4212Cx

Nombre de tuyaux ou de soupapes ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence et de même dimensions;

Diamètre — NR4212Dx

Diamètre, exprimé en millimètres, du tuyau ou de la soupape décrit dans cette séquence;

Longueur — NR4212Ex

Longueur, exprimée en mètres, du tuyau décrit dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les tuyaux et soupapes d'appareils particuliers non compris au bloc 42.

Renseignements décrivant de la tuyauterie d'appareils particuliers non compris au bloc 42 :

- 5 tuyaux de type acier noir soudé SC40 dont les joints sont vissés;
- la longueur des tuyaux est de 5 m chacun;
- le diamètre des tuyaux est de 150 mm.

TUYAUTERIE D'APPAREILS PARTICULIERS NON COMPRIS AU BLOC *42

TYPE	JOINT	NOMBRE	DIAMÈTRE mm	LONGUEUR m
06	1	5	150	5,0

7.20 Bloc *44 – Chauffage, ventilation et climatisation

Les installations qui composent les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation d'un bâtiment non résidentiel sont décrites au dossier de propriété concerné. Elles sont généralement constituées d'appareils mécaniques alimentés par diverses formes d'énergie, auxquels se greffent des éléments supplémentaires distribuant l'effet escompté dans les différentes parties du bâtiment.

7.20.1 Proportion chauffée ou climatisée du bâtiment selon l'utilisation

Avant de décrire les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, il est requis de déterminer certains renseignements afin de les considérer lors du calcul des pertes ou des gains de chaleur. Ces renseignements concernent :

- la proportion du bâtiment qui est chauffée ou climatisée;
- les différentes utilisations du bâtiment le cas échéant et leur importance relative, de même que la proportion de ces utilisations qui est chauffée ou climatisée.

La proportion du bâtiment qui est chauffée ou climatisée est décrite au moyen des renseignements suivants :

% chauffé — **NR4401A**

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire chauffée, appréciée par rapport à l'aire totale du bâtiment, c'est-à-dire par rapport à la somme de l'aire des étages, des mezzanines, de l'attique, des sous-sols et des vides sanitaires.

% climatisé — **NR4418A**

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire climatisée, appréciée par rapport à l'aire totale du bâtiment, c'est-à-dire par rapport à la somme de l'aire des étages, des sous-sols, des mezzanines, de l'attique et des vides sanitaires.

Les différentes utilisations du bâtiment ayant une influence sur la détermination des variables thermiques sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Utilisation — **NR4424Ax**

Code retenu parmi ceux répertoriés à l'annexe 1 de la partie 2C du présent manuel, qui décrit le mieux l'usage de chaque partie d'un bâtiment lorsque cet usage diffère des autres parties.

% d'utilisation — **NR4424Bx**

Proportion, exprimée en pourcentage, que représente l'aire de l'utilisation décrite dans cette séquence, appréciée par rapport à l'aire totale du bâtiment, c'est-à-dire par rapport à la somme de l'aire des étages, des mezzanines, de l'attique, des sous-sols et des vides sanitaires.

% chauffé sur l'utilisation — **NR4424Cx**

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire chauffée appréciée par rapport à l'aire de l'utilisation décrite dans cette séquence.

% climatisé de l'utilisation — **NR4424Dx**

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire climatisée appréciée par rapport à l'aire de l'utilisation décrite dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements n'est utilisée que pour les trois usages les plus importants du bâtiment et répartis comme s'ils occupaient tout le bâtiment. À noter que cette description n'est requise que lorsqu'il existe plus d'un usage pour un même bâtiment.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.20.2 Système de chauffage

Chauffage

Production, récupération et diffusion de chaleur dans le but d'augmenter la température ambiante d'un espace déterminé.

Le système de chauffage d'un bâtiment non résidentiel comprend des installations de production de chaleur, souvent associées à d'autres qui en assurent la diffusion dans le bâtiment, selon les choix qui ont été faits lors de sa construction ou de sa rénovation. La description du système de chauffage comporte deux étapes :

- décrire le ou les types de producteur de chaleur ;
- décrire le ou les types de diffusion ou de radiation.

Note importante

Toute cheminée dédiée au système de chauffage est décrite au bloc *59 – Équipements complémentaires.

Le modèle de système de chauffage selon l'usage du bâtiment est décrit au moyen du renseignement suivant :

Modèle — NR4402A

Code du modèle de système de chauffage selon l'usage du bâtiment. Répertorié à l'annexe 2C.4.13 du présent manuel, ce code permet de remplacer globalement le détail descriptif qui serait autrement requis pour décrire les installations existantes de production de chaleur (point 7.20.3) et de radiation/diffusion de chaleur (point 7.20.6). Toutefois, ce code ne peut pas être utilisé lorsque :

- aucun modèle ne convient pour décrire adéquatement le système de chauffage du bâtiment concerné ou que;
- des composantes du système de chauffage existant sont destinées à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle (voir points 7.20.3 et 7.20.6).

7.20.3 Producteurs de chaleur

Les producteurs de chaleur sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Producteur — NR4403Ax

Code du type de producteur de chaleur décrit dans cette séquence, utilisé pour chauffer le bâtiment, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Eau chaude	L'eau est chauffée par la chaudière, puis distribuée par les pompes dans le système de radiation et retournée à la chaudière.
2	Vapeur basse pression	De la chaudière, la vapeur est transmise dans un collecteur pour être distribuée dans le système de radiation.
3	Vapeur haute pression	La vapeur est utilisée pour chauffer l'eau qui est distribuée dans le système de radiation.
4	Air chaud pulsé	L'air, chauffé par la fournaise, est distribué par des gaines jusqu'aux diffuseurs.
5	Unité complète sur le toit	Située sur le toit, cette unité contient tous les éléments nécessaires au chauffage de même que l'équipement de base de la diffusion (appareil aéraulique). Elle peut aussi contenir des éléments de climatisation.
6	Unité murale au gaz	Appareil de chauffage au mur, dont la source d'énergie est le gaz.
7	Aérotherme	Appareil de chauffage autonome à air pulsé.
9	Aucun	Le système de chauffage ne comporte aucun producteur de chaleur autre que ceux de la distribution.

Production ou antipollution industrielle — NR4403Bx

Mention constituée par le code «1 » (PARTIELLEMENT) ou « 0 » (NON), indiquant si le producteur de chaleur décrit dans cette séquence est partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle. Cette mention n'est requise que si le bâtiment abrite des activités de production ou antipollution industrielle (voir le point 7.6.1). Le code à utiliser est retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Le producteur de chaleur n'est pas destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.
1	Le producteur de chaleur est partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

Note importante

La description d'un producteur de chaleur entièrement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle n'est pas requise au dossier de propriété, puisqu'il n'est pas portable au rôle. Il est toutefois possible de le décrire au moyen de renseignements additionnels selon les consignes prévues à cet effet.

Nombre — NR4403Cx

Nombre de producteurs de chaleur décrits dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques.

Énergie — NR4403Dx

Code du type de source d'énergie utilisée par le producteur de chaleur décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant (ce renseignement n'est pas requis pour les producteurs dont le type est 4, 5, 6 et 9) :

Code	Nom	Description
1	Gaz	La source d'énergie du producteur de chaleur est le gaz.
2	Huile	La source d'énergie du producteur de chaleur est l'huile.
3	Électricité	La source d'énergie du producteur de chaleur est l'électricité.
8	Autre	Le producteur de chaleur utilise une autre source d'énergie.

Capacité — NR4403Ex

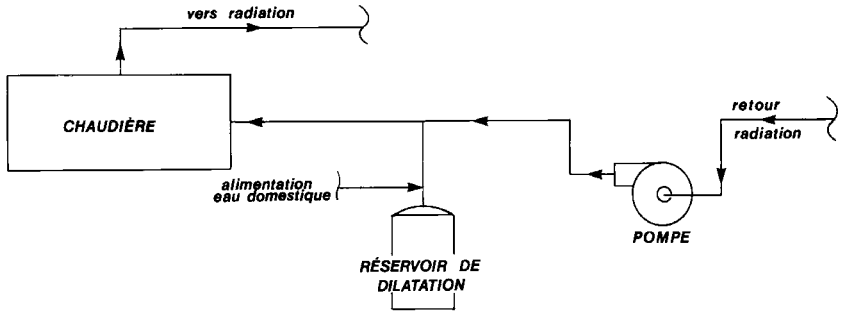
Capacité, exprimée en kilowatts, du producteur de chaleur décrit dans cette séquence. Bien qu'il puisse s'agir de la capacité réellement observée, cette donnée résulte normalement de l'estimation des pertes de chaleur subies par le bâtiment concerné, notamment par l'application du guide figurant à l'annexe 2C.4.14 du présent manuel. Toutefois, seule la capacité réelle du producteur de chaleur doit être décrite, lorsque celui-ci est partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

E/R — NR4403Fx

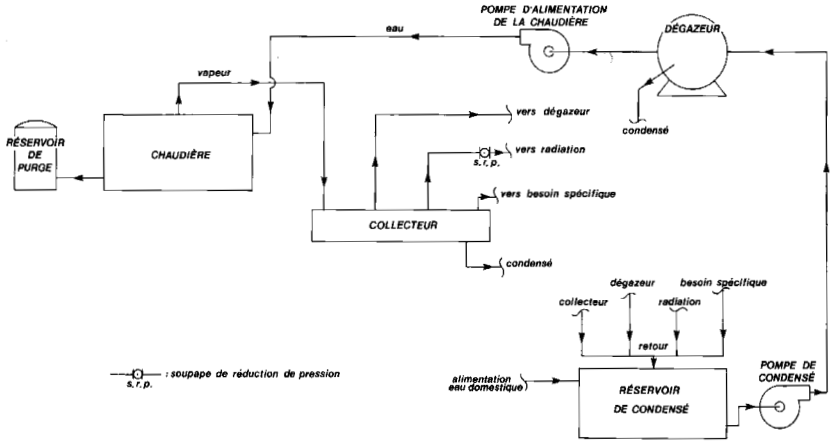
Mention constituée par le code « E » (à l'effet que la capacité décrite résulte d'une estimation) ou par le code « R » (à l'effet qu'il s'agit de la capacité réelle).

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les producteurs de chaleur compris dans le système de chauffage du bâtiment concerné.

Producteurs de chaleur

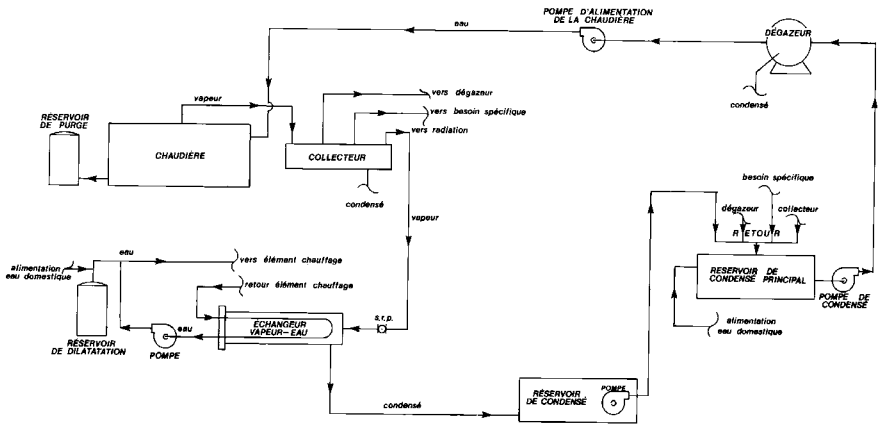


Système à l'eau chaude



Vapeur basse pression

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR



Vapeur haute pression

Système électrique



Aérotherme (devant)



Aérotherme (dos)

Renseignements décrivant des producteurs de chaleur d'un système de chauffage (bâtiment n'abritant aucune activité de production ou d'antipollution industrielle) :

- un producteur à air chaud pulsé, capacité de 170 kW (estimée), chauffe 40 % du bâtiment ;
- onze aérothermes au gaz, capacité de 10 kW (estimée), chauffe 60 % du bâtiment. **Producteurs de chaleur (suite)**

				% CHAUFFÉ	MODÈLE
SYSTÈME DE CHAUFFAGE				100	
PRODUCTEUR					
PROD.	P.A.IND.	NB.	ÉN.	CAPACITÉ kW	E/R
4		1		170	E
7		11	1	10	E

7.20.4 Rénovations des producteurs de chaleur

Les rénovations apportées aux producteurs de chaleur sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — **NR4404Ax**

Millésime de l'année au cours de laquelle les producteurs de chaleur ont fait l'objet de rénovations.

% des producteurs de chaleur — **NR4404Bx**

Proportion, exprimée en pourcentage, des producteurs de chaleur qui ont été rénovés, appréciée par rapport à l'ensemble des producteurs de chaleur décrits.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations apportées aux producteurs de chaleur compris dans le système de chauffage du bâtiment concerné.

7.20.5 Signalement de la détérioration des producteurs de chaleur nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des producteurs de chaleur nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant :

% du système de chauffage à remplacer à court terme — **NR4405A**

Proportion, exprimée en pourcentage de l'ensemble des producteurs de chaleur décrits, à remplacer à court terme.

7.20.6 Radiation ou diffusion de chaleur

Les installations de radiation ou de diffusion de chaleur sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Radiation — NR4406Ax

Code du type de radiation ou de diffusion caractérisant les installations décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	Aéroconvecteur à l'eau chaude	Appareil de chauffage à air forcé, dans lequel l'air est réchauffé par aéroconvection au contact d'une surface métallique qui a été chauffée par de l'eau chaude.
02	Aéroconvecteur à vapeur basse pression	Appareil de chauffage à air forcé, dans lequel l'air est réchauffé par aéroconvection au contact d'une surface métallique qui a été chauffée par la vapeur circulant à basse pression.
03	Aéroconvecteur à vapeur haute pression	Appareil de chauffage à air forcé, dans lequel l'air est réchauffé par aéroconvection au contact d'une surface métallique qui a été chauffée par la vapeur circulant à haute pression.
04	Convecteur à l'eau chaude	Appareil de chauffage faisant appel à la circulation naturelle de l'air chaud, dans lequel l'air est réchauffé par convection au contact d'une surface métallique qui a été chauffée par de l'eau chaude.
05	Convecteur à vapeur basse pression	Appareil de chauffage faisant appel à la circulation naturelle de l'air chaud, dans lequel l'air est réchauffé par convection au contact d'une surface métallique qui a été chauffée par la vapeur circulant à basse pression.
06	Convecteur à vapeur haute pression	Appareil de chauffage faisant appel à la circulation naturelle de l'air chaud, dans lequel l'air est réchauffé par convection au contact d'une surface métallique qui a été chauffée par la vapeur circulant à haute pression.
07	Gaine et diffuseur	Conduit métallique et bouche d'aération qui permet de diriger l'air chaud provenant d'un producteur de chaleur vers les espaces à chauffer.
08	Plinthe électrique régulière	Appareil de chauffage en acier émaillé, muni d'un thermostat, produisant de la chaleur à l'aide d'un élément chauffant intégré, activé par le courant électrique.
09	Plinthe électrique extra robuste	Appareil de chauffage en acier extra-robuste, muni d'un thermostat, produisant de la chaleur à l'aide d'un élément chauffant intégré, activé par le courant électrique. Il peut être étanche, résistant aux explosions, etc.
10	Câble chauffant	Câble chauffant activé par le courant électrique permettant de contrôler la température d'un espace ou d'un élément, comme les planchers d'une pièce ou encore des tuyaux pour empêcher le gel.
11	Serpentins de réchauffage électrique	Appareil de chauffage alimenter par le courant électrique et prenant la forme d'un serpentin présent dans les conduits de ventilation ou de climatisation afin de réchauffer l'air qui y circule.
12	Serpentins de réchauffage à l'eau chaude ou à la vapeur	Appareil de chauffage alimenter par l'eau chaude ou la vapeur et prenant la forme d'un serpentin présent dans les conduits de ventilation ou de climatisation afin de réchauffer l'air qui y circule.
99	Aucune radiation ou diffusion	Le système de chauffage ne comporte aucune radiation ou diffusion de chaleur.

Production ou antipollution industrielle — NR4406Bx

Mention constituée par le code « 1 » (PARTIELLEMENT) ou « 0 » (NON), indiquant si l'installation de radiation ou de diffusion de chaleur décrite dans cette séquence est partiellement destinée à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle. Cette mention n'est requise que si le bâtiment abrite des activités de production ou d'antipollution industrielle (voir le point 7.6.1).

Le code à utiliser est retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	L'installation de radiation ou de diffusion de chaleur n'est pas destinée à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.
1	L'installation de radiation ou de diffusion de chaleur est partiellement destinée à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

Note importante

La description d'une installation de radiation ou de diffusion de chaleur entièrement destinée à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle n'est pas requise au dossier de propriété, puisqu'elle n'est pas portable au rôle. Il est toutefois possible de la décrire au moyen de renseignements additionnels selon les consignes prévues à cet effet.

Zone — NR4406Cx

Code du type de contrôle de radiation ou de diffusion décrit dans cette séquence quant aux zones qu'il dessert, retenu parmi ceux du tableau suivant (ne s'applique pas aux types 08, 09 et 11) :

Code	Nom	Description
1	Unique	Une seule zone est desservie par les installations de radiation ou de diffusion de chaleur.
2	Multiple	Plusieurs zones sont desservies par les installations de radiation ou de diffusion de chaleur.

Capacité — NR4406Dx

Capacité, exprimée en kilowatts, des installations de radiation décrites dans cette séquence (description non requise pour les codes 07, 10 et 99). Bien qu'il puisse s'agir de la capacité réellement observée, cette donnée résulte normalement de l'estimation des pertes de chaleur subies par le bâtiment concerné, notamment par l'application du guide figurant à l'annexe 2C.4.14 du présent manuel. Toutefois, seule la capacité réelle des installations de radiation doit être décrite, lorsque celles-ci sont partiellement destinées à jouer un rôle actif dans la production industrielle.

E/R — NR4406Ex

Mention constituée par le code « E » (à l'effet que la capacité décrite résulte d'une estimation) ou par le code « R » (à l'effet qu'il s'agit de la capacité réelle).

Pourcentage — NR4406Fx

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire desservie par le système de chauffage décrit dans cette séquence, appréciée par rapport à l'aire totale du bâtiment (cette description n'est requise que pour le code 10).

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les installations de radiation ou de diffusion de chaleur comprises dans le bâtiment concerné.

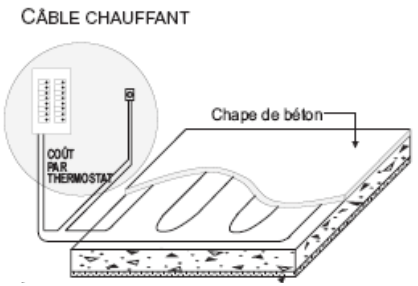
Renseignements décrivant les installations de radiation ou de diffusion de chaleur du système de chauffage (bâtiment n'abritant aucune activité de production ou d'antipollution industrielle):

- radiation de type aéroconvecteur à basse pression, zone unique, capacité de 170 kW (estimée).

RADIATION OU DIFFUSION

RAD.	P.A.IND.	ZNE	CAPACITÉ kW	E/R	%
02		1	170	E	

Installations de radiation





Aéroconvecteur à l'eau chaude

7.20.7 Rénovations des installations de radiation ou de diffusion de chaleur

Les rénovations apportées aux installations de radiation ou de diffusion de chaleur sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — NR4407Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle les installations de radiation ou de diffusion de chaleur ont fait l'objet de rénovations.

% de la radiation ou diffusion — NR4407Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des installations de radiation ou de diffusion de chaleur qui ont été rénovées, appréciée par rapport à l'ensemble des installations de radiation ou de diffusion de chaleur.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations apportées aux installations de radiation ou de diffusion de chaleur dans le bâtiment concerné.

7.20.8 Signalement de la détérioration des installations de radiation ou de diffusion de chaleur nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des installations de radiation ou de diffusion de chaleur nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant pour les bâtiments non résidentiels :

% de la radiation ou diffusion à remplacer à court terme **NR4408A**

Proportion, exprimée en pourcentage, de la radiation ou de la diffusion à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble des installations de radiation ou de diffusion de chaleur décrites.

7.20.9 Système de ventilation

Ventilation

Déplacement, renouvellement ou purification, par des moyens naturels ou mécaniques, de l'air contenu dans un espace déterminé, afin d'y assurer l'oxygénation ou d'en évacuer des substances indésirables.

Le système de ventilation d'un bâtiment non résidentiel comprend diverses installations servant à déplacer l'air ambiant et, souvent, à le renouveler ou même à le purifier. Leur fonctionnement peut être centralisé ou autonome, selon les choix qui ont été faits lors de la construction de ce bâtiment ou de sa rénovation. La description du système de ventilation comporte trois étapes :

- déterminer la proportion du bâtiment qui est ventilée, selon qu'elle est chauffée ou climatisée ;
- décrire les caractéristiques de tout système à fonctionnement centralisé, le cas échéant;
- décrire le ou les appareils à fonctionnement autonome, le cas échéant.

La proportion du bâtiment qui est ventilée est décrite au moyen des renseignements suivants :

% ventilé et chauffé **NR4409A**

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire qui est ventilée et chauffée, appréciée par rapport à l'aire totale du bâtiment, c'est-à-dire par rapport à la somme de l'aire des étages, des mezzanines, de l'attique, des sous-sols et des vides sanitaires.

% ventilé et climatisé **NR4410A**

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire qui est ventilée et climatisée, appréciée par rapport à l'aire totale du bâtiment, c'est-à-dire par rapport à la somme de l'aire des étages, des mezzanines, de l'attique, des sous-sols et des vides sanitaires.

Le modèle de système de ventilation selon l'usage du bâtiment est décrit au moyen du seul renseignement suivant :

Modèle **NR4411A**

Code du modèle de système de ventilation selon l'usage du bâtiment. Répertorié à l'annexe 2C.4.15 du présent manuel, ce code permet de remplacer globalement le détail descriptif qui serait autrement requis pour décrire les installations de ventilation existantes et les appareils qui en font partie. Toutefois, ce code ne peut pas être utilisé lorsque :

- aucun modèle ne convient pour décrire adéquatement le système de ventilation du bâtiment concerné ou que
- des composantes du système de ventilation existant sont destinées à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

Chaque système de ventilation à fonctionnement centralisé est décrit au moyen des renseignements :suivants :

Type de système **NR4412Ax**

Code du type de système à fonctionnement centralisé décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Évacuation sanitaire par conduits	Installations de ventilation, pour les salles de toilettes et autres espaces sanitaires, qui servent à évacuer l'air à l'extérieur du bâtiment. Ce système comporte les ventilateurs, conduits et grilles.
2	Évacuation murale directe	Installations de ventilation murale qui servent à évacuer l'air directement à l'extérieur du bâtiment au moyen de ventilateurs sans conduit.
3	Évacuation directe par le toit	Installations de ventilation sur le toit, qui sert à évacuer l'air directement à l'extérieur du bâtiment, au moyen de ventilateurs sans conduit.
4	Admission d'air seulement	Installations de ventilation qui servent à faire entrer l'air frais à l'intérieur du bâtiment. Ce système comporte des ventilateurs, filtres, conduits, grilles et diffuseurs, de même que des serpentins de réchauffage de l'air avant qu'il soit chauffé par le système de chauffage.
5	Admission et évacuation d'air	Installations de ventilation qui servent à la fois à évacuer l'air vicié du bâtiment et à faire entrer de l'air frais dans le bâtiment. Ce système comporte des ventilateurs, filtres, conduits, grilles et diffuseurs, de même que des serpentins de réchauffage de l'air avant qu'il soit chauffé par le système de chauffage.

Production ou antipollution industrielle — NR4412Bx

Mention constituée par le code « 1 » (PARTIELLEMENT) ou « 0 » (NON), indiquant si le système à fonctionnement centralisé décrit dans cette séquence est partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle. Cette mention n'est requise que si le bâtiment abrite des activités de production ou d'antipollution industrielle (voir le point 7.6.1).

Le code à utiliser est retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Le système à fonctionnement centralisé n'est pas destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.
1	Le système à fonctionnement centralisé est partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

Note importante

La description d'un système de ventilation à fonctionnement centralisé entièrement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle n'est pas requise au dossier de propriété, puisqu'il n'est pas portable au rôle. Il est toutefois possible de le décrire au moyen de renseignements additionnels selon les consignes prévues à cet effet.

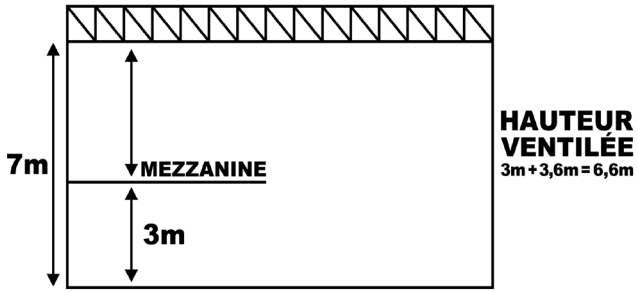
Nombre de ventilateurs — NR4412Cx

Nombre de ventilateurs compris dans le système à fonctionnement centralisé décrit dans cette séquence. Ce renseignement n'est pas requis pour les systèmes décrits par les codes 04 et 05.

Hauteur ventilée — NR4412Dx

Hauteur de l'espace ventilé par le système à fonctionnement centralisé décrit dans cette séquence, exprimée en mètres, correspondant à la hauteur de l'espace de travail d'un employé à partir du plancher jusqu'à 3,6 mètres au dessus, incluant l'aire de circulation pouvant lui être superposée (exemple : Mezzanine).

Hauteur ventilée



Nombre de changements d'air — NR4412Ex

Nombre de changements d'air à l'heure normalement attendus du système à fonctionnement centralisé décrit dans cette séquence, selon l'usage de la partie de bâtiment qu'il ventile. Le nombre normal de changements d'air à l'heure est répertorié, selon divers usages, à l'annexe 2C.4.16 du présent manuel. Ce renseignement n'est pas requis si la capacité de ventilation (en litres par seconde) décrite dans cette séquence correspond à la capacité réelle observée.

Capacité — NR4412Fx

Capacité de ventilation, exprimée en litres par seconde, du système à fonctionnement centralisé décrit dans cette séquence. Bien qu'il puisse s'agir de la capacité réellement observée, cette donnée résulte normalement de l'estimation des besoins de ventilation du bâtiment concerné, notamment par l'application du guide figurant à l'annexe 2C.4.16 du présent manuel. Toutefois, seule la capacité réelle des installations de ventilation doit être décrite, lorsque celles-ci sont partiellement destinées à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

E/R — NR4412Gx

Mention constituée par le code « E » (à l'effet que la capacité décrite résulte d'une estimation) ou par le code « R » (à l'effet qu'il s'agit de la capacité réelle).

Pourcentage — NR4412Hx

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire ventilée par le système à fonctionnement centralisé décrit dans cette séquence, appréciée par rapport à l'aire totale du bâtiment , c'est-à-dire par rapport à la somme de l'aire des étages, des mezzanines, de l'attique, des sous-sols et des vides sanitaires.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les systèmes de ventilation à fonctionnement centralisé compris dans le bâtiment concerné.

Renseignements décrivant les caractéristiques du système de ventilation à fonctionnement centralisé (bâtiment n'abritant aucune activité de production ou d'antipollution industrielle) :

- 2 systèmes d'évacuation – ventilateur mural, ventilent 100 % de l'aire totale du bâtiment;
- ces systèmes ne sont pas destinés à de la production ou de l'antipollution industrielle;
- la hauteur libre de l'espace ventilé est de 4 m;
- 10 changements d'air à l'heure;
- la capacité estimée est de 3 500 l par seconde.

RÉNOVATIONS	
ANNÉE	%
2005	*25*

7.20.10 Rénovations des systèmes de ventilation à fonctionnement centralisé

Les rénovations apportées aux systèmes à fonctionnement centralisé sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — NR4413Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle tout système de ventilation à fonctionnement centralisé a fait l'objet de rénovations.

% du système de ventilation — NR4413Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des systèmes à fonctionnement centralisé qui a été rénovée, appréciée par rapport à l'ensemble des systèmes à fonctionnement centralisé décrits.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations apportées aux systèmes de ventilation à fonctionnement centralisés du bâtiment concerné.

7.20.11 Signalement de la détérioration des systèmes de ventilation à fonctionnement centralisé nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration de tout système de ventilation à fonctionnement centralisé nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant :

% des systèmes de ventilation à fonctionnement centralisé à remplacer à court terme — NR4414A

Proportion, exprimée en pourcentage, des systèmes à fonctionnement centralisé à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble des systèmes de ventilation à fonctionnement centralisé décrits.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.20.12 Appareils supplémentaires à fonctionnement autonome

En outre des appareils de ventilation compris dans les systèmes à fonctionnement centralisé décrits aux points 7.20.8 à 7.20.10, il est requis de décrire également les appareils supplémentaires qui contribuent à la ventilation du bâtiment non résidentiel décrit, mais dont le fonctionnement est autonome. Ces appareils sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Appareil — NR4415Ax

Code du type d'appareil supplémentaire de ventilation décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Échangeur d'air sans récupération de chaleur	Appareil de ventilation qui évacue un volume d'air intérieur et le remplace par un volume d'air extérieur.
2	Échangeur d'air avec récupération de chaleur	Appareil de ventilation qui évacue un volume d'air intérieur et le remplace par un volume d'air extérieur. L'échangeur de chaleur permet de récupérer, du volume d'air évacué, une partie de son énergie calorifique et de la transmettre à l'air introduit.
3	Évacuateur d'air sans turbine	Appareil de ventilation qui évacue un volume d'air intérieur.
4	Évacuateur d'air avec turbine	Appareil de ventilation, muni d'une turbine, qui évacue un volume d'air intérieur.
5	Compensateur barométrique pour évacuateur	Appareil de ventilation qui introduit, à l'intérieur d'un bâtiment, un volume d'air extérieur afin de compenser la pression négative causée par le fonctionnement d'un évacuateur d'air.
6	Ventilateur de plafond, à pales	Appareil de ventilation qui est fixé au plafond et permet une circulation de l'air à l'intérieur de l'espace où il est situé.
7	Ventilateur de salle de bain de type résidentiel	Petit ventilateur autonome fixé au plafond.
8	Ventilateur mural de type résidentiel.	Petit ventilateur mural autonome et sans conduit.

Caractéristiques — NR4415Bx

Code de la caractéristique particulière de l'appareil de ventilation décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
(1) Échangeur d'air sans récupération de chaleur		
1	Installation dans l'entretoit	Appareil de ventilation qui est installé dans l'entretoit.
2	Installation au sous-sol	Appareil de ventilation qui est installé dans le sous-sol.
(3) Évacuateur d'air sans turbine		
1	Installation dans l'entretoit	Appareil de ventilation qui est installé dans l'entretoit.
2	Installation au sous-sol	Appareil de ventilation qui est installé dans le sous-sol.
(4) Évacuateur d'air avec turbine		
1	Pour entretoit ventilé	Appareil de ventilation qui permet la ventilation de l'entretoit uniquement.
2	Pour entretoit et rez-de-chaussée ventilés	Appareil de ventilation qui permet la ventilation de l'entretoit et du rez-de-chaussée.
3	Pour entretoit, R-D-C et sous-sol ventilés	Appareil de ventilation qui permet la ventilation de l'entretoit, du rez-de-chaussée et des sous-sols.
4	Pour entretoit, étage, R-D-C et sous-sol ventilés	Appareil de ventilation qui permet la ventilation de l'entretoit, des étages, du rez-de-chaussée et des sous-sols.
(5) Compensateur barométrique pour évacuateur		
1	Avec élément chauffant	Appareil de ventilation qui a au moins un élément chauffant.
2	Sans élément chauffant	Appareil pour la ventilation sans élément chauffant.
(6) Ventilateur de plafond à pales		
1	Type régulier	Appareil de ventilation d'un diamètre de 120 cm, typiquement utilisé pour le déplacement d'air.
2	Type extra robuste, diamètre 90 cm	Appareil de ventilation d'un diamètre de 90 cm, typiquement utilisé pour le déplacement d'air.
3	Type extra robuste, diamètre 140 cm	Appareil de ventilation d'un diamètre de 140 cm, typiquement utilisé pour le déplacement d'air.

Nombre — NR4415Cx

Nombre d'appareils de ventilation décrits dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Hauteur ventilée — NR4415Dx

Hauteur de l'espace ventilé par le système à fonctionnement centralisé décrit dans cette séquence, exprimée en mètres, correspondant à la hauteur de l'espace de travail d'un employé à partir du plancher jusqu'à 3,6 mètres au dessus, incluant l'aire de circulation pouvant lui être superposée (exemple : Mezzanine).

Pourcentage — NR4415Ex

Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire ventilée par l'ensemble des appareils décrits dans cette séquence, appréciée par rapport à l'aire totale du bâtiment. Ce renseignement n'est requis que pour les appareils du type 01 à 04.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les appareils de ventilation à fonctionnement autonome compris dans le bâtiment concerné.

Renseignements décrivant les caractéristiques des appareils de ventilation :

- quatre échangeurs d'air avec récupération de chaleur de type commercial;
- la hauteur libre de l'espace desservi est de 3,5 m;
- 80 % de l'aire du bâtiment est desservie par des appareils de ventilation.

APPAREILS DE VENTILATION

APPAR.	C.PAR.	NBRE	HAUTEUR VENTILÉE	%
2		4	3,5	80

7.20.13 Rénovations des appareils supplémentaires de ventilation

Les rénovations des appareils supplémentaires de ventilation sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — NR4416Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle tout appareil de ventilation décrit a fait l'objet de rénovations.

% des appareils de ventilation — NR4416Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des appareils de ventilation qui a été rénovée, appréciée par rapport à l'ensemble des appareils de ventilation décrits.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations des appareils supplémentaires de ventilation compris dans le bâtiment concerné.

7.20.14 Signalement de la détérioration des appareils supplémentaires de ventilation nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des appareils supplémentaires de ventilation nécessitant un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivant :

% des appareils supplémentaire de ventilation à remplacer à court terme — NR4417A

Proportion, exprimée en pourcentage, des appareils supplémentaires de ventilation à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble des appareils de ventilation décrits.

7.20.15 Système de climatisation

Climatisation

Réduction de la température ou modification de l'humidité de l'air ambiant d'un espace déterminé

Le système de climatisation d'un bâtiment non résidentiel comprend diverses installations destinées à y refroidir l'air ambiant, à en modifier le taux d'humidité et à assurer la diffusion de ces effets dans le bâtiment, selon les choix qui ont été faits lors de sa construction ou de sa rénovation. La description du système de climatisation comporte une seule étape qui consiste à décrire le ou les types de producteurs de fraîcheur, avec le mode de diffusion qui leur est associé :

Le modèle de système de climatisation selon l'usage du bâtiment est décrit au moyen du renseignement suivant :

Modèle — NR4419A

Code du modèle de système de climatisation selon l'usage du bâtiment. Répertorié à l'annexe 2C.4.17 du présent manuel, ce code permet de remplacer globalement le détail descriptif qui serait autrement requis pour décrire les installations de climatisation existantes et les appareils qui en font partie. Toutefois, ce code ne peut pas être utilisé lorsque :

- aucun modèle ne convient pour décrire adéquatement le système de climatisation du bâtiment concerné

ou que

- des composantes du système de climatisation existant sont destinées à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

Les installations formant le système de climatisation d'un bâtiment non résidentiel sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Producteur — NR4420Ax

Code du type de producteur de fraîcheur décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Refroidisseur d'eau, refroidi à l'eau	Les refroidisseurs d'eau se caractérisent par un circuit d'eau refroidie entre le refroidisseur et l'appareil aéraulique (équipement de base de la distribution). L'eau refroidie sert de médium à la réfrigération. Le refroidisseur est refroidi à l'eau.
2	Refroidisseur d'eau, refroidi à l'air	Les refroidisseurs d'eau se caractérisent par un circuit d'eau refroidie entre le refroidisseur et l'appareil aéraulique (équipement de base de la distribution). L'eau refroidie sert de médium à la réfrigération. Le refroidisseur est refroidi à l'air.
3	Unité de condensation	Dans ce système, le fluide frigorigène circule directement à l'intérieur de l'appareil aéraulique (serpentins à expansion directe), pour revenir à l'unité de condensation. Celle-ci contient le compresseur et le condenseur, généralement refroidis à l'air.
4	Compresseur autonome et condenseur à air	Dans ce système, le fluide frigorigène circule directement à l'intérieur de l'appareil aéraulique (serpentins à expansion directe), pour revenir au compresseur et au condenseur.
5	Unité complète sur le toit	Cette unité, installée sur le toit, contient tous les éléments nécessaires à la réfrigération de même que l'équipement de base de la diffusion (appareil aéraulique). Elle peut aussi contenir des éléments de chauffage.
6	Unité de plancher ou suspendue, refroidie à l'eau	Cette unité, de plancher ou suspendue, est refroidie à l'eau, avec ou sans conduit.
7	Unité de plancher ou suspendue, refroidie à l'air	Cette unité, de plancher ou suspendue, est refroidie à l'air, avec ou sans conduit.
8	Conditionneur d'air mural ou de fenêtre	Unité qui contient tout les éléments nécessaires à la réfrigération et à la diffusion, qui peut être installé au mur ou dans une fenêtre.
9	Conditionneur intégré à un système de chauffage à air chaud pulsé	Les éléments de refroidissement sont intégrés à un système de chauffage à air chaud pulsé.

Distribution — NR4420Bx

Code du type de distribution utilisée avec le producteur de fraîcheur décrit sans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Simple conduit	Selon ce système, l'air extérieur est refroidi par des serpentins d'eau refroidie (refroidisseur) ou par des serpentins à expansion directe, pour être distribué uniformément dans les pièces climatisées. L'air retourné est filtré et récupéré, ne laissant sortir qu'une partie de l'air vicié. Ne s'applique pas aux producteurs de type 08 et 09.
2	Double conduit	Ce système de distribution combine à la fois le chauffage et la climatisation. L'air extérieur, chauffé par les serpentins de chauffage et refroidi par les serpentins d'eau refroidie, circule dans deux conduits séparés que l'on dirige dans une boîte de mélange avec contrôles automatiques avant de le diffuser au plafond. Le retour s'effectue par des grilles au plancher. Seule une partie de l'air retourné est dirigée vers l'extérieur. S'applique aux producteurs 01 et 02 seulement.

Code	Nom	Description
3	Simple conduit et réchauffage	Selon ce système, l'air extérieur est refroidi par des serpentins d'eau refroidie (refroidisseur) ou par des serpentins à expansion directe, pour être distribué uniformément dans les pièces climatisées. L'air retourné est filtré et récupéré, ne laissant sortir qu'une partie de l'air vicié. Il y a aussi des serpentins de réchauffage pour maintenir la température désirée dans certaines pièces. S'applique aux producteurs 01 à 05 seulement.
4	Simple conduit volume variable	Selon ce système, l'air refroidi est distribué dans un conduit simple avec unité maîtresse à volet motorisé qui contrôle le volume d'air avant de le diffuser au plafond. Cette unité maîtresse contrôle la quantité d'air pour maintenir la température désirée. S'applique aux producteurs 01, 02 et 05 seulement.
5	Zone multiple	L'air extérieur est chauffé ou refroidi dans une unité centrale munie de serpentins de refroidissement et de chauffage et distribué par la suite à des températures différentes, selon les besoins et la localisation de chaque zone. Une partie de l'air retourné est réutilisée dans le système. S'applique aux producteurs 01 à 05 seulement.
6	Système à induction	Les unités contiennent la tuyauterie de chauffage et de refroidissement et sont alimentées par des conduits d'air reliés à des unités de ventilation. Peut s'appliquer au producteur 01 ou ne s'applique pas (voir le code 9).
7	Système à aéroconvecteur chaud et froid	Chaque unité est alimentée d'eau refroidie et d'eau chaude, et munie d'un éventail avec moteur qui diffuse l'air chaud ou froid à sa partie supérieure, le retour d'air s'effectuant par des grilles situées à la base de l'appareil. Système combinant à la fois le chauffage et la climatisation. Peut s'appliquer au producteur 01 ou ne s'applique pas (voir le code 9).
9	Aucune	Lorsqu'il n'y a aucun type de distribution. S'applique toujours aux producteurs 08 et 09. Il peut s'appliquer aux producteurs 06 et 07.

Production ou antipollution industrielle — NR4420Cx

Mention constituée par le code « 1 » (PARTIELLEMENT) ou « 0 » (NON), indiquant si les installations de climatisation décrites dans cette séquence sont partiellement destinées à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle. Cette mention n'est requise que si le bâtiment abrite des activités de production ou d'antipollution industrielle (voir le point 7.6.1).

Le code à utiliser est retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Les installations de climatisation décrites ne sont pas destinées à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.
1	Les installations de climatisation décrites sont partiellement destinées à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

Note importante

La description d'installations de climatisation entièrement destinées à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle n'est pas requise au dossier de propriété, puisqu'elles ne sont pas portables au rôle. Il est toutefois possible de les décrire au moyen de renseignements additionnels selon les consignes prévues à cet effet.

Nombre — NR4420Dx

Nombre de producteurs de fraîcheur décrits dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques.

Capacité — NR4420Ex

Capacité, exprimée en kilowatts, de chacun des producteurs de fraîcheur décrits dans cette séquence. Bien qu'il puisse s'agir de la capacité réellement observée, cette donnée résulte normalement de l'estimation des gains de chaleur caractérisant le bâtiment concerné, notamment par l'application du guide figurant à l'annexe 2C.4.18 du présent manuel. Toutefois, seule la capacité réelle du producteur de fraîcheur doit être décrite, lorsque celui-ci est partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

E/R — NR4420Fx

Mention constituée par le code « E » (à l'effet que la capacité décrite résulte d'une estimation) ou par le code « R » (à l'effet qu'il s'agit de la capacité réelle).

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les installations formant le système de climatisation compris dans le bâtiment concerné.

Renseignements décrivant les caractéristiques du système de climatisation (bâtiment n'abritant aucune activité de production ou d'antipollution industrielle) :

- trois unités complètes sur le toit;
- zone multiple;
- capacité réelle de 12 kW.

RÉNOVATIONS	
ANNÉE	%
2008	*60*

7.20.16 Rénovations du système de climatisation

Les rénovations apportées aux installations formant le système de climatisation sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — NR4421Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle toute installation comprise dans le système de climatisation a fait l'objet de rénovations.

% du système de climatisation — NR4421Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des installations rénovées, appréciée par rapport à l'ensemble de celles qui forment le système de climatisation.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations apportées aux installations qui forment le système de climatisation du bâtiment concerné.

7.20.17 Signalement de la détérioration du système de climatisation nécessitant un remplacement à court terme

% des installations de climatisation à remplacer à court terme — NR4422A

Proportion, exprimée en pourcentage, des installations détériorées nécessitant d'être remplacées à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble de celles qui forment le système de climatisation du bâtiment concerné.

7.20.18 Qualité et complexité des appareils et des accessoires de chauffage, ventilation et climatisation

Le niveau de confort, de prestige et de durabilité des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation d'un bâtiment non résidentiel repose à la fois sur la nature des composantes utilisées (qualité) et sur le soin accordé à leur installation (complexité). Au dossier de propriété d'un tel bâtiment, le degré de qualité et de complexité qui caractérise l'ensemble de ces installations est apprécié globalement, ce qui nécessite de considérer l'ensemble des éléments précédemment décrits pour formuler une appréciation unique exprimée par :

Qualité et complexité des appareils et des accessoires de chauffage, ventilation et climatisation — NR4423A

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité qui caractérise globalement les installations de chauffage, de ventilation et de climatisation décrits.

La démarche conduisant à déterminer un tel code, le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Complexité des appareils et des accessoires de chauffage, ventilation et climatisation (suggéré : 50 % de la décision)

A	B	C	D	E
Mécanique d'envergure	Mécanique supérieure	Mécanique conventionnelle	Mécanique restreinte	Mécanique de base ou inexistante
Interreliée pour les bâtiments de plusieurs étages ou de grande envergure.	Pour les bâtiments de moyenne envergure.	Chauffage et ventilation complète, climatisation partielle.	Chauffage, ventilation partielle, climatisation pratiquement inexistante.	Chauffage, ventilation minimum, aucune climatisation.

Niveau de confort des occupants (suggéré : 25 % de la décision)

A	B	C	D	E
Très compartimenté	Compartimenté en grande partie	Compartimenté en petite partie	Non compartimenté	Ne s'applique pas
Contrôle par les usagers.	Contrôle par les usagers en grande partie et contrôle central en petite partie.	Contrôle central en grande partie et contrôle par les usagers en petite partie.	Contrôle central.	

Bâtiment avec certification écologique (suggéré : 25 % de la décision)

A	B	C	D	E
Installations possédant une très haute performance énergétique.	Installations possédant une performance énergétique supérieure à la moyenne.	Installations possédant une performance énergétique conventionnelle.	Ne s'applique pas.	Ne s'applique pas.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.21 Bloc *45 – Protection

Les systèmes de protection à décrire d'un bâtiment non résidentiel est constitué de systèmes de gicleurs, de systèmes d'alarme, de systèmes d'éclairage d'urgence ainsi que de systèmes de protection contre le vol. Ces systèmes peuvent être complétés par des appareils spécifiques. Ces quatre systèmes composent cette description ainsi que trois types d'appareils.

7.21.1 Protection incendie

Système de gicleurs

Réseau de tuyauterie muni de valves automatiques, aussi appelées têtes de gicleurs, lesquelles sont en mesure de détecter un incendie et de le contrôler.

La protection incendie d'un bâtiment non résidentiel est divisé en trois sections, soit le système de gicleurs, le système d'alarme et les appareils de protection incendie.

7.21.1.1 Système de gicleurs

Le système de gicleurs est décrit au moyen des renseignements suivants :

Système — **NR4501Ax**

Code du système de gicleurs décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	À tuyauterie dissimulée	La tuyauterie de distribution est encastrée dans le plafond ou les murs, ne laissant de visibles que les têtes de gicleurs, ceux-ci peuvent être munis d'un couvercle pour être encore plus discrets.
2	À tuyauterie apparente	Toute la tuyauterie de distribution et les têtes de gicleurs sont visibles.

Caractéristique — **NR4501Bx**

Code de la caractéristique du système de gicleurs décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Système humide	Les gicleurs automatiques sont fixés à un réseau de tuyauterie contenant de l'eau et relié à une source d'eau. Celle-ci s'écoule immédiatement par les gicleurs qui sont actionnés. Ce système représente l'installation la plus courante.
2	Système à sec	Les gicleurs automatiques sont fixés à un réseau de tuyauterie contenant de l'air ou du nitrogène sous pression. L'activation d'une tête de gicleur fait diminuer la pression et permet de relâcher l'eau dans le système afin que le giclement se fasse aux endroits requis. Ce système sert surtout dans les endroits exposés au gel.
3	Système déluge	Les gicleurs libres (les têtes de gicleurs sont ouvertes) sont fixés à un réseau de tuyauterie contenant de l'air non pressurisé. Celui-ci se remplit d'eau grâce à une soupape qui est ouverte par le déclenchement d'un système de détection d'incendie, installé dans la zone des gicleurs. Tous les gicleurs projettent l'eau lorsque celle-ci circule dans le réseau. Système surtout utilisé pour une petite superficie.
4	Système à produit chimique	Il empêche la propagation des flammes par suffocation en interrompant l'action chimique de l'oxygène et en refroidissant le centre de combustion. Ce système est utilisé généralement dans les bibliothèques, salles d'archives, salle d'ordinateurs, etc.
5	Système à gicleurs doubles	Deux gicleurs sont installés sur la même tuyauterie et couvrent à la fois la partie sous le plafond et l'espace compris entre le plafond et le plancher supérieur. Système utilisé parfois lorsqu'il y a un plafond suspendu.



Système humide

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Densité — NR4501Cx

Code de la densité de surface couverte par têtes de gicleurs décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Moins de 11 m²	Le système de gicleurs utilisé possède une densité de moins de 11 m² par tête.
2	11 m² et plus	Le système de gicleurs utilisé possède une densité de 11 m² par tête et plus.

Pourcentage — NR4501Dx

Proportion, exprimée en pourcentage, qui représente l'aire desservie par le système de gicleurs décrit dans cette séquence, appréciée par rapport à l'aire totale de l'ensemble du bâtiment, c'est-à-dire la somme de l'aire des étages, des mezzanines, de l'attique, des sous-sols et leurs mezzanines, de même que des vides sanitaires.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les systèmes de gicleurs du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant le système de gicleurs d'un bâtiment non résidentiel :

- les étages hors sol du bâtiment sont giclés, alors que le sous-sol ne l'est pas;
- l'aire des étages est de 4 000 m², alors que celle du sous-sol est de 1 000 m², soit un total de 5 000 m², seulement 80 % de l'aire totale du bâtiment est giclé (4 000 / 5 000);
- la tuyauterie des gicleurs est dissimulée;
- les gicleurs sont de type déluge à 60 % et de type produit chimique à 40 %;
- les gicleurs de type déluge desservent 48 % de l'aire totale du bâtiment (80 % de l'aire totale x 60 % de l'aire giclée donne 48 %) et les gicleurs de type produit chimique desservent 32 % de l'aire totale du bâtiment;
- tous les gicleurs ont une densité de plus de 11 m².

SYST.	CARAC.	DENSITÉ	%
1	*3*	*2*	*48*
1	*4*	*2*	*32*

7.21.1.2 Système d'alarme

Le système d'alarme est décrit au moyen des renseignements suivants :

Système — NR4502Ax

Code du système d'alarme décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Minimal (station et avertisseur)	Bâtiment avec station manuelle et avertisseur seulement.
2	Complet pour espaces communs	Bâtiment avec station manuelle, avertisseur, détecteur de fumée ou de chaleur dans les espaces communs seulement.
3	Complet pour toutes les pièces	Bâtiment avec station manuelle, avertisseur, détecteur de fumée ou de chaleur dans les espaces communs et toutes les pièces.

Caractéristique — NR4502Bx

Code de la caractéristique du système d'alarme décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Avec panneau indicateur	Système d'alarme dont les éléments sont reliés à un panneau central indiquant le secteur où le détecteur est déclenché.
2	Sans panneau indicateur	Système d'alarme dont les éléments ne sont pas reliés à un panneau central.

Pourcentage — NR4502Cx

Proportion, exprimée en pourcentage, qui représente l'aire desservie par le système d'alarme décrit dans cette séquence, appréciée par rapport à l'aire totale de l'ensemble du bâtiment, c'est-à-dire la somme de l'aire des étages, des mezzanines, de l'attique, des sous-sols et leurs mezzanines, de même que des vides sanitaires.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les systèmes d'alarme du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.21.1.3 Appareils de protection incendie

Les appareils de protection incendie sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Appareil **NR4503Ax**

Code du type d'appareil de protection incendie décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	Pompe à incendie	Pompe permettant d'amener l'eau dans les tuyaux d'incendie.
02	Raccord pour le service d'incendie	Dispositif permettant de brancher les tuyaux d'incendie à la source d'eau.
03	Cloche hydraulique	Déclenchée par l'eau, elle sonne lorsque les gicleurs se mettent en marche pour éteindre un incendie. On la retrouve généralement sur un mur extérieur du bâtiment.
04	Armoire à incendie pour bâtiment sans gicleurs	Armoire dans laquelle se trouvent une colonne d'eau verticale et la tuyauterie, dans un bâtiment sans gicleurs.
05	Armoire à incendie pour bâtiment avec gicleurs	Armoire dans laquelle se trouvent une colonne d'eau verticale et la tuyauterie, dans un bâtiment avec gicleurs.
06	Armoire pour extincteur	Armoire dans laquelle sont rangés les extincteurs manuels.
07	Avertisseur	Alarme sonore à puissance élevée qui permet d'être entendue même dans des environnements bruyants.
08	Station manuelle	Alarme déclenchée manuellement, qui peut être reliée à une centrale ou non.
09	Détecteur de fumée	Dispositif qui réagit à la présence de fumée en émettant une alarme sonore. Il peut aussi être relié à une centrale.
10	Détecteur de chaleur	Dispositif qui réagit à la chaleur en émettant une alarme sonore. Il peut aussi être relié à une centrale.
11	Paratonnerre	Tige placée en hauteur et connectée à la terre par un ou plusieurs éléments métalliques pour conduire d'électricité.
12	Pressurisation pour ascenseur	Système de ventilation au toit permettant d'introduire une pression d'aire dans la cage de l'ascenseur lors d'un incendie, ce qui empêche la fumée d'envahir l'ascenseur.
13	Pressurisation pour escalier	Système de ventilation au toit permettant d'introduire une pression d'aire dans la cage de l'escalier lors d'un incendie, ce qui empêche la fumée d'envahir l'escalier.
14	Système de communication	Système comprenant des haut-parleurs et un micro, permettant de communiquer des instructions lors d'incendie.

Quelques types d'appareils de protection incendie



Raccord pour le service d'incendie



Cloche hydraulique

Caractéristique — NR4503Bx

Code de la caractéristique des appareils de protection incendie décrits dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
(04)	Armoire à incendie pour bâtiment sans gicleurs	
1	Robinet simple	Un seul robinet, permet d'avoir seulement un tuyau d'incendie branché à la fois.
2	Robinet double	Un robinet double permet d'avoir deux tuyaux d'incendie branchés en même temps.
(05)	Armoire à incendie pour bâtiment avec gicleurs	
1	Robinet simple	Un seul robinet, permet d'avoir seulement un tuyau d'incendie branché à la fois.
2	Robinet double	Un robinet double permet d'avoir deux tuyaux d'incendie branchés en même temps.
(06)	Armoire pour extincteur	
1	Pour 1 seul extincteur	Armoire pour extincteur qui ne peut contenir qu'un seul extincteur manuel.
2	Pour 2 extincteurs	Armoire pour extincteur qui peut contenir deux extincteurs manuels.
(07)	Avertisseur	
1	Avec panneau indicateur	Le système d'alarme est relié à un panneau central indiquant le secteur où le détecteur est déclenché.
2	Sans panneau indicateur	Le système d'alarme n'est pas relié à un panneau central.
(08)	Station manuelle	
1	Avec panneau indicateur	Le système d'alarme est relié à un panneau central indiquant le secteur où le détecteur est déclenché.
2	Sans panneau indicateur	Le système d'alarme n'est pas relié à un panneau central.
(09)	Détecteur de fumée	
1	Avec panneau indicateur	Le système d'alarme est relié à un panneau central indiquant le secteur où le détecteur est déclenché.
2	Sans panneau indicateur	Le système d'alarme n'est pas relié à un panneau central.
(10)	Détecteur de chaleur	
1	Avec panneau indicateur	Le système d'alarme est relié à un panneau central indiquant le secteur où le détecteur est déclenché.
2	Sans panneau indicateur	Le système d'alarme n'est pas relié à un panneau central.



Armoire à incendie



Station manuelle



Armoire pour extincteur

Nombre — NR4503Cx

Nombre d'appareils de protection incendie, ayant les mêmes caractéristiques, décrits dans cette séquence.

Capacité — NR4503Dx

Capacité, exprimée en kilowatts, des appareils de protection incendie décrits dans cette séquence (pour le cas de l'appareil de type 01 seulement).

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les appareils de protection incendie du bâtiment non résidentiel.

7.21.2 Rénovations des systèmes et des appareils de protection incendie

Les rénovations des systèmes et des appareils de protection incendie sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — **NR4504Ax**

Millésime de l'année au cours de laquelle une certaine portion des systèmes et des appareils de protection incendie a fait l'objet de rénovations.

% des systèmes et appareils de protection incendie — **NR4504Bx**

Proportion, exprimée en pourcentage, des systèmes et des appareils de protection incendie qui ont été rénovés, appréciée par rapport à l'ensemble des systèmes et des appareils de protection incendie.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations des systèmes et des appareils de protection incendie du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les rénovations des systèmes et des appareils de protection incendie :

- en 2004, 50 % du système de gicleurs a été rénové;
- en 2006, le système d'alarme a été remplacé au complet. Celui-ci représente 40 % des systèmes décrits pour le bâtiment.

RÉNOVATIONS	
ANNÉE	%
2004	***30***
2006	***40***

7.21.3 Signalement de la détérioration du système et appareils de protection incendie nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des systèmes et des appareils de protection incendie qui nécessitent un remplacement à court terme est décrit au moyen du renseignement suivants pour les bâtiments non résidentiels :

% des systèmes et appareils de protection incendie à remplacer à court terme — **NR4505A**

Proportion, exprimée en pourcentage, des systèmes et des appareils de protection incendie à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble des systèmes et des appareils de protection incendie.

7.21.4 Éclairage d'urgence

L'éclairage d'urgence d'un bâtiment non résidentiel est divisé en deux catégories, soit le système d'éclairage d'urgence et les appareils d'éclairage d'urgence.

7.21.4.1 Système d'éclairage d'urgence

Le système d'éclairage d'urgence est décrit au moyen des renseignements suivants :

Système — **NR4506Ax**

Code du système d'éclairage d'urgence décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Système central d'accumulation	Le système fournit l'électricité qu'il a emmagasinée par son accumulateur pour l'éclairage d'urgence.
2	Système central à courant alternatif	Le système fournit l'électricité, à l'aide d'une batterie, pour l'éclairage d'urgence.
3	Unité autonome d'éclairage d'urgence	L'unité possède sa propre batterie qui fournit l'électricité nécessaire pour fonctionner en cas d'urgence.

Caractéristique — NR4506Bx

Code de la caractéristique du système d'éclairage d'urgence décrit dans cette séquence, retenu parmi les caractéristiques du tableau suivant :

Code	Nom	Description
(1)	**Système central d'accumulation**	
1	12 volts	L'électricité fournie peut aller jusqu'à 12 volts.
2	32 volts	L'électricité fournie peut aller jusqu'à 32 volts.
3	110 volts	L'électricité fournie peut aller jusqu'à 110 volts.
(2)	**Système central à courant alternatif**	
1	Éclairage normal	L'électricité fournie peut faire fonctionner un éclairage normal, fluorescent, incandescent et halogène.
2	Éclairage à haute intensité	L'électricité fournie peut faire fonctionner un éclairage à haute intensité, halogénure de métal, vapeur de sodium et vapeur de mercure.

Nombre — NR4506Cx

Nombre de systèmes d'éclairage d'urgence, ayant les mêmes caractéristiques, décrits dans cette séquence.

Capacité — NR4506Dx

Capacité, exprimée en watts, des systèmes d'éclairage d'urgence décrits dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les systèmes d'éclairage d'urgence du bâtiment non résidentiel.

7.21.4.2 Appareils d'éclairage d'urgence

Les appareils d'éclairage d'urgence sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Appareils — NR4507Ax

Code des appareils d'éclairage d'urgence décrits dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Accumulateur	Dispositif destiné à stocker de l'énergie électrique et à la restituer ultérieurement.
2	Luminaire type phare	Luminaire en forme de phare qui permet l'éclairage d'urgence.
3	Luminaire décoratif	Luminaire décoratif qui permet l'éclairage d'urgence.
4	Enseigne de sortie	Enseigne lumineuse qui permet de retrouver la sortie en cas d'urgence.
5	Enseigne de sortie à l'épreuve des explosions	Enseigne lumineuse à l'épreuve des explosions qui permet de retrouver la sortie en cas d'urgence.

Nombre — NR4507Bx

Nombre d'appareils d'éclairage d'urgence, ayant les mêmes caractéristiques, décrits dans cette séquence.

Capacité — NR4507Cx

Capacité, exprimée en watts, des appareils d'éclairage d'urgence décrits dans cette séquence (pour le cas du type 1 seulement).

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les appareils d'éclairage d'urgence du bâtiment non résidentiel.

Quelques appareils d'éclairage d'urgence



Luminaire de type phare

Quelques appareils d'éclairage d'urgence (suite)



Enseignes de sortie

7.21.5 Protection antivol

La protection antivol d'un bâtiment non résidentiel est divisée en deux catégories, soit le système de protection antivol et les appareils de protection antivol.

7.21.5.1 Système de protection antivol

Le système de protection antivol est décrit au moyen de deux renseignements :

Système — **NR4508Ax**

Code du système de protection antivol décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Protection de pièces	Dispositif (caméra, alarme, etc.) qui se déclenche lorsqu'il y a des intrus dans les pièces.
2	Protection par ouverture	Dispositif (caméra, alarme, etc.) qui se déclenche lorsque les ouvertures sont forcées.
3	Protection de voûte	Dispositif (caméra, alarme, etc.) qui se déclenche lorsque la voûte est forcée.

Nombre — **NR4508Bx**

Nombre de systèmes de protection antivol, ayant les mêmes caractéristiques, décrits dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les systèmes de protection antivol du bâtiment non résidentiel.

7.21.5.2 Appareils de protection antivol

Les appareils de protection antivol sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Appareils — **NR4509Ax**

Code des appareils de protection antivol décrits dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Bouton d'alarme	Bouton qui permet de déclencher une alarme, qui peut être relié à une centrale ou non.
2	Caméra	Caméra qui prend des images ou des vidéos de sécurité.
3	Caméra avec moniteur	Caméra qui prend des images ou des vidéos de sécurité et qui est reliée à un moniteur.

Nombre — **NR4509Bx**

Nombre d'appareils de protection antivol, ayant les mêmes caractéristiques, décrits dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les appareils de protection antivol du bâtiment non résidentiel.

7.22 Bloc *46 – Électricité

En général, dans le domaine de la construction, le terme « électricité » désigne globalement les diverses installations immobilières assurant la disponibilité de l'énergie électrique dans un bâtiment. Cela vise indistinctement les équipements destinés à recevoir, à répartir, à transformer ou à distribuer le courant électrique aux endroits et en fonction de l'usage qui en est prévu, mais ne vise pas les appareils qui consomment cette forme d'énergie à des fins qui leurs sont propres, telles le chauffage, l'éclairage, etc.

Au dossier de propriété d'un bâtiment non résidentiel, il n'est pas requis de décrire le détail de ces installations, dont l'essentiel est déjà pris en compte dans la description des appareils fixes alimentés à l'électricité (ex. : plinthes, luminaires, ascenseurs, etc.). Il est cependant requis de décrire, au bloc *46 d'un tel dossier, les prises de courant usuellement raccordées au système de réception et de distribution de l'électricité dans le bâtiment. Pour des situations particulières, il y a cependant lieu d'y ajouter la description d'équipements de transformation et de distribution répondant à des besoins spécifiques, souvent liés aux activités exercées dans un tel bâtiment.

7.22.1 Prises de courant usuelles

Les prises de courant qui sont destinées à alimenter tout appareil mobilier conçu pour être branché et débranché à volonté sont décrites au dossier de propriété d'un bâtiment non résidentiel. Celles destinées à alimenter des appareils d'usage courant sont décrites selon leur densité, en tenant compte de l'usage de l'espace ainsi desservi, alors que les prises spécialisées sont dénombrées séparément (voir point 7.22.2).

Les prises de courant usuelles sont décrites au moyen des renseignements suivants:

Modèle — NR4601Ax

Code du modèle de densité de prises de courant, typique pour l'usage de l'espace desservi. Ce code est répertorié à l'annexe 2C.4.19 du présent manuel. Lorsqu'il est utilisé, il remplace les renseignements qui seraient autrement requis pour décrire la densité des prises existantes. Il ne peut toutefois pas être utilisé lorsque aucun modèle ne convient pour décrire adéquatement la densité des prises de courant du bâtiment concerné.

Densité — NR4601Bx

Densité, exprimée en nombre par 100 mètres carrés, des prises de courant décrites dans cette séquence. Bien qu'il puisse s'agir de la densité réellement mesurée, cette donnée résulte normalement de l'estimation des besoins typiques caractérisant les espaces desservis dans le bâtiment concerné, notamment par l'application du tableau figurant à l'annexe 2C.4.19 du présent manuel.

E/R — NR4601Cx

Mention constituée par le code « E » (à l'effet que la densité de prises de courant décrite résulte d'une estimation) ou par le code « R » (à l'effet qu'il s'agit de la densité réelle).

% de l'aire des étages — NR4601Dx

Proportion, exprimée en pourcentage, qui représente l'aire des étages desservie par les prises de courant décrites dans cette séquence, par rapport à l'aire totale de l'ensemble des étages du bâtiment (incluant les mezzanines et l'attique).

% de l'aire des sous-sols — NR4601Ex

Proportion, exprimée en pourcentage, qui représente l'aire des sous-sols desservie par les prises de courant décrites dans cette séquence, par rapport à l'aire totale de l'ensemble des sous-sols du bâtiment (incluant les mezzanines) et les vides sanitaires.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement l'ensemble des prises de courant usuelles comprises dans le bâtiment concerné.

Renseignements décrivant les prises de courant d'un bâtiment non résidentiel :

- étages, estimation de 1,9 prise par 100 m² pour 100 % des étages;
- sous-sols, estimation de 0,4 prise par 100 m² pour 100 % des sous-sols.

PRISES DE COURANT USUELLES

MODÈLE	DENSITÉ NB. / 100 m²	E / R	ÉTAGES %	SOUS-SOLS %
	1,9	*E*	*100*	
	0,4	*E*		*100*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.22.2 Éléments particuliers

Outre les appareils d'éclairage et les prises de courant usuelles, les installations électriques intégrées aux bâtiments non résidentiels peuvent comporter des éléments particuliers dont la description doit figurer au dossier de propriété des bâtiments concernés.

Lorsqu'ils existent, les éléments particuliers suivants sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Élément — NR4602Ax

Code de l'élément particulier décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Barre blindée, 600 volts	Gros conducteur en aluminium destiné à transmettre le courant électrique de l'alternateur vers le transformateur, d'une capacité de 600 volts au mètre.
2	Transformateur de distribution immergé	Appareil qui permet de modifier la tension électrique et qui doit être immergé dans l'huile pour le refroidissement.
3	Transformateur de distribution sec	Appareil qui permet de modifier la tension électrique, conçu avec une enveloppe ventilée.
4	Prise de courant spécialisée	Prises de courant destinée à alimenter en électricité tout appareil mobilier spécialisé nécessitant une tension électrique non usuelle.

Nombre — NR4602Bx

Nombre d'éléments, ayant les mêmes caractéristiques, décrits dans cette séquence.

Longueur — NR4602Cx

Longueur, exprimée en mètres, des barres blindées (code 1) de même longueur, décrites dans cette séquence.

Capacité — NR4602Dx

Capacité, exprimée en kilovolts ampères (kVA), des transformateurs (codes 2 ou 3) décrits dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les éléments particuliers ci-dessus mentionnés compris dans le bâtiment concerné.

Renseignements décrivant les éléments particuliers d'un bâtiment non résidentiel :

- deux transformateurs de type sec, d'une capacité de 750 kVA chacun.

ÉLÉMENTS PARTICULIERS

ÉLÉM.	NOMBRE	LONGUEUR m	CAPACITÉ kVA ou amp.
3	*2*		*750*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.23 Bloc *47 – Éclairage

Au bloc *47 du dossier de propriété, le terme « éclairage » désigne globalement les diverses installations immobilières, autres que les fenêtres ou leur équivalent, qui sont destinées à produire ou à diffuser de la lumière dans un bâtiment, au bénéfice des personnes, des animaux ou des choses qui s'y trouvent. Cela vise particulièrement les appareils d'éclairage fixes, ainsi que leurs contrôles et accessoires.

Au dossier de propriété d'un bâtiment non résidentiel, il n'est pas requis de décrire le détail de ces installations, lesquelles sont normalement décrites uniquement par les appareils d'éclairage intérieur.

7.23.1 Appareils d'éclairage

Éclairage

Apport et diffusion de lumière naturelle ou artificielle, aux personnes, aux animaux ou aux choses, ainsi qu'à leur environnement.

Les appareils destinés aux fins de l'éclairage intérieur d'un bâtiment non résidentiel sont décrits selon le type de lampe et de luminaire utilisés, ainsi que selon la densité d'éclairage tenant compte de l'usage de l'espace éclairé.

Les appareils d'éclairage sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants:

Lampe — NR4701Ax

Code du type de lampe produisant la lumière, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Fluorescente	Lampe, en forme de tube, qui produit de la lumière grâce à une décharge électrique.
2	Incandescente ou halogène	Lampe qui émet de la lumière grâce à la chaleur, l'incandescence de son filament de tungstène, qu'elle produit.
3	À haute intensité	Lampe remplie de gaz ou de vapeur métallique (vapeur de sodium ou de mercure) sous haute ou basse pression dans lequel passe un courant électrique qui produit de la lumière.

Luminaire — NR4701Bx

Code du type de luminaire servant à diffuser ou à réfléchir la lumière produite, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Régulier	Luminaire conventionnel, suspendu, encastré, de surface.
2	À l'épreuve des explosions	Luminaire conçu pour résister aux explosions.
3	À l'épreuve des chocs	Luminaire conçu pour résister aux chocs et vibrations.
4	À l'épreuve de l'humidité	Luminaire conçu pour résister à une humidité ambiante anormale.

Renseignements décrivant les appareils d'éclairage d'un bâtiment non résidentiel abritant des activités de production ou l'antipollution industrielle :

- fluorescents réguliers d'une densité de 100 W par m², 100 % des sous-sols et 75 % des étages;
- lampe à haute intensité, à l'épreuve des explosions, d'une densité de 150 W par m², 25 % des étages;
- les fluorescents et les lampes à haute intensité ne sont pas destinés à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES

LAMPE	LUMI.	P.A.IND.	MODÈLE	DENSITÉ watts / m²	E / R	ÉTAGES %	SOUS-SOLS %
1	*1*	*0*		*100*	*R*	*75*	*100*
3	*2*	*0*		*150*	*R*	*25*	

Production ou antipollution industrielle — NR4701Cx

Mention constituée par le code « 1 » (PARTIELLEMENT) ou « 0 ». (NON), indiquant si l'appareil d'éclairage décrit dans cette séquence est partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle. Cette mention n'est requise que si le bâtiment abrite des activités de production ou d'antipollution industrielle (voir le point 7.6.1).

Le code à utiliser est retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	L'appareil d'éclairage n'est pas destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.
1	L'appareil d'éclairage est partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

Note importante

La description d'un appareil d'éclairage entièrement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle n'est pas requise au dossier de propriété, puisqu'il n'est pas portable au rôle. Il est toutefois possible de le décrire au moyen de renseignements additionnels selon les consignes prévues à cet effet.

Modèle — NR4701Dx

Code du modèle de densité d'éclairage typique pour l'usage de l'espace éclairé. Ce code est répertorié à l'annexe 2C.4.20 du présent manuel. Lorsqu'il est utilisé, il remplace les renseignements qui seraient autrement requis pour décrire la densité d'éclairage existante. Toutefois, ce code ne peut pas être utilisé lorsque :

- aucun modèle ne convient pour décrire adéquatement les appareils d'éclairage du bâtiment concerné;

  ou que

- les appareils d'éclairage existants sont destinés à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

Densité — NR4701Ex

Densité d'éclairage, exprimée en watts par mètre carré, des appareils décrits dans cette séquence. Bien qu'il puisse s'agir de la densité d'éclairage réellement mesurée, cette donnée résulte normalement de l'estimation des besoins d'éclairage caractérisant les espaces éclairés dans le bâtiment concerné, notamment par l'application du tableau figurant à l'annexe 2C.4.20 du présent manuel. Toutefois, seule la densité d'éclairage des appareils existants doit être décrite, lorsque ceux-ci sont partiellement destinés à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

E/R — NR4701Fx

Mention constituée par le code « E » (à l'effet que la densité d'éclairage décrite résulte d'une estimation) ou par le code « R » (à l'effet qu'il s'agit de la densité d'éclairage réelle).

% de l'aire des étages — NR4701Gx

Proportion, exprimée en pourcentage, qui représente l'aire des étages éclairée par les appareils décrits dans cette séquence, par rapport à l'aire totale de l'ensemble des étages du bâtiment (incluant les mezzanines et l'attique).

% de l'aire des sous-sols — NR4701Hx

Proportion, exprimée en pourcentage, qui représente l'aire des sous-sols éclairée par les appareils décrits dans cette séquence, par rapport à l'aire totale de l'ensemble des sous-sols du bâtiment (incluant les mezzanines) et les vides sanitaires.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les appareils d'éclairage compris dans le bâtiment concerné.

7.23.2 Rénovations des appareils d'éclairage

Les rénovations des appareils d'éclairage sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Année de rénovation — NR4702Ax

Millésime de l'année au cours de laquelle des appareils d'éclairage décrits ont fait l'objet de rénovations.

% des appareils d'éclairage — NR4702Bx

Proportion, exprimée en pourcentage, des appareils d'éclairage qui a été rénovée par rapport à l'ensemble des appareils d'éclairage décrits.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les rénovations apportées aux appareils d'éclairage du bâtiment concerné.

7.23.3 Signalement de la détérioration des appareils d'éclairage nécessitant un remplacement à court terme

Le signalement de la détérioration des appareils d'éclairage qui nécessitent un remplacement à court terme s'effectue au moyen du renseignement suivant :

% des appareils d'éclairage à remplacer à court terme — NR4703A

Proportion, exprimée en pourcentage, des appareils d'éclairage à remplacer à court terme, appréciée par rapport à l'ensemble des appareils d'éclairage décrits.

7.24 Bloc *49 – Autres services au bâtiment

Les équipements compris dans ce bloc sont ceux qui procurent un service aux bâtiments, les rendant ainsi plus efficients.

7.24.1 Vide-ordures et descentes de linge

Les vide-ordures et les descentes de linge sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Appareil — NR4901Ax

Code du type d'appareil décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	Vide-ordures	Système permettant d'évacuer les ordures ménagères à partir de plusieurs étages dans un conduit vertical qui débouche sur une benne à ordures centrale. Le système comprend un gicleur et une unité de lavage.
02	Descente de linge	Système permettant d'évacuer le linge sale à partir de plusieurs étages dans un conduit vertical qui débouche au même endroit au sous-sol ou au rez-de-chaussée. Le système comprend un gicleur et une unité de lavage.

Matériau — NR4901Bx

Code du matériau dont est composé l'appareil décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant (il s'agit de codes génériques pouvant désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Code	Nom
1	Aluminium
2	Acier inoxydable

Nombre — NR4901Cx

Nombre de vide-ordures ou de descentes de linge ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Nombre d'étages desservis — NR4901Dx

Nombre d'étages desservis par le vide-ordures ou la descente de linge décrits dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les vide-ordures et les descentes de linge du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les vide-ordures et descentes de linge :

- un bâtiment comporte un vide-ordures et une descente de linge;
- les parois du vide-ordures sont faites d'aluminium et celui-ci dessert deux étages;
- les parois de la descente de linge sont faites d'acier inoxydable et celle-ci dessert également deux étages.

VIDE-ORDURES ET DESCENTES DE LINGE

APP.	MAT.	NBRE	NBRE ÉTAGES
01	1	1	2
02	2	1	2

7.24.2 Aspirateurs centraux (type résidentiel)

Aspirateur central

Système d'aspiration servant à l'entretien ménager domestique et utilisant des conduits installés à l'intérieur des murs d'un bâtiment.

Les aspirateurs centraux de type résidentiel sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Nombre — NR4902Ax

Nombre d'aspirateurs centraux dotés des mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Nombre de prises — NR4902Bx

Nombre de prises de branchement que comportent les aspirateurs centraux décrits dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les aspirateurs centraux de type résidentiel du bâtiment non résidentiel.

7.24.3 Balustrades

Balustrade

Rangée de balustres fixés entre un socle et une tablette constituant un garde-corps à vocation de sécurité et participant au style des constructions.

Les balustrades sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Matériau — NR4903Ax

Code du matériau dont sont composées les balustrades décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant (il s'agit de codes génériques pouvant désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Code	Nom
1	Bois
2	Métal
3	Verre

Longueur — NR4903Bx

Longueur, exprimée en mètres, des balustrades du même type décrites dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les balustrades du bâtiment non résidentiel.

Quelques balustrades



Balustrade en métal



Balustrade en verre

7.24.4 Interphones (type résidentiel)

Interphone

Système téléphonique intérieur d'un bâtiment permettant de communiquer entre le hall d'entrée et un local visé. Le système comprend le tableau d'entrée et le poste du local qui permet de tenir une conversation et d'actionner la serrure électrique de la porte principale.

Les interphones sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Nombre de locaux — NR4904Ax

Nombre de locaux desservis par le système d'interphone décrit dans cette séquence.

Appel général — NR4904Bx

Nombre de locaux desservis par le système d'interphone décrit dans cette séquence, doté en plus de l'option d'appel général

Contrôle par zone — NR4904Cx

Nombre de locaux desservis par le système d'interphone décrit dans cette séquence, doté de l'option d'appel général et de l'option de contrôle par zone.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les interphones du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les interphones de type résidentiel :

- un bâtiment comprend un système d'interphone de type résidentiel desservant six locaux avec appel général et contrôle par zone.

INTERPHONE (TYPE RESIDENTIEL)		
NBRE DE LOCAUX	APPEL GÉN.	APPEL CONT.
6		*6*

7.24.5 Systèmes de haut-parleurs (type commercial)

Système de haut-parleurs (type commercial)

Système composé de haut-parleurs destinés à transmettre des sons sur une grande surface.

Les systèmes de haut-parleurs sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Nombre — NR4905Ax

Nombre de systèmes de haut-parleurs décrits dans cette séquence.

Superficie — NR4905Bx

Superficie, exprimée en mètres carrés, de plancher couverte par la diffusion du système de haut-parleurs décrit dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les systèmes de haut-parleurs du bâtiment non résidentiel.

7.24.6 Protecteurs

Protecteur de murs et d'angles

Bandes de protection appliquées sur les murs ou les angles afin de les protéger des impacts.

Les protecteurs sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR4906Ax

Code du type de protecteur décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	De mur ou main-courante	Protecteurs pour les murs ou les mains-courantes.
02	D'angle	Tout type de protecteurs d'angles pour protéger les coins.

Matériau — NR4906Bx

Code du matériau dont sont composés les protecteurs de murs ou les mains-courantes décrits dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant (il s'agit de codes génériques pouvant désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Code	Nom
1	Bois
2	Laminé
3	Métal
4	Vinyle

Le code de matériau s'applique au type 01 seulement et ne s'applique pas au type 02.

Nombre — NR4906Cx

Nombre de protecteurs de murs, de mains- courantes ou d'angles décrits.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Longueur — NR4906Dx

Longueur des protecteurs décrits, exprimée en mètres, qui s'applique au protecteur de murs ou de main-courante (type 01) uniquement. Ne s'applique pas au type 02.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les protecteurs du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les protecteurs :

- un bâtiment est composé de dix protecteurs de mur en bois d'une longueur de deux m et de dix protecteurs d'angle.

PROTECTEUR			
TYPE	MAT.	NBRE	m
01	*1*	*10*	*2*
02		*10*	

Types de protecteurs



Protecteur de mur



Protecteur d'angle

7.24.7 Construction hors toit

Construction hors toit

Construction sur le toit ou excédant le toit d'un bâtiment, érigée à une fin particulière à la fonction du bâtiment. Ces constructions sont ventilées, pourvues d'électricité et bénéficient d'une finition extérieure.

Les constructions hors toit sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Matériau — NR4907Ax

Code du matériau dans lequel est fabriquée la construction hors toit décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant (il s'agit de codes génériques pouvant désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Code	Nom	Description
01	Acier	Acier, nervuré ou non, non peint ou composé d'une ou plusieurs couches d'émail appliquées par divers procédés.
02	Brique	Tout type de brique d'argile ou de béton, la « brique plein mur », la brique autoportante. La céramique est aussi désignée par ce code.
03	Stuc sur maçonnerie	Enduit de stuc appliqué sur un matériau de support rigide.
04	Panneau sandwich	Panneau composé d'un parement extérieur, d'une âme isolante et d'un parement intérieur solidarisé pour ne constituer qu'un seul élément.

Caractéristique — NR4907Bx

Code de caractéristique s'appliquant aux codes de matériaux 01 et 02.

Code	Nom	Description
1	Sur colombage d'acier	Revêtement reposant sur bâti de colombage d'acier.
2	Sur maçonnerie	Revêtement reposant sur bâti de maçonnerie.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Local — NR4907Cx

Code désignant le type de local pour lequel la construction hors toit est utilisée, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Escalier
2	Ascenseur
3	Salle de mécanique

Renseignements décrivant les constructions hors toit :

- un bâtiment comporte deux constructions hors toit;
- la première est un escalier avec revêtement de stuc sur maçonnerie dont l'aire au sol est de 10 m² et dont l'aire totale de murs est de 25 m²;
- la seconde est une salle de mécanique avec revêtement de stuc sur maçonnerie dont l'aire au sol est de 25 m² et dont l'aire totale de murs, de 60 m².

CONSTRUCTION HORS TOIT

MAT.	CAR.	LOC.	NBRE	AIRE AU SOL m²	MURS m²
03		1	1	10	25
03		3	1	25	60

Nombre — NR4907Dx

Nombre de constructions hors toit ayant les mêmes spécifications (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Aire au sol — NR4907Ex

Aire au sol de la construction hors toit décrite, exprimée en mètres carrés.

Murs — NR4907Fx

Aire totale des murs de la construction hors toit décrite, exprimée en mètres carrés.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les constructions hors toit du bâtiment non résidentiel.



Construction hors toit (à titre indicatif)

7.24.8 Tubes pneumatiques

Tube pneumatique

Système de tubes propulsant des navettes cylindriques entre des postes par différence de pression.

Les tubes pneumatiques sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR4908Ax

Code du type de tubes pneumatiques décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
01	Système économique manuel	Un conduit pour aller et retour.
02	Système pour commerce, industrie et institution	Automatique, communication directe par l'entremise de commutateurs.
03	Système pour hôpital	Système avec contrôle plus élaboré incluant surveillance des réseaux par ordinateur et un nombre plus élevé de postes.

Caractéristique — NR4908Bx

Code de caractéristique s'appliquant au système pour hôpital (type 03) uniquement. Ce code de caractéristique ne s'applique pas aux types de tubes pneumatiques 01 et 02.

Code	Description
1	Conduit de 100 mm
2	Conduit de 150 mm
3	Conduit de 100 x 180 mm

Nombre de postes — NR4908Cx

Nombre de postes pour le réseau de tubes pneumatiques décrit dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les postes de tubes pneumatiques du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les tubes pneumatiques :

- un bâtiment comporte un système de tubes pneumatiques économique avec un seul conduit, un poste de départ et un poste de réception;
- un bâtiment hospitalier comporte un système de tubes pneumatiques avec conduits de diamètre de 150 mm et 6 postes.

TUBE PNEUMATIQUE		
TYPE	CARAC.	NBRE DE POSTE
01		*2*
03	*2*	*6*



Système de tubes pneumatiques

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.25 Bloc *51 – Équipements de cuisine

Les équipements de cuisine à décrire sont des appareils qui agrémentent les cuisines et qui contribuent à les rendre plus fonctionnelles.

7.25.1 Appareils (type résidentiel)

Les appareils à décrire dans le dossier de propriété portent sur huit types d'appareils différents.

Les appareils sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR5101Ax

Code du type d'appareils décrit, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Broyeur à déchets	Tout type de broyeur résidentiel qui permet de déchiqueter les déchets alimentaires et de les transporter avec de l'eau jusqu'à un réservoir tampon puis vers une vis extractrice.
2	Cuisinière, unité combinée	Tout type d'appareil composé d'une table de cuisson et d'un four intégré permettant de faire chauffer différents plats.
3	Four encastré	Tout type de four sans élément de surface incorporé à des armoires de cuisine ou des murs.
4	Lampe infrarouge	Tout type de lampe produisant un rayonnement infrarouge afin de réchauffer des produits alimentaires et de les maintenir en température sans les dessécher.
5	Lave-vaisselle encastré	Tout type d'appareil lavant la vaisselle par l'entremise de bras rotatifs munis de gicleurs, incorporé à des armoires ou des murs.
6	Table de cuisson	Tout type de table servant à la cuisson d'aliments, n'étant pas intégrée dans une cuisinière.
7	Table de cuisson avec hotte	Tout type de table servant à la cuisson d'aliments avec hotte, n'étant pas intégrée dans une cuisinière.
8	Ventilateur de cuisine avec hotte	Tout type de hotte adaptée à la ventilation de cuisines résidentielles.

Nombre — NR5101Bx

Nombre d'appareils du même type (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — NR5101Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'appareil de type résidentiel ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les appareils de type résidentiel.

Renseignements décrivant les appareils (type résidentiel) :

- un bâtiment comprend une cuisinière de même qu'un lave-vaisselle encastré dans son aire de repas;
- la cuisinière a été remplacée en 2005 alors que le lave-vaisselle a été fabriqué en 2010;
- un ventilateur de cuisine de type commercial avec hotte, fabriqué en 2007.

APPAREILS TYPE RÉSIDENTIEL

TYPE		TYPE	NBRE	ANNÉE
1	BROYEUR À DÉCHETS			
2	CUISINIÈRE, UNITÉ COMBINÉE	*2*	*1*	*2005*
3	FOUR ENCASTRÉ			
4	LAMPE INFRAROUGE			
5	LAVE-VAISSELLE ENCASTRÉ	*5*	*1*	*2010*
6	TABLE DE CUISSON			
7	TABLE DE CUISSON AVEC HOTTE	*8*	*1*	*2007*
8	VENTILATEUR DE CUISINE AVEC HOTTE			

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.25.2 Ventilateurs de cuisine de type commercial avec hotte

Ventilateur de cuisine de type commercial avec hotte

Système d'aspiration et d'évacuation de l'air. Ce système est composé d'une hotte, d'un ventilateur, d'un conduit et d'un gicleur.

Les ventilateurs de cuisine de type commercial avec hotte sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR5102Ax

Code du type d'appareils décrit, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Commercial conventionnel	Hotte standard adaptée à la ventilation de cuisines commerciales.
2	Commercial « Éconovent »	Hotte adaptée à la ventilation de cuisines commerciales qui fait varier l'intensité d'évacuation d'air selon les besoins. Pour ce type de hotte, 80 % de l'air provient de l'extérieur du bâtiment et est insufflé directement dans la hotte. Le 20 % d'air restant à évacuer provient de l'intérieur de la pièce où est située la hotte.
3	Commercial « Écologique »	Hotte adaptée à la ventilation de cuisines commerciales faible en émission de CO_2 et plus économe en consommation d'énergie que la hotte conventionnelle. Pour ce type de hotte, 10 % de l'air à évacuer est rejeté à l'extérieur sans aucun traitement et est remplacé par de l'air frais. 90 % de l'air expulsé est purifié, désodorisé, mélangé au 10 % d'air frais provenant de l'extérieur et retourné dans la pièce où se situe la hotte.

Nombre — NR5102Bx

Nombre de ventilateurs de cuisine de type commercial avec hotte ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Ouverture — NR5102Cx

Ouverture de la bouche de hotte exprimée en mètres carrés.

Année — NR5102Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le ventilateur de cuisine de type commercial avec hotte ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les ventilateurs de cuisine de type commercial avec hotte.

Renseignements décrivant les ventilateurs de cuisine de type commercial avec hotte :

- un ventilateur de cuisine de type commercial avec hotte conventionnel. La hotte possède une ouverture de 3 mètres carrés. La date de fabrication est 2009.

VENTILATEURS DE CUISINE DE TYPE COMMERCIAL AVEC HOTTE

TYPE			OUVERTURE	
1 COMMERCIAL CONVENT.	***1***	***1***	***3***	***2009***
2 ÉCONOVENT				
3 ÉCOLOGIQUE				

Ventilateurs de cuisine de type commercial avec hotte



Type 1 (commercial con**ventionnel)**

7.26 Bloc *52 – Équipements de manutention

Les équipements compris dans ce bloc servent à la manipulation et au déplacement de marchandises.

7.26.1 Ponts roulants

Pont roulant

Système de manutention permettant le levage et le transfert de charges lourdes. Il est composé d'une ou deux poutres motorisées qui reposent sur un sommier équipé de roues se déplaçant sur un rail. Le système est contrôlé à l'aide de commandes.

Les ponts roulants sont décrits au moyen d'une séquence des renseignements suivants :

Type — NR5201Ax

Code du type de pont roulant retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Bipoutre	Pont roulant composé de deux poutres.
2	Monopoutre	Pont roulant composé d'une poutre.

Nombre — NR5201Bx

Nombre de ponts roulants ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Capacité — NR5201Cx

Capacité du pont roulant décrit, exprimée en tonnes.

Portée — NR5201Dx

Portée du pont roulant décrit, exprimée en mètres.

Année — NR5201Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le pont roulant ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les ponts roulants du bâtiment non résidentiel.

7.26.1.1 Ajouts

Cabine d'opérateur

Cabine d'opérateur ouverte — NR5202Ax

Nombre de cabines d'opérateur ouvertes dans le pont roulant décrit.

Renseignements décrivant les ponts roulants :

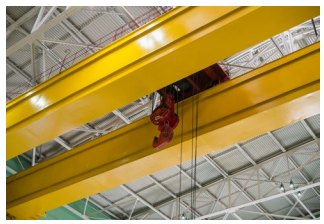
- un pont roulant bipoutre d'une capacité de 5 t et d'une portée de 9 m, fabriqué en 2007;
- un autre pont roulant monopoutre d'une capacité de 7,5 t et d'une portée de 15 m. Il possède une cabine d'opérateur fermée et une passerelle d'entretien d'une longueur de 10 m. Il a été fabriqué en 2009 de même que la cabine d'opérateur et la passerelle d'entretien.

PONT ROULANT

TYPE
1 BIPOUTRE
2 MONOPOUTRE

TYPE	NBRE	CAPACITÉ t	PORTÉE m	ANNÉE	AJOUTS – CABINE D'OPÉRATEUR OUVERTE NBRE	CABINE D'OPÉRATEUR FERMÉE NBRE	CABINE D'OPÉRATEUR FERMÉE ANNÉE	PASSERELLE LONGUEUR m	PASSERELLE ANNÉE
1	*1*	*5*	*9*	*2007*					
2	*1*	*7,5*	*15*	*2009*		*1*	*2009*	*10*	*2009*

Ponts roulants



Pont roulant bipoutre



Pont roulant monopoutre

Cabine d'opérateur fermée — NR5202Bx

Nombre de cabines d'opérateur fermées dans le pont roulant décrit.

Année — NR5202Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle la cabine d'opérateur ainsi décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les cabines d'opérateur des ponts roulants du bâtiment non résidentiel.

Passerelle

Passerelle — NR5203Ax

Longueur de la passerelle d'entretien exprimée en mètres dans le pont roulant décrit.

Année — NR5203Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle la passerelle ainsi décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les passerelles pour les ponts roulants du bâtiment non résidentiel.

7.26.2 Ponts-bascules

Pont-bascule

Système servant à mesurer le poids de wagons ou de camions. Il comprend une fondation, un tablier et une balance afin de mesurer la pesanteur des objets se trouvant sur son tablier.

Les ponts-bascules sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR5204Ax

Code du type de pont-bascule retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Pour wagon de chemin de fer
2	Pour camion

Nombre — NR5204Bx

Nombre de ponts-bascules ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Aire — NR5204Cx

Aire du tablier du pont-bascule décrit, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5204Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le pont-bascule ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les ponts-bascules du bâtiment non résidentiel.

7.26.2.1 Ajouts

Les ajouts pour pont-bascule sont décrits au moyen des trois renseignements suivants :

Type — NR5205Ax

Code du type d'ajouts retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Lecteur numérique. Identifie les caractéristiques du véhicule déchargé.
2	Imprimante

Nombre — NR5205Bx

Nombre d'ajouts ayant les mêmes caractéristiques (code, année), ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques.

Année — NR5205Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'objet décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les ajouts pour ponts-bascules du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant les ponts-bascules :

- un pont-bascule pour wagon de chemin de fer d'une aire de 50 m^2, datant de 2004;
- un autre pont-bascule pour camion d'une aire de 30 m^2, fabriqué en 2010 avec un lecteur numérique et une imprimante.

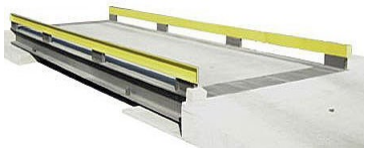
PONT-BASCULE

TYPE			
1 POUR WAGON DE CHEMIN DE FER 2 POUR CAMION	NBRE	AIRE m²	ANNÉE
1	1	50	2004
2	1	30	2010

AJOUTS			
TYPE	TYPE	NBRE	ANNÉE
1 LECTEUR NUMÉRIQUE 2 IMPRIMANTE	1	1	2010
	2	1	2010

Ponts-bascules pour camion





7.26.3 Tables de convoyeur

Table de convoyeur

Table avec support ajouté aux systèmes des convoyeurs afin d'effectuer des manœuvres de transfert.

Les tables de convoyeur sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR5206Ax

Code du type de table de convoyeur retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Table de transfert à billes	Table effectuant le transfert par l'entremise de billes pivotantes.
2	Table tournante	Table effectuant le transfert en pivotant sur elle-même.

Nombre — NR5206Bx

Nombre de tables du même type.

Année — NR5206Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle la table de transfert ainsi décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les tables de convoyeur du bâtiment non résidentiel.

Tables de convoyeurs

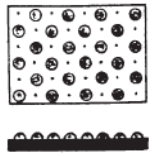


Table de transfert à billes

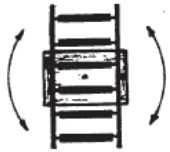


Table tournante

7.26.4 Convoyeurs à gravité

Convoyeur à gravité

Système de convoyeur muni de rouleaux sans unité d'entraînement utilisant la gravité pour déplacer les objets.

Les convoyeurs à gravité sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Bâti — NR5207Ax

Code du bâti de convoyeur à gravité retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Aluminium
2	Acier

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Profilé du bâti — NR5207Bx

Code du profilé de bâti de convoyeur à gravité retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	A1 (HB 64 mm / LB 25 mm)	Profilé du bâti type « A ». Hauteur du bâti 64 mm. Largeur du bâti 25 mm. Bâti d'aluminium ou acier.
2	A2 (HB 89 mm / LB 38 mm)	Profilé du bâti type « A ». Hauteur du bâti 89 mm. Largeur du bâti 38 mm. Bâti d'acier.
3	B (HB 133 mm / LB 38 mm)	Profilé du bâti type « B ». Hauteur du bâti 133 mm. Largeur du bâti 38 mm. Bâti d'acier.
4	C1A (DR 48 mm / HB 102 mm / LB 41 mm)	Profilé du bâti type « C », Diamètre des rouleaux 48 mm. Hauteur du bâti 102 mm. Largeur du bâti 41 mm. Bâti d'acier.
5	C1B (DR 64 mm / HB 102 mm / LB 41 mm)	Profilé du bâti type « C ». Diamètre des rouleaux 64 mm. Hauteur du bâti 102 mm. Largeur du bâti 41 mm. Bâti d'acier.
6	C2A (DR 64 mm / HB 152 mm / LB 48 mm)	Profilé du bâti type « C ». Diamètre des rouleaux 64 mm. Hauteur du bâti 152 mm. Largeur du bâti 48 mm. Bâti d'acier.
7	C2B (DR 89 mm / HB 152 mm / LB 48 mm)	Profilé du bâti type « C ». Diamètre des rouleaux 89 mm. Hauteur du bâti 152 mm. Largeur du bâti 48 mm. Bâti d'acier.
8	C3 (DR 89 mm / HB 203 mm / LB 57 mm)	Profilé du bâti type « C ». Diamètre des rouleaux 89 mm. Hauteur du bâti 203 mm. Largeur du bâti 57 mm. Bâti d'acier.

Renseignements décrivant les convoyeurs à gravité :

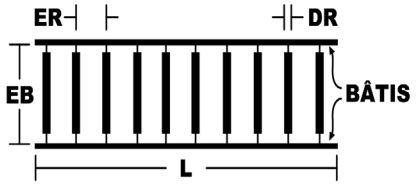
- un convoyeur à gravité avec bâti d'aluminium avec profil de bâti de type « A1 » d'une hauteur de 64 mm et d'une largeur de 25 mm. Il a une longueur de 10 m. Les rouleaux sont espacés de 76 mm. Les bâtis ont un espacement de 381 mm. Il y a une courbe de 90°. Le convoyeur a été fabriqué en 2007.
- un autre convoyeur avec bâti d'acier avec profil de bâti de type « B » d'une hauteur de 133 mm et d'une largeur de 38 mm. Il possède une longueur de 20 m. Les rouleaux sont espacés de 152 mm. Les bâtis ont un espacement de 686 mm. Ce convoyeur possède deux courbes de 90° à rouleaux coniques. Ce convoyeur a lui aussi été fabriqué en 2007.

CONVOYEUR À GRAVITÉ

BÂTI ET PROFILÉ — 02 ACIER
01 ALUMINIUM
1 A1 (HB 64 mm / LB 25 mm)
1 A1 (HB 64 mm / LB 25 mm)
2 A2 (HB 89 mm / LB 38 mm)
3 B (HB 133 mm / LB 38 mm)
4 C1A (DR 48 mm / HB 102 mm / LB 41 mm)
5 C1B (DR 64 mm / HB 102 mm / LB 41 mm)
6 C2A (DR 64 mm / HB 152 mm / LB 48 mm)
7 C2B (DR 89 mm / HB 152 mm / LB 48 mm)
8 C3 (DR 89 mm / HB 203 mm / LB 57 mm)

			SECTIONS DROITES			SECTIONS COURBES				
			ESPACEMENT			PROFILÉ 1 À 6	PROFILÉ 1 À 6	BÂTI ACIER PR. 2 ET 3	PROFILÉ 1 À 6	
BÂTI	PROF.	NBRE	ROULEAUX mm	BÂTIS mm	LONGUEUR m	45 DEGRÉS NOMBRE	90 DEGRÉS NOMBRE	CONIQUES NOMBRE	3 RAILS NOMBRE	ANNÉE
1	1	1	76	381	10		1			2007
2	3	1	152	686	20			2		2007

Convoyeurs à gravité



Nombre — NR5207Cx

Nombre de convoyeurs à gravité ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Espacement des rouleaux — NR5207Dx

Espacement des rouleaux du convoyeur décrit, exprimé en millimètres.

Espacement des bâtis — NR5207Ex

Espacement des bâtis du convoyeur décrit, exprimé en millimètres.

Longueur — NR5207Fx

Longueur du convoyeur décrit, exprimée en mètres.

Courbes 45 degrés — NR5207Gx

Nombre de courbes de 45 degrés dans le convoyeur décrit (s'applique aux profilés # 1 à 6).

Courbes 90 degrés — NR5207Hx

Nombre de courbes de 90 degrés dans le convoyeur décrit (s'applique aux profilés # 1 à 6).

Courbes 90 degrés à rouleaux coniques — NR5207Ix

Nombre de courbes de 90 degrés à rouleaux coniques dans le convoyeur décrit (s'applique au bâti en acier de profilé # 2 ou 3).

Courbes 90 degrés à 3 rails — NR5207Jx

Nombre de courbes de 90 degrés à 3 rails dans le convoyeur décrit (s'applique aux profilés # 1 à 6).

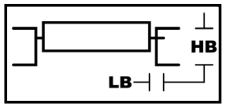
CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Année — NR5207Kx

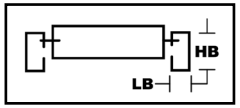
Millésime de l'année au cours de laquelle le convoyeur à gravité ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les convoyeurs à gravité du bâtiment non résidentiel.

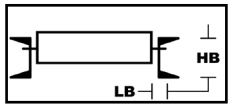
Convoyeurs à gravité



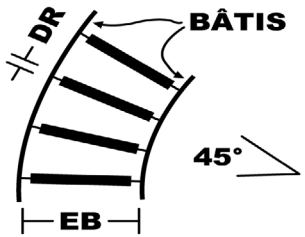
Profilé du bâti type « A »



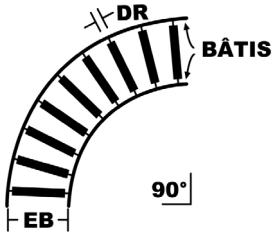
Profilé du bâti type « B »



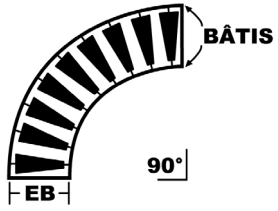
Profilé du bâti type « C »



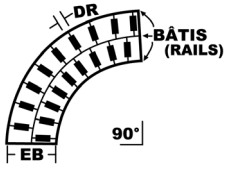
Section courbe à 45°



Section courbe à 90°



Section courbe à 90° à rouleaux coniques



Section courbe à 90° à 3 rails

7.26.5 Convoyeurs à unité d'entraînement

Convoyeur à unité d'entraînement

Système de convoyeur muni d'une unité d'entraînement pour déplacer les objets.

Les convoyeurs à unité d'entraînement sont décrits au moyen d'une séquence variable de renseignements selon le code du type de convoyeur. Les cinq premiers types sont décrits de la manière suivante :

Type — NR5208Ax

Code du type de convoyeur à unité d'entraînement retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	À rouleaux animés par courroie
2	À courroie plane sur rouleaux
3	À courroie en auge sur rouleaux
4	À courroie plane sur glissière
5	À courroie en auge sur glissière

Nombre — NR5208Bx

Nombre de convoyeurs à unités d'entraînement ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur — NR5208Cx

Longueur du convoyeur décrit, exprimée en mètres.

Espacement des bâtis — NR5208Dx

Espacement des bâtis du convoyeur décrit, exprimé en millimètres.

Unité d'entraînement — NR5208Ex

Nombre d'unités d'entraînement (assemblage moteur, réducteur et entraînement) dans le convoyeur décrit.

Année — NR5208Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle le convoyeur ainsi décrit a été fabriqué.

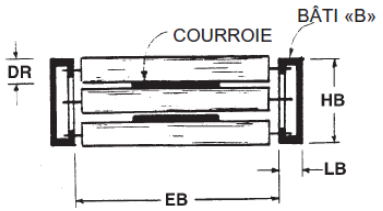
À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les convoyeurs à unité d'entraînement du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les convoyeurs à unité d'entraînement :

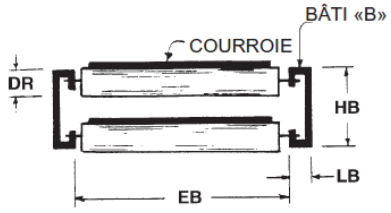
- un convoyeur à rouleaux animés par courroie d'une longueur de 5 m avec espacement des bâtis de 686 mm et une unité d'entraînement. La date de fabrication est de 2005;
- un autre convoyeur à courroie plane sur glissière d'une longueur de 8 m avec espacement des bâtis de 838 mm et une unité d'entraînement. Le convoyeur a été fabriqué en 2010.

TYPE 1 À 5					
TYPE	NBRE	LONGUEUR m	ESPACEMENT DES BÂTIS mm	NBRE UNITÉ D'ENTRAÎN.	ANNÉE
1	*1*	*5*	*686*	*1*	*2005*
4	*1*	*8*	*838*	*1*	*2010*

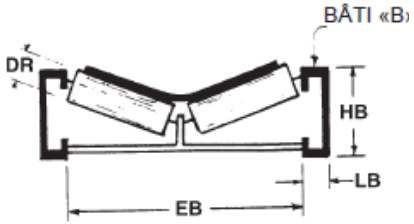
Convoyeurs à unité d'entraînement



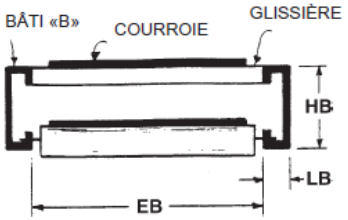
Convoyeur à rouleaux animés par courroie



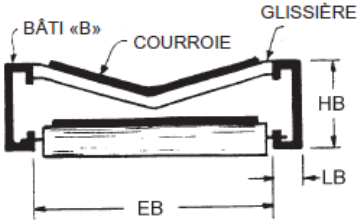
Convoyeur à courroie plane sur rouleaux



Convoyeur à courroie en auge sur rouleaux



Convoyeur à courroie plane sur glissière



Convoyeur à courroie en auge sur glissière

7.26.5.1 Relevés spécifiques pour les types 6 à 9

Type 6 – Convoyeurs à rouleaux animés par arbre

Nombre — NR5209Ax

Nombre de convoyeurs à rouleaux animés par arbre ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur — NR5209Bx

Longueur du convoyeur décrit, exprimée en mètres.

Espacement des rouleaux — NR5209Cx

Espacement des rouleaux du convoyeur décrit, exprimé en millimètres.

Espacement des bâtis — NR5209Dx

Espacement des bâtis du convoyeur décrit, exprimé en millimètres.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les convoyeurs à rouleaux animés par arbre du bâtiment non résidentiel.

Accessoires

Unité motrice — NR5209Ex

Nombre d'unités motrices dans le convoyeur décrit.

Transmission interarbre — NR5209Fx

Nombre de transmissions interarbres dans le convoyeur décrit.

Aiguillage — NR5209Gx

Nombre d'aiguillages dans le convoyeur décrit.

Courbes 45 degrés — NR5209Hx

Nombre de courbes de 45 degrés dans le convoyeur décrit.

Courbes 90 degrés — NR5209Ix

Nombre de courbes de 90 degrés dans le convoyeur décrit.

Embranchement — NR5209Jx

Nombre d'embranchements dans le convoyeur décrit.

Année — NR5209Kx

Millésime de l'année au cours de laquelle le convoyeur ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les accessoires des convoyeurs à rouleaux animés par arbre du bâtiment non résidentiel.

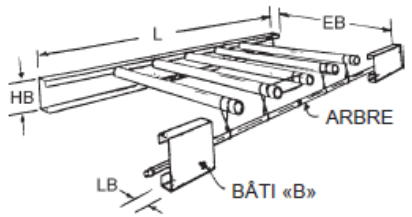
Renseignements décrivant les convoyeurs à unité d'entraînement :

- un convoyeur à rouleaux animés par arbre d'une longueur de 15 m avec espacement des rouleaux de 76 mm et des bâtis de 533 mm. Le convoyeur possède une unité motrice et une courbe de 90°. Il a été fabriqué en 2007.

TYPE 6

		ESPACEMENT		UNITÉ	TRANS.	AIGUILLAGE	COURBES			
LONGUEUR		ROULEAUX	BÂTIS	MOTRICE	INTERARBRE		45 DEG.	90 DEG.	EMBRANCH.	
NBRE	m	mm	mm	NBRE	NBRE	NBRE	NBRE	NBRE	NBRE	ANNÉE
1	*15*	*76*	*533*	*1*				*1*		*2007*

Convoyeurs à unité d'entraînement



Convoyeur à rouleaux animés par arbre

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Type 7 – Convoyeurs à rouleaux animés par chaîne

Nombre — NR5210Ax

Nombre de convoyeurs à rouleaux animés par chaîne ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur — NR5210Bx

Longueur du convoyeur décrit, exprimée en mètres.

Profilé — NR5210Cx

Code du profilé de bâti de convoyeur à gravité retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	C1 (HB 102 mm / LB 41 mm)	Profilé du bâti type « C ». Hauteur du bâti 102 mm. Largeur du bâti 41 mm.
2	C2 (HB 152 mm / LB 48 mm)	Profilé du bâti type « C ». Hauteur du bâti 152 mm. Largeur du bâti 48 mm.

Espacement des rouleaux — NR5210Dx

Espacement des rouleaux du convoyeur décrit, exprimé en millimètres.

Espacement des bâtis — NR5210Ex

Espacement des bâtis du convoyeur décrit, exprimé en millimètres.

Unité d'entraînement — NR5210Fx

Nombre d'unités d'entraînement dans le convoyeur décrit.

Courbes 45 degrés — NR5210Gx

Nombre de courbes de 45 degrés dans le convoyeur décrit.

Courbes 90 degrés — NR5210Hx

Nombre de courbes de 90 degrés dans le convoyeur décrit.

Embranchement — NR5210Ix

Nombre d'embranchement à 90 degrés dans le convoyeur décrit.

Année — NR5210Jx

Millésime de l'année au cours de laquelle le convoyeur ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les convoyeurs à rouleaux animés par chaîne du bâtiment non résidentiel.

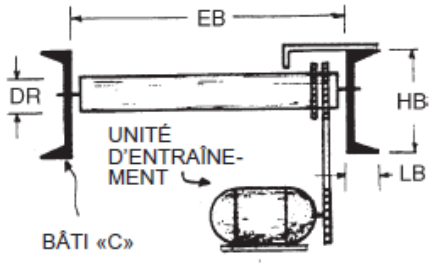
Renseignements décrivant les convoyeurs à unité d'entraînement :

- un convoyeur à rouleaux animés par chaîne d'une longueur de 15 m. Il possède un profil de bâti de type « C1 » d'une hauteur de 102 mm et d'une largeur de 41 mm avec espacement des rouleaux de 152 mm et des bâtis de 991 mm. Ce convoyeur possède une unité d'entraînement et deux courbes de 45°. Le convoyeur date de 2005.

PROFILÉ DU BÂTI
1 C1 (HB 102 mm / LB 41 mm)
2 C2 (HB 152 mm / LB 48 mm)

TYPE 7									
	LONGUEUR		ESPACEMENT		NBRE	COURBES			
NBRE	m	PROF.	ROULEAUX mm	BÂTIS mm	D'UNIT. D'ENTR.	45 DEG. NBRE	90 DEG. NBRE	EMBR. NBRE	ANNÉE
1	*15*	*1*	*152*	*991*	*1*	*2*			*2005*

Convoyeurs à unité d'entraînement



Convoyeur à rouleaux animés par chaîne

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Type 8 – Convoyeurs à vis

Nombre — NR5211Ax

Nombre de convoyeurs à vis ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur du boîtier — NR5211Bx

Longueur du boîtier du convoyeur décrit, exprimée en mètres.

Diamètre de la vis — NR5211Cx

Diamètre de la vis du convoyeur décrit, exprimée en millimètres.

Unité d'entraînement — NR5211Dx

Nombre d'unités d'entraînement dans le convoyeur décrit.

Puissance du moteur — NR5211Ex

Puissance du moteur de l'unité d'entraînement exprimée en watts.

Année — NR5211Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle le convoyeur ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les convoyeurs à vis du bâtiment non résidentiel.

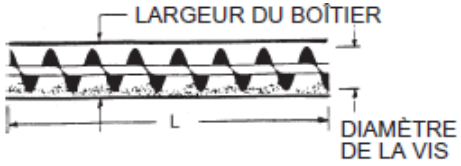
Renseignements décrivant les convoyeurs à unité d'entraînement :

- un convoyeur à vis dont le boîtier a une longueur de 5 m et dont la vis a un diamètre de 225 mm. Le moteur de l'unité d'entraînement possède une force de 1 119 W. Ce convoyeur date de 2007.

TYPE 8

NBRE	LONGUEUR BOÎTIER m	DIAMÈTRE VIS mm	NBRE D'UNIT. D'ENTR.	PUISSANCE MOTEUR w	ANNÉE
1	*5*	*225*	*1*	*1119*	*2007*

Convoyeurs à unité d'entraînement



Convoyeur à vis

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Type 9 – Convoyeurs à raclettes

Nombre — NR5212Ax

Nombre de convoyeurs à raclettes ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur du boîtier — NR5212Bx

Longueur du boîtier du convoyeur décrit, exprimée en mètres.

Largeur du boîtier — NR5212Cx

Largeur du boîtier du convoyeur décrit, exprimée en mètres.

Année — NR5212Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le convoyeur ainsi décrit a été fabriqué.

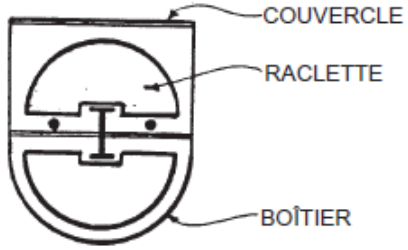
À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les convoyeurs à raclettes du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les convoyeurs à unité d'entraînement :

- un convoyeur à raclettes dont le boîtier a une longueur de 5 m et une largeur de 300 mm. Le convoyeur date de 2010.

TYPE 9			
NBRE	LONGUEUR BOÎTIER m	LARGEUR BOÎTIER mm	ANNÉE
1	*5*	*300*	*2010*

Convoyeurs à unité d'entraînement



Convoyeur à raclettes

7.27 Bloc *53 – Équipements bancaires

Les équipements compris dans ce bloc sont des équipements qu'on retrouve typiquement dans les banques, conçus pour les rendre plus fonctionnelles et sécuritaires.

7.27.1 Chambres fortes en béton

Chambre forte en béton

Pièce blindée fabriquée en béton.

Les chambres fortes en béton sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5301Ax

Code du type de chambre forte en béton retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Sur dalle au sol	Chambre forte en béton reposant sur une dalle au sol.
2	À l'étage	Chambre forte en béton se trouvant à un étage.
3	Superposée	Chambre forte en béton étant superposée à une autre.

Nombre — NR5301Bx

Nombre de chambres fortes en béton ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Aire de plancher — NR5301Cx

Aire de plancher intérieur de la chambre forte en béton décrite, exprimée en mètres carrés.

Aire des murs — NR5301Dx

Aire des murs intérieurs de la chambre forte en béton décrite, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5301Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle la chambre forte en béton ainsi décrite a été construite ou entièrement rénovée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les chambres fortes en béton du bâtiment non résidentiel.

7.27.1.1 Ajout à la chambre forte en béton

L'ajout à la chambre forte concerne le renseignement suivant :

Ventilateur — NR5302A

Nombre de ventilateurs dans la chambre forte en béton décrite.

Les portes sont également décrites selon les renseignements suivants :

Type de porte — NR5303Ax

Code du type de porte retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Porte de jour en acrylique
2	Porte ignifuge
3	Porte blindée

Nombre — NR5303Bx

Nombre de portes ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Épaisseur — NR5303Cx

Épaisseur de la porte décrite, exprimée en millimètres, s'appliquant aux portes blindées (type 3) uniquement. Ne s'applique pas aux types 1 et 2.

Aire — NR5303Dx

Aire de la porte décrite, exprimée en mètres carrés, s'appliquant aux portes blindées (type 3) uniquement. Ne s'applique pas aux types 1 et 2.

Année — NR5303Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle la porte de la chambre forte en béton ainsi décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les ajouts à la chambre forte du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant les chambres fortes en béton :

- un bâtiment comporte deux chambres fortes en béton;
- la première repose sur une dalle au sol. Elle possède une aire de plancher intérieur de 10 m^2 et une aire de murs intérieurs de 30 m^2. Elle comprend une porte blindée en acier inoxydable d'une épaisseur de 235 mm et d'une superficie de 2 m^2. Cette chambre forte date de la construction de la bâtisse en 1986;
- la seconde est située à l'étage et possède une superficie de 15 m^2 et une aire de murs intérieurs de 45 m^2. Elle est composée d'une porte ignifuge, résistance 2 heures. Cette chambre forte date également de la construction de la bâtisse en 1986. La porte a toutefois été remplacée en 2009 par une porte neuve.

CHAMBRE FORTE EN BÉTON

TYPE			AIRE PLANCHER	AIRE MURS		VENTILATEUR
1 SUR DALLE AU SOL 2 À L'ÉTAGE 3 SUPERPOSÉE	TYPE	NBRE	m²	m²	ANNÉE	NBRE
	1	1	10	30	1986	
	2	1	15	45	1986	

TYPE DE PORTE	TYPE 3				
1 DE JOUR 2 IGNIFUGE 3 BLINDÉE	TYPE PORTE	NBRE	ÉPAISSEUR mm	AIRE m²	ANNÉE
	3	1	235	2	1986
	2	1			2009



Porte de chambre forte

7.27.2 Chambres fortes modulaires

Chambre forte modulaire

Pièce blindée, composée d'éléments modulaires, qui peut être démontée, agrandie ou rapetissée. Elle comprend une porte de même qu'un ventilateur.

Les chambres fortes modulaires sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5304Ax

Nombre de chambres fortes modulaires ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Aire de plancher — NR5304Bx

Aire de plancher de la chambre forte modulaire décrite, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5304Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle la chambre forte modulaire ainsi décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les chambres fortes modulaires du bâtiment non résidentiel.



Chambre forte modulaire

7.27.3 Chambres fortes portatives

Chambre forte portative

Pièce blindée pouvant être facilement déplacée à l'aide de moyens mécaniques.

Les chambres fortes portatives sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5305Ax

Nombre de chambres fortes portatives ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Aire de la façade — NR5305Bx

Aire de la façade de la chambre forte portative décrite, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5305Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle la chambre forte portative ainsi décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les chambres fortes portatives du bâtiment non résidentiel.



Chambre forte portative

7.27.4 Ajouts aux chambres fortes

Ajouts aux chambres fortes

Coffres et coffrets équipant les chambres fortes.

Les ajouts aux chambres fortes sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5306Ax

Code du type d'ajout retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Coffre-fort de réserve
2	Ensemble de coffrets de caissier
3	Coffret de sûreté

Nombre — NR5306Bx

Nombre d'ajouts aux chambres fortes ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Aire de la façade — NR5306Cx

Aire de façade exprimée en mètres carrés s'appliquant au coffre-fort de réserve (type 1) décrit uniquement. Ne s'applique pas aux types 2 et 3.

Nombre de coffrets — NR5306Dx

Nombre de coffrets par ensemble de coffrets pour les chambres fortes ayant les mêmes caractéristiques, décrits dans cette séquence.

Largeur — NR5306Ex

Largeur exprimée en millimètres s'appliquant au coffret de sûreté (type 3) décrit uniquement. Ne s'applique pas aux types 1 et 2.

Hauteur — NR5306Fx

Hauteur exprimée en millimètres s'appliquant au coffret de sûreté (type 3) décrit uniquement. Ne s'applique pas aux types 1 et 2.

Année — NR5306Gx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'ajout aux chambres fortes ainsi décrit a été fabriqué.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les ajouts aux chambres fortes du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les ajouts aux chambres fortes :

- une chambre forte est composée de deux coffres-forts de réserve d'une façade de 1 m² chacun ayant été fabriqués en 2000;
- elle comprend également un ensemble de coffrets de caissier de quatre coffres fabriqués en 1986.

AJOUTS AUX CHAMBRES FORTES

TYPE D'AJOUTS	TYPE	NBRE	TYPE 1 FAÇADE m²	TYPE 2 OU 3 NBRE DE COFFRETS	TYPE 3 LARGEUR mm	TYPE 3 HAUTEUR mm	ANNÉE
1 COFFRE-FORT DE RÉSERVE 2 COFFRET DE CAISSIER 3 COFFRET DE SURETÉ	1	2	1				2000
	2	1		4			1986

7.27.5 Autres équipements bancaires

Équipements bancaires divers

Autres divers équipements reliés aux activités bancaires.

Les équipements bancaires divers sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5307Ax

Code du type d'équipement retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
01	Tiroir-caisse
02	Comptoir
03	Tablette murale
04	Verre pare-balles
05	Guérite de surveillance
06	Dépôt de nuit
07	Guichet automatique sans dépôt
08	Guichet automatique à fonctions multiples
10	Coffre-fort de service (mural ou au plancher)

Nombre — NR5307Bx

Nombre d'équipements bancaires ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur — NR5307Cx

Longueur exprimée en mètres s'appliquant au comptoir (type 2) et à la tablette murale (type 3). Ne s'applique pas aux autres types d'équipement.

Aire — NR5307Dx

Aire exprimée en mètres carrés s'appliquant au verre pare-balles (type 4) uniquement. Ne s'applique pas aux autres types d'équipement.

Année — NR5307Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle l'équipement bancaire ainsi décrit a été fabriqué.

Renseignements décrivant les équipements bancaires divers :

- un bâtiment comprend une section en verre par balles de 1 m² fabriquée en 2004;
- il contient également deux guichets automatiques à fonctions multiples fabriqués en 2010.

AUTRES ÉQUIPEMENTS BANCAIRES

TYPE
01 TIROIR-CAISSE
02 COMPTOIR
03 TABLETTE MURALE
04 VERRE PARE-BALLES
05 GUÉRITE DE SURVEILLANCE
06 DÉPÔT DE NUIT POUR SACS
07 GUICHET AUTOMATIQUE SANS DÉPÔT
08 À FONCTIONS MULTIPLES
10 COFFRE-FORT DE SERVICE

TYPE	NBRE	COMPTOIR OU TABLETTE LONGUEUR m	VERRE PARE-BALLES AIRE m²	ANNÉE
04	1		1,0	2004
08	2			2010

7.28 Bloc *54 – Équipements pour véhicules

Les équipements compris dans ce bloc servent au service, à la maintenance et à la réparation des véhicules.

Service pour véhicules motorisés

7.28.1 Distribution et gestion de carburant

Pompe distributrice de carburant

Appareil servant à la distribution de carburant.

Les pompes distributrices de carburant sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5401Ax

Code du type de pompe distributrice retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Avec calculateur mécanique de coût
2	Avec calculateur électrique de coût
3	Sans calculateur de coût

Caractéristique — NR5401Bx

Code de caractéristique de la pompe distributrice retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Pompe 1 boyau, 1 produit
2	Pompe 2 boyaux, 1 produit
3	Pompe 2 boyaux, 2 produits
4	Pompe 2 boyaux, 3 produits
5	Pompe 4 boyaux, 4 produits
6	Pompe 6 boyaux, 3 produits

Renseignements décrivant les pompes distributrices pour la distribution de carburant :

- 2 pompes 2 boyaux, 3 produits avec calculateur électrique de coût et lecteur de cartes. Les pompes sont raccordées, par fils, à une console externe de contrôle de quantité et de coût. La distance entre l'aire de distribution et d'alimentation est de 26 mètres. Ces pompes ont été fabriquées en 2000.
- 1 pompe avec calculateur électrique de coût 1 boyau, 1 produit sans lecteur de carte. La pompe est reliée, par fils, à une console externe de contrôle de quantité et de coût. La distance entre l'aire de distribution et d'alimentation est de 10 mètres. Cette pompe a été fabriquée en 2000.

TYPE DE POMPE DISTRIBUTRICE
1 AVEC CALCULATEUR MÉCANIQUE DE COÛT (CAR. 1 À 3)
2 AVEC CALCULATEUR ÉLECTRIQUE DE COÛT (CAR. 1 À 6)
3 SANS CALCULATEUR DE COÛT (CAR. 1 À 3)

CARACTÉRISTIQUE
1 1 BOYAU, 1 PRODUIT
2 2 BOYAUX, 1 PRODUIT
3 2 BOYAUX, 2 PRODUITS
4 2 BOYAUX, 3 PRODUITS
5 4 BOYAUX, 4 PRODUITS
6 6 BOYAUX, 3 PRODUITS

TYPE	CAR.	LECTEUR DE CARTES	RELIÉE À UNE CONSOLE	NOMBRE	DISTANCE m	ANNÉE
2	*4*	*1*	*1*	*2*	*26*	*2000*
2	*1*	*9*	*1*	*1*	*10*	*2000*

Lecteur de cartes — NR5401Cx

Mention d'une pompe distributrice avec un lecteur de cartes intégré désignée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La pompe distributrice comprend un lecteur de cartes (débit, crédit, etc.) intégré.
9	La pompe distributrice ne comprend pas un lecteur de cartes intégré.

Raccordée à console — NR5401Dx

Mention d'une pompe distributrice raccordée, par fils, à une console externe de contrôle de quantité et de coût désignée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La pompe distributrice est raccordée, par fils, à une console externe de contrôle de quantité et de coût.
9	La pompe distributrice n'est pas raccordée à une console externe de contrôle de quantité et de coût.

Nombre — NR5401Ex

Nombre de pompes distributrices ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Distance — NR5401Fx

Distance entre l'aire de distribution et l'aire d'alimentation de la pompe distributrice décrite, exprimée en mètres.

Année — NR5401Gx

Millésime de l'année au cours de laquelle la pompe ainsi décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les pompes distributrices de carburant du bâtiment non résidentiel.

Les autres équipements de gestion et de contrôle du carburant sont décrits au moyen d'une séquence de quatre renseignements :

Autres équipements de gestion et contrôle du carburant

Équipement servant à gérer les quantités de carburant distribuées.

Type — NR5402Ax

Code du type d'équipement de gestion et contrôle du carburant retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Contrôle pour système à clé
2	Système de gestion du carburant sur carte

Nombre — NR5402Bx

Nombre d'équipements de gestion et de contrôle du carburant ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Nombre de clés — NR5402Cx

Nombre de clés s'appliquant au contrôle pour système à clé (type 1) décrit uniquement. Ne s'applique pas aux types 2.

Année — NR5402Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'équipement de gestion et contrôle du carburant ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les autres équipements de gestion et de contrôle du carburant du bâtiment non résidentiel.

Base de béton pour pompe

Assise faite de béton sur laquelle repose la pompe distributrice.

Les bases de béton pour pompe sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5403Ax

Nombre de bases de béton pour pompe ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Aire — NR5403Bx

Aire de la base de béton pour pompe ainsi décrite, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5403Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle la base de béton pour pompe ainsi décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les bases de béton pour pompe du bâtiment non résidentiel.

Aire de service en béton coulé

Surface de béton coulé délimitant l'aire de distribution.

Les aires de service en béton coulé sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5404Ax

Nombre d'aires de service en béton coulé ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Aire — NR5404Bx

Aire de l'aire de service ainsi décrite, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5404Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'aire de service ainsi décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les aires de service en béton coulé du bâtiment non résidentiel.

Réservoir souterrain d'emmagasinage

Réservoir enfoui sous terre où est emmagasiné le carburant.

Les réservoirs souterrains d'emmagasinage sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR5405Ax

Code du type de réservoir retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Acier
2	Fibre de verre

Nombre — NR5405Bx

Nombre de réservoirs souterrains d'emmagasinage ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Volume — NR5405Cx

Volume du réservoir décrit, exprimé en litres.

Année — NR5405Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le réservoir ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les réservoirs souterrains d'emmagasinage du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les réservoirs souterrains d'emmagasinage :

- deux réservoirs souterrains d'emmagasinage en acier d'un volume de 8 000 l chacun datant de 2000;
- quatre réservoirs souterrains d'emmagasinage en acier d'un volume de 10 000 l chacun, fabriqués en 2004.

RÉSERVOIR
TYPE 1 ACIER 2 FIBRE DE VERRE
VOLUME

TYPE	NBRE	L	ANNÉE
1	*2*	*8000*	*2000*
1	*4*	*10 000*	*2004*

7.28.2 Appareils à air pour lavage

Appareil à air pour lavage

Appareil fonctionnant avec l'air utilisé pour le lavage de véhicules.

Les appareils à air pour lavage sont décrits au moyen des renseignements suivants. Le premier est unique, les deux autres sont à caractère multiple :

Année — NR5406A

Millésime pondéré des années au cours desquelles les appareils à air pour lavage ainsi décrits ont été fabriqués.

Type — NR5407Ax

Code du type d'appareil à air pour lavage retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Pour automobile
2	Pour camion

Nombre — NR5407Bx

Nombre d'appareils à air ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.28.3 Compresseurs d'air

Compresseur d'air

Appareil servant à comprimer l'air à une pression donnée.

Les compresseurs d'air sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants. Le premier est unique, les trois autres sont à caractère multiple :

Année — NR5408A

Millésime pondéré des années au cours desquelles les compresseurs d'air ainsi décrits ont été fabriqués.

Nombre — NR5409Ax

Nombre de compresseurs d'air ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Puissance — NR5409Bx

Puissance du compresseur d'air décrit, exprimée en kilowatts.

Séchoir d'air — NR5409Cx

Mention d'un compresseur d'air avec séchoir d'air, exprimée par le code retenu parmi les codes du tableau suivant :

Code	Description
1	Le compresseur d'air comprend un séchoir d'air.
9	Le compresseur d'air ne comprend pas de séchoir d'air.

7.28.4 Tuyauterie d'alimentation en air comprimé

Tuyauterie d'alimentation en air comprimé

Tuyaux par lesquels est distribué l'air comprimé.

La tuyauterie d'alimentation en air comprimé est décrite au moyen des renseignements suivants. Le premier est unique, les trois autres sont à caractère multiple :

Année — NR5410A

Millésime pondéré des années au cours desquelles la tuyauterie ainsi décrite a été fabriquée.

Matériau — NR5411Ax

Code du type de matériau retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Acier
2	Cuivre

Diamètre — NR5411Bx

Diamètre de la tuyauterie décrite, exprimé en millimètres.

Longueur — NR5411Cx

Longueur de la tuyauterie décrite, exprimée en mètres.

Compresseurs d'air



Compresseur d'air



Séchoir d'air

7.28.5 Élévateurs

Élévateur

Installation mécanique servant à soulever de terre des véhicules.

Les élévateurs sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5412Ax

Code du type d'élévateur retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	À air
2	Mécanique
3	Électrique 2 poteaux
4	Électrique 4 poteaux

Nombre — NR5412Bx

Nombre d'élévateurs ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Capacité — NR5412Cx

Capacité de l'élévateur à air (type 1) décrit, exprimée en kilogramme. Ne s'applique pas aux types 2, 3 et 4.

Année — NR5412Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'élévateur ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les élévateurs du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les élévateurs :

- un élévateur à air pour automobile d'une capacité de 3 500 kg fabriqué en 1998;
- deux élévateurs mécaniques datant de 2002.

ÉLÉVATEUR				
TYPE			CAPACITÉ	
1 À AIR	TYPE	NBRE	kg	ANNÉE
2 MÉCANIQUE	*1*	*1*	*3500*	*1998*
3 ÉLECTRIQUE À 2 POTEAUX	*2*	*2*		*2002*
4 À 4 POTEAUX				

Élévateurs



Élévateur 2 poteaux



Élévateur 4 poteaux

7.28.6 Puits de révision (service)

Puits de révision (service)

Espace creusé sous le niveau du plancher qui sert à effectuer des travaux sous les véhicules.

Les puits de révision sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5413Ax

Code du type de puits de révision retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Simple
2	Multiple
3	Pour dispositif d'alignement

Nombre — NR5413Bx

Nombre de puits de révision ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Volume — NR5413Cx

Volume du puits de révision décrit, exprimé en mètres cubes.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Année — NR5413Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le puits de révision ainsi décrit a été aménagé.

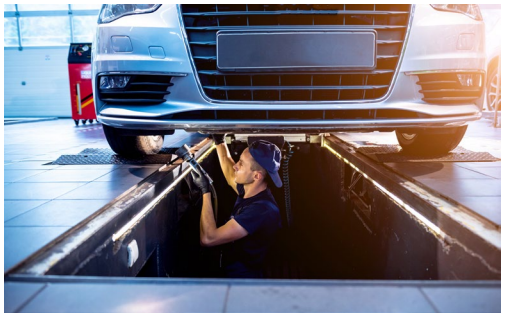
À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les puits de révision du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les puits de révision :

- deux puits de révision simple possédant un volume de 24 m³ chacun aménagés en 1998;
- un puits de révision pour dispositif d'alignement possédant un volume de 10 m², aménagé en 2010.

PUITS DE RÉVISION

TYPE	TYPE	NBRE	VOLUME m³	ANNÉE
1 SIMPLE	*1*	*2*	*24*	*1998*
2 MULTIPLE				
3 POUR DISPOSITIF D'ALIGNEMENT	*3*	*1*	*10*	*2010*



Puits de révision simple

7.28.7 Récupération de l'huile usée

La récupération de l'huile usée peut se faire au moyen de plusieurs appareils. Un premier renseignement prescrit permet de décrire ces appareils et concerne le point suivant :

Année — NR5414A

Millésime pondéré de l'année au cours de laquelle les équipements pour la récupération de l'huile décrite ont été fabriqués.

Les appareils et accessoires sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Réservoir-séparateur d'huile (combinés)

Contenant comportant un trou de service et des accessoires servant à séparer l'huile.

Les réservoirs-séparateurs d'huile sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5415Ax

Nombre de réservoirs-séparateurs d'huile ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Volume — NR5415Bx

Volume du réservoir-séparateur d'huile décrit, exprimé en litres.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les réservoirs-séparateurs d'huile usée du bâtiment non résidentiel.

Intercepteur

Appareil comportant un trou de service et des accessoires servant à intercepter l'huile.

Les intercepteurs sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5416Ax

Nombre d'intercepteurs ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Débit — NR5416Bx

Débit de l'intercepteur décrit, exprimé en litres par seconde. Le guide ci-contre permet d'estimer le débit en fonction de la dimension du couvercle.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les intercepteurs du bâtiment non résidentiel.

Réservoir d'emmagasinage

Contenant servant à emmagasiner l'huile.

Tuyauterie

Tuyaux par lesquels circule l'huile usée entre les intercepteurs et les réservoirs.

Drain de plancher

Ouverture dans le plancher spécialement aménagée pour récupérer les huiles usées.

Les réservoirs d'emmagasinage, la tuyauterie et les drains de plancher sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Nombre — NR5417Ax

Nombre de réservoirs d'emmagasinage ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Volume — NR5417Bx

Volume du réservoir d'emmagasinage décrit, exprimé en litres.

Tuyauterie — NR5417Cx

Longueur de la tuyauterie décrite exprimée en mètres.

Drain circulaire ou carré — NR5417Dx

Nombre de drains circulaires ou carrés.

Drain en tranchée 300 mm — NR5417Ex

Longueur de drain en tranchée de 300 mm de largeur, exprimée en mètres.

Drain en tranchée 600 mm — NR5417Fx

Longueur de drain en tranchée de 600 mm de largeur, exprimée en mètres.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les réservoirs d'emmagasinage, la tuyauterie et les drains de plancher du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les équipements pour la récupération de l'huile usée :

- un réservoir-séparateur d'huile de 40 litres fabriqué en 2005;
- un intercepteur d'un débit de 7,6 litres par seconde, fabriqué en 2005;
- un réservoir d'emmagasinage d'un volume de 4 546 litres fabriqué en 2002;
- La tuyauterie entre l'intercepteur et le réservoir d'emmagasinage possède une longueur de 6 m;
- deux drains de plancher circulaires et un drain en tranchée de 300 mm de largeur d'une longueur de 5 m.

RÉCUPÉRATION DE L'HUILE USÉE

RÉSERVOIR-SÉPARATEUR D'HUILE		ANNÉE 2004								
		INTERCEPTEUR		RÉSERVOIR D'EMMAGASINAGE				DRAIN CIR. OU CARRÉ	DRAIN EN TRANCHÉE	
NBRE	VOLUME L	NBRE	DÉBIT L/s	NBRE	VOLUME L	TUYAUTERIE m		NBRE	300 mm m	600 mm m
1	40	1	7,6	1	4546	6		2	5	

Guide d'appréciation du débit de l'intercepteur en fonction de la surface de son couvercle

Couvercle	Débit
m^2	**L/s**
0,31	1,5
0,48	2,7
1,25	7,6
1,47	11,4
2,15	15,2
2,95	30,3
4,65	45,5

7.28.8 Redresseurs de carrosserie et de châssis

Redresseur de carrosserie et de châssis

Équipement mécanique utilisé pour effectuer des travaux de redressement sur les carrosseries ou châssis de véhicules.

Le redresseur de carrosserie et de châssis est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5418Ax

Code du type de redresseur de carrosserie et de châssis retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	À poteaux (pour automobile et camion léger)
2	Sur plate-forme (pour automobile et camion léger)
3	Robuste (pour camion)
4	« Extrarobuste » (pour camion)

Nombre — NR5418Bx

Nombre de redresseurs de carrosserie ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — NR5418Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle le redresseur de carrosserie et de châssis ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement le redresseur de carrosserie et de châssis du bâtiment non résidentiel.

7.28.9 Dispositifs de réglage du parallélisme ou d'équilibrage des roues

Dispositif de réglage du parallélisme des roues et des phares

Équipement mécanique permettant de modifier le parallélisme des roues d'un véhicule.

Dispositif d'équilibrage des roues

Équipement mécanique permettant de modifier l'équilibrage des roues d'un véhicule.

Type — NR5419Ax

Code du type de dispositif de réglage du parallélisme des roues retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Réglage du parallélisme des roues et des phares
2	Équilibrage – manuel
3	Équilibrage – avec lanceur de roue (automobile seulement)
4	Équilibrage – dynamique

Les dispositifs de réglage du parallélisme ou d'équilibrage des roues sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Véhicule — NR5419Bx

Code de la catégorie de véhicule retenu, s'appliquant pour les types 2 et 4, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Pour automobile
2	Pour camion

Nombre — NR5419Cx

Nombre de dispositifs de réglage du parallélisme ou d'équilibrage des roues ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — NR5419Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le dispositif de réglage du parallélisme ou d'équilibrage des roues ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les dispositifs de réglage du parallélisme ou d'équilibrage des roues du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les dispositifs de réglage du parallélisme ou d'équilibrage des roues :

- un dispositif de réglage du parallélisme des roues et des phares ayant été fabriqué en 2000;
- un dispositif d'équilibrage des roues dynamique pour camions, fabriqué en 2003.

DISPOSITIF DE RÉGLAGE DU PARALLÉLISME OU D'ÉQUILIBRAGE

TYPE	TYPE	VÉHIC.	NBRE	ANNÉE
1 PARALLÉLISME	1		1	2000
2 ÉQUILIBRAGE MANUEL				
3 ÉQUILIBRAGE MANUEL AVEC LANCEUR DE ROUE	4	2	1	2003
4 ÉQUILIBRAGE DYNAMIQUE				

VÉHICULE 1 AUTOMOBILE 2 CAMION

7.28.10 Postes de lubrification

Poste de lubrification

Équipement avec dévidoir servant à lubrifier.

Les postes de lubrification sont décrits au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Type — NR5420Ax

Code du type de poste de lubrification retenu parmi ceux du tableau suivant :

Type d'unité fixe

Code	Nom
1	Pour air
2	Pour eau
3	Pour graisse
4	Pour huile

Type d'unité mobile

5	À air (avec pompe et baril)
6	Manuelle (avec pompe et baril)

Caractéristique — NR5420Bx

Code de caractéristique s'appliquant au poste de lubrification pour graisse (type 3) et au poste de lubrification pour huile (type 4). Ne s'applique pas aux types 1, 2, 5 et 6.

Code	Nom
1	Avec baril
2	Avec réservoir hors terre
3	Avec réservoir sous terre

Nombre — NR5420Cx

Nombre de postes de lubrification ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Nombre de dévidoirs — NR5420Dx

Nombre de dévidoirs dans le poste de lubrification décrit.

Année — NR5420Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le poste de lubrification ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les postes de lubrification du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les postes de lubrification :

- un poste de lubrification pour eau contenant deux dévidoirs fabriqués en 2002;
- deux postes de lubrification pour graisse avec réservoir hors terre contenant quatre dévidoirs chacun. Ces postes datent de 1998.

POSTE DE LUBRIFICATION

TYPE D'UNITÉ FIXE
1 POUR AIR
2 POUR EAU
3 POUR GRAISSE
4 POUR HUILE
TYPE D'UNITÉ MOBILE
5 À AIR
6 MANUELLE

CARACTÉRISTIQUES
1 AVEC BARIL
2 AVEC RÉSERVOIR HORS-TERRE
3 AVEC RÉSERVOIR SOUS TERRE

TYPE	CARAC.	NBRE	NBRE DÉVIDOIR	ANNÉE
2		1	2	2002
3	2	2	4	1998

7.28.11 Dispositifs de changement des pneus

Dispositif de changement des pneus

Équipement mécanique permettant d'enlever et de poser des pneus sur des véhicules.

Les dispositifs de changement des pneus sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5421Ax

Code du type de dispositif de changement des pneus retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Manuel pour automobile
2	À air pour automobile
3	Pour camion

Nombre — NR5421Bx

Nombre de dispositifs de changement des pneus ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — NR5421Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle le dispositif de changement des pneus ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les dispositifs de changement des pneus du bâtiment non résidentiel.

7.28.12 Autres appareils d'entretien de véhicules

Poste d'entretien des freins

Équipement servant à l'entretien, à la réparation et au changement de freins des véhicules.

Pupitre analyseur de performance de moteur

Équipement servant à diagnostiquer le rendement des moteurs des véhicules.

Palan

Appareil permettant le levage d'objets.

Les autres appareils d'entretien des véhicules sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5422Ax

Code du type d'appareil d'entretien des véhicules retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Poste d'entretien des freins
2	Pupitre analyseur de performance de moteur
3	Palan manuel
4	Palan électrique

Nombre — NR5422Bx

Nombre d'appareils d'entretien de véhicules ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — NR5422Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'appareil d'entretien de véhicules ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les autres appareils d'entretien des véhicules du bâtiment non résidentiel.

7.28.13 Chambres de peinture

Chambre de peinture

Pièce conçue pour effectuer l'application de peinture sur des véhicules.

Les chambres de peinture sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5423A

Nombre de chambres de peinture ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — NR5423B

Millésime de l'année pondérée au cours de laquelle les chambres de peinture ainsi décrites ont été construites ou entièrement rénovées.

Les ajouts aux chambres de peinture sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Ajout — NR5424Ax

Code du type d'ajout à la chambre de peinture décrite, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Évacuateur d'air par fosse
2	Système autonome d'air chauffé
3	Chambre de séchage
4	Séchage par lampes infrarouges

Nombre — NR5424Bx

Nombre d'ajouts du même type.

Année — NR5424Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'ajout de la chambre de peinture ainsi décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les chambres de peinture du bâtiment non résidentiel.



Chambre de peinture

Renseignements décrivant les chambres de peinture :

- une chambre de peinture avec évacuateur d'air par fosse sous le plancher et chambre de séchage. La chambre a été aménagée en 1996 alors que les ajouts datent de 2008.

CHAMBRE DE PEINTURE

NOMBRE **1** ANNÉE **1996**

AJOUTS	AJ.	NBRE	ANNÉE
1 ÉVACUATEUR D'AIR			
2 SYSTÈME D'AIR CHAUFFÉ	**1**	**1**	**2008**
3 CHAMBRE DE SÉCHAGE			
4 LAMPES INFRAROUGES	**3**	**1**	**2008**

7.28.14 Établis et supports muraux

Établi

Table de travail fixée à l'immeuble.

Support mural

Objet fixé au mur servant à supporter des objets.

Les établis et les supports muraux sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5425Ax

Code du type d'établi retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Bois
2	Métal
3	Support mural

Nombre — NR5425Bx

Nombre d'établis ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur — NR5425Cx

Longueur de l'établi décrit, exprimée en mètres.

Année — NR5425Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'établi ou le support mural ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les établis et les supports muraux du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.28.15 Marquises détachées du bâtiment

Marquise détachée du bâtiment

Toiture non attachée au bâtiment, montée sur une charpente en acier munie de luminaires sur sa partie inférieure. Elles servent généralement d'abri pour les aires de distributeur du carburant.

Les marquises détachées du bâtiment sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5426Ax

Code du type de marquise détachée du bâtiment retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Avec plafond
2	Sans plafond

Aire — NR5426Bx

Aire de la marquise détachée du bâtiment décrite, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5426Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle la marquise détachée du bâtiment ainsi décrite a été construite ou entièrement rénovée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les marquises détachées du bâtiment non résidentiel.

7.28.16 Équipements pour lave-autos

Lave-auto

Station de lavage pour véhicules.

Les lave-autos sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5427Ax

Code du type de lave-auto retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Opération manuelle (libre-service)
2	Automatique type mobile
3	Automatique type tunnel à convoyeur
4	Automatique sans contact
5	Aspirateur (libre-service)

Nombre — NR5427Bx

Nombre de lave-autos ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur — NR5427Cx

Longueur du lave-auto décrit, exprimée en mètres, s'appliquant au lave-auto automatique de type tunnel (type 3) uniquement. Ne s'applique pas aux autres types.

Réservoir — NR5427Dx

Volume du réservoir à eau chaude du lave-auto à opération manuelle (libre-service) (type 1), exprimé en litres. Ne s'applique pas aux autres types.

Année — NR5427Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le lave-auto ainsi décrit a été construit ou entièrement rénové.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les lave-autos du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les lave-autos :

- un lave-auto automatique type tunnel à convoyeur d'une longueur de 15 m, aménagé en 2009 avec deux aspirateurs libres-services ajoutés en 2010.

LAVE-AUTO

TYPE	LONGUEUR TYPE	LONGUEUR NBRE	LONGUEUR m	RÉSERVOIR L	ANNÉE
1 À OPÉRATION MANUELLE (RÉSERVOIR)	3	1	15		2009
2 MOBILE	5	2			2010
3 TUNNEL (LONGUEUR)					
4 AUTOMATIQUE SANS CONTACT					
5 ASPIRATEUR					

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Équipements pour lave-autos



Lave-auto type tunnel à convoyeur



Lave-auto sans contact

7.28.17 Équipements pour parcs de stationnement

7.28.17.1 Barrières de contrôle

Barrière de contrôle

Assemblage de pièces contrôlant l'accès aux véhicules à un espace donné.

Les barrières de contrôle sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5428Ax

Code du type de barrière de contrôle retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Manuelle
2	À bouton
3	À déclencheur automatique

Caractéristique — NR5428Bx

Code de caractéristique retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Bras de 3 m
2	Bras de 5 m

Nombre — NR5428Cx

Nombre de barrières de contrôle ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — NR5428Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle la barrière de contrôle ainsi décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les barrières de contrôle du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.28.17.2 Percepteurs de jetons ou de monnaie

Percepteur de jetons ou de monnaie

Appareil dans le parc de stationnement où sont déposés les jetons ou la monnaie.

Les percepteurs de jetons ou de monnaie sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5429Ax

Code du type de percepteur retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	De jetons
2	De monnaie

Caractéristique — NR5429Bx

Code de caractéristique retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Sur pied
2	Sur pied combiné avec lecteur de cartes
3	Avec cabinet
4	Avec cabinet combiné avec lecteur de cartes

Nombre — NR5429Cx

Nombre de percepteurs de jetons ou de monnaie ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — NR5429Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le percepteur de jetons ou de monnaie ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les percepteurs de jetons ou de monnaie du bâtiment non résidentiel.

7.28.17.3 Lecteurs de cartes

Lecteur de cartes

Appareil situé dans le parc de stationnement servant à la lecture des cartes des usagers.

Les lecteurs de cartes sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5430Ax

Code du type de lecteur de cartes retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Sur pied
2	Avec cabinet
3	Avec imprimante et calculateur de temps
4	Programmable

Nombre — NR5430Bx

Nombre de lecteurs de cartes ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — NR5430Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle le lecteur de cartes ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les lecteurs de cartes du bâtiment non résidentiel.

7.28.17.4 Guérite

Guérite construite sur place

Abri pour la surveillance, construit sur les lieux de son emplacement.

Les guérites construites sur place sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Aire — **NR5431Ax**

Aire de la guérite décrite, exprimée en mètres carrés.

Murs — **NR5431Bx**

Aire des murs de la guérite décrite, exprimée en mètres carrés.

Année — **NR5431Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle la guérite ainsi décrite a été construite ou entièrement rénovée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les guérites construites sur place du bâtiment non résidentiel.

Guérite préfabriquée

Abri pour la surveillance composé d'éléments standardisés fabriqués à l'avance.

Les guérites préfabriquées sont décrites au moyen d'une séquence composée des renseignements suivants :

Volume — **NR5432Ax**

Volume de la guérite décrite, exprimé en mètres cubes.

Année — **NR5432Bx**

Millésime de l'année au cours de laquelle la guérite ainsi décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les guérites préfabriquées du bâtiment non résidentiel.

7.28.17.5 Distributeurs de billets

Distributeur de billets

Appareil faisant la distribution de billets par mécanisme automatique.

Les distributeurs de billets sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — **NR5433Ax**

Code du type de distributeur de billets retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	À bouton
2	À bouton avec lecteur de cartes
3	Automatique

Nombre — **NR5433Bx**

Nombre de distributeurs de billets ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — **NR5433Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle le distributeur de billets ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les distributeurs de billets du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.28.17.6 Détecteurs de véhicules ou de hauteur de véhicules

Détecteur de véhicules avec compteur

Appareil servant à détecter et à compter les véhicules à leur passage.

Détecteur de hauteur de véhicules

Appareil servant à détecter la hauteur des véhicules à leur passage.

Les détecteurs de véhicules ou de hauteur de véhicules sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5434Ax

Code du type de détecteur de véhicules ou de hauteur de véhicules retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Détecteur de véhicule avec compteur
2	Détecteur de hauteur de véhicule

Nombre — NR5434Bx

Nombre de détecteurs de véhicules ou de hauteur de véhicules ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — NR5434Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle le détecteur de véhicules ou de hauteur de véhicules ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les détecteurs de véhicules ou de hauteur de véhicules du bâtiment non résidentiel.

7.28.17.7 Base de béton pour guérites ou appareils

Les bases de béton pour guérites ou appareils sont décrites distinctement de ceux-ci, au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5435Ax

Le nombre de base de béton ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Aire — NR5435Bx

L'aire de la base de béton décrite, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5435Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle la base de béton décrite à été construite ou entièrement rénovée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les bases de béton pour guérites ou appareils.

7.29 Bloc *55 – Équipements sportifs

Les équipements compris dans ce bloc sont des équipements permettant la pratique de sports.

7.29.1 Équipements de gymnase

7.29.1.1 Supports de panier de basket-ball

Support de panier de basket-ball

Élément fixé au mur ou au plafond soutenant le panier de basket-ball.

Les supports de panier de basket-ball sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5501Ax

Code du type de support de panier de basket-ball retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Fixe
2	Pliant manuel
3	Pliant électrique

Caractéristique — NR5501Bx

Code de caractéristique retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Au mur
2	Au plafond

Support — NR5501Cx

Code de longueur du support retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Moins de 1,83 m
2	1,83 m et plus

À noter que le code de support « 2 » ne s'applique qu'à la caractéristique « 2 » (au plafond) seulement.

Nombre — NR5501Dx

Nombre de supports de panier de basket-ball ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Panneau rectangulaire — NR5501Ex

Mention constituée par le code « 1 » à l'effet que le panneau du support est rectangulaire ou par le code « 9 » à l'effet que le panneau n'est pas rectangulaire.

Panneau de verre — NR5501Fx

Mention constituée par le code « 1 » à l'effet que le panneau du support est en verre ou par le code « 9 » à l'effet que le panneau n'est pas en verre.

Système d'arrêt — NR5501Gx

Mention constituée par le code « 1 » à l'effet que le support comporte un système sécuritaire d'arrêt à courroie ou par le code « 9 » à l'effet qu' il ne comporte pas un tel système.

Année — NR5501Hx

Millésime de l'année au cours de laquelle le support de panier de basket-ball ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les supports de panier de basket-ball du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les supports de panier de basket-ball :

- deux supports de panier de basket-ball fixés au mur d'une longueur de 1,5 m avec panneaux de forme rectangulaires. Les supports datent de 2005;
- quatre supports de panier de basket-ball pliants électriques, fixés au plafond d'une longueur de 2 m. Les panneaux sont en verre. Les supports ont été fabriqués en 2010.

SUPPORT DE PANIER DE BASKET-BALL

TYPE
1 FIXE
2 PLIANT MANUEL
3 PLIANT ÉLECTRIQUE

SUPPORT
1 MOINS DE 1,83 m
2 1,83 m ET PLUS

CARACTÉRISTIQUES
1 AU MUR
2 AU PLAFOND

TYPE	CAR.	SUPP.	NBRE	MENTION 1 OUI 9 NON: PANNEAU RECTANG.	PANNEAU VERRE	SYSTÈME D'ARRÊT	ANNÉE
1	1	1	2	1	9	9	2005
3	2	2	4	9	1	9	2010

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.29.1.2 Rideaux diviseurs et cloisons mobiles

Rideau diviseur

Dispositif mobile servant à diviser des sections d'un gymnase.

Cloison mobile

Panneau amovible servant à diviser des sections d'un gymnase.

Les rideaux diviseurs ou les cloisons mobiles sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5503Ax

Code du type de rideau diviseur ou de cloison mobile retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	À opération manuelle
2	À opération électrique
3	À opération électrique acoustique
4	Cloison mobile (à panneaux, opération électrique)

Nombre — NR5503Bx

Nombre de rideaux diviseurs ou de cloisons mobiles ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Aire — NR5503Cx

Aire du rideau diviseur décrit, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5503Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le rideau diviseur ainsi décrit a été fabriqué.

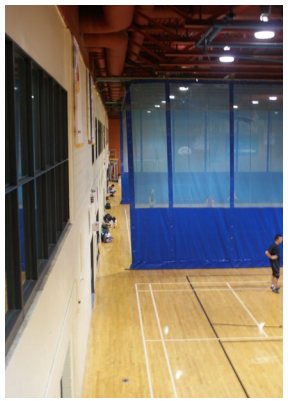
À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les rideaux diviseurs ou les cloisons mobiles du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les rideaux diviseurs :

- deux rideaux diviseurs à opération manuelle ayant une aire de 180 m² chacun et ayant été fabriqués en 2000;
- une cloison mobile d'une superficie de 150 m² fabriquée en 1996.

RIDEAUX DIVISEURS ET CLOISONS MOBILES

TYPE	TYPE	NBRE	AIRE m²	ANNÉE
1 RIDEAUX MANUELS 2 OPÉRATION ÉLECTRIQUE 3 ACOUSTIQUE	*1*	*2*	*180*	*2000*
4 CLOISON MOBILE À PANNEAU ÉLECTRIQUE	*4*	*1*	*150*	*1996*



Rideaux diviseurs

7.29.1.3 Ancrages au plancher

Ancrage au plancher

Dispositif au plancher permettant de faire une fixation.

Les ancrages au plancher sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5504Ax

Code du type d'ancrage au plancher retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	50 mm
2	90 mm
3	Tennis, handball, gymnastique

Nombre — NR5504Bx

Nombre d'ancrages au plancher ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — NR5504Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'ancrage au plancher ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les ancrages au plancher du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les ancrages au plancher :

- dix ancrages au plancher de 90 mm fabriqués en 1998;
- quatre ancrages au plancher de tennis fabriqués en 2003.

ANCRAGE AU PLANCHER

TYPE
1 50 mm
2 90 mm
3 TENNIS, HANDBALL GYMNASTIQUE

TYPE	NBRE	ANNÉE
2	*10*	*1998*
3	*4*	*2003*



Ancrage au plancher

7.29.1.4 Systèmes à cadre pour grimper

Système à cadre pour grimper

Système composé de cadres mobiles sur lesquels il est possible de grimper.

Les systèmes à cadres pour grimper sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5505Ax

Nombre de systèmes à cadre pour grimper ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Hauteur — NR5505Bx

Hauteur du système à cadre pour grimper décrit, exprimée en mètres.

Filet — NR5505Cx

Mention constituée par le code « 1 » à l'effet que le système à cadres pour grimper comporte un filet à grimper sur la barre horizontale à la tête des cadres ou par le code « 9 » à l'effet qu' il ne comporte pas un tel filet.

Échelle — NR5505Dx

Mention constituée par le code « 1 » à l'effet que le système à cadres pour grimper comporte une échelle en corde sur la barre horizontale à la tête des cadres ou par le code « 9 » à l'effet qu' il ne comporte pas une telle échelle.

Câble — NR5505Ex

Mention constituée par le code « 1 » à l'effet que le système à cadres pour grimper comporte un câble à grimper sur la barre horizontale à la tête des cadres ou par le code « 9 » à l'effet qu' il ne comporte pas un tel câble.

Anneaux — NR5505Fx

Mention constituée par le code « 1 » à l'effet que le système à cadres pour grimper comporte des anneaux sur la barre horizontale à la tête des cadres ou par le code « 9 » à l'effet qu' il ne comporte pas de tels anneaux.

Année — NR5505Gx

Millésime de l'année au cours de laquelle le système à cadre pour grimper ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les systèmes à cadres pour grimper du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les systèmes à cadre pour grimper :

- un système à cadre pour grimper d'une hauteur de 3 m avec échelle en corde fabriqué en 1994;
- un système à deux cadres pour grimper d'une hauteur de 4,25 m avec deux câbles à grimper et deux anneaux fabriqués en 1998;

SYSTÈME À CADRE POUR GRIMPER

CADRE NBRE	HAUTEUR m	FILET À GRIMPER	ÉCHELLE EN CORDE	CÂBLE À GRIMPER	ANNEAUX	ANNÉE
1	*3*	*9*	*1*	*1*	*1*	*1994*
2	*4,25*	*9*	*9*	*9*	*9*	*1998*



Système à cadre pour grimper

7.29.1.5 Espaliers muraux

Espalier mural

Échelle fixée à un mur comportant des barreaux pouvant servir à faire des mouvements.

Les espaliers muraux sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — **NR5507Ax**

Nombre d'espaliers muraux ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur — **NR5507Bx**

Longueur de l'espalier mural décrit, exprimée en mètres.

Année — **NR5507Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle l'espalier mural ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les espaliers muraux du bâtiment non résidentiel.



Espalier mural

7.29.1.6 Câbles pour grimper

Câbles pour grimper

Gros cordage suspendu du plafond utilisé pour grimper.

Les câbles pour grimper sont décrits au moyen renseignements suivants :

Type — **NR5508Ax**

Code du type de câble pour grimper retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Fixé individuellement au plafond
2	Fixé avec d'autres câbles, sur un rail

Nombre — **NR5508Bx**

Nombre de câbles pour grimper ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — **NR5508Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle le câble pour grimper ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les câbles pour grimper du bâtiment non résidentiel.



Câbles pour grimper

7.29.1.7 Barres pour danser

Barre pour danser

Pièce longue et étroite fixée au mur ou sur des poteaux, utilisée pour danser.

Les barres pour danser sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — **NR5509Ax**

Code du type de barre pour danser retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Au mur : simple
2	Au mur : double
3	Sur poteaux : simple
4	Sur poteaux : double

Nombre — **NR5509Bx**

Nombre de barres pour danser ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur — **NR5509Cx**

Longueur de la barre pour danser décrite, exprimée en mètres.

Année — **NR5509Dx**

Millésime de l'année au cours de laquelle la barre pour danser ainsi décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les barres pour danser du bâtiment non résidentiel.

Barres pour danser



Barre pour danser au mur (simple)

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.29.1.8 Équipements fixes pour terrains de sports intérieurs

Équipement fixe pour terrain de sport intérieur

Équipement nécessaire à la pratique de certains sports. Cela comprend les ancrages au plancher, les poteaux, les buts et les filets.

Les équipements fixes pour terrains de sports intérieurs sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type de terrain — NR5510Ax

Code du type de terrain retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Tennis
2	Volleyball
3	Badminton
4	Handball

Nombre — NR5510Bx

Nombre de terrains.

Année — NR5510Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'équipement fixe pour terrain de sport intérieur ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les équipements fixes pour terrains de sports intérieurs du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les équipements fixes pour terrains de sports intérieurs :

- équipement fixe de tennis pour deux terrains fabriqué en 1998;
- équipement fixe de badminton pour quatre terrains fabriqué en 2004.

ÉQUIPEMENTS FIXES POUR TERRAIN DE SPORTS INTÉRIEURS

TYPE	TYPE	NBRE	ANNÉE
1 TENNIS	*1*	*2*	*1998*
2 VOLLEYBALL	*3*	*4*	*2004*
3 BADMINTON			
4 HANDBALL			

7.29.1.9 Équipements pour entraînement

Équipement pour entraînement

Équipement de gymnase pour la pratique d'activités physiques.

Les équipements pour entraînement sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5511Ax

Code du type d'équipement pour entraînement retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Barre pour redressements assis, fixée au mur
2	Planche murale perforée avec poignées, pour épaules et bras
3	Sac d'entraînement suspendu, pour la boxe

Nombre — NR5511Bx

Nombre d'équipements pour entraînement ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Quantité — NR5511Cx

Aire de la planche murale perforée avec poignées, pour épaules et bras (type 2), exprimée en mètres carrés ou poids du sac d'entraînement suspendu (type 3), exprimé en kilogrammes. Ne s'applique pas au type 1.

Année — NR5511Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'équipement pour entraînement ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les équipements pour entraînement du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les équipements pour entraînement :

- quatre barres pour redressements assis, fixées au mur, fabriquées en 2001;
- deux sacs d'entraînement suspendus pour la boxe de 32 kg chacun fabriqués en 2010.

ÉQUIPEMENT POUR ENTRAÎNEMENT

TYPE	TYPE	NBRE	QTÉ m² ou kg	ANNÉE
1 BARRE POUR REDRESS. ASSIS	*1*	*4*		*2001*
2 PLANCHE MURALE PERFORÉE AVEC POIGNÉES POUR ÉPAULES ET BRAS	*3*	*2*	*32*	*2010*
3 SAC D'ENTRAÎNEMENT SUSPENDU				

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.29.1.10 Paires d'anneaux

Paire d'anneaux

Ensemble de deux anneaux pour la pratique d'activité physique dans un gymnase.

Les paires d'anneaux sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5512Ax

Code du type de paires d'anneaux retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Sangles fixées au plafond
2	Portique inversé fixé au plafond
3	Support fixé au mur
4	Portique fixé au plancher

Nombre — NR5512Bx

Nombre de paires d'anneaux ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — NR5512Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle la paire d'anneaux ainsi décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les paires d'anneaux du bâtiment non résidentiel.

7.29.1.11 Équipements de gymnastique

Équipement de gymnastique

Appareils de gymnase pour la pratique de la gymnastique.

Les équipements de gymnastique sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5513Ax

Code du type d'équipement de gymnastique retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Portique pour barre fixe ou asymétrique
2	Cheval de saut fixé au plancher
3	Cheval de saut fixé au mur

Nombre — NR5513Bx

Nombre d'équipements de gymnastique ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — NR5513Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'équipement de gymnastique ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les équipements de gymnastique du bâtiment non résidentiel.



Cheval de saut fixé au plancher

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.29.1.12 Équipements divers pour gymnase

Équipements divers pour gymnase

Autres équipements divers qu'on trouve dans les gymnases.

Les équipements divers pour gymnase sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5514Ax

Code du type d'équipements divers pour gymnase retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Système de remisage, pour filet de volleyball
2	Filet d'archer pour tir à l'arc
3	Protection murale (matelas de mousse)

Nombre — NR5514Bx

Nombre d'équipements divers pour gymnase ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Aire — NR5514Cx

Aire exprimée en mètres carrés s'appliquant aux types 2 et 3. Ne s'applique pas au type 1.

Année — NR5514Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'équipement ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les équipements divers pour gymnase du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les équipements divers pour gymnase :

- un système de remisage pour filet de volleyball fabriqué en 1996;
- une protection murale matelassée d'une superficie de 40 m² datant de 2002.

ÉQUIPEMENT DIVERS POUR GYMNASE

TYPE	TYPE	NBRE	AIRE m²	ANNÉE
1 SYSTÈME DE REMISAGE POUR FILET DE VOLLEYBALL	*1*	*1*		*1996*
2 FILET D'ARCHER				
3 PROTECTION MURALE DE MATELAS DE MOUSSE	*3*	*1*	*40*	*2002*



Protection murale (matelas de mousse)

7.29.1.13 Tableaux indicateurs électroniques

Tableau indicateur électronique

Tableau indiquant les données d'une joute sportive.

Les tableaux indicateurs électroniques sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5515Ax

Code du type de tableau indicateur électronique retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Multisports, temps seulement (4 chiffres)
2	Multisports, y compris points, période, bonus
3	Multisports, y compris points, période, bonus et options multiples (faute, joueur, etc.)

Nombre — NR5515Bx

Nombre de tableaux indicateurs électroniques ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — NR5515Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle le tableau indicateur électronique ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les tableaux indicateurs électroniques du bâtiment non résidentiel.

7.29.2 Équipements pour aréna

7.29.2.1 Patinoires

Patinoire

Lieu aménagé pour la pratique du patinage.

Les patinoires sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5516Ax

Code du type de patinoire retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Dalle au sol
2	Dalle au sol ventilée
3	Dalle structurale

Nombre — NR5516Bx

Nombre de patinoires ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Dalle — NR5516Cx

Aire de la dalle décrite, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5516Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle la patinoire ainsi décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les patinoires du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les patinoires :

- deux patinoires dont une avec dalle au sol et l'autre avec dalle au sol ventilée. Les patinoires possèdent une superficie de 1 500 m² chacune et ont été construites en 1996 et 2004, respectivement.

PATINOIRE

TYPE	TYPE	NBRE	m²	ANNÉE
1 DALLE AU SOL 2 VENTILÉE 3 DALLE STRUCTURALE	1	1	1500	1996
	2	1	1500	2004

7.29.2.2 Tuyauterie

Tuyauterie

Tuyauterie nécessaire au fonctionnement de la patinoire.

La tuyauterie est décrite au moyen des renseignements suivants :

Matériau — NR5517Ax

Code du type de matériau retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Acier
2	Plastique

Dalle — NR5517Bx

Aire de la dalle décrite, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5517Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle la tuyauterie ainsi décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toute la tuyauterie du bâtiment non résidentiel.

7.29.2.3 Équipements de réfrigération

Équipement de réfrigération

Équipement produisant du froid dans un aréna pour la maintenance de la patinoire.

Les équipements de réfrigération sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — **NR5518Ax**

Nombre d'équipements de réfrigération ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Réfrigération — **NR5518Bx**

Puissance de la réfrigération exprimée en kilowatts.

Année — **NR5518Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle l'équipement de réfrigération ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les équipements de réfrigération du bâtiment non résidentiel.

7.29.2.4 Bandes, baies vitrées, gradins et bancs

Bande et baie vitrée

Équipement avec vitrine servant à délimiter les patinoires.

Gradin et bancs

Degré contenant des bancs d'un aréna.

Les bandes et les baies vitrées sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — **NR5519Ax**

Code du type d'équipement d'aréna retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Bande et baie vitrée
2	Gradin
3	Banc

Nombre — **NR5519Bx**

Nombre de gradins (type 2) ou bancs (type 3). Ne s'applique pas au type 1.

Longueur — **NR5519Cx**

Longueur de la bande et de la baie vitrée (type 1) ou des gradins (type 2) décrits, exprimée en mètres. Ne s'applique pas au type 3.

Année — **NR5519Dx**

Millésime de l'année au cours de laquelle l'équipement ainsi décrit a été construit.

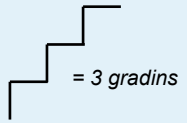
À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les bandes et les baies vitrées du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les bandes, baies vitrées, gradins et bancs :

- une bande avec baie vitrée d'une longueur de 170 m datant de 2000;
- trois gradins d'une longueur de 60 m chacun, aménagés en 2002.

BANDE, BAIE VITRÉE, GRADIN ET BANC

TYPE	TYPE	NBRE	LONGUEUR m	ANNÉE
1 BANDE ET BAIE VITRÉE	*1*		*170*	*2000*
2 GRADIN 3 BANC	*2*	*3*	*60*	*2002*



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.29.2.5 Tableaux indicateurs

Tableau indicateur

Tableau indiquant les données d'une joute sportive dans un aréna.

Les tableaux indicateurs sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — **NR5520Ax**

Code du type de tableau indicateur retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Tableau indicateur 1 face
2	Tableau indicateur 4 faces

Nombre — **NR5520Bx**

Nombre de tableaux indicateurs ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Chiffre lumineux — **NR5520Cx**

Nombre de chiffres lumineux que possède le tableau indicateur décrit.

Année — **NR5520Dx**

Millésime de l'année au cours de laquelle le tableau indicateur ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les tableaux indicateurs du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les tableaux indicateurs :

- un tableau indicateur une face possédant quatorze chiffres datant de 1996;
- un tableau indicateur quatre faces possédant quarante chiffres datant de 2002.

TABLEAU INDICATEUR

TYPE	TYPE	NBRE	NBRE DE CHIFFRES	ANNÉE
1 1 FACE 2 4 FACES	*1*	*1*	*14*	*1996*
	2	*1*	*40*	*2002*

7.29.3 Centre de ski

Aménagement des pistes

Travaux effectués dans la montagne, nécessaires à l'aménagement de pistes de ski.

La description d'un centre de ski peut se faire de deux façons. La première est dite générale et concerne un modèle basé sur trois niveaux de complexité. La deuxième est dite détaillée et permet de considérer des éléments particuliers qui s'éloignent du modèle. Il faut choisir l'une ou l'autre de ces approches et s'en tenir à celle-ci.

L'aménagement général des pistes est décrit au moyen des renseignements suivants :

Complexité des pistes — **NR5521Ax**

Code du type de complexité des pistes retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Complexité moindre	Piste aménagée dans l'axe de la pente, surface uniforme.
2	Complexité moyenne	Piste aménagée dans l'axe de la pente, surface non uniforme, correction de dévers, drainage naturel traversant la pente.
3	Complexité supérieure	Piste aménagée dans l'axe de la pente, surface rude, correction des dévers, affleurement barre rocheuse, drainage enfoui, crêtes à dynamiter.

Superficie — **NR5521Bx**

Superficie des pistes décrites, exprimée en hectares.

Estimée/Réelle — **NR5521Cx**

Mention d'une description d'aménagement des pistes, réelle ou estimée.

Année — **NR5521Dx**

Millésime de l'année au cours de laquelle l'aménagement des pistes a été effectué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tout l'aménagement général des pistes du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant l'aménagement des pistes selon une estimation :

- le centre de ski comprend 3 ha d'aménagement de pistes d'une complexité moindre. Les pistes ont été aménagées en 1986.

AMÉNAGEMENT DES PISTES

COMPLEXITÉ DE PISTES		DÉTAILS	
1 MOINDRE		1 COUPE DE BOIS	
2 MOYENNE		2 IRRIGATION DU SOL	
3 SUPÉRIEURE		3 NIVELLEMENT DU SOL	
		4 PAILLIS	

COM.	SUP. ha	E/R	ANNÉE	COM.	DÉT.	SUP. ha	ANNÉE
1	3	E	1986				

L'aménagement détaillé des pistes est décrit au moyen des renseignements suivants :

Complexité des pistes — NR5522Ax

Code du type de complexité des pistes retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Complexité moindre	Piste aménagée dans l'axe de la pente, surface uniforme.
2	Complexité moyenne	Piste aménagée dans l'axe de la pente, surface non uniforme, correction de dévers, drainage naturel traversant la pente.
3	Complexité supérieure	Piste aménagée dans l'axe de la pente, surface rude, correction des dévers, affleurement barre rocheuse, drainage enfoui, crêtes à dynamiter.

Travaux détaillés — NR5522Bx

Code du type de travail détaillé d'aménagement des pistes retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Coupe de bois	Bois coupé au ras du sol (complexité 1 à 3)
2	Irrigation du sol	Travail d'irrigation facile (complexité 1) / Irrigation nécessitant fossés et ponceaux enfouis (complexité 2 et 3)
3	Nivellement du sol	Nivellement (complexité 2) / Affleurement, nivellement, dynamitage (complexité 3)
4	Paillis	Paillis de copeaux de bois (complexité 1 à 3)

Hectare — NR5522Cx

Superficie du travail détaillé décrit, exprimée en hectares.

Année — NR5522Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le travail détaillé d'aménagement des pistes a été effectué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tout l'aménagement détaillé des pistes du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant l'aménagement des pistes selon un relevé détaillé :

le centre de ski, dont l'ensemble des pistes est de complexité supérieure pour la coupe du bois, moyenne pour l'irrigation du sol et supérieure pour le paillis, comprend des travaux;

- de bois coupé au ras du sol sur une superficie de 3 ha effectués en 1985;
- d'irrigation facile sur une superficie de 2,5 ha effectués en 1986;
- paillis de copeaux de bois effectué en 1986 sur une superficie de 2,6 ha.

AMÉNAGEMENT DES PISTES

COMPLEXITÉ DE PISTES		DÉTAILS	
1 MOINDRE		1 COUPE DE BOIS	
2 MOYENNE		2 IRRIGATION DU SOL	
3 SUPÉRIEURE		3 NIVELLEMENT DU SOL	
		4 PAILLIS	

COM.	SUP. ha	E/R	ANNÉE	COM.	DÉT.	SUP. ha	ANNÉE
				3	1	3	1985
				2	2	2,5	1986
				3	4	2,6	1986

Remontée mécanique

Installation mécanique pour remonter les pentes de ski.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Les remontées mécaniques sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5523Ax

Code du type de remontée mécanique retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Téléski
2	Télésiège double
3	Télésiège triple
4	Télésiège quadruple
6	Télécabine

Nombre — NR5523Bx

Nombre de remontées mécaniques ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur — NR5523Cx

Longueur de la remontée mécanique décrite, exprimée en mètres.

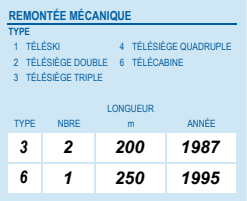
Année — NR5523Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle la remontée mécanique ainsi décrite a été construite ou entièrement rénovée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les remontées mécaniques du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les remontées mécaniques :

- deux remontées mécaniques à télésièges pour deux d'une longueur de 200 m chacune construites en 1987;
- une remontée mécanique à télécabine d'une longueur de 250 m datant de 1995.



REMONTÉE MÉCANIQUE

TYPE

1 TÉLÉSKI
2 TÉLÉSIÈGE DOUBLE
3 TÉLÉSIÈGE TRIPLE
4 TÉLÉSIÈGE QUADRUPLE
6 TÉLÉCABINE

TYPE	NBRE	LONGUEUR m	ANNÉE
3	2	200	1987
6	1	250	1995

7.29.4 Équipements pour golf

7.29.4.1 Terrain de golf

Terrain de golf

Terrain avec parcours aménagé spécialement pour la pratique du golf.

La description d'un terrain de golf peut se faire de deux façons. La première est dite générale et concerne des modèles basés sur le nombre total de trous. La deuxième est dite détaillée et permet de considérer des éléments particuliers qui s'éloignent du modèle. Il faut choisir l'une ou l'autre des deux approches et s'en tenir à celle-ci.

L'aménagement général d'un terrain de golf est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5524Ax

Code du type de terrain de golf retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	9 et 18 trous	La superficie totale de terrain est de ±40,5 ha (100 ac) avec un parcours de ±6 400 m (7 000 vg). Pour un 9 trous, les dimensions sont environ la moitié de celles d'un 18 trous.
2	9 trous à normale (« par ») 3	La superficie totale de terrain est de 6 à 8 ha (15 à 20 ac) avec un parcours de ±1 280 m (1 400 vg). Les verts et les tertres ont de plus petites dimensions que celles d'un 9 et 18 trous. La topographie est généralement accentuée par des obstacles naturels.
3	9 trous à normale (« par ») 3 de type « pitch & putt »	Le jeu se fait avec un fer et un fer droit « putter ». La superficie totale de terrain est de 4 à 6 ha (10 à 15 ac) avec un parcours de ±914 m (1 000 vg). Les verts et les tertres sont de petites dimensions. La topographie n'est pas très accentuée. Le terrain peut être équipé d'un système d'éclairage.

Hectare — NR5524Bx

Superficie du terrain de golf décrit, exprimée en hectares.

Trous — NR5524Cx

Nombre de trous que contient le terrain de golf décrit.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Estimée/Réelle — NR5524Dx

Mention d'une description d'aménagement des parcours, réelle ou estimée.

Année — NR5524Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle l'aménagement des parcours a été effectué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tout l'aménagement général d'un terrain de golf du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant l'aménagement des terrains de golf selon une estimation :

- terrain de golf de 9 trous de type « pitch & putt » d'une superficie de 5 ha aménagé en 1994.

TERRAIN DE GOLF

TYPE
1 9 ET 18 TROUS
2 9 TROUS «PAR 3»
3 9 TROUS «PAR 3» («PITCH & PUTT»)

TYPE	ha	NB. TR.	E/R	ANNÉE
3	5	9	E	1994

L'aménagement détaillé d'un terrain de golf est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5525Ax

Code du type de travail détaillé d'aménagement du terrain de golf retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Coupe de bois et nettoyage
2	Aménagement des allées
3	Verts
4	Tertres de départ
5	Trappes de sable
6	Lacs et étangs
7	Ponceaux et ponts
8	Sentiers et chemins de service
9	Abris contre la pluie

Nombre — NR5525Bx

Nombre d'aménagements ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques). Ne rien inscrire lorsque l'aménagement se calcule à l'aide d'une superficie uniquement.

Hectare ou mètre carré — NR5525Cx

Superficie de l'aménagement décrit, exprimée en hectares, pour le cas des types 1 et 2, en mètres carrés pour le cas des types 3 à 9.

Année — NR5525Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le travail détaillé d'aménagement du terrain de golf a été effectué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tout l'aménagement détaillé d'un terrain de golf du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant le détail de l'aménagement d'un terrain de golf :

- coupe de bois et nettoyage sur 5 ha;
- aménagement des allées sur 3 ha;
- verts d'une superficie de 1 000 m^2;
- tertres de départ d'une superficie de 500 m^2;
- trappes de sable d'une superficie de 1 000 m^2;
- étangs d'une superficie totale de 1 500 m^2;
- ponceaux et ponts d'une superficie totale de 300 m^2;
- sentiers et chemins de service d'une superficie de 2 000 m^2;
- Dix abris contre la pluie d'une superficie de 10 m^2 chacun.

L'ensemble des travaux a été effectué en 1994 alors que les ponceaux et les ponts ont été aménagés en 1995 et les abris contre la pluie ont été ajoutés en 2000.

AMÉNAGEMENT DES ALLÉES

TYPE (DÉTAILS - REMPLACE DESCRIPTION GÉNÉRALE)
1 COUPE DE BOIS ET NETTOYAGE
2 AMÉNAGEMENT DES ALLÉES
3 VERTS
4 TERTRES DE DÉPART
5 TRAPPES DE SABLE
6 LACS ET ÉTANGS
7 PONCEAUX ET PONTS
8 SENTIER ET CHEMIN DE SERVICE
9 ABRI CONTRE LA PLUIE

TYPE	NBRE	SUP. ha OU m²	ANNÉE
1		5	1994
2		3	1994
3		1000	1994
4		500	1994
5		1000	1994
6		1500	1994
7		300	1995
8		2000	1994
9	10	10	2000

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Aménagement des allées



Vert et étang



Trappe de sable



Tertre de départ

7.29.4.2 Systèmes d'arrosage et d'irrigation

Système d'arrosage et d'irrigation

Système permettant l'irrigation artificielle des terrains de golf.

Les systèmes d'arrosage et d'irrigation ne sont décrits que lorsque le terrain de golf a fait l'objet d'une description détaillée (voir 7.29.20).

Les systèmes d'arrosage et d'irrigation sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5526Ax

Code du type de système d'arrosage et d'irrigation retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	À contrôle manuel
2	À contrôle hydraulique
3	À contrôle électrique

Gicleurs — NR5526Bx

Nombre de gicleurs que contient le système d'arrosage et d'irrigation décrit.

Année — NR5526Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle le système d'irrigation ainsi décrit a été aménagé.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les systèmes d'arrosage et d'irrigation du bâtiment non résidentiel.

7.29.4.3 Pompes

Station de pompage

Installation servant à pomper les surplus d'eau sur les terrains de golf.

Les pompes ne sont décrites que lorsque le terrain de golf a fait l'objet d'une description détaillée (voir 7.29.20).

Les pompes sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — **NR5527Ax**

Code du type de pompe retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Électrique/automatique
2	Électrique/manuelle
3	Diesel/manuelle

Station — **NR5527Bx**

Nombre de stations de pompage.

Gicleurs — **NR5527Cx**

Nombre de gicleurs que contient la station de pompage.

Année — **NR5527Dx**

Millésime de l'année au cours de laquelle la station de pompage ainsi décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les pompes du bâtiment non résidentiel.

7.29.4.4 Drainage

Drainage

Système permettant l'écoulement d'eau en excès sur les terrains de golf.

Les travaux de drainage ne sont décrits que lorsque le terrain de golf a fait l'objet d'une description détaillée (voir 7.29.20).

Les travaux de drainage sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Longueur — **NR5528Ax**

Longueur du drainage décrit, exprimée en mètres.

Année — **NR5528Bx**

Millésime de l'année au cours de laquelle le drainage ainsi décrit a été aménagé.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les travaux de drainage du bâtiment non résidentiel.

7.29.4.5 Champ d'entraînement (« driving range »)

Champ d'entraînement (« driving range »)

Terrain de pratique de golf excluant les bâtiments, les clôtures, le gazonnement et l'éclairage.

Les champs d'entraînement sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5529Ax

Code du type de champ d'entraînement retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	1 étage
2	2 étages

Nombre — NR5529Bx

Nombre d'équipements de gymnastique ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Places — NR5529Cx

Nombre de places que contient le champ d'entraînement décrit.

Année — NR5529Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le champ d'entraînement ainsi décrit a été aménagé.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les champs d'entraînement du bâtiment non résidentiel.



Champ d'entraînement (« driving range »)

7.29.4.6 Golf miniature

Golf miniature

Aménagement d'un parcours miniature de golf fait de bois et de béton et comportant des obstacles. Cette description exclut les bâtiments, les clôtures, les trottoirs, le gazonnement et l'éclairage.

Les terrains de golf miniatures sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5530Ax

Nombre de terrains de golf miniatures ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Trous — NR5530Bx

Nombre de trous que contient le terrain de golf miniature décrit.

Année — NR5530Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle le terrain de golf miniature ainsi décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les terrains de golf miniatures du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.29.5 Terrains de tennis extérieurs

Terrain de tennis extérieur

Terrains pour la pratique du tennis. Cela comprend les travaux d'excavation et de drainage, la couche de fond, la finition et les poteaux du filet.

Les terrains de tennis extérieurs sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5531Ax

Code du type de terrain de tennis extérieur retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Poussière de pierre
2	Asphalte ordinaire
3	Asphalte caoutchouté

Nombre — NR5531Bx

Nombre de terrains de tennis ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Nombre de courts — NR5531Cx

Nombre de courts que contient le terrain de tennis décrit (maximum 4).

Année — NR5531Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le terrain de tennis extérieur ainsi décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les terrains de tennis extérieurs du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les terrains de tennis extérieurs :

- un terrain de tennis extérieur en asphalte ordinaire comprenant deux courts aménagés en 1998;
- trois terrains de tennis extérieurs en asphalte caoutchouté comprenant quatre courts chacun aménagés en 2000.

TERRAIN DE TENNIS EXTÉRIEUR

TYPE	TYPE	NBRE	NBRE DE COURTS	ANNÉE
1 POUSSIÈRE DE PIERRE 2 ASPHALTE 3 CAOUTCHOUTÉ	2	1	2	1998
	3	3	4	2000

7.29.6 Salles de quilles

Salle de quilles

Aménagement intérieur d'une salle de quilles. Cela comprend la planteuse, la déblayeuse automatique, les allées de jeu et les équipements nécessaires pour une allée de quilles.

Les salles de quilles sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5532Ax

Code du type de salle de quilles retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Grosses quilles
2	Petites quilles (10)
3	Petites quilles (5)

Nombre — NR5532Bx

Nombre de salles de quilles ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Allées — NR5532Cx

Nombre d'allées de quilles que contient la salle de quilles décrite.

Année — NR5532Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle la salle de quilles ainsi décrite a été construite ou entièrement rénovée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les salles de quilles du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les salles de quilles :

- une salle de grosses quilles comprenant douze allées, construite en 1998;
- une salle de petites quilles de dix quilles avec huit allées, construite en 2009.

SALLE DE QUILLES

TYPE	TYPE	NBRE	NBRE D'ALLÉES	ANNÉE
1 GROSSES QUILLES 2 PETITES QUILLES (10) 3 PETITES QUILLES (5)	1	1	12	1998
	2	1	8	2009

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.30 Bloc *56 – Équipements récréatifs

Les équipements compris dans ce bloc sont des équipements de divertissement liés plus particulièrement au domaine du cinéma et du spectacle.

7.30.1 Cinéma théâtre

7.30.1.1 Écrans de projection

Écran de projection

Surface sur laquelle sont projetées des images dans les cinémas ou les théâtres.

Les écrans de projection sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — **NR5601Ax**

Code du type d'écran de projection retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Écran fixe
2	Écran rétractable

Caractéristique — **NR5601Bx**

Code de caractéristique retenu parmi ceux du tableau suivant :

Écran fixe

Code	Nom
1	Écran standard souple (jusqu'à 37 m²)
2	Écran géant rigide

Écran rétractable

Code	Nom
1	À opération manuelle
2	À opération électrique

Nombre — **NR5601Cx**

Nombre d'écrans de projection ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Superficie — **NR5601Dx**

Superficie de l'écran de projection décrit, exprimée en mètres carrés.

Année — **NR5601Ex**

Millésime de l'année au cours de laquelle l'écran de projection ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les écrans de projection du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les écrans de projection :

- six écrans de projection fixes, standards, souples, d'une superficie de 35 m² chacun, fabriqués en 2000;
- deux écrans rétractables à opération manuelle d'une superficie de 15 m² chacun, fabriqués en 2002.

ÉCRAN

TYPE ET CARACTÉRISTIQUES

		TYPE	CAR.	NBRE	SUPERFICIE m²	ANNÉE
01	ÉCRAN FIXE					
1	STANDARD SOUPLE					
2	GÉANT RIGIDE	*01*	*1*	*6*	*35*	*2000*
02	ÉCRAN RÉTRACTABLE					
1	MANUELLE	*02*	*1*	*2*	*15*	*2002*
2	ÉLECTRIQUE					

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.30.1.2 Fauteuils et tablettes

Fauteuil et tablette

Siège individuel qu'on trouve dans les salles de cinéma ou de théâtre pouvant être muni d'une tablette.

Les fauteuils sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — **NR5602Ax**

Code du type de fauteuil retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Rembourré standard	Arrière du dossier et dessous du siège en métal ou en polyéthylène.
2	Rembourré supérieur	Arrière du dossier et dessous du siège en bois ou recouvert de tissus.
3	Rembourré luxueux	Dossier surélevé, accoudoirs rembourrés et porte-gobelet.
4	Non rembourré	Fauteuil sans rembourrure.
5	Tablette	Tablette écritoire escamotable.

Nombre — **NR5602Bx**

Nombre de fauteuils ou de tablettes ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — **NR5602Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle le fauteuil et les tablettes ainsi décrits ont été fabriqués.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les fauteuils et tablettes du bâtiment non résidentiel.

7.30.2 Ciné-parc

7.30.2.1 Écrans

Écran

Surface comprenant une fondation et une charpente qu'on trouve dans les ciné-parcs sur laquelle sont projetées des images.

Les écrans de ciné-parc sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — **NR5603Ax**

Nombre d'écrans de ciné-parc ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Superficie — **NR5603Bx**

Superficie de l'écran décrit, exprimée en mètres carrés.

Année — **NR5603Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle l'écran ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les écrans de ciné-parc du bâtiment non résidentiel.

7.30.2.2 Équipements de projection

Équipement de projection

Projecteur, équipement et accessoires de soutien technique nécessaires à la projection de films.

Les équipements de projection sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5604Ax

Nombre d'ensembles d'équipement de projection.

Année — NR5604Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'équipement de projection ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les équipements de projection du bâtiment non résidentiel.

7.30.2.3 Équipements sonores et chaufferettes d'automobile

Équipement sonore

Équipement servant à diffuser le son des images projetées sur les écrans dans les ciné-parcs.

Chaufferette d'automobile

Appareil servant à réchauffer les voitures dans le stationnement du ciné-parc.

Les équipements sonores et les chaufferettes d'automobiles sont décrits au moyen d'une séquence de trois renseignements :

Type — NR5605Ax

Code du type d'équipement sonore ou de chaufferette retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Système par haut-parleurs
2	Système par radios d'auto
3	Chaufferette d'automobile

Nombre — NR5605Bx

Nombre de places pour automobiles desservies par le système de haut-parleurs ou la chaufferette d'automobile décrite. Nombre d'écrans desservis par le système par radios d'auto décrit.

Année — NR5605Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'équipement sonore ou la chaufferette d'automobile ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les équipements sonores et les chaufferettes d'automobiles du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les équipements sonores :

- un système par radio d'auto pour trois écrans de ciné-parc datant de 2002;
- une chaufferette pour automobile desservant 25 emplacements pour automobile, fabriquée en 1996.

SYSTÈME SONORE ET CHAUFFERETTE

TYPE	TYPE	NBRE	ANNÉE
1 HAUT-PARLEUR NBRE DE PLACES			
2 RADIOS D'AUTO NBRE D'ÉCRANS	*2*	*3*	*2002*
3 CHAUFFERETTE NBRE DE PLACES	*3*	*25*	*1996*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.30.2.4 Aménagements des stationnements

Aménagement des stationnements

Espace aménagé où les voitures se garent dans un ciné-parc afin que leurs occupants puissent visionner les films sur les écrans.

Les aménagements des stationnements sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — **NR5606Ax**

Nombre d'aires de stationnements aménagés.

Superficie — **NR5606Bx**

Superficie du stationnement décrit, exprimée en mètres carrés.

Année — **NR5606Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle le stationnement ainsi décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les aménagements des stationnements du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les aménagements des stationnements :

- un ciné-parc contient deux aires de stationnement d'une superficie de 3000 m² chacune. Elles ont été aménagées en 2010.

STATIONNEMENT		
SUPERFICIE		
NBRE	m²	ANNÉE
2	*3000*	*2010*

7.30.2.5 Poteaux indicateurs de places

Poteau indicateur de place

Pièce dressée verticalement dans l'aire de stationnement servant à identifier et délimiter les places de stationnement.

Les poteaux indicateurs de places sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — **NR5607Ax**

Nombre de poteaux indicateurs de places.

Année — **NR5607Bx**

Millésime de l'année au cours de laquelle les poteaux indicateurs de places ainsi décrits ont été aménagés.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les poteaux indicateurs de places du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.31 Bloc *57 – Équipements médicaux et thérapeutiques

Les équipements compris dans ce bloc sont des équipements étant liés aux activités médicales et thérapeutiques.

7.31.1 Protection au plomb

Protection au plomb

Protection particulière des surfaces d'une pièce à l'aide d'un revêtement de plomb que l'on retrouve généralement dans les salles de radiographie.

Les protections au plomb sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5701Ax

Code du type de protection au plomb retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Au plancher ou au plafond
2	Au mur

Nombre — NR5701Bx

Nombre de pièces faisant l'objet d'une protection au plomb ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Superficie — NR5701Cx

Superficie de la protection au plomb décrite, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5701Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle la protection au plomb ainsi décrite a été aménagée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les protections au plomb du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les protections au plomb :

- une protection au plomb au plancher d'une superficie de 4 m², aménagée en 1998;
- deux protections au plomb au mur d'une superficie de 8 m² chacune, aménagées en 2000.

PROTECTION AU PLOMB

TYPE	TYPE	NBRE	SUPERFICIE m²	ANNÉE
1 AU PLANCHER 2 AU MUR	*1*	*1*	*4*	*1998*
	2	*2*	*8*	*2000*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.32 Bloc *58 – Équipements réfrigérés

Les équipements compris dans ce bloc sont des équipements utilisés pour la production du froid et le refroidissement à une température supérieure au point de congélation.

7.32.1 Chambres froides à panneaux préfabriqués

Chambre froide à panneaux préfabriqués

Pièce, formée de panneaux préfabriqués sur mesure et équipée d'au moins une porte d'accès, maintenue à basse température pour la conservation des aliments.

Les chambres froides à panneaux préfabriqués sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5801Ax

Nombre de chambres froides à panneaux préfabriqués ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Parois — NR5801Bx

Superficie (murs + plafond) des parois de la chambre froide à panneaux préfabriqués décrite exprimée en mètres carrés. Pour deux chambres froides adjacentes, la superficie de la paroi mitoyenne doit être calculée pour une seule chambre froide.

Porte supplémentaire simple — NR5801Cx

Nombre de portes supplémentaires simple (de dimension standard) de la chambre froide décrite dans cette séquence.

Porte supplémentaire jumelée — NR5801Dx

Nombre de portes supplémentaires jumelées de la chambre froide décrite dans cette séquence.

Porte de présentation — NR5801Ex

Nombre de portes de présentation (porte vitrée adjacente à la chambre froide) de la chambre froide décrite dans cette séquence.

Année — NR5801Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle la chambre froide à panneaux préfabriqués ainsi décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les chambres froides à panneaux préfabriqués du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les chambres froides à panneaux préfabriqués :

- une chambre froide à panneaux préfabriqués dont la superficie des parois est de 90 mètres carrés construite en 2009;
- une porte supplémentaire de dimension standard;
- trois portes de présentation.

CHAMBRES FROIDES À PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS

NBRE	SUPERFICIE PAROIS m²	NOMBRE DE PORTES SUPPLÉMENTAIRES SIMPLES	NOMBRE DE PORTES SUPPLÉMENTAIRES JUMELÉES	NOMBRE DE PORTES DE PRÉSENT.	ANNÉE
1	*90*	*1*		*3*	*2009*

Chambre froide à panneaux préfabriqués



Ajout aux chambres froides



Portes de présentation

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.32.2 Compresseurs

Compresseur

Composante maîtresse d'une installation frigorifique qui aspire le frigorigène et le refoule vers le condenseur.

Les compresseurs sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5803Ax

Nombre de compresseurs ou de groupes de compresseurs ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Puissance — NR5803Bx

Puissance du compresseur ou du groupe de compresseurs décrit exprimée watts.

Année — NR5803Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle le compresseur ou le groupe de compresseurs ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les compresseurs ou groupe de compresseurs du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les compresseurs :

- un groupe de compresseurs d'une puissance totale de 30 000 W fabriqué en 2008;
- un groupe de compresseurs d'une puissance totale de 60 000 W fabriqué en 2008.

COMPRESSEURS

NBRE	PUISSANCE watt	ANNÉE
1	*30 000*	*2008*
1	*60 000*	*2008*

7.32.3 Armoires réfrigérées ou à congélation

Armoire réfrigérée ou à congélation

Réfrigérateur ou congélateur placé à la verticale composé d'un minimum de deux et d'un maximum de cinq portes.

Embout

Panneau latéral d'une armoire réfrigérée ou à congélation fermant l'armoire ou délimitant les armoires entre elles lorsqu'elles sont contigües.

Les armoires réfrigérées ou à congélation sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5804Ax

Nombre d'armoires réfrigérées ou à congélation ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Nombre de portes — NR5804Bx

Nombre de portes que contient l'armoire réfrigérée ou à congélation décrite (minimum de deux, maximum de cinq).

Nombre d'embouts — NR5804Cx

Nombre d'embouts que contient l'armoire réfrigérée ou à congélation décrit dans cette séquence.

Année — NR5804Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'armoire réfrigérée ou à congélation a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les armoires réfrigérées ou à congélation du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant les armoires réfrigérées ou à congélation :

- une armoire réfrigérée de 3 portes fabriquée en 2008 comportant 2 embouts;
- quatre armoires réfrigérées de 5 portes fabriquées en 2008 comportant 2 embouts au total.

ARMOIRE RÉFRIGÉRÉE OU À CONGÉLATION

NBRE	NBRE PORTES	NBRE EMB.	ANNÉE
1	*3*	*2*	*2008*
4	*5*	*2*	*2008*

Armoire réfrigérée ou à congélation



Armoire 5 portes avec 2 embouts

7.32.4 Comptoirs réfrigérés ou à congélation

Comptoir réfrigéré ou à congélation

Réfrigérateur ou congélateur sans portes avec une façade servant à présenter de la marchandise.

Embout

Panneau latéral d'un comptoir réfrigéré ou à congélation fermant le comptoir ou délimitant les comptoirs entre eux lorsqu'ils sont contigüs.

Les comptoirs réfrigérés ou à congélation sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5806Ax

Code du type de comptoir réfrigéré ou congelé retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Comptoir de 1 à 2 rangées	Comptoir standard comportant de 1 à 2 rangées horizontales, formées par des tablettes, pour présenter la marchandise
2	Comptoir de 3 à 6 rangées	Comptoir standard comportant de 3 à 6 rangées horizontales, formées par des tablettes, pour présenter la marchandise
3	Comptoir à chargement avant	Comptoir à chargement frontal dont la rangée inférieure est au niveau du sol pour une plus grande capacité de chargement
4	Comptoir à chargement arrière	Comptoir, sans panneau de fond, adjacent à une chambre froide d'où son chargement s'effectue
5	Comptoir bi-fonctionnel	Comptoir comportant, à la fois, une section réfrigérée de même qu'une section chauffée
6	Comptoir de service	Comptoir d'allure stylisée muni d'une surface vitrée
7	Comptoir de 1 à 6 rangées – Angle	Petit comptoir standard comportant de 1 à 6 rangées formant un angle intérieur ou extérieur lorsque que joint à d'autres comptoirs
8	Comptoir de service – Angle	Petit comptoir d'allure stylisée muni d'une surface vitrée formant un angle intérieur ou extérieur lorsque joint à d'autres comptoirs

Renseignements décrivant les comptoirs réfrigérés ou congelés :

- Trois comptoirs réfrigérés de 6 rangées d'une longueur de 3 mètres chacun comportant deux embouts au total, fabriqués en 2008;
- Deux comptoirs de service d'une longueur de 3,7 mètres chacun comportant deux embouts au total, fabriqués en 2008;
- Un comptoir de service formant un angle fabriqué en 2008.

COMPTOIR RÉFRIGÉRÉ OU À CONGÉLATION

TYPE
1 DE 1 À 2 RANGÉES
2 DE 3 À 6 RANGÉES
3 À CHARGEMENT AVANT
4 À CHARGEMENT ARRIÈRE
5 BI-FONCTIONNEL
6 DE SERVICE
7 DE 1 À 6 RANGÉES - ANGLE
8 DE SERVICE - ANGLE

TYPE	NBRE	LONGUEUR m	NBRE EMB.	ANNÉE
2	*3*	*3*	*2*	*2008*
6	*2*	*4*	*2*	*2008*
8	*1*			*2008*

Nombre **NR5806Bx**

Nombre de comptoirs réfrigérés ou à congélation ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur **NR5806Cx**

Longueur du comptoir décrit exprimée en mètres (type 1 à 6).

Nombre d'embouts **NR5806Dx**

Nombre d'embouts que contient le comptoir réfrigéré ou à congélation décrit dans cette séquence.

Année **NR5806Ex**

Millésime de l'année au cours de laquelle le comptoir réfrigéré ou à congélation a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les comptoirs réfrigérés ou à congélation du bâtiment non résidentiel.



Comptoir de service avec 2 embouts



Comptoir de service - Angle extérieur

Comptoirs réfrigérés ou à congélation



Comptoir réfrigéré de 1 rangée avec un embout



Comptoir réfrigéré de 6 rangées avec 1 embout

7.32.5 Îlots réfrigérés ou à congélation

Îlot réfrigérée ou à congélation

Réfrigérateur ou congélateur, ou groupe de réfrigérateurs ou de congélateurs rassemblés, disposé au centre d'une allée accessible par tous les côtés.

Les îlots réfrigérés ou à congélation sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — **NR5808Ax**

Nombre d'îlots réfrigérés ou à congélation ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Aire — **NR5808Bx**

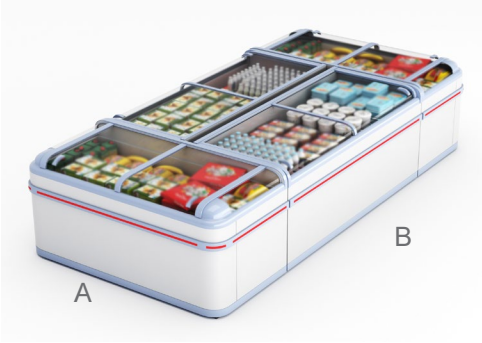
Aire de l'îlot décrit exprimée en mètres carrées.

Année — **NR5808Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle l'îlot réfrigéré ou à congélation a été fabriqué

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les îlots réfrigérés ou à congélation du bâtiment non résidentiel.

Îlots réfrigérés ou à congélation



Calcul de l'aire d'un îlot

A x B = aire de l'îlot

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.33 Bloc *59 – Équipements complémentaires

Les équipements complémentaires à décrire pour un bâtiment non résidentiel sont constitués de différents appareils et équipements particuliers. Dix-sept éléments composent la description des équipements complémentaires.

7.33.1 Foyers et cheminées intégrées

Foyer

Section de l'âtre où se fait le feu.

Cheminée intégrée

Conduit vertical destiné à évacuer des résidus de combustion ou toute autre substance à l'état gazeux. Une telle cheminée est intégrée ou attachée au corps du bâtiment auquel elle est raccordée.

Les foyers sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5901Ax

Code du type de foyer décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Bloc de béton et stuc
2	Brique
3	Pierre
4	Métal combustion régulière
5	Métal combustion contrôlée
6	Métal à granule
7	Métal au gaz

Nombre — NR5901Bx

Nombre de foyers décrits dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les foyers compris dans le bâtiment concerné.

Renseignements décrivant les foyers et les cheminées intégrées à un bâtiment abritant des activités de production ou d'antipollution industrielle :

- deux foyers faits de briques avec cheminées intégrées de briques également d'une hauteur de 7 m et d'un périmètre de 2 m chacune;
- un foyer de métal à combustion régulière avec cheminée intégrée de métal d'une hauteur de 4 m et d'un diamètre de 30 cm;
- ces cheminées ne sont pas destinées à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

FOYER

TYPE	NBRE
2	2
4	1

CHEMINÉE INTÉGRÉE

TYPE	P.A.IND.	NBRE	HAUTEUR m	MAÇONN. PÉRIMÈTRE m	MÉTAL DIAMÈTRE cm
3	0	2	7,0	2,0	
5	0	1	4,0		30

Les cheminées intégrées sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5902Ax

Code du type de matériau prédominant dont est fabriquée la cheminée intégrée décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Bloc de béton
2	Bloc de béton et stuc
3	Brique
4	Pierre
5	Métal isolé

Production ou antipollution industrielle — NR5902Bx

Mention constituée par le code « 1 » (PARTIELLEMENT) ou « 0 » (NON), indiquant si les cheminées intégrées décrites dans cette séquence sont partiellement destinées à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle. Cette mention n'est requise que si le bâtiment abrite des activités de production ou d'antipollution industrielle (voir le point 7.6.1).

Le code à utiliser est retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Les cheminées intégrées décrites ne sont pas destinées à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.
1	Les cheminées intégrées décrites sont partiellement destinées à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.

Note importante

La description des cheminées entièrement destinées à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle n'est pas requise au dossier de propriété, puisqu'elles ne sont pas portables au rôle. Il est toutefois possible de les décrire au moyen de renseignements additionnels selon les consignes prévues à cet effet.

Nombre — NR5902Cx

Nombre de cheminées intégrées décrites dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Hauteur — NR5902Dx

Hauteur, exprimée en mètres, de toute cheminée intégrée décrite dans cette séquence.

Périmètre — NR5902Ex

Périmètre, exprimé en mètres, de toute cheminée intégrée de maçonnerie, soit celles de type 1 à 4 seulement. Ne s'applique pas au type 5.

Diamètre — NR5902Fx

Diamètre, exprimé en mètres, de toute cheminée intégrée de métal, soit celles de type 5 seulement. Ne s'applique pas aux types 1 à 4.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les cheminées intégrées ou adjacentes au bâtiment concerné.

7.33.2 Cheminée détachée en métal

Cheminée détachée en métal

Conduit vertical dont l'extérieur est en métal et qui est destiné à évacuer résidus de combustion ou toute autre substance à l'état gazeux. Une telle cheminée est généralement séparée du corps du bâtiment auquel elle est raccordée et repose sur ses propres fondations.

Les cheminées détachées en métal sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5903Ax

Nombre de cheminées détachées en métal décrites dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Hauteur — NR5903Bx

Hauteur, exprimée en mètres, de toute cheminée détachée en métal décrite dans cette séquence.

Diamètre — NR5903Cx

Diamètre, exprimé en millimètres, de l'extérieur de la tête de toute cheminée détachée en métal décrite dans cette séquence.

Stabilisateur hélicoïdal — NR5903Dx

Mention de la présence d'un stabilisateur hélicoïdal, désignée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La cheminée détachée en métal est munie d'un stabilisateur hélicoïdal.
9	La cheminée détachée en métal n'est pas munie d'un stabilisateur hélicoïdal.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant les cheminées détachées en métal :

- une cheminée détachée en métal d'une hauteur de 15 m et d'un diamètre extérieur de la tête de 850 mm;
- elle possède un stabilisateur hélicoïdal avec une mise à la terre;
- elle possède aussi une doublure intérieure sans isolant d'une superficie de 40 m^2;
- elle est également équipée d'une échelle d'une longueur de 15 m;
- la cheminée est peinte sur une surface de 40 m^2;
- la cheminée a été fabriqué en 2010.

CHEMINÉE DÉTACHÉE EN MÉTAL

							DOUBLURE INT.			CONDUIT MÉTALLIQUE				
		DIAM.			CIMENT RÉFRAC.		AVEC	SANS	ÉCHELLE	PAROI ET	PAROI SANS			
NBRE	HAUT. m	EXT. mm	S.H.	M.	SUP. m²	ÉPAISS. mm	ISOL. m²	ISOL. m²	LONG. m	ISOLANT m²	ISOLANT m²	FEUX DE POS.	PEINT. m²	ANNÉE
1	15	850	1	1				40	15				40	2010

Mise à terre — NR5903Ex

Mention de la présence d'une mise à la terre, désignée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La cheminée détachée en métal est munie d'une mise à la terre.
9	La cheminée détachée en métal n'est pas munie d'une mise à la terre.

Superficie ciment réfractaire — NR5903Fx

Superficie de la paroi intérieure du ciment réfractaire, exprimée en mètres carrés.

Épaisseur ciment réfractaire — NR5903Gx

Épaisseur du ciment réfractaire, exprimée en millimètres.

Superficie doublure intérieure avec isolant — NR5903Hx

Superficie de la doublure intérieure avec isolant, exprimée en mètres carrés. Cette doublure est utilisée pour l'évacuation des résidus de combustion du gaz naturel.

Superficie doublure intérieure sans isolant — NR5903Ix

Superficie de la doublure intérieure sans isolant, exprimée en mètres carrés. Cette doublure est utilisée pour l'évacuation des résidus de combustion du gaz naturel.

Longueur de l'échelle — NR5903Jx

Longueur, exprimée en mètres, de l'échelle fixée à la cheminée.

Superficie conduit métallique avec isolant — NR5903Kx

Superficie du conduit métallique avec isolant, exprimée en mètres carrés. Le conduit est situé entre la chaudière ou l'incinérateur et la cheminée détachée en métal.

Superficie conduit métallique sans isolant — NR5903Lx

Superficie du conduit métallique sans isolant, exprimée en mètres carrés. Le conduit est situé entre la chaudière ou l'incinérateur et la cheminée détachée en métal.

Feux de position — NR5903Mx

Mention de feux de position (ensemble de trois unités doubles), désignée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La cheminée détachée en métal est munie de feux de position (ensemble de trois unités doubles).
9	La cheminée détachée en métal n'est munie d'aucun feu de position.

Superficie de la peinture — NR5903Nx

Superficie de peinture sur la cheminée détachée en métal, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5903Ox

Millésime de l'année au cours de laquelle la cheminée détachée en métal à été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les cheminées détachées en métal qui sont raccordées au bâtiment concerné.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.33.3 Cheminée détachée en béton

Cheminée détachée en béton

Conduit vertical dont l'extérieur est en béton et qui est destiné à évacuer résidus de combustion ou toute autre substance à l'état gazeux. Une telle cheminée est généralement séparée du corps du bâtiment auquel elle est raccordée et repose sur ses propres fondations.

Les cheminées détachées en béton sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5904Ax

Nombre de cheminées détachées en béton décrites dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Type de sol — NR5904Bx

Code correspondant au type de sol sur lequel repose toute cheminée décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Roc.
2	Ordinaire et mou.

Hauteur — NR5904Cx

Hauteur, exprimée en mètres, de toute cheminée détachée en béton décrite dans cette séquence.

Volume de la paroi de béton — NR5904Dx

Volume de la paroi de béton, exprimé en mètres cubes.

Volume de brique réfractaire — NR5904Ex

Volume de la brique réfractaire, exprimé en mètres cubes.

Superficie du conduit de fumée en métal inoxydable — NR5904Fx

Superficie du conduit de fumée en métal inoxydable, exprimée en mètres carrés.

Superficie du conduit de fumée en métal noir — NR5904Gx

Superficie du conduit de fumée en métal noir, exprimée en mètres carrés.

Renseignements décrivant les cheminées détachées en béton :

- deux cheminées détachées en béton sur sol ordinaire d'une hauteur de 30 m chacune;
- les cheminées possèdent une paroi de béton d'un volume de 105 m³ et de la brique réfractaire d'un volume de 30 m³;
- leur conduit de fumée est fait d'acier inoxydable d'une superficie de 300 m²;
- elles sont munies d'une échelle d'une longueur de 30 m;
- elles sont également dotées d'un ensemble de trois unités doubles de feux de position chacune;
- elles possèdent un paratonnerre et une passerelle d'une superficie de 75 m² chacune;
- la cheminée a été fabriquée en 2010.

CHEMINÉE DÉTACHÉE EN BÉTON

			ENVELOPPE		CONDUIT		ÉCHELLE				PASSEREL.	
			PAROI DE BÉTON	BRIQUE RÉFRAC.	ACIER	ACIER					SUP.	
NBRE	SOL TYPE	HAUT. m	VOLUME m³	VOLUME m³	INOX. m²	NOIR m²	LONG. m	FEUX DE POS.	PEINT. m²	PARATONN.	m²	ANNÉE
2	2	30	105	30	300		30	1		1	75	2010

Longueur échelle — NR5904Hx

Longueur de l'échelle, exprimée en mètres.

Feux de position — NR5904Ix

Mention de feux de position (ensemble de trois unités doubles), désignée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La cheminée détachée en béton est munie de feux de position (ensemble de trois unités doubles).
9	La cheminée détachée en béton n'est munie d'aucun feu de position.

Superficie de la peinture — NR5904Jx

Superficie de peinture sur la cheminée détachée en béton, exprimée en mètres carrés.

Paratonnerre — NR5904Kx

Nombre de paratonnerres.

Superficie de la passerelle — NR5904Lx

Superficie de la passerelle, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5904Mx

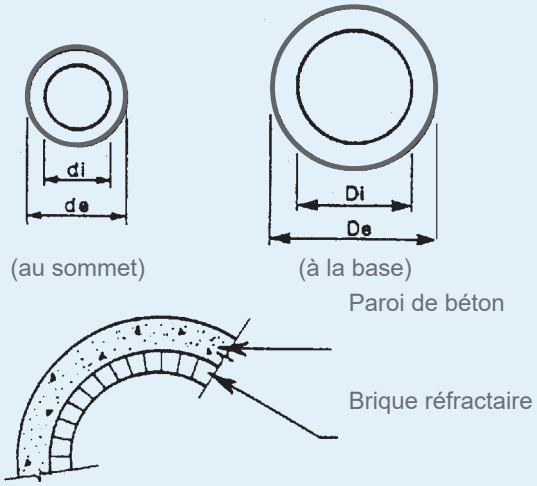
Millésime de l'année au cours de laquelle la cheminée détachée en béton a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les cheminées détachées en béton qui sont raccordées au bâtiment concerné.

Exemple de calcul du volume de la brique réfractaire

Volume = surface de l'anneau à la mi-hauteur x hauteur de la cheminée

= 0,3927 (De2 + de2 - Di2 - di2) x H



7.33.4 Armoires-vestiaires

Armoire-vestiaire

Meuble simple, double ou triple servant à ranger les manteaux.

Les armoires-vestiaires sont décrites au moyen renseignements suivants :

Nombre — NR5905Ax

Nombre d'armoires-vestiaires décrites dans cette séquence et de même année (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — NR5905Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'armoire-vestiaire décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les armoires-vestiaires du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les armoires-vestiaires :

- deux armoires-vestiaires simples et deux armoires-vestiaires doubles, toutes fabriquées en 2010.

ARMOIRE-VESTIAIRE

NBRE	ANNÉE
4	*2010*

Armoires-vestiaires



Armoires-vestiaires simples



Armoires-vestiaires doubles

7.33.5 Casiers pour courrier

Casier pour courrier

Ensemble de cases facilement accessible où est rangé le courrier dans un immeuble.

Les casiers pour courrier sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5906Ax

Nombre de casiers pour courrier ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Superficie — NR5906Bx

Superficie de la surface du casier décrit exprimée en mètres carrés.

Année — NR5906Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle le casier pour courrier décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les casiers pour courrier du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les casiers pour courrier :

- quatre casiers pour courrier d'une superficie de 2 m² chacun et datant de 2010.

CASIER POUR COURRIER		
	SUPERFICIE	
NBRE	m²	ANNÉE
4	2	2010

7.33.6 Tableaux indicateurs et d'affichage

Tableau indicateur

Cadre d'aluminium et panneau de feutre rainuré.

Tableau d'affichage

Cadre d'aluminium et panneau de liège.

Les tableaux indicateurs ou d'affichage sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5907Ax

Code du type de tableau décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
01	Tableau indicateur
02	Tableau d'affichage

Caractéristiques du type 01 — NR5907Bx

Code de la caractéristique s'appliquant au tableau indicateur décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Sans vitre
2	Avec vitre à battant
3	Avec vitre coulissante

Caractéristiques du type 02 — NR5907Bx

Code de la caractéristique s'appliquant au tableau d'affichage, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Sans vitre.
2	Avec vitre à battant ou coulissante.

Nombre — NR5907Cx

Nombre de tableaux décrits dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Superficie — NR5907Dx

Superficie du tableau décrit, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5907Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le tableau indicateur et d'affichage décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les tableaux indicateurs et d'affichage du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les tableaux indicateurs et d'affichage :

- un tableau indicateur avec vitre coulissante d'une superficie de 10 m² datant de 2005;
- deux tableaux d'affichage sans vitre d'une superficie de 8 m² chacun fabriqués en 2010.

TABLEAU INDICATEUR ET D'AFFICHAGE

TYPE	CAR.	NBRE	SUP. m²	ANNÉE
01	3	1	10	2005
02	1	2	8	2010

7.33.7 Tableaux muraux pour écriture

Tableau mural pour écriture

Tableau posé au mur et sur lequel on écrit.

Les tableaux muraux pour écriture sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5908Ax

Code du type de tableau mural décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
01	Fixe
02	Avec translation horizontale
03	Avec translation verticale

Caractéristiques du type 02 — NR5908Bx

Code de la caractéristique s'appliquant au tableau mural avec translation horizontale décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Simple
2	Double

Caractéristiques du type 03 — NR5908Bx

Code de la caractéristique s'appliquant au tableau mural avec translation verticale décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Double
2	Triple

Nombre — NR5908Cx

Nombre de tableaux muraux pour écriture ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Superficie — NR5908Dx

Superficie du tableau mural pour écriture décrit dans cette séquence.

Surface vitrifiée — NR5908Ex

Mention d'un tableau avec surface vitrifiée, désignée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Le tableau possède une surface vitrifiée.
9	Le tableau ne possède pas de surface vitrifiée.

Année — NR5908Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle le tableau mural pour écriture décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les tableaux muraux pour écriture du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les tableaux muraux pour écriture :

- un tableau pour écriture fixe, pas de surface vitrifiée, datant de 2009 dont la superficie est de 6,0 m²;
- deux tableaux pour écriture avec translation verticale double et surface vitrifiée, fabriqués en 2010 dont la superficie est de 8,0 m² chacun.

TABLEAU MURAL POUR ÉCRITURE

TYPE	CAR.	NBRE	SUP. m²	AJOUT SURFACE VITRIFIÉE	ANNÉE
01		1	6	9	2009
03	1	2	8	1	2010

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.33.8 Chambres insonorisées

Chambre insonorisée

Pièce composée d'éléments métalliques préfabriqués où les sons sont amortis.

Les chambres insonorisées sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5909Ax

Nombre de chambres insonorisées décrites dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Base — NR5909Bx

Superficie de la base de la chambre insonorisée décrite, exprimée en mètres carrés.

Cloisons — NR5909Cx

Superficie des cloisons de la chambre insonorisée décrite, exprimée en mètres carrés.

Fenêtre — NR5909Dx

Superficie des fenêtres de la chambre insonorisée décrite, exprimée en mètres carrés.

Porte — NR5909Ex

Superficie des portes de la chambre insonorisée décrite, exprimée en mètres carrés.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les chambres insonorisées du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les chambres insonorisées :

- une chambre insonorisée dont la base possède une superficie en 12 m² alors que les cloisons possèdent une superficie de 35 m²;
- il y a une porte d'une superficie de 2 m².

CHAMBRE INSONORISEE

	ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES PRÉFABRIQUÉS			
	BASE	CLOISONS	FENÊTRE	PORTE
NBRE	m²	m²	m²	m²
1	*12*	*35*		*2*

7.33.9 Compacteurs à déchets

Compacteur à déchets

Appareil servant à compresser au maximum les ordures.

Les compacteurs à déchets sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5910Ax

Code du type de compacteur à déchets décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Résidentiel
2	Commercial

Nombre — NR5910Bx

Nombre de compacteurs à déchets du même type décrit dans cette séquence.

Volume du type 2 — NR5910Cx

Volume du compacteur à déchets de type commercial, exprimé en mètres cubes.

Année — NR5910Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le compacteur à déchets décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les compacteurs à déchets du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les compacteurs à déchets :

- deux compacteurs à déchets de type résidentiel datant de 2008;
- un compacteur à déchets de type commercial dont la boîte de chargement à une capacité de 25 m³. Le compacteur a été fabriqué en 2010.

COMPACTEUR À DÉCHETS

		VOLUME COM.	
TYPE	NBRE	m³	ANNÉE
1	*2*		*2008*
2	*1*	*25*	*2010*

7.33.10 Quais de chargement et équipements

Quai de chargement extérieur

Plate forme servant au chargement et au déchargement de marchandises incluant fondations, murs et dalles en béton et butoir de bois.

Muret pour quai

Supplément de mur de fondation de type muret sous le quai de chargement, lorsque le quai bénéficie d'une voie en pente pour accéder au plancher du quai au même niveau que le véhicule chargé ou déchargé.

Lampe de quai avec bras articulé

Appareil d'éclairage au-dessus de la porte du quai de chargement.

Coussin d'étanchéité

Enveloppe rembourrée sur le pourtour de la porte du quai de chargement.

Butoir

Pièce au sol contre laquelle vient s'appuyer la remorque d'un camion.

Système de retenue pour camions

Appareil permettant l'arrimage des camions aux quais de chargement.

Niveleur de quai

Appareil permettant d'effectuer une mise à niveau avec le quai.

Table élévatrice hydraulique

Appareil élévateur constitué d'une plateforme et d'un dispositif de poussée qui permet de lever des charges jusqu'à la hauteur du véhicule dans lequel seront transbordés les marchandises.

7.33.10.1 Quais de chargement extérieurs

Les quais de chargement extérieurs sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5911Ax

Nombre de quais de chargement ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Surface — NR5911Bx

Surface du quai de chargement décrit, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5911Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle le quai de chargement décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les quais de chargement du bâtiment non résidentiel.

7.33.10.2 Ajouts pour quai de chargement

Les ajouts pour quai de chargement sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5912Ax

Type d'ajouts pour quai de chargement décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
01	Lampe de quai avec bras articulé
02	Coussin d'étanchéité fixe
03	Coussin d'étanchéité gonflable
04	Butoir en caoutchouc
05	Butoir en acier rempli de béton
06	Retenue mécanique pour camion
07	Retenue hydraulique pour camion
08	Niveleur de quai mécanique fixe
09	Niveleur de quai hydraulique fixe
10	Niveleur de quai mécanique relevable

Nombre — NR5912Bx

Nombre d'ajouts du même type décrit.

Année — NR5912Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'ajout décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les ajouts pour quai de chargement du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant les ajouts pour quai de chargement articulé :

- trois lampes de quai avec bras articulé fabriquées en 2010;
- trois portes munies d'un coussin d'étanchéité fixe aménagé en 2010;
- quatre poteaux en acier remplis de béton servant de butoirs fabriqués en 2010;
- trois systèmes de retenue pour camions hydrauliques fabriqués en 2010;
- un niveleur de quai fixé au plancher hydraulique datant de 2010;
- deux niveleurs de quai relevables mécaniques datant de 2010.

AJOUTS POUR QUAI DE CHARGEMENT

TYPE	NOMBRE	ANNÉE
01	*3*	*2010*
02	*3*	*2010*
05	*4*	*2010*
07	*3*	*2010*
09	*1*	*2010*
10	*2*	*2010*

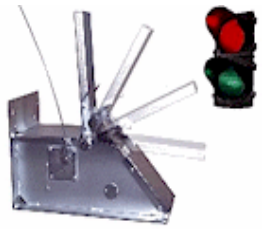
Ajouts pour quais de chargement



Coussins d'étanchéité



Butoirs



Systèmes de retenue pour camion



Niveleurs de quai



Lampe de quai de chargement

7.33.10.3 Murets pour quais de chargement

Les murets pour quais de chargement sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Épaisseur — **NR5913Ax**

Épaisseur du muret pour quai décrit, exprimée en millimètres.

Longueur — **NR5913Bx**

Longueur du muret pour quai décrit, exprimée en mètres.

Année — **NR5913Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle le muret pour quai décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les murets pour quais de chargement du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les murets pour quai :

- muret pour quai d'une épaisseur de 150 mm et d'une longueur de 5 m construit en 2010.

MURET POUR QUAI

ÉPAISSEUR mm	LONG. m	ANNÉE
150	*5*	*2010*

7.33.10.4 Tables élévatrices hydrauliques

Les tables élévatrices hydrauliques sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre — **NR5914Ax**

Nombre de tables élévatrices hydrauliques ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Capacité — **NR5914Bx**

Capacité, exprimée en kilogrammes, de la table élévatrice hydraulique décrite.

Année — **NR5914Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle la table élévatrice hydraulique décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les tables élévatrices hydrauliques du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les tables élévatrices hydrauliques :

- deux tables élévatrices hydrauliques d'une capacité de 9 000 kg chacune fabriquées en 2010.

TABLE ÉLÉVATRICE HYDRAULIQUE		
	CAPACITÉ	
NBRE	kg	ANNÉE
2	*9 000*	*2010*



Tables élévatrices hydrauliques

7.33.11 Balances d'entrepôt

Balance d'entrepôt

Appareil servant à peser des marchandises.

Les balances d'entrepôt sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — **NR5915Ax**

Code du type de balance d'entrepôt, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Électromécanique
2	Électronique

Nombre — **NR5915Bx**

Nombre de balances d'entrepôt ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Poids — **NR5915Cx**

Poids de la balance d'entrepôt décrite, exprimé en tonnes métriques.

Année — **NR5915Dx**

Millésime de l'année au cours de laquelle la balance d'entrepôt décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les balances d'entrepôt du bâtiment non résidentiel.

7.33.12 Casiers postaux

Casier postal

Ensemble de cases où est rangé le courrier dans un bureau de poste.

Les casiers postaux sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR5916Ax

Nombre de casiers ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Superficie — NR5916Bx

Superficie de la surface du casier décrit, exprimée en mètres carrés.

Année — NR5916Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle le casier postal décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les casiers postaux du bâtiment non résidentiel.

7.33.13 Étagères d'entreposage

Étagère d'entreposage

Ensemble de tablettes disposées par étage servant à ranger du matériel.

Les étagères d'entreposage sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5917Ax

Code du type d'étagères d'entreposage, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Acier émaillé
2	Acier galvanisé

Nombre — NR5917Bx

Nombre d'étagères d'entreposage ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur — NR5917Cx

Longueur de l'étagère d'entreposage décrite, exprimée en mètres.

Hauteur — NR5917Dx

Hauteur de l'étagère d'entreposage décrite, exprimée en mètres.

Nombre de tablettes — NR5917Ex

Nombres de tablettes que contient l'étagère d'entreposage décrite.

Année — NR5917Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle les étagères d'entreposage décrites ont été fabriquées.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les étagères d'entreposage du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les étagères d'entreposage :

- deux étagères d'entreposage faites d'acier galvanisé d'une longueur de 15 m et d'une hauteur de 6 m contenant trois tablettes chacune fabriquées en 2010.

ÉTAGÈRES D'ENTREPOSAGE

TYPE	NBRE	LONGUEUR m	HAUTEUR m	NBRE DE TABLETTES	ANNÉE
2	2	15	6	3	2010

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.33.14 Piscines intérieures et additions

Piscine intérieure

Bassin permanent destiné à la baignade ou à la pratique d'activités aquatiques et situé à l'intérieur d'un bâtiment, sous le niveau du plancher de la pièce aménagée à cet effet.

Tremplin

Structure comprenant une planche souple pour effectuer des sauts dans la piscine.

Projecteur

Appareils d'éclairage installés sous l'eau d'une piscine.

Les piscines intérieures sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5918Ax

Code du type de piscine, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Pour enfant (barboteuse)
2	Régulière

Matériau — NR5918Bx

Code du matériau dont est composée la piscine intérieure de type 2, retenu parmi ceux du tableau suivant (il s'agit de codes génériques pouvant désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Code	Nom
1	Béton
2	Béton et céramique (paroi ou fond)
3	Vinyle

Aire — NR5918Cx

Aire de la piscine intérieure décrite, exprimée en mètres carrés.

Chauffage — NR5918Dx

Mention de la présence d'un système de chauffage, désignée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La piscine intérieure est chauffée.
9	La piscine intérieure n'est pas chauffée.

Année — NR5918Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle la piscine intérieure décrite a été construite.

État — NR5918Fx

Code de l'état physique de la piscine intérieure décrite, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	La piscine intérieure est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	La piscine intérieure n'est pas neuve, mais est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	La piscine intérieure présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	La piscine intérieure nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement.
5	Délabré	La piscine intérieure est dans un état de détérioration avancé qui nécessite de la refaire complètement sans quoi son utilisation est risquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les piscines intérieures du bâtiment non résidentiel.

Additions à la piscine intérieure

Type — NR5919Ax

Code du type d'addition à la piscine intérieure, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	1 mètre
2	3 mètres
3	5 mètres
4	Projecteur submergé

Nombre — NR5919Bx

Nombre de types d'addition à la piscine intérieure ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les piscines intérieures du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant les piscines intérieures :

- une piscine intérieure régulière avec finition de céramique d'une dimension de 1 250 m² et chauffée;
- la piscine a été construite en 2010 et est en excellent état;
- elle possède un tremplin de 1 m et un autre de 3 m, de même que 25 projecteurs.

PISCINE INTÉRIEURE

AIRE						ADDITIONS	
TYPE	MAT.	m²	CH.	ANNÉES	ÉTAT	TYPE	NBRE
2	2	1 250	1	2010	1	1	1
						2	1
						4	25

7.33.15 Aspirateurs centraux de type non résidentiel

Aspirateur central de type non résidentiel

Système d'aspiration servant à l'entretien ménager de commerces et d'industries utilisant des conduits installés à l'intérieur des murs d'un bâtiment.

Les aspirateurs centraux de type non résidentiel sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5920Ax

Code du type d'aspirateur central, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Système avec séparateur amovible
2	Système avec séparateur à cône
3	Système antidéflagrant avec séparateur à cône

Nombre — NR5920Bx

Nombre d'aspirateurs centraux ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Puissance du moteur — NR5920Cx

Puissance du moteur du système d'aspirateur central décrit, exprimée en watts.

Panneau de contrôle — NR5920Dx

Mention de la présence d'un panneau de contrôle, désignée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	L'aspirateur central possède un panneau de contrôle.
9	L'aspirateur central ne possède pas de panneau de contrôle.

Séparateur secondaire — NR5920Ex

Mention de la présence d'un séparateur secondaire, désignée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant

Code	Description
1	L'aspirateur central possède un séparateur secondaire.
9	L'aspirateur central ne possède pas de séparateur secondaire.

Vanne de déchargement — NR5920Fx

Mention de la présence d'une vanne de déchargement, désignée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	L'aspirateur central possède une vanne de déchargement manuelle.
2	L'aspirateur central possède une vanne de déchargement automatique.
9	L'aspirateur central ne possède pas de vanne de déchargement.

Filtre absolu — NR5920Gx

Mention de la présence d'un filtre absolu, désignée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	L'aspirateur central possède un filtre absolu.
9	L'aspirateur central ne possède pas de filtre absolu.

Année — NR5920Hx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'aspirateur central de type non résidentiel décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les aspirateurs centraux de type non résidentiel du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Options de l'aspirateur central

Option — NR5921Ax

Code du type d'option de l'aspirateur central, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Bouche d'aspiration
2	Aspire-craie
3	Boîte à vadrouille
4	Système antipompage

Nombre — NR5921Bx

Nombre d'options ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les options de l'aspirateur central du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les aspirateurs centraux de type non résidentiel :

- un aspirateur central de type non résidentiel avec séparateur à cône possédant un moteur de 14 920 W;
- l'aspirateur central est composé d'un panneau de contrôle, d'un séparateur secondaire, d'une vanne de déchargement automatique, de cinq bouches d'aspiration et d'un système antipompage;
- le système d'aspirateur central a été fabriqué 2010.

ASPIRATEUR CENTRAL DE TYPE NON RÉSIDENTIEL

TYPE	NBRE	PUISSANCE DU MOTEUR WATT	PANN.	SÉPAR.	VANNE	FILTRE	ANNÉE	OPTIONS OPT.	OPTIONS NBRE
2	*1*	*14 920*	*1*	*1*	*2*	*9*	*2010*	*1*	*5*
								4	*1*

7.33.16 Armoires

Armoire

Éléments de rangement, fermés par des battants, fixés aux murs, pouvant comprendre tablettes, rayonnages ou dispositifs spéciaux pour y placer ou accrocher divers objets (ex. : vaisselle, batterie de cuisine, etc.)

Les armoires sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR5922Ax

Code du type d'armoire, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Haut
2	Bas et coiffeuse

Nombre — NR5922Bx

Nombre d'armoires ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Matériau — NR5922Cx

Code du matériau dont est composée l'armoire, retenu parmi ceux du tableau suivant (il s'agit de codes génériques pouvant désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Code	Nom
1	Bois
2	Mélamine
3	Thermoplastique
4	Autre

Longueur — NR5922Dx

Longueur de l'armoire décrite, exprimée en mètres.

Année — NR5922Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle l'armoire décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les armoires du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les armoires :

- deux armoires avec bas faites de mélamine et d'une longueur de 5 m;
- elles ont été fabriquées en 2010.

ARMOIRES

TYPE	NBRE	MAT.	LONGUEUR m	ANNÉE
2	2	2	5	2010

7.33.17 Groupes électrogènes

Génératrice

Appareil produisant du courant électrique afin d'assurer un apport d'énergie en cas d'urgence ou de panne de courant.

Le groupe électrogène est décrit au moyen des renseignements suivants :

Les renseignements suivants concernant la génératrice :

Nombre — NR5923Ax

Nombre de génératrices ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Puissance — NR5923Bx

Puissance, exprimée en kilowatts, de la génératrice décrite dans cette séquence.

Année — NR5923Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle la génératrice décrite dans cette séquence a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les génératrices du bâtiment non résidentiel.

Les ajouts à la génératrice sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre d'inverseurs automatiques — NR5924Ax

Nombre d'inverseurs automatiques dans la génératrice décrite.

Puissance — NR5924Bx

Puissance, exprimée en ampères, de l'inverseur automatique décrit dans cette séquence.

Année — NR5924Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'inverseur automatique décrit dans cette séquence a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les ajouts aux génératrices du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les groupes électrogènes :

- un bâtiment comporte deux génératrices;
- la première a une puissance de 10 kW sans inverseur automatique. Elle a été fabriquée en 2000;
- la seconde a une puissance de 100 kW avec inverseur automatique de 200 A. Elle a été fabriquée en 2007.

GROUPE ÉLECTROGÈNE

GÉNÉRATRICE PUISSANCE NBRE	GÉNÉRATRICE PUISSANCE Kw	GÉNÉRATRICE ANNÉE	AJOUT INV. AUTOMATIQUE PUISSANCE NBRE	AJOUT INV. AUTOMATIQUE PUISSANCE amp	AJOUT INV. AUTOMATIQUE ANNÉE
1	10	2000			
1	100	2007	1	200	2007



Génératrice industrielle 10 kW

7.34 Bloc *61 – Issues

Les issues à décrire sont des constructions attachées ou adjacentes au bâtiment principal et qui permettent d'en sortir ou d'en accroître l'utilité. À moins d'aménagements exceptionnels, les issues des dépendances ne sont pas considérées.

7.34.1 Issues

Les issues d'un bâtiment non résidentiel sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type d'issue — NR6101Ax

Code du type d'issue décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Balcon	Plate forme habituellement à balustrade, fixée en saillie au mur extérieur d'un bâtiment non résidentiel et qui n'est généralement accessible que par l'intérieur de celui-ci.
2	Galerie	Plate forme de circulation piétonne, plus longue que large, contiguë à un ou à plusieurs des murs d'un bâtiment non résidentiel et qui permet d'accéder à celui-ci par l'extérieur.
3	Entrée de sous-sol fermée	Espace excavé comprenant généralement un escalier et servant à accéder directement au sous-sol, habité ou non, d'un bâtiment non résidentiel par l'extérieur de celui-ci.
4	Marquise avec plafond	Auvent avec un plafond protégeant la porte d'entrée d'un bâtiment non résidentiel, son perron, etc.
5	Marquise sans plafond	Auvent sans plafond protégeant la porte d'entrée d'un bâtiment non résidentiel, son perron, etc.
6	Perron	Escalier extérieur d'une ou de plusieurs marches, dont la plus élevée se prolonge en un palier devant une porte d'entrée légèrement au-dessus du sol.
7	Terrasse	Plate forme aménagée de plain-pied à un bâtiment non résidentiel et dont l'envergure permet un prolongement de séjour à l'extérieur de celui-ci.
8	Terrasse de toit	Plate forme aménagée sur le toit d'un bâtiment non résidentiel ou de l'une de ses dépendances, telles que garage ou remise et dont l'envergure permet un prolongement de séjour à l'extérieur.

Nombre d'issues — NR6101Bx

Nombre d'issues, ayant les mêmes caractéristiques, décrites dans cette séquence.

Matériaux — NR6101Cx

Code du type de matériau de l'issue décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant (ces matériaux s'appliquent aux issues de type 1, 2 et 6, sauf 15 (dalle imbriquée) qui s'applique uniquement à l'issue de type 7) :

Code	Nom	Description
10	Béton	Tout matériau en béton, qu'il se présente en dalle ou en béton coulé.
15	Dalle imbriquée	Tout pavé de dalles imbriquées, peu importe la couleur, la grandeur ou la forme.
50	Métal	Tout matériau de métal, que ce soit de l'acier, de l'aluminium ou autre.
60	Bois	Tout matériau en bois, peu importe l'essence ou la forme.
70	Synthétique	Tout matériau synthétique.

Fondation — NR6101Dx

Code du type de fondation de l'issue décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant (ne s'applique qu'aux issues de type 2 et 6 :

Code	Nom	Description
1	Muret	Petit mur porteur, en maçonnerie, destiné à fournir un support au plancher de l'issue.
2	Pilier excavé	Élément de construction vertical, en acier, bois, béton ou maçonnerie, enfoui dans le sol et destiné à supporter l'issue.
9	Aucune	L'issue ne possède aucune fondation.

Aire type — NR6101Ex

Aire type, exprimée en mètres carrés, de l'issue décrite dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les issues d'un bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les issues d'un bâtiment non résidentiel :

- une terrasse sur le toit en bois, d'une superficie de 25 m^2;
- deux perrons en béton, avec un muret, d'une superficie de 10 m^2.

ISSUES

TYPE	NOMBRE	MAT.	FOND.	AIRE TYPE
8	*1*		*9*	*25*
6	*2*	*10*	*1*	*10*

7.34.2 Toits ou murs

Les toits et les murs des issues d'un bâtiment non résidentiel sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Code — NR6102Ax

Code qui indique s'il s'agit d'un toit ou d'un mur, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Toit	Couverture de l'issue.
2	Mur aveugle	Mur qui ne possède aucune ouverture.
3	Mur et vitre	Mur qui possède au moins une ouverture vitrée ou non, ou un mur vitré.

Nombre — NR6102Bx

Nombre de toits ou de murs, ayant les mêmes caractéristiques, décrits dans cette séquence.

Aire type — NR6102Cx

Aire type, exprimée en mètres carrés, du toit ou du mur décrit dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les toits et les murs des issues d'un bâtiment non résidentiel.

7.34.3 Autres issues

Les autres issues d'un bâtiment non résidentiel sont décrites au moyen renseignements suivants :

Type — NR6103Ax

Code du type des autres issues décrites dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Sortie d'urgence	Porte qui normalement ne s'ouvre que dans un sens et sert à l'évacuation du bâtiment, elle peut être reliée à un système d'alarme.
2	Échelle	Deux montants parallèles reliés par des barreaux servant de marche, elle peut être faite de différents matériaux.
3	Échelle avec crinoline	Échelle entourée d'une structure semblable à une cage et qui permet de limiter le risque de chutes lors de son utilisation.

Nombre — NR6103Bx

Nombre d'autres issues, ayant les mêmes caractéristiques, décrites dans cette séquence.

Largeur — NR6103Cx

Largeur, exprimée en mètres, de cette autre issue décrite dans cette séquence.

Hauteur — NR6103Dx

Hauteur, exprimée en mètres, de cette autre issue décrite dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les autres issues d'un bâtiment non résidentiel.



Échelle avec crinoline

7.34.4 Escaliers extérieurs

Les escaliers extérieurs d'un bâtiment non résidentiel sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Bâti — NR6104Ax

Code du type de bâti des escaliers extérieurs décrits dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Acier	Tout matériau en acier.
2	Béton	Tout matériau en béton.
3	Bois	Tout matériau en bois.
8	Autre	Tout autre matériau qui n'est pas visé par les codes génériques décrits précédemment.
9	Aucun	Les escaliers intérieurs n'ont pas de bâti.

Marche — NR6104Bx

Code du type de marche des escaliers extérieurs décrits dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Acier	Tout matériau en acier (avec bâti 1).
2	Acier, remplie de béton	Tout matériau en acier, rempli de béton (avec bâti 1).
3	Béton sur bâti	Tout matériau en béton sur bâti (avec bâti 2).
4	Béton sur terre	Tout matériau en béton sur terre (avec bâti 9).
5	Bois	Tout matériau de bois (avec bâti 1 ou 3).
8	Autre	Tout autre matériau qui n'est pas visé par les codes génériques décrits précédemment (avec bâti 8).

Fini — NR6104Cx

Mention que les marches possèdent un fini, exprimée par un code, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Oui	Les marches de l'escalier possèdent un fini (marches 2 ou 3).
9	Aucun	Les marches de l'escalier ne possèdent aucun fini (marches 2 ou 3).

Nombre — NR6104Dx

Nombre d'escaliers extérieurs, ayant les mêmes caractéristiques, décrits dans cette séquence.

Largeur — NR6104Ex

Largeur, exprimée en mètres, de l'escalier extérieur décrit dans cette séquence.

Hauteur — NR6104Fx

Hauteur, exprimée en mètres, de l'escalier extérieur décrit dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les escaliers extérieurs d'un bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les les escaliers extérieurs d'un bâtiment non résidentiel :

- deux escaliers avec un bâti et des marches en acier sans fini sur les marches, d'une largeur de 1 m et d'une hauteur de 8 m.

ESCALIERS EXTÉRIEURS

BÂTI	MAR.	FINI	NBRE	LARGEUR m	HAUTEUR m
1	*1*	*9*	*2*	*1*	*8*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.35 Bloc *63 – Dépendances détachées

Ces dépendances sont des constructions détachées du bâtiment principal et qui ont comme fonction de lui offrir un service pour en accroître l'utilité. Quatre types de dépendances détachées sont visés, soit les remises, les garages, les serres et les hangars.

7.35.1 Remise

Remise

Construction de petite envergure, servant à abriter des objets, équipements ou accessoires utiles aux activités exercées à proximité. Une telle construction est toutefois considérée comme un garage lorsque la construction et la porte sont suffisamment grandes pour y faire pénétrer un véhicule automobile.

Les remises sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Aire — NR6301Ax

Surface brute de plancher occupée par la remise.

Hauteur — NR6301Bx

Distance verticale prépondérante, mesurée à partir du dessus de la fondation jusqu'en dessous du plafond existant ou, si le plafond n'est pas fini, des éléments de charpente.

Finition — NR6301Cx

Mention de la finition des parois intérieures de la remise, désignée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Les parois intérieures de la remise ne sont pas finies ou elles le sont pour moins de la moitié de la surface des murs et du plafond.
1	Les parois intérieures de la remise sont en majeure partie finies.

Qualité et complexité d'une remise — NR6301Dx

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant à la remise décrite.

La démarche conduisant à déterminer le code de qualité et de complexité (Q-C), le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des trois repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Type de fondations (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Sous-sol	Muret	Radiers ou piliers excavés	Piliers	Sole

Matériau des parements de murs (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Parement lourd d'aspect cossu	Parement lourd d'usage courant	Parement léger d'usage courant	Parement léger bas de gamme ou partiel	Parement partiel ou inexistant
ex. : Marbre, pierre, verre.	ex. : Brique et bloc.	ex. : Acier, synthétique et fibre.	ex. : Bois et enduit de finition.	Aucun parement.

Complexité du design (périmètre, toit, fenêtres)(suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment complexe au design recherché	Bâtiment utilitaire au design supérieur	Bâtiment utilitaire courant	Bâtiment simple et sans cachet	Abri simpliste d'aspect improvisé

Année — NR6301Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle la remise ainsi décrite a été construite ou entièrement rénovée.

État — NR6301Fx

Code de l'état physique de la remise décrite, retenu parmi ceux du tableau suivant :

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Code	Nom	Description
1	Excellent	La remise est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	La remise n'est pas neuve, mais elle est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	La remise présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	La remise nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (ex. : changer la couverture, les portes, les fenêtres ou le parement).
5	Délabré	La remise est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de la refaire complètement, sans quoi son utilisation est risquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les remises du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant la remise d'un bâtiment non résidentiel :

- construite en 1996 et en très bon état;
- de forme carrée, 2,5 m sur 2,5 m;
- d'une hauteur de 1,9 m;
- les parois intérieures sont non finies.

REMISE

AIRE	HAUT	FINI	Q-C	ANNÉE	ÉTAT
6,3	*1,9*	*0*		*1996*	*2*

7.35.2 Garage détaché

Garage détaché

Construction complètement détachée du bâtiment principal, destinée principalement à garer un ou plusieurs véhicules motorisés, tels des automobiles. Cette construction n'est pas habitée ni autrement utilisée, sans quoi elle est considérée comme un bâtiment principal.

Les garages sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Aire — NR6302Ax

Surface brute de plancher occupée par le garage.

Hauteur — NR6302Bx

Distance verticale prépondérante, mesurée à partir du dessus de la fondation jusqu'en dessous du plafond existant ou, si le plafond n'est pas fini, des éléments de charpente.

Finition — NR6302Cx

Mention de la finition des parois intérieures du garage, désignée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	Les parois intérieures du garage ne sont pas finies ou elles le sont pour moins de la moitié de la surface des murs et du plafond.
1	Les parois intérieures du garage sont en majeure partie finies.

Qualité et complexité d'un garage détaché — NR6302Dx

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant au garage décrit.

La démarche conduisant à déterminer le code de qualité et de complexité (Q-C), le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des trois repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Code de l'état physique du garage décrit, retenu parmi les codes du tableau suivant :

Type de fondations (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Sous-sol	Muret	Radiers ou piliers excavés	Piliers	Sole

Matériau des parements de murs (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Parement lourd d'aspect cossu	Parement lourd d'usage courant	Parement léger d'usage courant	Parement léger bas de gamme ou partiel	Parement partiel ou inexistant
ex. : Marbre, pierre, verre.	ex. : Brique et bloc.	ex. : Acier, synthétique et fibre.	ex. : Bois et enduit de finition.	Aucun parement.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Complexité du design (périmètre, toit, fenêtres) (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment complexe au design recherché	Bâtiment utilitaire au design supérieur	Bâtiment utilitaire courant	Bâtiment simple et sans cachet	Abri simpliste d'aspect improvisé

Année — NR6302Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le garage détaché ainsi décrit a été construit ou entièrement rénové.

État — NR6302Fx

Code de l'état physique du garage décrit, retenu parmi les codes du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	Le garage est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	Le garage n'est pas neuf, mais il est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	Le garage présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	Le garage nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (ex. : changer la couverture, les portes, les fenêtres ou le parement).
5	Délabré	Le garage est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de le refaire complètement, sans quoi son utilisation est risquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les garages du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant un garage d'un bâtiment non résidentiel :

- construit en 2008 est à l'état neuf;
- forme rectangulaire, d'une largeur de 15 m sur 10 m;
- d'une hauteur de 3 m;
- les parois intérieures sont finies.

GARAGE DÉTACHÉ

AIRE	HAUT	FINI	Q-C	ANNÉE	ÉTAT
150	3	1		2008	1

7.35.3 Serre

Serre

Construction à parois translucides, installée en permanence sur une fondation et destinée à la culture des végétaux.

Les serres sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Aire — NR6303Ax

Surface brute de plancher occupée par la serre.

Hauteur — NR6303Bx

Distance verticale, mesurée à partir du dessus de la fondation jusqu'en dessous du plafond dans sa partie la plus élevée.

Chauffage — NR6303Cx

Mention de la présence d'un système de chauffage dans la serre, désignée par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
0	La serre n'est pas chauffée ou elle l'est pour moins de la moitié de la surface.
1	La serre est en majeure partie chauffée.

Qualité et complexité d'une serre — NR6303Dx

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant à la serre décrite.

La démarche conduisant à déterminer le code de qualité et de complexité (Q-C), le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des trois repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Type de fondations (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Sous-sol	Muret	Radiers ou piliers excavés	Piliers	Sole

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Matériau des parements de murs (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Verre thermos	Verre simple	Plexiglas	Polyéthylène double	Polyéthylène simple

Complexité du design (périmètre, toit, fenêtres) (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment complexe au design recherché	Bâtiment utilitaire au design supérieur	Bâtiment utilitaire courant	Bâtiment simple et sans cachet	Abri simpliste d'aspect improvisé

Année — NR6303Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle la serre décrite a été construite ou entièrement rénovée.

État — NR6303Fx

Code de l'état physique de la serre décrite, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	La serre est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	La serre n'est pas neuve, mais elle est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	La serre présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	La serre nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (ex. : changer la couverture, les portes, les fenêtres ou le parement).
5	Délabré	La serre est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de la refaire complètement, sans quoi son utilisation est risquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les serres du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant la serre d'un bâtiment non résidentiel :

- construite en 1984 et dans un état acceptable;
- de forme rectangulaire d'une largeur de 15 m sur 35 m;
- d'une hauteur, dans sa partie centrale, de 5 m;
- elle comporte un système de chauffage.

SERRE

AIRE	HAUT	CH.	Q-C	ANNÉE	ÉTAT
525	*5*	*1*		*1984*	*3*

7.35.4 Hangar

Hangar

Abri ouvert sur un ou plusieurs côtés. Le hangar est une petite construction rustique avec toiture à versants droits qui sert à abriter du matériel ou des équipements. Le hangar à bois est une construction très rudimentaire constituée d'un toit soutenu par des poutres de bois.

Les hangars sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Aire — NR6304Ax

Surface brute de plancher occupée par le hangar.

Périmètre — NR6304Bx

Longueur totale du pourtour du hangar pour la partie de ses murs qui sont fermés ou qui le sont pour plus de 50 % de leur surface.

Hauteur — NR6304Cx

Distance verticale prépondérante, mesurée à partir du dessus de la fondation jusqu'en dessous du plafond existant ou, si le plafond n'est pas fini, des éléments de charpente.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Qualité et complexité d'un hangar — NR6304Dx

Code alphabétique (A, B, C, D ou E) correspondant le mieux au degré de qualité et de complexité constaté quant au hangar décrit.

La démarche conduisant à déterminer le code de qualité et de complexité (Q-C), le plus objectivement possible, repose sur la considération simultanée des trois repères qui sont exposés dans les tableaux suivants :

Type de fondations (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Sous-sol	Muret	Radiers ou piliers excavés	Piliers	Sole

Matériau des parements de murs (suggéré : 30 % de la décision)

A	B	C	D	E
Parement lourd d'aspect cossu	Parement lourd d'usage courant	Parement léger d'usage courant	Parement léger bas de gamme ou partiel	Parement partiel ou inexistant
ex. : Marbre, pierre, verre.	ex. : Brique et bloc.	ex. : Acier, synthétique et fibre.	ex. : Bois et enduit de finition.	Aucun parement.

Complexité du design (périmètre, toit, fenêtres) (suggéré : 40 % de la décision)

A	B	C	D	E
Bâtiment complexe au design recherché	Bâtiment utilitaire au design supérieur	Bâtiment utilitaire courant	Bâtiment simple et sans cachet	Abri simpliste d'aspect improvisé

Année — NR6304Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le hangar décrit a été construit ou entièrement rénové.

État — NR6304Fx

Code de l'état physique du hangar décrit, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	Le hangar est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	Le hangar n'est pas neuf, mais il est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	Le hangar présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	Le hangar nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement (ex. : changer la couverture, les portes, les fenêtres ou le parement).
5	Délabré	Le hangar est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de le refaire complètement, sans quoi son utilisation est risquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les hangars du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant le hangar d'un bâtiment non résidentiel :

- construit en 2001 et à l'état neuf;
- de forme carrée, d'une aire de 225 m²;
- d'un périmètre de 60 m;
- d'une hauteur de 2,5 m.

HANGAR

AIRE	PÉRIMÈTRE	HAUT	Q-C	ANNÉE	ÉTAT
225	*60*	*2,5*		*2001*	*1*

7.36 Bloc *64 – Constructions spéciales

7.36.1 Silo en béton

Silo en béton

Construction faite de béton servant de réservoir pour entreposer et conserver un produit quelconque pour ensuite l'utiliser au besoin.

Constructions spécifiques aux activités industrielles ou commerciales.

7.36.1.1 Composantes du silo

Les silos de béton sont décrits au moyen des renseignements regroupés sous sept composantes :

Les dimensions de base

Nombre — NR6401Ax

Nombre de silos de béton ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Largeur externe — NR6401Bx

Largeur, exprimée en mètres, du silo décrit mesurée par l'extérieur (voir « E » sur le croquis de la page suivante).

Largeur interne — NR6401Cx

Largeur, exprimée en mètres, du silo décrit mesurée par l'intérieur (voir « G » sur le croquis de la page suivante).

Hauteur — NR6401Dx

Hauteur, exprimée en mètres, du silo décrit (voir « H » sur le croquis de la page suivante).

Largeur de la poutre — NR6401Ex

Largeur, exprimée en mètres, de la poutre du silo décrit (voir « J » sur le croquis de la page suivante).

Hauteur de la poutre — NR6401Fx

Hauteur, exprimée en mètres, de la poutre du silo décrit (voir « F » sur le croquis de la page suivante).

Le solin

Longueur — NR6401Gx

Longueur, exprimée en mètres, du solin du silo décrit (voir « 1c » sur le croquis de la page suivante).

Les colonnes

Nombre — NR6401Hx

Nombre de colonnes ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Diamètre — NR6401Ix

Diamètre, exprimé en millimètres, des colonnes décrites (voir « D » sur le croquis).

Longueur — NR6401Jx

Longueur, exprimée en mètres, des colonnes décrites.

La dalle radier

Épaisseur — NR6401Kx

Épaisseur, exprimée en millimètres, de la dalle radier (voir « R » sur le croquis).

Aire — NR6401Lx

Aire, exprimée en mètres carrés, de la dalle radier.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Les pieux et les têtes de pieux (ou les caissons forés)

Nombre — NR6401Mx

Nombre de pieux ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Diamètre — NR6401Nx

Diamètre, exprimé en millimètres, du pieu décrit (voir « 6 » sur le croquis).

Longueur — NR6401Ox

Longueur, exprimée en mètres, du pieu décrit (voir « 6 » sur le croquis).

Nombre de têtes de pieux — NR6401Px

Nombre de têtes de pieux supportant le silo décrit (voir « 7 » sur le croquis).

Les caissons forés (ou les pieux et les têtes de pieux)

Nombre — NR6401Qx

Nombre de caissons forés ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques), (voir « 6 » sur le croquis).

Diamètre — NR6401Rx

Diamètre, exprimé en millimètres, du caisson foré décrit (voir « 6 » sur le croquis).

Longueur — NR6401Sx

Longueur, exprimée en mètres, du caisson foré décrit (voir « 6 » sur le croquis).

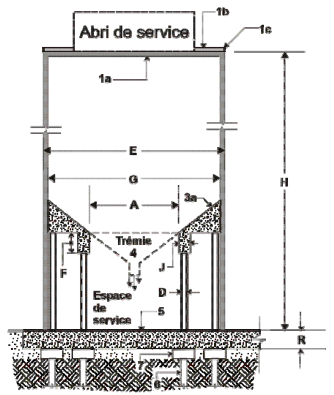
L'année de construction des silos en béton

Année — NR6401Tx

Millésime de l'année au cours de laquelle le silo en béton décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les silos en béton.

Croquis d'un silo en béton



1 **Toit du silo**
   a. Tablier
   b. Couverture
   c. Solin

2 **Mur du silo**

3 **Fond du silo**
   a. Tablier
   b. Poutre circulaire (F, J)
   c. Colonnes (D)

4 **Trémie en acier**

5 **Dalle radier**

6 **Pieu ou caisson foré**

7 **Tête de pieu**

Dimensions de base

- un silo en béton construit en 2010 et d'une hauteur de 15 m;
- largeur externe du silo de 8,3 m;
- Largeur interne du silo de 7,9 m;
- poutre d'une largeur de 0,6 m et d'une hauteur de 0,5 m.

Solin

- longueur de solin de 15 m.

Colonnes

- quatre colonnes d'un diamètre de 350 mm et d'une longueur de 5,1 m;
- quatre colonnes d'un diamètre de 350 mm et d'une longueur de 4 m.

Dalle radier

- dalle radier d'une épaisseur de 900 mm et d'une aire de 80 m^2.

Pieux et têtes de pieux

- deux pieux d'un diamètre de 350 mm et d'une longueur de 4,3 m pour une seule tête de pieux;
- deux pieux d'un diamètre de 350 mm et d'une longueur de 4,5 m pour une seule tête de pieux.

SILO (DIMENSIONS DE BASE)						SOLIN	COLONNES			DALLE RADIER	
NBRE	LARG. EXTER. m	LARG. INTER. m	HAUT. m	LARG. POUTRE m	HAUT. POUTRE m	LONG. m	NBRE	DIAM. mm	LONG. m	ÉPAISS. mm	AIRE m²
1	8,3	7,9	15,0	0,6	0,5	15,0	4	350	5,1	900	80,0
							4	350	4,0		

PIEU ET TÊTE DE PIEU				CAISSON FORÉ			
NBRE	DIAM. mm	LONG. m	TÊTE NBRE	NBRE	DIAM. mm	LONG. m	ANNÉE
2	350	4,3	1				2010
2	350	4,5	1				

7.36.1.2 Trémie en acier noir soudé

Trémie en acier noir soudé

Réceptacle de forme pyramidale renversée, fait d'acier noir soudé installé dans un silo en béton et servant à contrôler l'évacuation du produit qui s'y trouve.

Les trémies en acier noir soudé sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Forme — NR6402Ax

Code du type de forme de la trémie décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Trémie carrée
2	Trémie ronde

Nombre — NR6402Bx

Nombre de trémies ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Largeur trémie — NR6402Cx

Largeur, exprimée en mètres, de la trémie décrite (voir « A » sur le croquis).

Largeur base — NR6402Dx

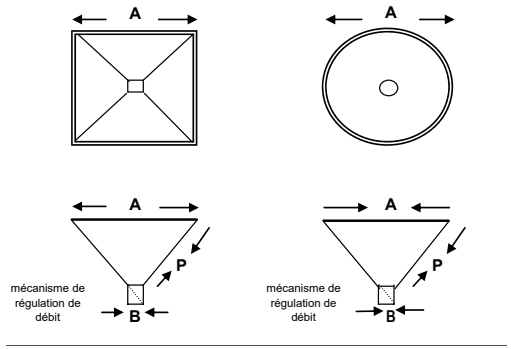
Largeur, exprimée en mètres, de la base (sortie) de la trémie décrite (voir « B » sur le croquis).

Longueur de paroi — NR6402Ex

Longueur, exprimée en mètres, de la paroi de la trémie décrite (voir « P » sur le croquis).

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les trémies en acier noir soudé pour les silos en béton.

Croquis d'un trémie en acier noir soudé



Renseignements décrivant les trémies en acier noir soudé :

- un trémie ronde;
- largeur de la trémie de 3,5 m;
- dimension de la base de la trémie de 0,35 m;
- longueur de la paroi de 2,6 m.

TRÉMIE EN ACIER NOIR SOUDÉ POUR SILO

FOR.	NBRE	LARG. TRÉMIE	LARG. BASE	LONG. PAROI
2	*1*	*3,5*	*0,4*	*2,6*

7.36.1.3 Abri de service (construction hors toit)

Les abris de service sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Matériau — NR6403Ax

Code du type de matériau dans lequel est fabriquée la construction hors toit, retenu parmi ceux du tableau suivant (il s'agit de codes génériques pouvant désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Code	Nom	Description
1	Acier émaillé nervuré	Acier composé d'une ou plusieurs couches d'émail appliquées par divers procédés.
2	Brique	Tout type de brique d'argile ou de béton, la « brique plein mur », la brique autoportante. La céramique est aussi désignée par ce code.
3	Stuc sur maçonnerie	Enduit de stuc appliqué sur un matériau de support rigide.
4	Panneau sandwich	Panneau composé d'un parement extérieur, d'une âme isolante et d'un parement intérieur solidarisé pour ne constituer qu'un seul élément.

Caractéristique des types 01 et 02 — NR6403Bx

Code de la caractéristique s'appliquant aux codes de matériaux acier émaillé nervuré et brique, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Sur colombage d'acier	Revêtement reposant sur bâti de colombage d'acier.
2	Sur maçonnerie	Revêtement reposant sur bâti de maçonnerie.

Aire au sol — NR6403Cx

Aire au sol, exprimée en mètres carrés, de la construction hors toit décrite.

Aire des murs — NR6403Dx

Aire totale, exprimée en mètres carrés, des murs de la construction hors toit décrite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les abris de service des silos en béton.

Renseignements décrivant les trémies en acier noir soudé :

- abri de service en acier émaillé nervuré sur colombage d'acier possédant une aire au sol de 15 m² et une aire des murs de 48 m².

ABRI DE SERVICE (CONSTRUCTION HORS-TOIT)

MAT.	CAR.	AIRE SOL m²	AIRE MURS m²
01	1	15	48

7.36.2 Silo en acier ondulé

Silo en acier ondulé

Construction faite en acier ondulé servant de réservoir pour entreposer et conserver un produit quelconque pour ensuite l'utiliser au besoin.

Composantes du silo

Les silos en acier ondulé sont décrits au moyen des renseignements suivants, regroupés sous trois composantes :

Les dimensions de base

Nombre — NR6404Ax

Nombre de silos en acier ondulé décrits dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Circonférence — NR6404Bx

Circonférence, exprimée en mètres, du silo décrit.

Hauteur — NR6404Cx

Hauteur, exprimée en mètres, du mur du silo décrit.

Rayon excédant de la dalle — NR6404Dx

Rayon de la dalle radier moins le rayon du silo, exprimé en mètres.

Année — NR6404Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le silo en acier ondulé décrit a été construit.

Les appareils d'aération

Nombre — NR6405Ax

Nombre d'appareils d'aération ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Diamètre — NR6405Bx

Diamètre, exprimé en millimètres, de l'appareil d'aération sous le plancher.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Les vis de déchargement

Nombre — NR6406Ax

Nombre de vis de déchargement ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Diamètre — NR6406Bx

Diamètre, exprimé en millimètres, de la vis de déchargement décrite.

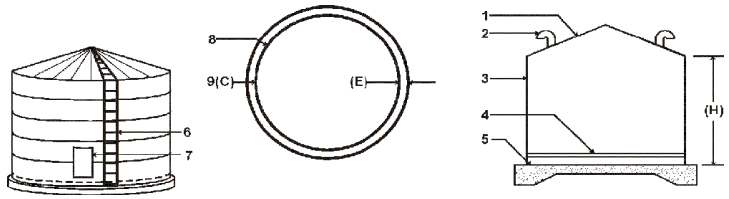
Balai mécanique — NR6406Cx

Mention d'un balai mécanique avec la vis de déchargement, désignée par le code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La vis de déchargement comprend un balai mécanique.
9	La vis de déchargement ne comprend pas de balai mécanique.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les silos en acier ondulé.

Croquis d'un silo en acier ondulé



ÉLÉVATION
1 Toit
2 Évacuateur
3 Mur

PLAN
4 Plancher séchoir (surélevé)
5 Dalle radier
6 Échelle

COUPE
7 Accès
8 Circonférence de la dalle radier
9 Circonférence du mur du silo

Renseignements décrivant les silos en acier ondulé :

Dimensions de base

- un silo en acier ondulé construit en 2000;
- circonférence du silo de 15,1 m;
- hauteur du mur silo de 5,1 m;
- tayon de la dalle radier moins le rayon du silo de 0,2 m.

Appareils d'aération

- un appareil d'aération d'un diamètre de 381 mm .

Vis de déchargement

- une vis de déchargement d'un diamètre de 153 mm avec balai mécanique.

SILO (DIMENSIONS DE BASE)					APPAREIL D'AÉRATION		VIS DE DÉCHARGEMENT		
NBRE	CIRCON. m	HAUT. DU MUR m	RAY. EXC. DALLE m	ANNÉE	NBRE	DIAM. mm	NBRE	DIAM. mm	BALAI MÉCAN.
1	15,1	5,1	0,2	2000	1	381	1	153	1

7.36.3 Entrepôt à sel (igloo)

Entrepôt à sel (igloo)

Construction fabriquée en forme d'igloo avec électricité et ventilation, où est entreposé le sel. Comprend également les murs de fondation et la dalle au sol.

Les entrepôts à sel sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR6407Ax

Code du type d'entrepôt à sel décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Sur anneau de béton (avec cloison de retenue)
2	Sur mur de fondation en béton

Nombre — NR6407Bx

Nombre d'entrepôts à sel ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — NR6407Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'entrepôt à sel décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les entrepôts à sel.



Entrepôt à sel (igloo)

7.36.4 Réservoir cylindrique en acier soudé

Réservoir cylindrique en acier soudé

Récipient de très grande dimension où l'on conserve des produits liquides ou gazeux.

Les réservoirs cylindriques en acier soudé sont décrits au moyen des renseignements suivant et des renseignements concernant la digue qui est autour pour empêcher tout déversement :

Nombre — **NR6408Ax**

Nombre de réservoirs cylindriques à toit fixe en acier soudé ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Capacité — **NR6408Bx**

Capacité, exprimée en mètres cubes, du réservoir décrit.

Conversion des unités de mesure : 1 m^3 = 1000 litres

1 m^3 = 6,3 barils

1 m^3 = 220 gallons

Fondation — **NR6408Cx**

Diamètre, exprimé en mètres, de la fondation du réservoir.

Toit flottant — **NR6408Dx**

Diamètre, exprimé en mètres, du toit flottant du réservoir.

Peinture — **NR6408Ex**

Superficie, exprimée en mètres carrés, du toit et des murs du réservoir recouverts de peinture.

Année — **NR6408Fx**

Millésime de l'année au cours de laquelle le réservoir décrit a été construit.

Les renseignements sur la digue :

Type — **NR6408Gx**

Code du type de digue pour le réservoir décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Digue de terre
2	Digue de béton

Hauteur — **NR6408Hx**

Hauteur, exprimée en mètres, de la digue décrite.

Longueur — **NR6408Ix**

Longueur, exprimée en mètres, de la digue décrite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les réservoirs cylindriques en acier soudé.

Renseignements décrivant les réservoirs cylindriques à toit fixe en acier soudé :

- un réservoir cylindrique à toit fixe en acier soudé construit en 2002;
- capacité de 4 000 m^3;
- diamètres des fondations de 22 m;
- diamètre du toit flottant de 21 m;
- peint sur une superficie de 690 m^2.

Digue

- digue de béton d'une hauteur de 2 m et d'une longueur de 25 m.

RÉSERVOIR CYLINDRIQUE EN ACIER SOUDÉ

			TOIT			DIGUE TYPE 1 TERRE 2 BÉTON		
NBRE	CAPAC. m^3	FONDAT. DIAM. m	FLOTTANT DIAM. m	PEINT. SUP. m^2	ANNÉE	TYPE	HAUT. m	LONG. m
1	*4000*	*21*	*21*	*690*	*2002*	*2*	*2*	*25*



Réservoir cylindrique en acier soudé

7.36.5 Autres types de réservoirs

Les autres types de réservoirs sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR6409Ax

Code du type de réservoir décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Cylindrique vertical à toit conique
2	À bouts plats vertical hors terre
3	À bouts plats horizontal hors terre
4	À bouts plats sous terre
5	Cylindrique sous pression horizontal
6	Cylindrique sous pression vertical
7	Cylindrique avec trémie

Caractéristique — NR6409Bx

Code de la caractéristique s'appliquant à tous les types de réservoir à l'exception du réservoir à bouts plats sous terre (type 4).

Code	Nom
1	Acier
2	Acier inoxydable

Nombre — NR6409Cx

Nombre de réservoirs ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Diamètre — NR6409Dx

Diamètre, exprimé en mètres, du réservoir décrit.

Hauteur/longueur — NR6409Ex

Hauteur, exprimée en mètres, des réservoirs cylindriques verticaux à toit conique, des réservoirs à bouts plats verticaux hors terre et des réservoirs cylindriques sous pression verticaux (type 1, 2 et 6) OU longueur, exprimée en mètres, des réservoirs à bouts plats horizontaux hors terre, des réservoirs à bouts plats sous terre, des réservoirs cylindriques sous pression horizontaux et des réservoirs cylindriques avec trémie (type 3, 4, 5 et 7).

Pression pour type 5 ou 6 — NR6409Fx

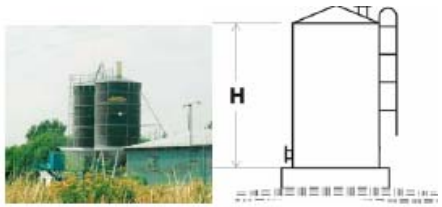
Pression, exprimée en kilopascals (kPa), que peuvent supporter les réservoirs de types 5 ou 6 (350 kPa, 700 kPa ou 1050 kPa).

Année — NR6409Gx

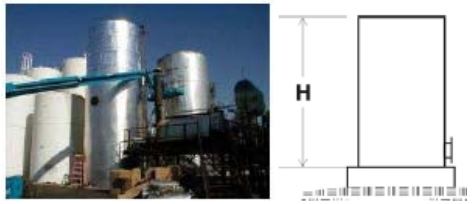
Millésime de l'année au cours de laquelle le réservoir décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les autres types de réservoirs.

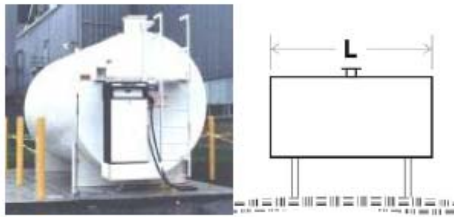
Types de réservoirs



Cylindrique vertical à toit conique



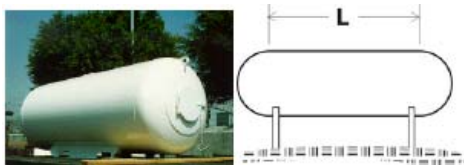
À bout plat vertical hors terre



À bout plat horizontal hors terre



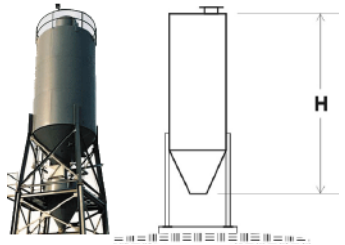
À bout plat sous terre



Cylindrique sous pression horizontal



Cylindrique sous pression vertical



Cylindrique avec frémie

Renseignements décrivant les réservoirs :

- un réservoir à bouts plats sous terre, d'un diamètre de 2 m et d'une longueur de 3 m, datant de 1998;
- deux réservoirs cylindriques sous pression verticaux en acier inoxydable, d'un diamètre de 2 m et d'une hauteur de 5 m. Ils peuvent supporter une pression de 350 kPa chacun et ont été construits en 2002.

AUTRES TYPES DE RÉSERVOIR

TYPE	CAR.	NBRE	DIAMÈTRE m	HAUTEUR/ LONGUEUR m	TYPE 5 ET 6 PRESSION kPa	ANNÉE
4		1	2	3		1998
6	2	2	2	5	350	2002

7.36.6 Quai de chargement pour produits pétroliers

Quai de chargement pour produits pétroliers

Plate forme servant au chargement et au déchargement de produits pétroliers.

Les quais de chargement pour produits pétroliers sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR6410Ax

Nombre de quais de chargement pour produits pétroliers ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Plateforme — NR6410Bx

Superficie, exprimée en mètres carrés, de la plate forme en acier.

Escalier — NR6410Cx

Nombre d'escaliers de métal du quai de chargement décrit.

Passerelle — NR6410Dx

Nombre de passerelles escamotables en acier du quai de chargement décrit.

Année — NR6410Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le quai de chargement décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les quais de chargement pour produits pétroliers.

Les bras de chargement des produits pétroliers sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR6411Ax

Nombre de bras de chargement ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Diamètre — NR6411Bx

Diamètre, exprimé en millimètres, du tuyau d'écoulement.

Année — NR6411Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle le bras de chargement décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les bras de chargement d'un quai.

Les marquises des quais de chargement sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR6412Ax

Code du type de marquise décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Marquise attachée
2	Marquise détachée

Finie — NR6412Bx

Mention d'une marquise avec plafond, désignée par le code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La marquise possède un fini de plafond.
9	La marquise n'a aucun fini de plafond.

Nombre — NR6412Cx

Nombre de marquises ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Aire — NR6412Dx

Aire, exprimée en mètres carrés, de la marquise décrite.

Année — NR6412Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle la marquise décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les marquises d'un quai de chargement.

Renseignements décrivant les quais de chargement pour produits pétroliers:

- un quai de chargement pour produits pétroliers construit en 1997 dont la plate forme possède une superficie de 150 m^2. Il comprend deux escaliers de métal et une passerelle escamotable.

Bras de chargement

- deux bras de chargement dont le tuyau d'écoulement possédant un diamètre de 75 mm a été remplacé en 2009.

Marquise

- une marquise attachée sans plafond, d'une superficie de 50 m^2, datant de 1997.

QUAI DE CHARGEMENT POUR PRODUITS PÉTROLIERS

PL.-FOR. SUP. NBRE	PL.-FOR. SUP. m²	ESC. PASS. ESCAM. NBRE	PASS. ESCAM. NBRE	PASS. ESCAM. ANNÉE	BRAS CHARGEMENT NBRE	BRAS CHARGEMENT DIAM. TUY. mm	BRAS CHARGEMENT ANNÉE	MARQUISE 1 ATTACHÉE 2 DÉTA. TYPE	MARQUISE 1 ATTACHÉE 2 DÉTA. FINIE	MARQUISE AIRE NBRE	MARQUISE AIRE m²	MARQUISE ANNÉE
1	150	2	1	1997	2	75	2009	1	9	1	50	1997

7.36.7 Passerelles (pour piétons et convoyeurs)

Passerelle

Pont étroit fermé permettant l'accès aux piétons entre deux bâtiments ou le passage des convoyeurs.

Les passerelles sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR6413Ax

Code du type de passerelle décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Passerelle pour piétons
2	Passerelle pour convoyeurs

Acier — NR6413Bx

Code du type d'acier de la passerelle décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Acier profilé
2	Acier tubulaire

Nombre — NR6413Cx

Nombre de passerelles ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Largeur — NR6413Dx

Largeur, exprimée en mètres, de la passerelle décrite.

Longueur — NR6413Ex

Longueur, exprimée en mètres, de la passerelle décrite.

Hauteur — NR6413Fx

Hauteur, exprimée en mètres, de la passerelle décrite.

Charge du plancher — NR6413Gx

Charge, exprimée en kilonewtons par mètre carré, du plancher de la passerelle décrite.

Charge du toit — NR6413Hx

Charge, exprimée en kilonewtons par mètre carré, du toit de la passerelle décrite.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Année — NR6413Ix

Millésime de l'année au cours de laquelle la passerelle décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les passerelles.

Renseignements décrivant les les passerelles (pour piétons et convoyeurs):

- une passerelle pour convoyeurs faite d'acier profilé, construite en 2004.

Passerelle (structure horizontale)

- une passerelle d'une largeur de 1,5 m et d'une longueur de 18 m et d'une hauteur de 2,2 m avec charge de 4,8 kN/m².

Poutrelle (structure verticale)

- vingt-quatre poutrelles d'une longueur de 6 m, d'une hauteur de 1 m et d'un espacement de 1 m;
- charge de 1,7 kN/m².

PASSERELLE (POUR PIÉTONS ET CONVOYEURS)

TYPE	AC.	NBRE	LARG. m	LONG. m	HAUT. m	CHARGE PI. kN/ m²	CHARGE kN/ m²	ANNÉE
2	1	1	1,5	18	2,2	4,8	1,7	2004

7.36.8 Bases de machinerie ou murets

Base de machinerie

Fondation en béton et acier d'armature sur laquelle repose une machinerie.

La base de machinerie est décrite au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR6414Ax

Nombre de bases de machinerie ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur — NR6414Bx

Longueur, exprimée en mètres, de la base de machinerie décrite.

Largeur — NR6414Cx

Largeur, exprimée en mètres, de la base de machinerie décrite.

Hauteur — NR6414Dx

Hauteur, exprimée en mètres, de la base de machinerie décrite.

Remblai pourcentage — NR6414Ex

Proportion, exprimée en pourcentage, de la base de machinerie remblayée, appréciée par rapport à son volume.

Armature — NR6414Fx

Poids d'acier d'armature, exprimé en kilogrammes, de la base de machinerie décrite.

Année — NR6414Gx

Millésime de l'année au cours de laquelle la base de machinerie décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les bases de machinerie.

Renseignements décrivant les bases de machinerie :

- deux bases de machinerie d'une longueur de 15 m, d'une largeur de 7 m et d'une hauteur de 2,4 m. Elles ne sont pas remblayées et comporte 7 500 kg d'acier d'armature chacune;
- elles ont été construites en 2001.

BASE DE MACHINERIE OU MURET

	BASE DE MACHINERIE					
NBRE	LONGUEUR m	LARGEUR m	HAUTEUR m	REMBLAI %	ARMATURE kg	ANNÉE
2	15	7	2,4	0	7500	2001

Les murets sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR6415Ax

Nombre de murets ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur NR6415Bx

Longueur, exprimée en mètres, du muret décrit.

Épaisseur NR6415Cx

Épaisseur, exprimée en mètres, du muret décrit.

Hauteur NR6415Dx

Hauteur, exprimée en mètres, du muret décrit.

% Remblai NR6415Ex

Proportion, exprimée en pourcentage, du muret remblayé, exprimée par rapport à sa hauteur.

Année NR6415Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle le muret décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les murets pour machinerie.

Renseignements décrivant les murets :

- un muret dont la longueur est de 10 m, l'épaisseur de 0,35 m et la hauteur de 2 m. Il est remblayé à 10 % et a été construit en 2003.

MURET

NBRE	LONGUEUR m	ÉPAISSEUR m	HAUTEUR m	REMBLAI %	ANNÉE
1	*10*	*0,35*	*2*	*10*	*2003*

7.36.9 Fours crématoires

Four crématoire

Four avec cheminée où l'on réduit les corps en cendres.

Les fours crématoires sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre NR6416Ax

Nombre de fours crématoires ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Table de levage NR6416Bx

Nombre de tables de levage que comporte le four crématoire.

Broyeur à os NR6416Cx

Nombre de broyeurs à os que comporte le four crématoire.

Année NR6416Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le four crématoire décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les fours crématoires.

7.36.10 Dômes

Dôme

Construction de forme arrondie avec fondation, structure légère et toile.

Les dômes sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre NR6417Ax

Nombre de dômes ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur NR6417Bx

Longueur, exprimée en mètres, du dôme décrit.

Largeur NR6417Cx

Largeur, exprimée en mètres, du dôme décrit.

Hauteur NR6417Dx

Hauteur, exprimée en mètres, du dôme décrit.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Fondation — NR6417Ex

Mention de la présence ou non d'une fondation de blocs massifs préfabriqués en béton, désignée par le code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Le dôme comprend une fondation.
9	Le dôme ne comprend aucune fondation.

Année — NR6417Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle le dôme décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les dômes.



Dôme

Renseignements décrivant les dômes :

- un dôme d'une longueur de 15 m, d'une largeur de 10 m et d'une hauteur de 10 m avec fondation;
- le dôme a été construit en 2003.

DÔME

NBRE	LONGUEUR m	LARGEUR m	HAUTEUR m	FONDATION	ANNÉE
1	*15*	*10*	*10*	*1*	*2003*

7.36.11 Châteaux d'eau

Château d'eau

Construction avec fondation pour entreposer l'eau en hauteur.

Les châteaux d'eau sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — NR6418Ax

Nombre de châteaux d'eau ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Volume — NR6418Bx

Volume, exprimé en mètres cubes, du château d'eau décrit.

Année — NR6418Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle le château d'eau décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les châteaux d'eau.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.37 Bloc *71 – Améliorations d'emplacement

Les améliorations d'emplacement à décrire sont des constructions diverses situées à l'extérieur du bâtiment principal et de leurs dépendances, qui ont comme fonction d'offrir un service à l'ensemble de l'unité d'évaluation pour en accroître son utilité. Huit types d'améliorations d'emplacements sont visés.

7.37.1 Murs de soutènement

Murs de soutènement

Construction qui sert à retenir le sol d'un terrain ou d'une plate-bande.

Les murs de soutènement sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Matériau — NR7101Ax

Code du type de matériau du mur de soutènement décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
10	Béton armé
12	Bloc de béton
13	Bloc de remblai
32	Brique
37	Pierre
63	Bois mou

Fondation — NR7101Bx

Mention de la présence d'une fondation au mur de soutènement, désignée par le code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Le mur de soutènement possède une fondation.
9	Le mur de soutènement ne possède pas de fondation.

Nombre — NR7101Cx

Nombre de murs de soutènement ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur — NR7101Dx

Longueur du mur de soutènement décrit, exprimée en mètres.

Hauteur — NR7101Ex

Hauteur du mur de soutènement décrit, exprimée en mètres.

Année — NR7101Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle le mur de soutènement décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les murs de soutènement du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les murs de soutènement :

- un mur de soutènement en blocs de béton sans fondation d'une longueur de 15 m et d'une hauteur de 2 m, construit en 2005.

MUR DE SOUTÈNEMENT

MAT.	FOND.	NBRE	LONGUEUR m	HAUTEUR m	ANNÉE
12	*9*	*1*	*15*	*2*	*2005*

7.37.2 Murs de soutènement pour surcharge

Murs de soutènement pour surcharge

Construction qui requiert des techniques particulières d'installation et qui sert à retenir le sol d'un terrain ou d'une plate-bande, avec excavation, remblai, drainage et fondation, de même que plusieurs matériaux.

Les murs de soutènement pour surcharge sont décrits au moyen des renseignements suivants :

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Type — NR7102Ax

Code du type de mur de soutènement pour surcharge, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Gabion
2	Acier
3	« Terre armée »
4	Béton armé
5	« Ter-voile »

Nombre — NR7102Bx

Nombre de murs de soutènement pour surcharge ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur — NR7102Cx

Longueur du mur de soutènement pour surcharge décrit, exprimée en mètres.

Hauteur — NR7102Dx

Hauteur du mur de soutènement pour surcharge décrit, exprimée en mètres.

Année — NR7102Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le mur de soutènement pour surcharge décrit a été construit.

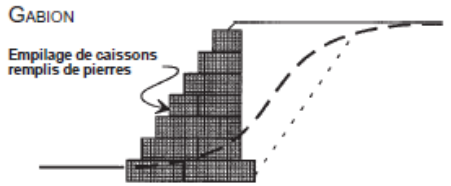
À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les murs de soutènement pour surcharge du bâtiment non résidentiel.

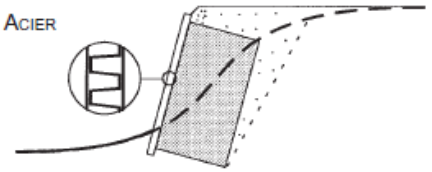
Renseignements décrivant les murs de soutènement pour surcharge :

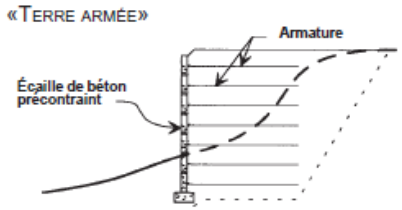
- un mur de soutènement pour surcharge en béton armé d'une longueur de 20 m et d'une hauteur de 6 m, construit en 2008.

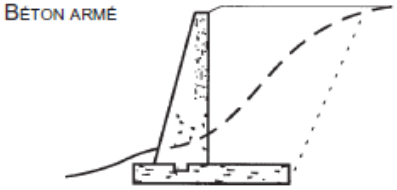
MUR DE SOUTÈNEMENT POUR SURCHARGE				
		LONGUEUR	HAUTEUR	
TYPE	NBRE	m	m	ANNÉE
4	*1*	*20*	*6*	*2008*

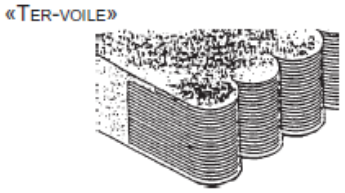
Types de murs de soutènement pour surcharge











CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.37.3 Clôtures

Les clôtures sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR7103Ax

Code du type de mur de clôture ou de porte décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
01	Porte pivotante en maille
02	Porte coulissante en maille
10	Béton
12	Bloc de béton
32	Brique
37	Pierre
55	Maille
63	Bois mou
64	Planche
72	Fibre de verre
73	Résine

Nombre — NR7103Bx

Nombre de clôtures ou de portes ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Aire — NR7103Cx

Aire de la clôture décrite, exprimée en mètres carrés.

Porte motorisée — NR7103Dx

Mention que la porte décrite est motorisée ou non, désignée par le code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La porte est motorisée
9	La porte n'est pas motorisée

Année — NR7103Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle la clôture décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les clôtures du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les clôtures :

- une clôture en mailles d'une aire de 290 m² avec porte pivotante en mailles, qui n'est pas motorisée, d'une superficie 8 m²;
- la clôture a été construite en 2006.

CLÔTURE

TYPE	NBRE	AIRE m²	PORTE MOTORISÉE	ANNÉE
55	*1*	*290*		*2006*
01	*1*	*8*	*9*	*2006*

7.37.4 Stationnements et trottoirs

Les stationnements et les trottoirs sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR7104Ax

Code du type de stationnement ou de trottoir décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
10	Béton armé
15	Dalle imbriquée
16	Asphalte
32	Brique
37	Pierre fendue
43	Concassé

Nombre — NR7104Bx

Nombre de stationnements ou de trottoirs ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Aire — NR7104Cx

Aire du stationnement ou du trottoir décrit, exprimée en mètres carrés.

Prise — NR7104Dx

Nombre de prises de courant du stationnement décrit.

Poteau — NR7104Ex

Nombre de poteaux avec prises de courant du stationnement décrit.

Année — NR7104Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle le stationnement ou le trottoir décrit a été aménagé.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les stationnements et les trottoirs du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les stationnements ou les trottoirs :

- un stationnement en asphalte d'une superficie de 2 600 m² avec un trottoir en béton armé de 30 m²;
- le stationnement et le trottoir ont été aménagés en 2002.

STATIONNEMENT ET TROTTOIR

TYPE	NBRE	AIRE m²	PRISES NBRE	PRISES ET POTEAUX NBRE	ANNÉE
16	*1*	*2 600*			*2002*
10	*1*	*30*			*2002*

7.37.5 Butoirs et bordures

Poteau butoir

Poteaux protecteurs de mur extérieur placés de part et d'autre d'une porte de service ou d'un objet à protéger pour qu'aucun véhicule n'abîme ces éléments en roulant.

Butoir de roues

Base au sol contre laquelle viennent s'appuyer les roues d'un véhicule pour l'immobiliser. Cette base est généralement fabriquée en béton d'une longueur maximale de 1,8 m.

Bordure de terrain

Base au sol constituant une lisière qui délimite les aires de stationnement et de circulation d'un terrain.

Année — NR7105A

Millésime pondéré des années au cours desquelles les butoirs et bordures ainsi décrits ont été construits ou installés.

Les butoirs ou bordures sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR7106Ax

Code du type de butoir ou bordure retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
01	Poteau butoir
02	Butoir de roues
03	Bordure de terrain

Caractéristiques — NR7106Bx

Code de caractéristique des poteaux butoirs ou des bordures de terrain décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
(01)	Poteau butoir
1	Diamètre de 100 mm
2	Diamètre de 150 mm
(03)	Bordure de terrain
1	Pièce de bois
2	Asphalte
3	Béton
4	Béton préfabriqué
5	Pierre de granite

Nombre — NR7106Cx

Nombre de butoirs ou bordures décrits dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques, ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques.

Longueur — NR7106Dx

Longueur de bordure de terrain (type 03), exprimée en mètres. Ne s'applique pas aux types 01 et 02.

Renseignements décrivant les butoirs et bordures :

- deux poteaux butoirs d'un diamètre de 100 mm aménagés en 2005;
- une bordure de terrain en asphalte totalisant une longueur de 795 m aménagée en 2007.

BUTOIRS ET BORDURES

TYPE ET CARACTÉRISTIQUES		ANNÉE			
		2006			BORDURE LONGUEUR
		TYPE	CARAC.	NOMBRE	m
01	POTEAU BUTOIR	01	1	2	
1	DIAMÈTRE 100 mm				
2	DIAMÈTRE 150 mm				
02	BUTOIR DE ROUES				
03	BORDURE DE TERRAIN	03	2	1	795,0
1	PIÈCE DE BOIS				
2	ASPHALTE				
3	BÉTON				
4	BÉTON PRÉFABRIQUÉ				
5	PIERRE DE GRANITE				

7.37.6 Marquage des places

Marquage des places

Lignes apposées au sol délimitant les espaces de stationnement.

Le marquage de places est décrit au moyen du renseignement suivant :

Nombre — NR7107A

Nombre de places marquées.

7.37.7 Bac de plantation en béton

Bac de plantation en béton

Récipient fait de béton contenant des végétaux.

Les bacs de plantation en béton sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR7108Ax

Code du type de bac de plantation en béton, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Rectangulaire
2	Polygonal
3	Circulaire

Nombre — NR7108Bx

Nombre de bacs de plantation en béton ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Surface — NR7108Cx

Surface du bac de plantation en béton décrit, exprimée en mètres carrés.

Année — NR7108Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le bac de plantation en béton décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les bacs de plantation en béton du bâtiment non résidentiel.

7.37.8 Spas extérieurs

Spa extérieur

Bassin ou mini piscine, de formes variées, muni d'hydrojets et de trous par lesquels s'échappe de l'air comprimé maintenant l'eau en bouillonnement continu et à une température élevée, pour procurer à plusieurs personnes à la fois détente et sensation de massage.

Tout spa permanent (encastré de telle façon qu'il ne peut être enlevé sans détériorer l'aménagement où il se trouve) est décrit au moyen des renseignements suivants :

Places — NR7109Ax

Nombre de places que peuvent occuper plusieurs adultes dans le spa.

Année — NR7109Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle le spa décrit a été construit.

État — NR7109Cx

Code de l'état physique du spa décrit, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	Le spa est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	Le spa n'est pas neuf, mais il est dans un très bon état et il a fait l'objet d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	Le spa est dans un état acceptable si ce n'est qu'il aurait besoin de certains travaux d'entretien.
4	Médiocre	Le spa nécessite certains travaux de réparation comme : remplacer les pentures du couvercle ou refaire certaines sections du bassin.
5	Délabré	Le spa est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de le refaire complètement.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les spas de l'unité d'évaluation.

Exemple de spa extérieur



Renseignements décrivant les spas extérieurs :

- le spa est en fibre de verre;
- il est encastré dans une plateforme en bois;
- il peut recevoir quatre adultes et il est en excellent état;
- il a été construit en 2007.

SPA EXTÉRIEUR		
PLACES	ANNÉES	ÉTAT
4	*2007*	*1*

7.37.9 Gazonnement

Gazonnement

Espace de terrain recouvert d'herbe courte et dense.

Le gazonnement est décrit au moyen du renseignement suivant :

Superficie — NR7110A

Superficie gazonnée du terrain décrit, exprimée en mètres carrés.

7.37.10 Piscine extérieure

Piscine extérieure

Bassin permanent destiné à la baignade ou à la pratique d'activités aquatique et situé à l'extérieur du bâtiment.

Tremplin

Structure comprenant une planche souple pour effectuer des sauts dans la piscine.

Projecteur

Appareils d'éclairage installés sous l'eau d'une piscine.

Les piscines extérieures sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR7111Ax

Code du type de piscine décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Pour enfant (barboteuse)
2	Régulière

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Matériau — NR7111Bx

Code du matériau dont est composée la piscine extérieure de type 2, retenu parmi ceux du tableau suivant (il s'agit de codes génériques pouvant désigner à la fois plusieurs matériaux différents) :

Code	Nom
1	Béton
2	Béton et céramique (paroi ou fond)
3	Vinyle

Aire — NR7111Cx

Aire de la piscine extérieure décrite, exprimée en mètres carrés.

Chauffage — NR7111Dx

Mention de la présence d'un système de chauffage, désignée par le code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La piscine extérieure est chauffée.
9	La piscine extérieure n'est pas chauffée.

Année — NR7111Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle la piscine extérieure décrite a été aménagée.

État — NR7111Fx

Code de l'état physique de la piscine extérieure décrite, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Excellent	La piscine extérieure est à l'état neuf et ne nécessite aucune réparation.
2	Très bon	La piscine extérieure n'est pas neuve, mais elle est dans un très bon état en raison d'un entretien minutieux.
3	Acceptable	La piscine extérieure présente quelques signes d'usure nécessitant certains travaux d'entretien, mais qui n'affectent pas son utilisation.
4	Médiocre	La piscine extérieure nécessite des travaux importants de réparation afin de l'utiliser convenablement.
5	Délabré	La piscine extérieure est dans un état avancé de détérioration qui nécessite de la refaire complètement, sans quoi son utilisation est risquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les piscines extérieures du bâtiment non résidentiel.

Additions à la piscine extérieure

Type — NR7112Ax

Code du type d'addition à la piscine extérieure, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	1 mètre
2	3 mètres
3	5 mètres
4	Projecteur submergé

Nombre — NR7112Bx

Nombre de types d'addition à la piscine extérieure ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les additions à la piscine extérieure du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les piscines extérieures :

- une piscine extérieure régulière avec finition de béton d'une dimension de 100 m² et chauffée;
- la piscine a été construite en 2010 et est en excellent état;
- elle possède un tremplin de 1 m et un tremplin de 3 m;
- elle possède aussi vingt projecteurs.

PISCINE EXTÉRIEURE

TYPE	MAT.	AIRE m²	CH.	ANNÉES	ÉTAT	ADDITIONS TYPE	ADDITIONS NBRE
2	1	100	1	2010	1	1	1
						2	1
						4	20

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.38 Bloc *72 – Services externes du bâtiment

Les équipements hors du bâtiment servant à accroître l'efficience de la propriété.

7.38.1 Enseignes

Enseigne structurale

Construction sur fondation avec structure et panneau publicitaire.

Enseigne murale

Panneau publicitaire apposé à un mur.

Panneau-réclame

Panneau publicitaire de moyenne à grande superficie, placé en bordure d'une route.

7.38.1.1 Enseignes structurales

Les enseignes structurales sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR7201Ax

Code du type de panneau publicitaire décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Panneau publicitaire uni
2	Panneau publicitaire formé
3	Panneau publicitaire embossé

Caractéristique — NR7201Bx

Code de la caractéristique du panneau publicitaire décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Panneau publicitaire à 1 côté
2	Panneau publicitaire à 2 côtés

Nombre — NR7201Cx

Nombre d'enseignes structurales ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Panneau publicitaire — NR7201Dx

Aire, exprimée en mètres carrés, du panneau publicitaire de l'enseigne structurale décrite dans cette séquence.

Nombre — NR7201Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le panneau publicitaire a été construit.

Fondation — NR7201Fx

Aire, exprimée en mètres carrés, de la fondation de l'enseigne structurale décrite dans cette séquence.

Hauteur de la structure — NR7201Gx

Hauteur, exprimée en mètres, de la structure de l'enseigne structurale décrite dans cette séquence.

Parement de la structure — NR7201Hx

Superficie, exprimée en mètres, du parement sur la structure de l'enseigne structurale décrite dans cette séquence.

Système de rotation — NR7201Ix

Mention de la présence d'un système de rotation, désignée par le code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	L'enseigne structurale est munie un système de rotation.
9	L'enseigne structurale n'est pas munie un système de rotation.

Année — NR7201Jx

Millésime de l'année au cours de laquelle la structure de l'enseigne décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les enseignes structurales du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements décrivant les enseignes structurales :

- une enseigne structurale construite en 2002;
- panneau publicitaire uni à deux côtés;
- panneau publicitaire d'une superficie de 2 m²;
- fondation de 3 m²;
- hauteur de la structure de 4 m;
- parement sur la structure de 8 m².

ENSEIGNE STRUCTURALE

			PANNEAU	FONDATION		STRUCTURE			
			AIRE	AIRE		HAUTEUR	PAREMENT	SYST. DE	
TYPE	CAR.	NBRE	m²	m²	ANNÉE	m	m²	ROTATION	ANNÉE
1	*2*	*1*	*2*	*3*	*2002*	*4*	*8*	*9*	*2002*

7.38.1.2 Enseignes murales

Les enseignes murales sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR7202Ax

Code du type d'enseigne murale décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Panneau uni
2	Panneau formé
3	Panneau formé embossé
4	Auvent
5	En tubes lumineux

Nombre — NR7202Bx

Nombre d'enseignes murales ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Aire pour type 1 à 4 — NR7202Cx

Aire, exprimée en mètres carrés, s'appliquant aux panneaux et aux auvents.

Longueur pour type 5 — NR7202Dx

Longueur, exprimée en mètres, s'appliquant aux tubes lumineux.

Année — NR7202Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle l'enseigne murale décrite a été construite.

Lettrage

Lettrage — NR7203Ax

Code du lettrage retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Plastique
2	Lumineuse
3	Métal

Lettres — NR7203Bx

Nombre de lettres ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Hauteur — NR7203Cx

Hauteur, exprimée en millimètres, des lettres décrites.

Année — NR7203Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le lettrage décrit dans cette séquence a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les enseignes murales du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les enseignes rurales :

- un panneau uni d'une aire de 5 m², construit en 1999;
- deux tubes lumineux d'une longueur de 4 m datant de 2001.

ENSEIGNE MURALE

		AIRE	LONG.	
TYPE	NBRE	m²	m	ANNÉE
1	*1*	*5*		*1999*
5	*2*		*4*	*2001*

7.38.1.3 Les panneaux-réclames

Les panneaux-réclames sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — **NR7204Ax**

Code du type de panneau-réclame décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Panneau-réclame régulier
2	Panneau-réclame multivision
3	Panneau-réclame translucide lumineux

Caractéristique — **NR7204Bx**

Code de la caractéristique du panneau-réclame décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	1 côté
2	2 côtés

Localisation — **NR7204Cx**

Code de localisation du panneau-réclame décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Installation sur paroi
2	Installation sur toit
3	Installation au sol

Nombre — **NR7204Dx**

Nombre de panneaux-réclames ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — **NR7204Fx**

Aire, exprimée en mètres carrés, du panneau-réclame décrit dans cette séquence.

Aire — **NR7204Ex**

Millésime de l'année au cours de laquelle le panneau réclame décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les panneaux-réclames du bâtiment non résidentiel.

7.38.2 Mâts de drapeau

Les mâts de drapeau sont décrits au moyen d'une séquence de trois renseignements :

Nombre — **NR7205Ax**

Nombre de mâts de drapeau ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Hauteur — **NR7205Bx**

Hauteur, exprimée en mètres, du mât de drapeau décrit dans cette séquence.

Année — **NR7205Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle le mât de drapeau décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les mâts de drapeau du bâtiment non résidentiel.

7.38.3 Bornes-fontaines

Les bornes-fontaines sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre — **NR7206Ax**

Nombre de bornes-fontaines de même année (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — **NR7206Bx**

Millésime de l'année au cours de laquelle la borne-fontaine décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les bornes-fontaines du bâtiment non résidentiel.

7.38.4 Regards

Regard

Ouverture au sol munie d'un couvercle, donnant accès à un conduit pour effectuer l'entretien.

Les regards sont décrits au moyen d'une séquence de trois renseignements :

Nombre — **NR7207Ax**

Nombre de regards ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Diamètre — **NR7207Bx**

Diamètre, exprimé en millimètres, du regard décrit dans cette séquence.

Année — **NR7207Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle le regard décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les regards du bâtiment non résidentiel.

7.38.5 Puisards

Puisard

Puits vertical avec grille, pour acheminer l'eau aux égouts souterrains.

Les puisards sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Nombre — **NR7208Ax**

Nombre de puisards ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Diamètre — **NR7208Bx**

Diamètre, exprimé en millimètres, du puisard décrit dans cette séquence.

Année — **NR7208Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle le puisard décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les puisards du bâtiment non résidentiel.

7.38.6 Tuyaux de drainage

Les tuyaux de drainage sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Matériau — **NR7209Ax**

Code du type de matériau décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Amiante-ciment
2	Béton
3	Béton poreux
4	Fonte
5	Plastique ondulé perforé
6	Plastique rigide perforé (PVC)
7	Plastique rigide SDR 35

Nombre NR7209Bx

Nombre de tuyaux de drainage ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Diamètre NR7209Cx

Diamètre, exprimé en millimètres, du tuyau de drainage décrit dans cette séquence.

Longueur NR7209Dx

Longueur, exprimée en mètres, du tuyau de drainage décrit dans cette séquence.

Année NR7209Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le tuyau de drainage décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les tuyaux de drainage du bâtiment non résidentiel.

7.38.7 Tuyaux de ponceau

Les tuyaux de ponceau sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Matériau NR7210Ax

Code du type de matériau décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Acier galvanisé ondulé
2	Acier ondulé enduit de bitume
3	Béton

Nombre NR7210Bx

Nombre de tuyaux de ponceau ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Diamètre NR7210Cx

Diamètre, exprimé en millimètres, du tuyau de ponceau décrit dans cette séquence.

Longueur NR7210Dx

Longueur, exprimée en mètres, du tuyau de ponceau décrit dans cette séquence.

Année NR7210Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le tuyau de ponceau décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les tuyaux de ponceau du bâtiment non résidentiel.

7.38.8 Tuyauterie

La tuyauterie est décrite au moyen des renseignements suivants :

Type NR7211Ax

Code du type de tuyauterie décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Code	Nom
01	Tuyau cuivre Type K (extérieur)	07	Tuyau d'acier noir SC 80
02	Tuyau cuivre Type L (intérieur)	08	Tuyau de plastique, ABS-DWV, SC 40
03	Tuyau cuivre Type M (chauffage)	09	Tuyau de fonte, classe 4000
04	Tuyau cuivre Type DWV (drainage et évent)	10	Soupape à bride à vanne
05	Tuyau d'acier galvanisé SC 40	11	Soupape à bride de retenue
06	Tuyau d'acier noir SC 40	12	Soupape à bride sphérique

Joint — NR7211Bx

Code du type de joint, retenu parmi ceux du tableau suivant, pour les cas le nécessitant :

Code	Nom	Code	Nom	Code	Nom
(06)		(07)		(09)	
1	Vissé	1	Vissé	1	Mécanique
2	Soudé	2	Soudé	2	De plomb
3	À bride				
4	À cannelure				

Nombre — NR7211Cx

Nombre de tuyaux ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence.

Diamètre — NR7211Dx

Diamètre, exprimé en millimètres, de la tuyauterie décrite dans cette séquence.

Longueur — NR7211Ex

Longueur, exprimée en mètres, de la tuyauterie décrite dans cette séquence.

Année — NR7211Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle la tuyauterie décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement la tuyauterie du bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant la tuyauterie :

- tuyauterie de cuivre Type L, d'un diamètre de 25 mm et d'une longueur de 20 m, datant de 1999;
- tuyauterie d'acier noir SC 40 avec joints soudés, d'un diamètre de 100 mm et d'une longueur de 25 m, datant de 2005.

TUYAUTERIE

TYPE	JOINT	NBRE	DIAMÈTRE mm	LONGUEUR m	ANNÉE
02		*1*	*25*	*20*	*1999*
06	*2*	*1*	*100*	*25*	*2005*

7.38.9 Éclairage extérieur

Lampadaire

Appareil d'éclairage comprenant une ou plusieurs lampes et leurs luminaires sur un support élevé avec une fondation en béton, du câblage et une commande.

L'éclairage extérieur est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type de lampe — NR7212Ax

Code du type de lampe du lampadaire décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Deux fluorescents de 1 200 mm par luminaire
2	Quatre fluorescents de 1 200 mm par luminaire
3	Quatre fluorescents de 1 800 mm par luminaire
4	Quatre fluorescents de 2 400 mm par luminaire
5	Six fluorescents de 1 800 mm par luminaire
6	Quartz
7	À vapeur de mercure
8	Halogène
9	À vapeur de sodium

Nombre — NR7212Bx

Nombre de lampadaires ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Nombre de luminaires — NR7212Cx

Nombre de luminaires que comporte le lampadaire décrit dans cette séquence.

Distance — NR7212Dx

Distance, exprimée en mètres, du lampadaire à partir de sa source d'énergie pour l'alimenter (autre lampadaire ou bâtiment).

Hauteur du lampadaire — NR7212Ex

Hauteur, exprimée en mètres, du lampadaire décrit dans cette séquence.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Année — NR7212Fx

Millésime de l'année au cours de laquelle le lampadaire décrit dans cette séquence a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les lampadaires de l'éclairage extérieur pour un bâtiment non résidentiel.

Renseignements décrivant les lampadaires :

- huit lampadaires à lampes fluorescentes ;
- un luminaire par lampadaire;
- deux fluorescents par luminaire d'une longueur de 1 200 mm chacun;
- les lampadaires sont d'une hauteur de 5 m chacun;
- les lampadaires ont été construits en 2002;
- les lampadaires sont situés à 20 m de leur source d'alimentation en électricité.

LAMPADAIRES

TYPE	NBRE	LUM. NBRE	DIST. m	HAUTEUR LAMPADAIRE m	ANNÉE
1	*8*	*1*	*20*	*5*	*2002*

7.38.10 Éclairage de mail et de jardin

L'éclairage de mail et de jardin est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type de lampe — NR7213Ax

Code du type de lampe du lampadaire décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Lampe incandescente
2	Lampe à vapeur de mercure

Nombre — NR7213Bx

Nombre de lampadaires ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Hauteur du lampadaire — NR7213Cx

Hauteur, exprimée en mètres, du lampadaire décrit dans cette séquence.

Année — NR7213Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le lampadaire décrit dans cette séquence a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement l'éclairage de mail et de jardin du bâtiment non résidentiel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.39 Bloc *78 – Autres constructions

Les autres constructions à décrire au dossier de propriété sont celles considérées peu communes et possèdent un grand degré de complexité. Il s'agit des cinq types de constructions suivantes : pipelines, étangs et lacs artificiels, quai en eau profonde, quai en eau douce et marina.

7.39.1 Pipelines

Pipeline

Canalisation (excavation, tuyau, remblai) servant au transport de liquides sur de longues distances.

Les pipelines sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type de terrain — NR7801Ax

Code du type de terrain où le pipeline décrit dans cette séquence est aménagé, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Terrain non aménagé
2	Pavage d'asphalte
3	Pavage d'asphalte sur béton

Nombre — NR7801Bx

Nombre de pipelines ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Diamètre — NR7801Cx

Diamètre, exprimé en millimètres, du tuyau du pipeline décrit dans cette séquence.

Longueur — NR7801Dx

Longueur, exprimée en mètres, du pipeline décrit dans cette séquence.

Année — NR7801Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le pipeline décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les pipelines.

Renseignements décrivant les pipelines :

- un pipeline souterrain avec pavage d'asphalte sur béton, tuyaux d'un diamètre de 400 mm et d'une longueur de 1 000 m, construit en 1997.

PIPELINE

TYPE	NBRE	DIAMÈTRE mm	LONGUEUR m	ANNÉE
3	*1*	*400*	*1 000*	*1997*

7.39.2 Étangs et lacs artificiels

Digue de terre excavée

Ouvrage en terre servant à retenir l'eau.

Barrage en béton

Construction de béton avec moine et déversoir intégrés, servant à contrôler le niveau d'un cours d'eau.

7.39.2.1 Digue de terre excavée

Les digues de terres excavées et les ajouts sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type de terrain — NR7802Ax

Code du type de terrain décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Sur sol imperméable
2	Sur sol perméable

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Nombre NR7802Bx

Nombre de digues ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur NR7802Cx

Longueur, exprimée en mètres, de la digue décrite dans cette séquence.

Hauteur NR7802Dx

Hauteur, exprimée en mètres, de la digue décrite à l'endroit où la profondeur d'eau est maximale.

Année NR7802Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle la digue décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les digues de terre excavée.

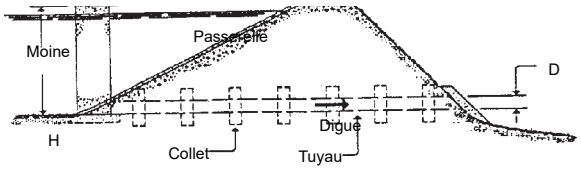
Renseignements décrivant les digues de terre excavée :

- digue sur sol perméable;
- une digue d'une longueur de 30 m et d'une hauteur de 23 m, construite en 1995.

DIGUE DE TERRE EXCAVÉE

TYPE	NBRE	LONGUEUR m	HAUTEUR m	ANNÉE
2	*1*	*30*	*23*	*1995*

Digue de terre excavée



7.39.2.2 Tuyau d'évacuation (ajout à la digue)

Le tuyau d'évacuation d'une digue de terre excavée est décrit au moyen des renseignements suivants :

Matériau NR7803Ax

Code du type de matériau du tuyau décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Amiante-ciment
2	Béton
3	Béton poreux
4	Fonte
5	Plastique ondulé perforé
6	Plastique rigide perforé (PVC)
7	Plastique rigide SDR 35

Diamètre NR7803Bx

Diamètre, exprimé en millimètres, du tuyau d'évacuation décrit dans cette séquence.

Année NR7803Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle le tuyau d'évacuation décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement le tuyau d'évacuation d'une digue de terre excavée.

7.39.2.3 Passerelle (ajout à la digue)

La passerelle d'une digue de terre excavée est décrite au moyen des renseignements suivants :

Largeur NR7804Ax

Largeur, exprimée en mètres, de la passerelle décrite dans cette séquence.

Année NR7804Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle la passerelle décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement la passerelle d'une digue de terre excavée.

7.39.2.4 Moine (ajout à la digue)

Le moine d'une digue de terre excavée est décrit au moyen des renseignements suivants :

Matériau NR7805Ax

Code du type de matériau du moine décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Bois
2	Béton

Année NR7805Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle le moine décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement le moine d'une digue de terre excavée.

7.39.2.5 Déversoir de sécurité (ajout à la digue)

Le déversoir de sécurité d'une digue de terre excavée est décrit au moyen des renseignements suivants :

Matériau NR7806Ax

Code du type de matériau du déversoir de sécurité décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Bois
2	Béton

Largeur NR7806Cx

Largeur, exprimée en mètres, du déversoir de sécurité décrit dans cette séquence.

Année NR7806Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le déversoir de sécurité décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement le déversoir de sécurité d'une digue de terre excavée.

7.39.2.6 Barrages en béton (ajout de la digue)

Les barrages en béton sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Longueur NR7807Bx

Longueur sur toute sa distance, exprimée en mètres, du barrage en béton décrit dans cette séquence.

Hauteur NR7807Cx

Hauteur, exprimée en mètres, du barrage en béton décrit, à la profondeur maximale de l'eau.

Année NR7807Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le barrage en béton décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les barrages de béton.

7.39.2.7 Imperméabilisation du sol de la partie de l'étang ou du lac artificiel (ajout à la digue)

L'imperméabilisation du sol est décrite au moyen du renseignement suivant :

Aire ouverte NR7808A

Aire, exprimée en mètres carrés, du sol imperméabilisé.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.39.2.8 Tuyaux d'alimentation (ajout à la digue)

Tuyau d'alimentation

Élément souterrain de forme cylindrique, servant à alimenter le bassin en eau.

Les tuyaux d'alimentation sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Matériau — **NR7809Ax**

Code du type de matériau du tuyau d'alimentation décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Amiante-ciment
2	Béton
3	Béton poreux
4	Fonte
5	Plastique ondulé perforé
6	Plastique rigide perforé (PVC)
7	Plastique rigide SDR 35

Diamètre — **NR7809Bx**

Diamètre, exprimé en millimètres, du tuyau d'alimentation décrit dans cette séquence.

Longueur — **NR7809Cx**

Longueur, exprimée en mètres, du tuyau d'alimentation décrit dans cette séquence.

Année — **NR7809Dx**

Millésime de l'année de construction du tuyau d'alimentation décrit dans cette séquence.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les tuyaux d'alimentation de l'étang ou du lac artificiel.

7.39.3 Quai en eau profonde

Quai en eau profonde

Ouvrage aménagé au bord de l'eau pour l'accostage des bateaux. Il s'agit d'ouvrage érigé sans complexité dans des conditions maritimes non rigoureuses et sur des emplacements appropriés.

7.39.3.1 Site du quai en eau profonde

Le site d'un quai en eau profonde est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type — **NR7810Ax**

Code du type de travaux du quai décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Préparation du site
2	Enrochement
3	Remplissage

Caractéristique du type 01 — **NR7810Bx**

Code de la caractéristique s'appliquant à la préparation du site, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Mort-terrain dragué
2	Roc solide dragué

Caractéristique du type 02 — **NR7810Bx**

Code de la caractéristique s'appliquant à l'enrochement, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Coussin de pierre
2	Élément naturel
3	Élément préfabriqué (dolosse, tétrapode)

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Caractéristique du type 03 NR7810Bx

Code de caractéristique s'appliquant au remplissage, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Pierre
2	Tout-venant

Volume NR7810Cx

Volume, exprimé en mètres cubes, de l'ouvrage décrit pour le site du quai en eau profonde.

Année NR7810Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle le travail décrit a été effectué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les sites du quai en eau profonde.

7.39.3.2 Assise du quai en eau profonde

L'assise du quai en eau profonde est décrite au moyen des renseignements suivants :

Type NR7811Ax

Code du type d'assise décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Caisson de béton
2	Mur de béton
3	Palplanche d'acier
4	Crible de bois

Nombre NR7811Bx

Nombre d'assises ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Volume des types 1, 2 ou 4 NR7811Cx

Volume, exprimé en mètres cubes, de l'assise décrite dans cette séquence s'appliquant aux caissons de béton, aux murs de béton et aux cribles de bois.

Aire du type 3 NR7811Dx

Aire, exprimée en mètres carrés, de l'assise décrite dans cette séquence s'appliquant aux palplanches d'acier.

Année NR7811Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle l'assise du quai en eau profonde décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les assises du quai en eau profonde.

7.39.3.3 Charpente avec revêtement latéral en bois du quai en eau profonde

La charpente avec revêtement latéral en bois du quai en eau profonde est décrite au moyen des renseignements suivants :

Nombre NR7812Ax

Nombre de charpentes avec revêtements latéraux en bois ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Volume NR7812Bx

Volume, exprimé en mètres cubes, de la charpente avec revêtement latéral décrite.

Année NR7812Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle la charpente avec revêtement latéral décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement la charpente avec revêtement latéral en bois du quai en eau profonde.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.39.3.4 Tablier et pontage du quai en eau profonde

Le tablier et le pontage d'un quai en eau profonde sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — **NR7813Ax**

Code du type de tablier et de pontage décrits dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Bois
2	Béton
3	Poutre et dalle de béton
4	Asphalte

Nombre — **NR7813Bx**

Nombre de tabliers et de pontages ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Volume — **NR7813Cx**

Volume, exprimé en mètres cubes, du tablier et du pontage décrits dans cette séquence.

Année — **NR7813Dx**

Millésime de l'année au cours de laquelle le tablier et le pontage décrits ont été construits.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement le tablier et le pontage du quai en eau profonde.

7.39.3.5 Pieux du quai en eau profonde

Les pieux d'un quai en eau profonde sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — **NR7814Ax**

Code du type de pieu décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Pieu d'acier (fonçage 50 %) profilé en « H »
2	Pieu d'acier (fonçage 50 %) tubé
3	Pieu d'acier (fonçage 50 %) tubé rempli de béton
4	Pieu de bois traité (fonçage 50 %)

Nombre — **NR7814Bx**

Nombre de pieux ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Largeur pour types 1 à 3 — **NR7814Cx**

Largeur, exprimée en millimètres, du pieu décrit s'appliquant aux pieux d'acier.

Hauteur — **NR7814Dx**

Hauteur, exprimée en mètres, du pieu décrit non enfoncé.

Année — **NR7814Ex**

Millésime de l'année au cours de laquelle les pieux du quai en eau profonde ont été construits.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les pieux du quai en eau profonde.

Renseignements décrivant les pieux du quai en eau profonde :

- 40 pieux tubés remplis de béton, d'une largeur de 500 mm et d'une hauteur non enfoncée de 5 m, construit en 1985.

PIEU				
		LARGEUR	HAUTEUR	
TYPE	NBRE	mm	m	ANNÉE
3	*40*	*500*	*5*	*1985*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.39.3.6 Borne d'amarrage (autre équipement du quai en eau profonde)

Les bornes d'amarrage sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Prolifé — NR7815Ax

Code du profilé de la borne d'amarrage décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	A
2	B
3	C
4	D
5	E
6	F

Nombre — NR7815Bx

Nombre de bornes d'amarrage ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Hauteur — NR7815Cx

Hauteur, exprimée en millimètres, de la borne d'amarrage décrite dans cette séquence.

Année — NR7815Dx

Millésime de l'année au cours de laquelle la borne d'amarrage décrite a été construite.

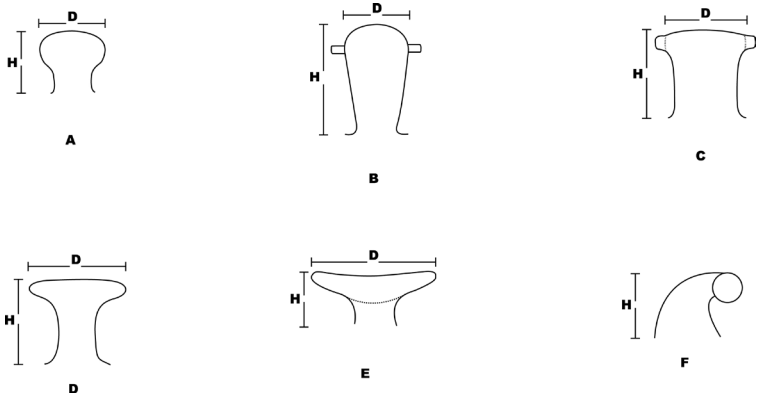
À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les bornes d'amarrage du quai en eau profonde.

Renseignements décrivant les bornes d'amarrage d'un quai en eau profonde :

- 20 bornes d'amarrage avec profil « A » d'une hauteur de 350 mm, datant de 2005.
- 20 bornes d'amarrage avec profil « D » d'une hauteur de 325 mm, construite en 2010.

BORNE D'AMARRAGE			
		HAUTEUR	
PRO.	NBRE	mm	ANNÉE
1	*20*	*350*	*2005*
4	*20*	*325*	*2010*

Profilés de bornes d'amarrage et leur code



7.39.3.7 Défense (autre équipement du quai en eau profonde)

Les défenses sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Matériau — NR7816Ax

Code du type de matériau de la défense décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Bois dur
2	Caoutchouc

Nombre NR7816Bx

Nombre de défenses ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année NR7816Cx

Millésime de l'année au cours de laquelle la défense décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les défenses du quai en eau profonde.

7.39.3.8 Échelle (autre équipement du quai en eau profonde)

Les échelles sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre NR7817Ax

Nombre d'échelles ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année NR7817Bx

Millésime de l'année au cours de laquelle l'échelle décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les échelles du quai en eau profonde.

7.39.4 Quai en eau douce

Quai en eau douce

Ouvrage, relativement peu complexe, aménagé au bord de l'eau pour l'accostage des bateaux et généralement construit sur un lac artificiel ou naturel, une rivière ou un étang de pêche.

Les quais en eau douce sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type de bâti NR7818Ax

Code du type de bâti du quai en eau douce décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Piliers de bois
2	Cages remplies de pierre
3	Réservoirs de métal ou de plastique
4	Billes de polystyrène
5	Pneus remplis d'uréthane

Nombre NR7818Bx

Nombre de quais en eau douce ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Largeur NR7818Cx

Largeur, exprimée en millimètres, du tablier du quai en eau douce décrit dans cette séquence.

Longueur NR7818Dx

Longueur, exprimée en mètres, du tablier du quai en eau douce décrit dans cette séquence.

Année NR7818Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le quai en eau douce décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les quais en eau douce.

Renseignements décrivant les quais en eau douce :

- deux quais en eau douce avec bâtis de réservoirs de plastique et tabliers d'une largeur de 1 200 mm et d'une longueur de 5 m chacun, construits en 2001.

QUAI EN EAU DOUCE

TYPE	NBRE	LARGEUR m	LONGUEUR m	ANNÉE
3	*2*	*2*	*5*	*2001*

7.39.5 Marina

Marina

Petit port de plaisance pour de petites embarcations.

Le quai et les plateformes d'accostage d'une marina sont décrits au moyen d'une séquence variable de renseignements selon le type de structure.

7.39.5.1 Structure en aluminium

Le quai d'une marina dont la structure est en aluminium est décrit au moyen des renseignements suivants :

Nombre — **NR7819Ax**

Nombre de quais avec structure en aluminium ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Hauteur — **NR7819Bx**

Hauteur, exprimée en mètres, du « franc-bord » du quai décrit dans cette séquence.

Largeur — **NR7819Cx**

Largeur, exprimée en mètres, du quai décrit dans cette séquence.

Longueur — **NR7819Dx**

Longueur, exprimée en mètres, du quai décrit dans cette séquence.

Année — **NR7819Ex**

Millésime de l'année au cours de laquelle le quai décrit a été construit.

Les plateformes d'accostage dont la structure est en aluminium sont décrites au moyen d'une séquence de cinq renseignements :

Nombre — **NR7819Fx**

Nombre de plateformes d'accostage ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Hauteur — **NR7819Gx**

Hauteur, exprimée en mètres, du « franc-bord » de la plateforme d'accostage décrite dans cette séquence.

Largeur — **NR7819Hx**

Largeur, exprimée en mètres, de la plateforme d'accostage décrite dans cette séquence.

Longueur — **NR7819Ix**

Longueur, exprimée en mètres, de la plateforme d'accostage décrite dans cette séquence.

Année — **NR7819Jx**

Millésime de l'année au cours de laquelle la plateforme d'accostage décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les quais des marinas et leurs plateformes d'accostage, dont la structure est en aluminium.

Structure en aluminium



Renseignements décrivant les quais et les plateformes d'accostage d'une marina avec structure d'aluminium :

- un quai d'une hauteur de 0,47 m, d'une largeur de 1,5 m et d'une longueur de 20 m, construit en 2002;
- trois plateformes d'accostage d'une hauteur de 0,42 m, d'une largeur de 2 m et d'une longueur de 9 m, construites en 2002;
- quatre plateformes d'accostage d'une hauteur de 0,42 m, d'une largeur de 1,5 m et d'une longueur de 6 m, construites en 2009.

QUAI					PLATE-FORME D'ACCOSTAGE				
	HAUTEUR	LARGEUR	LONGUEUR			HAUTEUR	LARGEUR	LONGUEUR	
NBRE	m	m	m	ANNÉE	NBRE	m	m	m	ANNÉE
1	*0,47*	*1,5*	*20*	*2002*	*3*	*0,42*	*2*	*9*	*2002*
					4	*0,42*	*1,5*	*6*	*2009*

7.39.5.2 Structure en bois

Le quai d'une marina dont la structure est en bois est décrit au moyen des renseignements suivants :

Type de système de flottaison — NR7820Ax

Code du type de système de flottaison décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Pneus remplis d'uréthane
2	Billes de polystyrène
3	Réservoir de métal ou de plastique

Nombre — NR7820Bx

Nombre de quais avec structure en bois ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Largeur — NR7820Cx

Largeur, exprimée en mètres, du quai décrit dans cette séquence.

Longueur — NR7820Dx

Longueur, exprimée en mètres, du quai décrit dans cette séquence.

Année — NR7820Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle le quai décrit a été construit.

Les plateformes d'accostage dont la structure est en bois sont décrites au moyen d'une séquence de cinq renseignements :

Type de système de flottaison — NR7820Fx

Code du type de système de flottaison décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Pneus remplis d'uréthane
2	Billes de polystyrène
3	Réservoir de métal ou de plastique

Nombre — NR7820Gx

Nombre de plateformes d'accostage ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Largeur — NR7820Hx

Largeur, exprimée en mètres, de la plateforme d'accostage décrite dans cette séquence.

Longueur — NR7820Ix

Longueur, exprimée en mètres, de la plateforme d'accostage décrite dans cette séquence.

Année — NR7820Jx

Millésime de l'année au cours de laquelle la plateforme d'accostage décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les quais et les plateformes d'accostage des marinas, dont la structure est en bois.

Renseignements décrivant les quais et les plateformes d'accostage avec structure en bois :

- un quai avec système de flottaison de pneus remplis d'uréthane, d'une largeur de 1,8 m et d'une longueur de 20 m, construit en 1999;
- trois plateformes d'accostage avec système de flottaison de pneus remplis d'uréthane, d'une largeur de 1,8 m et d'une longueur de 9 m, construites en 1999;
- quatre plateformes d'accostage avec système de flottaison de pneus remplis d'uréthane, d'une largeur de 1 m et d'une longueur de 7 m, construites en 1999.

QUAI					PLATE-FORME D'ACCOSTAGE				
TYPE	NBRE	LARGEUR m	LONGUEUR m	ANNÉE	TYPE	NBRE	LARGEUR m	LONGUEUR m	ANNÉE
1	*1*	*1,8*	*20*	*1999*	*1*	*3*	*1,8*	*9*	*1999*
					1	*4*	*1*	*7*	*1999*

7.39.5.3 Passerelle d'accès au quai

Les passerelles d'accès aux quais sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type de structure — NR7821Ax

Code du type de structure décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Aluminium
2	Bois

Nombre — NR7821Bx

Nombre de passerelles ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Largeur — NR7821Cx

Largeur, exprimée en mètres, de la structure de la passerelle décrite dans cette séquence.

Longueur — NR7821Dx

Longueur, exprimée en mètres, de la structure de la passerelle décrite dans cette séquence.

Année — NR7821Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle la passerelle d'accès au quai décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les passerelles d'accès aux quais.

7.39.5.4 Borne de service

Les bornes de service sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — NR7822Ax

Code du type de borne de service décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Pour bateau de moins de 10,5 mètres
2	Pour bateau de 10,5 mètres et plus

Nombre — NR7822Bx

Nombre de bornes de service ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Prise 30A — NR7822Cx

Nombre de prises électriques de 30 ampères que comporte la borne de service.

Prise 50A — NR7822Dx

Nombre de prises électriques de 50 ampères que comporte la borne de service.

Compteur — NR7822Ex

Nombre de compteurs électriques que comporte la borne de service.

Prise de téléphone — NR7822Fx

Nombre de prises de téléphone que comporte la borne de service.

Prise de télévision — NR7822Gx

Nombre de prises de télévision que comporte la borne de service.

Robinet — NR7822Hx

Nombre de robinets que comporte la borne de service.

Année — NR7822Ix

Millésime de l'année au cours de laquelle la borne de service décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les bornes de service.

Renseignements décrivant les bornes de service :

- deux bornes de service pour bateau de 10,5 m et moins avec 12 prises électriques de 50 A et quatre prises de téléphone au total.
- les bornes de service datent de 2001.

BORNE DE SERVICE			AJOUTS	
TYPE	NBRE	ANNÉE	TYPE	NBRE
1	*2*	*2001*	*2*	*12*
			4	*4*

7.39.5.5 Brise-lames flottant

Les brise-lames flottants sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — NR7824Ax

Code du type de brise-lames flottant décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Avec pente d'amortissement et paroi de réflexion	Incluant charpente métallique, pente d'amortissement en bois à claire-voie, paroi de réflexion en bois, unités de flottaison, bras de stabilisation, pontage de bois avec garde-corps et ancrage.
2	Avec pente d'amortissement inversée et paroi de réflexion	Incluant charpente métallique type « A-FRAME » inversé, pente d'amortissement en bois à claire-voie, paroi de réflexion en bois, unités de flottaison, bras de stabilisation, pontage de bois avec garde-corps et ancrage.
3	Avec paroi de réflexion avant et arrière	Incluant charpente métallique, parois de réflexion en bois, unités de flottaison, pontage de bois avec garde-corps et ancrage.
4	Avec module d'absorption	Incluant charpente métallique, unités de flottaison, bras de stabilisation et ancrage.
5	Avec assemblage de pneus	Ensemble de pneus remplis de mousse de polyuréthane, reliés entre eux de façon à former une masse poreuse continue flottant à la surface de l'eau.

Nombre — NR7824Bx

Nombre de brise-lames flottants ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Longueur — NR7824Cx

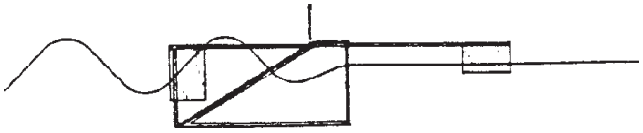
Longueur, exprimée en mètres, du brise-lame flottant décrit dans cette séquence.

Année — NR7824Dx

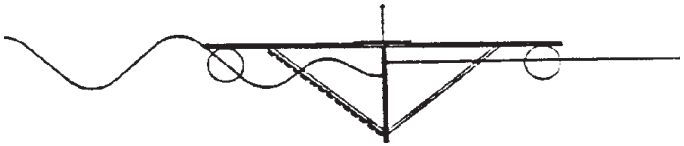
Millésime de l'année au cours de laquelle le brise-lame flottant décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les brise-lames flottants.

Croquis d'une structure en bois



Avec pente d'amortissement et paroi de réflexion



Avec pente d'amortissement inversée et paroi de réflexion



Avec paroi de réflexion avant et arrière



Avec module d'absorption



Avec assemblage de pneus

7.39.5.6 Pompe pour égout sanitaire

Les pompes pour égout sanitaire sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Type — **NR7825Ax**

Code du type de pompe pour égout sanitaire décrite dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Diamètre de 50 millimètres
2	Diamètre de 75 millimètres

Nombre — **NR7825Bx**

Nombre de pompes pour égout sanitaire ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Année — **NR7825Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle la pompe pour égout sanitaire décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les pompes pour égout sanitaire.

7.39.5.7 Distribution de carburant

La distribution de carburant est décrite au moyen des renseignements suivants :

Type — **NR7826Ax**

Code du type de pompe distributrice retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Avec calculateur mécanique de coût
2	Avec calculateur électrique de coût
3	Sans calculateur de coût

Caractéristique — **NR7826Bx**

Code de caractéristique de la pompe distributrice retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Pompe 1 boyau, 1 produit
2	Pompe 2 boyaux, 1 produit
3	Pompe 2 boyaux, 2 produits
4	Pompe 2 boyaux, 3 produits
5	Pompe 4 boyaux, 4 produits
6	Pompe 6 boyaux, 3 produits

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Lecteur de carte — NR7826Cx

Mention d'une pompe distributrice avec un lecteur de cartes intégré désigné par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La pompe distributrice comprend un lecteur de cartes (débit, crédit, etc.) intégré.
9	La pompe distributrice ne comprend pas de lecteur de carte intégré.

Raccordée à console — NR7826Dx

Mention d'une pompe distributrice raccordée, par fils, à une console externe de contrôle de quantité et de coût désigné par un code retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	La pompe distributrice est raccordée, par fils, à une console externe de contrôle de quantité et de coût
9	La pompe distributrice n'est pas raccordée à une console externe de contrôle de quantité et de coût

Nombre — NR7826Ex

Nombre de pompes distributrices ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Distance — NR7826Fx

Distance entre l'aire de distribution et l'aire d'alimentation de la pompe distributrice décrite exprimée en mètres.

Année — NR7826Gx

Millésime de l'année au cours de laquelle la pompe ainsi décrite a été fabriquée.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement toutes les pompes distributrices de carburant d'une marina.

Renseignements décrivant les pompes distributrices :

- deux pompes distributrices avec calculateur mécanique de coût double, un produit;
- la distance entre l'aire de distribution et d'alimentation est de 25 m;
- les pompes ont été construites en 2002.

TYPE DE POMPE DISTRIBUTRICE
1 AVEC CALCULATEUR MÉCANIQUE DE COÛT
2 AVEC CALCULATEUR ÉLECTRIQUE DE COÛT
3 SANS CALCULATEUR DE COÛT
CARACTÉRISTIQUE
1 1 BOYAU, 1 PRODUIT
2 2 BOYAUX, 1 PRODUIT
3 2 BOYAUX, 2 PRODUITS
4 2 BOYAUX, 3 PRODUITS
5 4 BOYAUX, 4 PRODUITS
6 6 BOYAUX, 3 PRODUITS

TYPE	CAR.	LECTEUR DE CARTES	RELIÉE À CONSOLE	NBRE	LONGUEUR m	ANNÉE
1	1	9	9	1	40	1997

7.39.5.8 Gestion et contrôle du carburant

Les équipements de gestion et contrôle du carburant dans les marinas sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — 7827Ax

Code du type d'équipement de gestion et contrôle du carburant retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Description
1	Console pour système a clé
2	Système de gestion du carburant sur carte

Nombre — 7827Bx

Nombre d'équipements de gestion et contrôle du carburant ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Nombre de clés — 7827Dx

Nombre de clés s'appliquant au contrôle pour système à clé (type 1) uniquement. Ne s'applique pas au type 2.

Année — 7827Ex

Millésime de l'année au cours de laquelle l'équipement de gestion et contrôle du carburant ainsi décrit a été fabriqué.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tous les équipements de gestion et de contrôle du carburant d'une marina.

7.39.5.9 Base de béton pour pompe

Les bases de béton pour pompe de carburant sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre — **NR7828Ax**

Nombre de bases de béton pour pompe ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Aire — **NR7828Bx**

Aire, exprimée en mètres carrés, de la base de béton pour pompe décrite dans cette séquence.

Année — **NR7828Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle la base de béton pour pompe décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les bases de béton pour pompe du carburant d'une marina.

7.39.5.10 Aire de service en béton coulé

Les aires de services en béton coulé sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Nombre — **NR7829Ax**

Nombre d'aires de service en béton coulé ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Aire — **NR7829Bx**

Aire, exprimée en mètres carrés, de l'aire de service décrite dans cette séquence.

Année — **NR7829Cx**

Millésime de l'année au cours de laquelle l'aire de service décrite a été construite.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les aires de service en béton coulé.

7.39.5.11 Réservoir souterrain d'emmagasinage

Les réservoirs souterrains d'emmagasinage sont décrits au moyen des renseignements suivants :

Type — **NR7830Ax**

Code du type de réservoir décrit dans cette séquence, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Acier
2	Fibre de verre

Nombre — **NR7830Bx**

Nombre de réservoirs souterrains d'emmagasinage ayant les mêmes caractéristiques (ce qui permet d'éviter la répétition de descriptions identiques).

Volume — **NR7830Cx**

Volume, exprimé en litres, du réservoir décrit dans cette séquence.

Année — **NR7830Dx**

Millésime de l'année au cours de laquelle le réservoir décrit a été construit.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement les réservoirs souterrains d'emmagasinage.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.40 Bloc *79 – Attestation de vérification

L'attestation de toute vérification d'exactitude est composée d'une séquence composée des renseignements suivants, lesquels sont définis au chapitre 2 de la présente partie du Manuel :

- motif
- type
- date
- nom de l'employé
- prénom de l'employé
- nom de la personne contactée
- prénom de la personne contactée

Une nouvelle séquence de tels renseignements est ajoutée au dossier de propriété pour chaque vérification effectuée quant à l'exactitude des renseignements descriptifs du bâtiment.

Renseignements décrivant l'attestation de la vérification de l'exactitude des renseignements relatifs à un bâtiment non résidentiel :

- vérification complète faite le 3 mai 2008 à la suite de la vente du bâtiment;
- l'inspecteur, M. Armand Desjardins, a rencontré Mme Francine Guay.

					EMPLOYÉ		PERSONNE CONTACTÉE	
MOTIF	TYPE	ANNÉE	MOIS	JOUR	NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM
2	*C*	*2008*	*05*	*03*	*Desjardins*	*Armand*	*Guay*	*Francine*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.41 Bloc *81 – Inventaire des espaces locatifs

Pour tout immeuble non résidentiel comportant un ou plusieurs espaces destinés à la location, l'inventaire des espaces locatifs fait partie des renseignements descriptifs que doit comprendre le dossier de propriété de l'unité d'évaluation. Pour tout espace locatif compris dans un tel immeuble, cet inventaire est constitué à la fois d'une description sommaire du local en question et des conditions de location qui s'y appliquent (ex. : début du bail, montant du loyer, services inclus, etc.), à la date de référence retenue. Cet inventaire forme, avec les renseignements relatifs aux dépenses d'exploitation (voir section 7.42), une description factuelle complète et crédible des caractéristiques économiques d'un immeuble destiné à générer des revenus de location immobilière.

Prescrit par l'article 12.2 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, l'inventaire des espaces locatifs et de leurs conditions de location fait partie du processus d'équilibration du rôle (voir le chapitre 6 de la partie 3B du présent manuel). Aussi, l'actualisation de son contenu n'est requise que lorsque l'évaluateur procède à l'équilibration du rôle selon l'article 46.1 de la LFM, soit à des intervalles de 3 ou 6 ans. Ainsi, les renseignements qui forment cet inventaire demeurent au dossier jusqu'à l'équilibration suivante.

Les renseignements qui forment l'inventaire, à une même date, des espaces locatifs d'un immeuble sont différents selon qu'il s'agit d'espaces locatifs résidentiels ou non résidentiels.

Espace locatif résidentiel

Immeuble ou partie d'immeuble, formé d'un logement ou d'une chambre locative, qui est loué ou destiné à être loué au même occupant pour des périodes d'au moins 30 jours consécutifs, selon ce qui est le plus probable compte tenu de la nature de l'immeuble et des conditions du marché qui existent à la date de référence.

Espace locatif non résidentiel

Immeuble ou partie d'immeuble physiquement délimitée, autre qu'un logement ou une chambre locative, qui est loué ou destiné à être loué au même occupant pour des périodes d'au moins 30 jours consécutifs, selon ce qui est le plus probable compte tenu de la nature de l'immeuble et des conditions du marché qui existent à la date de référence.

7.41.1 Date de référence de l'inventaire des espaces locatifs

Date de référence — **NR8101A**

Date à laquelle les renseignements compris dans l'inventaire reflètent la réalité, pour l'ensemble des espaces locatifs qui y sont visés. Cette date correspond normalement à la date de référence considérée aux fins de l'équilibration du rôle d'évaluation.

7.41.2 Services inclus dans le loyer de base

Les codes indiqués au tableau suivant représentent les services qui peuvent être fournis dans les espaces locatifs non résidentiels et résidentiels.

Code	Nom	Description
01	Meublé	Le loyer de base inclut la location de meubles et d'appareils électroménagers.
02	Semi meublé	Le loyer de base inclut la location d'appareils électroménagers.
03	Électricité	Les frais d'électricité, utilisée à des fins autres que le chauffage, sont inclus dans le loyer de base.
04	Chauffage	Les frais de chauffage sont inclus dans le loyer de base.
05	Climatisation	Les frais de climatisation sont inclus dans le loyer de base.
06	Stationnement int.	L'usage d'au moins un stationnement intérieur est inclus dans le loyer de base.
07	Stationnement ext.	L'usage d'au moins un stationnement extérieur est inclus dans le loyer de base.
08	Déneigement	Les frais de déneigement sont inclus dans le loyer de base.
09	Entreposage	Un espace d'entreposage, hors de l'espace locatif décrit, est inclus dans le loyer de base.
10	Câblodistribution	Le service de câblodistribution est inclus dans le loyer de base.
20	Ascenseur	Les frais d'entretien d'ascenseur sont inclus dans le loyer de base.
21	Taxes foncières	Les frais de taxes foncières de l'immeuble sont inclus dans le loyer de base.
22	Assurances	Les frais d'assurances sont inclus dans le loyer de base.
23	Sécurité	Le service de sécurité est inclus dans le loyer de base.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Code	Nom	Description
24	Bac à ordures	Les frais pour l'utilisation d'un bac à ordures sont inclus dans le loyer de base.
25	Entretien ménager et nettoyage	Le service d'entretien ménager et de nettoyage de l'espace locatif décrit est inclus dans le loyer de base.
26	Aménagement du local	Des frais d'aménagement du local sont inclus dans le loyer de base.
88 à 98	Autre	Tout autre service inclus dans le loyer de base (la signification des codes 88 à 98 est laissée à la discrétion de l'utilisateur; voir consigne afférente).
99	Aucun	Indique qu'aucun service ni frais concernant l'espace locatif décrit n'est inclus dans le loyer de base.

Note importante

L'utilisateur peut ajouter des codes de service qui ne figurent pas à ce tableau et en décrire la signification. À cette fin, il note les deux renseignements suivants au bloc *81 du dossier de propriété.

Code de tout autre service inclus — NR8102Ax

Ces codes peuvent prendre les valeurs 88 à 98, ce qui permet onze possibilités supplémentaires.

Description — NR8102Bx

Brève description de tout autre service correspondant à un code allant de 88 à 98.

À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tout autre service inclus dans le loyer de base du bâtiment non résidentiel.

7.41.3 Espaces locatifs non résidentiels

L'inventaire des espaces locatifs non résidentiels comporte, pour chacun, une séquence de quatorze renseignements portant sur les caractéristiques du local et les conditions de location afférentes. À caractère multiple, cette séquence de renseignements est répétée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tout espace locatif non résidentiel.

7.41.3.1 Caractéristiques du local

Les renseignements suivants servent à distinguer et à décrire les caractéristiques physiques des espaces locatifs compris dans un même bâtiment :

Numéro — NR8103Ax

Il s'agit du numéro distinctif de l'espace locatif. Ce numéro peut correspondre à un ordre séquentiel ou au numéro de l'adresse de l'espace locatif, dans la mesure où il permet de les distinguer.

Étage — NR8103Bx

Numéro de l'étage où est situé l'espace locatif. Lorsque ce dernier occupe plusieurs étages, le numéro est celui de l'étage par lequel on y accède. Ce numéro correspond aux lettres SS pour le cas du sous-sol, AT pour l'attique et RC pour le rez-de-chaussée. L'étage supérieur à celui du rez-de-chaussée commence à « 02 ».

Aire — NR8103Cx

Aire de l'espace locatif, exprimée en mètres carrés.

Source — NR8103Dx

Code précisant la provenance du renseignement relatif à l'aire de l'espace locatif, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Lieux	Aire établie à partir de la mesure des lieux.
2	Plans	Aire établie à l'aide des plans.
3	Bail	Aire provenant de l'entente de location entre le propriétaire et le locataire.
4	Liste	Aire indiquée sur la liste des locataires fournie par le propriétaire.
8	Autre	Aire provenant d'une autre source que celles décrites aux codes 1 à 4.

Forme NR8103Ex

Code indiquant si la forme de l'espace locatif est adéquate pour son utilisation actuelle, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
0	La forme de l'espace locatif constitue un inconvénient significatif (ex. : exiguïté anormale, difficulté de circulation, etc.).
1	La forme de l'espace locatif est adéquate aux fins d'un usage courant.

Accessibilité et visibilité NR8103Fx

Code qualifiant l'accessibilité et la visibilité de l'espace locatif, retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom	Description
1	Supérieur	L'espace locatif a une accessibilité et une visibilité supérieures à ce qui est normalement constaté.
2	Standard	L'espace locatif a une accessibilité et une visibilité conformes à ce qui est normalement constaté.
3	Inférieur	L'espace locatif a une accessibilité et une visibilité inférieures à ce qui est normalement constaté.

7.41.3.2 Conditions de location

Les renseignements suivants servent à décrire les conditions de location qui existent à la date de référence, pour chacun des espaces décrits précédemment qui sont en location à cette date (la description des conditions de location ne s'applique pas aux espaces locatifs non loués).

Utilisation NR8103Gx

Code, retenu parmi ceux répertoriés à l'annexe 2C.1 du présent manuel, qui décrit le mieux l'usage prépondérant qui est fait de l'espace locatif non résidentiel décrit ou, si ce dernier n'est pas utilisé, celui auquel il est destiné.

> **Bail**
>
> Entente écrite ou verbale selon laquelle un locateur s'engage envers un locataire à lui procurer, pour une période déterminée et moyennant le paiement d'un loyer, la jouissance d'un immeuble ou d'une partie de celui-ci.

Date de début NR8103Hx

Date à laquelle commence la période de location prévue au bail en vigueur à la date de référence.

Date de fin NR8103Ix

Date à laquelle prend fin la période de location prévue au bail en vigueur à la date de référence.

Loyer de base NR8103Jx

Montant annuel convenu au bail et versé pour l'utilisation de l'espace loué. Normalement connu dès la date de début du bail, ce montant est généralement établi en fonction des caractéristiques physiques de cet espace, telles que l'aire ou le volume.

Loyer additionnel NR8103Kx

Montant annuel versé en plus du loyer de base et calculé selon des paramètres convenus, mais dont le montant n'est connu que pendant la durée du bail, comme le pourcentage du chiffre d'affaires ou les frais divers. Le loyer additionnel concerne généralement des frais ou des services remboursés au propriétaire et dont le montant est révisé annuellement.

Services inclus dans le loyer de base NR8103Lxy

Codes, retenus parmi ceux du tableau présenté au point 7.41.2, qui décrivent le mieux chaque service fourni en contrepartie du loyer de base. S'il y a lieu, plusieurs codes peuvent être utilisés simultanément à cette fin.

Incitatifs NR8103Mx

Code indiquant s'il y a eu des incitatifs à la location, autres que pour l'aménagement du local, qui ont été accordés au locataire, tels que mois de loyer gratuit ou rachat de bail existant. Le code est retenu parmi ceux du tableau suivant :

Code	Nom
1	Un ou plusieurs incitatifs à la location ont été accordés au locataire.
9	Aucun incitatif à la location n'a été accordé au locataire.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.41.3.3 Exemple d'application

Immeuble non résidentiel de deux étages, comprenant huit espaces locatifs non résidentiel

Local numéro 11 :

- rez-de-chaussée, aire de 4 600 mètres carrés (mesuré sur les lieux).
- forme adéquate, accessibilité et visibilité standard.
- occupé par une épicerie avec boucherie.
- le bail commence le 1er mai 2003 et se termine le 30 avril 2013.
- le loyer de base est de 495 000 $ par année et inclut les frais d'électricité, de chauffage, de déneigement, d'ascenseurs, de taxes foncières et d'assurances.
- pas de loyer additionnel.
- le locataire a reçu 4 mois de loyer gratuits.

Local numéro 12 :

- rez-de-chaussée, aire de 460 mètres carrés (selon le bail).
- forme adéquate, accessibilité et visibilité standard.
- occupé par une papeterie.
- le bail commence le 1er juillet 2010 et se termine le 30 juin 2015.
- le loyer de base est de 82 950 $ par année et inclut les frais d'ascenseurs, d'assurances et des frais d'aménagement du local.
- le loyer additionnel est de 19 800 $ par année.

Local numéro 13 :

- rez-de-chaussée, aire de 500 mètres carrés (selon le bail).
- forme adéquate, accessibilité et visibilité standard.
- occupé par un magasin de chaussures.
- le bail commence le 1er septembre 2009 et se termine le 31 août 2014.
- le loyer de base est de 80 750 $ par année et inclut les frais d'ascenseurs et d'assurances.
- le loyer additionnel est de 21 525 $ par année.

Local numéro 14 :

- rez-de-chaussée, aire de 325 mètres carrés (selon le bail).
- forme adéquate, accessibilité et visibilité standard.
- occupé par un fleuriste.
- le bail commence le 1er juillet 2009 et se termine le 30 juin 2019.
- le loyer de base est de 55 100 $ par année et inclut les frais d'ascenseurs et d'assurances.
- le loyer additionnel est de 14 000 $ par année.

Local numéro 15 :

- rez-de-chaussée, aire de 205 mètres carrés (selon le bail).
- forme trop étroite pour l'utilisation, mais accessibilité et visibilité standard.
- occupé par une bijouterie.
- le bail commence le 1er avril 2007 et se termine le 31 mars 2012.
- le loyer de base est de 30 900 $ par année et inclut les frais d'ascenseurs et d'assurances.
- le loyer additionnel est de 8 825 $ par année.
- le locataire a reçu 3 mois de loyer de base gratuits.

Local numéro 21 :

- 2e étage, aire de 350 mètres carrés (selon le bail).
- forme adéquate, accessibilité et visibilité standard.
- occupé par un courtier d'assurances.
- le bail commence le 1er janvier 2010 et se termine le 31 décembre 2019.
- le loyer de base est de 101 725 $ par année et inclut les frais d'électricité, de chauffage, de déneigement, d'ascenseurs, de taxes foncières, d'assurances et d'aménagement du local.
- il n'y a pas de loyer additionnel.
- le locataire a reçu 2 mois de loyer de base gratuits.

Local numéro 22 :

- 2e étage, aire de 500 mètres carrés (selon le bail).
- forme adéquate, mais accessibilité et visibilité inférieure aux autres locaux.
- occupé par une agence de voyage.
- le bail commence le 1er juin 2007 et se termine le 31 mai 2017.
- le loyer de base est de 129 170 $ par année et inclut les frais d'électricité, de chauffage, de déneigement, d'ascenseurs, de taxes foncières, d'assurances et d'aménagement du local.
- il n'y a pas de loyer additionnel.
- le locataire a reçu 3 mois de loyer de base gratuits et s'est fait racheter son ancien bail.

Local numéro 23 :

- 2e étage, aire de 640 mètres carrés (selon le bail).
- forme adéquate, accessibilité et visibilité standard.
- occupé par un salon d'amaigrissement.
- le bail commence le 1er février 2008 et se termine le 31 janvier 2018.
- le loyer de base est de 179 125 $ par année et inclut les frais d'électricité, de chauffage, de déneigement, d'ascenseurs, de taxes foncières, d'assurances et d'aménagement du local.
- il n'y a pas de loyer additionnel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Immeuble non résidentiel de deux étages, comprenant huit espaces locatifs non résidentiel (suite) :

ESPACES LOCATIFS NON RESIDENTIELS

CARACTÉRISTIQUES DU LOCAL						CONDITIONS DE LOCATION													
		AIRE									SERVICES INCLUS DANS LE LOYER DE BASE								
NO.	ÉT.	m²	SRCE	FORME	ACCÈS	UTILI-SATION	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	LOYER BASE ANNUEL	LOYER ADDITIONNEL	CODES								INCIT. 1 / 9
11	RC	4 600	1	1	2	5411	2003-05-01	2013-04-13	495 000 $	0 $	03	04	08	20	21	22			1
12	RC	460	3	1	2	5943	2010-07-01	2015-06-30	82 950 $	19 800 $	20	22	26						9
13	RC	500	3	1	2	5660	2009-09-01	2014-08-31	80 750 $	21 525 $	20	22							9
14	RC	325	3	1	2	5991	2009-07-01	2019-06-30	55 100 $	14 000 $	20	22							9
15	RC	205	3	0	2	5971	2007-04-01	2012-03-31	30 900 $	8 825 $	20	22							1
21	2	350	3	1	2	6141	2010-01-01	2019-12-31	101 725 $	0 $	03	04	08	20	21	22	26		1
22	2	500	3	1	3	6395	2007-06-01	2017-05-31	129 170 $	0 $	03	04	08	20	21	22	26		1
23	2	640	3	1	2	6562	2008-02-01	2018-01-31	179 125 $	0 $	03	04	08	20	21	22	26		9

7.41.4 Espaces locatifs résidentiels

L'inventaire des espaces locatifs résidentiels se situant dans un immeuble non résidentiel comporte, pour chacun d'eux, une séquence de renseignements portant sur ses caractéristiques et les conditions de location afférentes. À caractère multiple, cette séquence de renseignements est utilisée autant de fois que nécessaire pour décrire adéquatement tout espace locatif résidentiel.

Nombre d'espaces visés — NR8104Ax

Nombre d'espaces locatifs résidentiels visés par la même séquence de renseignements. Un nombre supérieur à 1 indique que cette dernière décrit simultanément plusieurs espaces aux caractéristiques identiques.

Nombre de pièces — NR8104Bx

Nombre de pièces, en nombres entiers, comprises dans l'espace locatif résidentiel décrit. Par exemple, un logement comprenant deux chambres, un salon, une cuisine et une salle de bain comporte quatre pièces. La salle de bain n'est pas comptée comme une pièce complète.

Loyer mensuel — NR8104Cx

Montant mensuel convenu au bail et versé pour l'utilisation de l'espace locatif résidentiel décrit, ainsi que pour les services afférents.

Conditions d'occupation — NR8104Dx

Code servant à qualifier la nature des ententes qui caractérisent, à la date de référence, l'occupation de l'espace locatif résidentiel décrit.

Code	Nom	Description
1	Conditions normales	Ce type de condition caractérise la majorité des baux d'espaces locatifs résidentiels, c'est-à-dire sans bénéfice ou rabais relié à l'occupant.
2	Concierge	Indique si l'espace locatif résidentiel est occupé par le concierge.
3	Propriétaire	Indique si l'espace locatif résidentiel est occupé par le propriétaire.
4	Vacant	Indique si l'espace locatif résidentiel est vacant.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Services inclus dans le loyer — NR8104Exy

Codes, retenus parmi ceux du tableau présenté au point 7.41.2, qui décrivent le mieux chaque service fourni en contrepartie du loyer mensuel indiqué. S'il y a lieu, plusieurs codes peuvent être utilisés simultanément à cette fin.

Nombre de stationnements intérieurs — NR8104Fx

Nombre de places de stationnement intérieur attribuées à l'espace locatif décrit et dont l'utilisation est comprise dans le montant du loyer mensuel indiqué.

Nombre de stationnements extérieurs — NR8104Gx

Nombre de places de stationnement extérieur attribuées à l'espace locatif décrit et dont l'utilisation est comprise dans le montant du loyer mensuel indiqué.

7.41.5 Autres revenus immobiliers

Autres revenus immobiliers — NR8105A

Montant correspondant à la somme annuelle de tous les autres revenus générés par l'immeuble décrit au dossier de propriété (ex. stationnement, machines distributrices, etc.)

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.42 Bloc *82 – Dépenses d'exploitation

Pour tout immeuble non résidentiel comportant un ou plusieurs espaces destinés à la location, les dépenses réelles correspondant à une année d'exploitation de cet immeuble font partie des renseignements descriptifs que doit comprendre le dossier de propriété de l'unité d'évaluation. Elles forment, avec les renseignements relatifs à l'inventaire des espaces locatifs (voir section 7.41), une description factuelle complète et crédible des caractéristiques économiques d'un immeuble destiné à générer des revenus de location immobilière.

Prescrite par l'article 12.2 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, l'obtention des dépenses d'exploitation des immeubles comprenant des espaces locatifs fait partie du processus d'équilibration du rôle (voir le chapitre 6 de la partie 3B du présent manuel). Aussi, leur actualisation n'est requise que lorsque l'évaluateur procède à l'équilibration du rôle selon l'article 46.1 de la LFM, soit à des intervalles de 3 ou 6 ans. Ainsi, les renseignements recueillis demeurent au dossier jusqu'à l'équilibration suivante.

7.42.1 Date de fin de l'exercice financier visé

Date de fin de l'exercice visé — **NR8201A**

Date correspondant à la fin de l'exercice financier visé par les dépenses d'exploitation décrites au bloc *82. Il s'agit normalement du plus récent exercice financier terminé avant la date de référence de l'équilibration du rôle (ex. : les dépenses d'exploitation de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009 sont utilisées aux fins de l'équilibration dont la date de référence est le 1er juillet 2010).

Les dépenses d'exploitation de tout immeuble non résidentiel sont formées des renseignements suivants correspondant aux montants déboursés[1] par son propriétaire pour exploiter cet immeuble durant l'exercice financier visé :

7.42.2 Dépenses d'exploitation

Électricité — **NR8202A**

Montant déboursé en électricité. Il comprend les dépenses effectuées pour le chauffage, l'eau chaude, l'éclairage, la climatisation, la ventilation et tout autre appareil nécessitant de l'électricité.

Combustible — **NR8203A**

Montant déboursé en gaz, mazout ou autre combustible. Il comprend les dépenses effectuées pour le chauffage, l'eau chaude, la climatisation, la ventilation et tout autre appareil nécessitant du combustible.

Entretien et réparations — **NR8204A**

Montant comprenant toutes les dépenses relatives aux travaux de réparation et d'entretien courant de l'immeuble, tant intérieur qu'extérieur. Cela inclut notamment les frais de nettoyage, de plomberie, de menuiserie, d'inspection et d'entretien des ascenseurs, de même que les salaires relatifs à ces travaux, tels que ceux des concierge, électricien et plombier.

Note importante

Ce montant exclut les frais relatifs à l'enlèvement de la neige qui sont compris dans le poste « déneigement ».

Déneigement — **NR8205A**

Montant comprenant tous les frais relatifs à l'enlèvement de la neige pour l'immeuble visé.

Assurances — **NR8206A**

Montant correspondant au coût annuel de toutes les assurances reliées à la possession du bâtiment visé, notamment la protection contre l'incendie, la responsabilité civile, le vol, l'explosion des chaudières. Les droits d'assurance hypothécaire et les assurances faisant partie du programme d'avantages sociaux des employés ne sont cependant pas compris.

1. Les montants de dépenses qui sont requis au dossier de propriété sont ceux réellement déboursés, sans égard à l'utilisation ou au traitement qui leur est éventuellement accordé dans l'application des méthodes d'évaluation.

Administration et frais de gestion NR8207vA

Montant comprenant tous les frais reliés à l'administration et à la gestion de l'immeuble, tels la perception des loyers, la comptabilité, les frais de publicité, les salaires du personnel administratif, les honoraires professionnels et les diverses dépenses de bureau.

Taxes municipales NR8208A

Montant comprenant l'ensemble des taxes municipales attribuables à l'immeuble, notamment les taxes calculées sur la valeur foncière de l'immeuble et les taxes tarifées.

Taxes scolaires NR8209A

Montant des taxes scolaires attribuables à l'immeuble.

Description des autres dépenses d'exploitation NR8210Ax

Description, en toutes lettres, de toute dépense qui n'est décrite par aucun élément précédent et qui est directement imputable à l'immeuble ou à son exploitation.

Autres dépenses d'exploitation NR8210Bx

Montant correspondant à chaque dépense décrite en toutes lettres à l'élément précédent.

7.42.3 Dépenses en capital

Une dépense en capital correspond au montant réellement déboursé pour des travaux substantiels ayant pour effet d'accroître le confort ou la qualité du bâtiment ou d'en assurer la longévité normale. Ces travaux consistent généralement à remplacer certaines composantes, au complet ou dans une proportion significative, comme la couverture de toit, les portes et fenêtres, le parement des murs extérieurs, etc.

Les renseignements suivants sont requis à ce sujet :

Dépenses en capital de l'exercice visé NR8211A

Dépenses en capital effectuées au cours de l'exercice financier visé (celui dont la date de la fin est décrite au point 7.42.1).

Dépenses en capital de l'exercice précédent NR8212A

Dépenses en capital effectuées au cours de l'exercice financier qui précède celui visé (dont la date de la fin est décrite au point 7.42.1).

Dépenses en capital du 2e exercice précédent NR8213A

Dépenses en capital effectuées au cours du deuxième exercice financier qui précède celui visé (dont la date de la fin est décrite au point 7.42.1).

7.42.4 Vacances et mauvaises créances

Les vacances de location et les mauvaises créances constituent des pertes de revenus qu'il importe de connaître quant à tout immeuble locatif. Les renseignements suivants sont requis à ce sujet :

Espaces non loués/vacances NR8214A

Montant correspondant à la somme des loyers qui, durant l'exercice financier visé, n'ont pas été perçus en raison d'espaces locatifs non loués.

Loyers impayés/mauvaises créances NR8215A

Montant correspondant à la somme des loyers qui, durant l'exercice financier visé, n'ont pas été perçus en raison du défaut de paiement du locataire.

7.42.5 Indication sur dépenses consolidées

Dans le cas où les dépenses d'exploitation décrites aux points 7.42.1 à 7.42.4 concernent globalement plusieurs immeubles locatifs faisant partie d'un même portefeuille immobilier, les dossiers de propriété doivent comporter des mentions relatives à cette consolidation. L'un des deux renseignements suivants est alors requis :

Dossier de consolidation des dépenses NR8216A

Numéro matricule du dossier de propriété où sont consolidées les dépenses d'exploitation de l'immeuble sujet (les renseignements décrits aux points 7.42.1 à 7.42.4 sont alors absents du dossier de ce dernier).

Indication de dépenses consolidées NR8217Ax

Numéro matricule du dossier de propriété de tout autre immeuble dont les dépenses d'exploitation sont consolidées, au présent bloc *82, avec celles de l'immeuble sujet.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7.43 Renseignements prescrits pouvant être omis si l'application de la méthode du coût est écartée

Les sections 7.3 à 7.43 du présent chapitre énoncent les consignes applicables aux renseignements descriptifs prescrits pour être consignés au dossier de propriété de toute unité d'évaluation comportant un bâtiment non résidentiel répondant aux critères énoncés à la section 7.2. Ces renseignements sont conçus et structurés pour permettre l'application des diverses méthodes d'évaluation reconnues, dont la méthode du coût exposée au chapitre 5 de la partie 3E du présent manuel.

7.43.1 Conditions régissant l'omission de renseignements prescrits

Dans divers contextes immobiliers, l'application des méthodes du revenu ou de comparaison s'avère nettement plus pertinente pour évaluer les propriétés non résidentielles. Or, l'application efficiente de ces méthodes nécessite généralement moins de détails descriptifs du bâtiment évalué que celle de la méthode du coût.

Aussi, **certains renseignements descriptifs prescrits quant aux bâtiments non résidentiels PEUVENT être omis** du dossier de propriété de toute unité d'évaluation, à condition que :

- les renseignements omis **figurent à la liste** dressée au point 7.43.2;
- le choix d'omettre ces renseignements soit **décrit et motivé par l'évaluateur** au plan optimal d'intervention qu'il doit élaborer préalablement à l'équilibration du rôle (voir consignes au chapitre 5 de la partie 3B du présent manuel);
- l'évaluateur ait, dans ce plan, **clairement écarté la pertinence d'appliquer la méthode du coût** à toute unité d'évaluation visée par ce choix;
- **aucun renseignement additionnel** (voir point 2.4.7 du chapitre 2) n'ait pour effet de remplacer tout renseignement ainsi omis.

7.43.2 Liste des renseignements descriptifs prescrits pouvant être omis

Les renseignements descriptifs pouvant être omis en application des conditions précédemment énoncées sont listés au tableau présenté ci-dessous, par blocs de renseignements. Afin d'éviter toute ambiguïté, ce tableau comporte à la fois le nom de chaque renseignement visé et son identifiant unique, selon la codification utilisée au répertoire des renseignements descriptifs des bâtiments non résidentiels (section 9.9 du chapitre 9).

Renseignements pouvant être omis du bloc *07 — Dimensions de base	
NR0701B	Périmètre au sol du bâtiment non résidentiel
NR0702B	Périmètre total des étages du bâtiment non résidentiel
NR0706A	Aire du mur mitoyen des étages du bâtiment non résidentiel
NR0707A	Périmètre de l'entresol du bâtiment non résidentiel
NR0707B	Hauteur moyenne de l'entresol du bâtiment non résidentiel
NR0708B	Périmètre total des sous-sols du bâtiment non résidentiel
NR0711A	Périmètre de la fondation hors sol des sous-sols du bâtiment non résidentiel
NR0711B	Hauteur moyenne de la fondation hors sol des sous-sols du bâtiment non résidentiel
NR0712B	Périmètre total du vide sanitaire du bâtiment non résidentiel
NR0714A	Périmètre de la fondation hors sol du vide sanitaire du bâtiment non résidentiel
NR0714B	Hauteur moyenne de la fondation hors sol du vide sanitaire du bâtiment non résidentiel
NR0715A	Périmètre du muret du bâtiment non résidentiel
NR0716A	Périmètre de la fondation hors sol du muret du bâtiment non résidentiel
NR0716B	Hauteur moyenne de la fondation hors sol du muret du bâtiment non résidentiel
NR0717A	Aire du mur de fondation mitoyen du bâtiment non résidentiel

Renseignements pouvant être omis du bloc *11 — Assises des colonnes structurales	
NR1101Bx	Nombre d'assises décrites dans cette séquence pour estimer la charge
NR1101Cx	Nombre d'appuis décrits dans cette séquence pour estimer la charge
NR1101Dx	Charge d'occupation prédominante pour les étages, décrite dans cette séquence.
NR1101Ex	Charge d'occupation prédominante pour le sous-sol, décrite dans cette séquence.
NR1101Fx	Poids des charges totales du bâtiment, décrit dans cette séquence.
NR1102Ax	Nombre d'assises existantes décrites dans cette séquence
NR1102Bx	Longueur des assises existantes décrites dans cette séquence
NR1102Cx	Largeur des assises existantes décrites dans cette séquence
NR1102Dx	Hauteur des assises existantes décrites dans cette séquence
NR1103Ax	Nombre de caissons forés décrits dans cette séquence
NR1103Bx	Diamètre des caissons forés décrits dans cette séquence
NR1103Cx	Hauteur des caissons forés décrits dans cette séquence
NR1104Ax	Nombre de têtes de pieux décrites dans cette séquence
NR1104Bx	Nombre de pieux par tête de pieux décrit dans cette séquence
NR1104Cx	Diamètre des pieux décrits dans cette séquence
NR1104Dx	Hauteur des pieux décrits dans cette séquence
NR1105Ax	Nombre de piliers de béton décrits dans cette séquence
NR1105Bx	Largeur des piliers de béton décrits dans cette séquence
NR1105Cx	Hauteur des piliers de béton décrits dans cette séquence
NR1105Dx	Quantité d'armature incluse dans les piliers de béton décrits dans cette séquence
NR1105Ex	Appréciation en pourcentage de la proportion du remblai de l'excavation pour les piliers de béton décrits dans cette séquence
NR1106Ax	Nombre de poutres au sol décrites dans cette séquence
NR1106Bx	Code du type de matériau décrit dans cette séquence utilisé pour fabriquer la poutre au sol
NR1106Cx	Largeur des poutres au sol décrites dans cette séquence
NR1106Dx	Hauteur des poutres au sol décrites dans cette séquence
NR1106Ex	Longueur des poutres au sol décrites dans cette séquence
NR1107Ax	Épaisseur des murets décrits dans cette séquence
NR1107Bx	Longueur des murets décrits dans cette séquence
NR1107Ex	Appréciation en pourcentage de la proportion du remblai de l'excavation pour les piliers de béton décrits dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *12 — Murs de fondations	
NR1201Ax	Partie du mur du type de fondation décrite dans cette séquence
NR1201Bx	Code du type de sol sur lequel reposent les murs de fondations décrits dans cette séquence
NR1201Dx	Épaisseur des murs de fondations décrits dans cette séquence
NR1212A	Appréciation en pourcentage de la proportion de la partie hors sol du sous-sol comportant une finition
NR1212B	Appréciation en pourcentage de la proportion de la partie hors sol du vide sanitaire comportant une finition
NR1212C	Appréciation en pourcentage de la proportion de la partie hors sol du muret comportant une finition
NR1206Ax	Millésime de l'année de rénovation du bâti des murs de fondations
NR1206Bx	Appréciation, en pourcentage, de la proportion du bâti des murs de fondations ayant été rénovée la même année
NR1207A	Appréciation, en pourcentage, de la proportion du bâti des murs de fondations à remplacer à court terme
NR1202Ax	Code du type de portes dans les murs de fondations décrites dans cette séquence
NR1202Bx	Code du type de matériau dans lequel sont fabriquées les portes décrites dans cette séquence
NR1202Cx	Code du type de forme des portes décrites dans cette séquence
NR1202Dx	Nombre de portes décrites dans cette séquence
NR1202Ex	Aire type des portes décrites dans cette séquence
NR1202Fx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représentent les portes décrites dans cette séquence par rapport aux murs de fondations
NR1208Ax	Millésime de l'année de rénovation des portes
NR1208Bx	Appréciation, en pourcentage, de la proportion des portes ayant été rénovée la même année
NR1209A	Appréciation, en pourcentage, de la proportion des portes à remplacer à court terme
NR1203Ax	Code du type de fenêtres dans les murs de fondations décrites dans cette séquence
NR1203Bx	Code du type de matériau dont est fabriqué le cadrage de la fenêtre décrite dans cette séquence
NR1203Cx	Nombre de fenêtres décrites dans cette séquence
NR1203Dx	Aire type des fenêtres décrites dans cette séquence
NR1203Ex	Appréciation en pourcentage de la proportion que représentent les fenêtres décrites dans cette séquence par rapport aux murs de fondations
NR1210Ax	Millésime de l'année de rénovation des fenêtres

Renseignements pouvant être omis du bloc *12 — Murs de fondations	
NR1210Bx	Appréciation, en pourcentage, de la proportion des fenêtres ayant été rénovée la même année
NR1211A	Appréciation, en pourcentage, de la proportion des fenêtres à remplacer à court terme
NR1204Ax	Code du type d'accessoires de portes et fenêtres décrit dans cette séquence
NR1204Bx	Nombre d'accessoires de portes et fenêtres du même type décrits dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *13 — Dalle au sol	
NR1301Bx	Épaisseur de la dalle au sol décrite dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *21 — Charpente	
NR2102Ax	Largeur de la structure d'acier à cadre rigide décrite dans cette séquence
NR2102Bx	Hauteur de la structure d'acier à cadre rigide décrite dans cette séquence
NR2102Cx	Nombre d'appuis de la structure à cadre rigide décrite dans cette séquence
NR2102Dx	Quantité d'acier que comporte la structure d'acier à cadre rigide décrite dans cette séquence
NR2102Ex	Mention si la quantité d'acier décrite dans cette séquence est réelle ou estimée
NR2102Fx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente la structure d'acier à cadre rigide décrite dans cette séquence
NR2103Ax	Code du type de profilé de la structure décrite dans cette séquence
NR2103Bx	Code du type de résine avec laquelle a été fabriqué le profilé décrit dans cette séquence
NR2103Cx	Hauteur ou diamètre du profilé décrit dans cette séquence
NR2103Dx	Longueur totale de tous les profilés du même type décrits dans cette séquence
NR2104Ax	Code du type de caillebotis de la structure décrite dans cette séquence
NR2104Bx	Code du type de résine avec laquelle a été fabriqué le caillebotis décrit dans cette séquence
NR2104Cx	Épaisseur du caillebotis décrit dans cette séquence
NR2104Dx	Aire du caillebotis décrit dans cette séquence
NR2105Ax	Longueur des poutrelles de la baie type décrite dans cette séquence
NR2105Bx	Longueur des poutres de la baie type décrite dans cette séquence
NR2105Cx	Nombre d'étages du bâtiment pour la baie type décrite dans cette séquence
NR2105Dx	Code du modèle de bâtiment sur lequel est basée la quantité d'acier décrite dans cette séquence
NR2105Ex	Hauteur des étages de la structure d'acier décrite dans cette séquence
NR2105Fx	Code du type d'acier de la structure décrite dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *21 — Charpente	
NR2105Gx	Mention si le système structural décrit dans cette séquence comporte des colonnes d'acier ou ne comporte aucune colonne
NR2105Hx	Code du type de poutre de la structure décrite dans cette séquence
NR2105Ix	Code du type de poutrelle de la structure décrite dans cette séquence
NR2105Jx	Mention si le système structural décrit dans cette séquence comporte une protection ignifuge ou ne comporte aucune protection ignifuge
NR2105Kx	Quantité d'acier que comporte la structure d'acier décrite dans cette séquence
NR2105Lx	Mention si la quantité d'acier décrite dans cette séquence est réelle ou estimée
NR2105Mx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente la structure étagée en acier décrite dans cette séquence
NR2106Ax	Code du type d'acier des poutrelles ajourées décrites dans cette séquence
NR2106Bx	Nombre de poutrelles ajourées ayant les mêmes caractéristiques, décrites dans cette séquence
NR2106Cx	Longueur des poutrelles ajourées décrites dans cette séquence
NR2106Dx	Hauteur des poutrelles ajourées décrites dans cette séquence
NR2106Ex	Distance entre deux poutrelles ajourées pour les poutrelles ajourées décrites dans cette séquence
NR2106Fx	Poids de la charge permanente que subissent les poutres et les poutrelles décrites dans cette séquence
NR2106Gx	Code du type d'acier des poutres ajourées décrites dans cette séquence
NR2106Hx	Nombre de poutres ajourées ayant les mêmes caractéristiques, décrites dans cette séquence
NR2106Ix	Longueur des poutres ajourées décrites dans cette séquence
NR2106Jx	Hauteur des poutres ajourées décrites dans cette séquence
NR2106Kx	Nombre de panneaux d'une poutre ajourée pour les poutres ayant les mêmes caractéristiques, décrites dans cette séquence
NR2106Lx	Quantité d'acier pour les poutres pleines et les colonnes, décrite dans cette séquence
NR2106Mx	Mention si la quantité d'acier décrite dans cette séquence est réelle ou estimée
NR2107Ax	Longueur des poutrelles de la baie type décrite dans cette séquence
NR2107Bx	Longueur des poutres de la baie type décrite dans cette séquence
NR2107Cx	Nombre d'étages du bâtiment pour la même baie type décrite dans cette séquence
NR2107Dx	Code du modèle de bâtiment sur lequel est basée la quantité de béton décrite dans cette séquence
NR2107Ex	Quantité de béton que comporte la structure de béton décrite dans cette séquence
NR2107Fx	Mention si la quantité de béton décrite dans cette séquence est réelle ou estimée

Renseignements pouvant être omis du bloc *21 — Charpente	
NR2107Gx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente la structure étagée en béton décrite dans cette séquence
NR2108Ax	Code du type de colonne en béton décrite dans cette séquence
NR2108Bx	Nombre de colonnes du même type décrites dans cette séquence
NR2108Cx	Largeur ou diamètre des colonnes du même type décrites dans cette séquence
NR2108Dx	Hauteur des colonnes du même type décrites dans cette séquence
NR2108Ex	Code du type de dalle supportée par les colonnes du même type décrites dans cette séquence
NR2108Fx	Poids de l'armature des colonnes de béton du même type décrites dans cette séquence
NR2108Gx	Mention si le poids de l'armature décrite dans cette séquence est un poids réel ou estimé
NR2109Ax	Code du type de poutre en béton décrite dans cette séquence
NR2109Bx	Nombre de poutres du même type décrites dans cette séquence
NR2109Cx	Largeur des poutres du même type décrites dans cette séquence.
NR2109Dx	Hauteur des poutres du même type décrites dans cette séquence.
NR2109Ex	Longueur des poutres du même type décrites dans cette séquence
NR2110Ax	Longueur des poutrelles de la baie type décrite dans cette séquence
NR2110Bx	Longueur des poutres de la baie type décrite dans cette séquence
NR2110Cx	Nombre d'étages du bâtiment pour la même baie type décrite dans cette séquence
NR2110Dx	Code du modèle de bâtiment sur lequel est basée la quantité de bois décrite dans cette séquence
NR2110Ex	Quantité de bois que comporte la structure de bois décrite dans cette séquence, du bâtiment ou partie de bâtiment
NR2110Fx	Mention si la quantité de bois décrite dans cette séquence représente une quantité réelle ou estimée
NR2110Gx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente la structure étagée en bois décrite dans cette séquence
NR2111Ax	Nombre de colonnes ou de poutres de bois de même dimension décrites dans cette séquence
NR2111Bx	Épaisseur des colonnes ou poutres de bois de même dimension décrites dans cette séquence
NR2111Cx	Largeur des colonnes ou poutres de bois de même dimension décrites dans cette séquence
NR2111Dx	Longueur des colonnes ou poutres de bois de même dimension décrites dans cette séquence
NR2112Ax	Nombre de colonnes en tuyau d'acier de même dimension décrites dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *21 — Charpente	
NR2112Bx	Diamètre des colonnes en tuyau d'acier de même dimension décrites dans cette séquence
NR2112Cx	Hauteur des colonnes en tuyau d'acier de même dimension décrites dans cette séquence
NR2113Ax	Largeur totale des arches décrites dans cette séquence
NR2113Bx	Largeur totale des avant-toits des arches décrites dans cette séquence
NR2113Cx	Longueur totale des colonnes supportant les arches décrites dans cette séquence
NR2114Ax	Code du type de tablier décrit dans cette séquence
NR2114Bx	Longueur de la portée des appuis sous le tablier décrit dans cette séquence
NR2114Cx	Mention si le tablier décrit dans cette séquence, lorsqu'il est en bois, est traité contre la moisissure ou n'a reçu aucun traitement
NR2114Dx	Mention si le tablier décrit dans cette séquence comporte une chape de béton sur sa surface ou s'il n'en a aucune
NR2114Ex	Mention si le tablier décrit dans cette séquence comporte un isolant ou s'il n'en a aucun
NR2114Fx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente le type de tablier décrit dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *22 — Murs extérieurs	
NR2201Ax	Code du type de bâti des murs décrit dans cette séquence
NR2201Bx	Épaisseur du bâti de mur décrit dans cette séquence
NR2201Cx	Mention si le mur extérieur décrit dans cette séquence comporte un isolant ou s'il n'en a aucun
NR2201Dx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente le type de bâti des murs extérieurs décrit dans cette séquence
NR2202Bx	Code du type de matériau décrit dans cette séquence
NR2205Ax	Code du type de parapet décrit dans cette séquence
NR2205Bx	Code du type de matériau décrit dans cette séquence
NR2205Cx	Aire du muret ou pignon décrit dans cette séquence
NR2206Ax	Code du modèle de bâtiment sur lequel est basé le pourcentage de portes décrit dans cette séquence
NR2206Bx	Code du type de portes décrites dans cette séquence
NR2206Dx	Code du type de forme des portes décrites dans cette séquence
NR2206Ex	Nombre de portes décrites dans cette séquence
NR2206Fx	Aire type des portes décrites dans cette séquence
NR2206Hx	Mention si le pourcentage de portes décrit dans cette séquence est réel ou estimé

Renseignements pouvant être omis du bloc *22 — Murs extérieurs	
NR2209A	Appréciation en pourcentage de la proportion de fenêtres orientées vers le nord par rapport au total des fenêtres
NR2210A	Appréciation en pourcentage de la proportion de fenêtres orientées vers le nord-est et vers le nord-ouest par rapport au total des fenêtres
NR2211A	Appréciation en pourcentage de la proportion de fenêtres qui ne sont pas orientées vers le nord, vers le nord-est ni vers le nord-ouest, par rapport au total des fenêtres
NR2212Ax	Code du modèle de bâtiment sur lequel est basé le pourcentage de fenêtres décrit dans cette séquence
NR2212Bx	Code du type de fenêtres dans les murs extérieurs décrites dans cette séquence
NR2212Dx	Nombre de fenêtres décrites dans cette séquence
NR2212Ex	Aire type des fenêtres décrites dans cette séquence
NR2212Gx	Mention si le pourcentage de fenêtres décrit dans cette séquence est réel ou estimé
NR2215Ax	Code du type d'accessoires de portes et fenêtres décrit dans cette séquence
NR2215Bx	Nombre d'accessoires de portes et fenêtres du même type décrits dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *23 — Toit	
NR2301Ax	Nombre de lucarnes disposées sur la toiture possédant la même aire type
NR2301Bx	Aire type des lucarnes décrites dans la séquence
NR2302A	Nombre total de lanterneaux ou fenêtres de toit sur la toiture
NR2303Bx	Code du matériau ou de la forme dont est composé chaque partie de la couverture décrite dans cette séquence
NR2303Cx	Code du type de protection thermique de membrane dont est pourvue la couverture décrite dans cette séquence
NR2303Ex	Largeur de la base du bâtiment monocoque décrit dans cette séquence
NR2306Ax	Code du type de tablier et bâti du toit décrit dans cette séquence
NR2306Bx	Mention si le bâti du toit décrit dans cette séquence comporte un isolant ou s'il n'en a aucun
NR2306Cx	Portée du tablier et du bâti du toit décrit dans cette séquence
NR2306Dx	Appréciation en pourcentage de la pente du toit pour la proportion du matériau décrit dans cette séquence
NR2306Ex	Appréciation en pourcentage de la proportion que représentent les tabliers et les bâtis décrits dans cette séquence
NR2307Ax	Code du type d'élément décrit dans cette séquence
NR2307Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente le couronnement ou solin décrit dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *23 — Toit	
NR2307Cx	Code du type d'avant-toit pour le couronnement ou solin décrit dans cette séquence
NR2307Dx	Largeur de l'avant-toit décrit dans cette séquence
NR2308A	Longueur totale des gouttières et des descentes du bâtiment

Renseignements pouvant être omis du bloc *31 — Cloisons	
NR3101A	Hauteur moyenne des parois intérieures des murs extérieurs de la partie sous-sol
NR3102A	Hauteur moyenne des parois intérieures des murs extérieurs de la partie étage
NR3103Ax	Code de la partie du bâtiment décrite dans cette séquence
NR3106A	Appréciation en pourcentage de la proportion de la longueur des assises des cloisons par rapport à la longueur totale des cloisons reposant sur la dalle au sol
NR3107Ax	Code du modèle de bâtiment sur lequel est basée la densité des cloisons décrites dans cette séquence
NR3107Dx	Hauteur moyenne des cloisons décrites dans cette séquence pour un même modèle et une même densité
NR3108Ax	Code du matériau du bâti des cloisons décrites dans cette séquence
NR3108Bx	Code du type d'isolant que comporte le bâti des cloisons décrites dans cette séquence
NR3108Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire des cloisons pour un même code de matériaux pour les bâtis des cloisons
NR3109Ax	Code du matériau des parois des cloisons décrites dans cette séquence
NR3109Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire des cloisons pour un même code de matériaux pour les parois des cloisons
NR3110Ax	Millésime de l'année de rénovation des bâtis et parois de cloisons
NR3110Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des bâtis et des parois des cloisons ayant été rénovés la même année
NR3111A	Appréciation en pourcentage de la proportion des bâtis et des parois des cloisons à remplacer à court terme
NR3112Ax	Code du type de fenêtre des cloisons décrite dans cette séquence
NR3112Bx	Nombre de fenêtres ayant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans cette séquence
NR3112Cx	Aire type des fenêtres décrites dans cette séquence
NR3112Dx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représentent les fenêtres décrites dans cette séquence
NR3113Ax	Millésime de l'année de rénovation des fenêtres
NR3113Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des fenêtres ayant été rénovées la même année

Renseignements pouvant être omis du bloc *31 — Cloisons	
NR3114A	Appréciation en pourcentage de la proportion des fenêtres à remplacer à court terme
NR3115Ax	Code du type de porte des cloisons décrite dans cette séquence
NR3115Bx	Code du type de matériau dans lequel sont fabriquées les portes décrites dans cette séquence
NR3115Cx	Code du type de forme des portes des cloisons décrites dans cette séquence
NR3115Dx	Nombre de portes ayant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans cette séquence
NR3115Ex	Aire type des portes décrites dans cette séquence
NR3115Fx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représentent les portes décrites dans cette séquence
NR3116Ax	Millésime de l'année de rénovation des portes
NR3116Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des portes ayant été rénovées la même année
NR3117A	Appréciation en pourcentage de la proportion des portes à remplacer à court terme
NR3118Ax	Code du type d'accessoire des portes des cloisons décrit dans cette séquence
NR3118Bx	Nombre d'accessoires des portes ayant les mêmes caractéristiques que ceux décrits dans cette séquence
NR3120A	Appréciation en pourcentage de la proportion du mur mitoyen comportant une finition pour la partie des sous-sols
NR3121A	Appréciation en pourcentage de la proportion du mur mitoyen comportant une finition pour la partie des étages

Renseignements pouvant être omis du bloc *32 — Finis de plafonds	
NR3201Dx	Mention si la finition du plafond décrite dans cette séquence comporte une insonorisation ou n'en a aucune

Renseignements pouvant être omis du bloc *34 — Finis de planchers	
NR3401Bx	Code du matériau décrit dans cette séquence, dont est composé le fini de plancher
NR3401Cx	Code du type d'ajout au plancher de béton sans fini décrit dans cette séquence
NR3404A	Nombre de grilles gratte-pied décrites pour l'ensemble du bâtiment

Renseignements pouvant être omis du bloc *35 — Escaliers intérieurs	
NR3501Ax	Code du matériau prédominant dont est composé le bâti des escaliers intérieurs décrits dans cette séquence
NR3501Bx	Code du matériau prédominant dont sont composées les marches des escaliers intérieurs décrits dans cette séquence
NR3501Cx	Mention si les escaliers intérieurs décrits dans cette séquence comportent une finition ou s'ils n'en ont aucune
NR3501Dx	Nombre d'escaliers dont les renseignements sont les mêmes pour la séquence décrite
NR3501Ex	Largeur des escaliers décrits dans cette séquence
NR3501Fx	Hauteur des escaliers décrits dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *41 — Systèmes transporteurs	
NR4101Bx	Code qui indique le mode d'activation de la porte du petit monte-charge décrit dans cette séquence
NR4101Cx	Nombre d'arrêts d'un petit monte-charge décrit dans cette séquence
NR4101Dx	Millésime de l'année de construction du petit monte-charge décrit dans cette séquence
NR4102Bx	Largeur d'un escalier mécanique décrit dans cette séquence
NR4102Cx	Hauteur d'un escalier mécanique décrit dans cette séquence
NR4102Dx	Millésime de l'année de construction de l'escalier mécanique décrit dans cette séquence
NR4103Bx	Code identifiant le type d'énergie utilisée par l'ascenseur ou le monte-charge décrit dans cette séquence
NR4103Dx	Capacité d'un ascenseur ou d'un monte-charge décrit dans cette séquence
NR4103Ex	Vitesse d'un ascenseur ou d'un monte-charge décrit dans cette séquence
NR4103Fx	Nombre d'étages pour lesquels les ascenseurs ou les monte-charges décrits dans cette séquence ont une ouverture à l'avant
NR4103Gx	Nombre d'étages pour lesquels les ascenseurs ou les monte-charges décrits dans cette séquence ont une ouverture à l'arrière
NR4103Hx	Nombre d'étages sans porte ou sans arrêt que franchit un ascenseur ou un monte-charge décrit dans cette séquence
NR4103Ix	Mention de la présence d'un réglage sélectif de l'ascenseur ou du monte-charge décrit dans cette séquence
NR4104Ax	Code du type de tablier roulant décrit dans cette séquence
NR4104Cx	Largeur d'un tablier roulant décrit dans cette séquence
NR4104Dx	Longueur d'un tablier roulant décrit dans cette séquence
NR4104Ex	Millésime de l'année de construction du tablier roulant décrit dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *42 — Plomberie	
NR4201Ax	Code du type d'appareil ou d'accessoire de plomberie décrit dans cette séquence
NR4201Bx	Code de caractéristique de l'appareil ou de l'accessoire de plomberie décrit dans cette séquence
NR4201Cx	Mention à l'effet que l'appareil de plomberie décrit est partiellement destiné ou non à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle
NR4201Dx	Nombre d'appareils ou d'accessoires de plomberie ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR4201Ex	Quantité considérée pour les appareils ou les accessoires de plomberie ayant les mêmes caractéristiques, décrits dans cette séquence
NR4205Ax	Code du type de chauffe-eau décrit dans cette séquence
NR4205Bx	Mention à l'effet que le chauffe-eau décrit est partiellement destiné ou non à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle
NR4205Cx	Nombre de chauffe-eau décrits dans cette séquence
NR4205Dx	Capacité des chauffe-eau décrits dans cette séquence
NR4206Ax	Nombre de fosses septiques décrites dans cette séquence et ayant la même capacité
NR4206Bx	Capacité de la fosse septique décrite dans cette séquence
NR4207Ax	Nombre de puits artésiens décrits dans cette séquence, de même diamètre
NR4207Bx	Diamètre des puits artésiens décrits dans cette séquence
NR4208Ax	Code du type de pompe de puisard et d'égout décrite dans cette séquence
NR4208Bx	Code de la localisation de la pompe de puisard et d'égout décrite dans cette séquence
NR4208Cx	Nombre de pompes de puisard et d'égout ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence
NR4208Dx	Diamètre du tuyau d'entrée d'eau de la pompe de puisard et d'égout décrite dans cette séquence
NR4209Ax	Code du type de séparateur de graisse ou de cheveux décrit dans cette séquence
NR4209Bx	Nombre de séparateurs de graisse ou de cheveux décrits dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques
NR4209Cx	Capacité des séparateurs de graisse ou de cheveux décrits dans cette séquence
NR4210Ax	Code du type de puits collecteur décrit dans cette séquence
NR4210Bx	Nombre de puits collecteurs décrits dans cette séquence
NR4210Cx	Volume des puits collecteurs décrits dans cette séquence
NR4211Ax	Code du type de séparateur de plâtre et de solides décrit dans cette séquence
NR4211Bx	Nombre de séparateurs de plâtre et de solides ayant les mêmes caractéristique décrits dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *42 — Plomberie	
NR4212Ax	Code du type de tuyauterie d'appareils particuliers décrit dans cette séquence
NR4212Bx	Code du type de joint
NR4212Cx	Nombre de tuyau décrits dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques
NR4212Dx	Diamètre de la tuyauterie décrite dans cette séquence
NR4212Ex	Longueur de la tuyauterie décrite dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *44 — Chauffage, ventilation et climatisation	
NR4402A	Code du modèle de système de chauffage selon l'usage du bâtiment
NR4403Ax	Code du type de producteur de chauffage décrit dans cette séquence
NR4403Bx	Mention à l'effet que le producteur de chauffage décrit est partiellement destiné ou non à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle
NR4403Cx	Nombre de producteurs de chauffage ayant les même caractéristiques décrits dans cette séquence
NR4403Ex	Capacité du producteur de chauffage décrit dans cette séquence
NR4403Fx	Mention si la capacité décrite dans cette séquence est réelle ou estimée
NR4406Ax	Code du type de radiation ou de diffusion décrit dans cette séquence
NR4406Bx	Mention à l'effet que la radiation ou de diffusion décrite est partiellement destiné ou non à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle
NR4406Cx	Code du type de contrôle de radiation ou de diffusion décrit dans cette séquence quant aux zones qu'il dessert
NR4406Dx	Capacité de la radiation ou diffusion décrite dans cette séquence
NR4406Ex	Mention si la capacité décrite dans cette séquence est réelle ou estimée
NR4411A	Code du modèle de système de ventilation selon l'usage du bâtiment
NR4412Ax	Code du type de système de ventilation décrit dans cette séquence
NR4412Bx	Mention à l'effet que le système de ventilation décrit est partiellement destiné ou non à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle
NR4412Cx	Nombre de ventilateurs du système de ventilation décrit dans cette séquence
NR4412Dx	Hauteur libre de l'espace ventilé par le système de ventilation décrit dans cette séquence
NR4412Ex	Nombre de changements d'air à l'heure du système de ventilation décrit dans cette séquence
NR4412Fx	Capacité du système de ventilation décrit dans cette séquence
NR4412Gx	Mention si le nombre de changements d'air à l'heure décrits dans cette séquence est réel ou estimé

Renseignements pouvant être omis du bloc *44 — Chauffage, ventilation et climatisation	
NR4412Hx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire desservie par le système de ventilation décrit dans cette séquence
NR4415Ax	Code du type d'appareil de ventilation décrit dans cette séquence
NR4415Bx	Code de la caractéristique particulière de l'appareil décrit dans cette séquence
NR4415Cx	Nombre d'appareils de ventilation ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR4415Dx	Hauteur libre de l'espace ventilé par l'appareil de ventilation décrit dans cette séquence
NR4415Ex	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire desservie par l'appareil de ventilation décrit dans cette séquence
NR4416Ax	Millésime de l'année de rénovation des appareils de ventilation
NR4416Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des appareils de ventilation ayant été rénovés la même année
NR4417A	Appréciation en pourcentage de la proportion des appareils de ventilation à remplacer à court terme
NR4419A	Code du modèle de système de climatisation selon l'usage du bâtiment
NR4420Ax	Code du type de producteur de climatisation décrit dans cette séquence
NR4420Bx	Code du type de distribution utilisé avec le système de climatisation décrit sans cette séquence
NR4420Cx	Mention à l'effet que le système de climatisation décrit est partiellement destiné ou non à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle
NR4420Dx	Nombre de producteurs de climatisation ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR4420Fx	Capacité du producteur de climatisation décrit dans cette séquence
NR4420Gx	Mention si la capacité décrite dans cette séquence est réelle ou estimée
NR4424Ax	Code d'utilisation de la partie du bâtiment non résidentiel
NR4424Bx	Appréciation, en pourcentage, de la proportion de l'aire de l'utilisation décrite dans cette séquence par rapport à l'aire totale du bâtiment
NR4424Cx	Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire chauffée appréciée par rapport à l'aire de l'utilisation décrite dans cette séquence
NR4424Dx	Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire climatisée appréciée par rapport à l'aire de l'utilisation décrite dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *45 — Protection	
NR4501Bx	Code de la caractéristique du système de gicleurs décrit dans cette séquence
NR4501Cx	Code de la densité de surface couverte par têtes de gicleurs décrite dans cette séquence
NR4502Bx	Code de la caractéristique du système d'alarme décrit dans cette séquence
NR4503Ax	Code du type d'appareil de protection incendie décrit dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *45 — Protection	
NR4503Bx	Code de la caractéristique des appareils de protection incendie décrits dans cette séquence
NR4503Cx	Nombre d'appareils de protection incendie ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR4503Dx	Capacité des appareils de protection incendie décrits dans cette séquence
NR4504Ax	Millésime de l'année de rénovation des systèmes et des appareils de protection incendie
NR4504Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des systèmes et des appareils de protection incendie ayant été rénovés la même année
NR4505A	Appréciation en pourcentage de la proportion des systèmes et des appareils de protection incendie à remplacer à court terme
NR4506Ax	Code du système d'éclairage d'urgence décrit dans cette séquence
NR4506Bx	Code de la caractéristique du système d'éclairage d'urgence décrit dans cette séquence
NR4506Cx	Nombre de systèmes d'éclairage d'urgence ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR4506Dx	Capacité des systèmes d'éclairage d'urgence décrits dans cette séquence
NR4507Ax	Code des appareils d'éclairage d'urgence décrits dans cette séquence
NR4507Bx	Nombre d'appareils d'éclairage d'urgence ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR4507Cx	Capacité des appareils d'éclairage d'urgence décrits dans cette séquence
NR4508Bx	Nombre de systèmes de protection antivol ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR4509Bx	Nombre d'appareils de protection antivol ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *46 — Électricité	
NR4601Ax	Code du modèle de densité de prises de courant décrites dans cette séquence
NR4601Bx	Densité de prises de courant décrites dans cette séquence
NR4601Cx	Mention que la densité de prises décrite dans cette séquence est réelle ou estimée
NR4601Dx	Appréciation en pourcentage de la proportion qui représente l'aire des étages desservie par la densité de prises de courant décrite dans cette séquence
NR4601Ex	Appréciation en pourcentage de la proportion qui représente l'aire des sous-sols desservie par la densité de prises de courant décrite dans cette séquence
NR4601Ax	Code des éléments particuliers décrits dans cette séquence
NR4602Bx	Nombre d'éléments particuliers ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR4602Cx	Longueur des barres blindées décrites dans cette séquence
NR4602Dx	Capacité de l'élément particulier décrit dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *47 — Éclairage	
NR4701Bx	Code du type de luminaire décrit dans cette séquence
NR4701Cx	Mention à l'effet que le type d'éclairage décrit est partiellement destiné ou non à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle
NR4701Dx	Code du modèle de densité de l'appareil d'éclairage décrit dans cette séquence
NR4701Ex	Densité de l'appareil d'éclairage décrit dans cette séquence
NR4701Fx	Mention que la densité de l'éclairage décrite dans cette séquence est réelle ou estimée

Renseignements pouvant être omis du bloc *49 — Autres services au bâtiment	
NR4901Ax	Code du type d'appareil décrit dans cette séquence
NR4901Bx	Code du matériau dont est composé l'appareil décrit dans cette séquence
NR4901Cx	Nombre de vide-ordures ou de descentes de linge ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR4901Dx	Nombre d'étages desservis par le vide-ordures ou la descente de linge décrite dans cette séquence
NR4902Ax	Nombre d'aspirateurs centraux dotés des mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR4902Bx	Nombre de prises de branchement que comportent les aspirateurs centraux décrits dans cette séquence
NR4903Ax	Code du matériau dont sont composées les balustrades décrites dans cette séquence
NR4903Bx	Longueur des balustrades décrites dans cette séquence
NR4904Ax	Nombre de locaux desservis par le système d'interphone décrit dans cette séquence
NR4904Bx	Nombre de locaux desservis par le système d'interphone décrit dans cette séquence, doté en plus de l'option d'appel général
NR4904Cx	Nombre de locaux desservis par le système d'interphone décrit dans cette séquence, doté en plus de l'option d'appel général et de l'option de contrôle par zone
NR4905Ax	Nombre de systèmes de haut-parleurs décrits dans cette séquence
NR4905Bx	Superficie de plancher couverte par la diffusion du système de haut-parleurs décrit dans cette séquence
NR4906Ax	Code du type de protecteur décrit dans cette séquence
NR4906Bx	Code du matériau dont sont composés les protecteurs de murs ou les mains-courantes décrits dans cette séquence
NR4906Cx	Nombre de protecteurs d'angles ayant les même caractéristiques décrits dans cette séquence
NR4906Dx	Longueur totale des protecteurs décrits dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *49 — Autres services au bâtiment	
NR4907Ax	Code du matériau dans lequel est fabriquée la construction hors toit décrite dans cette séquence
NR4907Bx	Code de la caractéristique du matériau de la construction hors toit décrite dans cette séquence
NR4907Cx	Code désignant le type de local pour lequel la construction hors toit décrite dans cette séquence est utilisée
NR4907Dx	Nombre de constructions hors toit ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence
NR4907Ex	Aire au sol de la construction hors toit décrite dans cette séquence
NR4907Fx	Aire totale des murs de la construction hors toit décrite dans cette séquence
NR4908Ax	Code du type de tubes pneumatiques décrits dans cette séquence
NR4908Bx	Code de caractéristique s'appliquant au système pour hôpital décrit dans cette séquence
NR4908Cx	Nombre de postes pour le réseau de tubes pneumatiques décrit dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *61 — Issues	
NR6101Bx	Nombre d'issues ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence
NR6101Cx	Code du type de matériau de l'issue décrite dans cette séquence
NR6101Dx	Code du type de fondation de l'issue décrite dans cette séquence
NR6101Ex	Aire type de l'issue décrite dans cette séquence
NR6102Ax	Code qui indique s'il s'agit d'un toit ou d'un mur
NR6102Bx	Nombre de toits ou de murs ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR6102Cx	Aire type du toit ou du mur décrit dans cette séquence
NR6103Ax	Code du type des autres issues décrites dans cette séquence
NR6103Bx	Nombre d'autres issues ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence
NR6103Cx	Largeur de cette autre issue décrite dans cette séquence
NR6103Dx	Hauteur de cette autre issue décrite dans cette séquence
NR6104Ax	Code du type de bâti des escaliers extérieurs décrits dans cette séquence
NR6104Bx	Code du type de marche des escaliers extérieurs décrits dans cette séquence
NR6104Cx	Mention si les marches de l'escalier décrit possèdent un fini ou si elles n'en possèdent aucun
NR6104Dx	Nombre d'escaliers extérieurs ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR6104Ex	Largeur de l'escalier extérieur décrit dans cette séquence
NR6104Fx	Hauteur de l'escalier extérieur décrit dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *63 — Dépendances détachées	
NR6301Ax	Aire de la remise décrite dans cette séquence
NR6301Bx	Hauteur des murs de la remise décrite dans cette séquence
NR6301Cx	Mention du fait que l'intérieur de la remise décrite dans cette séquence a une finition aux murs et au plafond
NR6301Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué à la remise décrite dans cette séquence
NR6301Ex	Millésime de l'année de construction originelle de la remise décrite dans cette séquence
NR6301Fx	Code de l'état physique de la remise décrite dans cette séquence
NR6302Ax	Aire du garage détaché décrit dans cette séquence
NR6302Bx	Hauteur des murs du garage détaché décrit dans cette séquence
NR6302Cx	Mention du fait que l'intérieur du garage détaché décrit dans cette séquence a une finition aux murs et au plafond
NR6302Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué au garage détaché décrit dans cette séquence
NR6302Ex	Millésime de l'année de construction originelle du garage détaché décrit dans cette séquence
NR6302Fx	Code de l'état physique du garage décrit dans cette séquence
NR6303Ax	Aire de la serre décrite dans cette séquence
NR6303Bx	Hauteur des murs de la serre décrite dans cette séquence
NR6303Cx	Mention du fait que la serre décrite dans cette séquence comporte un système de chauffage
NR6303Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué à la serre décrite dans cette séquence
NR6303Ex	Millésime de l'année de construction originelle de la serre décrite dans cette séquence
NR6303Fx	Code de l'état physique de la serre décrite dans cette séquence
NR6304Ax	Aire du hangar décrit dans cette séquence
NR6304Bx	Périmètre du hangar décrit dans cette séquence
NR6304Cx	Hauteur des murs du hangar décrit dans cette séquence
NR6304Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué au hangar décrit dans cette séquence
NR6304Ex	Millésime de l'année de construction originelle du hangar décrit dans cette séquence
NR6304Fx	Code de l'état physique du hangar décrit dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *71 — Améliorations d'emplacement	
NR7101Bx	Mention si le mur de soutènement décrit dans cette séquence possède une fondation ou s'il n'en possède pas
NR7101Cx	Nombre de murs de soutènement ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR7101Dx	Longueur du mur de soutènement décrit dans cette séquence
NR7101Ex	Hauteur du mur de soutènement décrit dans cette séquence
NR7101Fx	Millésime de l'année de construction du mur de soutènement décrit dans cette séquence
NR7102Bx	Nombre de murs de soutènement pour surcharge ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR7102Cx	Longueur du mur de soutènement pour surcharge décrit dans cette séquence
NR7102DX	Hauteur du mur de soutènement pour surcharge décrit dans cette séquence
NR7102Ex	Millésime de l'année de construction du mur de soutènement pour surcharge décrit dans cette séquence
NR7103Bx	Nombre de clôtures ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence
NR7103Cx	Aire de la clôture décrite dans cette séquence
NR7103Dx	Mention que la porte décrite dans cette séquence est motorisée ou non
NR7103Ex	Millésime de l'année de construction de la clôture décrite dans cette séquence
NR7104Bx	Nombre de stationnements ou de trottoirs ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR7104Cx	Aire du stationnement ou du trottoir décrit dans cette séquence
NR7104Dx	Nombre de prises de courant que contient le stationnement décrit dans cette séquence
NR7104Ex	Nombre de poteaux avec prises de courant que contient le stationnement décrit dans cette séquence
NR7104Fx	Millésime de l'année d'aménagement du stationnement ou trottoir décrit dans cette séquence
NR7105A	Millésime pondéré des années de construction des butoirs et bordures
NR7106Ax	Code du type de butoir ou bordure décrite dans cette séquence
NR7106Bx	Code de la caractéristique du poteau butoir décrit dans cette séquence
NR7106Cx	Nombre de butoirs ou bordures ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR7106Dx	Longueur des bordures décrites dans cette séquence
NR7107A	Nombre de places marquées
NR7108Ax	Code du type de bac de plantation en béton décrit dans cette séquence
NR7108Bx	Nombre de bacs de plantation en béton ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *71 — Améliorations d'emplacement	
NR7108Cx	Surface du bac de plantation en béton décrit dans cette séquence
NR7108Dx	Millésime de l'année de construction du bac de plantation en béton décrit dans cette séquence
NR7109Ax	Nombre de places que peuvent occuper des adultes dans le spa décrit dans cette séquence
NR7109Bx	Millésime de l'année de construction originelle du spa décrit dans cette séquence
NR7109Cx	Code de l'état physique du spa décrit dans cette séquence
NR7110A	Superficie gazonnée du terrain
NR7111Bx	Code du matériau dont est composée la piscine extérieure décrite dans cette séquence
NR7111Cx	Aire de la piscine extérieure décrite dans cette séquence
NR7111Dx	Mention si la piscine décrite dans cette séquence est munie d'un système de chauffage ou si elle ne l'est pas
NR7111Ex	Millésime de l'année d'aménagement de la piscine décrite dans cette séquence
NR7111Fx	Code de l'état physique de la piscine extérieure décrite dans cette séquence
NR7112Ax	Code du type d'addition à la piscine extérieure décrit dans cette séquence
NR7112Bx	Nombre de types d'addition à la piscine extérieure ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *72 — Services externes au bâtiment	
NR7201Bx	Code de la caractéristique du panneau publicitaire décrit dans cette séquence
NR7201Cx	Nombre d'enseignes structurales ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence
NR7201Dx	Aire du panneau publicitaire de l'enseigne structurale décrite dans cette séquence
NR7201Ex	Millésime de l'année de construction de l'enseigne décrite dans cette séquence
NR7201Fx	Aire de la fondation de l'enseigne structurale décrite dans cette séquence
NR7201Gx	Hauteur de la structure de l'enseigne structurale décrite dans cette séquence
NR7201Hx	Superficie du parement sur la structure de l'enseigne structurale décrite dans cette séquence
NR7201Ix	Mention si l'enseigne structurale décrite dans cette séquence est munie d'un système de rotation ou si elle ne l'est pas
NR7201Jx	Millésime de l'année de construction de la structure de l'enseigne décrite dans cette séquence
NR7202Bx	Nombre d'enseignes murales ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *72 — Services externes au bâtiment	
NR7202Cx	Aire des panneaux et auvents décrits dans cette séquence
NR7202Dx	Longueur des tubes lumineux
NR7202Ex	Millésime de l'année de construction de l'enseigne murale décrite dans cette séquence
NR7203Ax	Code du lettrage décrit dans cette séquence
NR7203Bx	Nombre de lettres ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence
NR7203Cx	Hauteur des lettres décrites dans cette séquence
NR7203Dx	Millésime de l'année de construction du lettrage décrit dans cette séquence
NR7204Ax	Code du type de panneau-réclame décrit dans cette séquence
NR7204Bx	Code de la caractéristique du panneau-réclame décrit dans cette séquence
NR7204Cx	Code de localisation du panneau-réclame décrit dans cette séquence
NR7204Dx	Nombre de panneaux-réclames ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR7204Ex	Aire du panneau-réclame décrit dans cette séquence
NR7204Fx	Millésime de l'année de construction du panneau réclame décrit dans cette séquence
NR7205Ax	Nombre de mâts de drapeau ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR7205Bx	Hauteur du mât de drapeau décrit dans cette séquence
NR7205Cx	Millésime de l'année de construction du mât de drapeau décrit dans cette séquence
NR7206Ax	Nombre de bornes-fontaines décrites dans cette séquence
NR7206Bx	Millésime de l'année de construction de la borne-fontaine décrite dans cette séquence
NR7207Ax	Nombre de regards ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR7207Bx	Diamètre du regard décrit dans cette séquence
NR7207Cx	Millésime de l'année de construction du regard décrit dans cette séquence
NR7208Ax	Nombre de puisards ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR7208Bx	Diamètre du puisard décrit dans cette séquence
NR7208Cx	Millésime de l'année de construction du puisard décrit dans cette séquence
NR7209Ax	Code du type de matériau du tuyau de drainage décrit dans cette séquence
NR7209Bx	Nombre de tuyaux de drainage ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR7209Cx	Diamètre du tuyau de drainage décrit dans cette séquence
NR7209Dx	Longueur du tuyau de drainage décrit dans cette séquence
NR7209Ex	Millésime de l'année de construction du tuyau de drainage décrit dans cette séquence

Renseignements pouvant être omis du bloc *72 — Services externes au bâtiment	
NR7210Ax	Code du type de matériau du tuyau de ponceau décrit dans cette séquence
NR7210Bx	Nombre de tuyaux de ponceau ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR7210Cx	Diamètre du tuyau de ponceau décrit dans cette séquence
NR7210Dx	Longueur du tuyau de ponceau décrit dans cette séquence
NR7210Ex	Millésime de l'année de construction du tuyau de ponceau décrit dans cette séquence
NR7211Ax	Code du type de tuyauterie décrite dans cette séquence
NR7211Bx	Code du type de joint
NR7211Cx	Nombre de tuyaux décrit dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques
NR7211Dx	Diamètre de la tuyauterie décrite dans cette séquence
NR7211Ex	Longueur de la tuyauterie décrite dans cette séquence
NR7211Fx	Millésime de l'année de fabrication de la tuyauterie décrite dans cette séquence
NR7212Bx	Nombre de lampadaires ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR7212Cx	Nombre de luminaires par lampadaire décrits dans cette séquence
NR7212Dx	Distance du lampadaire par rapport à sa source d'alimentation en énergie
NR7212Ex	Hauteur du lampadaire décrit dans cette séquence
NR7212Fx	Millésime de l'année de construction du lampadaire décrit dans cette séquence
NR7213Bx	Nombre de lampadaires ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence
NR7213Cx	Hauteur du lampadaire décrit dans cette séquence
NR7213Dx	Millésime de l'année de construction du lampadaire décrit dans cette séquence

7.44 Sources des photographies et illustrations figurant au chapitre 7

Afin de faciliter la compréhension des différents principes énoncés en regard des renseignements descriptifs à consigner au dossier de propriété de toute unité d'évaluation comportant un bâtiment non résidentiel, des photographies et illustrations ont été intégrées au chapitre 7. La présente section cite les sources de ces éléments.

7.44.1 Photothèque et médigraphie

Le Ministère est propriétaire de la majorité des photographies et illustrations figurant au MEFQ. Cependant, certaines proviennent de la photothèque, d'autres organismes ou de sites Internet. Les auteurs de ces documents sont cités ci-dessous, par section du manuel.

Section 7.3 Bloc *05 - Photo :

- Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard & Associés inc.

Section 7.4 Bloc *06 - Croquis :

- Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard & Associés inc.

Section 7.5 Bloc *07 – Dimensions de base :

- Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard & Associés inc.
- Service d'évaluation et des transactions immobilières de la ville de Gatineau

Section 7.11 Bloc *21 – Charpente :

- Eurograte; www.eurograte.com.
- Techni-Contact; www.techni-contact.com.

Section 7.19 Bloc *42 – Plomberie :

- MAAX; www.maax.com.

Section 7.26 Bloc *52 - Équipements de manutention :

- MB Levage; www.mb-levage.com.
- PRECIA-MOLEN; www.preciamolen.com.
- Arpège Master K ; www.masterk.com.

Section 7.27 Bloc *53 - Équipements bancaires :

- Sistemas Integrados de Seguridad; www.sistemaintegrado.com.
- Securifort; www.securifort.com.

RÉSULTATS D'ÉVALUATION

08

8.1 Présentation

Parmi les renseignements prescrits pour former le dossier de propriété de toute unité d'évaluation, les résultats d'évaluation sont ceux qui résument les conclusions obtenues de l'application, à l'unité visée, du processus d'évaluation et des divers actes professionnels qui y sont prévus. Ces renseignements ne constituent donc pas la démonstration de ces actes, ni la documentation justificative que ceux-ci requièrent, notamment en application des consignes figurant à ce sujet aux parties 3A à 3F (processus d'évaluation) du présent manuel.

Indispensables au fonctionnement, à la transparence et à la crédibilité du système québécois d'imposition foncière, les résultats d'évaluation prescrits au dossier de propriété ont toutefois pour fonction :

- de faire état, à quiconque a droit de consulter ce dossier, de l'essentiel des conclusions découlant de l'application, à chaque unité d'évaluation, des différentes méthodes reconnues en évaluation foncière, sans pour autant démontrer les actes professionnels y afférents;
- d'indiquer toute valeur retenue pour inscription au rôle à la suite de cette application, ainsi que la répartition fiscale de cette valeur, selon les dispositions législatives pouvant s'y appliquer.

Les renseignements constituant les résultats d'évaluation prescrits au dossier de propriété concernent la totalité de l'unité d'évaluation visée, sans égard au type de bâtiments qu'elle comprend.

Trois blocs de ces renseignements font état de l'application des méthodes d'évaluation lorsque l'unité ne comporte qu'un bâtiment principal. Il s'agit des :

- résultats de l'application de la méthode de comparaison, formant le bloc *91;
- résultats de l'application de la méthode du revenu, formant le bloc *92;
- résultats de l'application de la méthode du coût, formant le bloc *93.

(Ces trois blocs ne sont pas requis au dossier de propriété lorsque l'unité comporte plusieurs bâtiments principaux.)

Trois autres blocs de renseignements regroupent les valeurs et les indications afférentes en matière de fiscalité. Ils concernent :

- les valeurs retenues, formant le bloc *94;
- les résultats de l'équilibration par facteurs, formant le bloc *95;
- la répartition fiscale, formant le bloc *98.

De plus, le contenu des résultats d'évaluation prescrits au dossier de propriété n'est pas limitatif. En effet, des renseignements démonstratifs additionnels peuvent y être ajoutés pour répondre à divers besoins techniques ou professionnels, en conformité avec les consignes énoncées à ce sujet au point 8.8 ci-dessous.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

8.2 Bloc *91 – Résultats de l'application de la méthode de comparaison

Les renseignements prescrits pour figurer au bloc *91 du dossier de propriété résument les résultats obtenus de l'application de la méthode de comparaison, dans le cadre du processus d'évaluation prévu par la réglementation. Ils sont requis au dossier de toute unité d'évaluation à laquelle cette méthode a été appliquée, sauf si :

- l'unité d'évaluation comprend plusieurs bâtiments principaux;

ou si

- les résultats de cette méthode n'ont pas été retenus en conciliation.

Il s'agit des renseignements suivants :

Indicateur de marché — RE9101A

Montant, exprimé en dollars, correspondant à l'indicateur unitaire révélateur des conditions du marché, qui a été appliqué dans le cadre de la méthode de comparaison.

Nom de l'indicateur du marché — RE9101B

Description, en toutes lettres, du nom de l'indicateur du marché appliqué au bâtiment, ou au terrain vacant, évalué (ex. : prix au mètre, prix au mètre carré, prix au mètre cube, prix à l'unité, etc.).

Multiplicateur appliqué — RE9102A

Quantité qui caractérise le bâtiment, ou le terrain vacant, évalué et qui a été multipliée par l'indicateur du marché retenu, pour établir la valeur de cet immeuble.

Nom du multiplicateur appliqué — RE9102B

Description, en toutes lettres, du nom du multiplicateur caractérisant cet immeuble et qui a été appliqué pour en établir la valeur. (ex. : aire habitable, aire exploitable, aire au sol, volume, nombre de pièces, nombre de logements, etc.).

Résultat avant rajustement — RE9103A

Montant, exprimé en dollars, résultant de la multiplication de l'indicateur du marché par le multiplicateur appliqué.

Rajustements aux caractéristiques du sujet — RE9104A

Montant global, exprimé en dollars, de tous les rajustements effectués sur le résultat précédent dans le but de l'apparier aux caractéristiques propres au bâtiment, ou au terrain vacant, évalué. Ces rajustements résultent de l'ajout ou du retrait, selon le cas, de la valeur contributive de certaines caractéristiques de cet immeuble (ex. : présence ou l'absence d'abri d'auto, remise, sous-sol aménagé, etc.), lorsqu'elles diffèrent de celles comprises dans l'indicateur du marché. Ce montant peut être négatif.

Valeur de l'immeuble indiquée par la méthode de comparaisons du sujet — RE9105A

Montant, exprimé en dollars, résultant de la somme du résultat avant rajustement et des rajustements aux caractéristiques du sujet.

Note importante

Les consignes qui précèdent se limitent à décrire les résultats prescrits au dossier de propriété et découlant de l'application de la méthode de comparaison. Les consignes relatives à la démonstration de ces résultats et à la documentation justificative afférente sont présentées à la partie 3C du présent manuel.

Renseignements requis au bloc *91 :

- l'unité d'évaluation comprend un seul bâtiment principal;
- l'indicateur du marché retenu pour l'évaluer est de 1 250,00 $ le mètre carré d'aire habitable;
- l'aire habitable de ce bâtiment est de 112,6 m^2;
- les rajustements aux caractéristiques du sujet totalisent 30 000 $.

* 91 RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE LA MÉTHODE DE COMPARAISON			
INDICATEUR DU MARCHÉ	*Prix au mètre carré*		*1 250*
MULTIPLICATEUR APPLIQUÉ	*Aire habitable*	X	*112,6*
RÉSULTAT AVANT RAJUSTEMENTS		=	*140 750*
RAJUSTEMENTS AUX CARACTÉRISTIQUES DU SUJET		±	*30 000*
VALEUR DE L'IMMEUBLE INDIQUÉE PAR LA MÉTHODE DE COMPARAISON		=	*170 750*

8.3 Bloc *92 – Résultats de l'application de la méthode du revenu

Les renseignements qui figurent au bloc *92 du dossier de propriété résument les résultats obtenus de l'application de la méthode du revenu, dans le cadre du processus d'évaluation prévu par la réglementation. Ils sont requis au dossier de toute unité d'évaluation à laquelle cette méthode a été appliquée, sauf si :

- l'unité d'évaluation comprend plusieurs bâtiments principaux;

ou si

- les résultats de cette méthode n'ont pas été retenus en conciliation;

ou si

- le renseignement prescrit n'a pas été utilisé dans l'établissement de la valeur.

Il s'agit des renseignements suivants :

Revenu annuel — RE9201A

Montant, exprimé en dollars, correspondant au revenu total annuel ayant servi de base à l'établissement de la valeur par la méthode du revenu.

Type de revenu annuel — RE9201B

Description qualifiant, en toutes lettres, le type de revenu annuel ayant servi à établir la valeur (ex. : potentiel brut, potentiel net, contractuel brut, contractuel net, etc.)

Provision pour inoccupation et mauvaises créances — RE9202A

Montant, exprimé en dollars, correspondant à une réserve pour la perte annuelle prévisible de revenus résultant de logements ou d'espaces inoccupés, ainsi que du défaut de paiement de loyers.

Revenu effectif — RE9203A

Montant, exprimé en dollars, correspondant au montant du revenu annuel dont on a soustrait celui de la provision pour inoccupation et mauvaises créances.

Dépenses d'exploitation normalisées — RE9204A

Montant, exprimé en dollars, correspondant aux frais annuels normalement encourus par la possession et l'opération de l'immeuble, y compris les provisions pour l'entretien et les réparations.

Revenu annuel normalisé — RE9205A

Montant, exprimé en dollars, correspondant au montant du revenu effectif dont on a soustrait celui des dépenses d'exploitation normalisées.

Indicateur de marché — RE9206A

Taux ou facteur révélateur des conditions du marché et appliqué au revenu de l'immeuble évalué, soit comme diviseur, soit comme multiplicateur de ce revenu.

Exemple nº 1 (TGA)

Renseignements requis au bloc *92 :

- l'unité d'évaluation comprend un seul bâtiment principal;
- le revenu annuel potentiel brut de l'immeuble est de 18 500 $;
- les provisions pour inoccupation et mauvaises créances sont de 555 $;
- les dépenses d'exploitation normalisées sont de 5 805 $;
- le taux global d'actualisation applicable à cet immeuble est de 0,0825;
- un rajustement positif au montant de 9 300 $ a été effectué, afin d'inclure des immeubles compris dans l'unité d'évaluation mais non visés par les revenus et dépenses analysés.

* 92 RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE LA MÉTHODE DU REVENU			
REVENU ANNUEL	*Potentiel brut*		*18 500*
PROVISION POUR INOCCUPATION ET MAUVAISES CRÉANCES		-	*555*
REVENU EFFECTIF		=	*17 945*
DÉPENSES D'EXPLOITATION NORMALISÉES		-	*5 805*
REVENU NET ANNUEL NORMALISÉ		=	*12 140*
INDICATEUR DU MARCHÉ	*Taux global d'actualisation*	÷/x	*0,0825*
RÉSULTAT AVANT RAJUSTEMENTS		=	*147 152*
RAJUSTEMENTS		±	*9 300*
VALEUR DE L'IMMEUBLE INDIQUÉE PAR LA MÉTHODE DU REVENU		=	*156 452*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Nom de l'indicateur de marché — RE9206B

Description, en toutes lettres, du nom de l'indicateur du marché appliqué au revenu de l'immeuble évalué (ex. : taux global d'actualisation, multiplicateur du revenu brut, etc.).

Résultat avant rajustements — RE9207A

Montant exprimé en dollars et résultant :

- soit de la multiplication de l'indicateur du marché (ex. : MRB) par le montant de revenu qui lui est applicable (ex. revenu effectif);
- soit de la division de ce montant de revenu (ex. : revenu net) par l'indicateur de marché retenu (ex. : taux global d'actualisation).

Rajustements — RE9208A

Montant global, exprimé en dollars, de tous les rajustements effectués sur le résultat précédent dans le but de considérer des caractéristiques propres à l'immeuble évalué (ex. : avantages ou inconvénients particuliers, excédents de terrains, etc.), lorsqu'elles diffèrent de celles comprises dans l'indicateur du marché. Ce montant peut être négatif.

Valeur de l'immeuble indiquée par la méthode du revenu — RE9209A

Montant, exprimé en dollars, résultant de la somme du résultat avant rajustement et du montant des rajustements.

Note importante

Les consignes qui précèdent se limitent à décrire les résultats prescrits au dossier de propriété et découlant de l'application de la méthode du revenu. Les consignes relatives à la démonstration de ces résultats et à la documentation justificative afférente sont présentées à la partie 3D du présent manuel.

Exemple nº 2 (MRB)

Renseignements requis au bloc *92 :

- l'unité d'évaluation comprend un seul bâtiment principal;
- le revenu annuel potentiel brut de l'immeuble est de 78 000 $;
- le multiplicateur du revenu brut (MRB) applicable à cet immeuble est de 7,35;
- aucun rajustement n'a été requis pour des considérations particulières.

* 92 RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE LA MÉTHODE DU REVENU			
REVENU ANNUEL	*Potentiel brut*		*78 000*
PROVISION POUR INOCCUPATION ET MAUVAISES CRÉANCES		-	
REVENU EFFECTIF		=	
DÉPENSES D'EXPLOITATION NORMALISÉES		-	
REVENU NET ANNUEL NORMALISÉ		=	
INDICATEUR DU MARCHÉ	*Multiplicateur de revenu brut*	÷/x	*7,3500*
RÉSULTAT AVANT RAJUSTEMENTS		=	*573 300*
RAJUSTEMENTS		±	
VALEUR DE L'IMMEUBLE INDIQUÉE PAR LA MÉTHODE DU REVENU		=	*573 300*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

8.4 Bloc *93 – Résultats de l'application de la méthode du coût

Les renseignements qui figurent au bloc *93 du dossier de propriété résument les résultats obtenus de l'application de la méthode du coût, dans le cadre du processus d'évaluation prévu par la réglementation. Ils sont requis au dossier de toute unité d'évaluation à laquelle cette méthode a été appliquée, sauf si :

- l'unité d'évaluation comprend plusieurs bâtiments principaux;

ou si

- les résultats de cette méthode n'ont pas été retenus en conciliation.

Il s'agit des renseignements suivants :

Coût neuf de l'ensemble des constructions — RE9301A

Montant, exprimé en dollars, correspondant au coût neuf établi pour l'ensemble des constructions constituant le bâtiment principal évalué, c'est-à-dire incluant ses dépendances et améliorations d'emplacement.

Dépréciation — RE9302A

Montant, exprimé en dollars, correspondant à la diminution globale de valeur subie par ces constructions, par rapport à leur coût neuf. Ce montant inclut l'effet de toute détérioration ou désuétude retenue et mesurée par l'évaluateur.

Coût déprécié des constructions — RE9303A

Montant, exprimé en dollars, résultant de la soustraction du montant de dépréciation de celui du coût neuf de l'ensemble des constructions.

Valeur du terrain — RE9304A

Montant, exprimé en dollars, correspondant à la valeur du terrain compris dans l'unité d'évaluation, évalué comme s'il était vague et selon son usage le meilleur et le plus profitable.

Valeur de l'immeuble indiquée par la méthode du coût — RE9305A

Montant, exprimé en dollars, correspondant à la somme du coût déprécié des constructions et de la valeur du terrain.

Note importante

Les consignes qui précèdent se limitent à décrire les résultats prescrits au dossier de propriété et découlant de l'application de la méthode du coût. Les consignes relatives à la démonstration de ces résultats et à la documentation justificative afférente sont présentées à la partie 3E du présent manuel.

Renseignements requis au bloc *93 :

- l'unité d'évaluation comprend un seul bâtiment principal;
- son coût neuf a été établi à 164 635 $;
- le montant global de dépréciation mesurée est de 35 264 $;
- la valeur du terrain a été établie à 48 500 $.

* 93 RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE LA MÉTHODE DU COÛT		
COÛT NEUF DE L'ENSEMBLE DES CONSTRUCTIONS		164 635
DÉPRÉCIATION	-	35 264
COÛT DÉPRÉCIÉ DES CONSTRUCTIONS	=	129 371
VALEUR DU TERRAIN	+	48 500
VALEUR DE L'IMMEUBLE INDIQUÉE PAR LA MÉTHODE DU COÛT	=	177 871

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

8.5 Bloc *94 – Valeur retenue

Les renseignements prescrits pour figurer au bloc *94 du dossier de propriété exposent les conclusions découlant de l'étape de conciliation comprise au processus d'évaluation prévu par la réglementation. Ils sont requis au dossier de toute unité d'évaluation, sans exception, y compris pour indiquer tout montant nul.

Sous réserve d'une équilibration par facteur subséquente (voir bloc *95), toute valeur indiquée à ce bloc est transposée au rôle d'évaluation foncière. Elle acquiert alors un caractère officiel, tant au dépôt de ce rôle que lorsqu'elle fait l'objet d'une modification pour sa tenue à jour.

Le bloc *94 comporte les renseignements suivants :

Date des conditions du marché — RE9401A

Date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées (comme si tous les immeubles s'étaient transigés à cette date) pour établir les valeurs retenues de terrain, de bâtiment et d'immeuble figurant au bloc *94.

Terrain — RE9402A

Montant, exprimé en dollars et arrondi à la centaine, qui correspond à la valeur retenue pour être attribuée au terrain compris dans l'unité d'évaluation.

Bâtiment — RE9403A

Montant, exprimé en dollars et arrondi à la centaine, qui correspond à la valeur retenue pour être attribuée aux bâtiments compris dans l'unité d'évaluation.

Immeuble — RE9404A

Montant, exprimé en dollars et arrondi à la centaine, qui correspond à la valeur retenue pour l'ensemble des immeubles compris dans l'unité d'évaluation. Ce montant correspond à la somme des valeurs du terrain et des bâtiments.

> **Note importante**
>
> Les consignes qui précèdent se limitent à décrire les résultats prescrits au dossier de propriété qui découlent de la conciliation des indications de valeur. Les consignes relatives à la démonstration de ces résultats et à la documentation justificative afférente sont présentées à la partie 3F du présent manuel.

Renseignements requis au bloc *94 :

- la valeur retenue pour le terrain est de 48 500 $;
- la valeur retenue pour le bâtiment est de 129 400 $;
- la valeur globale des immeubles compris dans l'unité d'évaluation est de 177 900 $;
- ces valeurs ont été établies en considérant les conditions du marché qui prévalaient le 1er juillet 2010.

*94 VALEUR RETENUE	Selon les conditions du marché au :	2010-07-01
VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR		
TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE
48 500	*129 400*	*177 900*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

8.6 Bloc *95 – Résultats de l'équilibration par facteurs

Les renseignements prescrits pour figurer au bloc *95 du dossier de propriété exposent les conclusions découlant de l'équilibration par facteurs, lorsque ce moyen a servi à établir les valeurs inscrites au rôle en vigueur. Ils sont requis au dossier de toute unité d'évaluation dont la valeur au rôle est issue de ce procédé contenu au processus d'évaluation prévu par la réglementation.

Toute valeur indiquée à ce bloc et visant le rôle en vigueur est transposée au rôle d'évaluation foncière. Elle acquiert alors un caractère officiel, tant au dépôt de ce rôle que lorsqu'elle fait l'objet d'une modification pour sa tenue à jour.

Toutefois, lors du dépôt d'un rôle subséquent, ces renseignements sont :

- soit supprimés, si les nouvelles valeurs résultent d'une équilibration par réévaluation, auquel cas les nouveaux renseignements du bloc *94 supplantent et annulent ceux du bloc *95;
- soit remplacés, si les nouvelles valeurs résultent d'une autre équilibration par facteurs, auquel cas les anciens renseignements du bloc *94 sont conservés;
- soit maintenus, si le rôle déposé ne résulte pas d'une équilibration.

Le bloc *95 comporte les huit renseignements suivants :

Date des conditions du marché — RE9501A

Date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées (comme si tous les immeubles s'étaient transigés à cette date) pour établir les facteurs d'équilibration et les valeurs retenues de terrain, de bâtiment et d'immeuble figurant au bloc *95.

Valeur du terrain au rôle antérieur — RE9502A

Montant qui correspond à la valeur du terrain inscrite au rôle antérieur et à laquelle un facteur d'équilibration a été appliqué pour produire la valeur du terrain retenue au rôle en vigueur.

Note importante

Cette valeur peut ne pas correspondre à celle du bloc *94 lorsque plusieurs équilibrations par facteurs ont été effectuées consécutivement.

Facteur d'équilibration du terrain — RE9502B

Facteur qui a servi, dans le cadre d'une équilibration du rôle, à rajuster mathématiquement la valeur du terrain inscrite au rôle antérieur pour produire celle retenue au rôle en vigueur.

Valeur du terrain au rôle en vigueur — RE9502C

Montant, exprimé en dollars et arrondi à la centaine, qui correspond au produit de la valeur du terrain au rôle antérieur par le facteur d'équilibration du terrain. Ce résultat est la valeur retenue pour inscription au rôle en vigueur.

Valeur du bâtiment au rôle antérieur — RE9503A

Montant qui correspond à la valeur du bâtiment inscrite au rôle antérieur et à laquelle un facteur d'équilibration a été appliqué pour produire la valeur du bâtiment retenue au rôle en vigueur.

Note : cette valeur peut ne pas correspondre à celle du bloc *94 lorsque plusieurs équilibrations par facteurs ont été effectuées consécutivement.

Facteur d'équilibration du bâtiment — RE9503B

Facteur qui a servi, dans le cadre d'une équilibration du rôle, à rajuster mathématiquement la valeur du bâtiment inscrite au rôle antérieur pour produire celle retenue au rôle en vigueur.

Valeur du bâtiment au rôle en vigueur — RE9503C

Montant, exprimé en dollars et arrondi à la centaine, qui correspond au produit de la valeur du bâtiment au rôle antérieur par le facteur d'équilibration du bâtiment. Ce résultat est la valeur retenue pour inscription au rôle en vigueur.

Valeur au rôle en vigueur de l'immeuble — RE9504A

Montant qui correspond à la somme de la valeur retenue au rôle en vigueur pour le terrain et de celle du bâtiment.

Note importante

Lorsque l'équilibration par facteurs a visé globalement la valeur de l'immeuble, le même facteur est appliqué aux valeurs de terrain et de bâtiment.

Les consignes qui précèdent se limitent à décrire les résultats prescrits au dossier de propriété et découlant de l'équilibration par facteurs. Les consignes relatives à la démonstration de ces résultats et à la documentation justificative afférente sont présentées au chapitre 8 de la partie 3B du présent manuel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements requis au bloc *95 :

- les valeurs retenues au rôle en vigueur pour l'unité d'évaluation résultent d'une équilibration par facteurs;
- à cette fin, la valeur du terrain au rôle antérieur a été multipliée par un facteur de 1,05 et celle des bâtiments par un facteur de 1,10;
- ces facteurs ont été établis en considération des conditions du marché au 1er juillet 2010.

*** 95 RÉSULTATS DE L'ÉQUILIBRATION PAR FACTEURS**

Valeurs selon les conditions du marché au : 2010-07-01

	VALEUR AU RÔLE ANTÉRIEUR	FACTEUR D'ÉQUILIBRATION	VALEUR AU RÔLE EN VIGUEUR
TERRAIN	*48 500*	*1,05*	*50 900*
BÂTIMENT	*129 400*	*1,10*	*142 300*
IMMEUBLE			*193 200*

8.7 Bloc *98 – Répartition fiscale

Les renseignements qui figurent au bloc *98 du dossier de propriété fournissent des indications précises relatives au fait que l'unité d'évaluation concernée est partiellement ou totalement exemptée de taxes par des dispositions législatives, à défaut de quoi ce bloc n'est pas utilisé.

Ainsi, pour les seules unités d'évaluation concernées, le bloc *98 contient une « répartition fiscale » de la valeur au rôle en vigueur inscrite au bloc *94 ou au bloc *95 selon celui qui s'applique. Ces renseignements identifient, distinctement pour la valeur du terrain, du bâtiment et de l'immeuble, toute source législative accordant une exemption, les régimes fiscaux particuliers et des régimes de compensation prévus par les différentes lois, lorsqu'ils s'appliquent à l'unité d'évaluation en cause. Ils précisent également les montants en cause, les parties d'immeuble concernées et leur imposabilité, le cas échéant.

La stratification des inscriptions au bloc *98 peut être plus détaillée que celles du bloc *94 ou du bloc *95, selon les montants qui doivent être associés à plusieurs exemptions ou régimes de compensation différents. Une telle répartition est nécessaire lorsque seule une partie de la valeur (ou de l'immeuble) est visée par une disposition de la loi.

Note importante

Les consignes qui suivent se limitent à décrire les résultats prescrits au dossier de propriété qui découlent de l'application des répartitions fiscales prévues par la Loi. Les consignes détaillées relatives à l'élaboration de ces répartitions sont présentées à la partie 4A du présent manuel.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

8.7.1 Sources législatives et répartition des valeurs

Les sources législatives et la répartition des valeurs sont décrites au moyen des renseignements suivants :

Loi — RE9801Ax

Numéro officiel de codification désignant la loi (du Québec ou du Canada) qui accorde l'exemption partielle ou totale et, le cas échéant, une compensation à la municipalité.

Article — RE9801Bx

Numéro d'article de la loi accordant l'exemption, le régime fiscal particulier ou le régime de compensation qui s'applique.

Alinéa ou paragraphe — RE9801Cx

Numéro ou lettre de l'alinéa ou du paragraphe de l'article accordant l'exemption, le régime fiscal particulier ou le régime de compensation qui s'applique au montant compris dans la même séquence.

Montant — RE9801Dx

Montant, exprimé en dollars, résultant de la répartition des valeurs retenues au rôle en vigueur (au bloc *94 ou au bloc *95) et auquel s'applique la source législative comprise dans la même séquence.

Partie d'immeuble — RE9801Ex

Code alphabétique indiquant à quelle partie d'immeuble s'appliquent la source législative et le montant compris dans la même séquence, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Partie d'immeuble
T	Terrain
B	Bâtiment
I	Immeuble

Imposabilité — RE9801Fx

Code numérique indiquant si le montant compris dans la même séquence est imposable ou non imposable :

Code	Imposabilité
1	Imposable
2	Non imposable
3	Exempt de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire

À caractère multiple, ces renseignements déclinent toutes les sources législatives et les montants répartissant les valeurs retenues au rôle en vigueur, pour l'unité d'évaluation concernée, conformément aux consignes figurant à la partie 4A du présent manuel.

Renseignements requis au bloc *98 :

- l'unité d'évaluation comprend un immeuble totalement exempté de taxes en vertu du paragraphe 1 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1);
- la valeur du terrain est de 5 291 200 $;
- la valeur du bâtiment est de 55 435 000 $;
- l'immeuble fait l'objet d'une compensation tenant lieu de taxes en vertu de l'alinéa 1 de l'article 255 de cette même loi.

*98 RÉPARTITION FISCALE

SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.
F-2.1	204	1	5 291 200	T	2
F-2.1	204	1	55 435 000	B	2
F-2.1	255	1	60 726 200	I	2

CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
1 IMPOSABLE
2 NON IMPOSABLE
3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (EAE)

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

8.7.2 Valeur totale imposable aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée

La Loi accorde une exemption de la taxe scolaire pour une exploitation agricole enregistrée (EAE), en limitant à 375 $ l'hectare la valeur imposable du terrain de l'EAE qui est compris dans la zone agricole (LFM, art. 231.3). Ainsi, il est requis que le rôle d'évaluation indique la valeur totale imposable de chaque unité d'évaluation, aux fins de taxation scolaire.

Pour toute exploitation agricole enregistrée, les renseignements suivants sont requis pour répartir la valeur totale imposable aux fins scolaires :

Loi — RE9803Ax

Numéro officiel de codification désignant la loi (du Québec ou du Canada) qui accorde l'exemption ou le régime fiscal particulier.

Article — RE9803Bx

Numéro d'article de la loi accordant l'exemption ou le régime fiscal particulier.

Alinéa ou paragraphe — RE9803Cx

Numéro ou lettre de l'alinéa ou du paragraphe de l'article accordant l'exemption ou, le régime fiscal particulier.

Montant — RE9803Dx

Montant, exprimé en dollars, résultant de la répartition des valeurs retenues au rôle en vigueur (au bloc *94 ou au bloc *95) et auquel s'applique la source législative comprise dans la même séquence.

Partie d'immeuble — RE9803Ex

Code alphabétique indiquant à quelle partie d'immeuble s'appliquent la source législative et le montant compris dans la même séquence, parmi ceux du tableau suivant :

Code	Partie d'immeuble
T	Terrain
B	Bâtiment
I	Immeuble

Imposabilité — RE9803Fx

Code numérique indiquant si le montant compris dans la même séquence est imposable ou non imposable :

Code	Imposabilité
1	Imposable
2	Non imposable

À caractère multiple, ces renseignements déclinent toutes les sources législatives et les montants répartissant les valeurs retenues au rôle en vigueur, pour l'unité d'évaluation concernée, conformément aux consignes figurant à la partie 4A du présent manuel.

Renseignements requis au bloc *98 :

- l'unité d'évaluation est une exploitation agricole enregistrée d'une superficie de 100 hectares, entièrement située en zone agricole;
- la valeur du terrain est de 150 000 $, ce qui représente 1 500 $ l'hectare;
- la valeur imposable de la portion du terrain de l'« EAE » située en zone agricole est de 37 500 $, soit 100 hectares à 375 $;
- la valeur imposable des bâtiments est de 85 000 $;
- la valeur totale imposable aux fins scolaires est de 122 500 $ (soit 37 500 $ + 85 000 $).

*98 RÉPARTITION FISCALE

SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.
M-14	36.0.1	1	150 000	T	1
M-14	36.0.1	1	85 000	B	1
M-14	36.0.10	1a	235 000	I	1

CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
1 IMPOSABLE
2 NON IMPOSABLE
3 EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

RÉPARTITION FISCALE D'UNE EAE AUX FINS SCOLAIRES

SOURCE LÉGISLATIVE			RÉPARTITION DES VALEURS		
LOI	ARTICLE	ALINÉA-PAR.	MONTANT	T / B / I	IMP.
F-2.1	231.3	1	112 300	T	2
M-14	36.0.1	1	37 500	T	1
			85 000	B	1
			122 500	I	1
			112 500	I	2

CODES D'IMPOSABILITÉ (IMP.)
1 IMPOSABLE
2 NON IMPOSABLE

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

8.8 Résultats d'évaluation additionnels à ceux prescrits

En conformité avec la réglementation en vigueur (RREF, art. 2), les sections 8.1 à 8.7 qui précèdent décrivent précisément les résultats du processus d'évaluation qui sont prescrits pour figurer aux dossiers de propriété et énoncent les consignes qui leur sont applicables. Ce contenu n'est toutefois pas limitatif. Ainsi, l'évaluateur peut choisir d'y ajouter d'autres renseignements démonstratifs de l'établissement de la valeur retenue, dans le but de répondre à divers besoins d'ordre technique, professionnel ou de gestion de l'information.

L'ajout de renseignements démonstratifs additionnels à un dossier de propriété est toutefois assujetti à quatre conditions :

- ces renseignements font la **démonstration d'un acte professionnel qui a été appliqué à l'unité** d'évaluation concernée par le dossier (ex. : détermination de la classe du bâtiment sujet, établissement de son âge apparent, application individuelle de la méthode du revenu, de comparaison ou du coût, conciliation des indications de valeur obtenues);
- ils n'ont pour effet de **remplacer aucun résultat d'évaluation prescrit** aux blocs *91 à *98, ce qui n'empêche toutefois pas qu'ils les complètent ou qu'ils les précisent, lorsque cela s'avère utile (ex. : le dossier d'une unité d'évaluation comprenant plusieurs bâtiments pourrait comprendre plusieurs blocs *91, *92 ou *93 « additionnels » pour expliquer davantage la provenance de la valeur retenue au bloc *94 prescrit);
- ils **ne doivent pas être intégrés aux blocs *91 à *98** prévus pour faire officiellement état des résultats d'évaluation;
- une fois incorporés au dossier de propriété, **ils sont tenus à jour** au même titre que les résultats d'évaluation prescrits pour y figurer, à défaut de quoi ils en sont éliminés.

Note importante

Le processus d'évaluation lié à la confection et à la tenue à jour du rôle comporte divers actes professionnels qui requièrent d'être démontrés et appuyés par une documentation justificative conforme aux pratiques reconnues[1], même si cette démonstration n'est pas prescrite pour figurer au dossier de propriété. Certains de ces actes professionnels consistent à déterminer des paramètres généraux exprimant des réalités du marché immobilier et applicables à l'évaluation de plusieurs unités d'évaluation (ex. : détermination du taux global d'actualisation). Leur démonstration ne doit être incorporée à aucun dossier de propriété. D'autres actes consistent dans l'application individuelle de tels paramètres ou de procédés de calcul aux caractéristiques de chaque unité d'évaluation (ex. : établissement de l'âge apparent). Seuls ces derniers peuvent être incorporés au dossier de propriété d'une unité d'évaluation, à titre de renseignement démonstratif additionnel.

1. Les consignes relatives à la démonstration des actes professionnels contenus au processus d'évaluation figurent aux parties 3A à 3F du présent manuel. Elles doivent être appliquées en complémentarité avec celles contenues aux normes de pratique professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

RÉPERTOIRES DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS POUR FORMER LES DOSSIERS DE PROPRIÉTÉ

09

9.1 Présentation

Tel que prévu par la réglementation en vigueur, le dossier de propriété de toute unité d'évaluation est formé de renseignements administratifs, de renseignements descriptifs modulés selon les types d'immeubles et de résultats d'évaluation (RREF, art. 4, al. 1). En outre des consignes énoncées aux chapitres 1 à 8 qui précèdent, ces renseignements sont répertoriés selon une structure uniforme comportant les attributs et modalités qui doivent caractériser chacun d'entre eux, à des fins de traitement informatique. En cette matière, le présent chapitre :

- explique la nature des données qui composent chaque répertoire de renseignements et présente les règles générales retenues quant à leur structuration (section 9.2);
- contient chacun des répertoires de renseignements prescrits pour former les dossiers de propriété (sections 9.3 à 9.10);
- énonce les règles de description et de structuration des renseignements additionnels (section 9.11);
- énonce les règles qui s'appliquent à la forme de transmission des renseignements formant le dossier de propriété (section 9.12).

9.2 Contenu des répertoires de renseignements prescrits

Chacun des répertoires de renseignements prescrits pour former les dossiers de propriété est structuré en huit colonnes, lesquelles indiquent, pour chaque renseignement, les données suivantes :

- **nº séq.** Numéro séquentiel du renseignement prescrit, servant à ordonnancer les renseignements les uns par rapport aux autres;
- **codification.** De type alphanumérique, cette codification distingue chaque renseignement selon la structure suivante :
  - identifiant du répertoire (AD : administratif; TG : terrain général; TAB : terrain agricole ou boisé; R : bâtiment résidentiel; M : bâtiment multirésidentiel; A : bâtiment agricole; NR : bâtiment non résidentiel; RE : résultats d'évaluation; RL : rôle d'évaluation);
  - numéro du bloc;
  - numéro séquentiel, lequel ne change pas pour une même séquence de renseignements ayant un lien entre eux;
  - lettre distinctive du renseignement au sein d'une même séquence;
  - mention, le cas échéant, du fait qu'il s'agit d'un renseignement multiple (désignée par un « x » à la fin du code).

> **Note importante**
>
> Cette codification est également indiquée entre parenthèses à la droite du nom de chaque renseignement présenté au chapitre 1 et 3 à 8 qui précèdent.

- **description du renseignement**. Ce libellé décrit sommairement le renseignement et en résume la description énoncée aux consignes des chapitres 1 et 3 à 8 qui précèdent;
- **toujours présent**. Indication du fait que le renseignement est inconditionnellement présent ou non au dossier de propriété (1 : oui; 0 : non);
- **type**. Nom du type de renseignement, retenu parmi les types suivants :
  - booléen : renseignement binaire (prend la valeur 1 ou 0);
  - caractère : renseignement formé d'une chaîne de caractères indéterminés de longueur fixe ou variable;
  - date : renseignement prenant la forme AAAA-MM-JJ;
  - entier : Nombre entier pouvant être positif, négatif ou nul;

  - Image : renseignement sous forme graphique (ex. : photos, croquis, etc.);
  - Réel : renseignement formé d'un nombre réel incluant des décimales.

- **taille**. Décrit la taille du renseignement, d'abord par son nombre total de caractères (mais n'inclut pas de virgule), puis par le nombre de décimales comprises dans ce nombre. Les valeurs numériques d'un élément de type CARACTÈRE sont toujours précédées de zéros non significatifs afin que toute la longueur du champ soit occupée. De plus, aucun espace blanc n'y est intercalé;
- **multiplicité**. Indication à l'effet que le renseignement est unique (code « U »), ou qu'il peut être multiple (code « M »), c'est-à-dire qu'il peut être répété autant de fois que nécessaire. Le nombre d'occurrences possibles est indiqué à la droite de ce code et peut être illimité (ILL.), dans certains cas;
- **domaine autorisé**. Description des valeurs admises pour le renseignement.

Les renseignements contenus aux répertoires sont structurés selon certaines règles générales qui sont énumérées ci-dessous, à titre d'information complémentaire :

- toute mention autre que celles destinées à indiquer un état « réel » ou « estimé », est de type BOOLÉEN et son domaine de valeurs est 0 ou 1;
- tout renseignement exprimant un montant est de type ENTIER et de taille 10.
- tout pourcentage est de type ENTIER et de taille 3. Son domaine de valeurs s'étend de 1 à 100 inclusivement.
- tout renseignement décrivant une dimension (hauteur, largeur, longueur, superficie, diamètre, etc.) est laissé à blanc s'il est sans objet (ex : aire de la mezzanine dans un bâtiment qui n'en comporte pas), plutôt que le zéro. De ce fait, son domaine de valeurs débute à la valeur immédiatement supérieure à zéro en respectant la taille (totale et décimales) du renseignement en cause;
- tout millésime d'année de construction ou de rénovation est de type ENTIER et de taille 4. Le domaine de valeurs de l'année de construction s'étend de 1600 à 2050 et celui de l'année de rénovation de 1900 à 2050;
- tout renseignement de type DATE a une taille 10 et un format AAAA-MM-JJ. Dans le cas où le jour n'est pas requis, il prend la valeur 01 par défaut.

9.3 Répertoire des renseignements administratifs

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS

Renseignements administratifs du dossier de propriété – Version 2.7

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
Données générales									
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire des renseignements administratifs	O	Réel	2	1	U		2.7
2	ADMA	Code géographique de la municipalité	O	Caractère	5		U		Code géographique en vigueur à l'ISQ et NR000 à NR999
Numéro matricule									
1	ADMB	Division	O	Caractère	4		U		0000 à 9999
2	ADMC	Section	O	Caractère	2		U		00 à 99
3	ADMD	Emplacement	O	Caractère	4		U		0000 à 9999
4	ADME	Chiffre autovérificateur	N	Caractère	1		U		0 à 9
5	ADMF	Numéro du bâtiment	N	Caractère	3		U		001 à 999
6	ADMG	Numéro du local	N	Caractère	4		U		0001 à 9999
Bloc *00 IDENTIFICATION									
1	AD0001Ax	Numéro de lot du cadastre du Québec (rénové)	N	Caractère	7		M	ILL.	1000000 à 9999999
2	AD0001Bx	Suffixe du numéro de lot du cadastre du Québec (rénové)	N	Caractère	3		M	ILL.	TOUS
3	AD0001Cx	Nom du cadastre non rénové	N	Caractère	60		M	ILL.	TOUS
4	AD0001Dx	Désignation secondaire du cadastre non rénové	N	Caractère	60		M	ILL.	TOUS
5	AD0001Ex	Numéro de lot non rénové	N	Caractère	18		M	ILL.	TOUS
6	AD0001Fx	Indicateur de partie non subdivisée du lot non rénové	N	Caractère	1		M	ILL.	P
7	AD0002A	Numéro d'unité de voisinage	N	Caractère	4		U		XXXX à XXXX (alphanumérique)
8	AD0003A	Code postal relié à l'adresse de l'unité d'évaluation	N	Caractère	6		U		A1A1A1 à Z9Z9Z9
9	AD0004A	Numéro d'arrondissement	N	Caractère	5		U		TOUS
10	AD0005A	Numéro de dossier	N	Caractère	15		U		TOUS

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
11	AD0006A	Numéro du fuseau	N	Caractère	2		U		01 à 10
12	AD0007A	Discriminant (X,Y)10[6]	N	Caractère	2		U		00 à 99
13	AD0008Ax	Numéro inférieur de l'adresse de l'unité d'évaluation décrite dans cette séquence	N	Caractère	6		M	ILL.	0 à 999999
14	AD0008Bx	Fraction ou partie d'adresse du numéro inférieur de l'unité d'évaluation décrite dans cette séquence	N	Caractère	4		M	ILL.	TOUS
15	AD0008Cx	Numéro supérieur de l'adresse de l'unité d'évaluation décrite dans cette séquence	N	Caractère	6		M	ILL.	0 à 999999
16	AD0008Dx	Fraction ou partie d'adresse du numéro supérieur de l'unité d'évaluation décrite dans cette séquence	N	Caractère	4		M	ILL.	TOUS
17	AD0008Ex	Code de générique de l'adresse de l'unité d'évaluation décrite dans cette séquence	N	Caractère	2		M	ILL.	AA à ZZ
18	AD0008Fx	Code de lien de l'adresse de l'unité d'évaluation décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	ILL.	A à X
19	AD0008Gx	Nom de la voie publique de l'adresse de l'unité d'évaluation décrite dans cette séquence	O	Caractère	75		M	ILL.	TOUS
20	AD0008Hx	Code du point cardinal relatif à l'adresse de l'unité d'évaluation décrite dans cette séquence	N	Caractère	2		M	ILL.	E, N, S, O, NE, NO, SE, SO
21	AD0008Ix	Numéro d'appartement ou de local de l'adresse de l'unité d'évaluation décrite dans cette séquence	N	Caractère	5		M	ILL.	TOUS
22	AD0008Jx	Partie complémentaire du numéro d'appartement ou de local de l'adresse de l'unité d'évaluation décrite dans cette séquence	N	Caractère	5		M	ILL.	TOUS
Bloc *01 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX									
1	AD0101A	Nombre total de bâtiments principaux compris dans l'unité d'évaluation	N	Entier	3		U		1 à 999
2	AD0102A	Code de l'utilisation prédominante de l'unité d'évaluation	O	Caractère	4		U		1000 à 9999
3	AD0103A	Nombre maximal d'étages des bâtiments de l'unité d'évaluation	N	Entier	2		U		1 à 99
4	AD0104A	Nombre total de logements de l'unité d'évaluation	O	Entier	4		U		0 à 9999
5	AD0105A	Nombre total de chambres locatives de l'unité d'évaluation	O	Entier	4		U		0 à 9999
6	AD0106A	Nombre total de locaux non résidentiels de l'unité d'évaluation	O	Entier	4		U		0 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
7	AD0107A	Aire d'étages du bâtiment principal, s'il n'en existe qu'un seul	N	Réel	10	1	U		0.1 à 999999999.9
8	AD0108A	Code du lien physique de l'unité d'évaluation lorsqu'il existe un seul bâtiment principal	N	Caractère	1		U		1 à 5
9	AD0109A	Code du genre de construction du bâtiment principal, s'il n'en existe qu'un seul	N	Caractère	1		U		1 à 5
10	AD0110A	Millésime de l'année de construction originelle du bâtiment principal, s'il n'en existe qu'un seul	N	Entier	4		U		1600 à 2050
11	AD0110B	Mention du fait que l'année de construction originelle indiquée est réelle ou estimée	N	Caractère	1		U		E ou R
12	AD0111A	Code indiquant comment le terrain est assujetti au zonage agricole	O	Caractère	1		U		0, 1, 2
13	AD0112A	Code de la classe de la catégorie des immeubles non résidentiels	N	Caractère	2		U		1A, 1B, 1C, 02 à 13
14	AD0113A	Code de la classe de la catégorie des immeubles industriels	N	Caractère	1		U		1 à 4
15	AD0114A	Mention indiquant que l'unité d'évaluation appartient à la catégorie des terrains vagues desservis	O	Booléen	1		U		1 ou 0
16	AD0115Ax	Code de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels	N	Caractère	10		M	4	TOUS
17	AD0115Bx	Proportion, exprimée en pourcentage, de la valeur de la partie non résidentielle attribuable à la sous-catégorie	N	Entier	3		M	4	1 à 100
18	AD0116Ax	Code de la sous-catégorie des immeubles résidentiels	N	Caractère	10		M	4	TOUS
19	AD0116Bx	Proportion, exprimée en pourcentage, de la valeur de la partie résidentielle attribuable à la sous-catégorie	N	Entier	3		M	4	1 à 100
20	AD0117A	Code du secteur de l'unité d'évaluation	N	Caractère	10		U		TOUS
Bloc *02 PROPRIÉTAIRE									
1	AD0201A	Code des conditions d'inscription	O	Caractère	1		U		1 à 9
2	AD0201Bx	Nom légal du propriétaire	O	Caractère	150		M	ILL.	TOUS
3	AD0201Cx	Prénom du propriétaire	N	Caractère	60		M	ILL.	TOUS
4	AD0201Dx	Mention à l'effet que l'adresse postale du propriétaire est la même que l'adresse de l'unité d'évaluation inscrite au bloc *00	O	Booléen	1		M	ILL.	1 ou 0
5	AD0201Ex	Adresse postale non structurée du propriétaire	N	Caractère	75		M	ILL.	TOUS

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
6	AD0201Fx	Nom de la municipalité de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	75		M	ILL.	TOUS
7	AD0201Gx	Complément d'adresse relatif à l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	75		M	ILL.	TOUS
8	AD0201Hx	Code postal de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	15		M	ILL.	TOUS
9	AD0201Ix	Date initiale d'inscription au rôle du propriétaire concerné	O	Date	10		M	ILL.	(AAAA-MM-JJ)
10	AD0201Jx	Statut du propriétaire aux fins d'imposition scolaire	O	Caractère	1		M	ILL.	1 ou 2
11	AD0201Kx	Numéro civique de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	6		M	ILL.	0 à 999999
12	AD0201Lx	Fraction ou partie de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	4		M	ILL.	TOUS
13	AD0201Mx	Code de générique de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	2		M	ILL.	AA à ZZ
14	AD0201Nx	Code de lien de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	1		M	ILL.	A à X
15	AD0201Ox	Nom de la voie publique de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	75		M	ILL.	TOUS
16	AD0201Px	Code du point cardinal de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	2		M	ILL.	E, N, S, O, NE, NO, SE, SO
17	AD0201Qx	Numéro d'appartement ou de local de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	5		M	ILL.	TOUS
18	AD0201Rx	Fraction ou partie d'adresse du numéro d'appartement ou de local de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	5		M	ILL.	TOUS
19	AD0201Sx	Province ou état de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	60		M	ILL.	TOUS
20	AD0201Tx	Pays de l'adresse postale du propriétaire	N	Caractère	60		M	ILL.	TOUS
21	AD0201Ux	Case postale de la succursale postale	N	Caractère	10		M	ILL.	TOUS
22	AD0201Vx	Succursale postale	N	Caractère	30		M	ILL.	TOUS
Bloc *03 HISTORIQUE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION									
1	AD0301Ax	Numéro matricule précédent	N	Caractère	18		M	ILL.	000000000000000000 à 999999999999999999
2	AD0301Bx	Date d'annulation du matricule précédent	N	Date	10		M	ILL.	(AAAA-MM-JJ)
3	AD0302A	Valeur au rôle antérieur	N	Entier	10		U		0 à 9999999999
4	AD0303Ax	Date du permis de construire	N	Date	10		M	ILL.	(AAAA-MM-JJ)
5	AD0303Bx	Numéro du permis de construire	N	Caractère	15		M	ILL.	TOUS
6	AD0304Ax	Date de l'acte à l'origine du droit réel	N	Date	10		M	ILL.	(AAAA-MM-JJ)
7	AD0304Bx	Numéro de l'acte à l'origine du droit réel	N	Caractère	8		M	ILL.	TOUS

9.4 Répertoire des renseignements descriptifs du terrain général

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS
Terrain général – Version 2.3

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
Identification de la municipalité									
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire	O	Réel	2	1	U		2.3
2	ADMA	Code géographique de la municipalité	O	Caractère	5		U		Code géographique en vigueur à l'ISQ et NR000 à NR999
Numéro matricule									
1	ADMB	Division	O	Caractère	4		U		0000 à 9999
2	ADMC	Section	O	Caractère	2		U		00 à 99
3	ADMD	Emplacement	O	Caractère	4		U		0000 à 9999
4	ADME	Chiffre autovérificateur	N	Caractère	1		U		0 à 9
5	ADMF	Numéro du bâtiment	N	Caractère	3		U		001 à 999
6	ADMG	Numéro du local	N	Caractère	4		U		0001 à 9999
Bloc *04 TERRAIN GÉNÉRAL									
1	TG0401A	Code d'utilisation du terrain	O	Caractère	4		U		1000 à 9999
2	TG0402A	Code de la forme du terrain général	O	Caractère	1		U		1 à 5
3	TG0403Ax	Code de la localisation du terrain	O	Caractère	1		M	3	1 à 8
4	TG0404A	Dimension linéaire du terrain en front sur la voie publique	O	Réel	8	2	U		0.01 à 999999.99
5	TG0405A	Dimension linéaire du terrain en profondeur entre le front et la ligne arrière du lot	N	Réel	7	2	U		0.01 à 99999.99
6	TG0406A	Superficie du terrain porté au rôle	O	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
7	TG0407Ax	Code de la topographie du terrain	O	Caractère	1		M	3	1 à 7
8	TG0408A	Description d'une topographie supplémentaire aux six déjà définies et associées au code 7	N	Caractère	20		U		TOUS
9	TG0409Ax	Code de services disponibles au terrain	N	Caractère	2		M	7	01 à 11

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
10	TG0409Bx	Nombre de raccordements au service	N	Entier	2		M	7	1 à 99
11	TG0410A	Code du zonage agricole	N	Caractère	1		U		0, 1 ou 2
12	TG0411A	Code du droit acquis	N	Caractère	1		U		0, 1 ou 2
13	TG0412Ax	Code du type d'attraits ou nuisances significatifs décrits dans cette séquence	O	Caractère	1		M	9	1 à 4 ou 9
14	TG0412Bx	Description de l'attrait ou de la nuisance significatif décrit dans cette séquence	N	Caractère	30		M	9	TOUS
15	TG0413Ax	Code du motif de vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	1		M	ILL.	2, 3 ou 4
16	TG0413Bx	Code du type de vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	1		M	ILL.	C, P, R
17	TG0413Cx	Date de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Date	10		M	ILL.	(AAAA-MM-JJ)
18	TG0413Dx	Nom de l'employé responsable de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	40		M	ILL.	TOUS
19	TG0413Ex	Prénom de l'employé responsable de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	30		M	ILL.	TOUS
20	TG0413Fx	Nom de la personne contactée par l'employé lors de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	40		M	ILL.	TOUS
21	TG0413Gx	Prénom de la personne contactée par l'employé lors de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	30		M	ILL.	TOUS
22	TG0414A	Superficie totale du terrain de l'exploitation agricole enregistrée	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
23	TG0415A	Superficie en zone agricole de l'exploitation agricole enregistrée	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
24	TG0416A	Superficie du terrain visée par une imposition maximale	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99

9.5 Répertoire des renseignements descriptifs des terrains agricoles ou boisés

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS
Terrain agricole ou boisé – Version 2.3

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot	Déc			
Données générales									
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire	O	Réel	2	1	U		2.3
2	ADMA	Code géographique de la municipalité	O	Caractère	5		U		Code géographique en vigueur à l'ISQ et NR000 à NR999
Numéro matricule									
1	ADMB	Division	O	Caractère	4		U		0000 à 9999
2	ADMC	Section	O	Caractère	2		U		00 à 99
3	ADMD	Emplacement	O	Caractère	4		U		0000 à 9999
4	ADME	Chiffre autovérificateur	N	Caractère	1		U		0 à 9
5	ADMF	Numéro du bâtiment	N	Caractère	3		U		001 à 999
6	ADMG	Numéro du local	N	Caractère	4		U		0001 à 9999
Bloc *04 TERRAIN AGRICOLE OU BOISÉ									
1	TA0401A	Code d'utilisation du terrain	O	Caractère	4		U		1000 à 9999
2	TA0402A	Dimension linéaire du terrain en front sur la voie publique	O	Réel	8	2	U		0.01 à 999999.99
3	TA0403A	Superficie totale du terrain porté au rôle	O	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
4	TA0404A	Appréciation, en pourcentage, de la proportion zonée de la superficie du terrain porté au rôle	O	Entier	3		U		0 à 100
5	TA0405A	Mention à l'effet que l'unité d'évaluation est enclavée	O	Booléen	1		U		1 ou 0
6	TA0406Ax	Code de la forme du terrain agricole ou boisé	O	Caractère	1		M	2	1, 2 ou 3
7	TA0407A	Superficie totale du terrain de l'exploitation agricole enregistrée	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
8	TA0408A	Superficie en zone agricole de l'exploitation agricole enregistrée	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot	Déc			
9	TA0409Ax	Code de la classe relative à l'indice de topographie décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	7	A à F ou S
10	TA0409Bx	Pourcentage de la proportion du terrain relative à la classe de l'indice topographique décrit dans cette séquence	O	Entier	3		M	7	1 à 100
11	TA0410Ax	Code descriptif de la première partie de l'unité cartographique relatif au potentiel agricole	N	Caractère	5		M	9	TOUS
12	TA0410Bx	Code descriptif de la deuxième partie de l'unité cartographique relatif au potentiel agricole	N	Caractère	5		M	9	TOUS
13	TA0410Cx	Code descriptif de la troisième partie de l'unité cartographique relatif au potentiel agricole	N	Caractère	5		M	9	TOUS
14	TA0410Dx	Pourcentage de la proportion du terrain relative à l'unité cartographique du potentiel agricole décrit dans cette séquence	N	Entier	3		M	9	1 à 100
15	TA0411Ax	Code de servitude affectant le terrain	N	Caractère	1		M	9	1 à 9
16	TA0412Ax	Description de servitudes supplémentaires à celle décrite	N	Caractère	20		M	5	TOUS
17	TA0413Ax	Code du service disponible au terrain	N	Caractère	1		M	3	1 à 4
18	TA0414A	Nombre de puits artésiens pour les résidences	N	Entier	2		U		1 à 99
19	TA0415A	Nombre de fosses septiques pour les résidences	N	Entier	2		U		1 à 99
20	TA0416A	Nombre de puits artésiens pour les bâtiments agricoles	N	Entier	2		U		1 à 99
21	TA0417A	Nombre de fosses septiques pour les bâtiments agricoles	N	Entier	2		U		1 à 99
22	TA0418A	Superficie du terrain visée par un droit acquis	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
23	TA0419A	Superficie du terrain cultivable	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
24	TA0420A	Superficie du terrain en pâturage	N	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
25	TA0421Ax	Superficie du boisé décrit dans cette séquence	N	Réel	15	2	M	9	0.01 à 9999999999999.99
26	TA0421Bx	Code du type d'accès au boisé décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	9	1 à 3
27	TA0421Cx	Millésime de l'année de la plantation du boisé décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	9	1700 à 2050
28	TA0421Dx	Millésime de l'année de la coupe du boisé décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	9	1700 à 2050
29	TA0421Ex	Code du couvert forestier décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	9	F, R, M

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot	Déc			
30	TA0421Fx	Code de la densité forestière décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	9	A, B, C, D
31	TA0421Gx	Code du groupe d'âge du boisé décrit dans cette séquence	N	caractère	5		M	9	TOUS
32	TA0422Ax	Superficie de l'érablière décrite dans cette séquence	N	Réel	15	2	M	9	0.01 à 9999999999999.99
33	TA0422Bx	Code du type d'accès à l'érablière décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	9	1 à 3
34	TA0422Cx	Nombre d'entailles de l'érablière décrite dans cette séquence	N	Entier	9		M	9	1 à 999999999
35	TA0423Ax	Superficie couverte par des arbres fruitiers décrits dans cette séquence	N	Réel	15	2	M	9	0.01 à 9999999999999.99
36	TA0423Bx	Code du type d'arbres fruitiers décrits dans cette séquence	N	Caractère	1		M	9	1 à 4
37	TA0423Cx	Nombre d'arbres fruitiers relatif à la superficie décrite dans cette séquence	N	Entier	9		M	9	1 à 999999999
38	TA0424Ax	Superficie du terrain inutilisable décrit dans cette séquence	N	Réel	15	2	M	9	0.01 à 9999999999999.99
39	TA0424Bx	Raison précisant l'inutilité du terrain décrit dans cette séquence	N	Caractère	40		M	9	TOUS
40	TA0425Ax	Code du motif de vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	1		M	ILL.	2, 3 ou 4
41	TA0425Bx	Code du type de vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	1		M	ILL.	C, P, R
42	TA0425Cx	Date de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Date	10		M	ILL.	(AAAA-MM-JJ)
43	TA0425Dx	Nom de l'employé responsable de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	40		M	ILL.	TOUS
44	TA0425Ex	Prénom de l'employé responsable de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	30		M	ILL.	TOUS
45	TA0425Fx	Nom de la personne contactée par l'employé lors de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	40		M	ILL.	TOUS
46	TA0425Gx	Prénom de la personne contactée par l'employé lors de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	30		M	ILL.	TOUS

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot	Déc		
47	TA0426A	Superficie visée par une imposition maximale de l'exploitation agricole enregistrée	N	Réel	15	2	U	0.01 à 9999999999999.99
48	TA0427A	Superficie à vocation forestière enregistrée totale	N	Réel	15	2	U	0.01 à 9999999999999.99
49	TA0428A	Superficie à vocation forestière enregistrée en zone agricole	N	Réel	15	2	U	0.01 à 9999999999999.99
50	TA0429A	Superficie du terrain pour les autres produits forestiers non ligneux	N	Réel	15	2	U	0.01 à 9999999999999.99
51	TA0430A	Superficie du terrain en friche	N	Réel	15	2	U	0.01 à 9999999999999.99

9.6 Répertoire des renseignements descriptifs des bâtiments

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS
Bâtiments résidentiels – Version 3.4

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
Identification de la municipalité									
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire des bâtiments résidentiels	O	Réel	2	1	U		3.4
2	ADMA	Code géographique de la municipalité	O	Caractère	5		U		Code géographique en vigueur à l'ISQ et NR000 à NR999
Numéro matricule									
1	ADMB	Division	O	Caractère	4		U		0000 à 9999
2	ADMC	Section	O	Caractère	2		U		00 à 99
3	ADMD	Emplacement	O	Caractère	4		U		0000 à 9999
4	ADME	Chiffre autovérificateur	N	Caractère	1		U		0 à 9
5	ADMF	Numéro du bâtiment	N	Caractère	3		U		001 à 999
6	ADMG	Numéro du local	N	Caractère	4		U		0001 à 9999
Bloc *05 PHOTO									
1	R0501Ax	Photographie du bâtiment principal	O	Image	1		M	9	
Bloc *06 CROQUIS									
1	R0601Ax	Croquis du bâtiment principal	O	Image	1		M	9	
Bloc *07 DIMENSIONS DE BASE									
1	R0701A	Aire au sol du bâtiment résidentiel	O	Réel	5	1	U		0.1 à 9999.9
2	R0701B	Périmètre au sol du bâtiment résidentiel	O	Réel	4	1	U		0.1 à 999.9
3	R0702A	Aire totale des étages du bâtiment résidentiel	O	Réel	5	1	U		0.1 à 9999.9
4	R0702B	Périmètre total des étages du bâtiment résidentiel	O	Réel	4	1	U		0.1 à 999.9
5	R0702C	Nombre d'étages du bâtiment résidentiel décrit	O	Entier	1		U		1 à 3

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
6	R0702D	Hauteur libre du rez-de-chaussée du bâtiment résidentiel	O	Réel	2	1	U		0.1 à 9.9
7	R0703A	Aire de(s) mezzanine(s) du bâtiment résidentiel	N	Réel	5	1	U		0.1 à 9999.9
8	R0704A	Aire de la verrière intégrée du bâtiment résidentiel	N	Réel	5	1	U		0.1 à 9999.9
9	R0705A	Aire du garage intégré du bâtiment résidentiel	N	Réel	5	1	U		0.1 à 9999.9
10	R0706A	Aire totale de l'attique du bâtiment résidentiel	N	Réel	5	1	U		0.1 à 9999.9
11	R0706B	Aire finie de l'attique du bâtiment résidentiel	N	Réel	5	1	U		0.1 à 9999.9
12	R0706C	Aire non finie de l'attique du bâtiment résidentiel	N	Réel	5	1	U		0.1 à 9999.9
13	R0707A	Aire habitable du bâtiment résidentiel	O	Réel	5	1	U		0.1 à 9999.9
14	R0708A	Aire totale du sous-sol du bâtiment résidentiel	N	Réel	5	1	U		0.1 à 9999.9
15	R0708B	Aire finie du sous-sol du bâtiment résidentiel	N	Réel	5	1	U		0.1 à 9999.9
16	R0708C	Aire non finie du sous-sol du bâtiment résidentiel	N	Réel	5	1	U		0.1 à 9999.9
17	R0708D	Aire du garage au sous-sol du bâtiment résidentiel	N	Réel	5	1	U		0.1 à 9999.9
18	R0708E	Hauteur libre du sous-sol du bâtiment résidentiel	N	Réel	2	1	U		0.1 à 9.9
Bloc *08 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE BÂTIMENT									
1	R0801A	Numéro du bâtiment résidentiel décrit	N	Caractère	3		U		001 à 999
2	R0802A	Code du genre de construction du bâtiment résidentiel décrit	O	Caractère	1		U		1 à 5
3	R0803A	Code du lien physique du bâtiment résidentiel décrit	O	Caractère	1		U		1 à 5
4	R0804A	Code d'utilisation du bâtiment résidentiel décrit	O	Caractère	4		U		1000 à 9999
5	R0805A	Nombre de logements du bâtiment résidentiel décrit	O	Entier	1		U		0 à 5
6	R0806A	Nombre de chambres locatives du bâtiment résidentiel décrit	O	Entier	1		U		0 à 5
7	R0807A	Nombre de locaux non résidentiels du bâtiment résidentiel décrit	O	Entier	1		U		0 à 5
8	R0808A	Millésime de l'année de construction originelle du bâtiment résidentiel décrit	O	Entier	4		U		1600 à 2050
9	R0808B	Mention du fait que l'année de construction originelle indiquée du bâtiment résidentiel est réelle ou estimée	O	Caractère	1		U		E ou R
10	R0809Ax	Millésime de l'année de l'agrandissement du bâtiment résidentiel décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	4	1600 à 2050

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
11	R0809Bx	Mention du fait que l'année de l'agrandissement indiquée du bâtiment résidentiel décrit dans cette séquence est réelle ou estimée	N	Caractère	1		M	4	E ou R
12	R0809Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion agrandie du bâtiment résidentiel décrit dans cette séquence	N	Entier	3		M	4	1 à 100
13	R0810A	Nombre de chambres au sous-sol du logement principal	N	Entier	2		U		1 à 19
14	R0810B	Nombre de chambres aux étages du logement principal	N	Entier	2		U		1 à 19
15	R0811Ax	Numéro du logement décrit dans cette séquence autre que le logement résidentiel	N	Caractère	1		M	5	1 à 5
16	R0811Bx	Nombre de chambres du logement décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	5	1 à 19
17	R0812Ax	Numéro du local non résidentiel décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	5	1 à 5
18	R0812Bx	Désignation de l'étage où est situé le local non résidentiel décrit dans cette séquence	N	Caractère	2		M	5	SS, RC, 02, 03, AT
19	R0812Cx	Aire du local non résidentiel décrit dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	5	0.1 à 999.9
20	R0812Dx	Code d'utilisation du local non résidentiel décrit dans cette séquence	N	Caractère	4		M	5	1000 à 9999
Bloc *09 CARACTÉRISTIQUES DE COPROPRIÉTÉ DIVISE (les règles de présence du bloc sont applicables si AD0201A = 3)									
1	R0901A	Quote-part	O	Réel	9	6	U		0.000001 à 100.000000
2	R0902A	Code du type d'occupation	O	Caractère	1		U		1 à 4
3	R0903A	Code de la localisation par rapport aux étages de l'unité privative dans le bâtiment	O	Caractère	2		U		SS, RC, 02 à 99, AT
4	R0904A	Code de la situation sur l'étage de l'unité privative dans le bâtiment	O	Caractère	1		U		1 à 6
5	R0905A	Code de la qualité de la vue sur le voisinage attribué à l'unité privative	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
6	R0906A	Code de la qualité de la fenestration attribué à l'unité privative	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
7	R0907A	Code de l'orientation de l'unité privative par rapport aux points cardinaux	O	Caractère	1		U		1 à 8
8	R0908A	Nombre de places de stationnement intérieur dédié uniquement à l'unité privative	N	Entier	1		U		1 à 9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
9	R0909A	Nombre de places de stationnement extérieur dédié uniquement à l'unité privative	N	Entier	1		U		1 à 9
10	R0910A	Nombre d'espaces de rangement externe dédié uniquement à l'unité privative	N	Entier	1		U		1 à 9
11	R0911A	Nombre total d'étages du bâtiment dans lequel est située l'unité privative	O	Entier	2		U		1 à 99
12	R0912A	Nombre total de logements du bâtiment dans lequel est située l'unité privative	O	Entier	3		U		1 à 999
13	R0913A	Code du type de parement identifié pour le bâtiment dans lequel est située l'unité privative	O	Caractère	1		U		1 ou 2
14	R0914A	Code du type de charpente identifié pour le bâtiment dans lequel est située l'unité privative	O	Caractère	1		U		1 à 3
15	R0915Ax	Codes des services communs identifiés pour le bâtiment dans lequel est située l'unité privative	N	Caractère	2		M	13	01 à 13 et 88 à 98
16	R0916Ax	Code de tout autre service commun	N	Caractère	2		M	11	88 à 98
17	R0916Bx	Brève description de tout autre service commun	N	Caractère	500		M	11	TOUS
Bloc *15 FONDATIONS (si AD0201A <> 3 : tous les champs du bloc sont obligatoires; si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	R1501Ax	Code du type de fondations décrites dans cette séquence	O	Caractère	1		M	9	1 à 7 ou 9
2	R1501Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire au sol du type de fondations décrites dans cette séquence	O	Entier	3		M	9	1 à 100
3	R1502A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux fondations du bâtiment principal décrit	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
4	R1503Ax	Millésime de l'année au cours de laquelle une certaine proportion des fondations a fait l'objet de rénovations	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
5	R1503Bx	Proportion, exprimée en pourcentage, des fondations qui ont été rénovées la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
6	R1504A	Proportion, exprimée en pourcentage, des fondations à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
Bloc *22 MURS EXTÉRIEURS (si AD0201A <> 3 : les règles de présence décrites s'appliquent; si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	R2201Ax	Code du matériau décrit pour le parement	O	Caractère	2		M	9	10, 20, 32, 37, 40, 50, 60, 65, 70, 90, 94, 99
2	R2201Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire des murs recouverte du matériau décrit	O	Entier	3		M	9	1 à 100

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
3	R2202Ax	Code du type de parements pour les matériaux décrits ayant fait l'objet d'une rénovation la même année	N	Caractère	1		M	9	1 ou 2
4	R2202Bx	Millésime de l'année de rénovation du type de parements	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
5	R2202Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire du même type de parements ayant été rénovée la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
6	R2203Ax	Code du type de parements pour les matériaux décrits à remplacer à court terme	N	Caractère	1		M	2	1 ou 2
7	R2203Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des parements, selon le type, à remplacer à court terme	N	Entier	3		M	2	1 à 100
8	R2204A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux murs extérieurs du bâtiment résidentiel	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
9	R2205Ax	Millésime de l'année de rénovation des portes et fenêtres	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
10	R2205Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des portes et fenêtres ayant été rénovées la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
11	R2206A	Appréciation en pourcentage de la proportion des portes et fenêtres à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
12	R2207A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux portes et fenêtres du bâtiment résidentiel	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *23 TOIT (si AD0201A <> 3 : les règles de présence décrites s'appliquent; si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	R2301Ax	Code du matériau décrit pour la couverture du bâtiment résidentiel	O	Caractère	2		M	9	20, 39, 40, 50, 61, 80, 81, 90, 99
2	R2301Bx	Appréciation en pourcentage de la pente du toit pour la proportion du matériau décrit	N	Entier	3		M	9	1 à 233
3	R2301Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire au sol pour le matériau décrit	O	Entier	3		M	9	1 à 100
4	R2302Ax	Code du type de couverture pour les matériaux décrits ayant fait l'objet d'une rénovation la même année	N	Caractère	1		M	9	1 ou 2
5	R2302Bx	Millésime de l'année de rénovation du type de couverture	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
6	R2302Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire du même type de couverture ayant été rénovée la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
7	R2303Ax	Code du type de couverture pour les matériaux décrits à remplacer à court terme	N	Caractère	1		M	2	1 ou 2
8	R2303Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion du type de couverture à remplacer à court terme	N	Entier	3		M	2	1 à 100
9	R2304A	Longueur totale de l'ensemble des lucarnes du bâtiment résidentiel	N	Réel	3	1	U		0.1 à 99.9
10	R2304B	Nombre total de lucarnes du bâtiment résidentiel	N	Entier	2		U		1 à 99
11	R2305A	Code de la qualité et de la complexité attribué au toit du bâtiment résidentiel	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *33 FINITIONS INTÉRIEURES									
1	R3301Ax	Code du matériau décrit pour les murs et plafonds des étages et de l'attique	O	Caractère	2		M	9	63, 64, 65, 90, 93, 99
2	R3301Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire finie des étages et de l'attique pour le matériau décrit	O	Entier	3		M	9	1 à 100
3	R3302A	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire au sol réalisée en plafond cathédrale	N	Entier	3		U		1 à 100
4	R3303Ax	Millésime de l'année de rénovation des finitions intérieures décrites	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
5	R3303Bx	Appréciation en pourcentage des finitions intérieures ayant été rénovées la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
6	R3304A	Appréciation en pourcentage de la proportion des finitions intérieures à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
7	R3305A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux finitions intérieures du bâtiment résidentiel	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
8	R3306A	Code de la qualité des finitions du sous-sol du bâtiment résidentiel	N	Caractère	1		U		1 à 3
9	R3306B	Code de la présence de finis de plafond au sous-sol	N	Caractère	1		U		1 ou 0
Bloc *34 FINIS DE PLANCHERS									
1	R3401Ax	Code du matériau décrit pour le fini de planchers des étages et de l'attique	O	Caractère	2		M	9	35, 40, 60, 62, 75, 77, 90, 99
2	R3401Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire finie des étages et de l'attique pour le matériau décrit	O	Entier	3		M	9	1 à 100

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
3	R3402Ax	Code du type de finis de planchers décrits ayant fait l'objet d'une rénovation la même année	N	Caractère	1		M	9	1 ou 2
4	R3402Bx	Millésime de l'année de rénovation du type de finis de planchers	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
5	R3402Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire du même type de finis de planchers ayant été rénovés la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
6	R3403Ax	Code du type de finis de planchers décrits à remplacer à court terme	N	Caractère	1		M	2	1 ou 2
7	R3403Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion du type de finis de planchers à remplacer à court terme	N	Entier	3		M	2	1 à 100
8	R3404A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux planchers du bâtiment résidentiel décrit	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
9	R3405A	Code de la qualité des finis de planchers du sous-sol du bâtiment résidentiel	N	Caractère	1		U		1 à 3
10	R3405B	Code de la présence de finis de planchers au sous-sol	N	Caractère	1		U		1 ou 0
Bloc *36 CUISINES									
1	R3601Ax	Nombre de cuisines décrites	O	Entier	2		M	9	1 à 10
2	R3601Bx	Code du matériau décrit pour les armoires	O	Caractère	2		M	9	60, 67 ,76 ,90
3	R3601Cx	Code de l'envergure des armoires décrites	O	Caractère	1		M	9	1 à 5
4	R3601Dx	Nombre d'appareils encastrés inclus dans la ou les cuisines décrites dans cette séquence	N	Entier	2		M	9	1 à 99
5	R3602Ax	Millésime de l'année de rénovation des cuisines décrites	N	Entier	1		M	9	1900 à 2050
6	R3602Bx	Nombre de cuisines ayant été rénovées la même année	N	Entier	2		M	9	1 à 10
7	R3603A	Nombre de cuisines à remplacer à court terme	N	Entier	2		U		1 à 10
8	R3604A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux cuisines du bâtiment résidentiel décrit	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *43 SALLES DE BAIN ET SALLES D'EAU									
1	R4301Ax	Code du type de pièce (salle de bain; salle d'eau)	O	Caractère	1		M	2	1 ou 2
2	R4301Bx	Nombre de salles de bain ou de salles d'eau	O	Entier	2		M	2	1 à 10

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
3	R4302A	Nombre de baignoires à remous pour le bâtiment résidentiel décrit	N	Entier	2		U		1 à 10
4	R4303A	Nombre de douches en extra du bain pour le bâtiment résidentiel décrit	N	Entier	2		U		1 à 10
5	R4304Ax	Code du type de pièce (salle de bain; salle d'eau)	N	Caractère	1		M	9	1 ou 2
6	R4304Bx	Millésime de l'année de rénovation pour la salle de bain ou la salle d'eau	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
7	R4304Cx	Nombre de salles de bain ou de salles d'eau ayant été rénovées la même année	N	Entier	2		M	9	1 à 10
8	R4305Ax	Code de la salle de bain ou de la salle d'eau à remplacer à court terme	N	Caractère	1		M	2	1 ou 2
9	R4305Bx	Nombre de salles de bain ou de salles d'eau à remplacer à court terme	N	Entier	2		M	2	1 à 10
10	R4306A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux salles de bain et aux salles d'eau pour le bâtiment résidentiel décrit	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *44 CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION									
1	R4401A	Code du type de producteur central dédié au système de chauffage du bâtiment résidentiel décrit	N	Caractère	1		U		1 à 4 ou 9
2	R4401B	Mention du fait que le système de chauffage du bâtiment résidentiel décrit est du type biénergie	N	Booléen	1		U		1 ou 0
3	R4402A	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire totale desservie par le système de chauffage décrit	O	Entier	3		U		0 à 100
4	R4403Ax	Code du type de distribution décrit dans cette séquence relié au système de chauffage décrit	N	Caractère	1		M	9	1 à 3 ou 8
5	R4403Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire chauffée pour le type de distribution de la séquence décrite	N	Entier	3		M	9	1 à 100
6	R4404A	Millésime de l'année de rénovation du producteur dédié au système de chauffage du bâtiment résidentiel décrit	N	Entier	4		U		1900 à 2050
7	R4405A	Code du type de producteur central de la séquence décrite dédié au système de climatisation	N	Caractère	1		U		1 ou 2
8	R4406A	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire totale desservie par le système de climatisation décrit	O	Entier	3		U		0 à 100

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
9	R4407Ax	Code du type de distribution décrit dans cette séquence relié au système de climatisation	N	Caractère	1		M	9	1 ou 2
10	R4407Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire climatisée par type de distribution décrite dans cette séquence	N	Entier	3		M	9	1 à 100
11	R4408A	Millésime de l'année de rénovation du producteur de la séquence décrite dédié au système de climatisation	N	Entier	4		U		1900 à 2050
12	R4409Ax	Nombre de producteurs muraux de la séquence décrite	N	Entier	2		M	9	1 à 99
13	R4409Bx	Code du type de producteur mural de la séquence décrite	N	Caractère	1		M	9	1 ou 2
14	R4409Cx	Millésime de l'année de rénovation du producteur mural de la séquence décrite	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
Bloc *46 ÉLECTRICITÉ (si AD0201A <> 3 : les règles de présence décrites s'appliquent; si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	R4601A	Mention du fait qu'il n'y a pas de système électrique pour le bâtiment résidentiel décrit	O	Caractère	1		U		1 ou 9
2	R4602A	Millésime de l'année de rénovation de l'entrée électrique pour le bâtiment résidentiel décrit	N	Entier	4		U		1900 à 2050
Bloc *59 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES (en présence d'un équipement complémentaire, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	R5901Ax	Code du type d'appareils décrits dans cette séquence	O	Caractère	1		M	5	1 à 5
2	R5901Bx	Nombre d'appareils décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	5	1 à 99
3	R5902Ax	Code du type de combustible décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	5	1 à 4 et 8
4	R5902Bx	Code de la qualité et de la complexité attribué au foyer intégré décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	5	A, B, C, D, E
5	R5902Cx	Code de la désignation de l'étage où est situé le foyer intégré décrit dans cette séquence	O	Caractère	2		M	5	SS, RC, 02, 03, AT
6	R5903A	Nombre de cheminées indépendantes du bâtiment résidentiel décrit	O	Entier	2		U		1 à 99
7	R5904A	Aire de la piscine intérieure du bâtiment résidentiel décrit	O	Réel	3	1	U		0.1 à 99.9
Bloc *61 ISSUES (en présence d'une issue, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	R6101Ax	Nombre de perrons, galeries ou terrasses ayant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la séquence	O	Entier	1		M	9	1 à 9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
2	R6101Bx	Code du matériau prédominant des perrons, galeries ou terrasses décrits dans cette séquence	O	Caractère	2		M	9	10, 15, 50, 60, 70
3	R6101Cx	Code de l'envergure des perrons, galeries ou terrasses décrits dans cette séquence	O	Caractère	1		M	9	1 à 5
4	R6101Dx	Mention du fait que les perrons, galeries ou terrasses de la séquence ont un toit	O	Booléen	1		M	9	1 ou 0
5	R6101Ex	Mention du fait que les perrons, galeries ou terrasses de la séquence ont des murs	O	Booléen	1		M	9	1 ou 0
6	R6102Ax	Nombre de balcons ou terrasses de toit ayant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la séquence	O	Entier	1		M	9	1 à 9
7	R6102Bx	Code du matériau prédominant des balcons ou terrasses de toit décrits dans cette séquence	O	Caractère	2		M	9	10, 15, 50, 60, 70
8	R6102Cx	Code de l'envergure des balcons ou terrasses de toit décrits dans cette séquence	O	Caractère	1		M	9	1 à 5
9	R6102Dx	Mention du fait que les balcons ou terrasses de toit de la séquence ont un toit	O	Booléen	1		M	9	1 ou 0
10	R6102Ex	Mention du fait que les balcons ou terrasses de toit de la séquence ont des murs	O	Booléen	1		M	9	1 ou 0
11	R6103Ax	Nombre d'escaliers extérieurs ayant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la séquence	O	Entier	1		M	9	1 à 9
12	R6103Bx	Code du matériau prédominant des escaliers extérieurs décrits dans cette séquence	O	Caractère	2		M	9	10, 15, 50, 60, 70
13	R6103Cx	Nombre d'étages desservis par les escaliers extérieurs décrits dans la séquence	O	Réel	2	1	M	9	0.5, 1.0, 1.5, 2.0, 2.5, 3.0, 3.5
14	R6103Dx	Mention du fait que les escaliers extérieurs de la séquence ont un toit	O	Booléen	1		M	9	1 ou 0
15	R6103Ex	Mention du fait que les escaliers extérieurs de la séquence ont des murs	O	Booléen	1		M	9	1 ou 0
16	R6104Ax	Nombre d'entrées de sous-sol ayant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la séquence	O	Entier	1		M	9	1 à 9
17	R6104Bx	Mention du fait que les entrées de sous-sol de cette séquence ont un toit	O	Booléen	1		M	9	1 ou 0
18	R6104Cx	Mention du fait que les entrées de sous-sol de cette séquence ont des murs	O	Booléen	1		M	9	1 ou 0

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
Bloc *62 DÉPENDANCES ATTACHÉES (en présence d'une dépendance attachée, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	R6201Ax	Code du type de fondation du garage attaché décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	6	1 à 7 ou 9
2	R6201Bx	Aire du garage attaché décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	6	0.1 à 999.9
3	R6201Cx	Périmètre du garage attaché décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	6	0.1 à 99.9
4	R6201Dx	Mention du fait que l'intérieur du garage attaché décrit dans cette séquence a une finition aux murs et au plafond	O	Booléen	1		M	6	1 ou 0
5	R6201Ex	Code de la conformité du garage attaché décrit dans cette séquence par rapport au bâtiment principal	O	Caractère	1		M	6	1 à 3
6	R6201Fx	Millésime de l'année de rénovation du garage attaché décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	6	1900 à 2050
7	R6201Gx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire du garage attaché décrit dans cette séquence ayant été rénovée	N	Entier	3		M	6	1 à 100
8	R6201Hx	Appréciation en pourcentage de la proportion du garage attaché décrit dans cette séquence à remplacer à court terme	N	Entier	3		M	6	1 à 100
9	R6202Ax	Aire de l'abri d'auto décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	6	0.1 à 999.9
10	R6202Bx	Mention du fait que l'abri d'auto décrit dans cette séquence a des murs	O	Booléen	1		M	6	1 ou 0
11	R6202Cx	Millésime de l'année de rénovation de l'abri d'auto décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	6	1900 à 2050
12	R6202Dx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire de l'abri d'auto décrit dans cette séquence ayant été rénovée	N	Entier	3		M	6	1 à 100
13	R6202Ex	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'abri d'auto décrit dans cette séquence à remplacer à court terme	N	Entier	3		M	6	1 à 100
14	R6203Ax	Aire de la verrière 3 saisons décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	6	0.1 à 999.9
15	R6203Bx	Millésime de l'année de rénovation de la verrière 3 saisons décrite dans cette séquence	N	Entier	4		M	6	1900 à 2050
16	R6203Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire de la verrière 3 saisons décrite dans cette séquence ayant été rénovée	N	Entier	3		M	6	1 à 100

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
17	R6203Dx	Appréciation en pourcentage de la proportion de la verrière 3 saisons décrite dans cette séquence à remplacer à court terme	N	Entier	3		M	6	1 à 100
Bloc *63 DÉPENDANCES DÉTACHÉES (en présence d'une dépendance détachée, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	R6301Ax	Aire de la remise décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	6	0.1 à 999.9
2	R6301Bx	Hauteur des murs de la remise décrite dans cette séquence	O	Réel	2	1	M	6	0.1 à 9.9
3	R6301Cx	Mention du fait que l'intérieur de la remise décrite dans cette séquence a une finition aux murs et au plafond	O	Booléen	1		M	6	1 ou 0
4	R6301Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué à la remise décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	6	A, B, C, D, E
5	R6301Ex	Millésime de l'année de construction originelle de la remise décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	6	1600 à 2050
6	R6301Fx	Code de l'état physique de la remise décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	6	1 à 5
7	R6302Ax	Aire du garage détaché décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	6	0.1 à 999.9
8	R6302Bx	Hauteur des murs du garage détaché décrit dans cette séquence	O	Réel	2	1	M	6	0.1 à 9.9
9	R6302Cx	Mention du fait que l'intérieur du garage détaché décrit dans cette séquence a une finition aux murs et au plafond	O	Booléen	1		M	6	1 ou 0
10	R6302Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué au garage détaché décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	6	A, B, C, D, E
11	R6302Ex	Millésime de l'année de construction originelle du garage détaché décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	6	1600 à 2050
12	R6302Fx	Code de l'état physique du garage détaché décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	6	1 à 5
13	R6303Ax	Aire de la serre décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	6	0.1 à 999.9
14	R6303Bx	Hauteur des murs de la serre décrite dans cette séquence	O	Réel	2	1	M	6	0.1 à 9.9
15	R6303Cx	Mention du fait que la serre décrite dans cette séquence comporte un système de chauffage	O	Caractère	1		M	6	1 ou 9
16	R6303Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué à la serre décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	6	A, B, C, D, E

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
17	R6303Ex	Millésime de l'année de construction originelle de la serre décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	6	1600 à 2050
18	R6303Fx	Code de l'état physique de la serre décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	6	1 à 5
19	R6304Ax	Aire du hangar décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	6	0.1 à 999.9
20	R6304Bx	Périmètre du hangar décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	6	0.1 à 99.9
21	R6304Cx	Hauteur des murs du hangar décrit dans cette séquence	O	Réel	2	1	M	6	0.1 à 9.9
22	R6304Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué au hangar décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	6	A, B, C, D, E
23	R6304Ex	Millésime de l'année de construction originelle du hangar décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	6	1600 à 2050
24	R6304Fx	Code de l'état physique du hangar décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	6	1 à 5
Bloc *71 AMÉLIORATIONS D'EMPLACEMENT (Si présence d'une amélioration : Si R7101Cx >1,2, les champs R7101Ax à R7101Dx sont obligatoires; Pour toute autre amélioration : tous les champs sont obligatoires si présence d'une amélioration (voir le MÉFQ); Si AD0201A <> 3, R7105A et R7106A sont obligatoires en tout temps (avec ou sans amélioration))									
1	R7101Ax	Code du matériau du mur de soutènement décrit dans cette séquence	O	Caractère	2		M	9	10, 12, 37, 60
2	R7101Bx	Longueur du mur de soutènement décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	9	0.1 à 99.9
3	R7101Cx	Hauteur du mur de soutènement décrit dans cette séquence	O	Réel	2	1	M	9	0.1 à 9.9
4	R7101Dx	Code de l'état physique du mur de soutènement décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	9	1 à 5
5	R7102Ax	Code du matériau du stationnement décrit dans cette séquence	O	Caractère	2		M	9	10, 15, 16, 43
6	R7102Bx	Nombre de places que peuvent occuper des véhicules automobiles dans le stationnement décrit dans cette séquence	O	Entier	2		M	9	1 à 99
7	R7102Cx	Code de l'état physique du stationnement décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	9	1 à 5
8	R7103Ax	Code du type de piscine décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	5	1 à 3
9	R7103Bx	Longueur de la piscine décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	5	0.1 à 99.9
10	R7103Cx	Largeur de la piscine décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	5	0.1 à 99.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
11	R7103Dx	Mention du fait que la piscine décrite dans cette séquence comporte un système de chauffage	O	Caractère	1		M	5	1 ou 9
12	R7103Ex	Millésime de l'année de construction originelle de la piscine décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	5	1900 à 2050
13	R7103Fx	Code de l'état physique de la piscine décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	5	1 à 5
14	R7104Ax	Nombre de places que peuvent occuper des adultes dans le SPA décrit dans cette séquence	O	Entier	2		M	5	1 à 99
15	R7104Bx	Millésime de l'année de construction originelle du SPA décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	5	1900 à 2050
16	R7104Cx	Code de l'état physique du SPA décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	5	1 à 5
17	R7105A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux améliorations d'emplacement non végétales	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
18	R7106A	Code de la qualité et de la complexité attribué à l'aménagement des végétaux	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *79 ATTESTATION DE VÉRIFICATION									
1	R7901Ax	Code du motif des modifications apportées au dossier d'évaluation pour la séquence décrite	O	Caractère	1		M	ILL.	1 à 4
2	R7901Bx	Code du type de vérification des données effectuée au dossier d'évaluation pour la séquence décrite	O	Caractère	1		M	ILL.	C, P, R
3	R7901Cx	Date de l'attestation de la vérification pour la séquence décrite	O	Date	10		M	ILL.	(AAAA-MM-JJ)
4	R7901Dx	Nom de l'employé responsable de la vérification des renseignements pour cette séquence	O	Caractère	40		M	ILL.	TOUS
5	R7901Ex	Prénom de l'employé responsable de la vérification des renseignements pour cette séquence	O	Caractère	30		M	ILL.	TOUS
6	R7901Fx	Nom de la personne contactée par l'employé lors de la vérification des renseignements pour cette séquence	O	Caractère	40		M	ILL.	TOUS
7	R7901Gx	Prénom de la personne contactée par l'employé lors de la vérification des renseignements pour cette séquence	O	Caractère	30		M	ILL.	TOUS

9.7 Répertoire des renseignements descriptifs des bâtiments multirésidentiels

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS
Bâtiments multirésidentiels – Version 3.1

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
Identification de la municipalité									
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire des bâtiments multirésidentiels	O	Réel	2	1	U		3.1
2	ADMA	Code géographique de la municipalité	O	Caractère	5		U		Code géographique en vigueur à l'ISQ et NR000 à NR999
Numéro matricule									
1	ADMB	Division	O	Caractère	4		U		0000 à 9999
2	ADMC	Section	O	Caractère	2		U		00 à 99
3	ADMD	Emplacement	O	Caractère	4		U		0000 à 9999
4	ADME	Chiffre autovérificateur	N	Caractère	1		U		0 à 9
5	ADMF	Numéro du bâtiment	N	Caractère	3		U		001 à 999
6	ADMG	Numéro du local	N	Caractère	4		U		0001 à 9999
Bloc *05 PHOTO									
1	M0501Ax	Photographie du bâtiment multirésidentiel	O	Image	1		M	9	
Bloc *06 CROQUIS									
1	M0601Ax	Croquis du bâtiment multirésidentiel	O	Image	1		M	9	
Bloc *07 DIMENSIONS DE BASE									
1	M0701A	Aire au sol du bâtiment multirésidentiel	O	Réel	6	1	U		0.1 à 99999.9
2	M0701B	Périmètre au sol du bâtiment multirésidentiel	O	Réel	6	1	U		0.1 à 99999.9
3	M0702A	Nombre d'étages du bâtiment multirésidentiel	O	Entier	2		U		1 à 99
4	M0702B	Aire des étages du bâtiment multirésidentiel	O	Réel	8	1	U		0.1 à 9999999.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.		
5	M0702C	Périmètre des étages du bâtiment multirésidentiel	O	Réel	6	1	U	0.1 à 99999.9
6	M0702D	Hauteur libre d'un étage du bâtiment multirésidentiel	O	Réel	3	1	U	0.1 à 19.9
7	M0703A	Aire totale de l'attique du bâtiment multirésidentiel	N	Réel	5	1	U	0.1 à 9999.9
8	M0703B	Aire finie de l'attique du bâtiment multirésidentiel	N	Réel	5	1	U	0.1 à 9999.9
9	M0703C	Aire non finie de l'attique du bâtiment multirésidentiel	N	Réel	5	1	U	0.1 à 9999.9
10	M0704A	Aire des mezzanines situées aux étages du bâtiment multirésidentiel	N	Réel	5	1	U	0.1 à 9999.9
11	M0705A	Aire du garage intégré du bâtiment multirésidentiel	N	Réel	5	1	U	0.1 à 9999.9
12	M0706A	Aire de la verrière intégrée du bâtiment multirésidentiel	N	Réel	5	1	U	0.1 à 9999.9
13	M0707A	Nombre de sous-sols du bâtiment multirésidentiel	O	Entier	2		U	0 à 99
14	M0707B	Aire totale des sous-sols du bâtiment multirésidentiel	N	Réel	6	1	U	0.1 à 99999.9
15	M0707C	Aire finie des sous-sols du bâtiment multirésidentiel	N	Réel	6	1	U	0.1 à 99999.9
16	M0707D	Aire non finie des sous-sols du bâtiment multirésidentiel	N	Réel	6	1	U	0.1 à 99999.9
17	M0707E	Hauteur libre d'un sous-sol du bâtiment multirésidentiel	N	Réel	2	1	U	0.1 à 9.9
18	M0708A	Aire du garage au sous-sol ou de stationnement souterrain du bâtiment multirésidentiel	N	Réel	6	1	U	0.1 à 99999.9
19	M0708B	Nombre de places de stationnement aux sous-sols du bâtiment multirésidentiel	N	Entier	4		U	1 à 9999
20	M0709A	Aire louable totale du bâtiment multirésidentiel	O	Réel	6	1	U	0.1 à 99999.9
Bloc *08 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE BÂTIMENT								
1	M0801A	Code d'utilisation du bâtiment multirésidentiel	O	Caractère	4		U	1000 à 9999
2	M0802A	Numéro du bâtiment multirésidentiel	N	Caractère	3		U	001 à 999
3	M0803A	Nombre de logements contenus dans le bâtiment multirésidentiel	O	Entier	4		U	0 à 9999
4	M0804A	Nombre de chambres locatives contenues dans le bâtiment multirésidentiel	O	Entier	4		U	0 à 9999
5	M0805A	Nombre de locaux non résidentiels contenus dans le bâtiment multirésidentiel	O	Entier	3		U	0 à 999
6	M0806A	Code du lien physique du bâtiment multirésidentiel	O	Caractère	1		U	1 à 3
7	M0807A	Mention du fait que le bâtiment multirésidentiel est compris dans un ensemble immobilier	O	Booléen	1		U	1 ou 0

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
8	M0808A	Millésime de l'année de construction originelle du bâtiment multirésidentiel	O	Entier	4		U		1600 à 2050
9	M0808B	Mention précisant si l'année de construction originelle inscrite est réelle ou estimée	O	Caractère	1		U		E ou R
10	M0809Ax	Millésime de l'année d'agrandissement du bâtiment multirésidentiel	N	Entier	4		M	9	1600 à 2050
11	M0809Bx	Mention précisant si l'année d'agrandissement du bâtiment multirésidentiel est réelle ou estimée	N	Caractère	1		M	9	E ou R
12	M0809Cx	Pourcentage correspondant à la proportion agrandie du bâtiment multirésidentiel	N	Entier	3		M	9	1 à 100
Bloc *15 FONDATIONS									
1	M1501Ax	Code du type de fondations du bâtiment ou partie du bâtiment multirésidentiel décrites dans cette séquence	O	Caractère	1		M	4	1 à 3 ou 9
2	M1501Bx	Pourcentage correspondant à la proportion du périmètre au sol du type de fondations	O	Entier	3		M	4	1 à 100
3	M1502Ax	Millésime de l'année de rénovation des fondations décrites	N	Entier	4		M	9	1930 à 2050
4	M1502Bx	Pourcentage de la proportion du périmètre des fondations décrites ayant été rénovée la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
5	M1503A	Pourcentage de la proportion du périmètre des fondations décrites à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
6	M1504A	Code de qualité et complexité des fondations du bâtiment multirésidentiel	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *21 CHARPENTE									
1	M2101A	Code du type de charpente prédominante du bâtiment multirésidentiel	O	Caractère	1		U		1 ou 8
2	M2102Ax	Pourcentage correspondant à la proportion de l'aire au sol de la partie de bâtiment pour laquelle la charpente est décrite	O	Entier	3		M	9	1 à 100
3	M2102Bx	Nombre de sous-sols dans la partie de bâtiment décrite	O	Entier	2		M	9	0 à 99
4	M2102Cx	Nombre d'étages à charpente en bois dans la partie de bâtiment décrite	O	Entier	2		M	9	0 à 99
5	M2102Dx	Nombre d'étages à charpente en acier dans la partie de bâtiment décrite	O	Entier	2		M	9	0 à 99

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
6	M2102Ex	Nombre d'étages à charpente en béton dans la partie de bâtiment décrite	O	Entier	2		M	9	0 à 99
7	M2102Fx	Code du type de toit de la partie de bâtiment décrite	O	Caractère	1		M	9	1 ou 2
8	M2103A	Code de qualité et complexité de la charpente	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *22 MURS EXTÉRIEURS									
1	M2201Ax	Code du type de parement	O	Caractère	1		M	2	1 ou 2
2	M2201Bx	Pourcentage correspondant à la proportion de l'aire des murs extérieurs pour le type de parement décrit	O	Entier	3		M	2	1 à 100
3	M2202Ax	Code du type de parement ayant fait l'objet d'une rénovation la même année	N	Caractère	1		M	9	1 ou 2
4	M2202Bx	Millésime de l'année de rénovation du type de parement décrit	N	Entier	4		M	9	1930 à 2050
5	M2202Cx	Pourcentage de la proportion de l'aire du type de parement décrit ayant été rénovée la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
6	M2203Ax	Code du type de parement à remplacer à court terme	N	Caractère	1		M	2	1 ou 2
7	M2203Bx	Pourcentage de la proportion de l'aire du type de parement décrit à remplacer à court terme	N	Entier	3		M	2	1 à 100
8	M2204A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux parements des murs extérieurs du bâtiment multirésidentiel	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
9	M2205Ax	Millésime de l'année de rénovation des portes et fenêtres	N	Entier	4		M	9	1930 à 2050
10	M2205Bx	Pourcentage de la proportion des portes et fenêtres ayant été rénovées la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
11	M2206A	Pourcentage de la proportion des portes et fenêtres à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
12	M2207A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux portes et fenêtres du bâtiment multirésidentiel	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *23 TOIT									
1	M2301Ax	Code du type de toit ayant fait l'objet d'une rénovation la même année	N	Caractère	1		M	9	1 ou 2
2	M2301Bx	Millésime de l'année de rénovation du toit	N	Entier	4		M	9	1930 à 2050

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
3	M2301Cx	Pourcentage de la proportion de l'aire du toit ayant été rénové la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
4	M2302Ax	Code du type de toit à remplacer à court terme	N	Caractère	1		M	2	1 ou 2
5	M2302Bx	Pourcentage de la proportion du type de toit décrit à remplacer à court terme	N	Entier	3		M	2	1 à 100
6	M2303A	Code de la qualité et de la complexité attribué au toit du bâtiment multirésidentiel	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *33 FINITIONS INTÉRIEURES									
1	M3301Ax	Nombre de cages d'escalier	O	Entier	2		M	9	1 à 99
2	M3301Bx	Nombre d'étages et d'étages de sous-sols que représente l'escalier	O	Entier	2		M	9	1 à 99
3	M3302Ax	Millésime de l'année de rénovation des finitions intérieures	N	Entier	4		M	9	1930 à 2050
4	M3302Bx	Pourcentage de la proportion des finitions intérieures ayant été rénovées la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
5	M3303A	Pourcentage de la proportion des finitions intérieures à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
6	M3304A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux finitions intérieures du bâtiment multirésidentiel	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *34 FINIS DE PLANCHERS									
1	M3401A	Mention de la présence d'une chape de béton insonorisante sur les planchers des lieux d'habitation	O	Caractère	1		U		1 ou 9
2	M3402Ax	Millésime de l'année de rénovation des finis de planchers	N	Entier	4		M	9	1930 à 2050
3	M3402Bx	Pourcentage de la proportion des finis de planchers ayant été rénovés la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
4	M3403A	Pourcentage de la proportion des finis de planchers à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
5	M3404A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux finis de planchers du bâtiment multirésidentiel	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *36 CUISINES									
1	M3601A	Nombre de cuisines dans le bâtiment multirésidentiel	O	Entier	3		U		1 à 999
2	M3602Ax	Millésime de l'année de rénovation des cuisines	N	Entier	4		M	9	1930 à 2050

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
3	M3602Bx	Nombre de cuisines ayant été rénovées la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 999
4	M3603A	Nombre de cuisines à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 999
5	M3604A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux cuisines du bâtiment multirésidentiel	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *43 SALLES DE BAIN ET SALLES D'EAU									
1	M4301Ax	Code de la salle de bain ou de la salle d'eau	O	Caractère	1		M	2	1 ou 2
2	M4301Bx	Nombre de salles de bain ou de salles d'eau dans le bâtiment multirésidentiel	O	Entier	3		M	2	1 à 999
3	M4302Ax	Code de la salle de bain ou de la salle d'eau rénovée	N	Caractère	1		M	9	1 ou 2
4	M4302Bx	Millésime de l'année de rénovation pour la salle de bain ou la salle d'eau	N	Entier	4		M	9	1930 à 2050
5	M4302Cx	Nombre de salles de bain ou de salles d'eau ayant été rénovées la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 999
6	M4303Ax	Code de la salle de bain ou de la salle d'eau à remplacer à court terme	N	Caractère	1		M	2	1 ou 2
7	M4303Bx	Nombre de salles de bain ou de salles d'eau à remplacer à court terme	N	Entier	3		M	2	1 à 999
8	M4304A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux salles de bain et aux salles d'eau pour le bâtiment multirésidentiel	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *44 CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION									
1	M4401Ax	Code du type de production du système de chauffage du bâtiment multirésidentiel	O	Caractère	1		M	9	1, 2 ou 9
2	M4401Bx	Code de la forme d'énergie utilisée par le système de chauffage décrit	N	Caractère	1		M	9	1 à 3 ou 8
3	M4401Cx	Pourcentage correspondant à la proportion de l'aire totale de bâtiment chauffée par le système décrit	O	Entier	3		M	9	1 à 100
4	M4402A	Millésime de l'année de rénovation pour le producteur de chauffage	N	Entier	4		U		1930 à 2050
5	M4403Ax	Code du type de production du système de climatisation du bâtiment multirésidentiel	O	Caractère	1		M	3	1, 2 ou 9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
6	M4403Bx	Pourcentage correspondant à la proportion de l'aire totale de bâtiment climatisée par le système décrit	O	Entier	3		M	3	1 à 100
7	M4404A	Millésime de l'année de rénovation pour le producteur de climatisation	N	Entier	4		U		1930 à 2050
8	M4405A	Code de qualité et complexité du chauffage, ventilation et climatisation	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *45 PROTECTION									
1	M4501Ax	Code indiquant la présence ou l'absence d'un système de gicleurs dans le bâtiment multirésidentiel	O	Caractère	1		M	2	1 ou 9
2	M4501Bx	Pourcentage correspondant à la proportion de l'aire totale de bâtiment, protégée ou non par un système de gicleurs	O	Entier	3		M	2	1 à 100
3	M4502A	Mention indiquant la présence d'un système de surveillance par caméras dans le bâtiment multirésidentiel	O	Caractère	1		U		1 ou 9
4	M4503A	Mention indiquant la présence d'un système de communication par interphone dans le bâtiment multirésidentiel	O	Caractère	1		U		1 ou 9
Bloc *59 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES									
1	M5901Ax	Code de l'équipement intégré au bâtiment multirésidentiel ou du service offert dans ledit bâtiment	N	Caractère	2		M	25	11, 12, 21 à 23, 31 à 33, 61, 62, 81 à 84, 88 à 98
2	M5901Bx	Nombre d'équipements intégrés ou de services offerts	N	Entier	3		M	25	1 à 999
3	M5901Cx	Nombre d'étages et d'étages de sous-sols que représente l'ascenseur ou la chute à déchets	N	Entier	2		M	25	1 à 99
4	M5902Ax	Description en toutes lettres d'un autre équipement complémentaire	N	Caractère	99		M	10	TOUS
Bloc *61 ISSUES									
1	M6101A	Code du type d'issues des logements	O	Caractère	1		U		1 à 3
2	M6102Ax	Code du type de plate-forme extérieure	N	Caractère	1		M	4	1 à 4
3	M6102Bx	Nombre de plates-formes extérieures du type identifié	N	Entier	4		M	4	1 à 9999
Bloc *62 DÉPENDANCES ATTACHÉES									
1	M6201Ax	Code du type de fondation du garage attaché décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	6	1 à 3 ou 9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
2	M6201Bx	Aire du garage attaché décrit dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	6	0.1 à 999.9
3	M6201Cx	Périmètre du garage attaché décrit dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	6	0.1 à 99.9
4	M6201Dx	Mention du fait que l'intérieur du garage attaché décrit dans cette séquence a une finition aux murs et au plafond	N	Booléen	1		M	6	1 ou 0
5	M6201Ex	Code de la conformité du garage attaché décrit dans cette séquence par rapport au bâtiment principal	N	Caractère	1		M	6	1 à 3
6	M6201Fx	Millésime de l'année de rénovation du garage attaché décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	6	1930 à 2050
7	M6201Gx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire du garage attaché décrit dans cette séquence ayant été rénovée	N	Entier	3		M	6	1 à 100
8	M6201Hx	Appréciation en pourcentage de la proportion du garage attaché décrit dans cette séquence à remplacer à court terme	N	Entier	3		M	6	1 à 100
Bloc *63 DÉPENDANCES DÉTACHÉES									
1	M6301Ax	Aire de la remise décrite dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	6	0.1 à 999.9
2	M6301Bx	Hauteur des murs de la remise décrite dans cette séquence	N	Réel	2	1	M	6	0.1 à 9.9
3	M6301Cx	Mention du fait que l'intérieur de la remise décrite dans cette séquence a une finition aux murs et au plafond	N	Booléen	1		M	6	1 ou 0
4	M6301Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué à la remise décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	6	A, B, C, D, E
5	M6301Ex	Millésime de l'année de construction originelle de la remise décrite dans cette séquence	N	Entier	4		M	6	1930 à 2050
6	M6301Fx	Code de l'état physique de la remise décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	6	1 à 5
7	M6302Ax	Aire du garage détaché décrit dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	6	0.1 à 999.9
8	M6302Bx	Hauteur des murs du garage détaché décrit dans cette séquence	N	Réel	2	1	M	6	0.1 à 9.9
9	M6302Cx	Mention du fait que l'intérieur du garage détaché décrit dans cette séquence a une finition aux murs et au plafond	N	Booléen	1		M	6	1 ou 0
10	M6302Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué au garage détaché décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	6	A, B, C, D, E

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
11	M6302Ex	Millésime de l'année de construction originelle du garage détaché décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	6	1930 à 2050
12	M6302Fx	Code de l'état physique du garage détaché décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	6	1 à 5
Bloc *71 AMÉLIORATIONS D'EMPLACEMENT									
1	M7101Ax	Code du matériau prédominant du stationnement décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	9	1 ou 2
2	M7101Bx	Nombre de places que peuvent occuper des véhicules automobiles dans le stationnement décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	9	1 à 9999
3	M7101Cx	Code de l'état physique du stationnement décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	9	1 à 5
4	M7102Ax	Longueur du mur de soutènement décrit dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	9	0.1 à 999.9
5	M7102Bx	Hauteur du mur de soutènement décrit dans cette séquence	N	Réel	2	1	M	9	0.1 à 9.9
6	M7102Cx	Code de l'état physique du mur de soutènement décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	9	1 à 5
7	M7103Ax	Code du type de piscine décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	5	1 à 3
8	M7103Bx	Longueur de la piscine décrite dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	5	0.1 à 99.9
9	M7103Cx	Largeur de la piscine décrite dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	5	0.1 à 99.9
10	M7103Dx	Mention du fait que la piscine décrite dans cette séquence comporte un système de chauffage	N	Caractère	1		M	5	1 ou 9
11	M7103Ex	Millésime de l'année de construction originelle de la piscine décrite dans cette séquence	N	Entier	4		M	5	1930 à 2050
12	M7103Fx	Code de l'état physique de la piscine décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	5	1 à 5
13	M7104Ax	Nombre de places que peuvent occuper des adultes dans le SPA décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	5	1 à 99
14	M7104Bx	Millésime de l'année de construction originelle du SPA décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	5	1930 à 2050
15	M7104Cx	Code de l'état physique du SPA décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	5	1 à 5

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
Bloc *79 ATTESTATION D'INSPECTION									
1	M7901Ax	Code du motif des modifications apportées au dossier d'évaluation pour la séquence décrite	O	Caractère	1		M	ILL.	1 à 4
2	M7901Bx	Code du type de vérification des données effectuée au dossier d'évaluation pour la séquence décrite	O	Caractère	1		M	ILL.	C, P, R
3	M7901Cx	Date de l'attestation de la vérification pour la séquence décrite	O	Date	10		M	ILL.	(AAAA-MM-JJ)
4	M7901Dx	Nom de l'employé responsable de la vérification des renseignements pour cette séquence	O	Caractère	40		M	ILL.	TOUS
5	M7901Ex	Prénom de l'employé responsable de la vérification des renseignements pour cette séquence	O	Caractère	30		M	ILL.	TOUS
6	M7901Fx	Nom de la personne contactée par l'employé lors de la vérification des renseignements pour cette séquence	O	Caractère	40		M	ILL.	TOUS
7	M7901Gx	Prénom de la personne contactée par l'employé lors de la vérification des renseignements pour cette séquence	O	Caractère	30		M	ILL.	TOUS
Bloc *81 INVENTAIRE DES ESPACES LOCATIFS									
1	M8101A	Date de référence de l'inventaire des espaces locatifs	O	Date	10		U		(AAAA-MM-JJ)
2	M8102Ax	Code de tout autre service inclus	N	Caractère	2		M	11	88 à 98
3	M8102Bx	Brève description de tout autre service	N	Caractère	500		M	11	TOUS
4	M8103Ax	Nombre d'espaces locatifs résidentiels visés par la même séquence de renseignements	O	Entier	3		M	999	1 à 999
5	M8103Bx	Nombre de pièces comprises dans l'espace locatif résidentiel décrit	O	Entier	2		M	999	1 à 99
6	M8103Cx	Loyer mensuel versé pour l'utilisation de l'espace locatif résidentiel décrit	O	Entier	5		M	999	0 à 99999
7	M8103Dx	Code des conditions d'occupation de l'espace locatif résidentiel décrit	O	Caractère	1		M	999	1 à 4
8	M8103Exy	Code des services inclus dans le loyer de l'espace locatif résidentiel décrit	O	Caractère	2		M	999	01 à 10, 20 à 26 et 88 à 99
9	M8103Fx	Nombre de places de stationnement intérieur attribuées à l'espace locatif résidentiel décrit	O	Entier	2		M	999	0 à 99

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
10	M8103Gx	Nombre de places de stationnement extérieur attribuées à l'espace locatif résidentiel décrit	O	Entier	2		M	999	0 à 99
11	M8104Ax	Numéro distinctif de l'espace locatif non résidentiel décrit	N	Entier	4		M	100	1 à 9999
12	M8104Bx	Numéro de l'étage où est situé l'espace locatif non résidentiel décrit	N	Caractère	2		M	100	AT, RC, SS, 02 à 99
13	M8104Cx	Aire de l'espace locatif non résidentiel décrit	N	Réel	4	1	M	100	0.1 à 999.9
14	M8104Dx	Code précisant la source du renseignement relatif à l'aire de l'espace locatif non résidentiel décrit	N	Caractère	1		M	100	1 à 4 ou 8
15	M8104Ex	Code indiquant si la forme de l'espace locatif non résidentiel décrit est adéquate pour son utilisation actuelle	N	Booléen	1		M	100	1 ou 0
16	M8104Fx	Code qualifiant l'accessibilité et la visibilité de l'espace locatif non résidentiel décrit	N	Caractère	1		M	100	1 à 3
17	M8104Gx	Code qui décrit le mieux l'usage prépondérant qui est fait de l'espace locatif non résidentiel décrit ou celui auquel il est destiné	N	Caractère	4		M	100	1000 à 9999
18	M8104Hx	Date de début du bail de l'espace locatif non résidentiel décrit	N	Date	10		M	100	(AAAA-MM-JJ)
19	M8104Ix	Date de fin du bail de l'espace locatif non résidentiel décrit	N	Date	10		M	100	(AAAA-MM-JJ)
20	M8104Jx	Montant annuel du loyer de base de l'espace locatif non résidentiel décrit	N	Entier	7		M	100	0 à 9999999
21	M8104Kx	Montant annuel du loyer additionnel de l'espace locatif non résidentiel décrit	N	Entier	7		M	100	0 à 9999999
22	M8104Lxy	Code des services inclus dans le loyer de base de l'espace locatif non résidentiel décrit	N	Caractère	2		M	100	01 à 10, 20 à 26 et 88 à 99
23	M8104Mx	Code indiquant s'il y a eu des incitatifs à la location pour l'espace locatif non résidentiel décrit	N	Caractère	1		M	100	1 ou 9
24	M8105A	Montant annuel des autres revenus générés par l'immeuble décrit	O	Entier	7		U		0 à 9999999
Bloc *82 DÉPENSES D'EXPLOITATION									
1	M8201A	Date correspondant à la fin de l'exercice financier visé par les dépenses d'exploitation décrites	O	Date	10		U		(AAAA-MM-JJ)
2	M8202A	Montant déboursé en électricité	O	Entier	7		U		0 à 9999999
3	M8203A	Montant déboursé en gaz, mazout ou autre combustible	O	Entier	7		U		0 à 9999999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
4	M8204A	Montant des dépenses relatives aux travaux de réparation et d'entretien courant de l'immeuble	O	Entier	7		U		0 à 9999999
5	M8205A	Montant déboursé en salaire versé pour la conciergerie	O	Entier	7		U		0 à 9999999
6	M8206A	Montant de la réduction de loyer accordée pour services de conciergerie	O	Entier	7		U		0 à 9999999
7	M8207A	Montant des dépenses relatives aux activités de déneigement pour l'immeuble visé	O	Entier	7		U		0 à 9999999
8	M8208A	Montant correspondant au coût annuel de toutes les assurances reliées à la possession du bâtiment visé	O	Entier	7		U		0 à 9999999
9	M8209A	Montant comprenant tous les frais reliés à l'administration et à la gestion de l'immeuble	O	Entier	7		U		0 à 9999999
10	M8210A	Montant comprenant l'ensemble des taxes municipales attribuables à l'immeuble	O	Entier	7		U		0 à 9999999
11	M8211A	Montant des taxes scolaires attribuables à l'immeuble	O	Entier	7		U		0 à 9999999
12	M8212Ax	Description de toute dépense qui n'est décrite par aucun élément précédent et qui est directement imputable à l'immeuble ou à son exploitation	N	Caractère	500		M	40	TOUS
13	M8212Bx	Montant correspondant aux autres dépenses d'exploitation	N	Entier	7		M	40	1 à 9999999
14	M8213A	Dépenses en capital effectuées au cours de l'exercice financier visé	O	Entier	7		U		0 à 9999999
15	M8214A	Dépenses en capital effectuées au cours de l'exercice financier qui précède celui visé	O	Entier	7		U		0 à 9999999
16	M8215A	Dépenses en capital effectuées au cours du deuxième exercice financier qui précède celui visé	O	Entier	7		U		0 à 9999999
17	M8216A	Montant correspondant à la somme des loyers qui, durant l'exercice financier visé, n'ont pas été perçus en raison d'espaces locatifs non loués	O	Entier	7		U		0 à 9999999
18	M8217A	Montant correspondant à la somme des loyers qui, durant l'exercice financier visé, n'ont pas été perçus en raison du défaut de paiement du locataire	O	Entier	7		U		0 à 9999999
19	M8218A	Numéro matricule du dossier de propriété où sont consolidées les dépenses d'exploitation attribuables à l'immeuble sujet	N	Caractère	10		U		0000000000 à 9999999999
20	M8219Ax	Numéro matricule du dossier de propriété de tout autre immeubles dont les dépenses d'exploitation sont consolidées	N	Caractère	10		M	20	0000000000 à 9999999999

9.8 Répertoire des renseignements descriptifs des bâtiments agricoles

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS
Bâtiments agricoles – VERSION 3.1

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
Identification de la municipalité									
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire des bâtiments agricoles	O	Réel	2	1	U		3.1
2	ADMA	Code géographique de la municipalité	O	Caractère	5		U		Code géographique en vigueur à l'ISQ et NR000 à NR999
Numéro matricule									
1	ADMB	Division	O	Caractère	4		U		0000 à 9999
2	ADMC	Section	O	Caractère	2		U		00 à 99
3	ADMD	Emplacement	O	Caractère	4		U		0000 à 9999
4	ADME	Chiffre autovérificateur	N	Caractère	1		U		0 à 9
5	ADMF	Numéro du bâtiment	N	Caractère	3		U		001 à 999
6	ADMG	Numéro du local	N	Caractère	4		U		0001 à 9999
Bloc *05 PHOTO									
1	A0501Ax	Photographie du bâtiment agricole	O	Image	1		M	9	
Bloc *06 CROQUIS									
1	A0601Ax	Croquis du bâtiment principal agricole	O	Image	1		M	9	
Bloc *07 DIMENSIONS DE BASE									
1	A0701A	Aire au sol du bâtiment agricole	O	Réel	6	1	U		0.1 à 99999.9
2	A0701B	Périmètre au sol du bâtiment agricole	O	Réel	5	1	U		0.1 à 9999.9
3	A0702A	Aire des étages du bâtiment agricole	O	Réel	6	1	U		0.1 à 99999.9
4	A0702B	Périmètre des étages du bâtiment agricole	O	Réel	5	1	U		0.1 à 9999.9

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
5	A0702C	Hauteur brute du bâtiment agricole	O	Réel	2	1	U		0.1 à 9.9
6	A0702D	Nombre d'étages du bâtiment agricole	O	Entier	1		U		1 à 3
7	A0703A	Aire totale de l'attique du bâtiment agricole	N	Réel	6	1	U		0.1 à 99999.9
8	A0703B	Aire finie de l'attique du bâtiment agricole	N	Réel	6	1	U		0.1 à 99999.9
9	A0703C	Aire non finie de l'attique du bâtiment agricole	N	Réel	6	1	U		0.1 à 99999.9
10	A0704A	Aire de(s) mezzanine(s) du bâtiment agricole	N	Réel	6	1	U		0.1 à 99999.9
11	A0705A	Aire totale du sous-sol du bâtiment agricole	N	Réel	6	1	U		0.1 à 99999.9
Bloc *08 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE BÂTIMENT (si le nombre de bâtiments liés à l'unité d'évaluation > 1, A0802A est obligatoire)									
1	A0801A	Code d'utilisation du bâtiment agricole	O	Caractère	2		U		10, 11, 20, 21, 30 à 34, 40, 50, 51, 60, 70, 80 à 82, 90 à 95, 99
2	A0802A	Numéro du bâtiment agricole	N	Caractère	3		U		001 à 999
3	A0803A	Nombre de logements du bâtiment agricole	N	Entier	1		U		1 à 5
4	A0804A	Code de l'état physique du bâtiment agricole	O	Caractère	1		U		1 à 5
5	A0805A	Millésime de l'année de construction originelle du bâtiment agricole	O	Entier	4		U		1600 à 2050
6	A0805B	Mention du fait que l'année de construction originelle indiquée du bâtiment agricole est réelle ou estimée	O	Caractère	1		U		E ou R
7	A0806Ax	Millésime de l'année de l'agrandissement du bâtiment agricole dans cette séquence décrite	N	Entier	4		M	4	1600 à 2050
8	A0806Bx	Mention du fait que l'année de l'agrandissement indiquée du bâtiment agricole dans cette séquence décrite est réelle ou estimée	N	Caractère	1		M	4	E ou R
9	A0806Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion agrandie du bâtiment agricole dans cette séquence décrite	N	Entier	3		M	4	1 à 100
10	A0807Ax	Numéro du local non résidentiel dans cette séquence décrite	N	Caractère	1		M	5	1 à 5
11	A0807Bx	Aire du local non résidentiel décrit dans cette séquence	N	Réel	6	1	M	5	0.1 à 99999.9
12	A0807Cx	Code d'utilisation du local non résidentiel dans cette séquence décrite	N	Caractère	4		M	5	1000 à 9999
Bloc *13 DALLE AU SOL									
1	A1301Ax	Code du matériau et du type de tranchée de la dalle au sol dans cette séquence décrite	O	Caractère	2		M	9	03, 04, 05, 82, 84, 99

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
2	A1301Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire au sol, du matériau et du type de tranchée dans cette séquence décrite	O	Entier	3		M	9	1 à 100
3	A1302Ax	Millésime de l'année de rénovation de la dalle au sol	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
4	A1302Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de la dalle au sol ayant été rénovée la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
Bloc *15 FONDATIONS									
1	A1501Ax	Code du type de fondation dans cette séquence décrite	O	Caractère	2		M	9	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 99
2	A1501Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire au sol, du type de fondation dans cette séquence décrite	O	Entier	3		M	9	1 à 100
3	A1502Ax	Millésime de l'année de rénovation des fondations	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
4	A1502Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des fondations ayant été rénovée la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
Bloc *21 CHARPENTE									
1	A2101Ax	Code du matériau du bâti de mur	O	Caractère	1		M	9	3, 6, 8, 9
2	A2101Bx	Mention à l'effet que le mur est isolé ou non	O	Caractère	1		M	9	1 ou 9
3	A2101Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire des murs recouverte par le matériau dans cette séquence décrite	O	Entier	3		M	9	1 à 100
4	A2102Ax	Code du matériau du bâti de plancher	O	Caractère	2		M	9	03, 04, 06, 09, 18, 85, 99
5	A2102Bx	Mention à l'effet que le plancher comporte une finition sur sa surface	O	Caractère	1		M	9	1 ou 9
6	A2102Cx	Mention à l'effet que le bâti de plancher est isolé ou non	O	Caractère	1		M	9	1 ou 9
7	A2102Dx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire aux étages et de l'aire des mezzanines, du matériau de bâti de plancher dans cette séquence décrite	N	Entier	3		M	9	1 à 100
Bloc *22 MURS EXTÉRIEURS									
1	A2201Ax	Code du matériau du parement	O	Caractère	2		M	9	32, 40, 56, 57, 60, 65, 90, 99
2	A2201Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire des murs recouverte du matériau	O	Entier	3		M	9	1 à 100
3	A2202Ax	Millésime de l'année de rénovation du type de parements	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
4	A2202Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire des murs ayant été rénovée la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
Bloc *23 TOIT									
1	A2301Ax	Code du matériau qui recouvre la toiture du bâtiment agricole	O	Caractère	2		M	9	56, 57, 61, 80, 81, 90, 99
2	A2301Bx	Code du type de toiture du bâtiment agricole	O	Caractère	1		M	9	1 à 4
3	A2301Cx	Mention à l'effet que la toiture est isolée ou non	O	Caractère	1		M	9	1 ou 9
4	A2301Dx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire au sol du matériau	O	Entier	3		M	9	1 à 100
5	A2302Ax	Millésime de l'année de rénovation de la couverture	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
6	A2302Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de la couverture ayant été rénovée la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
Bloc *33 FINITIONS INTÉRIEURES									
1	A3301Ax	Code du matériau des parois des murs du bâtiment agricole	O	Caractère	2		M	9	50, 60, 65, 70, 90, 93, 99
2	A3301Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire des murs recouverte du matériau	O	Entier	3		M	9	1 à 100
3	A3302A	Code du matériau des parois des cloisons	O	Caractère	2		U		50, 60, 65, 70, 90, 93, 99
4	A3302B	Appréciation en pourcentage de la proportion des étages du bâtiment où il y a présence de cloisons	O	Entier	3		U		1 à 100
5	A3303Ax	Code du matériau des parois des plafonds	O	Caractère	2		M	9	50, 60, 65, 70, 90, 93, 99
6	A3303Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire des plafonds recouverte du matériau	O	Entier	3		M	9	1 à 100
7	A3304Ax	Millésime de l'année de rénovation des finitions intérieures	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
8	A3304Bx	Appréciation en pourcentage des finitions intérieures ayant été rénovées la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
Bloc *42 PLOMBERIE									
1	A4201A	Nombre d'appareils de plomberie inclus dans le bâtiment agricole	O	Entier	2		U		0 à 99
Bloc *44 CHAUFFAGE, VENTILATION									
1	A4401A	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire aux étages, de l'attique et de la mezzanine qui est chauffée	O	Entier	3		U		0 à 100

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
2	A4402A	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire aux étages, de l'attique et de la mezzanine qui est ventilée mécaniquement	O	Entier	3		U		0 à 100
3	A4403A	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire au sol qui est ventilée par une faîtière	O	Entier	3		U		0 à 100
Bloc *46 ÉLECTRICITÉ									
1	A4601A	Code du type d'entrée électrique pour le bâtiment agricole	O	Caractère	2		U		01, 02, 03, 99
Bloc *63 DÉPENDANCES DÉTACHÉES (en présence d'une dépendance détachée, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	A6301Ax	Numéro de la remise décrite dans cette séquence	O	Caractère	2		M	99	01 à 99
2	A6301Bx	Aire de la remise décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	99	0.1 à 999.9
3	A6301Cx	Hauteur des murs de la remise décrite dans cette séquence	O	Réel	2	1	M	99	0.1 à 9.9
4	A6301Dx	Mention du fait que l'intérieur de la remise décrite dans cette séquence a une finition aux murs et au plafond	O	Booléen	1		M	99	1 ou 0
5	A6301Ex	Code de la qualité et de la complexité attribué à la remise décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	99	A, B, C, D, E
6	A6301Fx	Millésime de l'année de construction originelle de la remise décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	99	1600 à 2050
7	A6301Gx	Code de l'état physique de la remise décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	99	1 à 5
8	A6302Ax	Numéro du garage détaché décrit dans cette séquence	O	Caractère	2		M	99	01 à 99
9	A6302Bx	Aire du garage détaché décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	99	0.1 à 999.9
10	A6302Cx	Hauteur des murs du garage détaché décrit dans cette séquence	O	Réel	2	1	M	99	1.0 à 9.9
11	A6302Dx	Mention du fait que l'intérieur du garage détaché décrit dans cette séquence a une finition aux murs et au plafond	O	Booléen	1		M	99	1 ou 0
12	A6302Ex	Code de la qualité et de la complexité attribué au garage détaché décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	99	A, B, C, D, E
13	A6302Fx	Millésime de l'année de construction originelle du garage détaché décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	99	1600 à 2050
14	A6302Gx	Code de l'état physique du garage détaché décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	99	1 à 5

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
15	A6303Ax	Numéro de la serre décrite dans cette séquence	O	Caractère	2		M	99	01 à 99
16	A6303Bx	Aire de la serre décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	99	0.1 à 999.9
17	A6303Cx	Hauteur de la serre décrite dans cette séquence	O	Réel	2	1	M	99	0.1 à 9.9
18	A6303Dx	Mention du fait que la serre décrite dans cette séquence comporte un système de chauffage	O	Caractère	1		M	99	1 ou 9
19	A6303Ex	Code de la qualité et de la complexité attribué à la serre décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	99	A, B, C, D, E
20	A6303Fx	Millésime de l'année de construction originelle de la serre décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	99	1600 à 2050
21	A6303Gx	Code de l'état physique de la serre décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	99	1 à 5
22	A6304Ax	Numéro du hangar décrit dans cette séquence	O	Caractère	2		M	99	01 à 99
23	A6304Bx	Aire du hangar décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	99	0.1 à 999.9
24	A6304Cx	Périmètre du hangar décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	99	0.1 à 99.9
25	A6304Dx	Hauteur des murs du hangar décrit dans cette séquence	O	Réel	2	1	M	99	0.1 à 9.9
26	A6304Ex	Code de la qualité et de la complexité attribué au hangar décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	99	A, B, C, D, E
27	A6304Fx	Millésime de l'année de construction originelle du hangar décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	99	1600 à 2050
28	A6304Gx	Code de l'état physique du hangar décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	99	1 à 5
29	A6305Ax	Numéro de la dépendance agricole décrite dans cette séquence	O	Caractère	2		M	99	01 à 99
30	A6305Bx	Code du type de dépendance agricole décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	99	1 à 6
31	A6305Cx	Nombre de dépendances agricoles décrites dans la même séquence et ayant les mêmes caractéristiques	O	Entier	2		M	99	1 à 99
32	A6305Dx	Diamètre de la dépendance agricole décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	99	0.1 à 99.9
33	A6305Ex	Hauteur de la dépendance agricole décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	99	0.1 à 99.9
34	A6305Fx	Millésime de l'année de construction originelle de la dépendance agricole décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	99	1600 à 2050

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
35	A6305Gx	Code de l'état physique de la dépendance agricole décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	99	1 à 5
36	A6306Ax	Numéro de la dépendance agricole décrite dans cette séquence	O	Caractère	2		M	99	01 à 99
37	A6306Bx	Code du type de dépendance agricole décrite dans cette séquence	O	Caractère	2		M	99	07, 08, 09, 10, 11, 12, 13
38	A6306Cx	Nombre de dépendances agricoles décrites dans la même séquence et ayant les mêmes caractéristiques	O	Entier	2		M	99	1 à 99
39	A6306Dx	Aire de la dépendance agricole décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	99	0.1 à 9999.9
40	A6306Ex	Hauteur de la dépendance agricole décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	99	0.1 à 99.9
41	A6306Fx	Millésime de l'année de construction originelle de la dépendance agricole décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	99	1600 à 2050
42	A6306Gx	Code de l'état physique de la dépendance agricole décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	99	1 à 5
Bloc *64 CONSTRUCTIONS SPÉCIALES (en présence d'une construction spéciale, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	A6401Ax	Numéro de la construction spéciale décrite dans cette séquence	O	Caractère	2		M	99	01 à 99
2	A6401Bx	Code du type de constructions spéciales décrites dans cette séquence	O	Caractère	1		M	99	1 à 6
3	A6401Cx	Aire de la construction spéciale décrite dans cette séquence	O	Réel	6	1	M	99	0.1 à 99999.9
4	A6401Dx	Périmètre de la construction spéciale décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	99	0.1 à 9999.9
5	A6401Ex	Hauteur de la construction spéciale décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	99	0.1 à 99.9
6	A6401Fx	Code du matériau prédominant relatif à la dalle au sol de la construction spéciale décrite dans cette séquence	O	Caractère	2		M	99	03, 04, 05, 82, 84, 99
7	A6401Gx	Code du type de fondation prédominante de la construction spéciale décrite dans cette séquence	O	Caractère	2		M	99	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 99
8	A6401Hx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire de la construction spéciale décrite dans cette séquence qui est chauffée	O	Entier	3		M	99	0 à 100

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
9	A6401Ix	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire de la construction spéciale décrite dans cette séquence qui est ventilée mécaniquement	O	Entier	3		M	99	0 à 100
10	A6401Jx	Code de l'ampérage de l'entrée électrique pour la construction spéciale décrite dans cette séquence	O	Caractère	2		M	99	01, 02, 03, 99
11	A6401Kx	Millésime de l'année de construction originelle de la construction spéciale décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	99	1600 à 2050
12	A6401Lx	Code de l'état physique de la construction spéciale décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	99	1 à 5
Bloc *79 ATTESTATION DE VÉRIFICATION									
1	A7901Ax	Code du motif des modifications apportées au dossier d'évaluation pour la séquence décrite	O	Caractère	1		M	ILL.	1 à 4
2	A7901Bx	Code du type de vérification des données effectuée au dossier d'évaluation pour la séquence décrite	O	Caractère	1		M	ILL.	C, P, R
3	A7901Cx	Date de l'attestation de la vérification pour la séquence décrite	O	Date	10		M	ILL.	(AAAA-MM-JJ)
4	A7901Dx	Nom de l'employé responsable de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	40		M	ILL.	TOUS
5	A7901Ex	Prénom de l'employé responsable de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	30		M	ILL.	TOUS
6	A7901Fx	Nom de la personne contactée par l'employé lors de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	40		M	ILL.	TOUS
7	A7901Gx	Prénom de la personne contactée par l'employé lors de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	30		M	ILL.	TOUS

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

9.9 Répertoire des renseignements descriptifs des bâtiments non résidentiels

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS
Bâtiments non résidentiels – VERSION 4.6

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
Identification de la municipalité									
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire des bâtiments non résidentiels	O	Réel	2	1	U		4.6
2	ADMA	Code géographique de la municipalité	O	Caractère	5		U		Code géographique en vigueur à l'ISQ et NR000 à NR999
Numéro matricule									
1	ADMB	Division	O	Caractère	4		U		0000 à 9999
2	ADMC	Section	O	Caractère	2		U		00 à 99
3	ADMD	Emplacement	O	Caractère	4		U		0000 à 9999
4	ADME	Chiffre autovérificateur	N	Caractère	1		U		0 à 9
5	ADMF	Numéro du bâtiment	N	Caractère	3		U		001 à 999
6	ADMG	Numéro du local	N	Caractère	4		U		0001 à 9999
Bloc *05 PHOTO									
1	NR0501Ax	Photographie du bâtiment principal	O	Image	1		M	9	
Bloc *06 CROQUIS									
1	NR0601Ax	Croquis du bâtiment principal	O	Image	1		M	9	
Bloc *07 DIMENSIONS DE BASE									
1	NR0701A	Aire au sol du bâtiment non résidentiel	O	Réel	10	1	U		0.1 à 999999999.9
2	NR0701B	Périmètre au sol du bâtiment non résidentiel	O	Réel	9	1	U		0.1 à 99999999.9
3	NR0702A	Aire totale des étages du bâtiment non résidentiel	O	Réel	10	1	U		0.1 à 999999999.9
4	NR0702B	Périmètre total des étages du bâtiment non résidentiel	O	Réel	9	1	U		0.1 à 99999999.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.		
5	NR0702C	Nombre total d'étages du bâtiment non résidentiel	O	Entier	2		U	1 à 99
6	NR0702D	Hauteur brute totale des étages du bâtiment non résidentiel	O	Réel	4	1	U	0.1 à 999.9
7	NR0702E	Hauteur libre du rez-de-chaussée du bâtiment non résidentiel	O	Réel	3	1	U	0.1 à 99.9
8	NR0703A	Aires des mezzanines des étages du bâtiment non résidentiel	N	Réel	10	1	U	0.1 à 999999999.9
9	NR0704A	Aire de l'attique du bâtiment non résidentiel	N	Réel	10	1	U	0.1 à 999999999.9
10	NR0705A	Aire des murs extérieurs des étages du bâtiment non résidentiel	O	Réel	10	1	U	0.1 à 999999999.9
11	NR0706A	Aire du mur mitoyen des étages du bâtiment non résidentiel	N	Réel	10	1	U	0.1 à 999999999.9
12	NR0707A	Périmètre de l'entresol du bâtiment non résidentiel	N	Réel	9	1	U	0.1 à 99999999.9
13	NR0707B	Hauteur moyenne de l'entresol du bâtiment non résidentiel	N	Réel	2	1	U	0.1 à 9.9
14	NR0708A	Aire totale des sous-sols du bâtiment non résidentiel	N	Réel	10	1	U	0.1 à 999999999.9
15	NR0708B	Périmètre total des sous-sols du bâtiment non résidentiel	N	Réel	9	1	U	0.1 à 99999999.9
16	NR0708C	Nombre total de sous-sols du bâtiment non résidentiel	N	Entier	2		U	1 à 99
17	NR0708D	Hauteur brute totale des sous-sols du bâtiment non résidentiel	N	Réel	3	1	U	0.1 à 99.9
18	NR0709A	Aire des mezzanines des sous-sols du bâtiment non résidentiel	N	Réel	10	1	U	0.1 à 999999999.9
19	NR0710A	Aire des murs extérieurs des sous-sols du bâtiment non résidentiel	N	Réel	10	1	U	0.1 à 999999999.9
20	NR0711A	Périmètre de la fondation hors sol des sous-sols du bâtiment non résidentiel	N	Réel	9	1	U	0.1 à 99999999.9
21	NR0711B	Hauteur moyenne de la fondation hors sol des sous-sols du bâtiment non résidentiel	N	Réel	2	1	U	0.1 à 9.9
22	NR0712A	Aire totale du vide sanitaire du bâtiment non résidentiel	N	Réel	10	1	U	0.1 à 999999999.9
23	NR0712B	Périmètre total du vide sanitaire du bâtiment non résidentiel	N	Réel	9	1	U	0.1 à 99999999.9
24	NR0712C	Hauteur brute totale du vide sanitaire du bâtiment non résidentiel	N	Réel	2	1	U	0.1 à 9.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.		
25	NR0713A	Aire des murs extérieurs du vide sanitaire du bâtiment non résidentiel	N	Réel	10	1	U	0.1 à 999999999.9
26	NR0714A	Périmètre de la fondation hors sol du vide sanitaire du bâtiment non résidentiel	N	Réel	9	1	U	0.1 à 99999999.9
27	NR0714B	Hauteur moyenne de la fondation hors sol du vide sanitaire du bâtiment non résidentiel	N	Réel	2	1	U	0.1 à 9.9
28	NR0715A	Périmètre du muret du bâtiment non résidentiel	N	Réel	9	1	U	0.1 à 99999999.9
29	NR0716A	Périmètre de la fondation hors sol du muret du bâtiment non résidentiel	N	Réel	9	1	U	0.1 à 99999999.9
30	NR0716B	Hauteur moyenne de la fondation hors sol du muret du bâtiment non résidentiel	N	Réel	2	1	U	0.1 à 9.9
31	NR0717A	Aire du mur de fondation mitoyen du bâtiment non résidentiel	N	Réel	10	1	U	0.1 à 999999999.9
Bloc *08 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE BÂTIMENT								
1	NR0801A	Code d'utilisation du bâtiment non résidentiel	O	Caractère	4		U	1000 à 9999
2	NR0802A	Numéro du bâtiment non résidentiel	N	Caractère	3		U	001 à 999
3	NR0803A	Nombre de logements contenus dans le bâtiment non résidentiel	O	Entier	3		U	0 à 999
4	NR0804A	Nombre de chambres locatives contenues dans le bâtiment non résidentiel	O	Entier	3		U	0 à 999
5	NR0805A	Nombre de locaux non résidentiels contenus dans le bâtiment non résidentiel	O	Entier	3		U	0 à 999
6	NR0806A	Code du lien physique du bâtiment non résidentiel	O	Caractère	1		U	1 à 4
7	NR0807A	Mention du fait que le bâtiment non résidentiel est compris dans un ensemble immobilier ou qu'il n'est pas compris dans un ensemble immobilier	O	Booléen	1		U	1 ou 0
8	NR0808A	Code indiquant si le bâtiment non résidentiel abrite des activités de production ou d'antipollution industrielle	O	Caractère	1		U	1, 2, 3 ou 9
9	NR0809A	Millésime de l'année de construction originelle du bâtiment non résidentiel	O	Entier	4		U	1600 à 2050
10	NR0809B	Mention du fait que l'année de construction originelle indiquée du bâtiment non résidentiel est réelle ou estimée	O	Caractère	1		U	E ou R

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
11	NR0810Ax	Millésime de l'année de l'agrandissement du bâtiment non résidentiel décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1600 à 2050
12	NR0810Bx	Mention du fait que l'année de l'agrandissement indiquée du bâtiment non résidentiel décrit dans cette séquence est réelle ou estimée	N	Caractère	1		M	20	E ou R
13	NR0810Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion agrandie du bâtiment non résidentiel décrit dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
Bloc *09 CARACTÉRISTIQUES DE COPROPRIÉTÉ DIVISE (les règles de présence du bloc sont applicables si AD0201A = 3)									
1	NR0901A	Quote-part	O	Réel	9	6	U		0.000001 à 100.000000
2	NR0902Ax	Code de l'usage de chaque espace distinct de l'unité privative décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	6	1 à 5 ou 8
3	NR0902Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire totale de la copropriété divise selon l'aire de l'usage décrit dans cette séquence	O	Entier	3		M	6	1 à 100
4	NR0902Cx	Hauteur libre de l'espace selon l'usage décrit dans cette séquence	O	Réel	2	1	M	6	0.1 à 9.9
5	NR0903A	Mention de la présence d'une finition pour les mezzanines	O	Caractère	1		U		1 ou 9
6	NR0904A	Numéro de l'étage sur lequel est située l'unité privative	O	Caractère	2		U		TOUS
7	NR0905A	Code de la situation de l'unité privative dans le bâtiment	O	Caractère	1		U		1 à 3
8	NR0906A	Nombre de places intérieures de stationnement possédées par le propriétaire de l'unité privative	O	Entier	4		U		0 à 9999
9	NR0907A	Nombre de places extérieures de stationnement possédées par le propriétaire de l'unité privative	O	Entier	4		U		0 à 9999
10	NR0908A	Nombre total d'étages hors sol du bâtiment dans lequel est située l'unité privative	O	Entier	3		U		1 à 999
11	NR0909A	Nombre total d'étages en sous-sol du bâtiment dans lequel est située l'unité privative	O	Entier	2		U		1 à 99
12	NR0910A	Nombre total d'unités privatives dans le bâtiment dans lequel est située l'unité privative	O	Entier	4		U		1 à 9999
13	NR0911A	Code du type de parement prédominant du bâtiment dans lequel est située l'unité privative	O	Caractère	1		U		1 ou 2
14	NR0912A	Code du type de charpente prédominante du bâtiment dans lequel est située l'unité privative	O	Caractère	1		U		1 à 3

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
15	NR0913Ax	Codes des services communs du bâtiment dans lequel est située l'unité privative	N	Caractère	1		M	6	1 à 6
16	NR0914A	Nombre de places intérieures de stationnement du bâtiment dans lequel est située l'unité privative	O	Entier	4		U		0 à 9999
17	NR0915A	Nombre de places extérieures de stationnement du bâtiment dans lequel est située l'unité privative	O	Entier	4		U		0 à 9999
Bloc *11 ASSISES DES COLONNES STRUCTURALES (si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	NR1101Ax	Code du type de sol sur lequel sont situées les assises décrites dans cette séquence pour estimer la charge	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
2	NR1101Bx	Nombre d'assises décrites dans cette séquence pour estimer la charge	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
3	NR1101Cx	Nombre d'appuis décrits dans cette séquence pour estimer la charge	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
4	NR1101Dx	Charge d'occupation prédominante pour les sous-sols, décrite dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	2.6, 3.1, 3.8, 4.3, 4.8, 7.2
5	NR1101Ex	Charge d'occupation prédominante pour les étages, décrite dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	2.6, 3.1, 3.8, 4.3, 4.8, 7.2
6	NR1101Fx	Poids des charges totales du bâtiment, décrit dans cette séquence	N	Entier	7		M	20	1 à 9999999
7	NR1101Gx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire au sol visée par la même séquence des assises décrites	N	Entier	3		M	20	1 à 100
8	NR1102Ax	Nombre d'assises existantes décrites dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999
9	NR1102Bx	Longueur des assises existantes décrites dans cette séquence	N	Entier	5		M	20	1 à 99999
10	NR1102Cx	Largeur des assises existantes décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
11	NR1102Dx	Hauteur des assises existantes décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
12	NR1103Ax	Nombre de caissons forés décrits dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999
13	NR1103Bx	Diamètre des caissons forés décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
14	NR1103Cx	Hauteur des caissons forés décrits dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
15	NR1104Ax	Nombre de têtes de pieux décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
16	NR1104Bx	Nombre de pieux par tête de pieux décrit dans cette séquence qu'il y ait présence ou non de têtes de pieux	N	Entier	3		M	20	1 à 999
17	NR1104Cx	Diamètre des pieux décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
18	NR1104Dx	Hauteur des pieux décrits dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
19	NR1105Ax	Nombre de piliers de béton décrits dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999
20	NR1105Bx	Largeur des piliers de béton décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
21	NR1105Cx	Hauteur des piliers de béton décrits dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
22	NR1105Dx	Quantité d'armature incluse dans les piliers de béton décrits dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
23	NR1105Ex	Appréciation en pourcentage de la proportion du remblai de l'excavation pour les piliers de béton décrits dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
24	NR1106Ax	Nombre de poutres au sol décrites dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999
25	NR1106Bx	Code du type de matériau décrit dans cette séquence utilisé pour fabriquer la poutre au sol	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
26	NR1106Cx	Largeur des poutres au sol décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
27	NR1106Dx	Hauteur des poutres au sol décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
28	NR1106Ex	Longueur des poutres au sol décrites dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
29	NR1107Ax	Épaisseur des murets décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
30	NR1107Bx	Longueur des murets décrits dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
31	NR1107Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion du remblai de l'excavation pour les murets décrits dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
Bloc *12 MURS DE FONDATIONS (en présence de murs de fondations, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR1201Ax	Partie du mur du type de fondation décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
2	NR1201Bx	Code du type de sol sur lequel reposent les murs de fondations décrits dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
3	NR1201Cx	Code du type de bâti des murs décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 9
4	NR1201Dx	Épaisseur des murs de fondations décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
5	NR1201Fx	Appréciation en pourcentage de la proportion du type de mur de fondation décrit dans cette séquence par rapport au périmètre au sol	O	Entier	3		M	20	1 à 100
6	NR1212A	Appréciation en pourcentage de la proportion de la partie hors sol du sous-sol comportant une finition	N	Entier	3		U		1 à 100
7	NR1212B	Appréciation en pourcentage de la proportion de la partie hors sol du vide sanitaire comportant une finition	N	Entier	3		U		1 à 100
8	NR1212C	Appréciation en pourcentage de la proportion de la partie hors sol du muret comportant une finition	N	Entier	3		U		1 à 100
9	NR1206Ax	Millésime de l'année de rénovation du bâti des murs de fondations	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
10	NR1206Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion du bâti des murs de fondations ayant été rénové la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
11	NR1207A	Appréciation en pourcentage, de la proportion du bâti des murs de fondations à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
12	NR1202Ax	Code du type de portes dans les murs de fondations décrites dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	01 à 09 ou 99
13	NR1202Bx	Code du type de matériau dans lequel sont fabriquées les portes décrites dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
14	NR1202Cx	Code du type de forme des portes décrites dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
15	NR1202Dx	Nombre de portes décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
16	NR1202Ex	Aire type des portes décrites dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
17	NR1202Fx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représentent les portes décrites dans cette séquence par rapport aux murs de fondations	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 100.0
18	NR1208Ax	Millésime de l'année de rénovation des portes	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
19	NR1208Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des portes ayant été rénovée la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
20	NR1209A	Appréciation en pourcentage, de la proportion des portes à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
21	NR1203Ax	Code du type de fenêtres dans les murs de fondations décrites dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	01 à 07 ou 99

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
22	NR1203Bx	Code du type de matériau dont est fabriqué le cadrage de la fenêtre décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
23	NR1203Cx	Nombre de fenêtres décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
24	NR1203Dx	Aire type des fenêtres décrites dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
25	NR1203Ex	Appréciation en pourcentage de la proportion que représentent les fenêtres décrites dans cette séquence par rapport aux murs de fondations	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 100.0
26	NR1210Ax	Millésime de l'année de rénovation des fenêtres	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
27	NR1210Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des fenêtres ayant été rénovée la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
28	NR1211A	Appréciation en pourcentage, de la proportion des portes à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
29	NR1204Ax	Code du type d'accessoires de portes et fenêtres décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	5	1 à 5
30	NR1204Bx	Nombre d'accessoires de portes et fenêtres du même type décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	5	1 à 9999
31	NR1205A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux murs de fondations du bâtiment principal décrit	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *13 DALLE AU SOL (si AD0201A <> 3 : les règles de présence décrites s'appliquent; si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	NR1301Ax	Code du type de dalle au sol décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 6 ou 9
2	NR1301Bx	Épaisseur de la dalle au sol décrite dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
3	NR1301Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente la dalle au sol décrite dans cette séquence par rapport à l'aire au sol du bâtiment	O	Entier	3		M	20	1 à 100
4	NR1302Ax	Millésime de l'année de rénovation de la dalle au sol	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
5	NR1302Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de la dalle au sol ayant été rénovée la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
6	NR1303A	Appréciation en pourcentage de la proportion de la dalle au sol à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
Bloc *21 CHARPENTE (si AD0201A <> 3 : les règles de présence décrites s'appliquent; si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	NR2101Ax	Code du type de structure décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	7	1 à 7

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
2	NR2101Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente le type de structure décrite dans cette séquence	O	Entier	3		M	7	1 à 100
3	NR2102Ax	Largeur de la structure d'acier à cadre rigide décrite dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
4	NR2102Bx	Hauteur de la structure d'acier à cadre rigide décrite dans cette séquence	N	Réel	2	1	M	20	0.1 à 9.9
5	NR2102Cx	Nombre d'appuis de la structure à cadre rigide décrite dans cette séquence	N	Entier	1		M	20	0 à 3
6	NR2102Dx	Quantité d'acier que comporte la structure d'acier à cadre rigide décrite dans cette séquence	N	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
7	NR2102Ex	Mention si la quantité d'acier décrite dans cette séquence est réelle ou estimée	N	Caractère	1		M	20	E ou R
8	NR2102Fx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente la structure d'acier à cadre rigide décrite dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
9	NR2103Ax	Code du type de profilé de la structure décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 7
10	NR2103Bx	Code du type de résine avec laquelle a été fabriqué le profilé décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
11	NR2103Cx	Hauteur ou diamètre du profilé décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
12	NR2103Dx	Longueur totale de tous les profilés du même type décrits dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
13	NR2104Ax	Code du type de caillebotis de la structure décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
14	NR2104Bx	Code du type de résine avec laquelle a été fabriqué le caillebotis décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
15	NR2104Cx	Épaisseur du caillebotis décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
16	NR2104Dx	Aire du caillebotis décrit dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
17	NR2105Ax	Longueur des poutrelles de la baie type décrite dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
18	NR2105Bx	Longueur des poutres de la baie type décrite dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
19	NR2105Cx	Nombre d'étages du bâtiment pour la baie type décrite dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
20	NR2105Dx	Code du modèle de bâtiment sur lequel est basée la quantité d'acier décrite dans cette séquence	N	Caractère	3		M	20	001 à 999
21	NR2105Ex	Hauteur des étages de la structure d'acier décrite dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
22	NR2105Fx	Code du type d'acier de la structure décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
23	NR2105Gx	Mention si le système structural décrit dans cette séquence comporte des colonnes d'acier ou ne comporte aucune colonne	N	Caractère	1		M	20	1 ou 9
24	NR2105Hx	Code du type de poutre de la structure décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2 ou 9
25	NR2105Ix	Code du type de poutrelle de la structure décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2 ou 9
26	NR2105Jx	Mention si le système structural décrit dans cette séquence comporte une protection ignifuge ou ne comporte aucune protection ignifuge	N	Caractère	1		M	20	1 ou 9
27	NR2105Kx	Quantité d'acier que comporte la structure d'acier décrite dans cette séquence	N	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
28	NR2105Lx	Mention si la quantité d'acier décrite dans cette séquence est réelle ou estimée	N	Caractère	1		M	20	E ou R
29	NR2105Mx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente la structure étagée en acier décrite dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
30	NR2106Ax	Code du type d'acier des poutrelles ajourées décrites dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
31	NR2106Bx	Nombre de poutrelles ajourées ayant les mêmes caractéristiques, décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
32	NR2106Cx	Longueur des poutrelles ajourées décrites dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
33	NR2106Dx	Hauteur des poutrelles ajourées décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
34	NR2106Ex	Distance entre deux poutrelles ajourées pour les poutrelles ajourées décrites dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
35	NR2106Fx	Poids de la charge permanente que subissent les poutres et les poutrelles décrites dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
36	NR2106Gx	Code du type d'acier des poutres ajourées décrites dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
37	NR2106Hx	Nombre de poutres ajourées ayant les mêmes caractéristiques, décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
38	NR2106Ix	Longueur des poutres ajourées décrites dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
39	NR2106Jx	Hauteur des poutres ajourées décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
40	NR2106Kx	Nombre de panneaux d'une poutre ajourée pour les poutres ayant les mêmes caractéristiques, décrites dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
41	NR2106Lx	Quantité d'acier pour les poutres pleines et les colonnes, décrite dans cette séquence	N	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
42	NR2106Mx	Mention si la quantité d'acier décrite dans cette séquence est réelle ou estimée	N	Caractère	1		M	20	E ou R
43	NR2107Ax	Longueur des poutrelles de la baie type décrite dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
44	NR2107Bx	Longueur des poutres de la baie type décrite dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
45	NR2107Cx	Nombre d'étages du bâtiment pour la même baie type décrite dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
46	NR2107Dx	Code du modèle de bâtiment sur lequel est basée la quantité de béton décrite dans cette séquence	N	Caractère	3		M	20	001 à 999
47	NR2107Ex	Quantité de béton que comporte la structure de béton décrite dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
48	NR2107Fx	Mention si la quantité de béton décrite dans cette séquence est réelle ou estimée	N	Caractère	1		M	20	E ou R
49	NR2107Gx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente la structure étagée en béton décrite dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
50	NR2108Ax	Code du type de colonne en béton décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 5

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
51	NR2108Bx	Nombre de colonnes du même type décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
52	NR2108Cx	Largeur ou diamètre des colonnes du même type décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
53	NR2108Dx	Longueur des colonnes du même type décrites dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
54	NR2108Ex	Code du type de dalle supportée par les colonnes du même type décrites dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 4 ou 9
55	NR2108Fx	Poids de l'armature des colonnes de béton du même type décrites dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
56	NR2108Gx	Mention si le poids de l'armature décrite dans cette séquence est un poids réel ou estimé	N	Caractère	1		M	20	E ou R
57	NR2109Ax	Code du type de poutre en béton décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
58	NR2109Bx	Nombre de poutres du même type décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
59	NR2109Cx	Largeur des poutres du même type décrites dans cette séquence.	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
60	NR2109Dx	Hauteur des poutres du même type décrites dans cette séquence.	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
61	NR2109Ex	Longueur des poutres du même type décrites dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
62	NR2110Ax	Longueur des poutrelles de la baie type décrite dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
63	NR2110Bx	Longueur des poutres de la baie type décrite dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
64	NR2110Cx	Nombre d'étages du bâtiment pour la même baie type décrite dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
65	NR2110Dx	Code du modèle de bâtiment sur lequel est basée la quantité de bois décrite dans cette séquence	N	Caractère	3		M	20	001 à 999
66	NR2110Ex	Quantité de bois que comporte la structure de bois décrite dans cette séquence, du bâtiment ou partie de bâtiment	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
67	NR2110Fx	Mention si la quantité de bois décrite dans cette séquence représente une quantité réelle ou estimée	N	Caractère	1		M	20	E ou R

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
68	NR2110Gx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente la structure étagée en bois décrite dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
69	NR2111Ax	Nombre de colonnes ou de poutres de bois de même dimension décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
70	NR2111Bx	Épaisseur des colonnes ou poutres de bois de même dimension décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
71	NR2111Cx	Largeur des colonnes ou poutres de bois de même dimension décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
72	NR2111Dx	Longueur des colonnes ou poutres de bois de même dimension décrites dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
73	NR2112Ax	Nombre de colonnes en tuyau d'acier de même dimension décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
74	NR2112Bx	Diamètre des colonnes en tuyau d'acier de même dimension décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
75	NR2112Cx	Hauteur des colonnes en tuyau d'acier de même dimension décrites dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
76	NR2113Ax	Nombre de structures à arches en béton de même dimension décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
77	NR2113Bx	Largeur totale des arches décrites dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
78	NR2113Cx	Largeur totale des avant-toits des arches décrites dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
79	NR2113Dx	Longueur totale des colonnes supportant les arches décrites dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
80	NR2114Ax	Code du type de tablier décrit dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	01 à 18 ou 99
81	NR2114Bx	Longueur de la portée des appuis sous le tablier décrit dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
82	NR2114Cx	Mention si le tablier décrit dans cette séquence, lorsqu'il est en bois, est traité contre la moisissure ou n'a reçu aucun traitement	N	Caractère	1		M	20	1 ou 9
83	NR2114Dx	Mention si le tablier décrit dans cette séquence comporte une chape de béton sur sa surface ou s'il n'en a aucune	N	Caractère	1		M	20	1 ou 9
84	NR2114Ex	Mention si le tablier décrit dans cette séquence comporte un isolant ou s'il n'en a aucun	N	Caractère	1		M	20	1 ou 9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
85	NR2114Fx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente le type de tablier décrit dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
86	NR2115A	Code de la qualité et de la complexité attribué à la charpente décrite	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *22 MURS EXTÉRIEURS (si AD0201A <> 3 : les règles de présence décrites s'appliquent; si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	NR2201Ax	Code du type de bâti des murs décrit dans cette séquence	O	Caractère	2		M	20	01 à 15 ou 99
2	NR2201Bx	Épaisseur du bâti de mur décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
3	NR2201Cx	Mention si le mur extérieur décrit dans cette séquence comporte un isolant ou s'il n'en a aucun	N	Caractère	1		M	20	1 ou 9
4	NR2201Dx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente le type de bâti des murs extérieurs décrit dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
5	NR2202Ax	Code du type de parement décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
6	NR2202Bx	Code du type de matériau décrit dans cette séquence	O	Caractère	2		M	20	11, 13, 14, 22, 24, 32, 33, 35, 36, 37, 41, 42, 50, 60, 61, 65, 71, 72, 77, 81, 94, 95 ou 99
7	NR2202Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire des murs extérieurs pour le type de parement décrit dans cette séquence	O	Entier	3		M	20	1 à 100
8	NR2203Ax	Code du type de parement décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	9	1 ou 2
9	NR2203Bx	Millésime de l'année de rénovation du même type de matériau décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
10	NR2203Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion des matériaux du même type ayant été rénovés la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
11	NR2204Ax	Code du type de parement décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	2	1 ou 2
12	NR2204Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des matériaux du même type à remplacer à court terme	N	Entier	3		M	2	1 à 100
13	NR2205Ax	Code du type de parapet décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3 ou 9
14	NR2205Bx	Code du type de matériau décrit dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	11, 13, 14, 22, 24, 32, 33, 35, 36, 37, 41, 42, 50, 60, 61, 65, 71, 72, 77, 81, 94, 95 ou 99
15	NR2205Cx	Aire du parapet ou pignon décrit dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
16	NR2206Ax	Code du modèle de bâtiment sur lequel est basé le pourcentage de portes décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 5

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
17	NR2206Bx	Code du type de portes décrites dans cette séquence	O	Caractère	2		M	20	01 à 09 ou 99
18	NR2206Cx	Code du type de matériau dans lequel sont fabriquées les portes décrites dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
19	NR2206Dx	Code du type de forme des portes décrites dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
20	NR2206Ex	Nombre de portes décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
21	NR2206Fx	Aire type des portes décrites dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
22	NR2206Gx	Appréciation en pourcentage de la proportion des portes décrites dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 100.0
23	NR2206Hx	Mention si le pourcentage de portes décrit dans cette séquence est réel ou estimé	N	Caractère	1		M	20	E ou R
24	NR2207Ax	Millésime de l'année de rénovation des portes	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
25	NR2207Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des portes ayant été rénovées la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
26	NR2208A	Appréciation en pourcentage de la proportion des portes à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
27	NR2209A	Appréciation en pourcentage de la proportion de fenêtres orientées vers le nord par rapport au total des fenêtres	N	Entier	3		U		1 à 100
28	NR2210A	Appréciation en pourcentage de la proportion de fenêtres orientées vers le nord-est et vers le nord-ouest par rapport au total des fenêtres	N	Entier	3		U		1 à 100
29	NR2211A	Appréciation en pourcentage de la proportion de fenêtres qui ne sont pas orientées vers le nord, vers le nord-est ni vers le nord-ouest, par rapport au total des fenêtres	N	Entier	3		U		1 à 100
30	NR2212Ax	Code du modèle de bâtiment sur lequel est basé le pourcentage de fenêtres décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 6
31	NR2212Bx	Code du type de fenêtres dans les murs extérieurs décrites dans cette séquence	O	Caractère	2		M	20	01 à 07, 23, 25, 99
32	NR2212Cx	Code du type de matériau dont est fabriqué le cadrage de la fenêtre décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
33	NR2212Dx	Nombre de fenêtres décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
34	NR2212Ex	Aire type des fenêtres décrites dans cette séquence	N	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
35	NR2212Fx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représentent les fenêtres décrites dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 100.0

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
36	NR2212Gx	Mention si le pourcentage de fenêtres décrit dans cette séquence est réel ou estimé	N	Caractère	1		M	20	E ou R
37	NR2213Ax	Millésime de l'année de rénovation des fenêtres	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
38	NR2213Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des fenêtres ayant été rénovées la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
39	NR2214A	Appréciation en pourcentage de la proportion des fenêtres à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
40	NR2215Ax	Code du type d'accessoires de portes et fenêtres décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	5	1 à 5
41	NR2215Bx	Nombre d'accessoires de portes et fenêtres du même type décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	5	1 à 9999
42	NR2216A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux murs extérieurs décrits	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *23 TOIT (si AD0201A <> 3 : les règles de présence décrites s'appliquent; si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	NR2301Ax	Nombre de lucarnes disposées sur la toiture possédant la même aire type	N	Entier	3		M	20	1 à 999
2	NR2301Bx	Aire type des lucarnes décrites dans la séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
3	NR2302A	Nombre total de lanterneaux ou fenêtres de toit sur la toiture	N	Entier	3		U		1 à 999
4	NR2303Ax	Code du type de matériau ou de forme de la couverture décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
5	NR2303Bx	Code du matériau ou de la forme dont est composé chaque partie de la couverture décrite dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	10, 20, 24, 25, 30, 39, 40, 50, 61, 73, 81, 82, 84, 86
6	NR2303Cx	Code du type de protection thermique de membrane dont est pourvue la couverture décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 4 ou 9
7	NR2303Dx	Appréciation en pourcentage de la pente du toit pour la proportion du matériau ou de la forme décrit dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	0 à 233
8	NR2303Ex	Largeur de la base du bâtiment monocoque arqué décrit dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
9	NR2303Fx	Appréciation en pourcentage de la proportion du matériau ou de la forme décrit dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
10	NR2304Ax	Code du type de matériau ou de forme de la couverture décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	9	1 à 3
11	NR2304Bx	Millésime de l'année de rénovation des matériaux du même type ou de la forme décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
12	NR2304Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion des matériaux du même type ou de la forme ayant été rénovés la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
13	NR2305Ax	Code du type de matériau ou de forme de la couverture décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	2	1 à 3
14	NR2305Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des matériaux du même type ou de la forme à remplacer à court terme	N	Entier	3		M	2	1 à 100
15	NR2306Ax	Code du type de tablier et bâti du toit décrit dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	01 à 17 ou 99
16	NR2306Bx	Mention si le bâti du toit décrit dans cette séquence comporte un isolant ou s'il n'en a aucun	N	Caractère	1		M	20	1 ou 9
17	NR2306Cx	Portée du tablier et du bâti du toit décrit dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
18	NR2306Dx	Appréciation en pourcentage de la pente du toit pour la proportion du matériau décrit dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 233
19	NR2306Ex	Appréciation en pourcentage de la proportion que représentent les tabliers et les bâtis décrits dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
20	NR2307Ax	Code du type d'élément décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
21	NR2307Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente le couronnement ou solin décrit dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999
22	NR2307Cx	Code du type d'avant-toit pour le couronnement ou solin décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1, 2, 9
23	NR2307Dx	Largeur de l'avant-toit décrit dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
24	NR2308A	Longueur totale des gouttières et des descentes du bâtiment	N	Réel	4	1	U		0.1 à 999.9
25	NR2309A	Code de la qualité et de la complexité attribué à la toiture décrite	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
Bloc *31 CLOISONS (si AD0201A <> 3 : les règles de présence décrites s'appliquent; si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	NR3101A	Hauteur moyenne des parois intérieures des murs extérieurs de la partie sous-sol	N	Réel	3	1	U		0.1 à 99.9
2	NR3102A	Hauteur moyenne des parois intérieures des murs extérieurs de la partie étage	N	Réel	3	1	U		0.1 à 99.9
3	NR3120A	Appréciation en pourcentage de la proportion du mur mitoyen comportant une finition pour la partie des sous-sols	N	Entier	3		U		1 à 100
4	NR3121A	Appréciation en pourcentage de la proportion du mur mitoyen comportant une finition pour la partie des étages	N	Entier	3		U		1 à 100
5	NR3103Ax	Code de la partie du bâtiment décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
6	NR3103Bx	Code du matériau de la paroi intérieure des murs extérieurs décrite dans cette séquence	O	Caractère	2		M	20	11, 12, 21, 32, 34, 35, 36, 37, 50, 60, 61, 64, 65, 66, 69, 85, 93, 94, 95, 96, 99
7	NR3103Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion du matériau de la paroi intérieure des murs extérieurs décrite dans cette séquence	O	Entier	3		M	20	1 à 100
8	NR3104Ax	Millésime de l'année de rénovation des parois intérieures des murs extérieurs	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
9	NR3104Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des parois intérieures des murs extérieurs ayant été rénovées la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
10	NR3105A	Appréciation en pourcentage de la proportion des parois intérieures des murs extérieurs à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
11	NR3106A	Appréciation en pourcentage de la proportion de la longueur des assises des cloisons par rapport à la longueur totale des cloisons reposant sur la dalle au sol	N	Entier	3		U		1 à 100
12	NR3107Ax	Code du modèle de bâtiment sur lequel est basée la densité des cloisons décrites dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	01 à 10
13	NR3107Bx	Densité des cloisons décrites dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
14	NR3107Cx	Mention si la densité des cloisons décrites dans cette séquence est réelle ou estimée	N	Caractère	1		M	20	E ou R
15	NR3107Dx	Hauteur moyenne des cloisons décrites dans cette séquence pour un même modèle et une même densité	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
16	NR3107Ex	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente la densité des cloisons décrites dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
17	NR3108Ax	Code du matériau du bâti des cloisons décrites dans cette séquence	O	Caractère	2		M	20	01 à 10
18	NR3108Bx	Code du type d'isolant que comporte le bâti des cloisons décrites dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3 ou 9
19	NR3108Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire des cloisons pour un même code de matériaux pour les bâtis des cloisons	O	Entier	3		M	20	1 à 100
20	NR3109Ax	Code du matériau des parois des cloisons décrites dans cette séquence	O	Caractère	2		M	20	11, 12, 21, 32, 34, 35, 36, 37, 50, 60, 61, 64, 65, 66, 69, 85, 93, 94, 95, 96, 99
21	NR3109Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire des cloisons pour un même code de matériaux pour les parois des cloisons	O	Entier	3		M	20	1 à 100
22	NR3110Ax	Millésime de l'année de rénovation des bâtis et parois de cloisons	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
23	NR3110Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des bâtis et des parois des cloisons ayant été rénovés la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
24	NR3111A	Appréciation en pourcentage de la proportion des bâtis et des parois des cloisons à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
25	NR3112Ax	Code du type de fenêtre des cloisons décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 5 ou 9
26	NR3112Bx	Nombre de fenêtres ayant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
27	NR3112Cx	Aire type des fenêtres décrites dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
28	NR3112Dx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représentent les fenêtres décrites dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 100.0
29	NR3113Ax	Millésime de l'année de rénovation des fenêtres	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
30	NR3113Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des fenêtres ayant été rénovées la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
31	NR3114A	Appréciation en pourcentage de la proportion des fenêtres à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
32	NR3115Ax	Code du type de porte des cloisons décrite dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	01 à 13 ou 99
33	NR3115Bx	Code du type de matériau dans lequel sont fabriquées les portes décrites dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 4
34	NR3115Cx	Code du type de forme des portes des cloisons décrites dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
35	NR3115Dx	Nombre de portes ayant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
36	NR3115Ex	Aire type des portes décrites dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
37	NR3115Fx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représentent les portes décrites dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 100.0
38	NR3116Ax	Millésime de l'année de rénovation des portes	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
39	NR3116Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des portes ayant été rénovées la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
40	NR3117A	Appréciation en pourcentage de la proportion des portes à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
41	NR3118Ax	Code du type d'accessoire des portes des cloisons décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 4
42	NR3118Bx	Nombre d'accessoires des portes ayant les mêmes caractéristiques que ceux décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
43	NR3119A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux cloisons décrites	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *32 FINIS DE PLAFOND (si AD0201A <> 3 : les règles de présence décrites s'appliquent; si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	NR3201Ax	Code du matériau décrit dans cette séquence, dont est composée la finition du plafond	O	Caractère	2		M	20	11, 14, 50, 54, 60, 64, 66, 69, 85, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 99
2	NR3201Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion du matériau décrit dans cette séquence par rapport à l'ensemble des finis de plafonds des étages	O	Entier	3		M	20	0 à 100
3	NR3201Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion du matériau décrit dans cette séquence par rapport à l'ensemble des finis de plafonds des sous-sols	O	Entier	3		M	20	0 à 100
4	NR3201Dx	Mention si la finition du plafond décrite dans cette séquence comporte une insonorisation ou n'en a aucune	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
5	NR3202A	Appréciation en pourcentage de la proportion des matériaux décrits incorporés à la toiture suivant la pente d'un plafond cathédrale	N	Entier	3		U		1 à 100
6	NR3203Ax	Millésime de l'année de rénovation des finis de plafond	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
7	NR3203Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des finis de plafonds ayant été rénovés la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
8	NR3204A	Appréciation en pourcentage de la proportion des finis de plafonds à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
9	NR3205A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux finis de plafonds décrits	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *34 FINIS DE PLANCHERS (si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	NR3401Ax	Code du type de matériau décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
2	NR3401Bx	Code du matériau décrit dans cette séquence, dont est composé le fini de plancher	O	Caractère	2		M	20	15, 31, 34, 35, 36, 38, 62, 63, 65, 68, 69, 74, 75, 77, 83, 99
3	NR3401Cx	Code du type d'ajout au plancher de béton sans fini décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 6
4	NR3401Dx	Appréciation en pourcentage de la proportion du matériau décrit dans cette séquence par rapport à l'ensemble des finis de planchers des étages	O	Entier	3		M	20	0 à 100
5	NR3401Ex	Appréciation en pourcentage de la proportion du matériau décrit dans cette séquence par rapport à l'ensemble des finis de planchers des sous-sols	O	Entier	3		M	20	0 à 100
6	NR3402Ax	Code du type de matériau des finis de planchers décrits dans cette séquence	O	Caractère	1		M	9	1 ou 2
7	NR3402Bx	Millésime de l'année de rénovation des matériaux du même type décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
8	NR3402Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion des matériaux du même type ayant été rénovés la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
9	NR3403Ax	Code du type de matériau des finis de planchers décrits dans cette séquence	N	Caractère	1		M	2	1 ou 2
10	NR3403Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des matériaux du même type à remplacer à court terme	N	Entier	3		M	2	1 à 100

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
11	NR3404A	Nombre de grilles gratte-pied décrites pour l'ensemble du bâtiment	N	Entier	4		U		1 à 9999
12	NR3405A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux finis de planchers décrits	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
Bloc *35 ESCALIERS INTÉRIEURS (si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	NR3501Ax	Code du matériau prédominant dont est composé le bâti des escaliers intérieurs décrits dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 4, 8, 9
2	NR3501Bx	Code du matériau prédominant dont sont composées les marches des escaliers intérieurs décrits dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 6 ou 8
3	NR3501Cx	Mention si les escaliers intérieurs décrits dans cette séquence comportent une finition ou s'ils n'en ont aucune	N	Caractère	1		M	20	1 ou 9
4	NR3501Dx	Nombre d'escaliers dont les renseignements sont les mêmes pour la séquence décrite	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
5	NR3501Ex	Largeur des escaliers décrits dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
6	NR3501Fx	Hauteur des escaliers décrits dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
Bloc *41 SYSTÈMES TRANSPORTEURS (si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	NR4101Ax	Nombre de petits monte-charges décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
2	NR4101Bx	Code qui indique le mode d'activation de la porte du petit monte-charge décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
3	NR4101Cx	Nombre d'arrêts d'un petit monte-charge décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
4	NR4101Dx	Millésime de l'année de construction du petit monte-charge décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1900 à 2050
5	NR4102Ax	Nombre d'escaliers mécaniques décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
6	NR4102Bx	Largeur d'un escalier mécanique décrit dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
7	NR4102Cx	Hauteur d'un escalier mécanique décrit dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
8	NR4102Dx	Millésime de l'année de construction de l'escalier mécanique décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1900 à 2050

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
9	NR4103Ax	Code identifiant l'ascenseur ou le monte-charge décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
10	NR4103Bx	Code identifiant le type d'énergie utilisée par l'ascenseur ou le monte-charge décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
11	NR4103Cx	Nombre d'ascenseurs ou de monte-charges décrits dans cette séquence et dont les renseignements sont les mêmes	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
12	NR4103Dx	Capacité d'un ascenseur ou d'un monte-charge décrit dans cette séquence	N	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
13	NR4103Ex	Vitesse d'un ascenseur ou d'un monte-charge décrit dans cette séquence	N	Réel	3	2	M	20	0.01 à 9.99
14	NR4103Fx	Nombre d'étages pour lesquels les ascenseurs ou les monte-charges décrits dans cette séquence ont une ouverture à l'avant	N	Entier	2		M	20	1 à 99
15	NR4103Gx	Nombre d'étages pour lesquels les ascenseurs ou les monte-charges décrits dans cette séquence ont une ouverture à l'arrière	N	Entier	2		M	20	1 à 99
16	NR4103Hx	Nombre d'étages sans porte ou sans arrêt que franchit un ascenseur ou un monte-charge décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
17	NR4103Ix	Mention de la présence d'un réglage sélectif de l'ascenseur ou du monte-charge décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 9
18	NR4103Jx	Nombre de côtés vitrés d'une cabine d'ascenseur décrite dans cette séquence	N	Entier	1		M	20	1 à 4
19	NR4103Kx	Millésime de l'année de construction de l'ascenseur ou monte-charge décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1900 à 2050
20	NR4104Ax	Code du type de tablier roulant décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
21	NR4104Bx	Nombre de tabliers roulants décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
22	NR4104Cx	Largeur d'un tablier roulant décrit dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
23	NR4104Dx	Longueur d'un tablier roulant décrit dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
24	NR4104Ex	Millésime de l'année de construction du tablier roulant décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1900 à 2050

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
Bloc *42 PLOMBERIE (si AD0201A <> 3 : les règles de présence décrites s'appliquent; si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	NR4201Ax	Code du type d'appareil ou d'accessoire de plomberie décrit dans cette séquence	N	Caractère	2		M	40	01 à 27
2	NR4201Bx	Code de caractéristique de l'appareil ou de l'accessoire de plomberie décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	40	1 à 5
3	NR4201Cx	Mention à l'effet que l'appareil de plomberie décrit est partiellement destiné ou non à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle	N	Caractère	1		M	40	1 ou 0
4	NR4201Dx	Nombre d'appareils ou d'accessoires de plomberie ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	40	1 à 9999
5	NR4201Ex	Quantité considérée pour les appareils ou les accessoires de plomberie ayant les mêmes caractéristiques, décrits dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
6	NR4202Ax	Millésime de l'année de rénovation des appareils ou accessoires de plomberie	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
7	NR4202Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des appareils et des accessoires de plomberie ayant été rénovés la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
8	NR4203A	Appréciation en pourcentage de la proportion des appareils et des accessoires de plomberie à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
9	NR4204A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux appareils et aux accessoires de plomberie décrits	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
10	NR4205Ax	Code du type de chauffe-eau décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	40	1 à 7
11	NR4205Bx	Mention à l'effet que le chauffe-eau décrit est partiellement destiné ou non à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle	N	Caractère	1		M	40	1 ou 0
12	NR4205Cx	Nombre de chauffe-eau décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	40	1 à 9999
13	NR4205Dx	Capacité des chauffe-eau décrits dans cette séquence	N	Entier	5		M	40	1 à 99999
14	NR4206Ax	Nombre de fosses septiques décrites dans cette séquence et ayant la même capacité	N	Entier	4		M	40	1 à 9999
15	NR4206Bx	Capacité de la fosse septique décrite dans cette séquence	N	Entier	5		M	40	1 à 99999
16	NR4207Ax	Nombre de puits artésiens décrits dans cette séquence, de même diamètre	N	Entier	4		M	40	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
17	NR4207Bx	Diamètre des puits artésiens décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	40	1 à 9999
18	NR4208Ax	Code du type de pompe de puisard et d'égout décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	40	1 ou 2
19	NR4208Bx	Code de la localisation de la pompe de puisard et d'égout décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	40	1 ou 2
20	NR4208Cx	Nombre de pompes de puisard et d'égout ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	40	1 à 9999
21	NR4208Dx	Diamètre du tuyau d'entrée d'eau de la pompe de puisard et d'égout décrite dans cette séquence	N	Entier	4		M	40	1 à 9999
22	NR4209Ax	Code du type de séparateur de graisse ou de cheveux décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	40	1 ou 2
23	NR4209Bx	Nombre de séparateurs de graisse ou de cheveux décrits dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques	N	Entier	4		M	40	1 à 9999
24	NR4209Cx	Capacité des séparateurs de graisse ou de cheveux décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	40	1 à 9999
25	NR4210Ax	Code du type de puits collecteur décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	40	1 à 5
26	NR4210Bx	Nombre de puits collecteurs décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	40	1 à 9999
27	NR4210Cx	Volume des puits collecteurs décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	40	1 à 9999
28	NR4211Ax	Code du type de séparateur de plâtre et de solides décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	40	1 ou 2
29	NR4211Bx	Nombre de séparateurs de plâtre et de solides ayant les mêmes caractéristique décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	40	1 à 9999
30	NR4212Ax	Code du type de tuyauterie d'appareils particuliers décrit dans cette séquence	O	Caractère	2		M	40	01 à 12
31	NR4212Bx	Code du type de joint	O	Caractère	1		M	40	1 à 4
32	NR4212Cx	Nombre de tuyau décrits dans cette séquence et ayant les mêmes caractéristiques	N	Entier	4		M	40	1 à 9999
33	NR4212Dx	Diamètre de la tuyauterie décrite dans cette séquence	O	Entier	5		M	40	1 à 99999
34	NR4212Ex	Longueur de la tuyauterie décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	40	0.1 à 9999.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
Bloc *44 CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (si AD0201A <> 3 : les règles de présence décrites s'appliquent; si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	NR4401A	Pourcentage de l'aire chauffée, appréciée par rapport à l'aire totale du bâtiment	O	Entier	3		U		0 à 100
2	NR4402A	Code du modèle de système de chauffage selon l'usage du bâtiment	N	Caractère	3		U		101 à 999
3	NR4403Ax	Code du type de producteur de chauffage décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 7 ou 9
4	NR4403Bx	Mention à l'effet que le producteur de chauffage décrit est partiellement destiné ou non à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle	N	Caractère	1		M	20	1 ou 0
5	NR4403Cx	Nombre de producteurs de chauffage ayant les même caractéristiques décrits dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999
6	NR4403Dx	Code du type d'énergie utilisée par le producteur de chauffage décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3 ou 8
7	NR4403Ex	Capacité du producteur de chauffage décrit dans cette séquence	N	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
8	NR4403Fx	Mention si la capacité décrite dans cette séquence est réelle ou estimée	N	Caractère	1		M	20	E ou R
9	NR4404Ax	Millésime de l'année de rénovation des producteurs de chauffage	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
10	NR4404Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion du nombre de producteurs de chauffage ayant été rénové la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
11	NR4405A	Appréciation en pourcentage de la proportion du nombre de producteurs de chauffage à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
12	NR4406Ax	Code du type de radiation ou de diffusion décrit dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	01 à 12 ou 99
13	NR4406Bx	Mention à l'effet que la radiation ou la diffusion décrite est partiellement destinée ou non à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle	N	Caractère	1		M	20	1 ou 0
14	NR4406Cx	Code du type de contrôle de radiation ou de diffusion décrit dans cette séquence quant aux zones qu'il dessert	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
15	NR4406Dx	Capacité de la radiation ou diffusion décrite dans cette séquence	N	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
16	NR4406Ex	Mention si la capacité décrite dans cette séquence est réelle ou estimée	N	Caractère	1		M	20	E ou R
17	NR4406Fx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire desservie par la radiation ou diffusion décrite dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
18	NR4407Ax	Millésime de l'année de rénovation de la radiation ou diffusion	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
19	NR4407Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de la radiation ou diffusion ayant été rénové la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
20	NR4408A	Appréciation en pourcentage de la proportion de la radiation ou diffusion à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
21	NR4409A	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire qui est ventilée et chauffée	O	Entier	3		U		0 à 100
22	NR4410A	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire qui est ventilée et climatisée	O	Entier	3		U		0 à 100
23	NR4411A	Code du modèle de système de ventilation selon l'usage du bâtiment	N	Caractère	3		U		101 à 999
24	NR4412Ax	Code du type de système de ventilation décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 5
25	NR4412Bx	Mention à l'effet que le système de ventilation décrit est partiellement destiné ou non à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle	N	Caractère	1		M	20	1 ou 0
26	NR4412Cx	Nombre de ventilateurs du système de ventilation décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
27	NR4412Dx	Hauteur libre de l'espace ventilé par le système de ventilation décrit dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
28	NR4412Ex	Nombre de changements d'air à l'heure du système de ventilation décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
29	NR4412Fx	Capacité du système de ventilation décrit dans cette séquence	N	Entier	6		M	20	1 à 999999
30	NR4412Gx	Mention si le nombre de changements d'air à l'heure décrits dans cette séquence est réel ou estimé	N	Caractère	1		M	20	E ou R
31	NR4412Hx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire desservie par le système de ventilation décrit dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
32	NR4413Ax	Millésime de l'année de rénovation du système de ventilation	N	Entier	4		M	20	1900 à 2050
33	NR4413Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion du système de ventilation ayant été rénové la même année	N	Entier	3		M	20	1 à 100
34	NR4414A	Appréciation en pourcentage de la proportion du système de ventilation à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
35	NR4415Ax	Code du type d'appareil de ventilation décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 8
36	NR4415Bx	Code de la caractéristique particulière de l'appareil décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 4
37	NR4415Cx	Nombre d'appareils de ventilation ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999
38	NR4415Dx	Hauteur libre de l'espace ventilé par l'appareil de ventilation décrit dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
39	NR4415Ex	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire desservie par l'appareil de ventilation décrit dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
40	NR4416Ax	Millésime de l'année de rénovation des appareils de ventilation	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
41	NR4416Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des appareils de ventilation ayant été rénovés la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
42	NR4417A	Appréciation en pourcentage de la proportion des appareils de ventilation à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
43	NR4418A	Pourcentage de l'aire climatisée, appréciée par rapport à l'aire totale du bâtiment	O	Entier	3		U		0 à 100
44	NR4419A	Code du modèle de système de climatisation selon l'usage du bâtiment	N	Caractère	3		U		101 à 999
45	NR4420Ax	Code du type de producteur de climatisation décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 9
46	NR4420Bx	Code du type de distribution utilisé avec le système de climatisation décrit sans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 7 ou 9
47	NR4420Cx	Mention à l'effet que le système de climatisation décrit est partiellement destiné ou non à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle	N	Caractère	1		M	20	1 ou 0

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
48	NR4420Dx	Nombre de producteurs de climatisation ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999
49	NR4420Fx	Capacité du producteur de climatisation décrit dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
50	NR4420Gx	Mention si la capacité décrite dans cette séquence est réelle ou estimée	N	Caractère	1		M	20	E ou R
51	NR4421Ax	Millésime de l'année de rénovation du système de climatisation	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
52	NR4421Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion du système de climatisation ayant été rénové la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
53	NR4422A	Appréciation en pourcentage de la proportion du système de climatisation à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
54	NR4423A	Code de la qualité et de la complexité attribué aux appareils de chauffage, ventilation et climatisation décrits	O	Caractère	1		U		A, B, C, D, E
55	NR4424Ax	Code d'utilisation de la partie du bâtiment non résidentiel	O	Caractère	4		M	3	1510 à 1590 ou 1890 à 1990 ou 2000 à 7999 ou 8500 à 8999
56	NR4424Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion de l'aire de l'utilisation décrite dans cette séquence par rapport à l'aitre totale du bâtiment	N	Entier	3		M	3	1 à 100
57	NR4424Cx	Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire chauffée appréciée par rapport à l'aire de l'utilisation décrite dans cette séquence	N	Entier	3		M	3	1 à 999
58	NR4424Dx	Proportion, exprimée en pourcentage, de l'aire climatisée appréciée par rapport à l'aire de l'utilisation décrite dans cette séquence	N	Entier	3		M	3	1 à 999
Bloc *45 PROTECTION (si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	NR4501Ax	Code du système de gicleurs décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
2	NR4501Bx	Code de la caractéristique du système de gicleurs décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 5
3	NR4501Cx	Code de la densité de surface couverte par têtes de gicleurs décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
4	NR4501Dx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente l'aire desservie par le système de gicleurs décrit dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
5	NR4502Ax	Code du système d'alarme décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
6	NR4502Bx	Code de la caractéristique du système d'alarme décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
7	NR4502Cx	Appréciation en pourcentage de la proportion que représente l'aire desservie par le système d'alarme décrit dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
8	NR4503Ax	Code du type d'appareil de protection incendie décrit dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	01 à 14
9	NR4503Bx	Code de la caractéristique des appareils de protection incendie décrits dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
10	NR4503Cx	Nombre d'appareils de protection incendie ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
11	NR4503Dx	Capacité des appareils de protection incendie décrits dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
12	NR4504Ax	Millésime de l'année de rénovation des systèmes et des appareils de protection incendie	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
13	NR4504Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des systèmes et des appareils de protection incendie ayant été rénovés la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
14	NR4505A	Appréciation en pourcentage de la proportion des systèmes et des appareils de protection incendie à remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
15	NR4506Ax	Code du système d'éclairage d'urgence décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
16	NR4506Bx	Code de la caractéristique du système d'éclairage d'urgence décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
17	NR4506Cx	Nombre de systèmes d'éclairage d'urgence ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
18	NR4506Dx	Capacité des systèmes d'éclairage d'urgence décrits dans cette séquence	N	Entier	5		M	20	1 à 99999
19	NR4507Ax	Code des appareils d'éclairage d'urgence décrits dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 5
20	NR4507Bx	Nombre d'appareils d'éclairage d'urgence ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
21	NR4507Cx	Capacité des appareils d'éclairage d'urgence décrits dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
22	NR4508Ax	Code du système de protection antivol décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
23	NR4508Bx	Nombre de systèmes de protection antivol ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
24	NR4509Ax	Code des appareils de protection antivol décrits dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
25	NR4509Bx	Nombre d'appareils de protection antivol ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
Bloc *46 ÉLECTRICITÉ (si AD0201A <> 3 : les règles de présence décrites s'appliquent; si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	NR4601Ax	Code du modèle de densité de prises de courant décrites dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	01 à 47
2	NR4601Bx	Densité de prises de courant décrites dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
3	NR4601Cx	Mention que la densité de prises décrite dans cette séquence est réelle ou estimée	N	Caractère	1		M	20	E ou R
4	NR4601Dx	Appréciation en pourcentage de la proportion qui représente l'aire des étages desservie par la densité de prises de courant décrite dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
5	NR4601Ex	Appréciation en pourcentage de la proportion qui représente l'aire des sous-sols desservie par la densité de prises de courant décrite dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
6	NR4602Ax	Code des éléments particuliers décrits dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 4
7	NR4602Bx	Nombre d'éléments particuliers ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
8	NR4602Cx	Longueur des barres blindées décrites dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
9	NR4602Dx	Capacité de l'élément particulier décrit dans cette séquence	N	Entier	5		M	20	1 à 99999
Bloc *47 ÉCLAIRAGE (si AD0201A <> 3 : les règles de présence décrites s'appliquent; si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	NR4701Ax	Code du type de lampe décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc			
2	NR4701Bx	Code du type de luminaire décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 4
3	NR4701Cx	Mention à l'effet que le type d'éclairage décrit est partiellement destiné ou non à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle	N	Caractère	1		M	20	1 ou 0
4	NR4701Dx	Code du modèle de densité de l'appareil d'éclairage décrit dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	01 à 47
5	NR4701Ex	Densité de l'appareil d'éclairage décrit dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
6	NR4701Fx	Mention que la densité de l'éclairage décrite dans cette séquence est réelle ou estimée	N	Caractère	1		M	20	E ou R
7	NR4701Gx	Appréciation en pourcentage de la proportion qui représente l'aire des étages desservie par le type d'appareil d'éclairage décrit dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
8	NR4701Hx	Appréciation en pourcentage de la proportion qui représente l'aire des sous-sols desservie par le type d'appareil d'éclairage décrit dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 100
9	NR4702Ax	Millésime de l'année de rénovation des appareils d'éclairage	N	Entier	4		M	9	1900 à 2050
10	NR4702Bx	Appréciation en pourcentage de la proportion des appareils d'éclairage ayant été rénovés la même année	N	Entier	3		M	9	1 à 100
11	NR4703A	Appréciation en pourcentage de la proportion des appareils d'éclairageà remplacer à court terme	N	Entier	3		U		1 à 100
Bloc *49 AUTRES SERVICES AU BÂTIMENT (si AD0201A <> 3 : les règles de présence décrites s'appliquent; si AD0201A = 3 : voir le MÉFQ)									
1	NR4901Ax	Code du type d'appareil décrit dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	01 ou 02
2	NR4901Bx	Code du matériau dont est composé l'appareil décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
3	NR4901Cx	Nombre de vide-ordures ou de descentes de linge ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999
4	NR4901Dx	Nombre d'étages desservis par le vide-ordures ou la descente de linge décrite dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
5	NR4902Ax	Nombre d'aspirateurs centraux dotés des mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999
6	NR4902Bx	Nombre de prises de branchement que comportent les aspirateurs centraux décrits dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
7	NR4903Ax	Code du matériau dont sont composées les balustrades décrites dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
8	NR4903Bx	Longueur des balustrades décrites dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
9	NR4904Ax	Nombre de locaux desservis par le système d'interphone décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
10	NR4904Bx	Nombre de locaux desservis par le système d'interphone décrit dans cette séquence, doté en plus de l'option d'appel général	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
11	NR4904Cx	Nombre de locaux desservis par le système d'interphone décrit dans cette séquence, doté en plus de l'option d'appel général et de l'option de contrôle par zone	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
12	NR4905Ax	Nombre de systèmes de haut-parleurs décrits dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999
13	NR4905Bx	Superficie de plancher couverte par la diffusion du système de haut-parleurs décrit dans cette séquence	N	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
14	NR4906Ax	Code du type de protecteur décrit dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	01 ou 02
15	NR4906Bx	Code du matériau dont sont composés les protecteurs de murs ou les mains-courantes décrits dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 4
16	NR4906Cx	Nombre de protecteurs d'angles ayant les même caractéristiques décrits dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999
17	NR4906Dx	Longueur totale des protecteurs décrits dans cette séquence	N	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
18	NR4907Ax	Code du matériau dans lequel est fabriquée la construction hors toit décrite dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	01 à 04
19	NR4907Bx	Code de la caractéristique du matériau de la construction hors toit décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
20	NR4907Cx	Code désignant le type de local pour lequel la construction hors toit décrite dans cette séquence est utilisée	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
21	NR4907Dx	Nombre de constructions hors toit ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999
22	NR4907Ex	Aire au sol de la construction hors toit décrite dans cette séquence	N	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
23	NR4907Fx	Aire totale des murs de la construction hors toit décrite dans cette séquence	N	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
24	NR4908Ax	Code du type de tubes pneumatiques décrits dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	01 à 03
25	NR4908Bx	Code de caractéristique s'appliquant au système pour hôpital décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
26	NR4908Cx	Nombre de postes pour le réseau de tubes pneumatiques décrit dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999
Bloc *51 ÉQUIPEMENTS DE CUISINE (en présence d'un équipement de cuisine, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR5101Ax	Code du type d'appareil décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 8
2	NR5101Bx	Nombre d'appareils ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	3		M	20	1 à 999
3	NR5101Cx	Millésime de l'année de fabrication de l'appareil décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
4	NR5102Ax	Code du type de ventilateur de cuisine avec hotte décrit dans cette séquence	O	caractère	1		M	20	1 à 3
5	NR5102Bx	Nombre de ventilateurs de cuisine avec hotte ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	3		M	20	1 à 999
6	NR5102Cx	Aire de l'ouverture de la bouche de la hotte du ventilateur décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
7	NR5102Dx	Millésime de l'année de fabrication du ventilateur de cuisine avec hotte décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
Bloc *52 ÉQUIPEMENTS DE MANUTENTION (en présence d'un équipement de manutention, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR5201Ax	Code du type de pont roulant décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
2	NR5201Bx	Nombre de ponts roulants ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
3	NR5201Cx	Capacité que peuvent supporter les ponts roulants décrits dans cette séquence	O	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
4	NR5201Dx	Portée du pont roulants décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
5	NR5201Ex	Millésime de l'année de fabrication du pont roulant décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
6	NR5202Ax	Nombre de cabines d'opérateur ouvertes que comprend le pont roulant décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
7	NR5202Bx	Nombre de cabines d'opérateur fermées que comprend le pont roulant décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
8	NR5202Cx	Millésime de l'année de fabrication des cabines décrites dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1900 à 2050
9	NR5203Ax	Longueur de la passerelle d'entretien du pont roulant	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
10	NR5203Bx	Millésime de l'année de fabrication de la passerelle d'entretien décrite dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1900 à 2050
11	NR5204Ax	Code du type de pont a bascule décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
12	NR5204Bx	Nombre de ponts a bascule ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
13	NR5204Cx	Aire du pont à bascule décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
14	NR5204Dx	Millésime de l'année de fabrication du pont à bascule décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
15	NR5205Ax	Code du type d'ajouts au pont à bascule	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
16	NR5205Bx	Nombre de lecteurs numériques ou d'imprimantes que comprend le pont à bascule décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
17	NR5205Cx	Millésime de l'année de fabrication de l'ajout au pont à bascule décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1900 à 2050
18	NR5206Ax	Code du type de table de convoyeur décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
19	NR5206Bx	Nombre de tables de convoyeurs ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
20	NR5206Cx	Millésime de l'année de fabrication des tables de convoyeurs décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
21	NR5207Ax	Code du bâti du convoyeur à gravité décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
22	NR5207Bx	Code du profilé du bâti du convoyeur à gravité décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 8
23	NR5207Cx	Nombre de convoyeurs à gravité ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
24	NR5207Dx	Espacement entre les rouleaux du convoyeur à gravité décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
25	NR5207Ex	Espacement entre les bâtis du convoyeur à gravité décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
26	NR5207Fx	Longueur du convoyeur à gravité décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
27	NR5207Gx	Nombre de courbes de 45 degrés du convoyeur à gravité décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
28	NR5207Hx	Nombre de courbes de 90 degrés du convoyeur à gravité décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
29	NR5207Ix	Nombre de courbes de 90 degrés à rouleaux coniques du convoyeur à gravité décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
30	NR5207Jx	Nombre de courbes de 90 degrés à 3 rails du convoyeur à gravité décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
31	NR5207Kx	Millésime de l'année de fabrication du convoyeur à gravité décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
32	NR5208Ax	Code du type de convoyeur à unité d'entraînement décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 5
33	NR5208Bx	Nombre de convoyeurs à unité d'entraînement ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
34	NR5208Cx	Longueur du convoyeur à unité d'entraînement décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
35	NR5208Dx	Espacement entre les bâtis du convoyeur à unité d'entraînement décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
36	NR5208Ex	Nombre d'unités d'entraînement dans le convoyeur décrit dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
37	NR5208Fx	Millésime de l'année de fabrication du convoyeur à unité d'entraînement décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
38	NR5209Ax	Nombre de convoyeurs à unité d'entraînement à rouleaux animés par arbre décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
39	NR5209Bx	Longueur du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par arbre décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
40	NR5209Cx	Espacement entre les rouleaux du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par arbre décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
41	NR5209Dx	Espacement entre les bâtis du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par arbre décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
42	NR5209Ex	Nombre d'unités motrices du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par arbre décrit dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
43	NR5209Fx	Nombre de transmissions interarbre du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par arbre décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
44	NR5209Gx	Nombre d'aiguillages du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par arbre décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
45	NR5209Hx	Nombre de courbes de 45 degrés du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par arbre décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
46	NR5209Ix	Nombre de courbes de 90 degrés du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par arbre décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
47	NR5209Jx	Nombre d'embranchements du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par arbre décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
48	NR5209Kx	Millésime de l'année de fabrication du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par arbre décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
49	NR5210Ax	Nombre de convoyeurs à unité d'entraînement à rouleaux animés par chaîne ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
50	NR5210Bx	Longueur du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par chaîne décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
51	NR5210Cx	Code du profilé du bâti du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par chaîne décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
52	NR5210Dx	Espacement entre les rouleaux du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par chaîne décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
53	NR5210Ex	Espacement entre les bâtis des rouleaux du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animé par chaîne décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
54	NR5210Fx	Nombre d'unités d'entraînement du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par chaîne décrit dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
55	NR5210Gx	Nombre de courbes de 45 degrés du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par chaîne décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
56	NR5210Hx	Nombre de courbes de 90 degrés du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par chaîne décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
57	NR5210Ix	Nombre d'embranchements du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par chaîne décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
58	NR5210Jx	Millésime de l'année de fabrication du convoyeur à unité d'entraînement à rouleaux animés par chaîne décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
59	NR5211Ax	Nombre de convoyeurs à unité d'entraînement à vis ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
60	NR5211Bx	Longueur de boîtier convoyeur à unité d'entraînement à vis décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
61	NR5211Cx	Diamètre de la vis du convoyeur à unité d'entraînement à vis décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
62	NR5211Dx	Nombre d'unités d'entraînement du convoyeur à vis décrit dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
63	NR5211Ex	Puissance du moteur du convoyeur à unité d'entraînement à vis décrit dans cette séquence	N	Entier	5		M	20	1 à 99999
64	NR5211Fx	Millésime de l'année de fabrication du convoyeur à unité d'entraînement à vis décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
65	NR5212Ax	Nombre de convoyeurs à unité d'entraînement à raclettes ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
66	NR5212Bx	Longueur de boîtier du convoyeur à unité d'entraînement à raclettes décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
67	NR5212Cx	Largeur du boîtier du convoyeur à unité d'entraînement à raclettes décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
68	NR5212Dx	Millésime de l'année de fabrication du convoyeur à raclettes décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
Bloc *53 ÉQUIPEMENTS BANCAIRES (en présence d'un équipement bancaire, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR5301Ax	Code du type de chambre forte en béton décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
2	NR5301Bx	Nombre de chambres fortes en béton ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
3	NR5301Cx	Aire de plancher de la chambre forte en béton décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
4	NR5301Dx	Aire des murs de la chambre forte en béton décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
5	NR5301Ex	Millésime de l'année de construction originelle de la chambre forte en béton décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
6	NR5302A	Nombre de ventilateurs inclus dans les chambres fortes en béton	N	Entier	2		U		1 à 99
7	NR5303Ax	Code du type de porte pour les chambres fortes en béton décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
8	NR5303Bx	Nombre de portes pour les chambres fortes en béton ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
9	NR5303Cx	Épaisseur de la porte blindée pour les chambres fortes en béton décrite dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
10	NR5303Dx	Aire de la porte blindée pour les chambres fortes en béton décrite dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
11	NR5303Ex	Millésime de l'année de fabrication de la porte pour les chambres fortes en béton décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
12	NR5304Ax	Nombre de chambres fortes modulaires ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
13	NR5304Bx	Aire de plancher de la chambre forte modulaire décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
14	NR5304Cx	Millésime de l'année de fabrication de la chambre forte modulaire décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
15	NR5305Ax	Nombre de chambres fortes portatives ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
16	NR5305Bx	Aire de la façade de la chambre forte portative décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
17	NR5305Cx	Millésime de l'année de fabrication de la chambre forte portative décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
18	NR5306Ax	Code du type d'ajout pour les chambres fortes décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
19	NR5306Bx	Nombre d'ajouts pour les chambres fortes ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
20	NR5306Cx	Aire de la façade du coffre-fort de réserve décrit dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
21	NR5306Dx	Nombre de coffrets par ensemble de coffrets pour les chambres fortes ayant les mêmes caractéristiques décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
22	NR5306Ex	Largeur du coffret de sûreté décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
23	NR5306Fx	Hauteur du coffret de sûreté décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
24	NR5306Gx	Millésime de l'année de fabrication de l'ajout pour les chambres fortes décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
25	NR5307Ax	Code du type d'équipement bancaire décrit dans cette séquence	O	Caractère	2		M	20	01 à 10
26	NR5307Bx	Nombre d'équipements bancaires ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
27	NR5307Cx	Longueur du comptoir ou de la tablette murale décrite dans cette séquence	N	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
28	NR5307Dx	Aire du verre pare-balles décrit dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
29	NR5307Ex	Millésime de l'année de fabrication de l'équipement bancaire décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
Bloc *54 ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES (en présence d'un équipement pour véhicules, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR5401Ax	Code du type de pompe distributrice décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
2	NR5401Bx	Code de la caractéristique de la pompe distributrice décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 6

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
3	NR5401Cx	Mention si la pompe distributrice décrite dans cette séquence comporte un lecteur de cartes	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
4	NR5401Dx	Mention si la pompe distributrice décrite dans cette séquence est relié à une console	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
5	NR5401Ex	Nombre de pompes distributrices ayant les même caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
6	NR5401Fx	Distance entre l'aire de distribution et l'aire d'alimentation de la pompe distributrice décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
7	NR5401Gx	Millésime de l'année de fabrication de la pompe distributrice décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
8	NR5402Ax	Code du type de système de gestion et de contrôle du carburant décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
9	NR5402Bx	Nombre d'équipements de gestion et contrôle du carburant ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
10	NR5402Dx	Nombre de clés que contient la console pour système à clé décrite dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
11	NR5402Ex	Millésime de l'année de fabrication de l'équipement de gestion et contrôle du carburant décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
12	NR5403Ax	Nombre de bases de béton pour pompe ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	3		M	20	1 à 999
13	NR5403Bx	Aire de la base de béton pour pompe décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
14	NR5403Cx	Millésime de l'année de construction de la base de béton pour pompe décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
15	NR5404Ax	Nombre d'aires de service en béton coulé ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
16	NR5404Bx	Aire de l'aire de service décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
17	NR5404Cx	Millésime de l'année de construction de l'aire de service décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
18	NR5405Ax	Code du type de réservoir décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
19	NR5405Bx	Nombre de réservoirs ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
20	NR5405Cx	Volume du réservoir décrit dans cette séquence	O	Réel	7	1	M	20	0.1 à 999999.9
21	NR5405Dx	Millésime de l'année de fabrication du réservoir décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
22	NR5406A	Millésime pondéré des années de fabrication des appareils à air pour lavage	O	Entier	4		U		1900 à 2050
23	NR5407Ax	Code du type d'appareil à air pour lavage décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
24	NR5407Bx	Nombre d'appareils à air pour lavage du même type décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
25	NR5408A	Millésime pondéré des années de fabrication des compresseurs d'air	O	Entier	4		U		1900 à 2050
26	NR5409Ax	Nombre de compresseurs d'air ayant les même caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
27	NR5409Bx	Puissance du compresseur d'air décrit dans cette séquence	O	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
28	NR5409Cx	Mention si le compresseur d'air décrit dans cette séquence comprend un séchoir d'air ou s'il n'en comprend pas	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
29	NR5410A	Millésime pondéré des années de fabrication de la tuyauterie d'alimentation en air comprimé décrite dans cette séquence	O	Entier	4		U		1900 à 2050
30	NR5411Ax	Code du type de matériau de la tuyauterie d'alimentation en air comprimé décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
31	NR5411Bx	Diamètre des tuyaux de la tuyauterie d'alimentation en air comprimé décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
32	NR5411Cx	Longueur en mètre des tuyaux la tuyauterie d'alimentation en air comprimé décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
33	NR5412Ax	Code du type d'élévateur décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 4
34	NR5412Bx	Nombre d'élévateurs ayant les même caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
35	NR5412Cx	Capacité de l'élévateur décrit dans cette séquence	N	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
36	NR5412Dx	Millésime de l'année de fabrication de l'élévateur décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc			
37	NR5413Ax	Code du type de puits de révision décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
38	NR5413Bx	Nombre de puits de révision ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
39	NR5413Cx	Volume du puits de révision décrit dans cette séquence	O	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
40	NR5413Dx	Millésime de l'année de fabrication du puits de révision décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
41	NR5414A	Millésime pondéré des années de fabrication des équipements pour la récupération de l'huile usée	O	Entier	4		U		1900 à 2050
42	NR5415Ax	Nombre de réservoirs et séparateurs d'huile ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
43	NR5415Bx	Volume du réservoir et séparateur d'huile décrit dans cette séquence	O	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
44	NR5416Ax	Nombre d'intercepteurs ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
45	NR5416Bx	Débit de l' intercepteur décrit dans cette séquence	O	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
46	NR5417Ax	Nombre de réservoirs d'emmagasinage ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
47	NR5417Bx	Volume du réservoir d'emmagasinage décrit dans cette séquence	O	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
48	NR5417Cx	Longueur de la tuyauterie pour la récupération de l'huile usée	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
49	NR5417Dx	Nombre de drains circulaires pour la récupération de l'huile usée	N	Entier	2		M	20	1 à 99
50	NR5417Ex	Longueur du drain en tranchée de 300 mm pour la récupération de l'huile usée	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
51	NR5417Fx	Longueur du drain en tranchée de 600 mm pour la récupération de l'huile usée	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
52	NR5418Ax	Code du type de redresseur de carrosserie et de châssis décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 4
53	NR5418Bx	Nombre de redresseurs de carrosserie et de châssis ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
54	NR5418Cx	Millésime de l'année de fabrication du redresseur de carrosserie et de châssis décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
55	NR5419Ax	Code du type de dispositif d'alignement ou de balancement des roues décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 4
56	NR5419Bx	Code de la catégorie de véhicule convenant au dispositif décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
57	NR5419Cx	Nombre de dispositifs ayant les même caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
58	NR5419Dx	Millésime de l'année de fabrication du dispositif d'alignement ou de balancement des roues décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
59	NR5420Ax	Code du type de poste pour lubrification décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 6
60	NR5420Bx	Code du type de caractéristique du poste de lubrification décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
61	NR5420Cx	Nombre de postes de lubrification ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
62	NR5420Dx	Nombre de dévidoirs du poste de lubrification décrit dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
63	NR5420Ex	Millésime de l'année de fabrication du poste de lubrification décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
64	NR5421Ax	Code du type de dispositif de changement des pneus décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
65	NR5421Bx	Nombre de dispositifs de changement des pneus ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
66	NR5421Cx	Millésime de l'année de fabrication du dispositif de changement des pneus décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
67	NR5422Ax	Code du type d'appareil d'entretien de véhicules décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 4
68	NR5422Bx	Nombre d'appareils d'entretien de véhicules ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
69	NR5422Cx	Millésime de l'année de fabrication de l'appareil d'entretien de véhicules décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
70	NR5423A	Nombre de chambres de peinture	O	Entier	2		U		1 à 99
71	NR5423B	Millésime de l'année de construction pondérée des chambres de peinture décrites	O	Entier	4		U		1900 à 2050

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
72	NR5424Ax	Code du type d'ajout à la chambre de peinture décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 4
73	NR5424Bx	Nombre d'ajouts à la chambre de peinture ayant les même caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
74	NR5424Cx	Millésime de l'année de fabrication de l'ajout à la chambre de peinture décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
75	NR5425Ax	Code du type d'établi ou de support mural décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
76	NR5425Bx	Nombre d'établis ou de supports muraux ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
77	NR5425Cx	Longueur de l'établi décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
78	NR5425Dx	Millésime de l'année de fabrication de l'établi ou support mural décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
79	NR5426Ax	Code du type de marquise détachée du bâtiment décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
80	NR5426Bx	Aire de la marquise décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
81	NR5426Cx	Millésime de l'année de construction de la marquise décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
82	NR5427Ax	Code du type de lave-auto décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 5
83	NR5427Bx	Nombre de lave-autos ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
84	NR5427Cx	Longueur du lave-auto automatique de type tunnel à convoyeur décrit dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
85	NR5427Dx	Volume du réservoir à eau chaude du lave-auto à opération manuelle décrit dans cette séquence	N	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
86	NR5427Ex	Millésime de l'année de fabrication du lave-auto décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
87	NR5428Ax	Code du type de barrière de contrôle décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
88	NR5428Bx	Code de caractéristique de la barrière de contrôle décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
89	NR5428Cx	Nombre de barrières de contrôle ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
90	NR5428Dx	Millésime de l'année de fabrication de la barrière de contrôle décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
91	NR5429Ax	Code du type de percepteur décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
92	NR5429Bx	Code de la caractéristique du percepteur décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 4
93	NR5429Cx	Nombre de percepteurs ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
94	NR5429Dx	Millésime de l'année de fabrication du percepteur décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
95	NR5430Ax	Code du type de lecteur de carte décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 4
96	NR5430Bx	Nombre de lecteurs de cartes ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
97	NR5430Cx	Millésime de l'année de fabrication du lecteur de cartes décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
98	NR5431Ax	Aire de la guérite construite sur place décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
99	NR5431Bx	Aire des murs de la guérite construite sur place décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
100	NR5431Cx	Millésime de l'année de construction de la guérite construite sur place décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
101	NR5432Ax	Volume de la guérite préfabriquée décrite dans cette séquence	O	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
102	NR5432Bx	Millésime de l'année de construction de la guérite préfabriquée décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
103	NR5433Ax	Code du type de distributeur de billets décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
104	NR5433Bx	Nombre de distributeurs de billets ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
105	NR5433Cx	Millésime de l'année de fabrication du distributeur de billets décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
106	NR5434Ax	Code du type de détecteur décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
107	NR5434Bx	Nombre de détecteurs ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
108	NR5434Cx	Millésime de l'année de fabrication du détecteur décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
109	NR5435Ax	Nombre de bases de béton pour guérites ou appareils décrites dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
110	NR5435Bx	Supperficie de la base de béton	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
111	NR5435Cx	Millésime de l'année de fabrication de la base de béton	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
Bloc *55 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (en présence d'un équipement sportif, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR5501Ax	Code du type de support de panier de basket-ball décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 3
2	NR5501Bx	Code de la caractéristique du support de panier de basket-ball décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2
3	NR5501Cx	Code de longueur du support de panier de basket-ball décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2
4	NR5501Dx	Nombre de supports de panier de basket-ball ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
5	NR5501Ex	Mention que le panneau du support est de forme rectangulaire	O	Caractère	1		M	40	1 ou 9
6	NR5501Fx	Mention que le panneau du support est en verre	O	Caractère	1		M	40	1 ou 9
7	NR5501Gx	Mention que le support de panier comporte un système sécuritaire d'arrêt à courroie	O	Caractère	1		M	40	1 ou 9
8	NR5501Hx	Millésime de l'année de fabrication du support de panier de basket-ball décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
9	NR5503Ax	Code du type de rideau diviseur ou de cloison mobile décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 4
10	NR5503Bx	Nombre de rideaux diviseurs ou de cloisons mobiles ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
11	NR5503Cx	Aire des rideaux diviseurs décrits dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
12	NR5503Dx	Millésime de l'année de fabrication des rideaux diviseurs ou des cloisons mobiles décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
13	NR5504Ax	Code du type d'ancrage au plancher décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 3
14	NR5504Bx	Nombre d'ancrages au plancher ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
15	NR5504Cx	Millésime de l'année de fabrication de l'ancrage au plancher décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
16	NR5505Ax	Nombre de systèmes à cadre pour grimper ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
17	NR5505Bx	Hauteur du système à cadre pour grimper décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
18	NR5505Cx	Mention que le cadre à grimper comporte un filet à grimper sur la barre horizontale à la tête des cadres	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
19	NR5505Dx	Mention que le cadre à grimper comporte une échelle en corde sur la barre horizontale à la tête des cadres	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
20	NR5505Ex	Mention que le cadre à grimper comporte un câble à grimper sur la barre horizontale à la tête des cadres	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
21	NR5505Fx	Mention que le cadre à grimper comporte des anneaux sur la barre horizontale à la tête des cadres	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
22	NR5505Gx	Millésime de l'année de fabrication du système à cadre pour grimper décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
23	NR5507Ax	Nombre d'espaliers muraux ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
24	NR5507Bx	Longueur de l'espalier mural décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
25	NR5507Cx	Millésime de l'année de fabrication de l' espalier mural décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
26	NR5508Ax	Code du type de câble pour grimper décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2
27	NR5508Bx	Nombre de câbles pour grimper ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
28	NR5508Cx	Millésime de l'année de fabrication du câble pour grimper décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
29	NR5509Ax	Code du type de barre pour danser décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 4
30	NR5509Bx	Nombre de barres pour danser ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
31	NR5509Cx	Longueur de la barre pour danser décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
32	NR5509Dx	Millésime de l'année de fabrication de la barre pour danser décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
33	NR5510Ax	Code du type de terrain de sports intérieurs de l'équipement fixe décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 4
34	NR5510Bx	Nombre de terrains de sports intérieurs du même type équipés de l'équipement fixe décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
35	NR5510Cx	Millésime de l'année de fabrication de l'équipement fixe de terrain de sports intérieurs décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
36	NR5511Ax	Code du type d'équipement pour entraînement décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
37	NR5511Bx	Nombre d'équipements pour entraînement ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
38	NR5511Cx	Aire de la planche murale perforée avec poignées ou poids du sac d'entraînement suspendu pour la boxe décrit dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
39	NR5511Dx	Millésime de l'année de fabrication de l'équipement pour entraînement décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
40	NR5512Ax	Code du type de paire d'anneaux décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 4
41	NR5512Bx	Nombre de paires d'anneaux ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
42	NR5512Cx	Millésime de l'année de fabrication de la paire d'anneaux décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
43	NR5513Ax	Code du type d'équipement de gymnastique décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
44	NR5513Bx	Nombre d'équipements de gymnastique ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
45	NR5513Cx	Millésime de l'année de fabrication de l'équipement de gymnastique décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
46	NR5514Ax	Code du type d'équipement divers pour gymnase décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
47	NR5514Bx	Nombre d'équipements divers pour gymnase ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
48	NR5514Cx	Aire de l'équipement divers pour gymnase décrit dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
49	NR5514Dx	Millésime de l'année de fabrication de l'équipement divers pour gymnase décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
50	NR5515Ax	Code du type de tableau indicateur électronique décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
51	NR5515Bx	Nombre de tableaux indicateurs électroniques ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	1		M	20	1 à 9999
52	NR5515Cx	Millésime de l'année de fabrication du tableau indicateur électronique décrit dans cette séquence	O	Entier	1		M	20	1900 à 2050
53	NR5516Ax	Code du type de patinoire décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
54	NR5516Bx	Nombre de patinoires ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
55	NR5516Cx	Aire de la dalle de la patinoire décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
56	NR5516Dx	Millésime de l'année de fabrication de la patinoire décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
57	NR5517Ax	Code du type de matériau de la tuyauterie de la patinoire décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
58	NR5517Bx	Aire de la dalle de la patinoire décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
59	NR5517Cx	Millésime de l'année de fabrication de la tuyauterie décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
60	NR5518Ax	Nombre d'équipements de réfrigération ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
61	NR5518Bx	Capacité en kilowatt de l'équipement de réfrigération décrit dans cette séquence	O	Entier	5		M	20	1 à 99999
62	NR5518Cx	Millésime de l'année de fabrication de l'équipement de réfrigération décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
63	NR5519Ax	Code du type d'équipement d'aréna décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
64	NR5519Bx	Nombre d'équipements d'aréna ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	N	Entier	5		M	20	1 à 99999
65	NR5519Cx	Longueur des bandes ou des gradins décrits dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
66	NR5519Dx	Millésime de l'année de fabrication de l'équipement d'aréna décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
67	NR5520Ax	Code du type de tableau indicateur d'aréna décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
68	NR5520Bx	Nombre de tableaux indicateurs d'aréna ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	3		M	20	1 à 999
69	NR5520Cx	Nombre de chiffres lumineux du tableau indicateur d'aréna décrit dans cette séquence	O	Entier	3		M	20	1 à 999
70	NR5520Dx	Millésime de l'année de fabrication du tableau indicateur d'aréna décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
71	NR5521Ax	Code du type de complexité des pistes du centre de ski décrites dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 3
72	NR5521Bx	Superficie des pistes décrites dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	40	0.1 à 9999.9
73	NR5521Cx	Mention si la superficie décrite dans cette séquence est réelle ou estimée	O	Caractère	1		M	40	E ou R
74	NR5521Dx	Millésime de l'année d'aménagement des pistes décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
75	NR5522Ax	Code du type de complexité de l'aménagement des pistes décrites dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 3
76	NR5522Bx	Code du type de travail détaillé d'aménagement des pistes décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 4
77	NR5522Cx	Superficie du travail détaillé décrit dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	40	0.1 à 9999.9
78	NR5522Dx	Millésime de l'année de réalisation du travail détaillé d'aménagement décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
79	NR5523Ax	Code du type de remontée mécanique décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 4 ou 6
80	NR5523Bx	Nombre de remontées mécaniques ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
81	NR5523Cx	Longueur de la remontée mécanique décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	40	0.1 à 9999.9
82	NR5523Dx	Millésime de l'année de construction de la remontée mécanique décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
83	NR5524Ax	Code du type de terrain de golf décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
84	NR5524Bx	Superficie du terrain de golf décrit dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
85	NR5524Cx	Nombre de trous que contient le terrain de golf décrit dans cette séquence	O	Entier	2		M	40	1 à 99
86	NR5524Dx	Mention si la superficie décrite dans cette séquence est réelle ou estimée	O	Caractère	1		M	40	E ou R
87	NR5524Ex	Millésime de l'année d'aménagement du terrain de golf décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
88	NR5525Ax	Code du type de travail détaillé d'aménagement du terrain de golf décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 9
89	NR5525Bx	Nombre de travaux d'aménagement ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
90	NR5525Cx	Superficie de l'aménagement décrit dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
91	NR5525Dx	Millésime de l'année de réalisation du travail détaillé d'aménagement décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
92	NR5526Ax	Code du type de système d'arrosage et d'irrigation décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 3
93	NR5526Bx	Nombre de gicleurs que contient le système d'arrosage et d'irrigation décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
94	NR5526Cx	Millésime de l'année de construction du système d'arrosage et d'irrigation décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
95	NR5527Ax	Code du type de pompe de la station de pompage décrite dans la séquence suivante	O	Caractère	1		M	40	1 à 3
96	NR5527Bx	Nombre de stations de pompage ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
97	NR5527Cx	Nombre de gicleurs que contient la station de pompage décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
98	NR5527Dx	Millésime de l'année de construction de la station de pompage décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
99	NR5528Ax	Longueur du drainage décrit dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
100	NR5528Bx	Millésime de l'année d'aménagement du drainage décrit	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
101	NR5529Ax	Code du type de champ d'entraînement décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
102	NR5529Bx	Nombre de champs d'entraînement ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
103	NR5529Cx	Nombre de places que contient le champ d'entraînement décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
104	NR5529Dx	Millésime de l'année de construction du champ d'entraînement décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
105	NR5530Ax	Nombre de terrains de golf miniatures ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
106	NR5530Bx	Nombre de trous que contient le terrain de golf miniature décrit dans cette séquence	O	Entier	2		M	40	1 à 99
107	NR5530Cx	Millésime de l'année de construction du terrain de golf miniature décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
108	NR5531Ax	Code du type de terrain de tennis extérieur décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
109	NR5531Bx	Nombre de terrains de tennis extérieurs ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
110	NR5531Cx	Nombre de courts que contient le terrain de tennis décrit dans cette séquence	O	Entier	1		M	20	1 à 4
111	NR5531Dx	Millésime de l'année de construction du terrain de tennis extérieur décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
112	NR5532Ax	Code du type de salle de quille décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
113	NR5532Bx	Nombre de salles de quilles ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
114	NR5532Cx	Nombre d'allées de quilles que contient la salle de quilles décrite dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
115	NR5532Dx	Millésime de l'année de construction de la salle de quilles décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
Bloc *56 ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS (en présence d'un équipement récréatif, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR5601Ax	Code du type d'écran de projection décrit dans cette séquence	O	Caractère	2		M	20	01 ou 02
2	NR5601Bx	Code de la caractéristique de l'écran de projection décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
3	NR5601Cx	Nombre d'écrans ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
4	NR5601Dx	Superficie de l'écran de projection décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
5	NR5601Ex	Millésime de l'année de fabrication de l'écran de projection décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
6	NR5602Ax	Code du type de fauteuil décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 5
7	NR5602Bx	Nombre de fauteuils ayant les même caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
8	NR5602Cx	Millésime de l'année de fabrication du fauteuil décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
9	NR5603Ax	Nombre d'écrans de ciné-parc ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
10	NR5603Bx	Superficie de l'écran de ciné-parc décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
11	NR5603Cx	Millésime de l'année de fabrication de l'écran de ciné-parc décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
12	NR5604Ax	Nombre d'ensembles d'équipement de projection décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
13	NR5604Bx	Millésime de l'année de fabrication des ensembles d'équipement de projection décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
14	NR5605Ax	Code du type de système sonore ou chaufferette décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
15	NR5605Bx	Nombre de systèmes sonores ou chaufferettes ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
16	NR5605Cx	Millésime de l'année de fabrication des systèmes sonores ou chaufferettes décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
17	NR5606Ax	Nombre de stationnements de ciné-parc décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
18	NR5606Bx	Superficie du stationnement décrit dans cette séquence	O	Réel	7	1	M	20	0.1 à 999999.9
19	NR5606Cx	Millésime de l'année de construction du stationnement décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
20	NR5607Ax	Nombre de poteaux indicateurs de places décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
21	NR5607Bx	Millésime de l'année de fabrication des poteaux indicateurs de places décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
Bloc *57 ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET THÉRAPEUTIQUES (en présence d'un équipement médical ou thérapeutique, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR5701Ax	Code du type de protection au plomb décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2
2	NR5701Bx	Nombre de protections au plomb ayant les même caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
3	NR5701Cx	Superficie de la protection au plomb décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
4	NR5701Dx	Millésime de l'année de fabrication de la protection au plomb décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
Bloc *58 ÉQUIPEMENTS DE RÉFRIGÉRATION (en présence d'un équipement de réfrigération, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR5801Ax	Nombre de chambres froides à panneaux préfabriqués ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	60	1 à 9999
2	NR5801Bx	Superficie extérieure (murs + plancher + plafond) de la chambre froide décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	60	0.1 à 9999.9
3	NR5801Cx	Nombre de portes supplémentaires simples que comporte la chambre froide décrite dans cette séquence	N	Entier	4		M	60	1 à 9999
4	NR5801Dx	Nombre de portes supplémentaires jumelées que comporte la chambre froide décrite dans cette séquence	N	Entier	4		M	60	1 à 9999
5	NR5801Ex	Nombre de portes de présentation que comporte la chambre froide décrite dans cette séquence	N	Entier	4		M	60	1 à 9999
6	NR5801Fx	Millésime de l'année de construction de la chambre froide décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	60	1900 à 2050
7	NR5803Ax	Nombre de compresseurs pour la chambre froide	O	Entier	4		M	60	1 à 9999
8	NR5803Bx	Capacité du compresseur décrit dans cette séquence	O	Entier	6		M	60	1 à 999999
9	NR5803Cx	Millésime de l'année de construction du compresseur décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	60	1900 à 2050
10	NR5804Ax	Nombre d'armoires réfrigérées ou à congélation ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	60	1 à 9999
11	NR5804Bx	Nombre de portes que contient l'armoire réfrigérée ou à congélation décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	60	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
12	NR5804Cx	Nombre d'embouts que contient l'armoire réfrigérée ou à congélation décrite dans cette séquence	N	Entier	4		M	60	1 à 9999
13	NR5804Dx	Millésime de l'année de construction de l'armoire réfrigérée ou à congélation décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	60	1900 à 2050
14	NR5806Ax	Code du type de comptoir réfrigérée ou à congélation décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	60	1 à 8
15	NR5806Bx	Nombre de comptoirs réfrigérée ou à congélation ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	60	1 à 9999
16	NR5806Cx	Longueur du comptoir réfrigérée ou à congélation décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	60	0.1 à 99.9
17	NR5806Dx	Nombre d'embouts que contient le comptoir réfrigérée ou à congélation décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	60	1 à 9999
18	NR5806Ex	Millésime de l'année de fabrication du comptoir réfrigérée ou à congélation décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	60	1900 à 2050
19	NR5808Ax	Nombre d'îlots réfrigérés ou à congélation ayant les mêmes caractéristiques, décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	60	1 à 9999
20	NR5808Bx	Aire de l'îlot décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	60	0.1 à 9999.9
21	NR5808Cx	Millésime de l'année au cours de laquelle l'îlot réfrigéré ou à congélation a été fabriqué	O	Entier	4		M	60	1900 à 2050
Bloc *59 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES (en présence d'un équipement complémentaire, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR5901Ax	Code du type de foyer décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 7
2	NR5901Bx	Nombre de foyers ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
3	NR5902Ax	Code du type de matériau de la cheminée intégrée décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 5
4	NR5902Bx	Mention à l'effet que la cheminée intégrée décrite est partiellement destinée ou non à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle	N	Caractère	1		M	20	1 ou 0
5	NR5902Cx	Nombre de cheminées intégrées ayant les même caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
6	NR5902Dx	Hauteur de la cheminée intégrée décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
7	NR5902Ex	Périmètre de la cheminée intégrée de maçonnerie décrite dans cette séquence	O	Réel	4	2	M	20	0.1 à 99.99
8	NR5902Fx	Diamètre de la cheminée intégrée de métal décrite dans cette séquence	O	Entier	5		M	20	1 à 99999
9	NR5903Ax	Nombre de cheminées détachées en acier ayant les mêmes caractéristiques décrites	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
10	NR5903Bx	Hauteur de la cheminée détachée en acier décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
11	NR5903Cx	Diamètre extérieur à la tête de la cheminée détachée en acier décrite dans cette séquence	O	Entier	5		M	20	1 à 99999
12	NR5903Dx	Mention si la cheminée détachée en acier décrite dans cette séquence est munie d'un stabilisateur hélicoïdal ou si elle ne l'est pas	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
13	NR5903Ex	Mention si la cheminée détachée en acier décrite dans cette séquence est munie d'une mise à la terre ou si elle ne l'est pas	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
14	NR5903Fx	Superficie du ciment réfractaire	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
15	NR5903Gx	Épaisseur du ciment réfractaire	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
16	NR5903Hx	Superficie de la doublure intérieure avec isolant	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
17	NR5903Ix	Superficie de la doublure intérieure sans isolant	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
18	NR5903Jx	Longueur de l'échelle	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
19	NR5903Kx	Superficie du conduit métallique avec isolant	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
20	NR5903Lx	Superficie du conduit métallique sans isolant	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
21	NR5903Mx	Mention si la cheminée détachée en acier décrite dans cette séquence est munie de feux de position ou si elle ne l'est pas	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
22	NR5903Nx	Superficie de peinture sur la cheminée détachée en acier décrite dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
23	NR5903Ox	Millésime de l'année au cours de laquelle la cheminée détachée en métal à été construite	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
24	NR5904Ax	Nombre de cheminées détachée en béton ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
25	NR5904Bx	Code du type de sol décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
26	NR5904Cx	Hauteur de la cheminée décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
27	NR5904Dx	Volume de la paroi de béton	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
28	NR5904Ex	Volume de la brique réfractaire	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
29	NR5904Fx	Superficie du conduit de fumée en acier inoxydable	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
30	NR5904Gx	Superficie du conduit de fumée en acier noir	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
31	NR5904Hx	Longueur de l'échelle	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
32	NR5904Ix	Mention si la cheminée détachée en béton décrite dans cette séquence est munie de feux de position ou si elle ne l'est pas	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
33	NR5904Jx	Superficie de peinture sur la cheminée détachée en béton décrite dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
34	NR5904Kx	Nombre de paratonnerres	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
35	NR5904Lx	Superficie de la passerelle desservant la cheminée détachée en béton décrite dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
36	NR5904Mx	Millésime de l'année au cours de laquelle la cheminée détachée en béton à été construite	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
37	NR5905Ax	Nombre d'armoires-vestiaires décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
38	NR5905Bx	Millésime de l'année de fabrication de l'armoire-vestiaire décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
39	NR5906Ax	Nombre de casiers pour courrier ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
40	NR5906Bx	Superficie de la surface du casier décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
41	NR5906Cx	Millésime de l'année de fabrication du casier pour courrier décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
42	NR5907Ax	Code du type de tableau décrit dans cette séquence	O	Caractère	2		M	20	01 ou 02
43	NR5907Bx	Code de caractéristique du tableau indicateur et d'affichage décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
44	NR5907Cx	Nombre de tableaux ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
45	NR5907Dx	Superficie du tableau décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
46	NR5907Ex	Millésime de l'année de fabrication du tableau indicateur et d'affichage décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
47	NR5908Ax	Code du type de tableau mural décrit dans cette séquence	O	Caractère	2		M	20	01 à 03
48	NR5908Bx	Code de caractéristique du tableau mural pour écriture décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 ou 2
49	NR5908Cx	Nombre de tableaux muraux pour écriture ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
50	NR5908Dx	Superficie du tableau décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
51	NR5908Ex	Mention si le tableau décrit dans cette séquence possède une surface vitrifiée ou s'il n'en possède pas	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
52	NR5908Fx	Millésime de l'année de fabrication du tableau mural décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
53	NR5909Ax	Nombre de chambres insonorisées ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
54	NR5909Bx	Superficie de la base de la chambre insonorisée décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
55	NR5909Cx	Superficie des cloisons de la chambre insonorisée décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
56	NR5909Dx	Superficie des fenêtres de la chambre insonorisée décrite dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
57	NR5909Ex	Superficie des portes de la chambre insonorisée décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
58	NR5910Ax	Code du type de compacteur à déchets décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
59	NR5910Bx	Nombre de compacteurs à déchets ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
60	NR5910Cx	Volume du compacteur à déchets de type commercial décrit dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
61	NR5910Dx	Millésime de l'année de fabrication du compacteur à déchets décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
62	NR5911Ax	Nombre de quais de chargement ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
63	NR5911Bx	Surface du quai de chargement décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
64	NR5911Cx	Millésime de l'année de construction du quai de chargement décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
65	NR5912Ax	Code du type d'ajouts pour quai de chargement décrit dans cette séquence	O	Caractère	2		M	40	01 à 10
66	NR5912Bx	Nombre d'ajouts décrits dans cette séquence du même type	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
67	NR5912Cx	Millésime de l'année de fabrication des ajouts du même type	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
68	NR5913Ax	Épaisseur du muret pour quai décrit dans cette séquence	O	Entier	5		M	40	1 à 99999
69	NR5913Bx	Longueur du muret pour quai décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
70	NR5913Cx	Millésime de l'année de construction du muret pour quai de chargement décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
71	NR5914Ax	Nombre de tables élévatrices hydrauliques ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
72	NR5914Bx	Capacité de la table élévatrice hydraulique décrite dans cette séquence	O	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
73	NR5914Cx	Millésime de l'année de fabrication de la table élévatrice hydraulique décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
74	NR5915Ax	Code du type de balance d'entrepôt décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
75	NR5915Bx	Nombre de balances d'entrepôt ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
76	NR5915Cx	Poids de la balance d'entrepôt décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
77	NR5915Dx	Millésime de l'année de fabrication de la balance d'entrepôt décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
78	NR5916Ax	Nombre de casiers ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
79	NR5916Bx	Superficie de la surface du casier décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
80	NR5916Cx	Millésime de l'année de fabrication du casier postal décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
81	NR5917Ax	Code du type d'étagères d'entreposage décrites dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
82	NR5917Bx	Nombre d'étagères d'entreposage ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
83	NR5917Cx	Longueur de l'étagère d'entreposage décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	40	0.1 à 9999.9
84	NR5917Dx	Hauteur de l'étagère d'entreposage décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
85	NR5917Ex	Nombres de tablettes que contient l'étagère d'entreposage décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
86	NR5917Fx	Millésime de l'année de fabrication des étagères d'entreposage décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
87	NR5918Ax	Code du type de piscine décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
88	NR5918Bx	Code du matériau dont est composée la piscine intérieure décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
89	NR5918Cx	Aire de la piscine intérieure décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
90	NR5918Dx	Mention si la piscine décrite dans cette séquence est munie d'un système de chauffage ou si elle ne l'est pas	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
91	NR5918Ex	Millésime de l'année de construction de la piscine intérieure décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
92	NR5918Fx	Code de l'état physique de la piscine intérieure décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 5
93	NR5919Ax	Code du type d'addition à la piscine intérieure décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 4
94	NR5919Bx	Nombre de types d'addition à la piscine intérieure ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
95	NR5920Ax	Code du type d'aspirateur central décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
96	NR5920Bx	Nombre d'aspirateurs centraux ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
97	NR5920Cx	Puissance du moteur du système d'aspirateur central décrit dans cette séquence	O	Entier	5		M	20	1 à 99999
98	NR5920Dx	Mention si l'aspirateur central décrit dans cette séquence possède un panneau de contrôle ou s'il n'en possède pas	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
99	NR5920Ex	Mention si l'aspirateur central décrit dans cette séquence possède un séparateur secondaire ou s'il n'en possède pas	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
100	NR5920Fx	Mention de la présence d'une vanne de déchargement	O	Caractère	1		M	20	1, 2 ou 9
101	NR5920Gx	Mention de la présence d'un filtre absolu	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
102	NR5920Hx	Millésime de l'année de fabrication de l'aspirateur central de type non résidentiel décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
103	NR5921Ax	Code du type d'option de l'aspirateur central décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 4
104	NR5921Bx	Nombre d'options ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
105	NR5922Ax	Code du type d'armoire décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
106	NR5922Bx	Nombre d'armoires ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
107	NR5922Cx	Code du matériau dont est composée l'armoire décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 4
108	NR5922Dx	Longueur de l'armoire décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
109	NR5922Ex	Millésime de l'année de fabrication de l'armoire décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
110	NR5923Ax	Nombre de génératrices ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999
111	NR5923Bx	Puissance de la génératrice décrite dans cette séquence	N	Entier	5		M	20	1 à 99999
112	NR5923Cx	Millésime de l'année de fabrication de la génératrice décrite dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1900 à 2050
113	NR5924Ax	Nombre d'inverseurs automatiques dans la génératrice décrite dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999
114	NR5924Bx	Puissance de l'inverseur automatique décrit dans cette séquence	N	Entier	5		M	20	1 à 99999
115	NR5924Cx	Millésime de l'année de fabrication de l'inverseur automatique décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1900 à 2050
Bloc *61 ISSUES (en présence d'une issue, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR6101Ax	Code du type d'issue décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 8
2	NR6101Bx	Nombre d'issues ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
3	NR6101Cx	Code du type de matériau de l'issue décrite dans cette séquence	N	Caractère	2		M	20	10, 15, 50, 60, 70
4	NR6101Dx	Code du type de fondation de l'issue décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1, 2 ou 9
5	NR6101Ex	Aire type de l'issue décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
6	NR6102Ax	Code qui indique s'il s'agit d'un toit ou d'un mur	N	Caractère	1		M	20	1 à 3
7	NR6102Bx	Nombre de toits ou de murs ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	N	Entier	4		M	20	1 à 9999
8	NR6102Cx	Aire type du toit ou du mur décrit dans cette séquence	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
9	NR6103Ax	Code du type des autres issues décrites dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
10	NR6103Bx	Nombre d'autres issues ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
11	NR6103Cx	Largeur de cette autre issue décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
12	NR6103Dx	Hauteur de cette autre issue décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
13	NR6104Ax	Code du type de bâti des escaliers extérieurs décrits dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 3 ou 8 ou 9
14	NR6104Bx	Code du type de marche des escaliers extérieurs décrits dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 5 ou 8
15	NR6104Cx	Mention si les marches de l'escalier décrit possèdent un fini ou si elles n'en possèdent aucun	O	Caractère	1		M	40	1 ou 9
16	NR6104Dx	Nombre d'escaliers extérieurs ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
17	NR6104Ex	Largeur de l'escalier extérieur décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
18	NR6104Fx	Hauteur de l'escalier extérieur décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
Bloc *63 DÉPENDANCES DÉTACHÉES (en présence d'une dépendance détachée, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR6301Ax	Aire de la remise décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
2	NR6301Bx	Hauteur des murs de la remise décrite dans cette séquence	O	Réel	2	1	M	20	0.1 à 9.9
3	NR6301Cx	Mention du fait que l'intérieur de la remise décrite dans cette séquence a une finition aux murs et au plafond	O	Booléen	1		M	20	1 ou 0

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
4	NR6301Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué à la remise décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	A, B, C, D, E
5	NR6301Ex	Millésime de l'année de construction originelle de la remise décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1700 à 2050
6	NR6301Fx	Code de l'état physique de la remise décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 5
7	NR6302Ax	Aire du garage détaché décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
8	NR6302Bx	Hauteur des murs du garage détaché décrit dans cette séquence	O	Réel	2	1	M	20	0.1 à 9.9
9	NR6302Cx	Mention du fait que l'intérieur du garage détaché décrit dans cette séquence a une finition aux murs et au plafond	O	Booléen	1		M	20	1 ou 0
10	NR6302Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué au garage détaché décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	A, B, C, D, E
11	NR6302Ex	Millésime de l'année de construction originelle du garage détaché décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1700 à 2050
12	NR6302Fx	Code de l'état physique du garage décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 5
13	NR6303Ax	Aire de la serre décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
14	NR6303Bx	Hauteur des murs de la serre décrite dans cette séquence	O	Réel	2	1	M	20	0.1 à 9.9
15	NR6303Cx	Mention du fait que la serre décrite dans cette séquence comporte un système de chauffage	O	Booléen	1		M	20	1 ou 0
16	NR6303Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué à la serre décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	A, B, C, D, E
17	NR6303Ex	Millésime de l'année de construction originelle de la serre décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1700 à 2050
18	NR6303Fx	Code de l'état physique de la serre décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 5
19	NR6304Ax	Aire du hangar décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
20	NR6304Bx	Périmètre du hangar décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
21	NR6304Cx	Hauteur des murs du hangar décrit dans cette séquence	O	Réel	2	1	M	20	0.1 à 9.9
22	NR6304Dx	Code de la qualité et de la complexité attribué au hangar décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	A, B, C, D, E

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
23	NR6304Ex	Millésime de l'année de construction originelle du hangar décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1700 à 2050
24	NR6304Fx	Code de l'état physique du hangar décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 5
Bloc *64 CONSTRUCTIONS SPÉCIALES (en présence d'une construction spéciale, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR6401Ax	Nombre de silos de béton ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
2	NR6401Bx	Largeur du silo décrit dans cette séquence mesurée par l'extérieur	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
3	NR6401Cx	Largeur du silo décrit dans cette séquence mesurée par l'intérieur	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
4	NR6401Dx	Hauteur du silo décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
5	NR6401Ex	Largeur de la poutre du silo	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
6	NR6401Fx	Hauteur de la poutre du silo	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
7	NR6401Gx	Longueur du solin du silo	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
8	NR6401Hx	Nombre de colonnes ayant les mêmes caractéristiques	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
9	NR6401Ix	Diamètre des colonnes décrites dans cette séquence	O	Entier	5		M	40	1 à 99999
10	NR6401Jx	Longueur des colonnes décrites dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
11	NR6401Kx	Épaisseur de la dalle radier	O	Entier	5		M	40	1 à 99999
12	NR6401Lx	Aire de la dalle radier	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
13	NR6401Mx	Nombre de pieux ayant les mêmes caractéristiques	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
14	NR6401Nx	Diamètre du pieu décrit dans cette séquence	O	Entier	5		M	40	1 à 99999
15	NR6401Ox	Longueur du pieu décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
16	NR6401Px	Nombre de têtes de pieux supportant le silo décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
17	NR6401Qx	Nombre de caissons forés ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
18	NR6401Rx	Diamètre du caisson foré décrit dans cette séquence	O	Entier	5		M	40	1 à 99999
19	NR6401Sx	Longueur du caisson foré décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
20	NR6401Tx	Millésime de l'année de construction du silo en béton décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
21	NR6402Ax	Code du type de forme de la trémie décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2
22	NR6402Bx	Nombre de trémies ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
23	NR6402Cx	Largeur de la trémie décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
24	NR6402Dx	Largeur de la base (sortie) de la trémie décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
25	NR6402Ex	Longueur de la paroi de la trémie décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
26	NR6403Ax	Code du type de matériau dans lequel est fabriquée la construction hors toit décrite dans cette séquence	O	Caractère	2		M	40	01 à 04
27	NR6403Bx	Code de la caractéristique de matériau de la construction hors toit décrite dans cette séquence	N	Caractère	1		M	40	1 ou 2
28	NR6403Cx	Aire au sol de la construction hors toit décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	40	0.1 à 9999.9
29	NR6403Dx	Aire totale des murs de la construction hors toit décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	40	0.1 à 9999.9
30	NR6404Ax	Nombre de silos en acier ondulé ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
31	NR6404Bx	Circonférence du silo décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
32	NR6404Cx	Hauteur du mur du silo décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
33	NR6404Dx	Rayon de la dalle radier moins le rayon du silo décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
34	NR6404Ex	Millésime de l'année de construction du silo en acier ondulé décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
35	NR6405Ax	Nombre d'appareils d'aération ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
36	NR6405Bx	Diamètre de l'appareil d'aération sous le plancher	O	Entier	5		M	40	1 à 99999
37	NR6406Ax	Nombre de vis de déchargement ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
38	NR6406Bx	Diamètre de la vis de déchargement décrite dans cette séquence	O	Entier	5		M	40	1 à 99999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
39	NR6406Cx	Mention si la vis de déchargement décrite dans cette comprend un balai mécanique ou si elle n'en comprend pas	O	Caractère	1		M	40	1 ou 9
40	NR6407Ax	Code du type d'entrepôt à sel décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
41	NR6407Bx	Nombre d'entrepôts à sel ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
42	NR6407Cx	Millésime de l'année de construction de l'entrepôt à sel décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
43	NR6408Ax	Nombre de réservoirs cylindriques à toit fixe en acier soudé ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
44	NR6408Bx	Capacité du réservoir décrit dans cette séquence	O	Réel	7	1	M	40	0.1 à 999999.9
45	NR6408Cx	Diamètre de la fondation du réservoir décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
46	NR6408Dx	Diamètre du toit flottant du réservoir décrit dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
47	NR6408Ex	Superficie du toit et des murs du réservoir recouverts de peinture	N	Réel	5	1	M	40	0.1 à 9999.9
48	NR6408Fx	Millésime de l'année de construction du réservoir décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
49	NR6408Gx	Code du type de digue pour le réservoir décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2
50	NR6408Hx	Hauteur de la digue décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
51	NR6408Ix	Longueur de la digue décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
52	NR6409Ax	Code du type de réservoir décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 7
53	NR6409Bx	Code de la caractéristique du réservoir décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	40	1 ou 2
54	NR6409Cx	Nombre de réservoirs ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
55	NR6409Dx	Diamètre du réservoir décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
56	NR6409Ex	Hauteur ou longueur des réservoirs décrits dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
57	NR6409Fx	Pression du réservoir décrit dans cette séquence	N	Entier	5		M	40	1 à 99999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
58	NR6409Gx	Millésime de l'année de construction du réservoir décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
59	NR6410Ax	Nombre de quais de chargement pour produits pétroliers ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
60	NR6410Bx	Superficie de la plateforme en acier	O	Réel	6	1	M	40	0.1 à 99999.9
61	NR6410Cx	Nombre d'escaliers de métal du quai de chargement décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	40	1 à 9999
62	NR6410Dx	Nombre de passerelles escamotables en acier du quai de chargement décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	40	1 à 9999
63	NR6410Ex	Millésime de l'année de construction du quai de chargement décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
64	NR6411Ax	Nombre de bras de chargement ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
65	NR6411Bx	Diamètre du tuyau d'écoulement	O	Entier	5		M	40	1 à 99999
66	NR6411Cx	Millésime de l'année de fabrication du bras de chargement décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
67	NR6412Ax	Code du type de marquise décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2
68	NR6412Bx	Mention si la marquise décrite dans cette séquence possède un fini de plafond ou si elle n'en possède pas	O	Caractère	1		M	41	1 ou 9
69	NR6412Cx	Nombre de marquises ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
70	NR6412Dx	Aire de la marquise décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	40	0.1 à 9999.9
71	NR6412Ex	Millésime de l'année de construction de la marquise décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
72	NR6413Ax	Code du type de passerelle décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2
73	NR6413Bx	Code du type d'acier de la passerelle décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2
74	NR6413Cx	Nombre de passerelles ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
75	NR6413Dx	Largeur de la passerelle décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
76	NR6413Ex	Longueur de la passerelle décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	40	0.1 à 9999.9
77	NR6413Fx	Hauteur de la passerelle décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9

Nº séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
78	NR6413Gx	Charge au plancher de la passerelle décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
79	NR6413Hx	Charge au toit de la poutrelle décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
80	NR6413Ix	Millésime de l'année de construction de la passerelle décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
81	NR6414Ax	Nombre de bases de machinerie ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
82	NR6414Bx	Longueur de la base de machinerie décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
83	NR6414Cx	Largeur de la base de machinerie décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
84	NR6414Dx	Hauteur de la base de machinerie décrite dans cette séquence	O	Réel	4	2	M	40	0.01 à 99.99
85	NR6414Ex	Appréciation en pourcentage de la proportion de la base de machinerie remblayée par rapport à son volume	O	Entier	3		M	40	1 à 100
86	NR6414Fx	Poids d'acier d'armature de la base de machinerie décrite dans cette séquence	O	Réel	6	1	M	40	0.1 à 99999.9
87	NR6414Gx	Millésime de l'année de construction de la base de machinerie décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
88	NR6415Ax	Nombre de murets ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
89	NR6415Bx	Longueur du muret décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
90	NR6415Cx	Épaisseur du muret décrit dans cette séquence	O	Réel	4	2	M	40	0.01 à 99.99
91	NR6415Dx	Hauteur du muret décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
92	NR6415Ex	Appréciation en pourcentage de la proportion du muret remblayé appréciée par rapport à sa hauteur	O	Entier	3		M	40	1 à 100
93	NR6415Fx	Millésime de l'année de construction du muret décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
94	NR6416Ax	Nombre de fours crématoires ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
95	NR6416Bx	Nombre de tables de levage que comporte le four crématoire décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
96	NR6416Cx	Nombre de broyeurs à os que comporte le four crématoire décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
97	NR6416Dx	Millésime de l'année de construction du four crématoire décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
98	NR6417Ax	Nombre de dômes ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
99	NR6417Bx	Longueur du dôme décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
100	NR6417Cx	Largeur du dôme décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
101	NR6417Dx	Hauteur du dôme décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
102	NR6417Ex	Mention si le dôme décrit dans cette séquence possède une fondation ou s'il n'en possède pas	O	Caractère	1		M	40	1 ou 9
103	NR6417Fx	Millésime de l'année de construction du dôme décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
104	NR6418Ax	Nombre de châteaux d'eau ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
105	NR6418Bx	Volume du château d'eau décrit dans cette séquence	O	Réel	7	1	M	20	0.1 à 999999.9
106	NR6418Cx	Millésime de l'année de construction du château d'eau décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
Bloc *71 AMÉLIORATIONS D'EMPLACEMENT (en présence d'une amélioration d'emplacement, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR7101Ax	Code du type de matériau du mur de soutènement décrit dans cette séquence	O	Caractère	2		M	20	10, 12, 13, 32, 37, 63
2	NR7101Bx	Mention si le mur de soutènement décrit dans cette séquence possède une fondation ou s'il n'en possède pas	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
3	NR7101Cx	Nombre de murs de soutènement ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
4	NR7101Dx	Longueur du mur de soutènement décrit dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
5	NR7101Ex	Hauteur du mur de soutènement décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
6	NR7101Fx	Millésime de l'année de construction du mur de soutènement décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
7	NR7102Ax	Code du type de mur de soutènement pour surcharge décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 5
8	NR7102Bx	Nombre de murs de soutènement pour surcharge ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
9	NR7102Cx	Longueur du mur de soutènement pour surcharge décrit dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
10	NR7102DX	Hauteur du mur de soutènement pour surcharge décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
11	NR7102Ex	Millésime de l'année de construction du mur de soutènement pour surcharge décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
12	NR7103Ax	Code du type de clôture décrite dans cette séquence	O	Caractère	2		M	40	01, 02, 10, 12, 32, 37, 55, 63, 64, 72, 73
13	NR7103Bx	Nombre de clôtures ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
14	NR7103Cx	Aire de la clôture décrite dans cette séquence	O	Réel	6	1	M	40	0.1 à 99999.9
15	NR7103Dx	Mention que la porte décrite dans cette séquence est motorisée ou non	O	Caractère	1		M	40	1 ou 9
16	NR7103Ex	Millésime de l'année de construction de la clôture décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
17	NR7104Ax	Code du type de stationnement ou de trottoir décrit dans cette séquence	O	Caractère	2		M	40	10, 15, 16, 32, 37, 43
18	NR7104Bx	Nombre de stationnements ou de trottoirs ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
19	NR7104Cx	Aire du stationnement ou du trottoir décrit dans cette séquence	O	Réel	7	1	M	40	0.1 à 999999.9
20	NR7104Dx	Nombre de prises de courant que contient le stationnement décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	40	1 à 9999
21	NR7104Ex	Nombre de poteaux avec prises de courant que contient le stationnement décrit dans cette séquence	N	Entier	4		M	40	1 à 9999
22	NR7104Fx	Millésime de l'année d'aménagement du stationnement ou trottoir décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
23	NR7105A	Millésime pondéré des années de construction des butoirs et bordures	O	Entier	4		U		1900 à 2050
24	NR7106Ax	Code du type de butoir ou bordure décrite dans cette séquence	O	Caractère	2		M	20	01 à 03
25	NR7106Bx	Code de la caractéristique du poteau butoir décrit dans cette séquence	N	Caractère	1		M	20	1 à 5
26	NR7106Cx	Nombre de butoirs ou bordures ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	N	Entier	3		M	20	1 à 999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc			
27	NR7106Dx	Longueur des bordures décrites dans cette séquence	N	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
28	NR7107A	Nombre de places marquées	O	Entier	5		U		1 à 99999
29	NR7108Ax	Code du type de bac de plantation en béton décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 3
30	NR7108Bx	Nombre de bacs de plantation en béton ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
31	NR7108Cx	Surface du bac de plantation en béton décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
32	NR7108Dx	Millésime de l'année de construction du bac de plantation en béton décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
33	NR7109Ax	Nombre de places que peuvent occuper des adultes dans le spa décrit dans cette séquence	O	Entier	2		M	40	1 à 99
34	NR7109Bx	Millésime de l'année de construction originelle du spa décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
35	NR7109Cx	Code de l'état physique du spa décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 5
36	NR7110A	Superficie gazonnée du terrain	O	Réel	6	1	U		0.1 à 99999.9
37	NR7111Ax	Code du type de piscine décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
38	NR7111Bx	Code du matériau dont est composée la piscine extérieure décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
39	NR7111Cx	Aire de la piscine extérieure décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
40	NR7111Dx	Mention si la piscine décrite dans cette séquence est munie d'un système de chauffage ou si elle ne l'est pas	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
41	NR7111Ex	Millésime de l'année d'aménagement de la piscine décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
42	NR7111Fx	Code de l'état physique de la piscine extérieure décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 5
43	NR7112Ax	Code du type d'addition à la piscine extérieure décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 4
44	NR7112Bx	Nombre de types d'addition à la piscine extérieure ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
Bloc *72 SERVICES EXTERNES AU BÂTIMENT (en présence de services externes au bâtiment, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR7201Ax	Code du type de panneau publicitaire décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 3

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
2	NR7201Bx	Code de la caractéristique du panneau publicitaire décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2
3	NR7201Cx	Nombre d'enseignes structurales ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
4	NR7201Dx	Aire du panneau publicitaire de l'enseigne structurale décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
5	NR7201Ex	Millésime de l'année de construction de l'enseigne décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
6	NR7201Fx	Aire de la fondation de l'enseigne structurale décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
7	NR7201Gx	Hauteur de la structure de l'enseigne structurale décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
8	NR7201Hx	Superficie du parement sur la structure de l'enseigne structurale décrite dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
9	NR7201Ix	Mention si l'enseigne structurale décrite dans cette séquence est munie d'un système de rotation ou si elle ne l'est pas	O	Caractère	1		M	40	1 ou 9
10	NR7201Jx	Millésime de l'année de construction de la structure de l'enseigne décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
11	NR7202Ax	Code du type d'enseigne murale décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 5
12	NR7202Bx	Nombre d'enseignes murales ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
13	NR7202Cx	Aire des panneaux et auvents décrits dans cette séquence	N	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
14	NR7202Dx	Longueur des tubes lumineux	N	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
15	NR7202Ex	Millésime de l'année de construction de l'enseigne murale décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
16	NR7203Ax	Code du lettrage décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 3
17	NR7203Bx	Nombre de lettres ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
18	NR7203Cx	Hauteur des lettres décrites dans cette séquence	O	Entier	5		M	40	1 à 99999
19	NR7203Dx	Millésime de l'année de construction du lettrage décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
20	NR7204Ax	Code du type de panneau-réclame décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 3
21	NR7204Bx	Code de la caractéristique du panneau-réclame décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2
22	NR7204Cx	Code de localisation du panneau-réclame décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 3
23	NR7204Dx	Nombre de panneaux-réclames ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
24	NR7204Ex	Aire du panneau-réclame décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
25	NR7204Fx	Millésime de l'année de construction du panneau réclame décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
26	NR7205Ax	Nombre de mâts de drapeau ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
27	NR7205Bx	Hauteur du mât de drapeau décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
28	NR7205Cx	Millésime de l'année de construction du mât de drapeau décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
29	NR7206Ax	Nombre de bornes-fontaines décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
30	NR7206Bx	Millésime de l'année de construction de la borne-fontaine décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
31	NR7207Ax	Nombre de regards ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
32	NR7207Bx	Diamètre du regard décrit dans cette séquence	O	Entier	5		M	40	1 à 99999
33	NR7207Cx	Millésime de l'année de construction du regard décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
34	NR7208Ax	Nombre de puisards ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
35	NR7208Bx	Diamètre du puisard décrit dans cette séquence	O	Entier	5		M	40	1 à 99999
36	NR7208Cx	Millésime de l'année de construction du puisard décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
37	NR7209Ax	Code du type de matériau du tuyau de drainage décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 7
38	NR7209Bx	Nombre de tuyaux de drainage ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
39	NR7209Cx	Diamètre du tuyau de drainage décrit dans cette séquence	O	Entier	5		M	40	1 à 99999
40	NR7209Dx	Longueur du tuyau de drainage décrit dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	40	0.1 à 9999.9
41	NR7209Ex	Millésime de l'année de construction du tuyau de drainage décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
42	NR7210Ax	Code du type de matériau du tuyau de ponceau décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 3
43	NR7210Bx	Nombre de tuyaux de ponceau ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
44	NR7210Cx	Diamètre du tuyau de ponceau décrit dans cette séquence	O	Entier	5		M	40	1 à 99999
45	NR7210Dx	Longueur du tuyau de ponceau décrit dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	40	0.1 à 9999.9
46	NR7210Ex	Millésime de l'année de construction du tuyau de ponceau décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
47	NR7211Ax	Code du type de tuyauterie décrite dans cette séquence	O	Caractère	2		M	40	01 à 12
48	NR7211Bx	Code du type de joint	N	Caractère	1		M	40	1 à 4
49	NR7211Cx	Nombre de tuyaux décrit dans cette séquence et ayant les mêmes caractériques	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
50	NR7211Dx	Diamètre de la tuyauterie décrite dans cette séquence	O	Entier	5		M	40	1 à 99999
51	NR7211Ex	Longueur de la tuyauterie décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	40	0.1 à 9999.9
52	NR7211Fx	Millésime de l'année de fabrication de la tuyauterie décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
53	NR7212Ax	Code du type de lampe du lampadaire décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 9
54	NR7212Bx	Nombre de lampadaires ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
55	NR7212Cx	Nombre de luminaires par lampadaire décrits dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
56	NR7212Dx	Distance du lampadaire par rapport à sa source d'alimentation en énergie	N	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
57	NR7212Ex	Hauteur du lampadaire décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
58	NR7212Fx	Millésime de l'année de construction du lampadaire décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
59	NR7213Ax	Code du type de lampe du lampadaire décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
60	NR7213Bx	Nombre de lampadaires ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
61	NR7213Cx	Hauteur du lampadaire décrit dans cette séquence	O	Réel	2	1	M	20	0.1 à 9.9
62	NR7213Dx	Millésime de l'année de construction du lampadaire décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
Bloc *78 AUTRES CONSTRUCTIONS (en présence d'autres constructions, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR7801Ax	Code du type de terrain où le pipeline décrit dans cette séquence est aménagé	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
2	NR7801Bx	Nombre de pipelines ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
3	NR7801Cx	Diamètre du tuyau du pipeline décrit dans cette séquence	O	Entier	5		M	20	1 à 99999
4	NR7801Dx	Longueur du pipeline décrit dans cette séquence	O	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
5	NR7801Ex	Millésime de l'année de construction du pipeline décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
6	NR7802Ax	Code du type de terrain décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
7	NR7802Bx	Nombre de digues ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
8	NR7802Cx	Longueur de la digue décrite dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
9	NR7802Dx	Hauteur de la digue décrite à l'endroit où la profondeur d'eau est maximale	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
10	NR7802Ex	Millésime de l'année de construction de la digue décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
11	NR7803Ax	Code du type de matériau du tuyau décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 7
12	NR7803Bx	Diamètre du tuyau d'évacuation décrit dans cette séquence	O	Entier	5		M	20	1 à 99999
13	NR7803Cx	Millésime de l'année de construction du tuyau d'évacuation décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
14	NR7804Ax	Largeur de la passerelle décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
15	NR7804Bx	Millésime de l'année de construction de la passerelle décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
16	NR7805Ax	Code du type de matériau du moine décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
17	NR7805Bx	Millésime de l'année de construction du moine décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
18	NR7806Ax	Code du type de matériau du déversoir de sécurité décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
19	NR7806Bx	Largeur du déversoir de sécurité décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
20	NR7806Cx	Millésime de l'année de construction du déversoir de sécurité décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
21	NR7807Ax	Longueur sur toute sa distance du barrage en béton décrit dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
22	NR7807Bx	Hauteur du barrage en béton décrit, à la profondeur maximale de l'eau	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
23	NR7807Cx	Millésime de l'année de construction du barrage en béton décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
24	NR7808A	Aire du sol imperméabilisé	O	Réel	6	1	U		0.1 à 99999.9
25	NR7809Ax	Code du type de matériau du tuyau d'alimentation décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 7
26	NR7809Bx	Diamètre du tuyau d'alimentation décrit dans cette séquence	O	Entier	5		M	20	1 à 99999
27	NR7809Cx	Longueur du tuyau d'alimentation décrit dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
28	NR7809Dx	Millésime de l'année de construction du tuyau d'alimentation décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
29	NR7810Ax	Code du type de travaux du quai décrit dans cette séquence	O	Caractère	2		M	20	01 à 03
30	NR7810Bx	Code de la caractéristique des travaux	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
31	NR7810Cx	Volume de l'ouvrage décrit pour le site du quai en eau profonde	O	Réel	7	1	M	20	0.1 à 999999.9
32	NR7810Dx	Millésime de l'année d'exécution du travail décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
33	NR7811Ax	Code du type d'assise décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 4

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
34	NR7811Bx	Nombre d'assises ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
35	NR7811Cx	Volume de l'assise décrite dans cette séquence	O	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
36	NR7811Dx	Aire de l'assise décrite dans cette séquence s'appliquant aux palplanches d'acier	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
37	NR7811Ex	Millésime de l'année de construction de l'assise du quai en eau profonde décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
38	NR7812Ax	Nombre de charpentes avec revêtements latéraux en bois ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
39	NR7812Bx	Volume de la charpente avec revêtement latéral décrite dans cette séquence	O	Réel	6	1	M	20	0.1 à 99999.9
40	NR7812Cx	Millésime de l'année de construction de la charpente avec revêtement latéral décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
41	NR7813Ax	Code du type de tablier et de pontage décrits dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 4
42	NR7813Bx	Nombre de tabliers et de pontages ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
43	NR7813Cx	Volume du tablier et du pontage décrits dans cette séquence	O	Réel	5	1	M	20	0.1 à 9999.9
44	NR7813Dx	Millésime de l'année de construction du tablier et du pontage décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
45	NR7814Ax	Code du type de pieu décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 4
46	NR7814Bx	Nombre de pieux ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
47	NR7814Cx	Largeur du pieu décrit s'appliquant aux pieux d'acier	O	Entier	5		M	20	1 à 9999
48	NR7814Dx	Hauteur du pieu non enfoncé décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
49	NR7814Ex	Millésime de l'année de construction des pieux du quai en eau profonde décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
50	NR7815Ax	Code du profilé de la borne d'amarrage décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 6
51	NR7815Bx	Nombre de bornes d'amarrage ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
52	NR7815Cx	Hauteur de la borne d'amarrage décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
53	NR7815Dx	Millésime de l'année de construction de la borne d'amarrage décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
54	NR7816Ax	Code du type de matériau de la défense décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2
55	NR7816Bx	Nombre de défenses ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
56	NR7816Cx	Millésime de l'année de construction de la défense décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
57	NR7817Ax	Nombre d'échelles décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
58	NR7817Bx	Millésime de l'année de construction de l'échelle décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
59	NR7818Ax	Code du type de bâti du quai en eau douce décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 à 5
60	NR7818Bx	Nombre de quais en eau douce ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
61	NR7818Cx	Largeur du tablier du quai en eau douce décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
62	NR7818Dx	Longueur du tablier du quai en eau douce décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
63	NR7818Ex	Millésime de l'année de construction du quai en eau douce décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
64	NR7819Ax	Nombre de quais avec structure en aluminium ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
65	NR7819Bx	Hauteur du « franc-bord » du quai décrit dans cette séquence	O	Réel	4	2	M	40	0.01 à 99.99
66	NR7819Cx	Largeur du quai décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
67	NR7819Dx	Longueur du quai décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
68	NR7819Ex	Millésime de l'année de construction du quai décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
69	NR7819Fx	Nombre de plateformes d'accostage ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
70	NR7819Gx	Hauteur du « franc-bord » de la plateforme d'accostage décrite dans cette séquence	O	Réel	4	2	M	40	0.01 à 99.99

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
71	NR7819Hx	Largeur de la plateforme d'accostage décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
72	NR7819Ix	Longueur de la plateforme d'accostage décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
73	NR7819Jx	Millésime de l'année de construction de la plateforme d'accostage décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
74	NR7820Ax	Code du type de système de flottaison décrit dans cette séquence pour le quai	O	Caractère	1		M	40	1 à 3
75	NR7820Bx	Nombre de quais avec structure en bois ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
76	NR7820Cx	Largeur du quai décrit dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
77	NR7820Dx	Longueur du quai décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
78	NR7820Ex	Millésime de l'année de construction du quai décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
79	NR7820Fx	Code du type de système de flottaison décrit dans cette séquence pour la plate-forme d'accostage	O	Caractère	1		M	40	1 à 3
80	NR7820Gx	Nombre de plateformes d'accostage ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
81	NR7820Hx	Largeur de la plateforme d'accostage décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
82	NR7820Ix	Longueur de la plateforme d'accostage décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
83	NR7820Jx	Millésime de l'année de construction de la plateforme d'accostage décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
84	NR7821Ax	Code du type de structure décrite dans cette séquence pour la passerelle	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2
85	NR7821Bx	Nombre de passerelles ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
86	NR7821Cx	Largeur de la structure de la passerelle décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
87	NR7821Dx	Longueur de la structure de la passerelle décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
88	NR7821Ex	Millésime de l'année de construction de la passerelle d'accès au quai décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
89	NR7822Ax	Code du type de borne de service décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc			
90	NR7822Bx	Nombre de bornes de service ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
91	NR7822Cx	Nombre de prises électriques de 30 ampères que comporte la borne de service décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
92	NR7822Dx	Nombre de prises électriques de 50 ampères que comporte la borne de service décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
93	NR7822Ex	Nombre de compteurs électriques que comporte la borne de service décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
94	NR7822Fx	Nombre de prises de téléphone que comporte la borne de service décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
95	NR7822Gx	Nombre de prises de télévision que comporte la borne de service décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
96	NR7822Hx	Nombre de robinets que comporte la borne de service décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
97	NR7822Ix	Millésime de l'année de construction de la borne de service décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
98	NR7824Ax	Code du type de brise-lames flottant décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 5
99	NR7824Bx	Nombre de brise-lames flottants ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1 à 9999
100	NR7824Cx	Longueur du brise-lame flottant décrit dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	20	0.1 à 999.9
101	NR7824Dx	Millésime de l'année de construction du brise-lame flottant décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
102	NR7825Ax	Code du type de pompe pour égout sanitaire décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2
103	NR7825Bx	Nombre de pompes pour égout sanitaire ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
104	NR7825Cx	Millésime de l'année de construction de la pompe pour égout sanitaire décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050
105	NR7826Ax	Code du type de pompe distributrice décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 3
106	NR7826Bx	Code de la caractéristique de la pompe distributrice décrite dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 à 6
107	NR7826Cx	Mention si la pompe distributrice décrite dans cette séquence comporte un lecteur de cartes	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
108	NR7826Dx	Mention si la pompe distributrice décrite dans cette séquence est relié à une console	O	Caractère	1		M	20	1 ou 9
109	NR7826Ex	Nombre de pompes distributrices ayant les même caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
110	NR7826Fx	Distance entre l'aire de distribution et l'aire d'alimentation de la pompe distributrice décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	20	0.1 à 99.9
111	NR7826Gx	Millésime de l'année de fabrication de la pompe distributrice décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
112	NR7827Ax	Code du type de système de gestion et de contrôle du carburant décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	20	1 ou 2
113	NR7827Bx	Nombre d'équipements de gestion et contrôle du carburant ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	2		M	20	1 à 99
114	NR7827Dx	Nombre de clés que contient la console pour système à clé décrite dans cette séquence	N	Entier	2		M	20	1 à 99
115	NR7827Ex	Millésime de l'année de fabrication de l'équipement de gestion et contrôle du carburant décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	20	1900 à 2050
116	NR7828Ax	Nombre de bases de béton pour pompe ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
117	NR7828Bx	Aire de la base de béton pour pompe décrite dans cette séquence	O	Réel	3	1	M	40	0.1 à 99.9
118	NR7828Cx	Millésime de l'année de construction de la base de béton pour pompe décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M		1900 à 2050
119	NR7829Ax	Nombre d'aires de service en béton coulé ayant les mêmes caractéristiques décrites dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
120	NR7829Bx	Aire de l'aire de service décrite dans cette séquence	O	Réel	4	1	M	40	0.1 à 999.9
121	NR7829Cx	Millésime de l'année de construction de l'aire de service décrite dans cette séquence	O	Entier	4		M		1900 à 2050
122	NR7830Ax	Code du type de réservoir décrit dans cette séquence	O	Caractère	1		M	40	1 ou 2
123	NR7830Bx	Nombre de réservoirs souterrains demmagasinage ayant les mêmes caractéristiques décrits dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1 à 9999
124	NR7830Cx	Volume du réservoir décrit dans cette séquence	O	Entier	7		M	40	1 à 9999999
125	NR7830Dx	Millésime de l'année de construction du réservoir décrit dans cette séquence	O	Entier	4		M	40	1900 à 2050

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille Tot.	Taille Déc.	Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
Bloc *79 ATTESTATION DE VÉRIFICATION									
1	NR7901Ax	Code du motif des modifications apportées au dossier d'évaluation pour la séquence décrite	O	Caractère	1		M	ILL.	1 à 4
2	NR7901Bx	Code du type de vérification des données effectuée au dossier d'évaluation pour la séquence décrite	O	Caractère	1		M	ILL.	C, P, R
3	NR7901Cx	Date de l'attestation de la vérification pour la séquence décrite	O	Date	10		M	ILL.	(AAAA-MM-JJ)
4	NR7901Dx	Nom de l'employé responsable de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	40		M	ILL.	TOUS
5	NR7901Ex	Prénom de l'employé responsable de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	30		M	ILL.	TOUS
6	NR7901Fx	Nom de la personne contactée par l'employé lors de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	40		M	ILL.	TOUS
7	NR7901Gx	Prénom de la personne contactée par l'employé lors de la vérification des renseignements du terrain pour cette séquence	O	Caractère	30		M	ILL.	TOUS
Bloc *81 INVENTAIRE DES ESPACES LOCATIFS (en présence d'un espace locatif, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR8101A	Date de référence de l'inventaire des espaces locatifs	O	Date	10		U		(AAAA-MM-JJ)
2	NR8102Ax	Code de tout autre service inclus	N	Caractère	2		M	11	88 à 98
3	NR8102BX	Brève description de tout autre service	N	Caractère	500		M	11	TOUS
4	NR8103AX	Numéro distinctif de l'espace locatif	O	Entier	4		M	999	1 à 9999
5	NR8103Bx	Numéro de l'étage où est situé l'espace locatif	O	Caractère	2		M	999	AT, RC, SS, 02 à 99
6	NR8103Cx	Aire de l'espace locatif	O	Réel	6	1	M	999	0.1 à 99999.9
7	NR8103Dx	Code précisant la source du renseignement relatif à l'aire de l'espace locatif	O	Caractère	1		M	999	1 à 4 ou 8
8	NR8103Ex	Code indiquant si la forme de l'espace locatif est adéquate pour son utilisation actuelle	O	Booléen	1		M	999	1 ou 0
9	NR8103Fx	Code qualifiant l'accessibilité et la visibilité de l'espace locatif	O	Caractère	1		M	999	1 à 3
10	NR8103Gx	Code qui décrit le mieux l'usage prépondérant qui est fait de l'espace locatif non résidentiel décrit ou celui auquel il est destiné	O	Caractère	4		M	999	1000 à 9999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
11	NR8103Hx	Date de début du bail	O	Date	10		M	999	(AAAA-MM-JJ)
12	NR8103Ix	Date de fin du bail	O	Date	10		M	999	(AAAA-MM-JJ)
13	NR8103Jx	Montant annuel du loyer de base	O	Entier	7		M	999	0 à 9999999
14	NR8103Kx	Montant annuel du loyer additionnel	O	Entier	7		M	999	0 à 9999999
15	NR8103Lxy	Code des services inclus dans le loyer de base	O	Caractère	2		M	999	01 à 10, 20 à 26 et 88 à 99
16	NR8103Mx	Code indiquant s'il y a eu des incitatifs à la location	O	Caractère	1		M	999	1 ou 9
17	NR8104Ax	Nombre d'espaces locatifs résidentiels visés par la même séquence de renseignements	N	Entier	3		M	100	1 à 999
18	NR8104Bx	Nombre de pièces comprises dans l'espace locatif résidentiel décrit	N	Entier	2		M	100	AT, RC, SS, 02 à 99
19	NR8104Cx	Loyer mensuel versé pour l'utilisation de l'espace locatif résidentiel décrit	N	Entier	5		M	100	1 à 99999
20	NR8104Dx	Code des conditions d'occupation de l'espace locatif résidentiel décrit	N	Caractère	1		M	100	1 à 4
21	NR8104Exy	Codes des services inclus dans le loyer	N	Caractère	2		M	100	01 à 10, 20 à 26 et 88 à 99
22	NR8104FX	Nombre de places de stationnement intérieur attribuées à l'espace locatif décrit	N	Entier	2		M	100	0 à 99
23	NR8104Gx	Nombre de places de stationnement extérieur attribuées à l'espace locatif décrit	N	Entier	2		M	100	0 à 99
24	NR8105A	Montant annuel des autres revenus immobiliers	O	Entier	7		U		0 à 9999999
Bloc *82 DÉPENSES D'EXPLOITATION (en présence de dépenses d'exploitation, les règles de présence du bloc s'appliquent sinon aucune donnée)									
1	NR8201A	Date correspondant à la fin de l'exercice financier visé par les dépenses d'exploitation décrites	O	Date	10		U		(AAAA-MM-JJ)
2	NR8202A	Montant déboursé en électricité	O	Entier	7		U		0 à 9999999
3	NR8203A	Montant déboursé en gaz, mazout ou autre combustible	O	Entier	7		U		0 à 9999999
4	NR8204A	Montant des dépenses relatives aux travaux de réparation et d'entretien courant de l'immeuble	O	Entier	7		U		0 à 9999999
5	NR8205A	Montant des dépenses relatives aux activités de déneigement pour l'immeuble visé	O	Entier	7		U		0 à 9999999
6	NR8206A	Montant correspondant au coût annuel de toutes les assurances reliées à la possession du bâtiment visé	O	Entier	7		U		0 à 9999999
7	NR8207A	Montant comprenant tous les frais reliés à l'administration et à la gestion de l'immeuble	O	Entier	7		U		0 à 9999999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
8	NR8208A	Montant comprenant l'ensemble des taxes municipales attribuables à l'immeuble	O	Entier	7		U		0 à 9999999
9	NR8209A	Montant des taxes scolaires attribuables à l'immeuble	O	Entier	7		U		0 à 9999999
10	NR8210Ax	Description de toute dépense qui n'est décrite par aucun élément précédent et qui est directement imputable à l'immeuble ou à son exploitation	N	Caractère	500		M	40	TOUS
11	NR8210Bx	Montant correspondant aux autres dépenses d'exploitation	N	Entier	7		M	40	0 à 9999999
12	NR8211A	Dépenses en capital effectuées au cours de l'exercice financier visé	O	Entier	7		U		0 à 9999999
13	NR8212A	Dépenses en capital effectuées au cours de l'exercice financier qui précède celui visé	O	Entier	7		U		0 à 9999999
14	NR8213A	Dépenses en capital effectuées au cours du deuxième exercice financier qui précède celui visé	O	Entier	7		U		0 à 9999999
15	NR8214A	Montant correspondant à la somme des loyers qui, durant l'exercice financier visé, n'ont pas été perçus en raison d'espaces locatifs non loués	O	Entier	7		U		0 à 9999999
16	NR8215A	Montant correspondant à la somme des loyers qui, durant l'exercice financier visé, n'ont pas été perçus en raison du défaut de paiement du locataire	O	Entier	7		U		0 à 9999999
17	NR8216A	Numéro matricule du dossier de propriété où sont consolidées les dépenses d'exploitation de l'immeuble sujet	O	Caractère	10		U		0000000000 à 9999999999
18	NR8217Ax	Indication de dépenses consolidées au numéro matricule du dossier de propriété de tout autre immeuble	O	Caractère	10		M	20	0000000000 à 9999999999

9.10 Répertoire des résultats d'évaluation

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS

Résultats d'évaluation du dossier de propriété – VERSION 2.2

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot	Déc		
Données générales								
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire	O	Réel	2	1	U	2.2
1	ADMA	Code géographique de la municipalité	O	Caractère	5		U	Code géographique en vigueur à l'ISQ et NR000 à NR999
Numéro matricule								
1	ADMB	Division	O	Caractère	4		U	0000 à 9999
2	ADMC	Section	O	Caractère	2		U	00 à 99
3	ADMD	Emplacement	O	Caractère	4		U	0000 à 9999
4	ADME	Chiffre autovérificateur	N	Caractère	1		U	0 à 9
5	ADMF	Numéro du bâtiment	N	Caractère	3		U	001 à 999
6	ADMG	Numéro du local	N	Caractère	4		U	0001 à 9999
Bloc *91 RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE LA MÉTHODE DE COMPARAISON								
1	RE9101A	Indicateur du marché utilisé	N	Réel	10	2	U	0.01 à 99999999.99
2	RE9101B	Nom de l'indicateur du marché utilisé décrit en toute lettre	N	Caractère	30		U	TOUS
3	RE9102A	Multiplicateur appliqué	N	Réel	10	2	U	0.01 à 99999999.99
4	RE9102B	Nom du multiplicateur appliqué décrit en toute lettre	N	Caractère	30		U	TOUS
5	RE9103A	Résultat avant rajustements	N	Entier	10		U	1 à 9999999999
6	RE9104A	Rajustements aux caractéristiques du sujet	N	Entier	10		U	-9999999999 à 9999999999
7	RE9105A	Valeur de l'immeuble indiquée par la méthode de comparaison	N	Entier	10		U	1 à 9999999999
Bloc *92 RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE LA MÉTHODE DU REVENU								
1	RE9201A	Revenu annuel	N	Entier	10		U	1 à 9999999999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot	Déc		
2	RE9201B	Type de revenu annuel décrit en toute lettre	N	Caractère	30		U	TOUS
3	RE9202A	Provision pour inoccupation et mauvaises créances	N	Entier	10		U	1 à 9999999999
4	RE9203A	Revenu effectif	N	Entier	10		U	1 à 9999999999
5	RE9204A	Dépenses d'exploitation normalisées	N	Entier	10		U	1 à 9999999999
6	RE9205A	Revenu net annuel normalisé	N	Entier	10		U	1 à 9999999999
7	RE9206A	Indicateur du marché utilisé	N	Réel	7	4	U	0.0001 à 999.9999
8	RE9206B	Nom de l'indicateur du marché utilisé décrit en toute lettre	N	Caractère	30		U	TOUS
9	RE9207A	Résultat avant rajustements	N	Entier	10		U	1 à 9999999999
10	RE9208A	Rajustements	N	Entier	10		U	-9999999999 à 9999999999
11	RE9209A	Valeur de l'immeuble indiquée par la méthode du revenu	N	Entier	10		U	1 à 9999999999
Bloc *93 RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE LA MÉTHODE DU COÛT								
1	RE9301A	Coût neuf de l'ensemble des constructions	N	Entier	10		U	1 à 9999999999
2	RE9302A	Dépréciation	N	Entier	10		U	1 à 9999999999
3	RE9303A	Coût déprécié des constructions	N	Entier	10		U	1 à 9999999999
4	RE9304A	Valeur du terrain	N	Entier	10		U	1 à 9999999999
5	RE9305A	Valeur de l'immeuble indiquée par la méthode du coût	N	Entier	10		U	1 à 9999999999
Bloc *94 VALEUR RETENUE								
1	RE9401A	Date à laquelle les conditions du marché ont été considérées	O	Date	10		U	(AAAA-MM-JJ) et > 2000-01-00
2	RE9402A	Valeur du terrain inscrite au rôle en vigueur	N	Entier	10		U	0 à 9999999999
3	RE9403A	Valeur du ou des bâtiments inscrite au rôle en vigueur	N	Entier	10		U	0 à 9999999999
4	RE9404A	Valeur de l'immeuble inscrite au rôle en vigueur	O	Entier	10		U	0 à 9999999999
Bloc *95 RÉSULTATS DE L'ÉQUILIBRATION PAR FACTEURS								
1	RE9501A	Date à laquelle les conditions du marché ont été considérées	N	Date	10		U	(AAAA-MM-JJ) et > 2000-01-00
2	RE9502A	Valeur au rôle antérieur du terrain	N	Entier	10		U	1 à 9999999999
3	RE9502B	Facteur d'équilibration du terrain	N	Réel	3	2	U	0.01 à 9.99
4	RE9502C	Valeur au rôle en vigueur du terrain	N	Entier	10		U	1 à 9999999999

N° séq.	Codification	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot	Déc			
5	RE9503A	Valeur au rôle antérieur du bâtiment	N	Entier	10		U		1 à 9999999999
6	RE9503B	Facteur d'équilibration attribué au bâtiment	N	Réel	3	2	U		0.01 à 9.99
7	RE9503C	Valeur au rôle en vigueur du bâtiment	N	Entier	10		U		1 à 9999999999
8	RE9504A	Valeur au rôle en vigueur de l'immeuble	N	Entier	10		U		1 à 9999999999
Bloc *98 RÉPARTITION FISCALE									
1	RE9801Ax	Numéro de la loi	N	Caractère	8		M	16	TOUS
2	RE9801Bx	Numéro de l'article de la loi	N	Caractère	10		M	16	TOUS
3	RE9801Cx	Numéro de l'alinéa ou du paragraphe	N	Caractère	4		M	16	TOUS
4	RE9801Dx	Montant visé par la répartition	N	Entier	10		M	16	0 à 9999999999
5	RE9801Ex	Code de la partie d'immeuble concernée par ce montant	N	Caractère	1		M	16	T, B, I
6	RE9801Fx	Code d'imposabilité du montant concerné	N	Caractère	1		M	16	1, 2 ou 3
7	RE9803Ax	Numéro de la loi aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée	N	Caractère	8		M	12	TOUS
8	RE9803Bx	Numéro de l'article de la loi aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée	N	Caractère	10		M	12	TOUS
9	RE9803Cx	Numéro de l'alinéa ou du paragraphe aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée	N	Caractère	4		M	12	TOUS
10	RE9803Dx	Montant visé par la répartition aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée	N	Entier	10		M	12	0 à 9999999999
11	RE9803Ex	Code de la partie d'immeuble concernée par ce montant aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée	N	Caractère	1		M	12	T, B, I
12	RE9803Fx	Code d'imposabilité du montant concerné aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée	N	Caractère	1		M	12	1 ou 2

9.11 Règles de description et de structuration des renseignements additionnels

En conformité avec la réglementation relative au contenu des dossiers de propriété (RREF, art. 2 et 4), les chapitres 2 à 7 de la partie 2C du présent manuel décrivent précisément les renseignements descriptifs qui sont prescrits pour figurer au dossier de propriété des différents types d'immeubles à porter au rôle et énoncent les consignes applicables à ces renseignements. Il y est également prévu que des renseignements additionnels peuvent être ajoutés à ceux prescrits, afin de satisfaire divers besoins particuliers, d'ordre technique ou professionnel, en lien avec l'établissement de la valeur foncière.

Outre les conditions qui régissent l'ajout de tels renseignements à un dossier de propriété (voir point 2.4.7), les règles suivantes de description et de structuration s'appliquent également :

- Tout renseignement additionnel, est ajouté à ceux du bloc (ou de la section de bloc) auquel il est logiquement associable;
- Chaque renseignement additionnel ainsi ajouté est documenté par :
  - Une codification distinctive de forme « aassZZ9999 » ou de forme « assZZ9999 » où :
  - « aa » et « a » est un préfixe identifiant l'extrant (ex : « TA » pour Terrain agricole ou « R » pour Résidentiel, etc.);
  - « ss » est le numéro de section ou de bloc auquel le renseignement additionnel est associé;
  - « ZZ » est une constante alphabétique signalant qu'il s'agit d'un renseignement additionnel;
  - « 9999 » est un numéro séquentiel pour le champ et type numérique dont le domaine de valeurs va de 0000 à 9999. Ce numéro n'est pas répétitif dans un même bloc ou section.
  - Sa description par un bref texte permettant d'en comprendre la nature;
  - Son type, retenu parmi ceux décrits à la section 9.2 (booléen, caractère, date, entier, image ou réel);
  - Sa taille, décrite d'abord par son nombre total de caractères (sans compter les points), puis par le nombre de décimales comprises dans ce nombre, s'il s'agit d'un renseignement de type « Réel »;
  - L'indication de son caractère unique (« U ») ou multiple (« M »), ainsi que le nombre d'occurrences autorisées (de « 2 » à « illimité »);
  - Son domaine de valeurs autorisé;
- Chaque renseignement ainsi ajouté respecte également les règles générales de description et de structuration (énoncées à la section 9.2) retenues quant aux répertoires de renseignements prescrits.

9.12 Transmission des renseignements formant les dossiers de propriété

Afin de garantir que les renseignements recueillis ou établis pour former tout dossier de propriété puissent être efficacement obtenus et traités par quiconque y a droit en vertu de la Loi, la réglementation réfère à la partie 2C du présent manuel pour fixer les modalités quant à la forme de transmission qui s'applique en cette matière (RREF, art. 4 et 21).

Ainsi, les renseignements formant le dossier de propriété de toute unité d'évaluation **doivent pouvoir être transmis sous une forme électronique, en format XML**. Lorsque les fichiers concernés sont ainsi transmis à leur destinataire, ils doivent respecter les conditions suivantes :

- **Être identifiés par le nom qui leur est attribué** aux fins de cette transmission, selon le fichier intitulé « Nomenclature des fichiers pour leur transmission » et accessible sur le site Web du Ministère;
- **Respecter la structure formée des diverses balises applicables**, telles que présentées à l'aide des exemples fictifs contenus aux fichiers « xm » qui figurent aux dossiers suivants :
  - « Renseignements administratifs », quant aux renseignements administratifs;
  - « Terrain général », quant aux renseignements descriptifs du terrain général;
  - « Terrain agricole ou boisé », quant aux renseignements descriptifs du terrain agricole ou boisé;

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

- « Bâtiment résidentiel », quant aux renseignements descriptifs des bâtiments résidentiels;
- « Bâtiment multirésidentiel », quant aux renseignements descriptifs des bâtiments multirésidentiels;
- « Bâtiment agricole », quant aux renseignements descriptifs des bâtiments agricoles;
- « Bâtiment non résidentiel », quant aux renseignements descriptifs des bâtiments non résidentiels;
- « Résultats d'évaluation », quant aux résultats d'évaluation;

et qui sont accessibles sur le site Web du Ministère, avec les consignes afférentes.

- **Respecter la codification distinctive et les attributs** répertoriés, pour chacun des renseignements transmis, aux sections 9.3 à 9.11 du présent chapitre (présence obligatoire, type, taille, multiplicité et domaine autorisé). Afin de valider le respect de cette condition, ainsi que la structure utilisée, il est recommandé d'utiliser, avant la transmission, les fichiers « .xsd » qui figurent aux dossiers présentés ci-dessus et à celui intitulé «Renseignements communs», accessible sur le site Web du Ministère.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Annexe 2C.1 – Liste numérique des codes d'utilisation des biens-fonds

Introduction

Le système de classification des activités que l'on retrouve dans cette annexe résulte de la combinaison de systèmes nord-américains et québécois, dont le système de classification des activités économiques du Québec publié par l'Institut de la statistique du Québec.

Il est important de posséder un système de classification de l'utilisation des biens-fonds conçu pour l'évaluation foncière, l'inventaire des activités et l'exploitation des données par divers utilisateurs. En effet, la variété des données qu'un service d'évaluation doit cueillir implique un moyen de classification, surtout dans un système utilisant un ordinateur. Cependant, ce moyen, en plus d'être souple et dynamique, doit pouvoir servir à d'autres fins : statistiques, imposition, finance, urbanisme, travaux publics, transport, etc.

Un tel système, utilisé de façon détaillée dans un service d'évaluation, rationalise les applications dynamiques telles que l'extraction de statistiques plus sélectives pouvant servir aux méthodes d'évaluation, à la confection du rôle de valeur locative et à la définition de l'homogénéité d'un secteur. Toutes ces opérations exigent la connaissance de l'utilisation des données relatives aux biens-fonds et leur répartition comme éléments essentiels de comparaison.

D'autres applications d'un tel système sont fonction de la disponibilité et de la qualité de données (ex. : fichier des transactions) et de moyens appropriés tel l'informatique.

Dans le cadre du « Manuel d'évaluation foncière », une classification de l'utilisation des biens-fonds a été mise au point pour compléter l'identification numérique de chaque unité d'évaluation.

Un système de catégorisation est nécessaire en évaluation foncière pour :

- permettre l'application de la méthode de comparaison (comparaison analytique des données du marché pour définir le prix de vente le plus probable d'un type d'immeuble donné, dans un secteur donné, dans son contexte particulier et à une date donnée);
- produire des données statistiques des rôles, ces derniers étant l'inventaire physique et économique du territoire.

Si l'on retient que l'évaluateur doit porter au rôle d'évaluation tous les biens-fonds (immeubles au sens de la loi et, dans plusieurs cas, tous les lieux d'affaires requis pour le rôle de valeur locative), on constate alors que le système adéquat est d'ordre physique et rattaché au territoire.

Ce système de classification structuré est un sous-système intégré servant à chacune des étapes du processus de l'évaluation et devant idéalement fournir à la municipalité et aux divers utilisateurs des informations « catégorisées », i.e. des inventaires significatifs quant à la gestion du territoire municipal.

Ce système nécessite d'être le plus performant et aussi complet que possible, de façon à lui conférer un caractère universel.

Ainsi, cette principale source d'information municipale peut également être utilisée par d'autres organismes ou services intéressés, comme l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la sécurité publique, etc.

Rappelons également que ce sous-système est une composante très importante d'un système de classification générale des données que cueille l'évaluateur, classification qui comprend plusieurs éléments relatifs aux besoins de l'évaluation et des utilisateurs.

La classification dont il est question consiste à définir et codifier l'utilisation du bien-fonds, un concept déjà familier à l'évaluateur. Ainsi, il qualifie et quantifie souvent l'espace utilisé : résidentiel, industriel, agricole, etc., puis définit l'utilisation spécifique.

L'évaluateur recense également des biens-fonds qui ont des usages divers, voire des biens-fonds inutilisés (exemple : terrains vagues) et des usages

spécifiques qui ne sont pas des activités économiques (exemple : les rues, les parcs, etc.).

Comme mentionné plus haut, cette classification doit permettre à l'évaluateur la rationalisation de :

- l'inventaire;
- l'application de la méthode de comparaison;
- la production de statistiques inhérentes à la mesure de la qualité du rôle;
- la production de statistiques sélectives générales pour plusieurs fins.

Un rôle d'évaluation est analytique en plus d'être estimatif. Il identifie l'utilisation prédominante de chaque immeuble qui y est porté. À l'aide du code indiquant l'utilisation de chaque immeuble porté au rôle, celui-ci peut servir à dresser un portrait du patrimoine immobilier. Il peut également servir à des études impliquant une catégorisation aussi importante que l'utilisation des immeubles (exemples : étude de la charge fiscale par catégorie d'immeubles, augmentation des valeurs par catégorie d'immeubles, etc.).

L'utilisation des biens-fonds et son étendue sont des éléments importants qu'il faut définir, quantifier et inscrire au rôle d'évaluation.

Structure du code d'utilisation

Le code de l'utilisation des biens-fonds est également du type hiérarchique :

Exemple : 1551 couvent

- La catégorie fondamentale est désignée par le premier chiffre : 1
- Le grand groupe est désigné par les deux premiers chiffres : 15
- Le groupe est désigné par les trois premiers chiffres : 155
- La classe est désignée par les quatre chiffres : 1551



L'évaluateur doit pouvoir définir l'utilisation de divers biens-fonds selon les besoins :

- utilisation d'un ensemble
- utilisation d'un bâtiment
- utilisation d'un local

Autrement dit, à chacun des trois (3) niveaux de l'immatriculation, il doit pouvoir indiquer, au besoin, l'utilisation de chacun des éléments requis (emplacement, bâtiment, local).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Catégories fondamentales de la classification identifiées par le premier chiffre du code

Catégorie	Classification
1.	Résidentielle
2 et 3.	Industries manufacturières
4.	Transports, communications et services publics
5.	Commerciale
6.	Services
7.	Culturelle, récréative et de loisirs
8.	Production et extraction de richesses naturelles
9.	Immeubles non exploités et étendues d'eau

Généralement une unité d'évaluation fait l'objet d'une seule utilisation; dans ce cas, il suffit de codifier l'utilisation en question au niveau de l'emplacement. Lorsqu'une unité d'évaluation fait l'objet de deux ou plusieurs utilisations, l'utilisation de l'emplacement est l'utilisation prédominante.

Choix d'une utilisation «prédominante»

Lorsqu'une unité d'évaluation est utilisée à des fins qui correspondent simultanément à plusieurs codes d'utilisation répertoriés à la présente annexe, seul celui qui correspond à l'utilisation prédominante est retenu aux fins de la classification.

Il n'existe cependant pas de critères à privilégier pour déterminer l'utilisation prédominante, laquelle peut être reliée à de nombreux facteurs dont seul l'utilisateur peut apprécier l'importance.

Les critères généralement utilisés à cette fin sont :

- le revenu brut généré par chaque partie d'immeuble correspondant à une utilisation distincte;
- la superficie de plancher ou la superficie de terrain, selon le cas, affectée à chaque utilisation;
- la valeur contributive[1] de la partie concernée par rapport à la valeur totale de l'unité.

1. Dans le cas des immeubles comportant une partie non résidentielle (L.F.M., art. 244.11), le pourcentage représentant la valeur contributive de cette partie doit être déterminé par l'évaluateur et peut aussi indiquer la prédominance d'une utilisation.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Liste numérique des codes d'utilisation des biens-fonds

1	Résidentielle
10	Logement
11	Chalet ou maison de villégiature
12	Maison mobile, roulotte
15	Habitation en commun
16	Hôtel et motel résidentiel
17	Parc de roulottes et de maisons mobiles
18	Résidence provisoire
19	Autres immeubles résidentiels

2-3	Industries manufacturières
20	Industries d'aliments et de boissons
21	Industrie du tabac
22	Industrie de produits en caoutchouc et en plastique
23	Industrie du cuir et de produits connexes
24	Industrie textile
25	Incubateur industriel
26	Industrie vestimentaire
27	Industrie du bois
28	Industrie du meuble et d'articles d'ameublement
29	ndustrie du papier et de produits du papier
30	Imprimerie, édition et industries connexes
31	Industrie de première transformation de métaux
32	Industrie de produits métalliques
33	Industrie de la machinerie (sauf électrique)
34	Industrie du matériel de transport

2-3	Industries manufacturières
35	Industrie de produits électriques et électroniques et production privée d'électricité
36	Industrie de produits minéraux non métalliques
37	Industrie de produits du pétrole et du charbon
38	Industrie chimique
39	Autres industries manufacturières

4	Transports, communications et services publics
41	Chemin de fer et métro
42	Transport par véhicule moteur (infrastructure)
43	Transport aérien (infrastructure)
44	Transport maritime (infrastructure)
45	Voie publique
46	Terrain et garage de stationnement pour véhicules
47	Industrie de l'information et industrie culturelle
48	Service public (infrastructure)
49	Autres transports, communications et services publics (infrastructure)

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5	Commerciale
50	Centre commercial et immeuble commercial
51	Vente en gros
52	Vente au détail de produits de construction et de quincaillerie
53	Vente au détail de marchandises en général
54	Vente au détail de produits de l'alimentation
55	Vente au détail de véhicules et de produits connexes
56	Vente au détail de vêtements et d'accessoires
57	Vente au détail de mobiliers de maison et d'équipements connexes
58	Hébergement et restauration
59	Autres activités de vente au détail

6	Services
60	Immeuble à bureaux
61	Finance, assurance et service immobilier
62	Service personnel
63	Service d'affaires
64	Service de réparation
65	Service professionnel
66	Service de construction
67	Service gouvernemental
68	Service éducationnel
69	Services divers

7	Culturelle, récréative et de loisirs
71	Exposition d'objets culturels
72	Rassemblement public
73	Amusement
74	Activité récréative
75	Centre touristique et camp de groupes
76	Parc
79	Jeux de hasard et autres activités culturelles

8	Production et extraction de richesses naturelles
81	Agriculture
82	Activité reliée à l'agriculture
83	Exploitation forestière et services connexes
84	Pêche, chasse, élevage et activités connexes
85	Exploitation minière et services connexes
89	Exploitation et extraction d'autr es richesses naturelles

9	Immeubles non exploités et étendues d'eau
91	Espace de terrain non aménagé et non exploité
92	Exploitation non commerciale de la forêt
93	Étendue d'eau
94	Espace de plancher inoccupé
95	Immeuble en construction
99	Autres espaces de terrain et étendues d'eau inexploités

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

1 Résidentielle

10 Logement

100 Logement

1000 Logement

« Un logement est une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce où une ou des personnes peuvent tenir feu et lieu; il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, une cuisine ou une installation pour cuisiner. Les installations disposent de l'eau courante et sont fonctionnelles, même de façon temporaire.

Le logement peut être séparé d'un autre logement par une porte ou par une ouverture dans laquelle il existe un cadrage pouvant recevoir une porte ou, à défaut d'une telle ouverture, l'accès entre les deux logements n'est pas direct et se fait par un couloir, une pièce non finie ou une cage d'escalier cloisonnée. »

1010 Logement social

Les logements sociaux et abordables sont des logements à loyer modiques et modestes. Il s'agit d'un logement qui fait l'objet d'un accord d'exploitation, notamment en tant que logement abordable, conclu avec la Société d'habitation du Québec, une municipalité, le gouvernement, l'un de ses ministres ou organismes ou la Société canadienne d'hypothèque et de logement. Le logement peut avoir fait l'objet d'un accord d'exploitation conclu avec une personne autre que celles mentionnées précédemment et dont le loyer est déterminé selon des critères prévus par un programme mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

11 Chalet ou maison de villégiature

110 Chalet ou maison de villégiature

1100 Chalet ou maison de villégiature

Un bâtiment où il n'existe qu'un seul logement occupé à des fins récréatives, mais qui n'est pas situé dans une zone où la plupart des bâtiments sont codifiés « 1000 ». Les installations sanitaires et de cuisson qui s'y trouvent sont fonctionnelles, même de façon temporaire.

12 Maison mobile, roulotte

121 Maison mobile, roulotte

1211 Maison mobile

Construction d'un seul logement, immobilisée au sol, mais non incorporée à celui-ci, qui était considérée comme étant une maison mobile avant d'être devenue un immeuble. Les installations sanitaires et de cuisson qui s'y trouvent sont fonctionnelles, même de façon temporaire. Lorsque la maison mobile est incorporée au sol (immobilisée sur un solage), elle doit être codifiée « 1000 ».

1212 Roulotte résidentielle

Construction d'un seul logement, immobilisée au sol, mais non incorporée à celui-ci, qui était considérée comme étant une roulotte, motorisée ou non, avant d'être devenue un immeuble. Les installations sanitaires et de cuisson qui s'y trouvent sont fonctionnelles, même de façon temporaire. Lorsque la roulotte résidentielle est incorporée au sol (immobilisée sur un solage), elle doit être codifiée « 1000 ».

15 Habitation en commun

151 Maison de chambres et pension

1511 Maison de chambres et pension

Les maisons de chambres et pension sont celles où il y a cinq personnes ou plus occupant une chambre, que les repas soient inclus dans le service ou non. Ces personnes ne sont pas des parents du tenancier. Là où il y a moins de cinq résidents, le local est considéré comme un logement et le code 1000 est utilisé.

1512 Maison de chambres pour personnes ayant une déficience intellectuelle

Les maisons de chambres pour personnes ayant une déficience intellectuelle sont celles où il existe au moins une chambre occupée par une personne ayant une déficience intellectuelle et pour laquelle un loyer est exigé. Des services tels les repas peuvent être inclus ou non dans ce loyer.

152 Habitation pour groupes organisés

1521 Local pour les associations fraternelles (hommes ou femmes)

1522 Maison des jeunes

1529 Autres maisons et locaux fraternels

153 Résidence et maison d'étudiants

1531 Local d'étudiants(es) infirmiers(ères)

1532 Maison d'étudiants (collège et université)

1539 Autres résidences d'étudiants

154 Maison de retraite et orphelinat

1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes (inclut les CHSLD)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée détenu par le secteur privé.

1542 Orphelinat

1543 Maison pour personnes retraitées autonomes

1549 Autres maisons pour personnes retraitées

155 Maison d'institutions religieuses

1551 Couvent

1552 Monastère

1553 Presbytère

1559 Autres maisons d'institutions religieuses

159 Autres habitations de groupes

1590 Autres locaux de groupes

16 Hôtel et motel résidentiel

160 Hôtel résidentiel

Incluant les hôtels-motels résidentiels

1600 Hôtel résidentiel

Les hôtels résidentiels sont ceux où 75 % et plus des chambres sont occupées en permanence (c'est-à-dire par des personnes y résidant plus de 30 jours). Les autres hôtels sont inclus dans le code 5831.

161 Motel résidentiel

1610 Motel résidentiel

Les motels résidentiels sont ceux où 75 % et plus des unités de motel sont occupées en permanence (c'est-à-dire par des personnes y résidant plus de 30 jours). Les autres motels sont inclus dans le code 5832.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

17 Parc de roulottes et de maisons mobiles

170 Parc de roulottes et de maisons mobiles

1701 Parc de roulottes (fonds de terre seulement)

Il faut inclure, dans cette rubrique, les roulottes résidentielles appartenant au même propriétaire que celui du fonds de terre.

1702 Parc de maisons mobiles (fonds de terre seulement)

Il faut inclure, dans cette rubrique, les maisons mobiles appartenant au même propriétaire que celui du fonds de terre.

18 Résidence provisoire

189 Autres résidences provisoires

1890 Autres résidences provisoires

Comme les YMCA, YWCA, YMHA, lorsque 50 % ou plus de la superficie est consacrée à l'habitation et aux activités connexes, sans toutefois que 75 % ou plus des locaux soient occupés de façon permanente. Si 75 % ou plus des locaux sont occupés en permanence, le code 1600 est utilisé. Si 50 % ou plus de la superficie de plancher est utilisée pour des activités sportives ou récréatives, le code 7424 est utilisé.

19 Autres immeubles résidentiels

191 Habitation pour la chasse, la pêche et la forêt

1911 Pourvoirie avec droits exclusifs

Bail qui leur confère l'exclusivité de l'utilisation de la faune sur un territoire donné. Ainsi, seuls les clients peuvent y pratiquer la ou les activités pour lesquelles des droits exclusifs leur ont été concédés.

1912 Pourvoirie sans droits exclusifs

Toute personne peut chasser, pêcher ou piéger sans l'autorisation du pourvoyeur.

1913 Camp de chasse et pêche

1914 Camp forestier

192 Espace détenu en copropriété divise résidentielle

1921 Stationnement intérieur

1922 Stationnement extérieur

1923 Espace de rangement

199 Autres immeubles résidentiels

1990 Autres immeubles résidentiels

2-3 Industries manufacturières

20 Industrie d'aliments et de boissons

201 Industrie de l'abattage et de la transformation d'animaux

2011 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (**sauf la volaille et le petit gibier**)

2012 Industrie de l'abattage et de la transformation de la volaille et du petit gibier

2013 Industrie d'équarrissage

2014 Industrie de la transformation de la viande et de la fonte des graisses animales

2019 Autres industries de l'abattage et de la transformation d'animaux

202 Industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer

2020 Industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer

203 Industrie de la mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires

2031 Conserverie, marinage, saumurage et séchage de fruits et de légumes

Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de mélanges secs utilisés dans la fabrication de soupes et de bouillons et de sauces à salade, pourvu qu'ils procèdent à la déshydratation d'au moins un des ingrédients.

2032 Industrie de fruits et de légumes congelés

2033 Fabrication d'aliments congelés

Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de plats de résistance et de plats d'accompagnement congelés à partir de divers ingrédients sauf les fruits de mer.

2039 Autres industries de produits alimentaires à base de fruits et de légumes

204 Industrie de produits laitiers

2041 Industrie du beurre

2043 Industrie du lait de consommation

2044 Industrie de produits laitiers secs et concentrés

2045 Industrie du fromage

2046 Fabrication de crème glacée et de desserts congelés

2049 Autres industries de produits laitiers et succédannés

205 Industrie de la farine et de céréales de table préparées

2051 Meunerie et minoterie

2052 Industrie de mélanges à base de farine de table préparée

2053 Industrie de céréales de petit déjeuner

206 Industrie d'aliments pour animaux

2061 Industrie d'aliments pour chats et chiens

2062 Industrie d'aliments pour autres animaux

207 Industrie de produits de boulangerie, du pain et de pâtisseries

2071 Industrie de biscuits, de craquelins et de biscottes

2072 Industrie du pain

2073 Industrie de produits de boulangerie commerciale, de produits de boulangerie congelés et de pâtisseries

2074 Industrie de pâtes alimentaires sèches

2075 Industrie de mélanges de farine et de pâte

2076 Industrie de tortillas

2077 Industrie de produits de boulangerie, du pain et de pâtisseries avec vente au détail sur place de moins 50 % de la marchandise produite

2079 Industrie d'autres produits de boulangerie et de pâtisseries

208 Industrie d'autres produits alimentaires

2081 Industrie de chocolat et confiseries chocolatées

2082 Industrie du sucre de canne et de betteraves à sucre

2083 Amidonnerie et fabrication de graisses et d'huiles végétales

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le broyage des graines oléagineuses et des noix, de même que l'extraction des huiles, la fabrication de graisses et d'huiles par la transformation d'huiles brutes ou partiellement raffinées, ex. : pour les désodoriser; ou le mélange de graisses et d'huiles achetées. Les établissements de cette classe peuvent fabriquer des produits comestibles ou non comestibles et peuvent utiliser des graisses animales et végétales.

2084 Industrie d'assaisonnements et de vinaigrettes

2085 Malterie

2086 Rizerie

2087 Industrie du thé et du café

2088 Industrie d'aliments à grignoter

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le salage, le grillage, le séchage, la cuisson ou la mise en conserve de noix; la transformation de céréales ou de graines en aliments à grignoter; la fabrication de beurre d'arachides; la fabrication de croustilles de pommes de terre, de croustilles au maïs, de maïs éclaté, de bretzels durs, de couennes de porc et d'aliments similaires à grignoter.

2089 Industrie d'autres produits alimentaires

Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication et le conditionnement en vue de la revente à l'unité d'aliments préparés périssables comme les salades, les sandwichs, les repas préparés, les pizzas fraîches, les pâtes alimentaires et les légumes pelés ou coupés

209 Industrie de boissons

2091 Industrie de boissons gazeuses

2092 Industrie d'alcools destinés à la consommation (distillerie)

2093 Industrie de la bière

2094 Industrie du vin et du cidre

2095 Industrie de l'eau naturelle et gazéifiée

2096 Industrie de la glace

2097 Industrie de sirops et de concentrés aromatisants

2099 Autres industries de boissons

21 Industrie du tabac et du cannabis

211 Industrie du tabac en feuilles

2110 Écôtage et resséchage des feuilles de tabac

212 Industrie des produits du tabac

2120 Industrie des produits du tabac

213 Industrie du cannabis

2130 Industrie du cannabis

22 Industrie de produits en caoutchouc et en plastique

221 Industrie de produits en caoutchouc

2213 Industrie de pneus et de chambres à air

2215 Industrie de tuyaux souples et de courroies en caoutchouc et en plastique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de tuyaux souples (renforcés) et de courroies en caoutchouc et en plastique à partir de caoutchouc naturel ou synthétique ou de résines plastiques.

2216 Recyclage de produits en caoutchouc

2217 Recyclage de produits de tout matériau pour transformation primaire (matériaux de plastique, caoutchouc, bois, métal, etc.)

2219 Industries d'autres produits en caoutchouc

222 Industrie de produits en mousse de polystyrène, d'uréthane et en d'autres plastiques

2221 Industrie de produits en mousse de polystyrène

2222 Industrie de produits en mousse d'uréthane et en d'autres mousses plastiques **(sauf de polystyrène)**

223 Industrie de la tuyauterie, de pellicules et de feuilles en plastique

2231 Industrie de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique rigide

2232 Industrie de profilés non stratifiés en plastique

2235 Industrie de pellicules et de feuilles non renforcées en plastique

224 Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé

2240 Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé

225 Industrie de produits d'architecture en plastique

2250 Industrie de produits d'architecture en plastique

226 Industrie de contenants en plastique (sauf en mousse)

2261 Industrie de contenants en plastique (sauf en mousse)

2262 Industrie du recyclage des bouteilles en plastique

227 Industrie de portes et fenêtres en plastique

2270 Industrie de portes et fenêtres en plastique

229 Autres industries de produits en plastique

2291 Industrie de sacs et de sachets en plastique

2292 Industrie d'appareils sanitaires en plastique

2293 Industrie de pièces en plastique pour véhicules automobiles

2299 Industries de tous les autres produits en plastique

23 Industrie du cuir et de produits connexes

231 Tannerie

2310 Tannerie

232 Industrie de la chaussure

2320 Industrie de la chaussure

234 Industrie de valises, bourses et sacs à main et menus articles en cuir

2341 Industrie de valises, bourses et sacs à main

2342 Industrie d'accessoires pour bottes et chaussures

239 Autres industries du cuir et de produits connexes

2390 Autres industries du cuir et de produits connexes

24 Industrie textile

241 Industrie de filés et de tissus tissés (coton)

2410 Industrie de filés et de tissus tissés (coton)

242 Industrie de filés et de tissus tissés (laine)

2420 Industrie de filés et de tissus tissés (laine)

243 Industrie de fibres, de filés et de tissus tissés (fibres synthétiques et filés de filament)

2431 Industrie de filés de filaments et de fibres synthétiques

2432 Industrie du tissage de fibres synthétiques

2433 Industrie de filés de soie

2439 Autres industries de fibres, de filés et de tissus tissés (fibres animales, filés de papier)

244 Industrie de la corde et de la ficelle

2440 Industrie de la corde et de la ficelle

245 Industrie du feutre et du traitement de fibres naturelles

2451 Industrie du traitement de fibres naturelles

2452 Industrie du feutre pressé et aéré

246 Industrie de tapis, carpettes et moquettes

2460 Industrie de tapis, carpettes et moquettes

247 Industrie d'articles en grosse toile

2471 Industrie de sacs et de poches en matière textile

2472 Industrie d'articles en grosse toile ou de substituts de la toile (bâche et tentes) (**sauf industrie de sacs et de poches en matière textile**)

249 Autres industries de produits textiles

2491 Industrie du fil

2492 Industrie de tissus étroits (tissage et tressage)

2493 Industrie de broderie, de plissage et d'ourlets

2494 Industrie de la teinture, du finissage de textiles et de tissus et revêtement de tissus

2495 Industrie d'articles de maison en textile et d'articles d'hygiène en textile

2496 Industrie de tissus larges

2497 Industrie de tissus pour armature de pneus

2498 Industrie de tissus tricotés

2499 Autres industries de produits textiles

25 Incubateur industriel

251 Incubateur industriel

2510 Incubateur industriel

Immeuble servant d'incubateur à de petites entreprises industrielles.

26 Industrie vestimentaire

261 Industrie de vêtements coupés-cousus pour hommes et garçons

2611 Industrie de vêtements de sport pour hommes et garçons

2612 Industrie de la confection à forfait de vêtements pour hommes et garçons

2613 Industrie de manteaux pour hommes et garçons

2614 Industrie de complets, d'uniformes et de vestons pour hommes et garçons

2615 Industrie de pantalons et jeans pour hommes et garçons

2616 Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour hommes et garçons

2617 Industrie de chemises pour hommes et garçons

2618 Industrie de shorts et de maillots de bain pour hommes et garçons

2619 Industrie d'autres vêtements coupés-cousus pour hommes et garçons

262 Industrie de vêtements coupés-cousus pour femmes et filles

2621 Industrie de pantalons et jeans pour femmes et filles

2622 Industrie de la confection à forfait de vêtements pour femmes et filles

2623 Industrie de manteaux, de tailleurs, de vestons ajustés et de jupes pour femmes et filles

2624 Industrie de vêtements de sport pour femmes et filles

2625 Industrie de robes pour femmes et filles

2626 Industrie de blouses et de chemisiers pour femmes et filles

2627 Industrie de lingerie, de vêtements de détente et de vêtements de nuit pour femmes et filles

2628 Industrie de shorts, de vêtements de dessus et de maillots de bain pour femmes et filles

2629 Industrie d'autres vêtements coupés-cousus pour femmes et filles

263 Industrie de vêtements coupés-cousus pour enfants et bébés

2631 Industrie de la confection de vêtements pour enfants et bébés

2632 Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour enfants et bébés

2633 Industrie de la confection à forfait pour enfants et bébés

2639 Industrie d'autres vêtements coupés-cousus pour enfants

264 Industrie de vêtements en fourrure et en cuir

2640 Industrie de vêtements en fourrure et en cuir

265 Industrie de tricotage de vêtements

2652 Industrie de bas et de chaussettes

2659 Industrie de tricotage d'autres vêtements

269 Autres industries vestimentaires

2691 Industrie de gants

2692 Industrie de chapeaux (**sauf en fourrure**)

2693 Industrie de chandails coupés-cousus

2694 Industrie de vêtements professionnels coupés-cousus

2699 Industrie d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements

27 Industrie du bois

271 Industrie du bois de sciage et du bardeau

2711 Industrie de bardeaux et de bardeaux de fente

2713 Industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage **(sauf les usines de bardeaux et bardeaux de fente)**

272 Industrie de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué

2721 Industrie de placages en bois

2722 Industrie de contreplaqués en bois

2723 Fabrication de produits de charpente en bois (autres qu'en bois massif)

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

273 Industrie de menuiseries préfabriquées

Ces établissements utilisent des machines, telles que dresseuses, dégauchisseuses, tours et toupies pour travailler le bois. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à sécher et dégauchir du bois acheté ailleurs.

2731 Industrie de portes et de fenêtres en bois (incluant cadres)

2732 Industrie de parquets en bois dur

2733 Industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles

Par maison mobile, on désigne une demeure habitable à longueur d'année, construite sur un châssis remorquable et non sur fondations permanentes et destinée à être raccordée aux services publics

2734 Industrie de la préfabrication de maisons

2735 Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois

2736 Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois

2737 Fabrication d'escaliers en bois

2738 Fabrication de boiseries décoratives et moulures en bois

2739 Industrie de tous les autres produits divers en bois

274 Industrie de contenants en bois et de palettes en bois

2740 Industrie de contenants en bois et de palettes en bois

275 Industrie du cercueil en bois ou en métal

2750 Industrie du cercueil en bois ou en métal

279 Autres industries du bois

2791 Industrie de la préservation du bois

2792 Industrie du bois tourné et façonné

2793 Industrie de panneaux de particules et de fibres

2794 Industrie de panneaux de copeaux (agglomérés)

2799 Autres industries du bois

28 Industrie du meuble et d'articles d'ameublement

281 Industrie du meuble résidentiel

2811 Industrie du meuble rembourré résidentiel (rembourrage - service de réparation - voir 6423)

2812 Industrie du meuble de maison en bois

2819 Autres industries du meuble résidentiel

282 Industrie du meuble de bureau

2821 Industrie du meuble de bureau, en métal

2822 Industrie du meuble de bureau, en bois

2829 Autres industries du meuble de bureau

289 Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement

2891 Industrie de sommiers et de matelas

2892 Industrie du meuble et d'articles d'ameublement pour hôtels, restaurants et institutions

2893 Industrie du meuble de jardin

2894 Industrie de rayonnages et d'armoires de sûreté

2895 Industrie du cadre

2899 Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

29 Industrie du papier et de produits du papier

291 Industrie de pâte à papier, de papier et de produits du papier

2911 Industrie de pâte mécanique, thermomécanique et mi-chimique

2912 Industrie de pâte chimique

2913 Industrie du papier journal et papier d'impression de pâte mécanique

2914 Industrie de fabrication du carton ou de transformation de carton

2915 Industrie de panneaux et du papier de construction

2916 Industrie de fabrication du papier (sauf le papier journal et le carton)

2919 Autres industries du papier

292 Industrie du papier asphalté pour couvertures

2920 Industrie du papier asphalté pour couvertures

293 Industrie de contenants en carton et de sacs en papier

2931 Industrie de boîtes pliantes et rigides

2932 Industrie de boîtes en carton ondulé et en carton compact

2933 Industrie de sacs en papier

2939 Industrie d'autres contenant en carton

299 Autres industries de fabrication de produits en papier transformé (fabriqué à partir de papier acheté)

2991 Industrie de papier couché ou traité et contrecollé

2992 Industrie de produits de papeterie

2993 Industrie de produits en papier hygiénique jetable

2994 Industrie du papier recyclé

2999 Industrie de tous les autres produits en papier transformé (sauf pour le bureau)

30 Imprimerie, édition et industries connexes

301 Industrie de l'impression commerciale

3011 Industrie de l'impression de formulaires commerciaux

3012 Industrie de l'impression de journaux, de publications et de catalogues

3013 Industrie de l'impression de périodiques ou de revues

3014 Industrie de l'impression de livres

3015 Industrie de l'impression de répertoires, d'annuaires et de dictionnaires

3016 Industrie de la sérigraphie commerciale

3017 Industrie de l'impression numérique

3018 Activités de soutien à l'impression commerciale

3019 Autres activités d'impression commerciale

302 Industrie du clichage, de la composition, de la reliure et de la lithographie

3020 Industrie du clichage, de la composition, de la reliure et de la lithographie

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

303 Industrie de l'édition

3031 Industrie de l'édition du livre

3032 Industrie de l'édition de journaux

3033 Industrie de l'édition de périodiques ou de revues

3034 Industrie de l'édition de répertoires, d'annuaires et de base de données

3039 Autres industries de l'édition

304 Industrie de l'impression et de l'édition (combinées)

3041 Industrie de journaux (impression et édition combinées)

3042 Industrie de périodiques ou de revues (édition et impression combinées)

3043 Industrie de livres (impression et édition combinées)

3044 Industrie d'annuaires et de répertoires (édition et impression combinées)

3049 Autres industries de l'impression et de l'édition (combinées)

305 Industrie du logiciel ou progiciel

3050 Éditeur de logiciels ou progiciels

31 Industrie de première transformation de métaux

311 Industrie sidérurgique

3111 Industrie de ferro-alliages (aciérie)

3112 Fonderie d'acier

3113 Industrie de formes en acier laminé à froid, à partir d'acier acheté

3114 Industrie d'étirage de fils d'acier

3119 Autres industries sidérurgiques

312 Industrie de tubes et de tuyaux en fer et en acier à partir d'acier acheté

3121 Industrie de tubes et de tuyaux en fer et en acier à partir d'acier acheté

3122 Industrie de la construction de structures pour éolienne

314 Fonderie de métaux ferreux

3140 Fonderie de fer

315 Industrie de la production et de la transformation de métaux non ferreux (sauf l'aluminium)

3151 Industrie de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux (sauf l'aluminium)

3152 Laminage, étirage, extrusion et alliage de métaux non ferreux (sauf le cuivre et l'aluminium)

316 Industrie de la production et de la transformation d'alumine et d'aluminium

3161 Industrie du laminage de l'aluminium

3162 Industrie de l'étirage, de l'extrusion et alliage de l'aluminium, fabriqué à partir d'aluminium acheté

3163 Industrie de la production d'aluminium de première fusion

317 Industrie du laminage, de l'étirage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages

3170 Industrie du laminage, de l'étirage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages

318 Fonderie de métaux non ferreux

3181 Fonderie de métaux non ferreux, moulage sous pression

3182 Fonderie de métaux non ferreux, sauf moulage sous pression

32 Industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)

321 Industrie de chaudières, d'échangeurs de chaleur et de plaques métalliques

3210 Industrie de chaudières, d'échangeurs de chaleur et de plaques métalliques

322 Industrie de produits de construction en métal

3221 Industrie de bâtiments préfabriqués en métal (**sauf transportables**)

3222 Industrie de barres d'armature

3229 Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques

323 Industrie de produits métalliques d'ornement et d'architecture

3231 Industrie de portes et de fenêtres en métal

3232 Industrie de bâtiments préfabriqués en métal, transportables

3239 Autres industries de produits métalliques d'ornement et d'architecture

324 Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique

3241 Industrie du revêtement métallique, sur commande

3243 Industrie de la tôlerie pour ventilation

3244 Industrie de récipients et de boîtes en métal

3245 Industrie de réservoirs en métal (épais)

3246 Industrie de cannettes en métal (habituellement en aluminium ou en acier recouvert d'oxyde de chrome)

3249 Autres industries de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique

325 Industrie du fil métallique et de ses dérivés

3251 Industrie de ressorts de rembourrage et de ressorts à boudins

3252 Industrie de fils et de câbles métalliques

3253 Industrie d'attaches d'usage industriel

3259 Autres industries de produits en fil métallique

326 Industrie d'articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie

3261 Industrie de la quincaillerie de base

3262 Industrie de matrices, de moules et d'outils tranchants et à profiler, en métal

3263 Industrie de l'outillage à main

3264 Industrie de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons

3269 Autres industries de la coutellerie ou d'autres articles de quincaillerie ou d'outillage

327 Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale

3270 Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale

328 Industrie d'usinage

3280 Atelier d'usinage

329 Autres industries de produits métalliques divers

3291 Industrie de garnitures et de raccords de plomberie en métal

3292 Industrie de soupapes en métal

3293 Industrie du roulement à billes et à rouleaux

3294 Industrie du forgeage

3295 Industrie de l'estampage

3299 Autres industries de produits métalliques divers

33 Industrie de la machinerie (sauf électrique)

331 Industrie de machines agricoles

3310 Industrie de machines agricoles

332 Industrie de machines-outils pour le travail du métal

3321 Fabrication de moules industriels

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à couler et usiner des moules métalliques industrielles.

3329 Fabrication d'autres machines-outils pour le travail du métal

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines utilisées pour couper et façonner le métal (sauf les outils à main), ainsi que des produits connexes (sauf les moules industrielles). Il s'agit de machines qui, lorsqu'elles fonctionnent, ne peuvent être tenues par une personne.

333 Industrie d'appareils de ventilation et de climatisation

3331 Industrie de ventilateurs, de soufflantes et de purificateurs d'air industriels et commerciaux

334 Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique

3340 Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique

335 Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services

3350 Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services

339 Autres industries de la machinerie et de l'équipement

3391 Industrie de compresseurs et de pompes

3392 Industrie de l'équipement de manutention

3393 Industrie de la machinerie pour les scieries et le travail du bois

3394 Industrie de turbines, de groupes turbogénérateurs, de moteurs et du matériel de transmission de puissance

3395 Industrie de la machinerie pour l'industrie de pâtes et de papiers

3396 Industrie de la machinerie pour la construction et du matériel d'entretien

3397 Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière

3399 Autres industries de la machinerie industrielle et de l'équipement industriel

34 Industrie du matériel de transport

341 Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs

3411 Industrie des appareils d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères)

3412 Industrie des pièces et accessoires d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères)

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

343 Industrie de véhicules automobiles

3430 Industrie de véhicules automobiles

344 Industrie de carrosseries de camions, d'autobus et de remorques

3441 Industrie de carrosseries de camions et d'autobus

3442 Industrie de remorques d'usage non commercial

3443 Industrie de semi-remorques et de remorques d'usage commercial

3444 Industrie des roulottes de tourisme et campeuses

(Sont exclues les maisons mobiles - voir le code 2733)

345 Industrie de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles

3451 Industrie de moteurs et de pièces de moteurs de véhicules automobiles

3452 Industrie de pièces pour systèmes de direction et de suspension de véhicules automobiles

3453 Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles

3454 Industrie de pièces et d'accessoires en plastique pour véhicules automobiles

3455 Industrie d'accessoires en matière textile pour véhicules automobiles

3456 Industrie de carrosseries de véhicules automobiles

3457 Industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles

3458 Industrie de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles

3459 Autres industries de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles

346 Industrie du matériel ferroviaire roulant

3460 Industrie du matériel ferroviaire roulant

347 Industrie de la construction et de la réparation de navires

3470 Industrie de la construction et de la réparation de navires

348 Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations

3480 Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations

349 Autres industries du matériel de transport

3490 Autres industries du matériel de transport

35 Industrie de produits électriques, électroniques et de production privée d'électricité

351 Industrie de petits appareils électroménagers

3510 Industrie de petits appareils électroménagers

352 Industrie de gros appareils

3520 Industrie de gros appareils

353 Industrie d'appareils d'éclairage

3531 Industrie d'appareils d'éclairage (**sauf ampoules et tubes**)

3532 Industrie de lampes électriques (ampoules et tubes)

3539 Autres industries d'appareils d'éclairage

354 Industrie du matériel électronique ménager

3541 Industrie du matériel électronique ménager

3542 Industrie du matériel électronique audio et vidéo

355 Industrie du matériel électronique professionnel

3551 Industrie d'équipements de télécommunication

3552 Industrie de pièces et de composantes électroniques

3553 Industrie de matériel téléphonique

3559 Autres industries du matériel électronique et de communication

356 Industrie du matériel électrique d'usage industriel

3561 Industrie de transformateurs électriques

3562 Industrie du matériel électrique de communication et de protection

3569 Autres industries du matériel électrique d'usage industriel

357 Industrie de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel

3571 Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques

3579 Autres industries de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel

358 Industrie de fils et de câbles électriques

3580 Industrie de fils et de câbles électriques

359 Autres industries de produits électriques et de production privée d'électricité

3591 Industrie d'accumulateurs

3592 Industrie de dispositifs porteurs et non porteurs de courant

3593 Industrie de moteurs et de générateurs électriques

3594 Industrie de batteries et de piles

3595 Centrale de biomasse ou de cogénération

Cette rubrique comprend les installations de production simultanée d'électricité et de chaleur à partir de gaz naturel, de produits pétroliers, de charbon, de déchets ou de biomasse (le bois, le biogaz, la paille, etc.).

3596 Centrale de combustibles fossiles

Cette rubrique comprend les installations de production d'électricité et de chaleur à partir du gaz naturel, du pétrole ou du charbon.

3599 Autres industries de produits électriques

36 Industrie de produits minéraux non métalliques

361 Industrie de produits en argile et de produits réfractaires

3611 Industrie de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires

3612 Industrie de la poterie, d'articles en céramique et d'appareils sanitaires

362 Industrie du ciment

3620 Industrie du ciment

363 Industrie de produits en pierre

3630 Industrie de produits en pierre

364 Industrie de produits en béton

3641 Industrie de tuyaux, briques et blocs en béton

3642 Industrie de produits de construction en béton

3649 Autres industries de produits en béton

365 Industrie du béton préparé

3650 Industrie du béton préparé

366 Industrie du verre et de produits en verre

3661 Industrie du verre

3662 Industrie de produits en verre fabriqué à partir de verre acheté

3663 Industrie du recyclage des bouteilles en verre

367 Industrie de produits abrasifs

3670 Industrie de produits abrasifs

368 Industrie de la chaux

3680 Industrie de la chaux

369 Autres industries de produits minéraux non métalliques

3692 Industrie de produits en amiante

3693 Industrie de produits en gypse

3694 Industrie de matériaux isolants de minéraux non métalliques

3699 Industrie de tous les autres produits minéraux non métalliques

37 Industrie de produits du pétrole et du charbon

371 Industrie de produits raffinés du pétrole

3711 Industrie de produits pétroliers raffinés (**sauf les huiles de graissage et les graisses lubrifiantes**)

3712 Industrie d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes

3713 Ligne de l'oléoduc

Le terrain est utilisé exclusivement pour le passage de la conduite et il n'y a aucune autre activité.

3714 Raffinerie de pétrole

3716 Station de contrôle de la pression du pétrole

3717 Industrie du recyclage d'huiles à moteur

3719 Autres services du pétrole

379 Autres industries de produits du pétrole et du charbon

3791 Industrie de la fabrication de mélanges d'asphaltage et de pavés d'asphalte

3792 Industrie de la fabrication de bardeaux et de matériaux de revêtement en asphalte

3799 Autres industries de produits du pétrole et du charbon

38 Industrie chimique

382 Industrie de produits chimiques d'usage agricole

3821 Industrie d'engrais chimiques et d'engrais composés

3829 Industrie de pesticides et d'autres produits chimiques agricoles

383 Industrie du plastique et de résines synthétiques

3831 Industrie de résines synthétiques et de caoutchouc synthétique

3832 Industrie de fibres et de filaments artificiels et synthétiques

384 Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments

3840 Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments

385 Industrie de peinture, de teinture et de vernis

3850 Industrie de peinture, de teinture et de vernis

386 Industrie de savons et de détachants pour le nettoyage

3861 Industrie de savons et de détachants pour le nettoyage

3862 Industrie du recyclage de produits de nettoyage

387 Industrie de produits de toilette

3870 Industrie de produits de toilette

388 Industrie de produits chimiques d'usage industriel

3881 Industrie de pigments et de colorants secs

3882 Industrie de produits chimiques inorganiques d'usage industriel

3883 Industrie de produits chimiques organiques d'usage industriel

3884 Industrie de la fabrication d'alcool éthylique (éthanol), non comestible

3885 Industrie de la fabrication d'alcool méthylique (méthanol)

3886 Industrie de la fabrication d'alcalis et de chlore

389 Autres industries de produits chimiques

3891 Industrie d'encres d'imprimerie

3892 Industrie d'adhésifs, de colles et de produits connexes

3893 Industrie de produits explosifs, de détonateurs explosifs et de dispositifs explosifs **(sauf les munitions)**

Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits explosifs, de détonateurs pour explosifs et de dispositifs explosifs, sauf les munitions. La fabrication de munitions et de détonateurs pour munitions est codifiée à 3299 - Fabrication de tous les autres produits métalliques.

3894 Industrie de produits pétrochimiques

3895 Industrie de fabrication de gaz industriels

3896 Industrie du recyclage du condensat de gaz

3897 Industrie du recyclage des cartouches de jet d'encre

3898 Industrie du recyclage de solvant de dégraissage

3899 Industrie de tous les autres produits chimiques

39 Autres industries manufacturières

391 Industrie du matériel scientifique et professionnel

3911 Industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement et de commande

3912 Industrie d'horloges et de montres

3913 Industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux

3914 Industrie d'articles ophtalmiques

3915 Atelier de mécanicien-dentiste

3919 Autres industries du matériel scientifique et professionnel

392 Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie

3921 Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie (**sauf l'affinage secondaire de métaux précieux**)

3922 Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux

393 Industrie d'articles de sport et de jouets

3931 Industrie d'articles de sport et d'athlétisme

3932 Industrie de jouets et de jeux

3933 Industrie de la bicyclette

3934 Industrie du trophée

394 Industrie de stores vénitiens

3940 Industrie de stores vénitiens

397 Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage

3971 Industrie d'enseignes au néon (excluant les enseignes en bois) - éclairage interne

3972 Industrie d'enseignes en bois (excluant les enseignes au néon) - éclairage interne

3973 Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames

3974 Industrie d'étalages

3979 Autres industries d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage

399 Autres industries de produits manufacturés

3991 Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles

3992 Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements

3993 Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums

3994 Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique

3997 Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes (**sauf les articles en papier**)

3998 Industrie d'apprêtage et de teinture de fourrure

3999 Autres industries de produits manufacturés

4 Transports, communications et services publics

41 Chemin de fer et métro

411 Transport par chemin de fer (infrastructure)

4111 Chemin de fer (**sauf train touristique, aiguillage et cour de triage**)

4112 Aiguillage et cour de triage de chemins de fer

4113 Gare de chemins de fer

4114 Quai d'embarquement et de débarquement de marchandises (voie ferrée)

4116 Entretien et équipement de chemins de fer

4117 Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile

4118 Centre de transfert intermodal camions-trains

4119 Autres activités reliées au transport par chemin de fer

412 Métro

4121 Voie de métro

Il s'agit ici du terrain pour la voie de métro autre que le terrain sous les voies publiques.

4122 Station de métro

4123 Entretien pour le métro

42 Transport par véhicule moteur (infrastructure)

421 Transport par autobus (infrastructure)

4211 Gare d'autobus pour passagers

4214 Garage d'autobus et équipement d'entretien

4215 Abribus

4219 Autres activités reliées au transport par autobus

422 Transport de matériel par camion (infrastructure)

4221 Entrepôt pour le transport par camion

4222 Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux)

4228 Relais pour camions (« truck stop »)

4229 Autres activités reliées au transport de matériaux par camion

429 Autres transports par véhicule automobile (infrastructure)

4291 Transport par taxi

4292 Service d'ambulance

4293 Service de limousine

4299 Autres transports par véhicule automobile

43 Transport aérien (infrastructure)

431 Aéroport

4311 Aéroport et aérodrome

4312 Aérogare

4313 Entrepôt de l'aéroport

4314 Aérogare pour passagers et marchandises

4315 Hangar à avion

4316 Réparation et entretien des avions

4319 Autres aéroports

439 Autres transports aériens (infrastructure)

4391 Héliport

L'héliport est identifié seulement lorsqu'il constitue une activité distincte des aéroports (431).

4392 Hydroport

4399 Autres transports par avion (infrastructure)

44 Transport maritime (infrastructure)

La réparation et l'entretien des bateaux et des embarcations sont codifiés à 3470.

441 Installation portuaire

Ce code inclus les quais, les jetées, etc., et les terrains adjacents occupés par des bâtiments à caractère commercial servant aux passagers, aux marchandises lourdes ou légères et à la pêche. Les installations portuaires à caractère récréatif sont identifiées à 744.

4411 Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers

4412 Gare maritime (marchandises)

4413 Installation portuaire en général

4414 Terminus maritime (pêcherie commerciale)

4415 Écluse

4419 Autres installations portuaires (**sauf celles codifiées à 744**)

449 Autres transports maritimes (infrastructure)

4490 Autres infrastructures de transport maritime

45 Voie publique

451 Autoroute

4510 Autoroute

Les autoroutes sont des routes à voies séparées à accès limité et sans croisement de circulation au même niveau.

452 Boulevard

4520 Boulevard

Les boulevards sont des routes à voies séparées, avec contrôle partiel ou total de l'accès, mais avec des croisements de circulation au même niveau.

453 Artère principale

4530 Artère principale

Rues et avenues servant à la circulation mais qui ne sont pas des autoroutes ou des boulevards.

454 Artère secondaire

4540 Artère secondaire

Rues et avenues absorbant la circulation locale pour la diriger vers les artères principales. Ces voies font aussi le lien entre les artères principales. Elles sont, en général, courtes.

455 Rue et avenue pour l'accès local

4550 Rue et avenue pour l'accès local

Voies utilisées principalement pour accéder aux résidences, aux commerces ou autres activités les desservant.

456 Ruelle et passage

4561 Ruelle

4562 Passage

4563 Bande cyclable juxtaposée à une voie publique

4565 Sentier récréatif de véhicules motorisés (cette rubrique comprend les sentiers de motoneiges, VTT et moto-cross)

4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés

4567 Sentier récréatif pédestre

459 Autres routes et voies publiques

4590 Autres routes et voies publiques

46 Terrain et garage de stationnement pour véhicules

461 Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure)

4611 Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure)

4612 Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure)

462 Terrain de stationnement pour automobiles et assiette d'autoroute

4621 Terrain de stationnement pour automobiles

4622 Assiette d'autoroute utilisée à des fins lucratives

4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds

463 Espace détenu en copropriété divise non résidentielle

4631 Stationnement intérieur

4632 Stationnement extérieur

4633 Espace de rangement

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

47 Industrie de l'information et industrie culturelle

471 Télécommunications, centre et réseau téléphonique

4711 Centre d'appels téléphoniques

4712 Tour de relais (micro-ondes)

4713 Fournisseurs de services de télécommunications par fil (sauf sans fil et câblodistribution)

4715 Services de télécommunications sans fil (appareils de télécommunication mobiles) (sauf par Internet)

4716 Services de télécommunications par satellite

4719 Autres services de télécommunications

472 Communication, centre et réseau télégraphique

4721 Centre de messages télégraphiques

4722 Centre de réception et de transmission télégraphiques (seulement)

4729 Autres centres et réseaux télégraphiques

473 Communication, diffusion radiophonique

4731 Studio de radiodiffusion (accueil d'un public) (Production et transmission d'émissions de radio destinées au public et aux stations affiliées)

4732 Station et tour de transmission pour la radio

4733 Studio de radiodiffusion (sans public)

4734 Réseau de radiocommunication par satellite

4739 Autres centres et réseaux radiophoniques

474 Communication, centre et réseau de télédiffusion (câblodistribution)

4741 Studio de télédiffusion (accueil d'un public)

4742 Station et tour de transmission pour la télévision

4743 Studio de télédiffusion (sans public)

4744 Réseau de télévision par satellite

4745 Télévision payante, abonnement

4746 Réseau de câblodistributeurs

4747 Fournisseurs de services Internet (câblodistribution)

4749 Autres activités de distribution d'émissions de télévision et de télédiffusion sur réseau

475 Centre et réseau de radiodiffusion et de télédiffusion (système combiné)

4751 Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et accueil d'un public)

4752 Studio d'enregistrement de matériel visuel

4753 Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et sans public)

4759 Autres centres et réseaux de télévision et de radiodiffusion (système combiné)

476 Industrie de l'enregistrement sonore (disque, cassette et disque compact)

4761 Studio d'enregistrement du son (disque, cassette et disque compact)

4762 Production d'enregistrements sonores (production seulement)

4763 Production et distribution d'enregistrements sonores (enregistrements comme les bandes et les cassettes audio et les disques compacts)

4764 Industrie de l'édition de la musique (publication et impression)

4769 Autres industries de l'enregistrement sonore

477 Industrie du film et du vidéo

4771 Studio de production de films, de vidéos ou de publicités (ne comprend pas le laboratoire de production)

4772 Studio de production de films, de vidéos ou de publicités (avec laboratoire de production)

4773 Distribution de films et de vidéos

4779 Postproduction et autres industries du film et du vidéo

478 Service de traitement des données, d'hébergement des données et services connexes

4781 Service de traitement des données

4782 Service d'hébergement des données (sites Web, diffusion audio et vidéo en continue, services d'application)

4789 Autres services spécialisés de traitement des données

479 Autres services d'information

4791 Service de nouvelles (agence de presse)

4792 Archives (incluant cinémathèque, vidéothèque)

4793 Édition et radiodiffusion par Internet et sites portail de recherche

4799 Tous les autres services d'information

48 Service public (infrastructure)

481 Production d'énergie (infrastructure)

4811 Centrale hydraulique ou hydroélectrique

4812 Éolienne

Cette rubrique comprend les parcs éoliens, les éoliennes et les centrales qui en découlent.

4813 Centrale géothermique

Cette rubrique comprend les installations exploitant la chaleur provenant du noyau terrestre pour une desserte collective ou la fabrication d'électricité.

4816 Centrale nucléaire

Cette rubrique comprend les installations dans lesquelles l'énergie libérée, à partir de combustibles nucléaires, est transformée en énergie électrique.

4817 Installations solaires

Cette rubrique comprend les cellules photovoltaïques et la station de stockage.

4819 Autres activités de production d'énergie

482 Transport et distribution d'énergie

4821 Transport et gestion d'électricité en bloc

Les lignes et transformateurs dédiés au transport de l'électricité entre une source de production et les centres de distribution régionaux (espaces dédiés).

4822 Distribution locale d'électricité

La distribution de l'électricité aux consommateurs s'effectue par des lignes et des transformateurs locaux.

4823 Transport et gestion du gaz par canalisation

Ligne du gazoduc et les équipements dédiés au transport du gaz entre une source de production et les centres de distribution régionaux (espaces dédiés).

4824 Centre d'entreposage du gaz

Centre d'entreposage du gaz avant la distribution aux consommateurs.

4825 Distribution locale du gaz

La distribution du gaz aux consommateurs s'effectue par des canalisations et des stations locales de contrôle.

4826 Centre d'entreposage de produits pétroliers

Centre d'entreposage du pétrole brut, des gaz de pétrole liquéfié, du mazout domestique et d'autres produits pétroliers raffinés.

4827 Distribution de produits pétroliers

4828 Centre d'entreposage et de distribution des nouveaux carburants (à base d'éthanol ou autres produits du même type)

4829 Autres installations de transport et de distribution d'énergie

483 Aqueduc et irrigation

4831 Ligne de l'aqueduc

4832 Usine de traitement des eaux (filtration)

4833 Réservoir d'eau (Cette rubrique comprend des installations d'emmagasinage de l'eau par retenue et les réservoirs proprement dits, les lacs et les étendues d'eau naturelles sont codifiés à 93)

4834 Station de contrôle de la pression de l'eau

4835 Barrage

4839 Autres services d'aqueduc et d'irrigation

484 Égout (infrastructure)

4841 Usine de traitement des eaux usées (épuration)

4842 Espace pour le séchage des boues provenant de l'usine d'épuration

4843 Station de contrôle de la pression des eaux usées

4849 Autres systèmes d'égouts

485 Dépotoir et installation inhérente aux ordures

4851 Incinérateur

4852 Station centrale de compactage des ordures

4853 Dépôt de matériaux secs

4854 Enfouissement sanitaire

4855 Dépotoir

4856 Dépotoir pour les rebuts industriels

4857 Dépotoir pour les scories et les minerais métalliques

4858 Dépotoir à pneus

4859 Autres installations inhérentes aux ordures

487 Récupération et triage de produits divers

4871 Récupération et triage du papier

4872 Récupération et triage du verre

4873 Récupération et triage du plastique

4874 Récupération et triage de métaux

4875 Récupération et triage de matières polluantes et toxiques

4876 Station de compostage

4879 Autres activités de récupération et de triage

488 Dépôt à neige

4880 Dépôt à neige

489 Autres services publics (infrastructure)

4890 Autres services publics (infrastructure)

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

49 Autres transports, communications et services publics (infrastructure)

492 Service et aménagement pour le transport

4921 Service d'envoi de marchandises (exclut l'entreposage des centres de distribution ou d'expédition de marchandises du groupe 637)

4922 Service d'emballage et de protection de marchandises

4923 Centre d'essai pour le transport

4924 Service de billets de transport (incluant ceux de tout système de transport. Les bureaux de billets sont identifiés seulement lorsqu'ils constituent une activité distincte, exercée ailleurs que dans une gare)

4925 Affrètement

4926 Service de messagers

4927 Service de déménagement

4928 Service de remorquage

4929 Autres services pour le transport

499 Autres transports, communications et services publics (infrastructure)

4990 Autres transports, communications et services publics (infrastructure)

5 Centre commercial et immeuble commercial

50 Centre commercial et immeuble commercial

500 Centre commercial

5001 Centre commercial superrégional (200 magasins et plus)

5002 Centre commercial régional (100 à 199 magasins)

5003 Centre commercial local (45 à 99 magasins)

5004 Centre commercial de quartier (15 à 44 magasins)

5005 Centre commercial de voisinage (14 magasins et moins)

501 Immeuble commercial

5010 Immeuble commercial

502 Entreposage pour usage commercial

Lorsque l'entreposage est situé sur la même unité d'évaluation où une activité prédominante différente y est codifiée, l'entreposage est codifié comme cette dernière activité.

5020 Entreposage de tout genre

503 Entreprise de télémagasinage et de vente par correspondance

5030 Entreprise de télémagasinage et de vente par correspondance

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

51 Vente en gros

511 Vente en gros d'automobiles, de pièces et d'accessoires

5111 Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles, neufs ou d'occasion

(Sont inclus les véhicules récréatifs)

5112 Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles

5113 Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles

5114 Vente en gros de pneus et de chambres à air

5115 Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles

(Sont inclus les embarcations, les voiliers, les aéronefs, etc.)

512 Vente en gros de médicaments, de produits chimiques et de produits connexes

5121 Vente en gros de médicaments et de produits médicamenteux

5122 Vente en gros de peinture et de vernis

5123 Vente en gros de produits de beauté

5129 Vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes

513 Vente en gros de vêtements et de tissus

5131 Vente en gros de tissus et de textiles

5132 Vente en gros de vêtements, de lingerie, de bas et d'accessoires

5133 Vente en gros de chaussures

5134 Vente en gros de vêtements de fourrure

514 Vente en gros, épicerie et produits connexes

5141 Vente en gros pour l'épicerie en général

5142 Vente en gros de produits laitiers

5143 Vente en gros de volailles et de produits provenant de la volaille

(Est incluse la vente d'oeufs)

5144 Vente en gros de confiseries

5145 Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie

5146 Vente en gros de poissons et de fruits de mer

5147 Vente en gros de viandes et de produits de la viande

5148 Vente en gros de fruits et de légumes frais

5149 Vente en gros d'autres produits reliés à l'épicerie

515 Vente en gros de produits de la ferme (produits bruts)

5151 Vente en gros du grain

5152 Vente en gros de peaux et de fourrures

5153 Vente en gros du tabac (brut)

5154 Vente en gros de la laine et du mohair

5155 Vente en gros d'animaux de ferme (incluant les encans)

5157 Vente en gros de produits chimiques pour l'agriculture

5159 Vente en gros d'autres produits de la ferme

516 Vente en gros de matériel électrique et électronique

5161 Vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériel électrique et électronique de construction

5162 Vente en gros d'appareils électriques, de téléviseurs et de radios

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5163 Vente en gros de pièces et d'équipements électroniques

5164 Vente en gros de caisses enregistreuses

5165 Vente en gros d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires)

5169 Vente en gros d'autres appareils ou matériel électrique et électronique

517 Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage, incluant les pièces

5171 Vente en gros de quincaillerie

5172 Vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage

5173 Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la ventilation, la climatisation et le chauffage (système combiné)

5177 Vente en gros de pièces et d'équipements destinés aux communications

Pièces et équipements pour la construction, la réparation et l'entretien d'ouvrages reliés aux communications.

5178 Vente en gros de pièces et d'équipements destinés à l'énergie

Pièces et équipements pour la construction, la réparation et l'entretien d'ouvrages reliés à la production, le transport et la distribution de l'énergie.

518 Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie

5181 Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde)

5182 Vente en gros de la machinerie et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles, neufs ou d'occasion (incluant la machinerie lourde)

5183 Vente en gros d'équipements professionnels et de pièces

5184 Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services

5185 Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport (sauf véhicules automobiles)

5186 Vente en gros d'ameublements, de matériel de bureau et de magasin

5187 Vente en gros de matériel scolaire

5188 Vente en gros de jouets et d'articles de passe-temps

5189 Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie (incluant la machinerie lourde)

519 Autres activités de vente en gros

5190 Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis

5191 Vente en gros de métaux et de minéraux (sauf les produits du pétrole et les rebuts)

5192 Vente en gros de combustible (incluant le bois de chauffage)

5193 Vente en gros de produits du tabac

5194 Vente en gros de boissons non alcoolisées

5195 Vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques

5196 Vente en gros de papiers et de produits du papier

5197 Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison

5198 Vente en gros de bois et de matériaux de construction

5199 Autres activités de vente en gros

52 Vente au détail de produits de construction et de quincaillerie

521 Vente au détail de matériaux de construction et de bois

5211 Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois)

5212 Vente au détail de matériaux de construction

522 Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer

5220 Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer

(Y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie)

523 Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture

5230 Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture

524 Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage

5241 Vente au détail de matériel électrique

5242 Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage

525 Vente au détail de quincaillerie et d'équipements de ferme

5251 Vente au détail de quincaillerie

5252 Vente au détail d'équipements de ferme

5253 Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires

526 Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués

5260 Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués (incluant les maisons mobiles)

Par maison mobile, on désigne une demeure habitable à longueur d'année, construite sur un chassis remorquable et non sur fondations permanentes et destinée à être raccordée aux services publics.

527 Vente au détail de produits de béton

5270 Vente au détail de produits de béton et de briques

53 Vente au détail de marchandises en général

531 Vente au détail, magasin à rayons

5311 Vente au détail, magasin à rayons

5312 Vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto

532 Vente au détail, club de gros et hypermarchés

5320 Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés (entrepôt-club)

533 Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte et marchandises d'occasion

5331 Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte

5332 Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces

5333 Vente aux enchères ou encan d'oeuvres d'art et de marchandises diverses

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

534 Vente au détail, machine distributrice

5340 Vente au détail par machine distributrice

536 Vente au détail de matériel motorisé, d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin

5361 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin

5362 Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager

5363 Vente au détail de matériel motorisé pour l'entretien des pelouses et jardins

537 Vente au détail de piscines et leurs accessoires

5370 Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires

539 Vente au détail d'autres marchandises en général

5391 Vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces)

5393 Vente au détail d'ameublement et d'accessoires de bureau

5394 Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes

5395 Vente au détail de matériaux de récupération (démolition)

Sont inclus les écocentres (récupérations institutionnalisées) et les ressourceries

5396 Vente au détail de systèmes d'alarme

5397 Vente au détail d'appareils téléphoniques

5399 Autres ventes au détail de marchandises en général

54 Vente au détail de produits de l'alimentation

541 Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie)

5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)

5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)

5413 Dépanneur (sans vente d'essence)

542 Vente au détail de la viande et du poisson

5421 Vente au détail de la viande

5422 Vente au détail de poissons et de fruits de mer

543 Vente au détail de fruits, de légumes et marché public

5431 Vente au détail de fruits et de légumes

5432 Marché public

544 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries

5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries

545 Vente au détail de produits laitiers

5450 Vente au détail de produits laitiers

546 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie

5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (manufacturés sur place en totalité ou non)

Utiliser le code 2077 lorsque l'établissement vend sur place moins de 50 % des produits de la boulangerie et de la pâtisserie qu'il fabrique.

5462 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés sur place)

547 Vente au détail de produits naturels

5470 Vente au détail de produits naturels et aliments de régime

549 Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation

5491 Vente au détail de la volaille et des oeufs

5492 Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates

5493 Vente au détail de breuvages et boissons gazeuses

5499 Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation

55 Vente au détail de véhicules et de produits connexes

551 Vente au détail de véhicules à moteur

5511 Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés

5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement

552 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles, de pneus, de batteries et d'accessoires

5521 Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires

5522 Vente au détail de pneus seulement

5523 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires

553 Station-service

5531 Station-service avec réparation de véhicules automobiles

5532 Station libre-service, ou avec service sans réparation de véhicules automobiles

5533 Station libre-service, ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles

5539 Autres stations-services

(Sont inclus les postes où l'on retrouve une station de remplissage pour le gaz)

559 Autres activités de vente au détail d'automobiles, d'embarcations, d'avions et d'accessoires

5591 Vente au détail d'embarcations et d'accessoires

5592 Vente au détail d'avions et d'accessoires

5593 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés

5594 Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires

5595 Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme

5596 Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires

5597 Vente au détail de machinerie lourde

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

5598 Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde

5599 Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles, aux embarcations, aux avions et à leurs accessoires

56 Vente au détail de vêtements et d'accessoires

561 Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes

5610 Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes

562 Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour femmes

5620 Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour femmes

563 Vente au détail de spécialités et d'accessoires pour femmes

5631 Vente au détail d'accessoires pour femmes

5632 Vente au détail en kiosque de vêtements et d'accessoires de vêtements

(Sont inclus les kiosques de bas, de porte-monnaie, etc.)

564 Vente au détail de lingerie d'enfants

5640 Vente au détail de lingerie pour enfants

565 Vente au détail de vêtements

5651 Vente au détail de vêtements pour toute la famille

5652 Vente au détail de vêtements unisexes

5653 Vente au détail de vêtements en cuir

566 Vente au détail de chaussures

5660 Vente au détail de chaussures

567 Vente au détail de complets sur mesure

5670 Vente au détail de complets sur mesure

568 Vente au détail de vêtements de fourrure

5680 Vente au détail de vêtements de fourrure

569 Autres activités de vente au détail de vêtements et d'accessoires

5691 Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers

5692 Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture

5693 Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces)

(Sont incluses les friperies)

5699 Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires

57 Vente au détail de mobiliers de maison et d'équipements connexes

571 Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements

5711 Vente au détail de meubles

5712 Vente au détail de revêtements de planchers et de murs

(Est incluse la vente au détail de bois franc et plancher flottant, carreaux de céramique et tapisserie)

5713 Vente au détail de tentures, de rideaux et de stores

5714 Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal

5715 Vente au détail de lingerie de maison

5716 Vente au détail de lits d'eau

5717 Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint

5719 Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublement

572 Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs

5721 Vente au détail d'appareils ménagers

5722 Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires

573 Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'instruments de musique

5731 Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'appareils électroniques

5732 Vente au détail d'instruments de musique

5733 Vente au détail de disques et de cassettes (sauf pour informatique)

574 Vente au détail d'équipements et d'accessoires informatiques

5740 Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires)

58 Hébergement et restauration

581 Restauration avec service complet ou restreint

5811 Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)

Établissement servant les clients aux tables et qui règlent l'addition après avoir mangé. Ces établissements ont un permis de boissons alcoolisées. Incluant pub, café et brasserie.

5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse)

Établissement servant les clients aux tables et qui règlent l'addition après avoir mangé. Ces établissements ont un permis de boissons alcoolisées. Incluant pub, café et brasserie.

5813 Restaurant et établissement avec service restreint

Établissement servant les clients qui commandent au comptoir ou par téléphone et paient avant de manger.

5814 Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine)

Établissement fournissant des services au client qui se sert lui-même et paie avant de manger.

5815 Établissement avec salle de réception ou de banquet

5819 Autres établissements avec service complet ou restreint

582 Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses

5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar)

5822 Établissement dont l'activité principale est la danse

(Discothèque avec service de boissons alcoolisées, boîte de nuit). Sans alcool, voir le code 7397.

5823 Bar à spectacles

5829 Autres établissements de débits de boissons alcoolisées

583 Établissement d'hébergement

5831 Hôtel (incluant les hôtels-motels)

5832 Motel

5833 Auberge ou gîte touristique

Hôtel à caractère familial et auberge, d'au plus trois étages en hauteur de bâtiment.

5834 Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)

Immeuble à logements transformé pour des fonctions touristiques. Au sens de la Loi sur les établissements touristiques.

5835 Hébergement touristique à la ferme

5836 Immeuble à temps partagé (« time share »)

Propriété ou copropriété où un groupe d'usufruitiers ont chacun un droit de jouissance, périodique et successif, de l'immeuble.

5839 Autres activités d'hébergement

589 Autres activités spécialisées de restauration

5891 Traiteurs

5892 Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée)

5893 Comptoir mobile (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée)

5899 Autres activités de la restauration

59 Autres activités de vente au détail

591 Vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers

5911 Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)

5912 Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté

5913 Vente au détail d'instruments et de matériel médical

592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication

5921 Vente au détail de boissons alcoolisées

5924 Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisées

593 Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion

5931 Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)

5932 Vente au détail de marchandises d'occasion

5933 Vente au détail de produits artisanaux, locaux ou régionaux

594 Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres

5941 Vente au détail de livres et de journaux

5942 Vente au détail de livres et de papeterie

5943 Vente au détail de papeterie

5944 Vente au détail de cartes de souhaits

5945 Vente au détail d'articles liturgiques

5946 Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux (incluant laminage et montage)

5947 Vente au détail d'oeuvres d'art

595 Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets

5951 Vente au détail d'articles de sport

5952 Vente au détail de bicyclettes

5953 Vente au détail de jouets et d'articles de jeux

5954 Vente au détail de trophées et d'accessoires

5955 Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche

596 Vente au détail d'animaux de maison et d'activités reliées à la ferme

5961 Vente au détail de foin, de grain et de mouture

5965 Vente au détail d'animaux de maison (animalerie)

5969 Vente au détail d'autres articles de ferme

597 Vente au détail de bijoux, de pièces de monnaie et de timbres (collection)

5971 Vente au détail de bijoux

5975 Vente au détail de pièces de monnaie et de timbres (collection)

598 Vente au détail de combustibles

5981 Vente au détail de combustibles incluant le bois de chauffage (tout combustible sauf la vente du mazout et du gaz sous pression)

5982 Vente au détail du mazout

5983 Vente au détail de gaz sous pression (sauf les stations-services)

599 Autres activités de la vente au détail

5990 Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis

5991 Vente au détail (fleuriste)

5992 Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales

5993 Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie)

5994 Vente au détail de caméras et d'articles de photographie

5995 Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets

(Sont inclus les objets d'artisanat étrangers)

5996 Vente au détail d'appareils d'optique

5997 Vente au détail d'appareils orthopédiques et articles spécialisés de santé

5998 Vente au détail de bagages et d'articles en cuir

5999 Autres activités de vente au détail

(Sont inclus les kiosques d'autres choses que les vêtements et accessoires de vêtements)

6 Services

60 Immeuble à bureaux

600 Immeuble à bureaux

6000 Immeuble à bureaux

Un bâtiment constitué de plusieurs locaux servant de lieux d'affaires où sont effectuées des activités professionnelles sans qu'aucune n'ait de prédominance sur les autres.

61 Finance, assurance et service immobilier

611 Banque et activité bancaire

6111 Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte)

6112 Services spécialisés reliés à l'activité bancaire

6113 Guichet automatique

612 Service de crédit (sauf les banques)

6121 Association, union ou coop d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales)

6122 Service de crédit agricole, commercial et individuel

6123 Service de prêts sur gages

6129 Autres services de crédit

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

613 Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes

6131 Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations

6132 Maison de courtiers et de négociants de marchandises

6133 Bourse de titres et de marchandises

6139 Autres services connexes aux valeurs mobilières et aux marchandises

614 Assurance, agent, courtier d'assurances et service

6141 Agence et courtier d'assurances

6149 Autres activités reliées à l'assurance (pour estimateur de sinistres immobiliers, voir le code 6616)

615 Immeuble et services connexes

6151 Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement)

6152 Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds

6153 Service de lotissement et de développement des biens-fonds

6154 Construction d'immeubles pour revente

6155 Service conjoint de biens-fonds, d'assurance, d'hypothèques et de lois

6159 Autres services reliés aux biens-fonds

616 Service de holding et d'investissement

6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie

619 Autres services immobiliers, financiers et d'assurance

6191 Service relié à la fiscalité

6199 Autres services immobiliers, financiers et d'assurance

62 Service personnel

621 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture

6211 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis)

6212 Service de lingerie et de buanderie industrielle

6213 Service de couches

6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service)

6215 Service de nettoyage et de réparation de tapis

6219 Autres services de nettoyage

622 Service photographique (incluant les services commerciaux)

6221 Service photographique (incluant les services commerciaux)

6222 Service de finition de photographies

623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons

6231 Salon de beauté (maquillage, manucure, etc.)

6232 Salon de coiffure

6233 Salon capillaire

6234 Salon de bronzage ou de massage

6239 Autres services de soins personnels

624 Service funéraire, crématoire, cimetière et mausolée

6241 Salon funéraire

6242 Cimetière

6243 Mausolée

6244 Crématorium

6249 Autres services funèbres

625 Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures

6251 Pressage de vêtements

6252 Service de réparation et d'entreposage de fourrure

6253 Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir (cordonnerie)

6254 Modification et réparation de vêtements

6259 Autres services de réparation reliés aux vêtements

626 Service pour les animaux domestiques

6261 Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage)

6262 École de dressage pour animaux domestiques

6263 Service de toilettage pour animaux domestiques

6264 Service de reproduction d'animaux domestiques

6269 Autres services pour animaux domestiques

629 Autres services personnels

6291 Agence de rencontre

6299 Autres services personnels

63 Service d'affaires

631 Service de publicité

6311 Service de publicité en général

6312 Service d'affichage à l'extérieur

6319 Autres services publicitaires

632 Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et services de recouvrement

6320 Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement

633 Service de soutien aux entreprises

6331 Service direct de publicité par la poste (publipostage)

6332 Service de photocopie et de reprographie

6333 Service d'impression numérique

6334 Service de production de bleus (reproduction à l'ozalid)

6335 Service de location de boîtes postales (sauf le publipostage)

6336 Service de soutien au bureau (télécopie, location d'ordinateurs personnels)

6337 Service de sténographie judiciaire

6339 Autres services de soutien aux entreprises

634 Service pour les bâtiments et les édifices

6341 Service de nettoyage de fenêtres

6342 Service d'extermination et de désinfection

6343 Service pour l'entretien ménager

6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

6345 Service de ramonage

6346 Service de cueillette des ordures

6347 Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives

6348 Service d'assainissement de l'environnement

6349 Autres services pour les bâtiments

635 Service de location (sauf entreposage)

6351 Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel

6352 Service de location d'outils ou d'équipements

6353 Service de location d'automobiles

6354 Service de location de machinerie lourde

6355 Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance

6356 Service de location d'embarcations nautiques

6359 Autres services de location (sauf entreposage)

636 Centre de recherche (sauf les centres d'essais)

6361 Centre de recherche en environnement et ressources naturelles (terre, eau, air)

6362 Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme (sauf les centres d'essais, voir le code 4923)

6363 Centre de recherche en énergie et matériaux

6364 Centre de recherche en science sociale, politique, économique et culturelle

(Sont incluses l'éthique et l'épistémologie)

6365 Centre de recherche en science physique et chimique

(Sont incluses les sciences optiques)

6366 Centre de recherche en science de la vie (médecine, reproduction et alimentation)

6367 Centre de recherches en mathématiques et informatique

(Sont inclus les statistiques et modèles)

6368 Centre de recherche d'activités émergentes

(Sont incluses les technologies langagières et la photonique)

6369 Autres centres de recherche

637 Entreposage et service d'entreposage

Cette rubrique comprend seulement les établissements spécialisés dans l'entreposage et utilisés par le grand public (pour entreposage lié à une activité commerciale voir 502).

6371 Entreposage de produits de la ferme (sauf l'entreposage en vrac à l'extérieur) et silos

6372 Entreposage en vrac à l'extérieur

6373 Entreposage frigorifique (sauf les armoires frigorifiques)

6374 Armoire frigorifique

6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts

6376 Centre de distribution ou d'expédition de marchandises diverses (colis, courrier, meubles, etc.)

Exclut les activités de vente en gros à plusieurs clients qui sont répertoriés au grand groupe 51 ou d'envoi de marchandises du groupe 492.

6378 Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux

6379 Autres entreposages

638 Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes

6381 Service de secrétariat et de traitement de textes

6382 Service de traduction

6383 Service d'agence de placement

639 Autres services d'affaires

6391 Service de recherche, de développement et d'essais

6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires

6393 Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées)

6395 Agence de voyages ou d'expéditions

6396 Organisation, gestion et promotion d'événement et de spectacles

6397 Agence d'artistes ou d'athlètes

6399 Autres services d'affaires

64 Service de réparation

641 Service de réparation d'automobiles

6411 Service de réparation d'automobiles (garage) ne comprenant pas de pompe à essence (pour station-service : voir 5531)

6412 Service de lavage d'automobiles

6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles

6414 Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation

6415 Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles

(Cette rubrique comprend, entre autres, le remplacement ou la pose d'amortisseurs, de silencieux, de toits ouvrant, de glaces, de pare-brises, etc.)

6416 Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.)

6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)

6418 Service de réparation et remplacement de pneus

6419 Autres services de l'automobile

642 Service de réparation de mobiliers, d'équipements et de machines

6421 Service de réparation d'accessoires électriques (sauf les radios, les téléviseurs et les moteurs électriques)

6422 Service de réparation et d'entretien de radios, de téléviseurs, d'appareils électroniques et d'instruments de précision

6423 Service de réparation et de rembourrage de meubles

6424 Service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé)

6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel

643 Service de réparation de véhicules légers

6431 Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain)

6439 Service de réparation d'autres véhicules légers

644 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds

6441 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds

6442 Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds

649 Autres services de réparation et d'entretien

6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie

6495 Service de réparation de bobines et de moteurs électriques

6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique

6497 Service d'affûtage d'articles de maison

6498 Service de soudure

6499 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers

65 Service professionnel

651 Service médical et de santé

6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés)

6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)

6513 Service d'hôpital (sont inclus les hôpitaux psychiatriques)

6514 Service de laboratoire médical

6515 Service de laboratoire dentaire

6516 Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos

6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)

6518 Service d'optométrie

6519 Autres services médicaux et de santé

652 Service juridique

6521 Service d'avocats

6522 Service de notaires

6523 Service de huissiers

653 Service social

6531 Centre d'accueil ou établissement curatif

Une installation où l'on offre des services internes, externes ou à domicile pour, le cas échéant, loger, entretenir, garder sous observation, traiter ou permettre la réintégration sociale des personnes dont l'état, en raison de leur âge ou de leurs déficiences physiques, caractérielles, psychosociales ou familiales, est tel que ces personnes doivent être soignées, gardées en résidence protégée, ou s'il y a lieu, en cure fermée ou traitée à domicile. Les centres de réadaptation pour handicapés physiques et mentaux sont codifiés dans les centres d'accueil.

6532 Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)

Une installation autre qu'un cabinet privé de professionnels où l'on assure à la communauté des services de prévention et d'action sanitaire et sociale.

6533 Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.)

Une installation où l'on fournit des services d'action sociale en recevant ou visitant les personnes qui requièrent, pour elles et leurs familles, des services sociaux spécialisés et en offrant, aux personnes qui font face à des difficultés d'ordre social, l'aide requise pour les secourir.

6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires

(Incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation).

6539 Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux

654 Service social hors institution

6541 Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)

6542 Maison pour personnes en difficulté

Les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée.

6543 Pouponnière ou garderie de nuit

655 Service informatique

6551 Service informatique

Établissement dont l'activité principale consiste à fournir des services informatiques sur une base de location ou d'utilisation partagée, ainsi que des services auxiliaires tels que la programmation, la planification et l'analyse de systèmes.

6553 Service de conception de sites Web Internet

6554 Fournisseur d'accès ou de connexions Internet

6555 Service de géomatique

656 Service de soins paramédicaux

6561 Service d'acupuncture

6562 Salon d'amaigrissement

6563 Salon d'esthétique (épilation, traitement de la peau, etc.)

6564 Service de podiatrie

6565 Service d'orthopédie

6569 Autres services de soins paramédicaux

657 Service de soins thérapeutiques

6571 Service de chiropratique

6572 Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie

6573 Service en santé mentale (cabinet)

(Cette rubrique comprend tous les services professionnels, tels psychiatre, psychologue, psychanalyste, etc.)

6579 Autres services de soins thérapeutiques

659 Autres services professionnels

6591 Service d'architecture

6592 Service de génie

Cette rubrique comprend les services de consultation veillant à l'application des principes de génie civil et militaire à la conception, au développement et à l'utilisation de machines, de matériaux, d'instruments, d'ouvrages, de procédés et de systèmes dans toutes les sphères d'activités y compris les services de consultation en énergie sous toutes ses formes (hydraulique, hydroélectrique, nucléaire, solaire, éolienne, fossile, gaz, pétrole, biomasse, cogénération, thermique, géothermique, etc.)

6593 Service éducationnel et de recherche scientifique

6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres

6595 Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière

6596 Service d'arpenteurs-géomètres

6597 Service d'urbanisme et de l'environnement

6598 Service de vétérinaires (animaux domestiques)

6599 Autres services professionnels

66 Service de construction

661 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général

6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général)

6612 Service de construction non résidentielle, industrielle (entrepreneur général)

6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général)

6614 Service de montage de charpentes d'acier et mise en place

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

de béton préfabriqué

6615 Service de charpenterie et de grosse menuiserie (entrepreneur spécialisé)

6616 Service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre)

6619 Autres services de construction de bâtiments

662 Service de construction (ouvrage de génie civil)

6621 Service de revêtement en asphalte et en bitume

6622 Service de construction pour ouvrage d'art (entrepreneur général)

6623 Service de construction de routes, de rues et de ponts, de trottoirs et de pistes (entrepreneur général)

6624 Service de construction d'aqueducs et d'égouts et structures connexes

Ces travaux peuvent comprendre la construction d'ouvrages neufs, la reconstruction, la réfection et les réparations. Sont incluses les activités spécialisées associées aux conduites d'eau et canalisations d'égout et aux structures connexes. Est aussi incluse la construction des structures (y compris les bâtiments) qui font partie intégrante des réseaux d'eau et d'égout (p. ex. : réservoirs, stations de pompage, stations de traitement de l'eau et stations d'épuration des eaux d'égout).

6625 Service de construction d'oléoducs, de gazoducs et structures connexes

Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, la reconstruction, la réfection et les réparations. Sont incluses les activités spécialisées associées à la construction des gazoducs, des oléoducs et des structures connexes. Est aussi incluse la construction des structures (y compris les bâtiments) qui font partie intégrante des réseaux d'oléoducs et de gazoducs (p. ex. : les réservoirs, les stations de pompage et les raffineries).

6626 Service de construction de lignes de transmission d'énergie électrique, de télécommunications et structures connexes

Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, la reconstruction, la réfection et les réparations. Sont incluses les activités spécialisées associées aux lignes de transmission et de communications et aux structures connexes. Est aussi incluse la construction des structures (y compris les bâtiments) qui font partie intégrante des réseaux d'alimentation de communication (p. ex. : tours de transmission, sous-stations et centrales).

6629 Autres services de construction de génie civil (entrepreneur général)

663 Service de travaux de finition de construction

6631 Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé)

6632 Service de peinture, posage de papier teint, décoration de bâtiments et peinture des ouvrages de génie (entrepreneur spécialisé)

6633 Service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé)

6634 Service de maçonnerie (entrepreneur spécialisé)

6635 Service de petite menuiserie de finition (entrepreneur spécialisé)

6636 Plâtrage, stucage et tirage de joints (entrepreneur spécialisé)

6637 Service d'installation de cloisons sèches et travaux d'isolation (entrepreneur spécialisé)

6638 Service de revêtements de sol (entrepreneur spécialisé)

6639 Autres services de travaux de finition de bâtiment (entrepreneur spécialisé)

664 Service de travaux spécialisés de construction

6641 Service de travaux de toiture (entrepreneur spécialisé)

6642 Service de pose et réparation de parements métalliques et autres (entrepreneur spécialisé)

6643 Service en travaux de fondations et de structures en béton (entrepreneur spécialisé)

6644 Service de forage de puits, eau

6645 Service de pose de carreaux de céramique, de marbre, de mosaïque, de pierre (à l'intérieur seulement) et coulage de terrazzo

6646 Entreprise d'excavation, de nivellement, de défrichage et installations de fosses septiques

6647 Démolition de bâtiments et autres ouvrages

6648 Service de pose de portes, de fenêtres et de panneaux de verre

6649 Autres services de travaux de construction spécialisés

665 Service de travaux spécialisés en équipement technique

6651 Installation d'équipements mécaniques, de chaudières et tubulures

Cette classe comprend les activités consistant à installer ou réparer de l'équipement de construction. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations. Exemples importants des travaux réalisés par ces établissements sont installation de chaudières et de tubulures, démantèlement de machinerie et d'équipement lourd, et installation de systèmes d'aspirateur central.

6652 Installation d'extincteurs automatiques

6653 Installation d'équipements de réfrigération commerciale

6654 Installation d'ascenseurs et d'escaliers roulants

6655 Installation d'autres équipements techniques

6656 Installation de clôtures et de pavés autobloquants

6657 Pose résidentielle et commerciale de revêtements

6658 Construction, réparation et entretien d'ouvrages reliés à l'énergie et aux communications

6659 Autres services de travaux spécialisés en équipement

67 Service gouvernemental

671 Fonction exécutive, législative et judiciaire

6711 Administration publique fédérale

Cette rubrique comprend seulement l'activité centrale et administrative du bureau d'un organisme gouvernemental, d'un ministère, de la législature, des cours de justice. Toutes les activités opérationnelles doivent être codifiées selon leur fonction respective.

6712 Administration publique provinciale

6713 Administration publique municipale et régionale

672 Fonction préventive et activités connexes

6721 Service de police fédérale et activités connexes

6722 Protection contre l'incendie et activités connexes

6723 Défense civile et activités connexes

6724 Service de police provinciale et activités connexes

6725 Service de police municipale et activités connexes

6729 Autres fonctions préventives et activités connexes

673 Service postal

6731 Bureau de poste

6732 Comptoir postal

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

6733 Centre de tri postal

674 Établissement de détention et institution correctionnelle

6741 Prison fédérale

6742 Maison de réhabilitation

6743 Prison provinciale

6744 Prison municipale

6749 Autres établissements de détention et institutions correctionnelles

675 Base et réserve militaire

Cette rubrique inclut les unités actives et les unités de réserve

6751 Base d'entraînement militaire

6752 Installation de défense militaire

6753 Centre militaire de transport et d'entreposage

6754 Centre militaire d'entretien

6755 Centre militaire d'administration et de commandement

6756 Centre militaire de communications

6759 Autres bases et réserves militaires

676 Organisation internationale et autres organismes extraterritoriaux

6760 Organisation internationale et autres organismes extraterritoriaux

679 Autres services gouvernementaux

6791 Poste et bureau de douanes

6799 Autres services gouvernementaux

68 Service éducationnel

681 École maternelle, enseignement primaire et secondaire

6811 École maternelle

6812 École élémentaire

Établissement d'enseignement primaire offrant un programme de cours réparti sur six ans; l'école comporte parfois des classes pour enfants d'âge préscolaire.

6813 École secondaire

Établissement d'enseignement secondaire offrant le programme d'études d'une ou de plusieurs années de cours.

6814 École à caractère familial

Établissement d'enseignement exploité par une personne physique dans une maison unifamiliale qui lui sert de résidence et dans laquelle elle reçoit moins de 15 élèves.

6815 École élémentaire et secondaire (Sont incluses les écoles dont la majorité des classes sont de niveau élémentaire, mais comportant également des classes de niveau secondaire 1 et secondaire 2)

6816 Commission scolaire, centre de services scolaire

Tout immeuble utilisé à d'autres fins que l'enseignement.

682 Université, école polyvalente, cégep

6821 Université

6822 École polyvalente :

Établissement d'enseignement secondaire offrant un programme

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

de cours réparti sur cinq ans; l'école donne le cours secondaire long (5 ans), le cours secondaire court conduisant aux classes de métiers et les classes de métiers.

6823 CEGEP

Collège d'enseignement général et professionnel

Établissement polyvalent du réseau public dispensant un enseignement général (2 ans) et professionnel (3 ans). Cet enseignement de niveau collégial suit le secondaire V.

683 Formation spécialisée

6831 École de métiers (non intégrée aux polyvalentes)

6832 École commerciale et de secrétariat (non intégrée aux polyvalentes)

6833 École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes)

6834 École de beaux-arts et de musique

Établissement consistant à donner une formation en beaux-arts, incluant l'art (à l'exception de l'art publicitaire et des arts graphiques), la danse, l'art dramatique, la musique et la photographie (à l'exception de la photographie publicitaire). Les écoles de danse professionnelle sont aussi incluses.

6835 École de danse

6836 École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes)

6837 École d'enseignement par correspondance

6838 Formation en informatique

6839 Autres institutions de formation spécialisée

(Sont incluses les écoles de langues, de couture, d'arts martiaux, de combats et autres.)

69 Services divers

691 Activité religieuse

Cette rubrique comprend seulement les établissements pour le culte et la promotion des activités religieuses. Les activités administrées par des institutions religieuses sont codifiées séparément.

6911 Église, synagogue, mosquée et temple

6919 Autres activités religieuses

692 Fondations et organismes de charité

6920 Fondations et organismes de charité

693 Services de récupération

6931 Service de récupération pour contenants consignés

699 Autres services divers

6991 Association d'affaires

6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité

6993 Syndicat et organisation similaire

6994 Association civique, sociale et fraternelle

6995 Service de laboratoire autre que médical

6996 Bureau d'information pour tourisme

6997 Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain)

6999 Autres services divers

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7 Culturelle, récréative et de loisirs

71 Exposition d'objets culturels

711 Activité culturelle

7111 Bibliothèque

7112 Musée

Établissement dont l'activité principale consiste à acquérir, chercher, conserver, expliquer et exposer des objets d'art pour le public.

7113 Galerie d'art

Cette rubrique ne comprend pas la galerie commerciale où l'on vend des objets d'art. La vente commerciale est codifiée à 5947.

7114 Salle d'exposition

7115 Économusée

Établissement présentant des artisans au travail perpétuant des gestes anciens tout en réalisant des produits contemporains. On y retrouve un espace d'accueil, des ateliers de production, un centre d'interprétation de la production traditionnelle, une collection de créations actuelles, un centre d'archives et de documentation et, finalement, une boutique où l'on vend sur place les produits fabriqués.

7116 Musée du patrimoine

Établissement dont l'activité principale consiste à acquérir, chercher, conserver, expliquer, exposer et mettre à la disposition du public des objets d'intérêt historique ou culturel.

7117 Atelier d'artiste ou d'artisan

7119 Autres activités culturelles

712 Exposition d'objets ou d'animaux

7121 Planétarium

7122 Aquarium

7123 Jardin botanique

7124 Zoo

7129 Autres présentations d'objets ou d'animaux

719 Autres expositions d'objets culturels

7191 Monument et site historique

Cette rubrique comprend seulement les lieux commémoratifs d'un événement, d'une activité ou d'un personnage.

7199 Autres expositions d'objets culturels

72 Rassemblement public

721 Assemblée de loisirs

7211 Amphithéâtre et auditorium

7212 Cinéma

7213 Ciné-parc

7214 Théâtre

7219 Autres lieux d'assemblée pour les loisirs

722 Installation sportive

Cette rubrique comprend seulement les lieux de rassemblement public pour un auditoire et des spectateurs.

7221 Stade

Cette rubrique comprend aussi bien les aménagements spécifiques à un sport que ceux où l'on pratique plusieurs disciplines.

7222 Centre sportif multidisciplinaire (couvert)

7223 Piste de course

Cette rubrique comprend les pistes pour une ou plusieurs sortes de courses (automobiles, motocyclettes, etc.).

7224 Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski

7225 Hippodrome

7229 Autres installations pour les sports

723 Aménagement public pour différentes activités

7233 Salle de réunions, centre de conférences et congrès

7239 Autres aménagements publics pour différentes activités

729 Autres aménagements d'assemblées publiques

7290 Autres aménagements d'assemblées publiques

73 Amusement

731 Parc d'exposition et parc d'amusement

7311 Parc d'exposition (extérieur)

7312 Parc d'amusement (extérieur)

7313 Parc d'exposition (intérieur)

7314 Parc d'amusement (intérieur)

739 Autres lieux d'amusement

7392 Golf miniature

7393 Terrain de golf pour exercice seulement

7394 Piste de karting

7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif)

7396 Salle de billard

7397 Salle de danse, discothèque (sans boissons alcoolisées)

7399 Autres lieux d'amusement

74 Activité récréative

741 Activité sportive

7411 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs)

7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)

7413 Salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis

7414 Centre de tir pour armes à feu

7415 Patinage à roulettes

7416 Équitation

7417 Salle ou salon de quilles

7418 Toboggan (glissade d'eau)

7419 Autres activités sportives (sont inclus les centres de tir à l'arc)

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

742 Terrain de jeux et piste athlétique

7421 Terrain d'amusement

Cette rubrique comprend des espaces de terrains restreints aménagés spécialement pour les enfants d'âge préscolaire et élémentaire; il peut y avoir des boîtes de sable, des glissades, des balançoires, etc.

7422 Terrain de jeux

Ce terrain a été conçu pour le jeu et la récréation et est codifié séparément seulement lorsqu'on y trouve une activité indépendante d'une autre.

7423 Terrain de sport

Ce terrain comprend un terrain de jeux, des pistes pour les compétitions et les sports; il peut y avoir des gradins; il est codifié séparément lorsqu'il est indépendant d'une autre activité.

7424 Centre récréatif en général

Ce centre comprend des activités récréatives diversifiées pour tous les groupes d'âges et toutes sortes d'intérêts. Le centre récréatif peut comprendre, sans y être limités : un gymnase, des salles de jeux, de réunion, d'art, d'artisanat, etc.

7425 Gymnase et formation athlétique

7429 Autres terrains de jeux et pistes athlétiques

743 Natation

7431 Plage

La plage est codifiée séparément lorsqu'elle est réservée spécifiquement au bain et à la natation et qu'elle ne fait pas partie d'une activité plus générale.

7432 Piscine intérieure et activités connexes

La piscine intérieure est codifiée séparément lorsqu'elle est indépendante d'une autre fonction (ex. : la piscine située dans une école est codifiée sous le code de l'école).

7433 Piscine extérieure et activités connexes

La piscine extérieure est codifiée séparément lorsqu'elle est indépendante d'une autre fonction (ex. : la piscine située sur un terrain de camping est codifiée sous le code du terrain de camping).

744 Activité nautique

Cette rubrique comprend les installations portuaires réservées principalement aux embarcations de plaisance. La vente d'embarcations de plaisance est codifiée à 5591, la construction et la réparation de navires à 3470.

7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière

(excluant les traversiers)

7442 Rampes d'accès et stationnement

7443 Station-service pour le nautisme

7444 Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (voile, planche à voile, yacht, canoë, kayak)

7445 Service d'entretien, de réparation et hivernage d'embarcations

7446 Service de levage d'embarcations (monte-charges, « boat lift »)

7447 Service de sécurité et d'intervention nautique

7448 Site de spectacles nautiques

7449 Autres activités nautiques

745 Activité sur glace

7451 Aréna et activités connexes (patinage sur glace)

7452 Salle de curling

7459 Autres activités sur glace

748 Activité de sport extrême

7481 Centre de jeux de guerre

7482 Centre de vol de deltaplane

7483 Centre de saut à l'élastique (bungee)

7489 Autres activités de sports extrêmes

749 Autres activités récréatives

7491 Camping (excluant le caravaning)

(Sont inclus tous les terrains avec aménagement d'électricité, de combustible ou d'eau).

7492 Camping sauvage et pique-nique

(Sont inclus tous les terrains sans aménagement, sauf les tables à pique-nique).

7493 Camping et caravaning

(Sont inclus tous les terrains avec aménagement d'électricité, de combustible, d'eau et de vidange (fosses septiques)

7499 Autres activités récréatives

75 Centre touristique et camp de groupes

751 Centre touristique

7511 Centre touristique en général

Ce centre touristique a des chambres pour vingt personnes ou plus et comprend au moins deux sortes d'activités récréatives, à l'exclusion des jeux sur gazon, des terrains de jeux et des piscines.

7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs)

7513 Centre de ski (alpin et/ou de fond)

7514 Club de chasse et pêche

Cette rubrique comprend les lacs ensemencés pour la pêche et les aménagements où on lâche du gibier d'élevage pour la chasse. S'il y a d'autres activités dominantes sur la propriété, on codifie selon ces dernières.

7516 Centre d'interprétation de la nature

7519 Autres centres d'activités touristiques

752 Camp de groupes et camp organisé

7521 Camp de groupes et base de plein air avec dortoir

Cette rubrique comprend les camps de jeunesse en général, de même que les camps de scouts et guides.

7522 Camp de groupes et base de plein air sans dortoir

Cette rubrique comprend les camps de jeunesse en général, de même que les camps de scouts et de guides.

7529 Autres camps de groupes

76 Parc

761 Parc pour la récréation en général

7611 Parc pour la récréation en général

Ce parc peut comprendre les activités suivantes sans être restreint à l'une d'elles : pique-nique, plage, piste de bicyclettes, sport, camping et autres activités récréatives.

7612 Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation

7613 Parc pour animaux domestiques ou de compagnie

Ce parc est destiné à la promenade, aires d'exercices pouvant comprendre ou non des installations sanitaires.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

762 Parc à caractère récréatif et ornemental

7620 Parc à caractère récréatif et ornemental

Ce parc aménagé pour les loisirs en raison de la beauté du site; on peut y trouver des plages, des jeux pour enfants, des monuments et des statues.

763 Autres parcs et jardins

7631 Jardin communautaire

7639 Autres parcs

79 Jeux de hasard et autres activités culturelles

792 Loterie et jeux de hasard

7920 Loterie et jeux de hasard

Cette rubrique comprend les établissements d'administration publique dont l'activité principale est l'exploitation de jeux de hasard. Sont compris les établissements d'administration publique dont l'activité principale est l'exploitation de loterie et les établissements (publics ou non) dont l'activité principale est la vente ou la distribution de billets de loterie.

799 Loisir et autres activités culturelles

7990 Loisir et autres activités culturelles

8 Production et extraction de richesses naturelles

81 Agriculture

812 Production animale

8121 Élevage de bovins de boucherie

L'élevage et l'engraissement des bovins de même que l'élevage en vue du renouvellement du troupeau laitier.

8122 Élevage de bovins laitiers

8123 Élevage de porcs

8124 Élevage d'ovins

Élevage de moutons et d'agneaux ainsi que l'alimentation ou l'engraissement des agneaux.

8125 Élevage de volailles et production d'oeufs

La reproduction, l'accouvage et l'élevage de la volaille d'abattage et de pondeuses.

8126 Élevage d'équidés

Élevage de chevaux, de mules, d'ânes et d'autres équidés.

8127 Élevage caprin

Élevage de chèvres

8128 Apiculture

8129 Autres types de production animale

813 Production végétale

8131 Acériculture

8132 Culture de céréales, de plantes oléagineuses et de légumineuses

Culture de céréales (p. ex. : blé, seigle, avoine, orge, riz, maïs, millet), de plantes oléagineuses (p. ex. : arachide, colza) et de légumineuses (p. ex. : caroube, fève, haricot, lentille, luzerne, pois, soja).

8133 Culture de légumes

8134 Culture de fruits ou de noix

8135 Horticulture ornementale

Culture, sous abri ou en plein champ, de fleurs, d'arbres ou d'arbustes d'ornement.

8136 Production d'arbres de Noël

8137 Production de cannabis

8139 Autres types de production végétale

819 Autres activités agricoles

8191 Terrain de pâture et de pacage

8192 Ferme expérimentale

8199 Autres activités agricoles

82 Activité reliée à l'agriculture

821 Traitement relié à la production végétale

8211 Service de battage, de mise en balles et de décorticage, moissonnage, labourage

8212 Triage, classification et empaquetage (fruits et légumes)

8219 Autres services de traitement des produits de l'agriculture

822 Service relié à l'élevage d'animaux de ferme

8221 Service de vétérinaires et d'hôpital pour les animaux de ferme

8229 Autres services d'élevage d'animaux de ferme

829 Autres activités reliées à l'agriculture

8291 Service d'horticulture

Cette rubrique comprend le jardinage, la plantation d'arbres, la taille d'arbres, l'ornementation ou le greffage.

8292 Service d'agronomie

8293 Service de soutien aux fermes

8294 Résidence temporaire utilisé uniquement à des fins d'hébergement des travailleurs agricoles saisonniers

8299 Autres activités reliées à l'agriculture

83 Exploitation forestière et services connexes

831 Foresterie et exploitation forestière

8311 Exploitation forestière

La coupe du bois, la production de bois brut, de bois rond d'oeuvre, de bois équarri ou de bois fendu de première transformation.

8312 Pépinière forestière

La culture des arbres pour des fins de reforestation.

8319 Autres productions ou récolte de produits forestiers

832 Production de tourbe et de gazon

8321 Production de tourbe

8322 Production de gazon en pièces

839 Services reliés à la foresterie

8391 Centre de recherche en foresterie

8392 Service de lutte contre les incendies de forêt

8399 Autres services reliés à la foresterie

84 Pêche, chasse, élevage et activités connexes

841 Pêcherie et produits de la mer

Cette rubrique inclut les établissements engagés essentiellement dans la pêche commerciale, la capture et la cueillette des algues, de l'éponge et la prise des grenouilles, etc. Ces activités peuvent inclure un traitement préliminaire. Cependant, tout traitement plus poussé comme l'emballage, la mise en boîte ou la transformation de ces produits doit être codifié à 20. Ces catégories comprennent aussi les installations portuaires quand elles sont reliées à une seule entreprise de pêche. Si les quais desservent plusieurs entreprises de pêche différentes, ils sont codifiés à 4414.

8411 Toute pêche en mer (sauf les mollusques, les huîtres et les algues)

8412 Mollusque (huître) et algue

8413 Crustacé (homard)

8414 Pêche en eau douce (y compris étang à grenouilles)

8419 Autres pêcheries et produits de la mer

842 Aquaculture animale

Cette rubrique comprend les établissements dont l'activité principale est la pisciculture et la culture de mollusques et de crustacés ou de tout autre sorte d'animaux aquatiques. Ces établissements font appel à diverses formes d'intervention dans le processus d'élevage pour accroître la production, notamment la garde en captivité des animaux, l'empoissonnement régulier et l'alimentation des animaux, de même que la protection des animaux contre les prédateurs.

8421 Pisciculture

8429 Autres services d'aquaculture animale (crustacés, mollusques, grenouilles, etc.)

843 Chasse et piégeage d'animaux à fourrure

8431 Chasse et piégeage commercial d'animaux à fourrure

8439 Autre chasse et piégeage

844 Reproduction du gibier

8440 Reproduction du gibier

849 Autres activités connexes à la pêcherie, à la chasse et au piégeage

8491 Activités connexes à la pêche en mer

8492 Activités connexes à la pêche en eau douce

8493 Activités connexes à la chasse et au piégeage

85 Exploitation minière et services connexes

Cette rubrique comprend les endroits utilisés pour les opérations minières et le forage. Le procédé peut être l'excavation par un tunnel, un puits à ciel ouvert ou par forage. Ces catégories comprennent aussi les terrains utilisés pour le traitement primaire, si ce traitement fait partie intégrante de l'exploitation minière. Cette rubrique comprend toutes les activités de préparation du pétrole ou du gaz jusqu'au moment de son expédition du gisement exploité.

851 Extraction du minerai

8511 Extraction du minerai de fer

8512 Extraction du minerai de cuivre et de nickel

8513 Extraction du minerai de zinc et de plomb

8514 Extraction du minerai d'or et d'argent

8515 Extraction du minerai d'aluminium et de bauxite

8516 Extraction de minerais métalliques (sauf le vanadium)

8517 Extraction du minerai de cuivre et de zinc

8518 Extraction du grès

8519 Extraction d'autres minerais

852 Exploitation minière du charbon

8521 Extraction de l'anthracite (charbon bitumineux)

8522 Extraction du charbon subbitumineux

8523 Extraction du lignite (charbon composé à 70 % de carbone en débris ligneux)

853 Pétrole brut et gaz naturel

Cette rubrique comprend le gisement de schiste et sables bitumineux, l'épuration, l'exploitation pétrolière et gazière, les procédés de gazéification, liquéfaction, pyrolyse du charbon effectués à la mine.

8530 Pétrole brut et gaz naturel (extraction)

854 Extraction et travaux de carrière pour les minerais non métalliques (sauf le pétrole)

8541 Pierre de taille

8542 Extraction de la pierre pour le concassage et l'enrochement

8543 Extraction du sable et du gravier

8544 Extraction de l'argile, de l'ardoise et de minerais réfractaires

8545 Extraction de minerais et de fertilisants

8546 Extraction de l'amiante

8547 Extraction de calcaire et de marbre

8549 Autres activités minières et extraction de carrières de minerais non métalliques (sauf le pétrole)

855 Service professionnel minier

8551 Service minier de minéraux

8552 Service minier du charbon

8553 Service relatif à l'extraction du pétrole brut et du gaz (sauf le forage à forfait)

8554 Service minier de minerais non métalliques (sauf le pétrole)

8555 Service relatif à l'extraction minière (sauf le forage à forfait)

8556 Forage à forfait de puits de pétrole et de gaz

8557 Forage à forfait de métaux, minéraux métalliques et non métalliques (sauf de puits de pétrole et de gaz)

8559 Autres services professionnels miniers

89 Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles

890 Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles

8900 Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles

9 Immeubles non exploités et étendues d'eau

91 Espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt)

Cette rubrique identifie également les terrains en friche qui sont présentement inoccupés et inutilisés. Ces catégories comprennent d'anciennes fermes à l'abandon de même que les terrains où les bâtiments ont été démolis. Les bâtiments inoccupés non résidentiels sont classés à 9400.

910 Espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt)

9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt)

92 Exploitation non commerciale de la forêt

921 Service forestier non commercial

Ces étendues de forêt sont soustraites à l'exploitation commerciale et réservées de droit ou par des mesures administratives à des fins de conservation spécifiques. Il existe aussi des forêts désignées comme réservées parce qu'elles sont soustraites à l'exploitation commerciale, mais qui doivent être codifiées à 76 parce qu'elles servent à des fins de récréation.

9211 Réserve forestière

9212 Réserve pour la protection de la faune

9219 Autres réserves forestières

922 Forêt inexploitée qui n'est pas une réserve

9220 Forêt inexploitée qui n'est pas une réserve

C'est une étendue boisée n'étant pas intégrée à une ferme, un ranch ou un domaine sans exploitation commerciale du bois. Elle peut être considérée toutefois comme boisé de ferme, lorsque l'unité d'évaluation est distincte de la ferme. La vente de bois sur une petite échelle fait également partie de cette activité (bois de chauffage). On retrouve parfois certaines activités récréatives du pâturage; cependant, ces activités sont considérées comme secondaires, donc non codifiées. Les activités comme l'exploitation minière (85), les terrains de camping permanents (7491) et les camps de bûcherons, situées dans ces forêts, doivent être codifiées séparément.

93 Étendue d'eau

931 Rivière et ruisseau

9310 Rivière et ruisseau

932 Lac

9320 Lac

Le lac artificiel ou naturel de plus d'une acre est codifié ici; les étendues d'eau retenues pour emmagasinage doivent être codifiées à 4833.

933 Baie

9330 Baie

934 Mer et océan

9340 Mer et océan

939 Autres étendues d'eau

9390 Autres étendues d'eau

94 Espace de plancher inoccupé

Cette stratification du code 9400 est surtout utile au bloc *81 de la fiche de propriété : Inventaire des locaux.

941 Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait résidentiel

9410 Logement vacant dans un bâtiment comportant plusieurs logements ou autres locaux

942 Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait industriel

9420 Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait industriel

944 Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait pour services publics

9440 Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait pour services publics

945 Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait commercial

9451 Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait la vente au détail

9452 Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait pour des fins de réparation (atelier)

9458 Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait pour de la restauration

9459 Autres espaces de plancher innoccupés dont l'usage serait commercial

946 Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait pour des fins de services professionnels

9460 Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait pour des fins de services professionnels

947 Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait pour des fins culturelles

9470 Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait pour des fins culturelles

948 Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait pour des fins d'extraction de richesses naturelles

9480 Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait pour des fins d'extraction de richesses naturelles

949 Autres espaces de plancher inoccupé

9490 Autres espaces de plancher inoccupé

95 Immeuble en construction

951 Immeuble résidentiel en construction

9510 Immeuble résidentiel en construction

952 Immeuble non résidentiel en construction

9520 Immeuble non résidentiel en construction

953 Immeuble incendié

9530 Bâtiment incendié et inutilisable

99 Autres espaces de terrain et étendues d'eau inexploités

990 Autres espaces de terrain et étendues d'eau inexploités

9900 Autres espaces de terrain et étendues d'eau inexploités

Annexe 2C.2 – Liste des codes géographiques applicables aux MRC dans lesquelles les territoires non organisés sont situés

Code géographique	Nom de la municipalité	Région administrative
NR020	Le Rocher-Percé	11
NR030	La Côte-de-Gaspé	11
NR040	La Haute-Gaspésie	11
NR050	Bonaventure	11
NR060	Avignon	11
NR070	La Matapédia	01
NR080	La Matanie	01
NR090	La Mitis	01
NR100	Rimouski-Neigette	01
NR110	Les Basques	01
NR140	Kamouraska	01
NR150	Charlevoix-Est	03
NR160	Charlevoix	03
NR210	La Côte-de-Beaupré	03
NR220	La Jacques-Cartier	03
NR340	Portneuf	03
NR350	Mékinac	04
NR620	Matawinie	14

Code géographique	Nom de la municipalité	Région administrative
NR790	Antoine-Labelle	15
NR830	La Vallée-de-la-Gatineau	07
NR840	Pontiac	07
NR850	Témiscamingue	08
NR870	Abitibi-Ouest	08
NR880	Abitibi	08
NR890	Vallée-de-l'Or	08
NR910	Le Domaine-du-Roy	02
NR920	Maria-Chapdelaine	02
NR930	Lac-Saint-Jean-Est	02
NR942	Le Fjord-du-Saguenay	02
NR950	La Haute-Côte-Nord	09
NR960	Manicouagan	09
NR971	Sept-Rivières	09
NR972	Caniapiscau	09
NR981	Minganie	09
NR982	Le Golfe-du-Saint-Laurent	09
NR992	Administration régionale Kativik	10

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Annexe 2C.3 – Liste des codes géographiques applicables aux arrondissements

Code géographique	Nom de l'arrondissement	Région administrative
REC01	Mac Nider (Métis-sur-Mer 09048)	
REQ01	La Cité–Limoilou (Québec 23027)	CM235
REQ02	Les Rivières (Québec 23027)	CM235
REQ03	Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge (Québec 23027)	CM235
REQ04	Charlesbourg (Québec 23027)	CM235
REQ05	Beauport (Québec 23027)	CM235
REQ06	La Haute-Saint-Charles (Québec 23027)	CM235
REA01	Desjardins (Lévis 25213)	CM235
REA02	Chutes-de-la-Chaudière-Est (Lévis 25213)	CM235
REA03	Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis 25213)	CM235
REB01	Brompton (Sherbrooke 43027)	
REB02	Fleurimont (Sherbrooke 43027)	
REB03	Lennoxville (Sherbrooke 43027)	
REB04	Mont-Bellevue (Sherbrooke 43027)	
REB05	Rock Forest-St-Élie-Deauville (Sherbrooke 43027)	
REB06	Jacques-Cartier (Sherbrooke 43027)	
REL01	Le Vieux-Longueuil (Longueuil 58227)	CM663
REL03	Greenfield Park (Longueuil 58227)	CM663
REL06	Saint-Hubert (Longueuil 58227)	CM663
REM05	Outremont (Montréal 66023)	CM663
REM09	Anjou (Montréal 66023)	CM663
REM12	Verdun (Montréal 66023)	CM663
REM14	Saint-Léonard (Montréal 66023)	CM663
REM15	Saint-Laurent (Montréal 66023)	CM663
REM16	Montréal-Nord (Montréal 66023)	CM663
REM17	LaSalle (Montréal 66023)	CM663
REM19	Ville-Marie (Montréal 66023)	CM663
REM20	Le Sud-Ouest (Montréal 66023)	CM663
REM21	Le Plateau-Mont-Royal (Montréal 66023)	CM663
REM22	Mercier / Hochelaga / Maisonneuve (Montréal 66023)	CM663
REM23	Ahunstic / Cartierville (Montréal 66023)	CM663
REM24	Rosemont / La Petite-Patrie (Montréal 66023)	CM663
REM25	Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension (Montréal 66023)	CM663
REM27	Lachine (Montréal 66023)	CM663
REM31	Pierrefonds-Roxboro (Montréal 66023)	CM663
REM32	L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève (Montréal 66023)	CM663
REM33	Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles (Montréal 66023)	CM663
REM34	Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce (Montréal 66023)	CM663
REG01	Calumet (Grenville-sur-la Rouge 76052)	
REG02	Grenville (Grenville-sur-la Rouge 76052)	
RES01	Chicoutimi (Saguenay 94068)	
RES02	Jonquière (Saguenay 94068)	
RES03	La Baie (Saguenay 94068)	

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Annexe 2C.4 – Guides de calcul et modèles de quantité

Le Manuel contient des guides de calcul et des modèles de quantité pour certaines composantes d'un bâtiment non résidentiel. Les guides et les modèles ont été développés afin de soustraire l'utilisateur, dans certains cas, à l'élaboration de calculs détaillés ou de relevés exhaustifs.

Il est recommandé d'employer les guides, lorsqu'ils sont applicables. Ils ont l'avantage de ne considérer que les données nécessaires au calcul, mais suffisantes pour les résultats. Il est également recommandé d'utiliser les modèles de quantité lorsque leur usage est approprié et possible. Bien que ces derniers ne puissent atteindre un niveau de précision absolu, ils ont l'avantage d'être faciles et rapides à appliquer, et de fournir des résultats valables, dans plusieurs cas, pour le calcul d'un coût de remplacement.

Ces guides et modèles sont regroupés et décrits dans la présente annexe. Des explications et des exemples d'application y sont également exposés afin d'en faciliter la compréhension et le fonctionnement.

Les différents guides et modèles, classés par bloc, sont présentés ci-dessous.

1 Bloc *11 – Assises des colonnes structurales

1.1 Charges estimées

Guide 2C.4.1 – Guide de calcul des charges

Le guide de calcul des charges d'un bâtiment permet d'établir le coût des assises des colonnes et des pilastres lorsque les données de l'inspection ne permettent pas un calcul des assises existantes.

Le calcul des charges du bâtiment s'effectue en fonction d'un certain nombre de renseignements sur le bâtiment et pour lesquels figurent au barème des coûts unitaires, un poids exprimé en kilonewtons (kN).

> **Note importante**
>
> Ce poids est la charge supplémentaire qu'il faut ajouter au calcul pour ce type de matériaux (ou composante) et non pas la charge du matériau lui-même.

Ces informations pertinentes proviennent des blocs *21 (charpente), *22 (murs extérieurs) et *23 (toit). Plus particulièrement pour le bloc *21, il faut considérer le poids des composantes suivantes :

- la structure étagée en acier (type 4).
- les colonnes, leur armature et les poutres d'une structure étagée en béton (type 5).
- la structure étagée en bois et les colonnes en tuyau d'acier (type 6).
- la structure à arches en béton (type 7).
- le tablier des planchers structuraux.

Il importe également de considérer le poids des piliers, le cas échéant, lorsqu'ils ont été relevés au bloc *11. Pour ce qui est du bloc *22, il faut considérer le pourcentage des murs extérieurs supportés par la charpente. Pour ce faire, il faut faire la somme des pourcentages de bâti dont les codes sont : 1, 2, 6, 7, 8, 9, 12 et 15. Pour ce qui est du bloc *23 il ne faut considérer que le poids du ou des tabliers.

Les algorithmes du calcul des charges du bâtiment sont présentés au point 5.2.3 de la partie 3E de ce manuel, aux tableaux 1A à 1H.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Exemple d'application 1

Description

Les dimensions de base sont décrites au bloc *07.

Au bloc *11, il faut décrire les charges du bâtiment et certains autres renseignements qui seront utilisés pour le calcul du coût neuf. Dans cet exemple, les fondations sont érigées sur un sol « ordinaire » et elles sont constituées de 6 colonnes et de 14 pilastres, soit un total de 20 assises et de 20 appuis. Le bâtiment est occupé dans sa partie « étage » par 4 étages de bureaux (3,8 kN) et dans sa partie « sous-sol » par 2 étages de stationnement (4,3 kN). Les six étages sont superposées et occupent la même superficie chacune (100 %). Il faut trouver les charges à l'aide du guide 2C.4.1. Les renseignements suivants sont alors nécessaires :

- les types de charpente décrits au bloc *21 et leur importance relative. Type 4 : structure étagée en acier 67 % (4 étages sur 6), type 5 : structure étagée en béton 33 % (2 étages sur 6). La quantité d'acier pour le type 4 est de 36,5 kg/m². Le relevé des colonnes de béton est décrit au type 5. Deux planchers structuraux, sur un total de 6 étages (33 %), sont constitués d'une dalle de béton avec panneaux surbaissés dont la portée est de 9,9 m et trois planchers structuraux, sur un total de 6 étages (50 %), sont constitués d'un pontage métallique et béton.
- le bâti des murs extérieurs (bloc *22) de la partie « étage » est entièrement en colombage d'acier.
- le tablier du toit (bloc *23) est entièrement constitué d'un pontage métallique.

Les données sont inventoriées ci-contre.

***07 DIMENSIONS DE BASE**

	AIRE	PÉRIMÈTRE
AU SOL	960,0	124,0

	ÉTAGE(S)					ENTRESOL	
	AIRE	PÉRIMÈTRE	NOMBRE	HAUTEUR BRUTE	HAUTEUR LIBRE RC	PÉRIMÈTRE	HAUTEUR MOYENNE
TOTAL	3840,0	496,0	4	13,6	4,8		
MEZZANINE							
ATTIQUE							
AIRE DES MURS EXTÉRIEURS	1686,4						
MUR MITOYEN							

	SOUS-SOL(S), VIDE SANITAIRE OU MURET				FONDATION HORS-SOL	
	AIRE	PÉRIMÈTRE	NOMBRE	HAUTEUR BRUTE	PÉRIMÈTRE	HAUTEUR MOYENNE
SOUS-SOL	1920,0	248,0	2	6,0	124,0	1,0
MEZZANINE						
AIRE DES MURS EXTÉRIEURS	744,0					
VIDE SANITAIRE						
AIRE DES MURS EXTÉRIEURS						
MURET						
MUR DE FONDATION MITOYEN						

Les charges doivent être déterminées à l'aide du guide de calcul des charges et reportées au bloc *11 par la suite.

*11 ASSISES DES COLONNES STRUCTURALES

CHARGES ESTIMÉES

TYPE DE SOL
1 ROC
2 ORDINAIRE
3 MOU

TYPE DE SOL	NOMBRE D'ASSISES	NOMBRE D'APPUIS	CH. OCC. PRÉ. S.S.	CH. OCC. PRÉ. ÉTA.	CHARGES	% [% = Aire / Aire au sol]
2	20	20	4,3	3,8		100

*21 CHARPENTE

TYPE DE CHARPENTE

1 MURS OU CLOISONS PORTEUSES
2 STRUCTURE À CADRE RIGIDE EN ACIER
3 SRUCTURE EN FIBRE DE VERRE
4 STUCTURE ÉTAGÉE EN ACIER
5 STUCTURE ÉTAGÉE EN BÉTON
6 STUCTURE ÉTAGÉE EN BOIS
7 STRUCTURE À ARCHES EN BÉTON

[% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol, mezzanines et attique]

TYPE	%
4	67
5	33

TYPES 4 - STRUCTURE ÉTAGÉE EN ACIER

SYSTÈME STRUCTURAL À COLONNES, POUTRES ET POUTRELLES

COLONNE: 1 OUI, 9 AUCUNE
POUTRE / POUTRELLE: 1 PLEINE, 2 AJOURÉE, 9 AUCUNE
IGNIFUGATION: 1 OUI, 9 AUCUNE

ACIER : 1 STRUCTURAL 2 TUBULAIRE

BAIE TYPE B(poutrelles) m	BAIE TYPE G(poutres) m	NOMBRE D'ÉTAGES	MODÈLE	HAUTEUR D'ÉTAGE	ACIER	COL.	POUTRE	POUTRELLE	IGNIF.	QUANTITÉ kg/m²	E/R	% [% = Aire / Aire totale de type 4]
5,6	5,6	4		3,4	1	1	1	1	9	36,5	E	100

DÉTAIL DES COLONNES DE BÉTON ET ARMATURE (TYPE 5)

TYPE DE COLONNES DE BÉTON
1 CARRÉE SANS CHAPITEAU
2 CARRÉE AVEC CHAPITEAU
3 RONDE SANS CHAPITEAU
4 RONDE AVEC CHAPITEAU
5 PRÉFABRIQUÉE

TYPE DE DALLE
1 DALLE UNIE
2 AVEC PANNEAUX SURBAISSÉS
3 SUR CHAPITEAUX
4 DALLE GAUFFRÉE
9 AUCUNE

TYPE DE COLONNE	NOMBRE	DIMENSION mm	LONGUEUR m	TYPE DE DALLE	ARMATURE kg/m	E/R
2	40	550	3	2	13,5	R

PLANCHERS STRUCTURAUX

TABLIER

01 ACIER : PONTAGE MÉTALLIQUE ANTIDÉRAPANT
02 ACIER : PONTAGE MÉTALLIQUE AJOURÉ
03 ACIER : PONTAGE MÉTALLIQUE ET BÉTON
04 ACIER : PONTAGE MÉTAL. IGNIFUGÉ ET BÉTON
05 ACIER : POUTRELLES DÉCRITES AU TYPE 4
06 BÉTON : DALLE UNIE SANS PAN. SURBAISSÉE (PORTÉE)
07 BÉTON : DALLE UNIE AVEC PAN. SURBAISSÉES (PORTÉE)
08 BÉTON : DALLE GAUFFRÉE NON APPARENTE (PORTÉE)
09 BÉTON : DALLE GAUFFRÉE APPARENTE (PORTÉE)
10 BÉTON : DALLE SUR POUTRELLE D'ACIER (PORTÉE)
11 BÉTON PRÉFABRIQUÉ À DALLE ÉVIDÉE (PORTÉE)
12 BÉTON PRÉFABRIQUÉ À DALLE EN T SIMPLE (PORTÉE)
13 BÉTON PRÉFABRIQUÉ À DALLE EN T DOUBLE (PORTÉE)
14 BOIS : CONTREPLAQUÉ SUR SOLIVES (PORTÉE)
15 BOIS : CONTREPLAQUÉ SUR POUTRELLE (PORTÉE)
16 BOIS : PONTAGE, FINI PLAFOND (PORTÉE)
17 BOIS : BRUT, SUR LE CHANT (PORTÉE)
18 CALLEBOTIS EN FIBRE DE VERRE (À DÉTAILLER AU TYPE 3 DE LA CHARPENTE)

TRAITÉ / CHAPE / ISOLANT
1 OUI
9 AUCUN(E)

[% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol, mezzanines et attique]

TABLIER	PORTÉE m	BOIS TRAITÉ	CHAPE	ISOLANT	%
07	9,9		9	9	33
03			9	9	50

*22 MURS EXTÉRIEURS

BÂTI DES MURS

TYPE DE BÂTI
01 ACIER POUR MONOCOQUE À CADRE ARQUÉ
02 ACIER POUR MONOCOQUE À CADRE RIGIDE
03 BÉTON ARMÉ (ÉPAISSEUR)
04 BÉTON ARMÉ DANS COFFRAGE DE POLYSTYRÈNE (ÉPAISSEUR INCLUANT LE POLYSTYRÈNE)
05 BÉTON ARMÉ AVEC PILASTRES (ÉPAISSEUR)
06 BÉTON - MODULE PRÉFABRIQUÉ BASCULÉ SUR PLACE (ÉPAISSEUR)
07 BÉTON - PANNEAU PRÉFABRIQUÉ
08 BÉTON - PANNEAU PRÉFABRIQUÉ POUR ARCHES
09 BÉTON - PANNEAU SANDWICH PRÉFABRIQUÉ POUR ARCHES
10 BLOC DE BÉTON RÉGULIER (ÉPAISSEUR)
11 BRIQUE PLEIN MUR
12 COLOMBAGE EN ACIER (ÉPAISSEUR)
13 COLOMBAGE EN BOIS (ÉPAISSEUR)
14 CARRÉ DE MADRIER (ÉPAISSEUR)
15 TRAVERSE EN ACIER POUR MUR SANDWICH
99 AUCUN

ISOLANT
1 OUI
9 AUCUN

[% = Aire / Aire des murs]

BÂTI	ÉPAISSEUR mm	ISOLANT	%
12	100	1	100

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

*23 TOIT

COUVERTURE

TYPE ET MATÉRIAU (OU FORME)

01	RIGIDE (MATÉRIAU)	02	SOUPLE (MATÉRIAU)	03	MONOCOQUE (FORME)
50	MÉTAL	81	BARDEAU D'ASPHALTE	10	ARQUÉ À FAIBLE COURBURE
61	BARDEAU DE BOIS	82	BITUME MODIFIÉ (GRANULÉ)	20	ARQUÉ À MUR DROIT
39	TUILE	84	EPDM (CAOUTCHOUC)	30	ARQUÉ PARABOLIQUE
24	VERRE OPAQUE	86	MULTICOUCHE (ASPHALTE)	40	ARQUÉ SEMI-CIRCULAIRE
25	VERRE TRANSLUCIDE	73	PVC (PLASTIQUE)	50	À CADRE RIGIDE

LUCARNES	NOMBRE	AIRE TYPE

PROTECTION THERMIQUE (P.T.)

1	SUR LA MEMBRANE (COUVERTURE INVERSÉE 73, 82, 84 OU 86)
2	SOUS LA MEMBRANE (COUVERTURE CONVENTIONNELLE 73, 82, 84 OU 86)
3	SOUS LA MEMBRANE DANS PONT EN BOIS 73, 82, 84 OU 86)
4	DU MONOCOQUE (TYPE 3)
9	AUCUNE PROTECTION THERMIQUE DE LA MEMBRANE OU DU MONOCOQUE

LANTERNEAUX OU FENÊTRES DE TOIT — NOMBRE

[% = Aire / Aire au sol]

TYPE	MATÉRIAU OU FORME	P.T.	PENTE %	MONOCOQUE LARGEUR m	%
02	86	2	0		100

RÉNOVATIONS

TYPE	ANNÉE	%

RCT

TYPE	%

TABLIER ET BÂTI

TYPE

01	ACIER : PONTAGE MÉTALLIQUE	10	BÉTON : DALLE SUR POUTRELLE D'ACIER (PORTÉE)
02	ACIER : PONTAGE MÉTALLIQUE IGNIFUGÉ	11	BÉTON PRÉFABRIQUÉ À DALLE ÉVIDÉE (PORTÉE)
03	ACIER : PONTAGE MÉTALLIQUE ET BÉTON	12	BÉTON PRÉFABRIQUÉ À DALLE EN T SIMPLE (PORTÉE)
04	ACIER : PONTAGE MÉTAL. IGNIFUGÉ ET BÉTON	13	BÉTON PRÉFABRIQUÉ À DALLE EN T DOUBLE (PORTÉE)
05	ACIER : POUTRELLES DÉCRITES À LA CHARPENTE	14	BOIS : CONTREPLAQUÉ SUR SOLIVES (PORTÉE)
06	BÉTON : DALLE UNIE SANS PANNEAU SURBAISSÉ (PORTÉE)	15	BOIS : CONTREPLAQUÉ SUR POUTRELLES (PORTÉE)
07	BÉTON : DALLE UNIE AVEC PANNEAUX SURBAISSÉS (PORTÉE)	16	DOUBLE PONTAGE
08	BÉTON : DALLE GAUFFRÉE NON APPARENTE (PORTÉE)	17	FERMES EN BOIS
09	BÉTON : DALLE GAUFFRÉE APPARENTE (PORTÉE)	99	DÉJÀ CONSIDÉRÉ DANS LE MONOCOQUE

[% = Aire / Aire au sol]

ISOLANT SOUS LE TABLIER

1	OUI
9	AUCUN

TYPE	ISOLANT	PORTÉE m	PENTE %	%
01	9			100

Le calcul des charges se fait avec le guide de calcul des charges d'un bâtiment tel que montré ci-après :

*11 ASSISES DES COLONNES STRUCTURALES

CALCUL DES CHARGES DU BÂTIMENT, KN

ÉTAGE	Ne	4	Ae	3840,0	m²	Pe	496,0	m	Le 3,8
SOUS-SOL	Nss	2	Ass	1920,0	m²	Pss	248,0	m	Lss 4,3
TOTALE	Net	6	AT	5760,0				L pondérée	3,97

Murs extérieurs *22
Supportés par la charpente

	%	x	kN/m	x	Pe	=	Charge
Murs extérieurs	100		2,2		496		1091,2

Charpente *21
Acier

	%S	x	%	x	kg/m²	x	kN/m²	x	AT	=	Charge
Acier stucturale	67		100		36,5		0,01		5760,0		1408,6

Colonne d'une structure étagée en béton *21

CODE	DESCRIPTION	kN/m²	x	Nombre	x	Longueur	=	Charge
21502000 000550	Colonne de béton carrée avec chapiteau de 550 mm	7,00		40,0		3,0		840,0

Armature des colonnes d'une structure étagée en béton *21

CODE	DESCRIPTION	kN/m	x	Nombre	x	Longueur	x	kg/m	=	Charge
21500000 000000	Armature	0,10		40,0		3,0		13,5		162,0

Planchers structuraux *21

CODE	DESCRIPTIONS	%	x	kN/m²	x	AT	=	Charge
21807000 000990	Béton, dalle unie avec panneau surbaissé épaisseur de 300 mm	33		7,8		5760,0		14826,2
21803000 000000	Pontage métallique et béton	50		2,2		5760,0		6336,0

Charge d'occupation

	∑ % PS	x	L pondérée	x	AT	=	Charge
	83		3,97		5760,0		18963,8
	∑ % PS	x	Constante	x	AT	=	Charge
	83		1,70		5760,0		8127,4

Toit et drainage *23

CODE	DESCRIPTIONS	%	x	kN/m²	/	Net	x	AT	=	Charge
23101900 000000	Acier, pontage métallique, sans isolant sous le tablier	67		0,2		6		5760,0		128,6

∑ % *23	x	Constante	/	Net	x	AT	=	Charge
67		2,50		6		5760,0		1608

Total 53492

*11 ASSISES DES COLONNES STRUCTURALES

CHARGES ESTIMÉES

TYPE DE SOL
1 ROC
2 ORDINAIRE
3 MOU

TYPE DE SOL	NOMBRE D'ASSISES	NOMBRE D'APPUIS	CH. OCC. PRÉ. S.S.	CH. OCC. PRÉ. ÉTA.	CHARGES	%
2	20	20	4,3	3,8	53492	100

[% = Aire / Aire au sol]

Les charges de 54 360 kN sont divisées par le nombre d'assises pour obtenir le nombre de kilonewtons par assise, soit : 2 718,0 kN. Il est possible ensuite de calculer le coût neuf des assises.

*11 ASSISES (DES COLONNES STRUCTURALES)

Selon les charges estimées	kN / ASSISE	%	)(	$ DE BASE	+	$ / ASSISE	)X	NB ASSISES	COÛT 1997
22. *Assises pour sol de type ordinaire (plus de 2500 kN)*	2718,0	100		-33		4783,68		20	95 014

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

2 Bloc *21 – Charpente

2.1 Structure d'acier à cadre rigide

Guide 2C.4.2 – Guide de calcul de la quantité d'acier d'une structure d'acier à cadre rigide

Ce guide sert a estimer la quantité d'acier de charpente pour un bâtiment monocoque avec structure à cadre rigide à partir des données de la structure de type 2 décrite au bloc *21. Il permet de déterminer les quantités regroupées pour les éléments suivants :

- les colonnes;
- les poutres;
- les poutrelles (pannes);
- les traverses pour les murs sandwich sont excluent, le cas échéant;
- les poutres.

Ce guide tient compte du nombre d'appuis, de la largeur et de la hauteur des murs, laquelle hauteur de base est de 4,3 mètres, ce qui nécessite un ajustement en plus ou en moins pour une hauteur différente. Les algorithmes de calcul sont présentés au point 5.2.6 de la partie 3E de ce manuel, au tableau 1A.

Exemple d'application 1

Description

- un bâtiment à cadre rigide de 1850 m²
- plancher du premier étage : Dalle au sol
- longueur du bâtiment : 50 m
- largeur du bâtiment : 36,6 m
- hauteur du bâtiment : 6,1 m
- nombre d'appuis : 1

Les données suivantes sont requises au bloc *21 :

TYPE 2 - STRUCTURE À CADRE RIGIDE EN ACIER

STRUCTURE LARGEUR	MURS HAUTEUR	APPUIS	QUANTITÉ kg/m²	[% = Aire / Aire totale de type 2] E/R	%
36,6	6,1	1	29,1	E	100

Les résultats du guide de calcul sont les suivants :

***21 CHARPENTE**

Guide d'estimation de la quantité d'acier de charpente d'un bâtiment précalculé monocoque (structure à cadre rigid

	BASE				AJUSTEMENT POUR HAUTEUR					
(	kg /m²	-(AJUSTEMENT	/ LARGEUR	)) X (1 + ((	HAUTEUR	- BASE	)X AJUSTEMENT	)) =	TOTAL kg/m²	
	26,3	75	36,6		6,1	4,3	11,0 %		29,1	

Il faut donc reporté ce résultat au bloc *21 :

TYPE 2 - STRUCTURE À CADRE RIGIDE EN ACIER

STRUCTURE LARGEUR	MURS HAUTEUR	APPUIS	QUANTITÉ kg/m²	[% = Aire / Aire totale de type 2] E/R	%
36,6	6,1	1	29,1	E	100

Les résultats du calcul du coût sont les suivants :

***21 CHARPENTE**

Structure à cadre rigide	TYPE %	X	%	X	AIRE	X	kg / m²	X	$ / kg / m²	COÛT 1997
2. *Charpente à cadre rigide*	100		100		126		29,1		1,80	6 600

2.2 Structure étagée en acier

Guide 2C.4.3 – Modèles de quantité d'acier de charpente (NR2105Dx)

Les modèles de quantité représentent une alternative simplifiée pour l'estimation de quantités d'acier de charpente. Ils ont été développés à partir de guides d'estimation des quantités d'acier de charpente, et couvrent les deux types de systèmes structuraux d'acier les plus couramment utilisés dans le domaine de la construction.

Bien que privilégiée, l'utilisation des modèles demeure néanmoins facultative et ces derniers peuvent, parfois, ne pas convenir pour décrire la structure d'acier d'un bâtiment. Les guides de calcul de la quantité d'acier doivent alors être utilisés.

Principale caractéristique des modèles :

Les modèles sont associés à des aires de baie type, variant de dimensions, selon la charpente décrite.

Principales caractéristiques des tableaux contenant les modèles :

- il y a un tableau par système structural (système à poutrelles pleines ou système à poutrelles ajourées);
- ils sont composés de tranches croissantes d'aire de baie type des structures d'acier;
- chacune des tranches définies correspond à un modèle, selon le type de système structural;
- ils contiennent les hauteurs de structure possibles pour l'utilisation des modèles (3 à 9 m);
- les quantités d'acier utilisées pour chaque modèle y sont inscrites et varient selon la hauteur de la structure;
- les quantités d'acier sont basées sur des résultats médians, obtenus avec des guides d'estimation des quantités d'acier de charpente, pour des combinaisons de longueurs de poutre et de poutrelle possibles pour une tranche d'aire de baie type donnée.

Système structural en acier d'un étage constitué de poutres pleines, de poutrelles pleines et de colonnes - Quantité d'acier kg/m²

Modèle N°	Aire baie type	Hauteur de la structure d'acier						
		3	4	5	6	7	8	9
001	***40 à 60 m²***	27	30	32	35	37	40	42
002	***60 à 80 m²***	30	33	36	39	42	45	47
003	***80 à 100 m²***	32	35	38	41	44	47	50
004	***100 à 120 m²***	32	35	38	41	44	47	50
005	***120 à 140 m²***	35	38	41	45	48	51	55
006	***140 à 160 m²***	37	40	44	47	51	54	58
007	***160 à 180 m²***	41	45	49	53	57	61	64
008	***180 à 200 m²***	46	50	55	59	63	68	72
009	***200 à 220 m²***	48	52	57	62	66	71	75
010	***220 à 240 m²***	51	56	61	66	71	76	81
011	***240 à 260 m²***	54	60	65	70	75	80	86
012	***260 à 280 m²***	57	62	68	73	79	84	90
013	***280 à 300 m²***	59	65	71	76	82	88	93
014	***300 à 320 m²***	63	69	75	81	87	93	99
015	***320 à 340 m²***	65	71	78	84	90	96	103
016	***340 à 360 m²***	69	76	82	89	96	102	109
017	***360 à 380 m²***	71	78	85	91	98	105	112
018	***380 à 400 m²***	74	81	88	95	102	109	116
019	***400 à 420 m²***	77	84	92	99	107	114	121
020	***420 à 440 m²***	79	87	95	102	110	118	125
021	***440 à 460 m²***	82	90	98	106	114	122	130
022	***460 à 480 m²***	85	93	102	110	118	126	134

Système structural en acier d'un étage constitué de poutres pleines, de poutrelles ajourées et de colonnes - Quantité d'acier kg/m²

Modèle		Hauteur de la structure d'acier						
N°	Aire baie type	3	4	5	6	7	8	9
023	***40 à 60 m²***	25	27	29	32	34	37	39
024	***60 à 80 m²***	26	29	31	34	36	39	41
025	***80 à 100 m²***	28	30	33	36	38	41	44
026	***100 à 120 m²***	28	30	33	36	38	41	44
027	***120 à 140 m²***	30	33	36	39	42	45	48
028	***140 à 160 m²***	31	35	38	41	44	47	50
029	***160 à 180 m²***	33	36	40	43	46	49	52
030	***180 à 200 m²***	35	38	41	45	48	52	55
031	***200 à 220 m²***	37	40	44	47	51	54	58
032	***220 à 240 m²***	38	42	45	49	53	56	60
033	***240 à 260 m²***	40	44	48	52	55	59	63
034	***260 à 280 m²***	43	47	51	55	59	63	67
035	***280 à 300 m²***	45	49	53	58	62	66	71
036	***300 à 320 m²***	47	51	56	60	64	69	73
037	***320 à 340 m²***	50	55	60	65	70	75	79
038	***340 à 360 m²***	52	57	62	67	72	77	82
039	***360 à 380 m²***	57	62	68	73	78	84	89
040	***380 à 400 m²***	60	65	71	77	83	88	94
041	***400 à 420 m²***	60	66	72	78	84	89	95
042	***420 à 440 m²***	67	74	80	86	93	99	106
043	***440 à 460 m²***	71	77	84	91	98	104	111
044	***460 à 480 m²***	73	80	87	94	102	109	116

Limites des modèles :

- ils s'appliquent uniquement à des systèmes structuraux d'acier d'un étage, supportant la charge du toit;
- la hauteur totale de la structure d'acier doit être égale ou inférieure à 9,1 m;
- le système structural doit comporter au moins 3 baies par 3 baies (minimum de 9 baies en tout);
- *règle générale : Longueur des poutres ≥ longueur des poutrelles*
- la longueur moyenne des poutres du système structural doit être inférieure ou égale à 30,5 m;
- la longueur moyenne des poutrelles du système structural doit être inférieure ou égale à 16,2 m;
- la longueur moyenne des poutres du système structural ne doit pas excéder le double de la longueur moyenne des poutrelles;
- *cas particulier : Longueur des poutrelles > longueur des poutres*
- l'aire de la baie type ne doit pas excéder 260 m^2.

Variables à déterminer pour la sélection d'un modèle

- type de système structural en acier
  - système structural en acier constitué de poutres pleines, de poutrelles pleines et de colonnes (modèles nos 1 à 22)

ou

  - système structural en acier constitué de poutres pleines, devpoutrelles ajourées et de colonnes (modèles nos 23 à 44)

- aire de la baie type
  - aire de baie type = Aire du plancher de la structure d'acier / Nombre de baies sur la surface
  - l'aire de la baie type à déterminer varie de 40 m² à 480 m²

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Renseignements descriptifs à déterminer à la suite de la sélection d'un modèle

- *hauteur des étages de la structure d'acier* [**Hauteur d'étage** (NR2105Ex)]
  - sera égale à la hauteur totale de la structure d'acier, puisqu'il n'y aura qu'un seul étage
- *mention si le système structural comporte une protection ignifuge* [**Ignifugation** (NR2105Jx)]
  - s'il y a protection ignifuge, elle sera appliquée à l'ensemble de la structure aux fins du calcul
- *pourcentage pour la partie du bâtiment que représente la charpente, par rapport à l'aire totale des étages du bâtiment, additionnée de l'aire totale des sous-sols et de l'aire totale des mezzanines* [**Pourcentage** (NR2105Mx)]

Renseignements descriptifs déterminés avec l'utilisation d'un modèle

- *nombre d'étages du bâtiment* [**Nombre d'étages** (NR2105Cx)]
  - toujours égal à 1 lors de l'utilisation de modèles
- *type d'acier de la structure* [**Acier** (NR2105Fx)]
  - acier de type structural
- *mention si le système structural comporte des colonnes d'acier* [**Colonne** (NR2105Gx)]
  - système structural à colonnes d'acier
- *type de poutres de la structure* [**Poutre** (NR2105Hx)]
  - système structural à poutres pleines
- *type de poutrelles de la structure* [**Poutrelle** (NR2105Ix)]
  - déterminé en fonction du modèle choisi
- *quantité d'acier que comporte la structure* [**Quantité** (NR2105Kx)]
  - déterminée en fonction du modèle choisi et de la hauteur totale de la structure
- *mention d'une quantité estimée ou réelle* [**E/R** (NR2105Lx)]
  - quantité d'acier estimée lors de l'utilisation de modèles

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Exemple d'application 1

Description

Renseignements décrivant une structure d'acier :

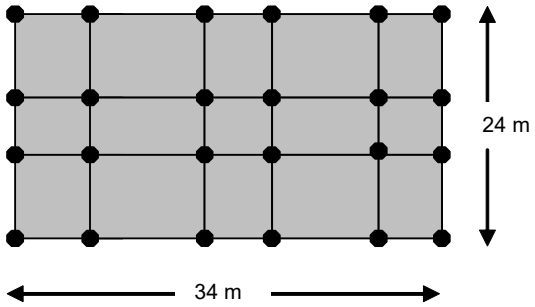
- bâtiment d'un seul étage en acier, sans mezzanine ni sous-sol;
- la structure d'acier couvre 816 m^2, ce qui correspond à l'aire totale de l'étage;
- nombre de baies : 15;
- hauteur totale de la structure : 5,6 m;
- système structural en acier constitué de poutres pleines, de poutrelles pleines et de colonnes;
- système structural avec protection ignifuge.

Variables à déterminer pour la sélection d'un modèle

- système structural en acier constitué de poutres pleines, de poutrelles pleines et de colonnes.
- aire de baie type = 54,4 m² (816 m² ÷ 15 baies).

En se référant aux tableaux, le modèle à utiliser pour cette structure est le modèle nº 1.

Plan du système structural



Renseignements descriptifs à déterminer à la suite de la sélection d'un modèle

- hauteur de la structure d'acier : 5,6 m.
- système structural avec protection ignifuge.
- charpente d'acier représentant 100 % de l'aire totale des étages du bâtiment, additionnée de l'aire totale des sous-sols et de l'aire totale des mezzanines.

TYPE 4 - STRUCTURE ÉTAGÉE EN ACIER

SYSTÈME STRUCTURAL À COLONNES, POUTRES ET POUTRELLES

COLONNE: 1 OUI; 9 AUCUNE

POUTRE / POUTRELLE: 1 PLEINE; 2 AJOURÉE; 9 AUCUNE

IGNIFUGATION: 1 OUI; 9 AUCUNE

ACIER : 1 STRUCTURAL 2 TUBULAIRE

BAIE TYPE B(poutrelles) m	BAIE TYPE G(poutres) m	NOMBRE D'ÉTAGES	MODÈLE	HAUTEUR D'ÉTAGE	ACIER	COL.	POUTRE	POUTRELLE	IGNIF.	QUANTITÉ kg/m²	[% = Aire / Aire totale de type 4] E/R	%
		1	*1*	*5,6*	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*35*	*E*	*100*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Exemple d'application 2

Description

Renseignements décrivant une structure d'acier :

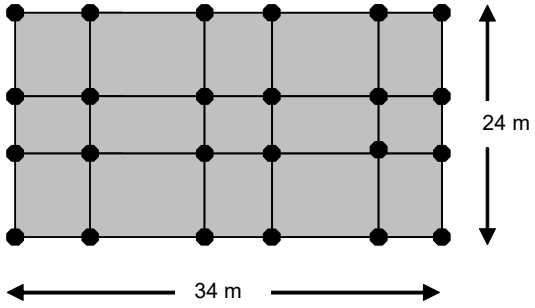
- bâtiment d'un seul étage en acier, sans mezzanine ni sous-sol;
- la structure d'acier couvre 816 m^2, ce qui correspond à l'aire totale de l'étage;
- nombre de baies : 15;
- hauteur totale de la structure : 8,4 m;
- système structural en acier constitué de poutres pleines, de poutrelles ajourées et de colonnes;
- système structural sans protection ignifuge.

Variables à déterminer pour la sélection d'un modèle

- système structural en acier constitué de poutres pleines, de poutrelles ajourées et de colonnes.
- aire de baie type = 54,4 m^2 (816 m² ÷ 15 baies).

En se référant aux tableaux, le modèle à utiliser pour cette structure est le modèle n^o 23.

Plan du système structural



Renseignements descriptifs à déterminer à la suite de la sélection d'un modèle

- hauteur de la structure d'acier de 8,4 m.
- système structural sans protection ignifuge.
- charpente d'acier représentant 100 % de l'aire totale des étages du bâtiment, additionnée de l'aire totale des sous-sols et de l'aire totale des mezzanines.

TYPE 4 - STRUCTURE ÉTAGÉE EN ACIER

SYSTÈME STRUCTURAL À COLONNES, POUTRES ET POUTRELLES

					COLONNE 1 OUI 9 AUCUNE		POUTRE / POUTRELLE 1 PLEINE 2 AJOURÉE 9 AUCUNE		IGNIFUGATION 1 OUI 9 AUCUNE		
BAIE TYPE				ACIER : 1 STRUCTURAL 2 TUBULAIRE							[% = Aire / Aire totale de type 4]
B(poutrelles) X G(poutres) m	m	NOMBRE D'ÉTAGES	MODÈLE	HAUTEUR D'ÉTAGE	ACIER	COL.	POUTRE	POUTRELLE	IGNIF.	QUANTITÉ kg/m²	E/R	%
		1	*23*	*8,4*	*1*	*1*	*1*	*2*	*9*	*37*	*E*	*100*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Guide 2C.4.4 – Guides de calcul de la quantité d'acier

Les trois guides de calcul de la quantité d'acier présentent des méthodes rapides et efficaces pour l'estimation des quantités d'acier de charpente aux fins du calcul d'un coût de remplacement. Ils permettent d'estimer la quantité d'acier de structure requise dans un bâtiment pour :

- les colonnes;
- les poutres;
- les poutrelles;
- d'autres éléments structuraux (contreventement, plaques, etc).

Les deux premiers guides

Les deux premiers guides de calcul permettent d'estimer une quantité d'acier pour les types d'assemblage d'acier de structure suivants :

- système structural constitué de poutres pleines, de poutrelles pleines et de colonnes;
- système structural constitué de poutres pleines, de poutrelles ajourées et de colonnes.

Ces guides couvrent les deux types de systèmes structuraux en acier les plus couramment utilisés dans le domaine de la construction. La quantité d'acier (S) en kg/m^2 est estimée en fonction des variables suivantes :

- la charge d'occupation (L);
- le nombre d'étages (E);
- la hauteur d'étages (H);
- l'espacement des colonnes ou des appuis de charpente (B et G).

La charge d'occupation du bâtiment (L)

Il est nécessaire d'identifier le type d'occupation du bâtiment afin de connaître les charges induites par les activités internes que doit supporter la structure d'acier. La charge d'occupation (L) représente la force par unité de surface (kN/m^2) qu'exercent les différents éléments, normalement présents pour un type d'utilisation particulier, sur la structure du bâtiment. Par exemple, la structure d'acier d'un bâtiment abritant une bibliothèque doit être en mesure de supporter la charge provenant du poids des livres, des étagères, des ordinateurs, des individus ou autres. La charge de chacun de ces éléments par unité de surface constitue une charge vive sur la structure.

Tableau des occupations du bâtiment selon la baie type

Il faut d'abord décrire les diverses occupations du bâtiment dans le tableau du bloc *21 selon ses baies types également décrites au bloc *21. Ce tableau permet de répartir pour chaque baie type les étages selon les occupations les plus répandues. Il faut indiquer le nombre total d'étages que couvre l'occupation incluant ceux du sous-sol lorsqu'ils concernent le même système structural d'acier. Seules les occupations concernant le toit et les planchers supportés par la structure d'acier doivent être pris en compte dans cette description. L'occupation du premier étage ne doit pas être considérée (lorsqu'il n'y a pas de sous-sol), car elle n'impose pas de contrainte sur la structure d'acier totale du bâtiment, mais seulement sur le plancher du premier étage ou le sol. Ce tableau est montré ci-après. Il comporte les données d'un bâtiment de 4 étages dont les trois derniers sont pour des bureaux.

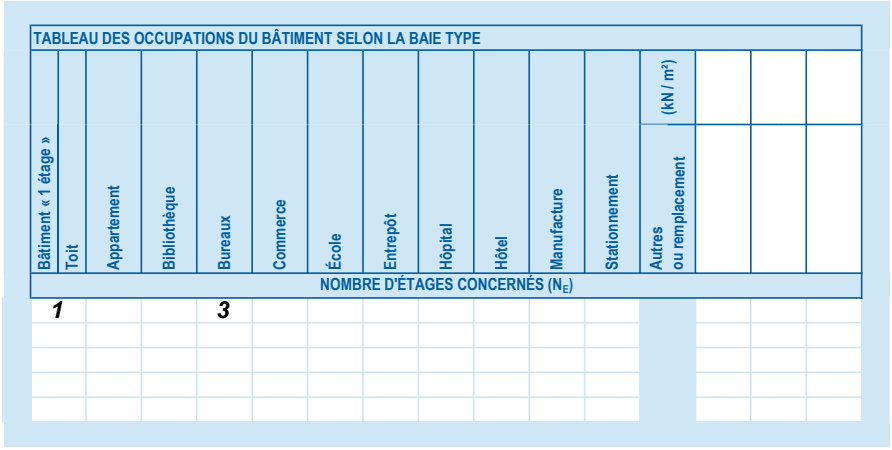


TABLEAU DES OCCUPATIONS DU BÂTIMENT SELON LA BAIE TYPE

Bâtiment « 1 étage »	Toit	Appartement	Bibliothèque	Bureaux	Commerce	École	Entrepôt	Hôpital	Hôtel	Manufacture	Stationnement	Autres ou remplacement	(kN / m^2)		
NOMBRE D'ÉTAGES CONCERNÉS (N_E)															
1				*3*											

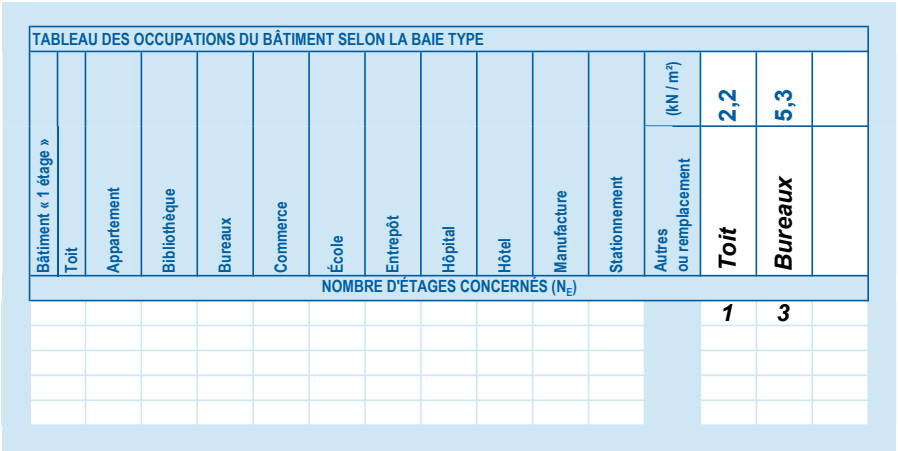
CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Les deux premiers guides sont similaires dans leur formulation, leur utilisation et l'identification des variables de base. Ils réfèrent directement aux renseignements prescrits de la structure de type 4 du bloc *21.

Chaque guide de calcul comprend un tableau des charges d'occupation pour les utilisations les plus courantes d'un bâtiment. Ainsi, selon le tableau, la charge d'occupation d'une bibliothèque est de 7,2 kN/m², alors que celle d'un commerce est de 4,8 kN/m². Le guide détermine automatiquement une pondération pour tout bâtiment de plus d'un étage.

N_E	Occupation (table optionnlel pour «L»)		kN/m²
1	Bâtiment « 1 étage »	1,7	1,7
	Toit	1,7	
	Appartement	2,6	
	Bibliothèque	7,2	
3	Bureaux	3,8	11,4
	Commerce	4,8	
	École	3,8	
	Entrepôt	7,2	
	Hôpital	3,1	
	Hôtel	2,6	
	Manufacture	7,2	
	Stationnement	6,0	
	$L_{pondérée}$ =		3,3

Les charges d'occupation inscrites au tableau sont données à titre de référence. Dans le cas où ces charges ne sont pas retenues, il est possible d'utiliser des charges de remplacement au lieu de celles fournies au tableau des guides. Il s'agit d'inscrire ces nouvelles charges dans les espaces prévus au tableau des occupations du bloc *21.



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

1. Système structural constitué de poutres pleines, de poutrelles pleines et de colonnes

Exemple d'application 1

Description

- édifice à bureaux de 4 étages
- plancher du premier étage : Dalle au sol
- charpente d'acier formée de colonnes, de poutres pleines et de poutrelles pleines
- longueur des poutres : 10 m
- longueur des poutrelles : 8 m
- hauteur du premier étage : 6 m
- hauteur des étages supérieurs : 4 m

La présence des mentions suivantes : Colonnes (code 1), poutres (pleines, code 1) et poutrelles (pleines, code 1), permet de sélectionner automatiquement le bon guide. De plus, il faut identifier les différentes occupations du bâtiment selon les étages et les baies types du bâtiment. Par exemple : le bâtiment est de quatre étages dont le premier est occupé par des commerces et les trois autres par des bureaux.

Les données suivantes sont requises au bloc *21:

TYPES 4 - STRUCTURE ÉTAGÉE EN ACIER

SYSTÈME STRUCTURAL À COLONNES, POUTRES ET POUTRELLES

COLONNE: 1 OUI; 9 AUCUNE

POUTRE / POUTRELLE: 1 PLEINE; 2 AJOURÉE; 9 AUCUNE

IGNIFUGATION: 1 OUI; 9 AUCUNE

ACIER : 1 STRUCTURAL 2 TUBULAIRE

BAIE TYPE B(poutrelles) m	BAIE TYPE G(poutres) m	NOMBRE D'ÉTAGES	MODÈLE	HAUTEUR D'ÉTAGE	ACIER	COL.	POUTRE	POUTRELLE	IGNIF.	QUANTITÉ kg/m²	[% = Aire / Aire totale de type 4] E/R	[% = Aire / Aire totale de type 4] %
8	10	4		4,5	1	1	1	1	9			100

TABLEAU DES OCCUPATIONS DU BÂTIMENT SELON LA BAIE TYPE

Bâtiment « 1 étage »	Toit	Appartement	Bibliothèque	Bureaux	Commerce	École	Entrepôt	Hôpital	Hôtel	Manufacture	Stationnement	Autres ou remplacement	(kN / m²)		
NOMBRE D'ÉTAGES CONCERNÉS (N_E)															
1				3											

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Les résultats des guides de calcul sont produits selon le type de système structural comme le montre les deux exemples ci-après :

***21CHARPENTE**

GUIDE DE CALCUL DE LA QUANTITÉ D'ACIER STRUCTURAL (S), EN kg/m²

CALCUL «ligne 1»

Système à poutres «G» pleines, poutrelles «B» ajourées et colonnes

N_E	Occupation (table optionnel pour «L»)		kN/m²
1	Bâtiment « 1 étage »	1,7	1,7
	Toit	1,7	
	Appartement	2,6	
	Bibliothèque	7,2	
3	Bureaux	3,8	11,4
	Commerce	4,8	
	École	3,8	
	Entrepôt	7,2	
	Hôpital	3,1	
	Hôtel	2,6	
	Manufacture	7,2	
	Stationnement	6,0	
	$L_{pondérée}$ =		3,3

B		B^2		B^3		B^4		G		G^2	CONSTANTE 1		SOUS-TOTAL
	X										-	= +	-
	X	B^2							X		-	= -	-
			X								-	= -	-
			X						X	G^2	-	= +	-
			X	B^3							-	= +	-
					X	B^4					-	= +	-
							X				-	= -	-
									X		-	= +	-
											-	= -	-
											Total		-

B		B^2		B^3		B^4		G		G^2	CONSTANTE 1		SOUS-TOTAL
6	X							G			150 644	= +	903 864
6	X							7		G^2	83 651	= -	3 513 342
6	X	B^2								49,0	257	= +	75 558
		36,0	X					7			5 483	= +	1 381 716
		36,0	X	B^3						49,0	15	= +	26 460
				216,0	X	7					147	= -	222 264
						7					482 631	= +	3 378 417
											277 900	= +	277 900
											Total		2 308 309

	E		TOTAL	CONSTANTE 2	
Ajout pour le nombre d'étages	1	X	2 308 309	100 000	23,0831
				0,7153	0,7153
				∑	23,7984

	E		H		L		CONSTANTE 3		CONSTANTE 4		
Facteur de hauteur d'étages		(	4,5	X			0,0909	)+	0,6731	X	1,0822
Facteur de rigidité	1	/			L		100	)+	1,0060	X	1,0160
Facteur d'occupation				(	3,3	X	0,0898	)+	0,7917	X	1,0880
										S =	28,5

Le résultat du guide est alors reporté au bloc *21

TYPE 4 - STRUCTURE ÉTAGÉE EN ACIER

SYSTÈME STRUCTURAL À COLONNES, POUTRES ET POUTRELLES

COLONNE: 1 OUI, 9 AUCUNE

POUTRE / POUTRELLE: 1 PLEINE, 2 AJOURÉE, 9 AUCUNE

IGNIFUGATION: 1 OUI, 9 AUCUNE

BAIE TYPE B(poutrelles) m	BAIE TYPE G(poutres) m	NOMBRE D'ÉTAGES	MODÈLE	ACIER : 1 STRUCTURAL 2 TUBULAIRE HAUTEUR D'ÉTAGE	ACIER	COL.	POUTRE	POUTRELLE	IGNIF.	QUANTITÉ kg/m²	[% = Aire / Aire totale de type 4] E/R	%
8	*10*	*4*		*4,5*	*1*	*1*	*1*	*1*	*9*	*41,7*	*E*	*100*

Le résultat du calcul est le suivant :

***21 CHARPENTE**

Structure étagée en acier	TYPE %	X	%	X(	AIRE	X	kg / m²	X(	$ / kg / m²	+ (	NB. ÉT	X	$ / ét / kg / m²	)))	COÛT 1997
1. Acier structural	*100*		*100*		*3840*		*41,7*		*1,85*		*4*		*0,01*		*302 642*

2. Système structural constitué de poutres pleines, de poutrelles ajourées et de colonnes

Exemple d'application 1

Description

- édifice à bureaux de 4 étages
- plancher du premier étage : Dalle au sol
- charpente d'acier formée de colonnes, de poutres pleines et de poutrelles ajourées
- longueur des poutres : 10 m
- longueur des poutrelles : 8 m
- hauteur du premier étage : 6 m
- hauteur des étages supérieurs : 4 m

Les données suivantes sont requises au bloc *21:

TYPES 4 - STRUCTURE ÉTAGÉE EN ACIER

SYSTÈME STRUCTURAL À COLONNES, POUTRES ET POUTRELLES

COLONNE: 1 OUI, 9 AUCUNE — POUTRE / POUTRELLE: 1 PLEINE, 2 AJOURÉE, 9 AUCUNE — IGNIFUGATION: 1 OUI, 9 AUCUNE

BAIE TYPE B(poutrelles) m	BAIE TYPE G(poutres) m	NOMBRE D'ÉTAGES	MODÈLE	ACIER : 1 STRUCTURAL 2 TUBULAIRE — HAUTEUR D'ÉTAGE	ACIER	COL.	POUTRE	POUTRELLE	IGNIF.	QUANTITÉ kg/m²	[% = Aire / Aire totale de type 4] E/R	%
8	10	4		4,5	1	1	1	2	9			100

La présence des mentions suivantes : Colonnes (code 1), poutres (pleines, code 1) et poutrelles (ajourées, code 2), permet de sélectionner automatiquement le bon guide. De plus, il faut identifier les différentes occupations du bâtiment selon les étages et les baies types du bâtiment. Par exemple : le bâtiment est de quatre étages dont le premier est occupé par des commerces et les trois autres par des bureaux.

TABLEAU DES OCCUPATIONS DU BÂTIMENT SELON LA BAIE TYPE

Bâtiment « 1 étage »	Toit	Appartement	Bibliothèque	Bureaux	Commerce	École	Entrepôt	Hôpital	Hôtel	Manufacture	Stationnement	Autres ou remplacement (kN / m²)			
NOMBRE D'ÉTAGES CONCERNÉS (N_E)															
1				3											

Les résultats des guides de calcul sont produits selon le type de système structural comme le montre les deux exemples ci-après :

***21CHARPENTE**

GUIDE DE CALCUL DE LA QUANTITÉ D'ACIER STRUCTURAL (S), EN kg/m²

CALCUL «ligne 1»

Système à poutres «G» pleines, poutrelles «B» ajourées et colonnes

N_E	Occupation (table optionnel pour «L»)	kN/m²	
1	Bâtiment « 1 étage »	1,7	1,7
	Toit	1,7	
	Appartement	2,6	
	Bibliothèque	7,2	
3	Bureaux	3,8	11,4
	Commerce	4,8	
	École	3,8	
	Entrepôt	7,2	
	Hôpital	3,1	
	Hôtel	2,6	
	Manufacture	7,2	
	Stationnement	6,0	
	$L_{pondérée}$ =		3,3

B	B²	B³	B⁴	G	G²	CONSTANTE 1		SOUS-TOTAL
						-	= +	-
						-	= -	-
						-	= -	-
						-	= +	-
						-	= +	-
						-	= +	-
						-	= -	-
						-	= +	-
						-	= -	-
						Total		-
8	8	64,0	512,0	10	100,0	150 644	= +	1 205 152
8	8	64,0		10	100,0	83 651	= -	6 692 080
8	8			10		257	= +	205 600
				10		5 483	= +	3 509 120
				10	100,0	15	= +	96 000
				10		147	= -	752 640
				10		482 631	= +	4 826 310
						277 900	= +	277 900
						Total		2 675 362

	E	TOTAL	CONSTANTE 2		
Ajout pour le nombre d'étages	4	2 675 362	100 000	=	26,7536
			0,7153		2,8612
			Σ		29,6148

	E	H	L	CONSTANTE 3	CONSTANTE 4		
Facteur de hauteur d'étages		4,5		0,0909	0,6731	x	1,0822
Facteur de rigidité	4			100	1,0060	x	1,0460
Facteur d'occupation			3,3	0,0898	0,7917	x	1,0880
					S =		36,5

Le résultat du guide est alors reporté au bloc *21

TYPE 4 - STRUCTURE ÉTAGÉE EN ACIER

SYSTÈME STRUCTURAL À COLONNES, POUTRES ET POUTRELLES

COLONNE: 1 OUI, 9 AUCUNE

POUTRE / POUTRELLE: 1 PLEINE, 2 AJOURÉE, 9 AUCUNE

IGNIFUGATION: 1 OUI, 9 AUCUNE

ACIER : 1 STRUCTURAL 2 TUBULAIRE

BAIE TYPE B(poutrelles) m	BAIE TYPE G(poutres) m	NOMBRE D'ÉTAGES	MODÈLE	HAUTEUR D'ÉTAGE	ACIER	COL.	POUTRE	POUTRELLE	IGNIF.	QUANTITÉ kg/m²	[% = Aire / Aire totale de type 4] E/R	%
8	10	4		4,5	1	1	1	2	9	36,5	E	100

Le résultat du calcul est le suivant :

*21 CHARPENTE												
Structure étagée en acier	TYPE %	X	%	X(	AIRE	X	kg / m²	X(	$ / kg / m²	+ (	NB. ÉT	X	$ / ét / kg / m²	)))	COÛT 1997
1. *Acier structural*	100		100		3840		36,5		1,85		4		0,01		264 902

Limites d'utilisation de ces deux guides de calcul

Pour obtenir des résultats satisfaisants des guides de calcul, le système structural doit comporter au minimum trois baies par trois baies et les variables B et G ne doivent pas être interverties dans le guide de calcul. De plus, ces variables déterminées par une des deux méthodes présentées à la partie 2C, ou directement relevées de la construction, doivent respecter certaines limites d'utilisation selon les possibilités suivantes :

1. Si la longueur des poutres est supérieure ou égale à la longueur des poutrelles (G ≥ B), ces variables doivent respecter chacune des limites suivantes afin de pouvoir être utilisées dans les guides de calcul :

- • G ≤ 2B
- • G ≤ 30,5 m (100 pi.)
- • B ≤ 16,2 m (53 pi.)

2. Si la longueur des poutres G est inférieure à la longueur des poutrelles B, (G < B), les valeurs de B et de G devront toujours être déterminées par la méthode de la baie carrée. Nous obtiendrons alors des valeurs égales de ces variables (B = G) et celles-ci pourront être utilisées directement dans les guides de calcul si elles respectent la limite suivante : (B x G) 1/2 ≤ 16,2 m (53 pi.).

Le troisième guide

Le troisième guide permet d'estimer une quantité d'acier pour un système structural qui est constitué de poutres ajourées et de poutrelles ajourées, sans considérées de colonnes. Lorsqu'un tel système comporte des colonnes, il est requis d'estimer leur quantité d'acier à l'aide du guide des profilés d'acier (annexe 2C.5). De plus, ce guide inclut les éléments structuraux complémentaires comme les contreventements et autres éléments du même type.

La charge d'occupation du bâtiment (L)

Il est nécessaire d'identifier le type d'occupation du bâtiment afin de connaître les charges induites par les activités internes que doit supporter la structure d'acier. La charge d'occupation (L) représente la force par unité de surface (kN/m^2) qu'exercent les différents éléments, normalement présents pour un type d'utilisation particulier, sur la structure du bâtiment. Par exemple, la structure d'acier d'un bâtiment abritant une bibliothèque doit être en mesure de supporter la charge provenant du poids des livres, des étagères, des ordinateurs, des individus ou autres. La charge de chacun de ces éléments par unité de surface constitue une charge vive sur la structure.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Limites d'utilisation de ces deux guides de calcul

Pour obtenir des résultats satisfaisants des guides de calcul, le système structural doit comporter au minimum trois baies par trois baies et les variables B et G ne doivent pas être interverties dans le guide de calcul. De plus, ces variables déterminées par une des deux méthodes présentées à la partie 2C, ou directement relevées de la construction, doivent respecter certaines limites d'utilisation selon les possibilités suivantes :

1. Si la longueur des poutres est supérieure ou égale à la longueur des poutrelles (G ≥ B), ces variables doivent respecter chacune des limites suivantes afin de pouvoir être utilisées dans les guides de calcul :

- • G ≤ 2B
- • G ≤ 30,5 m (100 pi.)

TABLEAU DES OCCUPATIONS DU BÂTIMENT SELON LA BAIE TYPE

Bâtiment « 1 étage »	Toit	Appartement	Bibliothèque	Bureaux	Commerce	École	Entrepôt	Hôpital	Hôtel	Manufacture	Stationnement	Autres ou remplacement	(kN / m²)		
NOMBRE D'ÉTAGES CONCERNÉS (N_E)															
1				*3*											

- • B ≤ 16,2 m (53 pi.)

2. Si la longueur des poutres G est inférieure à la longueur des poutrelles B, (G < B), les valeurs de B et de G devront toujours être déterminées par la méthode de la baie carrée. Nous obtiendrons alors des valeurs égales de ces variables (B = G) et celles-ci pourront être utilisées directement dans les guides de calcul si elles respectent la limite suivante : (B x G) 1/2 ≤ 16,2 m (53 pi.).

Le troisième guide

Le troisième guide permet d'estimer une quantité d'acier pour un système structural qui est constitué de poutres ajourées et de poutrelles ajourées, sans considérées de colonnes. Lorsqu'un tel système comporte des colonnes, il est requis d'estimer leur quantité d'acier à l'aide du guide des profilés d'acier (annexe 2C.5). De plus, ce guide inclut les éléments structuraux complémentaires comme les contreventements et autres éléments du même type.

La charge d'occupation du bâtiment (L)

Il est nécessaire d'identifier le type d'occupation du bâtiment afin de connaître les charges induites par les activités internes que doit supporter la structure d'acier. La charge d'occupation (L) représente la force par unité de surface (kN/m^2) qu'exercent les différents éléments, normalement présents pour un type d'utilisation particulier, sur la structure du bâtiment. Par exemple, la structure d'acier d'un bâtiment abritant une bibliothèque doit être en mesure de supporter la charge provenant du poids des livres, des étagères, des ordinateurs, des individus ou autres. La charge de chacun de ces éléments par unité de surface constitue une charge vive sur la structure.

Tableau des occupations du bâtiment selon la baie type

Il faut d'abord décrire les diverses occupations du bâtiment dans le tableau du bloc *21 selon ses baies types également décrites au bloc *21. Ce tableau permet de répartir pour chaque baie type les étages selon les occupations les plus répandues. Il faut indiquer le nombre total d'étages que couvre l'occupation incluant ceux du sous-sol lorsqu'ils concernent le même système structural d'acier. Seules les occupations concernant le toit et les planchers supportés par la structure d'acier doivent être pris en compte dans cette description. L'occupation du premier étage ne doit pas être considérée (lorsqu'il n'y a pas de sous-sol), car elle n'impose pas de contrainte sur la structure d'acier totale du bâtiment, mais seulement sur le plancher du premier étage ou le sol. Ce tableau est montré ci-après. Il comporte les données d'un bâtiment de 4 étages dont les trois derniers sont pour des bureaux.

Ce guide se présente en deux sections : la partie gauche pour le calcul de la masse d'une poutrelle et la partie droite pour le calcul d'une poutre. Ces deux parties sont indissociables puisqu'il faut connaître les charges imposées par les poutrelles aux poutres avant de pouvoir calculer le poids de ces dernières.

3. Système structural constitué de poutres ajourées, de poutrelles ajourées et de colonnes le cas échéant

Exemple d'application 1

Description

- édifice à bureaux de 1 étage et de 126 m²
- plancher de l'étage : Dalle au sol
- toit constitué d'un pontage métallique et béton
- charpente d'acier formée de colonnes, de poutres ajourées et de poutrelles ajourées
- 4 poutres en acier profilé, longueur : 7 m, hauteur : 1,2 m
- 24 poutrelles en acier profilé, longueur : 6 m, hauteur : 1 m
- hauteur d'étage : 4,5 m
- 8 colonnes HP250 de 3,5 m chacune dont le profilé est H : 254 mm et L : 260 mm
- masse par mètre de longueur des colonnes : 85kg

Les données suivantes sont requises au bloc *21:

DÉTAIL DU SYSTÈME STRUCTURAL À POUTRES ET POUTRELLES AJOURÉES (ET COLONNES LE CAS ÉCHÉANT)
TYPE D'ACIER 1 CREUX 2 PROFILÉ

POUTRELLES AJOURÉES						POUTRES AJOURÉES					POUTRES PLEINES ET COLONNES	
AC.	NBRE	LONGUEUR m	HAUTEUR mm	DISTANCE m	CH. PERM. kN/m²	AC.	NOMBRE	LONGUEUR m	HAUTEUR mm	PANNEAUX NOMBRE	QUANTITÉ kg/m²	E/R
2	24	6,0	1000	1,0	3,0	2	4	7,0	1200	7	18,9	E

La charge permanente est déterminée par le poids du pontage 2,2 kN/m², additionné de la constante 0,8.

La quantité d'acier pour les colonnes est déterminée par le calcul suivant :

(8 x 3,5 x 85 kg/m) / 126 = 18,9 kg/m².

La charge d'occupation est déterminée par le relevé suivant au bloc *21 :

TABLEAU DES OCCUPATIONS DU BÂTIMENT SELON LA BAIE TYPE

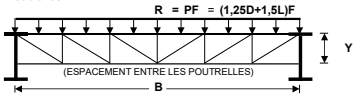
Bâtiment « 1 étage »	Toit	Appartement	Bibliothèque	Bureaux	Commerce	École	Entrepôt	Hôpital	Hôtel	Manufacture	Stationnement	Autres ou remplacement (kN / m²)			
NOMBRE D'ÉTAGES CONCERNÉS (N_E)															
1															

N_E	Occupation (table optionnlel pour «L»)		kN/m²
1	Bâtiment « 1 étage »	1,7	1,7
	Toit	1,7	
	Appartement	2,6	
	Bibliothèque	7,2	
	Bureaux	3,8	
	Commerce	4,8	
	École	3,8	
	Entrepôt	7,2	
	Hôpital	3,1	
	Hôtel	2,6	
	Manufacture	7,2	
	Stationnement	6,0	
	$L_{pondérée}$ =		1,7

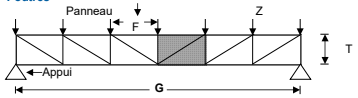
Les résultats du guide de calcul sont suivants :

Calcul de la masse d'acier d'éléments structuraux ajourés, kg

Poutrelles



Poutres



Dimensions des poutrelles

		1	2	3	4	5
Longueur m : B		6,0				
Hauteur m : Y		1,00				
Espacement m : F		1,00				

Dimensions des poutres

		1	2	3	4	5
Longueur m : G		7,0				
Hauteur m : T		1,20				
Nbre de panneaux N : K		7				

Identification de la charge

Tot. pondérée		1	2	3	4	5
unif. répartie kN/m : R		6,30				
Tot. pondérée kN/m² : P		6,3				
Permanente kN/m² : D		3,0				
D'occupation kN/m² : L		1,7				

Identification de la charge

Tot. pondérée		1	2	3	4	5
concentrée kN/m : Z		38,0				
Espacement kN/m² : B		6,0				
Tot. pondérée kN/m² : R		6,3				
Masse (kg) d'une poutrelle UB ou U_{BH} :		32,0				

Calcul « colonne 1 »

B		Y^2		B^3		Y^3		CONSTANTE 1		SOUS-TOTAL
6,0	x	1,0	x	216,0	x	1,0	x	411	+	2466
								13,6	+	2938
								247	-	247
								Σ		5157
									X	
								R		6,30
		Y	x	CONSTANTE 2					÷	
		1,00		1000						1000
Masse en acier profilé								$U_{B\,(kg)}$ =		32
Masse en acier creux										
CONSTANTE 3	+ (	CONSTANTE 4	X	U_B	) =					
								$U_{BH\,(kg)}$ =		

Calcul « colonne 1 »

G		T^2		G^3		T^3		CONSTANTE 1		SOUS-TOTAL
7,0	x	1,4	x	343,0	x	1,7	x	411	+	4028
								13,6	+	4665
								247	-	420
								Σ	=	8273
									x	
(	Z	x(	K	- 1)) /	G	=				
	38,0		7,0	- 1	7,0					32,57
									x	
	1,4	-(	0,0161	x	7,0	) =				1,29
									÷	
	T	x	CONSTANTE 2							
	1,20		1000							1200
Masse en acier profilé								$U_{B\,(kg)}$ =		290
Masse en acier creux										
TAN (22,75 + (0,68 X	G 7,0	))								
TAN	27,51	°								
TAN	27,51 ° x (π /180)								x	
TAN	0,4801	=								0,5208
								$U_{BH\,(kg)}$ =		

Les résultats sont alors reportés à la synthèse du système structural :

TYPES 4 - STRUCTURE ÉTAGÉE EN ACIER

SYSTÈME STRUCTURAL À COLONNES, POUTRES ET POUTRELLES

COLONNE : 1 OUI ; 9 AUCUNE

POUTRE / POUTRELLE : 1 PLEINE ; 2 AJOURÉE ; 9 AUCUNE

IGNIFUGATION : 1 OUI ; 9 AUCUNE

ACIER : 1 STRUCTURAL 2 TUBULAIRE

BAIE TYPE B(poutrelles) m	X G(poutres) m	NOMBRE D'ÉTAGES	MODÈLE	HAUTEUR D'ÉTAGE	ACIER	COL.	POUTRE	POUTRELLE	IGNIF.	QUANTITÉ kg/m²	[% = Aire / Aire totale de type 4] E/R	%
6	7	1		4,5	1	1	1	2	9	34,2	E	100

La quantité d'acier est déterminée par le calcul suivant :

(24 poutrelles x 32 kg + 4 poutres x 290 kg) / 126 m² = 15,3 kg/m² + 18,9 kg/m² (pour les colonnes) = 34,2 kg/m².

Le résultat du calcul du coût est le suivant :

***21 CHARPENTE**

Structure étagée en acier	TYPE %	x	%	x(	AIRE	x	kg / m²	x(	$ / kg / m²	+ (	NB. ÉT	x	$ / ét / kg / m²	)))	COÛT 1997
1. Acier structural	100		100		126		34,2		1,85		1		0,01		8 015

Les algorithmes du calcul des trois guides sont présentés au point 5.2.6 de la partie 3E de ce manuel, aux tableaux 4A à 4D.

En présence d'autres types de systèmes structuraux, la quantité d'acier devra être estimée par d'autres méthodes selon l'information disponible.

2.3 Structure étagée en béton

Guide 2C.4.5 – Modèles de quantité de béton de charpente (NR2107Dx)

Note importante

Les modèles de quantité de béton de charpente sont en voie de réalisation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les textes concernant ces modèles seront publiés dans la présente annexe ultérieurement.

Guide 2C.4.6 – Guide de calcul des colonnes de béton

Note importante

Les guides de calcul des colonnes de béton sont en voie de révision par le MAMH. Selon la planification retenue à ce jour, les consignes concernant ce guide seront publiées dans la présente annexe ultérieurement.

D'ici à ce que l'édition modernisée du MEFQ soit mise à jour, les guides portant les numéros 2.4.8, 2.4.9, 2.4.10 et 2.4.11, présentés aux pages 5-04-107 et suivantes du volume 4 de la version 2006 du présent manuel des Publications du Québec, intitulé *Méthode du coût — Bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels*, tiennent lieu de référence, compte tenu des adaptations nécessaires.

2.4 Structure étagée en bois

Guide 2C.4.7 – Modèles de quantité de bois de charpente (NR2110Dx)

Note importante

Les modèles de quantité de bois de charpente sont en voie de réalisation par le MAMH. Les textes concernant ces modèles seront publiés dans la présente annexe ultérieurement.

Guide 2C.4.8 – Guides de calcul de la quantité de bois

Note importante

Les guides de calcul de la quantité de bois sont en voie de réalisation par le MAMH. Les textes concernant ces guides seront publiés dans la présente annexe ultérieurement.

3 Bloc *22 – Murs extérieurs

3.1 Modèles de quantité de portes et de fenêtres des murs extérieurs

Les modèles de quantité représentent une alternative simplifiée pour l'estimation de pourcentages de portes et de fenêtres par rapport à la surface des murs extérieurs.

Bien que privilégiée, l'utilisation des modèles demeure néanmoins facultative, et ces derniers peuvent, parfois, ne pas convenir pour décrire la quantité de portes ou de fenêtres d'un bâtiment. L'utilisation des modèles est moins appropriée lorsque aucun type de portes ou de fenêtres ne peut clairement être identifié comme étant prédominant. Aussi, lorsque le type d'usage du bâtiment à l'étude est associé à un modèle, il faut établir si ses caractéristiques physiques sont typiques de l'usage et si le modèle est représentatif.

Principale caractéristique des modèles :

Les modèles sont associés à des quantités de portes et de fenêtres variant en importance selon le type d'usage du bâtiment décrit.

Principales caractéristiques des tableaux contenant les modèles :

- ils sont composés de tranches de pourcentage de portes et de fenêtres composant les murs extérieurs d'un bâtiment;
- chacune des tranches définies correspond à un modèle qui possède une quantité de portes ou de fenêtres variant de très faible à très élevée;
- les pourcentages utilisés pour chaque modèle y sont inscrits, et ils correspondent aux médianes des tranches définies;
- certains types d'usage de bâtiment, relativement communs, sont associés aux modèles correspondant aux quantités de portes ou de fenêtres généralement observées.

Guide 2C.4.9 – Modèles de quantité de portes (NR2206Ax)

Variable à déterminer pour la sélection d'un modèle

- quantité de portes composant les murs extérieurs du bâtiment

La quantité de portes à déterminer varie de très faible à très élevée.

Modèles de quantité de portes				
Modèle N°	Quantité de portes	% de portes	% utilisé pour le modèle	Types d'usage de bâtiment (non limitatif)
1	Très faible	***0 à 2 %***	1 %	Édifice à bureaux, banque, hôpital
2	Faible	***2 à 4 %***	3 %	Commerce de petite à moyenne surface, supermarché, hôtel, clinique médicale, centre de la petite enfance, école élémentaire ou secondaire
3	Moyenne	***4 à 6 %***	5 %	Commerce de grande surface, dépanneur, restaurant, salon funéraire
4	Élevée	***6 à 8 %***	7 %	Entrepôt
5	Très élevée	***8 à 10 %***	9 %	Concessionnaire automobile

- lorsque le type d'usage faisant l'objet du relevé apparaît dans le tableau (p. ex., édifice à bureaux), le modèle auquel il est associé est sélectionné.
- lorsque le type d'usage faisant l'objet du relevé n'apparaît pas dans le tableau, il peut être associé à l'un des cinq modèles sur la base :
  - d'une observation sur une superficie de mur extérieur type, représentative de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment à l'étude, permettant de déterminer la quantité de portes appropriée;
  - de l'information provenant de la banque de données de l'utilisateur, composée d'éléments vérifiés, permettant de déterminer la quantité de portes appropriée, applicable au type d'usage du bâtiment à l'étude.

Renseignements descriptifs à déterminer à la suite de la sélection d'un modèle

- *type de portes prédominant composant les murs extérieurs du bâtiment* [**Ouverture** (NR2206Bx)].
- *type de matériau prédominant dans lequel sont fabriquées les portes* [**Matériau** (NR2206Cx)].
- *type de forme prédominant des portes* [**Forme** (NR2206Dx)].

Renseignements descriptifs déterminés à l'aide d'un modèle

- *pourcentage des portes par rapport à la surface des murs extérieurs* [**Pourcentage** (NR2206Gx)]
  - déterminé en fonction du modèle choisi.
- *mention d'un pourcentage estimé ou réel* [**E/R** (NR2206Hx)]
  - pourcentage estimé lors de l'utilisation de modèles.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Exemple d'application 1

(type d'usage de bâtiment apparaissant dans le tableau)

Description

- les murs extérieurs d'un restaurant sont munis principalement de portes de type commercial avec cadre en métal de forme simple.

PORTES

OUVERTURE		MATÉRIAU		FORME	
01	À BATTANT	1	MÉTAL	1	SIMPLE
02	À ENROULEMENT	2	BOIS	2	JUMELÉE
03	À ROULEMENT	3	PVC		
04	BASCULANTE				
05	COULISSANTE				
06	MULTILAMES				
07	TOURNANTE				
08	TYPE COMMERCIAL				
09	TYPE ENTREPÔT				
99	AUCUNE PORTE				

[% = Aire / Aire des murs]

MODÈLE	OUVERTURE	MATÉRIAU	FORME	NOMBRE	AIRE TYPE	OU	%	E/R
3	08	1	1				5	E

Exemple d'application 2

(type d'usage de bâtiment n'apparaissant pas dans le tableau)

Description

- les murs extérieurs d'un motel comportent une quantité de portes très élevée.
- selon une observation sur une section de mur type, le pourcentage de portes, par rapport à l'aire des murs extérieurs, varie de 8 à 10 %.
- les portes sont en grande majorité à battant en bois de forme simple.

PORTES

OUVERTURE		MATÉRIAU		FORME	
01	À BATTANT	1	MÉTAL	1	SIMPLE
02	À ENROULEMENT	2	BOIS	2	JUMELÉE
03	À ROULEMENT	3	PVC		
04	BASCULANTE				
05	COULISSANTE				
06	MULTILAMES				
07	TOURNANTE				
08	TYPE COMMERCIAL				
09	TYPE ENTREPÔT				
99	AUCUNE PORTE				

[% = Aire / Aire des murs]

MODÈLE	OUVERTURE	MATÉRIAU	FORME	NOMBRE	AIRE TYPE	OU	%	E/R
5	01	2	1				9	E

Exemple d'application 3

(type d'usage de bâtiment n'apparaissant pas dans le tableau)

Description

- l'information provenant de la banque de données de l'utilisateur lui indique que le pourcentage de portes par rapport à l'aire des murs extérieurs d'un motel typique, comparable à celui à l'étude, est de 9 % en moyenne.
- les portes de ce motel sont en grande majorité à battant en bois de forme simple.

PORTES

OUVERTURE		MATÉRIAU		FORME	
01	À BATTANT	1	MÉTAL	1	SIMPLE
02	À ENROULEMENT	2	BOIS	2	JUMELÉE
03	À ROULEMENT	3	PVC		
04	BASCULANTE				
05	COULISSANTE				
06	MULTILAMES				
07	TOURNANTE				
08	TYPE COMMERCIAL				
09	TYPE ENTREPÔT				
99	AUCUNE PORTE				

[% = Aire / Aire des murs]

MODÈLE	OUVERTURE	MATÉRIAU	FORME	NOMBRE	AIRE TYPE	OU	%	E/R
5	***01***	***2***	***1***				***9***	***E***

Guide 2C.4.10 – Modèles de quantité de fenêtres (NR2212Ax)

Modèles de quantité de fenêtres

Modèle N°	Quantité de fenêtres	% de fenêtres	% utilisé pour le modèle	Types d'usage de bâtiment (non limitatif)
1	Faible	***0 à 5 %***	2,5 %	Entrepôt, commerce de grande surface
2		***5 à 10 %***	7,5 %	Commerce de petite à moyenne surface, supermarché, dépanneur, salon funéraire
3	Moyenne	***10 à 15 %***	12,5 %	Centre de la petite enfance
4		***15 à 20 %***	17,5 %	Concessionnaire automobile, restaurant, hôtel, banque, clinique médicale, école élémentaire ou secondaire
5	Élevée	***20 à 25 %***	22,5 %	Hôpital
6		***25 à 30 %***	27,5 %	Édifice à bureaux

Variable à déterminer pour la sélection d'un modèle

- *quantité de fenêtres composant les murs extérieurs du bâtiment*

La quantité de fenêtres à déterminer varie de faible à élevée.

- lorsque le type d'usage faisant l'objet du relevé apparaît dans le tableau (p. ex., entrepôt), le modèle auquel il est associé est sélectionné.

- lorsque le type d'usage faisant l'objet du relevé n'apparaît pas dans le tableau, il peut être associé à l'un des six modèles sur la base :
  - d'une observation sur une superficie de mur extérieur type, représentative de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment à l'étude, permettant de déterminer la quantité de fenêtres appropriée;
  - de l'information provenant de la banque de données de l'utilisateur, composée d'éléments vérifiés, permettant de déterminer la quantité de fenêtres appropriée, applicable pour le type d'usage du bâtiment à l'étude.

Renseignements descriptifs à déterminer à la suite de la sélection d'un modèle

- *type de fenêtres prédominant composant les murs extérieurs du bâtiment* [**Ouverture** (NR2212Bx)].
- *type de matériau prédominant dont sont fabriqués les cadrages de fenêtres* [**Matériau** (NR2212Cx)].

Renseignements descriptifs déterminés à l'aide d'un modèle

- *pourcentage des fenêtres par rapport à la surface des murs extérieurs* [**Pourcentage** (NR2212Fx)]
  - déterminé en fonction du modèle choisi.
- *mention d'un pourcentage estimé ou réel* [**E/R** (NR2212Gx)]
  - pourcentage estimé lors de l'utilisation de modèles.

Exemple d'application 1

(type d'usage de bâtiment apparaissant dans le tableau)

Description

- les murs extérieurs d'un restaurant sont munis principalement de fenêtres fixes en métal.

FENÊTRES

OUVERTURE		MATÉRIAU	
01	À BATTANT	1	MÉTAL
02	COULISSANTE	2	BOIS
03	FIXE OU VITRINE	3	PVC
04	FIXE BLOC DE VERRE		
05	FIXE MODULAIRE		
06	TYPE INDUSTRIEL		
07	VOLET À LAMES		
23	MUR-RIDEAU TRANSLUCIDE		
25	VERRE TRANSLUCIDE		
99	AUCUNE FENÊTRE		

[% = Aire / Aire des murs]

MODÈLE	OUVERTURE	MATÉRIAU	NOMBRE	AIRE TYPE	OU	%	E/R
4	***03***	***1***				***17,5***	***E***

Exemple d'application 2

(type d'usage de bâtiment n'apparaissant pas dans le tableau)

Description

- les murs extérieurs d'un motel comportent une quantité de fenêtres moyenne.
- selon une observation sur une section de mur type, le pourcentage de fenêtres, par rapport à l'aire des murs extérieurs, varie de 10 à 15 %.
- les fenêtres sont en grande majorité coulissantes et en métal.

FENÊTRES

OUVERTURE		MATÉRIAU	
01	À BATTANT	1	MÉTAL
02	COULISSANTE	2	BOIS
03	FIXE OU VITRINE	3	PVC
04	FIXE BLOC DE VERRE		
05	FIXE MODULAIRE		
06	TYPE INDUSTRIEL		
07	VOLET À LAMES		
23	MUR-RIDEAU TRANSLUCIDE		
25	VERRE TRANSLUCIDE		
99	AUCUNE FENÊTRE		

[% = Aire / Aire des murs]

MODÈLE	OUVERTURE	MATÉRIAU	NOMBRE	AIRE TYPE	OU	%	E/R
3	*02*	*1*				*12,5*	*E*

Exemple d'application 3

(type d'usage de bâtiment n'apparaissant pas dans le tableau)

Description

- l'information provenant de la banque de données de l'utilisateur lui indique que le pourcentage de fenêtres par rapport à l'aire des murs extérieurs d'un motel typique, comparable à celui à l'étude, est de 11 % en moyenne.
- les fenêtres de ce motel sont en grande majorité coulissantes et en métal.

FENÊTRES

OUVERTURE		MATÉRIAU	
01	À BATTANT	1	MÉTAL
02	COULISSANTE	2	BOIS
03	FIXE OU VITRINE	3	PVC
04	FIXE BLOC DE VERRE		
05	FIXE MODULAIRE		
06	TYPE INDUSTRIEL		
07	VOLET À LAMES		
23	MUR-RIDEAU TRANSLUCIDE		
25	VERRE TRANSLUCIDE		
99	AUCUNE FENÊTRE		

[% = Aire / Aire des murs]

MODÈLE	OUVERTURE	MATÉRIAU	NOMBRE	AIRE TYPE	OU	%	E/R
3	*02*	*1*				*12,5*	*E*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

4 Bloc *31 – Cloisons

4.1 Dimensions des cloisons

Guide 2C.4.11 – Modèles de quantité de cloisons (NR3107Ax)

Les modèles de quantité représentent une alternative simplifiée pour l'estimation de densités de cloisons, par rapport à la surface des planchers.

Bien que privilégiée, l'utilisation des modèles demeure néanmoins facultative, et ces derniers peuvent, parfois, ne pas convenir pour décrire la densité de cloisons d'un bâtiment. L'utilisation des modèles est moins appropriée lorsque aucun type de bâti et de paroi de cloison ne peut clairement être identifié comme étant prédominant. Aussi, lorsque le type d'usage du bâtiment à l'étude est associé à un modèle, il faut établir si ses caractéristiques physiques sont typiques de l'usage et si le modèle est représentatif.

Principale caractéristique des modèles :

Les modèles sont associés à des quantités de cloisons variant en importance selon le type d'usage de bâtiment décrit.

Principales caractéristiques du tableau contenant les modèles :

- il est composé de tranches de densité de cloisons constituant les planchers d'un bâtiment;
- chacune des tranches définies correspond à un modèle qui possède une quantité de cloisons variant de très faible à très élevée;
- les densités utilisées pour chaque modèle y sont inscrites et ils correspondent aux médianes des tranches définies;
- certains types d'usage de bâtiment, relativement communs, sont associés aux modèles correspondant aux quantités de cloisons généralement observées.

Modèles de quantité de cloisons

Modèle N°	Quantité de cloisons	Densité de cloisons type par 500 m²	Densité utilisée pour le modèle	Types d'usage de bâtiment (non limitatif)
01	Très faible	***0 à 25 m***	12,5	Commerce de grande surface
02		***25 à 50 m***	37,5	Entrepôt, supermarché, stationnement intérieur*
03	Faible	***50 à 75 m***	62,5	Commerce de petite à moyenne surface, concessionnaire automobile, dépanneur
04		***75 à 100 m***	87,5	
05	Moyen	***100 à 125 m***	112,5	Restaurant, salon funéraire, école élémentaire ou secondaire
06		***125 à 150 m***	137,5	Édifice à bureaux, banque
07	Élevé	***150 à 175 m***	162,5	Hôpital, clinique médicale
08		***175 à 200 m***	187,5	Centre de la petite enfance
09	Très élevé	***200 à 225 m***	212,5	Hôtel
10		***225 à 250 m***	237,5	

*Modèle à utiliser pour la portion que représente le stationnement intérieur du bâtiment.

Variable à déterminer pour la sélection d'un modèle

- quantité de cloisons composant les planchers d'un bâtiment

La quantité de cloisons à déterminer varie de très faible à très élevée.

- lorsque le type d'usage du bâtiment faisant l'objet du relevé apparaît dans le tableau (p. ex., commerce de grande surface), le modèle auquel il est associé est sélectionné.
- lorsque le type d'usage du bâtiment faisant l'objet du relevé n'apparaît pas dans le tableau, il peut être associé à l'un des dix modèles sur la base :
  - d'une observation sur une surface de plancher type, représentative de l'ensemble des planchers du bâtiment à l'étude, permettant de déterminer la quantité de cloisons appropriée;
  - de l'information provenant de la banque de données de l'utilisateur, composée d'éléments vérifiés, permettant de déterminer la quantité de cloisons appropriée, applicable pour le type d'usage du bâtiment à l'étude.

Renseignements descriptifs à déterminer à la suite de la sélection d'un modèle

- *pourcentage de la longueur des assises de cloisons par rapport à la longueur totale des cloisons* [**Assises** (NR3106A)].
- *hauteur moyenne des cloisons du bâtiment* [**Hauteur moyenne** (NR3107Dx)].
- *type de matériau prédominant des bâtis de cloisons* [**Bâti** (NR3108Ax)].
- *type d'isolant prédominant que comportent les bâtis de cloisons* [**Isolant** (NR3108Bx)].
- *type de matériau prédominant des parois de cloisons* **[Paroi** (NR3109Ax)].

Renseignements descriptifs déterminés à l'aide d'un modèle

- *densité des cloisons par 500 m²* [**Densité des cloisons** (NR3107Bx)]
  - déterminée en fonction du modèle choisi.
- *mention d'une densité estimée ou réelle* [**E/R** (NR3107Cx)]
  - densité estimée lors de l'utilisation de modèles.
- *pourcentage de la densité de cloisons par rapport à l'aire des planchers* [**Pourcentage** (NR3107Ex)]
  - sera de 100%, incluant l'aire du sous-sol, s'il y a lieu, à l'exception d'un bâtiment à usages multiples ou de la présence d'un stationnement intérieur dont la proportion, par rapport à la surface totale, devra être inscrite et être associée au modèle no 2.
- *pourcentage de l'aire du bâti et type d'isolant par rapport à l'aire totale des bâtis des cloisons* [**Pourcentage** (NR3108Cx)]
  - sera de 100 % lors de l'utilisation de modèles.
- *pourcentage de l'aire de la paroi par rapport à l'aire totale des parois des cloisons* [**Pourcentage** (NR3109Bx)]
  - sera de 100 % lors de l'utilisation de modèles.

Cas spéciaux (bâtiments à usages multiples)

Il est important de noter que les modèles ont, avant tout, été conçus pour estimer les quantités de cloisons d'un bâtiment dans son ensemble et non pas par section distincte. Dans cette optique, un seul numéro de modèle est appliqué, par exemple, à l'ensemble des planchers d'un hôtel de quelques étages comportant un restaurant qui occupe une portion du rez-de-chaussée. On ne doit pas faire de segmentation entre la portion de plancher du restaurant et celle des chambres pour l'application d'un modèle, car on calcule un degré de densité pour la totalité des planchers du bâtiment d'un usage donné. Dans ce cas, le restaurant fait partie intégrante de l'hôtel.

Certains bâtiments, tels des édifices à bureaux avec étages inférieurs totalement occupés par des commerces de détail, par exemple, peuvent posséder plus d'un usage significatif. Dans ces seuls cas spéciaux, il peut être justifié pour l'utilisateur d'utiliser plus d'un modèle pour décrire différents usages d'importance notable, qui ne font pas partie intégrante de l'usage principal du bâtiment.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Exemple d'application 1

(type d'usage de bâtiment apparaissant dans le tableau)

Description

- les cloisons d'un restaurant ont une hauteur moyenne de 3 m.
- elles sont principalement composées de bâtis d'acier, sans isolation, avec parois en panneaux de gypse.
- il n'y a pas d'assise.

DIMENSIONS DES CLOISONS — [% = Aire de plancher pour la densité visée / Aire de tous les étages, incluant sous-sol]

ASSISE %	MODÈLE	DENSITÉ m / 500 m²	E/R	HAUTEUR MOYENNE	%
0	5	112,5	E	3,0	100

[% = Longueur d'assises / Longueur des cloisons au sol]

BÂTIS DES CLOISONS — [% = Aire du bâti / Aire des bâtis]

BÂTI	ISOLANT	%
1	9	100

PAROIS DES CLOISONS — [% = Aire de la paroi / Aire des parois]

PAROI	%
93	100

Exemple d'application 2

(type d'usage de bâtiment n'apparaissant pas dans le tableau)

Description

- un motel possède une quantité de cloisons élevée.
- selon une observation sur une surface de plancher type, la densité de cloisons varie de 175 à 200 m linéaires par 500 m^2 de plancher.
- les cloisons sont principalement composées de bâti de bois, sans isolation, avec parois en panneaux de gypse.
- la hauteur moyenne des cloisons est de 2,7 m.
- il n'y a pas d'assise.

DIMENSIONS DES CLOISONS — [% = Aire de plancher pour la densité visée / Aire de tous les étages, incluant sous-sol]

ASSISE %	MODÈLE	DENSITÉ m / 500 m²	E/R	HAUTEUR MOYENNE	%
0	08	187,5	E	2,7	100

[% = Longueur d'assises / Longueur des cloisons au sol]

BÂTIS DES CLOISONS — [% = Aire du bâti / Aire des bâtis]

BÂTI	ISOLANT	%
4	9	100

PAROIS DES CLOISONS — [% = Aire de la paroi / Aire des parois]

PAROI	%
93	100

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Exemple d'application 3

(type d'usage de bâtiment n'apparaissant pas dans le tableau)

Description

- l'information provenant de la banque de données de l'utilisateur lui indique que la densité de cloisons d'un motel typique, comparable à celui à l'étude, est en moyenne de 190 m linéaires par 500 m^2 de plancher.
- les cloisons de ce motel sont principalement composées de bâtis de bois, sans isolation, avec parois en panneaux de gypse.
- la hauteur moyenne des cloisons est de 2,7 m.
- il n'y a pas d'assise.

DIMENSIONS DES CLOISONS [% = Aire de plancher pour la densité visée / Aire de tous les étages, incluant sous-sol]

ASSISE %	MODÈLE	DENSITÉ m / 500 m²	E/R	HAUTEUR MOYENNE	%
0	08	187,5	E	2,7	100

[% = Longueur d'assises / Longueur des cloisons au sol]

BÂTIS DES CLOISONS [% = Aire du bâti / Aire des bâtis]

BÂTI	ISOLANT	%
4	9	100

PAROIS DES CLOISONS [% = Aire de la paroi / Aire des parois]

PAROI	%
93	100

Exemple d'application 4

(type d'usage de bâtiment apparaissant dans le tableau avec stationnement intérieur)

Description

- la hauteur moyenne des cloisons d'un hôpital est de 3 m.
- elles sont principalement composées de bâtis d'acier avec isolation acoustique et parois en panneaux de gypse.
- le stationnement intérieur occupe 25 % de l'aire totale de tous les étages, incluant celle du sous-sol.
- il n'y a pas d'assise.

DIMENSIONS DES CLOISONS [% = Aire de plancher pour la densité visée / Aire de tous les étages, incluant sous-sol]

ASSISE %	MODÈLE	DENSITÉ m / 500 m²	E/R	HAUTEUR MOYENNE	%
0	07	162,5	E	3,0	75
	02	37,5	E	3,0	25

[% = Longueur d'assises / Longueur des cloisons au sol]

BÂTIS DES CLOISONS [% = Aire du bâti / Aire des bâtis]

BÂTI	ISOLANT	%
1	2	100

PAROIS DES CLOISONS [% = Aire de la paroi / Aire des parois]

PAROI	%
93	100

Exemple d'application 5

(cas spéciaux – bâtiment à usages multiples)

Description

- bâtiment de deux étages sans sous-sol.
- on y trouve des bureaux à l'étage supérieur et des commerces de détail de petite surface au rez-de-chaussée.
- la hauteur moyenne des cloisons est de 3,4 m.
- elles sont principalement composées de bâtis d'acier, sans isolation, avec parois en panneaux de gypse.
- il n'y a pas d'assise.

DIMENSIONS DES CLOISONS [% = Aire de plancher pour la densité visée / Aire de tous les étages, incluant sous-sol]

ASSISE %	MODÈLE	DENSITÉ m / 500 m²	E/R	HAUTEUR MOYENNE	%
0	06	137,5	E	3,4	50
[% = Longueur d'assises / Longueur des cloisons au sol]	03	62,5	E	3,4	50

BÂTIS DES CLOISONS

[% = Aire du bâti / Aire des bâtis]

BÂTI	ISOLANT	%
1	9	100

PAROIS DES CLOISONS

[% = Aire de la paroi / Aire des parois]

PAROI	%
93	100

5 Guides – Caractéristiques types de bâtiments pour usage avec le guide 2C.4.9 à 2C.4.11

Les bâtiments abritant les types d'usage associés à des modèles sont illustrés et brièvement décrits dans les encadrées ci-dessous, et ce, en fonction des caractéristiques physiques relevées dans les échantillons étudiés pour l'élaboration des modèles. Pour un usage donné, l'utilisation du modèle auquel il est associé produira les meilleurs résultats lorsque les caractéristiques physiques du bâtiment, faisant l'objet du relevé, correspondent aux paramètres des bâtiments observés.

Entrepôt





Caractéristiques types des bâtiments observés	
Aire totale des étages	300 à 5000 m²
Nombre d'étages	1
Hauteur brute totale des étages	5 à 10 m

Commerce de détail de grande surface





Caractéristiques types des bâtiments observés	
Aire totale des étages	6000 à 13000 m²
Nombre d'étages	1
Hauteur brute totale des étages	6 à 9 m

Commerce de détail de petite à moyenne surface





Caractéristiques types des bâtiments observés	
Aire totale des étages	500 à 4000 m²
Nombre d'étages	1
Hauteur brute totale des étages	4 à 7 m

Supermarché





Caractéristiques types des bâtiments observés	
Aire totale des étages	3000 à 8 000 m²
Nombre d'étages	1
Hauteur brute totale des étages	6 à 8 m

Concessionnaire automobile





Caractéristiques types des bâtiments observés	
Aire totale des étages	500 à 3000 m²
Nombre d'étages	1
Hauteur brute totale des étages	5 à 8 m

Dépanneur





Caractéristiques types des bâtiments observés	
Aire totale des étages	100 à 400 m²
Nombre d'étages	1
Hauteur brute totale des étages	3 à 5 m

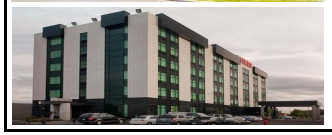
Restaurant





Caractéristiques types des bâtiments observés	
Aire totale des étages	200 à 1000 m²
Nombre d'étages	1
Hauteur brute totale des étages	3 à 5 m

Hôtel

Caractéristique type des bâtiments observés	
Nombre d'étages	2 à 8



Hôpital



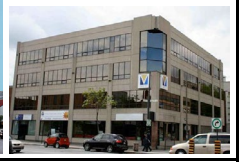

Caractéristique type des bâtiments observés	
Nombre d'étages	1 à 8



Édifice à bureaux




Caractéristique type des bâtiments observés	
Nombre d'étages	2 à 7

Clinique médicale




Caractéristique type des bâtiments observés	
Nombre d'étages	1 à 3



Banque




Caractéristique type des bâtiments observés	
Nombre d'étages	1 à 3



Centre de la petite enfance




Caractéristique type des bâtiments observés	
Nombre d'étages	1 à 2



Salon funéraire




Caractéristique type des bâtiments observés	
Nombre d'étages	1 à 2




Ecole élémentaire ou secondaire




Caractéristique type des bâtiments observés	
Nombre d'étages	1 à 4



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

6 Bloc *42 - Plomberie

Guide 2C.4.12 – Guide sur la capacité normalement nécessaire des chauffe-eau

Ce guide doit être utilisé lorsque le chauffe-eau décrit est partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle. Il permet d'estimer la capacité, en litres, qui serait normalement nécessaire au maintien en bon état du bâtiment et à son occupation par des personnes.

Étapes à suivre :

- décrire le ou les chauffe-eau existants, au bloc *42 du dossier de propriété;
- dénombrer les appareils de plomberie visés qui sont alimentés par le chauffe-eau;
- calculer la capacité de chauffe-eau normalement nécessaire, en litres, selon le tableau prévu au guide;
- reporter la capacité normalement nécessaire ainsi calculée, dans la démonstration du coût 1997, au bloc *42 du calcul.

Tableau de la capacité normalement nécessaire des chauffe-eau

Appareils de plomberie visés	Chauffe-eau partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle Capacité normalement nécessaire au maintien en bon état du bâtiment et à son occupation par des personnes
Bain	
Régulier avec ou sans douche	40 L par appareil visé
Institutionnel	
De niche	
De siège	
À remous	
Bidet	
Cuve à lessive	
Simple	
Double	
Douche individuelle	
Intégrée	
Préfabriquée	
Entre cloisons	
Pommes de douche commune	
Évier de cuisine	
Évier de service	
Au plancher	
Mural	
Éviers particuliers	
D'utilité	
D'utilité avec soupage au genou	
Industriel sur pied	
Pour le plâtre	
Lavabo	
Lavabos spéciaux	
D'examen	
Circulaire	
Semi-circulaire	

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Exemple d'application 1

(1 chauffe-eau partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle)

Description

Bâtiment comprenant un seul chauffe-eau électrique de 2 070 L, partiellement destiné à jouer un rôle dans la production ou l'antipollution industrielle. Les appareils de plomberie visés, alimentés par le chauffe-eau, sont les suivants :

- 3 éviers de cuisine;
- 1 lavabo circulaire;
- 4 douches individuelles intégrées;
- 10 lavabos;
- 2 éviers de service muraux.

CHAUFFE-EAU

TYPE	DESTINÉ À DE LA PRODUCTION OU DE L'ANTIPOLLUTION INDUSTRIELLE	TYPE	P.A.IND.	NOMBRE	CAPACITÉ litre
1 ÉLECTRIQUE (CAPACITÉ)	1 PARTIELLEMENT	1	1	1	2 070
2 AU GAZ (CAPACITÉ)	0 NON				
3 À L'HUILE (CAPACITÉ)					
4 INDIRECT (CAPACITÉ)					
5 INSTANTANÉ À FAIBLE DÉBIT (0,6 à 0,9 L/s)					
6 INSTANTANÉ À DÉBIT MOYEN (1,2 à 2,3 L/s)					
7 INSTANTANÉ À DÉBIT ÉLEVÉ (3,0 à 4,5 L/s)					

Étape 1 : Description du chauffe-eau existant, au bloc *42.

Étape 2 : 20 appareils de plomberie visés, alimentés par le chauffe-eau.

Étape 3 : Capacité normalement nécessaire : 20 appareils visés × 40 L = 800 L.

Étape 4 : Report du résultat obtenu (800 L) dans la démonstration du coût 1997, au bloc *42 du calcul.

CHAUFFE-EAU	NOMBRE	X(	$ DE BASE	+(	NB LITRE	X	$ / LITRE	))	COÛT 1997
1. Chauffe-eau de 455 litres (100 gal) et plus	*1*				*2 070*				
Normalement nécessaire selon 2C.4.12	*1*		*4 965*		*800*		*2,25*		*6 765*

Exemple d'application 2

(2 chauffe-eau, dont 1 étant partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle)

Description

Bâtiment comprenant deux chauffe-eau électriques de 150 et 2 070 L, respectivement. Le premier n'est pas destiné à jouer un rôle actif dans la production industrielle, alors que l'autre l'est partiellement. Les appareils de plomberie visés, alimentés par le chauffe-eau partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production industrielle, sont les suivants :

- 6 lavabos;
- 6 pommes de douche commune.

CHAUFFE-EAU

TYPE	DESTINÉ À DE LA PRODUCTION OU DE L'ANTIPOLLUTION INDUSTRIELLE	TYPE	P.A.IND.	NOMBRE	CAPACITÉ litre
1 ÉLECTRIQUE (CAPACITÉ)	1 PARTIELLEMENT	*1*	*0*	*1*	*150*
2 AU GAZ (CAPACITÉ)	0 NON	*1*	*1*	*1*	*2070*
3 À L'HUILE (CAPACITÉ)					
4 INDIRECT (CAPACITÉ)					
5 INSTANTANÉ À FAIBLE DÉBIT (0,6 à 0,9 L/s)					
6 INSTANTANÉ À DÉBIT MOYEN (1,2 à 2,3 L/s)					
7 INSTANTANÉ À DÉBIT ÉLEVÉ (3,0 à 4,5 L/s)					

Étape 1 : Description des chauffe-eau existants, au bloc *42.

Étape 2 : 12 appareils de plomberie visés, alimentés par le chauffe-eau partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production industrielle.

Étape 3 : Capacité normalement nécessaire : 12 appareils visés × 40 L = 480 L.

Étape 4 : Report du résultat obtenu (480 L) dans la démonstration du coût 1997, au bloc *42 du calcul.

CHAUFFE-EAU	NOMBRE	X(	$ DE BASE	+(	NB LITRE	X	$ / LITRE	))	COÛT 1997
1. Chauffe-eau de 270 litres (60 gal) et moins	*1*		*630*		*150*		*0,62*		*723*
1. Chauffe-eau de 455 litres (100 gal) et plus	*1*		*4 965*		*2 070*				
Normalement nécessaire selon 2C.4.12	*1*		*4 965*		*480*		*2,25*		*6 045*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

7 Bloc *44 – Chauffage, ventilation et climatisation

7.1 Système de chauffage

Guide 2C.4.13 – Modèles de bâtiment sur lesquels est basée la capacité du producteur de chaleur (NR4402A)

Note importante

Les modèles de bâtiment sur lesquels est basée la capacité du producteur de chaleur sont en voie de réalisation par le MAMH. Les textes concernant ces modèles seront publiés dans la présente annexe ultérieurement.

Guide 2C.4.14 – Guide des pertes de chaleur des espaces chauffés

But

Le but de ce guide de calcul est de déterminer les pertes de chaleur d'un bâtiment afin d'estimer en watts, à l'aide des renseignements prescrits pour un bâtiment non résidentiel, la capacité du système de chauffage nécessaire pour maintenir des conditions optimales de température. Le nombre de watts déterminé est ensuite utilisé pour établir le coût neuf de ce système.

Considérations

Le guide tient compte de la résistance thermique des matériaux ayant une influence sur le transfert de chaleur total du bâtiment ainsi que des pertes de chaleur causées par les changements d'air (infiltration et ventilation). Les gains solaires, ainsi que les gains internes produits par les occupants et l'éclairage, ne sont pas considérés.

Procédure

Le calcul des pertes de chaleur s'effectue au moyen du guide 2C.4.14 intitulé *Guide de calcul des pertes de chaleur des espaces chauffés*. Les renseignements nécessaires à son application se retrouvent au dossier de propriété du bâtiment non résidentiel sujet et dans les tableaux suivants : Données climatiques des municipalités du Québec (tableau 1), Données relatives au type d'utilisation du bâtiment (tableau 2) et Données thermiques des ouvertures et de certains matériaux (tableaux 3 et 4). Le résultat obtenu par le système de calcul indique les pertes de chaleur subies par le bâtiment. Ces pertes appelées « Q », exprimées en watts, seront utilisées au barème des coûts unitaires pour déterminer la capacité du système de chauffage approprié. L'application du guide est présentée de façon détaillée aux pages suivantes à l'aide d'un exemple d'application.

Avertissement

L'utilisation du résultat produit par ce guide de calcul est fortement recommandée, notamment dans le cas où la capacité du système de chauffage déjà en place est inconnue ou dans le cas d'un processus de remplacement de l'ensemble du bâtiment. Le guide permet essentiellement d'établir l'ordre de grandeur de la capacité nécessaire et suffisante au chauffage du bâtiment étudié en utilisant les données inscrites au dossier de propriété.

Lorsque le guide de calcul a été retenu pour déterminer le coût neuf du système de chauffage, les calculs des pertes de chaleur font partie du dossier de propriété pour lequel ces calculs s'appliquent.

Présentation du guide de calcul 2C.4.14

Comme l'illustrent les pages suivantes, le calcul des pertes de chaleur est effectué sur le guide de calcul 2C.4.14 à l'aide des données des trois tableaux et de certaines données du dossier de propriété. Les données du dossier proviennent plus particulièrement des blocs suivants :

- bloc *07 – Dimensions de base
- bloc *12 – Murs de fondations
- bloc *13 – Dalle au sol
- bloc *21 – Charpente
- bloc *22 – Murs extérieurs
- bloc *23 – Toit

Note importante

Seules les composantes du bâtiment dont un côté est à l'extérieur et l'autre à l'intérieur ont été utilisées pour le guide de calcul des pertes de chaleur.

1. Les données de base

La première partie du guide 2C.4.14 concerne les données tirées directement du dossier de propriété et celles concernant le climat (tableaux 1 et 2) pour le cas du bâtiment sujet, lesquelles données sont nécessaires au calcul des pertes de chaleur. Il ne s'agit ici que du report des données provenant des blocs où elles ont été décrites pour le cas de la région, de l'utilisation, du pourcentage d'espace chauffé, et du pourcentage d'espace chauffé et ventilé.

1.1 La région pour le calcul des variables

Tirée du tableau 1 suivant, il s'agit de la région municipale le plus près de la municipalité dans laquelle est situé le bâtiment sujet. La relation se fait à partir du code géographique.

Tableau 1 : Données climatiques des municipalités du Québec

Municipalité	te
Asbestos	-28
Baie-Comeau	-29
Beloeil	-26
Dolbeau	-33
Drummondville	-28
Famham	-26
Gaspé	-25
Gatineau	-28
Granby	-27
Havre-Saint-Pierre	-29
Lac-Brome	-26
Lac-Mégantic	-29
La Tuque	-31
Magog	-28
Malartic	-36
Maniwaki	-32
Matane	-26
Mont-Joli	-26
Mont-Laurier	-32
Montréal	-26
Mont-Tremblant	-30
Port-Cartier	-32

Municipalité	te
Québec	-28
Rimouski	-27
Rivière-du-Loup	-27
Roberval	-33
Rouyn-Noranda	-36
Saguenay	-32
Sainte-Agathe-des-Monts	-29
Saint-Félicien	-33
Saint-Jean-sur-Richelieu	-26
Saint-Jérôme	-27
Schefferville	-40
Senneterre	-36
Sept-Îles	-32
Shawinigan	-29
Sherbrooke	-30
Tadoussac	-28
Thurso	-28
Trois-Rivières	-28
Val-d'Or	-36
Victoriaville	-28
Ville-Marie	-34

te : moyenne des températures extérieures minimales en janvier. Les données d'une municipalité non mentionnée sont présumées être les mêmes que celles d'une municipalité située à proximité inscrite au tableau.

1.2 L'utilisation

Il est possible de considérer un maximum de trois utilisations prédominantes du bâtiment dont une doit être inscrite au bloc *08 du dossier de propriété. Les codes d'utilisation sont alors inscrits au bloc *44 ainsi que le pourcentage de superficie occupé par ces utilisations par rapport à la superficie totale du bâtiment. Un tel relevé permet de pondérer les différentes variables thermiques influencées par l'usage des lieux. Ces variables thermiques sont présentées au tableau suivant.

Tableau 2 : Données relatives au type d'utilisation du bâtiment

Utilisation	ti	C
Amphithéâtre	22	4,25
Aréna	22	0,48
Banque	23	0,42
Bar	23	5,66
Barbier	23	1,06
Bibliothèque	22	0,85
Buanderie	23	0,85
Bureau	23	0,30
Cafétéria	23	4,25
Centre commercial	22	0,57
Cinéma	22	4,25
École	22	1,42
Galerie d'art	22	1,98

Utilisation	ti	C
Gymnase	22	1,27
Hôpital	24	0,57
Hôtel	23	1,27
Industrie	17	8,50
Logement	23	0,30
Musée	22	1,98
Restaurant	23	2,97
Salle de réunion	23	2,83
Salle de réception	23	5,66
Salle de jeu/casino	23	6,80
Salle de quilles	22	2,97
Salon funéraire	22	4,25
Studio de télévision	23	4,25
Supermarché	23	0,23

ti : Température intérieure
C : Énergie perdue par la ventilation

Note importante

Les données relatives au type d'utilisation ont été élargies pour englober les utilisations semblables.

1.3 Les variables thermiques

% CHAUF. : Proportion, exprimée en pourcentage, qui correspond à l'espace chauffé du bâtiment non résidentiel par rapport à l'aire totale de ce bâtiment (voir le bloc *44).

% CHAUF. **PONDÉRÉ** : Proportion exprimée en pourcentage, qui correspond à l'espace chauffé pour une utilisation prédominante du bâtiment non résidentiel par rapport à l'aire totale des espaces chauffés de ce bâtiment (voir le bloc *44).

∆ **Ths** : Écart de température hors sol. Correspond à la différence qui existe entre la température intérieure pour un usage rajusté selon son % CHAUF. PONDÉRÉ et la température extérieure pour la municipalité où est situé le bâtiment sujet.
Exemple : Un bureau situé à Trois-Rivières
ti - te : 23 - (-28) = 51

∆ **Tds** : Écart de température dans le sol. Correspond à la différence qui existe entre la température intérieure pour un usage rajusté selon son % CHAUF. PONDÉRÉ et la température du sol sous le niveau du gel. Exemple : Un bureau situé à Trois-Rivières ti - 5 : 23 - 5 = 18

% VEC : L'espace ventilé et chauffé. Il faut considérer, s'il y a lieu, le pourcentage que représente, par rapport à l'aire totale du bâtiment, la superficie ventilée et chauffée (voir le bloc *44).

C : Cœfficient d'énergie perdue par la ventilation. Correspond au coefficient pour un usage donné rajusté selon son % CHAUF. PONDÉRÉ.
Exemple : Un bureau situé à Trois-Rivières
C = 0,30).

2. Le calcul des facteurs thermiques

La deuxième partie du guide 2C.4.14 sert au calcul des facteurs thermiques des ouvertures ainsi qu'à celui de diverses composantes, identifiées de F1 à F5, dont on se servira par la suite pour calculer les pertes de chaleur des espaces chauffés. Ce calcul est basé essentiellement sur les renseignements contenus dans les blocs du dossier de propriété ainsi que sur les données thermiques des ouvertures et des matériaux. Ces données thermiques, ainsi que le détail de leur traitement, sont présentées dans les tableaux suivants.

2.1 Les données thermiques des ouvertures

Tableau 3 : Données thermiques des ouvertures

Description	Code au dossier	Constante
Verre simple	6	16
Verre double	1; 2; 3; 4; 23; 25	27
Verre fixe	3; 5; 6; 23; 25	46
Fenêtre ouvrante	1; 2	23
Porte	Tous	8

Les ouvertures de la partie étage

Pour chaque type d'ouverture de la partie étage, il est requis de calculer le facteur de déperdition de chaleur à l'aide de l'algorithme suivant.

Calcul du facteur de déperdition de chaleur pour chaque type d'ouverture de la partie étage

TYPE % / CONSTANTE X ATMEe = f

TYPE	Type d'ouverture (voir le tableau 3).
%	Pourcentage inscrit au dossier de propriété pour ce type d'ouverture.
CONSTANTE	Constante de déperdition de chaleur applicable à ce type d'ouverture.
ATMEe	Aire totale des murs extérieurs de la partie étage, ce qui inclut l'aire de l'entresol, de même que celle du pignon de l'attique.
f	Résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

Il sera possible ensuite de calculer la variable **F. OUV.ÉT**., laquelle se définit ainsi :

Facteur thermique des ouvertures de la partie étage, constitué de la somme des facteurs de déperdition de chaque type d'ouverture.

Les ouvertures de la partie sous-sol

Pour chaque type d'ouverture de la partie sous-sol, il est requis de calculer le facteur de déperdition de chaleur à l'aide de l'algorithme suivant.

Calcul du facteur de déperdition de chaleur pour chaque type d'ouverture de la partie sous-sol

TYPE % / CONSTANTE X ATMEss = f

TYPE	Type d'ouverture (voir le tableau 3).
%	Pourcentage inscrit au dossier de propriété pour ce type d'ouverture.
CONSTANTE	Constante de déperdition de chaleur applicable à ce type d'ouverture.
ATMEss	Aire totale des murs extérieurs de la partie sous-sol, ce qui exclut l'aire de l'entresol.
f	Résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

Il sera possible ensuite de calculer la variable **F. OUV.SS**., laquelle se définit ainsi :

Facteur thermique des ouvertures de la partie sous-sol, constitué de la somme des facteurs de déperdition de chaque type d'ouverture.

2.2 Les données thermiques de certains matériaux des composantes visées

Tableau 4 : Données thermiques de certains matériaux

Les matériaux décrits dans le tableau sont ceux ayant une influence prédominante sur le transfert de chaleur total dans un bâtiment. À chaque matériau correspond un facteur thermique unitaire « f » indiquant la propriété de celui-ci à s'opposer au passage de la chaleur.

Matériaux	Épaisseur	Code au dossier	f
Carton fibre, bloc *22 bâti	13	13; 14	1,86
Produits de bois, bloc *22 bâti	89	14	0,83
Produits de bois, bloc *22 parement	89	60; 61; 65	0,83
Produits de bois, bloc *13 dalle au sol	19	5	0,83
Produits de bois, bloc *21 planchers struct.	19	14; 15; 16; 17 et isolant=1	0,83
Produits de bois, bloc *23 toit	19	14; 15; 16; 17	0,83
Maçonnerie, bloc *22 bâti	150	11	0,07
Maçonnerie, bloc *22 parement	100	13; 32; 33; 36; 37; 41; 42	0,07
Maçonnerie, bloc *13 dalle au sol	100	13	0,07
Blocs de béton, bloc *22 bâti	100	10	0,16
Blocs de béton, bloc *22 bâti	150	10	0,12
Blocs de béton, bloc *22 bâti	200	10	0,10
Blocs de béton, bloc *22 bâti	250	10	0,09
Blocs de béton, bloc *22 bâti	300	10	0,08
Blocs de béton, bloc *12 bâti	100	5 et partie = 1	0,16
Blocs de béton, bloc *12 bâti	150	5 et partie = 1	0,12
Blocs de béton, bloc *12 bâti	200	5 et partie = 1	0,10
Blocs de béton, bloc *12 bâti	250	5 et partie = 1	0,09
Blocs de béton, bloc *12 bâti	300	5 et partie = 1	0,08
Blocs de verre, blocs *12 et *22 fenêtres	100	04	0,33
Éléments de béton, bloc *22 bâti	Tous	03 à 09	0,04
Éléments de béton, bloc *22 parement	18	11; 14	0,04
Éléments de béton, bloc *12 bâti	Tous	1 à 4	0,04
Éléments de béton, bloc *13 dalle au sol	Tous	2; 3	0,04
Éléments de béton, bloc *21 planchers structuraux	Tous	06 à 13	0,04
Éléments de béton, bloc *23 toit	Tous	06 à 13	0,04
Isolant, bloc *22 bâti	75	01 et isolant = 1	4,00
Isolant, bloc *22 bâti	100	02 à 10 et isolant = 1	3,33
Isolant, bloc *22 bâti	50	11 et isolant = 1	3,33
Isolant, bloc *22 bâti	150	12; 13 et isolant = 1	2,07
Isolant, bloc *22 bâti	50	14 et isolant = 1	3,33
Isolant, bloc *22 bâti	100	15 et isolant = 1	2,07
Isolant, blocs *12 et *13	50	si isolant bloc *22 bâti = 1	3,33
Isolant, bloc *21 planchers structuraux	100	01 à 13; 16 et 17 et isolant = 1	3,33
Isolant, bloc *21 planchers structuraux	200	14 et 15 et isolant = 1	2,07
Isolant, bloc *23 protection thermique (P.T)	200	39; 50; 61; 81 et pente > 0 et P.T. = 1 à 3	2,07
Isolant, bloc *23 protection thermique	100	20; 30; 40; 50; 73; 82; 84; 86 et pente = 0 et P.T. = 1 à 3	3,33
Isolant, bloc *23 protection thermique	75	10 et P.T. = 4	4,00
Isolant, bloc *23 tablier et bâti	100	01 à 13 et isolant = 1	3,33
Isolant, bloc *23 tablier et bâti	200	14 à 17 et isolant = 1	2,07

Les cinq composantes visées du bâtiment

Pour chacun des matériaux apparaissant au tableau 4, il faut effectuer le calcul du facteur thermique au moyen des opérations suivantes.

Calcul du facteur thermique de matériaux de certaines composantes

f X e X % = F

f	Facteur thermique unitaire (voir le tableau 4).
e	Épaisseur du matériau.
%	Pourcentage du matériau.
F	Facteur thermique du matérau déterminé par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

Les résultats sont ensuite présentés selon chacun des cinq facteurs thermiques suivants :

F1 : facteur thermique total (Bloc *22 Murs extérieurs)

F2 : facteur thermique total (Bloc *12 Murs de fondations)

F3 : facteur thermique total (Bloc *13 Dalle au sol)

F4 : facteur thermique total (Bloc *21 Planchers structuraux avec isolant)

F5 : facteur thermique total (Bloc *23 Toit)

Note importante

Certains matériaux, lorsqu'ils se répètent à plusieurs reprises pour une même composante du dossier de propriété, nécessitent d'être présentés selon une moyenne pondérée pour ce qui est de l'épaisseur et du facteur thermique. C'est le cas des matériaux suivants :

- bâti du bloc *22 – éléments de béton, blocs de béton et isolant;
- murs de fondations bloc *12 – éléments de béton et blocs de béton;
- dalle au sol bloc *13 - éléments de béton;
- planchers structuraux bloc *21 – éléments de béton et isolant;
- toit bloc *23 – éléments de béton et isolant.

3. Le calcul des pertes de chaleur

La troisième partie du guide 2C.4.14 sert au calcul des pertes de chaleur proprement dit. Pour réaliser ce calcul, on se sert des différentes variables énoncées ci-dessous ainsi que de neuf algorithmes. La somme des résultats de ces opérations donne la perte de chaleur en watts. Il faut alors diviser ce résultat par 1000 pour le ramener en kilowatts. Ces algorithmes sont les suivants.

3.1 Ouvertures dans les murs

Calcul des pertes de chaleur pour les ouvertures dans les murs

(F. OUV. ÉT. + F. OUV. SS.) X Δ Ths X CONSTANTE X % CHAUF. = Q

F. OUV. ÉT.	Facteur thermique des ouvertures de la partie étage, constitué de la somme des facteurs de déperdition de chaque type d'ouverture.
F. OUV. SS.	Facteur thermique des ouvertures de la partie sous-sol, constitué de la somme des facteurs de déperdition de chaque type d'ouverture.
Δ Ths	Écart de température hors sol.
CONSTANTE	Constante de déperdition de chaleur dont la valeur est de 100 pour ramener le résultat en watts.
% CHAUF.	Proportion exprimée en pourcentage, qui correspond à l'espace chauffé du bâtiment non résidentiel par rapport à l'aire totale de ce bâtiment.
Q	Perte de chaleur, exprimée en watts, déterminée par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

3.2 Murs extérieurs

Calcul des pertes de chaleur pour les murs extérieurs

(ATMEe X % BME / ((F1 / % BME) / CONST. BME)) X Δ Ths X CONSTANTE X % CHAUF. = Q

ATMEe	Aire totale des murs extérieurs de la partie étage, ce qui inclut l'aire de l'entresol, de même que celle du pignon de l'attique.
% BME	Proportion, exprimée en pourcentage, du bâti des murs extérieurs par rapport à l'aire totale des murs extérieurs.
F1	Facteur thermique des murs extérieurs.
CONST. BME	Constante de déperdition de chaleur dont la valeur est 57 applicable au bâti des murs extérieurs.
Δ Ths	Écart de température hors sol.
CONSTANTE	Constante de déperdition de chaleur dont la valeur est de 100 pour ramener le résultat en watts.
% CHAUF.	Proportion exprimée en pourcentage, qui correspond à l'espace chauffé du bâtiment non résidentiel par rapport à l'aire totale de ce bâtiment.
Q	Perte de chaleur, exprimée en watts, déterminée par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

3.3 Fondations hors sol

Calcul des pertes de chaleur pour les fondations hors sol

((%FHS X % BF X ATMEss) / ((F2 / % BF) + CONST. BFHS)) X Δ Ths X CONSTANTE X % CHAUF. = Q

% FHS	Proportion, exprimée en pourcentage, de la partie des murs de fondations qui est hors sol par rapport à l'aire totale des murs de fondations, ce qui exclut l'aire de l'entresol.
% BF	Proportion, exprimée en pourcentage, du bâti des murs de fondations.
ATMEss	Aire totale des murs extérieurs de la partie sous-sol, ce qui exclut l'aire de l'entresol.
F2	Facteur thermique des fondations.
CONST. BFHS	Constante de déperdition de chaleur dont la valeur est 57 applicable au bâti des murs de fondations hors sol.
Δ Ths	Écart de température hors sol (voir les variables thermiques).
CONSTANTE	Constante de déperdition de chaleur dont la valeur est de 100 pour ramener le résultat en watts.
% CHAUF.	Proportion, exprimée en pourcentage, qui correspond à l'espace chauffé du bâtiment non résidentiel par rapport à l'aire totale de ce bâtiment.
Q	Perte de chaleur, exprimée en watts, déterminée par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

3.4 Fondations dans le sol

Calcul des pertes de chaleur pour les fondations dans le sol

% BF X ATMEss X % FDS / ((F2 / % BF) + CONST. FDS) X ∆ Tds X CONSTANTE X % CHAUF. = Q

% BF	Proportion, exprimée en pourcentage, du bâti des murs de fondations.
ATMEss	Aire totale des murs extérieurs de la partie sous-sol, ce qui exclut l'aire de l'entresol.
% FDS	Proportion, exprimée en pourcentage, de la partie des murs de fondations qui est dans le sol par rapport à l'aire totale des murs de fondations, ce qui exclut l'aire de l'entresol.
F2	Facteur thermique des fondations.
CONST. FDS	Constante de déperdition de chaleur dont la valeur est 37 applicable aux murs de fondations dans le sol.
∆ Tds	Écart de température dans le sol.
CONSTANTE	Constante de déperdition de chaleur dont la valeur est de 100 pour ramener le résultat en watts.
% CHAUF.	Proportion, exprimée en pourcentage, qui correspond à l'espace chauffé du bâtiment non résidentiel par rapport à l'aire totale de ce bâtiment (voir les variables thermiques).
Q	Perte de chaleur, exprimée en watts, déterminée par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

3.5 Dalle au sol

Calcul des pertes de chaleur pour la dalle au sol

(ADS / (((AS X F3) / ADS) + CONST. ADS)) X ∆Tds X CONSTANTE X % CHAUF. = Q

ADS	Aire de la dalle au sol.
AS	Aire au sol.
F3	Facteur thermique de la dalle au sol.
CONST. ADS	Constante de déperdition de chaleur dont la valeur est 37 applicable à la dalle au sol.
∆ Tds	Écart de température dans le sol.
CONSTANTE	Constante de déperdition de chaleur dont la valeur est de 100 pour ramener le résultat en watts.
% CHAUF.	Proportion, exprimée en pourcentage, qui correspond à l'espace chauffé du bâtiment non résidentiel par rapport à l'aire totale de ce bâtiment (voir les variables thermiques).
Q	Perte de chaleur, exprimée en watts, déterminée par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

3.6 Planchers structuraux avec isolant

Calcul des pertes de chaleur pour les planchers structuraux avec isolant

(AT X % PSI / ((F4 / % PSI) + CONST. PSI)) X ΔThs X CONSTANTE X % CHAUF. = Q

AT	Aire totale du bâtiment, ce qui inclut l'aire des sous-sols, l'aire des mezzanines des étages et des sous-sols, l'aire de l'attique ainsi que l'aire du vide sanitaire.
% PSI	Proportion, exprimée en pourcentage, de la partie des planchers structuraux qui comporte une isolation par rapport à l'aire totale du bâtiment.
F4	Facteur thermique des planchers structuraux avec isolant.
CONST. PSI	Constante de déperdition de chaleur dont la valeur est 43 applicable aux planchers structuraux comportant une isolation.
Δ Ths	Écart de température hors sol.
CONSTANTE	Constante de déperdition de chaleur dont la valeur est de 100 pour ramener le résultat en watts.
% CHAUF.	Proportion, exprimée en pourcentage, qui correspond à l'espace chauffé du bâtiment non résidentiel par rapport à l'aire totale de ce bâtiment.
Q	Perte de chaleur, exprimée en watts, déterminée par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

3.7 Toit

Calcul des pertes de chaleur pour le toit

(AS / (F5 + CONST. TOIT)) X Δ Ths X CONSTANTE X % CHAUF. = Q

AS	Aire au sol du bâtiment telle que décrite au bloc *07.
F5	Facteur thermique du toit.
CONST. TOIT	Constante de déperdition de chaleur dont la valeur est 43 applicable au toit.
Δ Ths	Écart de température hors sol.
CONSTANTE	Constante de déperdition de chaleur dont la valeur est de 100 pour ramener le résultat en watts.
% CHAUF.	Proportion, exprimée en pourcentage, qui correspond à l'espace chauffé du bâtiment non résidentiel par rapport à l'aire totale de ce bâtiment (voir les variables thermiques).
Q	Perte de chaleur, exprimée en watts, déterminée par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

3.8 Ouvertures du toit

Calcul des pertes de chaleur pour les ouvertures du toit

AS X % OUV. T. / CONST. OUV. T. X Δ Ths X CONSTANTE X % CHAUF. = Q

AS	Aire au sol du bâtiment telle que décrite au bloc *07.
% OUV. T.	Proportion, exprimée en pourcentage, que représente les ouvertures du toit par rapport à l'aire au sol du bâtiment. Ces ouvertures correspondent aux codes de couverture 24 et 25.
CONST. OUV. T.	Constante de déperdition de chaleur dont la valeur est 17 applicable aux ouvertures du toit.
Δ Ths	Écart de température hors sol.
CONSTANTE	Constante de déperdition de chaleur dont la valeur est de 100 pour ramener le résultat en watts.
% CHAUF.	Proportion, exprimée en pourcentage, qui correspond à l'espace chauffé du bâtiment non résidentiel par rapport à l'aire totale de ce bâtiment (voir les variables thermiques).
Q	Perte de chaleur, exprimée en watts, déterminée par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

3.9 Ventilation

Calcul des pertes de chaleur pour la ventilation

AT X % VEC X C X Δ Ths = Q

AT	Aire totale du bâtiment, ce qui inclut l'aire des sous-sols, l'aire des mezzanines des étages et des sous-sols, l'aire de l'attique ainsi que l'aire du vide sanitaire.
% VEC	Pourcentage d'espace ventilé et chauffé.
C	Coefficient d'énergie perdue par la ventilation.
Δ Ths	Écart de température hors sol.
Q	Perte de chaleur, exprimée en watts, déterminée par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

Exemple d'application du guide 2C.4.14

Description

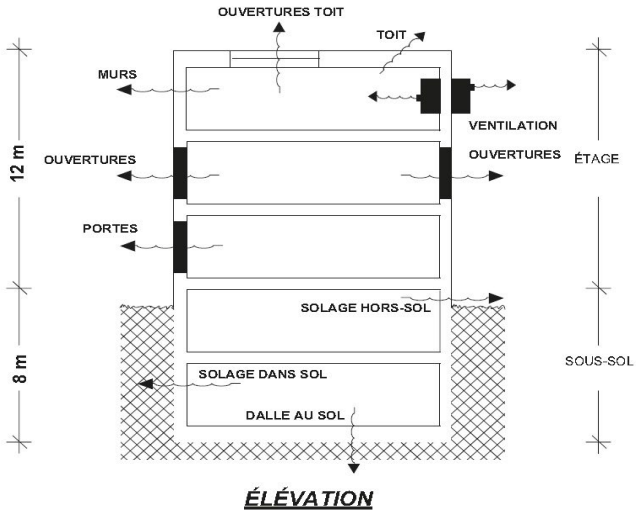
L'exemple suivant est un édifice à bureaux (code d'utilisation 6000) situé à Trois-Rivières (code géographique 37067) dont la façade est orientée nord-est.

Les données suivantes sont utilisées :

- dans le tableau 1, la valeur de **te** pour la municipalité est :
  - municipalité = Trois-Rivières
  - te = -28
- dans le tableau 2, les valeurs de **ti** et de **C** pour l'utilisation sont :
  - utilisation = Bureau
  - ti = 23
  - C = 0,3
- ces données servent à calculer un **Ths** et un **Tds** à l'aide de **te** et de **ti**.
- les facteurs F1 à F5 sont déterminés au tableau des facteurs thermiques du guide 2C.4.14.
- les données utiles au calcul des pertes de chaleur, provenant des blocs du dossier de propriété, sont transférées aux endroits appropriés du guide. Le croquis présenté ci-après montre le plan et l'élévation du bâtiment. Il permet de mieux situer les données importantes pour le calcul des pertes de chaleur.

> **Note importante**
>
> Aucun calcul de pertes de chaleur n'est effectué pour la composante « planchers structuraux », puisqu'il n'y a pas d'écart de température pour les planchers structuraux dans ce bâtiment.

Localisation des pertes de chaleur



Données au dossier de propriété utiles au calcul des pertes de chaleur

*07 DIMENSIONS DE BASE

	AIRE	PÉRIMÈTRE
AU SOL	1200,0	140,0

ÉTAGE(S)

	AIRE	PÉRIMÈTRE	NOMBRE	HAUTEUR BRUTE	HAUTEUR LIBRE RC
TOTAL	3600,0	420,0	3	4,0	4,0
MEZZANINE					
ATTIQUE					
AIRE DES MURS EXTÉRIEURS	1680,0				
MUR MITOYEN					

ENTRESOL

PÉRIMÈTRE	HAUTEUR MOYENNE
140,0	0,5

SOUS-SOL(S), VIDE SANITAIRE OU MURET

	AIRE	PÉRIMÈTRE	NOMBRE	HAUTEUR BRUTE
SOUS-SOL	2400,0	280,0	2	4,0
MEZZANINE				
AIRE DES MURS EXTÉRIEURS	1120,0			
VIDE SANITAIRE				
AIRE DES MURS EXTÉRIEURS				
MURET				
MUR DE FONDATION MITOYEN				

FONDATION HORS-SOL

PÉRIMÈTRE	HAUTEUR MOYENNE
140,0	2,5

*08 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE BÂTIMENT

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

	TYPE
UTILISATION	6000

	NOMBRE
LOGEMENTS	
CHAMBRES LOCATIVES	
LOCAUX NON RÉSIDENTIELS	1

	NUMÉRO
BÂTIMENT	

CONSTRUCTION ORIGINELLE

ANNÉE	E / R
1960	R

E ESTIMÉE
R RÉEL

AGRANDISSEMENTS

ANNÉE	E / R	%

LIEN PHYSIQUE

	LIEN
	1

1 DÉTACHÉ
2 JUMELÉ
3 EN RANGÉE
4 INTÉGRÉ

AUTRE LIEN

COMPRIS DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER

A.L.
0

1 OUI
9 AUCUN AUTRE LIEN

PRODUCTION OU ANTIPOLLUTION INDUSTRIELLE

	P.A.I.
	9

1 ABRITE DE LA PRODUCTION SEULEMENT
2 ABRITE DE L'ANTIPOLLUTION SEULEMENT
3 ABRITE PRODUCTION ET ANTIPOLLUTION
9 AUCUNE ACTIVITÉ DE PRODUCTION OU D'ANTIPOLLUTION

*12 MURS DE FONDATIONS

BÂTI DES MURS

PARTIE DU MUR
1 SOUS-SOL
2 VIDE SANITAIRE
3 MURET

TYPE DE SOL
1 ROC
2 ORDINAIRE
3 MOU

TYPE DE BÂTI
1 BÉTON ARMÉ
2 BÉTON ARMÉ DANS COFFRAGE DE POLYSTYRÈNE
3 BÉTON ARMÉ ET PILASTRES
4 BÉTON - MODULE PRÉFABRIQUÉ
5 BLOC DE BÉTON
6 BOIS TRAITÉ
7 COURONNE D'EMPRISE
8 MÉGA BLOC
9 AUCUN

[% = Aire / Aire du mur de la partie SS ou VS]
ou [% = Longueur / Périmètre du muret]

FINITION (CRÉPI)
1 OUI
9 AUCUNE

PARTIE	SOL	BÂTI	ÉPAISSEUR mm	FINITION	%
1	2	5	250	9	100

RÉNOVATIONS

ANNÉE	%
1965	50
1985	50

RCT %

PORTES

OUVERTURE
01 À BATTANT
02 À ENROULEMENT
03 À ROULEMENT
04 BASCULANTE
05 COULISSANTE
06 MULTILAMES
07 TOURNANTE
08 TYPE COMMERCIAL
09 TYPE ENTREPÔT
99 AUCUNE PORTE

MATÉRIAU
1 MÉTAL
2 BOIS
3 PVC

FORME
1 SIMPLE
2 JUMELÉE

[% = Aire / Aire du mur du SS]

OUVERTURE	MATÉRIAU	FORME	NOMBRE	AIRE TYPE	OU %

RÉNOVATIONS

ANNÉE	%

RCT %

FENÊTRES

OUVERTURE
01 À BATTANT
02 COULISSANTE
03 FIXE OU VITRINE
04 FIXE BLOC DE VERRE
05 FIXE MODULAIRE
06 TYPE INDUSTRIEL
07 VOLET À LAMES
99 AUCUNE FENÊTRE

MATÉRIAU
1 MÉTAL
2 BOIS
3 PVC

[% = Aire / Aire du mur du SS]

OUVERTURE	MATÉRIAU	NOMBRE	AIRE TYPE	OU %
06	1			3,00
03	1			9,00

RÉNOVATIONS

ANNÉE	%

RCT %

ACCESSOIRES DE PORTES ET FENÊTRES

TYPE D'ACCESSOIRES
1 FERME PORTE
2 BARRE DE PANIQUE
3 SYSTÈME D'OUVERTURE AUTOMATIQUE DE PORTE
4 OPÉRATEUR ÉLECTRIQUE DE PORTE
5 OPÉRATEUR ÉLECTRIQUE DE VOLET

TYPE	NOMBRE
1	1
5	1

13 DALLE AU SOL

TYPE
1 ASPHALTE
2 BÉTON (ÉPAISSEUR)
3 RADIER (ÉPAISSEUR)
4 DALLE IMBRIQUÉE
5 BOIS TRAITÉ
6 CONCASSÉ
9 AUCUNE

[% = Aire / Aire au sol]

TYPE	ÉPAISSEUR mm	%
2	125	100

RÉNOVATIONS

ANNÉE	%

RCT %

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

*22 MURS EXTÉRIEURS

BÂTI DES MURS

TYPE DE BÂTI

01 ACIER POUR MONOCOQUE À CADRE ARQUÉ
02 ACIER POUR MONOCOQUE À CADRE DROIT
03 BÉTON ARMÉ (ÉPAISSEUR)
04 BÉTON ARMÉ DANS COFFRAGE DE POLYSTYRÈNE (ÉPAISSEUR INCLUANT LE POLYSTYRÈNE)
05 BÉTON ARMÉ AVEC PILASTRES (ÉPAISSEUR)
06 BÉTON - MODULE PRÉFABRIQUÉ BASCULÉ SUR PLACE (ÉPAISSEUR)
07 BÉTON - PANNEAU PRÉFABRIQUÉ
08 BÉTON - PANNEAU PRÉFABRIQUÉ POUR ARCHES
09 BÉTON - PANNEAU SANDWICH PRÉFABRIQUÉ POUR ARCHES
10 BLOC DE BÉTON RÉGULIER (ÉPAISSEUR)
11 BRIQUE PLEIN MUR
12 COLOMBAGE EN ACIER (ÉPAISSEUR)
13 COLOMBAGE EN BOIS (ÉPAISSEUR)
14 CARRÉ DE MADRIER (ÉPAISSEUR)
15 TRAVERSE EN ACIER POUR MUR SANDWICH
99 AUCUN

ISOLANT

1 OUI
9 AUCUN

[% = Aire / Aire des murs (incluant entresol)]

BÂTI	ÉPAISSEUR mm	ISOLANT	%
10	150	1	100

PAREMENT DES MURS

TYPE ET MATÉRIAU

1	LOURD	2	LÉGER
11	BÉTON - PANNEAU LÉGER	50	MÉTAL
13	BLOC DE BÉTON DÉCORATIF	81	BARDEAU D'ASPHALTE
32	BRIQUE	61	BARDEAU DE BOIS
33	BRIQUE AUTOPORTANTE	60	BOIS
35	CÉRAMIQUE	71	COPOLYMÈRE
14	CIMENT D'AMIANTE	94	ENDUIT DE FINITION (STUC)
36	MARBRE	65	FIBRE DE BOIS
41	MARBRE - SIMILI	72	FIBRE DE VERRE
22	MUR-RIDEAU OPAQUE	95	FINITION POUR BÂTI DE BÉTON
37	PIERRE	77	VINYLE
42	PIERRE - SIMILI	99	AUCUN
24	VERRE OPAQUE		

[% = Aire / Aire des murs (incluant entresol)]

TYPE	MATÉRIAU	%
1	32	100

RÉNOVATIONS

TYPE	ANNÉE	%

RCT

TYPE	%

PARAPET OU PIGNON

CODE

1 PARAPET DÉTACHÉ
2 PARAPET MITOYEN
3 PIGNON
9 AUCUN PARAPET NI PIGNON

CODE	MATÉRIAU	AIRE m²

PORTES

OUVERTURE

01 À BATTANT
02 À ENROULEMENT
03 À ROULEMENT
04 BASCULANTE (MATÉRIAU 1 OU 2)
05 COULISSANTE
06 MULTILAMES (MATÉRIAU 1)
07 TOURNANTE
08 TYPE COMMERCIAL
09 TYPE ENTREPÔT (MATÉRIAU 1 OU 2)
99 AUCUNE PORTE

MATÉRIAU

1 MÉTAL
2 BOIS
3 PVC

FORME

1 SIMPLE
2 JUMELÉE

[% = Aire / Aire des murs (incluant entresol)]

MODÈLE	OUVERTURE	MATÉRIAU	FORME	NOMBRE	AIRE TYPE	OU	%	E/R
	04	1					2,00	R
	01	2	1				2,00	R

RÉNOVATIONS

ANNÉE	%
2000	20
2003	32

RCT

%

FENÊTRES

OUVERTURE

01 À BATTANT
02 COULISSANTE
03 FIXE OU VITRINE
04 FIXE BLOC DE VERRE
05 FIXE MODULAIRE
06 TYPE INDUSTRIEL
07 VOLET À LAMES
23 MUR-RIDEAU TRANSLUCIDE
25 VERRE TRANSLUCIDE
99 AUCUNE FENÊTRE

MATÉRIAU

1 MÉTAL
2 BOIS
3 PVC

ORIENTATION DES FENÊTRES

	%
NORD	13
NORD EST, NORD OUEST	22
AUTRES	65

[% = Aire / Aire des murs (incluant entresol)]

MODÈLE	OUVERTURE	MATÉRIAU	NOMBRE	AIRE TYPE	OU	%	E/R
	06	1				8,00	R
	03	1				12,00	R
	02	1				4,00	R

RÉNOVATIONS

ANNÉE	%

RCT

%

ACCESSOIRES DE PORTES ET FENÊTRES

TYPE D'ACCESSOIRES

1 FERME PORTE
2 BARRE DE PANIQUE
3 SYSTÈME D'OUVERTURE AUTOMATIQUE DE PORTE
4 OPÉRATEUR ÉLECTRIQUE DE PORTE
5 OPÉRATEUR ÉLECTRIQUE DE VOLET

TYPE	NOMBRE
2	3
5	1

QUALITÉ ET COMPLEXITÉ DES MURS EXTÉRIEURS C

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

*23 TOIT

COUVERTURE

TYPE ET MATÉRIAU (OU FORME)

1 RIGIDE (MATÉRIAU)	2 SOUPLE (MATÉRIAU)	3 MONOCOQUE (FORME)
50 MÉTAL	81 BARDEAU D'ASPHALTE	10 ARQUÉ À FAIBLE COURBURE
61 BARDEAU DE BOIS	82 BITUME MODIFIÉ (GRANULÉ)	20 ARQUÉ À MUR DROIT
39 TUILE	84 EPDM (CAOUTCHOUC)	30 ARQUÉ PARABOLIQUE
24 VERRE OPAQUE	86 MULTICOUCHE (ASPHALTE)	40 ARQUÉ SEMI-CIRCULAIRE
25 VERRE TRANSLUCIDE	73 PVC (PLASTIQUE)	50 À CADRE DROIT

LUCARNES	NOMBRE	AIRE TYPE

PROTECTION THERMIQUE (P.T.)

1 SUR LA MEMBRANE (COUVERTURE INVERSÉE 73, 82, 84 OU 86)
2 SOUS LA MEMBRANE (COUVERTURE CONVENTIONNELLE 73, 82, 84 OU 86)
3 SOUS LA MEMBRANE DANS PONT EN BOIS 73, 82, 84 OU 86)
4 DU MONOCOQUE (TYPE 3)
9 AUCUNE PROTECTION THERMIQUE DE LA MEMBRANE OU DU MONOCOQUE

LANTERNEAUX OU FENÊTRES DE TOIT — NOMBRE

MONOC. ARQUÉ — [% = Aire / Aire au sol]

TYPE	MATÉRIAU OU FORME	P.T.	PENTE %	LARGEUR m	%	RÉNOVATIONS TYPE	RÉNOVATIONS ANNÉE	RÉNOVATIONS %	RCT TYPE	RCT %
2	82	1	0		94					
1	25				6					

TABLIER ET BÂTI

TYPE

01	ACIER : PONTAGE MÉTALLIQUE
02	ACIER : PONTAGE MÉTALLIQUE IGNIFUGÉ
03	ACIER : PONTAGE MÉTALLIQUE ET BÉTON
04	ACIER : PONTAGE MÉTAL. IGNIFUGÉ ET BÉTON
05	ACIER : POUTRELLES DÉCRITES À LA CHARPENTE
06	BÉTON : DALLE UNIE SANS PANNEAU SURBAISSÉ (PORTÉE)
07	BÉTON : DALLE UNIE AVEC PANNEAUX SURBAISSÉS (PORTÉE)
08	BÉTON : DALLE GAUFFRÉE NON APPARENTE (PORTÉE)
09	BÉTON : DALLE GAUFFRÉE APPARENTE (PORTÉE)
10	BÉTON : DALLE SUR POUTRELLE D'ACIER (PORTÉE)
11	BÉTON PRÉFABRIQUÉ À DALLE ÉVIDÉE (PORTÉE)
12	BÉTON PRÉFABRIQUÉ À DALLE EN T SIMPLE (PORTÉE)
13	BÉTON PRÉFABRIQUÉ À DALLE EN T DOUBLE (PORTÉE)
14	BOIS : CONTREPLAQUÉ SUR SOLIVES (PORTÉE)
15	BOIS : CONTREPLAQUÉ SUR POUTRELLES (PORTÉE)
16	DOUBLE PONTAGE
17	FERMES EN BOIS
99	DÉJÀ CONSIDÉRÉ DANS LE MONOCOQUE

[% = Aire / Aire au sol]

ISOLANT SOUS LE TABLIER

1 OUI
9 AUCUN

TYPE	ISOLANT	PORTÉE m	PENTE %	%
01	9			100

COURONNEMENT, SOLIN, GOUTTIÈRES ET DESCENTES

TYPE D'ÉLÉMENTS

1 COURONNEMENT
2 SOLIN OU ARRÊT À GRAVIER

AVANT-TOIT

1 TOIT PLAT
2 TOIT EN PENTE
9 AUCUN

[% = Longueur / Périmètre au sol]

TYPE	%	AVANT-TOIT	LARGEUR m

GOUTTIÈRES ET DESCENTE — m

QUALITÉ ET COMPLEXITÉ DU TOIT — C

*44 CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION

UTILISATION COMME LA PRÉDOMINANTE OU	TYPE	%	% CHAUFFÉ	% CLIMAT.
	6000	100	100	80

SYSTÈME DE CHAUFFAGE

[% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol] — MODÈLE

PRODUCTEUR

1 EAU CHAUDE (NOMBRE, ÉNERGIE ET CAPACITÉ)
2 VAPEUR BASSE PRESSION (NOMBRE, ÉNERGIE ET CAPACITÉ)
3 VAPEUR HAUTE PRESSION (NOMBRE, ÉNERGIE ET CAPACITÉ)
4 AIR CHAUD PULSÉ (NOMBRE ET CAPACITÉ)
5 UNITÉ COMPLÈTE SUR LE TOIT (NOMBRE ET CAPACITÉ)
6 UNITÉ MURALE AU GAZ (NOMBRE)
7 AÉROTHERME (NOMBRE, ÉNERGIE ET CAPACITÉ)
9 AUCUN

DESTINÉ À DE LA PRODUCTION OU DE L'ANTIPOLLUTION INDUSTRIELLE

1 PARTIELLEMENT
0 NON

ÉNERGIE

1 GAZ
2 HUILE
3 ÉLECTRICITÉ
8 AUTRE

PROD.	P.A.IND.	NBRE	ÉN.	CAPACITÉ kW	E/R	RÉNOVATIONS ANNÉE	RÉNOVATIONS %	RCT %
3		1	1	390	E	2010	100	

RADIATION OU DIFFUSION

01	AÉROCONVECTEUR À L'EAU CHAUDE	
02	AÉROCONVECTEUR À VAPEUR BASSE PRESSION	
03	AÉROCONVECTEUR À VAPEUR HAUTE PRESSION	
04	CONVECTEUR À L'EAU CHAUDE	
05	CONVECTEUR À VAPEUR BASSE PRESSION	
06	CONVECTEUR À VAPEUR HAUTE PRESSION	
07	GAINE ET DIFFUSEUR	
08	PLINTHE ÉLECTRIQUE RÉGULIÈRE	
09	PLINTHE ÉLECTRIQUE EXTRA ROBUSTE	
10	CÂBLE CHAUFFANT (%)	
11	SERPENTINS DE RÉCHAUFFAGE ÉLECTRIQUES	
12	SERPENTINS DE RÉCHAUFFAGE À L'EAU OU À LA VAPEUR	
99	AUCUNE	

DESTINÉ À DE LA PRODUCTION OU DE L'ANTIPOLLUTION INDUSTRIELLE

1 PARTIELLEMENT
0 NON

ZONE (sauf 08, 09 et 11)

1 UNIQUE
2 MULTIPLE

Pour RAD. 10 [% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol]

RAD.	P.A.IND.	ZONE	CAPACITÉ kW	E/R	%	RÉNOVATIONS ANNÉE	RÉNOVATIONS %	RCT %
12		2	390	E		2010	25	75
10		1		R	50			

SYSTÈME DE VENTILATION

% VENTILÉ ET CHAUFFÉ: 80 — % VENTILÉ ET CLIMATISÉ: 80 — [% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol] — MODÈLE

SYSTÈME À FONCTIONNEMENT CENTRALISÉ

01 ÉVACUATION SANITAIRE
02 ÉVACUATION MURALE
03 ÉVACUATION AU TOIT
04 ADMISSION D'AIR SEULEMENT
05 ADMISSION ET ÉVACUATION

DESTINÉ À DE LA PRODUCTION OU DE L'ANTIPOLLUTION INDUSTRIELLE

1 PARTIELLEMENT
0 NON

[% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol]

SYST.	P.A.IND.	NB. VENT.	HAUTEUR VENTILÉE	CAH	litre / sec.	E/R	%	RÉNOVATIONS ANNÉE	RÉNOVATIONS %	RCT %
01		5			448	R		2000	10	
01		1			120	R		2005	90	

APPAREILS SUPPLÉMENTAIRES À FONCTIONNEMENT AUTONOME

01 ECHANGEUR D'AIR SANS RÉCUPÉRATION DE CHALEUR (HAUTEUR ET %)
1 INSTALLATION DANS L'ENTRETOIT
2 INSTALLATION AU SOUS-SOL

02 ÉCHANGEUR D'AIR AVEC RÉCUPÉRATION DE CHALEUR (HAUTEUR ET %)

03 ÉVACUATEUR D'AIR SANS TURBINE (HAUTEUR ET %)
1 INSTALLATION DANS L'ENTRETOIT
2 INSTALLATION AU SOUS-SOL

04 ÉVACUATEUR D'AIR AVEC TURBINE
1 POUR ENTRETOIT VENTILÉ
2 POUR ENTRETOIT ET REZ-DE-CHAUSSÉE VENTILÉS
3 POUR ENTRETOIT, R-D-C ET SOUS-SOL VENTILÉS
4 POUR ENTRETOIT, ÉTAGE, R-D-C ET SOU-SOL VENTILÉS

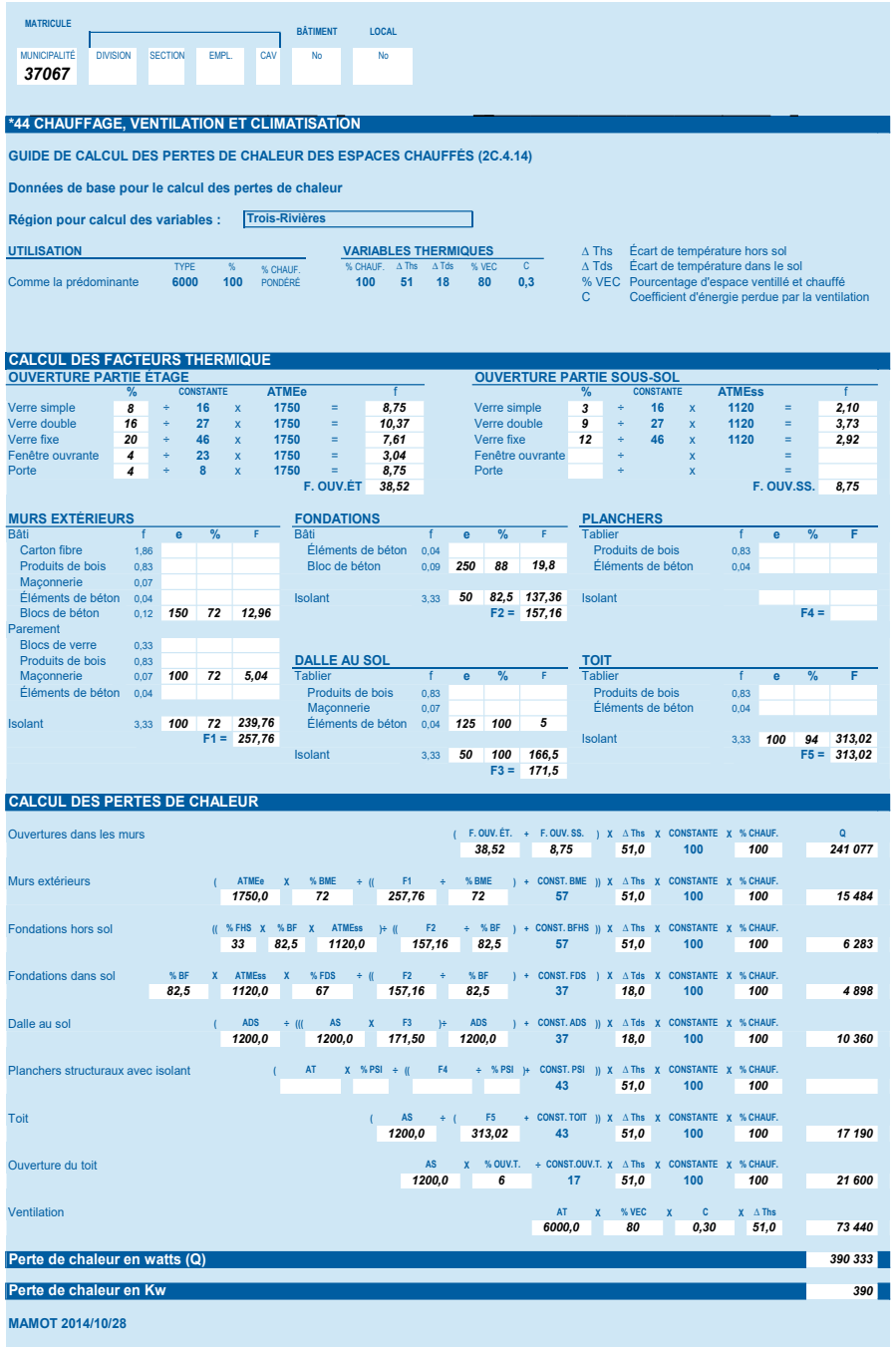
05 COMPENSATEUR BAROMÉTRIQUE POUR ÉVACUATEUR
1 AVEC ÉLÉMENT CHAUFFANT
2 SANS ÉLÉMENT CHAUFFANT

06 VENTILATEUR DE PLAFOND, À PALES
1 TYPE RÉGULIER
2 TYPE EXTRA ROBUSTE, DIAMÈTRE 90 cm
3 TYPE EXTRA ROBUSTE, DIAMÈTRE 140 cm

07 VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN TYPE RÉSIDENTIEL (NBRE seulement)

08 VENTILATEUR MURAL TYPE RÉSIDENTIEL (NBRE seulement)

HAUTEUR — [% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol] — RÉNOVATIONS — RCT



MATRICULE

MUNICIPALITÉ	DIVISION	SECTION	EMPL.	CAV	BÂTIMENT	LOCAL
37067					No	No

***44 CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION**

GUIDE DE CALCUL DES PERTES DE CHALEUR DES ESPACES CHAUFFÉS (2C.4.14)

Données de base pour le calcul des pertes de chaleur

Région pour calcul des variables : Trois-Rivières

UTILISATION

	TYPE	%	% CHAUF. PONDÉRÉ
Comme la prédominante	6000	100	

VARIABLES THERMIQUES

% CHAUF.	Δ Ths	Δ Tds	% VEC	C
100	51	18	80	0,3

Δ Ths Écart de température hors sol
Δ Tds Écart de température dans le sol
% VEC Pourcentage d'espace ventillé et chauffé
C Coefficient d'énergie perdue par la ventilation

CALCUL DES FACTEURS THERMIQUE

OUVERTURE PARTIE ÉTAGE

	%		CONSTANTE		ATMEe		f
Verre simple	8	÷	16	x	1750	=	8,75
Verre double	16	÷	27	x	1750	=	10,37
Verre fixe	20	÷	46	x	1750	=	7,61
Fenêtre ouvrante	4	÷	23	x	1750	=	3,04
Porte	4	÷	8	x	1750	=	8,75
					F. OUV.ÉT		38,52

OUVERTURE PARTIE SOUS-SOL

	%		CONSTANTE		ATMEss		f
Verre simple	3	÷	16	x	1120	=	2,10
Verre double	9	÷	27	x	1120	=	3,73
Verre fixe	12	÷	46	x	1120	=	2,92
Fenêtre ouvrante		÷		x		=	
Porte		÷		x		=	
						F. OUV.SS.	8,75

MURS EXTÉRIEURS

Bâti	f	e	%	F
Carton fibre	1,86			
Produits de bois	0,83			
Maçonnerie	0,07			
Éléments de béton	0,04			
Blocs de béton	0,12	150	72	12,96
Parement				
Blocs de verre	0,33			
Produits de bois	0,83			
Maçonnerie	0,07	100	72	5,04
Éléments de béton	0,04			
Isolant	3,33	100	72	239,76
			F1 =	257,76

FONDATIONS

Bâti	f	e	%	F
Éléments de béton	0,04			
Bloc de béton	0,09	250	88	19,8
Isolant	3,33	50	82,5	137,36
			F2 =	157,16

DALLE AU SOL

Tablier	f	e	%	F
Produits de bois	0,83			
Maçonnerie	0,07			
Éléments de béton	0,04	125	100	5
Isolant	3,33	50	100	166,5
			F3 =	171,5

PLANCHERS

Tablier	f	e	%	F
Produits de bois	0,83			
Éléments de béton	0,04			
Isolant				
			F4 =	

TOIT

Tablier	f	e	%	F
Produits de bois	0,83			
Éléments de béton	0,04			
Isolant	3,33	100	94	313,02
			F5 =	313,02

CALCUL DES PERTES DE CHALEUR

																	Q
Ouvertures dans les murs						(F. OUV. ÉT.	+	F. OUV. SS.	) X	Δ Ths	X	CONSTANTE	X	% CHAUF.			
						38,52		8,75		51,0		100		100			241 077
Murs extérieurs	(	ATMEe	X	% BME	÷ ((	F1	÷	% BME	)	+ CONST. BME	)) X	Δ Ths	X	CONSTANTE	X	% CHAUF.	
		1750,0		72		257,76		72		57		51,0		100		100	15 484
Fondations hors sol	((	% FHS	X	% BF	X	ATMEss	)+ ((	F2	÷	% BF	)	+ CONST. BFHS	)) X	Δ Ths	X	CONSTANTE	X	% CHAUF.	
		33		82,5		1120,0		157,16		82,5		57		51,0		100		100	6 283
Fondations dans sol		% BF	X	ATMEss	X	% FDS	÷ ((	F2	÷	% BF	)	+ CONST. FDS	) X	Δ Tds	X	CONSTANTE	X	% CHAUF.	
		82,5		1120,0		67		157,16		82,5		37		18,0		100		100	4 898
Dalle au sol	(	ADS	÷ (((	AS	X	F3	)+	ADS	)	+ CONST. ADS	)) X	Δ Tds	X	CONSTANTE	X	% CHAUF.			
		1200,0		1200,0		171,50		1200,0		37		18,0		100		100			10 360
Planchers structuraux avec isolant	(	AT	X	% PSI	÷ ((	F4	÷	% PSI	)+	CONST. PSI	)) X	Δ Ths	X	CONSTANTE	X	% CHAUF.			
										43		51,0		100		100			
Toit					(	AS	÷ (	F5	+	CONST. TOIT	)) X	Δ Ths	X	CONSTANTE	X	% CHAUF.			
						1200,0		313,02		43		51,0		100		100			17 190
Ouverture du toit						AS	X	% OUV.T.	÷	CONST.OUV.T.	X	Δ Ths	X	CONSTANTE	X	% CHAUF.			
						1200,0		6		17		51,0		100		100			21 600
Ventilation										AT	X	% VEC	X	C	X	Δ Ths			
										6000,0		80		0,30		51,0			73 440
Perte de chaleur en watts (Q)																			390 333
Perte de chaleur en Kw																			390

MAMOT 2014/10/28

7.2 Système de ventilation

Guide 2C.4.15 – Modèles de bâtiment sur lesquels est basé le nombre de changements d'air à l'heure (NR4411A)

Note importante

Les modèles de bâtiment sur lesquels est basé le nombre de changements d'air à l'heure sont en voie de réalisation par le MAMH. Les textes concernant ces modèles seront publiés dans la présente annexe ultérieurement.

Guide 2C.4.16 – Guide sur la capacité de ventilation normalement nécessaire

Ce guide doit être utilisé lorsque la capacité, exprimée en litres par seconde (L/s), du système de ventilation d'un bâtiment ne peut être relevée directement ou lorsque le système de ventilation décrit est partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle. Dans chaque cas, il permet d'estimer la capacité de ventilation qui serait normalement nécessaire, en utilisant la méthode des changements d'air par heure.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Système aucunement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle

Nombre de changements d'air par heure normalement nécessaires selon l'usage

Usage de l'espace	Changements d'air par heure	Usage de l'espace	Changements d'air par heure
Animalerie	12	Hôpital - Salle pour (suite) :	
Atelier de mécanique	10	Cystoscopie	10
Atelier de peinture	20	Hydrothérapie	6
Atelier de reprographie	10	Isolement	6
Atelier de soudure	20	Laryngologie	6
Atelier d'usinage	10	Opération	10
Auditorium	10	Pouponnière	10
Bibliothèque	15	Radiologie	6
Boulangerie	30	Laiterie	10
Bureaux	6	Lavage de vaisselle	40
Chambre de rangement ou pour casier	6	Laverie	20
Corridor	5	Magasin de détail	10
Cuisine	15	Nettoyage à sec	30
Église	15	Restaurant - salle à manger	10
Fonderie	15	Salle de conférences	30
Garage	15	Salle de cours	10
Gymnase	4	Salle de quilles	15
Hôpital - Salle pour :		Salle d'équipement téléphonique	6
Accouchement	10	Salle de service et de nettoyage	10
Anesthésie	10	Toilettes	10
Autopsie	10		

Système partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle

Nombre de changements d'air par heure normalement nécessaires au maintien en bon état du bâtiment et à son occupation par des personnes

Usage de l'espace	Changements d'air par heure
Toutes activités de production ou d'antipollution industrielle pour lesquelles le système est utilisé ou destiné	2*

* Cette norme correspond au nombre minimal de changements d'air à l'heure prescrit par le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Annexe III, Tableau 1) pour un travail en milieu industriel.

Étapes à suivre

- **pour un système de ventilation <u>aucunement</u> destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle :**
  - sélectionner, dans le tableau, le nombre de changements d'air par heure normalement nécessaire selon l'usage des lieux ventilés par le système décrit;
  - inscrire le nombre sélectionné de changements d'air par heure, avec les autres renseignements descriptifs du système de ventilation, au bloc *44 du dossier de propriété.
- **pour un système de ventilation <u>partiellement</u> destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle :**
  - relever la capacité réelle, en litres par seconde, du système de ventilation ou sélectionner, dans le tableau, le nombre de changements d'air par heure normalement nécessaire selon l'usage des lieux ventilés par le système décrit;
  - inscrire la capacité réelle ou le nombre sélectionné de changements d'air par heure, avec les autres renseignements descriptifs du système de ventilation, selon la méthode choisie, au bloc *44 du dossier de propriété;
  - calculer la capacité de ventilation normalement nécessaire, en litres par seconde, à l'aide de la méthode des changements d'air par heure (CAH), selon les opérations suivantes :

    litres par seconde (L/s) = Volume en m3 × 1 000 × 2 CAH ÷ 3 600;
  - reporter la capacité de ventilation normalement nécessaire ainsi calculée, dans la démonstration du coût 1997, au bloc *44 du calcul.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Exemple d'application 1

(Système aucunement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle, dont la capacité ne peut être relevée directement)

Description

Édifice à bureaux d'une aire de plancher totale de 695 m^2, ventilé à l'aide de trois systèmes de ventilation distincts :

- bureaux (600 m^2 de plancher / hauteur 3,6 m / système d'admission et d'évacuation d'air);
- atelier de reprographie (20 m^2 de plancher / hauteur 3,6 m / 1 ventilateur mural sans conduit);
- toilettes (75 m^2 de plancher / hauteur 2,4 m / 1 ventilateur sanitaire avec conduit).

Étape 1 : Usages des espaces ventilés et nombres de changements d'air par heure correspondants dans le tableau :

- bureaux : 6 changements d'air par heure;
- atelier de reprographie : 10 changements d'air par heure;
- toilettes : 10 changements d'air par heure.

Étape 2 : Description du système au bloc *44, en utilisant la méthode des changements d'air par heure.

SYSTÈME DE VENTILATION	% VENTILÉ ET CHAUFFÉ: 100	% VENTILÉ ET CLIMATISÉ: 100	[% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol]	MODÈLE

SYSTÈME À FONCTIONNEMENT CENTRALISÉ
1 ÉVACUATION SANITAIRE
2 ÉVACUATION MURALE
3 ÉVACUATION AU TOIT
4 ADMISSION D'AIR SEULEMENT
5 ADMISSION ET ÉVACUATION

DESTINÉ À DE LA PRODUCTION OU DE L'ANTIPOLLUTION INDUSTRIELLE
1 PARTIELLEMENT
0 NON

SYST.	P.A.IND.	NB. VENT.	HAUTEUR VENTILÉE	CAH	[% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol] litre / sec.	E/R	%	RÉNOVATIONS ANNÉE	RÉNOVATIONS %	RCT %
5	0		3,6	6	3 700	E	86			
2	0	1	3,6	10	205	E	3			
1	0	1	2,4	10	500	E	11			

Exemple d'application 2

(Système partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle, dont la capacité peut être relevée directement)

Description

Système de ventilation, partiellement utilisé à des fins de production industrielle, d'une capacité réelle de 20 000 L/s :

- 700 m^2 de plancher couvert par le système de ventilation / hauteur 7 m / mezzanine située à 3 m du sol / système d'admission et d'évacuation d'air.

Étape 1 : Capacité réelle de 20 000 L/s.

Étape 2 : Description du système existant, au bloc *44.

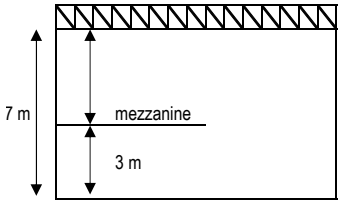
SYSTÈME DE VENTILATION	% VENTILÉ ET CHAUFFÉ: 100	% VENTILÉ ET CLIMATISÉ: 100	[% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol]	MODÈLE

SYSTÈME À FONCTIONNEMENT CENTRALISÉ
1 ÉVACUATION SANITAIRE
2 ÉVACUATION MURALE
3 ÉVACUATION AU TOIT
4 ADMISSION D'AIR SEULEMENT
5 ADMISSION ET ÉVACUATION

DESTINÉ À DE LA PRODUCTION OU DE L'ANTIPOLLUTION INDUSTRIELLE
1 PARTIELLEMENT
0 NON

SYST.	P.A.IND.	NB. VENT.	HAUTEUR VENTILÉE	CAH	[% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol] litre / sec.	E/R	%	RÉNOVATIONS ANNÉE	RÉNOVATIONS %	RCT %
5	1				20 000	R				

Étape 3 : Capacité de ventilation normalement nécessaire :
(700 m^2 × 6,6 m) × 1 000 × 2 CAH ÷ 3 600 = 2 567 L/s.



Hauteur ventilée :
3 m + 3,6 m = 6,6 m

Étape 4 : Report du résultat obtenu (2 567 L/s) dans la démonstration du coût 1997, au bloc *44 du calcul.

SYSTÈME DE VENTILATION	NOMBRE	x($ DE BASE	+(L/s	x $ / L/s	)) COÛT 1997
5. Système de ventilation - admission et évacuation d'air			*20 000*		
Normalement nécessaire selon 2C.4.16	*1*		*2 567*	*12,5*	*32 088*

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Exemple d'application 3

(Système partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle, dont la capacité ne peut être relevée directement)

Description

Fonderie d'une aire de plancher totale de 900 m², dotée d'un système de ventilation partiellement utilisé à des fins de production industrielle :

- 900 m² de plancher couvert par le système de ventilation / hauteur 5 m / mezzanine située à 3 m du sol / système d'admission et d'évacuation d'air.

Étape 1 : Usage des espaces ventilés et nombre de changements d'air par heure correspondant dans le tableau.

- Fonderie : 15 changements d'air par heure.

Étape 2 : Description du système existant, au bloc *44, en utilisant la méthode des changements d'air par heure.

SYSTÈME DE VENTILATION	% VENTILÉ ET CHAUFFÉ	% VENTILÉ ET CLIMATISÉ	[% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol]	MODÈLE
	100	100		

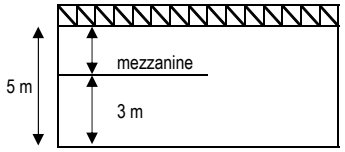
SYSTÈME À FONCTIONNEMENT CENTRALISÉ
1 ÉVACUATION SANITAIRE
2 ÉVACUATION MURALE
3 ÉVACUATION AU TOIT
4 ADMISSION D'AIR SEULEMENT
5 ADMISSION ET ÉVACUATION

DESTINÉ À DE LA PRODUCTION OU DE L'ANTIPOLLUTION INDUSTRIELLE
1 PARTIELLEMENT
0 NON

[% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol]

SYST.	P.A.IND.	NB. VENT.	HAUTEUR VENTILÉE	CAH	litre / sec.	E/R	%	RÉNOVATIONS ANNÉE	RÉNOVATIONS %	RCT %
5	1		5	15	18 750	E	100			

Étape 3 : Capacité de ventilation normalement nécessaire :
(900 m² × 5 m) × 1 000 × 2 CAH ÷ 3 600 = 2 500 L/s.



Hauteur ventilée :
3 m + 2 m = 5 m

Étape 4 : Report du résultat obtenu (2 500 L/s) dans la démonstration du coût 1997, au bloc *44 du calcul.

SYSTÈME DE VENTILATION	NOMBRE	x(	$ DE BASE	•(	L/s	x	$ / L/s	))	COÛT 1997
5. Système de ventilation - admission et évacuation d'air					*18 750*				
Normalement nécessaire selon 2C.4.16	*1*				*2 500*		*12,5*		*31 250*

7.3 Système de climatisation

Guide 2C.4.17 – Modèles de bâtiment sur lesquels est basée la capacité du producteur de fraîcheur (NR4419A)

Note importante

Les modèles de bâtiment sur lesquels est basée la capacité du producteur sont en voie de réalisation par le MAMH. Les textes concernant ces modèles seront publiés dans la présente annexe ultérieurement.

Guide 2C.4.18 – Guide des gains de chaleur des espaces climatisés

But

Le but de ce guide de calcul est de déterminer les gains de chaleur d'un bâtiment afin d'estimer, en watts, la capacité du système de climatisation nécessaire pour maintenir des conditions optimales de température et d'humidité à l'aide des renseignements prescrits pour un bâtiment non résidentiel. Le nombre de watts déterminé est ensuite utilisé pour établir le coût neuf de ce système.

Considérations

Le guide tient compte de la résistance thermique des matériaux ayant une influence sur le transfert total de chaleur du bâtiment ainsi que des gains de chaleur causés par les changements d'air (infiltration et ventilation). Les gains solaires ainsi que les gains internes produits par les occupants et l'éclairage y sont aussi considérés.

Procédure

Le calcul des gains de chaleur s'effectue d'après le guide 2C.4.18 intitulé *Guide de calcul des gains de chaleur des espaces climatisés*. Les renseignements nécessaires à son application se retrouvent au dossier de propriété du bâtiment non résidentiel sujet et aux tableaux suivants : Données climatiques des municipalités du Québec (tableau 1); Données relatives au type d'utilisation du bâtiment (tableau 2) et Données thermiques des ouvertures et de certains matériaux (tableaux 3 et 4). Le résultat obtenu par le système de calcul indique les gains de chaleur enregistrés par le bâtiment. Ces gains appelés « Q », exprimés en watts, seront utilisés au barème des coûts unitaires pour déterminer la capacité du système de climatisation approprié. L'application du guide est présentée de façon détaillée aux pages suivantes à l'aide d'un exemple d'application.

Avertissement

L'utilisation du résultat obtenu à l'aide de ce guide de calcul est fortement recommandée, notamment dans le cas où la capacité du système de climatisation déjà en place est inconnue ou dans le cas d'un processus de remplacement de l'ensemble du bâtiment. Le guide permet essentiellement d'établir l'ordre de grandeur de la capacité nécessaire et suffisante à la climatisation du bâtiment étudié en utilisant les données inscrites au dossier de propriété.

Lorsque le guide de calcul a été retenu pour déterminer le coût neuf du système de climatisation, ces calculs des gains font partie du dossier de propriété pour lequel ces calculs s'appliquent.

Présentation du guide de calcul 2C.4.18

Comme l'illustrent les pages suivantes, le calcul des gains de chaleur est effectué sur le guide de calcul 2C.4.18 à l'aide des données des trois tableaux et de certaines données du dossier de propriété. Les données du dossier proviennent plus particulièrement des blocs suivants :

- bloc *07 – Dimensions de base
- bloc *12 – Murs de fondations
- bloc *13 – Dalle au sol
- bloc *21 – Charpente

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Note importante

Seules les composantes du bâtiment dont un côté est à l'extérieur et l'autre à l'intérieur ont été utilisées pour le guide de calcul des gains de chaleur.

- bloc *22 – Murs extérieurs
- bloc *23 – Toit

1. Les données de base

La première partie du guide 2C.4.18 a trait aux données tirées directement du dossier de propriété et celles relatives au climat (tableaux 1 et 2) pour le cas du bâtiment sujet, lesquelles données sont nécessaires au calcul des gains de chaleur. Il ne s'agit ici que du report des données provenant des blocs où elles ont été décrites pour le cas de la région, de l'utilisation, du pourcentage d'espace climatisé, et du pourcentage d'espace climatisé et ventilé.

1.1 La région pour le calcul des variables

Tirée du tableau 1 suivant, il s'agit de la région municipale la plus près de la municipalité dans laquelle est situé le bâtiment sujet. La relation se fait à partir du code géographique.

Tableau 1 : Données climatiques des municipalités du Québec

Municipalités	te	he	Municipalités	te	he
Asbestos	29	64	Québec	28	64
Baie-Comeau	25	54	Rimouski	25	57
Beloeil	30	68	Rivière-du-Loup	27	60
Dolbeau	28	60	Roberval	28	60
Drummondville	30	68	Rouyn-Noranda	29	60
Farnham	29	68	Saguenay	28	60
Gaspé	25	54	Sainte-Agathe-des-Monts	27	64
Gatineau	30	68	Saint-Félicien	28	60
Granby	29	68	Saint-Jean-sur-Richelieu	29	68
Havre-Saint-Pierre	22	51	Saint-Jérôme	29	68
Lac-Brome	29	64	Schefferville	24	48
Lac-Mégantic	27	64	Senneterre	29	60
La Tuque	29	64	Sept-Îles	24	51
Magog	29	64	Shawinigan	29	68
Malartic	29	60	Sherbrooke	29	64
Maniwaki	29	64	Tadoussac	27	60
Matane	24	57	Thurso	30	68
Mont-Joli	25	57	Trois-Rivières	29	68
Mont-Laurier	29	64	Val-d'Or	29	60
Montréal	30	68	Victoriaville	29	68
Mont-Tremblant	27	64	Ville-Marie	30	60
Port-Cartier	25	54			

te : moyenne des températures extérieures maximales en juillet. Les données d'une municipalité non mentionnée sont présumées être les mêmes que celles d'une municipalité située à proximité inscrite au tableau.

he : énergie calorifique de l'air extérieur.

1.2 L'utilisation

Il est possible de considérer un maximum de trois utilisations prédominantes du bâtiment dont une doit être inscrite au bloc *08 du dossier de propriété. Les codes d'utilisation sont alors inscrits au bloc *44 ainsi que la proportion, exprimée en pourcentage, de la superficie occupée par ces utilisations par rapport à la superficie totale du bâtiment. Un tel relevé permet de pondérer les différentes variables thermiques influencées par l'usage des lieux. Ces variables thermiques sont présentées au tableau suivant.

Tableau 2 : Données relatives au type d'utilisation du bâtiment

Utilisation	ti	hi	V	J	L
Amphithéâtre	26	53	4,25	158,0	17,2
Aréna	24	43	0,48	89,3	19,4
Banque	24	48	0,42	14,5	11,8
Bar	24	51	5,66	250,0	26,9
Barbier	26	53	1,06	32,5	21,5
Bibliothèque	22	44	0,85	26,0	20,4
Buanderie	26	48	0,85	59,0	12,9
Bureau	24	48	0,30	9,8	26,9
Cafétéria	26	48	4,25	160,0	14,0
Centre commercial	26	53	0,57	29,0	15,1
Cinéma	26	53	4,25	158,0	10,8
École	26	53	1,42	65,0	21,5
Galerie d'art	22	44	1,98	91,0	20,4
Gymnase	26	53	1,27	158,0	10,8
Hôpital	24	48	0,57	29,5	14,0
Hôtel	24	48	1,27	39,0	12,9
Industrie	26,7	50	8,50	425,0	26,9
Logement	24	48	0,30	9,8	26,9
Musée	22	44	1,98	91,0	20,4
Restaurant	24	53	2,97	112,0	26,9
Salle de réunion	24	51	2,83	52,5	19,4
Salle de réception	24	51	5,66	250,0	26,9
Salle de jeu/casino	24	51	6,80	174,0	28,0
Salle de quilles	25	53	2,97	298,0	8,6
Salon funéraire	22	44	4,25	145,0	26,9
Studio de télévision	24	48	4,25	158,0	17,2
Supermarché	26	53	0,23	11,6	30,1

ti : température intérieure

hi : énergie calorifique de l'air intérieur

V : énergie introduite par la ventilation

J : chaleur dégagée par les occupants

L : chaleur dégagée par l'éclairage

Note importante

Les données relatives au type d'utilisation ont été élargies pour englober les utilisations semblables.

1.3 Les variables thermiques

∆ **Ths** : Écart de température hors sol. Correspond à la différence qui existe entre la température extérieure pour la municipalité où est situé le bâtiment sujet et la température intérieure pour un usage rajusté selon son % CLI. PONDÉRÉ.

Exemple : Un bureau situé à Trois-Rivières
te - ti : 29 - 24 = 5

∆ **H** : Écart selon l'énergie calorifique de l'air. Correspond à la différence qui existe entre l'énergie calorifique de l'air extérieur pour la municipalité où est situé le bâtiment sujet et l'énergie calorifique de l'air intérieur pour un usage rajusté selon son % CLI. PONDÉRÉ.

Exemple : Un bureau situé à Trois-Rivières
he - hi : 68 - 48 = 20

% VER : L'espace ventilé et climatisé. Il faut considérer, s'il y a lieu, le pourcentage que représente, par rapport à l'aire totale du bâtiment, la superficie ventilée avec un apport d'air extérieur et climatisé (voir le bloc *44).

% VT : L'espace vitré du toit. Il faut considérer, s'il y a lieu, le pourcentage que représente, par rapport à l'aire au sol du bâtiment, la superficie vitrée du toit (voir le bloc *23).

% CLI : L'espace climatisé. Il faut considérer, s'il y a lieu, le pourcentage que représente, par rapport à l'aire totale du bâtiment, la superficie climatisée (voir le bloc *44).

% CLI PONDÉRÉ : Proportion, exprimée en pourcentage, qui correspond à l'espace climatisée pour une utilisation prédominante du bâtiment non résidentiel par rapport à l'aire totale des espaces climatisés de ce bâtiment (voir le bloc *44).

V : Coefficient d'énergie introduite par la ventilation. Correspond au coefficient pour un usage donné rajusté selon son % CLI. PONDÉRÉ.
Exemple : Un bureau situé à Trois-Rivières
V = 0,30

J : Coefficient de chaleur dégagée par les occupants. Correspond au coefficient pour un usage donné rajusté selon son % CLI. PONDÉRÉ.
Exemple : Un bureau situé à Trois-Rivières
J = 9,8

L : Coefficient de chaleur dégagée par l'éclairage. Correspond au coefficient pour un usage donné rajusté selon son % CLI. PONDÉRÉ.
Exemple : Un bureau situé à Trois-Rivières
L = 26,9

2. Le calcul des facteurs thermiques

La deuxième partie du guide 2C.4.18 sert au calcul des facteurs thermiques des ouvertures ainsi qu'à celui de diverses composantes identifiées par F1, F2, F4 et F5, dont on se servira par la suite pour calculer les gains de chaleur des espaces climatisés. Ce calcul est basé essentiellement sur les renseignements contenus dans les blocs du dossier de propriété ainsi que sur les données thermiques des ouvertures et des matériaux. Ces données thermiques, ainsi que le détail de leur traitement, sont présentées dans les tableaux suivants.

2.1 Les données thermiques des ouvertures

Tableau 3 : Données thermiques des ouvertures

Description	Code au dossier	Constante
Verre simple	6	16
Verre double	1; 2; 3; 4; 23; 25	27
Verre fixe	3; 5; 6; 23; 25	46
Fenêtre ouvrante	1; 2	23
Porte	Tous	8

Les ouvertures de la partie étage

Pour chaque type d'ouverture de la partie étage, il est requis de calculer le facteur de gain de chaleur à l'aide de l'algorithme suivant.

Calcul du facteur de gain de chaleur pour chaque type d'ouverture de la partie étage

Type % / CONSTANTE X ATMEe = f

Type	Type d'ouverture (voir le tableau 3).
%	Pourcentage inscrit au dossier de propriété pour ce type d'ouverture.
CONSTANTE	Constante de gain de chaleur applicable à ce type d'ouverture.
ATMEe	Aire totale des murs extérieurs de la partie étage, ce qui inclut l'aire de l'entresol de même que celle du pignon de l'attique.
f	Résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

Il sera possible ensuite de calculer la variable **F.OUV.ÉT.**, laquelle se définit ainsi :

Facteur thermique des ouvertures de la partie étage, constitué de la somme des facteurs de gain de chaque type d'ouverture.

Les ouvertures de la partie sous-sol

Pour chaque type d'ouverture de la partie sous-sol, il est requis de calculer le facteur de gain de chaleur à l'aide de l'algorithme suivant.

Calcul du facteur de gain de chaleur pour chaque type d'ouverture de la partie sous-sol

Type % / CONSTANTE X ATMEss = f

Type	Type d'ouverture (voir le tableau 3).
%	Pourcentage inscrit au dossier de propriété pour ce type d'ouverture.
CONSTANTE	Constante de gain de chaleur applicable à ce type d'ouverture.
ATMEss	Aire totale des murs extérieurs de la partie sous-sol, ce qui exclut l'aire de l'entresol.
f	Résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

Il sera possible ensuite de calculer la variable **F.OUV.SS**., laquelle se définit ainsi :

Facteur thermique des ouvertures de la partie sous-sol, constitué de la somme des facteurs de gain de chaque type d'ouverture.

2.2 Les données thermiques de certains matériaux des composantes visées

Tableau 4 : Données thermiques de certains matériaux

Les matériaux décrits dans le tableau sont ceux ayant une influence prédominante sur le transfert de chaleur total dans un bâtiment. À chaque matériau correspond un facteur thermique unitaire **f** indiquant la propriété de celui-ci à s'opposer au passage de la chaleur.

Matériaux	Épaisseur	Code au dossier	f
Carton fibre, bloc *22 bâti	13	13; 14	1,86
Produits de bois, bloc *22 bâti	89	14	0,83
Produits de bois, bloc *22 parement	89	60; 61; 65	0,83
Produits de bois, bloc *21 planchers structuraux	19	14; 15; 16; 17 et isolant = 1	0,83
Produits de bois, bloc *23 toit	19	14; 15; 16; 17	0,83
Maçonnerie, bloc *22 bâti	150	11	0,07
Maçonnerie, bloc *22 parement	100	13; 32; 33; 36; 37; 41; 42	0,07
Blocs de béton, bloc *22 bâti	100	10	0,16
Blocs de béton, bloc *22 bâti	150	10	0,12
Blocs de béton, bloc *22 bâti	200	10	0,10
Blocs de béton, bloc *22 bâti	250	10	0,09
Blocs de béton, bloc *22 bâti	300	10	0,08
Blocs de béton, bloc *12 bâti	100	5 et partie = 1	0,16
Blocs de béton, bloc *12 bâti	150	5 et partie = 1	0,12
Blocs de béton, bloc *12 bâti	200	5 et partie = 1	0,10
Blocs de béton, bloc *12 bâti	250	5 et partie = 1	0,09
Blocs de béton, bloc *12 bâti	300	5 et partie = 1	0,08
Blocs de verre, blocs *12 et *22 fenêtres	100	04	0,33
Éléments de béton, bloc *22 bâti	Tous	03 à 09	0,04
Éléments de béton, bloc *22 parement	18	11; 14	0,04
Éléments de béton, bloc *12 bâti	Tous	1 à 4	0,04
Éléments de béton, bloc *13 dalle au sol	Tous	2; 3	0,04
Éléments de béton, bloc *21 planchers structuraux	Tous	06 à 13	0,04
Éléments de béton, bloc *23 toit	Tous	06 à 13	0,04
Isolant, bloc *22 bâti	75	01 et isolant = 1	4,00
Isolant, bloc *22 bâti	100	02 à 10 et isolant = 1	3,33
Isolant, bloc *22 bâti	50	11 et isolant = 1	3,33
Isolant, bloc *22 bâti	150	12; 13 et isolant = 1	2,07
Isolant, bloc *22 bâti	50	14 et isolant = 1	3,33
Isolant, bloc *22 bâti	100	15 et isolant = 1	2,07
Isolant, bloc *12	50	si isolant bloc *22 bâti = 1	3,33
Isolant, bloc *21 planchers structuraux	100	01 à 13; 16 et 17 et isolant = 1	3,33
Isolant, bloc *21 planchers structuraux	200	14 et 15 et isolant = 1	2,07
Isolant, bloc *23 protection thermique (P.T.)	200	39; 50; 61; 81 et pente > 0 et P.T. = 1 à 3	2,07
Isolant, bloc *23 protection thermique (P.T.)	100	20; 30; 40; 50; 73; 82; 84; 86 et pente = 0 et P.T. = 1 à 3	3,33
Isolant, bloc *23 protection thermique (P.T.)	75	10 et P.T. = 4	4,00
Isolant, bloc *23 tablier et bâti	100	01 à 13 et isolant = 1	3,33
Isolant, bloc *23 tablier et bâti	200	14 à 17 et isolant = 1	2,07

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Les quatre composantes visées du bâtiment

Pour chacun des matériaux apparaissant au tableau 4, il faut effectuer le calcul du facteur thermique au moyen des opérations suivantes.

Calcul du facteur thermique de matériaux de certaines composantes

f X e X % = F

f	Facteur thermique unitaire (voir le tableau 4).
e	Épaisseur du matériau.
%	Pourcentage du matériau.
F	Facteur thermique du matériau, déterminé par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

Les résultats sont ensuite présentés selon chacun des quatre facteurs thermiques suivants :

- F1 : facteur thermique total (Bloc *22 Murs extérieurs)
- F2 : facteur thermique total (Bloc *12 Murs de fondations)
- F4 : facteur thermique total (Bloc *21 Planchers structuraux avec isolant)
- F5 : facteur thermique total (Bloc *23 Toit)

Note importante

Certains matériaux, lorsqu'ils se répètent à plusieurs reprises pour une même composante du dossier de propriété, nécessitent d'être présentés selon une moyenne pondérée pour ce qui est de l'épaisseur et du facteur thermique. C'est le cas des matériaux suivants :

- bâti du bloc *22 – éléments de béton, blocs de béton et isolant;
- murs de fondations du bloc *12 – éléments de béton et blocs de béton;
- planchers structuraux du bloc *21 – éléments de béton et isolant;
- toit du bloc *23 – éléments de béton et isolant.

3. Le calcul des gains de chaleur

La troisième partie du guide 2C.4.18 sert au calcul des gains de chaleur proprement dit. Pour réaliser ce calcul, on se sert des différentes variables énoncées ci-dessous ainsi que de 13 algorithmes. La somme des résultats de ces opérations donne le gain de chaleur total en watts. Il faut alors diviser ce résultat par 1000 pour le ramener en kilowatts. Ces algorithmes sont les suivants.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

3.1 Ouvertures dans les murs

Calcul des gains de chaleur pour les ouvertures dans les murs

(F. OUV. ÉT. + F. OUV. SS.) X Δ Ths X CONSTANTE X % CLI = Q

F. OUV. ÉT.	Facteur thermique des ouvertures de la partie étage, constitué de la somme des facteurs de gain de chaleur de chaque type d'ouverture.
F. OUV. SS.	Facteur thermique des ouvertures de la partie sous-sol, constitué de la somme des facteurs de gain de chaleur de chaque type d'ouverture.
Δ Ths	Écart de température hors sol.
CONSTANTE	Constante de gain de chaleur dont la valeur est de 100 pour ramener le résultat en watts.
% CLI	Pourcentage d'espace climatisé.
Q	Gain de chaleur, exprimé en watts, déterminé par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

3.2 Murs extérieurs

Calcul des gains de chaleur pour les murs extérieurs

(ATMEe X % BME / ((F1 / % BME) + CONST. BME))

X Δ Ths X CONSTANTE X % CLI = Q

ATMEe	Aire totale des murs extérieurs de la partie étage, ce qui inclut l'aire de l'entresol, de même que celle du pignon de l'attique.
% BME	Proportion, exprimée en pourcentage, du bâti des murs extérieurs par rapport à l'aire totale des murs extérieurs.
F1	Facteur thermique des murs extérieurs.
CONST. BME	Constante de gain de chaleur dont la valeur est 57 applicable au bâti des murs extérieurs.
Δ Ths	Écart de température hors sol.
CONSTANTE	Constante de gain de chaleur dont la valeur est de 100 pour ramener le résultat en watts.
% CLI	Pourcentage d'espace climatisé.
Q	Gain de chaleur, exprimé en watts, déterminé par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

3.3 Fondations hors sol

Calcul des gains de chaleur pour les fondations hors sol

((%FHS X % BF X ATMEss) / ((F2 / % BF) + CONST. BFHS)) X Δ Ths X CONSTANTE X %

CLI = Q

% FHS	Proportion, exprimée en pourcentage, de la partie des murs de fondations qui est hors sol par rapport à l'aire totale des murs de fondations, ce qui exclut l'aire de l'entresol.
% BF	Proportion, exprimée en pourcentage, du bâti des murs de fondations.
ATMEss	Aire totale des murs extérieurs de la partie sous-sol, ce qui exclut l'aire de l'entresol.
F2	Facteur thermique des fondations.
CONST. BFHS	Constante de gain de chaleur dont la valeur est 57 applicable au bâti des murs de fondations hors sol.
Δ Ths	Écart de température hors sol.
CONSTANTE	Constante de gain de chaleur dont la valeur est de 100 pour ramener le résultat en watts.
% CLI	Pourcentage d'espace climatisé.
Q	Gain de chaleur, exprimé en watts, déterminé par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

3.4 Planchers structuraux avec isolant

Calcul des gains de chaleur pour les planchers structuraux avec isolant

(AT X % PSI / ((F4 / % PSI) + CONST. PSI)) X ΔThs X CONSTANTE

X % CLI = Q

AT	Aire totale du bâtiment, ce qui inclut l'aire des sous-sols, l'aire des mezzanines des étages et des sous-sols, l'aire de l'attique ainsi que l'aire du vide sanitaire.
% PSI	Proportion, exprimée en pourcentage, de la partie des planchers structuraux qui comporte une isolation par rapport à l'aire totale du bâtiment.
F4	Facteur thermique des planchers structuraux avec isolant.
CONST. PSI	Constante de gain de chaleur dont la valeur est 43 applicable aux planchers structuraux comportant une isolation.
Δ Ths	Écart de température hors sol.
CONSTANTE	Constante de gain de chaleur dont la valeur est de 100 pour ramener le résultat en watts.
% CLI	Pourcentage d'espace climatisé.
Q	Gain de chaleur, exprimé en watts, déterminé par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

3.5 Toit

Calcul des gains de chaleur pour le toit

(AS / (F5 + CONST. TOIT)) X Δ Ths X CONSTANTE X % CLI = Q

AS	Aire au sol du bâtiment telle que décrite au bloc *07.
F5	Facteur thermique du toit.
CONST. TOIT	Constante de gain de chaleur dont la valeur est 43 applicable au toit.
Δ Ths	Écart de température hors sol.
CONSTANTE	Constante de gain de chaleur dont la valeur est de 100 pour ramener le résultat en watts.
% CLI	Pourcentage d'espace climatisé.
Q	Gain de chaleur, exprimé en watts, déterminé par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

3.6 Ouvertures du toit

Calcul des gain de chaleur pour les ouvertures du toit

AS X % OUV. T. / CONST. OUV. T. X Δ Ths X CONSTANTE X % CLI = Q

AS	Aire au sol du bâtiment telle que décrite au bloc *07.
% OUV. T.	Proportion, exprimée en pourcentage, que représente les ouvertures du toit par rapport à l'aire au sol du bâtiment. Ces ouvertures correspondent aux codes de couverture 24 et 25.
CONST. OUV. T.	Constante de gain de chaleur dont la valeur est 17 applicable aux ouvertures du toit.
Δ Ths	Écart de température hors sol.
CONSTANTE	Constante de gain de chaleur dont la valeur est de 100 pour ramener le résultat en watts.
% CLI	Pourcentage d'espace climatisé.
Q	Gain de chaleur, exprimé en watts, déterminé par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

3.7 Chaleur dégagée par les occupants

Calcul des gain de chaleur dégagée par les occupants

AT X J X % CLI = Q

AT	Aire totale du bâtiment, ce qui inclut l'aire des sous-sols, l'aire des mezzanines des étages et des sous-sols, l'aire de l'attique ainsi que l'aire du vide sanitaire.
J	Coefficient de chaleur dégagée par les occupants.
% CLI	Pourcentage d'espace climatisé.
Q	Gain de chaleur, exprimé en watts, déterminé par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

3.8 Chaleur dégagée par l'éclairage

Calcul des gain de chaleur dégagée par l'éclairage

AT X L X % CLI = Q

AT	Aire totale du bâtiment, ce qui inclut l'aire des sous-sols, l'aire des mezzanines des étages et des sous-sols, l'aire de l'attique ainsi que l'aire du vide sanitaire.
L	Coefficient de chaleur dégagée par l'éclairage.
% CLI	Pourcentage d'espace climatisé.
Q	Gain de chaleur, exprimé en watts, déterminé par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

3.9 Chaleur dégagée par les fenêtres du toit

Calcul des gain de chaleur dégagée par les fenêtres du toit

AS X % VT X CONST. FEN. T. X % CLI = Q

AS	Aire au sol du bâtiment telle que décrite au bloc *07.
% VT	Proportion, exprimée en pourcentage, que représente, par rapport à l'aire au sol du bâtiment, la superficie vitrée du toit.
CONST. FEN. T.	Constante de gain de chaleur dont la valeur est 438 applicable aux fenêtres du toit.
% CLI	Pourcentage d'espace climatisé.
Q	Gain de chaleur, exprimé en watts, déterminé par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

3.10 Chaleur dégagée par les fenêtres selon l'orientation nord

Calcul des gains de chaleur dégagée par les fenêtres selon l'orientation nord

ATMEe X % FE X % NORD X C. OR. N. X % CLI = Q

ATMEe	Aire totale des murs extérieurs de la partie étage, ce qui inclut l'aire de l'entresol, de même que celle du pignon de l'attique.
% FE	Proportion, exprimée en pourcentage, que représente, par rapport à l'aire totale des murs extérieurs du bâtiment, la superficie des fenêtres (voir le bloc *22).
% NORD	Proportion, exprimée en pourcentage, que représente, par rapport à l'aire totale des murs extérieurs du bâtiment, la superficie des fenêtres qui sont orientées au nord (voir le bloc *22).
C. OR. N.	Constante de gain de chaleur dont la valeur est 59 applicable aux fenêtres orientées au nord.
% CLI	Pourcentage d'espace climatisé.
Q	Gain de chaleur, exprimé en watts, déterminé par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

3.11 Chaleur dégagée par les fenêtres selon l'orientation nord-est et nord-ouest

Calcul des gains de chaleur dégagée par les fenêtres selon l'orientation nord-est et nord-ouest

ATMEe X % FE X % NE, NO X C. OR. NE. NO. X % CLI = Q

ATMEe	Aire totale des murs extérieurs de la partie étage, ce qui inclut l'aire de l'entresol, de même que celle du pignon de l'attique.
% FE	Proportion, exprimée en pourcentage, que représente, par rapport à l'aire totale des murs extérieurs du bâtiment, la superficie des fenêtres (voir le bloc *22).
% NE, NO	Proportion, exprimée en pourcentage, que représente, par rapport à l'aire totale des murs extérieurs du bâtiment, la superficie des fenêtres qui sont orientées au nord-est et au nord-ouest (voir le bloc *22).
C. OR. NE. NO.	Constante de gain de chaleur dont la valeur est 247 applicable aux fenêtres orientées au nord-est et au nord-ouest.
% CLI	Pourcentage d'espace climatisé.
Q	Gain de chaleur, exprimé en watts, déterminé par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

3.12 Chaleur dégagée par les fenêtres selon l'orientation autre que le nord, le nord-est et le nord-ouest

Calcul des gains de chaleur dégagée par les fenêtres selon l'orientation autre que le nord, le nord-est et le nord-ouest

ATMEe X % FE X % AUTRES X C. OR. AUTRES X % CLI = Q

ATMEe	Aire totale des murs extérieurs de la partie étage, ce qui inclut l'aire de l'entresol, de même que celle du pignon de l'attique.
% FE	Proportion, exprimée en pourcentage, que représente, par rapport à l'aire totale des murs extérieurs du bâtiment, la superficie des fenêtres (voir le bloc *22).
% AUTRES	Proportion, exprimée en pourcentage, que représente, par rapport à l'aire totale des murs extérieurs du bâtiment, la superficie des fenêtres qui sont orientées autrement qu'au nord, au nord-est et au nord-ouest (voir le bloc *22).
C. OR. AUTRES	Constante de gain de chaleur dont la valeur est 247 applicable aux fenêtres orientées autrement qu'au nord, au nord-est et au nord-ouest.
% CLI	Pourcentage d'espace climatisé.
Q	Gain de chaleur, exprimé en watts, déterminé par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

3.13 Chaleur dégagée par la ventilation

Calcul des gains de chaleur dégagée par la ventilation

AT X % VER X V X Δ H = Q

AT	Aire totale du bâtiment, ce qui inclut l'aire des sous-sols, l'aire des mezzanines des étages et des sous-sols, l'aire de l'attique ainsi que l'aire du vide sanitaire.
% VER	Proportion, exprimée en pourcentage, que représente, par rapport à l'aire totale du bâtiment, la superficie ventilée avec un apport d'air extérieur et climatisé (voir le bloc *44).
V	Coefficient d'énergie introduite par la ventilation.
Δ H	Écart selon l'énergie calorifique de l'air.
Q	Gain de chaleur, exprimé en watts, déterminé par le résultat des opérations mathématiques décrites à l'en-tête et effectuées en considérant les éléments précédents.

Exemple d'application du guide 2C.4.18

Description

L'exemple suivant est un édifice à bureaux (code d'utilisation 6000) situé à

Trois-Rivières (code géographique 37067) dont la façade est orientée nord-est.

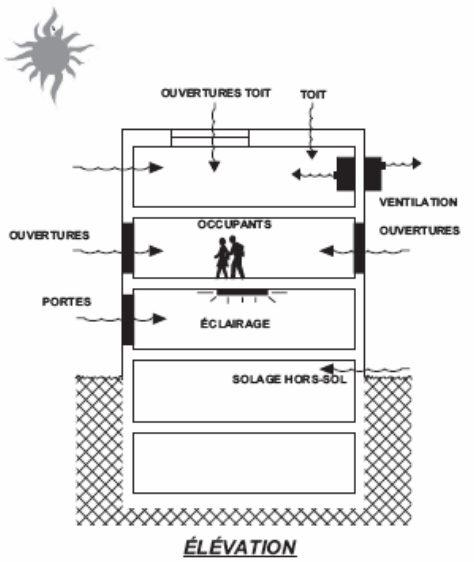
Les données suivantes sont utilisées.

- dans le tableau 1, la valeur de **te** et de **he** pour la municipalité concernée est :
  - municipalité = Trois-Rivières
  - te = 29
  - he = 68
- dans le tableau 2, les valeurs de **ti**, **hi**, **V**, **J** et **L** pour l'utilisation concernée sont :
  - utilisation = Bureau
  - ti = 24
  - hi = 48
  - V = 0,3
  - J = 9,8
  - L = 26,9
- ces données servent à calculer un **Ths** (température hors sol) et **H** (énergie calorifique de l'air) à l'aide de ces variables.
- les facteurs F1, F2, F4 et F5 sont déterminés au tableau des facteurs thermiques du guide 2C.4.18.
- les données utiles au calcul des gains de chaleur, provenant des blocs du dossier de propriété, sont transférées aux endroits appropriés du guide. Le croquis présenté ci-après montre le plan et l'élévation du bâtiment. Il permet de mieux situer les données importantes pour le calcul des gains de chaleur.

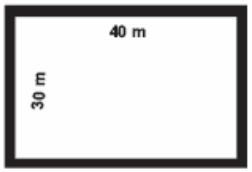
Note importante

Aucun calcul de gains de chaleur n'est effectué pour la composante « planchers structuraux », puisqu'il n'y a pas d'écart de température pour les planchers structuraux dans ce bâtiment.

Localisation des gains de chaleur



ÉLÉVATION



PLAN

Données au dossier de propriété utiles au calcul des gains de chaleur

*07 DIMENSIONS DE BASE

	AIRE	PÉRIMÈTRE
AU SOL	1200,0	140,0

ÉTAGE(S)

	AIRE	PÉRIMÈTRE	NOMBRE	HAUTEUR BRUTE	HAUTEUR LIBRE RC
TOTAL	3600,0	420,0	3	4,0	4,0
MEZZANINE					
ATTIQUE					
AIRE DES MURS EXTÉRIEURS	1680,0				
MUR MITOYEN					

ENTRESOL

	PÉRIMÈTRE	HAUTEUR MOYENNE
	140,0	0,5

SOUS-SOL(S), VIDE SANITAIRE OU MURET

	AIRE	PÉRIMÈTRE	NOMBRE	HAUTEUR BRUTE
SOUS-SOL	2400,0	280,0	2	4,0
MEZZANINE				
AIRE DES MURS EXTÉRIEURS	1120,0			
VIDE SANITAIRE				
AIRE DES MURS EXTÉRIEURS				
MURET				
MUR DE FONDATION MITOYEN				

FONDATION HORS-SOL

	PÉRIMÈTRE	HAUTEUR MOYENNE
SOUS-SOL	140,0	2,5
VIDE SANITAIRE		
MURET		

*08 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE BÂTIMENT

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

	TYPE
UTILISATION	6000

	NOMBRE
LOGEMENTS	
CHAMBRES LOCATIVES	
LOCAUX NON RÉSIDENTIELS	1

	NUMÉRO
BÂTIMENT	

CONSTRUCTION ORIGINELLE

ANNÉE	E / R	
1960	R	E ESTIMÉE R RÉEL

AGRANDISSEMENTS

ANNÉE	E / R	%

LIEN PHYSIQUE

	LIEN
	1

1 DÉTACHÉ
2 JUMELÉ
3 EN RANGÉE
4 INTÉGRÉ

AUTRE LIEN

COMPRIS DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER	A.L.
	9

1 OUI
9 AUCUN AUTRE LIEN

PRODUCTION OU ANTIPOLLUTION INDUSTRIELLE

	P.A.I.
	9

1 ABRITE DE LA PRODUCTION SEULEMENT
2 ABRITE DE L'ANTIPOLLUTION SEULEMENT
3 ABRITE PRODUCTION ET ANTIPOLLUTION
9 AUCUNE ACTIVITÉ DE PRODUCTION OU D'ANTIPOLLUTION

*12 MURS DE FONDATIONS

BÂTI DES MURS

PARTIE DU MUR
1 SOUS-SOL
2 VIDE SANITAIRE
3 MURET

TYPE DE SOL
1 ROC
2 ORDINAIRE
3 MOU

TYPE DE BÂTI
1 BÉTON ARMÉ
2 BÉTON ARMÉ DANS COFFRAGE DE POLYSTYRÈNE
3 BÉTON ARMÉ ET PILASTRES
4 BÉTON - MODULE PRÉFABRIQUÉ
5 BLOC DE BÉTON
6 BOIS TRAITÉ
7 COURONNE D'EMPRISE
8 MÉGA BLOC
9 AUCUN

FINITION (CRÉPI)
1 OUI
9 AUCUNE

[% = Aire / Aire du mur de la partie SS ou VS]
ou [% = Longueur / Périmètre du muret]

PARTIE	SOL	BÂTI	ÉPAISSEUR mm	FINITION	%
1	2	5	250	9	100

RÉNOVATIONS

ANNÉE	%	RCT %
1965	50	
1985	50	

PORTES

OUVERTURE
01 À BATTANT
02 À ENROULEMENT
03 À ROULEMENT
04 BASCULANTE
05 COULISSANTE
06 MULTILAMES
07 TOURNANTE
08 TYPE COMMERCIAL
09 TYPE ENTREPÔT
99 AUCUNE PORTE

MATÉRIAU
1 MÉTAL
2 BOIS
3 PVC

FORME
1 SIMPLE
2 JUMELÉE

[% = Aire / Aire du mur du SS]

OUVERTURE	MATÉRIAU	FORME	NOMBRE	AIRE TYPE	OU %

RÉNOVATIONS

ANNÉE	%	RCT %

FENÊTRES

OUVERTURE
01 À BATTANT
02 COULISSANTE
03 FIXE OU VITRINE
04 FIXE BLOC DE VERRE
05 FIXE MODULAIRE
06 TYPE INDUSTRIEL
07 VOLET À LAMES
99 AUCUNE FENÊTRE

MATÉRIAU
1 MÉTAL
2 BOIS
3 PVC

[% = Aire / Aire du mur du SS]

OUVERTURE	MATÉRIAU	NOMBRE	AIRE TYPE	OU %
06	1			3,00
03	1			9,00

RÉNOVATIONS

ANNÉE	%	RCT %

ACCESSOIRES DE PORTES ET FENÊTRES

TYPE D'ACCESSOIRES	TYPE	NOMBRE
1 FERME PORTE	1	1
2 BARRE DE PANIQUE	5	1
3 SYSTÈME D'OUVERTURE AUTOMATIQUE DE PORTE		
4 OPÉRATEUR ÉLECTRIQUE DE PORTE		
5 OPÉRATEUR ÉLECTRIQUE DE VOLET		

QUALITÉ ET COMPLEXITÉ DES MURS DE FONDATIONS: C

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

*22 MURS EXTÉRIEURS

BÂTI DES MURS

TYPE DE BÂTI		ISOLANT	
01	ACIER POUR MONOCOQUE À CADRE ARQUÉ	1	OUI
02	ACIER POUR MONOCOQUE À CADRE DROIT	9	AUCUN
03	BÉTON ARMÉ (ÉPAISSEUR)		
04	BÉTON ARMÉ DANS COFFRAGE DE POLYSTYRÈNE (ÉPAISSEUR INCLUANT LE POLYSTYRÈNE)		
05	BÉTON ARMÉ AVEC PILASTRES (ÉPAISSEUR)		
06	BÉTON - MODULE PRÉFABRIQUÉ BASCULÉ SUR PLACE (ÉPAISSEUR)		
07	BÉTON - PANNEAU PRÉFABRIQUÉ		
08	BÉTON - PANNEAU PRÉFABRIQUÉ POUR ARCHES		
09	BÉTON - PANNEAU SANDWICH PRÉFABRIQUÉ POUR ARCHES		
10	BLOC DE BÉTON RÉGULIER (ÉPAISSEUR)		
11	BRIQUE PLEIN MUR		
12	COLOMBAGE EN ACIER (ÉPAISSEUR)		
13	COLOMBAGE EN BOIS (ÉPAISSEUR)		
14	CARRÉ DE MADRIER (ÉPAISSEUR)		
15	TRAVERSE EN ACIER POUR MUR SANDWICH		
99	AUCUN		

[% = Aire / Aire des murs (incluant entresol)]

ÉPAISSEUR BÂTI mm	ÉPAISSEUR ISOLANT mm	%
10	150	1	100

PAREMENT DES MURS

TYPE ET MATÉRIAU

1	LOURD	2	LÉGER
11	BÉTON - PANNEAU LÉGER	50	MÉTAL
13	BLOC DE BÉTON DÉCORATIF	81	BARDEAU D'ASPHALTE
32	BRIQUE	61	BARDEAU DE BOIS
33	BRIQUE AUTOPORTANTE	60	BOIS
35	CÉRAMIQUE	71	COPOLYMÈRE
14	CIMENT D'AMIANTE	94	ENDUIT DE FINITION (STUC)
36	MARBRE	65	FIBRE DE BOIS
41	MARBRE - SIMILI	72	FIBRE DE VERRE
22	MUR-RIDEAU OPAQUE	95	FINITION POUR BÂTI DE BÉTON
37	PIERRE	77	VINYLE
42	PIERRE - SIMILI	99	AUCUN
24	VERRE OPAQUE		

[% = Aire / Aire des murs (incluant entresol)]

TYPE	MATÉRIAU	%
1	32	100

RÉNOVATIONS

TYPE	ANNÉE	%

RCT

TYPE	%

PARAPET OU PIGNON

CODE

1	PARAPET DÉTACHÉ
2	PARAPET MITOYEN
3	PIGNON
9	AUCUN PARAPET NI PIGNON

CODE	MATÉRIAU	AIRE m²

PORTES

OUVERTURE		MATÉRIAU		FORME	
01	À BATTANT	1	MÉTAL	1	SIMPLE
02	À ENROULEMENT	2	BOIS	2	JUMELÉE
03	À ROULEMENT	3	PVC		
04	BASCULANTE (MATÉRIAU 1 OU 2)				
05	COULISSANTE				
06	MULTILAMES (MATÉRIAU 1)				
07	TOURNANTE				
08	TYPE COMMERCIAL				
09	TYPE ENTREPÔT (MATÉRIAU 1 OU 2)				
99	AUCUNE PORTE				

[% = Aire / Aire des murs (incluant entresol)]

MODÈLE	OUVERTURE	MATÉRIAU	FORME	NOMBRE	AIRE TYPE	OU %	E/R
	04	1				2,00	R
	01	2	1			2,00	R

RÉNOVATIONS

ANNÉE	%
2000	20
2003	32

RCT

%

FENÊTRES

OUVERTURE		MATÉRIAU		ORIENTATION DES FENÊTRES	
01	À BATTANT	1	MÉTAL		%
02	COULISSANTE	2	BOIS	NORD	13
03	FIXE OU VITRINE	3	PVC	NORD EST, NORD OUEST	22
04	FIXE BLOC DE VERRE			AUTRES	65
05	FIXE MODULAIRE				
06	TYPE INDUSTRIEL				
07	VOLET À LAMES				
23	MUR-RIDEAU TRANSLUCIDE				
25	VERRE TRANSLUCIDE				
99	AUCUNE FENÊTRE				

[% = Aire / Aire des murs (incluant entresol)]

MODÈLE	OUVERTURE	MATÉRIAU	NOMBRE	AIRE TYPE	OU %	E/R
	06	1			8,00	R
	03	1			12,00	R
	02	1			4,00	R

RÉNOVATIONS

ANNÉE	%

RCT

%

ACCESSOIRES DE PORTES ET FENÊTRES

TYPE D'ACCESSOIRES

		TYPE	NOMBRE
1	FERME PORTE		
2	BARRE DE PANIQUE	2	3
3	SYSTÈME D'OUVERTURE AUTOMATIQUE DE PORTE	5	1
4	OPÉRATEUR ÉLECTRIQUE DE PORTE		
5	OPÉRATEUR ÉLECTRIQUE DE VOLET		

QUALITÉ ET COMPLEXITÉ DES MURS EXTÉRIEURS **C**

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

*23 TOIT

COUVERTURE

TYPE ET MATÉRIAU (OU FORME)

1	RIGIDE (MATÉRIAU)	2	SOUPLE (MATÉRIAU)	3	MONOCOQUE (FORME)
50	MÉTAL	81	BARDEAU D'ASPHALTE	10	ARQUÉ À FAIBLE COURBURE
61	BARDEAU DE BOIS	82	BITUME MODIFIÉ (GRANULÉ)	20	ARQUÉ À MUR DROIT
39	TUILE	84	EPDM (CAOUTCHOUC)	30	ARQUÉ PARABOLIQUE
24	VERRE OPAQUE	86	MULTICOUCHE (ASPHALTE)	40	ARQUÉ SEMI-CIRCULAIRE
25	VERRE TRANSLUCIDE	73	PVC (PLASTIQUE)	50	À CADRE DROIT

	NOMBRE	AIRE TYPE
LUCARNES		

PROTECTION THERMIQUE (P.T.)

1 SUR LA MEMBRANE (COUVERTURE INVERSÉE 73, 82, 84 OU 86)
2 SOUS LA MEMBRANE (COUVERTURE CONVENTIONNELLE 73, 82, 84 OU 86)
3 SOUS LA MEMBRANE DANS PONT EN BOIS 73, 82, 84 OU 86)
4 DU MONOCOQUE (TYPE 3)
9 AUCUNE PROTECTION THERMIQUE DE LA MEMBRANE OU DU MONOCOQUE

LANTERNEAUX OU FENÊTRES DE TOIT — NOMBRE

MONOC. ARQUÉ — [% = Aire / Aire au sol]

TYPE	MATÉRIAU OU FORME	P.T.	PENTE %	LARGEUR m	%	RÉNOVATIONS TYPE	RÉNOVATIONS ANNÉE	RÉNOVATIONS %	RCT TYPE	RCT %
2	82	1	0		94					
1	25				6					

TABLIER ET BÂTI

TYPE

01	ACIER : PONTAGE MÉTALLIQUE	10	BÉTON : DALLE SUR POUTRELLE D'ACIER (PORTÉE)
02	ACIER : PONTAGE MÉTALLIQUE IGNIFUGÉ	11	BÉTON PRÉFABRIQUÉ À DALLE ÉVIDÉE (PORTÉE)
03	ACIER : PONTAGE MÉTALLIQUE ET BÉTON	12	BÉTON PRÉFABRIQUÉ À DALLE EN T SIMPLE (PORTÉE)
04	ACIER : PONTAGE MÉTAL. IGNIFUGÉ ET BÉTON	13	BÉTON PRÉFABRIQUÉ À DALLE EN T DOUBLE (PORTÉE)
05	ACIER : POUTRELLES DÉCRITES À LA CHARPENTE	14	BOIS : CONTREPLAQUÉ SUR SOLIVES (PORTÉE)
06	BÉTON : DALLE UNIE SANS PANNEAU SURBAISSÉ (PORTÉE)	15	BOIS : CONTREPLAQUÉ SUR POUTRELLES (PORTÉE)
07	BÉTON : DALLE UNIE AVEC PANNEAUX SURBAISSÉS (PORTÉE)	16	DOUBLE PONTAGE
08	BÉTON : DALLE GAUFFRÉE NON APPARENTE (PORTÉE)	17	FERMES EN BOIS
09	BÉTON : DALLE GAUFFRÉE APPARENTE (PORTÉE)	99	DÉJÀ CONSIDÉRÉ DANS LE MONOCOQUE

[% = Aire / Aire au sol]

ISOLANT SOUS LE TABLIER

1 OUI
9 AUCUN

TYPE	ISOLANT	PORTÉE m	PENTE %	%
01	9			100

COURONNEMENT, SOLIN, GOUTTIÈRES ET DESCENTES

TYPE D'ÉLÉMENTS

1 COURONNEMENT
2 SOLIN OU ARRÊT À GRAVIER

AVANT-TOIT

1 TOIT PLAT
2 TOIT EN PENTE
9 AUCUN

[% = Longueur / Périmètre au sol]

AVANT-TOIT TYPE	%	LARGEUR m

GOUTTIÈRES ET DESCENTE — m

QUALITÉ ET COMPLEXITÉ DU TOIT — C

*44 CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION

UTILISATION COMME LA PRÉDOMINANTE OU	TYPE	%	% CHAUFFÉ	% CLIMAT.
	6000	100	100	80

SYSTÈME DE CHAUFFAGE

[% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol] — MODÈLE

PRODUCTEUR

1 EAU CHAUDE (NOMBRE, ÉNERGIE ET CAPACITÉ)
2 VAPEUR BASSE PRESSION (NOMBRE, ÉNERGIE ET CAPACITÉ)
3 VAPEUR HAUTE PRESSION (NOMBRE, ÉNERGIE ET CAPACITÉ)
4 AIR CHAUD PULSÉ (NOMBRE ET CAPACITÉ)
5 UNITÉ COMPLÈTE SUR LE TOIT (NOMBRE ET CAPACITÉ)
6 UNITÉ MURALE AU GAZ (NOMBRE)
7 AÉROTHERME (NOMBRE, ÉNERGIE ET CAPACITÉ)
9 AUCUN

DESTINÉ À DE LA PRODUCTION OU DE L'ANTIPOLLUTION INDUSTRIELLE

1 PARTIELLEMENT
0 NON

ÉNERGIE

1 GAZ
2 HUILE
3 ÉLECTRICITÉ
8 AUTRE

PROD.	P.A.IND.	NBRE	ÉN.	CAPACITÉ kW	E/R	RÉNOVATIONS ANNÉE	RÉNOVATIONS %	RCT %
3		1	1	390	E	2010	100	

RADIATION OU DIFFUSION

01	AÉROCONVECTEUR À L'EAU CHAUDE	08	PLINTHE ÉLECTRIQUE RÉGULIÈRE
02	AÉROCONVECTEUR À VAPEUR BASSE PRESSION	09	PLINTHE ÉLECTRIQUE EXTRA ROBUSTE
03	AÉROCONVECTEUR À VAPEUR HAUTE PRESSION	10	CÂBLE CHAUFFANT (%)
04	CONVECTEUR À L'EAU CHAUDE	11	SERPENTINS DE RÉCHAUFFAGE ÉLECTRIQUES
05	CONVECTEUR À VAPEUR BASSE PRESSION	12	SERPENTINS DE RÉCHAUFFAGE À L'EAU OU À LA VAPEUR
06	CONVECTEUR À VAPEUR HAUTE PRESSION	99	AUCUNE
07	GAINE ET DIFFUSEUR		

DESTINÉ À DE LA PRODUCTION OU DE L'ANTIPOLLUTION INDUSTRIELLE

1 PARTIELLEMENT
0 NON

ZONE (sauf 08, 09 et 11)

1 UNIQUE
2 MULTIPLE

Pour RAD. 10 [% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol]

RAD.	P.A.IND.	ZONE	CAPACITÉ kW	E/R	%	RÉNOVATIONS ANNÉE	RÉNOVATIONS %	RCT %
12		2	390	E		2010	25	75
10		1		R	50			

SYSTÈME DE VENTILATION

% VENTILÉ ET CHAUFFÉ: 80 — % VENTILÉ ET CLIMATISÉ: 80 — [% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol] — MODÈLE

SYSTÈME À FONCTIONNEMENT CENTRALISÉ

01 ÉVACUATION SANITAIRE
02 ÉVACUATION MURALE
03 ÉVACUATION AU TOIT
04 ADMISSION D'AIR SEULEMENT
05 ADMISSION ET ÉVACUATION

DESTINÉ À DE LA PRODUCTION OU DE L'ANTIPOLLUTION INDUSTRIELLE

1 PARTIELLEMENT
0 NON

[% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol]

SYST.	P.A.IND.	NB. VENT.	HAUTEUR VENTILÉE	CAH	litre / sec.	E/R	%	RÉNOVATIONS ANNÉE	RÉNOVATIONS %	RCT %
01		5			448	R		2000	10	
01		1			120	R		2005	90	

APPAREILS SUPPLÉMENTAIRES À FONCTIONNEMENT AUTONOME

01 ECHANGEUR D'AIR SANS RÉCUPÉRATION DE CHALEUR (HAUTEUR ET %)
1 INSTALLATION DANS L'ENTRETOIT
2 INSTALLATION AU SOUS-SOL

02 ÉCHANGEUR D'AIR AVEC RÉCUPÉRATION DE CHALEUR (HAUTEUR ET %)

03 ÉVACUATEUR D'AIR SANS TURBINE (HAUTEUR ET %)
1 INSTALLATION DANS L'ENTRETOIT
2 INSTALLATION AU SOUS-SOL

04 ÉVACUATEUR D'AIR AVEC TURBINE
1 POUR ENTRETOIT VENTILÉ
2 POUR ENTRETOIT ET REZ-DE-CHAUSSÉE VENTILÉS
3 POUR ENTRETOIT, R-D-C ET SOUS-SOL VENTILÉS
4 POUR ENTRETOIT, ÉTAGE, R-D-C ET SOU-SOL VENTILÉS

05 COMPENSATEUR BAROMÉTRIQUE POUR ÉVACUATEUR
1 AVEC ÉLÉMENT CHAUFFANT
2 SANS ÉLÉMENT CHAUFFANT

06 VENTILATEUR DE PLAFOND, À PALES
1 TYPE RÉGULIER
2 TYPE EXTRA ROBUSTE, DIAMÈTRE 90 cm
3 TYPE EXTRA ROBUSTE, DIAMÈTRE 140 cm

07 VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN TYPE RÉSIDENTIEL (NBRE seulement)

08 VENTILATEUR MURAL TYPE RÉSIDENTIEL (NBRE seulement)

HAUTEUR — [% = Aire / Aire de tous les étages incluant sous-sol] — RÉNOVATIONS — RCT

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

MATRICULE					BÂTIMENT	LOCAL
MUNICIPALITÉ	DIVISION	SECTION	EMPL.	CAV	No	No
37067						

*44 CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION

GUIDE DE CALCUL DES GAINS DE CHALEUR DES ESPACES CLIMATISÉS (2C.4.18)

Données de base pour le calcul des gains de chaleur

Région pour calcul des variables : Trois-Rivières

UTILISATION

	TYPE	%	% CLI. PONDÉRÉ
Comme la prédominante	6000	100	

VARIABLES THERMIQUES

Δ Ths	Δ H	% VER	% VT
5,0	20	80	6
% CLI	V	J	L
80	0,30	9,8	26,9

ORIENTATION DES FENÊTRES

	%
NORD	13
NE, NO	22
AUTRES	65

Δ H	Écart selon l'énergie calorifique de l'air
% VER	Pourcentage d'espace ventillé et climatisé
% VT	Pourcentage d'espace vitré du toit
% CLI	Pourcentage d'espace climatisé
V	Coefficient d'énergie produite par la ventilation
J	Coef. de chaleur dégagée par les occupants
L	Coefficient de chaleur dégagée par l'éclairage

CALCUL DES FACTEURS THERMIQUE

OUVERTURE PARTIE ÉTAGE

	%		CONSTANTE		ATMEe		
Verre simple	8	÷	16	x	1750	=	8,75
Verre double	16	÷	27	x	1750	=	10,37
Verre fixe	20	÷	46	x	1750	=	7,61
Fenêtre ouvrante	4	÷	23	x	1750	=	3,04
Porte	4	÷	8	x	1750	=	8,75
						Total	38,52

OUVERTURE PARTIE SOUS-SOL

	%		CONSTANTE		ATMEss		
Verre simple	3	÷	16	x	1120	=	2,10
Verre double	9	÷	27	x	1120	=	3,73
Verre fixe	12	÷	46	x	1120	=	2,92
Fenêtre ouvrante		÷		x		=	
Porte		÷		x		=	
						Total	8,75

MURS EXTÉRIEURS

Bâti	f	e	%	F
Carton fibre	1,86			
Produits de bois	0,83			
Maçonnerie	0,07			
Éléments de béton	0,04			
Blocs de béton	0,12	150	72	12,96
Parement				
Blocs de verre	0,33			
Produits de bois	0,83			
Maçonnerie	0,07	100	72	5,04
Éléments de béton	0,04			
Isolant	3,33	100	72	239,76
			F1 =	257,76

FONDATIONS

Bâti	f	e	%	F
Éléments de béton	0,04			
Bloc de béton	0,09	250	88	19,8
Isolant	3,33	50	82,5	137,36
			F2 =	157,16

PLANCHERS

Tablier	f	e	%	F
Produits de bois	0,83			
Éléments de béton	0,04			
Isolant				
			F4 =	

TOIT

Tablier	f	e	%	F
Produits de bois	0,83			
Éléments de béton	0,04			
Isolant	3,33	100	94	313,02
			F5 =	313,02

CALCUL DES GAINS DE CHALEUR

																	Q
Ouvertures dans les murs	(	F. OUV. ÉT.	+	F. OUV. SS.	)	x	Δ Ths	x	CONSTANTE	x	% CLI.						
		38,52		8,75			5,0		100		80						18 908
Murs extérieurs	(	ATMEe	x	% BME	÷	((| F1 | ÷ | % BME |)	+	CONST. BME	))	x	Δ Ths	x	CONSTANTE	x	% CLI.		
		1750,0		72			257,76		72			57			5,0		100		80		1 214
Fondations hors sol	((	% FHS	x	% BF	x	ATMEss	)+	((	F2	÷	% BF	)	+	CONST. BFHS	))	x	Δ Ths	x	CONSTANTE	x	% CLI.	
		33		82,5		1120,0			157,16		82,5			57			5,0		100		80	493
Planchers structuraux avec isolant	(	AT	x	% PSI	÷	((	F4	÷	% PSI	)+		CONST. PSI	))	x	Δ Ths	x	CONSTANTE	x	% CLI.			
												43			5,0		100		80		
Toit	(	AS	÷	(	F5	+	CONST. TOIT	))	x	Δ Ths	x	CONSTANTE	x	% CLI.								
		1200,0			313,02		43			5,0		100		80							1 348
Ouverture du toit		AS	x	% OUV.T.	÷	CONST.OUV.T.	x	Δ Ths	x	CONSTANTE	x	% CLI.									
		1200,0		6		17		5,0		100		80									1 694
Chaleur dégagée par les occupants		AT	x	J	x	% CLI															
		6000,0		9,8		80															47 040
Chaleur dégagée par l'éclairage		AT	x	L	x	% CLI															
		6000,0		26,9		80															129 120
Chaleur dégagée par les fenêtres du toit		AS	x	% VT	x	CONST.FEN.T.	x	% CLI.													
		1200,0		6		438		80													25 229
Gain solaire par les fenêtres selon l'orientation		ATMEe	x	% FE	x	% NORD	x	C.OR.N.	x	% CLI.											
		1750,0		24		13		59		80											2 577
		ATMEe	x	% FE	x	% NE, NO	x	C.OR.NE.NO	x	% CLI.											
		1750,0		24		22		247		80											18 258
		ATMEe	x	% FE	x	% AUTRES	x	C.OR.AUTRES	x	% CLI.											
		1750,0		24		65		307		80											67 049
Ventilation		AT	x	% VER	x	V	x	Δ H													
		6000		80		0,30		20,0													28 800
Gain de chaleur en watts (Q)																					341 731
Gain de chaleur en Kw																					342

MAMOT 2014/10/28

8 Bloc *46 - Électricité

Guide 2C.4.19 – Modèles de densité typique des prises de courant usuelles, selon l'usage de l'espace desservi (NR4601Ax)

Les modèles de densité des prises courant usuelles représentent une alternative simplifiée pour en faire le dénombrement dans un bâtiment. Bien que privilégiée, l'utilisation des modèles demeure néanmoins facultative, et ces derniers peuvent, parfois, ne pas convenir pour dénombrer les prises de courant d'un bâtiment dont la densité s'écarte de ce qu'on trouve habituellement pour son type d'usage.

Les modèles sont associés à des densités de prises de courant usuelles, typiques selon chaque type d'usage de bâtiment répertorié dans le tableau suivant.

Modèles de densité de prises de courant usuelles*		
Modèle N°	Type d'usage de bâtiment	Densité de prises Nombre/100 m²
01	Aréna	3,6
02	Banque	15,8
03	Bar	18,6
04	Bibliothèque	16,8
05	Café	18,6
06	Casino	2,3
07	Centre commnunautaire	9,8
08	Centre de congrès	16,8
09	Centre de la petite enfance	16,7
10	Centre de service pour véhicules motorisés	27,4
11	Centre sportif	3,6
12	Centre sportif majeur	3,6
13	Cinéma	7,6
14	Clinique médicale	21,1
15	Commerce de petite surface	3,8
16	Commerce de grande surface	3,8
17	Dépanneur	19,9
18	École élémentaire ou secondaire	11,9
19	Édifice à bureaux	12,7
20	Édifice à logements	26,5
21	Église	9,8
22	Entrepôt	0,4
23	Entrepôt frigorifique	0,4
24	Épicerie	5,1
25	Galerie d'art	16,8
26	Gare d'autobus	3,6
27	Gare de train	3,6
28	Gymnase	3,6
29	Hôpital	21,1
30	Hôtel	23,7
31	Industrie agroalimentaire	1,9
32	Industrie de haute technologie	1,9
33	Industrie manufacturière	0,7
34	Mail	2,3
35	Maison de chambres	23,7
36	Motel	23,7
37	Poste de police	15,8
38	Poste de pompier	15,8
39	Résidence	23,7
40	Restaurant	18,6
41	Salle de montre	3,8
42	Salle de réception	18,6
43	Stationnement intérieur	0,2
44	Station-service	28,0
45	Supermarché	6,8
46	Théâtre	3,8
47	Usine de traitement des eaux	0,7

Variable à déterminer pour la sélection d'un modèle

- *type d'usage du bâtiment*
  - le modèle correspondant au type d'usage du bâtiment faisant l'objet du relevé doit être sélectionné.

Renseignements descriptifs à déterminer à la suite de la sélection d'un modèle

- *pourcentage de l'aire des étages desservie par les prises de courant décrites, par rapport à l'aire totale de l'ensemble des étages du bâtiment* [**% de l'aire des étages** (NR4601Dx)].
- *pourcentage de l'aire des sous-sols desservie par les prises de courant décrites, par rapport à l'aire totale de l'ensemble des sous-sols du bâtiment* [**% de l'aire des sous-sols** (NR4601Ex)].

Renseignements descriptifs déterminés à l'aide d'un modèle

- *densité de prises de courant usuelles par 100 m²* [**Densité de prises** (NR4601Bx)]
  - déterminée en fonction du modèle choisi.
- mention d'une densité estimée ou réelle [**E/R** (NR4601Cx)]
  - densité de prises estimée lors de l'utilisation de modèles.

*Les prises de courant destinées au branchement d'appareils spécialisés ne sont pas considérées.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Exemple d'application 1

Description

- Restaurant sans sous-sol.

PRISES DE COURANT USUELLES

			[% = Aire / Aire des étages]	[% = Aire / Aire des sous-s]
MODÈLE	DENSITÉ NB. / 100 m²	E / R	ÉTAGES %	SOUS-SOLS %
40	***18,6***	***E***	***100***	

Exemple d'application 2

Description

- Bâtiment de deux étages sans sous-sol.
- On y trouve des bureaux à l'étage supérieur et des commerces de détail de petite surface au rez-de-chaussée.

PRISES DE COURANT USUELLES

			[% = Aire / Aire des étages]	[% = Aire / Aire des sous-s]
MODÈLE	DENSITÉ NB. / 100 m²	E / R	ÉTAGES %	SOUS-SOLS %
19	***12,7***	***E***	***50***	
15	***3,8***	***E***	***50***	

9 Bloc *47 – Éclairage

2C.4.20 – Modèles de densité d'éclairage typique selon l'usage de l'espace éclairé (NR4701Dx)

Les modèles de densité d'éclairage représentent une alternative simplifiée pour décrire adéquatement le système d'éclairage d'un bâtiment. Bien que privilégiée, l'utilisation des modèles demeure néanmoins facultative, et ces derniers peuvent, parfois, ne pas convenir pour décrire la densité d'éclairage d'un bâtiment qui s'écarte de ce qu'on trouve habituellement pour son type d'usage.

Les modèles sont associés à des densités d'éclairage typiques selon chaque type d'usage de bâtiment répertorié dans le tableau suivant.

Modèles de densité d'éclairage		
Modèle N°	Type d'usage de bâtiment	Densité d'éclairage Watts/m²
01	Aréna	10,0
02	Banque	11,0
03	Bar	4,6
04	Bibliothèque	14,0
05	Café	4,6
06	Casino	22,0
07	Centre communautaire	9,0
08	Centre de congrès	9,0
09	Centre de la petite enfance	14,0
10	Centre de service pour véhicules motorisés	11,0
11	Centre sportif	10,0
12	Centre sportif majeur	9,0
13	Cinéma	7,0
14	Clinique médicale	14,0
15	Commerce de petite surface	10,0
16	Commerce de grande surface	14,0
17	Dépanneur	11,0
18	École élémentaire ou secondaire	14,0
19	Édifice à bureaux	11,0
20	Édifice à logements	2,7
21	Église	7,0
22	Entrepôt	7,0
23	Entrepôt frigorifique	10,0
24	Épicerie	11,0
25	Galerie d'art	17,0
26	Gare d'autobus	7,0
27	Gare de train	7,0
28	Gymnase	9,0
29	Hôpital	14,0
30	Hôtel	6,0
31	Industrie agroalimentaire	17,5
32	Industrie de haute technologie	17,5
33	Industrie manufacturière	12,0
34	Mail	7,0
35	Maison de chambres	4,6
36	Motel	6,0
37	Poste de police	11,0
38	Poste de pompier	11,0
39	Résidence	4,6
40	Restaurant	10,0
41	Salle de montre	15,4
42	Salle de réception	4,6
43	Stationnement intérieur	2,8
44	Station-service	11,0
45	Supermarché	14,0
46	Théâtre	7,0
47	Usine de traitement des eaux	11,0

Le niveau d'éclairement prescrit par l'annexe VI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, pour un travail requérant une perception modérée des détails, s'apparente à la densité d'éclairage applicable à l'industrie manufacturière (modèle 33).

Variable à déterminer pour la sélection d'un modèle

- *type d'usage du bâtiment*
  - le modèle correspondant au type d'usage du bâtiment faisant l'objet du relevé doit être sélectionné.

Renseignements descriptifs à déterminer à la suite de la sélection d'un modèle

- *type de lampe du système d'éclairage* [**Lampe** (NR4701Ax)].
- *type de luminaire du système d'éclairage* [**Luminaire** (NR4701Bx)].
- *mention indiquant si l'appareil d'éclairage est partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle* [**Destination industrielle** (NR4701Cx)].
- *pourcentage de l'aire des étages éclairée par les appareils décrits, par rapport à l'aire totale de l'ensemble des étages du bâtiment* [**% de l'aire des étages** (NR4701Gx)].
- *pourcentage de l'aire des sous-sols éclairée par les appareils décrits, par rapport à l'aire totale de l'ensemble des sous-sols du bâtiment* [**% de l'aire des sous-sols** (NR4701Hx)].

Renseignements descriptifs déterminés à l'aide d'un modèle

- *densité d'éclairage par mètre carré* [**Densité de l'éclairage** (NR4701Ex)]
  - déterminée en fonction du modèle choisi.
- *mention d'une densité estimée ou réelle* [**E/R** (NR4701Fx)]
  - densité de l'éclairage estimée lors de l'utilisation de modèles.

Exemple d'application 1

Description

- restaurant sans sous-sol.
- le système d'éclairage est composé de luminaires de type courant avec lampes fluorescentes.

TYPE DE LAMPE
1 FLUORESCENTE
2 INCANDESCENTE OU HALOGÈNE
3 À HAUTE INTENSITÉ

TYPE DE LUMINAIRE
1 RÉGULIER
2 À L'ÉPREUVE DES EXPLOSIONS
3 À L'ÉPREUVE DES CHOCS
4 À L'ÉPREUVE DE L'HUMIDITÉ

DESTINÉ À DE LA PRODUCTION OU DE L'ANTIPOLLUTION INDUSTRIELLE
1 PARTIELLEMENT
0 NON

						[% = Aire / Aire des étages]	[% = Aire / Aire des sous-s]
LAMPE	LUMINAIRE	P.A.IND.	MODÈLE	DENSITÉ watts / m²	E / R	ÉTAGES %	SOUS-SOLS %
1	*1*	*0*	*40*	*10*	*E*	*100*	

Exemple d'application 2

Description

- bâtiment de deux étages sans sous-sol.
- on y trouve des bureaux à l'étage supérieur et des commerces de détail de petite surface au rez-de-chaussée.
- le système d'éclairage est composé de luminaires de type régulier avec lampes fluorescentes.

TYPE DE LAMPE
1 FLUORESCENTE
2 INCANDESCENTE OU HALOGÈNE
3 À HAUTE INTENSITÉ

TYPE DE LUMINAIRE
1 RÉGULIER
2 À L'ÉPREUVE DES EXPLOSIONS
3 À L'ÉPREUVE DES CHOCS
4 À L'ÉPREUVE DE L'HUMIDITÉ

DESTINÉ À DE LA PRODUCTION OU DE L'ANTIPOLLUTION INDUSTRIELLE
1 PARTIELLEMENT
0 NON

						[% = Aire / Aire des étages]	[% = Aire / Aire des sous-s]
LAMPE	LUMINAIRE	P.A.IND.	MODÈLE	DENSITÉ watts / m²	E / R	ÉTAGES %	SOUS-SOLS %
1	*1*	*0*	*19*	*11*	*E*	*50*	
1	*1*	*0*	*15*	*10*	*E*	*50*	

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

10 Bloc *59 – Équipements complémentaires

Guide 2C.4.21 – Guide d'estimation de la dimension normalement nécessaire d'une cheminée intégrée

Ce guide doit être utilisé lorsque la cheminée intégrée décrite fait partie d'un système de chauffage partiellement destiné à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle. Il permet d'estimer la dimension (périmètre ou diamètre) qui serait normalement nécessaire en fonction de la capacité (en kW) du système de chauffage concerné.

Tableau des dimensions normalement nécessaires des cheminées intégrées

	Cheminée en maçonnerie		Cheminée en métal isolée
Producteur Capacité kW	Carrée ou rectangulaire Péri. extérieur (m)	Ronde Péri. extérieur (m)	Ronde Diamètre extérieur (cm)
Moins de 100	1,8	1,4	28
100 à 300	1,9	1,5	30
300 à 700	2,0	1,6	33
700 à 900	2,2	1,8	38
900 à 1 600	2,6	2,1	48
1 600 à 2 300	2,8	2,2	53
2 300 à 4 400	3,0	2,4	58
4 400 à 8 000	3,5	2,7	69

Étapes à suivre :

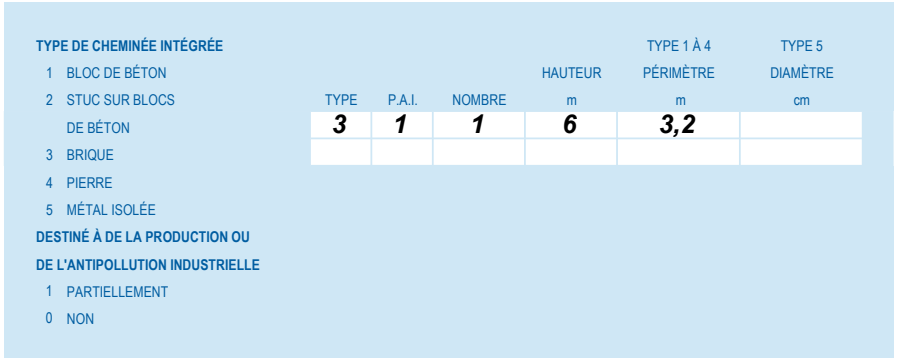
- décrire la cheminée intégrée existante au bloc *59 du dossier de propriété.
- sélectionner, dans le tableau, le périmètre ou le diamètre correspondant à la capacité du système de chauffage qui serait nécessaire au maintien en bon état du bâtiment à de son occupation par des personnes, telle que calculée au bloc *44.
- reporter la dimension ainsi sélectionnée dans la démonstration du coût 1997, au bloc *59 du calcul.

Exemple d'application

Description

- cheminée carrée intégrée en brique, d'une hauteur de 6 m et d'un périmètre de 3,2 m.
- dessert une chaudière à eau chaude d'une capacité de 2 000 kW, partiellement destinée à jouer un rôle actif dans la production ou l'antipollution industrielle.
- la répartition retenue, au bloc *44, pour la capacité de chauffage normalement nécessaire au maintient en bon état du bâtiment et à son occupation par des personnes, équivaut à une chaudière de 1 000 kW.

Étape 1 : Description de la cheminée existante, au bloc *59.



Étape 2 : Sélection au tableau, pour une cheminée en maçonnerie carrée et un système de chauffage d'une capacité de 1 000 kW : périmètre de 2,6 m.

Étape 3 : Report de la dimension sélectionnée (2,6 m) dans la démonstration du coût 1997, au bloc *59 du calcul.



Guide 2C.4.22 – Guide d'estimation du volume de l'assise d'une cheminée détachée en béton

Ce guide permet d'estimer le volume, en mètres cubes, de l'assise d'une cheminée de béton. Le volume est estimé en fonction de la hauteur de la cheminée et du type de sol sur lequel elle est construite.

Tableau d'estimation du volume de l'assise d'une cheminée détachée en béton

Hauteur de cheminée (m)	Volume de l'assise (m³) Type de sol	
	Roc	Mou
20	6,5	8
25	10,5	12,5
30	14	16,5
37,5	25	30
45	49	56
52,5	65	76
60	75	86
75	122	160
90	170	226
105	222	293
120	277	360
150	399	503
180	540	666

Étapes à suivre :

- déterminer la hauteur de la cheminée en mètres.
- déterminer le type de sol sur lequel est construite la cheminée.
- sélectionner, dans le tableau, le volume de l'assise correspondant à la hauteur de cheminée et au type de sol sur lequel elle est construite.

Exemple d'application

Description

Cheminée détachée en béton d'une hauteur de 25 m, reposant sur un sol mou.

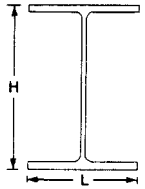
Étape 1 : Hauteur de la cheminée : 25 m.

Étape 2 : Type de sol : mou.

Étape 3 : Sélection au tableau, pour une cheminée d'une hauteur de 25 m construite sur un sol mou : volume de l'assise de 12,5 m³.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

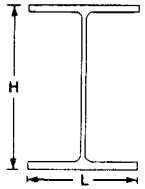
Annexe 2C.5 – Profilés d'acier de charpente



W

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
W 920			W36
x 446	933	423	x 300
x 417	928	422	x 280
x 387	921	420	x 260
x 365	916	419	x 245
x 342	912	418	x 230
x 313	932	309	
x 289	927	308	x 194
x 271	923	307	x 182
x 253	919	306	x 170
x 238	915	305	x 160
x 223	911	304	x 150
x 201	903	304	x 135
W840			W33
x 359	868	403	x 240
x 329	862	401	x 220
x 299	855	400	x 200
x 226	851	294	x 152
x 210	846	293	x 141
x 193	840	292	x 130
x 176	835	292	x 118
W760			W30
x 314	786	384	x 210
x 284	779	382	x 190
x 257	773	381	x 172
x 196	770	268	x 132
x 185	766	267	x 124
x 173	762	267	x 116
x 161	758	266	x 108
x 147	753	265	x 99
W690			W27
x 265	706	358	x 177
x 240	701	356	x 160
x 217	695	355	x 145
x 170	693	256	x 114
x 152	688	254	x 102
x 140	684	254	x 94
x 125	678	253	x 84
W610			W24
x 241	635	329	x 160
x 217	628	328	x 145
x 195	622	327	x 130
x 174	616	325	x 120
			x 110
x 155	611	324	x 100
x 140	617	230	x 94
x 125	612	229	x 84
x 113	608	228	x 76
x 101	603	228	x 68
x 92	603	179	x 61
x 82	599	178	x 55
W 530			W21
x 219	560	318	x 142
x 196	554	316	x 127
x 182	551	315	
x 165	546	313	x 112
x 150	543	312	
x 138	549	214	x 96
x 123	544	212	x 82
x 109	539	211	x 73
W 530			W21
x 101	537	210	x 68
x 92	533	209	x 62
x 82	528	209	x 55
x 85	535	166	x 55
x 74	529	166	x 49
x 66	525	165	x 44
W460			W18
x 177	482	286	x 114
x 158	476	284	x 105
x 144	472	283	x 96
W410			W16
x 149	431	265	x 96
x 132	425	263	x 88
x 114	420	261	x 78
x 100	415	260	x 71
			x 64
x 85	417	181	x 58
x 74	413	180	x 50
x 67	410	179	x 45
x 60	407	178	x 40
x 54	403	177	x 36
x 46	403	140	x 31
x 39	399	140	x 26
W 360			W14
x 1 086	569	454	x 730
x 990	550	448	x 665
x 900	531	442	x 605
x 818	514	437	x 550
x 744	498	432	x 500
x 677	483	428	x 455
x 634	474	424	x 426
x 592	465	421	x 398
x 551	455	418	x 370
x 509	446	416	x 342
			x 320
x 463	435	412	x 314
x 421	425	409	x 287
			x 264
x 382	416	406	
			x 246

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR



W

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)
W 360		
x 347	407	404
x 314	399	401
x 287	393	399
x 262	387	398
x 237	380	395
x 216	375	394
x 196	372	374
x 179	368	373
x 162	364	371
x 147	360	370
x 134	356	369
x 122	363	257
W310		x
x 500	427	340
x 454	415	336
x 415	403	334
x 375	391	330
x 342	382	328
x 313	374	325

Ancienne désignation (po x lb/pi)
x 237
x 228
x 219
x 211
x 202
x 193
x 184
x 176
x 167
x 158
x 150
x 142
x 136
x 127
x 119
x 111
x 103
x 95
x 87
x 84
W14
78
x 74
x 68
x 61
x 53
x 48
x 43
x 38
x 34
x 30
x 26
x 22
W12

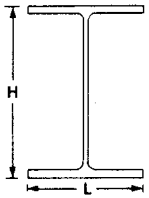
Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)
x 283	365	322
x 253	356	319
x 226	348	317
x 202	341	315
x 179	333	313
x 158	327	310
x 143	323	309
x 129	318	308
x 118	314	307
x 107	311	306
x 97	308	305
x 86	310	254
x 79	306	254
x 74	310	205
x 67	306	204
x 60	303	203
x 52	317	167
x 45	313	166
x 39	310	165
x 33	313	102
x 28	309	102
x 24	305	101
x 21	303	101
W250		
x 167	289	265
x 149	282	263
x 131	275	261
x 115	269	259
x 101	264	257
x 89	260	256
x 80	256	255
x 73	253	254
x 67	257	204
x 58	252	203
x 49	247	202
x 45	266	148
x 39	262	147
x 33	258	146
x 28	260	102
x 25	257	102
x 22	254	102
x 18	251	101

Ancienne désignation (po x lb/pi)
x 190
x 161
x 133
x 120
x 106
x 99
x 92
x 85
x 79
x 72
x 65
x 58
x 53
x 50
x 45
x 40
x 36
x 31
x 27
x 22
x 19
x 16,5
x 14
W10
x 112
x 100
x 89
x 77
x 72
x 66
x 60
x 54
x 49
x 45
x 39
x 33
x 29
x 25
x 21
x 19
x 17
x 15
x 11,5

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)
W200		
x 100	229	210
x 86	222	209
x 71	216	206
x 59	210	205
x 52	206	204
x 46	203	203
x 42	205	166
x 36	201	165
x 31	210	134
x 27	207	133
x 22	206	102
x 19	203	102
x 15	200	100
W150		
x 37	162	154
x 30	157	153
x 22	152	152
x 24	160	102
x 18	153	102
x 14	150	100
W130		
x 28	131	128
x 24	127	127
W100		
x 19	106	103

Ancienne désignation (po x lb/pi)
W 8
x 67
x 58
x 48
x 40
x 35
x 31
x 28
x 24
x 20
x 17
x 15
x 13
x 10
W 6
x 25
x 20
x 15,5
x 16
x 12
x 8,5
W 5
x 18,5
x 16
W 4
x 13

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

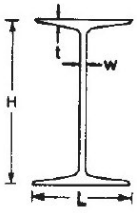


M

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
M360			M14
x 25,6	356	102	x 17,2
M310			M12
x 17,6	305	77	x 11,8
M250			M10
x 43,3	251	151	x 29,1
x 34,1	251	146	x 22,9
x 13,4	254	68	x 9
M200			M 8
x 56,1	206	203	x 37,7
x 51	203	203	x 34,3
x 48,5	203	202	x 32,6
x 33,5	203	137	x 22,5
x 27,5	203	133	x 18,5
x 9,7	203	57	x 6,5
M180			M 7
x 8,2	178	52	x 5,5
M150			M 6
x 50,2	159	155	x 33,75
x 33,5	152	154	x 22,5
x 29,8	152	151	x 20
x 6,5	152	46	x 4,4
M130			M 5
x 28,1	127	127	x 18,9

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
M100			M 4
x 24,3	107	100	x 16,3
x 20,5	102	102	x 13,8
x 19	102	100	x 13

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

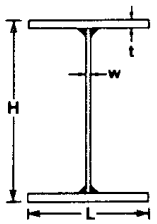


S

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
S610			S24
x 179	610	204	x 120
x 157,6	610	200	x 105,9
x 149	610	184	x 100
x 134	610	181	x 90
x 118,9	610	178	x 79,9
S510			S20
x 141	508	183	x 95
x 127	508	179	x 85
x 112	508	162	x 75
x 97,3	508	159	x 65,4
S460			S18
x 104	457	159	x 70
x 81,4	457	152	x 54,7
S380			S15
x 74	381	143	x 50
x 64	381	140	x 42,9
S310			S12
x 74	305	139	x 50
x 60,7	305	133	x 40,8
x 52	305	129	x 35
x 47	305	127	x 31,8
S250			S10
x 52	254	126	x 35
x 38	254	118	x 25,4
S200			S 8
x 34	203	106	x 23
x 27	203	102	x 18,4

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
S180			S 7
x 30	178	97	x 20
x 22,8	178	92	x 15,3
S150			S 6
x 26	152	90	x 17,25
x 19	152	84	x 12,5
S130			S 5
x 22	127	83	x 14,75
x 15	127	76	x 10
S100			S 4
x 14,1	102	70	x 9,5
x 11	102	67	x 7,7
S 75			S 3
x 11	76	63	x 7,5
x 8	76	59	x 5,7

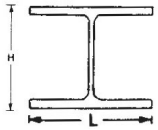
CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR



WWF

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	t (mm)	w (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
WWF1200					WWF(M)47
x 487	1 200	550	40,0	16,0	x 326
x 403	1 200	550	30,0	16,0	x 270
x 364	1 200	500	28,0	16,0	x 244
x 302	1 200	400	25,0	16,0	x 203
x 263	1 200	300	25,0	16,0	x 176
WWF1100					WWF(M)43
x 458	1 100	550	40,0	14,0	x 307
x 388	1 100	500	35,0	14,0	x 260
x 335	1 100	500	28,0	14,0	x 225
x 291	1 100	400	28,0	14,0	x 195
x 255	1 100	400	22,0	14,0	x 171
x 220	1 100	300	22,0	14,0	x 147
WWF1000					WWF(M)39
x 447	1 000	550	40,0	14,0	x 300
x 377	1 000	500	35,0	14,0	x 253
x 324	1 000	500	28,0	14,0	x 217
x 280	1 000	400	28,0	14,0	x 188
x 244	1 000	400	22,0	14,0	x 163
x 200	1 000	300	20,0	14,0	x 134
WWF900					WWF(M)35
x 417	900	550	40,0	11,0	x 279
x 347	900	500	35,0	11,0	x 233
x 293	900	500	28,0	11,0	x 197
x 249	900	400	28,0	11,0	x 167
x 213	900	400	22,0	11,0	x 142
x 192	900	300	25,0	11,0	x 128
x 169	900	300	20,0	11,0	x 113
WWF800					WWF(M)31
x 332	800	500	35,0	10,0	x 223
x 279	800	500	28,0	10,0	x 187
x 235	800	400	28,0	10,0	x 157
x 198	800	400	22,0	10,0	x 133
x 164	800	300	22,0	10,0	x 109
x 154	800	300	20,0	10,0	x 103
WWF700					WWF(M)28
x 222	700	400	28,0	9,0	x 149
x 203	700	400	25,0	9,0	x 136
x 185	700	400	22,0	9,0	x 124
x 164	700	300	25,0	9,0	x 110
x 151	700	300	22,0	9,0	x 101
x 141	700	300	20,0	9,0	x 95
WWF550					WWF(M)22
x 721	550	550	60,0	60,0	x 484
x 620	550	550	60,0	30,0	x 416
x 503	550	550	50,0	20,0	x 338
x 420	550	550	40,0	20,0	x 282
x 217	550	550	20,0	11,0	x 146
WWF500					WWF(M)20
x 651	500	500	60,0	60,0	x 437
x 561	500	500	60,0	30,0	x 377
x 456	500	500	50,0	20,0	x 306
x 381	500	500	40,0	20,0	x 256
x 343	500	500	35,0	20,0	x 230
x 306	500	500	30,0	20,0	x 205
x 276	500	500	28,0	16,0	x 185
x 254	500	500	25,0	16,0	x 170
x 223	500	500	22,0	14,0	x 150
x 197	500	500	20,0	11,0	x 132
WWF450					WWF(M)18
x 503	450	450	60,0	30,0	x 337
x 409	450	450	50,0	20,0	x 275
x 342	450	450	40,0	20,0	x 229
x 308	450	450	35,0	20,0	x 207
x 274	450	450	30,0	20,0	x 184
x 248	450	450	28,0	16,0	x 166
x 228	450	450	25,0	16,0	x 152
x 201	450	450	22,0	14,0	x 134
x 177	450	450	20,0	11,0	x 119
WWF400					WWF(M)16
x 444	400	400	60,0	30,0	x 298
x 362	400	400	50,0	20,0	x 243
x 303	400	400	40,0	20,0	x 203
x 273	400	400	35,0	20,0	x 183
x 243	400	400	30,0	20,0	x 163
x 220	400	400	28,0	16,0	x 147
x 202	400	400	25,0	16,0	x 135
x 178	400	400	22,0	14,0	x 119
x 157	400	400	20,0	11,0	x 105
WWF350					WWF(M)14
x 385	350	350	60,0	30,0	x 258
x 315	350	350	50,0	20,0	x 211
x 263	350	350	40,0	20,0	x 177
x 238	350	350	35,0	20,0	x 159
x 212	350	350	30,0	20,0	x 142
x 192	350	350	28,0	16,0	x 128
x 176	350	350	25,0	16,0	x 118
x 155	350	350	22,0	14,0	x 104
x 137	350	350	20,0	11,0	x 92

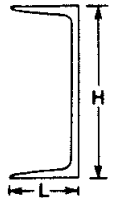
CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR



HP

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
HP360			HP14
x 174	361	378	x 117
x 152	356	376	x 102
x 132	351	373	x 89
x 108	346	370	x 73
HP330			
x 149	334	335	
x 129	329	333	
x 109	324	330	
x 89	319	328	
HP310			HP12
x 174	324	327	x 117
x 152	319	321	x 102
x 132	314	313	x 89
x 125	312	312	
x 110	308	310	x 74
x 94	303	308	
x 79	299	306	x 53
HP250			HP10
x 85	254	260	x 57
x 62	246	256	x 42
HP200			HP 8
x 54	204	207	x 36

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

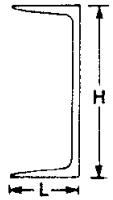


C

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
C380			C15
x 74	381	94	x 50
x 60	381	89	x 40
x 50	381	86	x 33,9
C310			C12
x 45	305	80	x 30
x 37	305	77	x 25
x 31	305	74	x 20,7
C250			C10
x 45	254	76	x 30
x 37	254	73	x 25
x 30	254	69	x 20
x 23	254	65	x 15,3
C230			C 9
x 30	229	67	x 20
x 22	229	63	x 15
x 20	229	61	x 13,4
C200			C 8
x 28	203	64	x 18,75
x 21	203	59	x 13,75
x 17	203	57	x 11,5
C180			C 7
x 22	178	58	x 14,75
x 18	178	55	x 12,25
x 15	178	53	x 9,8

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
C150			C 6
x 19	152	54	x 13
x 16	152	51	x 10,5
x 12	152	48	x 8,2
C130			C 5
x 13	127	47	x 9
x 10	127	44	x 6,7
C100			C 4
x 11	102	43	x 7,25
x 8	102	40	x 5,4
C 75			C 3
x 9	76	40	x 6
x 7	76	37	x 5
x 6	76	35	x 4,1

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

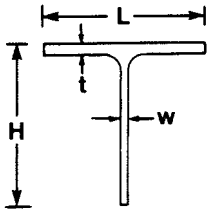


MC

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
MC460			MC18
x 86	457	107	x 58
x 77,2	457	104	x 51,9
x 68,2	457	102	x 45,8
x 63,5	457	100	x 42,7
MC330			MC13
x 74	330	112	x 50
x 60	330	106	x 40
x 52	330	103	x 35
x 47,3	330	102	x 31,8
MC310			MC12
x 74	305	105	x 50
x 67	305	102	x 45
x 60	305	98	x 40
x 52	305	95	x 35
x 55	305	91	x 37
x 49	305	86	x 32,9
x 46	305	87	x 30,9
x 15,8	305	38	x 10,6
MC250			MC10
x 61,2	254	110	x 41,1
x 50	254	104	x 33,6
x 42,4	254	100	x 28,5
x 42,1	254	88	x 28,3
x 37,7	254	90	x 25,3
x 37,1	254	86	x 24,9
x 32,6	254	87	x 21,9
x 12,5	254	38	x 8,4
x 9,7	254	28	x 6,5

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
MC230			MC 9
x 37,8	229	86	x 25,4
x 35,6	229	87	x 23,9
MC200			MC 8
x 33,9	203	88	x 22,8
x 31,8	203	87	x 21,4
x 29,8	203	76	x 20
x 27,8	203	75	x 18,7
x 12,6	203	47	x 8,5
MC180			MC 7
x 33,8	178	91	x 22,7
x 28,4	178	87	x 19,1
x 26,2	178	76	x 17,6
MC150			MC 6
x 26,8	152	88	x 18
x 22,8	152	88	x 15,3
x 24,3	152	76	x 16,3
x 22,5	152	74	x 15,1
x 17,9	152	63	x 12
MC 75			MC 3
x 13,4	76	53	x 9
x 10,6	76	49	x 7,1

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR



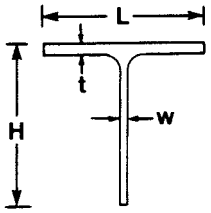
WT

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
WT460			WT18
x 223	466	423	x 150
x 208,5	464	422	x 140
x 193,5	460	420	x 130
x 182,5	458	419	x 122,5
x 171	456	418	x 115
x 156,5	466	309	
x 144,5	464	308	x 97
x 135,5	462	307	x 91
x 126,5	460	306	x 65
x 119	458	305	x 80
x 111,5	456	304	x 75
x 100,5	452	304	x 67,5
WT420			WT16,5
x 179,5	434	403	x 120
x 164,5	431	401	x 110
x 149,5	428	400	x 100
x 113	426	294	x 76
x 105	423	293	x 70,5
x 96,5	420	292	x 65
x 88	418	292	x 59
WT380			WT15
x 157	393	384	x 105
x 142	390	382	x 95
x 128,5	386	381	x 86
x 98	385	268	x 66
x 92,5	383	267	x 62
x 86,5	381	267	x 58
x 80,5	379	266	x 54
x 73,5	376	265	x 49,5

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
WT345			WT13,5
x 132,5	353	358	x 88,5
x 120	350	356	x 80
x 108,5	348	355	x 72,5
x 85	346	256	x 57
x 76	344	254	x 51
x 70	342	254	x 47
x 62,5	339	253	x 42
WT305			WT12
x 120,5	318	329	x 80
x 108,5	314	328	x 72,5
x 97,5	311	327	x 65
x 87	308	325	x 60
			x 55
x 77,5	306	324	x 50
x 70	308	230	x 47
x 62,5	306	229	x 42
x 56,5	304	228	x 38
x 50,5	302	228	x 34
x 46	302	179	x 30,5
x 41	300	178	x 27,5
WT265			WT10,5
x 109,5	280	318	x 71
x 98	277	316	x 63,5
x 91	276	315	
x 82,5	273	313	x 56
x 75	272	312	
x 69	274	214	x 48
x 61,5	272	212	x 41
x 54,5	270	211	x 36,5
x 50,5	268	210	x 34
x 46	266	209	x 31
x 41	264	209	x 27,5
x 42,5	268	166	x 27,5
x 37	264	166	x 24,5
x 33	262	165	x 22
WT230			WT 9
x 88,5	241	286	x 57
x 79	238	284	x 52,5
x 72	236	283	x 48
x 64	234	282	x 42,5
x 56,5	232	280	x 38,5

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
x 53	234	194	x 35
x 48,5	233	193	x 32
x 44,5	232	192	x 30
x 41	230	191	x 27,5
x 37	228	190	x 25
x 33,5	227	190	x 22,5
x 30,5	225	189	x 20
x 34	230	154	x 22,5
x 30	228	153	x 20
x 26	225	152	x 17,5
WT205			WT 8
x 74,5	216	265	x 48
x 66	212	263	x 44
x 57	210	261	x 39
x 50	208	260	x 35,5
			x 32
x 42,5	208	181	x 29
x 37	206	180	x 25
x 33,5	205	179	x 22,5
x 30	204	178	x 20
x 27	202	177	x 18
x 23	202	140	x 15,5
x 19,5	200	140	x 13
WT180			WT 7
x 543	284	454	x 365
x 495	275	448	x 332,5
x 450	266	442	x 302,5
x 409	257	437	x 275
x 372	249	432	x 250
x 338,5	242	428	x 227,5
x 317	237	424	x 213
x 296	232	421	x 199
x 275,5	228	418	x 185
x 254,5	223	416	x 171
			x 160
x 231,5	218	412	x 157
x 210,5	212	409	x 143,5
			x 132
x 191	208	406	

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR



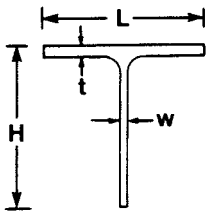
WT

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
WT180			WT 7
x 173,5	204	404	x 123
			x 118,5
			x 114
			x 104,5
x 157	200	401	x 105,5
			x 101
x 143,5	196	399	x 96,5
			x 92
x 131	194	398	x 88
			x 83,5
x 118,5	190	395	x 79
			x 75
x 108	188	394	x 71
x 98	186	374	x 68
			x 63,5
x 89,5	184	373	x 59,5
x 81	182	371	x 55,5
			x 51,5
x 73,5	180	370	x 47,5
x 67	178	369	x 43,5
x 61	182	257	x 42
			x 39
x 55	180	256	x 37
x 50,5	178	255	x 34
x 45,5	176	254	x 30,5
x 39,5	177	205	x 26,5
x 36	175	204	x 24
x 32	174	203	x 21,5
x 28,5	179	172	x 19
x 25,5	178	171	x 17
x 22,5	176	171	x 15
x 19,5	176	128	x 13
x 16,5	174	127	x 11

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
WT155			WT 6
x 250	214	340	
x 227	208	336	
x 207,5	202	334	
x 187,5	196	330	
x 171	191	328	
x 156,5	187	325	
x 141,5	182	322	x 95
x 126,5	178	319	
x 113	174	317	x 80,5
x 101	170	315	x 66,5
x 89,5	166	313	x 60
x 79	164	310	x 53
x 71,5	162	309	x 49,5
			x 46
x 64,5	159	308	x 47,5
x 59	157	307	x 39,5
x 53,5	156	306	x 36
x 48,5	154	305	x 32,5
x 43	155	254	x 29
x 39,5	153	254	x 26,5
x 37	155	205	x 25
x 33,5	153	204	x 22,5
x 30	152	203	x 20
x 26	158	167	x 18
x 22,5	156	166	x 15,5
x 19,5	155	165	x 13,5
x 16,5	156	102	x 11
x 14	154	102	x 9,5
x 12	152	101	x 8,25
x 10,5	152	101	x 7
WT125			WT 5
x 83,5	144	265	x 56
x 74,5	141	263	x 50
x 65,5	138	261	x 44,5
x 57,5	134	259	x 38,5
			x 36
x 50,5	132	257	x 33
x 44,5	130	256	x 30
x 40	128	255	x 27
x 36,5	126	254	x 24,5
x 33,5	128	204	x 22,5
x 29	126	203	x 19,5
x 24,5	124	202	x 16,5
x 22,5	133	148	x 14,5
x 19,5	131	147	x 12,5

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
WT125			WT 5
x 16,5	129	146	x 10,5
x 14	130	102	x 9,5
x 12,5	128	102	x 8,5
x 11	127	102	x 7,5
x 9	126	101	x 5,75
WT100			WT 4
x 50	114	210	x 33,5
x 43	111	209	x 29
x 35,5	108	206	x 24
x 29,5	105	205	x 20
x 26	103	204	x 17,5
x 23	102	203	x 15,5
x 21	102	166	x 14
x 18	100	165	x 12
x 15,5	105	134	x 10
x 13,5	104	133	x 8,5
x 11	103	102	x 7,5
x 9,5	102	102	x 6,5
x 7,5	100	100	x 5
WT 75			WT 3
x 18,5	81	154	x 12,5
x 15	78,5	153	x 10
x 11	76	152	x 7,75
x 12	80	102	x 8
x 9	76,5	102	x 6
x 7	75	100	x 4,75
WT 65		WT 2,5	
x 14	65,5	128	x 9,25
x 12	63,5	127	x 8
WT 50			WT 2
x 9,5	53	103	x 6,5

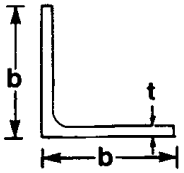
CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR



WWT

Nouvelle désignation (x kg/m)	H (mm)	L (mm)	t (mm)	w (mm)	Ancienne désignation (po x lb/pi)
WWT275					WWT(M)11
x 360,5	275	550	60,0	60,0	x 242
x 310	275	550	60,0	30,0	x 208
x 251,5	275	550	50,0	20,0	x 169
x 210	275	550	40,0	20,0	x 141
x 108,5	275	550	20,0	11,0	x 73
WWT250					WWT(M)10
x 325,5	250	500	60,0	60,0	x 218,5
x 280,5	250	500	60,0	30,0	x 188,5
x 228	250	500	50,0	20,0	x 153
x 190,5	250	500	40,0	20,0	x 128
x 171,5	250	500	35,0	20,0	x 115
x 153	250	500	30,0	20,0	x 102,5
x 138	250	500	28,0	16,0	x 92,5
x 127	250	500	25,0	16,0	x 85
x 111,5	250	500	22,0	14,0	x 75
x 98,5	250	500	20,0	11,0	x 66
WWT225					WWT(M) 9
x 251,5	225	450	60,0	30,0	x 168,5
x 204,5	225	450	50,0	20,0	x 137,5
x 171	225	450	40,0	20,0	x 114,5
x 154	225	450	35,0	20,0	x 103,5
x 137	225	450	30,0	20,0	x 94
x 124	225	450	28,0	16,0	x 83
x 114	225	450	25,0	16,0	x 76
x 100,5	225	450	22,0	14,0	x 67
x 88,5	225	450	20,0	11,0	x 59,5
WWT200					WWT(M) 8
x 222	200	400	60,0	30,0	x 149
x 181	200	400	50,0	20,0	x 121,5
x 151,5	200	400	40,0	20,0	x 101,5
x 136,5	200	400	35,0	20,0	x 91,5
x 121,5	200	400	30,0	20,0	x 81,5
x 110	200	400	28,0	16,0	x 73,5
x 101	200	400	25,0	16,0	x 67,5
x 89	200	400	22,0	14,0	x 59,5
x 78,5	200	400	20,0	11,0	x 52,5
WWT175					WWT(M) 7
x 192,5	175	350	60,0	30,0	x 129
x 157,5	175	350	50,0	20,0	x 105,5
x 131,5	175	350	40,0	20,0	x 88,5
x 119	175	350	35,0	20,0	x 79,5
x 106	175	350	30,0	20,0	x 71
x 96	175	350	28,0	16,0	x 64
x 88	175	350	25,0	16,0	x 59
x 77,5	175	350	22,0	14,0	x 52
x 68,5	175	350	20,0	11,0	x 46

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

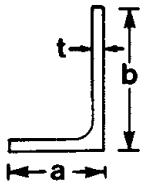


L

Nouvelle désignation b x b (mm x mm)	t (mm)	(kg/m)	Ancienne désignation b x b (po x po)	t (po)
L200 x 200	x 30	87,1	L8 x 8	x 1 1/8
	x 25	73,6		x 1
				x 7/8
	x 20	59,7		x 3/4
	x 16	48,2		x 5/8
				x 9/16
	x 13	39,5		x 1/2
	x 10	30,6		
L150 x 150			L6 x 6	x 1
				x 7/8
	x 20	44,0		x 3/4
	x 16	35,7		x 5/8
				x 9/16
	x 13	29,3		x 1/2
				x 7/16
	x 10	22,8		x 3/8
				x 5/16
L125 x 125			L5 x 5	x 7/8
				x 3/4
	x 16	29,4		x 5/8
	x 13	24,2		x 1/2
				x 7/16
	x 10	18,8		x 3/8
	x 8	15,2		x 5/16
L100 x 100			L4 x 4	x 3/4
	x 16	23,1		x 5/8
	x 13	19,1		x 1/2
				x 7/16
	x 10	14,9		x 3/8
	x 8	12,1		x 5/16
	x 6	9,14		x 1/4

Nouvelle désignation b x b (mm x mm)	t (mm)	(kg/m)	Ancienne désignation b x b (po x po)	t (po)
L 90 x 90	x 13	17,0	L3½ x 3½	x 1/2
				x 7/16
	x 10	13,3		x 3/8
	x 8	10,8		x 5/16
	x 6	8,2		x 1/4
L 75 x 75	x 13	14,0	L3 x 3	x 1/ 2
				x 7/16
	x 10	11,0		x 3/8
	x 8	8,92		x 5/16
	x 6	6,78		x 1/4
	x 5	5,69		x 3/16
L 65 x 65			L2½ x 2½	x 1/2
	x 10	9,42		x 3/8
	x 8	7,66		x 5/16
	x 6	5,84		x 1/4
	x 5	4,91		x 3/16
L 55 x 55	x 10	7,85	L2 x 2	x 3/8
	x 8	6,41		x 5/16
	x 6	4,90		x 1/4
	x 5	4,12		x 3/16
	x 4	3,33		
	x 3	2,52		x 1/8
L 45 x 45	x 8	5,15	L1¾ x 1¾	
	x 6	3,96		x 1/4
	x 5	3,34		x 3/16
	x 4	2,70		
	x 3	2,05		x 1/8
			L1½ x 1½	x 1/4
				x 3/16
				x 5/32
				x 1/8
L 35 x 35	x 6	3,01		
	x 5	2,55		
	x 4	2,07		
	x 3	1,58		
			L1¼ x 1¼	x 1/4
				x 3/16
				x 1/8
L 25 x 25			L1 x 1	x 1/4
	x 5	1,77		x 3/16
	x 4	1,44		
	x 3	1,11		x 1/8

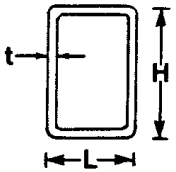
CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR



L

Nouvelle désignation b x a (mm x mm)	t (mm)	(kg/m)	Ancienne désignation b x a (po x po)	t (po)
			L9 x 4	x Toutes
L200 x 150	x 25	63,8	L8 x 6	x 1
				x 7/8
	x 20	51,8		x 3/4
	x 16	42,0		x 5/8
				x 9/16
	x 13	34,4		x 1/2
				x 7/16
L200 x 100			L8 x 4	x 1
				x 7/8
	x 20	44,0		x 3/4
	x 16	35,7		x 5/8
				x 9/16
	x 13	29,3		x 1/2
				x 7/16
	x 10	22,8		
			L7 x 4	x Toutes
L150 x 100			L6 x 4	x 7/8
				x 3/4
	x 16	29,4		x 5/8
				x 9/16
	x 13	24,2		x 1/2
				x 7/16
	x 10	18,8		x 3/8
	x 8	15,2		x 5/16
				x 1/4
			L6 x 3½	x Toutes
L125 x 90			L5 x 3½	x 3/4
	x 16	25,0		x 5/8
	x 13	20,6		x 1/2
				x 7/16
	x 10	16,1		x 3/8
	x 8	13,0		x 5/16
				x 1/4
L125 x 75	x 13	19,1	L5 x 3	x 1/2
				x 7/16
	x 10	14,9		x 3/8
	x 8	12,1		x 5/16
	x 6	9,14		x 1/4
L100 x 90			L4 x 3½	x 5/8
	x 13	18,1		x 1/2
				x 7/16
	x 10	14,1		x 3/8
	x 8	11,4		x 5/16
	x 6	8,67		x 1/4
L100 x 75			L4 x 3	x 5/8
	x 13	16,5		x 1/2
				x 7/16
	x 10	13,0		x 3/8
	x 8	10,5		x 5/16
	x 6	7,96		x 1/4
L 90 x 75	x 13	15,5	L3½ x 3	x 1/2
				x 7/16
	x 10	12,2		x 3/8
	x 8	9,86		x 5/16
	x 6	7,49		x 1/4
	x 5	6,28		
L 90 x 65			L3½ x 2½	x 1/2
				x 7/16
	x 10	11,4		x 3/8
	x 8	9,23		x 5/16
	x 6	7,02		x 1/4
	x 5	5,89		
L 80 x 60	x 10	10,2		
	x 8	8,29		
	x 6	6,31		
	x 5	5,30		
			L3 x 2½	x Toutes
L 75 x 50			L3 x 2	x 1/2
				x 7/16
				x 3/8
	x 8	7,35		x 5/16
	x 6	5,60		x 1/4
	x 5	4,71		x 3/16
L 65 x 50			L2½ x 2	x 3/8
	x 8	6,72		x 5/16
	x 6	5,13		x 1/4
	x 5	4,32		x 3/16
	x 4	3,49		
			L2½ x 1½	x Toutes
L 55 x 35	x 6	3,96		
	x 5	3,34		
	x 4	2,70		
	x 3	2,05		
			L2 x 1½	x Toutes
			L2 x 1½	x Toutes
L 45 x 30	x 6	3,25	L1¾ x 1¼	x 1/4
	x 5	2,75		x 3/16
	x 4	2,23		
	x 3	1,70		x 1/8

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

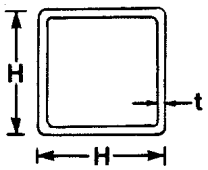


HSS

H x L mm x mm (po x po)		t mm	(po)	kg/m	(lb/pi)
HSS-304,8 x 203,2 (12 x 8)	x	12,70	(,500)	93,0	(62,5)
	x	11,13	(,438)	82,4	(55,3)
	x	9,53	(,375)	71,3	(47,9)
	x	7,95	(,313)	60,1	(40,4)
	x	6,35	(,250)	48,6	(32,6)
HSS-254,0 x 152,4 (10 x 6)	x	12,70	(,500)	72,7	(48,9)
	x	11,13	(,438)	64,6	(43,4)
	x	9,53	(,375)	56,1	(37,7)
	x	7,95	(,313)	47,5	(31,9)
	x	6,35	(,250)	38,4	(25,8)
HSS-203,2 x 152,4 (8 x 6)	x	12,70	(,500)	62,6	(42,0)
	x	11,13	(,438)	55,7	(37,5)
	x	9,53	(,375)	48,5	(32,6)
	x	7,95	(,313)	41,1	(27,6)
	x	6,35	(,250)	33,4	(22,4)
	x	4,78	(,188)	25,5	(17,1)
HSS-203,2 x 101,6 (8 x 4)	x	12,70	(,500)	52,4	(35,2)
	x	11,13	(,438)	46,9	(31,5)
	x	9,53	(,375)	40,9	(27,5)
	x	7,95	(,313)	34,8	(23,4)
	x	6,35	(,250)	28,3	(19,0)
	x	4,78	(,188)	21,7	(14,6)
HSS-177,8 x 127,0 (7 x 5)	x	12,70	(,500)	52,4	(35,2)
	x	11,13	(,438)	46,9	(31,5)
	x	9,53	(,375)	40,9	(27,5)
	x	7,95	(,313)	34,8	(23,4)
	x	6,35	(,250)	28,3	(19,0)
	x	4,78	(,188)	21,7	(14,6)

H x L mm x mm (po x po)		t mm	(po)	kg/m	(lb/pi)
HSS-152,4 x 101,6 (6 x 4)	x	11,13	(,438)	38,0	(25,5)
	x	9,53	(,375)	33,3	(22,4)
	x	7,95	(,313)	28,4	(19,1)
	x	6,35	(,250)	23,2	(15,6)
	x	4,78	(,188)	17,9	(12,0)
HSS-127,0 x 76,2 (5 x 3)	x	9,53	(,375)	25,7	(17,3)
	x	7,95	(,313)	22,1	(14,8)
	x	6,35	(,250)	18,2	(12,2)
	x	4,78	(,188)	14,1	(9,45)
HSS-127,0 x 63,5 (5 x 2 1/2)	x	9,53	(,375)	23,8	(16,0)
	x	7,95	(,313)	20,5	(13,8)
	x	6,35	(,250)	16,9	(11,4)
	x	4,78	(,188)	13,1	(8,81)
HSS-127,0 x 50,8 (5 x 2)	x	9,53	(,375)	21,9	(14,7)
	x	7,95	(,313)	18,9	(12,7)
	x	6,35	(,250)	15,6	(10,5)
	x	4,78	(,188)	12,2	(8,17)
HSS-101,6 x 76,2 (4 x 3)	x	9,53	(,375)	21,9	(14,7)
	x	7,95	(,313)	18,9	(12,7)
	x	6,35	(,250)	15,6	(10,5)
	x	4,78	(,188)	12,2	(8,17)
HSS-101,6 x 50,8 (4 x 2)	x	7,95	(,313)	15,8	(10,6)
	x	6,35	(,250)	13,1	(8,81)
	x	4,78	(,188)	10,3	(6,89)
	x	3,81	(,150)	8,37	(5,62)
	x	3,18	(,125)	7,09	(4,76)
HSS- 88,9 x 63,5 (3 1/2 x 2 1/2)	x	7,95	(,313)	15,8	(10,6)
	x	6,35	(,250)	13,1	(8,81)
	x	4,78	(,188)	10,3	(6,89)
	x	3,81	(,150)	8,37	(5,62)
	x	3,18	(,125)	7,09	(4,76)
HSS- 76,2 x 50,8 (3 x 2)	x	7,95	(,313)	12,6	(8,46)
	x	6,35	(,250)	10,6	(7,11)
	x	4,78	(,188)	8,35	(5,61)
	x	3,81	(,150)	6,85	(4,60)
HSS- 50,8 x 25,4 (2 x 1)	x	3,18	(,125)	3,28	(2,21)
	x	2,54	(,100)	2,71	(1,82)

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

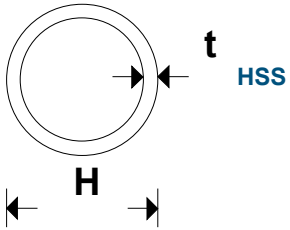


HSS

H x L mm x mm (po x po)		t mm	(po)	kg/m	(lb/pi)
HSS-304,8 x 304,8 (12 x 12)	x	12,70	(,500)	113,0	(76,1)
	x	11,13	(,438)	100,0	(67,3)
	x	9,53	(,375)	86,5	(58,1)
	x	7,95	(,313)	72,8	(48,9)
	x	6,35	(,250)	58,7	(39,4)
HSS-254,0 x 254,0 (10 x 10)	x	12,70	(,500)	93,0	(62,5)
	x	11,13	(,438)	82,4	(55,3)
	x	9,53	(,375)	71,3	(47,9)
	x	7,95	(,313)	60,1	(40,4)
	x	6,35	(,250)	48,6	(32,6)
HSS-203,2 x 203,2 (8 x 8)	x	12,70	(,500)	72,7	(48,9)
	x	11,13	(,438)	64,6	(43,4)
	x	9,53	(,375)	56,1	(37,7)
	x	7,95	(,313)	47,5	(31,9)
	x	6,35	(,250)	38,4	(25,8)
HSS-177,8 x 177,8 (7 x 7)	x	12,70	(,500)	62,6	(42,0)
	x	11,13	(,438)	55,7	(37,5)
	x	9,53	(,375)	48,5	(32,6)
	x	7,95	(,313)	41,1	(27,6)
	x	6,35	(,250)	33,4	(22,4)
	x	4,78	(,188)	25,5	(17,1)
HSS-152,4 x 152,4 (6 x 6)	x	12,70	(,500)	52,4	(35,2)
	x	11,13	(,438)	46,9	(31,5)
	x	9,53	(,375)	40,9	(27,5)
	x	7,95	(,313)	34,8	(23,4)
	x	6,35	(,250)	28,3	(19,0)
	x	4,78	(,188)	21,7	(14,6)
HSS-127,0 x 127,0 (5 x 5)	x	11,13	(,438)	38,0	(25,5)
	x	9,53	(,375)	33,3	(22,4)
	x	7,95	(,313)	28,4	(19,1)
	x	6,35	(,250)	23,2	(15,6)
	x	4,78	(,188)	17,9	(12,0)

H x L mm x mm (po x po)		t mm	(po)	kg/m	(lb/pi)
HSS-101,6 x 101,6 (4 x 4)	x	9,53	(,375)	25,7	(17,3)
	x	7,95	(,313)	22,1	(14,8)
	x	6,35	(,250)	18,2	(12,2)
	x	4,78	(,188)	14,1	(9,45)
HSS- 88,9 x 88,9 (3½ x 3½)	x	9,53	(,375)	21,9	(14,7)
	x	7,95	(,313)	18,9	(12,7)
	x	6,35	(,250)	15,6	(10,5)
	x	4,78	(,188)	12,2	(8,17)
HSS- 76,2 x 76,2 (3 x 3)	x	7,95	(,313)	15,8	(10,6)
	x	6,35	(,250)	13,1	(8,81)
	x	4,78	(,188)	10,3	(6,89)
HSS- 63,5 x 63,5 (2½ x 2½)	x	6,35	(,250)	10,6	(7,11)
	x	4,78	(,188)	8,35	(5,61)
	x	3,81	(,150)	6,85	(4,60)
	x	3,18	(,125)	5,82	(3,91)
HSS- 50,8 x 50,8 (2 x 2)	x	6,35	(,250)	8,05	(5,41)
	x	4,78	(,188)	6,45	(4,33)
	x	3,81	(,150)	5,33	(3,58)
	x	3,18	(,125)	4,55	(3,06)
	x	2,79	(,110)	4,05	(2,72)
HSS- 38,1 x 38,1 (1½ x 1½)	x	4,78	(,188)	4,54	(3,05)
	x	3,81	(,150)	3,81	(2,56)
	x	3,18	(,125)	3,28	(2,21)
	x	2,54	(,100)	2,71	(1,82)
HSS- 31,8 x 31,8 (1¼ x 1¼)	x	3,81	(,150)	3,06	(2,05)
	x	3,18	(,125)	2,65	(1,78)
	x	2,54	(,100)	2,20	(1,48)
HSS- 25,4 x 25,4 (1 x 1)	x	3,18	(,125)	2,01	(1,35)
	x	2,54	(,100)	1,69	(1,14)

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR



H mm (po)		t mm	(po)	kg/m	(lb/pi)
HSS-406,4 D,E, (16,00)	x	12,70	(,500)	123,0	(82,8)
	x	11,13	(,438)	108,0	(72,9)
	x	9,53	(,375)	93,3	(62,7)
	x	7,95	(,313)	78,1	(52,5)
	x	6,35	(,250)	62,6	(42,1)
HSS-355,6 D,E, (14,00)	x	12,70	(,500)	107,0	(72,2)
	x	11,13	(,438)	94,6	(63,5)
	x	9,53	(,375)	81,3	(54,6)
	x	7,95	(,313)	68,2	(45,8)
	x	6,35	(,250)	54,7	(36,7)
HSS-323,9 D,E, (12,75)	x	12,70	(,500)	97,5	(65,5)
	x	11,13	(,438)	85,9	(57,7)
	x	9,53	(,375)	73,9	(49,6)
	x	7,95	(,313)	61,9	(41,6)
	x	6,35	(,250)	49,7	(33,4)
HSS-273,1 D,E, (10,75)	x	12,70	(,500)	81,6	(54,8)
	x	11,13	(,438)	71,9	(48,3)
	x	9,53	(,375)	61,9	(41,6)
	x	7,95	(,313)	52,0	(34,9)
	x	6,35	(,250)	41,8	(28,1)
HSS-219,1 D,E, (8,625)	x	12,70	(,500)	64,6	(43,4)
	x	11,13	(,438)	57,1	(38,4)
	x	9,53	(,375)	49,3	(33,1)
	x	7,95	(,313)	41,4	(27,8)
	x	6,35	(,250)	33,3	(22,4)
	x	4,78	(,188)	25,3	(17,0)
HSS-168,3 D,E, (6,625)	x	9,53	(,375)	37,3	(25,1)
	x	7,95	(,313)	31,4	(21,1)
	x	6,35	(,250)	25,4	(17,0)
	x	4,78	(,188)	19,3	(13,0)

H mm (po)		t mm	(po)	kg/m	(lb/pi)
HSS-141,3 D,E, (5,562)	x	9,53	(,375)	31,0	(20,8)
	x	7,95	(,313)	26,1	(17,6)
	x	6,35	(,250)	21,1	(14,2)
	x	4,78	(,188)	16,1	(10,8)
HSS-114,3 D,E, (4,50)	x	7,95	(,313)	20,9	(14,0)
	x	6,35	(,250)	16,9	(11,4)
	x	4,78	(,188)	12,9	(8,67)
HSS-101,6 D,E, (4,00)	x	7,95	(,313)	18,4	(12,3)
	x	6,35	(,250)	14,9	(10,0)
	x	4,78	(,188)	11,4	(7,67)
	x	3,81	(,150)	9,19	(6,17)
HSS- 88,9 D,E, (3,50)	x	7,95	(,313)	15,9	(10,7)
	x	6,35	(,250)	12,9	(8,69)
	x	4,78	(,188)	9,92	(6,66)
	x	3,81	(,150)	8,00	(5,37)
HSS- 73,0 D,E, (2,875)	x	6,35	(,250)	10,4	(7,01)
	x	4,78	(,188)	8,04	(5,40)
	x	3,81	(,150)	6,50	(4,37)
	x	3,18	(,125)	5,48	(3,68)
HSS- 60,3 D,E, (2,375)	x	6,35	(,250)	8,45	(5,68)
	x	4,78	(,188)	6,54	(4,40)
	x	3,81	(,150)	5,31	(3,57)
	x	3,18	(,125)	4,48	(3,01)
HSS- 48,3 D,E, (1,90)	x	4,78	(,188)	5,13	(3,45)
	x	3,81	(,150)	4,18	(2,81)
	x	3,18	(,125)	3,54	(2,38)
	x	2,79	(,110)	3,13	(2,10)
HSS- 42,2 D,E, (1,66)	x	3,18	(,125)	3,06	(2,06)
	x	2,54	(,100)	2,48	(1,67)
HSS- 33,4 D,E, (1,315)	x	3,18	(,125)	2,37	(1,59)
	x	2,54	(,100)	1,93	(1,30)
HSS- 26,7 D,E, (1,05)	x	3,18	(,125)	1,84	(1,24)
	x	2,54	(,100)	1,51	(1,02)

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Barre d'acier

Diamètre mm	■ kg/m	● kg/m	Diamètre mm	■ kg/m	● kg/m	Diamètre mm	■ kg/m	● kg/m
2		0,0247	27		4,49	190		223
2,2		0,0298	28	6,15	4,83	200	314	247
2,5		0,0385	30	7,07	5,55	220	380	298
2,8		0,0483	32		6,31	250	491	385
3	0,0707	0,0555	35	9,62	7,55	280		483
3,5		0,0755	36		7,99	300	707	555
4	0,126	0,0986	38		8,90			
4,5		0,125	40	12,6	9,86			
5	0,196	0,154	42		10,9			
5,5		0,187	45	15,9	12,5			
6	0,283	0,222	48		14,2			
6,5		0,260	50	19,6	15,4			
7		0,302	55	23,7	18,7			
8	0,502	0,395	56		19,3			
9		0,499	60	28,3	22,2			
10	0,785	0,617	64		25,3			
11		0,746	65		26,0			
12	1,13	0,888	70	38,5	30,2			
13		1,04	72		32,0			
14	1,54	1,21	75		34,7			
15		1,39	75		34,7			
16	2,01	1,58	80	50,2	39,5			
17		1,78	90	63,6	49,9			
18	2,54	2,00	100	78,5	61,7			
19		2,23	110	95	74,6			
20	3,14	2,47	120	113	88,8			
21		2,72	130		104			
22	3,80	2,98	140	154	121			
23		3,26	150		139			
24		3,55	160	201	158			
25	4,91	3,85	170		178			
26		4,17	180	254	200			

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Partie 2D

Fichier des unités de voisinage

INTRODUCTION

Procéder à l'évaluation de l'ensemble des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité est une tâche d'envergure, notamment en raison du grand nombre de travaux et d'opérations à effectuer pour en arriver à émettre une opinion motivée de la valeur réelle de chaque unité d'évaluation. Afin d'assurer la cohérence de traitement des données et de procurer des économies d'échelle, il y a lieu de procéder par regroupement, c'est-à-dire en établissant des paramètres à partir d'un maximum d'observations et en appliquant ces paramètres aux propriétés qui sont regroupées selon certaines similitudes.

C'est dans cette optique que le processus prescrit de confection et de tenue à jour du rôle comporte la constitution d'unités de voisinage, dans le but de structurer et de simplifier les travaux d'analyse et de comparaison propres à l'évaluation foncière municipale. De plus, la constitution d'un fichier descriptif des unités de voisinage est prévue par la réglementation en vigueur.

L'ensemble des descriptions des unités de voisinage du territoire d'une municipalité forme ainsi l'un des fichiers permanents prévus à ce processus, lequel est décrit à la partie 1C du présent manuel. La partie 2D de ce dernier énonce notamment la façon de déterminer les unités de voisinage, les renseignements prescrits pour y figurer, ainsi que les modalités applicables à leur utilisation dans le processus d'évaluation et à leur transmission électronique, lorsque cela est requis.

CONCEPT D'« UNITÉ DE VOISINAGE » ET RÉGLEMENTATION

01

Dans le processus de recherche de la valeur réelle des propriétés, il est d'usage que celles qui ont fait l'objet d'une transaction servent de base pour inférer la valeur des autres propriétés comparables. Pour ce qui est des propriétés pour lesquelles il n'existe pas d'indication de valeur, dans un territoire municipal donné, il importe que leur évaluation tende à représenter la même proportion de la valeur réelle que celle des immeubles évalués à l'aide d'indications tirées de ventes immobilières. Dans ce cas, la valeur attribuée aux propriétés est d'autant plus crédible lorsqu'elle a été soumise aux mêmes critères d'évaluation que l'ensemble des autres propriétés.

C'est pourquoi, l'établissement des unités de voisinage est une étape prescrite par la réglementation, dans le processus de confection et de tenue à jour d'un rôle d'évaluation. Il s'agit d'un élément structurant, en fonction duquel de nombreuses décisions sont retenues dans le cadre de l'établissement des valeurs à inscrire au rôle.

1.1 Définition de l'unité de voisinage

Visant à favoriser la transparence et la continuité du processus de confection et de tenue à jour, l'unité de voisinage apparie une même conclusion à un ensemble d'unités d'évaluation possédant des traits communs. À cet effet, le Règlement sur le rôle d'évaluation foncière (RREF) stipule qu'« *une unité de voisinage comprend des unités d'évaluation qui sont proches les unes des autres, présentent des caractéristiques homogènes et se trouvent dans un environnement similaire* » (article 5, al. 2). Les notions de proximité, d'homogénéité et d'environnement commun ont été retenues par le législateur comme étant les éléments fondamentaux à la base de l'unité de voisinage.

Il s'agit, en fait, d'un secteur précis du territoire d'une municipalité ayant sa propre personnalité, à la fois par sa localisation et par sa dynamique distincte de celle des autres secteurs du territoire concerné. Ainsi, la connexité, la similitude des propriétés, l'utilisation qui en est faite et le caractère typique du marché observé ou potentiel qui est commun à cet ensemble, en font un îlot homogène distinct.

> **Unité de voisinage** :
> Ensemble du plus grand nombre possible d'unités d'évaluation situées à proximité les unes des autres, présentant des caractéristiques homogènes et se trouvant dans un environnement similaire.

L'unité de voisinage est donc la cellule par excellence du traitement des données, puisqu'elle permet et favorise des analyses et des comparaisons rationnelles. Adéquatement réalisée et utilisée, l'unité de voisinage constitue la clé de voûte de l'équité d'un rôle d'évaluation foncière.

Au moins deux principes fondamentaux et interreliés soutiennent le concept d'unité de voisinage :

- le principe de substitution indique que la valeur d'un bien ne peut excéder celle d'un substitut offrant les mêmes caractéristiques et avantages;
- le principe de conformité suppose que l'utilisation optimale d'un immeuble est reliée au degré d'homogénéité physique, sociale, économique et politique de son secteur. L'intégration harmonieuse de chaque immeuble à son secteur lui permet donc d'atteindre sa valeur maximale.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

1.2 Obligations réglementaires reliées aux unités de voisinage

La nécessité de déterminer des unités de voisinage est prescrite par le premier alinéa de l'article 5 du RREF, où il est stipulé que « *L'évaluateur tient à jour, à des fins d'analyse et de comparaison dans le processus d'évaluation, un fichier des unités de voisinage où chacune d'elles est décrite au moyen des renseignements prévus à la partie 2D du Manuel.* ».

Cette prescription a donc pour effets d'obliger l'évaluateur à »:

- **déterminer des unités de voisinage** sur le territoire de la municipalité dont il confectionne le rôle;
- **constituer et tenir à jour un fichier permanent** formé des descriptions de ces unités de voisinage;
- **respecter les renseignements prévus** à cette fin à la présente partie (2D) du Manuel;
- **s'en servir aux fins d'analyse et de comparaison** dans le processus d'évaluation.

Elle assure ainsi la permanence et l'uniformité descriptive de l'entité qu'est l'unité de voisinage de même que son entretien. Elle favorise également la transparence du processus d'évaluation qui s'appuiera ensuite sur les unités de voisinage ainsi déterminées et décrites.

De plus, la réglementation concrétise l'unité de voisinage en obligeant l'évaluateur à **la représenter sur une carte du territoire que comporte le système d'information géographique** prévu à la partie 2B du présent manuel. À cet effet, le deuxième alinéa de l'article 6 du même règlement précise que « *Ce système comporte une carte du territoire où se trouvent les immeubles à évaluer et sur laquelle l'évaluateur indique chaque unité d'évaluation, chaque unité de voisinage et le système d'immatriculation des unités d'évaluation.* ».

L'unité de voisinage est donc un élément distinctif de première importance. De plus, elle est publiée au rôle d'évaluation pour chaque inscription qu'il comporte, ce qui permet à quiconque (Tribunal administratif du Québec, contribuables, etc.) d'effectuer des comparaisons.

DÉTERMINATION DES UNITÉS DE VOISINAGE

02

2.1 Forces à considérer

De nombreuses caractéristiques sont à considérer pour déterminer les unités de voisinage. Elles découlent de diverses forces qui influencent tout le territoire d'une municipalité ou des portions de celui-ci. Les forces suivantes sont déterminantes :

- **les forces physiques** à considérer sont celles d'ordre matériel. Elles peuvent être d'origine naturelle comme :
  - les barrières naturelles (rivière, lac, montagne, autoroute, etc.);
  - le climat (neige, vent, etc.);
  - la qualité et la nature du sous-sol;
  - la topographie;
  - les risques environnementaux (inondation, glissement de terrain, éboulis, etc.).

  Elles peuvent aussi être d'origine humaine, telles :
  - la forme des terrains, leurs dimensions et leur localisation;
  - l'architecture des bâtiments, leurs dimensions, leur âge et leur état d'entretien;
  - l'infrastructure territoriale, soit le réseau routier, les systèmes de communication, le transport en commun, les réseaux d'utilité publique, les améliorations locales, les services municipaux, les églises, écoles, hôpitaux, commerces (existence, quantité, qualité, accessibilité).
- **les forces économiques** à considérer sont celles qui caractérisent l'activité économique des individus et des entreprises, telles :
  - l'utilisation réelle et probable des immeubles;
  - l'évolution des prix de vente;
  - l'évolution des coûts de construction;
  - l'évolution des permis de construire (nombre, valeur, catégorie);
  - l'évolution des loyers des différentes catégories d'immeubles locatifs;
  - les taux de vacance des immeubles locatifs.
- **les forces sociales** à considérer concernent les caractéristiques relatives à la population du territoire concerné et à son comportement mesurable, telles :
  - la densité de la population, son âge, son niveau d'éducation, sa composition ethnique;
  - l'évolution démographique;
  - le taux de criminalité;
  - la qualité des activités sociales et récréatives;
  - les catégories d'emploi.
- **les forces politiques** à considérer sont celles qui découlent de la réglementation établie par les divers paliers de gouvernement, y inclus la municipalité locale, et ayant un effet tant sur l'aménagement du territoire que sur son infrastructure. Les principales forces politiques sont :
  - le zonage agricole;
  - les règlements de zonage municipaux;
  - les règlements de construction;
  - les charges fiscales particulières de certains secteurs;
  - les règlements régissant l'implantation des constructions;
  - toute autre loi ou disposition réglementaire ayant un effet sur le développement, l'aménagement ou la gestion du territoire et des équipements qui s'y trouvent.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

2.2 Prise de connaissance du territoire

La première étape de la détermination des unités de voisinage consiste à prendre connaissance du territoire de la municipalité dont le rôle est concerné.

Elle consiste d'abord à réunir divers documents utiles à la détermination des secteurs d'influence, tels :

- **un plan d'ensemble du territoire** de la municipalité : il importe d'utiliser un plan sur lequel apparaissent les principales voies de communication telles que les axes routiers, les voies ferrées, etc., ce qui facilite la délimitation des secteurs d'influence;
- **les plans de zonage** municipal et agricole : ces plans sont essentiels puisqu'ils révèlent les restrictions juridiques quant à l'usage des propriétés et parce qu'il existe une interrelation étroite entre les différentes zones contiguës, ce qui influe sur la valeur;
- **une carte topographique** : la topographie des terrains est un élément déterminant dans le développement d'une municipalité. Les montagnes, lacs, rivières ou toute autre barrière naturelle sont des éléments qui influencent la délimitation des unités de voisinage;
- **un plan des principales infrastructures** (aqueduc, égout sanitaire, transport en commun, etc.) puisque la présence de tels services est l'un des éléments déterminants de la valeur des terrains;
- **les dossiers de propriété** : les renseignements descriptifs qui s'y trouvent contiennent toutes les informations pour dégager les traits communs des propriétés;
- **la matrice graphique** : la matrice graphique représente et délimite chaque unité d'évaluation, pouvant ainsi servir à délimiter des regroupements formant des unités de voisinage;
- **une carte pédologique** : l'usage potentiel du sol peut constituer un important trait commun entre plusieurs unités d'évaluation de type agricole.

De plus, une bonne connaissance des différentes phases du développement immobilier de la municipalité et des promoteurs qui y ont participé est un élément qu'il importe de connaître. Il en est de même de l'évolution des limites du territoire de la municipalité à la suite de fusions ou de cessions de territoire.

Finalement, un constat visuel détaillé de l'ensemble du territoire est essentiel pour faire le lien entre les différents éléments recensés, en plus d'associer ces derniers à la réalité.

2.3 Détermination des secteurs d'influence

Cette deuxième étape consiste à découper sommairement, sur une carte, les différents secteurs d'influence du territoire d'une municipalité, en considérant l'utilisation des immeubles de même que les grands axes de développement passés et prévisibles, basés sur les éléments physiques d'importance.

À l'aide des documents énumérés au point 2.2, il s'agit de délimiter les secteurs d'influence suivants :

- les secteurs résidentiels;
- les secteurs de villégiature;
- les secteurs agricoles;
- les secteurs commerciaux;
- les secteurs industriels;
- les secteurs institutionnels.

Cette étape est à considérer comme une première ébauche des unités de voisinage puisqu'il s'agit de ne repérer que les secteurs d'immeubles qui démontrent une utilisation prédominante. Il faut donc comprendre, par exemple, qu'une zone résidentielle d'une certaine importance peut comporter certains immeubles dont l'utilisation est différente mais accessoire à la fonction résidentielle.

2.4 Regroupement des unités d'évaluation en unités de voisinage

Cette troisième étape consiste à effectuer une seconde stratification dont le degré de raffinement est supérieur à celui de la détermination des secteurs d'influence. Cette stratification est d'autant plus importante que l'attrait d'un voisinage représente souvent l'élément dominant de comparaison d'une propriété par rapport à une autre.

Le nombre de caractéristiques retenues, pour fixer la dimension de l'unité de voisinage, est généralement inversement proportionnel à la taille de ces unités. Plus il y a de stratifications, plus la taille des unités de voisinage est réduite. Aussi, le degré de stratification doit demeurer optimal, compte tenu des particularités propres au marché et aux propriétés en cause.

D'une façon générale, il faut éviter de créer trop d'unités de voisinage, le but étant de permettre de dégager des différences substantielles dans l'attrait d'une unité de voisinage par rapport à une autre. De plus, il faut prévoir qu'elle comporte suffisamment d'unités d'évaluation pour y trouver un nombre significatif de ventes. En conséquence, le nombre d'unités d'évaluation regroupées pour former une même unité de voisinage peut être de quelques centaines ou se limiter à quelques unes. Dans ce dernier cas, certaines unités de voisinage devront être regroupées en « familles » aux fins de l'analyse d'un nombre suffisant de transactions immobilières (voir le point 4.3).

2.4.1 Caractéristiques d'homogénéité favorisant le regroupement des unités d'évaluation

La nature et le nombre de forces qui fixent les caractéristiques d'une unité de voisinage peuvent varier singulièrement, selon le milieu et l'utilisation la plus probable des immeubles. Par exemple, pour une ferme et pour un chalet, les forces déterminantes sont différentes. Dans le cas de la ferme, la qualité pédologique du sol et la nature des produits agricoles sont importantes, alors que d'autres indicateurs priment pour le chalet, telles son accessibilité, la proximité de plages, la possibilité de pêche sportive ou la proximité de centres de ski.

Selon les milieux et les diverses utilisations probables, il importe de dégager les caractéristiques déterminantes du regroupement. La liste présentée ci-dessous énumère des caractéristiques d'homogénéité normalement considérées à cette fin, ce qui n'oblige pas nécessairement leur utilisation systématique pour autant. Elles sont présentées selon différentes caractéristiques courantes :

- **caractéristiques physiques prédominantes des terrains**
  - la forme des terrains;
  - les dimensions typiques (front, profondeur, superficie);
  - la topographie;
  - la localisation;
  - les services disponibles aux terrains;
  - les attraits ou nuisances significatifs;
  - le potentiel agricole;
  - la couverture forestière;
- **caractéristiques physiques prédominantes des bâtiments**
  - l'utilisation réelle;
  - la date de construction originelle;
  - le genre de construction;
  - le type de parement;
  - le nombre d'étages;
  - le nombre de logements;
  - l'aire habitable;
  - l'aire d'étages;
  - le degré de qualité/complexité (classe);
  - la présence d'améliorations désirables (sous-sols aménagés, foyers, garages ,etc.).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

- **caractéristiques économiques prédominantes**
  - le nombre de ventes de terrains vagues;
  - le nombre de ventes de propriétés construites;
  - le prix de vente moyen;
  - le prix unitaire du loyer des logements;
  - le prix unitaire du loyer des locaux non résidentiels;
  - le taux d'inoccupation des espaces locatifs.
- **caractéristiques de proximité prédominantes**
  - la proximité des services publics (écoles, commerces, hôpitaux, cliniques spécialisées, etc.);
  - la proximité d'espaces verts;
  - la proximité de sites contaminés;
  - la proximité de zones de bruit ou d'odeurs.
- caractéristiques politiques prédominantes
  - le zonage municipal;
  - le zonage agricole;
  - les taxes de secteur.

2.4.2 Règles concernant le regroupement d'unités d'évaluation en unités de voisinage

Le regroupement des unités d'évaluation en unités de voisinage respecte les règles suivantes :

- **Les unités d'évaluation d'une unité de voisinage sont situées à proximité les unes des autres :** elles sont contiguës les unes aux autres ou sont séparées par une voie publique, une voie ferrée ou un cours d'eau, pour autant qu'elles soient interaccessibles. Les unités d'évaluation de petite superficie situées le long de voies publiques rurales peuvent être regroupées même si elles ne sont pas contiguës, pour autant qu'elles respectent les autres règles;
- **Toute unité d'évaluation est entièrement comprise dans une seule et même unité de voisinage :** aucune ne peut chevaucher plusieurs unités de voisinage;
- **Les unités d'évaluation sont situées dans un environnement similaire :** elles bénéficient sommairement des mêmes avantages ou sont soumises aux mêmes inconvénients;
- **Les unités d'évaluation ont des caractéristiques homogènes :** elles présentent à peu près les mêmes caractéristiques quant aux terrains et aux bâtiments et sont, dans l'ensemble, utilisées aux mêmes fins;
- **Le nombre d'unités d'évaluation comprises dans une unité de voisinage est significatif :** il est suffisant pour favoriser l'obtention d'un certain nombre de ventes. Ce nombre est établi de façon à optimiser le développement de paramètres applicables aux unités d'évaluation dont la valeur est établie en l'absence de marché.
- **Les groupes non adjacents d'unités d'évaluation forment des unités de voisinage distinctes, même s'ils ont des caractéristiques identiques :** le fait que des groupes d'unités d'évaluation semblables soient localisés à des endroits différents nécessite de les considérer distinctement.

2.4.3 Numérotation des unités de voisinage

La numérotation de chaque unité de voisinage est une étape essentielle à son intégration au processus de confection et de tenue à jour du rôle. En effet, cet identifiant est associé en permanence aux données de chaque unité d'évaluation et sert de référence en matière d'analyse et de comparaison.

La détermination du numéro d'unité de voisinage revient à chaque évaluateur, sous réserve des consignes suivantes :

- tout numéro d'unité de voisinage comporte quatre caractères, préférablement numériques, mais pouvant être aussi alphabétiques;
- le numéro d'unité de voisinage n'a pas de valeur significative : il faut éviter d'associer les éléments de cet identifiant à une signification quelconque ayant pour but de suppléer ou de compléter la description de l'unité de voisinage (voir point 2.5);
- chaque unité de voisinage comporte un seul et unique numéro : l'unité de voisinage ne peut pas être délimitée en îlots séparés auxquels un même numéro a été attribué.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

2.5 Description des unités de voisinage

La description de chaque unité de voisinage a pour objectif de mettre en évidence les principaux éléments qui la caractérisent, principalement quant aux immeubles qui s'y trouvent. L'utilisation d'un fichier formé de descriptions structurées facilite les comparaisons entre les unités de voisinage et favorise le regroupement de ces dernières en familles, particulièrement lorsqu'il y a insuffisance de transactions immobilières. En conséquence, le fichier descriptif des unités de voisinage constitue une documentation essentielle et permanente à la base du rôle d'évaluation.

La réglementation en vigueur prescrit à l'évaluateur de tenir à jour un fichier des unités de voisinage formé de renseignements descriptifs déterminés (RREF, art. 5, al. 1). Les dispositions en vigueur à ce sujet réfèrent à la présente partie du Manuel pour préciser la nature de ces renseignements.

2.5.1 Renseignements descriptifs prescrits quant aux unités de voisinage

Regroupés en quatre ensembles, trente et un (31) renseignements sont requis pour décrire toute unité de voisinage. Il s'agit des renseignements suivants :

Identification

Code géographique de la municipalité — **ADMA**

Code numérique officiel identifiant la municipalité où est située l'unité de voisinage décrite. Le code à utiliser figure au *Répertoire des municipalités du Québec*, sur le site Web du MAMH, sauf pour le cas des territoires non organisés d'une même MRC, pour lesquels le code à utiliser est répertorié à l'annexe 2C.2 du présent manuel;

Caractéristiques générales de l'unité de voisinage

Date de la description — **UV0101A**

Date à laquelle la description de l'unité de voisinage a été réalisée, reflétant ainsi le contenu des fichiers utilisés à cette fin, à cette date;

Numéro de l'unité de voisinage — **UV0102A**

Numéro distinctif attribué par l'évaluateur à l'unité de voisinage décrite;

Nombre d'unités d'évaluation — **UV0103A**

Nombre total d'unités d'évaluation comprises dans l'unité de voisinage décrite;

Superficie totale de l'unité de voisinage — **UV0104A**

Correspond à la somme des superficies de terrain figurant au bloc *04 de chaque unité d'évaluation comprise dans l'unité de voisinage décrite;

Code de type principal d'utilisation — **UV0105Ax**

Code correspondant à tout type d'utilisation qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite. Les codes à utiliser sont sélectionnés parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Désignation du type d'utilisation	Correspond aux codes d'utilisation (CUBF) du bloc * 01 de chaque unité
01	Résidentiel	1000 à 1099
02	Villégiature	1100 à 1199
03	Maisons mobiles	1200 à 1299 et 1700 à 1799
04	Industries manufacturières	2000 à 3999 et 8500 à 8599
05	Transports et communications	4000 à 4999
06	Vente de biens et services	5000 à 5999 et 6000 à 6669
07	Services publics	6700 à 6899
08	Culture et loisirs	7000 à 7999
09	Agriculture	8100 à 8299
10	Boisés et exploitations forestières	8300 à 8399 et 9200 à 9299
11	Terrains vacants	9100 à 9199
12	Utilisation variée/non définie	Tout autre CUBF que ceux listés ci-dessus

Pourcentage — **UV0105Bx**

Pourcentage représenté par chaque type d'utilisation qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite;

Principal attrait ou nuisance — **UV0106Ax**

Description de tout attrait ou nuisance qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite, selon les descriptions figurant au bloc **04 Terrain général*. Ce renseignement ne s'applique pas aux unités comportant un bloc **04 Terrain agricole ou boisé*;

Pourcentage — **UV0106Bx**

Pourcentage représenté par chaque attrait ou nuisance qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite;

Année de dénombrement des ventes — **UV0107Ax**

Millésime de chacune des trois années civiles complètes (1er janvier au 31 décembre) précédant la réalisation de la description de l'unité de voisinage;

Nombre annuel de ventes immobilières — UV0107Bx

Nombre total de ventes figurant au fichier des mutations immobilières, portant partiellement ou totalement sur des unités d'évaluation comprises dans l'unité de voisinage décrite et conclues au cours de chacune des trois années civiles précédant la description.

Caractéristiques des terrains de l'unité de voisinage

Code de type principal de service au terrain — UV0201Ax

Code de tout service disponible au terrain qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite, selon les codes descriptifs (01 à 11) figurant à ce sujet au bloc **04 Terrain général*. Ce renseignement ne s'applique pas aux unités comportant un bloc **04 Terrain agricole ou boisé*;

Pourcentage — UV0201Bx

Pourcentage représenté par chaque type de service au terrain qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite;

Code de type principal de topographie — UV0202Ax

Code de tout type de topographie qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite, selon les codes descriptifs de la topographie figurant au bloc *04 Terrain général ou *04 Terrain agricole ou boisé. Les codes à utiliser sont sélectionnés parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Description de la topographie du terrain
1	Bas
2	Contrebas
3	Déclivité
4	Dénivellation
5	Plat
6	Surplomb
7	Autre caractéristique topographique
A	Pente nulle (inclinaison de 0 % à 3 %)
B	Pente faible (inclinaison de 4 % à 8 %)
C	Pente douce (inclinaison de 9 % à 15 %)
D	Pente modérée (inclinaison de 16 % à 30 %)
E	Pente forte (inclinaison de 31 % à 40 %
F	Pente abrupte (inclinaison de 41 % et plus)
S	Sommet (superficie entourée de pentes de 41 % et plus

Pourcentage — UV0202Bx

Pourcentage représenté par chaque type de topographie qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite;

Superficie typique des terrains — UV0203A

Superficie qui décrit le mieux l'ensemble des terrains compris dans l'unité de voisinage décrite (donc sans égard aux cas extrêmes). Divers indicateurs de tendance centrale (ex. : moyenne, médiane, mode) peuvent être utilisés pour l'établir;

Code de type principal d'utilisation du sol — UV0204Ax

Code correspondant à tout type d'utilisation du sol dont la somme, établie sur l'ensemble des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite, représente au moins 25 % de sa superficie totale, selon les descriptions figurant au bloc **04 Terrain agricole ou boisé*. Ce renseignement ne s'applique pas aux unités comportant un bloc **04 Terrain général*. Les codes à utiliser sont sélectionnés parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Description de l'utilisation du sol (bloc *04 Terrain agricole ou boisé)
1	Avec droit acquis
2	Cultivable
3	Pâturage
4	Boisé
5	Érablière
6	Arbres fruitiers
7	Incultivable

Pourcentage — UV0204Bx

Pourcentage représenté par chaque type d'utilisation du sol qui représente au moins 25 % de la superficie totale de l'unité de voisinage décrite;

Proportion zonée agricole — UV0205A

Pourcentage des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite qui sont assujetties, en partie ou en totalité, au zonage agricole, selon les indications à ce sujet au bloc **04 Terrain général* ou **04 Terrain agricole ou boisé* de chaque unité d'évaluation.

Caractéristiques des bâtiments de l'unité de voisinage

Code de type principal de lien physique — UV0301Ax

Code de tout type de lien physique qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite, selon les codes descriptifs (1 à 5) figurant à ce sujet au bloc **01 Renseignements généraux*;

Pourcentage — UV0301Bx

Pourcentage représenté par chaque type de lien physique qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite;

Code de genre principal de construction — UV0302Ax

Code de tout genre de construction qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite, selon les codes descriptifs (1 à 5) figurant à ce sujet au bloc **01 Renseignements généraux*;

Pourcentage — UV0302Bx

Pourcentage représenté par chaque genre de construction qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite;

Nombre principal d'étages — UV0303Ax

Désignation de tout nombre d'étages qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite, selon le nombre figurant à ce sujet au bloc **01 Renseignements généraux*;

Pourcentage — UV0303Bx

Pourcentage représenté par chaque nombre d'étages qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite;

Code de strate principale de nombre de logements — UV0304Ax

Code correspondant à toute strate de nombre de logements qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite. Les codes à utiliser sont sélectionnés parmi ceux figurant au tableau suivant :

Code	Désignation de la strate de nombre de logements	Correspond au nombre de logements du bloc * 01 de chaque unité
1	1 logement	1
2	2 logements	2
3	3 à 5 logements	3, 4, 5
4	6 à 9 logements	6, 7, 8, 9
5	10 à 19 logements	10 à 19
6	20 à 29 logements	20 à 29
7	30 à 99 logements	30 à 99
8	100 logements et plus	100 ou plus

Pourcentage — UV0304Bx

Pourcentage représenté par chaque strate de nombre de logements qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite;

Code de classe principale des bâtiments — UV0305Ax

Code descriptif de toute classe de bâtiment qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite, selon la classe (1 à 9) attribuée par l'évaluateur au bâtiment prédominant compris dans l'unité, conformément aux consignes figurant à cet effet aux points 2.2.19, 3.2.21, 3.3.21 et 5.2.41 de la partie 3E du présent manuel;

Pourcentage — UV0305Bx

Pourcentage représenté par chaque classe de bâtiment qui caractérise au moins 25 % des unités d'évaluation formant l'unité de voisinage décrite;

Année typique de construction des bâtiments — UV0306A

Millésime qui décrit le mieux l'année de construction originelle des bâtiments compris dans l'unité de voisinage décrite (donc sans égard aux cas extrêmes), selon le millésime figurant à ce sujet au bloc *01 Renseignements généraux. Divers indicateurs de tendance centrale (ex. : moyenne, médiane, mode) peuvent être utilisés pour l'établir;

Aire d'étages typique des bâtiments — UV0307A

Aire d'étages qui décrit le mieux l'ensemble des bâtiments compris dans l'unité de voisinage décrite (donc sans égard aux cas extrêmes), selon l'aire d'étages figurant au bloc **01 Renseignements généraux*. Divers indicateurs de tendance centrale (ex. : moyenne, médiane, mode) peuvent être utilisés pour l'établir.

2.5.2 Renseignements descriptifs additionnels à ceux prescrits

En conformité avec la réglementation relative au contenu du fichier des unités de voisinage (RREF, art. 2 et 5), le point 2.5.1 présenté ci-dessus décrit précisément les renseignements descriptifs qui sont prescrits pour y figurer et énonce les consignes applicables à ces renseignements.

Ce contenu descriptif n'est toutefois pas limitatif et des renseignements additionnels peuvent y être ajoutés pour satisfaire divers besoins particuliers, d'ordre technique ou professionnel, en lien avec l'utilisation des unités de voisinage. Ainsi, pour toute unité de voisinage constituée dans le cadre du processus de confection et de tenue à jour du rôle, l'évaluateur peut choisir d'ajouter d'autres renseignements descriptifs au fichier des unités de voisinage.

L'ajout d'un tel renseignement à ce fichier est toutefois assujetti à cinq conditions, à l'effet que :

- il **décrit une réalité** physique, économique ou juridique des immeubles compris dans l'unité de voisinage en cause;
- il n'a **pas pour effet de remplacer un renseignement descriptif prescrit,** ce qui n'empêche toutefois pas qu'il le complète ou qu'il le précise;
- il est **intégré à la section** de renseignements descriptifs prescrits auquel il est le plus logiquement associable;
- il est **décrit et structuré de façon à être transmissible** à quiconque a le droit de l'obtenir en vertu de la Loi, selon les règles énoncées à cet effet à la section 9.11 de la partie 2C du présent manuel;
- une fois incorporé au fichier des unités de voisinage, **il est tenu à jour** au même titre que les renseignements descriptifs prescrits pour y figurer, à défaut de quoi il en est éliminé.

2.5.3 Transmission des renseignements formant le fichier des unités de voisinage

Afin de garantir que les renseignements formant toute description d'unité de voisinage puissent être efficacement obtenus par quiconque y a droit en vertu de la Loi, la réglementation réfère à la partie 2D du présent manuel pour fixer les modalités quant à la forme de transmission qui s'applique en cette matière (RREF, art. 5 et 21).

Ainsi, les renseignements descriptifs de toute unité de voisinage **doivent pouvoir être transmis sous une forme électronique**. À cet effet, trois règles s'appliquent :

- les renseignements, prescrits et additionnels, formant le fichier des unités de voisinage sont transmis en format XML, conformément au fichier intitulé « UNITÉ DE VOISINAGE », et accessible sur le site Web du MAMH, à l'adresse www.mamh.gouv.qc.ca, relativement à la forme prescrite de transmission des renseignements;
- la codification distinctive, applicable à chaque renseignement et répertoriée à l'annexe 2D.1 du présent manuel, est utilisée comme identifiant du renseignement concerné;
- pour chacun des renseignements transmis, les attributs répertoriés à l'annexe 2D.1 du présent manuel sont respectés (présence obligatoire, type, taille, multiplicité et domaine autorisé).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DES UNITÉS DE VOISINAGE

03

La réglementation concrétise chaque unité de voisinage en obligeant l'évaluateur à **la représenter sur une carte du territoire que comporte le système d'information géographique** prévu à la partie 2B du présent manuel (RREF, art. 6, al. 2). C'est d'ailleurs ce qui permet de les utiliser plus efficacement dans le processus d'évaluation.

3.1 Délimitation cartographique des unités de voisinage

Deux niveaux de précision sont utilisés pour visualiser adéquatement les unités de voisinage et les unités d'évaluation qu'elles comportent :

- **un plan général.** Souvent réalisé à partir de la carte index[1] de la matrice graphique, ce plan permet de voir tout le territoire d'une municipalité sur quelques feuillets, sur lesquels ont été apposées les limites de chacune des unités de voisinage. Ce plan est essentiel puisqu'il permet de comparer rapidement les unités de voisinage entre elles, en plus de faciliter leur regroupement lorsque nécessaire. Toutefois, la seule présence de ce plan est nettement insuffisante à la représentation graphique prescrite;
- **la matrice graphique.** Le plan général étant réalisé à une échelle dont le niveau de précision est plutôt faible, il est nécessaire d'utiliser une autre carte qui permet de délimiter les unités de voisinage sans aucune équivoque lorsque la densité des unités d'évaluation le requiert. La matrice graphique est la carte à utiliser pour associer les unités d'évaluation aux unités de voisinage dont elles font partie. De plus, elle montre l'essentiel des éléments physiques caractérisant le territoire (voies de communication, principales servitudes, cours d'eau, etc.).

1 La carte index d'une matrice graphique est un plan habituellement réalisé à l'échelle 1 : 20 000, montrant les divisions couvertes par chaque feuillet de la matrice graphique.

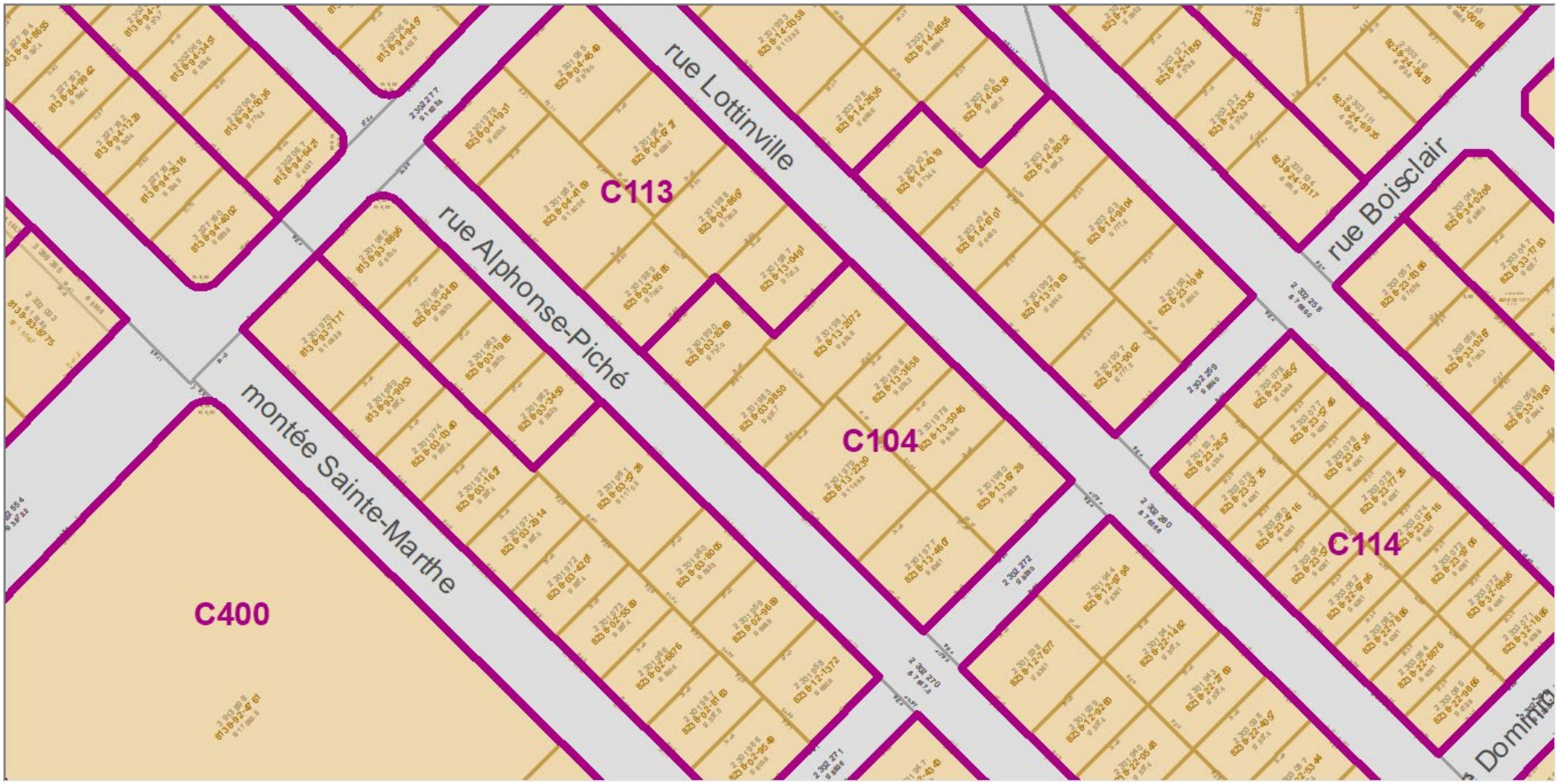
3.2 Règles concernant la représentation graphique des unités de voisinage

La représentation graphique des unités de voisinage se traduit pratiquement par les règles suivantes :

- **La totalité du territoire municipal visé par le rôle est couverte** : il importe que toutes les unités d'évaluation soient comprises à l'intérieur d'unités de voisinage;
- **Le système d'immatriculation des unités d'évaluation apparaît sur le plan des unités de voisinage :** il faut être en mesure d'associer correctement, à partir du plan, les matricules aux codes des unités de voisinage;
- **Les limites périphériques des unités de voisinage sont dessinées en traits bien visibles et uniformes :** les limites se distinguent des autres données (grille MTM, voies de communication et unités d'évaluation);
- **Les limites des unités de voisinage sont précises et suivent le pourtour des unités d'évaluation :** les limites ne coupent normalement pas les unités d'évaluation même si cela nécessite qu'elles soient sinueuses;
- **Le numéro de l'unité de voisinage apparaît sur le plan des unités de voisinage** selon un graphisme évitant toute confusion avec d'autres données y apparaissant.

L'exemple suivant montre la reproduction réduite d'une matrice graphique :

- Le numéro de l'unité de voisinage est clairement précisé selon un graphisme évitant toute confusion;
- La limite des unités de voisinage est précise et sans équivoque;
- La matrice graphique permet d'associer les unités d'évaluation à l'unité de voisinage dont elles font partie;
- Le système d'immatriculation des unités d'évaluation apparaît sur le plan des unités de voisinage, permettant d'associer les matricules aux codes des unités de voisinage.



CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

04 INTÉGRATION DES UNITÉS DE VOISINAGE AU PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'utilisation des unités de voisinage est de première importance dans le processus d'évaluation, puisqu'elle y simplifie le travail et y favorise la rigueur des analyses et la transparence des décisions de l'évaluateur. Il est donc essentiel d'intégrer les unités de voisinage aux actes professionnels qui forment ce processus.

4.1 Intégration à la documentation de base

L'unité de voisinage étant un élément clé en fonction duquel de nombreuses décisions sont retenues pour motiver l'opinion de la valeur réelle des propriétés, il importe que ces conclusions y soient correctement associées, afin que les résultats obtenus soient représentatifs des analyses qui les supportent. C'est pourquoi, il est nécessaire que la documentation qui est à la base du rôle d'évaluation, soit systématiquement appariée aux unités de voisinage, pour que les paramètres établis soient appliqués aux bonnes propriétés.

Le numéro distinctif de toute unité de voisinage concernée doit donc faire partie des renseignements figurant :

- à chaque transaction inscrite au fichier des mutations immobilières;
- à chaque dossier de propriété;
- à tout tableau d'analyse établissant un paramètre indicateur de valeur.

De plus, le même numéro est également prescrit pour figurer aux documents publics que sont la matrice graphique et le rôle d'évaluation proprement dit.

4.2 Intégration aux analyses comparatives

Parmi les méthodes pouvant être utilisées pour établir la valeur des propriétés, la méthode de comparaison est appliquée à partir d'observations tirées du marché immobilier. Elle consiste à analyser les données relatives aux propriétés vendues prises en comparaison, afin de déterminer différents paramètres qui seront utilisés pour évaluer l'ensemble des propriétés du même type.

4.2.1 Établissement de paramètres indicateurs de valeur

L'unité de voisinage est le niveau fondamental de stratification des renseignements servant à évaluer les propriétés à partir d'observations tirées du marché immobilier. Il y a donc avantage à l'utiliser dans la recherche et l'établissement de paramètres indicateurs de valeur, surtout lorsque le nombre de ventes de propriétés comparables est élevé, pour une même unité de voisinage ou groupe d'unités de voisinage.

Plusieurs paramètres indicateurs de valeur peuvent être établis pour chaque unité de voisinage. À titre didactique et sans être limitatif, le tableau qui suit regroupe les paramètres indicateurs de valeur pouvant être établis et utilisés sur la base des unités de voisinage.

Tableau récapitulatif des paramètres indicateurs de valeur pouvant être établis par unité de voisinage

Pour évaluer un terrain :

- valeur unitaire (au mètre carré, à l'hectare, etc.);
- facteurs de rajustement (superficie, ligne de front, profondeur, encoignure, etc.);
- facteur(s) d'équilibration.

Pour évaluer les bâtiments :

- valeur unitaire (au mètre carré, à l'unité, etc.);
- rajustements unitaires (abri d'auto, garage, sous-sol aménagé, etc.);
- facteurs de rajustement (dépréciation physique, dépréciation économique, etc.);
- facteur(s) d'équilibration.

Pour évaluer l'immeuble globalement :

- valeur unitaire (au mètre carré, à l'unité, etc.);
- loyers paritaires;
- rajustements unitaires (les services communs pour les copropriétés divises, les services disponibles pour les immeubles à revenus);
- facteurs de rajustement (rajustements exprimés en pourcentage);
- multiplicateur du revenu brut;
- taux global d'actualisation;
- frais d'exploitation normalisés;
- facteur(s) d'équilibration.

Certains paramètres indicateurs de valeur prennent la forme d'une seule et unique conclusion pour une même unité de voisinage, comme le facteur d'équilibration applicable aux terrains.

Par contre, d'autres paramètres peuvent être formés d'autant de conclusions qu'il y a de possibilités de stratifier une même unité de voisinage ou une même unité d'évaluation. C'est le cas des valeurs unitaires des terrains agricoles évalués selon différentes utilisations du sol. Dans toutes les situations, il importe, cependant, que les conclusions retenues quant aux paramètres indicateurs de valeur soient toujours adéquatement appariées à la numérotation des unités de voisinage.

4.2.2 Présentation des paramètres indicateurs de valeur

Il importe qu'il n'existe aucune confusion quant aux paramètres à utiliser dans le processus d'établissement de la valeur de chaque unité d'évaluation. Ainsi, plus il est facile d'identifier les paramètres requis pour évaluer les propriétés d'une même unité de voisinage, plus la tenue à jour du rôle est ensuite efficace, précise et transparente.

Afin de favoriser l'atteinte de cette efficacité, il est pertinent de dresser un résumé de tous les paramètres retenus comme indicateurs de valeur, pour chacune des unités de voisinage. Même si ce résumé n'est pas absolument requis au fonctionnement du processus d'évaluation, sa présence est très utile pour prendre rapidement connaissance des conclusions retenues, en plus d'être utilisable aux fins de validation entre les unités de voisinage.

Dans certaines situations, il peut être très avantageux de dresser des tables de paramètres. C'est le cas pour les dépréciations, certains facteurs de rajustement comme la superficie ou la profondeur, ou tout autre paramètre établi en fonction d'une régression (linéaire ou multiple).

4.3 Regroupement des unités de voisinage par famille

Dans plusieurs situations, le nombre de ventes par unité de voisinage s'avère insuffisant pour effectuer des analyses statistiques significatives. Il y a donc lieu de procéder à des regroupements d'unités de voisinage similaires de façon à augmenter le nombre d'indications du marché à analyser : il s'agit alors de constituer des « familles » d'unités de voisinage.

Dans certains cas, il peut même être nécessaire d'effectuer des regroupements très larges, pour les unités d'évaluation dont le marché est régional, national ou international. Ainsi, l'évaluation d'un centre commercial régional, d'un complexe industriel ou de tout autre immeuble d'envergure, justifie l'élargissement de la base géographique des propriétés comparables. Il en est de même pour les types d'immeubles dont le marché immobilier local est très limité (ex. : terres agricoles, boisés, etc.).

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

Il est reconnu que procéder au regroupement d'unités de voisinage aide à effectuer une meilleure analyse et donne plus de crédibilité aux conclusions retenues, plutôt que d'établir ces dernières à partir d'un trop petit nombre d'observations. Toutefois, cette façon de procéder ne garantit pas pour autant l'exactitude des résultats. Encore faut-il que les regroupements soient effectués judicieusement.

Afin de regrouper plusieurs unités de voisinage en une « famille », il faut analyser le degré de similitude de leurs caractéristiques descriptives. Il s'agit en fait d'établir des balises rassemblant un groupe de caractéristiques (ex. :superficie des terrains, âge des bâtiments, etc.). Les unités de voisinage, dont les caractéristiques se situent à l'intérieur de ces balises, portent alors le même code de similitude, ce qui permet ensuite de les regrouper à des fins d'analyse.

4.4 Évolution des unités de voisinage dans le temps

L'ajout de nouvelles propriétés, le marché qui évolue différemment pour un secteur d'une unité de voisinage, les changements relatifs au zonage sont notamment des raisons qui nécessitent la révision périodique des unités de voisinage. Ainsi, un nouveau découpage d'une unité de voisinage peut être requis si les caractéristiques physiques des immeubles qui s'y trouvent ont changé au fil du temps. Il se peut également que le comportement du marché révèle des différences de désirabilité à l'intérieur d'une même unité.

À partir de la description initiale de chaque unité de voisinage, il y a lieu de procéder à la compilation et à la comparaison des renseignements descriptifs actualisés avec ceux qui existaient au moment où cette description a été réalisée. Les éléments à reconsidérer sont, par exemple, la superficie du terrain, les améliorations locales et les services dont l'unité bénéficie, l'utilisation du sol, le zonage municipal et l'assujettissement au zonage agricole. Il en est de même pour les nouvelles constructions, concernant leur utilisation, leur nombre de logements, leur nombre d'étages, etc.

Cette opération constitue la « tenue à jour » de l'unité de voisinage. Elle consiste, en fait, à modifier la description pour tenir compte des nouvelles réalités en ayant, au préalable, intégré aux unités d'évaluation visées, la numérotation appropriée des unités de voisinage. Si une évolution, de plus en plus différente de ce qui existe déjà, est constatée, il devient nécessaire de refaire le découpage des unités de voisinage, dans le cadre du processus d'équilibration du rôle décrit à la partie 3B du présent manuel.

La modification du découpage des unités de voisinage se traduit soit par la création d'une nouvelle unité de voisinage, soit par le transfert d'unités d'évaluation d'une unité de voisinage vers une ou d'autres unités de voisinage existantes. Dans chaque cas, les unités d'évaluation touchées sont rattachées à leur nouvelle unité de voisinage, distinctement décrite et numérotée.

CETTE EDITION N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL À CE JOUR

ANNEXE 2D.1 – RÉPERTOIRE DU FICHIER DES UNITÉS DE VOISINAGE

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS
Fichier des unités de voisinage - VERSION 1.2

N° séq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent **O:** Oui **N:** Non	Type	Taille		Multiplicité **U**: Unique **M**: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire	O	Réel	2	1	U		1.2
Identification de la municipalité									
1	ADMA	Code géographique de la municipalité	O	Caractère	5		U		Code géographique en vigueur à l'ISQ et NR000 à NR999
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'UNITÉ DE VOISINAGE									
1	UV0101A	Date de réalisation de la description de l'unité de voisinage	O	Date	10		U		(AAAA-MM-JJ)
2	UV0102A	Numéro distinctif attribué par l'évaluateur à l'unité de voisinage	O	Caractère	4		U		XXXX à XXXX (alphanumérique)
3	UV0103A	Nombre total d'unités d'évaluation comprises dans l'unité de voisinage	O	Entier	4		U		1 à 9999
4	UV0104A	Superficie totale des terrains compris dans l'unité de voisinage	O	Entier	13		U		1 à 9999999999999
5	UV0105Ax	Code correspondant à tout type d'utilisation qui caractérise au moins 25% des unités	O	Caractère	2		M	4	01 à 12
6	UV0105Bx	Pourcentage de chaque type d'utilisation caractérisant au moins 25% des unités	O	Entier	3		M	4	25 à 100
7	UV0106Ax	Description de tout attrait ou nuisance qui caractérise au moins 25% des unités	N	Caractère	30		M	ILL	TOUS
8	UV0106Bx	Pourcentage de chaque attrait ou nuisance caractérisant au moins 25% des unités	N	Entier	3		M	ILL	25 à 100

N° séq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent **O:** Oui **N:** Non	Type	Taille		Multiplicité **U**: Unique **M**: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
9	UV0107Ax	Année de dénombrement des ventes immobilières dans l'unité de voisinage	O	Entier	4		M	3	2005 à 2050
10	UV0107Bx	Nombre annuel de ventes immobilières dans l'unité de voisinage	O	Entier	4		M	3	0 à 9999
CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS DE L'UNITÉ DE VOISINAGE									
1	UV0201Ax	Code de tout service au terrain qui caractérise au moins 25% des unités	O	Caractère	2		M	ILL	01 à 11
2	UV0201Bx	Pourcentage de chaque service au terrain qui caractérise au moins 25% des unités	O	Entier	3		M	ILL	25 à 100
3	UV0202Ax	Code de tout type de topographie qui caractérise au moins 25% des unités	O	Caractère	1		M	ILL	1 à 7, A, B, C, D, E, F, S
4	UV0202Bx	Pourcentage de chaque type de topographie caractérisant au moins 25% des unités	O	Entier	3		M	ILL	25 à 100
5	UV0203A	Superficie typique des terrains compris dans l'unité de voisinage	O	Réel	15	2	U		0.01 à 9999999999999.99
6	UV0204Ax	Code correspondant à tout type d'utilisation du sol dont la somme représente au moins 25% de la superficie totale de l'unité de voisinage	N	Caractère	1		M	ILL	1 à 7
7	UV0204Bx	Pourcentage de chaque type d'utilisation du sol couvrant au moins 25% de l'unité de voisinage	N	Entier	3		M	ILL	25 à 100
8	UV0205A	Pourcentage des unités d'évaluation assujetties au zonage agricole	N	Entier	3		U		1 à 100
CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS DE L'UNITÉ DE VOISINAGE									
1	UV0301Ax	Code de tout type de lien physique qui caractérise au moins 25% des unités	N	Caractère	1		M	4	1 à 5
2	UV0301Bx	Pourcentage de chaque lien physique qui caractérise au moins 25% des unités	N	Entier	3		M	4	25 à 100
3	UV0302Ax	Code de tout genre de construction qui caractérise au moins 25% des unités	N	Caractère	1		M	4	1 à 5
4	UV0302Bx	Pourcentage de chaque genre de construction qui caractérise au moins 25% des unités	N	Entier	3		M	4	25 à 100

N° séq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent **O:** Oui **N:** Non	Type	Taille		Multiplicité **U**: Unique **M**: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)
					Tot.	Déc.			
5	UV0303Ax	Nombre d'étages qui caractérise au moins 25% des unités	N	Entier	2		M	4	1 à 99
6	UV0303Bx	Pourcentage de chaque nombre d'étages qui caractérise au moins 25% des unités	N	Entier	3		M	4	25 à 100
7	UV0304Ax	Code correspondant à toute strate de nombre de logements qui caractérise au moins 25% des unités	N	Caractère	1		M	4	1 à 8
8	UV0304Bx	Pourcentage de chaque strate de nombre de logements qui caractérise au moins 25% des unités	N	Entier	3		M	4	25 à 100
9	UV0305Ax	Code descriptif de toute classe qui caractérise au moins 25% des unités	N	Caractère	1		M	4	1 à 9
10	UV0305Bx	Pourcentage de chaque classe qui caractérise au moins 25% des unités	N	Entier	3		M	4	25 à 100
11	UV0306A	Millésime correspondant à l'année typique de construction originelle des bâtiments compris dans l'unité de voisinage	N	Entier	4		U		1600 à 2050
12	UV0307A	Aire d'étages typique des bâtiments compris dans l'unité de voisinage	N	Réel	10	1	U		0.1 à 999999999.9